

DÉBATS  
DU  
SÉNAT DU CANADA  
1947-1948

---

COMPTE RENDU OFFICIEL

---

Rédacteur: H. H. EMERSON.

Traduit par la Division des *Débats* du Bureau des traductions sous la direction  
du major PIERRE DAVIAULT.

---

QUATRIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11-12 GEORGE VI



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1948

## MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance, le 5 décembre 1947

- Premier ministre et président du Conseil  
privé.....le très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE  
KING, C.M.G.
- Ministre des Affaires des anciens com-  
battants.....le très hon. IAN ALISTAIR MACKENZIE,  
K.C.
- Ministre de la Justice et procureur géné-  
ral du Canada.....le très hon. JAMES LORIMER ILSLEY, K.C.
- Ministre de la Reconstruction et des  
Approvisionnements.....le très hon. CLARENCE DECATUR HOWE.
- Ministre de l'Agriculture.....le très hon. JAMES GARFIELD GARDINER.
- Ministre du Commerce.....l'hon. JAMES ANGUS MACKINNON.
- Secrétaire d'État.....l'hon. COLIN GIBSON, C.M., K.C., V.D.
- Secrétaire d'État aux Affaires  
extérieures.....le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT,  
C.R.
- Ministre du Travail.....l'hon. HUMPHREY MITCHELL.
- Ministre des Travaux publics.....l'hon. ALPHONSE FOURNIER, C.R.
- Ministre des Postes.....l'hon. ERNEST BERTRAND, C.R.
- Ministre de la Défense nationale.....l'hon. BROOKE CLAXTON, K.C.
- Ministre des Mines et Ressources.....l'hon. JAMES ALLISON GLEN, K.C.
- Solliciteur général.....l'hon. JOSEPH JEAN, C.R.
- Ministre des Transports.....l'hon. LIONEL CHEVRIER, C.R.
- Ministre de la Santé nationale et du  
Bien-être social.....l'hon. PAUL JOSEPH JAMES MARTIN,  
C.R.
- Ministre des Finances.....l'hon. DOUGLAS CHARLES ABBOTT, K.C.

Ministre du Revenu national et ministre des Services nationaux de guerre.....l'hon. JAMES J. McCANN, M.D., C.M.  
Membre du ministère et ministre d'État.l'hon. WISHART McL. ROBERTSON.  
Ministre des Pêcheries.....l'hon. MILTON FOWLER GREGG, V.C.

---

**PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ**

---

Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet.....A. D. P. HEENEY, K.C.  
Greffier adjoint du Conseil privé.....A. M. HILL.  
Secrétaire adjoint du Cabinet.....J. R. BALDWIN.

SÉNAT DU CANADA

1947-1948

# SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE 5 DÉCEMBRE 1947

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE JAMES H. KING, C.P.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JAMES J. DONNELLY.....	Bruce-Sud.....	Pinkerton (Ont.)
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal (P.Q.)
THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.....	Richibouctou (N.-B.)
GERALD VERNER WHITE, C.B.E.....	Pembroke.....	Pembroke (Ont.)
JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.....	Shédiac (N.-B.)
JAMES A. CALDER, C.P.....	Saltcoats.....	Regina (Sask.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Leeds.....	Brockville (Ont.)
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.....	Lethbridge (Alb.)
ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Westmorland.....	Sackville (N.-B.)
JOHN PATRICK MOLLOY.....	Provencher.....	Winnipeg (Man.)
DANIEL E. RILEY.....	High-River.....	High-River (Alb.)
WILLIAM H. MCGUIRE.....	York-Est.....	Toronto (Ont.)
DONAT RAYMOND.....	de la Vallière.....	Montréal (P.Q.)
GUSTAVE LACASSE.....	Essex.....	Tecumseh (Ont.)
CAIRINE R. WILSON, M <sup>me</sup> .....	Rockcliffe.....	Ottawa (Ont.)
JAMES MURDOCK, C.P.....	Parkdale.....	Ottawa (Ont.)
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Queen's.....	Emerald (Î. P.-É.)
JAMES H. KING, C.P., PRÉSIDENT.....	Kootenay-Est.....	Victoria (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.....	Ponteix (Sask.)
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
WILLIAM HENRY DENNIS.....	Halifax.....	Halifax (N.-É.)
LUCIEN MORAUD.....	la Salle.....	Québec (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
RALPH BYRON HORNER.....	Blaine-Lake.....	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN.....	Bedford-Halifax.....	Bedford (N.-É.)
JOHN L. P. ROBICHEAU.....	Digby-Clare.....	Maxwellton (N.-É.)
JOHN A. MACDONALD, C.P.....	Cardigan.....	Cardigan (Î. P.-É.)
DONALD SUTHERLAND, C.P.....	Oxford.....	Ingersoll (Ont.)
IVA CAMPBELL FALLIS, M <sup>me</sup> .....	Peterborough.....	Peterborough (Ont.)
GEORGE B. JONES, C.P.....	Royal.....	Apohaqui (N.-B.)
ANTOINE-J. LÉGER.....	l'Acadie.....	Moncton (N.-B.)
HENRY A. MULLINS.....	Marquette.....	Winnipeg (Man.)
JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
EUGÈNE PAQUET, C.P.....	Lauzon.....	Rimouski (P.Q.)
WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
JOHN W. de B. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
J.-FERNAND FAFARD.....	de la Durantaye.....	l'Islet (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Saint-Jean-Baptiste*.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
JOHN J. STEVENSON.....	Prince-Albert.....	Regina (Sask.)
ARISTIDE BLAIS.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
DONALD MACLENNAN.....	Margaree-Forks.....	Margaree-Forks (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD.....	Rougemont.....	Montréal (P.Q.)
ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
NORMAN McLEOD PATERSON.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
PAMPHILE-RÉAL DU TREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.....	Kingston (Ont.)
J. JOSEPH BENCH.....	Lincoln.....	St. Catharines (Ont.)

\* Dénommée Provencher depuis le 19 avril 1948.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JAMES PETER MCINTYRE.....	Mount-Stewart.....	Mount-Stewart (Î. P.-É.)
GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
WISHART McL. ROBERTSON, C.P.....	Shelburne.....	Bedford (N.-É.)
JOHN FREDERICK JOHNSTON.....	Saskatchewan-Central...	Bladworth (Sask.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
ARMAND DAIGLE.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
JOSEPH-ARTHUR LESAGE.....	Golfe.....	Québec (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
JACOB NICOL.....	Bedford.....	Sherbrooke (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR.....	Norfolk.....	Scotland (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
JOHN POWER HOWDEN.....	Saint-Boniface.....	Norwood-Grove (Man.)
CHARLES-ÉDOUARD FERLAND.....	Shawinigan.....	Joliette (P.Q.)
VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Longueuil (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER McDONALD.....	King's.....	Halifax (N.-É.)
ALEXANDER NEIL McLEAN.....	Nouveau-Brunswick (sud)	Saint-Jean (N.-B.)
BREWER ROBINSON.....	Summerside.....	Summerside (Î. P.-É.)
FREDERICK W. PIRIE.....	Victoria-Carleton.....	Grand-Falls (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	Northumberland.....	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
JOSEPH RAOUL HURTUBISE.....	Nipissing.....	Sudbury (Ont.)
PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON.....	Cariboo.....	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART McKEEN.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)

# SÉNATEURS DU CANADA

## LISTE ALPHABÉTIQUE

LE 5 DÉCEMBRE 1947

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, W. M. ....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., C.C.M.G. ....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
BALLANTYNE, CHARLES COLQUHOUN, C.P. ....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN.....	Saint-Jean-Baptiste*.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUBIEN, CHARLES-PHILIPPE.....	Montarville.....	Montréal (P.Q.)
BEAUREGARD, ÉLIE.....	Rougemont.....	Montréal (P.Q.)
BENCH, J. J. ....	Lincoln.....	St. Catharines (Ont.)
BISHOP, C. L. ....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
BOURQUE, THOMAS-JEAN.....	Richibouctou.....	Richibouctou (N.-B.)
BUCHANAN, W. A. ....	Lethbridge.....	Lethbridge (Alb.)
BURCHILL, G. P. ....	Northumberland.....	South-Nelson (N.-B.)
CALDER, James A., C.P. ....	Saltcoats.....	Regina (Sask.)
CAMPBELL, G. P. ....	Toronto.....	Toronton (Ont.)
COPP, ARTHUR BLISS.....	Westmorland.....	Sackville (N.-B.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P. ....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
DAIGLE, ARMAND.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
DAVID, ATHANASE.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
DAVIES, W. R. ....	Kingston.....	Kingston (Ont.)
DENNIS, W. H. ....	Halifax.....	Halifax (N.-É.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
DONNELLY, J. J. ....	Bruce-Sud.....	Pinkerton (Ont.)
DUFF, W. ....	Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)

\* Dénommée Provencher depuis le 19 avril 1948.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
DUFFUS, J. J. ....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough (Ont.)
DUPUIS, VINCENT.....	Rigaud.....	Longueuil (P.Q.)
DUTREMBLAY, PAMPHILE-RÉAL.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
EULER, WILLIAM DAUM, C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
FAFARD, J.-FERNAND.....	de la Durantaye.....	l'Islet (P.Q.)
FALLIS, M <sup>me</sup> IVA CAMPBELL.....	Peterborough.....	Peterborough (Ont.)
FARRIS, J. W. de B.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
FERLAND, CHARLES-ÉDOUARD.....	Shawinigan.....	Joliette (P.Q.)
GERSHAW, F. W.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
GOUIN, LÉON-MERCIER.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
HAIG, J. T.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P.....	Leeds.....	Brockville (Ont.)
HAYDEN, S. A.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
HORNER, R. B.....	Blaine-Lake.....	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, C. B.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
HOWDEN, J. P.....	Saint-Boniface.....	Norwood-Grove (Man.)
HUGESSEN, A. K.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
HURTUBISE, JOSEPH-RAOUL.....	Nipissing.....	Sudbury (Ont.)
HUSHION, W. J.....	Victoria.....	Westmount (P.Q.)
JOHNSTON, J. F.....	Saskatchewan-Central.....	Bladworth (Sask.)
JONES, GEORGE B., C.P.....	Royal.....	Apohaqui (N.-B.)
KING, JAMES H., C.P., Président.....	Kootenay-Est.....	Victoria (C.-B.)
KINLEY, J. J.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
LACASSE, GUSTAVE.....	Essex.....	Tecumseh (Ont.)
LAMBERT, N. P.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
LÉGER, ANTOINE-J.....	l'Acadie.....	Moncton (N.-B.)
LESAGE, JOSEPH-ARTHUR.....	Golfe.....	Québec (P.Q.)
MACDONALD, JOHN A., C.P.....	Cardigan.....	Cardigan (Î. P.-É.)
MACLENNAN, D.....	Margaree-Forks.....	Margaree-Forks (N.-É.)
MARCOTTE, ARTHUR.....	Ponteix.....	Ponteix (Sask.)
MCDONALD, J. A.....	Shédiac.....	Shédiac (N.-B.)
MCDONALD, J. A.....	King's.....	Halifax (N.-É.)
MCGUIRE, W. H.....	York-Est.....	Toronto (Ont.)
MCINTYRE, J.-P.....	Mount-Stewart.....	Mount-Stewart (Î. P.-É.)
MCKEEN, S. S.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MCLEAN, A. N.....	Nouveau-Brunswick (sud).....	Saint-Jean (N.-B.)
MOLLOY, J. P.....	Provencher.....	Winnipeg (Man.)
MORAUD, LUCIEN.....	la Salle.....	Québec (P.Q.)
MULLINS, H. A.....	Marquette.....	Winnipeg (Man.)
MURDOCK, JAMES, C.P.....	Parkdale.....	Ottawa (Ont.)
NICOL, J.....	Bedford.....	Sherbrooke (P.Q.)
PAQUET, EUGÈNE, C.P.....	Lauzon.....	Rimouski (P.Q.)
PATERSON, N. McL.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)
PIRIE, F. W.....	Victoria-Carleton.....	Grand-Falls (N.-B.)
QUINN, F. P.....	Bedford-Halifax.....	Bedford (N.-É.)
RAYMOND, DONAT.....	de la Vallière.....	Montréal (P.Q.)
RILEY, D. E.....	High-River.....	High-River (Alb.)
ROBERTSON, WISHART McL., C.P.....	Shelburne.....	Bedford (N.-É.)
ROBICHEAU, J. L. P.....	Digby-Clare.....	Maxwellton (N.-É.)
ROBINSON, B.....	Summerside.....	Summerside (Î. P.-É.)
ROEBUCK, A. W.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
SINCLAIR, JOHN EWEN, C.P.....	Queen's.....	Emerald (Î. P.-É.)
STEVENSON, J. J.....	Prince-Albert.....	Regina (Sask.)
ST-PÈRE, ÉDOUARD-CHARLES.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
SUTHERLAND, DONALD, C.P.....	Oxford.....	Ingersoll (Ont.)
TAYLOR, W. H.....	Norfolk.....	Scotland (Ont.)
TURGEON, J. G.....	Cariboo.....	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
VENIOT, C. J.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
WHITE, GERALD VERNER, C.B.E.....	Pembroke.....	Pembroke (Ont.)
WILSON, M <sup>me</sup> CAIRINE R.....	Rockcliffe.....	Ottawa (Ont.)

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR PROVINCES

LE 5 DÉCEMBRE 1947

### ONTARIO,—24

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JAMES J. DONNELLY .....	Pinkerton.
2 GERARD VERNER WHITE, C.B.E.....	Pembroke.
3 ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Brockville.
4. SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.....	Toronto.
5 WILLIAM H. MCGUIRE.....	Toronto.
6 GUSTAVE LACASSE.....	Tecumseh.
7 CAIRINE R. WILSON, M <sup>me</sup> .....	Ottawa.
8 JAMES MURDOCK, C.P.....	Ottawa.
9 DONALD SUTHERLAND, C.P.....	Ingersoll.
10 IVA CAMPBELL FALLIS, M <sup>me</sup> .....	Peterborough.
11 NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.
12 SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.
13 NORMAN MCLEOD PATERSON.....	Fort-William.
14 JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough.
15 WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Kitchener.
16 WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.
17 J. JOSEPH BENCH.....	St. Catharines.
18 GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.
19 WILLIAM HORACE TAYLOR.....	Scotland.
20 CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.
21 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto.
22 JOSEPH-RAOUL HURTUBISE.....	Sudbury.
23 .....	
24 .....	

## QUÉBEC,—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal.
2 DONAT RAYMOND.....	de la Vallière.....	Montréal.
3 CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P....	Alma.....	Montréal.
4 LUCIEN MORAUD.....	la Salle.....	Québec.
5 EUGÈNE PAQUET, C.P.....	Lauzon.....	Rimouski.
6 ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal.
7 J.-FERNAND FAFARD.....	de la Durantaye.....	l'Islet.
8 CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke.
9 ÉLIE BEAUREGARD.....	Rougemont.....	Montréal.
10 ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal.
11 ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE.....	de Lanaudière.....	Montréal.
12 WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount.
13 LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal.
14 THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont.
15 PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal.
16 TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe.
17 ARMAND DAIGLE.....	Mille-Îles.....	Montréal.
18 JOSEPH-ARTHUR LESAGE.....	Golfe.....	Québec.
19 CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis.
20 JACOB NICOL.....	Bedford.....	Sherbrooke.
21 CHARLES-ÉDOUARD FERLAND.....	Shawinigan.....	Joliette.
22 VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Longueuil.
23 JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec.
24 PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec.

## NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 WILLIAM H. DENNIS.....	Halifax.
2 FELIX P. QUINN.....	Bedford.
3 JOHN L. P. ROBICHEAU.....	Maxwellton.
4 WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.
5 DONALD MACLENNAN.....	Margaree-Forks.
6 WISHART McL. ROBERTSON, C.P.....	Bedford.
7 JOHN JAMES KINLEY.....	Lunenburg.
8 JOHN ALEXANDER McDONALD.....	Halifax.
9 .....	
10 .....	

## NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

LES HONORABLES	
1 THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.
2. JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.
3 ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Sackville.
4 GEORGES B. JONES, C.P.....	Apohaqui.
5 ANTOINE-J. LÉGER.....	Moncton.
6 CLARENCE JOSEPH VENIOT.....	Bathurst.
7 ALEXANDER NEIL McLEAN.....	Saint-Jean.
8 FREDERICK W. PIRIE.....	Grand-Falls.
9 GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	South-Nelson.
10 .....	

## ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

LES HONORABLES	
1 JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Emerald.
2 JOHN A. MACDONALD, C.P.....	Cardigan.
3 JAMES PETER McINTYRE.....	Mount-Stewart.
4 BREWER ROBINSON.....	Summerside.

## COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JAMES H. KING, C.P., Président.....	Victoria.
2 JOHN W. DEB. FARRIS.....	Vancouver.
3 JAMES GRAY TURGEON.....	Vancouver.
4 STANLEY STEWART McKEEN.....	Vancouver.
5 .....	
6 .....	

## MANITOBA,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JOHN PATRICK MOLLOY.....	Winnipeg.
2 HENRY A. MULLINS.....	Winnipeg.
3 JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.
4 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Saint-Jean-Baptiste.
5 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Winnipeg.
6 JOHN POWER HOWDEN.....	Norwood-Grove.

## SASKATCHEWAN,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JAMES A. CALDER, C.P.....	Regina.
2 ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.
3 RALPH B. HORNER.....	Blaine-Lake.
4 WALTER M. ASELTINE.....	Rosetown.
5 JOHN J. STEVENSON.....	Regina.
6 JOHN FREDERICK JOHNSTON.....	Bladworth.

## ALBERTA,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.
2 DANIEL E. RILEY.....	High-River.
3 ARISTIDE BLAIS.....	Edmonton.
4 FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.
5 .....	
6 .....	

## HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

---

- Greffier du Sénat, greffier des Parlements et maître en Chancellerie... L. CLARE MOYER, D.S.O., K.C., B.A.
- Premier adjoint du greffier..... RODOLPHE LAROSE, E.D.
- Second adjoint du greffier et traducteur en chef..... LOUVIGNY DE MONTIGNY, B.LITT.
- Légiste et conseiller parlementaire..... JOHN F. MACNEILL, K.C., L.L.B. B.A.
- Gentilhomme-huissier de la verge noire. le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.
- Chef de la division des comités..... ARTHUR H. HINDS.
- Comptable en chef..... H. D. GILMAN.
- Rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes..... H. H. EMERSON.

# Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

## SÉNAT

Le vendredi 5 décembre 1947

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière

### OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi, et qu'il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la quatrième session de la vingtième législature du Canada lorsqu'il lui fera savoir que tout est prêt.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

### DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la quatrième session de la vingtième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Dans le monde entier, la situation reste difficile et inquiétante. Les bouleversements consécutifs aux ravages de la guerre se sont révélés de plus en plus clairement. En Europe, la production ne se relève qu'en partie. En Asie, on continue de se battre sur de vastes étendues. Une disette aiguë de denrées indispensables, de vivres surtout, sévit encore. En plusieurs pays, règne un grave malaise politique et social. Les désaccords qui empêchent la conclusion de traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche mettent obstacle au rétablissement de l'Europe.

Le Canada s'est fait représenter récemment à une réunion des nations du Commonwealth tenue à Canberra. On y a abordé les préliminaires de la paix dans le Pacifique. Le Gouvernement a accueilli favorablement l'initiative que les Etats-Unis ont prise de proposer la tenue prochaine d'une conférence à l'égard du traité de paix avec le Japon.

La délégation du Canada à l'Assemblée générale des Nations Unies a pris une part active aux délibérations. Le Canada a obtenu, par élection, un siège au Conseil de sécurité. Le Canada a également fait partie de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine. L'appui que nous donnons à la Charte des Nations Unies reste un aspect essentiel de la politique étrangère du Canada.

Alors que le bouleversement règne encore en Europe et en Asie, le Canada a continué de jouir d'une prospérité générale. L'emploi et le revenu national ont atteint un niveau inconnu auparavant. Toutefois, le Canada n'a pas échappé au contre-coup des problèmes et difficultés qui se posent ailleurs. Plusieurs pays avec lesquels nous commerçons n'ont pu établir leur productivité à son niveau maximum. L'incapacité où, en conséquence, ils se trouvent d'accroître suffisamment leurs exportations pour payer leurs importations, a sensiblement compliqué la situation du change étranger au Canada.

La solution permanente de nos problèmes en matière de change et le bien-être futur de la nation dépendent de la reprise du commerce international. Le succès des récents pourparlers de Genève a marqué un notable progrès en ce sens. La conclusion d'accords commerciaux avec dix-huit autres nations constitue une réalisation concrète. Vous serez priés d'approuver ces accords. Le Canada est représenté à la Conférence du commerce des Nations Unies qui se tient maintenant à La Havane, et qui, espère-t-on, aboutira à la création d'une organisation internationale du commerce, selon les modalités convenues à Genève. Les accords commerciaux et l'établissement d'une organisation internationale du commerce fourniront un solide fondement à l'expansion du commerce, de la production et de l'emploi dans le monde.

Des dispositions d'ordre provisoire sont intervenues afin de préserver et d'accroître les réserves de dollars des Etats-Unis que possède le Canada. Les mesures récemment rendues publiques, et ayant pour objet de parer aux divers aspects de la difficulté immédiate en matière de change étranger, seront soumises à votre approbation.

La pénurie actuelle de dollars des Etats-Unis restreindra nécessairement la faculté qu'a le Canada d'assurer une aide économique supplémentaire à d'autres pays. Néanmoins, le Canada demeure l'un des rares grands pays producteurs dont la guerre n'a pas diminué la productivité. C'est une cause de satisfaction profonde que notre pays ait pu jouer un rôle si important par l'assistance qu'il a fournie aux contrées dévastées par la guerre. Compte tenu du chiffre de la population, aucun autre pays n'a égalé les réalisations du Canada. Au cours de l'effort tendant à faciliter l'exécution

de la grande tâche du rétablissement mondial, le Canada continuera, autant que possible, à appliquer le principe de l'assistance mutuelle. Toutefois, l'aide supplémentaire devra tenir compte des difficultés qui se sont produites dans le domaine du change.

Mon Gouvernement a graduellement supprimé les régies que la guerre avait rendues nécessaires. Vu la nécessité de maintenir certaines régies, vous serez invités à approuver une Adresse visant à proroger de nouveau certains décrets et règlements énumérés dans la loi de 1947 sur l'extension des mesures transitoires, qui expirera le 31 décembre.

Grâce à la façon de procéder, graduelle et ordonnée, qui a été suivie pour la suppression des régies, les augmentations de prix qui se sont produites n'ont pas atteint l'importance qu'elles auraient eue dans le cas contraire. Mes Ministres se préoccupent des hausses de prix qui ont accru le coût de la vie. Dans certains cas, où l'on jugeait les augmentations injustifiées, on a rétabli le plafond des prix. Les fonctionnaires des départements de l'administration les plus immédiatement intéressés ont reçu instructions de surveiller sans relâche les conditions de la production et de l'approvisionnement qui tendent à hausser le niveau des prix exigés des consommateurs.

Dans l'ensemble, les produits de nos industries primaires font encore l'objet d'une forte demande. A cause du prix établi pour la campagne agricole 1948-1949, en vertu de l'accord sur le blé conclu avec le Royaume-Uni, il vous sera demandé d'étudier une mesure permettant d'augmenter le paiement initial versé aux producteurs.

En dépit de la pénurie persistante de certains matériaux et des frais élevés de la construction, un plus grand nombre d'habitations seront achevées cette année que dans toute année antérieure. Vous serez invités à étudier des plans relatifs à la construction d'habitations à bas loyer, à l'usage des anciens combattants.

On soumettra à votre examen une mesure analogue à celle qui a été déposée lors de la dernière session du Parlement et ayant pour objet de pourvoir à l'établissement de rouages plus efficaces en vue du règlement des différends entre employeurs et employés.

La démobilisation des troupes canadiennes du temps de guerre a pris fin en septembre. On continue d'appliquer les mesures visant à coordonner l'organisation et l'administration des trois armes. Vous serez saisis d'un projet de codification de toutes les lois afférentes à la défense.

L'Office de soutien des prix des pêcheries, l'Office fédéral du charbon et la Commission maritime, dont l'établissement avait été autorisé par la loi, ont été dûment constitués.

Parmi les mesures qu'on soumettra à votre attention figurent des projets de loi relatifs au remaniement de la loi de l'impôt sur le revenu, de la loi des élections fédérales et de la loi de la marine marchande du Canada. Vous serez également saisis de certains bills afférents aux anciens combattants.

Le Gouvernement a l'intention de recommander le rétablissement des Comités mixtes spéciaux chargés, pour l'un, d'étudier les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et, quant à l'autre, les amendements à apporter à la loi des Indiens.

Des pourparlers prolongés ont eu lieu entre une délégation de la Convention nationale de Terre-Neuve et un comité composé de membres du Gouvernement en vue d'étudier la possibilité de trouver un terrain d'entente relativement à l'union de Terre-Neuve au Canada. Le Gouvernement a fait part de conditions qui, à son avis, pourraient servir de fondement juste et équitable à cette union, au cas où la population de Terre-Neuve désirerait entrer dans la Confédération.

Le mariage de Son Altesse Royale la princesse Elizabeth a donné lieu à de grandes réjouissances. La population du Canada offre ses meilleurs vœux de bonheur à Son Altesse Royale la princesse Elizabeth et à Son Altesse Royale le duc d'Edimbourg.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et les crédits de l'année prochaine vous seront présentés.

Vous serez invités à prendre des dispositions financières en vue d'assurer tous les services essentiels.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de bénir la nation canadienne et de guider le Parlement du Canada dans toutes ses délibérations.

(La Chambre des communes se retire.)

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## BILL DES CHEMINS DE FER

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP (au nom de l'honorable M. Robertson), présente le bill A, intitulé: loi concernant les chemins de fer.

Le projet de loi est lu pour la Ire fois.

## ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

### MOTION

Sur motion de l'honorable M. COPP (au nom de l'honorable M. Robertson) il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

## COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

L'honorable M. COPP (au nom de l'honorable M. Robertson), propose:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 9 décembre, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mardi 9 décembre 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## TARIF ET COMMERCE

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le bureau divers documents. Le nombre est considérable, mais comme ils paraîtront dans les *Procès-verbaux* du Sénat, je vous ferai grâce d'une énumération circonstanciée. Je tiens toutefois à signaler surtout les exemplaires en anglais et en français de l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève; l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les annexes et autres documents, notamment le protocole d'application provisoire, ainsi que les communications échangées entre le Canada et les Etats-Unis, d'une part, et le Canada et le Royaume-Uni, d'autre part, visant l'accord commercial. Il y a également divers documents relatifs aux interdictions et restrictions imposées par le décret du conseil C.P. 4678, ainsi que certaines notes sur les restrictions des voyages; un exposé relatif aux mesures fiscales projetées; et, en outre, des exemplaires en anglais du procès-verbal des réunions des délégués de la Convention nationale de Terre-Neuve et des représentants du gouvernement canadien, ainsi que des exemplaires en anglais et en français des conditions qui, croit-on, constituent le fondement juste et équitable de l'union entre Terre-Neuve et le Canada.

Comme je l'ai signalé, je n'entrerai pas dans le détail.

L'honorable M. ROEBUCK: Distribue-t-on des exemplaires de ces documents?

L'honorable M. ROBERTSON: On en a déjà distribué quelques-uns; les autres le seront en temps et lieu.

(Voir les *Procès-verbaux* du Sénat pour la liste complète des documents déposés.)

## COMITÉ DE SÉLECTION

## MOTION DE NOMINATION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents de la présente session,

savoir les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Buchanan, Copp, Haig, Howard, Sinclair, White et le motionnaire; ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

## SÉNATEURS DÉFUNTS

## HOMMAGES À LEUR MÉMOIRE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il m'incombe d'informer officiellement le Sénat que, depuis notre dernière réunion, nous avons perdu quatre collègues qui ont joué un rôle important dans les conseils et les délibérations de cette auguste Chambre. Tous, j'en suis sûr, en éprouveront un vif regret.

L'honorable Gerald Grattan McGeer, K.C., né à Winnipeg le 6 janvier 1888, était le fils de M. James McGeer et d'Emily Cooke. Son père était d'origine irlandaise et sa mère, d'origine anglaise. Il fit ses premières études à Vancouver. Dans sa jeunesse, il vendit des journaux, fit la livraison du lait et travailla dans une fonderie. Animé d'un vif désir de s'instruire, il épargna suffisamment d'argent pour étudier le droit à l'université de Dalhousie, en Nouvelle-Ecosse. Muni de son diplôme, il retourna en Colombie-Britannique où il fut admis au barreau de la province en 1915. Lors des élections générales de 1916, il fut élu, à l'âge de 28 ans, membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. Le 29 novembre 1917, il épousait Charlotte Spencer, fille de David Spencer, de Victoria (C.-B.), dont il eut deux enfants: Patricia Anne et Michael Grattan Spencer. En 1922, il fut nommé conseil du roi.

Le sénateur McGeer s'intéressa vivement aux problèmes d'ordre économique et financier. Il fut l'auteur de plusieurs articles sur les banques, la monnaie et le crédit, ainsi que d'un ouvrage intitulé *The Conquest of Poverty*. En 1933 il fut réélu à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Peu après, il entra dans la politique municipale de Vancouver, ville dont il fut élu maire pour 1935-1936. La construction du magnifique hôtel de ville de Vancouver constitue peut-être sa plus notable réalisation dans le domaine municipal. Lors des fêtes jubilaires de Vancouver, il reçut le lord-maire et la lady mairesse de Londres, qui présentèrent à la ville de Vancouver une réplique de la fameuse masse de la ville de Londres.

Ayant quitté l'Assemblée législative afin de briguer les suffrages lors des élections générales de 1935, feu le sénateur McGeer fut élu député à la Chambre des communes. Il fut réélu lors des élections générales de 1940.

Le 9 juin 1945, il fut nommé sénateur et, comme mes honorables collègues s'en souviennent, il a participé activement à nos délibérations. Le 11 août 1947, après plusieurs mois de maladie et une grave intervention chirurgicale, il mourait.

Le sénateur McGeer n'a pas été membre du Sénat aussi longtemps que d'autres collègues que nous pleurons aujourd'hui, mais la tâche qu'il a accomplie ici est digne d'éloges. A mon avis, le plus vibrant hommage qu'on lui ait rendu a été celui dont j'ai pu lire le compte rendu dans un journal de Vancouver. Alors que son cortège funèbre défilait par les rues de Vancouver, des milliers de gens, y compris les petits et les humbles, se tenaient recueillis, le cœur gros d'émotion parce que la mort leur avait arraché un ami. Comme le disait quelqu'un dans l'histoire de la Nouvelle-Ecosse, le plus grand hommage qu'on puisse rendre à un homme, c'est le respect de ceux-là qui l'ont connu le mieux et le plus longtemps.

L'honorable William James Harmer est né le 16 octobre 1872, fils de James Harmer et d'Agatha Walker. Ayant reçu son instruction élémentaire à Napanee en Ontario, il devient par la suite télégraphiste et en 1891 il part pour l'Ouest. Là il est employé comme télégraphiste par des chemins de fer; il fait aussi partie du personnel chargé du mouvement des trains et du service des téléphones. Pendant trois ans il est surintendant de l'exploitation du réseau téléphonique du gouvernement de l'Alberta; et le jour où le gouvernement de la province se crée un ministère des Chemins de fer et des lignes téléphoniques, il devient sous-ministre, poste qu'il occupe jusqu'au jour où il est nommé sénateur, le 5 février 1918. Il est décédé le 9 septembre 1947.

Il était, personne ne l'ignore, l'un des plus vieux membres du Sénat. Il n'a pas souvent pris part à nos discussions, mais il n'en a pas moins accompli fidèlement son devoir et assumé ses responsabilités en assistant régulièrement aux séances du Sénat et de ses comités. Tous ceux qui s'étaient habitués à le voir toujours présent ici s'apercevront, j'en suis sûr, que son départ signifie pour nous la perte d'un de nos membres les plus éminents.

L'honorable Walter Edward Foster, C.P., LL.D., est né à St. Martins, au Nouveau-Brunswick, le 9 avril 1874, du mariage d'Edward H. Foster avec Elizabeth Pattison Foster. Ayant reçu son instruction primaire à l'école publique, à Saint-Jean, il passe à l'école secondaire; en 1889 il entre au service de la Banque du Nouveau-Brunswick. Dix ans plus tard, il devient membre de la maison Vassie

& Company, grossistes en mercerie à Saint-Jean. En 1900, il épousa M<sup>lle</sup> Johan Mary Vassie, fille de William Vassie.

Nombreux étaient les intérêts et les occupations du sénateur Foster. Il obtient son brevet d'officier et passe au régiment du Nouveau-Brunswick de l'artillerie canadienne; il se retire en 1903 avec le grade de capitaine. En 1906 et 1907, il est vice-président du Board of Trade de Saint-Jean. A deux reprises il agit comme arbitre dans des différends ouvriers qui éclatent dans le port de Saint-Jean; chaque fois il réussit à concilier les parties qui finissent par s'entendre.

En 1916, il entre dans la vie politique à titre de chef du parti libéral d'opposition au Nouveau-Brunswick. En 1917 son parti prend le pouvoir et, le 4 avril de cette même année, il devient premier ministre de sa province. Aux élections générales de 1920, il est de nouveau élu représentant de Saint-Jean. Le 1er février 1923, le sénateur Foster quitte le poste de premier ministre pour devenir membre de la Commission consultative sur la canalisation du Saint-Laurent; en 1927 il en devient président. Entre-temps, en 1925, on le nomme membre du Conseil privé et secrétaire d'État dans le Cabinet de M. Mackenzie King. Cependant, il est défait lors des élections générales tenues cette même année. Le 5 décembre 1928, il est nommé sénateur pour devenir président du Sénat en 1936.

Notre regretté confrère laisse pour le pleurer sa veuve et trois filles. Son unique fils, le capitaine W. V. Foster, est mort en 1944 en combattant dans les rangs de l'armée canadienne outre-mer. Le sénateur Foster est décédé le 14 novembre dernier.

Je ne porterai, j'en suis sûr, aucunement atteinte à la mémoire des deux autres honorables sénateurs auxquels j'ai rendu hommage en disant que j'entretenais avec le sénateur Foster, de regrettée mémoire, des relations d'amitié très étroites. Est-ce parce qu'il était fils des provinces Maritimes comme moi ou parce que j'ai appris à connaître le charme de sa personnalité, son intégrité et son jugement sain sur les questions d'administration publique? Je l'ignore, mais je sens trop bien que sa mort m'a enlevé l'un de mes meilleurs amis.

En votre nom ainsi qu'au mien, j'ai voulu assister à la cérémonie funèbre qui s'est déroulée dans l'imposant cimetière sis sur la route de Rothesay à Saint-Jean, où j'ai rendu mes derniers hommages à un grand Canadien.

Honorables sénateurs, c'est avec une main soudaine et tragique que la mort a fauché un autre de nos collègues. C'est inévitable, nous le savons trop, que le temps sans merci

fasse disparaître de nos rangs, tôt ou tard, ceux qui ont blanchi sous le harnais; mais je suis certain que la nouvelle de la mort de l'honorable John Joseph Bench, K.C., que nous avons apprise ce matin, a été pour nous tous ici réunis un coup terrible, de même que pour beaucoup d'autres gens.

Le sénateur Bench est né en 1905 à St. Catharines, en Ontario. En 1928 il est admis au barreau ontarien et, en 1937, est créé conseil du roi. Feu le sénateur Bench était officier retraité du Régiment de Lincoln et Welland; il a été président de la Commission des écoles séparées de St. Catharines et ancien président de la Chambre de commerce de la même ville. Il a fait partie, on s'en souvient, du Conseil national du travail en temps de guerre, en 1943. Il s'était présenté aux élections générales de 1940 et avait été appelé au Sénat le 19 novembre 1942 alors qu'il était âgé de trente-sept ans. Il était alors le plus jeune sénateur et il le resta jusqu'à sa mort, à l'âge de quarante-deux ans.

Je crains de ne pouvoir ajouter quoi que ce soit que les honorables sénateurs ne sachent déjà, eux qui le connaissaient si bien. Quant à moi, j'étais fier de compter en lui un ami. Jaloux du bon renom de cette honorable assemblée, il était assidu à nos délibérations, car il désirait vivement jouer son rôle dans la vie publique. Il a fait beaucoup pour renseigner ceux qui s'intéressent à la question sur le rôle que joue le Sénat dans l'administration des affaires du pays. Qu'une carrière si prometteuse se soit achevée aussi prématurément me paraît un événement tragique, difficile à expliquer. Il m'incombe, en raison du poste que j'occupe, d'offrir à sa veuve et à son enfant, en votre nom et au mien, nos condoléances les plus sincères à l'occasion du grand deuil qui les a frappés. Je puis leur assurer qu'elles ne sont pas seules à le partager mais que cette assemblée et le pays tout entier se rendent compte que le Canada a perdu un fils brillant et éminent.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, en prenant la parole après le leader du Gouvernement, je n'ai pas l'intention de relater en détail la vie des hommes dont il a mentionné le nom. J'ai pris quelques notes, cependant, afin de pouvoir exprimer mes sentiments personnels comme il convient, tout en ne retardant pas les travaux du Sénat.

L'honorable Gerald G. McGeer, K.C., que la plupart des Canadiens appelaient "Gerry McGeer," est né à Winnipeg où je demeure, en janvier 1888. Il était membre du barreau de la Colombie-Britannique et fut, durant

quelques années, député à l'Assemblée législative de cette province. Il a été maire de Vancouver à deux reprises et député à la Chambre des communes durant dix ans. Depuis 1945, il était sénateur. Il était marié et il laisse pour le pleurer, une veuve et deux enfants.

Feu le sénateur McGeer a souvent été appelé le brandon de discorde de la vie politique en Colombie-Britannique. Irlandais de naissance, il s'intéressa de bonne heure à la cause des opprimés. Son attitude envers les problèmes de la vie publique s'inspirait toujours de son intérêt pour les gens sans défense. Peu importe ses théories politiques, on ne pouvait s'empêcher d'admirer le talent et la ténacité avec lesquels il appuyait sa cause. Non seulement sa province d'adoption, la Colombie-Britannique, mais tout le Canada, déplore la perte de ce vaillant lutteur.

En ma qualité de sénateur, qu'il me soit permis d'affirmer que les Gerry McGeer, peu importe leurs idées, sont des hommes dont le Canada a besoin. Feu le sénateur McGeer laisse un vide difficile à combler au sein de la Chambre. Certes il nous tenait toujours sur le qui-vive et nous forçait à penser aux tâches qui nous attendaient.

L'honorable William J. Harmer, comme l'a dit le leader du Gouvernement, était l'un des plus anciens sénateurs, ayant été appelé à faire partie du Sénat par le Gouvernement d'Union, en février 1918. Télégraphiste de profession, il a travaillé quelques années sur l'une des lignes du Pacifique-Canadien en Alberta, province où il demeurait. Il devint par la suite sous-ministre des Téléphones et resta attaché à ce ministère durant quelques années jusqu'à sa nomination au Sénat.

Le sénateur Harmer ne prenait pas une part active à nos délibérations mais on pouvait toujours compter sur sa présence dans la Chambre et il assistait fidèlement aux réunions de tous les comités dont il faisait partie.

L'honorable Walter E. Foster, C.P., LL.D., natif de la province du Nouveau-Brunswick, a rendu de grands services à sa province, d'abord comme homme d'affaires, puis comme député à l'Assemblée législative provinciale et enfin comme sénateur. En 1925, il était nommé membre du gouvernement du très honorable W. L. Mackenzie King. Défait aux élections générales de cette même année, il était en 1928 nommé au Sénat dont il a été Président de janvier 1936 à mai 1940. Il jouissait non seulement de l'estime des membres de son côté de la Chambre mais de celle de tous ses collègues. Il était président de la Chambre le jour où j'ai eu l'honneur d'y entrer; j'ai toujours eu une amitié toute spé-

ciale à son endroit, à de multiples reprises, il a tiré d'embaras les nouveaux sénateurs par son esprit de collaboration et sa bonhomie.

Le sénateur Foster menait une vie familiale vraiment heureuse, mais la perte d'un fils au cours de la dernière guerre semblait avoir assombri ses dernières années. J'ai eu le plaisir de connaître son épouse et l'une de ses filles qui était directrice d'une école que fréquentèrent deux de mes filles. Nous avions tous pour elle beaucoup d'estime. A elle, à sa mère et aux autres membres de sa famille, j'offre mes condoléances les plus vives à l'occasion du deuil qui vient de les affliger. Puisse le Sénat compter beaucoup d'hommes qui, comme le sénateur Foster, lui feront honneur,

Il ne m'est pas aussi facile de parler de feu le sénateur Bench,—sa disparition soudaine est encore si récente,—mais je tiens aujourd'hui à lui rendre hommage comme aux autres.

L'honorable John Joseph Bench, K.C., que nous appelions "Joe," était le cadet du Sénat. Venu ici en novembre il y a cinq ans, il a su vite nous impressionner tous par son esprit brillant. Non seulement était-il bon avocat, mais il se montra aussi penseur lucide et homme de parole. Il s'est révélé homme de grande habileté, non seulement au cours des débats réguliers mais aussi au sein des commissions parlementaires. Ses grands talents qu'il dépensa si généreusement au profit des lois et du bien-être du Canada tout entier nous manqueront sûrement. Nous pouvions difficilement nous passer d'un jeune homme de quarante-deux ans aux conseils de la nation, et sa disparition est une perte non seulement pour les gens de l'Ontario, dont il était le représentant, mais aussi pour tous les Canadiens. A sa jeune femme et à sa fillette nous offrons nos plus vives condoléances.

Je tiens à ajouter un mot à l'égard du sénateur Bench. Il est rare qu'un avocat réussisse à interpréter les questions juridiques de manière qu'un profane puisse les saisir comme s'il était lui-même avocat d'expérience. "Joe" Bench possédait ce don. Il n'avait qu'une parole; voilà une autre de ses qualités inestimables. Il était parfois difficile de l'amener à se prononcer sur un point de loi ou un argument; lorsqu'il exprimait ses vues cependant, on pouvait être sûr qu'il faisait appel à toutes ses connaissances.

Je tiens à rendre hommage à ces quatre disparus qui, tout en représentant différentes parties du Canada, représentaient toutes les classes de la société canadienne.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter un mot ou deux aux

hommages qu'on a rendus à la mémoire des sénateurs disparus depuis notre dernière réunion. Il m'appartient plus particulièrement, je le sens, de dire quelques mots au sujet de mon excellent ami et collègue du Nouveau-Brunswick, feu le sénateur Foster.

Je connaissais très intimement le sénateur Foster depuis trente-cinq ans. C'est à Saint-Jean que je le rencontrai pour la première fois alors qu'il fut candidat du parti dont j'étais alors chef. Depuis lors nous avons maintenu des relations très intimes dans le monde des affaires, la politique et la vie sociale.

Comme on l'a déjà si bien dit, il occupait une place éminente dans sa localité. Vivement intéressé aux affaires, il a dirigé plusieurs années durant une entreprise prospère dans la ville de Saint-Jean. Comme l'a dit notre chef (l'honorable M. Robertson), il a été premier ministre du Nouveau-Brunswick. En fait, la dernière fois que je me suis présenté devant le corps électoral de cette province, on a décidé de me libérer de mes fonctions et, lorsque je suis venu à Ottawa en 1915, feu le sénateur Foster m'a succédé comme chef du parti au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Foster jouait un rôle éminent dans tous les domaines d'activité de sa province natale. Comme les honorables chefs des deux côtés de la Chambre l'ont si bien dit, ses qualités de gentilhomme étaient sans pareilles. Il s'est très bien acquitté, comme nous le savons tous, de son rôle de président de la Chambre; je suis convaincu que nous conserverons son souvenir avec beaucoup de respect et une profonde affection.

Sa disparition, il y a quelques semaines, ne m'a guère surpris. Je savais depuis un an ou deux que sa santé était chancelante. Il est parti comme d'autres. Je tiens à m'associer à nos chefs pour offrir nos condoléances les plus vives à son épouse et à sa famille pour la perte irréparable qu'elles ont éprouvée.

Encore un mot au sujet de notre jeune ami, le sénateur Bench, qui est décédé aujourd'hui. Venu parmi nous il y a quelques années, il a pris un vif intérêt aux travaux du Sénat. Il assistait assidûment aux séances non seulement de la Chambre mais aussi des comités; il se révéla très utile et très prodigue de ses connaissances. Sa mort imprévue confirme le vieux proverbe: "La mort frappe inévitablement les vieux, mais elle frappe parfois les jeunes." Il semble malheureux, cependant, qu'un jeune homme aussi doué que feu le sénateur Bench nous soit enlevé prématurément alors qu'il aurait pu rendre tant de services à son pays.

Je n'étais pas en relations aussi intimes avec les autres sénateurs défunts, mais je tiens quand même, moi aussi, à leur rendre hommage, et à offrir à leur famille mes condoléances les plus vives.

L'honorable GEORGE P. BURCHILL: Honorables sénateurs, je tiens à exprimer, moi aussi, comme d'autres honorables sénateurs l'ont si bien fait, le vif regret et la peine profonde que me cause la mort de nos collègues disparus depuis la dernière session. Nous avons appris ce matin la tragique nouvelle de la mort du sénateur Bench; nous en sommes tous profondément émus.

Tout comme l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp), je tiens à dire un mot au sujet de mon grand ami personnel et collègue du Nouveau-Brunswick, feu le sénateur Foster. Les honorables leaders des deux côtés de la Chambre, de même que l'honorable sénateur de Westmorland, nous ont déjà dit quelques mots de l'estime et du respect qu'avaient pour lui tous ceux qui l'ont connu, de sa longue et brillante carrière comme sénateur ainsi que de sa participation à la vie publique du Canada.

Je veux tout simplement ajouter que la province du Nouveau-Brunswick a contracté envers feu le sénateur Foster une dette immense dont elle ne pourra jamais s'acquitter complètement. Il a abandonné une carrière très avantageuse dans les affaires pour entrer dans le monde politique, alors qu'il se présentait aux élections provinciales en 1917. On le choisissait alors comme chef du parti et il devenait premier ministre, chargé d'administrer les affaires de la province. Bien qu'il n'ait jamais connu la pratique de siéger dans une assemblée législative, la première fois qu'il prend un siège à l'assemblée il occupe celui de premier ministre. Tout le monde connaît les projets réalisés sous son administration qui s'inspiraient de principes progressifs; il établit la Commission d'indemnisation des ouvriers, il organise le ministère de la Santé publique et favorise l'aménagement de chutes d'eau dans la province. Il a su faire profiter les autres de ses nobles qualités et durant toute sa carrière d'homme politique, que ce fût dans sa propre province ou dans le domaine fédéral, il n'a cessé de servir son pays consciencieusement et avec désintéressement. Grâce à son charme personnel et à sa personnalité il s'est créé de véritables amis parmi les gens avec lesquels il s'est associé aussi bien en politique que dans le monde des affaires. Le Canada a perdu un de ses hommes publics les plus éminents, et le Nouveau-Brunswick, un de ses plus nobles fils.

J'unis ma voix à celle des autres honorables sénateurs pour exprimer à Mme Foster et à ses filles, mes plus sincères condoléances dans le deuil qui vient de les frapper.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable J. W. DEB. FARRIS: Honorables sénateurs, c'est toujours un immense plaisir, après une intersession, de revoir les vieux amis, mais quelle tristesse nous étroit en songeant à nos collègues disparus.

Comme je viens de la Colombie-Britannique, il convient, je crois, d'ajouter, aux hommages rendus par nos chefs quelques mots qui touchent plus particulièrement Gerry McGeer. Ensemble, nous avons été élus à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1916, il y a trente et un ans. Gerry n'avait pas encore trente ans alors et ceux d'entre nous qui l'ont connu plus tard ne s'étonnent aucunement qu'il ait été un grand turbulent, mais sans jamais cesser de soutenir le Gouvernement. Monsieur le président, vous et moi avons été membres de ce gouvernement et nous pouvons dire ici, le plus aimablement possible et avec une admiration sincère, que jamais partisan d'un gouvernement ne donna plus de fil à retordre à son propre gouvernement que ne le fit Gerry McGeer. Je ne l'en blâme pas; je veux simplement vous montrer que déjà, encore jeune, il faisait montre d'une énergie, d'une turbulence qu'aucun gouvernement suivant les voies ordinaires n'aurait pu satisfaire. Le leader (l'honorable M. Robertson) a rappelé que le sénateur McGeer avait été créé conseil du roi il y a vingt-cinq ans. J'ai eu l'avantage et l'honneur de proposer sa nomination au lieutenant-gouverneur, ce qui a suscité beaucoup de protestations. Un groupe de confrères plus âgés dans la profession étaient d'avis que le nombre d'années prime l'étendue des connaissances, mais le temps a su justifier pleinement cette nomination.

Qu'il me soit permis de jeter un regard rétrospectif. Lorsque Gerry est arrivé à Ottawa pour siéger à la Chambre des communes, il était maire de Vancouver. Plus tard, il fut nommé sénateur; sans vouloir m'en prendre à la sagesse du premier ministre, je me demande si le Sénat était réellement la place qui convenait à Gerry McGeer. On rapporte dans les *Débats de la Confédération*, et on n'a cessé de le répéter depuis, que le Sénat est un organisme délibérant. Notre devoir consiste à analyser dans nos esprits pondérés d'hommes d'Etat assagis les projets de lois qui nous arrivent des Communes. Mais souvent Gerry, et nous nous en sommes aperçus, a manifesté son impatience à l'égard de cet

esprit docile; il pensait et agissait trop rapidement. Pour lui, penser c'était agir. Il était un des membres les plus combattifs de la Chambre, mais je n'ai jamais pu me convaincre que c'était l'endroit idéal pour un homme possédant une imagination aussi vive, une énergie aussi grande et une activité aussi empressée. Il accepta d'autres fonctions publiques et, après une autre de ces bonnes vieilles élections tumultueuses, il était réélu maire de Vancouver avec une énorme majorité. Le zèle et l'énergie sans borne avec lesquels il s'est donné à cette tâche ont contribué à sa fin prématurée.

Le leader a mentionné un article d'un journal relatif au cortège funèbre de Gerry McGeer. J'en faisais partie et je puis assurer qu'au cours des quarante années que j'ai passées en Colombie-Britannique, jamais je n'ai vu la population rendre à un homme public l'hommage que les gens ont rendu ce jour-là, par leur silence et leur recueillement, à celui qui avait été maire de Vancouver et l'un des sénateurs de la Colombie-Britannique. Il nous manquera beaucoup ici au Sénat. Personnellement, bien que maintes fois nos idées fussent en désaccord, il me manquera énormément. Nous nous unissons tous pour exprimer à la famille nos sincères condoléances.

Honorables sénateurs, avant de reprendre mon fauteuil il me faut dire quelques mots de l'ancien premier ministre de ma province natale, feu le sénateur Foster. Ceux qui y vivent encore savent mieux que je ne pourrais le faire, rendre témoignage à son activité immédiate. Lorsque, il y a onze ans, on me donnait un fauteuil dans cette Chambre, le sénateur Foster en était le Président. Bien que mon père et lui aient été de grands amis, je ne le connaissais que très peu alors, mais son accueil fut si chaleureux que j'en ai gardé un souvenir bien doux. Nous avons eu, mon épouse et moi, le privilège, une fois rendus à Ottawa, de connaître davantage le sénateur et madame Foster et nous sommes fiers aujourd'hui d'avoir pu les compter parmi nos meilleurs amis. C'est avec émotion que je rappelle sa mort et je m'unis à mes collègues pour témoigner à madame Foster et à ses filles nos plus sincères condoléances.

Jamais de toute mon existence je n'ai été frappé comme je l'ai été aujourd'hui au Château, lorsque le garçon m'apprit la mort du sénateur Bench. L'été dernier encore, il y a à peine quelques mois, mon épouse et moi étions de passage aux Chutes Niagara. Nous passions l'après-midi et la soirée en compagnie de Joe Bench et de son épouse. Nous dînions ensemble et le lendemain, ils passaient tous les deux à notre hôtel. Tous admettront, j'en

suis sûr, que le sénateur Bench possédait un charme extraordinaire. Il était rempli d'énergie, avait une belle personnalité et était doué de grands talents. A mon avis, sa mort est non seulement un deuil pour nous mais aussi une perte immense. A son épouse et à son jeune enfant, nous exprimons nos plus vives condoléances.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots aux paroles de mes collègues au sujet de nos amis disparus. Aujourd'hui, un voile de tristesse nous enveloppe. Au cours des quelques derniers mois, la mort brandissant sa faux à travers notre vaste pays a frappé dans trois régions: l'Est, l'Ouest et le centre. Voilà un avertissement: notre tour viendra. La mort a vidé le fauteuil sur lequel je pose ma main. La mort a frappé à mes propres côtés: elle a fait disparaître un compagnon de bureau qui m'a honoré de son amitié pendant de nombreuses années, chez qui je n'ai jamais cessé de trouver la plus sincère sympathie et dont la cordialité m'a été si longtemps un réconfort.

Feu le sénateur Harmer a plus que mérité les éloges funèbres qu'on a prononcés sur sa tombe. Il était plutôt disposé à se tenir à l'écart; il s'est rarement prononcé devant cette Chambre au cours des nombreuses années que je l'ai connu; mais il n'en était pas moins un sage conseiller et maintes fois je me suis levé ici pour communiquer ses avis, issus d'une intelligence féconde et d'une sagesse profonde.

Vers la fin de la dernière session, je rendais visite au regretté sénateur, à l'Hôpital municipal. Je suis peut-être le dernier membre du Sénat qui l'ait vu encore vivant. Il était jovial et ses yeux brillaient encore d'espoir, mais étant médecin, j'ai reconnu dans ses traits émaciés les signes avant-coureurs de la mort. Il ne devait vivre encore que quelques semaines.

Recueillons-nous sur la tombe de ceux qui, périodiquement, nous délaissent pour répondre à l'appel de leur Créateur, notre Maître à tous.

Mes honorables collègues apprendront avec étonnement que les trois quarts des membres de la Chambre ont disparu depuis que je suis ici, c'est-à-dire depuis vingt ans. C'est le cycle de la vie, c'est la volonté de Dieu; soumettons-nous respectueusement. Inspirons-nous dans l'exercice de nos fonctions au service de nos compatriotes du zèle avec lequel nos disparus ont accompli leur tâche.

(Texte)

L'honorable ARISTIDE BLAIS: Honorables sénateurs, je m'associe de tout cœur aux

paroles élogieuses qui ont été dites cet après-midi pour honorer la mémoire des honorables sénateurs défunts.

Tous étaient des hommes hors pair dans leurs professions ou en politique, et la perte pour le pays est immense.

A titre de représentant du Nord de l'Alberta, je tiens à m'associer particulièrement à l'honorable leader de cette Chambre, (l'honorable M. Robertson) pour rendre hommage à la mémoire du défunt sénateur William Harmer, et pour exprimer à sa famille toute notre sympathie. Le défunt avait la réputation d'être un homme intègre, charitable et très dévoué à tous les intérêts du pays qu'il servait fidèlement, non seulement dans ses relations comme sous-ministre des Chemins de fer et Téléphones de l'Alberta, mais encore au Sénat depuis sa nomination en 1918. Je n'avais pas l'honneur d'être de ses intimes mais nos rapports bien que peu fréquents, furent toujours très courtois et empreints d'une grande cordialité. Ceux qui le connaissaient mieux s'accordent à dire qu'il était d'abord facile, très affable en conversation et toujours prêt à rendre service. Il sacrifiait beaucoup à l'amitié et ses amis le tenaient en haute estime pour ses belles qualités d'esprit et de cœur.

Je tiens à offrir de nouveau à la famille l'expression de ma plus profonde sympathie.

(Traduction)

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, au nom de la population francophone du Nouveau-Brunswick, qu'il me soit permis d'exprimer à l'épouse et à la famille de l'honorable sénateur Walter E. Foster notre sympathie et nos sincères condoléances. Sa mort à 74 ans, un âge relativement peu avancé, enlève à sa sphère d'action un homme qui s'est consacré fidèlement, non seulement au bien-être de sa province natale, mais du Canada tout entier. Cet homme s'est attiré l'admiration, la confiance et l'amitié de ses semblables; on l'a honoré plusieurs fois en lui accordant l'avantage d'occuper des postes dans la vie économique et politique de notre pays; il s'y est fait une renommée des plus enviables. Ajoutons ici, avec toute l'admiration qui lui est due, qu'il n'a jamais trompé notre confiance.

Sa mort ainsi que celle des autres honorables sénateurs est pour tous un sujet de grand deuil.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, je tiens à faire miens les sentiments qu'ont exprimés d'autres membres de cette auguste assemblée. Je tiens à parler avec respect en particulier d'un ami personnel

intime, un homme qui jouissait de la haute considération de toute la Chambre. Je n'ai jamais été aussi frappé que lorsque j'ai appris à trois heures moins un quart cet après-midi la nouvelle de la mort de mon collègue et ami d'Ontario, Joe Bench.

Dire d'un homme qu'il jouissait de la considération des gens de sa localité, de son église, de la magistrature et du barreau; voilà le plus grand hommage qu'on puisse lui rendre.

Feu le sénateur Bench était un avocat jeune et doué. Malgré sa jeunesse, il a fait une forte impression auprès de tous les tribunaux où il a plaidé. Comme l'a dit l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), on pouvait toujours se fier à sa parole. Je crois que c'est ce qui a impressionné les tribunaux.

Je causais avec le sénateur Bench il y a quelques jours alors qu'il comptait être à Ottawa lundi pour prendre part à la réunion de la Canadian Tax Foundation. J'y ai rencontré son associé qui m'a dit que le sénateur serait à Ottawa ce matin. J'ai été profondément bouleversé d'apprendre à trois heures moins un quart la tragique nouvelle de sa mort.

Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion d'entretenir des relations sociales avec feu le sénateur ont toujours admiré sa bonne humeur et son attitude bienveillante envers tous les gens, quelle que soit leur condition de vie. Sa jeune épouse et sa fillette peuvent compter, j'en suis assuré, sur la sympathie de tous les Canadiens.

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. EULER dépose le bill B, intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

Le bill est lu pour la première fois.

Le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Une VOIX: Jamais!

L'honorable M. EULER: A la prochaine séance.

## LE CANADA ET TERRE-NEUVE NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement voudrait-il déposer et mettre à la disposition des honorables sénateurs des exemplaires de l'entente

provisoire qui a été conclue lorsque les délégués de Terre-Neuve ont rencontré les ministres du cabinet ici l'été dernier au sujet de la confédération entre Terre-Neuve et le Canada? Une foule de Canadiens voudraient connaître les modalités.

L'honorable M. ROBERTSON: Les documents que j'ai déposés au début de la séance comprennent un exemplaire des délibérations en question, y compris l'exposé des conditions jugées justes et équitables. On en distribuera des exemplaires aussitôt que possible.

L'honorable M. DUFF: Merci.

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat aborde l'étude du discours du Gouverneur général lors de l'ouverture de la quatrième session de la vingtième législature.

L'honorable CHARLES-ÉDOUARD FERLAND propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(Texte)

—Honorables sénateurs, l'historique session du Parlement à laquelle nous assistons est marquée par une nouvelle orientation de l'économie canadienne. Cette Chambre aura à approuver les accords commerciaux de Genève qui doivent entrer en vigueur le 1er janvier prochain, et qui auront pour effet, si la paix du monde survit à ses convulsions actuelles, d'offrir des débouchés sans nombre aux produits de l'agriculture, de l'industrie, des mines et des forêts canadiennes.

Elle aura à approuver les mesures non encore cristallisées dans leur forme finale, que le Gouvernement a dû décréter le 17 novembre dernier pour surmonter la crise amenée par les difficultés monétaires de son principal client,

la Grande-Bretagne, et l'inflation dont souffre son principal fournisseur, les Etats-Unis d'Amérique.

Elle aura aussi à approuver un vaste programme de libération économique, qui comporte l'application de mesures coercitives très dures pour les succursales canadiennes des grandes compagnies américaines, et aussi la mise en œuvre de divers moyens pour encourager l'exploitation des ressources naturelles du pays.

Le discours du trône contient en résumé le programme des principales mesures que le Gouvernement désire faire adopter par le Parlement au cours de la présente session. Ce programme se rapporte à la politique intérieure et à la politique extérieure du Canada.

Le discours du trône passe en revue la situation dans le monde, et il souligne la part importante du Canada à l'Assemblée générale des Nations Unies où notre pays a obtenu par élection un siège au Conseil de sécurité.

Le Canada a également fait partie de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine et l'appui de notre pays à la Charte des Nations Unies marque un aspect essentiel de la politique intérieure du Canada dans l'esprit du discours du trône. Il semble que la contribution la plus considérable du Canada avec les pays qui travaillent à l'orientation de la paix et à la recherche de la prospérité sur une base économique universelle, soit la signature du Canada et de dix-huit autres Nations à l'accord général sur les traités douaniers et le commerce, connu sous le nom d'Accords de Genève, et comportant des négociations en vue de réduire d'une façon substantielle les tarifs douaniers et les autres entraves au commerce et d'éliminer les préférences sur une base de réciprocité et d'avantages réciproques.

Le discours du trône offre un contraste frappant entre la prospérité générale du Canada et la misère qui règne ailleurs dans le monde: "Dans le monde entier la situation reste difficile et inquiétante. Les bouleversements consécutifs aux ravages de la guerre se sont révélés de plus en plus clairement. En Asie, on continue de se battre sur de vastes étendues. Une disette aiguë de denrées indispensables, de vivres surtout, sévit encore. En plusieurs pays règne un grave malaise politique et social. Les désaccords qui empêchent la conclusion des traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche mettent obstacle au rétablissement de l'Europe. Alors que le bouleversement règne encore en Europe et en Asie, le Canada a continué de jouir d'une prospérité générale, l'emploi et le revenu national ont

atteint un niveau inconnu auparavant. Toutefois, le Canada n'a pas échappé au contre-coup des problèmes et difficultés qui se posent ailleurs."

C'est pour cela que notre Gouvernement a dû apporter des mesures d'une extrême importance.

Notre Gouvernement comprend bien la nécessité pour le Canada d'une organisation internationale du commerce. Notre pays n'a-t-il pas connu la prospérité découlant de ses exportations qui ont atteint l'an dernier des proportions considérables?

Le Canada est représenté à la Conférence du Commerce des Etats-Unis qui se tient maintenant à la Havane et qui, espère-t-on, aboutira à la création d'une organisation internationale du commerce, selon les modalités convenues à Genève. Les accords commerciaux et l'établissement d'une organisation internationale du commerce fourniront un solide fondement à l'expansion du commerce, de la production et de l'emploi dans le monde.

Dans le domaine international, le Canada n'occupe-t-il pas une situation enviable? Pendant que la nation canadienne vit dans l'abondance, des millions d'êtres humains dans les pays surpeuplés et mal nourris d'Europe et d'Asie réclament l'envoi de vivres. Le Canada doit faire sa part de sacrifices pour aider à sauver l'Europe de la ruine.

Le Canada doit aider à la restauration de l'Europe dans la mesure du possible. N'est-il pas dans son intérêt de le faire? Jamais ce pays ne pourra se suffire à lui-même et vivre dans l'isolationnisme. Comment ce vaste empire des blés et de bois pourrait-il écouler toute sa production sur le marché domestique? Comment ce pays de 12 millions d'habitants, possédant des capitaux et des services pouvant desservir 30 à 40 millions d'habitants, pourra-t-il maintenir sa prospérité et un si haut niveau de vie, sans la conquête d'importants marchés extérieurs? Comment pourrions-nous éviter le chômage et la surproduction si nous n'avions pas notre commerce d'exportation?

Ce commerce n'est-il pas vital et essentiel pour notre économie canadienne?

Pour promouvoir avec intelligence notre commerce d'exportation, notre Gouvernement doit se préoccuper constamment des différents problèmes créés à l'intérieur du pays par les besoins du peuple, par la nécessité de construire des maisons d'habitation, par l'élévation du coût de la vie, la rareté de certains matériaux de construction et de la main-d'œuvre, l'instabilité passagère d'une partie de l'agriculture et les difficultés de toutes sortes surgissant, ici et là, par l'abandon gra-

duel et ordonné de la régie des prix, abandon qui a été réclamé par l'opinion publique. Aussi le Gouvernement songe-t-il avec raison de maintenir en vigueur certaines régies indispensables et d'urgence nationale.

En discutant de l'aide canadienne aux pays d'Europe, il faudra tenir compte des difficultés monétaires qui ont surgi; et les fonctionnaires du Gouvernement n'ont-ils pas reçu l'ordre de surveiller constamment les conditions de production et d'approvisionnement qui menacent d'augmenter le niveau des prix payés par les consommateurs?

Parmi ces difficultés monétaires qui ont surgi, il y a lieu de mentionner la crise de la pénurie des dollars américains. C'est plutôt une crise de prospérité.

En effet, par suite de la grande prospérité qui régnait au pays, la population canadienne a vécu dans l'abondance, elle s'est donnée beaucoup plus de confort et elle a tellement acheté des Etats-Unis et à des prix trop élevés que l'équilibre fut rompue entre le volume de nos exportations et le volume de nos importations. C'est cette balance défavorable de commerce avec le Canada qui a nécessité des embargos, des restrictions dans notre commerce avec nos sympathiques voisins du Sud, mais ces restrictions d'urgence nationale sont essentiellement temporaires et il y a lieu d'espérer qu'elles disparaîtront avant longtemps.

A cause de l'énorme pouvoir d'achat du peuple canadien, par suite de la prospérité générale au Canada, et grâce à notre commerce d'exportation dans les différents pays du monde et en suite aux récents accords de Genève que le Parlement sera appelé à ratifier, nous n'avons pas raison de douter de l'avenir du Canada, et nous devons faire confiance au Gouvernement qui a imposé des mesures d'urgence avec tact, discrétion et avec habileté, parce que le Canada pourra sans doute maintenir sa prospérité à l'intérieur du pays à la condition de maintenir son commerce d'exportation dans les autres pays. Il est cependant dangereux que le commerce d'exportation ait pour résultat de rendre certains produits plus rares et ne provoque ainsi des hausses de prix injustifiées. Mais le Gouvernement n'a-t-il pas pris toutes les mesures possibles pour maintenir notre stabilité économique?

Après avoir connu certaines difficultés éprouvées par nos cultivateurs de la province de Québec, à cause du prix trop élevé en ces derniers temps des produits du blé, je lis avec satisfaction, dans le discours du trône, que:

... dans l'ensemble, les produits de nos industries primaires font encore l'objet d'une forte demande. A cause du prix établi pour la campagne agricole 1948-1949, en vertu de

l'accord sur le blé conclu avec le Royaume-Uni, il vous sera demandé d'étudier une mesure permettant d'augmenter le paiement initial versé aux producteurs.

Il importe en effet que cette situation du blé soit réglée de manière que les prix chargés aux consommateurs ne soient pas trop élevés.

Parmi les autres mesures du Gouvernement, qu'il me soit permis de mentionner certaines autres lois essentielles tel que le Code du Travail fédéral pourvoyant à l'établissement de rouages plus efficaces en vue du règlement des différends entre employeurs et employés; le remaniement de la loi de la marine marchande, loi d'une importance capitale pour notre commerce; les plus relatifs à la construction de maisons d'habitation à bas loyer, à l'usage des anciens combattants et plusieurs bills se rapportant aux vétérans de la guerre qui ont tant mérité de la patrie et qui ont les droits acquis à l'attention du Gouvernement et à la sollicitude du Parlement.

Pour conclure, je souscris sans réserve à la politique extérieure du Canada, telle qu'exprimée par le ministre des Affaires extérieures, le très honorable Louis St-Laurent, qui disait dernièrement à Montréal:

"Dans les domaines politique et économique, notre pays ne peut pas être isolationniste; c'est notre devoir et notre plus grand intérêt de coopérer avec les Etats-Unis au relèvement de l'Europe, mais nous ne pourrions atteindre cet objectif sans une coopération étroite entre Canadiens de langue française et Canadiens de langue anglaise. Les Etats-Unis n'auraient probablement pas consenti à aider seuls l'Europe; mais, à son avis, et à l'heure actuelle, aucun pays ne veut la guerre et, bien plus, aucune nation ne cherche présentement à préparer une guerre. Il est convaincu que partout, dans le monde entier, on a la guerre en horreur; et que, s'il y avait une troisième guerre mondiale, il n'y aurait probablement pas de vainqueurs comme à la suite des guerres contre le kaiser, Hitler et les impérialistes japonais. A l'heure actuelle, les démocraties sont capables de produire plus que la Russie soviétique et ses satellites et elles sont plus puissantes au point de vue militaire que l'URSS. Les Russes sont certains de pouvoir dominer l'Europe, si le Congrès américain n'adopte pas le plan Marshall; ils font et continueront de faire tout en leur possible pour empêcher l'adoption de cette mesure, mais ils ne réussiront pas."

(Traduction)

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables sénateurs, avant d'appuyer la proposition, je veux d'abord remercier le leader (l'honorable M. Robertson) de m'avoir attribué cet hon-

neur, qui, à mon avis rejaillit sur la population du Sud de l'Alberta que je représente ici. Les gens qui font œuvre de pionniers à l'ombre des montagnes Rocheuses et dans les prairies avoisinantes viennent de plusieurs pays. Ils ne professent pas tous la même religion; leurs idées politiques et leurs conceptions de l'économie diffèrent, mais ils sont tous de loyaux sujets de la Couronne. Ils ont trouvé dans la royauté quelque chose qui leur plaît. Dernièrement, aussi bien dans les campagnes isolées que dans les villes, les appareils de radio se sont syntonisés à quatre heures du matin pour écouter la cérémonie du mariage royal. Les gens étaient tout particulièrement intéressés à entendre les quelques mots que murmurait au pied de l'autel la gracieuse princesse qui un jour sera sans doute la Reine du Canada et qui a déjà capturé tous les cœurs.

Les Canadiens vivent relativement heureux. Ils peuvent marcher le front haut parce qu'ils ont largement contribué au succès de nos armes dans les dernières guerres mondiales. Des conflits aussi désastreux exercent des résultats funestes sur la structure économique. Ils coûtent très cher si l'on considère les pertes matérielles, mais surtout si l'on tient compte des souffrances et de la mort qu'ils sèment à travers le monde. L'ère de la reconstruction est arrivée et encore une fois le Canada contribue pleinement. Dans son journal, le *Sunday Express*, Lord Beaverbrook écrivait récemment:

Si l'on tient compte de ses ressources, le Canada a fait plus que tout autre pays au monde pour aider à remettre sur pied l'Europe occidentale.

Honorables sénateurs, s'il y a, dans tout ce monde bouleversé un seul pays avide de paix, c'est bien le Canada. S'il y a un pays qui soit prêt à tout mettre en œuvre en vue de la reconstruction de notre monde ravagé par la guerre, c'est le Canada. Je dois ajouter qu'un homme mérite tout particulièrement notre très grande admiration pour avoir su canaliser l'activité du pays et permis au Canada de jouer un rôle aussi important. Je veux parler du premier ministre du Canada, le très honorable W. L. Mackenzie King.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. GERSHAW: Il occupe depuis longtemps le poste le plus important que puissent accorder les Canadiens. Il a accompli sa tâche non seulement sous un ciel serein, mais aussi sous les coups des tempêtes; il a su maintenir l'unité canadienne. Il a aussi tenu le premier rang dans les conseils du Commonwealth et grand est son prestige dans le monde entier. Lorsque Sa Majesté lui a décerné l'Ordre du Mérite, honneur qu'il avait si admi-

ablement mérité, notre premier ministre est entré dans ce groupe restreint d'éminents Britanniques décorés de cet Ordre. Je suis assuré que tous les Canadiens, et même ceux qui ne partagent pas les idées politiques de M. King, sont heureux qu'on ait récompensé si dignement les services dévoués qu'il a rendus au Canada pendant si longtemps.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. GERSHAW: Le Canada a aussi un ministre de l'Agriculture habile dont l'adjoint parlementaire est un jeune homme qui promet. Je les conjure d'ouvrir le marché américain, du moins dans une certaine mesure, à notre bétail sur pied. Ils devraient prendre les mesures qui s'imposent pour permettre à nos éleveurs de disposer de ce marché. L'embargo ne pouvait, je le comprends parfaitement, être levé de manière à laisser aux expéditeurs la liberté de lancer toutes leurs bêtes d'un même coup vers la frontière. Il faut procéder avec ordre et établir des contingents. Mais l'ouverture du marché américain est une mesure nécessaire.

Aux premiers jours de la guerre, afin d'approvisionner la Grande-Bretagne, le Gouvernement a mis un embargo sur les expéditions de bêtes à cornes vers les Etats-Unis. La guerre est finie depuis déjà longtemps et si l'industrie du bétail doit survivre et prendre de l'essor, afin de permettre aux producteurs de se procurer l'outillage moderne et les habitations auxquels ils ont droit, le marché américain leur est indispensable.

Les ranchers sont en général confiants et optimistes. Leur bon voisinage et leur hospitalité sont bien connus et nul ne frappe jamais en vain à leur porte. Mais la vie d'un rancher est dure. A l'heure actuelle il se produit une migration marquée vers les petites villes et les cités comme l'indique le manque de logement. La besogne sur un ranch commence à l'aurore pour ne se terminer que longtemps après la tombée de la nuit. Beau temps, mauvais temps, il faut parcourir les champs, réparer les clôtures, surveiller les abreuvoirs et prendre soin des bêtes malades et souffrantes. Le rancher est exposé aux intempéries de longues heures durant, sans nourriture et sans abri; il doit dompter des broncos non dressés et marquer au fer chaud des bêtes à cornes sauvages. La vie du rancher est ardue et dangereuse; celle de son épouse et de sa famille est souvent remplie d'inquiétudes, de travaux pénibles et de solitude.

L'éleveur de bétail subit souvent des pertes tragiques lorsque la maladie décime des troupeaux entiers. Le manque d'eau, l'insuccès des cultures ou les marchés ruineux lui occasionnent souvent des déboursés considérables.

Je connais un rancher qui conduisait un chargement de bouvillons de choix, à point pour le marché, aux parcs à bestiaux lorsque survint une tempête de neige aveuglante. Les bêtes se dispersèrent dans toutes les directions, et il en perdit plusieurs. On se rend compte sans doute que l'élevage du bétail est une entreprise difficile et aléatoire.

Le Canada s'est engagé à fournir chaque année à la Grande-Bretagne 160 millions de livres de bœuf habillé au prix de 22 à 25c. la livre. A ce compte, le prix du bœuf sur pied serait de 12c. ou 13c. la livre. En ce moment, cependant, le bœuf sur pied se vend outre-frontière de 20c. à 28c. la livre. Il y a là une différence de prix notable.

Le prix plus élevé outre-frontière n'est pas le seul motif pour lequel les gens, qui font le commerce du bœuf, se montrent fort inquiets et déterminés à obtenir un marché libre. Ils sont convaincus que les Etats-Unis, dont la population augmente rapidement, constitueront le meilleur marché du bœuf canadien. Le producteur doit regarder bien au loin, et s'organiser longtemps d'avance, car les veaux d'aujourd'hui ne seront bœuf que dans trois ans. On se réunit dans bien des endroits pour étudier toute la situation d'une manière éclairée et les résolutions qu'on soumet portent toutes sur le même point: les producteurs, dans l'intérêt ultime de leur produit, doivent avoir accès au marché américain.

Qu'on demande à l'homme moyen s'il pense que l'interdiction prononcée par notre Gouvernement contre l'exportation du bétail aux Etats-Unis doit se renouveler, il répondra par la négative. Il ne tient pas à ce que le bœuf se fasse rare au Canada et ne veut pas que le prix que paie le consommateur se mette à monter en flèche. A mon sens, cependant, il ne doit pas nécessairement en être ainsi. Il doit y avoir moyen de régir la quantité de bœuf expédiée sur le marché américain.

Si l'on en juge d'après le ton des résolutions, je suis convaincu que les producteurs de bétail seraient satisfaits si la commission de la viande achetait un certain contingent de bêtes à cornes sur pied aux prix qui se pratiquent au Canada, pour les expédier aux Etats-Unis, où elles se vendraient aux prix qui ont cours là-bas. Quant aux bénéfices réalisés, la commission pourrait s'en servir pour améliorer l'industrie ou, mieux encore, les répartir entre les producteurs proportionnellement à leurs ventes de l'année. Cela permettrait aux producteurs de bœuf d'obtenir un prix plus élevé, —soit un écart probable de \$20 à \$25 en moyenne,—sans raréfier nos propres approvisionnements et sans non plus influer sur le prix domestique.

On soulève parfois une autre objection. Comment nous acquitterions-nous de nos obligations envers la Grande-Bretagne si nous ouvrons le marché aux Etats-Unis? On ne sait pas au juste ce qu'il adviendra du contrat passé avec la Grande-Bretagne, mais supposons que le contrat soit rempli. La réponse à cette objection nous est fournie par la statistique contenu dans l'*Annuaire du Canada*: en 1929 le nombre de bêtes à cornes au Canada était de 8,375,000, nombre qui en 1945, soit seulement cinq années plus tard, est passé à 10,758,000. Même si les abattages sont presque le double de ceux des années précédentes, le nombre de bêtes à cornes au cours de la période quinquennale a augmenté de deux millions et demi. L'augmentation a résulté de prix plus élevés; lorsque les prix sont bons, le bétail est mieux nourri et la production en est plus forte. Le Canada peut produire assez de bêtes à cornes pour alimenter le marché domestique, compte tenu de l'immigration estimative, du niveau de vie plus élevé et de la demande domestique plus considérable, tout en exportant chaque année de quatre à cinq cent mille bêtes.

Pour terminer, honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'énumérer les avantages qui résulteraient de l'ouverture du marché américain à nos bêtes à cornes. Tout d'abord, les producteurs, qui sont bien renseignés, désirent obtenir un contingentement sur le marché américain. Parce que les parcs à bestiaux de Chicago ne se trouvent qu'à quatre ou cinq cents milles du centre de la région d'élevage, il est bien plus facile d'expédier le bétail sur cette courte distance que sur une distance de 3,000 milles, par voie de terre et de mer, au marché britannique. Sur une ferme d'élevage du sud de l'Alberta, le "McIntyre Ranch," on a soigneusement pris note des ventes. Avant la guerre, cette ferme a expédié plusieurs wagons de bœuf de choix à la Grande-Bretagne. Une fois toutes les ventes additionnées, on a constaté que le prix qu'on avait reçu menait à la ruine. "En temps normal, dit le directeur, le marché britannique ne nous a jamais été bien utile et je ne crois pas qu'il le devienne jamais." Il y a parmi nous un homme qui fut l'un des premiers au Canada à expédier des bêtes à cornes en Grande-Bretagne, et j'ai nommé l'honorable sénateur de Marquette (l'honorable M. Mullins). Il expédie du bétail depuis 1878. Je lui demandais cet après-midi s'il avait réalisé des bénéfices sur ses expéditions à la Grande-Bretagne et voici la réponse qu'il m'a faite: "Non, car la traversée de l'Atlantique septentrional est mauvaise; les bêtes en souffrent et les pertes sont élevées. Je

puis affirmer en toute franchise que le marché logique du bétail canadien se trouve au sud du quarante-cinquième." La Grande-Bretagne achètera là où elle peut payer le meilleur marché possible. Nous ne pouvons rivaliser avec les producteurs du Brésil, de l'Argentine, de l'Uruguay, de l'Australie, et de la Nouvelle-Zélande. Leurs fermes sont peu éloignées des ports océaniques et leur bétail pâit l'herbe verte toute l'année durant.

Autre point, les Américains veulent acheter notre bétail. Le bétail mexicain se voit barrer la route par le service de santé. Nous manquons ici de provende alors que des commandes nous sont venues d'aussi loin que la Californie pour du bétail d'engrais et d'élevage qui serait nourri dans la zone du maïs et à même les produits des fabriques de sucre de betteraves. Les abattoirs des Etats-Unis réclament notre bœuf de choix. Selon des accords récents, ils sont prêts à prendre, en les frappant d'un droit de douane très peu élevé, non pas 225,000 bêtes à cornes mais 400,000, ainsi que 200,000 veaux au lieu de 100,000. Les Américains consomment beaucoup de bœuf; or, comme la quantité maximum que nous puissions leur expédier serait inférieure à 3 p. 100 de leur consommation totale, il est peu probable que le "bloc" agricole s'oppose à ces faibles importations.

Troisièmement, il y a encombrement dans les établissements de transformation du pays. A l'heure actuelle, Winnipeg a beaucoup de viande de bœuf qu'on ne peut utiliser immédiatement ni emmagasiner dans les frigorifiques.

En quatrième lieu viennent certaines considérations d'ordre financier. Personne n'ignore la diminution de nos réserves de devises américaines. En nous bornant au contingent que les Etats-Unis sont prêts à accepter moyennant le faible droit de 1½c. la livre, le Canada en retirerait de 80 à 100 millions de dollars américains, ce qui remédierait sensiblement à nos difficultés financières.

Au surplus, les éleveurs de bêtes à cornes se sentent lésés car leur prix de revient augmente tandis que leur prix de vente reste le même. On a mené dernièrement une enquête sur les prix; or, on a constaté que depuis un an le prix des provendes est monté de 57 p. 100; celui du foin et des fourrages, de 25 p. 100 et celui de la main-d'œuvre de 25 p. 100 également. Voilà une augmentation moyenne de 31 p. 100. On réclame soit un nouvel accord avec la Grande-Bretagne soit l'ouverture d'un nouveau débouché.

Enfin, la sixième raison pour laquelle j'estime qu'il y a lieu d'ouvrir le marché c'est que les cultivateurs et les éleveurs de

l'Ouest canadien ne plaisaient pas. Ils supportent, prétendent-ils, une part trop lourde du fardeau commun et menacent d'interrompre les livraisons. Une telle interruption s'est produite il y a environ un an. Comme elle a reçu l'appui d'un grand nombre d'habitants des campagnes, les livraisons de viande ont été suspendues très efficacement.

En conséquence, il me semble qu'en toute justice et pour maintenir la paix et l'harmonie, il y a lieu d'établir, avec les régies qui s'imposent, un contingentement pour l'expédition de bovins canadiens aux États-Unis. La garde des troupeaux est l'une des principales et des plus anciennes occupations de l'homme. Depuis les âges les plus reculés elle a produit de grandes richesses. Dans l'intérêt de la prospérité future des éleveurs canadiens, j'exhorte les autorités à prendre les mesures que je préconise.

(Sur motion de l'honorable M. Haig, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

#### TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je tiens à indiquer, avec votre consentement, le programme des deux prochaines

semaines. Nous sommes saisis du discours du trône, de la résolution visant les accords commerciaux de Genève, ainsi que d'une motion en vue de maintenir en vigueur les pouvoirs d'urgence jusqu'à la fin de mars. En outre, advenant le cas où les mesures législatives destinées à parer à la crise de dollars américains reçoivent l'approbation de la Chambre des communes, elles nous seront soumises en temps et lieu. En raison du grand nombre de mesures importantes qui nous seront déferées, vous désirerez sans doute faciliter par tous les moyens possibles l'examen de ces mesures. Je propose donc que nous siégions cette semaine jusqu'à vendredi, ce jour compris, pour ajourner ensuite jusqu'à lundi soir prochain, à 8 heures. Nous pourrions siéger la semaine prochaine afin de disposer des mesures qui nous seront soumises. Sauf erreur, on désire l'ajournement des deux Chambres pour les Fêtes, vendredi de la semaine prochaine. Je ne sais encore quand nous nous réunirons à nouveau après les Fêtes, mais dès que j'aurai des renseignements à cet égard, je les communiquerai aux honorables sénateurs pour qu'ils puissent agir en conséquence.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mercredi 10 décembre 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## COMITÉ DE SÉLECTION

## ADOPTION DU RAPPORT

L'honorable A. B. COPP, président du comité de sélection présente le rapport du comité et en propose l'adoption. Le rapport est ainsi conçu :

Le mercredi 10 décembre 1947

Le comité de sélection, chargé de désigner des sénateurs pour faire partie des divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir :

## Comité mixte de la bibliothèque

L'honorable Président, les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (Sir Allen), Beaubien (Montarville), Blais, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald (King's), Vien et Wilson.—(16).

## Comité mixte des travaux d'impression

Les honorables sénateurs Beaubien (S.-Jean-Baptiste), Blais, Bouffard, Davies, Dennis, Donnelly, Euler, Fallis, Lacasse, Macdonald (Cardigan), McDonald (Shediac), Moraud, Mullins, Nicol, St-Père, Sinclair, Stevenson, Turgeon et White.—(19).

## Comité mixte du restaurant

L'honorable Président, les honorables sénateurs Fallis, Haig, Howard, Johnston, McLean et Sinclair.—(17).

## Ordres permanents

Les honorables sénateurs Beaubien (S.-Jean-Baptiste), Bishop, Bouchard, Buchanan, Duff, DuTremblay, Hayden, Horner, Howden, Hurlubise, Jones, Macdonald (Cardigan), McLean, St-Père et White.—(15).

## Banque et commerce

Les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (Sir Allen), Ballantyne, Beaubien (Montarville), Beaugard, Buchanan, Burchill, Campbell, Copp, Crerar, Daigle, David, Dessureault, Donnelly, Duff, DuTremblay, Euler, Fallis, Farris, Gershaw, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Johnston, Jones Kinley, Lambert, Léger, Macdonald (Cardigan), Marcotte, McGuire, Molloy, Moraud, Murdock, Nicol, Paterson, Quinn, Raymond, Riley, Robertson, Sinclair, Vien, White et Wilson.—(48).

## Transports et communications

Les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Bishop, Blais, Bourque, Calder, Copp, Daigle, Dennis, Dessureault, Duff, Duffus, Fafard, Farris, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Hugessen, Hushion, Johnston, Jones, Kinley, Lacasse, Lambert, Lé-

ger, Lesage, MacLennan, Marcotte, McDonald (Shediac), McGuire, McKeen, Molloy, Moraud, Murdock, Paterson, Quinn, Raymond, Robertson, Robicheau, Sinclair, Stevenson, Sutherland et Veniot.—(45).

## Bills d'intérêt privé

Les honorables sénateurs Aylesworth (Sir Allen), Beaubien (S.-Jean-Baptiste), Beaugard, Bouffard, David, Duff, Duffus, Dupuis, Euler, Fafard, Fallis, Farris, Ferland, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Hushion, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald (Kings), McDonald (Shediac), McIntyre, Mullins, Nicol, Paquet, Quinn, Robinson, Roebuck et Taylor.—(32).

## Régie interne et dépenses imprévues

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Beaubien (S.-Jean-Baptiste), Campbell, Copp, Fafard, Fallis, Gouin, Haig, Hayden, Horner, Howard, King (Président), Lambert, MacLennan, Marcotte, Moraud, Murdock, Quinn, Robertson, Vien, White et Wilson.—(23).

## Relations extérieures

Les honorables sénateurs Aylesworth (Sir Allen), Beaubien (Montarville), Beaubien (S.-Jean-Baptiste), Buchanan, Calder, Copp, Crerar, David, Dennis, Donnelly, Fafard, Farris, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Johnston, Lambert, Léger, Marcotte, McGuire, McIntyre, McLean, Nicol, Robertson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien et White.—(33).

## Finances

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Beaubien (Montarville), Beaugard, Bouchard, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Copp, Crerar, Davies, Duff, DuTremblay, Fafard, Farris, Ferland, Haig, Hayden, Howard, Howden, Hugessen, Hurlubise, Hushion, Johnston, Lacasse, Lambert, Léger, Lesage, McDonald (Kings), McIntyre, McLean, Moraud, Paterson, Pirie, Robertson, Robichaud, Roebuck, Sinclair, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien et White.—(45).

## Tourisme

Les honorables sénateurs Bishop, Bouchard, Buchanan, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Donnelly, Duffus, Dupuis, DuTremblay, Gershaw, Horner, McDonald (Kings), McKeen, McLean, Murdock, Paquet, Pirie, Robinson, Roebuck et St-Père.—(22).

## Débats et comptes rendus

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaugard, Bishop, DuTremblay, Fallis, Ferland, Lacasse et St-Père.—(8).

## Divorces

Les honorables sénateurs Aseltine, Copp, Euler, Gershaw, Haig, Howard, Howden, Kinley, Robinson, Sinclair, Stevenson et Taylor.—(12).

## Ressources naturelles

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien (S.-Jean-Baptiste), Bouffard, Burchill, Crerar, Davies, Dessureault, Donnelly, Duffus, Dupuis, Ferland, Hayden, Horner, Hurlubise, Johnston, Jones, Kinley, Lesage, McDonald (Kings), McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Pirie, Raymond, Riley, Robicheau, Sinclair, Stevenson, Sutherland, Taylor, Turgeon, Vaillancourt et White.—(35).

## Immigration et travail

Les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Bouchard, Bourque, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Crerar, David, Donnelly, Dupuis, Euler, Ferland, Haig, Hardy, Horner, Hushion, Lesage, Macdonald (Cardigan), McDonald (She-diac), Molloy, Murdoch, Pirie, Robertson, Robinson, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Veniot et Wilson.—(31).

## Relations commerciales du Canada

Les honorables sénateurs Ballantyne, Beau-bien (Montarville), Bishop, Blais, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Daigle, Davies, Dennis, Dessureault, Duffus, Euler, Gouin, Haig, Howard, Hushion, Jones, Kinley, Macdonald (Cardigan), MacLennan, McKeen, McLean, Moraud, Nicol, Paterson, Pirie, Riley, Robertson, Robicheau, Turgeon, Vaillancourt et White.—(34).

## Santé et bien-être social

Les honorables sénateurs Blais, Bouchard, Bouffard, Bourque, Burchill, David, Donnelly, Dupuis, Fallis, Farris, Ferland, Gershaw, Haig, Howden, Hurlubise, Johnson, Jones, Lacasse, Léger, Lesage, McGuire, McIntyre, McKeen, Molloy, Paquet, Robertson, Robinson, Roebuck, Veniot et Wilson.—(30).

## Administration du service civil

Les honorables sénateurs Bishop, Bouchard, Calder, Copp, Davies, Dupuis, Fafard, Gouin, Hurlubise, Kinley, Marcotte, Pirie, Quinn, Robinson, Roebuck, Taylor, Turgeon et Wilson.—(18).

## Edifices et terrains publics

Les honorables sénateurs Dessureault, Fallis, Haig, Lambert, Lesage, McGuire, Molloy, Paterson, Quinn, Robertson, Sinclair et Wilson.—(12).

Le tout respectueusement soumis.

L'honorable M. MURDOCK: Nous devrions, me semble-t-il, avoir l'occasion d'examiner le rapport avant de l'agréer.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, peut-être puis-je fournir quelques explications. Cette année, la composition des comités est exactement la même que l'an dernier, sauf que dans certains cas on a ajouté quelques noms afin de remplir les vacances résultant de décès. On a laissé dans chaque comité une ou deux vacances pour les nouveaux sénateurs qui seront nommés.

Autre point; j'espérais que certains sénateurs versés dans le droit, qui viennent des provinces d'Ontario et de Québec, consentiraient à servir au comité des divorces.

Des VOIX: Très bien!

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

## COMITÉS PERMANENTS

## MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, pour faire enquête et rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; et que le comité des Ordres permanents soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de Régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans mandat spécial du Sénat, de prendre en considération toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

(La motion est adoptée.)

## FEU LE SÉNATEUR BENCH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai déclaré hier que, vu la forte tâche dont le Parlement doit disposer, je prierais le Sénat de siéger jusqu'à vendredi de cette semaine, ce jour compris, pour revenir lundi soir prochain. Les funérailles de feu le sénateur Bench auront lieu, me dit-on, à 10 heures vendredi matin. Après avoir consulté mes collègues, j'estime me faire l'interprète de tous les honorables sénateurs en proposant l'ajournement jeudi soir, au lieu de vendredi, pour nous réunir à nouveau lundi soir.

## DISCOURS DU TRÔNE

## ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Ferland tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, comme d'habitude, l'ouverture du Parlement offre au Gouvernement et, à plus forte raison à l'opposition, l'occasion d'exposer leurs vues et d'exprimer leurs regrets à l'égard de certains événements qui se sont déroulés durant l'intersession. Or il s'est produit pendant la brève intersession qui vient de prendre fin bien plus d'événements que durant la longue intersession habituelle.

Je félicite les deux motionnaires (l'honorable M. Ferland et l'honorable M. Gershaw) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je regrette de n'avoir pas saisi les observations du premier, mais j'ai suivi attentivement celles du second. En raison des remarques formulées par ce dernier, j'estime qu'il occupe à bon droit un fauteuil de ce côté-ci de la Chambre. Puisqu'il préconise l'ouverture du

marché américain aux bovins canadiens, je l'accueille à bras ouverts parmi nous.

Je m'unis aux motionnaires de l'Adresse pour féliciter les peuples du Commonwealth britannique des nations, surtout nos propres concitoyens, des magnifiques cérémonies nuptiales qui ont eu lieu à Londres le 20 novembre dernier, auxquelles le premier ministre représentait le Canada. Nous espérons que la princesse Elizabeth et le prince Phillip régneront un jour non seulement sur la Grande-Bretagne mais aussi sur le Canada. En écoutant, par le truchement de la radio la cérémonie nuptiale, on ne pouvait s'empêcher de songer qu'en définitive le foyer est l'endroit idéal pour tous. En effet, la princesse Elizabeth, sur laquelle la destinée du monde pèse plus lourdement que sur tout autre, épousait, dans une cérémonie simple, le jeune homme qu'elle aimait.

Nos vues diffèrent parfois, mais je désire féliciter le premier ministre de l'honneur qu'on lui a conféré en lui décernant l'Ordre du Mérite, qu'il a sûrement mérité. Je félicite également les Canadiens de l'honneur conféré à leur premier ministre.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAIG: Je ne saurais aborder tous les problèmes de l'heure.

Nous qui appartenons à la génération représentée en cette enceinte pouvons facilement nous reporter à la situation qui existait il y a quarante ans. L'ère victorienne venait de prendre fin et jusqu'à 1914 nous croyions que le monde, comme le ruisseau de Tennyson, filerait paisiblement son cours. Mais en 1918 éclata la première Grande Guerre et de 1919 à 1939 ce ne fut qu'une trêve, car il s'ensuivit de 1939 à 1945 le plus grand conflit que le monde ait jamais connu. Depuis lors a régné une paix provisoire; maintenant le cycle semble prêt à recommencer. On ne saurait imaginer de temps plus difficiles.

Je ne me propose pas de traiter par le détail de la situation mondiale; j'y ferai allusion en passant. Toutefois, comme j'ai à cet égard des vues nettes et précises, peut-être devrais-je les exprimer dès maintenant. A mon sens, l'idéologie démocratique ne peut marcher de pair avec l'idéologie autocratique. Il y a une couple d'années, on criait sur tous les toits qu'à moins d'une amélioration des conditions qui existent au Canada, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ou dans les pays démocratiques en général, nous tomberions devant les Russes. Je partageais ces vues, je l'avoue en toute franchise, mais je n'y crois plus maintenant. Il est peut-être téméraire de formuler de tels propos, mais j'ai la conviction que les deux régimes ne peuvent

fonctionner harmonieusement dans l'univers. Lorsque le premier ministre a débarqué dernièrement à New-York, il s'est montré très pessimiste. Ceux qui ont assisté aux réunions des Nations Unies l'an dernier et qui ont été témoins des luttes entre les tenants des deux régimes n'ont pas été étonnés des événements qui se sont déroulés depuis. Nous n'avons accompli aucun progrès. La paix est plus éloignée qu'il y a deux ans. La guerre n'est pas inévitable, j'en suis certain, mais elle est possible à moins que les démocraties, convaincues de la supériorité de notre régime comparativement à la dictature, ne soient disposées à défendre vigoureusement les principes qu'elles préconisent. Toutefois, je le répète, je n'entends pas traiter de cette question par le détail à l'heure actuelle.

En ce qui concerne la participation de Terre-Neuve à la Confédération, ce pays, je le crains, ne consentira pas à devenir une autre province canadienne. Le Gouvernement lui a fait une offre aussi généreuse que possible, et je n'entends aucunement le critiquer à cet égard. Toutefois, vu la nature humaine, je ne crois pas que Terre-Neuve l'accepte.

Je constate en lisant le discours du trône que ma vieille amie, la régie des loyers, nous est revenue. Nous serons invités à étudier des plans relatifs à la construction d'habitations à bas loyer à l'usage des anciens combattants. J'ai traité de cette question à chacune des dernières sessions et je n'ai pas l'intention de m'étendre encore longuement sur le sujet. En 1941, le Gouvernement a mis en vigueur la régie des loyers et de la sorte, qu'il l'ait voulu ou non, s'est trouvé à dire aux Canadiens que le coût de la construction augmenterait et doublerait en moins de six ans. Je défie quiconque de soutenir le contraire. Une maison qui en 1941 aurait pu être construite à un prix donné en coûte maintenant le double. Cela vaut pour la ville où je demeure et pour tout endroit au sujet duquel j'ai fait enquête. C'est la réglementation des loyers qui en est la cause première, réglementation qui en pratique a eu pour effet d'empêcher la construction de nouvelles maisons. Vous direz peut-être que telle n'est pas la situation. Il en est ainsi comme vous le dira n'importe quel entrepreneur qui auparavant construisait trois, quatre ou six maisons par année. Il a cessé de bâtir, tout simplement. Un problème énorme confronte maintenant le Gouvernement: comment assurer des logements aux gens qui veulent demeurer en ville? La situation, à mon sens, est le résultat direct des lois adoptées depuis quatre ou cinq ans.

Je ferai ici une petite digression. Nul autre gouvernement n'a réglementé aussi rigoureusement les produits du cultivateur; nul autre non plus, n'a jamais traité les cultivateurs aussi mal depuis sept ans.

Des VOIX: Non!

L'honorable M. HAIG: On dit "non," mais avant d'en finir je prouverai mes assertions. Voyons ce qui s'est produit. Les jeunes gens ayant quitté la ferme pour l'usine et touché de gros salaires ont décidé qu'il ne valait pas la peine de retourner chez eux pour travailler, non pas quarante-huit heures, mais quatre-vingt-huit heures par semaine. Ces gens ne retourneront pas aux travaux de la ferme et la pénurie de main-d'œuvre agricole est plus prononcée que dans tout autre domaine. En Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, les jeunes gens quittent la ferme par centaines à la fois et la population des campagnes diminue toujours. Alors que la population du Manitoba a baissé de 17,000 seulement, de 1941 à 1945, près de 40,000 personnes ont émigré de la campagne à la ville. La Saskatchewan dans l'ensemble a une population moindre. En Alberta le déclin de la population rurale a été plus ou moins contre-balancé par une augmentation de la population des villes. Quel en a été le résultat? Comme je l'ai signalé lors de l'institution de la régie des loyers, un grand nombre de gens, venus en ville, voulaient se loger, mais personne ne voulait bâtir et la situation a été extrêmement difficile. Je préviens le Gouvernement que si la déclaration de M. Duncan, président de la Massey-Harris Company, est exacte, dans deux ans nous aurons à faire face à rude concurrence dans le domaine du commerce mondial. Il faudra vendre nos produits à l'étranger à des prix nous permettant de rivaliser avec les autres pays. Le déplacement de la population se traduira peut-être alors par d'autres difficultés en matière de logement. Il y a déjà plusieurs maisons à vendre dans la ville où je demeure, mais personne n'a les moyens de les acheter. J'ai visité récemment une maison de quatre pièces offerte pour \$6,950. Cette maison n'avait ni pelouse ni garage et n'était située sur aucun boulevard ni aucune rue convenable. Avant la guerre pareille maison aurait coûté moitié moins. Pour l'acheter aujourd'hui il faut verser au minimum \$1,000 ou du moins \$500 comptant. Il existe cinquante ou cent maisons de ce type, toutes semblables et à la file l'une de l'autre; dans quelques années ce seront autant de taudis. Voilà pour la régie des loyers.

Comme le leader du Gouvernement a donné avis qu'il proposera d'étudier les accords de

Genève et déclaré que nous pourrions les discuter à fond lorsque la Chambre en sera saisie, ce n'est pas mon intention de m'attarder longuement sur ce sujet. Sur huit Canadiens qui produisent des denrées, trois les destinent à l'exportation. Nous sommes donc vivement intéressés au commerce mondial, encore plus peut-être que les Américains qui n'expédient à l'étranger que 3 p. 100 de leur production, certes très considérable. Il se peut que les accords de Genève nous aident à faire face à la situation. Je ne suis pas trop optimiste, cependant. J'y constate tellement d'aléas que j'en suis inquiet. Il vaut peut-être mieux ne pas en dire plus long avant d'avoir examiné la question et écouté des hommes au fait de la question nous expliquer ce qu'il faut attendre de ces accords.

Pourquoi sommes-nous réunis ici? C'est parce qu'il y a un an notre avoir en numéraire des Etats-Unis ou en or se chiffrait, en chiffres ronds, par 1,250 millions de dollars. A l'heure actuelle il s'élève à moins de 400 millions. De plus il reste moins de 400 millions du prêt au gouvernement de la Grande-Bretagne et son crédit au Canada n'existe plus.

Nul n'a expliqué pourquoi les spécialistes ont conseillé au Gouvernement de modifier le taux du change en juillet 1946. On a dit que notre dollar achètera au Canada autant d'aliments, de vêtements et de maisons que le dollar américain aux Etats-Unis. Il semble donc que notre dollar vaille autant que le dollar américain. Peut-être. La difficulté, cependant, c'est que le facteur économique n'entre pas seul en jeu dans ces transactions. Celui qui possède un dollar américain croit qu'il vaut beaucoup plus que le nôtre. Il faut aujourd'hui à New-York \$1.12 en argent canadien pour se procurer un dollar américain. On peut nous l'exiger. C'est à peu près là le taux du change. En fait, les Américains, pour réaliser le bénéfice de 10 p. 100 qu'ils croyaient possible, avaient l'habitude de nous envoyer des dollars américains non seulement en venant ici en touristes mais aussi en plaçant chez nous leur argent,—je ne veux pas parler du commerce,—et du moment que la parité du change a été rétablie, les fonds américains nous ont été coupés net.

Le touriste américain, qui a la nature humaine comme tout le monde, s'est dit: "Si je vais au Canada avec \$1,000, j'aurai \$1,100 à dépenser." Et il est venu chez nous pour en faire l'expérience. Mais le Canadien, lui, s'est dit: "Si je vais aux Etats-Unis, il me faudra payer \$1.10 pour chaque dollar américain que je dépenserai. C'est trop fort! Mon dollar vaut autant que le leur, et je reste chez moi." Au cours des six derniers mois

des centaines de mes concitoyens se sont rendus à des endroits comme Minneapolis et St. Paul pour y dépenser inutilement de \$200 à \$500. Ils auraient pu acheter plus de marchandises au Canada avec le même montant d'argent. Mais ces gens-là tenaient mordicus à aller aux Etats-Unis.

Du moment que la parité du change a été rétablie, les Américains ayant placé des fonds au Canada se sont mis à vendre leurs biens. Je connais un cas qui s'est passé dans le voisinage du lieu où demeure mon honorable ami de St-Jean-Baptiste (l'honorable A.-L. Beaubien). Un Américain possédait un certain nombre de fermes à cet endroit et refusait absolument de vendre tant que le taux du change lui rapportait \$1.11 pour son dollar. Plus tard il a vendu ses terres et emporté son argent aux Etats-Unis. De plus, nous recevions une prime de \$3.50 sur notre or et notre pâte à papier, et une autre prime de 10 p. 100 sur toutes les autres marchandises que nous vendions aux Etats-Unis.

L'étude de la statistique de 1935 à 1945, sauf celle des trois années au cours desquelles les Etats-Unis ont acheté du matériel de guerre au Canada pour l'expédier en Europe, révèle que le taux du change nous a toujours été préjudiciable. L'inévitable s'est produit. La réserve s'épuisait. Je m'en suis rendu compte le printemps dernier. J'ai alors demandé à l'un des experts faisant partie du comité en quoi consistait notre réserve, mais il n'a pas voulu me répondre. Il n'osait pas. Notre réserve diminuait beaucoup plus rapidement qu'il ne l'avait prévu un an auparavant. Pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu au mois de novembre pour imposer des restrictions? C'est parce que nous étions alors en train de conclure des accords commerciaux à Genève et qu'on nous a persuadés,—c'était, je crois, les Etats-Unis,—que les accords tomberaient à l'eau si nous intervenions dans la question du change. L'épuisement rapide de notre réserve nous est apparu nettement lorsqu'un certain soir vers les neuf heures M. King a communiqué les accords aux Canadiens, par la voix de la radio, et qu'à dix heures M. Abbott prononçait à son tour un discours qui les supprimait tous. Je n'ai même pas eu le temps de me lever de mon fauteuil pour me dégourdir, car le discours de M. Abbott nous est arrivé immédiatement après celui de M. King. Nous avons conclu des accords et je m'en réjouissais, car j'étais convaincu que dorénavant nous pourrions vendre nos marchandises aux Etats-Unis et dans d'autres pays du monde; que nous étions en voie de devenir le peuple le plus prospère du globe. J'ai pensé aussitôt crier à mon épouse qui se trou-

vait à l'étage supérieur: "Descends donc. Je vais t'acheter deux robes neuves. Les choses vont devenir si bonnes pour nous que nous ne saurons plus que faire de notre argent." Heureusement, cependant, que ma prudence d'Ecossais a pris le dessus et je me suis dit: "Un instant! M. Abbott ne s'est pas encore fait entendre." Après qu'il eut terminé son discours, je ne pensais plus la même chose: "Sapristi! Au lieu de pouvoir acheter deux robes neuves à mon épouse, il faudra, au contraire qu'elle m'achète un complet neuf." (*Exclamations*) En fait les Américains croient que notre argent n'a pas autant de valeur que le leur. A mon sens, les échanges internationaux devraient se faire librement. Il faut nécessairement en venir à cela en dernier ressort.

Combien n'en a-t-on pas entendu chez nous discourir et sermoner sur la prospérité dans laquelle nous vivons? Si M. Duncan dit vrai, et c'est mon avis, on ne nous accorde que deux ans pour prendre pied dans le commerce mondial et faire face à la concurrence européenne, asiatique et américaine. Nous est-il possible d'en arriver là avec la semaine de quarante heures? Je ne le crois pas. Il nous faut envisager la situation, et plus tôt nous le ferons, mieux ce sera pour le public. Les difficultés que les gens ont à supporter seront réduites d'autant. Si l'on se décidait à avouer aux gens sans arrière-pensée, et c'est ce qu'on devrait faire, exactement à quel rythme notre argent s'épuise, il serait alors possible de prendre des mesures pour reviser notre économie de façon à faire face à la situation.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur ne se souvient-il pas des fréquents avertissements qu'on lui a donnés à ce sujet l'an dernier? A une séance spéciale du comité des banques, M. Towers donnait une idée du montant de la réserve de dollars américains et prédisait qu'en deça d'un an 600 millions de ce montant seraient dépensés.

L'honorable M. HAIG: J'assistais à cette séance, mais M. Towers ne m'a pas dit qu'un an plus tard la réserve fondrait si rapidement. Il ne l'a pas dit au Gouvernement, ou s'il le lui a dit, celui-ci ne l'a pas écouté.

L'honorable M. LAMBERT: Il estimait que l'avertissement de l'année précédente suffisait.

L'honorable M. HAIG: Je ne défends ni n'accuse M. Towers. Le Gouvernement du Canada doit rendre compte de sa conduite aux Canadiens et je suis assuré que si les choses avaient bien tourné, mon honorable ami n'aurait jamais mentionné le nom de

M. Towers. Le Gouvernement doit assumer la responsabilité de tout ce qui est arrivé. Je me souviens de la séance du comité et, si mon honorable ami dit la vérité et que le Gouvernement était au courant de la situation à ce moment-là, il aurait dû prendre les dispositions pour y faire face. On ne devrait pas interdire sans discernement l'entrée au pays de toutes sortes de produits. Vendredi soir dernier, le représentant de la Grande-Bretagne dans les trois provinces de l'Ouest m'informait qu'il s'agissait de permettre à n'importe quel pays d'expédier au Canada deux fois autant qu'en 1937, 1938 et 1939. Qu'est-ce que cela signifie? Au moment où je vous parle nous recevons des Etats-Unis la majeure partie de nos importations de coton. Nos voisins ont organisé ce commerce pendant la guerre parce qu'il était plus facile pour nous de nous procurer des cotonnades des Etats-Unis que de les faire venir de Grande-Bretagne, à cause des sous-marins ennemis. Alors, si cette proposition est adoptée, les Etats-Unis pourront nous expédier environ 32 p. 100 de nos importations de cotonnades. D'autre part, la Grande-Bretagne aimerait expédier des automobiles au Canada. Ce dernier pays s'est acquis les services d'ingénieurs canadiens qui lui ont aidé à organiser un commerce d'exportation, mais ses exportateurs ne pourront expédier chez nous qu'un nombre relativement peu élevé d'automobiles étant donné que son commerce de ces articles en 1937-1939 était peu considérable. Voilà certaines des complications qui découlent du nouveau programme.

Nous ne connaissions pas ces difficultés lorsque la monnaie américaine jouissait d'une prime de 10 p. 100 au Canada. Qu'est-il arrivé cette année? Pourquoi les touristes n'ont-ils pas apporté avec eux tout l'argent américain qu'on attendait? Quelle monnaie ont-ils dépensée lorsqu'ils ont visité le Canada?

L'honorable M. HOWARD: La monnaie canadienne.

L'honorable M. HAIG: Oui, ils ont dépensé de l'argent canadien acheté au rabais aux Etats-Unis. Le Gouvernement a demandé à tous de verser aux banques toute la monnaie américaine en circulation. Lorsque le Gouvernement s'est aperçu, me disait l'administrateur de l'un des plus grands magasins à rayons du Canada, que sa maison ne déposait pas en banque de monnaie américaine, il enquêta et constata que les touristes dépensaient ici de la monnaie canadienne. Où prenaient-ils cette monnaie? Ils l'achetaient tout simplement des banques américaines au rabais.

Je passe à certains problèmes avec lesquels les cultivateurs sont aux prises. Nous manquons de dollars américains alors que les cultivateurs du Manitoba, du Saskatchewan, de l'Alberta, du Québec, de l'Ontario et des Provinces maritimes désirent expédier du bétail aux Etats-Unis. Nous ne pouvons en expédier maintenant, mais dès l'entrée en vigueur des accords de Genève, nous pourrions en expédier un certain contingent. Mais pourquoi le marché américain n'est-il pas ouvert librement à nos producteurs? Vendredi dernier un beau bouvillon de 1,200 livres valait je crois,—si je me trompe, mes honorables amis qui font le commerce du bétail peuvent me corriger,—de 26c. à 27c. la livre à Minneapolis. Sur le marché de Winnipeg, outre-frontière, le prix en était de 13c. à 14c. Comme le disait hier mon honorable ami de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), pourquoi ne pas ouvrir le marché? Qui en interdit l'ouverture, si ce n'est le gouvernement canadien?

Il en est de même des porcs et des céréales. L'orge vaut environ \$1.20 le boisseau au Canada et \$2 aux Etats-Unis; l'avoine, qui n'obtient chez nous que 92c. ou 94c. le boisseau, rapporte actuellement \$1.50 le boisseau outre-frontière. Pourquoi nous interdire de vendre ces produits sur le marché américain? Si on levait l'interdiction, prétend-on, le coût de la viande augmenterait au Canada. Tout dernièrement, le 8 décembre, la *Winnipeg Free Press*, qui n'est certes pas un journal progressiste-conservateur, renfermait un article de fond intitulé: "Levons l'interdiction!" Je vous en fais grâce, mais si on le désire, je le verserai au hasard. Les Américains écrit-on, veulent acheter nos marchandises; or si nous voulons accroître nos réserves de dollars américains, il nous faut vendre nos produits outre-frontière. L'auteur poursuit en disant que, de la sorte, les prix de ces denrées hausseront au Canada.

Honorables sénateurs, je puis concevoir que si le parti progressiste-conservateur, étant au pouvoir, écartait notre bétail du marché américain, mon honorable ami de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) dirait: "C'est le vieux régime protectionniste qui nous empêche de commercer avec le reste du monde." Pourquoi n'a-t-il pas sommé le ministre de l'Agriculture d'ouvrir le marché américain? Le ministre a eu trois ou quatre jours pour défendre la ligne de conduite actuelle, mais il ne l'a pas fait.

On prétend, cela va de soi, que si nous ouvrons le marché américain à nos producteurs de bœuf et de bacon, nous ne pourrions vendre ces produits à la Grande-Bretagne aux prix

actuels. Mais ce sont les cultivateurs qui y perdent leur argent. Nous avons vendu du bacon et du bœuf à la Grande-Bretagne à des prix qui n'étaient que les deux tiers de ceux qui avaient cours aux Etats-Unis. Nos cultivateurs doivent payer les prix plus élevés ce qu'ils achètent; alors pourquoi ne pas leur permettre de vendre leurs produits sur le marché le plus avantageux? A mon avis, si le Canada désire vendre du bacon à la Grande-Bretagne ou à tout autre pays à 10c. la livre lorsque les Américains sont prêts à nous le payer 20c. la livre, le Canada tout entier doit supporter la perte. On devrait payer 20c. aux cultivateurs au lieu de l'obliger à vendre à 10c. Nous proclamons avec fierté que la Grande-Bretagne ayant sauvé la démocratie pendant la guerre, il convient maintenant que nous l'aidions. Or qui s'arroge tout le mérite des secours portés à la Grande-Bretagne? Moi, avocat à Winnipeg et vous, hommes d'affaires à Montréal, mais c'est le pauvre cultivateur qui paye l'écot.

Les journaux de ce matin nous apprennent que l'adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture disait hier aux cultivateurs de Middlesex qu'on leur réserve pour bientôt une agréable surprise. Mais il ne faut pas tarder. Cet état de choses commence à les fatiguer terriblement; ils ont faim et sont mécontents. Qu'il me soit permis de rappeler les contretemps que les éleveurs de bêtes à cornes ont subis. Le 23 octobre, le Gouvernement ayant aboli le prix-plafond de l'orge et de l'avoine, les prix ont immédiatement monté en moyenne d'environ 30c. le boisseau. En conséquence le prix de la provende que l'éleveur de bêtes à corne de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes a dû acquitter, a augmenté d'autant, bien que ses produits se vendent encore aux mêmes prix.

Quelques mots maintenant d'une question qui m'a toujours vivement intéressé: le problème des céréales. Quelle ne fut pas ma joie de prendre connaissance du mémoire que le chef du parti progressiste-conservateur a présenté sur la question du marché des céréales! Après de longs détours, il a enfin abouti à une conclusion. La question se présentait sous deux aspects: il s'agissait soit de forcer les cultivateurs à vendre leurs céréales par l'entremise des syndicats du blé, soit de leur permettre de les écouler sur un marché ouvert et libre. Peut-être dira-t-on que les tenants de la première méthode sont ces gens qui tiennent à ce que le commerce se fasse par l'intermédiaire de la Bourse des céréales. Cette méthode me répugne. En effet, dans un pays où l'on prône la démocratie et l'entreprise privée, pourquoi contraindre notre plus

grande industrie, celle des céréales à vendre ses produits par l'entremise des syndicats?

J'ai entendu avec plaisir le chef de mon parti déclarer lundi soir qu'il y avait lieu de permettre aux Canadiens de vendre leurs céréales aux syndicats, s'ils le désirent, le Gouvernement leur fournissant les moyens nécessaires. Par contre les producteurs auraient toujours le droit de vendre leurs produits selon la méthode de l'entreprise privée, c'est-à-dire à quiconque voudrait acheter.

L'honorable M. CRERAR: Mais jusqu'à ce jour il avait préconisé la méthode des restrictions.

L'honorable M. HAIG: Je viens d'en convenir.

L'honorable M. CRERAR: Quelle méthode mon honorable ami préconisait-il autrefois?

L'honorable M. HAIG: Je me suis toujours opposé à la méthode des restrictions et je l'ai affirmé ici l'an dernier. Je demanderais à mon honorable ami de Thunder-Bay (l'hon. M. Paterson), s'il a lu mon discours, de confirmer mes assertions. Je comprends la façon de voir de la population de l'Ouest du Canada tout aussi bien que mon ami de Churchill (l'hon. M. Crerar). J'ai représenté cette partie du Manitoba plus longtemps que lui. Lorsque les cultivateurs de notre partie du pays ne peuvent vendre leurs céréales là où ils le veulent, on peut dire qu'ils sont traités bien injustement. M. Bracken appuie maintenant cette affirmation.

Lorsque les accords relatifs au blé nous furent soumis l'an dernier, je les ai combattus avec toute l'énergie dont j'étais capable; je les combats encore aujourd'hui. A mon avis, adienne que pourra, le principe sur lequel ces accords reposent est répréhensible.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le chef de votre parti ne s'est pas opposé à ces accords aux Communes.

L'honorable M. HAIG: Il ne les a pas appuyés non plus.

L'honorable M. BEAUBIEN: Il les a défendus aux Communes.

L'honorable M. HAIG: Il s'est rendu à Portage-la-Prairie, à l'automne de 1946 lors de l'élection de M. Miller, et il s'est alors prononcé contre ces accords. Le résultat de l'élection a démontré que la population de Portage-la-Prairie n'était pas en faveur de la ligne de conduite qu'avait adoptée le Gouvernement.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je demander à mon honorable ami s'il est vrai que le chef du parti progressiste-conservateur,

M. Bracken, n'a pas prononcé de discours dans le district électoral de Portage-la-Prairie lors de l'élection complémentaire?

L'honorable M. HAIG: Demandez à l'honorable sénateur de St-Jean-Baptiste (l'hon. M. Beaubien) s'il y était. Il a parlé à huit réunions politiques dans cette circonscription. J'en ai la preuve ici même, puisque mon ami de S.-Jean-Baptiste sait que le chef y était.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon ami d'Ottawa (l'hon. M. Lambert) croyait que M. Bracken n'avait pas aidé à la campagne électorale dans la circonscription de Portage-la-Prairie, et je veux relever son erreur. Mais s'il s'est prononcé contre les accords relatifs au blé, il n'y a guère mis d'entrain.

L'honorable M. HAIG: Qu'importe, il s'est prononcé contre les accords. Il a parlé à huit reprises et le seul endroit où M. Miller n'a pas remporté la majorité des suffrages c'est la ville où demeure le candidat de la C.C.F. M. Miller a remporté la victoire là où demeure le candidat libéral.

L'honorable M. LAMBERT: J'attribue à M. Miller tout le mérite qui lui revient.

L'honorable M. HAIG: Mon ami devrait s'assurer des faits avant d'interrompre.

En vertu de l'accord britannique sur le blé, nous en avons vendu l'an dernier à la Grande-Bretagne 160 millions de boisseaux à \$1.55 le boisseau. Le Gouvernement avoue y avoir perdu 123 millions; à mon sens, la perte a été deux fois plus considérable.

Le Gouvernement établit la perte d'une façon ingénieuse en se fondant sur le prix moyen pour toute la durée de l'accord. C'est faux. Le cultivateur, constatant la hausse soutenue du prix du blé en août et septembre hésite à le vendre; il préfère attendre une hausse encore plus considérable. On n'a pas, je crois, conservé de fortes quantités de blé à cette fin, mais même en s'en tenant aux chiffres du Gouvernement, savoir 123 millions, cela représente une forte perte subie par le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. On estime à 335 millions la perte qu'on subira cette année.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Qui a établi ce chiffre?

L'honorable M. HAIG: M. Strange et il ne s'est jamais trompé jusqu'ici.

Sait-on ce que l'acheteur de blé destiné à l'Italie, à l'Espagne ou à tout autre pays, sauf la Grande-Bretagne, paierait aujourd'hui au syndicat du blé de Winnipeg? La quantité de blé offerte en vente n'est pas, il est vrai, très considérable, mais lorsque j'ai quitté

Winnipeg samedi le prix coté était de \$3.35 le boisseau f.à b. Fort-William. Pourtant nous vendons du blé à la Grande-Bretagne \$1.55 le boisseau. En raison de l'accord, les cultivateurs canadiens perdent \$1.80 le boisseau.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je interrompre mon honorable collègue? Il veut sans doute parler de la Commission du blé et non du syndicat qui est un organisme tout à fait distinct.

L'honorable M. HAIG: En effet, j'aurais dû dire la Commission du blé.

Je m'oppose à la commission obligatoire créée par le Gouvernement, mais peu m'importe qu'un homme vende son blé au syndicat. Pourquoi ne pas permettre à un cultivateur de vendre son blé à la N. M. Paterson Elevator Company s'il le désire? Certains honorables sénateurs ignorent peut-être que notre ami de Thunder-Bay est l'un des plus importants commerçants de l'Ouest canadien.

Je censure l'accord britannique sur le blé parce qu'il donne lieu à une étrange situation.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur permettrait-il aux citoyens canadiens de vendre leurs produits et d'en réaliser le prix où bon leur semble?

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami veut parler du beurre.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAIG: S'il consent à se joindre à moi pour critiquer la façon dont le Gouvernement écoule les bêtes à cornes, les porcs et les céréales, je l'appuierai lorsqu'il s'agira de l'oléomargarine. Tout d'abord qu'il se lève pour critiquer le Gouvernement.

L'honorable M. EULER: Peut-être pourrions-nous nous entendre.

L'honorable M. HAIG: Ce serait à l'avantage du Canada.

L'honorable M. BEAUBIEN: Vous tentez de le soudoyer.

L'honorable M. HAIG: L'an dernier, le Canada a produit quelque 400 millions de boisseaux de blé, dont 160 millions sont allés à la Grande-Bretagne. Sur le reste, 120 à 150 millions de boisseaux ont été utilisés au Canada pour l'alimentation des bestiaux, l'ensemencement et la fabrication de la farine; il reste donc environ 120 millions de boisseaux destinés à la vente sur les marchés mondiaux. Ayant vendu ce reliquat à un prix bien supérieur à \$1.55, la Commission du blé répartit maintenant le bénéfice.

Cette année, notre récolte atteindra probablement de 300 à 325 millions de boisseaux de

blé cultivé d'après contrat. Sur cette quantité, 160 millions de boisseaux iront en Grande-Bretagne, 120 millions de boisseaux seront utilisés au pays même; il restera donc de 20 à 40 millions de boisseaux destinés à la vente sur le marché libre. Les bénéfices de l'an prochain seront donc bien inférieurs à ceux de cette année.

Avant d'en finir avec la question des céréales, je désire signaler à mes honorables collègues que les Canadiens consomment du pain fabriqué de farine de blé vendu par le cultivateur à raison de \$1.55 le boisseau, tandis que le prix à la Bourse des céréales était de \$3.35. Lorsque le Gouvernement versait une subvention au blé, les minoteries payaient 77½c. le boisseau. Dès la suppression de la subvention, le prix est passé à \$1.55. Si le Canada utilise 50 millions de boisseaux de blé par année, les cultivateurs perdront au moins 90 millions de dollars. Nous consommons du pain fabriqué de blé ayant coûté au cultivateur deux fois le prix qu'il en a reçu; mais personne ne se plaint, sauf le pauvre cultivateur.

Comme je veux aborder la question des céréales secondaires, peut-être me pardonnera-t-on de citer un fait personnel. Un cultivateur vint à mon bureau vers le 1er octobre et me dit: "Je dois de l'argent à l'un de vos clients et vous m'avez talonné à cet égard." Je lui répondis: "En effet." Il répliqua: "Je vous paierai le 1er novembre." Lui ayant demandé pourquoi il ne pouvait pas acquitter cette dette plus tôt, il me répondit: "J'ai de l'orge et de l'avoine dans mon grenier, mais comme, me dit-on, le prix-plafond doit être supprimé et que le prix montrera de 30c. à 40c. le boisseau, je veux attendre jusqu'au 1er novembre pour le vendre." Au cours des dix jours suivants, quatre ou cinq autres cultivateurs vinrent me trouver pour me dire: "Nous pouvons vous payer, mais il nous faudra vendre notre avoine et notre orge." Je leur répondis: "Attendez jusqu'au 1er novembre." Ils croient maintenant que je suis prophète ou que je partage tous les secrets du Gouvernement; je savais, s'imaginent-ils, qu'on se proposait de supprimer le prix-plafond. Seul le ministre était peut-être au courant; néanmoins, grâce à sa perspicacité, le cultivateur en question a vendu 3,000 boisseaux d'orge et d'avoine en réalisant \$900 de plus qu'il n'en aurait obtenu autrement. Or c'était exactement la somme qu'il devait à mon client.

L'honorable M. CRERAR: Vous n'étiez pas dans le secret, alors?

L'honorable M. HAIG: Non, mais le cultivateur était convaincu qu'il en serait ainsi.

L'honorable M. COPP: Il s'agissait d'un simple spéculateur.

L'honorable M. HAIG: La suppression de toutes les restrictions du marché des céréales ferait monter les prix d'au moins 70c. le boisseau. Voilà la cause de la crise. C'est la grande raison pour laquelle tous les honorables sénateurs et sénatrices devraient oublier la politique afin de convaincre le Gouvernement qu'il faut supprimer les régies et permettre à nos producteurs de denrées primaires, que ce soit des céréales ou tout autre produit, de vendre leurs produits sur tous les marchés du monde aux prix mondiaux. Si nous garantissons au cultivateur \$1.55 le boisseau pour le blé, les industriels de l'Ontario et de Québec, des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique seront les premiers à s'en plaindre. Pourquoi, diront-ils, devons-nous payer \$1.55, aux cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta si le prix mondial du blé est de 90c.?" Si l'on accorde une garantie à un groupe, il faudra en faire autant pour tous les autres producteurs. Nous nous y prenons mal, vraiment. M. Gardiner a spéculé avec 600 millions de boisseaux du blé des producteurs, et il a perdu la partie. Au cours des seize mois terminés en novembre dernier, nous avons ainsi subi une perte de 335 millions de dollars, soit la valeur de toute la récolte d'une année dans l'Ouest canadien. Pourquoi le ministre a-t-il agi de la sorte? Apparemment le syndicat de la Saskatchewan, en particulier,—et peut-être aussi le syndicat du Manitoba,—l'ont prévenu que ce geste assurerait son salut politique. Ces gens étaient décidés à mettre hors d'affaires la Bourse des céréales et n'hésitaient pas, pour y arriver, à sacrifier tout le commerce des céréales de l'Ouest canadien. Utiliser un instrument à une fin autre que sa fin propre entraîne toujours le désastre.

La récolte du Manitoba cette année a été médiocre, sauf dans le cas du lin et du seigle. Il en a été de même en Saskatchewan et, dans une moindre mesure, en Alberta. Et pourtant, l'adjoit parlementaire n'at-il pas dit aux cultivateurs de Middlesex: "Gardez vos bêtes à cornes, gardez vos porcs; des jours meilleurs s'annoncent." Pourquoi devrions-nous, dans un pays libre, suivre pareille politique? Passe encore en Grande-Bretagne sous une sorte de gouvernement C.C.F., ou en Russie, sous une dictature, mais pas chez nous. Bien que je m'y fusse opposé, je n'aurais rien à dire de plus si les Canadiens eussent voté en faveur d'une réglementation générale par l'Etat. Si les Canadiens avaient décidé que les cultivateurs ne reçoivent qu'un certain prix pour leurs céréales, leurs bêtes à cornes ou leur porcs, je n'aurais pas voté en faveur de cette mesure, mais je m'y serais soumis. Mais les Canadiens n'ont rien fait

de tel, et nous devons maintenant payer les pots cassés de la politique du Gouvernement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon honorable ami veut-il nous dire si les organismes censés représenter les cultivateurs n'ont pas consenti à cet accord relatif au blé? Ne le favorisent-ils pas? Ne devons-nous pas écouter les représentants des groupements de cultivateurs?

L'honorable M. HAIG: L'un des meilleurs journaux agricoles, connu autrefois sous le nom de *Grain Growers' Guide*,—j'ignore le nom qu'il porte maintenant ...

L'honorable M. LAMBERT: *The Country Guide*.

L'honorable M. HAIG: ... ayant récemment effectué un recensement à cet égard a signalé que 55 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest s'opposent à toute régie des céréales.

L'honorable M. FARRIS: C'est peut-être exact. Mais, quel était leur avis au moment où l'on a institué la régie?

L'honorable M. HAIG: Malheureusement on a déclaré aux cultivateurs que l'accord aurait pour effet de stabiliser le prix des céréales pour de longues années et de leur conserver le marché d'outre-mer après la guerre. Je ne suis pas Anglais et je ne prétends pas connaître les sentiments des Anglais, mais je ne sache pas que les Anglais aient fait du sentiment lorsqu'il s'agissait d'acheter quoi que ce soit à bon compte; ils ont conclu le meilleur marché possible vu les circonstances, soyez-en sûrs. Le fait que nous vendions le blé aux Anglais \$1.55 le boisseau alors qu'il vaut \$3.35 ne nous aidera pas dans quatre ou cinq ans lorsqu'il s'agira de négocier un autre accord et qu'ils nous offriront, peut-être, \$1.55. Comme l'écrit l'auteur de l'article du *Country Guide*, lorsque deux gouvernements se mettent à marchander, celui qui veut acheter du blé dit à l'autre: "Acceptez mon prix ou bien j'achète ailleurs." Le gouvernement qui veut vendre se trouve alors en mauvaise posture; s'il ne vend pas, il perd son marché.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais il sait comme moi...

L'honorable M. HAIG: Posez votre question, mais pas de discours.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: ... que tous les groupements de cultivateurs favorisaient ce contrat. Les syndicats et la Fédération de l'agriculture le voulaient. Dans les circonstances, mon ami préconiserait-il maintenant la résiliation d'un contrat conclu pour de nombreuses années avec la Grande-Bretagne.

L'honorable M. HAIG: Voilà deux questions. Voyons la première d'abord. Les syndicats du blé ne représentent pas tous les cultivateurs de l'Ouest, loin de là. Je doute que la majorité appartienne à ces associations. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) est peut-être mieux renseigné que moi sur ce point. Les organisateurs des syndicats dominant ces gens et les membres des syndicats se rangent derrière eux. Ils ont donné leur assentiment en pensant que l'accord leur permettrait de se créer un marché permanent. Cependant, sauf erreur, ceux qui ont examiné les résultats de pareilles transactions dans le passé s'opposaient à l'accord. Evidemment, si les membres de la Bourse des céréales avaient exprimé leurs vues, on aurait dit: "Ce sont les gens de la Bourse des céréales; il ne faut pas les écouter." Et pourtant lorsque l'honorable juge Turgeon, de la Saskatchewan, a fait enquête sur la Bourse des céréales, il ne l'a pas trouvée coupable.

L'honorable sénateur de S.-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) m'a aussi demandé si étant au pouvoir j'annulerais l'accord. J'ai dit ce que j'en pensais il y a un an. La réponse à cette question n'est pas facile, mais à mon sens le Canada ne saurait annuler un contrat qui porte sa signature. J'ai toujours cru qu'il faut remplir les contrats conclus au nom du Canada.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur proposerait-il que la Grande-Bretagne prenne l'initiative de rompre le contrat?

L'honorable M. HAIG: Pas du tout. Je veux simplement faire comprendre qu'au terme des quatre années la Grande-Bretagne achètera son blé là où elle pourra se le procurer à meilleur marché. Elle ne se laissera nullement influencer par le fait que nous lui avons vendu \$1.55 le boisseau du blé qui valait \$3.35. Si je faisais partie du Gouvernement, cependant, je ne voterais pas pour la résiliation du contrat. Le contrat ayant été conclu, il faut le remplir.

L'honorable M. QUINN: Mais vous ne l'auriez pas conclu, en tout cas.

L'honorable M. HAIG: Non, je l'avoue. Prenons les accords de Genève, par exemple. On peut les révoquer au bout de trois ans. Si après trois ans je les croyais défavorables au Canada, je les annulerais. Mais il ne serait pas à l'avantage du Canada de répudier ses contrats chaque fois qu'un nouveau gouvernement prend les rênes du pouvoir.

L'honorable M. CALDER: Ne pourrait-on pas subventionner les cultivateurs pour les dédommager de leurs pertes?

L'honorable M. HAIG: Subventionner le cultivateur en compensation de ses pertes? Mais certainement. On devrait estimer comment se répartissent les 123 millions de dollars que le Gouvernement a perdus, puis dédommager les cultivateurs qui ont expédié du blé au Gouvernement.

Autre point, avant de terminer. Le 22 octobre dernier le Gouvernement a supprimé les prix maximums de l'avoine et de l'orge. Bien qu'on ait pu critiquer l'imposition de plafonds à leur égard, nul n'aurait blâmé le Gouvernement s'il les avait supprimés le 1er août au lieu du 22 octobre. La seule excuse qu'on ait offerte c'est qu'il y avait une grève des salaisons; le Gouvernement tenait à ce qu'elle fût terminée avant d'aborder la question. En fait d'excuse, ce n'est pas fameux.

En réalité, un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest avaient déjà vendu leur avoine et leur orge susceptibles d'être vendus, soit environ 75 à 80 p. 100 de leur récolte. J'ignore qui détient les céréales, mais je suis porté à croire que les spéculateurs et les marchands du pays en détiennent la plus grande partie. Le Gouvernement n'aurait pas dû supprimer la régie au moment où il l'a fait à moins de dédommager tous les cultivateurs qui ont vendu leur avoine et leur orge entre le 1er août et le 22 octobre. Voilà vraiment ce qui s'impose maintenant. Le Gouvernement a affiché un mépris total des droits des cultivateurs, non seulement des provinces des Prairies mais de tout le Canada. Le geste du Gouvernement a frappé toutes les parties du pays. Si le Gouvernement avait l'intention de débloquer les céréales, il aurait dû l'annoncer en juin ou en juillet dernier et tous se seraient préparés en conséquence. Au contraire, le Gouvernement a attendu jusqu'à la période la plus désastreuse, alors que les cultivateurs avaient vendu une grande partie de leurs produits. Aussi le prix de l'avoine et de l'orge a-t-il augmenté de 30c. le boisseau et n'a pas fléchi depuis.

L'honorable M. LAMBERT: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur simplement pour faire ressortir un point. Mon honorable collègue aurait-il l'obligeance de faire la lumière sur une partie de sa déclaration et nous dire si presque toutes les ventes de céréales secondaires n'avaient pas leur contre-partie comme la chose se pratique ordinairement à l'achat? Celui qui achète des céréales fait la contre-partie en vendant des options.

L'honorable M. HAIG: Il n'y avait pas moyen de faire la contre-partie au Canada entre le 1er août et le 22 octobre.

L'honorable M. LAMBERT: Il y avait moyen de le faire pour les céréales secondaires.

L'honorable M. HAIG: Non. Impossible de faire la contre-partie. C'était possible aux Etats-Unis mais encore était-ce fort peu satisfaisant car les prix avaient fléchi à leur plus bas point.

Les Canadiens, à mon sens, font face à une période de réadaptation. Nous ne pouvons pas jouir de la prospérité sans bornes qui a été notre partage depuis 1941 tandis que le reste du monde est affamé. Dernièrement, le ministre des Transports, l'honorable Lionel Chevrier, a déclaré ici, à Ottawa, devant le Junior Board of Trade ou une autre association de ce genre, que, tant que le reste du monde demeurerait dans sa situation actuelle, il nous faudrait accepter les choses telles qu'elles sont et aviser aux meilleurs moyens de parer à la situation. J'en conviens volontiers. La chose n'a rien de bien agréable, mais je prédis que les jours qui s'en viennent seront durs et il convient d'avertir nos gens à temps afin qu'ils soient prêts à toute éventualité.

L'honorable M. EULER: Faudrait-il vendre plus de produits ou même les donner? Comment vendre davantage aux autres pays s'ils ne peuvent payer.

L'honorable M. HAIG: Nous pourrions vendre tout le bétail que nous voulons aux Etats-Unis, et vendre d'autres produits à l'Amérique du Sud ainsi qu'aux Etats-Unis. Ensuite si nous avons un excédent de devises américaines, nous pourrions vendre aux pays européens et attendre qu'ils fussent en mesure de nous payer.

L'honorable M. EULER: Est-ce à dire que nous ne devrions pas vendre à d'autres pays que les Etats-Unis?

L'honorable M. HAIG: Tout dépend des services qu'ils peuvent nous rendre. Honorables sénateurs, comme j'ai parlé assez longuement, je termine en remerciant la Chambre de sa bonne attention.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps. Au lieu de renvoyer la suite du débat à demain, alors que j'espère proposer l'adoption de la résolution relative aux accords commerciaux, je crois devoir faire quelques observations.

Je savais que les motionnaires étaient des parlementaires d'expérience. Je n'ai donc pas été étonné de la clarté et de l'excellence des observations qu'ils ont bien voulu formuler. Ils ont prononcé d'excellents discours et se sont acquittés de leur tâche avec un esprit

large, même s'ils se sont bornés à exposer les problèmes qui confrontent le pays.

Mon honorable ami de Shawinigan (l'honorable M. Ferland) s'imagine que l'avenir du Canada, en tant que grande nation commerciale, est lié à celui des autres parties du monde dont les vues politiques sont semblables aux nôtres. Pour moi, le tableau que l'honorable sénateur nous a brossé est tout à son honneur et à celui de ceux qu'il représente. L'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a traité d'un problème fort important dont mon honorable ami, le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), a dit quelques mots. Il s'agit de la situation presque contradictoire que voici: nos amis du sud réclament nos produits alors que nous réclamons leurs marchés pour nous procurer des dollars et obtenir d'autres avantages. La tension qui peut fort bien s'exercer sur notre économie et notre niveau de vie se rattache à ce problème. On peut soutenir les deux points de vue, mais les discours des honorables motionnaires constituent en eux-mêmes une thèse bien particulière dont je veux traiter.

Le discours de mon honorable ami, le leader de l'opposition, prouve qu'il a aussi bonne santé que jamais. Malgré son âge, il est certain que par sa mine et son enthousiasme il manifeste une énergie illimitée. Je doute, cependant, que la logique de son argumentation égale la vigueur de son débit. Je l'ai écouté attentivement car il est le chef du parti progressiste-conservateur dans cette Chambre; comme toujours j'ai goûté la part qu'il prend à la discussion des affaires publiques. Tandis qu'il parlait,—il me pardonnera de le lui dire,—je songeais à l'histoire politique canadienne de ces dernières années et aux déclarations solennelles de doctrine et de principes formulés par les autres chefs reconnus de son parti. Je n'ai pu m'empêcher de conclure que ce dont le Canada a raison d'être reconnaissant, au point de vue économique, c'est que durant la guerre comme durant la période de reconstruction le pays n'était pas dirigé par des hommes qui, tout en étant animés des meilleures intentions, ne sont pas conséquents dans les principes qu'ils préconisent, comme les chefs actuels du parti progressiste-conservateur. Je crois, honorables sénateurs, que les progressistes-conservateurs ont plus souvent changé d'avis sur des questions importantes ces derniers temps que tout autre parti politique dans l'histoire du Canada.

L'honorable M. MORAUD: Sornettes!

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne connais pas de questions d'importance majeure à laquelle le pays doit faire face sur laquelle

deux membres du parti progressiste-conservateur soient d'accord. Tantôt ils sont en faveur des régies tantôt ils s'y opposent. Mon honorable ami demande avec instance l'abolition de la régie des loyers; d'autres membres de son parti veulent à tout prix qu'on la maintienne. On a violemment protesté contre le maintien de même que contre l'abolition des subventions. Je n'ai pas besoin de vous rappeler ce qui s'est passé lors des deux élections complémentaires tenues dans l'Est du Canada. Il est indubitable que le député de York-Sunbury a toujours été conservateur et que celui d'Halifax a été tantôt conservateur tantôt libéral, mais en raison de la politique vacillante du parti progressiste-conservateur sur des questions d'importance majeure que doit envisager le pays aujourd'hui, le parti a été défait aux deux élections. A Halifax le candidat du parti s'est classé troisième.

L'honorable M. QUINN: Ce n'est pas la raison de ces défaites.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami dit que ce n'est pas la raison. Evidemment le programme du parti n'a pas été vu d'un œil bien enthousiaste de la part des électeurs; autrement, ils auraient voté différemment. Mon honorable ami le sait trop bien.

Dans quelle situation notre pays se trouve-t-il? L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) nous en a brossé un bien sombre tableau; mais je lui réponds, ainsi qu'à tous les autres honorables sénateurs que la situation où se trouve le Canada actuellement, compte tenu de tous les facteurs, est très satisfaisante. Je dirai que, grâce surtout à la sagesse et à l'intelligence du peuple canadien et à l'administration du Gouvernement au cours de la guerre et durant la période du retour aux conditions normales, le Canada a atteint un niveau de prospérité économique surpassé en aucun autre pays du globe. Cette prospérité économique dont je veux parler, due en grande partie à l'administration, s'est étendue équitablement et raisonnablement à toute la population; de plus on a réussi à maintenir le coût de la vie à un niveau si modéré pendant la guerre que le Canadien moyen est aujourd'hui dans une posture qu'on ne peut apprécier qu'en l'examinant objectivement. Malgré le sombre tableau que mon honorable ami nous a brossé des conditions de vie des cultivateurs de sa province et de l'Est du Canada, je vous demande très sérieusement, honorables sénateurs, de considérer un peu le relèvement du revenu de cette grande industrie primaire. Quiconque se tient au courant des faits sait très bien que les recettes brutes et nettes de l'agriculture cette année

atteindront probablement un chiffre au moins deux fois aussi élevé que celui d'avant-guerre, s'il ne constitue pas un record. De plus, et mon honorable ami ne l'ignore pas, on a utilisé judicieusement ce revenu considérable pour réduire les obligations encore impayées, mesure inconnue jusqu'ici au Canada. Jamais auparavant le revenu agricole n'avait été si sagement employé pour se prémunir contre les éventualités.

Ce qui est vrai de l'agriculture l'est aussi de plusieurs autres sphères de l'industrie. Mes honorables amis qui ont des intérêts dans l'industrie de la fabrication savent très bien que jamais leur industrie ne s'est trouvée en aussi heureuse posture qu'aujourd'hui. Ils se sont acquittés de leurs obligations ou encore les ont remboursées à des taux d'intérêts inférieurs; les caisses sont remplies à débordement. De fait, certaines gens estiment que financièrement, le Canada est dans une situation extrêmement avantageuse. Si l'on examine la situation sous son vrai jour, il faut être très pessimiste et rempli de préjugés pour en venir à la conclusion que mon honorable ami a exprimée; je doute toutefois qu'il soit convaincu de ses assertions.

Les problèmes qui se posent découlent de notre prospérité inusitée. Nos prix se sont maintenus à un niveau si peu élevé que la plupart des autres pays ne peuvent vendre leurs denrées sur notre marché. C'est la raison pour laquelle, par exemple, la Grande-Bretagne, notre client et fournisseur traditionnel s'aperçoit qu'il lui est difficile aujourd'hui d'écouler ses produits sur le marché canadien. De même, le pouvoir d'achat accumulé au Canada, résultat des économies du temps de guerre, de salaires et de revenus commerciaux sans précédents, a tenté de se trouver un débouché par les voies ordinaires. Mais nous n'avons pu produire suffisamment pour répondre à la demande; il nous a donc fallu importer de grandes quantités de denrées des Etats-Unis. Les conséquences en ont été graves. Au cours de la discussion sur le projet de loi visant la régie du change étranger, on nous en a avertis. Ce qu'on prédisait s'est réalisé, mais plus tôt que nous ne le croyions. Evidemment, on ne peut douter des effets prononcés qu'ont eus au Canada les conditions anormales existant en Europe; n'oublions pas toutefois qu'en définitive, le Canada est le plus heureux pays au monde du point de vue de l'administration et du commerce. La situation dans laquelle le Canada se trouve aujourd'hui est plus avantageuse que jamais. Nous n'avons nulle raison de craindre que l'ère que nous traversons ne soit que passagère. La solution la plus logique et la plus simple

c'est d'y faire face telle qu'elle nous apparaît sous son aspect normal et de remédier au mal immédiat.

La réserve canadienne de devises étrangères, surtout de dollars américains, a été mise à forte contribution. Mon honorable ami de l'opposition a raison jusqu'à un certain point lorsqu'il me demande pourquoi le Gouvernement a rétabli la parité du dollar canadien à un moment comme celui-ci. La réponse est simple: le Gouvernement a porté le dollar au pair parce qu'il semblait probable que, étant donné les circonstances, il en résulterait un avantage maximum pour les Canadiens. Mon ami le sait comme moi, on s'attendait, pour une raison ou pour une autre, à ce que nos importations des Etats-Unis fussent très considérables et que le rétablissement de la parité pût ajouter 10 p. 100 additionnels au coût des importations, ce qui aurait pu relâcher un peu la pression exercée sur nos prix-plafonds.

Mon honorable ami d'en face semble écarter la question de la hausse des prix d'un simple geste de la main, en disant "et puis après!" Je soutiens que le Gouvernement actuel tient la hausse du coût de la vie pour un problème grave. Certains de ces aspects sont plus ou moins inévitables; mais nous l'avons traité sérieusement, et cette attitude nous a souvent valu des critiques et des injures de la part de nos honorables vis-à-vis. Nous avons combattu pour obtenir la haute main sur les prix, et la vaste majorité de la population canadienne nous a appuyés à cet égard. Si nos plans n'ont pas donné tous les résultats attendus, c'est surtout à cause des critiques et des attaques constantes de la part du parti progressiste-conservateur un peu partout au pays. Nous nous intéressons à la question des prix et du coût de la vie, peu importe l'attitude des vis-à-vis.

Au cours de la guerre, nous avons réussi à nous isoler des Etats-Unis du point de vue économique. Nous avons expédié notre excédent de produits agricoles outre-mer, et nous avons importé peu des Etats-Unis. Les prix élevés dans ce dernier pays n'ont pas eu une grande répercussion sur l'économie de notre pays alors, mais nous espérons qu'avec la hausse des prix et la suppression des obstacles notre commerce, en devenant multilatéral, pourrait soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux sans une trop grande dislocation économique. On ne pouvait prévoir la récolte déficitaire au Royaume-Uni et sur le continent européen qui a accru si fortement la demande de produits agricoles des Etats-Unis et du Canada. Elle est beaucoup plus élevée qu'elle ne l'aurait été, n'était-ce ce cas

de force majeure. On ne pouvait pas prévoir cet état de choses.

Je reconnais que du moment où nous cessons de commercer surtout avec la Grande-Bretagne,—où nous étions assurés de prix déterminés par des contrats,—pour nous livrer au commerce multilatéral que le rétablissement des routes commerciales laisse prévoir, nous verrons inévitablement nos prix atteindre le niveau des prix mondiaux. Comme ce changement ne manquera pas de causer certaines perturbations économiques, nous devons confier la solution de ce problème aux cerveaux les mieux équilibrés que nous ayons au Canada.

Je répète donc à l'honorable leader de l'opposition que le Canada repose essentiellement sur une base économique solide. A mon avis, il est en meilleure posture que tout autre pays. Les difficultés qui nous confrontent sont passagères et seront peut-être en fin de compte à notre avantage.

Les récoltes énormes que le Canada a obtenues depuis deux ans ainsi que l'emploi intégral et les grands progrès économiques m'ont effrayé parfois. Je me suis demandé comment il est possible aujourd'hui, en face de tant de souffrances et de difficultés qui existent dans les principaux pays du monde, que nous soyons aussi prospères et aussi heureux? Nos difficultés et nos inquiétudes actuelles nous porteront peut-être à la modération et nous empêcheront de commettre des excès qui pourraient sérieusement nuire à la vie économique de tout le pays.

Mon honorable ami s'inspirait sans doute de l'expérience qu'il a acquise aux réunions des Nations Unies lorsqu'il a décrit les deux puissantes idéologies qui existent dans le monde aujourd'hui et qui ne peuvent vivre côte à côte. Cette idée nous terrifie. Si les deux factions ne peuvent vivre ensemble, la guerre est inévitable. J'ignore si la guerre entre ces deux idéologies est inévitable, mais à mon sens notre régime économique et notre mode de vie sont plus que jamais auparavant à l'épreuve. Il y a d'une part les Etats-Unis et les autres pays qui pensent plus ou moins comme nous et, d'autre part, la Russie et les autres pays qui voient les choses sous un œil différent du nôtre. Entre ces deux groupes se trouve la grande masse de gens qui n'ont pas encore pris parti et qui ne savent quelle voie suivre. Si le Canada ne fait pas preuve de modération, s'il permet le relèvement désordonné des salaires et du coût de production, la débâcle sera terrible. Si notre régime économique ne peut supporter l'épreuve, où nous tournerons-nous? Devant ce spectacle, que penseront les pays qui se tiennent à l'écart?

Honorables sénateurs, à mon sens, non seulement le Canada est hautement responsable

du bien-être des siens, mais il est aussi moralement obligé de s'unir à d'autres pays pour leur procurer un niveau de vie qui arrêtera la croissance du communisme dans leur sein.

Si nous approfondissons les problèmes qui s'offrent à nous, si nous en abordons l'étude en toute confiance, résolus d'édifier la meilleure économie nationale possible, nous n'aurons pas à craindre l'expansion du communisme. Les gens, quels qu'ils soient, désirent être libres et jouir du niveau de vie le plus élevé qu'ils puissent atteindre. Si nous nous comportons de telle sorte que notre économie nationale puisse résister à un examen rigoureux et survivre à l'épreuve de ses détracteurs, si nous pouvons administrer nos affaires de telle sorte que ne se répètent pas les terribles épreuves qui nous ont assaillies de 1931 à 1933, nous n'aurons guère à redouter l'avènement du communisme chez nous ou dans les autres pays qui pensent comme nous. Mais, si nous n'abordons pas l'étude de nos problèmes, pénétrés de ces intentions, et, partant, si nous ne leur apportons aucune solution, nous connaissons une ère d'angoisse, car non seulement pèsera sur nous la menace des baïonnettes, mais encore la menace des agissements de ceux qui viendront chez nous prôner des doctrines étrangères.

Au cours de la discussion des questions agricoles, en ce qui concerne l'Ouest en particulier, il se trouvait autour de moi un si grand nombre de spécialistes, dont la connaissance des problèmes complexes en cause dépassait la mienne que, reconnaissant mon impuissance à répondre heureusement à mon honorable ami d'en face, je leur en laisserai le soin. Mon honorable ami est versé dans le droit et les questions relatives à l'agriculture dans l'Ouest. Mais je le prie instamment, quels que soient les problèmes de caractère temporaire qui s'offrent à lui ou à sa région, d'être de bonne foi. N'oublions pas que, malgré leurs difficultés, les agriculteurs n'ont jamais été aussi prospères qu'ils le sont présentement, qu'ils n'ont jamais connu une situation financière aussi solide leur permettant d'affronter l'avenir. J'ajoute également qu'ils n'ont jamais contribué davantage au bien-être du pays. Les conditions dont mon honorable ami a parlé en des termes si vigoureux ne sont pas graves au point qu'il doive s'en inquiéter outre mesure, car on s'en occupera (autant qu'un gouvernement le puisse) avec le même soin et le même succès qui ont caractérisé l'Administration par le passé.

(Sur la motion de l'honorable M. Howard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le jeudi 11 décembre 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## CAUSE DE DIVORCE SANTOIRE

## REMISE DES PIÈCES

L'honorable JOHN T. HAIG propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que soient remises au pétitionnaire les pièces suivantes, savoir:

N° 5, lettre

N° 6, carte d'inscription d'hôtel produites durant la dernière session du Parlement lors de l'audition et de l'examen de la pétition de Joseph-Edmond-Gérard Santoire, demandant l'adoption d'un bill de divorce.

—Honorables sénateurs, le pétitionnaire a produit les deux pièces précitées lorsque le comité des divorces du Sénat a recueilli les témoignages dans cette cause. On en a besoin pour les fins d'une poursuite judiciaire qui s'ouvre demain à Montréal; il est dans l'ordre de nous en dessaisir pour la durée du procès.

L'honorable M. CRERAR: Les remettra-t-on aux archives du Sénat après le procès?

L'honorable M. HAIG: Oui, dès la fin du procès.

(La motion est adoptée.)

## TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

## CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES TENUE À GENÈVE—APPROBATION DE L'ACCORD GÉNÉRAL

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que les accords complémentaires du 30 octobre 1947 entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique et entre le Canada et le Royaume-Uni; et que la Chambre approuve ces accords, sous réserve de la mesure législative requise afin d'en mettre les dispositions à exécution.

Honorables sénateurs, depuis que j'occupe le poste responsable de leader du Gouvernement au Sénat, j'ai eu, à maintes reprises, l'insigne honneur de présenter, pour votre examen, plusieurs mesures législatives. J'ignore pendant combien de temps cet honneur m'échoira, mais, j'en suis convaincu, il ne me sera jamais

donné de présenter au Sénat des propositions qui, en raison de leur importance intrinsèque et de leurs répercussions, revêtent une plus grande importance que celles que renferme cette motion.

Cette motion vise une question qui non seulement me concerne en tant que Canadien mais qui m'intéresse personnellement plus que toute autre question de politique administrative. J'ignore pour quelle raison la libération des voies commerciales du monde m'intéresse surtout; mais depuis le moment où j'ai eu conscience des événements qui se déroulaient chez moi, sur la rive sud de la Nouvelle-Ecosse, je me souviens qu'à tort ou à raison nous attribuons la situation où se trouvait cette région du pays aux mesures prises antérieurement afin d'entraver la liberté des échanges internationaux. Je passais mes vacances, dans ma jeunesse, à Lockeport, près du quai où plusieurs années auparavant mon grand-père s'adonnait à la profession d'armateur. Parfois, lorsque les affaires étaient prospères, quatre ou cinq bricks de long cours étaient amarrés à un petit quai; ces navires faisaient la navette entre la Nouvelle-Ecosse et les pays étrangers, transportant les produits du commerce international. Deux de mes tantes avaient épousé des capitaines de navire à la solde de mon grand-père. Voilà l'ambiance où j'ai grandi.

Les nombreuses mesures qui ont entravé le commerce international ont, j'en ai toujours eu la conviction, sonné le glas de tout ce qui, à nos yeux, revêtait tant d'importance. J'espérais qu'un jour un revirement de l'opinion publique rouvrirait les voies du commerce international, non seulement à l'avantage de la Nouvelle-Ecosse mais du Canada et du monde tout entiers. Je me souviens d'un discours prononcé à Antigonish par mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) au cours d'une campagne électorale et qui m'avait fort ému. Je ne sais si je puis citer ses paroles textuellement, mais il soutenait qu'en raison des entraves sans cesse croissantes au commerce international, les habitants de la Nouvelle-Ecosse ne pouvaient plus humer les brises salines de la mer. Comme je partageais entièrement cet avis, je n'ai jamais oublié l'émotion que ces paroles m'ont causée.

Honorables sénateurs, les documents déposés au Sénat et que nous serons appelés à examiner constituent les divers accords conclus à Genève. Comme on les étudiera par le détail en temps et lieu, j'en ferai dès maintenant l'énumération.

Il y a d'abord l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, publié en quatre volumes par les Nations Unies, et signé le 30 octobre 1947 par les représentants des vingt-trois nations suivantes: Australie, Belgique,

Bésil, Birmanie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Cuba, Tchecoslovaquie, France, Inde, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Rhodésie du Sud, Syrie, Afrique du Sud, Grande-Bretagne et Etats-Unis d'Amérique.

L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce comprend trois parties et une annexe comportant vingt listes douanières, une pour chaque pays, y compris les unions douanières de Bénélux et de Syrie-Liban. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que Bénélux comprend la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg qui doivent former une union douanière distincte avec un seul signataire pour les trois pays.

La Partie I de l'accord général vise le principe du traitement de la nation la plus favorisée et l'application des nouvelles listes douanières; la Partie II renferme les dispositions commerciales générales figurant au chapitre IV du projet de charte qu'on étudie actuellement à La Havane, et la Partie III vise l'application de l'accord général.

La liste V, annexée à l'accord général, paraît dans les documents des Nations Unies ainsi qu'au fascicule n° 27A du *Recueil des Traités, 1947*. Elle énumère le nouveau droit de douane grevant tous les produits à l'égard desquels le Canada a accordé des concessions douanières. Les tarifs douaniers figurant à la Partie I visent tous les pays auxquels le Canada accorde le traitement de la nation la plus favorisée; les droits figurant à la Partie II visent tous les pays ayant droit à notre tarif préférentiel.

Puis vient le protocole portant application provisoire de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, figurant à la page 88 du fascicule n° 27 du *Recueil des Traités, 1947*. L'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi a été signé par huit des vingt-trois pays: l'Australie, la Belgique, le Canada, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Toutefois les quinze autres signataires de l'accord général ont jusqu'au 20 juin 1948 pour y apposer leurs signatures. Vu la nécessité d'obtenir la sanction parlementaire ou autre genre d'approbation, ces quinze pays n'ont pas encore signé l'accord. En conséquence, les listes douanières de ces pays n'entreront pas en vigueur le 1er janvier 1948 en même temps que les nôtres et celles des sept autres pays signataires du protocole.

Les signataires du protocole conviennent d'appliquer à titre provisoire les parties I et III de cet accord général, qui ont trait à des concessions en matière de tarifs dou-

niers, et la partie II, qui a trait aux pratiques commerciales, "dans toute la mesure compatible avec la législation en vigueur". Les signataires peuvent mettre fin à l'application du présent protocole moyennant préavis de soixante jours. En d'autres termes, si les signataires des différentes administrations ne peuvent obtenir la sanction nécessaire de leur gouvernement, ils peuvent mettre fin à leur adhésion moyennant préavis de soixante jours.

Les accords supplémentaires paraissent aux appendices A et B du fascicule n° 27 du *Recueil des Traités, 1947*, pages 91-107. L'appendice A comprend un accord entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique supplémentaire à l'Accord général du 30 octobre 1947 sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi qu'un échange de lettres et une note du gouvernement canadien au gouvernement des Etats-Unis relative à la modification du tarif des douanes de 1907. L'appendice B comprend un échange de notes entre le Canada et le Royaume-Uni concernant l'Accord commercial intervenu entre les deux pays le 23 février 1937, ainsi que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce du 30 octobre 1947. Les honorables sénateurs comprennent sans doute qu'il s'agit de concilier les accords intervenus entre le Canada et le Royaume-Uni et entre le Canada et les Etats-Unis à l'égard des divers traités déjà en vigueur.

J'espère qu'on nous communiquera des renseignements circonstanciés. Il me semble désirable d'examiner cette résolution et les documents s'y rapportant de pair avec les mesures complémentaires qu'on a prises ou qu'on prendra dans le but de supprimer aussi complètement que possible tous les obstacles au commerce international. Depuis l'adoption de la Charte de l'Atlantique, les Nations Unies n'ont cessé de forger des accords en vue d'obtenir la coopération en matière de commerce et de change afin d'empêcher autant que possible la répétition des erreurs commises après la dernière guerre. Ces efforts ont eu pour résultat, 1) l'établissement du Fonds monétaire international, destiné à empêcher la concurrence par la dépréciation du change, à stabiliser les taux de change et à secourir les nations qui sont en détresse au point de vue de la balance des comptes, 2) l'institution de la Banque internationale de reconstruction, destinée à faire renaître les prêts internationaux sur une haute échelle pour des fins productives comme la reconstruction et les ententes industrielles; et, 3) la conclusion de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui constitue un pas concret vers la réduction des tarifs, des préférences, des

restrictions et des inégalités de traitement. On étudie en ce moment à la Havane le projet de charte de l'O.I.C., dont on s'inspirera pour le commerce multilatéral, libre et sans préférence, que les nations se sont engagées à instaurer. Si la rédaction de la charte est couronnée de succès, les modalités en seront sans doute soumises à notre examen au moment voulu.

Avant d'entrer dans plus de détails, il est bon, je crois, d'évoquer les événements qui ont immédiatement précédé et suivi la dernière guerre pour mieux apprécier les efforts que l'on tente en vue de mettre le commerce sur une base plus solide qu'auparavant. Plusieurs honorables sénateurs le savent mieux que moi, avant la dernière guerre le gros du commerce international reposait sur une base assez satisfaisante. La Grande-Bretagne était la principale nation commerçante du monde; ses marchés étaient ouverts aux produits des autres pays; elle était le banquier du monde. Comme d'autres pays nous trouvions chez elle un bon débouché pour nos produits et le flot des échanges commerciaux allait dans les deux sens à un rythme assez régulier. Il est vrai que le Canada et d'autres petits pays s'étaient entourés de barrières douanières afin d'encourager chez eux un certain degré d'expansion. Mais, comparativement à aujourd'hui et à ces dernières années, on mettait relativement peu d'obstacles au flot libre du commerce. Les Etats-Unis étaient plus ou moins une nation qui se suffisait à elle-même. Immense pays entouré de murs douaniers, il ne jouait pas un rôle important dans le commerce international. A mon sens, les propositions de 1911 en faveur de la réciprocité ont été le premier geste de grande importance qu'ont posé les Etats-Unis ces dernières années en vue de supprimer les barrières douanières. Ces propositions, on s'en souvient, n'eurent pas de suite. En 1913, les Etats-Unis adoptèrent le tarif Underwood qui accordait des concessions. Sans être aussi importantes que celles que prévoyait le projet d'accord relatif à la réciprocité, ces concessions ont réellement servi à ouvrir des marchés à nos exportations.

Grâce au tarif Underwood, en effet, 88.4 p. 100 de nos exportations entraient aux Etats-Unis en franchise et notre commerce avec eux passait de 138 millions de dollars en 1914 à 542 millions en 1920. Cette période qui a suivi la guerre de 1914-1918 a vu la dislocation de la production et du commerce de l'Europe. On vit alors apparaître ce qui n'avait pas encore été un réel facteur du commerce international, c'est-à-dire la restriction et le contingentement des échanges commer-

ciaux, suivis de vastes fluctuations de la monnaie. En 1921, notre monnaie baissait à 87c. par rapport au dollar américain. Cette année-là, pour une raison quelconque, y compris les conséquences de l'avilissement de la monnaie des autres pays, les Etats-Unis imposèrent le tarif douanier connu sous le nom d'*Emergency tariff*. La Grande-Bretagne, de son côté, s'écarta de sa traditionnelle politique du libre-échange et imposa un tarif de 33½ p. 100 afin de protéger ses industries-clé. En 1922 le Congrès américain adoptait le tarif Fordney-McCumber et nos exportations de produits agricoles aux Etats-Unis, qui s'élevaient en 1920 à 191 millions de dollars, tombèrent à 92 millions en 1929.

De 1922 à 1929, à cause des bouleversements résultant de la première Grande Guerre, tous les pays se sont entourés de murs douaniers. Le tarif douanier français s'est élevé alors à sept ou huit fois ce qu'il avait été avant la guerre. L'Europe ne pouvait acquitter ses dettes énormes qu'en vendant des produits ou en contractant de nouveaux emprunts. Mais les nouveaux tarifs et la fuite des capitaux ont rendu impossible l'une et l'autre solution et, en conséquence, on a été témoin d'une succession de défauts de paiement, de dévalorisation des monnaies, de contingentement des importations et de restrictions des devises. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1929, nous étions plongés dans le marasme économique et que l'année suivante le gouvernement des Etats-Unis imposait le tarif Hawley-Smoot. A la suite de ce tarif, les exportations de produits agricoles du Canada vers les Etats-Unis tombaient de 92 millions de dollars en 1929 à six millions en 1932; les exportations de cuivre baissaient au sixième de leur chiffre de 1929 et les exportations de bois d'œuvre au cinquième. En 1931, le dollar canadien atteignait une valeur minimum jamais encore vue: 84c. Cette année-là dix-neuf pays abandonnaient l'étalon-or, seize dévalorisaient leur monnaie et vingt et un adoptaient la réglementation du change.

De 1932 à 1935, on a édifié le mur de la préférence impériale. Puis, aux Etats-Unis, la débâcle est arrivée, accompagnée de la faillite des banques et de la dévalorisation de la monnaie. Tous les pays ont alors essayé chacun de son côté de résoudre leurs problèmes de chômage par la limitation de l'importation, la dévalorisation de la monnaie, la réglementation des échanges, le contingentement ou les embargos et en employant nombre d'autres moyens qui ont eu pour résultat d'étouffer le commerce.

La période de 1935-1939 s'est toutefois caractérisée par une nouvelle tentative de reprendre les échanges commerciaux d'autrefois. Les

accords de réciprocité des Etats-Unis n'étaient que le premier coup porté contre les barrières douanières. En 1935 et en 1938, le Canada signait des traités commerciaux avec ce pays et nos exportations vers ce pays ont commencé aussitôt à s'accroître, mais très lentement, cependant. Les chiffres ont été de 305 millions de dollars en 1935 et de 376 millions en 1939.

La période de 1939-1947 a vu naître un nouvel esprit ainsi qu'un nouveau système de réglementation et de restrictions économiques. Il y a eu par exemple, l'accord d'Hyde-Park, le prêt-bail, l'aide mutuelle, la charte de l'Atlantique, les accords de Bretton-Woods, les prêts à la Grande-Bretagne, les crédits à l'exportation, auxquels viennent s'ajouter aujourd'hui les accords de Genève. Il est à noter que les divers obstacles au commerce, nés de la guerre, ont semblé nuire beaucoup plus aux Etats-Unis qu'au Canada. On ne peut se résoudre à croire à la répétition des graves erreurs commises au lendemain de la première Grande Guerre dans le but d'amener les pays d'Europe à payer leurs dettes, lorsqu'en même temps leurs débiteurs refusent d'accepter leurs marchandises en paiement.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que les prêts consentis par les Etats-Unis au cours de la récente guerre mondiale ont dépassé de beaucoup leurs contributions lors de la première Grande Guerre. On a à peu près abandonné l'idée d'exiger des pays débiteurs le remboursement de la façon adoptée après la première Grande Guerre qui a exercé des répercussions si graves sur notre économie.

Dans le but d'étudier le problème actuel en se fondant sur des principes solides, il faut tenir compte de trois facteurs qui portent atteinte au commerce international. J'ignore si je les ai placés dans leur ordre exact, mais le premier, c'est l'instabilité du change; le deuxième pourrait comprendre les tarifs douaniers en général; et en troisième lieu, les tarifs officieux qui font perdre toute valeur aux tarifs réguliers. Dans cette troisième catégorie se trouve par exemple, l'évaluation de la monnaie pour les fins du change, les contingents et les nouvelles méthodes de commercer telles qu'appliquées actuellement en Europe et qui pourraient bien se prolonger. A ce sujet, permettez-moi de mentionner l'achat par l'Etat et l'achat en masse.

Les tarifs douaniers imposés par la France ou la Grande-Bretagne contre nos marchandises, les honorables sénateurs s'en rendent parfaitement compte, ne signifient que bien peu de choses, si en même temps les gouver-

nements de ces pays ont décidé d'acheter tout ce dont le pays a besoin tout en disant, pour une raison quelconque, qu'ils n'ont pas l'intention d'acheter nos marchandises.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que les gouvernements disent actuellement.

L'honorable M. ROBERTSON: Voilà le problème qui se pose aujourd'hui. Si l'on doit imposer des tarifs moins élevés avec l'idée d'atteindre le but que tous semblent avoir à l'esprit, il importe,—et je dirais même qu'il est désirable,—de tenir compte de toutes les répercussions qu'ils peuvent exercer dans d'autres domaines.

Il a fallu d'abord stabiliser le change jusqu'à un certain point. Les représentants de quarante-quatre pays se sont réunis en l'été de 1944 à Bretton-Woods afin de déterminer une ligne de conduite relativement aux pratiques monétaires et de créer des organismes qui seraient chargés de rétablir l'équilibre du change et des placements internationaux. C'est en juin 1944 qu'on signait les accords de Bretton-Woods; en décembre 1945, le Canada les ratifiait.

Le Fonds monétaire international est une mise en commun de l'or et des monnaies nationales à laquelle chaque membre s'engage à souscrire sa part. Un pays qui doit à un moment donné rétablir l'équilibre de ses paiements internationaux peut emprunter du Fonds le montant qui l'aidera à aplanir ses difficultés. Le Fonds n'a pas été constitué cependant pour remédier aux grands bouleversements de la présente période de transition; il été établi pour l'avenir éloigné. En y adhérant nous nous sommes d'abord engagés à ne pas modifier nos taux de change, sauf lorsqu'il s'agit de corriger un "déséquilibre fondamental." Si nous désirons modifier de moins de 10 p. 100 notre taux de change, il nous faut consulter l'administration du Fonds; si nous désirons le modifier de plus de 10 p. 100, il nous faut obtenir la permission de cette même administration. Nous devons aussi mettre au rancart toute une gamme de moyens visant à restreindre la monnaie dès que nous les permettront nos problèmes d'après-guerre.

Abordons maintenant, honorables sénateurs, une question qui, aujourd'hui, est des plus importantes. Comme la plupart des problèmes de l'heure cette question revêt deux aspects. Au cours de l'entre-deux-guerres, en raison surtout des difficultés qu'a suscitées la crise économique, la dévalorisation de la monnaie est devenue une pratique bien commune. Le but sautait aux yeux. Les pays qui devaient

écouler des produits dont les prix étaient trop élevés par rapport aux marchés ne pouvaient les vendre. Ils se voyaient forcés, ou plutôt ils se croyaient contraints, de dévaloriser leur monnaie. Une telle pratique leur a permis de vendre leurs produits sur les marchés qu'ils désiraient conquérir. La situation est analogue aujourd'hui; nous aimerions dévaloriser notre monnaie afin d'écouler plus facilement nos produits sur le marché américain. Un tel truc simplifierait beaucoup la question des exportations car le dollar américain achèterait beaucoup plus de nos marchandises. Il semble donc que ce serait la solution de nos difficultés; mais tout le régime des échanges commerciaux nous montre que la solution n'est pas aussi simple. Evidemment, ce serait simple si le commerce international n'était pas un petit jeu à deux. Puis-je citer un exemple? Si le Canada dévalorisait sa monnaie, il pourrait vendre plus facilement ses produits aux Etats-Unis pourvu que nos concurrents sur ce marché se tiennent cois. Mais lorsqu'en 1921 nous adoptions cette ligne de conduite, d'autres pays nous ont fait une rude concurrence sur le marché américain et l'opinion publique aux Etats-Unis obligeait le gouvernement de ce pays à user de représailles. Aussi nous en sommes revenus au point où nous en étions auparavant. C'était comme si nous avions adopté la méthode contraire. Par exemple, si en raison de la dévalorisation de leur monnaie, certains pays pouvaient faire concurrence à nos propres producteurs, on peut être assuré que l'opinion publique au pays ne tarderait pas à sommer le Gouvernement d'user de représailles.

A mon avis, honorables collègues, ce n'est pas sans peine qu'on réussit à se créer un bon marché d'exportation. La dépréciation du change peut avoir quelque avantage passager, mais l'histoire des transactions commerciales révèle que le profit n'est que transitoire et même illusoire et qu'il aggrave l'instabilité. Il incombe à notre pays, et aux autres de produire des articles à des prix aussi bas que possible en consacrant plus d'attention à la vente. La production et la vente devraient se faire de façon à éviter de se mettre à dos l'opinion publique chez nos clients. Autrement nous nous exposons à des représailles.

Si nous voulons demeurer longtemps au nombre des exportateurs, il serait très avantageux de pouvoir compter sur une ère de stabilité raisonnable. Ce qui ne veut pas dire que si un jour nous étions dans le besoin nous ne pourrions pas demander d'aide en vertu des dispositions de l'accord sur le Fonds international. Que notre coût de production et notre niveau de prix deviennent un beau jour si élevés que nous ne puissions plus ven-

dre sur le marché américain, par exemple,—une situation contraire à celle dans laquelle se trouve d'autres pays,—nous pourrions alors en toute justice demander d'être soulagé de ce qu'on a appelé le déséquilibre fondamental. Alors une telle anomalie pourrait être remédiée en dépréciant notre dollar. Nous ne croyons pas que la valeur de notre dollar soit trop élevée; au contraire. Si nous sommes en mesure de vendre sur les marchés d'exportation, c'est grâce à notre propre initiative. Comme le faisait remarquer le leader de l'opposition, si nous ne pouvons exporter aux Etats-Unis du bétail, du blé, du bois ou plusieurs autres produits ce n'est pas parce que notre niveau de prix est trop élevé, mais c'est parce que le gouvernement canadien, à tort ou à raison, a jugé opportun d'exiger jusqu'à maintenant un permis d'exportation, dans le dessein de réglementer la quantité de marchandises sortant du pays.

L'honorable M. HORNER: Le mot "embargo" serait mieux choisi, n'est-ce pas?

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami a raison. Je veux simplement signaler qu'à l'avenir notre pays accusera peut-être non seulement un excédent, mais à des prix si élevés qu'il deviendra impossible de faire concurrence à d'autres pays exportateurs. Si une telle condition se réalisait, il serait sage alors de rabaisser la valeur de notre dollar canadien par rapport au dollar américain; mais il est certain qu'il faudrait alors le fixer en permanence d'après ce barème. En principe les fluctuations du change, en vue d'un avantage commercial immédiat entrent en contradiction avec l'esprit de stabilité qui a présidé à la création du Fonds international. Le Canada, de même que les autres pays, doit produire des articles en se conformant à un barème juste et raisonnable, d'accord avec les régies fondamentales et non pas recourir à des moyens trop faciles de commercer, étant donné que ni le Canada ni les autres pays ne peuvent s'en tirer indemnes; c'est un jeu qui se joue à deux.

Le 18 février 1946, le Conseil économique et social des Nations Unies décidait de convoquer une conférence internationale sur le commerce et l'embauchage dans le but de promouvoir l'expansion, la production, les échanges et la consommation de marchandises. Il s'agit de la conférence qui s'est ouverte à la Havane le 21 novembre et qui se poursuit encore. Dans l'intervalle, un comité préparatoire s'est mis à la préparation d'un projet de charte qui sera étudié par la conférence. Ladite charte renfermera des règles pour la conduite du commerce international et prévoira la création de l'O.I.C. Ce comité préparatoire

du Conseil économique et social des Nations Unies est composé de représentants des dix-huit pays membres du Conseil économique et social, sauf la Russie qui a refusé de prendre part aux délibérations. Le comité a siégé d'abord à Londres à l'automne de 1946 et à Genève l'été dernier. A Londres, les Etats-Unis ont pris les devants en soumettant un projet de charte pour l'O.I.C.; c'est le document fondamental modifié à la lumière des vues exprimées par les autres pays membres qui a finalement pris la forme du projet que l'on est actuellement à étudier à la Havane. Le texte de ce projet de charte a été inséré à la page 7 du second rapport du comité préparatoire qui n'a pas, que je sache, encore été distribué aux honorables membres de la Chambre.

La charte, c'est-à-dire, le projet mis à l'étude à la conférence de la Havane comprend neuf chapitres de cent articles. On y traite de tout ce qui vise les relations économiques internationales. Ce projet, tout en reconnaissant l'importance des problèmes immédiats de la période de transition par des articles qui permettent les compromis et les exceptions et auxquels mon honorable ami, le leader de l'opposition, a, avec raison, fait allusion, engage les pays à rejeter éventuellement toutes les pratiques commerciales visant à la restriction ou au traitement inégal qui ont par le passé étouffé le commerce mondial.

Entre-temps, lors de la première séance du comité préparatoire à Londres, il devenait évident qu'il faudrait attendre encore longtemps et essayer de multiples revers avant de pouvoir appliquer les dispositions du projet de charte actuellement à l'étude à la conférence de la Havane. Les Etats-Unis, en particulier, désiraient par dessus tout encourager par tous les moyens possibles la réalisation de ces projets à longue portée et incitaient les principaux pays commerçants à prendre une décision concrète dans ce sens. Le comité préparatoire a accueilli avec bienveillance la proposition américaine et décidé de promouvoir les négociations à la conférence de la Havane en vue de la réduction par toutes les parties délibérantes de leurs tarifs douaniers et de la diminution des préférences, négociations qui auraient lieu en même temps que l'établissement de la charte de l'O.I.C. L'accord général sur les tarifs douaniers et sur le commerce, qui sera appliqué provisoirement par huit pays à compter du 1er janvier 1948, est le résultat de ces négociations si difficiles.

Non seulement toutes les nations ont-elles convenu d'apporter des réductions substantielles à leur tarif douanier, réductions figurant aux vingt listes annexées à l'accord, c'est-à-

dire vingt listes particulières indiquant ce que chaque pays entend faire, mais elles se sont engagées à appliquer les dispositions relatives au commerce renfermées dans le projet de charte et exposées à la partie II de l'accord général, lorsque l'accord entrera pleinement en vigueur. Dans l'intervalle, tant que les nations représentant 85 p. 100 de tout le commerce des signataires n'auront pas ratifié l'accord, les huit nations qui ont signé le protocole de l'application provisoire sont obligées de mettre en vigueur, dans la mesure où les lois existantes le permettent, la partie II de l'accord, partie qui a trait aux pratiques commerciales en général.

Un honorable sénateur m'a demandé récemment quel sera l'effet des discussions auxquelles nous avons pris part sur la production et la vente de la margarine et sur l'interdiction que nous avons mise contre l'importation de cette denrée. En vertu de l'article XI de l'accord général nous sommes tenus de lever le ban que nous avons mis contre l'importation de l'oléomargarine. Le produit n'est pas nommément désigné, mais nous sommes engagés à nous abstenir d'imposer des prohibitions de cette nature. Actuellement, cependant, l'accord général n'est en vigueur que chez les nations qui ont signé le protocole de l'application provisoire. Bien plus, la partie II de l'accord, où apparaît la disposition relative à l'oléomargarine, ne doit être mise en vigueur que dans la mesure compatible avec nos lois déjà existantes. Nous n'avons donc pas à modifier notre loi relative à l'importation de la margarine jusqu'à ce que l'une des deux choses se produisent: a) soit que l'accord général entre en vigueur comme le prévoit l'article XXVI par le dépôt des instruments d'acceptation par les nations représentant 85 p. 100 de tout le commerce des signataires, soit b) que le projet de charte de l'O.I.C., renfermant aussi cette disposition soit accepté par la conférence de la Havane et entre en vigueur, remplaçant ainsi l'accord général.

Il faudra tôt ou tard éliminer les obstacles, autres que les tarifs, qui restreignent le commerce. Les taxes intérieures qui frappent inégalement les marchandises des pays étrangers, les règlements spéciaux en matière de transit, l'emploi abusif des droits de dumping, l'évaluation arbitraire aux fins de la douane, le mésusage des règlements de la douane et de la discrétion laissée aux fonctionnaires, les restrictions arbitraires frappant les importations, les abus de l'Etat qui se fait commerçant, la protection indue des industries locales et les restrictions inégales frappant le change des autres pays, voilà autant d'obstacles au commerce.

L'accord que nous sommes invités à approuver est destiné à demeurer en vigueur au cas où le projet de charte actuellement à l'étude à la Havane ne serait pas ratifié. On a pris des dispositions pour parer à pareille éventualité. On a tout lieu de croire, cependant, que la majorité des nations réunies en conférence à la Havane ratifieront le projet de charte, surtout s'il est décidé de limiter les avantages que confèrent les concessions tarifaires aux nations "membres du cercle." Cette expression, à mon sens, est la meilleure qui puisse décrire la situation. Cet accord, qui ne vise aucun pays en particulier, a été élaboré par étapes. Il représente la pensée de gens qui ont des intérêts communs et qui veulent s'unir le plus possible pour résoudre d'une manière concrète cette question. Presque tous les pays s'accordent à reconnaître qu'une intervention s'impose, mais en pratique il n'est pas facile de résoudre le problème. En somme, plusieurs nations signeront l'accord et d'autres, nous l'espérons, le signeront aussi à mesure que leurs vues changeront. Les pays signataires se seront concédés les uns aux autres, et uniquement les uns aux autres, le traitement de la nation la plus favorisée. Alors, si la charte est acceptée, les dispositions de l'accord général seront remplacées par les parties pertinentes de la charte de l'O.I.C. quand celle-ci entrera en vigueur. L'accord général n'empêche pas le Canada de négocier directement d'autres réductions tarifaires avec un pays comme les Etats-Unis, pourvu que les concessions consenties soient généralement accordées aux autres pays. C'est là le principe de la nation la plus favorisée, principe déjà normalement appliqué aux accords commerciaux habituels.

Je me rends compte que mon exposé de ce sujet si important est imparfait. J'ai simplement tenté de vous donner une idée de son importance et de sa vaste portée. A titre de motionnaire, je tiens à bien faire comprendre que je ne m'attends pas que la résolution soit adoptée dans deux semaines ou dans deux mois, mais seulement lorsque le Parlement aura eu le temps de l'examiner à loisir.

Les négociateurs de l'accord au nom du Canada pourraient nous renseigner à fond sur ce sujet. Je n'oserais aucunement tenter de vous communiquer ces renseignements. Le seul moyen pratique pour le Sénat de se renseigner sur de telles questions, c'est de les soumettre à l'un de nos comités permanents. On serait heureux, j'en suis sûr, de pouvoir se renseigner ainsi; je propose, donc, que la question soit renvoyée à un comité permanent. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens

de mes paroles; je serai heureux qu'on débâte la question. Je demanderai même l'indulgence de la Chambre pour que je puisse y revenir encore après avoir entendu, non pour la première fois, ce que les autorités ont à dire à ce sujet.

Je crois que nous ne devrions pas tarder à renvoyer la motion à un comité permanent où nous aurions l'occasion d'entendre une autorité comme M. MacKinnon. Il en connaît tous les aspects et il est en mesure de nous en expliquer les multiples détails visant les diverses industries et les listes des tarifs douaniers. Outre les fonctionnaires du ministère du Commerce, nous devrions inviter les principaux représentants des diverses industries canadiennes à se présenter devant le comité pour exposer leurs vues sur l'accord général. Je crois que certains d'entre nous aimeraient peut-être à se renseigner avant d'exprimer leur avis. Je désire présenter la motion le plus tôt possible afin qu'il s'écoule le plus de temps entre sa présentation et le moment où il faudra l'adopter ou la rejeter.

Les Communes ont, les honorables sénateurs le savent, abordé l'examen des accords de Genève sur le commerce. Autant que je sache, j'imagine que lorsque les Communes recommenceront à siéger après le congé de Noël, le débat sur le discours du trône prendra probablement quelques semaines. L'étude des accords sur les tarifs douaniers et le commerce ne sera pas reprise avant quelque temps. Dans l'intervalle, je tiens à ce que les honorables sénateurs puissent obtenir les renseignements les plus complets des gens du ministère du Commerce et de toute autre personne qu'il y aurait lieu de convoquer. Dans l'intervalle on pourrait réserver la motion jusqu'à ce que l'on juge à propos d'en poursuivre l'étude.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur peut-il nous dire si la résolution doit être adoptée avant une date déterminée?

L'honorable M. ROBERTSON: Comme en ce qui a trait au discours du trône, aucun délai n'a été fixé. Les listes douanières entrent effectivement en vigueur le 1er janvier 1948, mais le Parlement pourra différer son approbation tant qu'il le jugera à propos. Sauf erreur, le Parlement n'a ratifié l'accord commercial de 1936 entre le Canada et les Etats-Unis que six semaines après son entrée en vigueur. Il n'existe en réalité aucune limite de temps. Je n'insiste pas sur les listes douanières d'application immédiate, puisque dans ce domaine on marche par étape. Toutefois, mon honorable ami, le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), a déclaré qu'en raison des nombreuses clauses d'exception qu'il renferme, l'accord ne pourra s'appliquer avant

longtemps. Il ne faut pas oublier qu'on a démontré à vingt-trois nations l'importance de donner suite à cette question, quelle que soit l'ampleur de la tâche.

Par le passé, le comité permanent du Sénat sur l'immigration et le travail a fourni à la population de précieux renseignements sur des questions d'importance capitale. J'aimerais que, en l'occurrence, un de nos comités permanents ait l'occasion d'étudier le sujet. Nous atteindrions ainsi un double but. D'abord, nous permettrions aux honorables sénateurs de se mieux renseigner sur les divers aspects de l'accord général et, ensuite, nous fournirions à tous les Canadiens intéressés l'occasion de se procurer les renseignements donnés au comité.

L'étude de cet accord et de ses conséquences éloignées fait surgir à l'esprit de nombreuses questions. L'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a parlé d'un débouché pour nos animaux aux États-Unis. La question est sûrement importante. A mon sens, il suffirait d'abolir les restrictions dont ils font l'objet pour que nos ventes de bestiaux outre-frontière prennent un grand essor. On se demande peut-être alors pourquoi nous ne les faisons pas disparaître. Il est vrai que nous voulons des dollars américains, que nos cultivateurs aspirent à l'accès de ce marché et que, sans doute aussi, notre viande serait la bienvenue sur les tables de nos voisins, mais la question se complique. Il s'agit pour nous de maintenir dans certaines limites le coût de la vie et de réduire le plus possible le malaise industriel. Non que ces deux objets soient irréalisables mais la question se prête à de très intéressantes considérations.

A la longue, les réductions du tarif douanier américain tendront à placer le prix de revient des produits primaires au Canada au niveau de celui des mêmes produits aux États-Unis. Le consommateur canadien peut être appelé, par exemple, à payer à l'avenir les produits agricoles le même prix que le consommateur américain. Le cas échéant et le prix des articles manufacturés se maintenant à un niveau plus élevé ici qu'aux États-Unis, le consommateur canadien se trouverait dans une situation très difficile.

Il y a donc lieu de se demander à quel degré il serait possible de coordonner les industries manufacturières des deux pays afin de mettre les articles manufacturés sur le marché canadien au même prix qu'aux États-Unis, tout en conservant et, si possible, en augmentant l'importance de nos fabriques. Le cas des instruments aratoires nous démontre que la chose n'est pas impossible. Sauf erreur, les instruments aratoires passent actuellement

en franchise d'un pays à l'autre. Les honorables sénateurs plus au courant de l'industrie savent à quoi s'en tenir sur le genre et la qualité des machines fabriquées dans les deux pays. Si je prononçais une harangue électorale en Nouvelle-Ecosse ou dans l'Ouest canadien, je m'écrieriais évidemment: "Abolissez les droits de douane à l'égard de tous les articles manufacturés et laissez-les entrer en franchise." Le problème, les honorables sénateurs le savent, est plus complexe.

Nous sommes, je crois, au seuil d'une ère où les relations industrielles et commerciales qui existent entre le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays qui partagent notre façon de penser et de voir, subiront de profondes modifications. Ces pays, il me semble, doivent coordonner leur économie. Dans ces circonstances et de l'avis d'un grand nombre, il n'est peut-être pas au monde de région plus propice à l'industrie manufacturière que la péninsule de l'Ontario. Des gens dont je respecte fort le jugement ont exprimé devant moi l'avis que cette partie du Canada deviendra la Ruhr du nouveau monde. Elle jouit de tous les avantages comme source d'énergie industrielle et, si elle était favorisée d'un marché beaucoup plus considérable, les consommateurs canadiens pourraient se procurer les produits manufacturés aux mêmes prix qu'aux États-Unis. C'est un problème qui revêt une grande importance.

En temps normal, le commerce au pays et aux États-Unis s'effectuait entre particuliers. Nous concluons des ententes commerciales, et nous vivrons, commercerons et au besoin, nous combattrons avec des pays de l'Europe occidentale dont l'économie diffère et différera toujours plus ou moins de la nôtre. Ces pays peuvent et pourront encore obtenir tout ce dont ils ont besoin par des achats massifs et le commerce entre États. Comment pouvons-nous concilier notre façon de commercer avec la leur? N'oublions pas, honorables collègues, que les prétendus pays conservateurs de l'Europe occidentale sont maintenant dirigés par des gouvernements socialistes qui, à tort ou à raison, ont foi dans la méthode de l'achat massif et du commerce par l'État. Mon honorable ami de Northumberland (l'honorable M. Burchill) sait que l'industrie du bois de l'est de la Nouvelle-Ecosse a expérimenté cette façon de procéder, qui s'implantera peut-être en permanence dans le commerce. A mon avis, nous pourrions mener une enquête fort utile sur le moyen de concilier les deux points de vue. L'honorable M. McKinnon nous a signalé, comme il le fera probablement de nouveau quand nous aurons l'occasion de l'entendre, qu'un des problèmes ayant surgi

durant les négociations portait sur la façon d'établir des conditions régissant de façon équitable le commerce entre les pays dont les achats portent sur de grosses quantités et les pays dont le commerce s'effectue par transactions particulières. Pendant 80 ou 100 ans, et même plus, la Nouvelle-Ecosse a vendu la majeure partie de ses pommes au Royaume-Uni, mais elle n'y en expédie pas présentement, non à cause du droit de douane, mais bien parce que le gouvernement de Grande-Bretagne a décidé de ne plus acheter. Sauf erreur, l'honorable représentant de Northumberland a également constaté que le gouvernement de Grande-Bretagne ne voulait plus de bois des Provinces maritimes.

Nous devons songer à concilier la méthode des achats par grosses quantités avec celle des transactions particulières. Récemment, alors que j'étais dans l'Est, un ami m'a dit que l'accord accroîtrait probablement de beaucoup nos exportations vers les Etats-Unis et sera provisoirement avantageux. Il le voit cependant d'un mauvais œil, déclare-t-il, car il est d'avis que le marché américain est moins stable que celui du Royaume-Uni. L'attitude officielle des Etats-Unis change souvent avec un nouveau régime. Un gouvernement pourrait bien abaisser le tarif et son successeur, le relever. La question est sûrement discutable, mais, à mon sens, la situation a changé. Depuis quelques années, l'idéologie politique des Etats-Unis s'est grandement modifiée. Ce pays a pour ainsi dire assumé la direction de la restauration de l'économie mondiale. Il songe à prendre des mesures destinées à rétablir l'ordre dans l'économie de l'Europe occidentale. C'est le seul pays qui le puisse. Peut-on concevoir que les Etats-Unis refusent d'acheter des marchandises de l'Europe occidentale après l'avoir aidée à reconstruire ses usines et à reprendre son commerce? Ce serait insensé et tout à fait impraticable pour l'avenir.

A mon sens, il est significatif que les deux grands partis politiques des Etats-Unis approuvent cette ligne de conduite. L'administration relève du parti démocrate mais le Congrès est dominé par les républicains. Bien que la politique immédiate découle des pouvoirs qui ont été accordés au président, je crois néanmoins que les deux partis se rendent compte davantage qu'au point de vue politique et économique il est absolument nécessaire que les Etats-Unis aient des arrangements mutuellement satisfaisants avec les pays qui pensent et voient les choses comme eux. Aujourd'hui ni les Etats-Unis ni aucune nation ne peuvent s'envelopper d'un manteau et dire, comme ils l'auraient pu il y a vingt ou trente ans, que le reste du monde ne les intéresse pas.

Il faut se rendre compte qu'il s'est produit des changements en Grande-Bretagne en ce qui concerne les crédits et les matières premières et que l'avenir en réserve peut-être d'autres. Ainsi, une bonne partie des ressources et des placements outre-mer, qui rapportaient à la Grande-Bretagne des revenus qu'elle employait à acheter plus de marchandises, sont perdus. Pour nous, elle n'est peut-être plus le marché facile que nous connaissions dans le passé. Nous devrions, à mon sens, étudier soigneusement les questions qui concernent la stabilité des marchés.

Etant donné l'étroite relation qui existe entre l'économie du Canada et celle des Etats-Unis, je regrette que les membres du Parlement canadien et ceux du Congrès des Etats-Unis soient plutôt étrangers les uns aux autres. En ma qualité de leader du Gouvernement au Sénat et de membre du cabinet, je dois avouer que j'ai fait la connaissance de deux sénateurs américains lors des récentes assemblées des Nations Unies seulement. Auparavant je ne connaissais pas un seul sénateur des Etats-Unis. J'irai même jusqu'à dire que la question du commerce devrait être discutée par les législateurs des deux pays. Après tout, les représentants du peuple américain sont comme nous des gens de bonne volonté et nous devrions être plus au courant de leurs problèmes comme d'ailleurs ils devraient eux-mêmes connaître les nôtres davantage. En dernière analyse, l'opinion publique tranche ces importantes questions.

Honorables sénateurs, je crois avoir pris toute la part qui me revient dans ce débat. On dira peut-être que j'ai à peine effleuré les modalités de l'accord. Je rappelle encore une fois que je pourrais renseigner plus à fond les honorables sénateurs et d'une manière plus efficace si la question était renvoyée à un comité.

En terminant, je dois dire qu'à mon sens l'avenir du Canada, et surtout de la Nouvelle-Ecosse, ma province natale, est complètement lié au commerce international. Il faut songer que les nations, surtout les nations commerçantes situées sur les rives de l'Atlantique, se dirigent vers une union douanière. Si par suite de l'étranglement du commerce, nous qui sommes un pays maritime allions perdre notre importante place parmi les nations commerçantes en négligeant de profiter des tendances actuelles, nous n'aurions que nous-mêmes à blâmer. Le Canada n'est pas à la lisière du monde économique mais il est virtuellement au centre des activités mondiales.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à relever les

dernières observations de l'honorable leader du Gouvernement. Je conviens avec lui qu'il vaudrait mieux renvoyer cette résolution à un comité où nous pourrions entendre les représentants et les fonctionnaires du Gouvernement qui ont eu mission de négocier les accords. Bien plus, on devrait inviter des hommes d'affaires et d'autres Canadiens à envoyer des représentants qui nous expliqueraient comment les accords les touchent.

Je constate, en consultant le hansard de la Chambre des communes, qu'il a été proposé de faire étudier la question par un comité. Pourquoi ne pas désigner un comité mixte comme on le fait pour d'autres questions? Nous ferions de la sorte mieux connaître et mieux comprendre les problèmes qui se posent au Canada. Si je comprends la pratique des Communes, les comités généraux ne sont pas constitués tant que le débat sur le discours du trône n'est pas terminé. Si le comité mixte devait tenir ses séances tandis que les Communes sont occupées à débattre le discours du trône, nous serions moins pris par d'autres comités.

Je remercie l'honorable leader du Gouvernement de l'historique très fouillé qu'il nous a fait des tarifs et des accords douaniers. J'ai examiné brièvement les accords et je reconnais qu'ils exigent une longue étude. Il semble que les dispositions s'accompagnent de clauses d'exception. Je comprends, il va de soi, que dans la négociation des accords nos représentants ont dû faire des concessions pour gagner certains avantages; peut-être ces clauses d'exception sont-elles nécessaires. Nous comprenons tous que souvent ce ne sont pas les murs douaniers qui barrent la route à nos produits mais plutôt les règlements des autres pays, règlements auxquels il nous est impossible de nous conformer.

L'honorable leader a fait remarquer que la Grande-Bretagne, la France et quelques autres pays dont les gouvernements ont entrepris l'achat en masse peuvent dire: "Nous avons des accords qui nous engagent envers le Canada, mais nous n'avons pas l'intention d'acheter ses marchandises. Je ne suis pas dans le secret, mais il me semble qu'à l'heure actuelle des négociations sont en cours entre la Grande-Bretagne et le Canada au sujet des accords commerciaux. Autant que je sache, la Grande-Bretagne est prête à se conformer aux contrats pour ce qui est du blé et du fromage, mais elle n'a pas l'air de tenir beaucoup au beurre, au bacon, aux œufs, à la volaille et à certaines autres denrées que nous avons en abondance et que nous sommes prêts à lui vendre. Il faut tenir compte de toutes ces questions étant donné que les

Canadiens sont désireux de voir leur commerce international prendre de l'essor.

Je répète ce que je disais hier. Au Canada, trois personnes sur huit produisent ou fabriquent à des fins commerciales. On sent aussi qu'il existe au Canada une volonté décidée de protéger nos gens contre l'exploitation, quelle qu'elle soit. Les hommes et les femmes du Canada qui travaillent arduement sentent le besoin de se protéger contre l'avisement du niveau de vie qui s'est produit dans les autres pays. C'est là un instinct fondamental chez notre peuple.

L'honorable leader du Gouvernement a signalé que nous pourrions accepter un accord qui, par exemple, serait satisfaisant pour les Provinces maritimes et les provinces des Prairies mais qui, par contre, iraient à l'encontre des intérêts de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique. Nous nous devons d'examiner la situation dans son ensemble et de décider quel accord favorise le plus les intérêts du pays tout entier. Si nous voulons obtenir les accords les plus favorables, il nous faut, comme on l'a fait à Genève, faire des concessions.

Je ne suis pas aussi enthousiaste que mon honorable ami à l'égard du marché américain. Il se peut qu'il ait raison,—il est possible que l'attitude ait changé là-bas,—mais je suis d'avis que la conquête de ce marché prendra du temps. Il y a un courant d'opinion publique aux Etats-Unis qui pourrait bien amener le parti républicain au pouvoir l'automne prochain. Si la chose se passe ainsi, l'élément qui croit en la protection de ses propres concitoyens l'emportera. Que des hommes de grande valeur tels que le sénateur Vandenburg puissent mater ce courant qui monte, je l'ignore. Espérons-le.

J'approuve le renvoi de la question à un comité et en cela, je crois exprimer l'avis des membres de ce côté-ci de la Chambre. Nous préconisons le commerce international non seulement parce qu'il est avantageux en soi-même mais parce qu'il favorise la bonne entente. Je veux que vous me compreniez clairement. Cependant, tout en appuyant le renvoi de la question à un comité, ou toute autre procédure que le leader du Gouvernement peut avoir à l'esprit, je demanderais, non seulement pour moi-même et mes collègues mais encore pour tous les Canadiens, de scruter attentivement et complètement ces accords. En effet ces accords auront d'autant plus l'appui des Canadiens qu'ils en comprendront mieux la teneur et le but. En comité nous ne devons pas craindre de protester et nous devons bien accueillir toute protestation si nous voulons

que les problèmes à l'étude soient parfaitement compris. Je le répète: je suis de tout cœur en faveur du renvoi de la question à un comité et je recommande au président du comité que le leader désignera...

L'honorable M. ROBERTSON: Le Comité des relations commerciales canadiennes.

L'honorable M. HAIG: ...de s'aboucher avec les députés compétents de l'autre Chambre afin d'en venir à une entente et d'examiner les accords. On épargnera ainsi les deniers publics et le temps des hauts fonctionnaires; on accroîtra d'autant l'importance de l'étude des accords.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Je désire dire quelques mots sur un aspect général qui ressort des observations qu'on a formulées.

L'honorable M. ROBERTSON: Un mot s'il vous plaît. Il m'est venu à l'idée que les honorables sénateurs qui discutent actuellement de l'accord général se privent peut-être du droit d'en parler plus tard. Il me semble, et je le signale aux honorables sénateurs, que je devrais demander la permission de revenir à l'appel des motions et proposer le renvoi de cette question au comité permanent sur les relations commerciales canadiennes. Les honorables sénateurs qui désirent prendre immédiatement la parole pourraient ainsi discuter la motion et conserver leur droit de débattre la résolution actuelle après plus amples renseignements. La résolution pourrait être renvoyée à plus tard, à la demande peut-être de mon honorable ami de l'opposition. Ensuite si l'on veut discuter le sujet d'une manière générale on pourrait parler de la motion à l'étude sans s'exposer à perdre ses droits d'y revenir plus tard.

L'honorable M. CRERAR: Voilà qui serait épatant si le Président pouvait nous accorder la latitude nécessaire. La recommandation du leader du Gouvernement a du bon; toutefois, le renvoi d'une question à un comité permet rarement qu'on s'étende suffisamment sur les avantages et les désavantages de l'accord proposé. Cependant, je suis très satisfait de la décision prise. J'espère qu'en m'exprimant ainsi je n'outre-passe pas le droit qu'on m'accorde de discuter les accords.

L'honorable M. ROBERTSON: Ne nous laissons pas entraver par les dictées de la procédure. Il me semble qu'avec la permission de Son Honneur le Président, les honorables sénateurs pourraient de nouveau traiter la question après avoir obtenu des renseignements beaucoup plus complets que je ne puis leur en communiquer. A moins que quelque

honorables sénateurs ne s'y oppose, je ne vois pas pourquoi Son Honneur ne nous permettrait pas de nous éloigner dans une certaine mesure de la question à l'étude, sans que cela nous empêche, toutefois, de reprendre la parole plus tard. J'ignore l'opinion du leader des honorables vis-à-vis à ce sujet.

L'honorable M. HAIG: Me joignant au leader du Gouvernement et à l'honorable sénateur de Churchill (M. Crerar), je prie Son Honneur de suspendre tout article du Règlement qui empêcherait l'étude approfondie de la question. Je permettrais à l'honorable sénateur d'Ottawa (M. Lambert) de prendre la parole maintenant et, s'il le désire, de revenir sur cette question plus tard.

L'honorable M. LAMBERT: Je suis très reconnaissant à la Chambre de sa bienveillance à mon égard. Avant d'aborder les quelques observations que je désire formuler, j'affirme que je préconise aujourd'hui l'adoption de l'accord proposé dans la charte internationale, tout comme j'en favoriserais la ratification une fois terminée l'étude de la question.

En ce qui concerne l'aspect général et la portée de l'accord, je signale qu'en 1945, lorsque nous examinions la Charte des Nations Unies qui nous parvenait de San-Francisco, nous entrevoyions un monde dont la paix et la sécurité seraient sauvegardés. La charte de Genève s'inspire du même idéal. Une ramification de l'Organisation des Nations Unies, l'institution spécialisée désignée Organisation internationale du commerce, a rédigé la charte de Genève, et nous devrions souscrire aux principes dont elle s'inspire.

A mon sens, on devrait examiner la portée de ces accords du point de vue que j'ai mentionné. En vertu des articles LV à LXIV, le Conseil économique et social des Nations Unies était chargé d'exécuter les travaux que l'Organisation internationale du commerce a entrepris à Genève en s'inspirant de l'idéal qui, en 1945, réunissait les divers pays du monde à San-Francisco.

Le projet d'une charte internationale visant le commerce figure pour la première fois aux quatrième et cinquième principes de la Charte de l'Atlantique qu'ont rédigée, en août 1941, feu le président Roosevelt et M. Churchill. Afin de bien démontrer sur quels fondements repose le projet que nous examinerons, je désire consigner au compte rendu les deux principes en jeu. Les voici:

4. Ils s'efforceront, avec tout le respect dû à leurs obligations existantes, de favoriser l'accès de tous les Etats, petits ou grands, vainqueurs ou vaincus, et sur le pied de l'égalité des droits, au commerce et aux matières premières du monde, nécessaires à leur prospérité économique.

5. Ils souhaitent établir la collaboration la plus complète entre toutes les nations dans le domaine économique afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, des progrès économiques et la sécurité sociale.

Les principes énoncés dans ces deux articles ont été insérés dans l'article VII de l'accord concernant le prêt anglo-américain, tandis que la même idée reparait dans une disposition spéciale qui figure dans chaque entente passée à l'égard du prêt-bail, au cours des hostilités, entre le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Sous l'impulsion des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, pleinement secondés par des nations comme le Canada, les prévisions de tous les pays alliés ont donc porté sur une époque où une telle charte pourrait assurer le rétablissement économique et la sécurité sociale.

Il convient de noter aussi que peu après l'élaboration de la Charte des Nations Unies, à San-Francisco, le 21 décembre 1945, le State Department des Etats-Unis publiait les modalités projetées de la charte dont nous sommes actuellement saisis. Dix-huit nations ont été priées de s'unir aux Etats-Unis pour négocier des accords de commerce plurilatéraux. On a jugé utile à l'époque de confier au Conseil économique et social des Nations Unies la direction des pourparlers. Une commission préparatoire s'est chargée de rédiger un avant-projet de charte à l'égard d'une organisation internationale du commerce, projet qui devait être présenté à la Conférence internationale du commerce et de l'emploi, dont les travaux ont débuté à Londres en 1946 pour se poursuivre jusqu'en octobre dernier à Genève et reprendre récemment à la Havane.

La charte projetée est le fruit d'un examen approfondi auquel se sont livrés des centaines de spécialistes désignés par les gouvernements des dix-sept nations signataires de l'accord, en vue d'en arriver à une solution transactionnelle. La charte reste évidemment le résultat d'un compromis, mais elle n'en exprime pas moins le jugement réfléchi de tous les gouvernements représentés à Genève sur la part que chacun est en droit d'espérer d'une formule de commerce international et de collaboration économique entre les pays du monde. J'estime que le projet à l'étude, qui tend à libérer le commerce international, constitue un document d'une portée historique plus vaste que la plupart d'entre nous ne s'en rendent compte.

L'univers n'a pas su apprécier à leur valeur les grandes visées politiques formulées à la conférence des Nations Unies, à San-Francisco. Il voit en tout cas se concrétiser les aspirations et les idéaux qui s'en sont dégagés.

Malgré les impressionnantes et très intéressantes discussions auxquelles ont donné lieu les deux dernières sessions de l'Assemblée générale,—et j'espère que mes collègues qui sont allés à New-York nous en diront quelque chose,—je crois qu'aucun des résultats de ces délibérations ne dépasse en importance le travail qui s'est accompli sous les auspices de l'Organisation internationale du commerce, une des institutions spécialisées des Nations Unies. A mon avis, la charte de Genève, que viendront compléter les principes plus généraux de la charte de la Havane, demeure la voie véritable qui nous conduira à la paix. Ce document est à tous égards aussi important que la charte même des Nations Unies, que les deux Chambres ont adopté en 1945. En l'étudiant, il nous est bien permis de penser que nous sommes à une croisée très importante et très critique de l'histoire du monde et de notre pays. Je ne tiens pas à m'arrêter longuement aux détails de tarif douanier et aux dispositions des annexes de cette charte. On y trouve le fondement d'un monde nouveau issu d'un autre fortement évolué. Quiconque veut considérer d'un œil objectif et sans parti-pris ce qui s'est passé par tout l'univers, non seulement durant la guerre, mais immédiatement après, doit se rendre compte que tout est changé.

Les Etats-Unis ont pris la tête du mouvement en faveur d'un commerce mondial; ce sont eux qui ont fait les premières propositions et c'est sous leurs auspices qu'a eu lieu la première conférence. Ils se sont montrés très généreux, en même temps que sages, dans l'adoption d'un programme propre à faire passer dans la pratique certains idéaux que MM. Roosevelt et Churchill avaient énoncés dans la charte de l'Atlantique.

En conclusion, je tiens à rendre hommage aux représentants du Canada qui ont pris part à la conférence de Genève à régler les modalités des accords sur les tarifs douaniers entre les dix-sept pays.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. LAMBERT: Pendant plusieurs années de notre histoire, il n'y a pas eu, à mon sens, d'œuvre plus importante que celle qu'ont accomplie nos délégués à Genève. Sous la conduite de MM. Wilgress, MacKinnon et Deutsch, ils ont durant six mois travaillé patiemment et habilement à réaliser une œuvre que d'autres pays comme les Etats-Unis ont reconnue en accordant au Canada toute sa part de mérite.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. LAMBERT: Je ne connais pas d'œuvre accomplie par les représentants

de notre fonctionnarisme qui se compare à celle qu'ont réalisée à la conférence de Genève ceux que j'ai nommés. Cette chartre constitue une sorte de casse-tête grandiose, formé des fragments des débris et des ruines dont le monde est jonché depuis la guerre. Une fois achevé, le casse-tête instaurera l'ordre et la raison dans l'humanité.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, je tiens à dire combien j'apprécie l'excellence et le talent avec lesquels le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) nous a présenté la résolution cet après-midi. J'unis mes éloges à ceux de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) envers l'œuvre accomplie par les fonctionnaires qui représentaient le Canada à Genève. Je pourrais mentionner que lorsque ceux-ci se sont rendus à Londres il y a un peu plus d'un an, je me trouvais sur le même navire. Matin et après-midi, ils se sont réunis pour étudier les propositions qu'ils devaient présenter au nom du Canada. Ce sont des Canadiens très dévoués, très sincères et profondément patriotes.

Je désire surtout pour le moment prier l'honorable leader du Gouvernement de nous dire ce qu'il adviendra du commerce avec la Russie. S'agit-il d'un accord entre un certain nombre de nations qui vont plus ou moins commercer entre elles et laisser la Russie et ses satellites se débrouiller? Quelle sera notre situation à l'égard des échanges avec la Russie lorsque la résolution à l'étude aura été adoptée et que l'accord général sera mis en vigueur?

L'honorable M. ROBERTSON: A mon sens, notre situation par rapport au commerce avec la Russie ne différera pas de ce qu'elle est aujourd'hui. Ses exportations au Canada ou aux Etats-Unis ou à tout autre pays signataire seront soumises à un tarif douanier plus élevé que celles d'un pays signataire.

L'honorable M. QUINN: La porte ne lui est-elle pas ouverte?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, à elle et ses satellites. Les pays de l'Europe occidentale sont en train de négocier. La Russie n'est pas en train de le faire, mais la porte lui est ouverte. Si elle ne participe à aucun accord elle ne jouira pas du traitement de la nation la plus favorisée comme il en serait autrement.

L'honorable M. DAVIES: Cette attitude de la Russie ne serait-elle pas plus ou moins au désavantage de certains de nos grands manufacturiers? Il y a plusieurs années la Massey-Harris Company, par exemple, exportait beaucoup de denrées à la Russie et, autant que je sache, ces exportations subsistent

encore. Quels seront les effets de l'accord général sur ses expéditions à la Russie?

L'honorable M. LAMBERT: Cette compagnie serait dans la même situation, à mon sens, qu'un manufacturier de la Grande-Bretagne qui désirerait commercer avec la Russie. Le fait que la Russie ne participe pas à l'accord général de Genève n'aurait aucun effet sur le commerce qui pourrait s'exercer entre la Russie et le Canada.

L'honorable M. QUINN: La Russie se trouverait dans une situation identique à celle de tous ses concurrents, n'est-ce pas?

L'honorable M. LAMBERT: Oui.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, nous devons remercier le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) de nous avoir fait un exposé si complet en présentant ce très important projet de résolution. Si nous tenons compte de l'époque troublée que l'univers traverse présentement, il n'y a pas de meilleur moyen d'encourager la reprise des relations entre pays, si nécessaires au maintien de la paix, que de favoriser les échanges commerciaux et les rapports des uns avec les autres par tous les moyens possibles. C'est pourquoi, comme l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), j'attache une grande importance à ce projet de résolution.

Pendant la période de formation de mon adolescence, la lecture de la biographie de Richard Cobden par Morley m'a grandement influencé. Cobden fut l'un des fondateurs de l'école de pensée bien connue en Grande-Bretagne sous le nom d'école de Manchester et, bien qu'on se soit énormément écarté des principes de cette école, ils ont tout de même, je crois, sous un certain rapport, résisté à l'épreuve du temps. Cobden soutenait que le commerce amical entre nations était le meilleur préventif contre la guerre.

L'honorable M. BURCHILL: Bravo!

L'honorable M. CRERAR: Ce principe est aussi vrai aujourd'hui qu'il l'a été à toute autre époque de l'histoire. Si nous avions eu la visite d'un habitant de Mars quelques années après la première Grande Guerre, il aurait été fort étonné de constater le progrès effréné du nationalisme politique et économique dans l'univers. A mon avis, nos voisins du Sud ont failli à la tâche après la première Grande Guerre. L'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a manifesté un certain doute, au cours de ses observations, quant à la permanence de tout accord commercial que nous pourrions conclure avec les Etats-Unis et à mon grand regret, il a laissé entendre que nous devrions encore assurer la

protection de nos industries et le maintien de notre niveau de vie. Après les propos qu'il a tenus hier, au cours du débat sur l'Adresse, j'espérais qu'il avait quelque peu changé d'avis, et je crois qu'il lui suffira d'y réfléchir pour modifier ses vues à ce sujet.

Si nous dressons des barrières commerciales, sous un prétexte quelconque, le magnifique dessein d'ordre international qui est à la base du présent projet de résolution échouera. Et s'il échoue, je crois sincèrement que s'évanouira avec lui l'un des grands espoirs qu'entretient le monde de nos jours.

Point n'est besoin de longs arguments pour se convaincre que ce sont de futurs débouchés dont le Canada a le plus besoin. Le Canada dispose de ressources potentielles considérables; s'il peut trouver à écouler ses excédents de denrées alimentaires, de bois, de métaux commerciaux, de poisson et d'autres marchandises qu'il peut produire, il aura établi le fondement le plus sûr d'une prospérité durable.

S'il est une leçon que nous a appris l'expérience du passé (à mon sens, le cas s'applique aux Etats-Unis plus qu'à tout autre pays), c'est bien que le commerce n'est pas une rue à sens unique: pour qu'un pays vende ses produits, il doit s'attendre d'acheter ceux des autres pays.

Selon moi, la crainte exprimée par l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), dans sa brève intervention au cours du débat cet après-midi, n'est pas pleinement motivée. Il est intéressant de considérer l'histoire des Etats-Unis durant les quarante dernières années. Nous avons eu l'occasion de négocier avec ce pays, en 1911, un accord commercial avantageux portant sur les produits naturels. Je n'ai pas l'intention de vous servir du réchauffé, mais l'année 1911 est assez éloignée pour nous fournir un point de vue objectif. L'accord commercial avec les Etats-Unis a été conclu par une administration républicaine, dirigée par le président Taft. Comme chacun le sait, le parti républicain de ce pays était traditionnellement le parti protectionniste à tous crins; mais il avait tellement évolué que même il y a 35 ans il voulait négocier avec le Canada un accord commercial de grande envergure.

Ayant perdu le pouvoir en 1912, le parti républicain a été remplacé par le parti démocrate. Un des premiers gestes de l'administration Wilson a été d'établir ce qu'on appelait le tarif Underwood, qui réduisait considérablement les droits sur les importations entrant aux Etats-Unis et favorisait nettement le Canada. Il n'est pas hors de propos de rappeler que de 1911 jusqu'à la défaite du parti démocrate, en 1920, l'offre faite par l'adminis-

tration Taft d'un traité commercial réciproque avec le Canada est demeurée dans les statuts des Etats-Unis; ce n'est qu'après 1920 qu'elle en a été retirée.

Il est vrai qu'au lendemain de la première Grande Guerre, les Etats-Unis se sont retranchés dans un nationalisme économique et politique, au grand dam du monde. Leur absence de la Société des Nations a probablement été le coup le plus dur porté au monde depuis la fin de la première guerre mondiale. Si les Etats-Unis avaient consenti, en 1920, à tenir, sur la scène mondiale, le rôle qu'ils jouent de façon si admirable aujourd'hui,—il ne faut pas voir dans cette observation un reproche à l'endroit de la population des Etats-Unis ni de son gouvernement,—le cours des événements des vingt-cinq dernières années aurait été bien autre.

Avec l'adoption, en 1922, du tarif Fordney-McCumber, dont a parlé le leader du Gouvernement, les Etats-Unis se cantonnaient nettement dans l'isolationnisme, qu'accentua encore, en 1930, le tarif Hawley-Smoot, en relevant davantage les droits sur les produits importés de l'étranger.

Le tarif douanier des Etats-Unis atteignit la France, l'Allemagne, la Belgique et d'autres pays d'Europe, qui, à leur tour, portèrent leurs droits de douane à un niveau presque inouï. De 1930 au début de la récente guerre mondiale, on a suscité au commerce naturel entre les pays presque tous les obstacles qu'on a pu imaginer.

Après 1930, le régime démocratique que dirigeait, aux Etats-Unis, le président Roosevelt et qu'orientait ce grand secrétaire d'Etat que fut M. Cordell Hull, chercha patiemment à réparer le mal. On doit aux efforts de M. Hull l'accord commercial arrêté sous l'administration Bennett, en 1935, et appliqué après l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement. Cet accord, on s'en souvient, complété et prorogé trois ans plus tard, était en vigueur à la déclaration des hostilités.

Il est vrai que les présentes propositions nous feront perdre certains des avantages que nous vaut, sur le marché britannique, le régime de préférence, mais je crois qu'elles nous obtiendront, par ailleurs, des concessions importantes des Etats-Unis. Je n'ai pas à énumérer ces dernières; nous pourrions les étudier et en mesurer la portée quand nous examinerons le sujet en comité. Je suis convaincu que ces concessions sont précieuses en ce qui concerne l'ensemble des produits naturels que nous avons à vendre, y compris les produits agricoles, le bétail, les métaux com-

merciaux, les produits de nos pêcheries, le bois d'œuvre et une foule d'autres denrées.

Je répète ce que je disais il y a un instant. Le but principal vers lequel doit tendre la population canadienne, c'est l'acquisition de marchés, faute desquels, nous aurons le chômage. Nous ne pourrions vendre nos produits que si nous sommes disposés à les échanger pour ceux d'autres pays. Je crois que, dans l'ensemble, les accords projetés comportent de réels avantages pour le Canada.

L'honorable leader d'en face a parlé des clauses abrogatoires. Je regrette l'existence de ces clauses et le fait que ces accords ne doivent rester en vigueur que trois ans. Je pense qu'à cet égard il y a lieu de comprendre quelle tâche confrontait les négociateurs qui sont restés à Genève six mois, de mars à octobre, afin de rédiger ces accords. Je tiens à m'associer à l'hommage rendu par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) aux grandes qualités dont ont fait preuve nos délégués à cette conférence.

J'aurais aimé qu'on insistât davantage sur les principes à la base même du commerce. Mais à une conférence comme celle de Genève, les délégués doivent naturellement tenir compte de l'opinion publique chez eux et il est possible que les progrès que l'on a réalisés là-bas aient été aussi considérables que le permettait la situation politique des pays représentés. Je souhaite qu'en discutant ces propositions de grande envergure, nous adoptions un point de vue large et surtout éclairé, car nous ne pouvons pas nous permettre de juger dans ses seuls effets immédiats, le problème que nous soumet le Gouvernement. Nous sommes en ce moment saisis de divers problèmes: le dollar, l'ensemble des questions d'ordre monétaire, et bien d'autres encore. Je suis sûr que pour peu que la population canadienne ait l'occasion, elle parviendra, par son adresse et son travail, à produire les denrées qui sont nécessaires au Canada s'il doit retrouver une prospérité complète et permanente. Ce but constitue l'essence même des propositions dont nous avons été saisis.

La question des échanges commerciaux avec la Russie est dans une très large mesure de son ressort. Elle a été invitée à la conférence de Genève, mais n'a tenu aucun compte de l'invitation. Elle avait, bien entendu, le droit de la décliner. En examinant la situation qui existe présentement en Europe, je note un point d'une importance particulière. Nous entendons beaucoup parler du rideau de fer qui sépare l'Europe orientale, c'est-à-dire la Russie et ses satellites, de

l'Europe occidentale. J'ai l'impression que les facteurs économiques finiront à la longue par écarter ces manifestations de nationalisme politique. Sur quoi se fonde mon opinion? A l'est du rideau de fer d'Europe se trouvent les grandes régions productrices de vivres de ce continent, tandis qu'à l'ouest se rencontrent les grandes régions industrielles. Tôt ou tard les satellites de la Russie chercheront de plus en plus à échanger leurs produits, provenant de l'agriculture et dans l'ensemble assez analogues aux nôtres, avec les pays en état de leur fournir les produits manufacturés dont ils ont besoin pour relever leur niveau d'existence.

Je reconnais bien volontiers avec le leader du Gouvernement que cette résolution devrait être renvoyée à un comité, où nous pourrions nous renseigner davantage.

J'affirme en terminant qu'en ces temps difficiles il importe au plus haut point que nous nous efforcions, par tous les moyens pacifiques dont nous disposons, de rendre aussi étroites que possible les relations du Canada avec les autres nations du monde, en matière de commerce et de tourisme comme dans d'autres domaines.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je me croirais coupable de négligence si je n'exprimais pas ma satisfaction de la présentation de cette résolution et si je n'exposais pas mon avis sur le sujet que nous nous proposons de discuter. Durant toute ma vie, j'ai été libre-échangiste. J'ai soutenu cette doctrine à Toronto, grand château-fort du protectionnisme, et jamais je n'ai perdu confiance.

Je me souviens de la pénible époque que nous avons traversée lorsque, très jeune garçon, je travaillais sur la ferme; nos difficultés d'alors tenaient à ce que les Etats-Unis avaient modifié leur tarif, fermant leurs portes, entre autres produits, à notre orge et à nos moutons. Les cultivateurs canadiens ont passé par de rudes épreuves vers la fin des années 80 et le début des années 90. Mon esprit se révoltait contre l'attitude hostile de nos puissants voisins du sud qui entraîna, chez ma famille et ma collectivité, la pauvreté, faute de pouvoir vendre à l'étranger. Ce n'est que plus tard que nous avons conquis le marché européen. Plus tard, comme mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar), j'ai lu des ouvrages sur ce sujet. J'ai lu la vie de Cobden et je me rappelle que les écrits d'Adam Smith m'avaient fort impressionné. Mais le plus clair et le plus pénétrant des auteurs était, à mon avis, Henry George, dans ses ouvrages sur le protectionnisme et le

libre-échange. La clarté avec laquelle ces maîtres de la science économique prouvaient leurs thèses frappa mon esprit et j'ai toujours eu de l'aversion pour les séduisantes erreurs des protectionnistes qui se bercent d'illusions, s'imaginent qu'ils deviendront prospères en se liant les mains ou qu'ils relèveront leur niveau d'existence en prohibant les importations et qui considèrent le commerce comme une opération offensive et l'entrée de produits d'autres pays chez eux comme un acte hostile. J'ai adhéré au libre-échangisme parce que j'ai eu foi dans la liberté, dans son sens le plus large, et parce que la doctrine du libre-échangisme m'a paru attrayante, claire, concluante et inspirée par la bonne volonté.

Je vois dans le présent accord, qui n'est peut-être qu'un pas faible et hésitant dans la bonne voie, un grand changement dans l'attitude des peuples du monde.

J'ai bien prêté l'oreille hier aux observations du chef de l'opposition, parlant au nom du parti conservateur. Quand il eut repris son siège, je lui promis de proposer son nom comme membre de la ligue du libre-échange. Il n'a pas aimé mon allusion, emporté qu'il était par l'enthousiasme du moment, à dire une foule de vérités. Mais, comme chef de parti, il a posé immédiatement des réserves, parce que son parti s'est toujours fait l'auxiliaire d'entreprises privées particulières qui battent monnaie sur l'asservissement partiel de leurs semblables.

Aux élections de 1911,—j'étais alors beaucoup plus jeune,—j'ai participé autant que je l'ai pu à la campagne électorale et, durant six longues semaines, j'ai parlé, tous les après-midis et tous les soirs, en faveur du libre-échange, sinon du libre-échangisme plus étendu que celui qu'on proposait à l'époque. Aujourd'hui, ainsi que le leader du Gouvernement, je m'étonne de l'illogisme d'un leader du parti conservateur qui plaide le droit du cultivateur canadien de vendre ses produits sur des marchés où il puisse obtenir le plus haut prix possible, mais évite de se compromettre ou ne se prononce pas au sujet de la question de l'achat sur des marchés étrangers qui offrent des marchandises aux prix le plus bas, comme si la première façon d'agir n'était pas corollaire de l'autre.

Mon honorable ami de Churchill regrette que les principes généraux sur la liberté du commerce ne figurent pas dans les documents que nous avons devant nous et qui consistent pour la majeure partie en modifications du tarif douanier. Je n'ai pas pu moi-même saisir l'importance de ces listes douanières. On ne peut, à la lecture, en saisir la portée.

Toutefois, j'attire l'attention de mon honorable ami de Churchill (M. Crerar) sur le premier paragraphe du document intitulé l'Acte final où l'on trouve le passage suivant à la page 7 :

Reconnaissant que leurs rapports dans le domaine commercial et économique doivent être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande effective, la pleine utilisation des ressources mondiales et l'accroissement de la production et des échanges de produits.

Viennent ensuite les listes détaillées de cet accord. Ainsi, on peut constater que le document renferme tout de même une déclaration de principe. C'est pour susciter ces bienfaits que les négociateurs de cet accord proposent les mesures d'ordre pratique énumérées dans les listes. Les accords tirent surtout leur importance du fait qu'ils constituent un premier pas. Je pourrais moi-même rédiger un accord qui me satisferait plus que celui que j'ai sous les yeux. Mais il ne faut pas oublier que ceux qui ont rédigé cet accord ont dû obtenir l'assentiment des représentants de dix-sept autres nations.

Des VOIX : Très bien !

L'honorable M. ROEBUCK : Ces accords constituent la première étape importante d'un programme commercial plus éclairé dans le monde entier. Ils mèneront à une deuxième étape. C'est ainsi que, par étapes successives, nous établirons un monde où chacun pourra commercer avec son voisin, condition essentielle à une paix durable.

Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir eu le privilège de prendre la parole à cette occasion. Je tiens à féliciter le leader du Gouvernement d'en avoir proposé le renvoi à un comité, où nous pourrions en mieux étudier les détails.

Des VOIX : Très bien !

(Sur la motion de l'honorable M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

#### TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON : Honorables sénateurs, vous vous souvenez sans doute que j'ai proposé la tenue d'une séance demain. Cependant, par déférence pour feu le sénateur Bench, dont l'enterrement aura lieu demain à St. Catharines, je propose que la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 15 décembre, à 8 heures du soir.

L'honorable M. ROEBUCK : Le leader du Gouvernement nous fera-t-il part du programme de lundi soir ?

---

L'honorable M. ROBERTSON: Je présenterai des mesures afférentes à la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires et à la loi sur les produits agricoles. J'espère que nous pourrons, après la présentation de

ces mesures, poursuivre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 15 décembre, à 8 heures du soir.

---

## SÉNAT

Le lundi 15 décembre 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil. Prière et affaires courantes.

## TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

## CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES TENUE À GENÈVE—APPROBATION DE L'ACCORD GÉNÉRAL—RENOVI AU COMITÉ

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose :

Que le comité permanent du Sénat institué pour s'occuper des relations commerciales du Canada reçoive instructions d'enquêter et de faire rapport sur les questions faisant l'objet de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que des accords complémentaires du 30 octobre 1947 entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique et entre le Canada et le Royaume-Uni.

Et que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire dossiers et documents.

Honorables sénateurs, je tiens à commenter brièvement deux aspects de la motion.

En premier lieu, le premier ministre a convenu le 10 décembre, à la demande du chef de l'opposition aux Communes, je crois, de retirer sa requête priant le Parlement de sanctionner les accords complémentaires intervenus entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et le Canada et le Royaume-Uni, d'autre part. J'entends proposer plus tard une motion semblable pour rendre notre résolution conforme à celle des Communes. Comme n'ai pas le texte exact de la résolution modifiée sous les yeux, je la propose avec l'entente que la partie dont j'ai fait mention sera retirée en temps et lieu.

Deuxièmement, soit dit pour la gouverne des honorables collègues qui étaient absents jeudi dernier, j'ai alors proposé le renvoi de la question que visent les accords au comité permanent des relations commerciales du Canada pour que les honorables sénateurs puissent obtenir de plus amples renseignements. J'ai proposé également au comité de convoquer M. Hector MacKinnon, M. Deutsch et les autres fonctionnaires qui ont négocié l'accord à Genève, ainsi que tous ceux qui pourraient nous renseigner à cet égard. Advenant l'adoption de la résolution, les fonctionnaires pourront comparaître demain. Après avoir consulté le président, j'ai pris sur moi de convoquer une réunion du comité à 10 heures et demie du matin. Bien entendu, on transmettra les avis habituels si le Sénat approuve

cette façon de procéder. Inutile d'ajouter que tous les honorables sénateurs seront les bienvenus à la réunion où, j'en suis sûr, nous obtiendrons des renseignements circonstanciés.

L'honorable M. BALLANTYNE: Qui est le président du comité?

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur Euler.

L'honorable M. HAIG: Si j'ai bien compris, on ne se propose pas de clore la question demain mais après l'ajournement de Noël.

L'honorable M. ROBERTSON: En effet. La résolution sera consignée au *Feuilleton* et le comité se réunira aussi souvent qu'il le jugera à propos.

L'honorable M. HAIG: Avant l'adoption de la motion, puis-je exprimer mon approbation des observations du leader. Il y aurait lieu d'inviter les Canadiens,—par l'intermédiaire de certains groupements représentatifs comme les chambres de commerce, les syndicats ouvriers, les organismes de cheminots et d'hommes d'affaires,—à assister à ces réunions, à présenter leurs vues et, le cas échéant, à proposer des modifications. L'accord présente une telle complexité que même un spécialiste mettrait plus d'un mois à en saisir le sens. A mon avis, si le public prenait un plus vif intérêt au travail du comité relativement à ce problème, il en bénéficierait grandement. Je sais donc gré au leader de ne pas contraindre le comité à clore ses séances cette semaine.

L'honorable M. ROBERTSON: Il incombera aux membres du comité de prendre une décision à cet égard. Pour ma part, en ma qualité de membre du comité, j'estime qu'il y a lieu de poursuivre l'enquête aussi longtemps qu'on le jugera opportun. Le leader de l'opposition propose donc de réserver la résolution portant approbation de l'accord. En d'autres termes, la résolution est réservée jusqu'à ce que nous obtenions de plus amples renseignements.

L'honorable M. HAIG: C'est juste.

L'honorable M. ROBERTSON: Advenant le cas où, après une ou deux séances, les honorables sénateurs désirent poursuivre le débat sur l'accord, rien, à mon sens, ne saurait les en empêcher pourvu que le Sénat y consente. En tant que membre du comité, je suis d'avis, dis-je, que le comité poursuive l'examen de la question tant qu'il pourra obtenir des renseignements utiles. Dans l'entre-temps la résolution doit être réservée.

L'honorable M. HAIG: C'est exact.

L'honorable M. ROBERTSON: Elle restera au *Feuilleton*.

(La motion est adoptée.)

## LOI DE 1947 SUR LE MAINTIEN DES MESURES TRANSITOIRES

PROROGATION JUSQU'AU 31 MARS 1948

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose :

Considérant que l'article sept de la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires, chapitre seize du Statut de 1947, stipule que, sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-sept, mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-huit, ou le trente et un mars mil neuf cent quarante-huit, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au Gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

Et considérant qu'on estime qu'il importe que ladite loi soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit;

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada :

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, Lui demandant que la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit.

Honorables sénateurs, la présente résolution a pour but de proroger jusqu'au 31 mars 1948 la loi sur le maintien de mesures transitoires, adoptée lors de la dernière session, qui maintient en vigueur certains pouvoirs d'urgence tels que la réglementation des loyers et les régies des prix. La nécessité de prolonger encore de trois mois cette mesure découle de l'article 7; cet article stipule que ladite loi expirera le 31 décembre 1947 si le Parlement se réunissait avant cette date. Si le Parlement n'avait pas été convoqué avant la fin de l'année, la loi serait restée en vigueur jusqu'au 31 mars 1948. L'unique but de la résolution est de maintenir la loi en vigueur

jusqu'à la date où elle eût expiré si, comme d'habitude, le Parlement n'avait été convoqué qu'en janvier. Cette prorogation jusqu'à la fin de mars 1948 permettra au Parlement, après qu'il se sera réuni de nouveau vers la fin de janvier, d'étudier la nécessité de maintenir encore certains pouvoirs d'urgence, ou toutes autres propositions qu'on voudra bien lui soumettre.

L'honorable T. A. CRERAR: Avant la mise aux voix de la motion, puis-je demander si, lorsque le Parlement se réunira à nouveau on présentera une mesure afin de maintenir encore plus longtemps les pouvoirs que comporte ladite loi?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne puis, pour le moment, me prononcer sur les mesures qu'on proposera peut-être. Je ne suis pas bien au courant des observations qu'on a pu formuler ailleurs à cet égard, mais j'ai l'impression qu'en présentant la résolution, le ministre de la Justice voulait donner à entendre que toutes les mesures qu'on voudrait maintenir seraient incorporées à la législation permanente. Je parle de mémoire, mais à mon avis, c'est bien ce à quoi il voulait en venir. Si je me trompe, je vous prie de me pardonner.

L'honorable M. HAIG: C'est bien ce qu'on a dit.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable leader du Gouvernement pourrait-il nous dire si plusieurs des lois adoptées par décrets du conseil, en vigueur au moment de l'adoption de la mesure tendant à proroger les pouvoirs d'urgence à la dernière session, le sont encore? Je me souviens très bien de l'explication que nous donnait l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) lorsque nous avons examiné cette mesure. Il nous faisait voir que le maintien de pouvoirs d'urgence avait pour but d'accorder au Gouvernement assez de temps pour abroger les décrets de façon ordonnée. Je suis d'avis qu'il s'est fait l'interprète de chacun d'entre nous en ajoutant qu'il ne serait pas désirable de maintenir en temps de paix une législation de cette nature. Il regrettait l'existence de lois semblables; il craignait que les jeunes gens ne s'y habituent et n'oublient ce qu'était le Gouvernement avant l'administration par décrets. Je me souviens qu'il a traité du sujet avec une telle éloquence qu'il a jugé bon de rappeler les paroles de Pope:

Vice is a monster of so frightful mien,  
As to be hated needs but to be seen;  
Yet seen too oft, familiar with her face,  
We first endure, then pity, then embrace.

L'à-propos de la citation, de même que la véracité de ces paroles m'ont alors frappé.

J'en éprouverais une certaine satisfaction si dans l'intervalle le Gouvernement avait révoqué quelques-unes de ces mesures. Il serait intéressant aussi de savoir combien de ces lois sont encore en vigueur.

Il faut évidemment nous prononcer en faveur de la prorogation de ces pouvoirs; il n'y a pas à en douter. Il ne s'agit que de maintenir ces pouvoirs pour quelques mois; il ne fait aucun doute que la véritable discussion sur le sujet aura lieu lors de la reprise des séances du Parlement et lorsque la question nous sera soumise à nouveau. Mais, dis-je, ce serait pour moi une grande satisfaction d'appréhender dès maintenant qu'on a réalisé du progrès dans le sens que j'ai indiqué.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas en main les renseignements que vous désirez, je le regrette, mais je crois pouvoir me les procurer facilement. Je sais qu'un très grand nombre de décrets du conseil en vigueur lors de l'adoption de cette loi ont été révoqués; je vais tâcher de me procurer, pour la gouverne de mon honorable collègue, le nombre exact de ceux qui ont été révoqués et de ceux qui sont encore en vigueur.

L'honorable M. ROEBUCK: Ces renseignements nous seraient utiles demain.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, comme vient de le dire mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) nous n'avons pas d'autre choix j'en suis persuadé, que de nous prononcer en faveur du maintien en vigueur de cette loi. Je n'ai pas l'intention d'en dire long en ce moment, mais je désire vous rappeler une ou deux choses qui m'inquiètent. D'abord, je me demande pourquoi le Gouvernement nous a convoqués à ce temps-ci de l'année. Je n'ai cessé de me poser cette question depuis que j'ai reçu avis de la convocation du Parlement pour le 5 décembre. Je n'ai pu encore trouver de réponse satisfaisante. Si les Chambres n'avaient pas été convoquées avant la fin de janvier, cette résolution n'eût pas été nécessaire étant donné que la loi serait automatiquement restée en vigueur pour au moins soixante jours à compter de cette date, ou jusque vers la fin de mars.

Abordons maintenant un autre aspect de la question. Depuis huit ou neuf mois ou même davantage, on est témoin d'une lutte acerbé qui met aux prises plusieurs factions au Canada relativement aux prix et aux règles. Les salariés demandent l'abolition de la régie de leurs revenus mais veulent à tout prix le maintien des régies sur tout ce qu'ils achètent ou utilisent. Un autre groupe est d'avis qu'il faut payer des subventions dans le dessein de maintenir à un niveau peu élevé le prix de certaines denrées alimentaires telles que le lait

et le pain. On verse actuellement une subvention au pain qui n'est pas acquittée par la population prise dans son ensemble mais par les pauvres cultivateurs. Un autre groupe soutient la nécessité de réglementer tous les produits primaires, mais non les articles que doivent acheter les producteurs primaires. Enfin, les producteurs primaires commencent à s'apercevoir qu'on maintient à un bas niveau les prix de leurs produits, tandis que les prix de tout ce qu'ils achètent ne cessent d'augmenter. Je tiens à avertir le Gouvernement que les producteurs primaires commencent à s'en rendre compte. Je suis assez vieux, bien que je ne devrais pas mentionner d'âge...

L'honorable M. BALLANTYNE: Surtout aujourd'hui.

L'honorable M. HAIG: Je suis assez vieux, dis-je, pour me rappeler jusqu'à quel point les prix ont grimpé au lendemain de la première Grande Guerre. Mais cette hausse déréglée n'a pas duré longtemps; un an et demi après, les prix baissaient jusqu'à un niveau normal.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le Gouvernement au pouvoir était alors très compétent.

L'honorable M. HAIG: Je ne crois pas que le prix des denrées redescende à son ancien niveau; il est plus facile de maintenir élevés les prix que de réduire les salaires à leur niveau antérieur. Cet état de choses rend la vie particulièrement dure pour les pensionnés ou ceux qui touchent un revenu fixe. Bon nombre de gens vivent uniquement du revenu d'un petit capital amassé par de longues années d'économie. Ils ont placé leurs épargnes dans des obligations, des hypothèques, des maisons, etc., et à leur retraite ils croyaient avoir assez de bien pour jouir d'une honnête aisance. A l'époque où, jeune homme, j'ai commencé l'étude du droit, on considérait qu'un homme qui léguait à sa veuve \$20,000 laissait un héritage suffisant pour subvenir à ses besoins. Mais aujourd'hui le revenu que rapporte cette somme est d'environ \$550 par année. Un vieillard qui touche la pension de vieillesse reçoit \$360 par année, dans ma province, il en reçoit \$420. Il est donc presque aussi bien pourvu que celui qui a économisé \$20,000.

Nous avons tenté ce que nul autre pays n'a jamais encore accompli: la réglementation des forces économiques. Peut-être est-il possible de maintenir une certaine réglementation durant quelques mois ou même quelques années, mais le barrage finit par se rompre. Les journaux rapportent que la Russie, experte en ce genre de réglementation, a finalement abandonné la partie. Comme je l'ai dit au début,

je ne m'oppose pas à la prorogation de la loi. Mais je m'oppose absolument à ce qu'on tente de maintenir l'équilibre entre les classes opposées que j'ai mentionnées. De telles manœuvres lésent ces âmes charitables qui cherchent à réaliser des fins louables mais impraticables. Je causais aujourd'hui avec un jeune homme de Vancouver. Au cours d'une élection municipale, là-bas, un candidat indépendant ayant acquis une longue expérience dans le domaine municipal a recueilli 24,000 voix contre 19,000 pour son adversaire à tendances communistes. Quel était l'enjeu? On s'opposait à l'augmentation du prix de transport en tramway, bien que l'augmentation projetée n'eût pas suffi à défrayer entièrement le supplément de salaire accordé aux employés. De telles doctrines sévissent au Canada. Chacun croit de plus en plus que "telle loi qui le protège aux dépens d'autrui est une bonne loi." Nous devons tous, surtout nous qui siégeons au Parlement, étudier ce problème à fond et ne pas nous laisser gagner par les arguments d'un parti ou de l'autre.

On dit parfois que le Sénat compte dans ses rangs des directeurs d'un grand nombre de banques, de sociétés de fiducie et autres maisons. Mais à qui appartient nos sociétés? A qui appartient le Pacifique-Canadien, par exemple? Ses actionnaires sont disséminés dans tout le Canada, les Etats-Unis et d'autres pays. A qui appartiennent nos grandes banques? Des centaines de gens détiennent un petit nombre d'actions, soit deux, dix, vingt actions. A la tête de chaque société se trouve un conseil d'administration formé d'hommes capables de bien gérer la société et qui ne restent en fonctions que s'ils se montrent compétents.

Je n'avais pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet. Je tiens seulement à signaler aux honorables sénateurs la question en jeu dans cette réglementation. D'ici au 31 mars, le leader de la Chambre doit participer à des réunions du Cabinet où l'on étudiera les régies qu'il y a lieu de maintenir et celles qu'il faut abandonner. A mon sens, si nous n'avions jamais eu de régies il serait beaucoup plus facile de résoudre nos difficultés actuelles. Les honorables sénateurs ne partagent peut-être pas mon avis, mais j'en reste convaincu, quels que soient les arguments qu'on puisse invoquer dans un sens ou dans l'autre. Le Président des Etats-Unis a affirmé récemment que la réimposition des régies dans son pays signifierait la réglementation par la police. Tel est l'effet des mesures de réglementation appliquées au Canada.

Il y a dans ma propre ville des gens qui, à cause de la régie des loyers, fourrent leur nez partout pour voir s'il n'y a pas de pro-

priétaires qui perçoivent 50c. de plus par mois qu'ils ne devraient. Je connais des hommes, anciens cheminots qui à force d'économie ont réussi à acquérir leur propre maison et ont même acheté la propriété voisine; ils habitent l'une et louent l'autre. Aujourd'hui si la veuve ou l'administrateur perçoivent deux dollars de plus par mois qu'il n'est permis, on leur intente des poursuites. S'il est prouvé qu'il y a eu infraction aux règlements, une amende de \$25, plus les frais, est infligée. Cette politique d'administration à coup de dénonciations amène les gens à s'épier les uns les autres; si quelqu'un perçoit un loyer plus élevé qu'il n'est permis, vite on court prévenir les autorités. Telles sont les conséquences de la réglementation. Je connais dans ma ville des familles de quatre ou cinq enfants qui n'ont pour vivre qu'un revenu mensuel de \$150 ou peut-être de \$175. Qu'elles réussissent à joindre les deux bouts malgré le coût de la vie actuel, cela me dépasse. Les personnes qui s'occupent de services sociaux me disent qu'il y a plus de misère et de pauvreté chez cette classe de gens dans ma ville aujourd'hui qu'au temps de la crise économique.

Certes le Gouvernement doit faire face à certains problèmes et je ne le blâme pas des mesures qu'il a prises à l'égard des régies depuis six mois. Bien que je désapprouve les mesures prises par le ministre des Finances en certains domaines, je crois qu'il s'efforce réellement de surmonter de grandes difficultés. Je dois lui reprocher, toutefois, les règlements régissant l'avoine et l'orge. A mon sens, le ministre aurait dû agir le 1er août; il devrait le premier le reconnaître. Je le répète, cependant, il s'efforce réellement de nous affranchir des régies.

Je ne crois pas que le Gouvernement puisse abolir tout d'un coup la régie des loyers. A mon avis, il vaudrait mieux annoncer que, dans six mois, un an, ou à une date ultérieure précise, la régie des loyers disparaîtra. Si le Gouvernement agissait ainsi et tenait bon, les gens seraient préparés à la suppression de la réglementation. La date de la suppression devrait être fixée autour du 1er juillet, l'époque la plus propice de l'année pour effectuer ce changement.

L'honorable M. DUFF: Que pense mon honorable ami des droits provinciaux?

L'honorable M. HAIG: On empiète sur les droits provinciaux, mais les gouvernements provinciaux sont de connivence.

On me citera des cas où la régie des loyers s'est montrée utile. Mais je soutiens qu'elle n'est utile qu'à des particuliers et ne concerne que les personnes en cause dans des cas particuliers. Lorsqu'une maison devient innocu-

pée, on la met immédiatement en vente; voilà la difficulté. Les arguments sont tous en faveur de la suppression de la régie des loyers le plus tôt possible. Les ouvriers ont été les premiers à réclamer le déblocage des salaires. Je me rends bien compte qu'il est difficile pour le Gouvernement de supprimer la réglementation des loyers vu que les locataires sont plus nombreux que les propriétaires, mais à mon sens le plus tôt nous abolirons toutes les régies, le plus tôt nous rétablirons l'équilibre. Nous serons alors en mesure de faire face aux problèmes que l'Europe peut nous poser.

Je me propose d'appuyer la résolution.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet des observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Mon honorable collègue demande pourquoi nous avons été convoqués. On a déjà posé la question. On nous a dit qu'il ne s'agissait pas d'une session spéciale mais que les Chambres avaient été convoquées en décembre afin de permettre au Parlement de régler certaines questions pour commencer à neuf au début de la nouvelle année. On a soulevé les esprits dans tout le pays pour que le Parlement soit convoqué le plus tôt possible. Je crois que les auteurs de ces manœuvres en blâment maintenant le Gouvernement.

Nous avons à traiter de trois importantes questions. La première vise la charte de l'organisation internationale du commerce ainsi que l'accord général sur les tarifs douaniers et les échanges commerciaux. Le sujet fait maintenant l'objet de discussion à travers le pays. La deuxième se rapporte à la déperdition de notre réserve de devises des États-Unis, état de choses auquel il faudra remédier. C'est encore un sujet qui inquiète la population de notre pays. La troisième touche à la prorogation des régies que le Gouvernement estime nécessaires pour assurer l'équilibre économique et le progrès.

Plusieurs membres du Parlement se disent opposés à telle ou telle mesure mais ils votent tout de même en sa faveur. A mon sens celui qui vote en faveur d'une mesure l'appuie. Je crois que cela représente bien l'accueil que le peuple fera aux mesures projetées. Si le public considère les mesures que le Parlement a prises en ces deux ou trois dernières années, il pourra conclure que nous étions tous en faveur des mesures du Gouvernement. Les sénateurs et les députés appuient les propositions du Gouvernement et le résultat des récentes élections complémentaires démontre qu'on leur a fait partout bon accueil.

Il me semble que les trois importants projets de lois que le Parlement étudie présentement se complètent l'un l'autre et que l'un ne peut être efficace sans les autres. Nous faisons face présentement à des problèmes qui ont surgi indépendamment de notre volonté. Nous achetions des États-Unis et nous exportions outre-mer. Maintenant nous devons conserver notre réserve de dollars américains et l'augmenter en restreignant l'achat aux États-Unis d'articles qui ne sont pas indispensables et en nous efforçant d'accroître nos exportations vers ce pays.

On a beaucoup abusé de l'expression "entreprise libre" ces dernières années. Je préconise l'entreprise libre, mais comment pouvons-nous l'assurer dans les circonstances actuelles? Il y a abondance de devises mais pénurie de marchandises. Comment, dans ces conditions, pouvons-nous garantir la liberté d'entreprise sans donner à quelques-uns l'occasion de réaliser des profits exorbitants aux dépens de la masse? Si nous voulons le progrès et l'équilibre économique peut-être faudra-t-il régir les articles indispensables, comme la nourriture, le vêtement et le logement. La nourriture est le premier besoin de la vie. Il fait froid dans notre pays et nous devons avoir suffisamment de charbon. Le logement est aussi un besoin essentiel.

Mon honorable collègue de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a prononcé un discours éloquent l'autre soir au cours duquel il a parlé de l'expédition aux États-Unis de bestiaux canadiens. Je partage son avis. L'autre jour, un journal américain rapportait que les Américains étaient désireux de recevoir plus de marchandises de notre pays en raison de l'inflation qui sévit chez eux, par suite des pénuries. En conséquence un plus fort volume d'importations en provenance de notre pays contribuerait à faire baisser les prix et à combattre l'inflation. Toutefois, si nous exportons une grande quantité de nos produits aux États-Unis et s'il survient une pénurie dans notre pays, qu'advient-il des prix que nous devons payer nous-mêmes?

L'honorable M. HORNER: Comment dédommageriez-vous ceux à qui on a volé du bétail?

L'honorable M. KINLEY: Je ne comprends pas l'allusion de mon collègue quand il parle de vol de bétail.

L'honorable M. HORNER: Vous préconisez le libre-échange mais vous appuyez en même temps l'interdiction de la vente du bétail.

L'honorable M. KINLEY: Je ne savais pas que j'étais libre-échangiste. Je suis en faveur d'un échange plus libre à base de réciprocité. Je suis prêt à faire l'échange avec ceux qui

veulent échanger avec moi. Il me semble que nous devrions oublier des expressions telles que "entreprise libre" et "protection" qu'on associait autrefois à différents partis. Le commerce et les tarifs douaniers sont du domaine de l'économie et de l'étude scientifique; la ligne de conduite à suivre doit s'inspirer des conditions véritables, dans l'intérêt du pays tout entier. De plus, les circonstances évoluent. Ne dites donc pas que je suis "libre-échangiste" ou "protectionniste." Si la protection protégeait le pays, je serais protectionniste; si le libre-échange favorisait l'économie du pays, je serais libre-échangiste.

A mon avis les régies vont durer plus longtemps qu'on ne le croit, étant donné, entre autres choses, que les occasions de réussite dans le commerce n'ont jamais été aussi grandes qu'aujourd'hui. On entend beaucoup parler des bénéfices réalisés par les manufacturiers. A l'heure actuelle, la vente des marchandises rapporte plus que la fabrication. Une quantité énorme de produits nous arrive des Etats-Unis. Grâce à une vigoureuse campagne de vente, les représentants des manufacturiers américains peuvent écouler leurs produits à l'étranger et notamment au Canada où ils obtiennent beaucoup de succès. Aussi, la situation des devises devient-elle de plus en plus difficile à mesure que s'accroît notre prospérité. Nous devons vendre aux Etats-Unis afin d'acquérir les dollars dont nous avons besoin pour maintenir notre économie. Dans ces circonstances, les régies s'imposent. Elles sont dans l'intérêt du Canada et nous ne gagnerons rien à nous en tenir aux vieilles coutumes et à faire de vagues allusions à la "liberté." Après tout, la liberté *in vacuo* ne signifie pas grand chose. Ce qui rend la liberté à certains restreint celle de leurs voisins. C'est notre droit à tous de jouir, sans réserve, des quatre libertés fondamentales. Trop souvent, ceux qui parlent à la légère de la liberté, songent à leurs propres intérêts, au lieu de chercher la vérité. Il s'agit, en somme, de maintenir l'équilibre.

A mon avis le Gouvernement répond aux revendications des Canadiens, en proposant la prorogation des régies.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE JOHN T. HAIG

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON  
ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il ne faut pas, vous en conviendrez j'en suis sûr, laisser passer l'occasion de signaler,—il ne s'agit pas

d'ailleurs de créer un précédent,—que c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance du leader de l'opposition. Je m'abstiendrai de mentionner son âge, car franchement, je ne me fie pas au registre. Du reste vous ne me croiriez pas non plus si vous je vous le disais. Quel que soit le chiffre inscrit au registre, et que je ne puis contester, la bonne santé et la vitalité de notre ami me convainquent davantage que le calcul en est tout simplement inexact.

Au nom des honorables sénateurs de ce côté-ci et, j'en suis sûr, du Sénat tout entier, je tiens à exprimer, à cette occasion, notre joie de voir l'honorable leader de l'opposition si bien portant et si jeune, et lui formuler nos meilleurs vœux de bonne santé et de longue vie.

L'honorable M. HAIG: Je vous remercie sincèrement.

## DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

### ADRESSE EN RÉPONSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Suite de la discussion, suspendue le mercredi 10 décembre, sur la motion de l'honorable M. Ferland tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je crois devoir signaler qu'on pourra reprendre le débat sur le discours du Gouverneur général n'importe quand, à la demande d'un d'entre nous, bien qu'il ait été renvoyé à plus tard sur la proposition de l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard), whip du Gouvernement. J'ai prié l'honorable sénateur de Wellington de présenter cette motion afin que le débat ne se terminât pas automatiquement. L'occasion de reprendre le débat s'offre maintenant à n'importe qui d'entre vous; si personne ne désire prendre la parole maintenant, nous pourrions y revenir à la prochaine séance ou plus tard. Le fait que le whip ne réponde pas aujourd'hui ne peut empêcher personne ici de prendre part au débat s'il le désire.

L'honorable M. HORNER: Serait-il dans l'ordre pour moi de proposer le renvoi de la suite du débat à plus tard?

L'honorable M. ROBERTSON: Assurément.

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mardi 16 décembre 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES TENUE À GÈNÈVE—APPROBATION DE L'ACCORD GÉNÉRAL—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. D. EULER, président du comité des relations commerciales du Canada, présente le rapport suivant et en propose l'adoption:

Le mardi 16 décembre 1947.

Le comité permanent du Sénat institué pour s'occuper des relations commerciales du Canada reçoit instructions d'étudier les questions faisant l'objet de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application générale, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que des accords complémentaires du 30 octobre 1947 entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique et entre le Canada et le Royaume-Uni, à l'honneur de recommander qu'il soit autorisé à faire imprimer 1,000 exemplaires anglais et 200 exemplaires français des témoignages présentés sur ledit sujet devant ledit comité, et que la Règle 100 soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à ladite impression.

Le tout respectueusement soumis.

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 10 décembre, sur la motion de l'honorable M. Ferland tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, voici l'une des occasions où je tiens à solliciter l'indulgence de la Chambre en revendiquant mon droit de prendre la parole. Certains honorables collègues ont déclaré qu'ils ignoraient pour quelle raison ils étaient venus ici. Je désire vivement formuler quelques observations dès maintenant, car je sais exactement pourquoi j'y suis venu. Je félicite les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, surtout le second, l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw). Il est en mesure, j'en suis sûr, de nous dire pourquoi il est venu à Ottawa. Nombre de cultivateurs de la région de

Medicine-Hat l'ont, j'en ai la certitude, engagé à y venir afin de formuler certaines observations à la Chambre. A mon sens, l'honorable sénateur de Medicine-Hat s'est montré très modéré dans son langage. Il a parlé de maintenir l'harmonie dans sa région. Eût-il été moins conciliant, il aurait dit qu'il s'agissait d'éviter une révolte. Il a agi avec grande modération, dis-je, lorsqu'il a demandé qu'on permette l'exportation aux Etats-Unis d'une partie de notre excédent de bêtes à cornes.

Honorables sénateurs, j'ai peut-être, plus que tout autre, le droit de prendre la parole en cette enceinte lorsqu'il s'agit de l'agriculture et de l'élevage des bestiaux. Peut-être d'autres honorables collègues possèdent-ils un droit égal, mais depuis que je suis d'âge à traire les vaches, je m'intéresse aux bestiaux. (*Exclamations*) Un véritable éleveur ne se plaint guère lorsqu'il perd de l'argent de diverses façons, mais lorsqu'il essuie une perte sur la vente de ses bestiaux, il trouve la pilule amère. Il ne s'agit pas simplement d'une question d'argent. On a affirmé qu'un véritable berger connaît toutes ses brebis. Il en est de même de l'éleveur de bestiaux. Qu'il ait cent ou mille bêtes, il les connaît toutes. Le profane s'étonnera peut-être, mais l'éleveur de bestiaux connaît l'expression que présente la face de chaque bête, ainsi que sa généalogie, car il lui faut réformer les bêtes qui ne rapportent pas.

Les cultivateurs de l'Alberta, pour la plupart, ont eu suffisamment de provende pour nourrir leurs bestiaux, mais dans l'immense région de l'Ouest qui comprend le nord de la Saskatchewan et une partie du nord de l'Alberta, où l'on gardait de grands nombres de bêtes à cornes,—la provision d'eau est abondante,—la récolte de cette année a fait presque entièrement défaut. En outre, au moment où il restait très peu de provende et que nous aurions pu expédier nos bovins au marché, les employés des salaisons se sont mis en grève. Je croyais, de même que l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), j'en suis sûr, que le Gouvernement interviendrait. Or, le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, qui a ouvert les portes des parcs à bestiaux, est le seul gouvernement provincial qui soit intervenu dans la grève. Pendant quatre ou cinq semaines, au plus fort de la saison de vente des bestiaux, l'éleveur n'a pu les expédier au marché. Les cultivateurs de la région septentrionale avaient réussi à se procurer une petite quantité de provende pour leurs meilleures bêtes qu'ils désiraient à tout prix conserver aux fins de la reproduction. Toutefois, les autres animaux qui ne pouvaient être expédiés au marché ont consommé toute la provende:

pour comble, la neige est tombée tôt, si bien que, la grève finie, on a dû se débarrasser également des sujets de reproduction. Voilà l'aspect le plus regrettable de la situation.

La grève, semblait-il, avait été préparée de longue main de façon à éclater à ce moment-là afin de permettre aux salaisons d'acheter le bétail à 3c. ou 4c. la livre meilleur marché comme elles l'ont fait une fois la grève terminée. Les parcs à bestiaux se remplissaient alors que les acheteurs se retiraient; aussi les animaux y restaient-ils des semaines durant. A deux reprises, un embargo a frappé les parcs à bestiaux de Winnipeg. L'honorable sénateur de Prince-Albert (l'honorable M. Stevenson) est au courant de l'état de choses alors existant. En une seule journée, 67 wagons chargés de bestiaux sont entrés à Prince-Rupert sur une seule des huit lignes de chemin de fer qui y amènent les bestiaux. De plus, des camions chargés y arrivaient par centaines. On m'a raconté que les gens se disputaient l'entrée des parcs de la Burns Packing Company pour y décharger leur bétail, sans se soucier des prix. Mais bien que les cours du marché américain fussent trois fois plus élevés que ceux qui pouvaient obtenir nos producteurs, aucun représentant du Gouvernement ne se trouvait sur les lieux pour s'assurer que les producteurs obtiendraient justice ou même pour empêcher les bagarres. Les cultivateurs n'auraient pas eu besoin de vendre leurs meilleurs animaux s'ils avaient pu se débarrasser des animaux gras.

Le jour où l'on nous avisait que l'ouverture du Parlement aurait lieu tôt en décembre, j'ai pensé qu'on y débattrait la possibilité de nous procurer plus de devises américaines. Nous aurions pu nous procurer 200 millions de dollars en monnaie américaine, eussions-nous eu la permission d'expédier des bestiaux aux Etats-Unis cet automne. Le marché américain eût-il été ouvert à temps pour permettre aux cultivateurs de conserver une partie de leurs animaux en vue de la reproduction, le pays en aurait gagné 100 millions de dollars supplémentaires. Maintenant, les producteurs sont découragés; le nombre de veaux mis bas en sera considérablement réduit l'an prochain ce qui causera une autre perte considérable au pays.

Pour ce qui est des porcs et du blé, l'Ouest canadien a perdu de l'argent. Nous avons perdu 3c. ou 4c. dans le cas des porcs; pourtant nous avons dû subventionner l'Est en acquittant les frais de transport jusqu'ici. Je me souviens de feu le sénateur Burns, qui demandait devant le comité de l'Agriculture et de l'Industrie forestière, si quelqu'un avait déjà entendu parler de choses aussi ridicules.

Tout le monde sait dans l'Ouest canadien qu'un producteur ne gagne rien à transporter son grain jusqu'au chemin de fer. Il est plus économique pour lui d'en nourrir ses animaux. Le présent Gouvernement semble avoir adopté une ligne de conduite en vertu de laquelle il nous oblige à expédier nos céréales sans nous permettre de les donner en provende à nos porceaux. Malgré la situation économique du Canada, on s'efforce actuellement de conclure certaines ententes avec la Grande-Bretagne avec l'idée d'ouvrir un marché. Je soutiens que nous n'avons pas au Canada assez de pores pour nourrir notre propre population. J'ai entendu dire qu'en certains endroits de l'Est du Canada on tuait les porcelets qu'on jetait au rebut; et sais très bien que la chose s'est produite dans l'Ouest.

J'ignore à quoi pensaient ceux qui ont décidé d'abolir les subventions, mais on pourrait croire que le Gouvernement a essayé de détourner le courant vers sa source. On rencontre cette même absurdité dans plusieurs des accords commerciaux. Je me souviens de certains accords conclus dans l'Ouest sur le prix des terres. Sur le papier, tout allait bien, mais le projet s'est révélé impraticable étant donné que l'acheteur ne pouvait effectuer ses versements. En ce qui concerne les accords signés avec des pays étrangers, il est fort possible qu'ils ne puissent se réaliser.

Je lisais dernièrement certaines lettres de Thomas Jefferson, ancien Président des Etats-Unis. Dans une de ces lettres, il parlait d'un certain personnage qui briguaît les suffrages à la présidence; d'après l'auteur, le personnage en question était un très mauvais candidat parce que, chaque fois qu'il se levait pour adresser la parole aux membres du Congrès, il se mettait tellement en colère qu'il ne pouvait parler. C'est un avertissement pour moi, car je me mets aussi facilement en colère. J'ai trouvé intéressant d'y lire que Thomas Jefferson n'avait que faire des avocats.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HORNER: A son avis les avocats s'ingénient à embrouiller les choses. Les cultivateurs, disait-il, sont les seuls véritables démocrates, l'armature de la nation.

Lorsqu'on parle de l'état de choses existant dans l'Ouest canadien aujourd'hui, d'aucun font observer que la population de l'Ouest jouit aujourd'hui de la plus grande prospérité qu'elle ait connue depuis quarante ans. La plus grande partie de cette région a été colonisée depuis que je m'y suis établi, dénué de tout; mes honorables collègues admettront, j'en suis sûr, qu'on mérite une récompense après avoir trimé pendant quarante-deux ans. Nous devons nous rappeler la vie qu'ont menée

les colons de l'Ouest: ils habitaient des cabanes, sommeillaient quelques heures quand ils le pouvaient, prenaient une bouchée puis se remettaient à l'œuvre. Il est certain qu'après quatre décades d'une telle existence, ces gens méritent un sort meilleur et ont droit de se construire des foyers.

L'honorable sénateur de Bladworth (l'honorable M. Johnston) affirmait, lors de la dernière session, que l'argent n'était pas une bonne chose entre les mains des cultivateurs. Je ne sache pas que les cultivateurs agissent de façon plus déréglée lorsqu'ils ont de l'argent que n'importe quelle autre catégorie de gens. L'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) déclarait récemment dans cette enceinte que les frais d'exploitation agricole ont augmenté de 25 p. 100. A mon avis, c'est un chiffre bien modéré. Je crois que les frais ont doublé et même sextuplé. Voici comment on établit le calcul: le cultivateur doit engager deux ou trois hommes pour accomplir la tâche d'un seul et leur payer trois fois ce qu'ils gagnent. Les honorables sénateurs peuvent calculer eux-mêmes... et ce n'est pas tout; essayez d'engager quelqu'un aujourd'hui!

En regard de la situation du cultivateur, examinons celle de l'homme d'affaires qui l'approvisionne de fournitures. Il a pu depuis des années se lever à l'heure qu'il lui plaît, sachant bien que tout ce qu'il a à vendre trouvera preneur. Ses frais sont pour ainsi dire nuls et il exige le prix qu'il veut. L'été dernier j'ai payé jusqu'à \$2.25 pour un sac de ciment et j'en connais qui ont payé \$3. Le marchand n'avait pas à faire de grands efforts pour écouler son ciment; au contraire il le tenait caché. Il dissimulait le fait qu'il en avait.

Voici un exemple des subterfuges employés par l'homme d'affaires qui prétend servir le cultivateur. Un certain marchand s'était procuré une douzaine de petits moteurs semblables à ceux dont on se sert pour pomper l'eau. Il étala ses douze moteurs dont il était très fier. Un cultivateur entrant dans sa boutique demanda s'il pouvait s'en procurer un. Le marchand lui répondit qu'il pouvait lui en vendre un, puisqu'il en avait douze. Le cultivateur décida finalement de n'en pas acheter vu qu'il s'en était passé si longtemps. Comprenant que le temps des pénuries était passé, le marchand résolut de cacher tous ses moteurs sauf un. L'acheteur suivant, averti par le marchand qu'il n'avait qu'un seul petit moteur dans sa boutique, décida de l'acheter sur-le-champ. Voilà, honorables sénateurs, la psychologie que crée la rareté, et voilà les difficultés qu'éprouve le cultivateur lorsqu'il doit acheter un article quelconque. Quant à

la main-d'œuvre agricole, il est impossible d'en obtenir car les ouvriers peuvent obtenir du travail plus facile ailleurs.

On devrait tenter de résoudre les problèmes qui confrontent le cultivateur en s'inspirant du sens commun. Qu'arrive-t-il au producteur de porcs lorsqu'une bête dépasse d'une ou deux livres le poids requis? Non seulement perd-il la prime, mais on lui retranche \$2. On lui inflige la même perte lorsque l'animal pèse une ou deux livres de moins que le poids fixé. Mais lorsque le consommateur achète du bacon, il n'est pas question pour lui de dire au boucher: "Donnez-moi du bacon à même un porc qui pesait une livre de plus, et je vous le paierai 2c ou 3c. de moins." A-t-on jamais entendu propos aussi ridicules? Et pourtant, ces honorables membres des Communes voudraient assujettir le cultivateur à ces exigences exorbitantes.

Durant la guerre on a tenté d'améliorer la qualité de notre bacon; à mon sens ce n'est pas la qualité qui a fait défaut mais bien le procédé de salaison. Il me semble qu'on devrait procéder avec bon sens. Il est vrai qu'après la grève des salaisons on a essayé de faire accepter les porcs d'un poids autre que le poids stipulé. N'oublions pas aussi qu'outre-frontière les porcs sur pied de l'Ouest canadien rapportent 25c. la livre tandis que nous obtenons en moyenne 19c. ou 20c. la livre pour le porc habillé. Voilà la situation. Pourtant il y a pénurie de bacon et de matières grasses. A mon avis, la pénurie persistera tant que nous n'adopterons pas une politique sensée et que le producteur ne recevra pas la pleine valeur de ses produits. La politique maladroite qu'on a adoptée à l'égard des produits agricoles me déçoit.

A en juger par les observations qu'on a formulées depuis mon arrivée à Ottawa, je ne serais pas étonné qu'on tienne bientôt des élections générales. Je me suis fait rebattre les oreilles de vieilles rengaines par un homme qui ne pouvait parler de rien d'autre. Je m'attendais plutôt à un exposé du programme que le Canada compte mettre en œuvre afin d'aider les autres pays, malgré l'incertitude de l'avenir. Au contraire, on ne parle que du parti tory et il n'est plus question des projets du Canada.

L'honorable M. HOWARD: Ni du parti tory.

L'honorable M. HORNER: Je me souviens qu'il y a plusieurs années, alors que le bétail se vendait à des prix très bas, sir Robert Borden conclut un accord en vue d'écouler aux Etats-Unis un certain nombre de bestiaux. Lors d'un grand ralliement libéral à Montréal, on lui a reproché de permettre l'exportation

de nos bestiaux alors que le prix du bœuf, à Montréal, avait atteint 10c. à 15c. la livre. Le parti libéral protégeait alors le consommateur. Peut-être veut-on, par mesure de représailles, faire perdre aux gens de l'Ouest la somme d'un demi-milliard de dollars pour avoir appuyé le groupe du Crédit social ou la C.C.F. Est-ce là le bon moyen de rallier notre appui? Je tiens à signaler avec toute l'énergie possible l'erreur qu'on a commise, j'exhorte le Gouvernement, même à cette heure tardive, à permettre la vente de notre bétail aux Etats-Unis. On prétend que d'anciens amis du Gouvernement au pouvoir ont lancé un mouvement tendant à la sécession du reste du Canada. Je ne puis les en blâmer; si l'on continue à traiter ainsi nos producteurs, on ne pourra faire taire de tels bruits.

Je désire protester le plus énergiquement possible contre l'abolition du plafond des prix de l'avoine et de l'orge. Avant la moisson, cette mesure aurait été moins répréhensible. Mais tandis qu'un cultivateur pouvait se procurer une voiturée ou deux de provende à 52c. le boisseau, son voisin, qui comptait pouvoir acheter la provende pour ses pores au même prix, constatait que le prix avait augmenté de 40c. le boisseau. Une telle façon de procéder de la part du Gouvernement n'est pas de nature à créer l'harmonie dans l'Ouest canadien. J'ignore si l'on tiendra des élections bientôt, mais cela aiderait peut-être à tirer la chose au clair.

Enfin, je n'aime pas qu'on se paye ma tête pour ce qui est de mes vœux sur le tarif douanier: sauf lorsqu'il s'agissait de sauvegarder les intérêts du pays, je n'ai jamais été en faveur d'un tarif douanier. Je me souviens aussi des élections de 1911 et je regrette ne pas avoir sous la main le texte des propositions alors en jeu. Je l'ai vu de mes yeux cependant et il appert qu'il s'agissait d'un stratagème pour enlever aux méchants toriers le régime protectionniste afin de le passer aux libéraux.

Dans l'Ouest, nous réclamons un traitement équitable, mais je ne crois pas que le Gouvernement actuel nous l'accorde.

L'honorable G. P. BURCHILL: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat mais après avoir entendu le discours du leader de l'opposition, je crois bon de formuler quelques observations à l'égard des autres parties du Canada. Le tableau qu'il a brossé n'a certes rien de commun avec l'état de choses existant dans les Provinces maritimes. Je sollicite l'indulgence de la Chambre si je formule quelques observations à cet égard.

Afin de se rendre compte du bien-être général qui règne à travers le pays, la Chambre doit avoir à sa disposition des renseignements portant sur tous les différents aspects de l'économie du pays. A mon avis, ni le producteur ni l'homme d'affaires n'éprouvent de difficultés aujourd'hui; il en est autrement du salarié écrasé par la hausse considérable du coût de la vie. Sauf pour ce qui est de cette classe de gens, une enquête révélerait des conditions généralement bonnes et prospères. Il y a beaucoup d'argent qui roule, les affaires se développent dans plusieurs sens, l'embauchage est élevé, le peuple en général est occupé et optimiste, peut-être même un peu trop.

Après les événements qui se sont déroulés dans l'univers depuis six ans, et vu la désorganisation des voies normales d'échange, comme nous le rapportent nos quotidiens, j'affirme que nous devons nous féliciter et nous enorgueillir de vivre dans un pays si prospère et où les conditions de vie sont si avantageuses. Je ne tente pas de diminuer l'importance des problèmes qui se posent; je ne prétends pas non plus qu'on n'ait pas commis d'erreurs. Quel homme d'affaires s'adonnant à des transactions particulières ne reconnaîtra pas l'impossibilité qu'il y a aujourd'hui à dresser des projets tandis que les conditions mondiales restent si incertaines. Au contraire, l'homme d'affaires prudent se protège dans ses engagements et, s'il le peut, contre les aléas. Il en est ainsi des mesures d'un gouvernement, qui sont également à la merci de la politique des gouvernements étrangers. La solution qui nous semble satisfaisante aujourd'hui ne l'est plus pour les problèmes qui surgiront demain. On raconte l'histoire d'un monsieur, qui au cours d'une visite à l'hôpital, vit un patient dont la tête et les mains étaient entourées d'un bandage. Frappé de son apparence, il lui dit: "Que vous est-il arrivé?"—"Oh, de répondre le patient, je suis dans un affreux état. J'ai voulu sauter au travers d'une glace."—"Pourquoi avez-vous fait cela?"—"Eh bien, dit le patient, j'ai cru que c'était la meilleure chose à faire dans le moment." Je crois que, vu les problèmes de l'heure, on a agi de même au Canada.

En route ici, j'ai causé avec un grand voyageur qui venait de rentrer au Canada après avoir visité plusieurs pays. En racontant les conditions qui existent actuellement aux Indes, en Egypte, en France, en Angleterre et dans d'autres pays, il disait toute sa joie de se retrouver en sol canadien et de constater l'état de choses existant chez nous. Il affirmait que, comparativement à ce qu'il a vu dans les autres pays, nos difficultés sont

si insignifiantes que nous devrions instituer un jour d'actions de grâce national pour remercier Dieu de ses bienfaits.

En effet, on a pu commettre des erreurs mais le Canada s'en est bien rétabli. Tout en reconnaissant la force de caractère, le bon sens et l'esprit laborieux du peuple canadien, il faut, je crois, admettre le mérite des mesures inaugurées par le Gouvernement, auxquelles nous sommes redevables de notre prospérité actuelle.

Je formule cette déclaration en raison de l'effet qu'auront ces mesures sur les industries de ma province. La forêt est la principale ressource du Nouveau-Brunswick; la production et la fabrication de produits forestiers, sa principale industrie. J'aborde maintenant la grande industrie forestière du Canada, la production de la pâte et du papier. Nous avons là une seule industrie qui influe directement sur la façon de vivre d'un demi-million de Canadiens, et indirectement sur l'existence de plusieurs milliers d'autres par l'entremise des transports, de l'énergie, du combustible et de l'outillage. Dans un discours prononcé à Montréal le 20 octobre dernier, M. R. M. Fowler, président de la Canadian Pulp and Paper Association soulignait que, de toutes les industries canadiennes, celle de la pâte et du papier venait au premier rang quant à l'embauchage, à la somme globale des salaires versés, au chiffre des exportations, au chiffre net de la production et au capital d'établissement. On a versé l'an dernier une somme de 195 millions de dollars, répartie également entre les employés des usines et ceux de la forêt. Il y a 113 fabriques de pâte et de papier, dont 35 fabriquant le papier-journal, disséminées à travers le pays. On exporte 94 p. 100 du papier-journal canadien, tandis que le papier fin, le cartonnage et le papier d'emballage se vendent en grande partie sur le marché domestique. A l'égard de nos problèmes monétaires, aucune industrie n'a autant contribué au maintien de l'équilibre commercial et amené au pays autant de dollars américains. Les exportations globales du Canada vers les Etats-Unis durant les huit premiers mois de cette année s'élevaient à 645 millions de dollars dont 293 millions de dollars pour les exportations de pâte et de papier, soit 45½ p. 100 des exportations totales. Ainsi, l'industrie de la pâte et du papier a, à son compte, 45c. de chaque dollar américain entré cette année au Canada pour des fins commerciales.

Or, n'oublions pas que cette grande industrie n'a jamais été aussi prospère qu'aujourd'hui. Les fabriques de pâte et de papier du pays fonctionnent à plein rendement; il

existe une vive demande pour leurs produits ainsi que l'embauchage intégral, à partir du tronçon de l'arbre jusqu'à l'article achevé. Une comparaison des salaires payés en 1939 et en 1947 révèle que le plus bas salaire payé à un employé de fabrique en 1939 était de \$900 tandis qu'en 1947 il était de 87c. l'heure soit \$2,250 par année. En conséquence, même si le coût de la vie a augmenté, l'employé est dans une meilleure posture aujourd'hui qu'il ne l'était en 1939. Ces chiffres qui constituent une autre preuve de la situation florissante de l'industrie révèlent ce que peut accomplir l'entreprise libre dans le domaine des relations ouvrières.

L'honorable M. HORNER: Excusez-moi. Ce chiffre comprend les salaires, mais une grande partie des travaux sont exécutés à forfait.

L'honorable M. BURCHILL: Je parle des travailleurs des usines.

Un mot maintenant au sujet du bois d'œuvre. Les Provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont depuis toujours expédié du bois au Royaume-Uni. Ce commerce a longtemps joué un rôle important dans notre économie; il constituait l'un des liens économiques qui nous a gardés intimement unis à la métropole. Durant la guerre, l'Angleterre, ne pouvant plus s'approvisionner dans les pays scandinaves, a fait appel plus que jamais au Canada. Je ne vous exposerai pas comment l'industrie du bois du Canada,— dans l'Est comme dans l'Ouest et patrons comme ouvriers,— a répondu à cet appel. Je ne veux parler pour le moment que de l'expansion actuelle. Stimulée par la guerre, la production de bois dans les Provinces maritimes a très fortement augmenté et s'est chiffrée l'an dernier par 800 millions de pieds carrés. Les exportations en ont absorbé 62 p. 100 et le commerce domestique, le reste, soit 38 p. 100. Après la guerre, afin de bien répondre aux besoins du Royaume-Uni et de maintenir le rythme du mouvement naturel du bois de l'Est canadien, le Gouvernement a accordé à la Grande-Bretagne un contingent libre de 290 millions de pieds carrés; le producteur était ensuite obligé d'en vendre deux chargements de wagons sur le marché domestique avant de pouvoir se procurer un permis pour en exporter un wagon. Le Maritime Lumber Bureau, organisme bénévole, qui s'est dépensé sans compter durant toute la guerre en faveur de l'industrie du bois de l'Est, a fixé en notre nom le prix du bois en grande quantité de concert avec le régisseur britannique du bois. Les prix convenus avec le Royaume-Uni étaient suffisants comparativement aux prix maximums canadiens, pour permettre aux ex-

ploitants de poursuivre leurs travaux, mais se trouvaient fort inférieurs aux prix mondiaux pour ce qui est de l'épinette et d'autres essences comparables. La comparaison du coût de tout le bois acheté par le Royaume-Uni en 1946, est intéressante. En effet, le bois expédié de l'Est canadien a été de beaucoup le bois le meilleur marché que le Royaume-Uni ait acheté de tout pays. Il s'agit du coût c.a.f.,—coût, assurance et fret,—par mille pieds carrés, livré à un port du Royaume-Uni en 1947. Voici les chiffres:

E.-U., Sud .....	\$121.00
E.-U., Pacifique .....	115.00
Suède .....	105.25
Colombie-Britannique .....	104.50
Finlande .....	99.25
Est canadien .....	85.50

L'honorable M. ROEBUCK: Pourquoi l'Est canadien n'a-t-il pas obtenu de meilleurs prix?

L'honorable M. BURCHILL: Le régisseur britannique du bois s'est entendu avec le Maritime Lumber Bureau pour fixer ces prix afin d'assurer au producteur un bénéfice raisonnable. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont toujours eu de la sympathie pour le Royaume-Uni et n'ont pas cherché à réaliser un bénéfice trop fort.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur pourrait-il me dire quelle année intéressent ces chiffres?

L'honorable M. BURCHILL: 1947. Je regrette beaucoup d'avoir dit 1946. En raison de la pénurie de dollars qui existera en 1948, le régisseur britannique du bois n'achète pas actuellement, de sorte que l'exploitant des Provinces maritimes, pour la première fois dans son histoire, ne peut espérer pour le moment vendre de bois tendre au Royaume-Uni l'an prochain. La coupe en sera grandement diminuée et le chômage s'ensuivra. Le gouvernement canadien a collaboré en prenant la seule mesure possible dans les circonstances: il a étendu le contingent libre de 290 millions de pieds, réservé autrefois exclusivement au Royaume-Uni, à tous les marchés du monde, pourvu que nous puissions trouver des marchés où l'on nous paiera en dollars américains ou canadiens.

L'honorable M. DAVIES: Où la Grande-Bretagne se procure-t-elle son bois tendre sinon sur le marché canadien?

L'honorable M. BURCHILL: En Colombie-Britannique. J'aborde justement cet aspect.

Au point où nous en sommes, le seul contact que l'Est du Canada ait pu conserver avec le marché du Royaume-Uni pour 1948, à part une petite quantité de bois dur, c'est le

renouvellement de l'approvisionnement de 150,000 cordes d'états de mines nécessaires à l'industrie houillère.

Nos amis de la Colombie-Britannique, dont l'industrie ne revêt pas un caractère aussi saisonnier que la nôtre dans l'Est, se trouvent dans une meilleure posture, étant donné qu'ils ont conclu avec la Grande-Bretagne un accord de vente valide jusqu'au 1er juin 1948. Nous avons toujours admiré le sens accompli des affaires et l'esprit progressif de nos amis de la Colombie-Britannique, y compris les exploitants forestiers dont plusieurs sont originaires des Provinces maritimes ou y ont reçu la formation nécessaire. Je les félicite donc d'avoir conclu un contrat de vente avec le gouvernement britannique à des conditions qui, non seulement, permettront l'écoulement des stocks de la province, mais qui de plus comprennent un supplément,—si précieux aujourd'hui,—d'environ trente dollars canadiens, les mille pieds pour le transport du bois par chemin de fer jusqu'aux ports de l'Atlantique. Je m'incline devant les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. QUINN: Le bois de la Colombie-Britannique obtient-il le même prix que celui de l'Est du Canada?

L'honorable M. BURCHILL: Non. On y a un tarif de prix plus élevé que le nôtre.

Les producteurs de bois des Provinces maritimes ont bénéficié du concours plein et entier du Gouvernement afin de trouver une solution aux difficultés et aux problèmes qui ont surgi en ces dernières années. Ils espèrent que la situation actuelle n'est que passagère et qu'avant longtemps la question du change sera réglée de manière à permettre la reprise du commerce du bois par les voies normales.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à citer, à l'appui de ma thèse un fait relatif à un service d'utilité publique.

L'honorable M. HAIG: Mais ne pourriez-vous pas nous parler d'abord de la récolte de pommes des Provinces maritimes?

L'honorable M. BURCHILL: Je regrette de ne posséder aucun renseignement sur l'industrie des pommes. Mon honorable ami de King's (l'honorable M. McDonald), qui fait autorité dans ce domaine, saura achever le tableau de la situation.

Je tiens donc à citer un fait relatif à un service d'utilité publique. On considère le nombre de téléphones comme un indice assez juste de la situation. Or on constate qu'au Nouveau-Brunswick, comme dans plusieurs autres provinces, les demandes de services téléphoniques sont plus nombreuses que jamais. Au début de l'année quelque 5,000 personnes au

Nouveau-Brunswick avaient demandé l'installation du téléphone. Bien qu'on en ait installé 4,563 jusqu'à la fin de novembre, de 4,000 à 5,000 personnes attendent encore. Je crois qu'il en est ainsi des services téléphoniques des autres parties du pays.

Libre à mon honorable ami de l'Ouest canadien et à son parti de se réjouir des difficultés passagères qu'éprouvent les cultivateurs de l'Ouest, mais je doute que son parti remporte beaucoup de succès dans les Provinces maritimes. Mon honorable ami de l'Acadie (l'honorable M. Léger), qui habite la ville plaisante, grandissante et prospère de Moncton, dira sans doute avec moi que les conditions y sont très satisfaisantes. En veut-on d'autres preuves? Les résultats des récentes élections complémentaires en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, ainsi que les dernières élections provinciales dans l'Île du Prince-Edouard, semblent bien indiquer que les gens de là-bas approuvent la politique du Gouvernement et lui accordent leur entière confiance.

(L'honorable M. Roebuck propose le renvoi de la suite du débat.)

La motion est adoptée.

## LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

### RÉVOCATION DE CERTAINS DÉCRETS DU CONSEIL

Sur la motion tendant à l'ajournement:

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, hier soir, la Chambre était saisie de la résolution tendant à présenter une Adresse relativement à la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires. Notre honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) s'est alors informé du nombre de décrets du conseil encore en vigueur lors de l'adoption de la loi ainsi que du nombre de décrets abrogés depuis. Je ne pouvais alors lui fournir ces renseignements. Mais, en ce moment, je puis informer mon honorable ami que, lors de l'adoption de la loi, l'annexe à ladite loi comprenait cinquante-sept décrets du conseil. Depuis cette date, vingt-deux autres ont été révoqués. Les détails couvrent trois feuilles dactylographiées; si la Chambre me le permet, je les consignerai au compte rendu.

*(Voir appendice au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.)*

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

Révocation de décrets du conseil figurant à l'annexe de la loi sur le maintien des mesures transitoires, Chapitre 16 du Statut du Canada, 1947.

Ministère de l'Agriculture		Tendant à révoquer le décret du conseil
C.P. 5424	.....14/7/44 Office agricole des vivres—règlements sur le remboursement de primes.	C.P. 5040 .....8/12/47
C.P. 6759	.....6/11/45 Règlements sur le remboursement de primes (Produits agricoles).	C.P. 5040 .....8/12/47
Commission du service civil		
C.P. 8541½	.....1/11/41 Priorité à la nomination dans le Service civil, anciens combattants de la guerre actuelle. Modifié par C.P. 4320, 20/6/45.	C.P. 4362 .....12/11/47
C.P. 15/1647	.....9/3/45 "Priorité des anciens combattants" concernant les nominations dans le Service civil —service en haute mer sur des navires de guerre.	C.P. 4362 .....12/11/47
C.P. 16/1647	.....9/3/45 "Priorité des anciens combattants" concernant les nominations dans le Service civil —ne s'applique pas à certaines classes dans les forces navales.	C.P. 4362 .....12/11/47
C.P. 20/6173	.....21/9/45 Service civil—priorité pour service de guerre —exclusion de certaines personnes. Modifié par C.P. 29/1046, 22/3/46.	C.P. 4362 .....12/11/47
C.P. 30/7500	.....29/12/45 "Priorité des anciens combattants concernant les nominations dans le service public. Modifié par C.P. 19/3727 5/9/46.	C.P. 4362 .....12/11/47
(Voir la loi ayant pour objet de modifier la Loi du service civil, Chapitre 53 des Statuts du Canada, 1947.)		
Ministère des Finances		
C.P. 394	.....20/1/42 Anthracite—importation exemptée du droit de douane. Prorogé par C.P. 3472, 28/4/42.	C.P. 5085 .....11/12/47
C.P. 9058	.....6/10/42 Tissus à sac, etc.—importation exemptée du droit de douane.	C.P. 5085 .....11/12/47
(C.P. 394 et C.P. 9058 sont révoqués à partir de minuit, le 31 décembre 1947.)		
C.P. 5518	.....16/7/43 Décret de remboursement de primes. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 4 sont révoqués et les paragraphes 4, 5 et 6 sont renumérotés 2, 3, et 4.	C.P. 4815 .....26/11/47
Ministère des Pêcheries		
C.P. 6289	.....6/8/43 Règlements visant le contrôle du poisson salé et les nominations faites sous leur régime.	C.P. 4796 .....3/12/47
C.P. 2751	.....17/4/45 Arrêté en conseil réglementant la répartition du poisson en conserves.	C.P. 4796 .....3/12/47

Révocation de décrets du conseil figurant à l'annexe de la loi sur le maintien des mesures transitoires, Chapitre 16 du Statut du Canada, 1947. (*Fin*)

Tendant à révoquer le décret du conseil

Ministère du Travail

C.P. 1003 .....17/2/44 Règlements sur les relations ouvrières en temps de guerre. C.P. 1981 .....20/5/47

(L'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 3 et le paragraphe 4 de l'article 3 sont révoqués.)

Ministère de la Défense nationale

C.P. 6638 .....23/10/45 Prestations après licenciement aux membres des forces armées entrés au service d'une troupe provisoire. C.P. 5085 ....11/12/47

C.P. 3617 .....27/8/46 Règlements de 1946 concernant les successions des armées de mer, de terre et de l'air. C.P. 5005 .....8/12/47

C.P. 349 .....31/1/47 Règlements sur les réclamations faites par ou contre la Couronne concernant des membres des forces navales, militaires ou aériennes du Canada (outré-mer). C.P. 5005 .....8/12/47

C.P. 363 .....31/1/47 Codification des règlements concernant les services de récupération par les navires de la Marine royale canadienne. C.P. 5005 .....8/12/47

Ministère de la Santé et du Bien-être social

C.P. 6367 .....10/8/43 Pensions de vieillesse. C.P. 3644 .....9/9/47

C.P. 3377 .....29/5/44 Pensions de vieillesse. C.P. 3644 .....9/9/47

(Le décret du conseil C.P. 3644 du 9 novembre 1947 a été rendu en vertu de la loi des pensions de vieillesse, modifiée par le chapitre 67, Statuts du Canada, 1947.)

C.P. 8341 .....28/10/43 Pensions de vieillesse. C.P. 5085 ....11/12/47

C.P. 6500 .....18/8/44 Pensions de vieillesse. C.P. 5085 ....11/12/47

Ministère des Transports

C.P. 3396 .....9/8/46 Règlements sur les allocations de chômage aux marins marchands. C.P. 4939 .....3/12/47

Le mercredi 17 décembre 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable G. P. CAMPBELL présente le bill C, intitulé: loi concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## LE PREMIER MINISTRE

### FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, peut-être est-il à déconseiller de souligner les anniversaires de naissance, de crainte de commettre une injustice envers ceux qu'on oublierait. Toutefois, avec le consentement du Sénat, je désire commenter le soixante-treizième anniversaire de naissance du premier ministre du Canada.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Plusieurs motifs me portent à formuler ces observations. Premièrement, le 73e anniversaire du premier ministre ne diffère peut-être que peu de son 72e ou de son 74e, mais il convient de le signaler, car généralement un premier ministre n'est plus en fonction lorsqu'il a atteint sa 73e année. En deuxième lieu, le Parlement siège en cette occasion et en troisième lieu, le premier ministre arrive de Grande-Bretagne où il a reçu, des mains de Sa Majesté le roi, l'Ordre du Mérite, grand honneur que peu de gens ont obtenu. C'est la première fois, je crois, que cet honneur est conféré à un Canadien. C'est pour ces raisons que je mentionne le 73e anniversaire du premier ministre et, au nom de tous les membres du Sénat, je tiens à lui exprimer nos félicitations et nos meilleurs souhaits de santé et de longue vie.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je me joins au leader du Gouvernement pour féliciter le premier ministre à l'occasion de son 73e anniversaire de naissance et lui exprimer nos meilleurs vœux de santé et de bonheur. Peut-être certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre n'approuvent pas toujours les actes et la politique du premier ministre, mais nous savons tous qu'il a toujours eu à cœur le bien-être des Canadiens depuis qu'on lui a confié l'administration des affaires du pays. J'ignore s'il sera encore en

fonction lors de son prochain anniversaire. Je sais, toutefois, que le Parlement siège rarement le 17 décembre; autant que je sache, c'est la seconde fois depuis la Confédération. En souhaitant au premier ministre bonne chance, bonheur et longue vie, peut-être devrais-je ajouter que j'éprouve des sentiments particuliers d'amitié à son égard. Lorsque j'ai vu, dans un numéro récent de *Maclean's*, une photographie en couleurs du premier ministre, prise par Karsh, je me suis dit: "Cette photo le flatte." Saisissant ma plume, je lui ai écrit quelques mots à ce sens. Il me répondit: "Je partage entièrement votre avis." Ces petits incidents ajoutent de l'agrément à la vie publique.

Honorables sénateurs, au nom de mes collègues, je souhaite au premier ministre du Canada longue vie et bonheur.

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Ferland tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'hon. ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord m'en tenir à la bonne et traditionnelle coutume de féliciter les motionnaires de l'Adresse (l'honorable M. Ferland et l'honorable M. Gershaw).

Le leader de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Haig) a fait observer l'autre jour,—par inadvertance, je crois,—qu'il ignorait pourquoi on nous avait convoqués à cette époque de l'année. A mon sens, la raison saute aux yeux. Le Gouvernement, se voyant aux prises avec de graves difficultés, a pris des mesures extraordinaires en vue de les surmonter. Il a convoqué le Parlement, conformément aux véritables principes démocratiques, pour lui soumettre ces mesures et demander le concours de tous ses membres afin de résoudre les problèmes de l'heure.

Sans aucun doute, on approuvera les décisions et le programme législatif du Gouvernement, car eu égard aux circonstances il ne saurait en être autrement; ni l'opposition ni personne n'a proposé une autre solution.

Il importe donc pour nous d'examiner le problème et d'exprimer des vues qui influenceront sur la ligne de conduite du Canada à l'avenir. L'espoir de collaborer à la solution ultérieure du problème me donne le courage de participer au débat.

La crise à laquelle il faut parer résulte de l'épuisement des réserves de devises américaines que détient le Canada.

Au début de la guerre, le Canada ayant institué à titre de mesure d'urgence, la Commission de contrôle du change étranger a enjoint à tous les habitants du Canada de lui remettre toutes les devises étrangères et tous les droits à des devises étrangères en leur possession et à accepter, en paiement, des dollars canadiens au taux fixé par la Commission. En raison du monopole des devises étrangères détenu par l'Etat, la Commission possédait une énorme somme à la fin des hostilités. Le 1er janvier 1946, elle était dépositaire de 1,508 millions en devises américaines, composées d'or et de sommes payables par les Etats-Unis. Depuis deux ans cette énorme somme a presque entièrement disparu. Le ministre des Finances a déclaré que le 15 novembre l'encaisse n'était plus que d'environ un demi-milliard. On a donc dissipé un milliard de dollars.

L'honorable M. DUFF: Le Canada n'en a-t-il pas eu pour son argent?

L'honorable M. ROEBUCK: J'ai dit qu'on avait dissipé et non perdu cette somme.

L'honorable M. DUFF: Cela ne vaut guère mieux.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne crois pas que nous ayons reçu la pleine valeur de notre argent. Toutefois, cet aspect de la question n'est pas nécessaire à ma thèse. Il est certain, cependant, que le Gouvernement n'a pas obtenu la pleine valeur de cette somme.

L'honorable M. DUFF: Mais le public en a obtenu pour son argent.

L'honorable M. ROEBUCK: J'en doute fort.

L'honorable M. HAYDEN: On ne l'a pas jeté par les fenêtres.

L'honorable M. ROEBUCK: Nous l'avions, en effet, jeté par les fenêtres. Si mes honorables collègues veulent bien m'écouter un instant, je vais aborder cet aspect de la question.

Le Gouvernement a pris les mesures que nous devons tous ensemble approuver ou désapprouver, et que je me propose d'examiner cet après-midi, afin de remédier à la situation et de mettre un terme à ces pertes.

Qu'il me soit permis de dire, en passant, que c'est en nous appliquant à l'étude de nos problèmes nationaux que, en notre qualité de membres du Sénat, nous pouvons rendre service à nos compatriotes. Il ne s'agit pas tant de savoir comment nous voterons, bien que ce soit très important; notre principale fonction est d'examiner les problèmes de l'heure et de contribuer pour autant que nous le

pouvons à la sagesse et à la clarté de pensée des Canadiens.

Etant donné que les pertes considérables dont j'ai fait mention découlent d'un équilibre commercial défavorable, il importe de considérer la façon dont on a d'abord accumuler le crédit puisque cela expliquera, je l'espère, comment le solde créditeur a été réduit.

En premier lieu, dès l'entrée en guerre des Etats-Unis, le premier ministre du Canada et le Président des Etats-Unis ont conclu les accords d'Hyde-Park, en vertu desquels le Canada s'engageait à vendre aux Etats-Unis des fournitures de guerre fabriquées chez nous. Deuxièmement, les Etats-Unis ont aménagé au Canada, avec des fonds américains, la route de l'Alaska, chapelet d'aéroports ainsi que l'entreprise Canol. En troisième lieu, nous avons reçu contre des marchandises expédiées en Grande-Bretagne 485 millions de dollars américains. En outre nous avons vendu aux Etats-Unis certains titres canadiens résultant de placements de capitaux au Canada. Enfin, nous avons vendu aux Etats-Unis des céréales canadiennes pour 150 millions de dollars en 1943, pour 300 millions en 1944 et pour 100 millions, en 1945, soit un total de 550 millions de dollars.

Remarquons que notre solde créditeur provenait d'échanges commerciaux, et non pas de la régie de la monnaie ou d'autres régies. Nous avons transformé l'entreprise en argent. Règle générale, à mon avis, la meilleure, façon de se débarrasser d'une balance commerciale défavorable consiste à laisser le champ libre aux échanges commerciaux. Il est vrai qu'un tel principe est d'application générale, mais il est bon de ne pas l'oublier.

Ce n'est pas la première fois que nos achats aux Etats-Unis dépassent nos ventes à ce pays. La chose se pratique depuis une génération. Mais par le passé nous avons pu maintenir l'équilibre de nos comptes internationaux en vendant à l'Europe plus que nous achetions d'elle; de cette façon nous avons pu utiliser les crédits accumulés pour combler le déficit de nos échanges avec les Etats-Unis. Ce régime de commerce multilatéral s'est révélé satisfaisant tant qu'il a fonctionné, mais depuis la guerre, malheureusement, il n'a pas fonctionné, et pour deux bonnes raisons. D'abord, la Grande-Bretagne et les pays continentaux de l'Europe n'avaient pas de balance commerciale aussi favorable qu'avant la guerre, ce qui leur aurait permis d'acheter les produits de nos fermes et de nos fabriques. En second lieu, en raison du don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne et des crédits d'aide mutuelle atteignant 3,175 millions de dollars accordés à tout le bloc sterling,

ces pays n'ont pas besoin de nous payer pour les produits que nous leur expédions au delà des mers. Dans des circonstances différentes, on nous aurait payés en espèces; mais nous avons amorti ces crédits en expédiant à l'étranger les produits de nos fermes et de nos fabriques.

Je n'examine aucunement l'opportunité ou la nécessité de ces crédits ou de ces dons. C'est une tout autre histoire. Je me demande tout simplement s'il est extraordinaire de constater une diminution d'un milliard dans notre compte de banque national alors que nous avons accordé en purs dons et en crédits une somme de 4 milliards? Ne serait-il pas extraordinaire, après avoir donné 4 milliards, de maintenir au même point notre compte de banque? Aucun homme d'affaires ne pourrait accomplir un tel exploit en une seule année.

Nous avons contribué d'autres façons à créer une situation commerciale défavorable. J'ai déjà parlé de la vente de céréales aux Etats-Unis en 1943, 1944 et 1945 pour un montant total de 550 millions de dollars. Depuis lors le Canada a fait du commerce du blé un monopole d'Etat et nous avons vendu notre blé excédentaire à la Grande-Bretagne à des prix de beaucoup inférieurs aux prix mondiaux. J'ignore combien de millions nous y perdrons. Je ne commente pas, dis-je, le bien-fondé des négociations; j'attire tout simplement l'attention sur les chiffres. Je n'ai pas l'intention de faire l'exposé des avantages immatériels que ces transactions nous ont valu. Ces avantages considérables sautent aux yeux. Je veux tout simplement signaler qu'il n'existe pas encore dans nos bilans d'articles pouvant compenser la différence entre le montant que nous avons reçu et celui que nous aurions pu recevoir. Il est rarement possible d'acheter au prix du marché pour revendre à un prix inférieur sans épuiser ses réserves. Il faudrait chercher longtemps avant d'en trouver un exemple.

Une fois de plus, en vue de protéger le consommateur canadien, nous avons interdit la vente du bétail sur pied et du bœuf sur le marché des Etats-Unis. Le but de l'interdiction est très louable, de même que certains aspects des autres questions dont j'ai fait mention. Pourquoi s'étonner, dans ce cas, d'une pénurie de devises américaines alors qu'on interdit la vente de marchandises canadiennes aux consommateurs d'outre-frontière qui pourraient payer en dollars américains?

Nous avons aussi fait de l'or un monopole d'Etat et nous en avons fixé le prix qu'en touche le producteur. Inutile de souligner que l'extraction de l'or est l'une des industries importantes du Canada et que la vente de l'or par le passé a été un des grands facteurs

qui nous ont permis de maintenir une balance commerciale favorable. Mais, ces dernières années, la marge de plus en plus étroite entre le prix de revient et le prix taxé a fait baisser considérablement la production aurifère. Certains exploitants de mines d'or m'ont assuré qu'un marché libre où ils puissent vendre le produit des mines canadiennes au plus fort enchérisseur serait la solution du problème. Si le Gouvernement cessait son intervention, m'a-t-on dit, l'extraction de l'or redeviendrait florissante et contribuerait à maintenir la place qu'occupe le Canada dans le monde.

J'ai mentionné plusieurs éléments qui, à mon sens, ont contribué à notre situation commerciale défavorable et qui découlent tous de l'ingérence de l'Etat dans des domaines autrefois réservés à l'entreprise privée et compétitrice.

Je n'ai pas encore mentionné le facteur peut-être le plus important de tous: le monopole des devises américaines détenu par l'Etat. Jusqu'à la fin de 1945, le Canada se trouvait engagé dans l'entreprise primordiale qu'était la poursuite de la guerre, entreprise qui motivait tous les gestes qu'on a posés. Je veux maintenant parler de l'ingérence de la Commission de contrôle du change étranger en temps de paix. Je me suis élevé dans cette enceinte contre l'adoption de la loi sur le contrôle des changes à l'été de 1946. Je me suis opposé en principe, catégoriquement et sans réserve, à toutes ses modalités, y compris le pouvoir autocratique qu'elle accordait à la commission de, 1) monopoliser les devises américaines, 2) de distribuer parcimonieusement aux hommes d'affaires du Canada les fonds américains selon son propre gré ou celui des banquiers, ses agents, et, 3) de fixer le taux du change.

Jetons un coup d'œil en arrière et remontons jusqu'aux jours où nous n'étions pas encore aux prises avec des institutions de ce genre. Au temps où les fonds américains ne constituaient pas au Canada un monopole d'Etat, les habitants du Canada achetaient et vendaient des devises américaines au taux du marché, tout comme ils le faisaient pour l'achat et la vente de toutes autres denrées et valeurs. Lorsque nous achetions à l'étranger plus de marchandises que nous n'en vendions, le taux du change nous était défavorable, c'est-à-dire que notre dollar perdait de sa valeur par rapport au dollar américain ou à la livre sterling. La puissance d'achat du dollar canadien était par conséquent, plus forte chez nous qu'à l'étranger. Autrefois, lorsque le taux du change nous était contraire, la puissance d'achat du dollar canadien était plus grande chez nous, jusqu'à concurrence du taux du

change, qu'à l'étranger. Quelles en étaient les conséquences? L'habitant du Canada qui désirait se procurer quelque denrée s'apercevait qu'il pouvait l'obtenir à meilleur compte chez nous qu'à l'étranger; aussi, tâchait-il de se servir du produit domestique. S'il ne le pouvait pas, il s'en passait. L'équilibre se maintenait automatiquement: les principes du commerce, les règles mathématiques,—de simples additions et soustractions,—l'ordre naturel, si je puis ainsi dire, fournissaient un élément régulateur. L'équilibre international se maintenait avec l'harmonie et l'universalité de la force que la gravité exerce sur une balance.

Nous étions alors soumis aux lois ordinaires de la nature. Il n'en est pas ainsi sous le régime de la Commission de contrôle du change. Ces principes, on les a mis de côté. Les hommes d'affaires n'ont plus recours, comme autrefois, à leur banquier pour se procurer des fonds américains au meilleur taux possible. Aujourd'hui, l'homme d'affaires qui veut obtenir des fonds américains afin d'acheter des marchandises aux Etats-Unis, s'adresse à son banquier, qui n'agit plus à titre d'agent personnel chargé de lui en procurer, mais plutôt à son nouveau titre de fonctionnaire ou d'"agent autorisé" de la Commission de contrôle du change comme le stipule la loi. Le taux du change ne regarde plus du tout l'homme d'affaires. Il est maintenant fixé par décret ministériel, rendu soit par le ministre des Finances, soit par la Commission elle-même, et nul ne peut le modifier. La valeur relative de l'argent canadien et de l'argent américain l'intéresse plus ou moins car si la transaction entraîne une perte, l'Etat la prend à son compte. N'oublions pas que l'Etat ne peut fixer le taux du change que pour ce qui est de l'habitant du Canada et de la Commission, car le gouvernement ne peut contraindre les citoyens américains à vendre leurs dollars à un prix inférieur à leur valeur. La fixation du taux du change ne vaut que pour les transactions entre la Commission et le citoyen canadien. Le temps n'est plus où le directeur d'une banque et son client pouvaient débattre les taux du change et les avantages réels d'une transaction. Aujourd'hui, le client dit au directeur combien il prise l'argent américain, attitude dont il ne faut pas s'étonner puisque l'argent américain vaut plus que l'argent canadien,—et l'assure de son intégrité et de l'estime qu'il a pour lui. Le client fait observer qu'il a toujours eu son compte à sa banque et lui fait valoir certains petits services. Le banquier lui demande simplement le montant qu'il lui faut et lui vend des fonds américains à même les réserves de l'Etat, sans se préoccuper le moins du monde de la valeur réelle des devises échangées.

En raison de ce régime saugrenu, le Gouvernement a vu les énormes réserves de dollars américains de la Commission fondre comme neige sur les sables brûlants du désert. A mesure que notre balance commerciale devenait plus défavorable, la différence entre la valeur réelle des devises s'accroissait et, à chaque augmentation de la valeur réelle de l'argent américain comparativement à l'argent canadien, la demande de devises américaines en change d'argent canadien au pair s'est naturellement accrue. Pourquoi en aurait-il été autrement. Le ministère des Finances constate maintenant qu'il subira des pertes énormes.

J'affirme que nous avons suscité nous-mêmes la plupart de nos difficultés. D'abord, par nos dons et nos avances aux acheteurs étrangers. Je ne les réprouve pas; je n'examine pas cet aspect des mesures sur lesquelles l'opposition et le Gouvernement sont tombés d'accord. On aurait blâmé le Gouvernement s'il n'avait pas fait ces dons et avancé ces crédits. Le fait demeure et si nous voulons nous former une opinion juste nous ne devons pas, pour des raisons d'ordre secondaire, écarter certains éléments de nos problèmes.

Le deuxième facteur, c'est l'intervention du Gouvernement dans la vente du blé, de l'or, des bestiaux et peut-être aussi d'autres articles. Le troisième facteur est l'ingérence du Gouvernement dans le rétablissement normal qui suit les fluctuations du cours du change et qui sert de contrepoids dans les affaires.

Devant ces faits, qui sautent aux yeux, le parti conservateur réclame à grands cris une dévaluation dirigée de 10 p. 100 du dollar canadien. Mais cette mesure, de toute évidence, n'aura aucun effet puisque le contrepoids sera toujours entravé. Le cours du change restera fixe et stable au lieu de varier de temps à autre, parfois en notre faveur, quand les circonstances le permettent, et parfois à notre désavantage, quand cela est inévitable.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à mon honorable collègue?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui.

L'honorable M. HAIG: Quelle a été la baisse du montant des devises américaines détenues au Canada entre le 1er janvier et le 1er juillet 1946?

L'honorable M. ROEBUCK: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

L'honorable M. HAIG: Elle était peu accentuée lorsque l'escompte de 10 p. 100 était en vigueur.

L'honorable M. ROEBUCK: L'escompte de 10 p. 100 a eu un certain effet, évidemment, mais le ministre des Finances a raison d'affirmer que cette mesure ne serait pas suffisante en ce moment. Qu'elle le soit ou non, votre opinion vaut la mienne.

L'honorable M. HAIG: Elle l'était durant la période que j'ai mentionnée.

L'honorable M. ROEBUCK: Cette période est maintenant révolue et nous en traversons une autre.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne suis pas en mesure de donner à mon honorable collègue les renseignements qu'il demande. Il en est probablement au courant; qu'il réfute mes affirmations.

Je parlais de l'attitude du parti conservateur sur cette question. Je prétends qu'elle n'est pas plus fidèle à la réalité que certaines des mesures ministérielles.

La C.C.F., naturellement, raffole des régies. Elle en réclame davantage, selon le vieux principe, je suppose, de la guérison opérée par la vertu du poil du chien qui vous a mordu.

Le Gouvernement a adopté une ligne de conduite toute différente et il nous incombe de l'étudier. Il a résolu d'activer le commerce avec l'espoir de le ramener à un équilibre avantageux et d'éviter les pertes résultant de la situation du change, en augmentant de nouveau la valeur réelle du dollar canadien. Au moyen d'interdictions et de restrictions aux importations et de l'imposition de droits d'accise, nous avons élevé un mur le long de notre frontière méridionale et nous sommes maintenant séparés de nos meilleurs clients. Espérons que ces mesures rétabliront un équilibre avantageux dans notre commerce avec les Etats-Unis; il s'agit de savoir, cependant, si le remède n'est pas plus à craindre que le mal.

Il ne faut pas mésestimer l'effet destructeur des mesures que nous envisageons. Je ne sais pas jusqu'à quel point ces restrictions peuvent se montrer funestes, mais je suis convaincu que cette strangulation de notre économie nationale est extrêmement grave. La valeur des terrains a augmenté au Canada et le fardeau des impôts levés par nos gouvernements devient accablant. Il s'agit de savoir si l'industrie, entravée par de telles interdictions et de telles restrictions, peut supporter le fardeau. Je ne traite pas davantage de cette question, parce que seul l'avenir peut la résoudre. Mais il ne faut pas fermer les yeux sur le danger qu'il y a d'imposer à l'industrie un fardeau trop lourd qui entraînerait

la disparition des bénéficiaires et la stagnation des affaires.

Il s'agit de décider qu'elles mesures s'imposent en face du tableau que j'ai brossé. J'ai de la sympathie pour ceux qui ont pour mission de régler de tels problèmes. Je comprends bien leur attitude, mais il nous incombe tout de même, à mes honorables collègues et à moi-même, de nous servir de notre propre jugement afin de contribuer peut-être à orienter notre ligne de conduite future.

Il est évident qu'en ce qui a trait à notre politique nationale, nous en sommes à la croisée des chemins. Nous devons soit revenir sur nos pas dans notre politique d'intervention de l'Etat, soit nous laisser aller vers une économie dirigée intégrale. Il n'y a pas de demi-mesure; une régie en entraîne fatalement une autre.

Mis en présence d'une situation engendrée, à mon avis, par les régies, les honorables sénateurs se rappelleront que nous avons dû instituer d'autres régies afin d'interdire l'importation de plusieurs articles et de limiter l'importation de certains autres; il a fallu aussi rétablir immédiatement la régie des prix. Bien des gens au pays, réclament maintenant une nouvelle intervention dans l'exercice de la liberté et des droits du citoyen.

Que devons-nous faire? Je formulerais quelques propositions qui sans être officielles offrent peut-être une certaine valeur.

En premier lieu, je révoquerais aussitôt que possible les interdictions, restrictions et droits d'accise intempestifs. Je ne saurais indiquer combien de temps cela exigera. Ceux qui en sont chargés pourront peut-être le déterminer. J'exhorte donc le public et le Gouvernement à se débarrasser des restrictions aussitôt que possible.

Ensuite, je verrais à ce que le Gouvernement se retire du domaine commercial le plus rapidement possible.

Enfin, j'abolirais la Commission de contrôle du change, et je laisserais le cours du change étranger, tant aux Etats-Unis que dans la zone du sterling, reprendre son équilibre naturel et normal.

Je termine avec cette observation: la politique du parti libéral devrait tendre à l'épanouissement d'une économie vraiment libre, au sein de laquelle nous pourrions compter sur l'initiative de nos gens pour rétablir et maintenir la prospérité de la nation.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. PATERSON: Je voudrais poser une question à mon honorable collègue avant qu'il reprenne son siège. Le seigle, qui n'est pas assujéti à la régie, se vend aujourd'hui

d'hui plus de \$4 le boisseau, tandis que la farine de seigle rapporte \$20 le baril. Le blé, assujéti à la régie, rapporte \$1.55 le boisseau. Si l'on abolissait demain les régies, le blé se vendrait \$3.50 le boisseau et la farine rapporterait probablement \$15 le baril. Je demande à mon honorable ami si, à la lumière de ces faits, le remède ne serait peut-être pas plus à redouter que le mal. Le coût de la vie monterait peut-être si rapidement que les critiques qui en résulteraient deviendraient accablantes.

L'honorable M. ROEBUCK: La question de mon honorable ami soulève plusieurs points. D'abord, nous avons vendu notre blé excédentaire à \$1.55 en livres sterling, peu importe le taux du change. L'excédent exportable est fixé en vertu d'une entente et nous ne pourrions, comme le recommande mon ami, abolir tout d'un coup la régie du blé. Je préconise la suppression de cette régie le plus tôt possible, mais je me refuse délibérément à fixer une date exacte.

Mon honorable collègue a demandé également si, advenant le cas où l'on supprimerait les régies, les prix monteraient. Supposons qu'il en soit ainsi? Qu'en résulterait-il? Autrefois, le pays se tirait très bien d'affaire sans ces régies de l'Etat. Nous nous en sommes passé lors de la première Grande Guerre et de la période qui a suivi, en laissant aux forces naturelles le soin de régler les questions du change et des prix. Je me souviens qu'à cette époque, notre monnaie subissait un escompte d'environ 15 p. 100 et même davantage.

L'honorable M. HAIG: Vingt-deux p. 100.

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien. Cet état de choses nous portait forcément à acheter chez nous. Je me souviens qu'à un moment donné, après la première Grande Guerre, les prix ont atteint un niveau assez élevé, mais pour peu de temps seulement, car

le jeu de la concurrence les fit redescendre. De fait, ils ont trop baissé en 1921 et les années suivantes. Mon honorable ami, prétend qu'un fonctionnaire ou homme d'Etat savent mieux que nous ce dont nous avons besoin. Il soutient qu'une telle régie de toute notre vie économique est plus efficace à la longue que le libre jeu des lois de la nature. Karl Marx sait très bien, je l'avoue, justifier cette théorie, mais je n'y crois pas. Je suis d'avis que nous devons laisser les forces naturelles guider nos pas, et faire valoir les droits des différentes parties en cause. J'ai assez de foi pour croire que l'univers édifié par la Nature vaut beaucoup mieux pour nous qu'un monde remanié ne reposant sur aucun principe.

L'autre jour, l'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a mentionné le libre-échange à maintes reprises. Il disait en somme n'appartenir ni à l'école du libre-échange ni à celle du protectionnisme; à mon sens, il est protectionniste lorsqu'il vend et libre-échangiste lorsqu'il achète. Les financiers et les commerçants ne doivent s'inspirer d'aucun principe, sauf celui du gain. Je ne partage aucunement cette façon de voir. Je soutiens que si nous avons un peu de foi, il existe des principes aussi évidents et aussi rigoureux que ceux de l'addition et de la soustraction qu'il faut respecter. Nous rendrons service à l'Etat à la longue en nous en tenant à ces principes au lieu de nous ingérer à la légère dans les droits personnels des gens.

L'honorable M. HOWARD: Honorables sénateurs, vu les remarques formulées par notre leader hier, je propose le renvoi à plus tard de la suite du débat; il est entendu toutefois que les autres honorables sénateurs pourront prendre la parole, s'ils le désirent.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le jeudi 18 décembre 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### COMITÉ DES RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

#### ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose d'ajouter le nom de l'honorable sénateur Crerar à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent des relations commerciales du Canada.

(La motion est adoptée.)

### LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES

#### AJOURNEMENT DE LA MOTION TENDANT À PROROGER LA LOI JUSQU'AU 31 MARS 1948

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Robertson:

Considérant que l'article de la loi sur les produits agricoles, chapitre dix du Statut de 1947, stipule que sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-sept, mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-huit, ou le trente et un mars mil neuf cent quarante-huit, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des Adresses au Gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

Et considérant qu'on estime qu'il importe que ladite loi soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit;

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, lui demandant que la loi sur les

produits agricoles soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je demande à la Chambre la permission de réserver jusqu'à demain cette motion dont avis a paru au *Feuilleton* depuis plusieurs jours. Je ne veux pas l'aborder avant d'être en mesure de fournir au Sénat tous les renseignements disponibles concernant les négociations en cours avec le Royaume-Uni en vue de conclure un accord commercial sur les vivres. On doit formuler une déclaration à cet égard aux Communes et peut-être pourrais-je faire une déclaration supplémentaire à l'ouverture de la séance de demain, avant l'expiration du délai fixé pour l'examen de la motion tendant à la prorogation de la loi des produits agricoles. Mes honorables collègues n'ignorent pas que le délai expire le dernier jour de la session du Parlement avant le congé de Noël. Certains sénateurs m'ont avisé de leur désir de commenter la motion; ils préférèrent, cependant, attendre les renseignements que j'espère être en mesure de leur fournir demain. Je propose donc de réserver jusqu'à demain l'avis de motion.

(L'avis de motion est réservé.)

### CONGÉ DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, pour la gouverne de ceux de nos collègues qui seront absents demain, je désire annoncer qu'à moins de circonstances imprévues on proposera que, lorsque la Chambre des communes s'ajournera cette semaine, elle reste ajournée jusqu'au lundi 26 janvier 1948. Je proposerai demain que, lorsque le Sénat s'ajournera, il reste ajourné jusqu'au mardi 27 janvier 1948 à 8 heures du soir. Je propose la reprise de nos séances une journée plus tard que les Communes parce que, si j'ai bonne mémoire, certains honorables sénateurs,—et ceux de l'Île du Prince-Edouard, en particulier,—éprouvent de la difficulté à se rendre à Ottawa le lundi.

### DISCOURS DU TRÔNE

#### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Ferland tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable EUGÈNE PAQUET: Honorables sénateurs, dans notre œuvre de restauration économique, le Canada s'est montré au monde entier une nation avec laquelle il faut désormais compter. Notre effort de guerre,

consenti volontairement, et cela dès les premiers jours du conflit, a permis à cette grande nation démocratique, l'Angleterre, de traverser les heures sombres du début des hostilités. A cette époque le monde entier, dont une partie tremblait déjà sous les coups de l'ennemi, avait les yeux fixés sur le Canada, principal facteur d'espérance, à côté de la vaillante Albion. Nous sommes restés unis et fermes dans cette lutte gigantesque; nos forces de la Marine Royale canadienne et de la Marine marchande du Canada ont été les premières à entrer dans la bataille. Je tiens ici à rendre témoignage à la valeur de ces vaillants marins, héros de la première phase de la bataille de l'Atlantique, qui n'hésitèrent pas à monter leurs navires, forcément à demi équipés pour le combat, afin de pouvoir ravitailler le dernier bastion de la démocratie et de la civilisation. Leur combat fut sans reproche, comme leur contribution à la victoire finale fut d'une valeur incalculable.

Honorables sénateurs, en ces premiers jours d'une nouvelle ère de paix, nous devons adresser une prière reconnaissante à tous ces braves fils du Canada qui ont fait le sacrifice suprême de leur vie au service du pays.

Il est de coutume, dans tous les pays du globe, d'élever des monuments à la mémoire de ceux tombés au champ d'honneur. A cette fin on s'efforce de tailler dans la pierre un symbole qui rappellera aux générations futures l'idéal et la grandeur de ceux qui ne sont plus.

Je félicite le Gouvernement de vouloir commémorer ainsi la mémoire de nos morts, car ce monument marquera la reconnaissance éternelle de la nation à leur égard. Cependant je suis d'avis que le plus beau monument que l'on puisse élever à nos braves est de concrétiser l'idéal pour lequel ils sont tombés. Jamais nous ne pourrions ériger de monument plus symbolique et plus durable que celui-là.

Honorables sénateurs, si nos fils ont combattu avec tant de vaillance et au prix de tant de sacrifices, ce fut pour donner au monde une paix durable, paix entre les diverses nations qui composent l'univers et paix intérieure pour chacune de ces nations. Comment notre pays peut-il contribuer à gagner cette paix? Dans le plan international, nous avons le devoir de contribuer à l'entente et à la coopération entre les nations éprises des principes de liberté, base de notre civilisation démocratique. Nos fils ont lutté pour redonner au monde la liberté perdue, et la simple logique exige que nous participions à la sauvegarder.

Permettez-moi de citer quelques paroles prononcées par l'honorable Sénateur Dandurand, le 18 juin 1936. Ces paroles expriment mes vœux, mes sentiments et mon espoir à l'égard

de notre jeunesse. On doit organiser la vie des peuples.

Je dirai aux jeunes Canadiens français qu'ils peuvent, grâce à une éducation supérieure, à une plus haute culture de l'esprit, se préparer à jouer un rôle important dans la Confédération canadienne. Ils feront ainsi partie de l'élite qui formera la destinée de ce pays.

Qu'ils se mettent résolument à l'œuvre. La génération qui les précède n'a pas eu pour sa formation les mêmes avantages.

Les hommes d'aujourd'hui et de demain devraient être mieux outillés. S'ils sont doués d'une éducation supérieure de caractère et de force morale avec l'ambition constante de servir leur patrie, ils commanderont le respect de leurs concitoyens, et pour eux-mêmes et pour les droits et les privilèges qu'ils ont à cœur de conserver.

A ces jeunes gens, à cette nouvelle génération, je n'ai aucune hésitation à confier la garde de ces droits et privilèges.

La jeunesse du Canada! Il faut réhabiliter la jeunesse au point de vue moral, social et professionnel. Je demande à la jeunesse canadienne-française de rechercher la puissance économique afin de réaliser les destinées que la Providence lui réserve. J'en appelle aux hommes qui n'appartiennent pas à ma race et qui parlent une autre langue.

Dans l'administration, je demande à nos ministres de ne pas ignorer les techniciens de langue française. Donnons à la langue française le rang qu'elle doit occuper; donnons à la minorité les droits qui lui sont accordés par la Constitution. Rendons justice à notre race, et nous ferons disparaître les malaises et les griefs qui peuvent survenir dans la Confédération.

Quant au thème choisi cette année pour la Semaine de fierté nationale, c'est celui de notre épopée rurale. Le Comité de la survivance française a voulu ainsi attirer l'attention de tous les Canadiens français sur l'héroïsme de nos premiers colons, sur la place éminente que la culture du sol a occupée dans notre vie religieuse et nationale et sur le rôle de première importance que l'agriculture et la colonisation sont appelées à jouer dans le développement de notre nationalité.

Le calendrier de la Survivance française de cette année a mis en lumière la beauté de notre épopée rurale.

L'aide industrielle a beaucoup contribué au progrès agricole au cours des dernières décades. Grâce aux recherches scientifiques, les cultivateurs ont aujourd'hui l'avantage d'améliorer leur situation par des moyens pratiques dont l'efficacité s'avère de plus en plus. La machine supplée à la pénurie de la main-d'œuvre et favorise en outre l'augmentation des rendements, tandis que les engrais chimiques apportent un complément précieux aux engrais

de ferme et fournissent au sol des éléments récupérateurs jadis ignorés qui maintiennent sa fertilité, l'avivent même considérablement. A ce double point de vue seulement, l'agriculture est grandement redevable à l'industrie de son énorme expansion et des multiples ressources qu'elle peut exploiter au bénéfice de l'humanité.

Nombreuses sont les initiatives industrielles qui actuellement, dans la plupart des activités agricoles, permettent aux cultivateurs de développer leurs terres.

Dans notre œuvre de restauration économique la terre reste encore notre grande ressource.

Notre premier devoir est de nous occuper des nôtres et de les aider à trouver les moyens de vivre normalement. Sécurité internationale, régies de toutes sortes, immigration, défense nationale, loi des élections, relations ouvrières, problèmes agricoles, crise du logement, accords fiscaux avec les provinces, en voilà suffisamment pour susciter de vifs débats au cours de la session qui s'ouvre. Il ne faut pas oublier, en outre, les questions que les partis peuvent soulever et les mesures que le Gouvernement peut ajouter, mais dont il n'a pas encore soufflé mot.

S'il veut abattre tout le travail législatif que le discours du trône laisse entrevoir, le parlement aura besoin de se discipliner. Les délibérations devront être poursuivies de façon ordonnée et méthodique. Autrement, les députés qui arrivent à Ottawa doivent se préparer à y faire un long stage.

Chacun a lu les paroles empreintes d'une grande tristesse qu'a prononcées le cardinal Villeneuve deux ou trois jours avant sa mort: "Il semble bien que ce soit la volonté de Dieu que je sois tout seul, loin de mon pays et de mes amis." Bien souvent, depuis le premier jour où il avait revêtu la pourpre cardinale, il a dû ressentir un sentiment d'isolement. Mais dès l'instant où il eut la certitude de sa mort prochaine, dans un pays étranger, à des centaines et des centaines de milles de sa ville épiscopale, ce sentiment prit la forme de véritable souffrance, récompense et couronnement d'une grande vie!

D'un dévouement inlassable, travailleur méthodique, le cardinal Villeneuve était partout où il y avait du bien à faire, une bonne cause à soutenir, des initiatives à appuyer.

Comme l'a si bien dit l'*Osservatore Romano*, sa mort "cause une vive tristesse à l'Eglise, au Saint-Siège, au Sacré Collège des Cardinaux, à l'archidiocèse de Québec, à la Congrégation des Oblats et à la nation canadienne tout entière." C'est avec recueillement que tous les Canadiens ont déposé leurs hommages sur sa tombe.

Quand nos ancêtres s'établirent ici, ils avaient à cœur de s'emparer du sol, d'en devenir les maîtres et de l'utiliser afin de permettre aux familles de s'épanouir et aux foyers de se multiplier.

Un autre danger apparaissait: le développement industriel s'étendant vers le nord. Au commencement du siècle, il ne fut plus question de colonisation. Nos familles rurales se dirigeaient vers les villes. Montréal voyait sa population se quintupler en un demi-siècle. Renversement complet. De majorité rurale qu'elle était en 1871, notre population devenait urbaine dans la proportion de soixante-quinze pour cent.

Et pendant ce temps, des peuples d'Europe centrale, Allemands, Tchèques, Ukrainiens, venaient s'emparer de nos plaines de l'Ouest qui sont maintenant les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il y eut bien les vaillants pionniers de l'Ontario qui consolidèrent leurs positions. Dans l'ensemble toutefois, notre peuple et ses gouvernants ne juraient que par l'industrie et l'agriculture.

Je ne désire pas faire table rase des méthodes établies, et sur des ruines édifier de nouveaux systèmes. Nous devons conserver ce qui répond à notre besoin social et économique.

Il importe à tous ceux qui se soucient des problèmes économiques et sociaux de concerter leurs efforts intellectuels en vue de déterminer les possibilités d'établissement que peut offrir le territoire. En effet, tous ceux qui ont à cœur le bien de la population sont tenus, en temps normal de pourvoir sans cesse à la création d'emplois nouveaux pour répondre aux besoins de la population.

Les nuages d'inquiétudes qui planaient sur les Nations Unies vers la fin de l'été 1942 se sont dissipés, sinon tout à fait, du moins suffisamment pour laisser apercevoir l'aube de la victoire.

A titre d'ancien médecin de Bonaventure, permettez-moi d'attirer votre attention sur les congrès coopératifs de Gaspé. Les meilleurs éléments de la Gaspésie se sont réunis sous la direction éclairée de Son Excellence Mgr F.-X. Ross, évêque de Gaspé. L'apôtre infatigable du mouvement social voulait témoigner aux coopérateurs gaspésiens son approbation de l'œuvre qu'ils poursuivaient: le progrès social, moral et matériel de la Gaspésie.

L'unité et le progrès du Canada présentent des problèmes d'après-guerre dont les répercussions se feront sentir longtemps. Notre pays est appelé à un grand avenir; il faut qu'il soit uni, prospère et influent. L'unité nationale surtout résultera de l'éducation. On a constaté que les recrues qui sont allées faire

leur entraînement dans l'Ouest, sur la côte du Pacifique ou dans les Provinces maritimes ont acquis des idées plus larges. Si nous voulons que l'esprit provincial cède le pas au véritable patriotisme canadien, nous devrions favoriser les échanges d'étudiants entre toutes les provinces de notre pays.

Le Canada est assez grand, assez vaste, assez riche pour que puissent y vivre en paix les descendants des deux grandes races qui composent la majorité de notre population. Mais une de ces races ne doit ni dominer ni asservir l'autre.

Dans notre œuvre de restauration économique, la terre reste encore notre grande ressource. La population rurale en 1901 était de 3,357,093 âmes, alors que la population urbaine était de 2,014,222 âmes. En 1931, la population rurale était de 4,204,728, et la population urbaine, 5,572,000.

Cet énorme accroissement de la population urbaine a déraciné des milliers d'hommes qui avaient auparavant un moyen modeste, mais sûr, d'existence.

En 1936, j'ai été vivement impressionné par le discours prononcé au Sénat, par l'honorable sénateur de Rigaud: "L'Etat canadien ne s'est pas assez préoccupé du départ de ses fils!"

Notre premier devoir est de nous occuper des nôtres et de les aider à trouver les moyens de vivre normalement. Facilitons aux enfants du sol l'accès des terres publiques.

Il s'agit aujourd'hui de reconnaître les droits de la jeunesse, de lui donner une législation sociale, adaptée à ses besoins, de lui permettre d'espérer et de vivre sur la terre de ses pères.

Nous devons fermer les portes de notre jeune et intéressant pays aux immigrants dont nous ne connaissons pas les antécédents.

Dans le choix des immigrants, nous devons nous inspirer du passé, de nos traditions et des enseignements de notre histoire.

Le développement économique que nous avons réalisé a prouvé que les races qui composent la population du Canada sont animées du même sentiment de patriotisme qui animait nos ancêtres.

Parmi les graves problèmes de l'après-guerre, on compte ceux que poseront la jeunesse, l'agriculture, la colonisation et l'immigration. De ces problèmes, le plus important est sûrement celui de la jeunesse. Il faut fournir à nos jeunes l'avantage de se créer une carrière, et c'est à nous qu'incombe le devoir de préparer leur avenir. Dans la solution des problèmes de l'après-guerre, on doit se rappeler que le devoir le plus important réside dans le développement intellectuel de notre jeunesse.

On doit donner à la jeunesse la meilleure formation possible dans tous les domaines: sciences, technique, artisanat, agriculture, sans oublier les études supérieures, toujours nécessaires pour assurer à notre peuple une élite qui puisse le guider. Le Gouvernement, s'il ne veut pas que l'après-guerre soit trop sombre, doit permettre aux étudiants de terminer leurs études de droit, d'arts et de lettres. Et pour régler la question de la main-d'œuvre, que M. King revienne au beau programme qu'il a énoncé en juin 1940.

*(Traduction)*

(Sur la motion de l'honorable M. Howard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le vendredi 19 décembre 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES

## MOTION TENDANT À LA PROROGATION DE LA LOI JUSQU'AU 31 MARS 1948

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose :

Considérant que l'article onze de la loi sur les produits agricoles, chapitre dix du Statut de 1947, stipule que sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-sept, mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-huit, ou le trente et un mars mil neuf cent quarante-huit, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des Communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

Et considérant qu'on estime qu'il importe que ladite loi soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit;

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada: A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, lui demandant que la loi sur les produits agricoles soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit.

J'ai déclaré hier, comme les honorables sénateurs s'en souviennent, que je préférerais, avant d'aborder cette motion qui est inscrite en mon nom au *Feuilleton* depuis quelque temps, être en mesure de présenter au Sénat tous les renseignements disponibles. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le premier

ministre a formulé hier, à la Chambre des communes, une déclaration relative à l'accord conclu avec le Royaume-Uni. M'étant enquis afin de savoir si l'on reviendrait sur la question aux Communes aujourd'hui, on m'a informé qu'on n'en avait aucunement l'intention. Eût-on formulé d'autres observations, j'en aurais fait mention au cours de mes remarques sur la motion. La question doit être réglée au cours de la présente session et, comme nous devons nous ajourner aujourd'hui jusqu'au 27 janvier, nous n'aurions rien à gagner à en retarder davantage l'examen.

La motion vise les pouvoirs en vertu desquels on a donné suite à l'accord sur les vivres, conclu avec la Grande-Bretagne. Elle tend à maintenir la loi en vigueur tout comme si le Parlement n'avait pas été convoqué avant la fin de l'année civile actuelle.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables collègues, j'ai entendu la déclaration formulée par le premier ministre aux Communes relativement aux accords conclus avec la Grande-Bretagne. Il a fait observer dans cette déclaration, que j'ai lue attentivement depuis, que les accords intervenus avec la Grande-Bretagne portaient sur les approvisionnements de bacon, d'œufs, de fromage et de certaines autres denrées. La Grande-Bretagne, a-t-il ajouté, pourra prélever sur les crédits qui lui ont été consentis par le Canada la somme de 45 millions mais elle sera tenue de verser un million en espèces. Au cours de la discussion qui a eu lieu aux Communes sur la déclaration du premier ministre, le ministre de l'Agriculture, de même que mon honorable collègue, le leader du Gouvernement, n'a pu fournir aucune précision quant au montant en jeu dans les contrats ou aux prix.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami est-il certain qu'il n'enfreint pas le Règlement en commentant la teneur des accords projetés?

L'honorable M. HAIG: J'ai la certitude que non. La résolution dont nous sommes saisis tend à la prorogation des pouvoirs.

L'honorable M. LAMBERT: Si je ne m'abuse, la résolution a pour but de proroger les accords déjà en vigueur.

L'honorable M. HAIG: Elle vise les contrats. Comme elle a pour but de proroger certains pouvoirs au delà du 31 décembre, on l'a débattue aux Communes. J'ai donc parfaitement le droit de commenter la question.

Ayant écouté le discours prononcé aux Communes, voici, à mon avis, la question en jeu: comme le gouvernement du Canada n'a pas confiance aux cultivateurs canadiens pour ce qui est de la vente de leurs produits, il se

propose d'agir en qualité d'intermédiaire. Je m'oppose énergiquement à une telle proposition. Les cultivateurs canadiens peuvent aussi bien que ceux des autres pays écouler leurs propres produits. Il est injuste de leur ravir leur liberté à cet égard.

A l'appui de ma thèse, je désire citer un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg du mercredi 17 décembre. Aucun journal canadien n'a combattu plus énergiquement la régie des produits agricoles par l'Etat, ni réprouvé plus résolument l'accord sur le blé et ses répercussions. Dans son dernier éditorial, il corrobore des observations que j'ai formulées dans cette enceinte il y a environ un an et demi: que l'instigateur du projet de loi sur la régie du blé n'est pas le ministre de l'Agriculture,—bien qu'il doive en assumer la responsabilité,—mais bien M. J. H. Wesson, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan. En parcourant l'accord, on voit nettement que M. Wesson se proposait uniquement d'abolir la Bourse des céréales de Winnipeg. Il n'y va pas par quatre chemins. Dans l'application du présent régime, la Commission du blé, selon les chiffres présentés par le Gouvernement lui-même, a perdu 123 millions l'an dernier; cette année, eu égard aux prix courants, elle perdra 200 millions. Ce sont, dis-je, les prévisions du Gouvernement. Aujourd'hui, ou du moins le 6 décembre lorsque j'ai quitté Winnipeg, on ne pouvait acheter de la Commission du blé à Winnipeg un seul boisseau de blé, pour l'expédition en Chine, à l'Australie, à la France ou à l'Italie, pour moins de \$3.35 f.b. Fort-William.

Voyons ce qu'écrivit la *Free Press*. Du point de vue politique, ce journal appuie généralement le Gouvernement, avec certaines réserves; or je ne le blâme aucunement de l'attitude qu'il a prise en l'occurrence, car aucun argument ne peut motiver les mesures qui ont fait subir depuis deux ans aux cultivateurs de l'Ouest une perte de 300 millions de dollars. De fait, on n'a jamais tenté de les motiver.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai décidé, il y a environ un an, qu'il n'était pas à propos de permettre aux honorables sénateurs de citer et de consigner au compte rendu des articles de journaux. On peut fort bien citer un passage d'un article à l'appui de sa thèse, mais on ne doit pas consigner des articles de fond au compte rendu. Ma décision était fondée, j'en suis sûr, et je la signale à l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. HAIG: Votre Honneur, je me rends d'autant plus volontiers à votre dé-

cision que ma tâche s'en trouvera sensiblement allégée. Je me bornerai donc à citer un court passage que voici:

Comme nous l'avons déjà signalé dans ces colonnes, M. Wesson a affirmé dans son discours que les membres des syndicats "ne désirent pas l'abolition de l'accord britannique sur le blé en faveur du marché libre..." Rien de ce qu'il a dit n'était plus propre à induire en erreur. M. Wesson doit savoir que le marché libre n'est pas la contre-partie de l'accord sur le blé. Il pourrait y avoir monopole d'Etat, ou une commission du blé investie de pouvoirs coercitifs qui vendrait du blé au prix mondial. C'est le régime en vigueur en Australie depuis plusieurs années.

Je me garderai d'enfreindre le Règlement en donnant lecture de longs passages de l'article, mais on y soutient en somme qu'il n'est pas nécessaire de rétablir la Bourse des céréales de Winnipeg pour que les producteurs n'aient plus à vendre leur produit au syndicat du blé. Sans la contrainte qu'exerce le syndicat, les producteurs pourraient vendre leur blé à leur guise sur le marché libre. On a prétendu qu'il leur faudrait vendre leur blé par l'intermédiaire de la Bourse des céréales. Pas nécessairement. Ils pourraient vendre leur blé aux sociétés d'éleveurs, par l'intermédiaire de leurs agents dans nos villes et villages. Quand j'étais jeune, les cultivateurs possédaient à divers endroits au Manitoba, des éleveurs qui achetaient et revendaient le blé. Voici comment procédaient les sociétés d'éleveurs; l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) me reprendra si je me trompe: lorsqu'un producteur apportait une charge de blé, mettons à Alexandria, le préposé à l'éleveur classait le grain n° 2 du Nord, en déduisant de la pesée, 1, 2 ou 6 livres pour les impuretés, selon le cas. Le grain,—1,000 boisseaux par exemple,—était emmagasiné dans l'éleveur et, dès que le préposé en avait versé le prix intégral au producteur, il informait par télégramme ses commettants, à Winnipeg, qu'il avait acheté à Alexandria 1,000 boisseaux de blé n° 2 du Nord. Le lendemain matin, la société d'éleveurs vendait le blé au prix du marché. C'est l'unique façon de procéder. Lorsque, en 1939, les syndicats du blé ont tenté d'agir autrement, ils ont perdu près de 3 millions au Manitoba, quelque 8 millions en Saskatchewan et 6 millions en Alberta. Les gouvernements de ces provinces ont dû combler les pertes. Je sais, du moins, qu'il en fut ainsi au Manitoba.

Il en est de même du bacon. De quel droit le gouvernement fédéral paie-t-il le bacon un certain prix aux producteurs et le revend-il à un autre prix sur le marché britannique? Le *Times* de Londres ne sait comment louer la générosité du Canada de ce qu'il vend ses produits à la Grande-Bretagne à un tel prix.

Mais pourquoi en attribuer le mérite à toute la population canadienne? Puisque ce sont les cultivateurs et les producteurs qui y perdent, ce sont eux que l'on devrait remercier. Ce sont eux qui ont perdu 300 millions de dollars dans ces deux ans. Que fait-on, en l'occurrence, aux Etats-Unis? Nos voisins se sont présentés sur le marché; ils ont acheté des céréales et les ont revendues au prix qu'ils voulaient. D'après les déclarations d'hier, on déterminera provisoirement le prix du bacon; mais ce ne sera pas un prix fixe.

Une VOIX: Pour trois mois.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais on n'a indiqué aucun montant. Si les renseignements qu'on m'a fournis sont exacts,—et les membres de cette Chambre qui sont cultivateurs peuvent me reprendre si je fais erreur,—les cultivateurs canadiens ne produiront pas autant de porcs l'an prochain que cette année. Il n'y a pas à en douter. Ils redoutent la présente mesure et ne la comprennent pas. Quand l'orge se vend à \$1.45 le boisseau, ils ne peuvent en nourrir leurs porcs et vendre ensuite leur bacon au prix courant. Tous ces facteurs pèsent dans la balance. Je ne puis concevoir que le parti libéral aille même songer à adopter la politique tory la plus étroite qu'on puisse imaginer. Je n'y comprends absolument rien. C'est comme si nous disions aux Canadiens: "Nous savons mieux que vous quel prix vous devez toucher pour vos produits."

L'honorable M. MacLENNAN: Pourquoi ont-ils agi de la sorte, je me le demande? Etait-ce pour aider la Grande-Bretagne? Je saurais gré à mon honorable collègue de m'éclairer sur ce point. Me dirait-il aussi ce qui arriverait si la Grande-Bretagne ne pouvait pas acheter le blé?

L'honorable M. HAIG: Cette année, l'Angleterre a payé son blé \$1.55 alors qu'elle aurait dû le payer \$3.35.

L'honorable M. MacLENNAN: Pourrait-elle payer ce prix?

L'honorable M. HAIG: J'en parlerai tout à l'heure. Ne nous pressons pas trop. C'est la population canadienne dans son ensemble qui aurait dû acheter aux cultivateurs leur blé à \$3.35 et le revendre à la Grande-Bretagne à \$1.55. Chacun aurait dû payer son écot. On nous attribue le mérite d'avoir vendu du blé à la Grande-Bretagne à \$1.55 mais nous n'y avons aucun droit. Le mérite en revient uniquement à ceux qui ont cultivé le blé.

L'honorable M. MacLENNAN: Vous n'avez pas du tout protesté quand, il y a quelques années, les cultivateurs de l'Ouest ont empêché des millions.

L'honorable M. HAIG: Non, mais nous avons réparti cet argent sur toutes les parties du Canada.

L'honorable M. MacLENNAN: Non, c'est l'Ouest qui en a bénéficié.

L'honorable M. HAIG: L'an dernier encore, nous accordions une prime sur le poisson des Provinces maritimes. Nous avons ainsi garanti un certain prix pour le poisson. Mais voyons ce que l'Angleterre ne pouvait acheter. Mon honorable collègue (l'honorable M. MacLENNAN) soutient que la Grande-Bretagne ne pouvait payer plus pour le blé.

L'honorable M. MacLENNAN: Non.

L'honorable M. HAIG: Que s'est-il passé sur le marché du blé encore hier? L'Angleterre a acheté en Australie 80 millions de boisseaux de blé à \$2.72 le boisseau.

L'honorable M. CAMPBELL: En livres sterling, n'est-ce pas?

L'honorable M. HAIG: Cela ne fait aucune différence.

L'honorable M. ROBERTSON: Si.

L'honorable M. HAIG: Voici d'ailleurs ce qui compte beaucoup plus. Le blé australien n° 1 n'a pas la qualité du blé canadien n° 1. La preuve c'est que sur le marché de Liverpool en 1938, six boisseaux de blé australien n° 1 se vendaient 34 shillings alors que la même quantité de blé canadien n° 1 rapportait 51 shillings, soit environ 56c. de plus.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'Australie n'en a vendu que 80 millions de boisseaux, tandis que nous en avons vendu 160 millions.

L'honorable M. HAIG: L'Australie n'en avait que 80 millions de boisseaux à vendre; c'est du reste déjà beaucoup. D'après les cours de 1938, le blé australien ne vaut que \$1 le boisseau lorsque le nôtre se vend \$1.55. Mais au lieu de payer moins pour le blé australien, la Grande-Bretagne a payé \$1.17 de plus le boisseau et lorsque l'on tient compte de la différence de qualité des blés, on constate que l'Australie reçoit effectivement près de \$1.80 de plus que nous.

N'oublions pas que le Gouvernement n'a pas supprimé toute régie sur l'avoine et l'orge, mais seulement sur les quantités de ces céréales vendues au Canada. J'aimerais que mon honorable ami de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) me dise combien l'avoine et l'orge se vendent aux Etats-Unis aujourd'hui. Il nous dira, j'en suis sûr, que les prix sont près du double de ceux qui ont cours au Canada. Le plus étonnant, c'est qu'on a aboli la régie non pas le 1er août, mais le 22 octobre

alors que les cultivateurs avaient vendu 80 p. 100 de leur excédent; leurs céréales étaient alors rendues à Fort-William ou dans les autres élevateurs de l'Ouest canadien. En d'autres termes, à ce moment-là, elles n'appartenaient plus aux cultivateurs.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: On n'avait vendu jusqu'alors que 45 p. 100 des céréales secondaires.

L'honorable M. HAIG: Les cultivateurs conservaient le reste dans leurs greniers. Mon honorable ami sait très bien que tout cultivateur garde pour les utiliser sur sa propre ferme une certaine partie de ses céréales secondaires.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: J'avais compris qu'on avait alors vendu 80 p. 100 des céréales secondaires.

L'honorable M. HAIG: J'ai dit 80 p. 100 de la quantité que les cultivateurs avaient à vendre.

On nous demande d'approuver la prorogation de la loi sur les produits agricoles pour quatre autres mois. Si le Parlement n'avait pas été convoqué avant la fin de l'année, la loi serait automatiquement restée en vigueur pendant soixante jours à compter de la date d'ouverture de la session au début de la nouvelle année, ou jusqu'au 31 mars 1948, celle des deux dates qui est antérieure à l'autre; mais au point où en sont les choses, la loi expirera le 31 décembre, à moins que la motion dont nous sommes saisis ne soit adoptée. Il n'était pas nécessaire de nous convoquer, et j'ai beau me creuser la cervelle, je ne puis comprendre pourquoi nous l'avons été. Le Gouvernement a fourni aux trois partis de l'opposition à la Chambre des communes l'occasion de parler à cœur joie.

L'honorable M. ROBERTSON: N'est-ce pas leur droit?

L'honorable M. HAIG: Certes, mais le Gouvernement ne s'attendait pas à tous ces discours. Il eût mieux fait d'attendre les événements afin de connaître les résultats du plan Marshall sur les conditions en Europe et l'avantage, s'il en est, que le Canada doit tirer de ce plan. Je le répète, je ne puis comprendre pourquoi les Chambres ont été convoquées en ce moment.

En ma qualité de membre de cette Chambre et à titre de représentant de l'Ouest canadien, je proteste contre la réglementation par l'Etat des produits agricoles au Canada.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, les observations que vient de formuler le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'obligent à me lever, mais je n'ai

pas l'intention de parler longuement. D'abord je m'étonne que mon honorable collègue attache tant d'importance aux articles de fond de la *Free Press* de Winnipeg. Par le passé mon honorable collègue et son parti n'ont guère pris au sérieux les propos que formulait ce journal en matière de politique ou dans d'autres domaines. En effet, ils étaient d'avis que ce journal leur était opposé, mais aujourd'hui il semble que mon honorable collègue se soit inspiré pour la plus grande partie de son discours des articles de fond de ce journal.

Mon honorable ami nous a laissé entendre que M. Wesson était en fait l'instigateur de l'accord sur le blé. Je ne crois pas qu'il ait voulu ainsi diminuer les qualités de celui qui, à mon avis, est le meilleur ministre de l'Agriculture que le Canada ait connu; je veux parler du très honorable M. Gardiner. Le ministre a assumé l'entière responsabilité de ce contrat.

Non seulement le syndicat du blé mais aussi tous les groupements agricoles sont en faveur du contrat avec le Royaume-Uni. Je parle en connaissance de cause, car je suis en liaison étroite avec ces groupements. J'habite sur ma ferme et je fraye avec des cultivateurs tous les jours quand je ne suis pas ici. Je soutiens même que lorsqu'on a passé ce contrat avec la Grande-Bretagne pour la quantité de blé déterminée, 90 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest canadien l'approuvaient. Pourquoi? Parce que c'était un gage de stabilité. Ils savaient quel prix ils obtiendraient pour leur blé durant un certain temps et pouvaient s'organiser en conséquence.

Lorsque les Communes ont adopté la loi de la Commission canadienne du blé le parti de mon honorable collègue l'a appuyée. Le chef actuel du parti conservateur, avant d'occuper ce poste, a toujours préconisé un prix stable pour les produits agricoles afin que les cultivateurs sachent exactement à quoi s'en tenir. Pourquoi le parti de mon honorable ami a-t-il changé d'attitude? C'est qu'il s'imagine obtenir ainsi la faveur des cultivateurs. Les conservateurs se disent également en faveur de la Bourse des céréales, mais avec certaines réserves car ils sont aussi en faveur de la Commission du blé. Ils essaient de plaire aux cultivateurs des deux façons à la fois.

Certes les cultivateurs aimeraient recevoir plus pour leurs produits. Mais j'ai vécu 65 ans dans l'Ouest et je sais que les cultivateurs ont toujours désiré un marché stable afin de savoir exactement ce que leur rapporterait chaque boisseau de blé. Leur situation n'a jamais été meilleure qu'aujourd'hui. Le pessimisme de mon honorable ami d'en face et cette sympathie soudaine pour les culti-

vateurs ne laissent pas de me froisser. Son parti ne s'est jamais tant préoccupé du sort des cultivateurs.

L'honorable M<sup>me</sup> FALLIS: Puis-je poser une question?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Faites, je vous prie.

L'honorable M<sup>me</sup> FALLIS: Si, au dire de mon honorable ami, tous les cultivateurs de l'Ouest favorisaient cet accord, comment le parti conservateur pouvait-il faire du capital politique en s'opposant à l'accord?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: La question de mon honorable amie est logique, mais il ne faut oublier que la propagande est un facteur puissant. Nous avons certainement vu la propagande à l'œuvre avant, durant et depuis la dernière guerre. A force de bourrer les gens de propagande, on peut réussir à les convaincre. Mes honorables amis n'ont cessé de répandre de la propagande afin de créer de la dissension parmi les cultivateurs et d'amoindrir la popularité du Gouvernement. Jusqu'ici, leurs efforts ont échoué. A mon sens, mon honorable ami, le leader de l'opposition, et ses associés sont responsables autant que le parti libéral de l'accord sur le blé. Le chef du parti de mon ami, avant même d'assumer ses fonctions aux Communes, préconisait la stabilité du marché du blé afin que le cultivateur sache quel prix il recevrait. Je ne favorise pas plus les régies que mon honorable ami. J'aimerais qu'on les supprime entièrement.

Mais comment supprimer les régies en face des conditions anormales qui existent dans le monde aujourd'hui? Le Gouvernement a débloqué les céréales secondaires. Que serait-il arrivé si on en avait permis l'expédition aux Etats-Unis? Vu le prix élevé qui a cours outre-frontière, nous nous serions privés des céréales secondaires dont nous avons besoin pour nourrir notre bétail. Qu'arriverait-il, je le demande à mon honorable ami, si l'on ouvrait le marché américain au bétail canadien? A mon avis, nos stocks de bétail s'épuiseraient et le coût de la vie, déjà si élevé, monterait davantage. Certes, le cultivateur aimerait bien vendre ses céréales secondaires et son bétail aux Etats-Unis.

A mon sens, si le cultivateur recevait \$3.35 pour un boisseau de blé, comme le préconise mon honorable ami, il ne s'en trouverait guère mieux. Presque tout le supplément de revenu irait au fisc. Une des principales difficultés du cultivateur est d'avoir un revenu qui échappe au fisc. Encore une fois, si mon honorable ami et ses associés s'imaginent qu'ils peuvent par de tels arguments s'assurer des avantages politiques auprès des cultivateurs de l'Ouest, je suis prêt à parier dix contre un que les cultivateurs ne les croiront pas.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, je ne comptais pas prendre la parole à l'occasion de cette motion. Mais quand l'honorable leader de l'opposition y est allé d'un formidable réquisitoire contre un projet de résolution qui, en soi, importe peu, je me suis rendu compte une fois de plus aujourd'hui qu'un avocat peut toujours faire d'un œuf un boeuf. La mesure ne vise qu'à proroger la loi jusqu'au mois de mars 1948. Elle fournit simplement au Gouvernement le moyen de remplir ses engagements.

L'honorable M. HAIG: Et si la Chambre ne l'adoptait pas?

L'honorable M. CAMPBELL: Le Gouvernement n'aurait pas les ressources nécessaires à l'exécution du contrat.

L'honorable M. HAIG: Et les cultivateurs pourraient vendre leurs produits sur le marché libre?

L'honorable M. CAMPBELL: Oui. Mon honorable ami ne voudrait certainement pas, cependant, que nous nous déroptions aujourd'hui à nos obligations en privant le Gouvernement du pouvoir d'exécuter le contrat.

L'honorable M. HAIG: Nous n'empêcherions pas le Gouvernement d'exécuter les contrats. Il pourrait acheter sur le marché libre.

L'honorable M. CAMPBELL: J'aborderai cet aspect de la question tout à l'heure.

Mon honorable ami s'en prend aux contrats à cause du prix convenu. Il a dû se rendre compte, au moment où l'on a passé les contrats, qu'il y avait deux parties en cause: l'acheteur et le vendeur. Certes, il y avait alors grande pénurie de denrées alimentaires dans le monde mais, à en juger par les observations de l'honorable leader de l'opposition, il n'aurait pas hésité alors à profiter de la situation difficile de l'acheteur pour obtenir un meilleur prix.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami se fourvoie. J'ai dit que les Canadiens pouvaient agir à leur guise, mais qu'il n'appartenait pas aux cultivateurs d'en faire les frais.

L'honorable M. CAMPBELL: Si je comprends bien, le prix de \$1.55 le boisseau était alors suffisant.

L'honorable M. HAIG: J'ignore s'il l'était ou non, mais je sais fort bien qu'à tort ou à raison les Canadiens l'ont accepté. Si le prix est maintenant trop bas, c'est le peuple tout entier qui doit subir la perte.

L'honorable M. CAMPBELL: Le chef de l'opposition ignore si le prix était alors élevé

ou non. Le Gouvernement a assumé une responsabilité et reste fidèle à l'engagement qu'il a pris.

Examinons la situation de l'agriculteur de l'Ouest en ces récentes années. Puisque le tarif douanier nous interdisait de vendre notre blé aux Etats-Unis, le Royaume-Uni a acheté la majeure partie de nos céréales de l'Ouest. A mon sens, nous avons donc eu raison, à la fin de la guerre, de nous engager à fournir du blé, à prix raisonnable, à notre ancien acheteur, le Royaume-Uni.

Eu égard au prix actuel du blé aux Etats-Unis, on peut se demander si le prix payé par la Grande-Bretagne n'est pas trop bas. Mon honorable ami, le leader d'en face, propose que le pays tout entier comble la différence; il suppose que si nous n'avions pas passé ce contrat, le blé canadien pourrait se vendre aux Etats-Unis.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas parlé des Etats-Unis. La Commission du blé de Winnipeg demande aujourd'hui \$3.35 le boisseau.

L'honorable M. CAMPBELL: Mais en raison des contrats avec les autres pays il nous reste peu de blé. Si, même sans ces engagements, nous avions un excédent de blé, mon honorable collègue dirait-il que nous pourrions le vendre à plus de \$1.55 sur le marché libre? Il sait parfaitement qu'une forte demande épuise les approvisionnements.

L'honorable M. HAIG: Si mon honorable ami est un peu au courant du marché des céréales, il devrait savoir que cela n'a aucun effet, d'une façon ou d'une autre.

L'honorable M. CAMPBELL: J'affirme qu'une demande active pour les céréales canadiennes sur le marché libre fait monter les prix quand les approvisionnements sont restreints. Je prétends simplement que nous n'eussions pas passé ces contrats et y eût-il un excédent de blé sur le marché...

L'honorable M. HAIG: Mais il n'y en a pas.

L'honorable M. CAMPBELL: Il aurait pu y en avoir un. L'Argentine a un excédent de blé et l'Australie en a à vendre.

L'honorable M. HAIG: Elle l'a vendu.

L'honorable M. CAMPBELL: En effet. Demain ou l'an prochain la Russie pourrait en vendre. Les contrats visaient à stabiliser l'économie agricole. On ne saurait tenir,—il est même injuste de le prétendre,—que, sans nos engagements, le blé aurait pu se vendre \$3 le boisseau.

L'objet de la motion est simplement de permettre au Gouvernement d'acheter du blé

des agriculteurs pour remplir ses engagements et poursuivre une ligne de conduite qui s'impose dans ces temps anormaux.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, consentez-vous à adopter la motion de l'honorable sénateur Robertson?

L'honorable M. HAIG: Sur division.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE SÉNATEUR BUCHANAN

ANNIVERSAIRE DU *Lethbridge Herald*—  
HOMMAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de procéder à l'examen des articles de l'ordre du jour, je tiens à vous faire part d'un télégramme que j'ai envoyé le 9 décembre à un de nos collègues, après avoir consulté le chef de l'opposition. Les honorables sénateurs savent peut-être qu'au début du mois le *Lethbridge Herald*, dont notre distingué collègue le sénateur Buchanan est le président, célébrait le quarantième anniversaire de sa fondation. Ayant appris que le Board of Trade de Lethbridge offrait un banquet en l'honneur du sénateur Buchanan, je lui ai adressé ce télégramme au nom de mes collègues:

Monsieur le président,  
Board of Trade,  
Lethbridge (Alberta).

A l'occasion de l'hommage que rend le Board of Trade de Lethbridge à l'un des membres les plus distingués du Sénat canadien, je tiens, au nom du sénateur Haig, le chef de l'opposition, de mes collègues et de moi-même, prendre part à cette profession d'estime et aux bons souhaits exprimés. En même temps que vous rendez hommage au sénateur Buchanan pour les services qu'il a rendus à sa collectivité, je veux lui rendre hommage en sa qualité de membre du Sénat. Sa bonne humeur, le vif intérêt qu'il prend aux affaires publiques et le haut sentiment qu'il a de ses devoirs lui ont acquis une haute estime parmi ses collègues. Nous formulons des vœux pour qu'il puisse longtemps poursuivre son œuvre tant dans sa collectivité qu'au Sénat dont il est l'un des membres les plus éminents.

Le leader du Gouvernement au Sénat,  
l'hon. WISHART McL. ROBERTSON, C.P.

J'ai reçu hier une lettre du sénateur Buchanan qui se lit en partie comme suit:

Je ne saurais vous exprimer toute ma reconnaissance pour le message que vous avez adressé au Board of Trade à l'occasion du banquet tenu en mon honneur, jeudi soir. Ces vœux si aimables et beaucoup trop flatteurs de la part de mes collègues du Sénat m'ont naturellement fait grand plaisir. Je puis vous assurer que votre message a été longuement applaudi.

Des VOIX: Très bien!

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. CAMPBELL propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill C, intitulé: loi concernant la compagnie canadienne de Téléphone Bell.

Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de permettre à la société de porter à 500 millions son capital de 150 millions de dollars. On trouvera des notes explicatives dans le bill. Je souligne, toutefois, que les besoins de la société l'obligeront à dépenser environ 250 millions de dollars en travaux d'expansion. N'ayant pu suffire durant la guerre aux installations et aux services exigés; il lui faudra plusieurs années avant de se rattraper. Elle a aujourd'hui environ 100,000 demandes de service téléphonique à remplir. Son capital est de 150 millions de dollars dont une somme de \$126,340,900 a déjà été versée; une autre de \$425,500 a été souscrite, attribuée et acquittée en partie. Enfin \$9,896,900 ont été souscrits en vertu du plan d'achat par les employés, ce qui laisse une somme d'environ \$13,336,700 à souscrire du capital nominal.

A titre de renseignement, le capital primitif de la compagnie en 1880, lors de sa constitution n'était que de \$500,000. Des augmentations légales ont été effectuées par la suite comme il suit: en 1884 le capital était porté à 2 millions de dollars, en 1892 à 5 millions, en 1902 à 10 millions, en 1906, à 30 millions, en 1920 à 75 millions et en 1929 à 150 millions dont il ne reste à souscrire qu'un peu moins de 14 millions.

Les projets d'expansion en 1948 coûteront au delà de 60 millions de dollars; en 1949, 60 millions; en 1950, 52 millions; en 1951, 51 millions, et en 1952, 50 millions de dollars, soit au total 270 millions de dollars en cinq ans. Le projet de loi autorise simplement la société à proposer une augmentation du capital à ses actionnaires. Elle devra en outre solliciter l'approbation de la Commission des transports.

L'autre partie du bill autorise la société à fournir et à exploiter un réseau téléphonique sans fil et de radio et à pourvoir aux installations pour la transmission de renseignements, du son, de la télévision, d'images, de l'écriture et des signaux, sous réserve des dispositions de la loi de la radio.

Si le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

## RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. CAMPBELL propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 janvier, à 8 heures du soir.

## SÉNAT

Le mardi 27 janvier 1948

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU  
SÉNATEUR

Le sénateur suivant, nouvellement nommé, est présenté et prend son siège:

Le très honorable Ian Alistair Mackenzie, de Vancouver (Colombie-Britannique), présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable J. W. de B. Farris.

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES  
DU NORD-OUEST

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill D intitulé: loi modifiant la loi des Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. CAMPBELL présente le bill E intitulé: loi concernant la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company and Canadian National Railway Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES  
DE PRÊT

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill F intitulé: loi modifiant la loi des compagnies de prêt.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE  
DES ANCIENS COMBATTANTS

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill G intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS  
DE SERVICE DE GUERRE

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill H intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICA-  
TEURS DES CHEMINS DE  
FER NATIONAUX

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill I intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du Sénat sur les travaux prévus à l'ordre du jour et fournir quelques éclaircissements.

Le premier article à l'ordre du jour est ainsi conçu:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Ferland, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw:—Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le gracieux discours qu'il a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'avant l'ajournement pour Noël j'ai demandé au whip qui siège de ce côté-ci de la Chambre de proposer le renvoi de la suite du débat dans le but précisément de permettre à tout sénateur qui n'aurait encore pu le faire de prendre part à la discussion. J'espère que tous les honorables sénateurs qui le désirent prendront part à la discussion mais je ne puis pas m'engager indéfiniment à leur en fournir l'occasion. Si un honorable sénateur est contraint de s'absenter, on lui permettra de participer au débat s'il le désire.

L'article n° 3 est une motion tendant à approuver l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les honorables sénateurs se souviennent qu'après la présentation de cette motion nous en avons proposé le renvoi à un comité spécial. L'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a ajourné le débat et je crois, comme lui, qu'il n'a pas de ce fait empêché personne de commenter la motion. Le comité spécial reprendra

ses séances en temps et lieu. Dans l'intervalle, si quelque honorable sénateur désire commenter la motion, je suis persuadé que mon honorable ami d'en face le lui permettra avant d'ajourner de nouveau le débat.

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 17 décembre 1947, sur la motion de l'honorable M. Ferland, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable **NORMAN P. LAMBERT**: Honorables sénateurs, je tiens à profiter de l'occasion qui m'est donnée de prendre part à la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône pour commenter brièvement, et j'espère d'une manière aussi complète que l'exigent les circonstances, les séances de l'Assemblée générale des Nations Unies tenues à New-York, en octobre et novembre derniers.

Qu'il me soit permis tout d'abord, cependant, de m'unir aux honorables préopinants pour offrir mes félicitations aux motionnaires. Je reconnais, comme eux, l'excellence de la part que ces derniers ont prise à la discussion.

Il m'a été donné par le passé d'apprendre à connaître l'industrie du bétail et en particulier l'élevage des bêtes à cornes que l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a décrit d'une manière si intéressante. Je fais miennes les observations qu'a formulées mon honorable ami à l'égard de cette industrie de l'Ouest canadien. J'espère que les gens du sud de l'Alberta finiront par obtenir le marché plus vaste qu'ils cherchent depuis longtemps et que la situation s'en trouvera bien meilleure dans la circonscription de Medicine-Hat et les districts avoisinants où les gens font depuis longtemps l'élevage du bétail avec succès.

Je tiens à dire maintenant combien il me fait plaisir de voir le nouveau sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) occuper son siège ce soir.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable **M. LAMBERT**: Ses vastes connaissances de l'histoire canadienne et de la pratique parlementaire au Canada, jointes à une mémoire remarquable, lui permettront, j'en suis sûr, de participer activement aux débats du Sénat. Je suis heureux de le voir dans cette enceinte. Sa présence me rappelle les premières années 30 alors que, aux jours de l'opposition libérale, j'ai fait la connaissance de mon honorable ami. Il était facile

alors de reconnaître un libéral à sa mine ou à son discours. Je suis sûr qu'en envisageant les problèmes qui se poseront dorénavant, il restera fidèle à l'idée si nette que je me suis faite de lui.

Les membres de la délégation canadienne qui ont assisté aux réunions de l'Assemblée générale des Nations Unies tenues à New-York, l'automne dernier, estiment sans doute qu'ils doivent en quelque sorte rendre compte au parlement et aux Canadiens de leur mandat. Aussi voudront-ils nous faire part de leur mission avant que le temps et l'étude d'autres questions aient fait oublier les travaux de l'Assemblée.

Certains événements qui se sont déroulés de ce côté-ci de l'Atlantique depuis la fin de novembre, nous permettent de nous rendre compte, mieux qu'il y a quelques mois, de l'importance de ces discussions.

La dernière réunion, brève et futile, des Secrétaires aux Affaires extérieures tenue à Londres juste avant Noël, nous a rappelé à tous, j'en suis convaincu, qu'on n'a pas encore conclu de paix formelle pour mettre fin à la guerre en Europe ou en Asie. Le projet de fédération des pays de l'Europe occidentale, indiqué la semaine dernière par les chefs du gouvernement britannique, la dévalorisation de la monnaie russe et autres monnaies européennes, le progrès du plan Marshall et ses répercussions sur toute l'Europe occidentale, y compris la Grande-Bretagne, les événements qui se sont déroulés en Grèce et en Palestine constituent des changements révélateurs dans l'arrière-plan international depuis la clôture de l'Assemblée des Nations Unies.

Comme la scène internationale évolue rapidement, de sorte que les événements d'hier deviennent vite choses du passé, et afin de ne pas retenir indûment l'attention de mes collègues en évitant de fastidieuses répétitions de choses bien connues, je me suis efforcé de rédiger un résumé des traits saillants de l'Assemblée des Nations Unies tenue à New-York. Avant de terminer mon discours, je mentionnerai certains événements, survenus depuis la clôture de l'Assemblée, événements qui, à mon humble avis, indiquent clairement la nécessité vitale pour le monde tout entier de maintenir l'Organisation des Nations Unies.

Je tiens à affirmer immédiatement que la deuxième session régulière de l'Assemblée générale, qui a commencé à Flushing-Meadows le 15 septembre dernier, a exigé de la délégation canadienne beaucoup de besogne et lui a laissé peu de loisirs. Je dois avouer qu'il m'a toujours paru agréable de passer une semaine à New-York pour m'y amuser, mais New-York n'a plus le même attrait lorsqu'il s'agit d'y vivre et travailler durant deux mois.

Néanmoins, je me hâte d'exprimer ma reconnaissance de l'occasion qui m'a été donnée de participer à l'Assemblée des Nations Unies en qualité de délégué du gouvernement canadien. Notre séjour à New-York a été intéressant et édifiant. Tous les membres de notre délégation, j'en suis sûr, ont vu d'un bon œil la haute estime dont jouissait notre pays à cette grande conférence internationale. Par le temps qui court, alors que d'autres parties du monde sont aux prises avec bien des difficultés, il est bon de savoir ce que les autres pensent de nous. Cette appréciation désintéressée du rôle que joue le Canada au sein des nations nous convainc des lourdes responsabilités qui pèsent aujourd'hui sur le Gouvernement et sur les Canadiens.

Tous les membres de la délégation du Canada à l'Assemblée, indépendamment de partis, étaient résolus de se montrer à la hauteur de ce sentiment. Le Sénat aura sans doute le plaisir et l'avantage d'entendre plus tard mon ami et collègue de l'Acadie (M. Léger) qui a assisté avec assiduité à toutes les séances de sa commission et qui a donné à maintes occasions des conseils précieux à ses collègues. J'ai eu la bonne fortune de loger dans le même hôtel et dans une chambre voisine, ce qui m'a permis d'apprendre à le mieux connaître, ce dont je me félicite vivement et d'obtenir ses vues saines sur les questions soumises à l'étude de la commission dont je faisais partie. Un groupe de jeunes conseillers compétents et actifs s'efforçant sans relâche de mettre le Canada en évidence dans tous les travaux marquants de l'Assemblée, a secondé la délégation du Gouvernement. C'est animés du désir d'augmenter la puissance et le prestige des Nations Unies que les délégués du Canada ont pris part aux nombreux débats et discussions des diverses commissions.

Le compte rendu détaillé des discussions et des réalisations des commissions, qui sera présenté sous peu par le ministère des Affaires extérieures, révélera le rôle influent et important joué par le Canada. Le Canada n'avait pas d'intérêt particulier à défendre. Il avait en vue le bien commun; aussi a-t-il été accueilli avec bienveillance par l'immense majorité des autres nations. Nous sommes devenus membre du Conseil de sécurité sans l'avoir recherché et avec l'appui presque unanime de l'Assemblée générale. Nous avons dû refuser de faire partie de commissions instituées par l'Assemblée, surtout parce que le personnel de notre ministère des Affaires extérieures n'était pas assez nombreux pour suffire à la tâche que lui imposaient des obligations prenant sans cesse de l'ampleur.

La note dominante des premiers discours prononcés à l'ouverture de l'Assemblée générale tenue à Flushing-Meadows, à la mi-septembre, portait sur l'impuissance du Conseil de sécurité à s'entendre l'an dernier sur des mesures propres à relever le monde des ruines de la guerre. Non seulement n'avait-on pas servi les buts et les principes énoncés au premier article de la charte des Nations Unies, mais l'emploi répété du veto par le représentant de la Russie au Conseil de sécurité y avait même fait obstacle. La majorité des orateurs, dont le chef ministériel de la délégation canadienne, ont franchement et nettement exposé cet état de choses aux premiers jours de l'Assemblée générale.

Inutile de rappeler tous les événements survenus au cours des discussions générales qui ont suivi, alors que M. Vishinsky, au nom de la Russie, a accusé de bellicisme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, attaque qu'il a souvent répétée au cours d'octobre et de novembre mais qui chaque fois a causé moins d'émoi. Il a répondu ainsi aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne et aux autres nations dont les délégués avaient osé critiquer les actes du Conseil de sécurité, l'an dernier, et l'abus du veto. Ce fut aussi sa réponse à ceux qui ont proposé d'appuyer la motion de M. Marshall, tendant à créer une Commission provisoire de l'Assemblée générale qui siégera sans interruption durant toute l'année, dans le dessein de sauvegarder les intérêts des Nations Unies. Cette Commission provisoire, dite "petite Assemblée," a été effectivement créée avec l'appui de la grande majorité des membres de l'Assemblée. Elle siège actuellement et a pour mission d'étudier l'emploi du veto et de déposer des conclusions à cet égard comme le prévoit la charte des Nations Unies.

On convient généralement, je crois, que l'adoption de la proposition Marshall tendant à créer une "petite Assemblée" est la réalisation la plus marquante des dernières réunions tenues à New-York.

L'établissement de la commission chargée de surveiller les frontières de la Grèce, la nomination d'une commission chargée de sauvegarder l'indépendance de la Corée, le partage de la Palestine, l'adoption du rapport de la Commission de l'énergie atomique et le refus de la Russie de faire partie de cette commission, la discussion et l'approbation du plan de secours à l'Europe dit plan Marshall, l'établissement du budget annuel de l'Organisation des Nations Unies, et la décision unanime de fixer le nouveau siège de l'Organisation des Nations Unies à un endroit approuvé sur l'East River à New-York, voilà

les principales réalisations de la dernière session de l'Assemblée générale. A propos de la plupart de ces importantes questions, et surtout à l'égard du problème de la Palestine, le Canada a fait sentir son influence. La majorité de nos délégués ont appuyé le rapport tendant au partage de la Palestine. MM. Pearson et Riddell, siégeant à la sous-commission de la Commission principale pour la Palestine, ont joué un rôle de premier plan lorsqu'il s'est agi d'apporter une conclusion positive à un débat déjà trop prolongé et fatigant; ils ont ainsi beaucoup aidé à régler le problème.

Cependant, dominant les travaux quotidiens dans les diverses salles de commissions à Lake-Success, il y avait la conscience de plus en plus nette qu'avait le pays de la puissance et de l'influence futures de la Russie, non seulement pour ce qui concerne l'avenir de l'Organisation des Nations Unies mais aussi la paix du monde entier. Les événements qui se sont déroulés à l'étranger depuis la fin de novembre et ce qui se passe actuellement ne font qu'accentuer ce sentiment. L'opinion publique que reflètent les journaux et les commentaires de l'homme moyen manifeste une tension toujours croissante en prévision d'une rupture avec la Russie. Par ailleurs, on semble croire que les Nations Unies ne sont qu'un symbole de futilité qui entraîne des dépenses inutiles.

Il est indéniable que la grande question que se posent actuellement les peuples représentés à San-Francisco en 1945, c'est de savoir si l'Organisation des Nations Unies pourra survivre telle qu'elle a été alors constituée. A ce propos, il faut se rappeler que le but de cet organisme n'était pas de mettre officiellement fin à la guerre ni de négocier des traités de paix avec l'Allemagne, l'Italie, le Japon, l'Autriche et la Hongrie. Le but qu'on se proposait en créant l'Organisation était de trouver des moyens de maintenir la paix et la sécurité internationales une fois la guerre terminée et les traités signés, ou en prévision de ces événements.

Si l'on en juge par les événements qui se sont déroulés depuis deux ou trois mois, bien peu de gens sont d'avis aujourd'hui que les Nations alliées, victorieuses dans la guerre, puissent s'entendre sur les traités de paix qui termineraient la guerre de façon satisfaisante. La mise au grand jour du désir qu'a la Russie de résister à l'influence des démocraties occidentales sur l'Europe et, si possible, d'imposer au continent son propre mode de gouvernement, a vite mis fin à la conférence de paix officielle.

L'Organisation des Nations Unies peut-elle survivre malgré la situation existant actuellement en Europe et en Asie? Une personnalité importante disait la semaine dernière, à la suite d'une proposition visant à la fédération de l'Europe occidentale, qu'une telle entreprise ruinerait les Nations Unies. MM. Bevin et Churchill ont évidemment donné à entendre que la Russie se proposait de dominer toute l'Europe par la force des armes, si nécessaire. Mais le premier ministre Attlee répliquait,—et ses paroles sont à noter,—que ce n'était pas le temps de parler de guerre mais plutôt de trouver des moyens de l'empêcher par le recours aux Nations Unies.

Il y a lieu de supposer que M. Bevin n'aurait pas proposé la fédération des pays de l'Europe occidentale sans avoir au préalable consulté les gouvernements des pays qui en feraient partie. Il y a donc raison de croire qu'une fédération quelconque des pays de l'Europe occidentale se réalisera, du moins nous l'espérons. Si elle se réalise, alors je pense que, par ses propos plus modérés, M. Attlee propose une solution non seulement plus sage mais plus appropriée à l'état actuel du monde que ne le fait M. Churchill. L'utilité des Nations Unies en tant qu'organisme international "pour prendre des mesures collectives efficaces...en vue de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix" pourrait bien alors apparaître à l'évidence.

On souligne souvent les différences fondamentales qui existent entre le mode de gouvernement de la Russie et celui que nous connaissons sur notre continent; mais on ne dit pas aussi souvent que les Russes se considèrent aussi démocrates que nous. Une jeune Anglaise, M<sup>lle</sup> Barbara Ward, exprimait dernièrement de façon frappante ce contraste qui existe entre les deux genres de démocraties dont chacune se fonde sur une idéologie différente: "Les puissances occidentales, disait-elle, combattent pour la démocratie au nom de la religion, tandis que l'Est combat la religion au nom de la démocratie." Quelles que soient les distinctions philosophiques qu'on puisse établir entre ces deux conceptions, on ne saurait sérieusement croire qu'elles puissent plonger le monde dans la guerre. Si l'on doit une fois de plus envisager la guerre comme étant inévitable, on en blâmera le désir qu'a la Russie d'étendre sa puissance nationale sous prétexte d'assurer sa sécurité et non d'entreprendre une croisade pour répandre le communisme. L'idéologie communiste est aujourd'hui l'arme dont se sert la Russie pour tâcher de s'insinuer dans le système économique des peuples occidentaux et de les affaiblir jusqu'à l'impuissance et

l'effondrement. C'est là une façon essentiellement insidieuse de faire la guerre, et si elle réussissait, tout conflit mondial deviendrait inutile. Mais la stratégie russe sur notre continent, de même qu'en Grande-Bretagne et dans les pays de l'Europe occidentale, nous apparaît de plus en plus dans toute sa crudité indéniable; aussi, les peuples de ces pays y résistent davantage tout en réfutant. On a relevé avec succès le défi porté aux idées de liberté et de démocratie telles qu'elles existent chez les puissances occidentales. La seule autre initiative que pourrait prendre immédiatement la Russie serait de recourir à l'agression par la force des armes, ce qui, de l'avis des gens qui s'y connaissent, serait à peu près impossible actuellement.

L'Organisation des Nations Unies s'est maintenue intacte jusqu'ici. Elle a le personnel et les fonds nécessaires pour encore une autre année. De l'accord unanime des délégués de tous les Etats Membres, on a, en novembre dernier, décidé d'ériger à New-York au coût de 65 millions de dollars de nouveaux bâtiments pour y installer le siège permanent. C'est le seul endroit au monde où les représentants de tous les pays peuvent se coudoyer sans distinction de race, de couleur ou de croyance. La Russie a encore besoin des Nations Unies, quand ce ne serait que pour lui permettre, à l'occasion, de présenter sa cause devant le plus important forum du monde. A mon avis, la guerre serait inévitable sans cet organisme international. Mais aussi longtemps que l'organisation des Nations Unies pourra fonctionner, même si ce n'est que de la façon dont elle s'est comportée l'automne dernier, elle fera sentir l'influence de la raison sur deux idéologies puissantes qui se partagent le monde en deux camps.

La présence de la Russie au sein de l'Assemblée l'automne dernier a fait beaucoup plus de bien que de tort à la cause de la véritable démocratie. La franchise brutale et l'habileté théâtrale qui ont marqué les attaques verbales que M. Vishinsky a lancées contre la démocratie socialiste de la Grande-Bretagne et la démocratie capitaliste de l'Amérique, ont plus contribué à écartier et stimuler l'opinion publique de ce côté-ci de l'Atlantique que tout ce qui aurait pu survenir. Les discours de M. Vishinsky, prononcés en même temps qu'on annonçait de Varsovie la renaissance du Comintern, ont, sans aucun doute, contribué à la convocation plus hâtive d'une session d'urgence du Congrès et accéléré la réalisation du plan Marshall de secours à l'Europe.

Actuellement, le défi lancé à la démocratie est une déclaration de guerre idéologique plutôt que militaire, il vaudra mieux à l'avenir

faire la guerre sur les tribunes et dans les salles de commissions des Nations Unies que dans les laboratoires et les usines du monde.

La liberté politique et le gouvernement dit responsable, voilà les plus importantes réalisations de notre régime démocratique; nous savons aussi qu'ils ont donné une dignité naturelle et intime à chaque membre de notre société. Mais la Russie prétend que le capitalisme a dominé les démocraties occidentales au point d'assurer la liberté politique aux dépens de la sécurité économique et sociale de l'individu. En réponse à cette accusation, notre régime démocratique doit montrer sans l'ombre d'un doute qu'il peut régler la répartition des bénéfices économiques entre les membres de la société tout aussi bien que ses diverses formes de liberté politique. Voilà pourquoi le plan Marshall d'aide à l'Europe est si important. Ce plan devient une preuve irrécusable du fait qu'une démocratie capitaliste peut distribuer les bénéfices économiques découlant de son système tout en professant la liberté individuelle. Il permettra aussi d'assurer le rapprochement et l'entente entre le socialisme de l'Angleterre et le capitalisme de l'Amérique.

Reste à voir l'importance que peut avoir l'Organisation des Nations Unies pour la Russie. Les gens qui ont pu entrer en contact avec les délégués de la Russie et de ses gouvernements satellites en ont généralement conclu que la Russie ne veut aucunement se voir isolée du reste du monde et qu'elle continuera de prendre part aux assises de l'Assemblée générale et à l'entretien du Secrétariat général. Il est vrai que, lors de la dernière réunion à New-York, la Russie s'est définitivement refusée à toute participation aux travaux de la "petite Assemblée," de la Commission de la Corée de même qu'à ceux de la Commission des frontières de la Grèce; de tels gestes ne sont pas de bon augure pour le maintien de l'unité parmi les Nations Unies. Mais la Russie peut changer de point de vue afin de le mettre d'accord avec celui de la majorité aussi rapidement et aussi efficacement que tout autre pays lorsqu'il n'y a plus à s'y tromper sur les réalités d'une situation. Aujourd'hui elle doit envisager des réalités qui sont beaucoup plus nettes qu'à la fin de novembre. La porte de la "petite Assemblée" et des Commissions sur la Corée ou des frontières de Grèce est accessible aux délégués de la Russie qui peuvent prendre leurs sièges quand bon leur semblera. J'espère bien qu'ils s'y décideront.

Mais si la Russie et ses satellites se retirent des Nations Unies, la nature de l'Organisation et de la Charte pourront subir des changements. Les Russes prétendent depuis quelque

temps que la création de la "petite Assemblée" par les Nations Unies l'automne dernier allait à l'encontre des dispositions de la Charte parce que ce nouvel organisme n'est qu'un moyen de saper le Conseil de sécurité. Le général Marshall et ses conseillers ont étudié à fond la question avant de proposer la formation d'une Commission provisoire qui siègera continuellement entre les réunions annuelles de l'Assemblée générale. On a conclu que l'article 51 de la Charte motivait la création constitutionnelle de ce nouvel organisme. Quoi qu'il en soit, cette Commission provisoire et le Conseil de sécurité siègent simultanément à New-York. Le délégué du Canada au Conseil de sécurité, le général McNaughton, et son personnel à New-York sont censés assister également aux débats de la "petite Assemblée."

L'avenir seul dira jusqu'à quel point il est possible d'effectuer ce changement essentiel par lequel le pouvoir exécutif de l'Organisation des Nations Unies serait soustrait du Conseil de sécurité. Cette mesure ne saurait être adoptée sans entraîner la création d'une organisation toute nouvelle, dont la marche ne serait pas entravée par l'exercice du droit de veto par une puissance ou un groupe de puissances. Une des causes fondamentales de la faiblesse de l'Organisation des Nations Unies pour le moment réside dans son incapacité à faire observer ses décisions en vertu de l'article 43 de la Charte par l'emploi de sanctions militaires. La situation existant en Palestine pourrait être bien différente si l'état-major militaire créé en conformité de la Charte avait été en mesure d'agir. A tout prendre, l'avenir de l'Organisation des Nations Unies sous sa forme actuelle semble incertain, mais n'est pas nécessairement désespéré.

Pour terminer, je tiens à déclarer qu'à mon sens les affaires de l'Organisation réclament toute l'attention des membres du Parlement. J'espère que, grâce aux Commissions des affaires extérieures des deux Chambres, en collaboration plus étroite avec le ministère des Affaires extérieures, nous serons en mesure de rester en contact avec les événements courants et de les faire connaître au public en général.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, avant de me prononcer pour la motion tendant à voter une adresse, je tiens d'abord à offrir mes sincères félicitations à notre collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) pour son magnifique discours. L'ayant écouté avec grande attention, je l'ai trouvé très au point. Je m'unis à lui pour souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie).

Il me fait plaisir de l'accueillir avec tout notre traditionnel enthousiasme franco-écossais.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. GOUIN: Je tiens à l'assurer de mon amitié et de mon estime personnelles, et j'espère que, suivant ce soir nos discussions, il ne regrettera pas de n'être pas ailleurs.

Dans le monde entier, la situation reste difficile et inquiétante.

Tels sont les premiers mots du discours du trône. On ajoute, un peu plus loin:

Alors que le bouleversement règne encore en Europe et en Asie, le Canada a continué de jouir d'une prospérité générale. L'emploi et le revenu national ont atteint un niveau inconnu auparavant.

Honorables sénateurs, si nous voulons maintenir et même augmenter l'emploi et le revenu national, il est essentiel d'assurer un mouvement constant d'exportations. Il n'est pas nécessaire de vous rappeler qu'un tiers de notre revenu annuel provient du commerce extérieur. Notre économie tout entière est fonction de l'importance de nos échanges commerciaux avec les autres pays. Ainsi, comme le faisait si bien remarquer M. Saint-Laurent dans le *Canadian Supplement of the London Times* du mois d'octobre 1947: "Durant la guerre, le Canada est devenu la deuxième nation exportatrice du monde." Mais notre distingué ministre des Affaires extérieures ajoutait, en guise de conséquence: "Dans une mesure plus grande que la plupart des autres pays, peut-être, le Canada se voit exposé au contrecoup de la situation internationale."

L'impuissance de l'Europe à se remettre des bouleversements consécutifs aux ravages de la récente guerre a jeté plusieurs de nos anciens clients dans l'impossibilité de payer les achats qu'ils font au Canada. Leur désarroi financier a mis notre Gouvernement aux prises avec le dilemme suivant: ou bien entraver gravement notre commerce d'exportation ou bien continuer à consentir des prêts aux pays européens pour leur permettre de faire les fonds de leurs achats chez nous. Le premier ministre et ses collègues ont décidé de maintenir le programme d'aide mutuelle. Nos dirigeants méritent nos félicitations les plus sincères pour avoir pris une décision sage et digne d'hommes d'Etat. Sinon, notre peuple aurait une fois de plus souffert du chômage dans une mesure terrible et le spectre de la crise économique aurait menacé notre pays. Je tiens ici à signaler que de grandes précautions s'imposent pour nous protéger contre les bouleversements qui pourraient encore survenir durant la période de l'après-guerre, du fait que l'effort de guerre surhumain qu'a fourni

notre population relativement petite a déjà taxé nos ressources jusqu'à la limite. Le coût du récent conflit représente pour nos douze millions de Canadiens environ 19 milliards de dollars. L'aide mutuelle se chiffre par environ quatre milliards.

Le *New York World-Telegram* écrivait, le 13 janvier ou à peu près: "Le Canada a prêté en tout 1,850 millions de dollars aux pays européens." Il qualifiait ce prêt de "participation audacieuse, voire de véritable sacrifice."

En effet, en 1945, au lendemain de la victoire, nous ne prévoyions pas le lourd fardeau supplémentaire qu'imposerait l'après-guerre à nos contribuables. La victoire se révèle très coûteuse. Il y a trois ans, nous ne comptions pas être obligés de participer dans une telle mesure et pendant si longtemps à la reconstruction des pays qui ont servi de champs de bataille. Nous ressentons maintenant, évidemment, un sentiment pénible de frustration, de désappointement et de désillusion. Si nous ne réussissons pas, toutefois, à rétablir la productivité de l'Europe occidentale, notre économie canadienne tout entière connaîtra la pire crise de son histoire. Par conséquent, la seule ligne de conduite qui puisse produire à la longue des résultats satisfaisants est celle que suit notre Gouvernement. Pour nous, la prospérité du monde est indivisible; nous ne pouvons pas maintenir notre prospérité nationale sans assurer aussi la prospérité des nations qui, une fois que notre marché intérieur restreint est satisfait, offrent un débouché indispensable à l'excédent immense de notre production.

Depuis 1945, le programme que je viens de mentionner a assuré notre prospérité. Je reconnais qu'on ne peut recourir indéfiniment à de tels moyens. Je sais aussi que ce programme comporte certains attributs d'un placement à long terme. Ce système par lequel nous commanditons nos clients, par lequel en fait nous leur avançons l'argent qui leur permettra d'acheter nos produits, n'est pas normal et ne peut durer toujours. Ainsi la prospérité dont nous avons joui depuis quelques années est en grande partie factice. Inévitablement nous devons atteindre, un jour, le point de saturation. Ce jour est venu vers la fin de l'année dernière, alors que la situation du change étranger au Canada apparaissait critique au point de motiver l'adoption de diverses mesures d'un caractère exceptionnel.

Dans les observations qu'il faisait il y a une dizaine de jours sur notre crise actuelle, le journal américain *Newport Express* précisait que "le Canada a prêté à l'Angleterre plusieurs millions de dollars et lutte maintenant pour préserver son existence économique."

Je tiens à remercier sincèrement nos bons voisins de leur compassion, mais en même temps je veux les rassurer. Je n'entretiens ni doute ni crainte sur l'issue de notre combat actuel. Notre situation est assurément difficile, mais elle ne motive pas de craintes exagérées. Nous avons fait plus que notre part pour gagner la guerre; nous sommes fermement résolus à poursuivre notre effort total en vue de gagner la paix et avec l'aide de Dieu, qui nous a tant aidé par le passé, nous triompherons encore une fois. Il est évident que nous devons nous aider nous-mêmes si nous voulons que le Ciel nous aide. Aide-toi et le Ciel t'aidera, dit le proverbe.

Le Gouvernement a déjà pris les mesures nécessaires pour préserver et accroître les réserves de dollars des Etats-Unis que possède le Canada. Ces dispositions d'ordre purement provisoire méritent un appui intégral de la part des Canadiens. L'acceptation de restrictions dans le genre de celles qu'on nous a imposées ne peut être que désagréable, surtout lorsque les sacrifices librement consentis par le passé n'ont été surpassés dans nul autre pays.

Libéral par conviction autant que par tradition (je ne rougis ni de l'une ni de l'autre de ces qualités), partisan résolu de la liberté et adversaire acharné du socialisme, du communisme ou du totalitarisme sous toutes ses formes ou de toutes les couleurs, je considère, néanmoins, que le rétablissement des régies et l'imposition temporaire de certaines limitations à notre liberté économique sont absolument nécessaires et qu'ils représentent le seul moyen disponible d'enrayer la présente crise. Je crois à la liberté, mais l'expérience que nous avons connue durant les dix années qui ont suivi 1929 m'a persuadé, comme elle aurait dû convaincre tous mes concitoyens, que la seule liberté ne suffit pas à guérir tous les maux. Dans l'intérêt de toute notre population, le Gouvernement était, et est encore, dans l'obligation d'empêcher l'accroissement indu de notre dette envers les Etats-Unis. Non seulement nous devons maintenir notre réserve déjà entamée de dollars américains, mais nous devons encore prendre les mesures nécessaires pour remplir nos coffres de monnaie "ferme." A cette fin, je crois comprendre que rien ne sera épargné en vue d'augmenter le plus tôt possible nos exportations vers la grande démocratie voisine.

Il est évident que le commerce n'est pas une voie à sens unique. Nous achetons plus des Etats-Unis que de tout autre pays: afin de payer nos achats, il nous faut vendre à l'étranger, à des pays en mesure de payer

leurs importations en devises convertibles en dollars. Actuellement, nos clients européens n'en sont pas capables; il en résulte que "la faculté qu'a le Canada d'assurer une aide économique supplémentaire à d'autres pays", pour employer l'expression du discours du trône, se trouve forcément restreinte. De plus, charité bien ordonnée commence par soi-même, et peu importe notre origine ou nos sympathies, nous ne devons jamais oublier que nous devons en premier lieu fidélité au Canada. En d'autres termes, nous devons toujours nous demander où se trouve l'intérêt prépondérant du pays en général. Devons-nous, par exemple, essayer d'augmenter le volume de nos ventes aux Etats-Unis au lieu de continuer à expédier nos produits ailleurs? Nous nous sommes montrés très généreux par le passé, mais la nécessité nous obligera, à l'avenir, d'être plus pratiques et moins sentimentaux.

L'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), qui a appuyé la motion tendant à adopter l'Adresse, a préconisé la levée de l'interdiction des exportations de bétail aux Etats-Unis. Des raisons très sérieuses semblent motiver un certain adoucissement de cette restriction, mais il est impossible à l'heure actuelle de rétablir la liberté absolue du marché de cette denrée, car il s'ensuivrait au Canada une disette de viande très sérieuse. Je sais aussi que nous avons pris de nouveaux engagements envers la Grande-Bretagne en vue de lui fournir du bœuf et d'autres denrées. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte et il me semble qu'à la première occasion nous devrions définir quand et comment il nous serait possible d'établir un contingentement pour la vente de notre bétail aux Etats-Unis. Ce n'est là qu'un exemple entre plusieurs. Je crois savoir que le ministère compétent s'occupe activement du redressement de notre économie nationale.

En résumé, nos exportations vers les Etats-Unis et les autres pays de la zone du dollar doivent augmenter d'une manière bien déterminée. Par le passé, nous n'usions que de deux paniers, pour ainsi dire, à l'égard de notre commerce extérieur. Nous remplissions en grande partie le panier britannique de nos denrées tandis que nous allions puiser surtout dans le panier américain pour satisfaire à nos besoins. Il apparaît maintenant qu'il faut obtenir de nouveaux marchés et de nouveaux débouchés. Le Gouvernement se rend pleinement compte de cette nécessité. Des missions commerciales sont allées à

l'étranger et elles ont réussi à y jeter les fondements de nos futures relations commerciales.

Les dispositions les plus encourageantes par rapport à cette question vitale sont celles des accords commerciaux de Genève. Elles comportent, du moins en grande partie, la solution définitive de nos problèmes commerciaux. Nos représentants à Genève et notre Gouvernement méritent des félicitations pour le rôle éminent joué par notre pays par rapport à la signature de ces accords entre le Canada et dix-huit autres pays. Comme le discours du trône en a fait mention "le bien-être futur de la nation dépend de la reprise du commerce international."

"Progrès notable:" tel est l'avis exprimé au sujet des résultats de la dernière Conférence de Genève. C'est en effet un "progrès notable." C'est même davantage pour ceux qui adhèrent à la même doctrine politique que moi; pour nous, c'est la réalisation, après de longues années, d'un rêve longtemps caressé, le grand et noble rêve de la libération des échanges commerciaux entre les nations. Les libéraux véritables ont toujours soutenu que les hautes murailles douanières étaient contraires à la nature et ils n'ont consenti au régime protectionniste que pour éviter un mal plus grand. Je ne suis pas doctrinaire; j'ai foi en une évolution économique graduelle et pratique. Je ne préconise pas les changements hâtifs et radicaux. La nature ne procède pas ainsi. J'affirme que sous le régime éclairé et vraiment libéral de M. King, dont la carrière politique égale celle des plus grands hommes d'Etat de notre temps, sous le gouvernement progressiste et efficace du premier ministre et de ses collègues, nous nous acheminons constamment et sans danger vers une plus grande liberté dans le domaine de nos initiatives nationales. Le système d'échanges commerciaux plus libres constitue un pas vers la paix mondiale et vers la "fraternité humaine" que nous désirons tous ardemment.

Honorables sénateurs, ces deux mots "fraternité humaine" comportent pour nous un sens sacré. Ils sont la pierre angulaire de la démocratie en Amérique du Nord. En effet, sans ces sentiments de fraternité chrétienne au sein de toutes les races, de toutes les religions et de toutes les classes, le Canada ne saurait progresser, ni même survivre. Conscients de la nécessité d'entretenir dans notre vie nationale des rapports fraternels avec nos compatriotes, nous voulons que notre idéal humanitaire s'étende aussi à nos relations extérieures. Oui, malgré les sombres nuages

qui obscurcissent notre horizon, nous avons pleinement foi dans les relations fraternelles entre pays et nations.

Le bien de l'humanité est le principe directeur de notre activité dans les affaires mondiales parce que nous avons pour nous inspirer l'exemple admirable d'un grand patriote et d'un grand bienfaiteur de l'humanité, homme qui depuis près d'un quart de siècle préside avec succès aux destinées de notre peuple, notre chef bien-aimé le très honorable William Lyon Mackenzie King. C'est avec un profond regret que je songe au jour de sa retraite après ses longues années de service public qui constituent quelques-uns des plus nobles chapitres de notre histoire nationale.

Durant la période difficile des premières années 20, et plus récemment, durant la dernière Grande Guerre et l'attristante période de l'après-guerre notre premier citoyen a consacré toutes les heures de sa vie à servir son pays et l'humanité. Depuis sa jeunesse il a gardé comme modèle l'illustre homme de science français Louis Pasteur. M. King a toujours eu une vénération profonde et sincère pour cet immortel bienfaiteur de l'humanité. Il a appris de son grand maître que l'homme doit choisir entre un régime de sang et de mort d'une part, et un régime de paix, de travail et de santé d'autre part. Apôtre de la démocratie chrétienne, M. King a consacré sa vie à la cause sacrée de la paix domestique et internationale. Il a porté le fardeau et la gloire qui sont le lot d'un grand chef en temps de guerre. Durant toute la durée de la dernière guerre le plus grand souci de cet homme d'Etat pacifique a été, selon ses propres termes, "de faire cesser les hostilités par une victoire le plus tôt possible." Grâce à la direction courageuse de son chef, le premier ministre, le Canada, compte tenu de ses ressources, a fait plus qu'aucun autre pays au monde pour amener la défaite des ennemis de l'humanité. Sans aucun doute, notre apport surhumain à la victoire nous autorise, comme le prétend M. King, "à participer effectivement à l'établissement de la paix." D'abord, aucun de nos puissants amis,—je veux dire les grandes Puissances,—n'aurait apparemment entrepris la moindre démarche pour nous faire participer aux pourparlers préliminaires de la paix. Non ! Il n'y avait pas de place pour un Canadien autour de la table des conférences. Avant que la situation devienne aussi grave qu'elle l'est

aujourd'hui nous aurions pu, à titre de puissance moyenne, animée de l'idéal d'une justice démocratique, contribuer à maintenir l'harmonie parmi les quatre Grands. M. King, l'histoire le démontre, a sauvé le pays en affermissant l'unité nationale au moment où elle était menacée par des dissensions intestines. Son œuvre splendide se passe de commentaires. J'ai la certitude qu'il eût pu exercer une influence bienfaisante et amener nos anciens Alliés à s'entendre avant qu'une opposition âpre les séparât en deux factions hostiles. Selon la propre déclaration qu'il faisait à la conférence de Paris en 1946, M. King aurait pu donner l'assurance que...

le Canada ne demande aucun territoire, aucune réparation, aucune faveur particulière; il veut seulement établir une paix durable. L'intérêt que le Canada porte à la paix prend sa source au plus profond de la nation.

Oui, nous aimons la paix; nous sommes convaincus qu'il est encore possible de l'obtenir et de la conserver. En ces jours, qui nous rappellent ceux de 1939, ceux qui partagent la foi inébranlable de notre premier ministre en la fraternité humaine et la sollicitude divine peuvent encore sauver l'humanité. Je prie le Ciel que l'idéal que M. King a hérité de Pasteur, sa foi ardente dans le régime de la paix du travail et de la santé, nous épargne le fléau du régime du sang et de la mort. Seigneur! Que tous nos frères humains qui sont portés à croire que les lignes de bataille sont déjà arrêtées, comprennent que tout ce que nous voulons, nous Canadiens, c'est de vivre en paix entre nous et avec le reste du monde; d'exploiter paisiblement nos ressources; d'entretenir des relations pacifiques et même amicales avec les autres peuples avides de paix et, fidèles à la doctrine chrétienne et humanitaire de notre grand chef libéral, "de garder jusqu'à la fin de nos jours l'enthousiasme pour le progrès de l'humanité." Voilà notre but éternel. Mais, ajoutons-nous, et qu'on ne se méprenne pas: "Nous protégerons nos foyers et nos droits!"

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 28 janvier 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C, intitulé: loi concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions de la Chambre, en date du 19 décembre 1947, le comité a examiné le projet de loi et demande à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2.—Après l'article 2, ajouter ce qui suit à titre de nouvel article 3:

"3. 1) Nonobstant toute disposition du chapitre soixante-sept des Statuts de 1880 ou de toutes autres lois concernant la Compagnie, le capital social de la Compagnie est par la présente sous-divisé en actions d'une valeur au pair de vingt-cinq dollars chacune. Toute personne détenant une action ou des actions d'une valeur au pair de cent dollars chacune sera censée être désormais la détentrice du même montant global du capital divisé en actions de vingt-cinq dollars chacune, et sur remise du certificat d'actions ou des certificats d'actions d'une valeur au pair de cent dollars chacune par elle détenus, aura droit de recevoir en échange un nouveau certificat ou des nouveaux certificats pour le même montant global de capital exprimé en actions d'une valeur au pair de vingt-cinq dollars.

2) Le paragraphe 1 du présent article entrera en vigueur le premier jour de juillet 1949 ou à telle date antérieure que les administrateurs de la Compagnie peuvent fixer par résolution."

2. Page 2.—Après le nouvel article 3, ajouter ce qui suit à titre d'article 4:

"4. 1) Si une transmission d'actions ou autres valeurs de la Compagnie a lieu par l'effet d'un acte ou document testamentaire, ou par suite de succession *ab intestat*, et si les lettres de vérification ou les lettres d'administration ou le document testamentaire, ou une autre pièce judiciaire ou officielle sous l'autorité de laquelle on prétend attribuer le titre bénéficiaire ou fiduciaire, ou l'administration ou le contrôle des biens personnels du défunt, paraissent accordés par un tribunal ou une autorité du Dominion du Canada ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ou d'un autre Dominion de Sa Majesté, ou de l'une quelconque des colonies ou dépendances de Sa Majesté, ou d'un pays étranger, lesdites lettres de vérification ou lesdites lettres d'administration ou ledit document testamentaire, ou, s'il s'agit d'une transmission par testament notarié dans la province de Québec, une copie dudit testament régulièrement certifiée en con-

formité des lois de ladite province, ou ladite autre pièce judiciaire ou officielle, ou une expédition authentique ou un extrait de ces pièces sous le sceau de cette cour ou autre autorité, sans aucune preuve de l'authenticité dudit sceau ni autre preuve que ce soit, doivent être produits; et une copie desdits documents, ainsi qu'une déclaration par écrit révélant la nature de cette transmission et signée et exécutée par la personne ou les personnes qui réclament en vertu de ces pièces, ainsi que la Compagnie peut l'exiger, ou, si cette personne est une autre compagnie, signée et exécutée par un fonctionnaire de cette autre compagnie, doivent être déposées entre les mains d'un fonctionnaire de la Compagnie ou d'une autre personne autorisée par les administrateurs de la Compagnie à les recevoir.

2) La production et la remise ainsi faites sont pour les administrateurs une justification et une autorisation suffisantes de payer le montant ou la valeur de tout dividende, coupon, obligation, débenture, effet ou action, ou d'opérer le transfert ou de consentir au transfert de toute obligation, débenture, effet ou action, ou d'opérer le transfert ou de consentir au transfert de toute obligation, débenture, effet ou action en conséquence et en conformité du testament vérifié, des lettres d'administration ou autre pièce susmentionnée."

3. Page 2, ligne 6.—Au chiffre "3", substituer "5".

4. Page 2. Après l'article 5, ajouter ce qui suit comme nouvel article 6:

"6. Partout où, dans la version française des lois de constitution de la Compagnie, ainsi que dans toutes autres lois concernant la Compagnie, se rencontrent les mots "la compagnie canadienne de téléphone Bell," les mots "la compagnie de téléphone Bell du Canada" leur seront substitués dans chaque cas; mais ce changement de nom ne doit en aucune manière diminuer, modifier ou affecter les droits ou obligations de la Compagnie, ni affecter d'aucune manière quelque instance ou procédure maintenant pendante, intentée par la Compagnie ou contre elle, ni aucun jugement existant en sa faveur ou contre elle, laquelle instance ou procédure peut, nonobstant ce changement dans la version française du nom de la Compagnie, être poursuivie, continuée ou menée à fin, et lequel jugement peut être exécuté tout comme si la présente loi n'eût pas été adoptée."

## Au préambule

5. Page 1, ligne 4.—Après le mot "demande" insérer "et considérant qu'il est à propos de clarifier les pouvoirs de la Compagnie et d'établir les dispositions législatives ci-dessous énoncées."

Le comité désire attirer l'attention du Sénat sur les dispositions projetées par les amendements 1, 2 et 4 qui ne semblent pas avoir été visés dans les avis publiés en vertu des dispositions de la règle 107. Le 1er amendement prévoit qu'en tout temps, avant le 1er juillet 1949, il sera loisible à la société de diviser ses actions d'une valeur au pair de \$100 en quatre actions d'une valeur au pair de \$25. Le 2e amendement introduit les dispositions de la loi des compagnies régissant le transfert des actions en cas de décès. Le 4e amendement modifie la version française du nom de la

société, qui devient "la cie de téléphone Bell du Canada" au lieu de "la cie canadienne de téléphone Bell." Il est vrai que la pétition n'envisageait pas ces modifications, mais on peut remédier à cette irrégularité si le Sénat adopte le rapport.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. CAMPBELL présente le bill J, intitulé: loi constituant en corporation la *National General Insurance Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente le bill K intitulé: loi constituant en corporation la *People's Fraternal Order*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### BILL SUR L'ACCORD PROVISOIRE RELATIF AUX PHOQUES À FOURRURE

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill L, intitulé: loi sur l'accord provisoire relatif aux phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'Honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à faire mention, pour la gouverne des honorables sénateurs, d'une proposition au sujet des séances futures dont j'ai l'intention de saisir la Chambre demain.

Etant donné les questions dont le Sénat est déjà saisi et les projets de loi que je présenterai plus tard, dont une partie revêt une grande importance, nous pouvons compter siéger durant une période ininterrompue de trois ou quatre semaines. A cause des circonstances particulières dans lesquelles s'accomplit le progrès général du programme législatif, j'ai notifié le Gouvernement que nous sommes prêts à l'aider par tous les moyens à expédier les travaux du Parlement. J'ai confiance que mes observations porteront fruit.

Vu les renseignements que je possède actuellement, je propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera demain, reste ajournée jusqu'au mardi soir 3 février, pour deux raisons: d'abord, aucune question urgente n'exige que le Sénat siége vendredi et lundi; puis,

cela facilitera les travaux du comité permanent des divorces. Ce comité—qui, comme on le sait, a beaucoup de besogne—désire passer à l'étude des questions dont il est saisi actuellement. L'adoption de cette proposition lui permettra de se mettre à l'œuvre immédiatement sans nuire aucunement au progrès des autres mesures législatives dont le Sénat est saisi.

L'honorable JOHN T. HAIG: A la réunion de décembre du comité des divorces j'ai demandé au greffier, en ma qualité de président, d'inscrire des causes pour vendredi, samedi, lundi et mardi de cette fin de semaine. Je l'ai fait pour deux raisons: d'abord, il y a déjà plus de 275 demandes de divorce à étudier; ensuite, l'examen sans plus tarder de ces causes permettra d'en accélérer le renvoi à la Chambre des communes. La Chambre ne pourra pas ainsi nous reprocher, avec raison, de lui transmettre, comme l'an dernier, une avalanche de 150 ou 200 divorces vers la fin de la session alors que certaines causes n'étaient même pas accompagnées de copies imprimées des témoignages. Je suis donc heureux que le leader du Gouvernement propose que vendredi, samedi, lundi et mardi soient libres.

Puis-je signaler au leader du gouvernement que l'autre Chambre est saisie de mesures législatives qu'elle abordera probablement au commencement de la semaine prochaine. Il y a aussi un projet de loi relatif à la prorogation des régies qui expirent le 31 mars 1948. L'observance de Pâques ne m'intéresse pas spécialement, mais je constate que Pâques est très hâtif cette année; en fait, le dimanche de Pâques tombe le 28 mars. A moins que le Gouvernement n'aborde très tôt son projet de loi relatif aux régies, nous en serons peut-être saisis vers le lundi 29 mars; nous devons rester ici durant le congé de Pâques pour étudier le projet de loi. Certains d'entre nous demeurent assez loin d'Ottawa et ils aimeraient aller chez eux pour Pâques. Aussi demanderais-je au Gouvernement, par l'entremise du leader de la Chambre, d'accélérer le plus possible l'examen de cette mesure aux Communes.

### DISCOURS DU TRÔNE

#### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Ferland, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, en ma qualité de conseiller

parlementaire auprès de la délégation canadienne à l'Assemblée des Nations Unies, peut-être devrais-je adresser quelques mots de remerciement, aux personnes à qui je dois directement ou indirectement ma nomination, et communiquer mes impressions générales.

Tout d'abord, j'ai profité des discussions, des débats et même des controverses auxquels j'ai assisté, j'ai hautement prisé l'occasion qui m'a été donnée de faire la connaissance de nombreuses gens et j'ai joui immensément de la camaraderie de mes compatriotes. Voilà autant de raisons pour lesquelles je suis reconnaissant.

Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été formée en vue de maintenir la paix et la sécurité et de favoriser, par des moyens pacifiques, le règlement des conflits internationaux, toutes les nations du monde se sont prises à espérer. Le but de l'Organisation des Nations Unies,—assurer le bien-être à tous les hommes,—a laissé entrevoir aux peuples de tous les pays l'instauration immédiate d'une ère de concorde, de collaboration et de fraternité, fondée sur la justice et la liberté. Dans leur grande joie ils n'ont pas compris qu'il est difficile de maintenir la paix avant de l'établir, avant que toutes les crises sociales, politiques et économiques, découlant de la dernière guerre ne soient réglées et avant que toutes les sources des misères humaines ne soient tariées.

Les hommes, dans leur naïveté, ont cru qu'un tel organisme supprimerait sur-le-champ toutes les causes de discorde entre les nations et qu'il inaugurerait une ère d'entente universelle. Ils ne se rendaient pas compte que, pour mettre en œuvre une solution non seulement pratique et sensée, mais encore acceptable pour tous, l'organisme serait appelé à se prononcer sur toutes les questions douteuses, sur toutes les méfiances, sur tous les différends et sur tous les conflits qui mettent aux prises les peuples de la terre. Ainsi, l'an dernier lorsque plusieurs conflits d'opinions ont éclaté entre les membres du Conseil de sécurité, lorsque les Etats qui avaient créé l'Organisation des Nations Unies ne pouvaient s'entendre, lorsque le désaccord entre l'Est et l'Ouest prenait des proportions alarmantes, l'Assemblée des Nations Unies a été soumise à de dures épreuves. Cet organisme avait été créé pour sauvegarder la paix, mais il est entré en fonction avant que les pays se soient entendus sur les conditions mêmes de cette paix et avant que soient signés les principaux traités de paix; en conséquence, il a dû faire face à une suite de conflits politiques qui ont fini par partager l'univers en deux factions hostiles.

Devant cet état de choses l'opinion publique, encore sous la tension d'une guerre à

peine terminée et ébranlée par une presse qui la nourrit de reportages dramatiques, en a vite conclu à la dissolution prochaine des Nations Unies et même à la perspective d'une autre guerre. Ayant assisté pendant deux mois à la plupart des délibérations des Nations Unies, j'en suis venu à la conclusion que, si prononcées que puissent être les divergences politiques, l'état de choses actuel ne constitue aucunement une menace à l'existence des Nations Unies. S'il est vrai que les grandes puissances se méfient l'une de l'autre, qu'elles refusent d'accepter les décisions que prennent d'autres pays sur des questions touchant ce qu'elles estiment être leurs propres intérêts, aucun pays, cependant, ne songe à la guerre, ne veut la guerre ni ne tolérerait la guerre. Aucun Etat ne s'est encore opposé aux principes de la charte ni n'a manifesté l'intention de se retirer de l'Organisation des Nations Unies. Au contraire, les cinquante-sept pays membres de l'Organisation, qui représentent 80 p. 100 de la population du globe, ont non seulement exprimé le désir sincère de sauvegarder la paix mais ils se sont catégoriquement opposés à l'agression sous toutes ses formes. Ils ne s'entendent pas, cependant, sur les meilleurs moyens à prendre afin d'atteindre le but visé. Bref, après avoir entendu les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici, la seule conclusion qu'on puisse en tirer, c'est que l'Organisation des Nations Unies est résolue à survivre, à résoudre d'un commun accord tous les problèmes économiques et sociaux dont elle est saisie et à accomplir ses devoirs envers l'humanité conformément aux principes énoncés dans la Charte.

L'Organisation des Nations Unies, jeune encore, a déjà donné des résultats: elle compte parmi ses réalisations un nombre impressionnant de décisions et de mesures dans les différentes sphères de sa responsabilité. Lors de sa dernière réunion, l'ordre du jour comprenait une soixantaine de questions auxquelles on a trouvé une solution. Les Nations Unies travaillent de concert avec des institutions spécialisées admises au sein de l'organisation, notamment, l'Organisation internationale du Travail; l'Organisation des vivres et de l'agriculture qui répartit les approvisionnements mondiaux de vivres parmi les pays en détresse; l'Organisation éducative, scientifique et culturelle, l'Organisation de l'aviation civile internationale et nombre d'autres. Les Nations Unies ont créé une Commission des droits de l'homme, une Commission des questions sociales, une Commission des transports et des communications, une Commission des droits des femmes, une Commission fiscale, une Commission de statistiques, une Commission internationale des réfugiés ainsi qu'une

organisation internationale de santé qui travaille fidèlement et avec zèle dans un monde désemparé à empêcher la propagation des maladies contagieuses. Elles ont créé aussi la Cour de justice internationale qui a pour mission de régler, selon le droit international, les controverses dont elle est saisie. Elles ont établi et mis en œuvre sous leur égide, un régime de tutelle internationale pour l'administration et la surveillance de territoires autrefois sous mandat, surtout pour assurer le respect des droits de l'homme et des libertés pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. De fait, la rapidité avec laquelle l'Organisation des Nations Unies a évolué et la diversité des tâches qu'on lui a confiées sont uniques dans l'histoire.

De plus, l'Organisation a dirigé l'opinion publique vers l'union dans un système de grande envergure visant à assurer à tous une plus grande sécurité; l'Assemblée générale constitue un tribunal qui tranche les différends internationaux en les étudiant au fond. Voilà en résumé l'organisation qui réunit cinquante-sept pays par une collaboration étroite et qui travaille, dans la solidarité, à assurer le maintien de la paix et à favoriser le bien-être de tous les pays.

Mais, honorables collègues, il y a des ombres au tableau. L'Assemblée générale revêt une grande importance, car elle permet à tous les pays du monde et surtout aux petites nations d'exprimer leurs vues. Toutefois, elle est subordonnée à plusieurs égards au Conseil de sécurité, chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales.

L'Assemblée générale peut connaître de toutes questions et formuler un avis à leur égard, mais elle ne dispose en pratique d'aucune autorité, sans le concours du Conseil de sécurité, pour faire observer ses décisions. Il s'ensuit donc que le Conseil de sécurité est l'organisme qui applique les décisions rendues par l'Assemblée générale. Etabli en vue de régler, en dernier ressort, les différends et d'apporter une solution aux problèmes, le Conseil de sécurité s'est vu priver de ses moyens d'action par l'emploi abusif du veto. Qu'une telle situation puisse persister au sein du Conseil de sécurité est inconcevable et intolérable.

Il ne faut pas oublier que l'Organisation des Nations Unies n'existe que depuis deux ans et durant ce temps elle a entrepris la réalisation d'un programme d'une telle ampleur qu'il aurait fallu plusieurs générations pour le réaliser, eût-on procédé autrement. Il faut comprendre que l'Organisation des Nations Unies n'était pas destinée à jouer le rôle d'une conférence de paix. Au contraire,

c'étaient les puissances belligérentes directement intéressées qui devaient négocier les traités de paix.

J'ose affirmer qu'une fois les traités de paix signés, la tension entre les nations s'apaisera et l'Organisation des Nations Unies connaîtra alors une longue et utile existence. C'est la première fois dans l'histoire du monde que, sur une échelle aussi vaste une organisation de ce genre a pu être saisie de tous les problèmes internationaux. Il me semble donc que, malgré les difficultés qui existent au Conseil de sécurité, il n'y a pas lieu de perdre espoir. Si tranchées, si opposées que puissent être les opinions au sein de l'Organisation, la situation actuelle ne constitue pas une menace sérieuse à son existence. Au contraire, ces discussions ont eu pour effet de dissiper les craintes, de résoudre les doutes, de tempérer l'acrimonie des relations et de produire dans les esprits une meilleure compréhension. De ces difficultés, plusieurs ont déjà été réglées et d'autres sont constamment en voie de solution.

Pour atteindre le succès, il est nécessaire d'inculquer à tous les Etats Membres la confiance en leur organisation, de maintenir l'esprit de solidarité et de coopération internationale qui a présidé à la fondation de l'Organisation et de remplacer la haine par l'amour, la violence par l'entente fraternelle, la discorde par la concorde.

Conservant toute sa confiance dans l'Organisation des Nations Unies, toujours disposé à collaborer entièrement aux initiatives qui tendent à accroître la solidarité fraternelle des peuples et à procurer la paix et la sécurité internationales, le Canada n'a pas hésité à accepter de faire partie du Conseil de sécurité où, dans toutes les délibérations, notre représentant s'efforcera de favoriser l'esprit de justice et de conciliation.

L'élection du Canada au Conseil de sécurité constitue non seulement une marque d'estime et de confiance de la part des autres Etats Membres, mais encore un hommage rendu à notre pays pour son important apport aux affaires de l'Organisation.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. LÉGER: Pays démocratique, dégagé de toutes les querelles politiques qui divisent le monde, soucieux de maintenir la paix et le contentement sur cette terre, le Canada s'acquittera honorablement de ses fonctions au Conseil de sécurité comme il l'a fait à l'Assemblée générale. Son apport dans ce nouveau domaine sera appréciable autant qu'apprécié.

Pour terminer, j'affirme que l'Organisation des Nations Unies survivra à ses difficultés

actuelles; qu'elle continuera de travailler loyalement et bien et qu'elle accomplira la grande tâche pour laquelle elle a été établie.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, avant de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'aimerais souhaiter la bienvenue au nouveau sénateur de Vancouver (le très honorable Ian Mackenzie).

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DAVIES: Je regrette mon absence d'hier, au moment de la présentation du très honorable sénateur, mais c'était hier un jour important pour la ville prospère et progressive de Kingston, car hier avait lieu le banquet annuel de la Chambre de commerce. J'ai eu l'honneur de présenter l'orateur, l'honorable Lionel Chevrier, ministre fédéral des Transports, qui a prononcé un magnifique discours. Pour démontrer que nous n'avons pas de préjugés à Kingston, l'an dernier nous avons invité le premier ministre George Drew à nous adresser la parole.

Je regrette aussi que l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) ne soit pas présent cet après-midi, car j'aurais aimé le féliciter d'avoir été pendant 40 ans directeur du *Lethbridge Herald*. Je sais que l'honorable sénateur d'Halifax (l'honorable M. Dennis), que je suis heureux de voir à son fauteuil aujourd'hui, reconnaîtra avec moi que bien rares sont les propriétaires de journaux canadiens qui ont pu fonder un quotidien et continuer ensuite à le rédiger et à le publier sans interruption pendant quarante ans. Voilà l'exploit accompli par l'honorable sénateur de Lethbridge. Durant cette même période, il a trouvé le temps de servir le peuple canadien, d'abord à la législature de l'Alberta, puis à la Chambre des communes et enfin, pendant près d'un quart de siècle, dans cette honorable Chambre.

Je profite de l'occasion pour dire quelques mots au sujet du Sénat. Je suis las de tout ce bruit à propos du Sénat: ce qu'il ne fait pas, ce qu'il devrait faire et ce qu'on devrait en faire. J'ai constaté que moins les gens connaissent le Sénat, plus ils sont disposés à en parler. Je partage entièrement l'opinion exprimée par le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) dans son recueil d'articles sur le Sénat qu'un grand journal financier de Toronto a publié récemment. Il a déclaré que la majorité des membres de cette Chambre n'avaient aucune affiliation politique. J'en conviens. Je crois que 95 p. 100 des sénateurs sont indépendants des partis politiques, ce qui, à mon avis rend cet organisme très utile.

J'en suis à ma sixième session; je suis donc presque un nouveau venu. Or, comme tout nouveau venu j'ai cru, quelques semaines après mon arrivée au Sénat, pouvoir exprimer quelques idées sur les modifications à apporter à cette Chambre. Il y a de nombreuses années, à l'âge de seize ans, j'ai fait mon entrée dans une société de débats et, croyez-le ou non, mon premier débat s'intitulait: "L'abolition du Sénat." Les honorables sénateurs se souviennent que cette mesure faisait partie du programme électoral du grand homme d'Etat, sir Wilfrid Laurier, en 1896. Or, le Sénat n'a pas encore été aboli et j'espère qu'il ne le sera jamais. J'espère aussi qu'on ne fera rien qui tende à le modifier. Le Sénat est bien tel qu'il est. Je ne partage pas l'opinion de ceux qui veulent laisser aux provinces le soin de faire les nominations, ou qui préconisent l'établissement d'une limite d'âge pour les sénateurs, et ainsi de suite.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DAVIES: Je ne suis pas de cet avis. Le Sénat est un organisme très utile et le peuple s'en rendrait compte s'il examinait un peu ses réalisations. Or comment le peuple peut-il être mis au courant des travaux qu'accomplit le Sénat si la presse l'ignore? Une publication bien connue, la *New Liberty*, a fait parler d'elle dernièrement. Il y a quelques semaines le représentant de cette publication à Ottawa a affirmé que les membres du Sénat et de la Chambre des communes avaient augmenté leur traitement de \$2,000 par année en prenant bien soin de soustraire cette augmentation à l'impôt sur le revenu. Or, comme tous les sénateurs le savent, l'augmentation de traitement de \$2,000 que nous avons reçue est impossible. Lorsqu'une revue qui tire à 200,000 exemplaires répand des nouvelles de ce genre, il n'est pas étonnant que le peuple soit mal renseigné au sujet du Sénat.

Au cours de l'avant-dernière session le Sénat a renvoyé à la Chambre des communes le bill sur le contrôle du change étranger avec soixante-sept modifications qui toutes ont été acceptées. Voilà un exemple de la besogne que le Sénat peut accomplir. Moins nous nous occuperons des gens qui parlent de réformer le Sénat, d'y apporter telle ou telle modification, mieux cela vaudra pour cette Chambre et le Canada tout entier.

Je désire maintenant commenter brièvement le discours du trône. Je ne suis pas très renseigné sur l'économie politique. Hier soir, j'écoutais le ministre des Transports nous dire pourquoi nous devions prendre telles ou telles mesures. Il a signalé la grande pénurie de dollars américains. Le rétablissement des prix au niveau de 1946, afin d'abaisser le

coût de la vie, coûterait à notre peuple des centaines de millions de dollars en subventions. Comme il l'a fait observer, les opinions diffèrent quant aux moyens à prendre pour résoudre nos problèmes. On propose entre autres mesures d'imposer de nouveau la taxe sur les surplus de bénéfices. J'espère bien qu'on n'aura pas recours à cette mesure, et, si elle est appliquée, qu'elle le sera de façon plus équitable que durant la guerre.

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien!

L'honorable M. DAVIES: L'impôt sur les surplus de bénéfices qu'on a établi durant la guerre était à mon avis fort injuste. Certaines sociétés qui avaient réalisé de gros bénéfices durant les quatre années de base ont pu en retenir les trois cinquièmes alors que celles qui, pour diverses raisons, avaient réalisé de petits bénéfices durant les années de base ont dû céder la totalité de leurs bénéfices annuels excédant la moyenne de base. Je reconnais qu'on doit rembourser 20 p. 100 un jour ou l'autre. L'impôt a nui grandement à plusieurs entreprises, surtout à certains journaux que je connais bien. S'il y a lieu de réimposer la taxe sur les surplus de bénéfices, il faudra examiner la question avec soin avant de consigner une nouvelle loi aux statuts. Gardons-nous d'adopter la loi que nous avons durant la guerre.

Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas très au courant des affaires économiques. Je sais, cependant, que le prix de la vie a atteint un niveau très élevé. Il y a environ deux semaines j'ai dû payer 37c. sur le marché de Kingston pour la moitié d'un petit chou. Je ne tiens pas à payer ces prix exorbitants; je préférerais pouvoir acheter des choux à 5c. ou 10c. chacun. Ces prix élevés découlent de circonstances diverses sur lesquelles apparemment personne ne peut rien dans le moment et ce sont les gens à petit revenu fixe qui en sont frappés le plus durement. Les hommes d'affaires peuvent régler leur revenu pour faire face aux dépenses croissantes et les salariés peuvent demander,—et il, obtiennent ordinairement,—une augmentation de salaire ou un boni de vie chère. Toutefois, en dehors de ces classes, les gens qui n'ont qu'un petit revenu fixe éprouvent de grandes difficultés.

Je traiterai maintenant du rapport de la Commission d'assurance-chômage. La commission accomplit bien son travail mais je doute qu'elle procède de la bonne façon. A une assemblée publique tenue à Québec, cette semaine, je crois, le ministre du Travail a déclaré que l'an dernier le Service national de placement avait placé 769,849 travailleurs, y compris 13,600 hommes et femmes désavantagés, et 248,095 anciens combattants dont 7,105 étaient désa-

vantagés. En ce qui concerne l'immigration de personnes déplacées, le ministre a précisé que les immigrants comprendraient 5,500 bûcherons, 2,516 ouvriers du vêtement, 3,000 domestiques, 3,234 manœuvres, 1,000 ouvriers du bâtiment, 2,050 ouvriers du bâtiment rural, 2,000 agriculteurs, 2,457 mineurs de métaux, 200 ouvriers des produits textiles et 100 ouvriers de la chaussure. Ce relevé est imposant. J'ai dû m'occuper moi-même d'un certain nombre de personnes déplacées, venues au Canada, et je dois dire qu'elles ont bien réussi à s'établir.

Il y a deux ans, adressant la parole à la Chambre j'ai exprimé le doute qu'il soit nécessaire à la commission d'assurance-chômage d'amasser une réserve aussi considérable. La page 7 du présent rapport révèle que les employeurs et employés ont commencé à contribuer au fonds le 1er juillet 1941 et qu'à la fin de l'année financière de 1946-1947 la somme nette portée au fonds était de \$372,878,625.65. On a déjà versé en prestations \$82,539,424.99 aux assurés provisoirement en chômage. A la page 32 on voit que l'actif de la commission se chiffre à plus de 373 millions de dollars. Le revenu total de la commission durant la dernière année financière a atteint près de 99 millions de dollars et ses versements environ 43 millions de dollars, soit un solde net d'environ 55 millions de dollars. J'ignore s'il est nécessaire que la commission jouisse d'un revenu annuel net aussi élevé. En effet, depuis le mois de septembre 1930, lorsque la loi sur l'assistance publique est entrée en vigueur, jusqu'au 31 mars 1936, le montant total dépensé par le gouvernement pour fins d'assistance, en comptant les travaux exécutés et les secours directs, était de \$204,838,007.

Je n'insinue pas que la commission d'assurance-chômage perçoit des montants trop élevés des employeurs et des employés. Je réprovoque la modification apportée par décret du conseil à la loi sur l'assurance-chômage qui contraint l'employeur à verser des sommes dont personne ne bénéficie. Le bulletin d'assurance n° 5 de la Commission, dans un article portant sur les emplois intermittents, écrit ce qui suit:

Tous les certificats d'emplois exonérés perdront leur effet à partir du 31 décembre 1947.

Des certificats d'emplois exonérés ont été délivrés en vertu de l'article 8 des règlements sur l'assurabilité à certains employés qui occupent un emploi intermittent, et les titulaires de ces permis n'ont pas été assurés en vertu de la présente loi. Par conséquent, ni l'employeur ni l'employé ne sont tenus de verser de contribution. Cet article des règlements perd son effet à compter du 31 décembre 1947.

Au sujet de l'exemption de certains employés, le même document dit encore:

Le titulaire d'un certificat d'exemption n'est pas assuré, mais son patron est tenu de verser à son égard une contribution au taux de 24c. par semaine, ou 4c. par jour.

Honorables sénateurs, je ne puis admettre que les patrons canadiens soient contraints de verser une cotisation de 24 cents par semaine à l'égard d'employés qui ont demandé d'être exemptés et qui, par conséquent, ne sont pas assurés. Il est inadmissible, vu le surplus qu'a en caisse la Commission d'assurance-chômage, de demander aux patrons de verser au Trésor canadien des sommes qui ne leur apportent aucun bénéfice direct.

Prenons, par exemple, une entreprise qui m'est familière: les journaux. Comme mon honorable ami d'Halifax (l'honorable M. Dennis) le sait, aucun compagnon imprimeur ne reçoit moins de \$40 par semaine. Dans une grande ville comme Halifax, il peut même toucher davantage. Il lui faut payer à la Commission d'assurance-chômage 36c. par semaine, soit \$18.72 par an, et son patron doit verser \$14.04 par an. Dans les catégories de salaires plus élevés, l'employé verse plus que le patron, alors que pour les salaires peu élevés, c'est le contraire qui a lieu. Je répète qu'il est tout à fait déraisonnable qu'un patron ait à verser 24c. par semaine à l'égard d'un employé qui a demandé d'être exempté et qui par conséquent n'est même pas assuré.

J'ai lu un article de fond dans le *Times* de Watertown qui m'a rendu très fier de mon pays et d'être moi-même canadien. Je reçois tous les jours à mon bureau ce journal, dont le tirage est d'environ 50,000 et qui paraît dans le nord de l'Etat de New-York. Les gens de Watertown sont très bien disposés envers le Canada. Un des lecteurs du *Times* avait demandé ce qu'avait fait le Canada durant la guerre et voici ce que répondait le journal:

Après la guerre, le Canada a prêté 1,250 millions de dollars à la Grande-Bretagne. Tandis que nous y sommes, rappelons que le Canada a aussi accordé des crédits pour une somme de 650 millions de dollars à d'autres pays européens. Il a aussi avancé environ 275 millions de dollars comme secours d'après-guerre dans les zones militaires et par l'entremise de l'UNRRA et de l'Organisation internationale des réfugiés. Ce qui fait en tout plus de deux milliards que le Canada a avancés pour fins de secours et de reconstruction d'après-guerre.

Cependant, on ne peut comprendre la portée réelle de ces chiffres qu'en les comparant aux ressources des Etats-Unis. La population du Canada est d'environ un douzième de celle des Etats-Unis. Par conséquent, si on se fonde sur la population, les Etats-Unis devraient prêter 15 milliards à la Grande-Bretagne pour que son effort égale celui du Canada. Si l'on se fonde sur le revenu, il faudrait prêter 25 milliards. Pour égaler les prêts et les sommes

avancées après la guerre par la Canada, les Etats-Unis devraient avancer de 25 à 40 milliards.

Le prêt d'après-guerre consenti par le Canada n'est qu'un exemple de l'aide qu'il a accordée à la métropole. Pendant la guerre, nos voisins du nord ont fait à la Grande-Bretagne des dons se chiffrant par plus d'un milliard. Actuellement le Canada vend du blé à l'Angleterre à un prix de beaucoup inférieur à celui du marché mondial. Ces dons et ces prêts, qui exigent des dollars américains, sont la raison pour laquelle le Canada doit maintenant thésauriser les dollars américains qui lui restent et nous demander du crédit.

Notre Congrès débat actuellement un certain plan Marshall destiné à relever l'Europe qui, d'après les calculs, coûtera environ 17 milliards de dollars. Ceux qui doutent que nous puissions trouver cette somme n'ont qu'à songer aux réalisations du Canada. Que personne ne dise que le Canada ne fait pas sa part pour le relèvement de la métropole et de l'Europe.

Nous sommes tous fiers du Canada, car c'est un grand pays. Mais si nous donnons libre cours au communisme je crains le sort qui nous attend. Nous jouons avec le feu et nous devrions prendre des mesures énergiques pour parer à cette menace. Certaines gens l'appellent par euphémisme "idéologie différente" ou "idéologie de gauche." Le communisme n'est pas du tout une idéologie, mais un coup monté directement par Moscou en vue de dominer le pays.

Les journaux rapportent souvent les paroles très énergiques prononcées à ce sujet par certains hommes d'Etat, notamment le premier ministre Mackenzie King et le premier ministre Drew. Ils ne sauraient s'exprimer en termes trop énergiques. A mon sens, il est temps que le Parlement du Canada mette le communisme hors la loi. Nous n'avons aucune raison de le tolérer. Nos universités abritent des professeurs qui sont des communistes avérés. Tolérerait-on longtemps la publication d'un journal démocratique à Moscou? Et pourtant, on laisse paraître au Canada deux ou trois douzaines de journaux communistes.

Je me représente le Canada, aujourd'hui, comme une porte énorme portant l'inscription: "Le mode de vie canadien." Un gros ours noir fouine près du bas de la porte et essaie de la forcer. Si nous ne prenons pas garde, l'ours finira par y passer le nez et, comme le dit une vieille histoire, il y passera la patte, les épaules et finalement tout le corps. Pour ma part, j'aimerais qu'on lui ferme et barre la porte, dût-il y perdre le nez.

Des VOIX: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M<sup>me</sup> Fallis la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## COMITÉ DES DIVORCES

## ADJONCTION D'UN MEMBRE

L'honorable M. HAIG: Avec la permission du Sénat, je propose qu'on ajoute le nom de l'honorable R. B. Horner à la liste des sénateurs qui composent le comité permanent des divorces.

Je dois expliquer que le comité des divorces ne peut se diviser en deux groupes demain sans la nomination d'un autre membre. Le leader du Gouvernement, qui malheureusement n'est pas à son siège en ce moment, approuve la motion.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le jeudi 29 janvier 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## DISCOURS DU TRÔNE

## ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Ferland, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord me joindre aux honorables préopinants pour féliciter sincèrement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Comme le disait hier l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) ce débat nous permet d'aborder tous les domaines sans crainte d'enfreindre le Règlement. Je saisis donc cette occasion pour commenter la question des vivres, pour nous-mêmes et pour les habitants d'autres pays. Dernièrement, j'ai entendu dans diverses parties du pays plusieurs discours prononcés par des Canadiennes de retour d'Angleterre et du continent européen; toutes s'accordaient à dire que dans tous les ralliements en Angleterre et sur le continent, ne fût-ce que de deux ou trois personnes, les vivres défrayaient la conversation. Nous approchons rapidement de la même situation au Canada. Plusieurs honorables collègues ont sans doute lu l'article de M. L. S. B. Shapiro, intitulé "Staline fera-t-il la conquête de l'Europe par le pain?" paru dans *Maclean's* du 1er décembre dernier. L'article peut se résumer ainsi: La Russie peut conquérir l'Europe sans coup férir. Comment? En s'attaquant aux estomacs vides. Nous sommes en guerre, les vivres en sont l'arme.

Plusieurs personnes, à maints endroits, ont souligné l'importance du rôle que peut jouer notre continent en fournissant les armes nécessaires pour faire la guerre des vivres. A mon sens, personne ne l'a démontré avec plus de concision et d'éloquence que M. Charles Luckman, président du Comité des vivres des citoyens des Etats-Unis. Lors de l'inauguration d'une campagne destinée à économiser, aux Etats-Unis, la nourriture afin de nourrir l'Europe affamée et tenter par ce moyen d'enrayer les progrès trop rapides du com-

munisme, M. Luckman a dit: "L'arsenal de la démocratie doit maintenant devenir le grenier de l'univers; sinon nos espoirs de maintenir la paix trouveront place dans la tombe de ceux qui ont donné leur vie pour la sauvegarder." La production des vivres sur notre continent intéresse donc au plus haut point non seulement les producteurs mais tous les Canadiens qui ont à cœur la survivance de la démocratie. Malheureusement, du moins dans ma province,—je me borne à parler de l'Ontario car je suis mieux au courant des conditions qui y existent,—on est porté à réduire la production des vivres au lieu de l'accroître. Il est facile d'affirmer qu'il faut plus de vivres; il n'est pas si facile de trouver les moyens d'en accroître la production.

Si nous voulons accroître la production des vivres dans notre province, il faut assurer les producteurs, premièrement, de la stabilité raisonnable du marché. A cet égard, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs ce qui s'est passé à la réunion annuelle de l'Association des producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario, tenue dans l'ouest de l'Ontario la semaine dernière. Les dirigeants de ce groupement ont mis les membres en garde contre la surproduction; ils les ont engagés à dresser avec soin leur programme de production pour l'année prochaine, jusqu'à ce que le gouvernement fasse connaître sa ligne de conduite quant aux importations de fruits et de légumes des Etats-Unis.

Deuxièmement, pour accroître la production, il faut assurer aux producteurs une rémunération suffisante. Pour y arriver, il importe de favoriser la compréhension entre les producteurs et les consommateurs canadiens. Le citoyen moyen n'a qu'une idée bien nébuleuse du coût de production des vivres; du reste, il ne s'en soucie guère. Il désire avant tout acheter la nourriture au plus bas prix possible; c'est tout à fait naturel d'ailleurs.

Souvent, lors de réunions de groupements ou de cercles féminins, j'ai entendu des gens se plaindre de ne pouvoir, en raison des prix élevés, acheter suffisamment d'œufs ou de lait pour nourrir leurs familles. On entend souvent de telles observations. Or, a-t-on jamais entendu personne poser cette question: "Les producteurs peuvent-ils vendre à meilleur marché les vivres qu'ils produisent?" A mon sens, ces deux observations vont de pair, car insensé serait le régime économique qui fonderait le prix des vivres sur d'autres éléments que le prix de revient.

Si les Canadiens se plaignent aujourd'hui des prix élevés, c'est que pendant toute l'histoire de notre pays, sauf durant les années de

guerre, c'est qu'ils ont été habitués à acheter leur nourriture à bon marché. Au cours du conflit qui vient de se terminer, le paiement de subventions a permis de maintenir les prix à un bas niveau, mais dès leur suppression les prix ont augmenté comme tout le reste, de là les difficultés qu'on éprouve actuellement.

Les Canadiens ont pendant des années acheté les vivres à bas prix, surtout parce que le cultivateur ignorait ce qu'était la journée de huit heures. Il travaillait douze à seize heures par jour, selon la saison de l'année, afin de produire de la nourriture à bon marché pour le citoyen. Non seulement le cultivateur lui-même trimait-il, mais sa femme l'aidait ainsi que ses enfants dès le bas âge. En outre, ses fils d'âge mûr souvent lui donnaient un coup de main. Une demi-douzaine de personnes mettaient l'épaule à la roue afin de produire de la nourriture à bon marché; mais seul le cultivateur lui-même recevait un salaire. La guerre a mis fin à cet état de choses; la situation a maintenant changé du tout au tout.

Les honorables sénateurs sont plus ou moins au courant des conditions qui existent au pays aujourd'hui; mais peut-être devrais-je citer un exemple pour les faire ressortir plus nettement. A l'instar de l'honorable collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig) je citerai l'exemple de ma propre ville, car je la connais mieux que toute autre. Compte tenu de sa population, Peterborough est l'une des principales villes industrielles du pays. Elle se trouve au centre d'une superbe région agricole. En parcourant la région aujourd'hui, on constate l'absence de jeunes gens qui, l'activité industrielle du pays fut-elle normale, contribueraient à produire des vivres. Où sont-ils allés? Dans les usines de Peterborough où ils resteront à moins que le chômage ne les contraigne à retourner à la ferme. En causant avec ces jeunes gens, je leur ai posé la question suivante: "Maintenant que les prix des produits agricoles sont raisonnables et qu'il existe une grande disette de vivres dans le monde, pourquoi ne retournez-vous pas à la ferme pour aider à produire des vivres si essentiels?" Voici en substance la réponse que j'obtenais: "Me prenez-vous pour un imbécile? Pourquoi quitterais-je un bon emploi où je ne travaille que 8 heures par jour pour retourner à la ferme travailler douze heures par jour à un salaire moindre? Pas si bête!" Voilà l'état de choses qui existe aujourd'hui. En préconisant l'accroissement de la production de vivres au pays, n'oublions pas qu'en ce qui concerne la province d'Ontario, du moins, nous demandons aux hommes âgés

et aux hommes d'âge moyen, dont plusieurs sont exténués à la suite des longues heures de travail qu'ils ont accomplies durant la guerre, de redoubler d'efforts afin de produire plus de nourriture.

Je ne vois qu'un moyen d'augmenter la production de vivres: il faut assurer au producteur un revenu suffisant pour lui permettre d'acheter l'outillage le plus moderne qui économise le travail manuel et de payer à ses ouvriers,—s'il a la bonne fortune d'en trouver,—un salaire comparable à ceux que verse l'industrie. Sinon les ouvriers retourneront dans les villes; ils ne resteront pas sur la ferme. Telles sont les deux conditions qui permettront de maintenir le volume de la production, sinon de l'augmenter. Si le producteur n'est pas suffisamment rémunéré, la production fléchira; nous aurons la disette en pleine abondance et nous ne pourrions pas fournir les vivres que Shapiro déclare nécessaire pour enrayer la poussée du communisme en Europe.

Voilà l'un des aspects du tableau. Il y en a assurément un autre, celui de la lutte terrible que les petites gens de nos villes et cités doivent mener pour assurer leur subsistance. Les difficultés qu'ils éprouvent et les prix élevés des vivres suscitent chez eux du ressentiment contre le producteur; ils pensent que celui-ci profite de la situation pour exiger des prix exorbitants. On ne pourra surmonter ce sentiment qu'en renseignant davantage le public. On devrait dans chaque province renseigner le consommateur sur ce qu'il en coûte en moyenne aux producteurs d'aliments essentiels et sur les prix que touchent les producteurs. Il constatara alors si le producteur réalise des bénéfices exorbitants comparativement à ses frais de production.

Le discours que l'honorable T. L. Kennedy, ministre de l'Agriculture d'Ontario, a prononcé à Orillia en décembre m'a vivement intéressé. Il a mentionné certains chiffres à l'égard des prix payés par les consommateurs ontariens pour certains produits et de la proportion qu'en touchent les producteurs. Les légumes en boîtes se vendaient alors à des prix assez élevés au Canada, peut-être plus élevés qu'aujourd'hui; il existe donc quelques légères différences. Les tomates en conserves se vendaient alors de 25c. à 27c. la boîte; le producteur touchait 3¼c.; les pois de la meilleure qualité se vendaient de 22c. à 25c.; et le producteur ne touchait que 2¼c. Pour les pêches, qui se vendaient de 25c. à 30c. la boîte, le producteur touchait 5¼c., et pour les poires, qui se vendaient de 30c. à 35c., il touchait 4¼c. Ces chiffres démontrent incontestablement que les producteurs canadiens n'ont pas exigé des prix

exorbitants. Il serait peut-être difficile de calculer exactement le prix de revient, au Canada, des produits alimentaires comme les laitages, le lait et la viande, mais je ne vois pas pourquoi chaque province n'établirait pas une moyenne approximative qu'elle pourrait communiquer au consommateur. Ce dernier saurait ainsi ce qu'il paie en sus du coût réel.

Cela ne règle pas, cependant, le problème de l'aide à fournir à nos milliers de petites gens. Nombre d'entre eux sont âgés. Ils ont pris leur retraite il y a quelques années, estimant leur revenu suffisant pour mener une vie confortable quoique non luxueuse. Ils ont maintenant toutes les misères du monde simplement à exister et ne jouissent guère des douceurs de la vie. Telles sont les gens que l'Etat devrait d'abord secourir.

Comment s'y prendre? Le Gouvernement dispose d'un énorme excédent budgétaire. Je dirais même qu'il ne sait que faire de ses richesses. Au cours de la présente année financière les contribuables auront versé environ trois quarts de milliard de dollars de plus qu'il ne faut pour administrer le pays. A ce propos, on a tellement parlé à la Chambre des communes de mercantilisme et de l'établissement d'une cour d'enquête et l'on a si sévèrement averti les gens de ne pas abuser de la situation, que le ministre des Finances devrait, à mon sens, se sentir gêné. (*Exclamations*) En ces temps de vie chère, le seul motif qui, à mon sens, justifie le Gouvernement de prélever des contribuables trois quarts de milliards de dollars de plus qu'il n'a besoin, c'est qu'il se propose d'en remettre une partie importante sous forme d'impôts moins élevés. Nous ferions tous bon accueil à une réduction générale des impôts, mais ceux qui éprouvent le plus de difficultés n'en bénéficieraient point. Ils ne gagnent pas assez ou n'ont pas un revenu assez élevé pour être assujettis à l'impôt. On ne peut les aider qu'en supprimant des taxes qui frappent tout le monde comme, par exemple, la taxe de vente de 8 p. 100 et autres taxes de ce genre. L'abolition de la taxe de vente de 8 p. 100 aiderait les petits salariés. On a prétendu que cela ne signifierait que quelques dollars de plus ci et là. Honorables collègues, je connais bien des gens pour qui \$5 est une somme considérable. La taxe de vente frappe tous les Canadiens et sa suppression apporterait quelque soulagement aux plus nécessiteux.

Il est grand temps qu'une femme fasse partie du cabinet. L'imposition de la taxe d'accise de 25 p. 100 sur les appareils électriques en est une preuve éclatante. Lorsqu'un groupe d'hommes peut, de nos jours, solen-

nnellement déclarer non indispensables les appareils électriques et les frapper d'une taxe d'accise de 25 p. 100, il est temps d'intervenir. Les Canadiens se sont plus ou moins habitués à toutes sortes de taxes et, s'ils ne les aiment pas, ils les endurent comme des maux inévitables. J'ai lu, je crois, toutes les explications du ministre des Finances à l'égard de la taxe frappant les appareils électriques et je soutiens qu'il s'agit de la taxe la moins justifiable dont on ait jamais grevé un article au Canada. Ce n'est pas que j'en souffre moi-même,—personne en cette enceinte n'en souffre guère,—mais elle pèse lourdement sur une classe de Canadiens que nous devrions chercher à aider, c'est-à-dire les jeunes gens qui se marient et cherchent à s'établir. Ils sont durement frappés. Dieu sait s'ils éprouvent déjà assez de difficultés. Ils cherchent longtemps avant de trouver un appartement; lorsqu'ils réussissent à en trouver un, ils constatent, lorsqu'il s'agit d'acheter leur mobilier qu'une taxe de 25 p. 100 frappe tout appareil électrique sauf les poêles; on aurait taxé les poêles aussi, n'eussent été les protestations qu'on a fait entendre d'un bout à l'autre du pays. On dit à ces jeunes gens que les appareils électriques ne sont pas des articles indispensables. Rien d'étonnant qu'ils nous répondent: "Non indispensables! Comment tenir maison aujourd'hui sans appareils électriques?" Espérons que le ministre des Finances pourra supprimer cette taxe tout à fait injuste. S'il est quelqu'un dans cette enceinte qui devrait appuyer ma demande c'est bien le nouveau sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie).

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M<sup>me</sup> FALLIS: Je termine en exhortant très respectueusement le Gouvernement de prendre des mesures pour atténuer la misère des petits salariés, en supprimant non seulement cette taxe mais les autres taxes qui les touchent de plus près.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je désire d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône que nous étudions présentement. Qu'il me suffise de dire à cet égard que les renseignements qu'ils nous ont fournis, l'éloquence dont ils ont fait preuve, n'ont pas trompé nos attentes.

Je me dois aussi d'adresser quelques paroles de bienvenue à l'honorable sénateur qu'on nous a présenté cette semaine, ce nouveau collègue encore timide qui vient de se joindre à nos rangs. Nous avons eu, je ne crains pas de l'avouer, une grande admiration pour la

tâche qu'il a accomplie ailleurs alors qu'il occupait un poste élevé dans l'administration de certains des plus importants ministères de l'Etat. Puisqu'il a quitté ce poste il ne nous reste plus qu'à accueillir notre cadet qui nous vient de Vancouver. S'il s'applique à sa nouvelle tâche, il aura vite fait d'acquérir une connaissance suffisante de la procédure parlementaire pour prendre une part active à nos délibérations.

Enfin, permettez-moi de féliciter très sincèrement l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et l'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger) des discours si intéressants qu'ils ont prononcés ici pour nous mettre au courant des travaux qu'ils ont accomplis à titre de membres de la délégation du Canada à Lake-Success. Tous nos collègues se joignent à moi, j'en suis sûr, afin d'exprimer à ces honorables sénateurs notre admiration et nos félicitations pour la besogne qu'ils ont accomplie en leur qualité de représentants du Sénat à cette importante assemblée. Vu que je désire commenter la situation internationale cet après-midi, j'ai écouté avec un vif intérêt les excellents exposés qu'ils nous ont faits de la situation internationale actuelle telle que reflétée dans les travaux de l'Assemblée des Nations Unies.

Quelle est la situation internationale actuelle? Comme M. Wendell Wilkie le disait: "Nous vivons dans un monde unique." Il faut admettre que ce monde est partagé en deux grandes factions: les démocraties occidentales d'une part et la Russie soviétique avec ses satellites de l'autre. Je n'ai pas l'intention de traiter par le détail de la chaîne d'événements qui a finalement abouti à la situation actuelle si déplorable, moins de trois ans après la fin des hostilités alors que régnaient l'unité et la confiance mutuelle. Je sais dans mon for intérieur qui est responsable de la situation présente; mais c'est de l'histoire ancienne et à quoi bon en parler maintenant.

Je voudrais cependant traiter d'une question qui nous préoccupe tous. Sur quels facteurs fondamentaux reposent les rapports qui existent entre la Russie et les puissances occidentales aujourd'hui et quel résultat pouvons-nous en attendre? Tous conviendront, j'en suis sûr, premièrement que la Russie refuse de collaborer avec les démocraties; deuxièmement qu'elle tente par tous les moyens d'empêcher l'Europe de se redresser et de faire avorter le plan Marshall. Ces deux faits sautent aux yeux. Je n'ai pas de temps à perdre à dénoncer l'attitude du gouvernement soviétique. Dénoncer, à mon avis, ne sert de rien. Encore moins ai-je l'intention de lancer des reproches enflammés ou des in-

vectives comme ceux que nous avons appris à connaître si bien depuis quelques mois grâce aux attaques de MM. Molotov et Vishinsky. Après tout, honorables collègues, nous qui siégeons dans un Parlement libre, ne sommes pas dans la même situation que MM. Molotov et Vishinsky. Aucun de nous n'a reçu l'ordre de notre ministère des Affaires extérieures de lancer des attaques de propagande contre l'Union soviétique. Aucun de nous n'a reçu instruction de ce ministère quant à la nature de ces attaques, quelque mensongères qu'elles soient. Chez nous, comme dans tout autre pays démocratique, il ne fait aucun doute que les hommes d'Etat sont dans une situation désavantageuse, comparativement à MM. Molotov et Vishinsky. Nous sommes personnellement responsables des déclarations que nous formulons en public. Si par malheur nous prononçons des paroles trompeuses ou manifestement fausses, le public nous tourne en ridicule et les journaux nous attaquent. C'est la fin de notre prestige et, si nous occupons un poste pour lequel nous devons briguer les suffrages, notre défaite est assurée aux prochaines élections. Il n'en est pas de même de MM. Molotov et Vishinsky; leur sort est bien plus heureux. Ils n'acceptent aucune responsabilité personnelle de leurs déclarations ou de leurs exposés erronés, quelque extravagants qu'ils soient. Ils suivent les ordres qu'ils ont reçus et tant qu'ils agissent en conformité des directives du parti, tout va bien, peu importe qu'ils se trompent ou non. En pratique, plus leurs discours seront violents et trompeurs, plus *Pravda* et *Isvestia* les loueront, car ce sera là de nouveaux coups assésés à l'ennemi de la prétendue démocratie communiste.

Voici quelques exemples à l'appui de mes assertions. Je reçois de temps à autre de l'ambassade soviétique à Washington,—et je suppose que d'autres honorables collègues en reçoivent aussi,—de la documentation qui souvent sent la propagande. Dernièrement je recevais de l'ambassade une petite brochure intitulée: "Texte de discours prononcé par M. V. M. Molotov à l'occasion du 30e anniversaire de la grande révolution socialiste d'octobre, à une séance spéciale du Soviet de Moscou, tenue le 6 novembre 1947." La brochure contient le texte d'un discours extrêmement long, prononcé par M. Molotov; les mots "Applaudissements" et "Tonnerre d'applaudissements" entre parenthèses, pullulent dans le texte. Je me bornerai à signaler deux assertions de M. Molotov que renferme la brochure. Il dit ce qui suit relativement aux causes de la dernière guerre.

Que n'ont pas fait les impérialistes de l'Ouest et de l'Est pour entraver l'œuvre constructive et paisible de notre pays? Ils en sont venus au point où la Grande-Bretagne et la France se sont alliées à l'Italie fasciste pour signer l'accord honteux de Munich avec l'Allemagne hitlérienne avec l'idée de pousser les fascistes allemands à attaquer l'Union soviétique plus rapidement.

Arrêtons-nous quelques instants sur cet avancé. Comme d'autres j'ai déjà lu l'histoire de cette époque-là; or c'est la première fois, à ma connaissance qu'on accuse la Grande-Bretagne et la France de s'être rendues à Munich dans le dessein d'entraver le progrès de la Russie et d'encourager Hitler à attaquer l'Union soviétique. M. Molotov oublie une chose,—et il prend bien soin de ne pas la mentionner,—c'est que la véritable raison de la guerre fut l'extraordinaire volte-face de la Russie qui, en août 1939, signait un pacte d'amitié avec l'Allemagne, permettant ainsi à Hitler d'attaquer la Pologne sans crainte de représailles de la part de la Russie, pacte que M. Molotov lui-même a signé au nom du gouvernement soviétique.

Permettez-moi de citer brièvement un autre exemple. M. Molotov s'en prend ensuite à la bombe atomique. Les honorables sénateurs connaissent l'histoire de la bombe. Nous savons tous très bien comment les Etats-Unis, en possession du secret de la bombe atomique, ont offert, dans un geste de générosité encore inconnue jusqu'ici, de dévoiler ce secret à toutes les nations du monde, à condition qu'on établisse un organisme international chargé de régir son usage et d'empêcher que tel ou tel pays en abuse. Nous savons aussi que la Russie soviétique n'a jamais voulu accepter cette offre en alléguant que l'inspection internationale constituerait un empiétement sur sa souveraineté. Voilà les faits. Maintenant, voyons ce que M. Molotov disait à ce sujet. Je cite ses propres paroles:

Plusieurs s'indignent de voir les Etats-Unis et la Grande-Bretagne empêcher les Nations Unies de prendre une décision définitive en vue de proscrire les armes atomiques... On devrait se rendre compte que le refus de proscrire les armes atomiques couvrent de honte les impérialistes et les rend odieux à toutes les honnêtes gens, à toutes les nations.

Telles sont les allégations de M. Molotov sur l'état actuel de la controverse qu'a soulevée la bombe atomique. J'affirme sans crainte d'être contredit qu'ils constituent la plus absurde entorse à la vérité qu'on puisse imaginer.

Je n'ai aucunement l'intention de disputer à M. Molotov sa façon bizarre d'interpréter les événements, mais les motifs cachés de son attitude et de celle de son gouvernement sont intéressants et nous regardent au plus haut

point. Pourquoi le gouvernement soviétique refuse-t-il de collaborer avec les démocraties? Pour quelle raison les Soviets cherchent-ils à entraver le relèvement de l'Europe occidentale? On a donné de ces deux questions des explications partielles. La première veut que les Russes soient par tempérament un peuple soupçonneux et dissimulé et que leur gouvernement soit également réservé et soupçonneux. Voilà qui est exact, à mon avis, et il est incontestable que durant l'entre-deux-guerres, les gouvernements des autres pays du monde ont traité le gouvernement soviétique en paria et en réprouvé, ce qui a accentué davantage cette caractéristique. A coup sûr, l'attitude des délégués russes aux conférences internationales présente souvent tous les signes d'une suspicion profonde et quasi perverse des mobiles des autres pays. Les honorables sénateurs qui ont assisté aux conférences internationales au cours des deux dernières années corroboreront j'en suis sûr, mes affirmations.

Cette attitude de secretivité et de suspicion de la part des Russes s'aggrave probablement du fait que les membres du corps dirigeant de la hiérarchie soviétique, qui gouverne la Russie, (ce groupe étroitement uni de quelque vingt personnes qu'on appelle le Poliburo), ne connaissent pour la plupart absolument rien des pays autres que le leur. Tout le monde sait que M. Staline n'a jamais traversé les frontières de son pays sauf pour se rendre à Téhéran afin de conférer avec MM. Roosevelt et Churchill.

L'attitude des Soviets découle aussi de leur convoitise des richesses matérielles de l'Occident et du sentiment d'infériorité qui en résulte. Ce complexe d'infériorité, je dois l'avouer, n'est parfois que trop évident. Joint à la secretivité dont j'ai parlé tout à l'heure, il est sans doute responsable du "rideau de fer," ce voile presque impénétrable jeté par le gouvernement soviétique entre sa propre population et les peuples du monde occidental.

Du point de vue de la Russie, le "rideau de fer" offre deux avantages indéniables. En premier lieu, la guerre a laissé ce pays affreusement ravagé dans un état de pauvreté extrême. La Russie ne tient nullement à offrir en spectacle aux pays occidentaux la monotonie pitoyable dans laquelle les innombrables masses du peuple russe traînent leur misérable existence. Si la France, l'Italie et la Grande-Bretagne sont sorties épuisées et appauvries de la guerre,—et nous le savons fort bien,—combien plus encore la Russie d'Europe doit-elle être exténuée et anémiée après la destruction délibérée à laquelle se sont livrées les armées d'Hitler, avec cette perfection méticuleuse dont seul paraît capable l'esprit allemand.

La deuxième raison qui motive l'existence du "rideau de fer" est évidente. Les Soviétiques n'osent pas permettre à leurs nationaux de voyager dans les pays de l'Ouest où non seulement ils pourraient constater la supériorité des progrès matériels, mais où ils pourraient encore s'imprégner de dangereuses idées sur la liberté politique. A leur point de vue, les Kravchenko et les Gouzenko ont déjà été trop nombreux parmi les fonctionnaires qu'ils ont envoyés à l'étranger. S'il leur est impossible d'empêcher la défection de fonctionnaires de l'Etat entraînés et endoctrinés, lorsqu'ils viennent en contact avec la liberté politique, ils seraient bien téméraires d'exposer les citoyens ordinaires aux mêmes tentations. Il semble donc que la convoitise envers l'Ouest et un sentiment d'infériorité ne sont pas étrangers à la situation actuelle.

La situation actuelle s'expliquerait aussi par le sentiment d'insécurité au point de vue militaire qui existe en Russie, du fait que durant la présente génération la Russie a connu, aux mains des peuples de l'Ouest, deux invasions et d'effroyables dévastations. Depuis la fin de la guerre on a donné cette raison pour expliquer la politique des Soviétiques envers leurs voisins de l'Europe orientale. L'argument que la Russie a besoin de se sentir en sécurité sur ses frontières de l'Ouest a servi d'explication pour la création des gouvernements satellites instaurés, par force ou par fraude ou même par un mélange judicieux de ces deux éléments, en Pologne, en Hongrie, en Roumanie, en Bulgarie et en Yougoslavie, et pour la tentative d'imposer un sort semblable à la Grèce et à la Turquie.

Pour ma part, je suis persuadé que cette explication renfermait une grande part de vérité. C'est une explication à laquelle on pouvait croire il y a deux ans, à laquelle j'avais encore foi moi-même en mars 1946, en discutant la question devant cette Chambre, bien que même à cette époque certains aspects révélateurs de la politique soviétique donnaient prise à la suspicion que ses visées s'étendaient beaucoup plus loin que le simple souci de protéger ses frontières occidentales.

Aujourd'hui cette explication ne vaut plus. A l'heure qu'il est, la Russie a certainement assuré ses frontières de l'ouest. Si la sécurité de ses frontières était son seul souci, pourquoi alors a-t-elle essayé de fomenter des révolutions en France et en Italie, et pourquoi aussi a-t-elle établi il y a trois mois le Cominform pour inonder le monde de propagande communiste? Si son seul dessein était d'assurer ses frontières, que viennent faire ces attaques brutales contre le prétendu "impérialisme" de

la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, que viennent faire ces tentatives forcées afin de faire échouer le plan Marshall qui, les honorables sénateurs s'en souviendront, a été offert à tous les pays de l'Europe, y compris la Russie? La réponse est évidente, à mon sens. L'explication relativement à la sécurité des frontières ne vaut plus, et les autres explications, secrétivité ou suspicion, convoitise ou complexe d'infériorité, ne sont plus valides par elles-mêmes.

Il faut chercher ailleurs le mobile essentiel de la politique soviétique actuelle. Quel est ce mobile? Le Politburo a fait un retour aux doctrines de Karl Marx. Je dis un "retour," mais ce n'est peut-être pas là l'expression juste. Les dirigeants de la Russie ont toujours affirmé ouvertement leur croyance aux doctrines de Marx, mais ils ont à l'occasion dévié ou semblé dévier des conséquences logiques que semblait indiquer une stricte application de cette doctrine. Quelle est la doctrine fondamentale qu'énonçait Karl Marx il y a exactement cent ans, dans "l'Evangile selon St. Marx," comme le désignaient certains? C'est la doctrine de la révolution sociale, de l'usurpation violente du pouvoir par les masses déshéritées de chaque pays. Au dire de Marx, le capitalisme est perdu et la dictature du prolétariat est inévitable.

Or, si le petit groupe du Kremlin est vraiment de cette opinion, et je ne doute pas qu'il soit de bonne foi, vous aurez immédiatement une réponse définitive aux deux questions que je viens de poser.

La première question se formulait ainsi: "Pourquoi la Russie refuse-t-elle de collaborer avec les démocraties occidentales?" Eh bien, pourquoi, selon la doctrine de Marx, serait-elle tenue de collaborer? Pourquoi s'occuper de gouvernements irrévocablement perdus et qui seront remplacés en temps et lieu par une dictature prolétarienne façonnée à son image? Est-il vrai, cependant, que notre chute retarde d'une manière déraisonnable? Dans l'esprit d'un véritable marxiste, ce retard est très ennuyeux et il s'emporte parfois. Cela explique un peu le ton exaspéré et hostile de la propagande soviétique actuelle. Comme l'observe M. Harold Nicholson dans un numéro récent du *Spectator* de London:

On doit se représenter en plus de cette doctrine de la fatalité, une fureur aveugle, égoïste, vantarde, hargneuse et empreinte de frustration suscitée par notre refus obstiné de nous effondrer.

La deuxième question était la suivante: "Pourquoi la Russie tente-t-elle par tous les moyens d'empêcher le redressement de l'Eu-

rope occidentale et de faire échouer le plan Marshall?" Ici encore, l'esprit marxiste conçoit clairement la réponse. Il est insensé de s'efforcer de fortifier des systèmes de gouvernement qui doivent fatalement s'effondrer. Il est sage, au contraire, de travailler à cette chute et de faire tout son possible pour l'entraîner; le plan Marshall n'est que le résultat d'un effort futile et désespéré de la part de la plus grande et de la plus réactionnaire des nations capitalistes pour se renforcer et retarder encore de quelques années l'inévitable. Selon les marxistes, il vaut beaucoup mieux pour les peuples de l'Europe occidentale endurer la misère et la faim aujourd'hui, car ils entreront bientôt dans le paradis marxiste.

Si l'on suit cet ordre d'idées, le fondement de la politique et des mesures soviétiques nous apparaît clairement. Ce que nous voyons n'est peut-être pas très agréable; mais il est nécessaire de le voir clairement si nous voulons arrêter notre propre ligne de conduite.

Il ne serait pas sans intérêt de méditer un peu sur cette doctrine de Karl Marx. On pourrait se demander si le monde est destiné à suivre la voie que lui a tracée cet économiste juif-allemand il y a un siècle. Généralement, quiconque entreprend de prophétiser les événements ou les œuvres probables de l'humanité est étroitement limité dans ses vues par les conditions contemporaines. Nous ne pouvons certes pas nous attendre qu'un écrivain d'il y a un siècle fut-il prophète, prêtre ou philosophe, puisse avoir eu la moindre idée du monde d'aujourd'hui. Tel est le cas de Karl Marx. Songez un peu ce qu'était le système capitaliste en 1848. Nous en étions à la période la plus sombre de la révolution industrielle. En Angleterre, où il écrivait, des enfants âgés de six et sept ans, travaillaient de douze à quatorze heures dans les mines et les filatures de coton, la loi ne tolérait pas l'affiliation aux syndicats ouvriers et, comme on estimait qu'il s'agissait de coalitions portant atteinte à la liberté du commerce, leurs dirigeants étaient passibles d'amende ou d'emprisonnement. Marx pouvait fort bien juger que de telles conditions mèneraient inévitablement à une violente révolution. Ces conditions ont en effet déterminé une révolution, mais non pas celle que Marx avait prévue. Grâce au progrès lent et méthodique, elle a transformé entièrement la vie industrielle. Au lieu d'une saisie violente des industries par la masse, comme Marx l'avait prédit, nous avons vu et nous voyons encore le transport graduel d'une partie toujours grandissante de notre économie nationale, des mains des entreprises particulières au peuple lui-même par le truchement

de ses gouvernements. N'avons-nous pas raison de conclure que Marx est aussi mauvais prophète à l'égard du monde actuel que tout autre écrivain d'il y a cent ans?

Il y a un autre aspect de la doctrine de Marx sur lequel je voudrais faire une courte digression. Le principe directeur de sa doctrine est une conception matérialiste de l'histoire, le matérialisme dialectique dont nos amis, les Russes, parlent si souvent. Selon cette théorie le fondement matériel de l'existence,—la façon dont à une époque ou dans une société quelconques, on produit et distribue les richesses matérielles,—détermine à lui seul les principes et les institutions sociales de cette société. Je ne suis pas un philosophe, mais il n'est pas nécessaire de l'être pour comprendre que toute théorie sur la fin de l'homme qui se fonde uniquement sur les biens matériels n'embrasse pas tout le problème. Cette théorie peut valoir dans son propre domaine mais comme elle ne tient nullement compte de l'esprit et de l'âme elle est incomplète et fautive en conséquence à l'égard des problèmes philosophiques de la vie. Plusieurs domaines de la pensée et des initiatives humaines, dont quelques-uns sont les plus élevés et les plus nobles que notre nature imparfaite puisse atteindre, n'ont aucun rapport avec la vie matérielle. Le matérialisme dialectique de Marx tend à nous abaisser tous au bas niveau de l'égoïsme matérialiste. De tels intérêts peuvent inspirer ses disciples soviétiques aujourd'hui, mais ils ne se représentent pas toute la destinée humaine.

On pourrait méditer davantage sur ce sujet, mais ce n'en est ni le temps ni l'endroit. Nous avons à faire face aujourd'hui non pas à une théorie mais à un fait, le fait que les chefs d'une grande et puissante nation ont foi en ces doctrines et ont l'intention de les appliquer. Aussi longtemps que les chefs de la Russie soviétique préconiseront de telles doctrines et suivront cette ligne de conduite, nous, les démocraties occidentales, devons prévoir des temps difficiles et semés de danger. Car, en somme, ces doctrines constituent un défi à notre mode de vie et à tout ce en quoi nous avons foi. L'un des résultats inévitables de ce défi se cristallise dans les événements que nous voyons se dérouler aujourd'hui, l'établissement et l'affermissement de rapports étroits entre les pays de l'Europe occidentale qui se sentent visés par ce défi et entre ces pays et ceux de l'Amérique du Nord. Il est un peu ironique de constater que l'Union soviétique amène par son attitude ce qu'elle redoute le plus, l'union des pays de l'Europe occidentale. Si l'on se reporte aux discours prononcés par M. Winston Churchill, à Fulton, Missouri,

il y a deux ans, alors qu'il a lancé un appel en faveur de la collaboration parmi les pays démocratiques, on constatera que les prédictions de ce grand homme d'état se réalisent aujourd'hui.

J'ai dit que nous devons nous attendre à des temps difficiles et semés de périls. On ne saurait le nier. Il faut renoncer à cette ligne de conduite que nous aurions pu suivre, l'apaisement. Très peu maintenant, sur ce continent, ont foi en cette politique. Sauf la minorité négligeable des communistes et de leurs partisans, seuls mettent leur confiance dans cette politique sur ce continent des hommes comme M. Henry Wallace, dont la candeur des sentiments n'a d'égale que la candeur de l'intelligence.

Ce que nous redoutons le plus peut survenir si les chefs soviétiques, imbus de leurs théories marxistes, dépassent la mesure en voulant faire passer sous la domination de minorités communistes des pays qui ne sont pas encore sous leur régime. Il est évident que les peuples de l'Europe, ayant toute liberté d'action, rejettent le régime communiste par d'écrasantes majorités. Voilà ce qui s'est produit dans tous les pays où l'on a tenu des élections libres durant les deux dernières années. Mais cela ne décourage aucunement le théoricien marxiste. Pour lui le mot "démocratie" et il est probablement de bonne foi, signifie un gouvernement pour le peuple et non, comme nous l'entendons, par le peuple.

Une minorité communiste instruite des vérités du marxisme se croit parfaitement en droit d'usurper le pouvoir si elle le peut, dans l'intérêt réel du peuple lui-même, même si celui-ci n'a pas encore tout à fait conscience de la vérité.

Cette doctrine est périlleuse surtout aujourd'hui dans ce pays malheureux, la Grèce. On se souvient du grave avertissement que M. Ernest Bevin a donné la semaine dernière aux dirigeants soviétiques au sujet de la Grèce. Le Canada pourrait ajouter un mot à cet avertissement. Il y a, à l'heure actuelle, en Grèce, des troupes britanniques et des officiers américains. Si la Grèce, en vertu de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, demandait plus d'aide pour protéger son territoire malheureux contre la domination par la minorité communiste, aidée et encouragée à la frontière septentrionale par les satellites de la Russie, je suis d'avis que nos gens désireraient que le Canada fasse sa part. Les chefs soviétiques exeroient peut-être qu'en exerçant une pression assez forte, les pays occidentaux abandonneront la Grèce à son sort. Ils songent peut-être à l'accord de Munich signé il y a un peu moins de dix ans, par

lequel la Grande-Bretagne et la France livraient la Tchécoslovaquie à Hitler dans une vaine tentative d'apaisement. Ils cherchent peut-être à savoir jusqu'à quel point nous nous laisserons intimider aujourd'hui. S'il en est ainsi, il faut laisser entendre nettement aux chefs soviétiques qu'on ne signera plus d'autres traités de Munich.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: La possibilité d'une agression militaire par la Russie elle-même ne semble pas, à mon avis, comporter de dangers, et cela pour deux raisons.

La première est l'épuisement des ressources matérielles et physiques de la Russie. Nous connaissons l'état d'épuisement de l'Angleterre et de la France et nous tenons pour absolument inconcevable que l'un ou l'autre de ces pays entreprenne une grande guerre aujourd'hui même s'il le désirait. Mais leur état d'épuisement, que nous connaissons, n'est rien comparativement à celui de la Russie que nous ignorons. Rappelez-vous que pendant trois ans la Russie d'Europe a subi un régime de destruction systématique et prolongée. J'ai pris connaissance de certains rapports émanant de bonne source d'après lesquels un tiers de leurs immobilisations, maisons, fermes, chemins de fer et autres biens, avaient été détruits et que de 7 à 12 millions de leurs habitants avaient été tués. Les dirigeants soviétiques se vantent de leur plan quinquennal de reconstruction. Je leur souhaite du succès. J'ose prédire qu'il ne leur faudra pas cinq années, mais toute une génération pour remplacer ce qui a été détruit. Peut-on concevoir qu'un pays dans de telles conditions puisse entreprendre de propos délibéré une guerre d'agression?

La deuxième raison est dans un ordre tout à fait différent mais elle est, à mon avis, aussi décisive. Elle se fonde sur les théories marxistes qu'adoptent les chefs soviétiques. Selon Marx, l'effondrement du régime capitaliste est inévitable, et tôt ou tard, dans tous les pays du monde, la dictature par le prolétariat le remplacera avec violence. Or si cela doit arriver, pourquoi la Russie s'occuperait-elle d'attaquer un autre pays? Son triomphe ultime est inévitable; il lui suffit d'attendre et un jour elle conduira l'humanité dans un monde consacré au culte de Karl Marx. Evidemment, cette doctrine du triomphe ultime inévitable n'empêche pas les chefs soviétiques d'accomplir tout ce qu'ils peuvent pour hâter la réalisation de ce paradis marxiste. Comme nous l'avons constaté durant ces derniers mois, ils ont tenté de susciter des grèves générales en France et en

Italie, ils ont créé leur nouvel organisme de propagande internationale, le Cominform. A leur point de vue ce sont des initiatives tout à fait logiques aux fins d'amener la chute du régime capitaliste. Il y aura probablement d'autres tentatives du même genre durant les prochaines années mais aucune ne prendra l'ampleur d'une guerre internationale.

Non. Je partage l'opinion exprimée par le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) lorsqu'il affirme que le présent conflit entre les pays de l'Est et ceux de l'Ouest n'est pas un conflit armé mais idéologique. La bataille n'a pas pour objet de capturer la personne physique des hommes mais leur esprit et leur âme. Tel est le conflit dans lequel nous sommes maintenant engagés, "la guerre perlée," comme on l'a désignée. Combien longtemps peut durer cette guerre personne ne peut le prévoir. Cela dépendra beaucoup du succès qu'obtiendra le plan Marshall. Si l'Europe occidentale peut se relever en dépit de la Russie et de ses satellites, il y a lieu de croire que les chefs soviétiques estimeront leur tentative sans espoir, du moins à l'heure actuelle, et que l'heure de la révolution universelle n'a pas encore sonné.

On a vu, par le passé, la politique soviétique changer avec une rapidité foudroyante pour s'adapter à des conditions nouvelles. Comme preuve le revirement stupéfiant dans l'attitude de la Russie à l'égard de l'Allemagne hitlérienne en août 1939. Il se peut fort bien que si la Russie se rend compte de l'échec de sa politique présente, elle se confindra dans l'isolement. A cet égard, je citerai un passage d'un ouvrage publié récemment et que plusieurs honorables sénateurs ont sans doute lu. Cet ouvrage, intitulé *Speaking Frankly*, est de M. James F. Byrnes, qui occupait le poste de secrétaire d'Etat des Etats-Unis, il y a un peu plus d'un an. Dans son volume il raconte les diverses étapes de sa carrière de secrétaire d'Etat et les difficultés extraordinaires qu'il a éprouvées à s'entendre avec les chefs soviétiques au cours des différentes conférences internationales tenues au cours de son mandat. M. Byrnes cite un passage dont vous aimerez peut-être connaître l'origine. Il s'agit d'un passage, extrait des œuvres de Karl Marx, écrit en 1853 qui porte sur la Russie des Tsars de son époque et sur ses demandes à l'égard de la Turquie. Karl Marx dit:

Après une suite de victoires éclatantes, la Russie n'aurait pas pu présenter des demandes plus déraisonnables à la Turquie. Si les autres puissances tiennent bon, la Russie se retirera sûrement d'une manière très convenable.

Je répète cette dernière phrase:

Si les autres puissances tiennent bon, la Russie se retirera sûrement d'une manière très convenable.

A mon avis, cette phrase indique l'attitude que les puissances occidentales doivent prendre aujourd'hui. Nous devons tenir bon. Que ce soit en Grèce, en Turquie, en Iran, en Italie ou en France, nous devons faire comprendre clairement aux Russes soviétiques qu'on empêchera toute tentative par les minorités communistes dans ces pays d'usurper le pouvoir et que, s'il le faut, nous aiderons à l'empêcher.

Une autre mesure me semble tout aussi importante toutefois. Il s'agit de laisser aux Russes toutes les occasions de réconciliation possibles aujourd'hui, même si la tâche nous semble quelquefois sans espoir. Répétons constamment ce qui, après tout, n'est que la vérité: que nous n'avons aucun projet d'agression à l'égard de la Russie, que nous voulons le bonheur de son peuple, et que le mode de gouvernement domestique qu'elle choisira ne nous intéresse pas. Peut-être, à la longue, viendra-t-on à le croire. J'admets bien que laisser une porte ouverte pour se réconcilier avec son voisin est souvent une démarche ingrate quand ce voisin s'obstine à passer devant la porte en lançant des injures. Mais il vaut tout de même la peine de prendre cette mesure.

Ici encore je partage l'avis des honorables sénateurs d'Ottawa et de l'Acadie (l'honorable M. Lambert et l'honorable M. Léger). L'Organisation des Nations Unies est la porte par laquelle nous communiquons avec la Russie et ses satellites. On doit tenir cette porte ouverte à tout prix. Je reconnais que tous les espoirs que nous avons fondés dans l'Organisation ne se sont pas réalisés. La Russie a abusé de l'Assemblée et l'a avilie pour ses fins de propagande. Néanmoins, l'existence même d'un tel lieu de rencontre pour les nations, bien qu'elles s'y maintiennent en mésintelligence, est un facteur psychologique très important. L'Organisation des Nations Unies est une porte que nous devons tenir ouverte, ou, si vous le préférez, un pont que nous devons maintenir en bon état. Espérons et prions qu'un jour la Russie traversera ce pont et le seuil de cette porte pour collaborer de nouveau avec les autres nations.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

La motion est adoptée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. VIEN présente au Sénat un Bill M, intitulé: loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada*.

Ledit bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. VIEN: Mardi prochain.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. CAMPBELL propose la 2e lecture du bill E, intitulé: loi concernant la société dite la *Toronto, Hamilton, and Buffalo Railway Company* et la *Canadian National Railway Company*.

—Honorables sénateurs, nous avons ici un bill très simple, il ne comporte qu'un seul article. Le but en est de rendre valide un arrangement fait en 1926 entre la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company* et la *Canadian National Railway Company*.

Pour expliquer la mesure législative projetée, j'aimerais donner un bref historique de cet arrangement. Depuis plusieurs années, avant la date du contrat, certains résidents et sociétés des environs de Port-Colborne demandaient à la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company* de construire une ligne de chemin de fer entre Welland et Port-Colborne, en vue de leur fournir un double service. A cette époque cette agglomération n'était desservie que par le chemin de fer du Grand-Tronc. Après plusieurs années, les représentations faites se traduiraient par le vœu suivant adopté par le conseil municipal de la ville de Port-Colborne, en 1923:

Le conseil, constatant la nécessité d'améliorer le service ferroviaire, surtout eu égard au transport des marchandises en direction et en provenance des industries situées dans notre ville et vu les progrès à venir, tentera tous les efforts possibles en vue d'obtenir la permission de faire construire un chemin de fer rival jusqu'à Port-Colborne; qu'une copie de la présente résolution soit envoyée aux autorités compétentes du chemin de fer.

La *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway* avait entamé des négociations avec le *National-Canadien* en vue d'obtenir le droit de circulation sur la section du *National-Canadien* se rendant à Port-Colborne, mais aucun arrangement ne fut fait. La *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway* a alors demandé un projet de loi fédéral, qui ne fut pas voté, après quoi elle obtint une charte provinciale

l'autorisant à construire la ligne de chemin de fer demandée. Le chemin de fer *National-Canadien* l'invita alors à reprendre les négociations et après un certain temps, les deux sociétés se mirent d'accord sur les termes d'un arrangement satisfaisant, connu sous le nom d'arrangement relatif à la section conjointe.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: En quelle année était-ce?

L'honorable M. CAMPBELL: En 1926. A la suite de l'arrangement conclu à cette époque, la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway* laissa périmer sa charte pour s'en remettre entièrement à son droit de circulation sur la section conjointe. Le contrat, reproduit en annexe au présent projet de loi, portait sur une période de vingt et une années. L'article 37 du contrat, à la page 18 du bill, stipule:

Le présent arrangement, s'il n'est résolu plus tôt tel que stipulé, demeurera en vigueur durant une période de vingt et une (21) années à compter de la date à laquelle l'Usagère commencera à utiliser quelque partie de la Section conjointe. L'Usagère aura droit à un renouvellement dudit arrangement pour une autre période de vingt et une (21) années à compter de l'expiration dudit arrangement, en donnant antérieurement à la résolution du présent arrangement, un avis écrit de six (6) mois exprimant son intention de le renouveler.

Les opérations ont été inaugurées, je crois, le 13 janvier 1927 et le contrat prenait fin en janvier de la présente année. Avant l'expiration des vingt et un ans, l'avis de six mois exigé par le contrat fut donné. On s'est conformé en tous points aux conditions de l'arrangement.

Un article de la loi des chemins de fer stipule que nul contrat ne peut être passé pour une durée dépassant vingt et un ans. Les directeurs des chemins de fer sont autorisés à passer diverses sortes de contrats, y compris les arrangements relatifs au droit de circulation. L'alinéa 2 de l'article 154 de la loi des chemins de fer, tel qu'il apparaît dans la note explicative de la loi, se lit comme suit:

Les directeurs peuvent aussi faire et conclure des traités ou arrangements, non incompatibles avec les dispositions de la présente loi ou de la loi spéciale, pour toute période ne dépassant pas vingt et une années.

Par suite des dispositions de la loi générale, il est devenu nécessaire pour les deux parties contractantes de demander l'adoption d'un projet de loi ratifiant ledit arrangement et en autorisant le renouvellement.

L'honorable M. MacLENNAN: Y a-t-il eu un projet de loi portant sur le contrat primitif?

L'honorable M. CAMPBELL: Non. L'arrangement initial, conforme aux dispositions générales de la loi, a été approuvé en février 1927

par la Commission des chemins de fer de l'époque. Au moment où le contrat fut passé, les parties se rendaient compte qu'en vertu de la loi générale il leur faudrait avoir recours à un bill particulier pour renouveler l'arrangement.

La suite de l'article 37 du contrat se lit ainsi :

Les termes auxquels sera accordé le renouvellement seront les mêmes que les termes contenus au présent arrangement, sauf que, à la demande de l'une ou de l'autre partie, la section conjointe peut être estimée de nouveau aux fins d'établir le compte capital, et si les parties ne peuvent s'entendre sur cette estimation, elle sera établie de la façon stipulée à l'alinéa 35.

Bien qu'une convention précise ait porté sur le renouvellement pour une deuxième période de vingt et une années, le loyer exigible ne fut pas fixé. Il devait être fixé, lors du renouvellement, à un taux acceptable aux parties ou, si les parties ne pouvaient s'entendre, d'après une estimation nouvelle de l'actif et du taux d'intérêt évalué selon les dispositions de l'arrangement conclu.

L'article 37 stipule encore :

Si la chose est jugée nécessaire, la Propriétaire et l'Usagère conjointement s'adresseront au Parlement pour faire adopter une mesure législative confirmant et ratifiant le présent arrangement.

Le présent projet de loi propose simplement la ratification de l'arrangement, pour que les deux chemins de fer soient autorisés à exécuter les dispositions déjà acceptées.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN : Mon honorable ami veut-il parler des dispositions de l'ancien arrangement ou de celles du nouveau ?

L'honorable M. CAMPBELL : Je veux dire que le projet de loi prévoit l'exécution des dispositions de cet arrangement quand à son renouvellement et à la fixation du loyer à payer pour le droit de circulation durant les prochaines vingt et une années.

Il faut dire que si le chemin de fer National Canadien a appuyé cette pétition, je crois comprendre qu'il retirera son appui, lorsque le bill sera renvoyé au comité, si on le juge nécessaire.

L'honorable M. LÉGER : La Commission des transports a-t-elle pris des mesures relativement à cette demande ?

L'honorable M. CAMPBELL : La Commission des transports a donné, si je comprends bien, son approbation provisoire à la prorogation du droit de circulation jusqu'à ce que le projet de loi soit voté. La période de vingt et un ans est expirée le 13 janvier 1948. Une demande a été faite à la Commission des transports en vue d'empêcher la Toronto,

Hamilton and Buffalo Railway de perdre son droit de circulation et cette demande a été approuvée jusqu'à ce que le Parlement ait déterminé les droits de la compagnie.

Je rappelle aux honorables sénateurs que les deux parties ont envisagé la loi projetée. Ils ont fait un arrangement pour une période de vingt et un ans avec droit de renouvellement pour une deuxième période de vingt et un ans.

Il y a un précédent qui justifie l'adoption d'une telle loi. Le Parlement du Canada, nonobstant les dispositions de la loi des chemins de fer, a déjà accordé aux chemins de fer le droit de faire des arrangements pour une période dépassant vingt et un ans. Je veux parler du chapitre 58 des Statuts du Canada, 1917, 7-8 George V, intitulé : loi concernant la société dite The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company, dont l'article 1er se lit comme suit :

Sous réserve des dispositions de l'article trois cent soixante-quatre, de la loi des chemins de fer, la Compagnie peut, pour tout objet quelconque spécifié dans ledit article trois cent soixante-quatre, faire des arrangements ou conventions avec la compagnie de chemin de fer Michigan-Central, la compagnie de chemin de fer Canada-Southern, la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc du Canada, ou avec toute autre ou toutes autres compagnies, et tous pareils arrangements ou conventions peuvent être pour une période excédant vingt et un ans.

Eu égard à cet article, j'affirme que les parties avaient la présente loi à l'esprit, et il est nécessaire d'outrepasser la loi générale et de permettre aux parties de continuer à exploiter conjointement cette ligne de chemin de fer.

Les deux lignes doivent, prétend-on, utiliser la même voie ferrée; quelques années avant 1926 on sentait grandement le besoin d'avoir deux services ferroviaires dans la région. On estimait alors que les chemins de fer Nationaux du Canada ne rendaient pas un service satisfaisant. Depuis la date de cet accord, la région a progressé et les deux lignes ont fait de bonnes affaires. Elles se font concurrence, mais ni l'une ni l'autre ne l'emporte, sauf pour ce qui est du service offert. Les chemins de fer Nationaux du Canada peuvent concurrencer la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company sur un pied d'égalité. A mon avis, ce n'est pas au Parlement à déterminer la valeur de ces services pour l'une ou l'autre ligne. Il n'en reste pas moins que les deux lignes ont conclu un accord. Pour ce qui est de la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company, il semble que cet accord lui soit préjudiciable, mais la société s'était liée. Pour ce qui est des chemins de fer Nationaux du Canada,

l'accord semble avoir été très avantageux. Cet accord se fondait plus ou moins sur les intérêts que rapportait le capital placé par les chemins de fer Nationaux du Canada et sur le taux d'intérêt à l'égard d'un pont enjambant le canal Welland et construit par le gouvernement canadien.

On m'a fourni des chiffres, qu'on prétend à peu près exacts, indiquant le compte capital à date. Le pont n° 20, qui appartient au Gouvernement, représente un placement de \$471,437.65; tous les autres biens, à savoir, la voie ferrée et la superstructure, une somme de \$942,486.74: à la fin de l'année le compte capital global s'établit donc à \$1,413,924.39. A la fin de 1947, la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company aura versé une somme totale de \$1,398,952.98 pour avoir libre parcours sur cette voie ferrée commune. En d'autres termes, la société aura versé aux chemins de fer Nationaux du Canada un montant presque égal au capital global.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur pourrait-il nous indiquer le coût d'entretien?

L'honorable M. CAMPBELL: J'y arrive justement. Le montant total comprend \$575,180 d'intérêt sur le capital,—c'est-à-dire le capital engagé par le chemin de fer; \$267,410.45 d'intérêt sur le pont du gouvernement n° 20 à Port-Colborne; et \$556,362.53 comme proportion des frais d'entretien et d'exploitation. Il semble qu'on a établi de façon équitable la proportion des frais d'entretien et d'exploitation. Dans certains cas, cette somme représente 50 p. 100 de tous les frais d'entretien, et dans d'autres cas elle comprend les frais de roulage proportionnels à la circulation sur la voie ferrée. Les directeurs de la société pourront, le cas échéant, fournir plus de détails.

A mon avis, honorables sénateurs, il n'appartient ni au Sénat ni au Parlement lui-même de déterminer la valeur ou le loyer exigible dans un tel cas. Il existe un accord conclu en bonne et due forme entre deux lignes de chemin de fer dans le dessein d'offrir deux services à la demande des municipalités et des expéditeurs de la région. L'accord en prévoyait le renouvellement pour une autre période de vingt et un ans et les deux parties s'unissent à cette fin.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur me permet-il de lui demander si les deux sociétés peuvent conclure un accord pour une période excédant la période primitive de vingt et un ans. L'article 154 de la loi des chemins de fer, dont on a fait mention dans les notes explicatives, stipule expressément qu'un

tel accord ne peut dépasser vingt et un ans. En vertu de l'accord qu'on nous demande de ratifier un arrangement a été en vigueur pendant vingt et une années. D'après l'article que je viens de citer, cet arrangement doit maintenant prendre fin; il semble aussi que la disposition touchant le renouvellement soit inconstitutionnelle et nulle puisqu'elle va à l'encontre des dispositions d'une loi publique.

L'honorable M. FARRIS: N'est-ce pas là ce que le présent bill doit rectifier?

L'honorable M. LÉGER: Vous voulez modifier une loi publique au moyen d'une loi spéciale?

L'honorable M. CAMPBELL: Non.

L'honorable M. LÉGER: Oui. Il s'agit ici d'une loi de caractère privé et spécial. Vous cherchez à modifier une loi publique au moyen d'une loi spéciale, ce qui, à mon avis, est contraire à la pratique parlementaire.

L'honorable M. CAMPBELL: Je suis certain qu'on y a eu recours en maintes occasions. Mon honorable collègue a sans doute eu connaissance de cas où l'on se soit demandé quelle loi prime, la loi publique ou générale ou la loi spéciale.

L'honorable M. LÉGER: On ne peut en douter si l'on se reporte à la loi qui régit l'interprétation des statuts.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est sans aucun doute la loi spéciale qui prime.

L'honorable M. LÉGER: Non.

L'honorable M. CAMPBELL: Oui.

L'honorable M. LÉGER: Non. Mon honorable collègue ferait mieux de consulter Maxwell pour ce qui est de l'interprétation des statuts.

L'honorable M. CAMPBELL: La clause prévoyant le renouvellement n'annule aucunement l'accord lui-même.

L'honorable M. LÉGER: Le reste du bill est valide, mais l'article prévoyant le renouvellement est nul, puisqu'il est contraire à la loi.

L'honorable M. CAMPBELL: Il s'agit de savoir si une mesure législative est nécessaire pour permettre aux deux lignes de chemins de fer d'appliquer maintenant les dispositions de l'accord. Il ne fait aucun doute que lors de la signature de l'accord, elles entendaient présenter conjointement au Parlement une pétition demandant l'autorisation de l'appliquer.

L'honorable M. LÉGER: De toute façon, l'honorable sénateur a l'intention, je suppose, de renvoyer le présent bill à un comité?

L'honorable M. CAMPBELL: Qu'on l'accepte tout de suite et j'en serai très satisfait.  
(Exclamations)

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils refusé de négocier un nouveau contrat?

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne puis répondre à cette question.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: A en juger par les renseignements en ma possession, le National-Canadien est prêt à négocier un nouvel accord avec les parties en cause. Si ces dernières acceptent, pourquoi saisir le Parlement de cette mesure législative? Pourquoi ne pas laisser les deux parties en cause...

L'honorable M. FARRIS: ... vider leur querelle.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: ... vider leur querelle devant la Commission des transports?

L'honorable M. LÉGER: A cause de la disposition visant la période de vingt et un ans.

L'honorable M. CAMPBELL: Cette question tombe à point; mais je croyais que les chemins de fer Nationaux du Canada voulaient négocier un nouveau contrat. En fait, je suppose qu'ils seraient prêts à reprendre les pourparlers au sujet du contrat, mais sur une base beaucoup plus onéreuse. Ils se croient sans doute dans une situation très favorable étant donné que la charte de la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company l'autorisant à construire elle-même la voie ferrée a été annulée.

Nous débattons un contrat signé de bonne foi par deux corporations dont l'une aujourd'hui est une entreprise d'Etat. On n'a pas fixé le loyer pour la période subséquente. Si les parties contractantes ne peuvent se mettre d'accord à ce sujet, la Commission des chemins de fer devra le fixer. Si le bill est adopté, il donnera aux chemins de fer la faculté d'appliquer les dispositions de l'accord. C'est tout ce qu'ils demandent. Il ne sera pas nécessaire de s'éterniser en pourparlers sur le nombre de trains qui pourront parcourir le réseau puisque l'accord y pourvoit. Mais il faudra encore décider du loyer et si les parties ne s'entendent pas sur cette question, il faudra le faire fixer comme le prévoit l'accord.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ne peuvent-elles pas négocier un accord de vingt et un ans sans en demander la ratification au Parlement?

L'honorable M. CAMPBELL: Elles le pourraient peut-être, mais si l'on interprétait l'accord comme devant durer plus de vingt et un ans...

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Non, mais le premier accord conclu valait pour vingt et un ans. La loi des chemins de fer ne leur permet pas de conclure un accord de plus de vingt et un ans. Si les compagnies de chemin de fer s'étaient entendues pour renouveler l'accord qui devenait nul le 13 janvier 1948, seraient-elles obligées d'en demander la ratification au Parlement?

L'honorable M. CAMPBELL: Oui.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Pas que je sache.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est exactement le point en litige. L'accord stipule précisément que:

L'usagère aura droit à un renouvellement dudit arrangement pour une autre période de vingt et une (21) années à compter de l'expiration dudit arrangement, en donnant à la Propriétaire... un avis écrit de six (6) mois...

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Sous réserve de l'approbation de la part du Parlement?

L'honorable M. CAMPBELL: Non. Afin de supprimer tout doute à ce sujet, les deux compagnies se sont jointes pour présenter une pétition au Parlement lui demandant d'adopter un bill autorisant l'application de l'accord en question.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ce n'est pas qu'ils ne pouvaient pas s'entendre.

L'honorable M. CAMPBELL: Non.

L'honorable M. ASELTINE: Pourquoi ne pas rejeter l'ancien accord et en conclure un nouveau?

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne puis répondre à cette question. Mais il s'agit de deux compagnies,—dont l'une est une entreprise publique,—qui demandent au Parlement de leur accorder le pouvoir de mettre à exécution une disposition prévue lors de l'accord primitif. On ne peut certainement pas refuser cette demande.

L'honorable M. COPP: En réalité, il s'agit un accord conclu pour quarante-deux ans.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est exact, je suppose.

L'honorable M. LÉGER: Oui, en violation de la loi des chemins de fer.

L'honorable M. CAMPBELL: La Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company avait le droit de construire une voie et a été induite

à abandonner l'entreprise sur l'assurance que l'accord valait pour deux périodes de vingt et un ans. Pour éviter de fixer la durée de l'accord pour toute la période, elle a été fixée pour les vingt et une premières années avec droit de renouvellement pour une nouvelle période semblable, sous réserve de la réévaluation du capital engagé.

L'honorable M. DAVIES: La Toronto, Hamilton and Buffalo Railway est-elle une entreprise indépendante ou une filiale du Pacifique-Canadien?

L'honorable M. CAMPBELL: Je crois que le Pacifique-Canadien a des intérêts dans la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway qui, cependant, est une compagnie constituée distincte, ayant son matériel roulant, son personnel et ses ressources. Il y a ici en jeu des droits de parcours d'environ six milles et demi entre Welland et Port-Colborne.

L'honorable M. COPP: Combien de milles y a-t-il d'un endroit à l'autre?

L'honorable M. CAMPBELL: Six milles et demi. Je me rends compte que la mesure intéresse vivement certains honorables sénateurs. Peut-être désirent-ils interroger les directeurs du chemin de fer au sujet des droits de propriété, du capital engagé, etc. Je croyais qu'il s'agissait d'une simple mesure législative et je l'ai expliquée du mieux que j'ai pu. Si le bill est lu pour le deuxième fois, je demande qu'il soit renvoyé au comité permanent des transports et communications.

L'honorable ARTHUR ROEBUCK: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois pourvu, bien entendu, qu'il soit renvoyé au comité où l'on pourra en examiner tous les détails. Mon ami, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), ne semble pas avoir saisi toute l'importance de la disposition prévue à l'article 37 qu'il a mentionné. En voici la teneur en partie:

Si la chose est jugée nécessaire, la Propriétaire et l'Usagère conjointement s'adresseront au Parlement pour faire adopter une mesure législative confirmant et ratifiant le présent arrangement.

Cet article que renferme l'accord signé par les parties, avait pour objet d'empêcher l'accord de durer plus que vingt et un ans à moins que le Parlement, dans sa sagesse, ne jugeât équitable, pour toutes les parties en cause, surtout le public, de le permettre. Je suis donc en désaccord avec l'honorable sénateur, qui a expliqué cette mesure, lorsqu'il affirme qu'il n'est pas du ressort du Parlement d'examiner les loyers et toutes les autres modalités de l'accord. L'honorable sénateur

soutient que la situation a beaucoup changé depuis vingt et un ans dans la région. C'est exact. Si je louais une maison, j'aimerais mieux en fixer le loyer d'après les conditions d'il y a vingt et un ans que celles d'aujourd'hui. D'autres considérations que le loyer entrent peut-être en ligne de compte. A mon sens, la propriétaire s'est jointe à cette requête parce qu'elle y a consenti, mais elle n'entend pas nécessairement taire la vérité au sujet de cet accord lorsqu'elle témoignera devant le comité, ou encore s'abstenir de dire ce qu'elle veut, pourvu que ce soit de bonne foi, aux membres du comité et au Sénat.

Je consens, comme je l'ai dit déjà, à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois, mais à condition, bien entendu, qu'il soit renvoyé au comité.

L'honorable M. LAMBERT: La citation de l'honorable sénateur n'est-elle pas tirée de la loi des chemins de fer?

L'honorable M. ROEBUCK: Non, j'ai cité l'accord même. La loi des chemins de fer prévoit que pareil accord ne peut être valide que pour vingt et un ans; un accord d'une durée de quarante-deux ans aurait été nul durant la seconde période de vingt et un ans.

Honorables sénateurs, n'est-il pas très significatif que tant que l'accord n'eût pas atteint sa majorité,—vingt et un an,—aucune des deux parties n'ait demandé à l'autre de se présenter au Parlement pour faire ratifier un accord qui contient un article contraire à la loi de l'époque?

L'honorable M. LAMBERT: Y a-t-il quelque raison de supposer que le Sénat ne devrait pas être saisi de cette mesure législative et que toute la question devrait être réglée par la Commission des chemins de fer du Canada?

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne le crois pas. Une fois l'accord ratifié par le Parlement, les compagnies de chemin de fer devront le faire approuver par la Commission. Aujourd'hui, une compagnie de chemin de fer ne peut accorder de droits de parcours à une autre sans faire approuver l'accord par la Commission des chemins de fer. Nonobstant la loi générale, je suis convaincu que le Parlement a le pouvoir de valider cet accord et de le rendre applicable pour une autre période de vingt et un ans. Le Parlement a assurément le droit auparavant, d'en examiner tous les détails et d'entendre toutes les parties intéressées. Je suis heureux que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) consente à ce que le bill soit renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. CAMPBELL propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

La motion est adoptée.

## BILL D'INTÉRÊTS PRIVÉ

## DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill J: loi constituant en corporation la société dite *National General Insurance Company*.

—Honorables sénateurs, le présent bill a pour but d'accorder la charte fédérale à une société d'assurance connue sous le nom de National General Insurance Company et de l'autoriser à pratiquer toutes les sortes d'assurance, sauf l'assurance-vie.

Un article du bill stipule que le siège social de la société sera à Winnipeg; un autre lui confère le pouvoir d'acquérir la National General Insurance Company Limited, constituée en corporation 1906 conformément aux lois de la province du Manitoba. Les personnes qui forment la société sont M. Henry Isaac Price et d'autres qui, autant que je sache, ont acquis la société provinciale et veulent en faire annuler la charte. L'article 3 du bill stipule que le capital social devra être de un million de dollars et l'article suivant, que la société doit souscrire un montant de \$250,000 avant de pouvoir commencer à exercer des affaires.

Le présent bill a reçu l'approbation du surintendant des assurances et, s'il est lu pour la seconde fois, j'en proposerai le renvoi au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. CAMPBELL propose que le bil soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill C: loi concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, en l'absence du président du comité de la banque et du commerce (l'honorable M. Beauregard), je propose l'adoption du rapport du comité. Je dois souligner, cependant, que si l'on s'oppose à un amendement je ne suis pas en mesure de donner d'explications.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'étais présent à la séance du comité des banques et du commerce lorsqu'on a étudié le bill qui nous revient avec deux amendements importants. L'un a trait à la transmission d'actions par testatment ou lettres d'administration. L'autre, que le comité a inséré sans que la société le demande, pourvoit à la division de chacune des actions d'une valeur au pair de \$100 en quatre actions de \$25. Cette division doit se terminer au plus tard le 1er juillet 1949.

Je dois ajouter que le comité a adopté ces amendements à l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quant le bill, avec ses amendements, sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Si l'on ne s'y oppose pas, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 février, à 8 heures du soir.

## SÉNAT

Le mardi 3 février 1948

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. QUINN présente le bill N intitulé: loi concernant la *Eastern Trust Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. QUINN: A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. BISHOP présente le bill O intitulé: loi concernant la *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. BISHOP: A la prochaine séance.

## IMMIGRATION

## MOTION

L'honorable ARTHUR ROEBUCK propose:

Que le comité permanent de l'immigration et du travail soit autorisé et chargé d'étudier la loi de l'Immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,
- b) le genre d'immigrants qu'il faudrait préférer, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada,
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables sous lesquels ces immigrants doivent être admis;

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à produire des documents et des dossiers.

Honorables sénateurs, la résolution dont le Sénat est maintenant saisi est semblable à celle de l'an dernier; toutefois, comme la

situation relativement à l'immigration a fortement évolué, peut-être les membres du comité d'enquête voudront-ils modifier la portée et l'orientation de leur enquête. Les honorables sénateurs sont au courant des vastes pouvoirs qui ont été conférés au comité. Ils sont suffisants en l'occurrence.

Les circonstances, dis-je, diffèrent grandement de celles qui existaient l'an dernier et l'année précédente. Par le passé, nous avons protesté contre la politique cruelle et insensée interdisant l'immigration, et nous nous sommes prononcés en faveur d'un Canada mieux peuplé, plus puissant et, nous l'espérons, plus prospère.

Grâce à l'initiative dont il a fait preuve à cet égard depuis une couple d'années, le Sénat a orienté l'opinion publique vers le progrès. Aujourd'hui, le programme préconisé par le Sénat en faveur d'une immigration sélective compatible avec la situation économique et capacité d'absorption du Canada, a reçu l'approbation quasi universelle, si bien que les problèmes auxquels nous sommes aux prises à cet égard sont largement d'ordre administratif. La porte du Canada a été entr'ouverte. Le sentier qui conduit à notre seuil est soigneusement gardé; il est étroit, tortueux et semé d'obstacles. Nous avons encore beaucoup à faire pour mettre notre programme au point, mais il y a lieu de nous féliciter des progrès accomplis.

Le ministère de l'Immigration a pris un essor considérable au Canada et à l'étranger. Les bureaux d'Ottawa, autrefois situés dans l'immeuble déshéant et délabré de l'école normale, se sont transportés à l'immeuble Woods, plus moderne et plus spacieux; un personnel actif et compétent rend un service très satisfaisant. Le ministère a pu certifier que les "conditions d'établissement" ont été observées et enquêter assez rapidement, surtout depuis un an, sur les conditions locales relativement aux demandes d'admission d'immigrants venant d'outre-mer. Il a effectivement approuvé l'admission au Canada de plusieurs milliers d'immigrants de plus que nos navires ne peuvent en transporter.

Bien entendu on continue à se plaindre des retards, mais je crois pouvoir en indiquer la raison. Le directeur de l'immigration, M. A. L. Jolliffe, et son personnel si industriels, n'y sont pour rien. La pénurie de navires résultant du grand nombre de bateaux coulés durant la guerre en est la cause.

Le nombre total d'immigrants venus au pays l'an dernier est peu satisfaisant. Aussi, si je ne m'attendais pas à une amélioration considérable au cours des prochains mois, je protesterais, mais j'ai tout lieu de croire que la situation s'améliorera.

La statistique pour l'année financière terminée le 31 mars 1947 révèle un total global de 66,990 immigrants comparativement à 31,081 pendant l'exercice précédent. Ces chiffres accusent une augmentation de 116 p. 100, il est vrai, mais pour un pays aussi vaste que le Canada, 31,081 immigrants au cours d'une année, compte tenu des conditions qui existaient alors, est un chiffre tellement infime que même en le doublant on n'améliore guère la situation. Le nombre d'immigrants qui s'établit à 66,990 en comprend 11,410 venus des Etats-Unis; mais le nombre de Canadiens ayant émigré aux Etats-Unis égale ce chiffre, s'il ne le dépasse pas. Le nombre total d'immigrants venus au Canada par les ports océaniques, y compris tous ceux venant de Grande-Bretagne, atteint à peine 55,580. L'année précédente, il n'atteignait que 23,627.

Les chiffres des onze premiers mois de la dernière année civile ne révèlent qu'une légère amélioration. Comme je le disais, le manque de navires résultant des pertes subies pendant la guerre en est la cause. Trois navires seulement étaient en service sur la route canadienne de l'Atlantique: l'*Empress of Scotland* et l'*Aquitania*, venant du Royaume-Uni, et le *General Stuart*, régi par le Comité international des réfugiés, venant du continent européen. L'*Empress of Canada* doit rallier la flotte canadienne de l'Atlantique et le *Heintzleman* s'est joint au service de l'Organisation internationale des réfugiés faisant la navette entre le Canada et l'Europe. Samedi dernier, le *Sturgis*, nouveau navire assigné à ce service, a fait voile de Bremerhaven, Allemagne, pour le Canada avec 859 personnes déplacées. Au surplus le *Beaverbrae*, ancien navire allemand attribué au Canada au chapitre des réparations, doit quitter Halifax au début du présent mois pour s'adonner uniquement au service de l'immigration. Ces navires amèneront au Canada au cours de la présente année un nombre beaucoup plus considérable d'immigrants que l'an dernier. Voilà, bien entendu, une vaste amélioration, mais cela ne suffit pas; j'espère que le nombre d'immigrants augmentera d'un mois à l'autre.

Le ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, a déclaré dans un communiqué à la presse, le 28 janvier, que dans quelques mois quatre avions des Lignes aériennes Trans-Canada transporteront des personnes déplacées de la Grande-Bretagne au Canada au rythme de 160 par jour, soit environ 50,000 par année. Voilà des chiffres satisfaisants, mais pourquoi ce délai de "quelques mois"? De hauts fonctionnaires des Lignes aériennes Trans-Canada ont affirmé que nous disposons maintenant des avions nécessaires pour assurer ce service. L'un des fonctionnaires du

ministère nous expliquera d'une manière satisfaisante, j'espère, le retard qu'on apporte à la question du transport par avion au Canada d'immigrants venant d'Angleterre et de l'Europe continentale. Voilà un des points que le comité devra examiner.

Comme on s'en souvient, le Gouvernement a rendu un décret du conseil autorisant l'admission au Canada de 20,000 personnes internées dans les camps de personnes déplacées en Europe. Je suis heureux de déclarer qu'environ 10,000 personnes déplacées,—peut-être 10,500 maintenant,—sont arrivées au pays depuis. De ce nombre, 7,500 nous sont venues en vertu du décret en question et 2,500, à la demande de parents domiciliés au Canada.

Comme l'Organisation internationale des réfugiés assure, aux frais du Canada et d'autres pays, la subsistance d'environ un million de personnes déplacées dans les camps européens, le nombre de personnes déplacées venues dans un pays aussi vaste et aussi riche que le Canada, au cours des deux années et demie qui se sont écoulées depuis la fin de la guerre, est un bien faible pourcentage du total. Toutefois, même si leur nombre est moins élevé que j'aimerais—et j'imagine que la plupart des honorables sénateurs s'accordent avec moi sur ce point—les Canadiens ainsi que les autres nations doivent reconnaître le mérite du geste posé par le Canada à cet égard. Au lieu d'attendre qu'un comité des Nations Unies, après de longues délibérations, fixât le nombre de personnes déplacées que le Canada devrait admettre, le gouvernement canadien a rendu le décret du conseil précité après s'être entendu avec l'Organisation internationale de secours pour transporter au Canada des groupes de personnes déplacées spécialement choisies devant occuper des emplois trouvés d'avance. Le régime des emplois trouvés d'avance est très important et je suis heureux d'affirmer, comme on l'a fait ici et ailleurs, qu'il a déjà donné d'excellents résultats. Grâce à ce programme, l'Organisation internationale de secours n'a pas été contrainte d'assurer la subsistance des personnes amenées au Canada. Il a grossi un peu—pas assez à mon sens—la population active du Canada et a fourni du renfort à l'effectif de certaines industries qui, sans cela, auraient été plus désavantagées qu'elles ne l'ont été faute de main-d'œuvre. Il a procuré des avantages presque inestimables aux personnes amenées au pays et fourni un exemple d'efficacité que d'autres pays ont déjà suivi—nommément l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud—comme l'a fait d'ailleurs la Grande-Bretagne en faisant venir des houilleurs et autres travailleurs de ce genre.

La nouvelle méthode a inauguré un régime d'immigration entièrement nouveau au Ca-

nada. Voilà l'aspect le plus important. On a d'abord accueilli au Canada des soldats polonais ayant combattu sous le commandement de généraux canadiens et anglais et venus pour la plupart de l'armée anglaise alors en Italie. On a fait venir au Canada 4,500 jeunes gens pour entrer au service de cultivateurs particuliers en vertu d'un contrat individuel. L'expérience a été couronnée de succès. La durée de l'engagement préalablement déterminé n'était jamais de moins d'un an ni de plus de deux ans. Jusqu'ici les deux tiers sont demeurés auprès des cultivateurs chez qui on les avait d'abord placés. Un certain nombre des autres, n'étant plus utiles à leur premier employeur, sont allés travailler chez un autre, à la satisfaction de tous les intéressés. L'ouvrier agricole et son employeur se trouvent en relations particulièrement étroites, ce qui donne lieu à des occasions constantes de querelle. En cas d'incompatibilité, le fonctionnaire compétent du ministère du Travail a fait passer l'ouvrier chez un autre employeur. Des 4,500 soldats polonais, 280 seulement ne travaillent plus sur une ferme, la plupart avec la permission des autorités, pour raison de santé ou autres. Moins de 50 ont quitté leur emploi agricole sans permission. Les fonctionnaires du ministère du Travail s'occupent de les retracer et de les exhorter à retourner à leur emploi conformément à leur engagement. Cette pratique est digne d'éloges, car les efforts déployés ont fort bien réussi. Le ministère a joui de l'appui des groupements de Canadiens d'origine polonaise dont les chefs ont exhorté les jeunes immigrés à terminer leur contrat.

Le ministre du Travail, l'honorable Humphrey Mitchell, son très habile sous-ministre, M. Arthur MacNamara, et tous ceux qui s'occupent de cette œuvre du ministère sont enchantés du succès de l'expérience.

Le plan visait d'abord à aider la Grande-Bretagne mais, comme la plupart des gestes charitables de cette nature, il nous a servi tout aussi bien et a permis d'accroître la production agricole au Canada. Bien plus, il a établi un régime complètement nouveau d'immigration au Canada. Autrefois, on plantait l'immigrant quelque part au Canada et on le laissait se débrouiller tout seul.

Honorables collègues, rien n'est plus démoralisant que le chômage; rien n'est plus décourageant que de se chercher un emploi. Je conçois facilement ce que devaient ressentir bon nombre de ces pauvres immigrés transplantés dans un pays nouveau, et qui probablement ne comprenaient pas même notre langue, lorsqu'on leur demandait de se trouver un emploi. J'imagine qu'un homme, après sa

première journée de recherches infructueuses pour un emploi désirait retourner dans son pays. Peut-être même regrettait-il d'être venu au Canada. A mon avis, le nombre d'immigrés venus au Canada qui sont repartis plus tard démontre éloquentement le bien fondé de mes assertions.

En vertu du nouveau plan, l'emploi est assuré d'avance. Le nouvel arrivé se rend compte qu'on lui a trouvé une place et qu'on le veut ici; il a de plus devant lui un champ où exercer ses efforts et son ambition. Je puis m'imaginer le nouveau venu se rendant à l'ouvrage le premier ou le deuxième jour après son arrivée, travaillant bien toute la journée et retournant chez lui tout heureux de se trouver dans notre beau pays bien qu'il n'en ait vu encore qu'une bien petite partie.

Ce plan d'établissement convient spécialement au Canada. L'assurance-chômage a rendu nécessaire la création d'un service de placement; aussi le Canada a-t-il un régime national de placement qui au dire de l'honorable ministre du Travail est le meilleur au monde. Je n'irai pas jusque là étant donné que je ne suis pas très au courant de ce qui se passe dans les autres pays du monde, mais je dois dire que c'est un très bon régime. Un grand nombre de gens ayant reçu une très bonne formation y consacrent leur énergie.

Dès que les immigrants polonais eurent démontré l'efficacité du régime, le ministère du Travail, de concert avec le service de l'Immigration et l'Organisation internationale de secours a pu étendre le régime des emplois trouvés d'avance aux immigrants ordinaires. Les fonctionnaires du service de l'Immigration étudient les conditions locales et décident si les "conditions d'établissement" sont satisfaisantes. Outre-mer, ils examinent les antécédents des futurs immigrants; ils s'assurent de leur état de santé et d'esprit et décident s'ils répondent à nos conditions. Si l'examen est satisfaisant, l'immigrant est accepté. L'Organisation internationale de secours acquitte le transport jusqu'à Halifax et, règle générale, l'employeur éventuel paie le transport et les autres dépenses à partir d'Halifax jusqu'au point de destination. Le ministère du Travail exige que l'employeur paie des salaires et fournisse des conditions de travail qui ne sont en rien inférieures à ceux dont jouissent les citoyens canadiens de la même localité. Le contrat d'engagement n'est jamais pour moins de neuf mois et est d'ordinaire valide pour un an voire même pour deux ans dans certains cas. Voilà un aspect très important. Un employeur s'engage à garder à son service un employé pour une période de deux ans, sans tenir compte des conditions industrielles chan-

geantes ou du besoin qu'il pourra avoir de son employé. Il s'agit d'un contrat de placement rigoureux. De son côté, l'employé s'engage à travailler pendant une période de deux ans dans certains cas.

Grâce à ces dispositions, 1,100 jeunes filles sont arrivées au Canada pour travailler dans les hôpitaux, les institutions de bienfaisance et les foyers privés. Ce n'est là que le début d'un programme en vertu duquel on se propose de faire venir au Canada, avant la mi-été, 3,000 jeunes femmes. Les félicitations que reçoivent à cet égard le service de l'Immigration et le ministre du Travail démontrent le succès du programme. On n'a exprimé que peu de plaintes jusqu'ici.

Ce nouveau programme qui consiste à accueillir des immigrés embauchés d'avance comprend 3,500 hommes versés dans les industries de la coupe du bois d'œuvre et du bois de pâte dans les chantiers du nord de l'Ontario et du Québec. De ce nombre, 200 ne pouvaient occuper cet emploi pour raison de santé ou autre, et le service de placement les a dirigés vers d'autres travaux. L'industrie de l'exploitation minière a pris à son service deux groupes de 150 personnes chacun; ce n'est que le commencement d'un mouvement qui prendra probablement de l'ampleur avec le temps. Les fabriques de vêtements de Montréal, de Toronto et d'ailleurs comptent embaucher un grand nombre d'hommes et de femmes. La Commission hydroélectrique d'Ontario a consenti à prendre à son service 200 hommes de chaque bateau arrivant au Canada, jusqu'à concurrence de 2,000. On assurera ainsi de la main-d'œuvre aux diverses entreprises d'aménagement hydroélectrique. Peut-être en aura-t-on besoin davantage. Jusqu'ici, 140 seulement sont arrivés, mais nous n'en sommes encore qu'au début du programme. La Terrazzo Contractors Association a envoyé un représentant en Italie afin de choisir les meilleurs artisans pour les amener au Canada en vertu d'un contrat de deux ans très avantageux pour ces gens. L'industrie du macaroni a demandé de semblables privilèges. Certains honorables sénateurs ignorent peut-être l'existence d'une industrie canadienne du macaroni. De l'avis des fabricants notre pays jouit de certains avantages tout à fait particuliers dans ce domaine, puisque le blé canadien est le meilleur au monde pour la fabrication de ce produit. L'industrie a demandé au gouvernement la permission de faire venir d'Italie des ouvriers experts pour travailler dans une industrie plus ou moins nouvelle au Canada. L'industrie du bâtiment a besoin d'ouvriers et nos deux principaux chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le Na-

tional-Canadien ont demandé un contingent total de 2,700 ouvriers pour exécuter des travaux de ballastage et autres le printemps prochain. Dès qu'on aura les navires disponibles et qu'on pourra s'occuper du transport, les autres industries obtiendront également les immigrants dont ils ont besoin.

Le présent régime d'immigration est de toute évidence infiniment supérieur à tous ceux utilisés par le passé. Etant plus humain, il a plus de chances de réussir. Cependant, ses avantages mêmes entraînent un inconvénient regrettable, à mon sens. Le désir d'amener au pays des hommes en vue d'exercer un emploi déjà prévu, et l'influence exercée par ceux qui ont été engagés ont été si puissants qu'ils ont en quelque sorte mis obstacle aux efforts tentés par plusieurs citoyens canadiens afin de faire venir leurs parents au pays. Conséquemment, après deux ans et demi, quelques milliers seulement de personnes de cette dernière catégorie ont pu venir au Canada, malgré le grand nombre de demandes.

J'ai mentionné à plusieurs reprises les avantages qu'offrent les immigrants de cette catégorie. J'étais mû par l'élément humain que contient le désir d'un citoyen canadien de faire venir un fils, un père, un frère ou n'importe quel autre parent de l'Europe ravagée par la guerre, de l'Allemagne affamée ou de l'Angleterre mal nourrie, pour leur faire connaître la paix, l'abondance et les brillantes perspectives qu'offre notre pays. J'ai été touché, certes, par les facteurs humanitaires qui entrent en ligne de compte, mais j'ai fait observer aussi que les immigrants les plus susceptibles de demeurer ici et de s'adapter sans difficulté sont ceux qui ont des parents déjà établis et qui ont prospéré au point de pouvoir démontrer, à la satisfaction du Service d'immigration, leur aptitude financière à appuyer leur garantie portant que les nouveaux venus ne seront jamais à la charge de l'Etat. Les nouveaux venus se trouvent donc dans une atmosphère sympathique où ils reçoivent des conseils et de l'encouragement jusqu'à ce qu'ils se soient eux-mêmes établis. Après nos propres enfants, les immigrants les plus désirables sont les parents de Canadiens déjà établis chez nous. Par conséquent, je suis un peu peiné de voir que le nouveau régime, qui a reçu un appui si enthousiaste, ait retardé d'une façon appréciable l'entrée des parents au Canada; je regrette qu'un grand nombre de ces personnes n'aient pas encore immigré et je suis d'avis que le gouvernement devrait leur accorder la préférence, et prendre des mesures énergiques en leur faveur. Je crois que le moment est venu

d'élargir les classes de parents de façon à comprendre les cousins et les neveux. Ces derniers, surtout dans les agglomérations européennes, forment souvent une grande famille étroitement unie.

Je n'ai plus qu'une seule observation à formuler à l'égard de la loi elle-même. Les honorables sénateurs se rappellent que la prétendue loi de l'immigration était destinée surtout à permettre l'expulsion et l'exclusion des immigrants, et à empêcher l'immigration. Ainsi, les dispositions relatives à l'expulsion sont conformes à cette pensée générale. La loi renferme une longue liste de "catégories interdites et indésirables." Pour donner un exemple, l'une de ces catégories comprend ceux qui souffrent d'"infériorité psychopathique constitutionnelle." J'ignore ce que cela veut dire, mais les personnes atteintes d'"infériorité psychopathique constitutionnelle" n'en sont pas moins exclues.

Une VOIX: Avec raison.

L'honorable M. ROEBUCK: Quelqu'un a dit "avec raison." Peut-être était-ce un médecin. Il sait peut-être ce que signifie cette expression; pour ma part, je l'ignore. Je dis que cette longue liste renferme un certain nombre de catégories mal définies et rédigées dans les termes les plus généraux. Les législateurs peuvent fort bien donner une définition vague de ce type humain, en l'absence des victimes, mais l'expérience des tribunaux et des fonctionnaires du gouvernement démontre que les règles générales, appliquées à des cas précis, apparaissent souvent dures et cruelles. Parfois, les tribunaux et les fonctionnaires du gouvernement se sont arrogé le droit de citer les décisions rendues par d'anciens tribunaux d'Angleterre afin de "tempérer les rigueurs de la loi."

La loi stipule que les personnes visées par les définitions générales des catégories interdites ou indésirables n'auront pas le droit d'entrer ou de demeurer au Canada à moins qu'elles ne soient citoyens canadiens ou qu'elles aient acquis un domicile au Canada. Afin d'obtenir le domicile canadien, une personne doit avoir résidé au Canada pendant cinq ans. Un aubain ou une personne sans domicile qui appartient à la catégorie des indésirables est sujet à la déportation et la loi prévoit que son épouse et toute sa famille seront déportées avec lui.

En principe, tout cela est très bien, mais les cœurs les plus durs, s'ils avaient à prononcer un jugement dans certains cas, seraient émus de l'injustice et de la cruauté qui en résultent.

J'ai connu personnellement un cas de ce genre. Un immigrant des Iles britanniques était établi au pays depuis quatre ans et demi avec sa femme et ses enfants. Il n'était pas citoyen canadien, mais il avait fondé un commerce très prospère. Surchargé de travail, miné par les inquiétudes et la fatigue que lui créaient un commerce nouveau durant les années de guerre, il fut atteint de névrose. De son plein gré, il consulta les spécialistes d'un hôpital de psychiatrie. On lui recommanda de travailler moins dur, de prendre les choses plus facilement, de se reposer davantage et de ne pas se tourmenter inutilement et que tout s'arrangerait. Il s'en retourna chez lui très satisfait de sa visite et des conseils qu'on lui avait donnés et qu'il entendait suivre à la lettre. Tout allait bien quand, une semaine plus tard, le bureau de Toronto du service de l'Immigration lui demanda de s'y présenter avec sa femme. Il s'y rendit et le fonctionnaire lui demanda s'il était bien l'homme dont le nom apparaissait au registre d'un hôpital de psychiatrie. Sur sa réponse affirmative, le fonctionnaire, comme c'était son devoir, lui présenta un arrêté d'expulsion pour lui-même, sa femme et ses enfants. J'ai pu faire contremander cet ordre en prouvant que l'hôpital de psychiatrie n'était pas une des institutions visées par la loi. Les hauts fonctionnaires du service de l'Immigration se prononcèrent ainsi afin de contourner cette difficulté et plusieurs autres du même genre. Mais remarquez bien que si l'hôpital de psychiatrie avait été une des institutions visées par la loi, il aurait fallu expulser cet homme et sa famille. Evidemment on aurait pu interjeter appel auprès du ministre, mais le texte est formel et la loi n'accorde aucun pouvoir discrétionnaire au ministre. L'appel ne pourrait porter que sur une question de fait.

Les divers ministres de l'Immigration, appuyés par de hauts fonctionnaires, ont tour à tour insisté pour qu'on introduise un peu d'humanité et de bons sens dans la loi. On contourne la loi. On passe et appuie des ordonnances en conformité de la loi, mais on omet de les appliquer. Un tel état de choses n'est pas satisfaisant. Je ne prétends pas qu'il faille modifier pour le moment les dispositions de la loi ou reviser la liste des catégories indésirables ou interdites, bien qu'à mon avis le comité puisse examiner cette question en vue de recommander au ministre les modifications à apporter à la loi pour l'adapter aux conditions de l'heure.

Pour ces motifs, je recommande à la bienveillante considération du Sénat la motion que j'ai eu l'honneur de proposer.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, nous sommes tous, j'en suis certain, profondément reconnaissants à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de son habile exposé au sujet de cette importante question. Je compte parmi ceux qui admirent et lui envient sa maîtrise admirable de la langue anglaise.

Je partage en grande partie l'opinion exprimée par l'honorable sénateur. Je crois toutefois qu'on pourrait approfondir davantage certaines de ses affirmations ou du moins les relever. Je conviens que le Canada est un pays vaste, jeune et riche, capable de faire vivre une population beaucoup plus nombreuse. Il me semble, néanmoins, que sa critique de la politique d'immigration fortement sélective du gouvernement ne soit pas tout à fait fondée. Il regrette que le gouvernement n'ait pas ouvert toutes grandes nos portes à l'issue de la seconde Grande Guerre afin de faciliter l'entrée au pays de centaines de milliers d'immigrants qui désiraient y venir. Il n'a pas attaché suffisamment d'importance à ce fait que, la guerre terminée, il nous a fallu rapatrier d'abord nos soldats, nos marins et nos aviateurs. Il n'a pas mentionné que nous avons dû rétablir dans la vie civile des millions de Canadiens et de Canadiennes qui avaient quitté leurs occupations ordinaires pour prendre des emplois de guerre. Il n'a pas dit que toutes les personnes déplacées d'Europe ne constituent pas des immigrants désirables pour notre pays.

Mes honorables collègues savent que plusieurs autres pays qui avaient ouvert leurs portes toutes grandes, le siècle dernier, tentent maintenant de résoudre les problèmes qui ont surgi faute d'une immigration sélective. Leurs asiles d'aliénés et leurs hôpitaux regorgent de personnes malades physiquement ou mentalement, incapables de contribuer de façon satisfaisante au progrès d'un pays quelconque.

Sans doute, nous serions tous heureux d'accueillir un flot d'immigrants en bonne santé physique et mentale, désireux et capables de contribuer de façon appréciable au progrès de la nation canadienne. Mais soyons prudents. Jusqu'à il y a à peine quelques mois, nous n'avions pas eu le temps d'établir dans les pays de l'Europe continentale les organismes nécessaires aux fins d'examiner les candidats et de déterminer s'ils feraient des immigrants désirables.

Je ne puis donc m'unir à mon honorable ami dans sa critique de la politique d'immigration que le Gouvernement a suivie depuis la fin des hostilités. A mon avis, le Gouvernement a agi sagement en prenant le temps

nécessaire pour rapatrier nos anciens combattants et rétablir nos travailleurs de guerre, et en attendant qu'en Europe les conditions se prêtent à la création sur le continent d'organismes du service de l'Immigration en vue de faire subir aux candidats les examens ordinaires qui s'imposent.

L'honorable sénateur a mentionné quelques cas de détresse survenus lorsque des personnes entrées sans autorisation au Canada ont dû être renvoyées dans leur pays d'origine. Nous nous apitoyons sur leur sort; ces cas auraient toutefois été beaucoup plus fréquents eussions-nous laissé entrer aveuglément dans notre pays tous ceux qui voulaient aborder sur nos rivages.

Je partage l'opinion de l'honorable sénateur lorsqu'il souligne l'urgence d'accroître nos moyens d'immigration en Europe. Je conviens aussi que nous avons besoin de plus de place sur les navires pour amener des immigrants désirables, qui seront une aide précieuse au progrès du Canada, sur les fermes, dans les mines, l'exploitation forestière et ailleurs.

A mon avis, nous devons maintenir les mesures de précaution afin de ne pas avoir à regretter une politique d'immigration libre. Si nous adoptions une telle politique nous aurions à résoudre les problèmes qui ont surgi en d'autres pays. N'oublions pas, par contre, que si le Canada laisse la porte grande ouverte aux immigrants, nombre de Canadiens deviendront eux-mêmes des personnes déplacées dans leur propre pays. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et tous mes autres honorables collègues saisiront sans doute le sens de mes paroles. En d'autres pays plusieurs importants problèmes d'ordre politique et social découlent du manque de telles précautions.

L'honorable M. HORNER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. VIEN: Certainement.

L'honorable M. HORNER: Mon honorable ami prétend que plusieurs autres pays ont eu tort de pratiquer l'immigration sans une sélection convenable. Puis-je lui demander quels sont ces pays?

L'honorable M. VIEN: Que mon honorable ami examine les conditions existant dans le monde et il comprendra facilement ce que je veux dire.

L'honorable M. HORNER: Mais je ne sais pas ce que vous voulez dire.

L'honorable M. VIEN: Je crois qu'il serait inopportun de signaler un pays en particulier. Toutefois, si mon honorable ami tient à rele-

ver ma déclaration, je suis prêt à poursuivre plus loin l'enquête à notre comité permanent de l'immigration. Je lui dirai toutefois, bien qu'il possède sans doute ce renseignement, que les Etats-Unis doivent aujourd'hui s'occuper de gens malades et incapables de gagner leur vie. Si mon ami veut bien lire les publications médicales de ce pays il se rendra compte du bien-fondé de mes déclarations.

Honorables sénateurs, contraint d'improviser, je regrette de ne pas pouvoir traiter comme il convient cette question très importante, surtout, à la suite du magnifique discours de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'ai cru toutefois de mon devoir de formuler quelques-unes des réserves qui me viennent à l'esprit à cet égard.

J'aimerais que nos règlements régissant l'immigration tendent à réunir les familles. Mon honorable ami a raison de dire que nous devrions, pour des raisons d'humanité et de commisération et dans l'intérêt général de notre politique d'immigration, aider le plus possible à réunir les familles de ceux qui ont réussi dans des entreprises au Canada et dont le père, la mère, un frère ou une sœur souffrent des suites de la guerre en Europe. Je sais, d'après mon expérience personnelle, et je suis sûr que l'honorable sénateur en conviendra, que, sauf dans quelques cas où cela n'était pas possible, le principe fondamental de notre politique d'immigration visait cette fin.

Je suis d'avis qu'on devrait élargir les moyens que nous possédons en Europe pour favoriser l'immigration de citoyens désirables. On l'a fait dans quelque cas. Mes honorables collègues sont sans doute au courant de l'œuvre accomplie par M. Dionne de la Beauce. Des centaines d'immigrants et de personnes déplacées ont reçu de l'emploi chez nous dans l'exploitation forestière et minière.

Il y a deux ou trois jours, j'ai eu un entretien à Montréal avec le président d'une grande société minière. Il m'affirmait que, grâce aux personnes déplacées amenées au Canada et envoyées dans les régions minières, on avait pu remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans les mines du nord de l'Ontario et de Québec. J'admets sans réserve le besoin d'hommes sur les fermes, dans les forêts, sur les chemins de fer et ailleurs; mais on satisfait présentement à ce besoin d'une manière graduelle et avec précaution.

Tout en préconisant une immigration plus considérable et une population plus élevée pour aider à édifier notre pays, j'estime qu'il vaut mieux y aller lentement et prudemment plutôt que d'ouvrir grandes nos portes et de laisser entrer tous ceux qui veulent s'établir

au Canada. A mon avis, le Gouvernement a suivi d'une manière générale une ligne de conduite sensée et il mérite des félicitations.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, puis-je, à titre de privilège et du consentement de mon honorable ami, le remercier des observations bienveillantes qu'il a présentées et affirmer que je ne crois pas avoir critiqué la politique du Gouvernement mais plutôt de l'avoir approuvée. Il serait malheureux si on gardait de mes paroles l'impression contraire.

Bien que cela paraisse étrange, tout ce que j'ai préconisé a reçu l'approbation de mon honorable ami de de Lorimier (l'honorable M. Vien). Je n'ai pas proposé une immigration aveugle ni une politique de porte grande ouverte à cette fin, et je n'ai pas non plus recommandé qu'on amène ici des centaines de milliers de personnes sans leur faire subir un examen convenable. Mon honorable ami ne peut pas attribuer ce sens à mes observations et j'espère qu'il voudra bien accepter ma mise au point. J'ai critiqué nos moyens de transport.

L'honorable M. VIEN: J'accepterai certainement la mise au point de l'honorable sénateur si j'ai mal interprété son discours.

J'avais compris qu'il voulait faire comparaître les hauts fonctionnaires du service devant le comité pour y répondre de ce qu'il considère une politique erronée. Si j'ai mal interprété les observations de mon honorable collègue, je veux certainement accepter la mise au point.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, les observations de mes honorables amis m'ont rappelé les jours où l'honorable M. Meighen et l'honorable M. Dandurand, étant leaders du Sénat parlaient trois ou quatre fois sur le même sujet. Je conseille à mes honorables amis de louer une salle pour vider la question.

L'honorable M. VIEN: Je pose la question de privilège. Je ne crois pas que les observations de l'honorable sénateur soient de mise.

L'honorable M. HAIG: J'ai le droit d'invoquer le Règlement.

L'honorable M. VIEN: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel.

L'honorable M. HAIG: J'avais déjà fait une motion d'ordre. L'honorable sénateur n'a pas le droit d'y répondre. Je puis discuter la motion et je m'y suis borné.

L'honorable M. VIEN: J'ai demandé à m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable sénateur a dit que les préopinants de-

vraient louer une salle pour vider la question. Cette observation n'est pas de mise, car le sujet à l'étude a une grande importance; l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et moi-même nous sommes efforcés de participer utilement au débat. Le commentaire de l'honorable chef de l'opposition est des plus déplacés.

L'honorable M. ROEBUCK: Je soutiens que j'ai parfaitement le droit de poser la question de privilège.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur n'a pas ce droit. Je lui pardonne cette fois-ci, mais je ne lui permettrai pas de recommencer.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et de de Lorimier (l'honorable M. Vien) ont pris la parole. Peut-être d'autres sénateurs veulent-ils poursuivre le débat. En ce cas, ils feraient mieux de se lever dès maintenant.

L'honorable R. B. HORNER: Je désire répondre à l'honorable sénateur de de Lorimier (l'honorable M. Vien). Je suis persuadé que les Etats-Unis sont un grand pays précisément parce que, durant une longue période, ils ont accepté des personnes qui, par suite de grandes difficultés dans leur propre pays, désiraient émigrer. Proportionnellement à leur population, les embarras qu'ils connaissent ne sont pas plus considérables que ceux des autres pays. Les observations qu'a faites l'honorable sénateur sur le danger de laisser entrer les gens me fait penser à ce célibataire qui n'ose pas se marier de peur que sa famille ne tourne mal.

A mon avis, la proportion de gens qui n'ont pu s'adapter n'est pas plus considérable aux Etats-Unis qu'elle ne l'eût été si ce pays n'avait pas accepté autant d'immigrants.

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 29 janvier, sur la motion de l'honorable M. Ferland tendant à voter une Adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, en ajournant le débat jeudi dernier, je voulais sauvegarder ma réputation de whip, car j'étais à peu près assuré que certains

aimeraient le poursuivre. Je ne désire aucunement participer à la discussion moi-même et, d'après ce que j'ai pu constater, il n'y en a pas d'autres qui le veuillent; par conséquent, je propose la mise aux voix immédiate de la motion de l'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Ferland).

L'honorable GUSTAVE LACASSE: De toute évidence, le whip n'a pas fait le tour comme il l'aurait dû pour savoir qui voudrait prendre la parole. Me l'eût-il demandé, je lui aurais certainement répondu par l'affirmative. Je ne suis pas prêt à reprendre la discussion ce soir mais j'espère qu'elle ne se terminera pas faute d'orateurs. J'ai l'intention d'indiquer les raisons pour lesquelles à mon sens on ne doit pas mettre fin à la discussion et de formuler dès maintenant les remarques que j'aurais voulu garder pour plus tard.

D'abord, mettons les points sur les i: souvent nous manquons de matière à discussion. Nous sommes tous d'accord sur ce point. De fait, je me souviens d'une session où l'on a créé un comité chargé de choisir les sujets à discuter dans cette enceinte, pour le motif que je viens de mentionner, et pour d'autres.

En second lieu,—et je le propose,—nous devrions adopter la pratique de continuer pour quelques semaines la discussion sur l'Adresse en réponse au discours du trône; de cette façon, quiconque désirerait prendre la parole sur tel ou tel sujet pourrait le faire sans avoir à donner avis de ses intentions deux jours à l'avance. Si nous adoptions cette façon de procéder, nous aurions toujours en quelque sorte, de la matière à discuter; la discussion pourrait suivre les événements quotidiens et nous aurions toujours du pain sur la planche.

Enfin, ce débat est le seul qui nous permette de discuter à notre gré. Les Communes en ont une autre occasion lors du débat sur l'exposé budgétaire. Au Sénat, m'a-t-on souvent dit, nous n'avons guère de latitude en matière de finances.

Telles sont les trois raisons pour lesquelles on devrait poursuivre la discussion jusqu'à ce que les deux whips soient certains que nul autre ne désire prendre la parole, alors le débat prendra fin automatiquement. Voilà à peu près toutes mes observations pour ce soir; je tiens, cependant, à dire quelques mots au sujet de l'Adresse.

En proposant l'ajournement, je veux exprimer sans équivoque ce que mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a oublié de dire il y a quelque temps lorsqu'il s'est levé pour la seconde fois: "Je n'ai pas l'intention de clore le débat."

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Un mot d'explication, avant que la motion soit mise aux voix. Croyant parler au nom de tous, je ne veux nullement restreindre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je signale toutefois que Son Excellence a prononcé son discours au Sénat le 5 décembre dernier et que le débat se continue depuis le début de nos séances, le 27 janvier. J'ai tenté de communiquer avec chaque sénateur pour savoir s'il désirait prendre la parole, mais aucun n'en a exprimé le désir. Mes observations de ce soir ne visaient pas à restreindre le débat; si l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) veut prononcer un second discours sur l'Adresse, il en est parfaitement libre.

L'honorable M. LACASSE: Il ne s'agit pas pour moi de prononcer un second discours. Vous en avez déjà prononcé trois vous-même.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) désire prendre la parole plus tard, j'accepterai sa motion. Il eût mieux fait, cependant, de proposer le renvoi de la suite du débat sans prononcer de discours car, selon une stricte interprétation du Règlement, il a perdu le droit de parler.

(La motion de l'honorable M. Lacasse est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 4 février 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## IMMIGRATION

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable CAIRINE R. WILSON présente le deuxième rapport du comité permanent de l'immigration et du travail et en propose l'adoption:

Relativement à l'ordre de renvoi en date du 3 février 1948, chargeant le comité d'étudier la loi de l'immigration, son application et son mode d'administration, etc., le comité demande l'autorisation de faire imprimer 1,000 exemplaires en anglais et 200 en français de ses délibérations quotidiennes et recommande la suspension de l'article 100 du Règlement en ce qui concerne ladite impression.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES FORCES  
HYDRAULIQUES DU CANADA

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill P intitulé: loi modifiant la loi des forces hydrauliques du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire proposer aux honorables sénateurs que le Sénat siège la semaine prochaine et la semaine suivante. La marche à suivre par la suite dépendra uniquement de la façon dont le Sénat aura disposé des mesures dont il sera saisi dans l'entretemps. Comme je l'ai déjà dit, je désire vivement que le Sénat accélère par tous les moyens les travaux du Parlement, mais je ne me propose pas de demander au Sénat de siéger à moins qu'il ne puisse accomplir ainsi une besogne utile.

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES  
DU NORD-OUEST

## DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill D intitulé: loi modifiant la loi des Territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) d'expliquer ce bill.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, le bill apporte deux modifications peu importantes à la loi des Territoires du Nord-Ouest. La première autorise le commissaire des Territoires du Nord-Ouest en conseil à rendre des ordonnances en vue de la conservation du gibier. A l'heure actuelle, seul le Gouverneur en conseil y est autorisé en vertu de la loi du gibier du nord-ouest. Le but du projet de loi est d'abroger la loi du gibier du nord-ouest afin de réglementer plus commodément et avec plus de célérité la conservation du gibier dans les territoires.

L'article 2 du bill renferme la seconde modification. Dans une cause entendue dernièrement la division d'appel de la Cour suprême d'Alberta a décidé que l'appel d'un jugement d'un magistrat stipendiaire des territoires du Nord-Ouest ne peut pas être interjeté à ce tribunal. La modification projetée autorise la division d'appel de la Cour suprême d'Alberta à connaître des appels des décisions rendues par un magistrat stipendiaire des Territoires du Nord-Ouest en matière civile, tout comme, sous le régime de la loi du Yukon, il peut être interjeté appel à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique d'une décision d'un magistrat stipendiaire au Yukon.

Voilà à quoi se borne le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES  
ANCIENS COMBATTANTS

## DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill G intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, le but de ce projet de loi est de consigner aux statuts certains contrats d'assurance des anciens combattants passés sous le régime de décrets du conseil rendus sous l'autorité de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, expirée le 31 mars dernier. Ces décrets ont ajouté les membres de l'armée provisoire et certains marins du commerce à

la liste des personnes ayant droit à l'assurance des anciens combattants. Afin de dissiper tout doute quant à la validité des contrats d'assurance visant ces personnes, le bill a pour but de verser aux statuts les dispositions que renferment ces décrets du conseil.

Les diverses classes d'anciens combattants et leurs ayants droit peuvent, comme on le sait, obtenir l'assurance des anciens combattants à faibles taux. Cette assurance est particulièrement utile à ceux qui, pour des raisons de santé, ne peuvent s'adresser aux sociétés commerciales. Le nombre total des polices actuellement en vigueur est d'environ 15,000.

Les autres articles du bill visent simplement à améliorer l'énoncé de la loi actuelle.

Depuis que le bill a été lu pour la première fois, le ministère des Affaires des anciens combattants m'a avisé qu'il aimerait à apporter deux autres modifications à la loi. Si la Chambre juge à propos de lire le bill pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité de la banque et du commerce pour qu'il l'approfondisse et, surtout, pour qu'il entende les observations des fonctionnaires du ministère. Sauf erreur, l'une des modifications projetées vise à augmenter le nombre des marins du commerce admis à l'assurance; l'autre est d'ordre technique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

#### BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill H: loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

—Honorables sénateurs, ce bill propose une modification peu importante à la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre. Actuellement, un conseil de révision, composé de cinq fonctionnaires et d'un personnel de dix-huit employés, examine le cas des anciens combattants frappés d'expulsion infamante pour déterminer dans quelle mesure, s'il y a lieu, ils ont droit aux diverses indemnités de service de guerre. Ces indemnités ne sont versées aux anciens combattants frappés d'une expulsion infamante que sur la recommandation

du conseil de révision. Le conseil fait sa recommandation après examen de chaque cas particulier.

On sait que sous le régime de la loi les militaires frappés d'expulsion infamante ne sont pas admis aux diverses indemnités des anciens combattants. Dans bien des cas comportant des circonstances exténuantes, l'application rigoureuse de la loi militaire aurait peut-être causé une injustice. Le but que se proposait le conseil de révision était d'examiner chaque cas à fond.

La besogne du conseil a diminué des quatre cinquièmes depuis un an et demi alors qu'elle était à son maximum. On prévoit cette année qu'un seul officier pourra réviser tous les autres cas. Le bill permet simplement au ministre des Affaires des anciens combattants d'effectuer le changement avec l'approbation du Gouvernement en conseil.

Peut-être n'est-il pas nécessaire de proposer le renvoi du bill au comité, mais comme le comité de la banque et du commerce doit être saisi d'un autre bill concernant les affaires des anciens combattants, les fonctionnaires pourraient peut-être examiner le présent bill en même temps. La chose m'est égale, mais peut-être quelques honorables collègues voudront-ils poser des questions.

L'honorable M. HAIG: Normalement je ne demanderais pas le renvoi du bill au comité mais comme les fonctionnaires du ministère s'y trouveront et qu'il n'en résultera pas de retard, il serait peut-être dans l'ordre de l'en saisir.

Il s'agit d'un bill important ayant trait à une question très délicate dont un conseil peut mieux s'occuper, à mon sens, qu'un particulier. Les fonctionnaires du ministère pourront sans doute citer au comité des chiffres pour montrer que la dépense n'en vaut pas la peine, et nous en conviendrons probablement.

L'honorable M. McINTYRE: Dois-je comprendre que le bill vise l'octroi d'un supplément de \$10 par mois aux anciens combattants invalides?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'a trait qu'à la composition d'un conseil de révision qui examine si les anciens combattants frappés d'une expulsion infamante ont droit aux indemnités prévues par la loi sur les indemnités de service de guerre.

L'honorable M. McINTYRE: Si je comprends bien, nous serons saisis d'un bill concernant les allocations versées aux anciens combattants.

L'honorable M. ROBERTSON: Il s'agit là d'une autre mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

### BILL CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill I: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

—Honorables sénateurs, il s'agit du bill habituel, prévoyant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, dont le Sénat est saisi chaque année. Depuis vingt-deux ans, sauf en 1935, alors que la tâche a été confiée à une autre maison, la maison George A. Touche and Company de Montréal Toronto a toujours effectué cette vérification. La spécialisation d'une maison en ce travail comporte beaucoup d'avantages. Un personnel de cinquante personnes, aidé par les filiales américaines de la maison, effectue une vérification continuelle des comptes des chemins de fer.

On a observé à la dernière session que le service de l'Auditeur général pourrait fort bien s'en occuper. En réponse à cette observation, le ministre a déclaré qu'à son avis la chose ne serait pas pratique car il faudrait au service de l'Auditeur général le temps de former le personnel voulu et il n'en résulterait pas de véritable économie.

L'honorable M. EULER: Quelle rémunération la maison Touche and Company reçoit-elle pour ses services?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne connais pas le montant exact, mais je crois qu'il est d'environ \$50,000 par année.

L'honorable M. HAIG: J'approuve entièrement le bill sauf la déclaration voulant que la maison George A. Touche and Company soit de Montréal et Toronto. L'un des associés demeure à Winnipeg où il effectue une vérification importante. Je sais que la maison fait un travail excellent.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne tenais pas à demander le renvoi du bill au comité; mais, étant donné la question qu'a soulevée

l'honorable vis-à-vis, il vaudrait peut-être mieux le renvoyer au comité permanent de la banque et du commerce pour y ajouter les mots "et Winnipeg."

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je n'insiste pas sur mon amendement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### BILL CONCERNANT L'ACCORD PROVISOIRE RELATIF AUX PHOQUES À FOURRURE

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill L: loi sur l'accord provisoire relatif aux phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) d'expliquer ce bill.

L'honorable J.-G. TURGEON: Honorables sénateurs, je suis heureux que l'honorable leader du Gouvernement m'ait demandé d'expliquer ce bill.

L'objet de cette mesure est nettement défini dans la note explicative vis-à-vis de la page 1 du bill. En voici la teneur:

Ce projet de loi assurera la législation nécessaire pour satisfaire aux obligations du Canada prévues par l'accord provisoire relatif aux phoques à fourrure. Ledit accord a été conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, et il constitue l'Annexe A du projet de loi.

Le texte du bill est suivi de l'accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis.

A mon sens, l'étude de toute la question de la chasse du phoque à fourrure au cours des trente-cinq dernières années est, tout d'abord, extrêmement intéressante et importante du point de vue historique; ensuite, elle démontre les résultats qui découlent de bonnes relations sur le plan international et sur le plan national dans des sphères différentes comme, au Canada, celles des questions d'ordre territorial ou des relations industrielles. Naturellement, la chasse du phoque intéresse vivement tous les habitants de la Colombie-Britannique. Vers la fin du siècle dernier, la Victoria Sealing Company, sauf erreur, jouissait au Canada du droit exclusif de faire la chasse au phoque à fourrure; il en était à peu près de même des ressortissants d'autres pays. Le nombre des phoques, qu'on estimait à 4 millions avant 1911, était tombé à moins de 200,000 à l'époque de la première convention internationale conclue en 1911. Cette année-là, le Canada,—par

l'entremise du Royaume-Uni,—les Etats-Unis, la Russie et le Japon ont conclu un accord sur la chasse du phoque. Le Japon ayant abrogé la convention par sa note d'octobre 1940 elle a pris fin en octobre 1941, peu de temps avant l'entrée du Japon dans la dernière guerre.

Les eaux sur lesquelles porte le présent accord intervenu entre le Canada et les Etats-Unis sont définies à l'article I du document, ainsi qu'il suit:

... toutes les eaux de la mer de Bering et de l'océan Pacifique au nord du trentième parallèle de latitude nord et à l'est du cent quatre-vingtième méridien.

Dans l'accord primitif signé par les quatre puissances, on lit la description suivante des eaux:

“eaux conventionnelles” signifie les eaux de cette partie de l'océan Pacifique au nord du trentième parallèle de latitude nord, y compris les mers de Bering, de Kamchatka, d'Okhotsk et du Japon.

En vertu de l'ancienne convention, pour engager les Canadiens à cesser la chasse pélagique du phoque, on donnait au Canada 15 p. 100 des recettes annuelles provenant de la vente de peaux ainsi que de la valeur des peaux de phoques tués aux îles Pribilof. On accordait à d'autres pays des parts semblables variant de 10 à 20 p. 100 dans le dessein unique de mettre un frein au massacre incessant des phoques. Grâce à ces mesures, le nombre de phoques est passé entre 1911 et 1947 à près de 4 millions, ou pour être plus exact, à 3,600,000. L'accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis donne chaque année au Canada 20 p. 100 des recettes totales.

L'honorable M. EULER: Comment s'y prend-on pour calculer le nombre de phoques? Comment sait-on qu'il y en a 4 millions? Fait-on un recensement?

L'honorable M. TURGEON: J'ignore si l'on a adopté notre méthode de recensement décennal, mais les chiffres qui apparaissent dans les documents officiels sont assez exacts. Par exemple, en parcourant les documents, je remarque qu'on mentionne dans un certain cas un nombre total de 216,000 tandis qu'auparavant, en 1947, on dit que le nombre total est passé de moins de 200,000 à 3,600,000. Sauf pour à peu près trois mois, de mai à juillet, lorsqu'ils se rendent sur la terre ferme, les phoques des îles Pribilof vivent en haute mer. Ils quittent les îles Pribilof, lesquelles sont situées, comme les honorables sénateurs le savent, dans la mer de Bering, et se dirigent à la nage vers l'est ou vers le sud. Longeant les côtes de l'Alaska et celles du Canada, ils

descendent jusque vers le trentième parallèle de latitude nord. Puis ils y retournent tout en restant dans cette partie de l'océan Pacifique située à l'est du cent quatre-vingtième méridien.

Conformément au nouvel accord, le Canada,—pour empêcher tout ressortissant ou citoyen canadien de chasser, de poursuivre ou de tuer des phoques en haute mer,—obtient 20 p. 100 des recettes totales que retirent les Etats-Unis des phoques des îles Pribilof. Malheureusement, l'accord se limite actuellement au Canada et aux Etats-Unis, au lieu de lier quatre puissances comme ce fut le cas pendant les trente années précédentes.

Je n'en veux pas dire davantage, mais si on le désire, le leader du Gouvernement proposera le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce. Cette question est très intéressante. Le principal point de l'accord, c'est que la mer de Bering et le nord de l'océan Pacifique à l'est du cent quatre-vingtième méridien deviennent des eaux interdites dans lesquelles ni les Canadiens ni les Américains ne peuvent capturer de phoques. Le Canada s'engage à remettre aux Etats-Unis 20 p. 100 des phoques capturés en territoire canadien. Règle générale, on ne capture pas de phoques en territoires canadiens, le Canada n'a donc jamais besoin de remettre aux Etats-Unis un pourcentage de sa prise. D'autre part, le Canada reçoit 20 p. 100 de tous les phoques tués par les Américains aux îles Pribilof à titre d'indemnité, pourvu qu'il interdise aux Canadiens de faire la chasse pélagique du phoque dans les zones mentionnées.

Outre l'importance historique des mesures de conservation relatives à la chasse des phoques ayant découlé des traités précédents et de celui qu'on vient de conclure, l'accord démontre bien ce qu'il est possible d'accomplir.

Comme je le disais plus haut, cet accord ne lie que deux pays, mais il démontre bien ce que peuvent accomplir deux groupes de gens collaborant soit sur le plan international et à titre d'Etats souverains, soit sur le plan national comme c'est le cas des provinces, soit dans le domaine industriel entre patrons et ouvriers.

En Colombie-Britannique et ailleurs au Canada, on a fortement préconisé la conservation de la forêt. Aujourd'hui, à cause des abus du passé, il y a disette de pétrole. On trouve dans plusieurs régions du Canada des gisements minéraux encore inexploités. En 1911 l'industrie de la chasse au phoque à fourrure périssait; c'est grâce à l'initiative de quatre puissances qu'elle a pu renaître.

Aujourd'hui on veut en assurer la survivance grâce à l'intervention conjointe du Canada et des Etats-Unis.

En appuyant la motion de l'honorable leader du Gouvernement qui tend à la deuxième lecture du bill, je désire signaler à mes honorables collègues que les progrès réalisés au moyen de la collaboration internationale constituent un gage de ce qu'on pourra accomplir à l'avenir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

#### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable THOMAS VIEN propose la 2e lecture du bill M: loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada*.

—Honorables sénateurs, la *Trust and Loan Company of Canada* a été constituée en société il y a plus d'un siècle, d'abord sous le régime de la Loi 7 Victoria, Chap. 63 sous le nom de *Trust and Loan Company of Upper Canada*. Si mes honorables collègues veulent bien me le permettre, je vais consigner au compte rendu un bref historique de la formation de cette société, qui fournira aux membres du comité permanent de la banque et du commerce auquel je proposerai le renvoi du bill, des renseignements complets sur ses pouvoirs.

En vertu de ce projet de loi, la société, qui possède plus de capital qu'elle n'en peut utiliser présentement, se propose de diminuer son capital social. Le bill comporte un point dont j'aimerais saisir cette honorable assemblée. Le bilan de la société indique actuellement un compte d'actions frappées de déchéance se chiffrant par 27,796 livres sterling, qui constitue le capital déjà versé sur 33,840 actions de deux livres chacune déchuës faute de paiement des versements; ces actions, depuis 1936, sont représentées par 33,840 actions privilégiées non émises de £1 chacune et 33,840 actions ordinaires non émises de £1 chacune. Le projet prévoit l'annulation de ces actions et le transfert des 27,796 livres déjà versées à valoir sur ces actions à un nouveau compte, celui du capital de réserve.

Voici l'historique de ces actions frappées de déchéance. En 1939, deux détenteurs d'actions ordinaires de la société faisaient faillite en Angleterre et, conformément à la législa-

tion anglaise, au moyen d'avis adressés à la société les 25 août 1939 et 29 janvier 1943, les syndics, autorisés à ce faire par la *British Bankruptcy Act of 1914*, renonçaient aux actions que détenaient les faillis qui n'avaient versé que 2s. 6d. à leur sujet. Cette mesure a libéré les syndics de leurs obligations et dégagé les faillis et leurs biens de toute responsabilité à l'égard de la propriété à laquelle ils avaient renoncé.

La Bourse de Londres a alors formulé des objections à l'encontre de cette renonciation alléguant que les administrateurs n'avaient pas le droit de laisser tomber en déchéance des actions à l'égard desquelles il n'y avait pas eu défaut de paiement des versements demandés. La situation prenait aussitôt une allure anormale: les syndics de la faillite renonçaient à toute responsabilité future à l'égard des versements non réclamés afférents à ces actions et, nonobstant ce refus de la part des syndics, la société, vu le règlement régissant la Bourse de Londres, ne pouvait considérer les actions comme étant frappées de déchéance. Par conséquent, le 1er août 1944, les administrateurs de la société décidaient que, pour les fins du bilan de la société, il n'y avait pas lieu de considérer ces actions comme étant frappées de déchéance, mais que le bilan mentionné que les syndics de la faillite avaient renoncé à ces 6,600 actions.

Le mémoire que voici, et que je voudrais consigner au compte rendu, mettra tous les renseignements voulus à la disposition des honorables membres du comité permanent de la banque et du commerce. Mon seul but en agissant ainsi est d'épargner du temps.

Voici les raisons qui motivent la réorganisation projetée du capital de la société: tout d'abord, en ce qui concerne les actions désavouées ou déchues la réorganisation vise à simplifier le bilan de la société et à rétablir la situation née d'un conflit entre la loi de faillite anglaise et la loi des compagnies relativement aux sociétés inscrites à la Bourse de Londres.

En deuxième lieu, pour ce qui est de la réduction du capital autorisé et de l'annulation des versements non réclamés à l'égard des actions ordinaires, la société n'a besoin, dans les circonstances actuelles, d'aucune augmentation de capital. Le dernier bilan de la société, daté du 31 mars 1947, révélait un actif de £2,481,117, dont £902,023 en valeur anglaises et £223,711 en titres de l'Etat canadien. Ces éléments d'actif constituent un capital disponible plus élevé que ne l'exigent les besoins ou les affaires de la société.

Quant au remboursement du capital privilégié à 5 p. 100, les détenteurs d'actions de priorité se trouvent surtout en Angleterre. La

société ne consent pas de prêts en Grande-Bretagne mais elle y possède en valeurs de placements disponibles £902,023 qui en vertu du règlement régissant maintenant les changes étrangers, ne peuvent être convertis en dollars canadiens.

Remarquons que la société avait autrefois des montants considérables de valeurs en circulation,—en 1939, £611,817 en obligations et £735,484 en capital obligations sans garantie à 4 p. 100—dont elle a amorti la totalité.

En vertu du projet, le capital effectif de la société tombera de £1,986,930 à £1,103,025. De l'avis des administrateurs, ce capital suffira pour le moment aux besoins de la société.

L'honorable M. HAIG: J'aimerais poser une question. Comment procédera-t-on à la distribution?

L'honorable M. VIEN: Je crois que la réponse à la question de l'honorable chef de l'opposition se trouve dans le mémoire que voici. En 1936, on refondait la structure financière de la société. Le capital nominal de 5 millions de livres fut converti en 2 millions et demi d'actions privilégiées 5 p. 100, non cumulatives, d'une valeur de £1 chacune, convertibles en stock (ou: titres de capital) privilégié, et en 2 millions et demi d'actions ordinaires d'une valeur de £1 chacune.

Voici le capital social actuel:

Valeurs émises:

Actions privilégiées 5 p. 100 non cumulatives, entièrement libérées	£1,766,160
1,766,160 actions ordinaires de £1 chacune, libérées de 2s. 6d. (y compris 6,600 actions dont s'est désisté le syndic de faillite)	220,770
Versement non réclamé de 17s. 6d. par action sur lesdites 1,766,160 actions ordinaires de £1 chacune	1,545,390
	<u>£3,532,320</u>

Valeurs à la souche:

733,840 actions privilégiées 5 p. 100 non cumulatives de £1 chacune	£ 733,840
733,840 actions ordinaires de £1 chacune	733,840
	<u>£5,000,000</u>

Voici les changements que le programme apportera à la structure financière de la société, s'il est adopté:

Valeurs émises:

Stocks privilégiés 5 p. 100 cumulatif, entièrement libéré (transférable par unité de 10s.) après remise aux détenteurs d'actions privilégiées de 10s. sur chaque action de £1 détenue	£ 883,080
Stock ordinaire, entièrement libéré (transférable par unité de 20-6d.) après annulation du versement non réclamé de 17s. 6d. par action et des 6,600 actions ordinaires désavouées	219,945
	<u>£1,103,025</u>

Valeurs à la souche:

700,000 actions privilégiées 5 p. 100 cumulatives de £1 chacune (convertibles en stock privilégié 5 p. 100 cumulatif)	£ 700,000
700,000 actions ordinaires de £1 chacune (convertibles en stock ordinaire)	700,000

Capital nominal ..... £2,503,025

Je crois que ces renseignements répondent à la question de mon honorable ami.

L'honorable M. HAIG: J'ai une autre question à poser. Lorsque la société remboursera ces 10 shillings par action de £1, les versera-t-elle en numéraire canadien ou en sterling?

L'honorable M. VIEN: Je ne puis donner une réponse précise, mais, d'après les renseignements que je possède, les actionnaires canadiens seront payés en argent canadien et les actionnaires anglais en sterling. Je ne suis pas en mesure de l'affirmer cependant. Le président et le directeur général de la société comparaitront devant le comité pour fournir de plus amples renseignements, le cas échéant.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue a dit qu'un certain nombre des actions souscrites avaient été entièrement libérées. Peut-être pourrait-il nous en indiquer le montant. Je m'intéresse surtout aux actions tombées en déchéance où à celles qui le seront advenant l'adoption du présent projet de loi. J'ai compris que le montant versé sur ces actions passe à la réserve de la société.

L'honorable M. VIEN: S'agit-il des actions détenues par les faillis ou de celles des autres sociétaires?

L'honorable M. EULER: Des actions détenues par les personnes qui ont versé un certain montant mais qui n'ont pu acquitter le solde. Le montant versé et confisqué au profit de la société constituée, sauf erreur, un bénéfice pour la société. Je crois comprendre aussi que ce bénéfice a été versé à la réserve de la société réorganisée. Cela ne crée-t-il pas un excédent en faveur de la société? Si l'actif est distribué par la société à certains des actionnaires, ce qui peut très bien arriver, le sera-t-il à titre de capital ou à titre de dividende imposable?

L'honorable M. VIEN: Le montant en question ne sera pas distribué, mais constituera un excédent.

L'honorable M. EULER: Le considère-t-on comme un bénéfice?

L'honorable M. VIEN: On ne saurait y voir autre chose qu'un bénéfice.

L'honorable M. EULER: Il devrait alors être imposable.

L'honorable M. VIEN: Comme il s'agit d'actions frappées de déchéance en Angleterre je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion catégorique en la matière, mais je crois que la société devra s'aboucher avec les autorités britanniques de l'impôt sur le revenu afin de régler la question.

Mes honorables collègues se rendent compte que les actionnaires avaient acquitté les versements à l'égard de ces actions jusqu'à la date où la société a fait faillite. Le solde impayé était alors de 17s. 6d. pour chacun de ces titres. Les syndics de la faillite devaient soit revendiquer les effets en portefeuille, ce qui les aurait rendus responsables, au nom de la succession en faillite, des versements ultérieurs, soit renoncer aux versements effectués sur les actions et se soustraire ainsi à toute responsabilité future à l'égard des versements que pourrait exiger le conseil d'administration. En conformité de la loi de faillite anglaise, les syndics décidèrent de suivre la seconde méthode, c'est-à-dire de perdre par déchéance les versements effectués par les faillis afin d'être relevés de toute responsabilité à l'égard des versements futurs.

Aussi, comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), le montant versé par les actionnaires est devenu un gain de capital en faveur de la société. Par suite de l'annulation des actions et du gain de capital qui en est résulté, le montant qui avait été versé à dû être porté à un compte spécial qui n'avait pas encore été prévu. Ce compte spécial a dû être créé en raison de l'attitude prise par la Bourse de Londres. J'espère avoir fait la lumière sur ce point.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, notre honorable collègue de de Lorimier (l'honorable M. Vien) a demandé la permission de consigner au hansard certains renseignements qu'il ne tient pas à nous lire. Y consentez-vous?

Des VOIX: Adopté!

(Voir l'appendice au compte rendu de la présente séance.)

L'honorable M. HAIG: Honorables collègues, je partage l'opinion de l'honorable sénateur de de Lorimier (l'honorable M. Vien). L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) n'avait en vue que le montant en jeu dans ces actions de faillis.

L'honorable M. EULER: En effet.

L'honorable M. HAIG: Je suis suffisamment éclairé sur le point qui m'intéressait.

Durant une période de plusieurs années, cette société a prêté des sommes considérables dans l'Ouest canadien, surtout au Manitoba. En 1936 et 1937 les prêts ne semblaient pas valoir beaucoup, mais durant les cinq ou six dernières années, la société a recouvré des sommes appréciables. Les actionnaires de ma province veulent que la distribution se fasse en devises canadiennes; le paiement en monnaie anglaise serait préjudiciable aux actionnaires canadiens.

J'ai lu le bill attentivement et je ne crois pas, personnellement, qu'on s'y oppose. J'ai examiné le bill avec quelques amis intéressés et je suis sûr qu'ils seraient entièrement satisfaits si on les remboursait en monnaie canadienne.

L'honorable M. VIEN: Sauf erreur, on procédera ainsi.

Si le projet de loi subit la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce, et je demanderai au président du comité de faire comparaître les témoins jeudi le 12 février.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. VIEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

#### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable FELIX P. QUINN propose la 2e lecture du bill N: loi concernant la compagnie de fidéicommis orientale *The Eastern Trust Company*.

—Honorables sénateurs, ce bill a simplement pour objet de porter le capital nominal de la Compagnie de fidéicommis orientale de 1 million de dollars à 3 millions.

Il s'agit d'une société de fidéicommis d'Halifax établie depuis longtemps et bien administrée. Elle veut maintenant agrandir ses cadres et elle a besoin de fonds supplémentaires à cette fin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. QUINN propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable CHARLES L. BISHOP propose la 2e lecture du bill O: loi concernant la société dite *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada*.

—Honorables sénateurs, le bill a pour objet d'autoriser l'organisme à abréger son nom et à étendre la limite imposée aux biens qu'il peut détenir. Si le bill est lu pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi, pour examen, au comité des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. BISHOP propose le renvoi du bill au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: A moins que des circonstances imprévues ne surgissent, lorsque la Chambre s'ajournera demain elle restera ajournée jusqu'à mardi soir prochain. Autant que je sache, cet ajournement ne nuira aucunement à nos délibérations sur les mesures législatives en instance ou à venir; au contraire il facilitera la tâche du comité permanent des divorces.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

## Société dite Trust and Loan Company of Canada

## Projet de réorganisation du capital nominal de la société

## 1. Constitution de la société

a) Statuts primitifs—La société portait à l'origine le nom de "The Trust and Loan Company of Upper Canada" en vertu de la loi 7 Vict. chap. 63 (9 décembre 1843) de la Province du Canada; les stipulations relatives au fonctionnement et à l'administration de la société ont été arrêtées par un acte de disposition (1er juin 1844).

Le Parlement du Canada a décrété plus tard d'autres lois aux fins d'accroître les pouvoirs de la société, à savoir 8 Vict. chap. 96 (13 mars 1845), 14 Vict. chap. 138 (10 août 1850), 22 Vict. chap. 132 (16 août 1858), 25 Vict. chap. 72 (9 juin 1862) et 45 Vict. chap. 111 (17 mai 1882).

b) Chartes royales primitives—En plus de ces lois canadiennes du début, la société a reçu une charte royale le 13 novembre 1845 aux termes de laquelle tous les privilèges de corps constitué et autres avantages, exemptions et pouvoirs accordés par le Canadian Act de 1843 se trouvaient confirmés et validés non seulement au Canada mais aussi au Royaume-Uni. Il y était stipulé en outre que la société pouvait exploiter son entreprise en conformité des dispositions de la loi, de l'acte de disposition et de la charte.

En vertu d'une charte royale subséquente, émise le 20 février 1872, le nom de la société a été changé en celui de "The Trust and Loan Company of Canada" et certaines modifications ont été apportées aux dispositions de la charte royale antérieure de 1845.

c) Loi régissant présentement la société—Les lois canadiennes susmentionnées ont été révoquées par le Trust and Loan Company of Canada Act, 1910 (9-10 Ed. VII chap. 168) du 4 mai 1910 qui, sous sa forme modifiée, régit présentement la société.

Cette loi a été modifiée par les lois 2 Geo. V. chap. 158 (12 mars 1912), 10-11 Geo. V. chap. 96 (11 mai 1920) et I Ed. VIII chap. 57 (23 juin 1936) de manière à changer la structure financière de la société.

d) Charte royale régissant présentement la société—Par le truchement d'une charte royale ultérieure émise le 11 janvier 1911, il a été stipulé que depuis le moment de la mise en vigueur par proclamation de la nouvelle loi canadienne susmentionnée, la constitution et l'organisation de la société seraient régies par ladite loi au lieu des dispositions à cet égard contenues dans les chartes royales de 1845 et 1872 et dans l'acte de disposition de 1844.

Par une proclamation canadienne, la loi canadienne régissant la société est entrée en vigueur le 4 mars 1911.

e) Statuts provinciaux—En plus de ce qui précède,

(i) une loi de l'Ontario 32 Vict. chap. 65 (23 janvier 1869) confirme la nomination de commissaires par la société et les contrats qu'ils signent, arrête des règlements concernant l'enregistrement d'actes et autres documents, et les modes de transmission, et autorise la société à ajouter les frais au principal et à l'intérêt sur les prêts consentis; de plus,

(ii) une loi du Manitoba, 43 Vict. chap. 51 (30 mai 1882) accorde à la société les mêmes droits et privilèges dans le Manitoba que lui accorde la charte dans l'Ontario et le Québec, l'autorise à exiger l'intérêt autorisé par le gouvernement fédéral et stipule que toutes autres chartes royales, lois impériales canadiennes qui seront promulguées à l'avenir seront censées valides au Manitoba.

## 2. Modifications apportées au capital de la société—

## a) Capital nominal et actions émises lors de l'adoption de la loi de 1910—

## Actions émises—

60,000 actions de £20, dont £5 versées.....	£ 300,000
25,000 actions de £20, dont £3 versées.....	75,000
25,000 actions de £20, dont £1 versée.....	25,000
<hr/>	
110,000 actions .....	£ 400,000
Passif non appelé de £15 sur chacune de 60,000 actions.....	900,000
Passif non appelé de £17 sur chacune de 25,000 actions.....	425,000
Passif non appelé de £19 sur chacune de 25,000 actions.....	475,000
<hr/>	
Actions à la souche—	
40,000 actions de £20 chacune.....	800,000
<hr/>	
Capital nominal: 150,000 actions de £20 chacune.....	£3,000,000
<hr/>	

b) Loi de 1912		
Capital nominal porté à 250,000 actions de £20.....		£5,000,000
c) Capital nominal et actions émises conformément à la loi de 1920		
Actions émises—		
100,000 actions de £20, dont £5 versées.....	£	500,000
Annulées et remplacées par 1,200,000 actions de £2, dont 15s. versée.		
Passif non appelé de £1/5 sur chacune des 1,200,000 actions de £2.....		1,500,000
25,000 actions de £20, dont £3 versées.....		75,000
A annuler lorsque £5 auront été versées et à remplacer par 300,000 actions de £2, dont 15s. versés.		
Passif appelé de £2 par action sur chacune des 25,000 actions de £20..		50,000
Passif non appelé de £1/5 par action sur chacune des 300,000 actions de £2		375,000
25,000 actions de £20, dont £1 versée.....		25,000
A annuler lorsque \$5 auront été versées et à remplacer par 300,000 actions de £2, dont 15s. versés.		
Passif appelé de £4 par action sur chacune des 25,000 actions de £20..		100,000
Passif non appelé de £1/5 par action sur chacune des 300,000 actions de £2		375,000
		<hr/>
150,000 actions de £20 converties en 1,800,000 actions de £2 .....	£	3,000,000
Fonds de réserve statutaire constituant une partie du capital.....		600,000
		<hr/>
Actions à la souche		
700,000 actions de £2.....		1,400,000
		<hr/>
Capital nominal: 2,500,000 actions de £2.....		£5,000,000
		<hr/>
d) Loi de 1936		
Capital nominal de £5,000,000 converti en 2,500,000 actions privilégiées		
5 p. 100 non cumulatives de £1 .....		2,500,000
Convertibles en stock privilégié et 2,500,000 actions ordinaires de £1....		2,500,000
		<hr/>
		£5,000,000
e) Capital versé actuel		
Actions émises		
Stock privilégié 5 p. 100 non cumulatif entièrement libéré .....		1,766,160
1,766,160 actions ordinaires de £1, dont 2s. 6d. versés (y compris 6,600 actions désavouées par le syndic) .....		220,770
Passif non appelé de 17s. 6d. par action sur chacune des 1,766,160 actions ordinaires de £1 .....		1,545,390
		<hr/>
	£	3,532,320
		<hr/>
Actions à la souche		
733,840 actions privilégiées 5 p. 100 non cumulatives de £1 .....		733,840
733,840 actions ordinaires de £1 .....		733,840
		<hr/>
Capital nominal .....	£	5,000,000
		<hr/>
3. Modifications que le projet apportera au capital de la société s'il est approuvé.		
a) Etat final		
Actions émises:		
Stock privilégié 5 p. 100 cumulatif entièrement libéré .....	£	833,080
(transférable en unités de 10s.) après remboursement aux actionnaires privilégiés de 10s. à l'égard de chacune des actions de £1 détenues.		
Actions ordinaires, entièrement libérées (transférables en unités de 2s. 6d.) après annulation du passif non appelé de 17s. 6d. par action et après annulation de 6,600 actions ordinaires désavouées .....		219,945
		<hr/>
	£	1,103,025

Actions à la souche	
700,000 actions privilégiées 5 p. 100 cumulatives de £1 chacune (convertibles en titres de capital privilégié 5 p. 100 cumulatifs) .....	700,000
700,000 actions ordinaires de £1 chacune (convertible en titres ordinaires)	700,000
Capital nominal .....	£ 2,503,025
b) Façon de déterminer le montant éventuel des valeurs ordinaires émises	
1,766,160 actions ordinaires de £1 chacune, dont 2s. 6d. versés .....	200,770
6,600 actions ordinaires annulées sur lesquelles les 2s. 6d. versés seront portés au compte de la réserve de capital de la société .....	825
	£ 219,945
c) Façon de déterminer le nombre éventuel des actions privilégiées et ordinaires à la souche.	

Le bilan de la société indique maintenant un montant de £27,796 déposé dans un compte d'actions déchuës, constitué par le capital versé antérieurement sur 33,840 actions antérieures de £2 chacune déchuës pour non paiement des versements appelés, lesquelles actions, postérieurement à 1936, sont représentées par 33,840 actions privilégiées de £1 chacune à la souche et 33,840 actions ordinaires de £1 chacune, à la souche. En vertu du présent projet, ces actions seront annulées et les £27,796 versées sur ces actions sera porté au compte de la réserve du capital, un compte nouveau. Ainsi les 733,840 actions privilégiées et les 733,840 actions ordinaires encore à la souche seront réduites à 700,000 actions de chaque catégorie, e. g.

Actions privilégiées de £1 autorisées par la Loi de 1936, £2,500,000	
Remboursement des valeurs privilégiées émises .....	833,088
Actions privilégiées de £1 à annuler .....	33,840
Actions privilégiées en souffrance .....	883,080
Solde des actions de priorité de £1 à la souche .....	700,000
£ 2,500,000	£ 2,500,000
Actions ordinaires de £1 autorisées par la loi de 1936, £2,500,000	
Passif non appelé de 17s. 6d. par action à annuler .....	1,545,390
Capital versé sur les actions déchuës .....	825
Actions ordinaires de £1 à annuler .....	33,840
Titres ordinaires en souffrance .....	219,945
Solde des actions ordinaires de £1 à la souche .....	700,000
£ 2,500,000	£ 2,500,000

#### 4. Actions désavouées et déchuës

a) 6,600 actions ordinaires de £1 chacune, dont 2 s. 6 d. versés. Désavouées par le syndic de faillite

(i) deux des actionnaires ordinaires de la société,

Roland Gordon Stanley Mahony, qui détient 100 actions portant les n<sup>os</sup> 1672272 à 1672371,

Humphrey Eugene Keogh, qui détient 6,500 actions portant les n<sup>os</sup> 1486725 à 1488724 et 1659323 à 1663822,

ont fait faillite en Angleterre et par des avis envoyés à la présente société en date du 25 août 1939 et du 29 janvier 1943 respectivement, leurs administrateurs renoncèrent aux actions, sur lesquelles 2s. 6d. seulement avaient été versés, détenues par lesdits faillis. Le syndic de faillite avait le droit d'agir ainsi en vertu de la loi de faillite britannique, 1914 (4-5 Geo. V art. 54) et se libéra ainsi

que le failli et sa propriété de toute responsabilité relativement aux biens désavoués.

(ii) Vu lesdits avis, les directeurs de la société adoptèrent, le 6 mai 1943, des vœux déclarant que lesdites actions seraient tenues pour déchuës à compter du 31 mai 1943. L'article 20 de la charte de la société (9-10 Ed. VII, chap. 168) accorde à la société un premier privilège sur toutes les actions à l'égard des dettes du détenteur envers la société et autorise les directeurs à confisquer lesdites actions si le détenteur néglige de payer un montant quelconque dû et payable à la société à l'égard de ces actions.

(iii) Le Stock-Exchange de Londres s'est opposé à cette confiscation (pour la raison que les directeurs n'ont pas le droit de confisquer des actions pour lesquelles il n'y a pas eu défaut de paiement des appels) et par conséquent, les directeurs de la société, en date du 1er août 1944, ont adopté un vœu

portant que, aux fins du bilan de la société, les actions mentionnées ci-haut ne seront pas considérées comme déchuës, mais que le bilan indiquerait que lesdites 6,600 actions avaient été désavouées par le syndic de faillite.

b) 33,840 actions de 2 livres chacune, 15s. versés confisqués.

(i) Quinze actionnaires détenaient ces actions (on peut se procurer la liste des noms avec les montants individuels versés ainsi que les numéros des actions et des certificats)

(ii) A l'appel de versements de 5s. le 31 octobre 1934 et de 2s. 6 d. le 12 décembre 1935, un montant total de £2,416.4.1 était versé par ces actionnaires; le capital versé sur ces actions de 2 livres s'établissait donc ainsi:

33,840 actions, 15s. versés ....	£25,380.0.0
versements appelés, acquittés en partie .....	2,416.4.1
	<u>£27,796.4.1</u>

(iii) Etant donné que ces actionnaires n'avaient pas acquitté tous les versements appelés, les administrateurs de la société adoptaient, conformément au règlement 1, article 32, après avis en bonne forme en date du 20 mars 1946, un vœu qui frappait de déchéance ces actions.

(iv) Depuis la forfaiture, les montants ci-dessus versés à l'égard de ces actions ont été consignés au bilan de la société au "Compte des actions frappées de déchéance."

Assemblée	Valeur nominale en cours	Valeur nominale représentée	En faveur du vœu	Contre le vœu
Actionnaires privilégiés .....	£1,766,160	£ 967,652	£ 962,722	£4,930
Actionnaires ordinaires .....	1,766,160	874,718	872,468	2,250
Société .....	3,532,320	1,827,031	1,819,851	7,180

(Voir le certificat de Price, Waterhouse et Co. du 7 août 1947 qui atteste aussi qu'à toutes les assemblées le nombre des actionnaires présents était suffisant.)

d) La charte de la société (9-10 Ed. VII chap. 168, article 10) accorde aux administrateurs le droit de faire des règlements dans le dessein, entre autres, de disposer des actions frappées de déchéance et des bénéfiques qu'elles rapportent, de diminuer le capital en actions et de convertir les actions en partie libérées en actions entièrement libérées.

La mesure que prennent les administrateurs doit recevoir l'approbation des "actionnaires par un vote d'au moins les deux tiers en valeur des actions du capital social représentés à une assemblée générale convoquée à cette fin." "Le ministre des Finances (du Canada) sous l'autorité du Conseil du Trésor doit confirmer" lui aussi ces règlements.

5. Avoir actuel en actions de la société:

La majorité de cet avoir est détenu en Grande-Bretagne:

	Au Canada	En Grande-Bretagne	Total
Actions privilégiées ...	£59,338	£1,706,822	£1,766,160
Actions ordinaires ....	52,077	1,714,083	1,766,160

Le nombre d'actionnaires inscrits au Canada est de 34 et le nombre d'actionnaires canadiens inscrits à Londres est de 3.

6. Approbation du projet par les actionnaires privilégiés, par les actionnaires ordinaires et par la société.

a) On trouvera le projet de réorganisation du capital de la société au règlement spécial "A" qu'on a soumis aux actionnaires privilégiés, aux actionnaires ordinaires réunis en assemblées séparées et à une assemblée extraordinaire de la société, tenues à Londres le 7 août 1947.

b) Une lettre d'explications émanant du président (le très honorable lord Greenwood) de même qu'un exemplaire du règlement spécial "A" renfermant le projet de réorganisation du capital de la société, accompagnaient les avis convoquant les assemblées.

c) A ces assemblées, le règlement spécial "A" était sanctionné et confirmé par le vote suivant:

e) Ajoutons qu'en fait le règlement spécial "A" a été sanctionné et confirmé lors des trois assemblées par les détenteurs des trois quarts en valeur des actions privilégiées et des actions ordinaires, représentés à chaque assemblée, soit le pourcentage requis pour l'approbation d'un compromis ou d'un arrangement entre une société et ses actionnaires sous le régime de la loi canadienne des compagnies (article 122) si la loi avait été applicable à la société en question.

7. Motifs du projet de réorganisation du capital de la société

a) En ce qui concerne les actions auxquelles on a renoncé ou qui sont frappées de

déchéance, pour mettre ordre au bilan de la société et le simplifier;

b) En ce qui concerne la réduction du capital autorisé et l'annulation de la responsabilité à l'égard de la portion non appelée des actions ordinaires, la société n'a pas besoin de capital additionnel dans les conditions actuelles. Le dernier bilan de la société, au 31 mars 1947, accusait un actif de £2,481,117, dont £902,023 en titres du gouvernement anglais et £223,711 en titres du gouvernement canadien. Elle a, de ce fait, plus de disponibilités qu'elle n'en a besoin ou qu'elle peut en utiliser à ses fins;

c) En ce qui concerne le remboursement des actions privilégiées 5 p. 100, les actionnaires privilégiés demeurent pour la plupart en Grande-Bretagne, la société ne prête pas en Grande-Bretagne et elle y possède des disponibilités de £902,023 en placements, que la régie du change étranger ne lui permet pas de convertir en dollars canadiens pour consentir des prêts chez nous.

A noter que

I. la société avait autrefois des montants considérables de débetures et de stock obligations en cours (en 1939, £611,817.10.0 de débetures et £735,484.0.0 de stock-obligations 4 p. 100) qu'elle a tous remboursés maintenant;

II. d'après le projet, le capital versé de la société sera réduit de £1,986,930 à £1,103,025; de l'avis des administrateurs, ce montant suffira pour le moment aux fins de la société; et

III. la British Association of Investment Trusts et le British Insurance Association

Investment Protection Committee ont recommandé à leurs membres intéressés de voter en faveur du projet.

8. Conséquences du projet pour les créanciers, les actionnaires et sociétaires de la société

a) Pour les créanciers: le dernier bilan de la société révèle que le passif envers les créanciers divers, y compris provision pour taxes, ne s'élève qu'au montant relativement faible de £90,047 (dont une somme de £78,000 en impôt sur le revenu, envers le gouvernement anglais et le gouvernement canadien acquitté depuis).

b) Pour les actionnaires privilégiés: ils recevront un paiement comptant de 10s. par £ et seront détenteurs à l'avenir d'un titre de 5 p. 100 avec dividendes cumulatifs.

c) Pour les actionnaires ordinaires: ils seront dégagés de toute responsabilité à l'égard d'un montant non appelé de 17s. 6d. pour chaque action détenue et leurs chances de toucher des dividendes s'en trouveront meilleures par suite de la réduction de 5 p. 100 du montant d'actions privilégiées.

9. Affaires de la société

La société s'occupe au Canada de prêter, d'avancer et de placer ses argents et ses fonds, d'acheter des hypothèques sur terrains ou des titres publics canadiens ou anglais ou de placer ses argents dans ces hypothèques ou titres, d'acquérir des terres et d'en faire le commerce, et d'agir comme représentants financiers. En Angleterre, la société s'occupe uniquement de direction et d'administration et d'obtenir le cas échéant, des fonds pour la société.

## SÉNAT

Le jeudi 5 février 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill Q, intitulé: loi pour faire droit à Florence Joyce West Shannon.

Bill R, intitulé: loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Bailey.

Bill S, intitulé: loi pour faire droit à Valerie Jean Lewis Samson.

Bill T, intitulé: loi pour faire droit à William Neville Buckingham.

Bill U, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Elsie Dunan Currie.

Bill V, intitulé: loi pour faire droit à Ellen Catherine Holder.

Bill W, intitulé: loi pour faire droit à Doris Amy Peate Taylor.

Bill X, intitulé: loi pour faire droit à Kenneth Elliott Mitchell.

Bill Y, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Craig Carmichael Nicholson.

Bill Z, intitulé: loi pour faire droit à Hilda Emily Brown.

Bill A-1, intitulé: loi pour faire droit à Joan Ruth Grimble Campbell.

Bill B-1, intitulé: loi pour faire droit à Raymond Massé.

Bill C-1, intitulé: loi pour faire droit à Barbara Mary Day Duffy.

Bill D-1, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Dunn.

Bill E-1, intitulé: loi pour faire droit à Rena Victoria Rabin Wolfe.

Bill F-1, intitulé: loi pour faire droit à Frederick Smith.

Bill G-1, intitulé: loi pour faire droit à William Thomas Wright.

Bill H-1, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Antoinette Aubut dit Cimon Charron.

Bill I-1, intitulé: loi pour faire droit à James Arnold Wells.

Bill J-1, intitulé: loi pour faire droit à Magdalena Kleiziute Testart.

Bill K-1, intitulé: loi pour faire droit à Hazel Shirley Elizabeth Hart Layton.

Bill L-1, intitulé: loi pour faire droit à Irene Morgan Neilson.

Bill M-1, intitulé: loi pour faire droit à Elerik Montgomery Barton.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## ENCEINTE DU SÉNAT

## CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

L'honorable M. PATERSON propose:

Que le comité des édifices et terrains publics soit autorisé à faire enquête et rapport sur le mode de ventilation, de chauffage et de climatisation de l'enceinte du Sénat dans le but d'améliorer le système.

—Honorables sénateurs, il me semble que cette motion peut se passer de commentaires. Je n'ai pas souffert, pour ma part, du courant d'air provenant des fenêtres de l'est, mais les honorables vis-à-vis s'en sont plaints à maintes reprises. On a corrigé pareil état de choses aux Communes. Après avoir examiné la situation, j'estime qu'en renvoyant la question à un comité, on pourrait assurément faire ressortir certains faits tendant à établir la possibilité d'y remédier. Si certains honorables collègues croient de leur devoir d'insister davantage sur la question, ils sont libres de le faire.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, si je n'enfreins pas le Règlement, je désire signaler l'à-propos pour le comité des édifices et terrains publics d'examiner également la question du chauffage de toutes les pièces, surtout celles situées à cette extrémité de l'édifice. Depuis deux semaines certains honorables sénateurs n'ont pu, à cause du froid, rester dans les pièces à eux assignées. J'ignore si le système de chauffage fait défaut, mais si le Gouvernement s'efforce de ménager le charbon, il a tout à fait tort, assurément, de persister à ne pas chauffer suffisamment, car les honorables sénateurs ont droit d'occuper des pièces bien chauffées.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs, il y a certainement lieu d'améliorer les conditions atmosphériques de cette enceinte ainsi que l'éclairage qui est certes démodé. A moins de se tourner vers le mur, on a la lumière dans les yeux au lieu de l'avoir dans le dos. Je n'y vois presque rien ici. A mon avis, les lumières devraient être posées le long des deux côtés de l'enceinte.

Quant au courant d'air, j'ai constaté que plusieurs honorables sénateurs ont contracté

ici de vilains rhumes. Il devrait être possible de remédier à la situation sans trop de dépense.

(La motion est adoptée.)

#### BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

##### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill D: loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

#### BILL CONCERNANT LES VÉRIFICA- TEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

##### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill I: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

#### DISCOURS DU TRÔNE

##### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 3 février, sur la motion de l'honorable M. Ferland, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables collègues, je veux tout d'abord relever aussi délicatement que possible le petit incident survenu dans cette enceinte lorsque Son Honneur le Président m'a gracieusement permis de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure. Je dois déclarer, pour éviter toute confusion, que je n'ai jamais voulu accuser mon honorable ami de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien), adjoint au whip de notre parti, de tenter d'enrayer la libre discussion au Sénat. L'expression dont je me suis servi est ce qu'on appelle en français une boutade,—je ne connais pas d'équivalent anglais exact,—et je regrette qu'il ne l'ait pas prise dans cet esprit. J'espère que mon honorable ami sera satisfait de cette brève explication tout comme je l'ai été de la sienne.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je remercie l'honorable sénateur de ses excuses.

L'honorable M. LACASSE: J'unis ma voix à celle des honorables préopinants pour féliciter les motionnaires (l'honorable M. Ferland et l'honorable M. Gershaw) de l'Adresse en

réponse au discours du Trône. Je les félicite de façon particulière pour avoir, dès le début, mis le débat sur un plan si élevé. J'ajoute qu'au cours des longues années que j'ai passées au Sénat, j'ai rarement assisté à un débat aussi intéressant. Les quatorze discours prononcés jusqu'ici ont été des plus substantiels et fort bien documentés, surtout celui où l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) nous a brossé avec un art si accompli le tableau de la situation internationale de l'heure. Qu'on me permette de résumer tout son discours en une phrase lapidaire: trois ans après avoir gagné la guerre, nous nous demandons si nous ne l'avons pas perdue.

J'ai été bien aise d'entendre des lèvres de mon ami de de Salaberry, (l'honorable M. Gouin) la vieille maxime "Charité bien ordonnée commence par soi-même." Nous n'avions pas entendu depuis bien longtemps ce mot d'ordre autrefois si familier. Avant d'aller plus loin, je sollicite l'indulgence des honorables sénateurs, car je doute que mes humbles efforts puissent rivaliser avec les éloquentes discours déjà prononcés. Deux orateurs seulement ont abordé la question dont je veux traiter cet après-midi, savoir l'impôt et plus particulièrement l'impôt sur le revenu. Je ne crains donc pas d'ennuyer mes honorables collègues en répétant les mêmes arguments. Mon honorable collègue de Kingston (l'honorable M. Davies) et l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable M<sup>me</sup> Fallis) ont formulé des observations très intéressantes à l'égard de l'impôt. Je prie donc les honorables membres de la Chambre de m'écouter quelques instants car j'ai certaines remarques à ajouter sur ce sujet si important et si pressant.

En persuadant le Gouvernement de limiter l'inspection rétroactive et la responsabilité en matière d'impôts à la période ordinaire de six ans et, de créer un conseil d'appel chargé d'examiner les griefs légitimes de tous les contribuables canadiens, le Sénat a contribué pour beaucoup à améliorer la fiscalité. Mais, à mon avis, il y a encore moyen d'améliorer la situation. Je prie donc le représentant du Gouvernement en cette enceinte de porter le plus tôt possible mes propositions à la connaissance des autorités compétentes.

Je me crois autorisé à défendre surtout la cause des chefs de familles nombreuses. Pressuré d'une part par le fardeau des impôts et de l'autre par la cherté de la vie, le chef de famille à revenus modestes peut difficilement équilibrer son budget. Personne ne l'a entendu murmurer lorsqu'il s'agissait de gagner la guerre, mais aujourd'hui que les hostilités ont

cessé il attend avec impatience quelque mesure de dégrèvement, d'autant plus, comme le déclarait mon honorable collègue de Peterborough, que les recettes du gouvernement accusent un excédent considérable comparativement aux dépenses nécessaires.

Certains honorables sénateurs répondront que les pères et mères de familles canadiennes touchent maintenant des allocations familiales. J'en conviens, mais comment peuvent-ils en bénéficier lorsque les enfants ont dépassé l'âge statutaire? A quoi servent-elles lorsque les enfants, ayant atteint l'âge de vingt et un ans et voulant que les sacrifices consentis par leurs parents n'aient pas été vains, désirent poursuivre leurs études à l'université? J'exhorte le Gouvernement à accorder au contribuable une exonération à l'égard des étudiants fréquentant l'université tout comme il en a accordé par le passé pour les infirmières aux études.

Le gouvernement, ou plus particulièrement la division de l'impôt du ministère du Revenu national distribue actuellement un livret, dont j'ai sous la main un exemplaire, intitulé: *Guide des cultivateurs en matière d'impôt sur le revenu et livre de comptabilité agricole*. J'ai lu avec un vif intérêt les trois lignes suivantes dans le document explicatif qui l'accompagne:

La "moyenne de trois ans," inaugurée en 1946, est expliquée par le détail. Cette méthode procure au cultivateur l'occasion d'équilibrer les années d'abondance et les années déficitaires.

Depuis des années, je caressais un tel rêve. C'est une habitude plus ou moins motivée des gouvernements de tous les pays du Commonwealth britannique de s'inspirer de l'exemple de l'Angleterre dans la promulgation de nouvelles lois. Je ne m'y oppose nullement mais, lorsqu'il se trouve une mesure qui mérite indiscutablement d'être imitée, il est regrettable que nous ne l'adoptions pas. Bien que sauf erreur, l'article prévoyant cette moyenne de trois ans ait figuré au recueil des lois de la Grande-Bretagne depuis des années, personne au Canada n'a songé à y recourir avant 1946. Il est grandement temps de faire davantage, d'en étendre le principe à l'industrie, et plus particulièrement aux petites entreprises. Lorsqu'une petite industrie fait de bonnes affaires durant une année, il lui faut verser des impôts très élevés, même si elle est dans la déche pendant les deux ou trois années suivantes. Voilà, à mon avis, un état de choses tout à fait injuste. Le principe de la moyenne de trois ans est fort recommandable et son application aux petites industries, surtout celles qui n'avaient pas de réserve au début de la guerre, serait vue d'un très bon œil.

Voilà ma deuxième proposition. Dans les deux cas, j'espère que vous conviendrez que je parle en connaissance de cause.

J'aimerais formuler une autre recommandation en vue de remédier à un état de choses, dont se plaignent un grand nombre de personnes: le taux exorbitant d'intérêt sur les arrrages d'impôt. Bon nombre de personnes au Canada ont manqué sans qu'il y ait de leur faute, à leurs obligations envers l'Etat. Ici encore je ne parle ni à tort ni à travers. Lorsque le malheur frappe un foyer et que pour parer à des difficultés imprévisibles, il faut puiser à ses maigres économies, il est bien difficile de faire face à la situation tout en acquittant un intérêt de 8 p. 100 sur les arrrages. Nous savons tous que l'intérêt que peuvent toucher la plupart des institutions financières pour leurs placements ne dépasse pas 3½ à 4½ p. 100. Ici encore, je parle en connaissance de cause. La loi nous permet de consentir des prêts à des particuliers au taux de 5 ou 6 p. 100, mais le gouvernement exige que nous lui payions un taux excessif de 8 p. 100. En approuvant une telle demande on encourage l'usure de la part de l'Etat. C'est ce que fait aujourd'hui le Gouvernement de mon pays, et je ne m'en fais pas un titre de gloire. En réalité, je suis honteux de l'avouer, mais il faut dire la vérité. Je propose donc que la loi soit révisée, le plus tôt possible en vue de réduire l'intérêt.

En somme, je ne mets pas en doute le bien-fondé du principe de l'impôt sur le revenu, mais je fais des réserves quant à son application. Point n'est besoin de remonter au déluge, mais je crois opportun de rappeler aux honorables sénateurs le jugement que portait sur l'impôt direct un philosophe éminent des siècles passés. Voici la pensée qu'il léguait à la postérité:

Partout où existe l'impôt sur le revenu, l'honnêteté est punie et la malhonnêteté est récompensée.

Ces paroles n'ont pas été prononcées par quelque grand homme d'Etat ou économiste contemporain; l'auteur n'en est nul autre que l'immortel Platon, qui parlait de *la Cité parfaite*. Ces paroles renferment une grande part de vérité, en plus de révéler un esprit d'observation mûri et intelligent. Ce qui était vrai trois siècles avant l'ère chrétienne l'est encore, car la nature humaine n'a pas changé.

J'aimerais signaler les résultats désastreux d'une fiscalité excessive et prolongée, mais je m'en abstiendrai; qu'il me suffise de dire que les impôts appartiennent à la famille des maux nécessaires. Personne ne prend plaisir à acquitter un impôt, mais chacun doit y

contribuer d'une façon ou une autre, à moins que les impositions ne l'aient déjà ruiné et qu'il ne lui reste rien pour l'acquitter. Tant qu'un tel sort ne frappe qu'un individu par ci par là, cela importe peu et nous disons: "Tant pis; le bien commun doit l'emporter." Mais lorsque la fiscalité excessive accroît sans cesse le nombre de ses victimes, lorsque des collectivités entières sont acculées à la faillite, alors cela devient une question d'intérêt public. Lorsque le marasme s'étend à la nation tout entière, la situation s'aggrave encore. Durant la longue période de crise économique et de chômage qu'a connue le Canada entre 1930 et 1938, nous avons pu nous rendre compte de quelques-unes des calamités qu'entraîne une pareille situation. Personne ne veut qu'un tel état de choses se répète. N'oublions pas que les impôts disproportionnés entraîneront forcément, si on ne les supprime à temps, des conditions semblables et peut-être encore plus terribles, avec tout leur cortège de maux: destruction du crédit, saisies, bouleversement des familles, foyers brisés et toutes sortes de malheurs de ce genre. Il s'ensuit un effondrement général de notre édifice social et économique, ainsi qu'une débâcle complète de la santé morale et de l'initiative individuelle. L'imminence de ces dangers est si grande, honorables sénateurs, que des personnes dont l'autorité est beaucoup plus grande que la mienne ont supplié le Gouvernement de réduire l'impôt, parce qu'un minimum de confort matériel est indispensable à la pratique des vertus chrétiennes et sociales.

La population réclame cette mesure avec de plus en plus de véhémence; un gouvernement fondé sur les institutions démocratiques ne peut rester sourd plus longtemps à cette clameur. Le premier ministre lui-même, dans un discours prononcé il y a quelques jours dans un autre endroit, nous a donné lieu d'espérer qu'on prendra les mesures appropriées. Un homme d'Etat avisé ne saurait agir autrement et je félicite encore une fois le premier ministre de son appréciation juste et de sa connaissance éclairée des problèmes de l'heure.

En terminant, je formule l'espoir que mes honorables collègues ne verront pas dans mon discours une critique injuste de la politique du Gouvernement. En présentant des propositions positives et sincères, j'ai voulu remplir mon devoir selon les hautes traditions de cette honorable Chambre. Le représentant du Gouvernement dans cette Chambre transmettra, j'en suis sûr, mes propositions aux autorités compétentes avec le même esprit de collaboration fidèle. Honorables sénateurs, il m'a semblé que le temps et le lieu se pré-

taient au discours que j'ai prononcé; j'espère que tous mes auditeurs en conviennent.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur est-il sûr que le taux d'intérêt à l'égard des arrrages d'impôt sur le revenu soit de 8 p. 100? Je croyais qu'on l'avait réduit à 5 p. 100 et même à 4½ p. 100.

L'honorable M. McINTYRE: Pour la gouverne de mon honorable ami, le taux sur les arrrages de quatre ou cinq ans est de 5 p. 100 jusqu'au moment de la cotisation. Par la suite, s'ils ne sont pas acquittés dans le délai prescrit, le taux passe de 5 à 8 p. 100.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN (au nom de l'honorable M. Farris) propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LES FORCES HYDRAULIQUES DU CANADA

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill P: loi modifiant la loi des forces hydrauliques du Canada.

—Honorables collègues, j'ai prié l'honorable sénateur de Médecine-Hat (l'honorable M. Gershaw) d'expliquer le bill.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables collègues, je tiens à remercier le leader du Gouvernement de m'avoir chargé d'expliquer ce projet de loi.

Le bill a uniquement pour objet de modifier la loi des forces hydrauliques du Canada de façon que le ministère des Mines et Ressources ait nettement le pouvoir d'utiliser le potentiel hydraulique des chutes d'eau situées sur les terres fédérales directement au nom de la Couronne.

Les fonctionnaires du ministère des Mines et Ressources estiment qu'ils en ont le pouvoir, mais le ministère de la Justice n'en est pas certain. En conséquence, afin de tirer la situation au clair, on propose de modifier l'article 12 de la loi des forces hydrauliques du Canada en ajoutant l'alinéa p), afin de permettre au ministre d'effectuer les travaux de construction, d'entretien et d'exploitation à l'égard de toute entreprise sur les terres fédérales.

On a soulevé la question vu que le ministère des Mines et Ressources a entrepris des travaux de construction relatifs à l'exploitation d'un système d'énergie hydraulique sur la rivière Snare, à quelque quatre-vingt-dix milles au nord et à l'ouest d'Yellowknife.

---

Il ne s'agit pas de savoir s'il est opportun d'exécuter ces travaux, mais de conférer les pouvoirs nécessaires pour les accomplir. J'ai sous la main tous les renseignements sur l'entreprise. Le projet a pris naissance en 1946 à la suite d'un décret du conseil; les fonds ont été votés en 1946-1947 et de nouveau en 1947-1948. Le libellé du décret du conseil signifiait que le gouvernement avait donné l'autorisation de commencer les tra-

vaux. L'entreprise permettra d'aménager l'énergie hydraulique nécessaire à l'exploitation des mines, des fonderies et autres usines analogues. Ce bref amendement a été ajouté simplement pour éclaircir la situation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 février, à 8 heures et demie.

---

## SÉNAT

Le mardi 10 février 1948

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir, Son Honneur le Président suppléant (l'honorable A. B. Copp, C.P.) étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## LOI DES INDIENS

COMITÉ MIXTE—MESSAGE DE LA CHAMBRE  
DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Il est résolu.—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour poursuivre et terminer l'étude et l'examen de la loi des Indiens, chapitre 98 des Statuts révisés du Canada, 1927, et de ses amendements, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution de la Chambre datée du 13 mai 1946, poursuivis par une commission sous le régime de la loi des enquêtes, nommée en vertu du décret du conseil C.P. 3797 du 11 octobre 1946, et poursuivis de nouveau par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution de la Chambre datée du 13 février 1947, en vue de proposer les modifications qu'il jugera utiles, et que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur les questions suivantes:

1. Les droits et obligations découlant de traités;
2. La qualité de membre de la bande;
3. L'obligation des Indiens à payer les taxes;
4. L'émancipation, facultative ou obligatoire, des Indiens;
5. L'aptitude des Indiens à voter aux élections fédérales;
6. L'empiètement des blancs sur les réserves indiennes;
7. Le fonctionnement des externats et internats à l'usage des Indiens; et
8. Toute autre question ou tout autre sujet concernant le statut social et économique des Indiens et leur avancement, qui, de l'avis de ce comité, devrait être traité dans la loi révisée.

Que les membres suivants soient nommés pour représenter la Chambre des communes au sein de ce comité mixte, savoir: MM. Arsenault, Blackmore, Brown, Brunelle, Bryce, Case, Castleden, Charlton, Church, Farquhar, Gariépy Gibson (Comox-Alberni), Glen, Harkness, Little, MacLean, MacNicol, Matthews (Brandon), Raymond (Wright), Reid, Richard (Gloucester) et Stanfield.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour inviter Leurs Honneurs à nommer les sénateurs qui doivent les représenter au sein de ce comité mixte spécial.

Que les archives, les pièces justificatives et les témoignages reçus ou entendus par le comité mixte durant les deux dernières sessions du Parlement et par la commission susmentionnée soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses archives.

Que ce comité soit autorisé à instituer parmi ses membres les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter d'aspects déterminés des problèmes susmentionnés; que ce comité et ces sous-comités aient l'autorisation d'assigner des personnes, de faire produire des documents et des dossiers, de faire l'examen de témoins ayant prêté serment et de faire imprimer, au jour le jour, ce que le comité décidera pour l'usage du comité et des membres de la Chambre des communes et du Sénat.

Que ce comité fasse rapport de temps à autre et que les dispositions de l'article 65 du Règlement limitant le nombre des membres des comités spéciaux soient suspendues à cette fin et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill N-1, intitulé: loi pour faire droit à Adelaide Margaret Munn Bain.

Bill O-1, intitulé: loi pour faire droit à Gwendolyn Beulah Russell Denefeld.

Bill P-1, intitulé: loi pour faire droit à Miriam Salomon Starr.

Bill Q-1, intitulé: loi pour faire droit à Laura Krause Suffrin.

Bill R-1, intitulé: loi pour faire droit à Jean Fullarton Craig Walker.

Bill S-1, intitulé: loi pour faire droit à William Hesketh.

Bill T-1, intitulé: loi pour faire droit à Janet Alice Smith Bennett.

Bill U-1, intitulé: loi pour faire droit à Gwendoline Elizabeth Hunt Edmund.

Bill V-1, intitulé: loi pour faire droit à Reta Mabel Welch Gilbert.

Bill W-1, intitulé: loi pour faire droit à Leah Shrimmer Schanker.

Bill X-1, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mary Stratton Stuart.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LES FORCES HYDRAULIQUES DU CANADA

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill P: loi modifiant la loi des forces hydrauliques du Canada.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, serait-il indiscret de la part du leader du Gouvernement de nous indiquer quelles forces hydrauliques la Couronne songe à aménager?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne suis pas en mesure actuellement de fournir ce renseignement. Peut-être l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), qui a expliqué le bill, pourrait-il nous le fournir.

L'honorable M. GERSHAW: Honorables collègues, le ministère des Mines et Ressources prépare depuis un an et demi ou deux un projet d'aménagement de sources d'énergie hydraulique sur la rivière Snare, au nord et un peu à l'ouest de la ville d'Yellowknife située à 800 milles au nord d'Edmonton et au centre de la nouvelle et riche région minière des Territoires du Nord-Ouest.

Les frais d'aménagement se chiffreront par 3 millions de dollars et les frais de distribution, par un million. On fournira de l'énergie à la Consolidated Mining and Smelting Company, à la mine Giant Yellowknife, à la mine Negus et à la ville d'Yellowknife qui compte de trois à quatre mille habitants.

Des mesures interviennent pour le remboursement du capital engagé. Le ministère s'est assuré que ces mines ont du minerai découpé en massifs d'abatage dont l'exploitation prendra au moins quinze ans à la fin desquels l'intérêt et le principal auront été entièrement remboursés au gouvernement.

Il appartient à l'Etat de construire cette usine car aucune entreprise privée n'est disposée à engager de telles sommes. La mise à exécution a d'abord été autorisée par décret du conseil. Le budget des dépenses approuvé par la Chambre des communes l'an dernier comportait un crédit pour en défrayer le coût. Le budget de la présente année renferme un crédit analogue. Le ministère des Mines et Ressources estime qu'il a agi jusqu'ici en vertu de l'autorité que lui conférait le crédit voté l'an dernier, et de l'avis de ses conseillers juridiques il a parfaitement le droit de construire, au nom de la Couronne, l'usine en question sur un terrain appartenant au gouvernement fédéral. Toutefois, vu certaines questions soulevées par les légistes, il a été

décidé de présenter cet amendement afin de tirer la situation au clair et d'entreprendre la construction d'une usine hydro-électrique sur la rivière Snare dans cette région minière.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A.-W. ROEBUCK propose la 2e lecture du bill K: loi constituant en corporation la société dite *People Fraternal Order*.

Des VOIX: Précisez!

L'honorable A.-W. ROEBUCK: Honorables collègues, je ne crois pas qu'il y ait grand chose à expliquer. Ce bill propose simplement la constitution en corporation d'un organisme fraternel que le ministère approuve, je crois; il est bien entendu que le projet de loi sera renvoyé au comité qu'il plaira au leader du Gouvernement de désigner.

Peut-être, cependant, devrais-je faire part aux honorables sénateurs de certains renseignements. Il y a quelques années un groupe de Canadiens d'origine hongroise, habitant Hamilton, créait la société connue sous le nom de Canadian Hungarian Mutual Benefit Federation. Pendant plusieurs années cet organisme a exercé son activité dans la langue hongroise, parmi les nouveaux Canadiens originaires d'Hongrie et établis dans la région d'Hamilton. Cette société ayant un caractère de fraternité, sa charte avait été rédigée en conséquence; mentionnons au nombre de ses attributions l'enseignement de l'hygiène, l'acrobatie et le théâtre. Plus tard un groupe de Tchécoslovaques se joignirent à la société. Ils furent suivis par un certain nombre d'anglophones d'origine anglo-saxonne. Il devenait nécessaire de créer trois divisions à la société: hongroise, tchécoslovaque et anglo-saxonne, dont chacune faisait ses affaires dans sa langue propre. En 1927, la Fédération canado-hongroise de secours mutuel fut constituée en corporation conformément aux lois de l'Ontario, et, en 1934, on en changea le nom en celui de la Fédération indépendante de secours mutuel.

A la suite de ce changement, la société prit un essor rapide; actuellement elle compte environ 6,000 membres dans tout le Canada, dont un tiers de femmes et d'enfants. Elle est devenue une organisation familiale dont les buts et l'activité sont d'ordre social autant que fraternel et mutualiste. La direction croit le moment venu d'obtenir une charte fédérale, sous le nom de People's Fraternal Order.

Si le bill est lu pour la deuxième fois, je propose qu'il soit renvoyé au comité approprié.

L'honorable M. CRERAR: Ce nom est tout à fait nouveau, n'est-ce pas? Jusqu'ici, l'organisation en question n'a pas été connue sous le nom de People's Fraternal Order?

L'honorable M. ROEBUCK: Non.

L'honorable M. CRERAR: J'ai l'impression qu'on pourrait s'opposer à l'application, à une seule organisation, du terme général "du peuple." Cette société fraternelle n'est peut-être pas plus une société "du peuple" que tout autre groupement fraternel. Il faudra éclaircir ce point lorsque le bill sera renvoyé au comité.

L'honorable M. ROEBUCK: Je reconnais qu'on pourrait s'opposer à un nom de ce genre. Sans doute le comité traitera-t-il de cette question quand il étudiera le bill. Il est coutumier de s'assurer que le ministère ne soulève pas d'objection contre le nom qu'on se propose d'employer. Evidemment, le ministère ne s'oppose pas à ce nom. On mènera néanmoins l'enquête proposée par l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROEBUCK propose le renvoi du bill au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

#### BILLS DE DIVORCE

##### DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill Q, intitulé: loi pour faire droit à Florence Joyce West Shannon.

Bill R, intitulé: loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Bailey.

Bill S, intitulé: loi pour faire droit à Valerie Jean Lewis Samson.

Bill T, intitulé: loi pour faire droit à William Neville Buckingham.

Bill U, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Elsie Dunan Currie.

Bill V, intitulé: loi pour faire droit à Ellen Catherine Holder.

Bill W, intitulé: loi pour faire droit à Doris Amy Peate Taylor.

Bill X, intitulé: loi pour faire droit à Kenneth Elliott Mitchell.

Bill Y, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Craig Carmichael Nicholson.

Bill Z, intitulé: loi pour faire droit à Hilda Emily Brown.

Bill A-1, intitulé: loi pour faire droit à Joan Ruth Grimble Campbell.

Bill B-1, intitulé: loi pour faire droit à Raymond Massé.

Bill C-1, intitulé: loi pour faire droit à Barbara Mary Day Duffy.

Bill D-1, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Dunn.

Bill E-1, intitulé: loi pour faire droit à Rena Victoria Rabin Wolfe.

Bill F-1, intitulé: loi pour faire droit à Frederik Smith.

Bill G-1, intitulé: loi pour faire droit à William Thomas Wright.

Bill H-1, intitulé: loi pour faire droit à Marie Antoinette Aubit dit Cimon Charron.

Bill I-1, intitulé: loi pour faire droit à James Arnold Wells.

Bill J-1, intitulé: loi pour faire droit à Magdalena Kleiziute Testart.

Bill K-1, intitulé: loi pour faire droit à Hazel Shirley Elizabeth Hart Layton.

Bill L-1, intitulé: loi pour faire droit à Irene Morgan Neilson.

Bill M-1, intitulé: loi pour faire droit à Elerick Montgomery Barton.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

#### TROISIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, comme il s'agit de demandes en divorce non contestées, je propose, avec la permission du Sénat, que les bills soient lus maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

#### TRAVAUX DU SÉNAT

##### AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'avais compté que l'honorable motionnaire du renvoi de la suite de la discussion sur l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Farris) et l'honorable sénateur que j'avais prié de présenter la motion tendant à approuver la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, pourraient assister à la séance. Malheureusement, ces deux honorables collègues sont absents pour des raisons majeures. L'examen des articles à l'ordre du jour étant terminé, je propose donc l'ajournement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 11 février 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill O: loi concernant la société dite *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 février, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec la modification suivante:

A la page 2, ligne 5, après "Corporation" biffer la phrase: "Toutefois, la valeur totale des biens immobiliers que détient la Corporation ou qui sont détenus en fiducie pour elle ne doit en aucun temps dépasser la somme de cinq cent mille dollars."

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. HUGESSEN: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ACCORD PROVISOIRE RELATIF AUX PHOQUES À FOURRURE

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. CRERAR présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill L: loi sur l'accord provisoire relatif aux phoques à fourrure conclu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 février 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## ENCEINTE DU SÉNAT

## CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

Sur la motion:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, signée à Washington le 2 décembre 1946, et que cette Chambre approuve ladite convention.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables collègues, j'avais l'intention de mettre en délibération cette motion que j'avais demandé à l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick (sud) (l'honorable M. McLean) de commenter. Or, comme on le sait, la centrale de chauffage des bâtiments du Parlement s'est détraquée. Non seulement la température est basse et inconfortable, mais on m'informe que, loin de s'améliorer, elle baissera davantage. Je propose donc le renvoi à la prochaine séance de tous les articles de l'ordre du jour, sauf les bills de divorce et l'article visant la nomination d'honorables sénateurs au comité mixte des Affaires indiennes, qui ne devraient pas exiger beaucoup de temps.

L'honorable M. HAIG: Je me rallie tout à fait à la proposition du leader du Gouvernement. Mais où se trouve en ce moment l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson)? C'est lui qui a déclenché ces ennuis avec la motion qu'il a présentée l'autre jour; depuis lors nous éprouvons des difficultés. Une autre motion de ce genre et nous serons chassés de la Chambre par le froid.

(Exclamations)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. JOHNSTON présente le bill G-2, intitulé: loi constituant en corporation la *Rinker Finance Corporation*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## LOI DES INDIENS

## COMITÉ MIXTE—MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude du message transmis par la Chambre des communes:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour poursuivre et terminer l'étude et l'examen... de la loi des Indiens, chapitre 98 des Statuts révisés du Canada, 1927, et ses amendements, et... invitant Leurs Honneurs à nommer les sénateurs qui doivent les représenter au sein de ce comité, etc.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Conformément à la requête invitant le Sénat à se joindre à la Chambre des communes afin d'instituer un comité mixte pour poursuivre l'examen de la loi des Indiens, je propose, avec la permission du Sénat:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour poursuivre et terminer l'étude et l'examen de la Loi des Indiens, chapitre 98 des Statuts révisés du Canada, 1927, et de ses amendements, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution de la Chambre datée du 13 mai 1946, poursuivis par une commission sous le régime de la Loi des enquêtes, nommée en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 3797 du 11 octobre 1946, et poursuivis de nouveau par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution de la Chambre datée du 13 février 1947, en vue de proposer les modifications qu'il jugera utiles, et que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur les questions suivantes:

1. Les droits et obligations découlant de traités;
2. La qualité de membre de la bande;
3. L'obligation des Indiens à payer les taxes;
4. L'émancipation, facultative ou obligatoire, des Indiens;
5. L'aptitude des Indiens à voter aux élections fédérales;
6. L'empêchement des blancs sur les réserves indiennes;
7. Le fonctionnement des externats et internats à l'usage des Indiens; et
8. Toute autre question ou tout autre sujet concernant le statut social et économique des Indiens et leur avancement, qui, de l'avis de ce comité, devrait être traité dans la loi révisée.

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat sur ledit comité mixte:

Les honorables sénateurs Blais, Dupuis, Fallis, Horner, Johnston, Léger, Macdonald (Cardigan), MacLennan, McKeen, Paterson, Stevenson et Taylor.

(La motion est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill Y-1, intitulé: loi pour faire droit à Hellmut Hans Karl Pokorny.

Bill Z-1, intitulé: loi pour faire droit à Bella Wine Rapps.

Bill A-2, intitulé: loi pour faire droit à Winifred Anthony Leith.

Bill B-2, intitulé: loi pour faire droit à Eugene Alden Anderson.

Bill C-2, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Leighton Pawson Milligan.

Bill D-2, intitulé: loi pour faire droit à Mary Josephine Ruth Girard Rosenberg.

Bill E-2, intitulé: loi pour faire droit à Leah Marcelle Pettitt Reeve.

Bill F-2, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Yvette-Françoise Bayard Savard.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

### DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill N-1, intitulé: loi pour faire droit à Adelaide Margaret Munn Bain.

Bill O-1, intitulé: loi pour faire droit à Gwendolyn Beulah Russell Denenfeld.

Bill P-1, intitulé: loi pour faire droit à Miriam Salomon Starr.

Bill Q-1, intitulé: loi pour faire droit à Laura Krause Suffrin.

Bill R-1, intitulé: loi pour faire droit à Jean Fullarton Craig Walker.

Bill S-1, intitulé: loi pour faire droit à William Hesketh.

Bill T-1, intitulé: loi pour faire droit à Janet Alice Smith Bennett.

Bill U-1, intitulé: loi pour faire droit à Gwendoline Elizabeth Hunt Edmund.

Bill V-1, intitulé: loi pour faire droit à Reta Mabel Welch Gilbert.

Bill W-1, intitulé: loi pour faire droit à Leah Shrimmer Schanker.

Bill X-1, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mary Stratton Stuart.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.

### TROISIÈMES LECTURES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Si le Sénat y consent, je propose que ces bills soient lus pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs consentent-ils que ces bills soient maintenant lus pour la troisième fois?

L'honorable M. QUINN: Sur division.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le jeudi 12 février 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill H intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 février 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. BEAUREGARD: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté)

### BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill G intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 février 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les modifications suivantes:

1.—Page 1 ligne 13.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

2.—Page 1, ligne 32.—Au nombre 1945, substituer "mil neuf cent quarante-cinq."

3.—Page 2.—Ajouter ce qui suit comme nouvel article 3:

3. Le premier article de la présente loi doit être considéré comme étant entré en vigueur le premier jour d'avril mil neuf cent quarante-sept.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous les modifications?

L'honorable M. BEAUREGARD: A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill J intitulé: loi constituant en corporation la *National General Insurance Company*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 janvier 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. BEAUREGARD: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois est adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill M intitulé: loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 février 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec la modification suivante:

Page 1, ligne 27.—Ajouter ce qui suit à la fin de la clause 2: "Toutefois, le remboursement de capital d'après le plan aux détenteurs de stock privilégié résidant au Canada tels qu'ils paraissent au registre du stock de la Compagnie, devra être payé en monnaie canadienne au taux officiel de change en cours à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi."

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous la modification?

L'honorable M. BEAUREGARD: A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill N intitulé: loi concernant la *Eastern Trust Company*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 février 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. BEAUREGARD: Dès maintenant, si le Sénat le veut.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois est adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill H-2, intitulé: loi pour faire droit à Simon Boily Whitelaw.

Bill I-2, intitulé: loi pour faire droit à Ernest Alfred Coker.

Bill J-2, intitulé: loi pour faire droit à Clarence William Henry Hodgson.

Bill K-2, intitulé: loi pour faire droit à Vera May Paulson Ward.

Bill L-2, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Ethel Attwood McVicar.

Bill M-2, intitulé: loi pour faire droit à Henry George Halsey.

Bill N-2, intitulé: loi pour faire droit à George Crosby-Wilson Gray.

Bill O-2, intitulé: loi pour faire droit à Joseph David Ernest Paul Maysenhoelder.

Bill P-2, intitulé: loi pour faire droit à Myrtle Macdonald Heale Daniluk.

Bill Q-2, intitulé: loi pour faire droit à Robert Grineill Barnet Jones.

Bill R-2, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Katherine Margolis Bird.

Bill S-2, intitulé: loi pour faire droit à Cecilia Maud Wood Marshall.

Bill T-2, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Doris Haggerty Goodier.

Bill U-2, intitulé: loi pour faire droit à Joyce Knowles Ledoux.

Bill V-2, intitulé: loi pour faire droit à Robert Ernest Beadie.

Bill W-2, intitulé: loi pour faire droit à Grace Davie Park Parr.

Bill X-2, intitulé: loi pour faire droit à Jeanne Crête Benoit.

Bill Y-2, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Cummings Menzies Carlin.

Bill Z-2, intitulé: loi pour faire droit à Anie Goldenberg Schulman.

Bill A-3, intitulé: loi pour faire droit à Clarice Jean Field Campbell.

Bill B-3, intitulé: loi pour faire droit à Georgina Claire Williscroft Bovard.

Bill C-3, intitulé: loi pour faire droit à Saul Jack Costin.

Bill D-3, intitulé: loi pour faire droit à Mary Shore Bernstein.

Bill E-3, intitulé: loi pour faire droit à Saul Ettinger.

Bill F-3, intitulé: loi pour faire droit à Lloyd Arthur Davies.

Lesdits bills sont lus séparément la première fois.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

## DEUXIÈMES LECTURES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois.

L'honorable M. ASELTINE: Avec la permission du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills lus pour la 2e fois, sur division.)

## CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CHASSE À LA BALEINE

## MOTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, signée à Washington le 2 décembre 1946, et que cette Chambre approuve ladite Convention.

—Honorables sénateurs, j'ai prié notre honorable collègue du Nouveau-Brunswick (sud) de commenter cette motion.

L'honorable A. N. McLEAN: Honorables sénateurs, le Canada est partie à plusieurs conventions et accords internationaux en vue de la réglementation de la chasse à la baleine, notamment à un accord signé à Genève, en 1931, et à un autre signé à Londres, en 1937. La dernière convention, que vise la présente résolution, a été signée à Washington le 2 décembre 1946. Elle se fonde sur les principes que comporte l'accord signé à Londres en 1937 et sur les protocoles joints à cet accord, signés à Londres les 24 juin 1938 et 26 novembre 1945.

L'honorable ministre des Pêcheries appuie sans réserve la présente résolution. Il m'a communiqué une masse de données d'ordre technique qu'il serait fastidieux de consigner au compte rendu; je me bornerai donc à commenter les aspects principaux de la question. Les délégués des nations suivantes, représentées à la réunion de Washington, ont signé la convention: Argentine, Australie, Nouvelle-Zélande, Brésil, Canada, Chili, Danemark, France, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande, les États-Unis d'Amérique et l'Union sud-africaine.

Il y a lieu, de temps à autre, de reviser et de modifier, à la lumière des travaux de recherches et des nouvelles données scientifiques, les accords internationaux portant sur la chasse à la baleine. Le besoin de règlements internationaux visant la chasse à la baleine saute aux yeux; autrement, ces précieux mammifères disparaîtraient de la face du globe. Il existe, personne ne l'ignore, plusieurs variétés de baleines; la convention a pour but d'empêcher la chasse à outrance d'une variété quelconque. Il est absolument interdit de tuer de jeunes baleines de taille inférieure à certaines dimensions. On protège également certaines espèces de baleines femelles ainsi que les baleines franches et grises. Dans certaines latitudes, les prises sont limitées. Les bateaux-usines et les baleinières sont assujettis à certains règlements. Des inspecteurs de l'Etat doivent accompagner chaque navire. Chacun des États signataires s'engage à prendre des mesures appropriées afin d'assurer l'application des dispositions de la convention et de punir les infractions à ces dispositions dont se rendent coupables les personnes ou les navires soumis à sa compétence.

La convention de Washington prévoit la création d'une commission internationale permanente de la chasse à la baleine, composée d'un représentant de chacun des États signataires. Les frais encourus par chaque membre de la commission sont à la charge du pays qu'il représente. La commission ainsi constituée rassemblera des données concernant l'industrie, ainsi que des renseignements scientifiques touchant les habitudes et autres caractéristiques des baleines. Elle est autorisée à modifier les règles et règlements que comporte actuellement l'annexe à la convention et à en adopter de nouveaux en vue de la conservation et de l'utilisation des baleines.

Le Canada devrait, à mon sens, participer activement à l'industrie de la chasse à la baleine, car certaines espèces de baleines fréquentent en nombre considérable ses territoires septentrionaux.

Le Sénat a appris l'autre jour comment, grâce à un accord protecteur conclu entre le Canada, les États-Unis et certains autres pays, on a pu porter le nombre de phoques habitant le Pacifique de 200,000 à plus de 4 millions. Les baleines, cela va de soi, ne sont pas aussi abondantes que les phoques, mais voilà un exemple de ce qu'on peut accomplir grâce à des règles ou conventions protectrices s'inspirant de données scientifiques. La baleine, personne ne l'ignore, est un mammifère précieux; on en tire d'importantes quantités d'huile et de fanons et de nos jours, lorsqu'il y a pénurie d'huile et de matières grasses,

l'huile de baleine raffinée constitue un apport précieux à l'approvisionnement mondial d'huiles comestibles.

Malheureusement, le Canada n'a pas de flotte de baleiniers en service actuellement mais, espère-t-on, il en aura une dans un avenir rapproché.

Durant la dernière guerre les flottes de baleiniers ont presque complètement cessé leurs opérations. On est à les réorganiser cependant; l'Angleterre et la Norvège en ont qui font la chasse surtout dans l'Antarctique. Le Japon, il appert, est à remettre sa flotte en état tandis que celle de Terre-Neuve fait déjà la chasse dans l'Arctique. La chasse à la baleine a été de tous temps une industrie lucrative pour les nations qui s'y sont adonnées. Le Canada y trouverait une source d'emploi pour un grand nombre de Canadiens.

Comme il est dit plus haut, la conférence tenue à Washington a créé une commission chargée d'établir des contacts étroits avec l'industrie de la chasse à la baleine dans tous les pays qui la pratiquent et de donner suite aux buts de la convention, notamment la conservation et l'utilisation des baleines, fondées sur les recherches scientifiques.

La commission ainsi établie peut de temps à autre formuler des recommandations à l'un des États contractants ou à tous sur toute question relative aux baleines ou à la chasse à la baleine ou aux fins de la convention.

Lorsqu'au moins six États signataires, y compris les Pays-Bas, la Norvège, l'Union des Républiques soviétiques socialistes, le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, et les États-Unis d'Amérique, auront déposé leurs documents de ratification, la convention entrera en vigueur à l'égard de ces États. Elle liera aussi tout gouvernement qui subséquemment la ratifiera ou y adhèrera et elle entrera en vigueur à la date du dépôt du document de ratification ou au reçu de l'avis d'adhésion. Tout État contractant peut se retirer de la convention le 30 juin de toute année en en donnant avis au plus tard le 1er janvier de la même année.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables collègues, je suis en faveur de la motion tendant à approuver l'accord conclu à l'égard de l'industrie de la chasse à la baleine. La chasse à la baleine a été de toute antiquité un sujet intéressant. On pourrait remonter jusqu'à Jonas mais à quoi bon? On peut affirmer, cependant, que depuis deux ou trois siècles la chasse à la baleine a été d'un grand intérêt pour plusieurs pays et une source de grande richesse pour certains. Je regrette que le Canada n'ait pas jugé bon dans le passé de s'y adonner.

Avant la dernière guerre, à cause de la concurrence que faisaient l'Allemagne et le Japon, la situation de l'industrie de la chasse à la baleine devint telle que les autres pays civilisés durent conclure un accord afin de protéger cette ressource et d'empêcher la destruction des baleines. La prise annuelle étant tombée à 16,000, on tenta d'empêcher la chasse durant la période de lactation au cours de certains mois de l'année. L'Allemagne et le Japon ont adhéré à l'accord jusque vers 1936 ou 1937 alors que le Japon se retira; il en est résulté une effarante destruction des baleines dans le monde entier. Il est donc grandement désirable, pour protéger l'industrie, de conclure un accord international et de convenir d'un protocole.

Au lendemain du dernier conflit on a interdit la chasse à la baleine au Japon et à l'Allemagne, ce qui a donné au Canada la chance de s'y adonner. L'huile de baleine et le gras de baleine sont reconnus aujourd'hui comme comestibles; l'huile de baleine raffinée obtient un prix élevé dans le monde. La chose est particulièrement manifeste à notre époque où la pénurie de matières grasses se fait vivement sentir.

Au moment de la démobilisation le Canada possédait une flotte de corvettes et d'autres bateaux qu'on aurait pu acheter à un prix raisonnable. On aurait pu les transformer en baleiniers et en bateaux-usines. Comme les corvettes s'y prêtent admirablement bien, on n'aurait pas pu mieux les utiliser qu'en les transformant en baleiniers.

Le Canada eût-il été en état de prendre sa place dans l'industrie baleinière, le pays en aurait grandement bénéficié. Malheureusement, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer, le Canada n'était pas alors en mesure de s'y adonner. L'industrie baleinière passait pour être une entreprise très aléatoire et le capital canadien disposait déjà de tant de débouchés sûrs que nos portefeuillistes ont trouvé par trop fantastique l'idée de placer des fonds dans des flottes de baleiniers pour faire la chasse à la baleine dans l'Antarctique. Pourtant cette entreprise s'est révélée très lucrative. Le gouvernement des Pays-Bas a même dépensé plusieurs millions de dollars pour soutenir son industrie baleinière. En temps de crise économique, comme de 1931 à 1934, il existe une surproduction de produits de la baleine, les prix s'affaissent et quelques sociétés périssent; voilà la difficulté. Aussi les gens qui s'intéresseraient peut-être à cette industrie en sont-ils détournés. A mon sens, le gouvernement canadien devrait étudier le plus tôt possible la question de subventionner une industrie baleinière canadienne afin que le Canada occupe le rang qui lui convient parmi les

pays qui se livrent à cette industrie. Pareille mesure aurait assurément des résultats très importants et très satisfaisants.

J'approuve entièrement l'accord et le protocole. Non seulement ont-ils protégé l'industrie en général, en empêchant la destruction insensée des baleines, mais ils sauvegarderont aussi les capitaux engagés dans l'industrie. Il est déplorable que le Canada n'ait pu s'y adonner. Même si l'intervention de l'État est nécessaire, on serait bien avisé, à mon sens, d'étudier la possibilité de faire la chasse à la baleine afin de produire à l'usage du Canada et d'autres pays des matières grasses et autres produits de la baleine.

L'industrie baleinière se divise en quatre catégories. Il y a d'abord les baleiniers, les bateaux qui servent à poursuivre et à harponner la baleine. La chasse à la baleine est une entreprise bien moins aventureuse et dangereuse qu'il y a cinquante ou soixante ans. Vient ensuite le bateau-usine où les baleines, remorquées par les baleiniers, sont hissées sur le pont et dépecées pour en extraire l'huile et autres sous-produits. En troisième lieu vient l'usine située sur la terre ferme où l'on raffine les produits de la baleine. Enfin, il y a, naturellement, l'organisme qui s'occupe de la distribution des produits de la baleine sur les marchés du monde. Toutes ces branches de l'industrie baleinière sont prospères et, surtout les usines de terre et les organismes de distribution, offrent de multiples emplois. Les Canadiens y trouveraient de grands avantages économiques et industriels.

Aussi, tout en appuyant la motion, je crois qu'il est à propos et sage de signaler au gouvernement l'opportunité d'encourager et d'aider le Canada à prendre son rang dans l'industrie baleinière

(La motion est adoptée.)

## TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

### CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES— ACCORD GÉNÉRAL

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots de notre programme pour l'avenir immédiat. Dès que j'ai eu présenté la résolution tendant à faire approuver les accords commerciaux de Genève, on s'en souvient, la question que vise la résolution a été renvoyée, par consentement mutuel, au comité permanent des relations commerciales du Canada qui a tenu plusieurs réunions avant le congé de Noël.

Aucune autre réunion n'a été tenue depuis, d'abord parce que je voulais m'assurer de la procédure à suivre advenant le renvoi de la question ou de la mesure législative en dé-

coulant à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont le premier ministre faisait mention l'autre jour. Comme c'est probablement la ligne de conduite qu'on adoptera, il sera inutile pour le comité permanent des relations commerciales du Canada d'interroger des témoins autres que ceux des ministères fédéraux dont un certain nombre ont déjà témoigné devant le comité.

Je propose donc que le comité des relations commerciales du Canada tienne une séance mardi prochain dans l'avant-midi; afin de faciliter la tenue de cette séance, je proposerai aujourd'hui que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 8 heures du soir. Les membres du comité permanent des relations commerciales du Canada auront ainsi l'occasion de décider s'il y a lieu de poursuivre l'examen de la question générale. Peut-être, dans les circonstances, jugeront-ils opportun de présenter leur rapport sous peu, après quoi le Sénat pourra débattre l'ensemble de la question. Bien entendu, les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, le renvoi de la question au comité ne les empêche aucunement de commenter la présente résolution s'ils le désirent. Si nous adoptons la ligne de conduite que j'ai proposée, les honorables sénateurs qui font partie du comité permanent comme ceux qui n'en sont pas membres, pourront obtenir les renseignements requis et en temps et lieu, —mais aussitôt, que possible,—nous pourrions poursuivre l'étude de la résolution.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude de la modification apportée par le comité permanent des bills d'intérêts privé au bill O: loi concernant la société dite *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada*.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport du comité.

(La motion est adoptée.)

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous pour la troisième fois le projet de loi, tel que modifié?

L'honorable M. HUGESSEN: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILLS DE DIVORCE

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill Y-1, intitulé: loi pour faire droit à Hellmut Hans Karl Pokorny.

Bill Z-1, intitulé: loi pour faire droit à Bella Wine Rapps.

Bill A-2, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Anthony Leith.

Bill B-2, intitulé: loi pour faire droit à Eugène Alden Anderson.

Bill C-2, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Leighton Pawson Milligan.

Bill D-2, intitulé: loi pour faire droit à Mary Josephine Ruth Girard Rosenberg.

Bill E-2, intitulé: loi pour faire droit à Leah Marcelle Pettitt Reeve.

Bill F-2, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Yvette-Françoise Bayard Savard.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Je propose, avec la permission du Sénat, que les bills soient lus pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la troisième fois, sur division.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, ces bills ont été lus pour la troisième fois et sont maintenant prêts à être adoptés.

Le très honorable IAN A. MACKENZIE: Honorables sénateurs, je n'ai pas entendu les observations de l'honorable leader (l'honorable M. Robertson) sur la proposition relative aux accords de Genève. Si mon honorable collègue le veut bien, j'aimerais qu'il nous fournisse de plus amples explications quant à la façon de procéder, car je voulais ajouter quelques mots au sujet de ces accords après les observations du motionnaire, l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig).

Je dois avouer mon ignorance des règles de procédure du Sénat. D'abord, lors de la discussion sur l'Adresse, j'ai remarqué que plusieurs de mes honorables collègues dans notre auguste enceinte discutaient le pour et le contre des accords de Genève. Je connais encore très peu la façon de procéder du Sénat, mais je crois comprendre que lorsqu'une question générale est à l'étude, que ce soit l'Adresse en réponse au discours du trône ou autre chose, on ne peut discuter le pour et le contre de telle ou telle proposition à l'ordre du jour.

Je constate ensuite qu'avant ma nomination au Sénat mon honorable collègue, le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), avait proposé le renvoi de la discussion à une séance ultérieure, mais voici qu'aujourd'hui, j'apprends qu'on a renvoyé la résolution à un comité.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il s'agit de la motion tendant à l'adoption de certains bills de divorce. Finissons-en avec cette motion, puis l'honorable sénateur pourra demander la permission de revenir à l'article numéro 3 de l'ordre du jour.

Voici la motion dont le Sénat est saisi: ces bills sont-ils adoptés?

Des VOIX: Adoptés.

(La motion est adoptée et les bills sont adoptés, sur division.)

## PROCÉDURE DU SÉNAT

### TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

Le très honorable IAN A. MACKENZIE: Puis-je m'expliquer sur un fait personnel? Je ne suis pas encore très au courant de la procédure du Sénat.

Des VOIX: Poursuivez.

L'honorable JOHN T. HAIG: Avant que l'honorable sénateur prenne la parole, qu'il me soit permis de formuler quelques observations. Peut-être un homme qui a acquis une aussi vaste expérience que mon très honorable collègue (le très honorable M. Mackenzie) éprouve-t-il de la difficulté à comprendre la procédure qui guide nos délibérations. Nous n'avons jamais été esclaves des règles. Nous nous inspirons à cet égard de la façon dont la Chambre des Lords britannique dirige ses délibérations. Par exemple, pour que les honorables sénateurs soient bien renseignés à l'égard d'une résolution quelconque, nous avons pour pratique de renvoyer pour examen la question qui fait le sujet de la résolution à un comité approprié. A la Chambre des communes, les ministres peuvent renseigner les députés; mais au Sénat personne ne peut remplir ces fonctions. Par conséquent, pour que les honorables sénateurs aient les renseignements nécessaires avant de se prononcer sur une mesure législative, le ministre ou les hauts fonctionnaires du ministère intéressé sont invités à témoigner devant nos comités.

Théoriquement, mon très honorable collègue a parfaitement raison. J'ai pris la parole sur la résolution relative aux accords de Genève et à la fin de mes observations, j'ai renvoyé la suite de la discussion à une séance ultérieure. Je voulais simplement avoir le droit de parler

lorsque le comité présentera son rapport. Nous avons adopté cette pratique de poursuivre ainsi la discussion sans que nos règles ne le prévoient; il est entendu que n'importe quel sénateur peut prendre la parole à l'appel de l'article de l'ordre du jour; mais la motion demeure inscrite au nom de la personne qui a renvoyé la discussion à une séance ultérieure.

Le très honorable IAN MACKENZIE: Je remercie très sincèrement l'honorable leader vis-à-vis (l'honorable M. Haig) de sa courtoisie à mon égard, mais à titre de nouveau venu ici, je me dois de dire que je ne suis pas en faveur du renvoi des mesures législatives aux comités.

Un de mes amis, un homme d'une haute compétence, présentait l'autre jour un projet de loi—inutile d'en mentionner le titre au sujet duquel je ne connaissais absolument rien. On m'a alors demandé ainsi qu'à d'autres honorables sénateurs, d'appuyer le principe dont s'inspire le bill. Mon honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) a censuré cette manière d'agir. Je partage ses vues à cet égard. A mon sens, la Chambre devrait approuver le principe dont s'inspire un bill avant de le renvoyer à un comité. D'après notre constitution si la Chambre haute du Canada approuve, lors de la deuxième lecture, le principe dont s'inspire une mesure législative qu'elle ne comprend pas, elle manque à ses fonctions et à ses obligations.

J'ai entendu parler l'autre jour de la *People's Fraternal Order*. "Le peuple," à mon avis, signifie tous les Canadiens dont nous sommes les représentants nommés et non pas élus. J'aurais aimé voir discuter le pour et le contre de cette question dans cette enceinte, avant le renvoi du bill au comité. *Delegatus non potest delegare*, dit un vieux proverbe latin. Nous sommes les délégués, par voie de nomination, de toute la population du Canada. C'est abroger une des fonctions essentielles de cette Chambre que de renvoyer des mesures au comité avant de les avoir pleinement et librement discutées. Le renvoi immédiat de ces mesures au comité constitué, à mon avis, la suppression de nos fonctions premières.

Je ne voudrais pas que mon premier discours dans cette enceinte me fasse paraître arrogant ou autoritaire. La procédure du Sénat ne m'est pas familière. Je possède, cependant, une certaine connaissance de la procédure historique des parlements. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a mentionné la Chambre des Lords. L'histoire de cette institution de la mère patrie ne m'est pas inconnue; à mon avis, le Sénat canadien

devrait jouir de plus d'indépendance, de caractère comme de procédure, que n'en connaît la Chambre des Lords.

L'honorable M. HAIG: J'invoque la question de privilège. Je n'ai pas dit que nos règles de procédure sont les mêmes que celles de la Chambre des Lords, mais que lors de la création du Sénat, le Règlement primitif se fondait sur celui de cette Chambre.

Le très honorable M. MACKENZIE: J'accepte la mise au point de mon honorable ami. Depuis des années, je préconise la modification du règlement des Communes. Si brève qu'ait été mon expérience de la procédure de cette auguste et honorable assemblée, elle m'a convaincu que le Règlement a encore plus besoin d'être modifié que celui des Communes. Cela dit sauf le respect que je vous dois. Je ne critique personne. Le Sénat fait partie du Parlement du Canada; si nous ne préservons pas toute notre autorité, si nous confions sans cesse nos pouvoirs à des comités, nous passerons pour des gens qui ne peuvent pas, ou n'osent pas, exprimer des opinions libres et indépendantes. Je fais cette déclaration sans chercher à blesser personne ni à m'arroger une autorité supérieure que, bien entendu, je ne possède pas.

Je suis ici depuis dix jours et durant tout ce temps, je n'ai pu saisir plus de la moitié des délibérations. Je propose que le bureau du greffier soit transporté au milieu de l'enceinte et qu'il répète d'une voix sonore, chaque motion qui est présentée. J'entends des observations de mes honorables collègues de l'opposition au sujet de divorces et j'entends présenter des bills dont je n'ai pas encore entendu parler et que je ne suis pas en mesure de comprendre. Si nous voulons que le Sénat demeure l'auguste et honorable assemblée qu'entendait créer la Constitution canadienne, il nous faudra apporter plus de clarté dans les discours et les débats, et fournir des explications plus complètes lors de la deuxième lecture avant de renvoyer les mesures aux comités. Pour ma part, je ne m'associe nullement à l'appui que cette Chambre est censée avoir donné aux deuxième lectures des bills qu'elle a étudiés durant les dix derniers jours. Je tiens à réserver ma liberté de pensée et d'action, conformément aux droits fondamentaux dont jouit le Sénat du Canada en vertu de notre constitution, pour la libre protection des intérêts du peuple contre tous les intérêts spéciaux ou privilégiés.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations qu'a formulées le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et le discours éloquent et courageux, ou tout au moins

énergique, qu'a prononcé le très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie), qui vient d'arriver dans cette enceinte précédé de tout le prestige que lui donne son brillant passé en qualité de leader de la Chambre des communes et avec tout le zèle d'un néophyte. Lors de mon entrée au Sénat, j'avais à peu près les mêmes idées, mais dès mon arrivée j'ai reçu de sages conseils de la part du leader du gouvernement de l'époque, aujourd'hui Son Honneur le Président (M. King). Il me disait en somme que l'atmosphère du Sénat diffère de celle des Communes, que les débats s'y poursuivent dans des conditions tout à fait différentes.

N'oublions pas que le Règlement est fait pour le Sénat et non pas le Sénat pour le Règlement. Notre Règlement est assez souple et, du consentement général de la Chambre et avec la permission de Son Honneur le Président, nous l'interprétons toujours dans le sens le plus large. Il est bon cependant d'observer le Règlement dans la mesure du possible et de ne pas s'en écarter plus qu'il n'est nécessaire. Le Règlement est né de la sagesse et de l'expérience. Toutes les institutions parlementaires l'ont adopté en vue d'assurer la conduite ordonnée des débats. Nous ne courons pas le danger de faire erreur si nous nous conformons autant que possible au Règlement, tout en permettant la souplesse d'application que peuvent exiger les circonstances. Je formule cette brève mise au point en réponse aux observations de l'honorable chef de l'opposition.

J'estime qu'il serait dangereux de ne pas relever les paroles du très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie), qui semblait dire que nous nous débrouillons à nos responsabilités en renvoyant les bills au comité avant de les débattre sous tous leurs aspects. Rien n'est plus faux. Lorsqu'une résolution ou une mesure est présentée au Sénat, les sénateurs ont toute liberté de les commenter. Nous jouissons ici de privilèges plus considérables que les Communes, car nous sommes moins nombreux et nous n'avons pas à nous préoccuper des aspects touchant la politique de parti et de leurs effets sur les votants. Nous sommes, si je puis m'exprimer ainsi, les parlementaires aînés du pays et nous sommes tenus d'examiner toutes les questions qui nous sont soumises. J'ai la conviction, fondée sur l'expérience que j'ai acquise durant les cinq années que j'ai passées dans cette Chambre, que nous étudions les projets de loi avec plus de soin, que nous les pesons avec plus d'attention qu'on ne le fait aux Communes. La qualité des lois ne tient pas au nombre des discours, mais à l'étude approfondie de ces lois par des gens

doués d'une vaste expérience. Toutes les mesures législatives reçoivent au Sénat l'étude approfondie dont j'ai parlé. Toutefois, comme l'a fait remarquer l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), au lieu de discuter longuement dans cette enceinte le principe d'un bill, il est parfois avantageux et plus pratique de le renvoyer à un comité où comparaissent des spécialistes qui sont en mesure de répondre aux questions et de fournir aux honorables membres du comité les renseignements qui leur permettront de juger en connaissance de cause. Si mon honorable ami veut se renseigner, il constatera l'existence d'un grand nombre de comités permanents dont la plupart des honorables sénateurs font partie. De plus, si mon honorable collègue siège au sein de ces comités, il se rendra compte de l'attention soutenue qu'apportent les membres de ces comités aux questions à l'étude.

Après avoir été étudiées en comité, les mesures législatives sont renvoyées au Sénat où, d'après le Règlement, nous avons le pouvoir de les modifier non seulement lors de la motion tendant à la troisième lecture, mais même plus tard lorsque le bill est sur le point d'être adopté. Nous avons donc toutes les occasions voulues d'exprimer nos opinions. Mais c'est une règle de procédure sage et pratique que celle qui nous permet, lorsqu'on nous soumet un bill dont nous ignorons certains aspects, de faire comparaître devant un comité les personnes qui nous ont adressé cette mesure pour qu'elles nous fournissent des explications.

L'honorable M. ROBERTSON: Le fond du bill est renvoyé au comité.

L'honorable M. VIEN: Le fond du projet de loi peut être renvoyé au comité sans que les honorables sénateurs en aient sanctionné le principe.

Fussé-je à la place du très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie), je penserais sûrement comme lui. Nous sommes tenus d'examiner attentivement les mesures législatives. Reconnaissons notre responsabilité à cet égard et ne la rejetons pas sur un comité aux seules fins de nous éviter un peu de peine. En réalité, honorables collègues, les mesures législatives dont cette Chambre est saisie reçoivent toute l'attention et la considération requises. Je suis sûr que l'honorable sénateur de Vancouver se rendra bientôt compte que son hypothèse n'était pas juste.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, puis-je ajouter

quelques mots sur une question que j'avais cru exposer clairement tout à l'heure?

A deux ou trois reprises, l'honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) m'a parlé du projet de résolution inscrit à l'ordre du jour, tendant à approuver l'accord commercial de Genève. Les observations de mon honorable ami m'ont porté à fournir ces éclaircissements.

Le renvoi à un comité permanent du fond d'un bill plutôt que du projet de loi ou de résolution lui-même, semble avoir suscité des divergences d'opinions. Cette mesure ne signifie pas que le bill ne sera pas étudié à fond en temps voulu. J'ai signalé à mon honorable ami que la Chambre des communes connaissait cette méthode, même si, comme le rappelle l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) elle n'y recourt pas aussi souvent que le Sénat. Si nous devons suivre si fréquemment cette procédure c'est parce que le représentant du Gouvernement au Sénat est incapable de nous fournir tous les renseignements nécessaires. Mon honorable ami ne doit pas oublier que dix-huit ou dix-neuf ministres de la Couronne siègent dans l'autre Chambre et qu'ils connaissent, comme mon honorable ami du temps qu'il était ministre, tous les antécédents d'une mesure législative particulière à l'étude. Qui plus est, ils ont pour les aider le concours de secrétaires parlementaires et d'autres fonctionnaires. En l'occurrence, il n'y a pas lieu de renvoyer le fond d'un bill à un comité. Dans cette Chambre, une seule personne est chargée de présenter le point de vue du Gouvernement et de fournir des renseignements. L'honorable sénateur qui préside aux délibérations du Sénat et mon honorable ami de Vancouver qui ont tous deux une longue expérience parlementaire pourraient bien, le cas échéant, nous donner des renseignements pertinents sur toutes les mesures législatives dont cette Chambre est saisie. J'admets en toute franchise que je ne le puis pas.

Je tiens à être bien précis sur un point. Même si des honorables sénateurs n'ont pas adressé la parole sur l'article en question depuis le renvoi du fond au comité cela ne signifie pas qu'ils n'en ont pas parfaitement le droit. Je propose que nous terminions l'étude du fond du projet en comité mardi prochain. Mon honorable ami siégeait dans l'autre Chambre lorsque l'accord a été conclu et il en connaît l'origine. Si lui ou d'autres honorables collègues désirent parler de l'accord commercial de Genève avant que le comité fasse son rapport à la Chambre, je n'y vois aucune objection. Si le comité permanent désire alors de plus amples renseignements, on pourra renvoyer la suite du débat pour le

reprendre dès que le comité aura présenté son rapport. Je tiens à assurer mon honorable ami de Vancouver que la procédure que nous suivons dans cette Chambre ne tend ni à abrégier la discussion ni à rejeter sur d'autres notre responsabilité; elle n'a pour objet que de procurer aux honorables sénateurs les renseignements dont ils ont besoin.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables collègues, nous avons tous écouté avec plaisir les paroles de l'honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) qui nous est arrivé récemment de l'atmosphère turbulente de l'autre Chambre. Ses observations m'ont paru une exhortation à l'action et elles auront sans doute un effet salutaire. Puis-je profiter de cette occasion pour dire un mot ou deux sur le sujet?

En premier lieu, je suis d'avis que nous suspendons trop souvent le Règlement pour faciliter l'adoption de mesures législatives. Le public a droit de formuler une opinion sur les projets de loi qui ont été déposés ou qui passent par les Chambres. On devrait donc laisser s'écouler assez de temps pour laisser germer l'opinion du public. Le Règlement prévoit un délai convenable et un projet de loi ne peut franchir qu'une étape par jour. Eu égard aux travaux du Sénat, il n'est pas nécessaire que nous suspendions si fréquemment le Règlement.

Une grande partie des travaux étant exécutés en comité, il semble y avoir peu à débattre au Sénat. Au cours de ma carrière parlementaire, j'ai toujours eu de l'admiration pour les travaux accomplis par les comités. Les membres en sont des hommes posés et expérimentés qui accomplissent leur tâche d'une manière impressionnante. Un jeune membre du Parlement croit, en les écoutants, entendre la voix de l'expérience et de la sagesse. J'estime néanmoins que nous devrions songer à siéger plus souvent en comité plénier. De cette façon les membres du comité pourraient prendre la parole plus d'une fois et participer à la discussion sans avoir à préparer un discours. Il me semble que sans cette coutume nous perdons une occasion de faire de la publicité bien méritée autour de l'excellent travail qu'accomplit le Sénat relativement aux mesures législatives qui lui viennent de l'autre Chambre.

Quant au Règlement, je ne crois pas qu'il soit très nuisible. Si nous ne portons pas une attention suffisante aux mesures qui nous sont soumises, nous en porterons la responsabilité. L'autre jour l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a présenté un projet de loi pour constituer une société dite "du peuple". Je n'aimais pas l'expression

"du peuple"; il me semblait qu'elle n'était pas conforme au motif du bill. Le motif du bill visait la constitution en société d'un certain nombre de personnes qui voulaient s'unir pour en retirer des avantages culturels et autres. Lorsque le bill a été renvoyé au comité, j'ai affirmé que je n'approuvais pas l'emploi de l'expression "du peuple" parce que "peuple" désigne toute la population canadienne. En reconnaissant cette désignation à la société on lui aurait peut-être attribué une importance qu'elle ne méritait pas. L'honorable sénateur chargé de présenter le bill a répondu qu'il n'aimait pas lui-même cette expression et tous deux nous avons étudié une ou deux autres expressions acceptables. Cela se passait au comité. Peut-être aurions-nous dû faire part de notre opinion sur cet aspect du bill au moment de la deuxième lecture.

En toute bienveillance je dois dire que lorsqu'un ancien membre de la Chambre des communes prend son siège au Sénat, il constate qu'on n'y a pas le même souci qu'aux Communes de se tenir en vue du public et de faire connaître ses opinions. Lorsqu'une mesure nous est soumise, nous sommes portés à la laisser passer sans trop de difficultés. J'ai l'assurance que nous avons assez d'hommes avisés et expérimentés afin de faire du Sénat un grand forum pour discuter des affaires publiques et transmettre au peuple des idées vraiment utiles. Nous avons ici des hommes en mesure d'apporter au Sénat des opinions sur des sujets dont ils peuvent instruire le public avec une haute compétence. Si nous suivons cette ligne de conduite nous augmenterons sensiblement l'utilité des délibérations du Sénat.

Honorables collègues, nous sommes victimes des circonstances. L'opposition s'affaiblit continuellement et le Gouvernement s'affermi sans cesse. Nous sommes indifférents parce que le Gouvernement jouit d'une majorité confortable. On s'attend, jusqu'à un certain point, que nous soyons fidèles à notre parti.

On peut s'attendre que les honorables sénateurs appartenant au parti ministériel adoptent une attitude trop sévère. J'aimerais toutefois qu'on discute avec plus d'entrain la politique du Gouvernement. Normalement nous devrions appuyer les mesures législatives, tandis que les honorables vis-à-vis devraient s'y opposer en faisant valoir leurs arguments; la lumière se ferait ainsi sur le sujet à l'étude.

Le discours que nous avons écouté était une exhortation à l'action et je le reconnais comme tel. Plusieurs autres honorables collègues partagent mon avis, j'en suis sûr. Lorsqu'on passe de la Chambre des communes au Sénat on s'aperçoit bien vite que le degré d'habileté et de courtoisie y est très élevé. Les sénateurs

ne viennent pas ici pour mener une vie facile et pour se dispenser d'accomplir leur devoir aussi bien et avec autant d'application que s'ils avaient été élus par le peuple. En un mot, pour garder l'eau pure, il faut qu'elle s'écoule.

L'honorable M. CRERAR: Je voudrais poser une question à l'honorable leader. Je ne comprends pas très bien la marche de la mesure législative tendant à approuver les prétendus accords de Genève. On a présenté une motion; on l'a discutée; le leader de l'opposition a signifié qu'il désirait de plus amples renseignements avant d'aller plus loin...

L'honorable M. HAIG: C'est juste.

L'honorable M. CRERAR: ...la Chambre a décidé de renvoyer la résolution...

L'honorable M. ROBERTSON: Le fond de la résolution.

L'honorable M. CRERAR: ...le fond de la résolution au comité. Il importe guère qu'il s'agisse de la résolution même ou du fond de la résolution. De toute façon, la question a été renvoyée au comité où des fonctionnaires du ministère, peut-être même le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, peuvent se rendre afin de fournir aux honorables sénateurs et au leader de l'opposition, s'ils le désirent, des éclaircissements sur la mesure et sur sa valeur pour le pays. Si je ne m'abuse, le leader a laissé entendre qu'on tiendra une autre séance du comité, après quoi la question sera soumise à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Je puis faire erreur, cependant; j'aimerais donc recevoir des renseignements du leader à cet égard.

L'honorable M. ROBERTSON: Les honorables sénateurs connaissent la façon de procéder relativement aux accords commerciaux. D'abord, on propose concurrence des résolutions dans les deux Chambres. Ensuite on passe des lois fondées sur ces accords. En ce cas-ci, j'ai proposé la résolution moi-même, et, après quelques observations de la part du leader de l'opposition, du consentement général, le fond de la résolution a été renvoyé au comité permanent des relations commerciales du Canada. On peut, je crois, établir cette distinction entre un projet de résolution et un projet de loi; le projet de résolution reste inscrit à l'ordre du jour, tandis que le projet de loi, lors de son renvoi, est rayé de l'ordre du jour et ne nous revient que lorsque le comité a fait son rapport.

Je crois comprendre que le renvoi du fond du bill permet aux honorables sénateurs d'obtenir des renseignements supplémentaires qu'ils pourraient d'ailleurs, s'ils le voulaient, se procurer à bien d'autres sources. D'ordinaire,

selon la pratique établie, le comité présente son rapport au Sénat, non pas pour appuyer ou rejeter la résolution, mais pour indiquer qu'il possède tous les renseignements utiles. C'est du moins ce qui s'est fait lorsque le bill portant sur le change étranger a été renvoyé au comité; le débat fut repris par la suite.

Je tiens à souligner le point suivant: les séances précédant l'ajournement se bornent à l'obtention de renseignements des fonctionnaires du ministère. Aucun autre témoin n'a été assigné; on a proposé toutefois d'en convoquer d'autres plus tard. Dès la reprise de nos séances, j'ai discuté la chose avec le président du comité, mais les fonctionnaires qu'on voulait faire venir des ministères étaient absents de la ville, de sorte que pour une raison ou pour une autre, il n'y a pas eu d'autre séance du comité. Je propose donc que ces séances reprennent mardi matin. Le comité devra décider pendant combien de temps il continuera à entendre les témoins. Mais je voudrais faire remarquer que la résolution elle-même ou la mesure législative découlant de cette résolution seront envoyées, en temps utile, à un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes. En l'occurrence, les honorables sénateurs comprendront l'inutilité de faire comparaître des fonctionnaires qui devront, dans une ou deux semaines, comparaître devant le comité conjoint. Qu'il me suffise de dire que le comité siégera mardi matin et que les fonctionnaires du ministère y seront pour témoigner. Il incombe au comité permanent des relations commerciales du Canada de décider quels renseignements additionnels il désire obtenir. Les séances ont jusqu'ici été très minutieuses et si le comité ne désire pas faire venir d'autres témoins de l'extérieur, il est probable qu'il présentera sans retard son rapport au Sénat.

Soulignons, cependant, que si un honorable sénateur est d'avis qu'il possède déjà des renseignements complets, il est libre de poursuivre le débat dès maintenant, bien que le fond du bill ait été renvoyé au comité.

L'honorable M. CRERAR: Puis-je signaler que l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a ajourné le débat; il faudrait prendre les mesures qui s'imposent.

L'honorable M. ROBERTSON: Bien que mon honorable ami (l'honorable M. Haig) ait ajourné le débat, si le Sénat désire le faire ajourner par le whip, comme cela s'est fait pour le discours du trône, je suis certain que mon honorable ami d'en face y consentira. C'est la meilleure explication que je puisse donner.

L'honorable M. LAMBERT: Le nœud du problème ne se trouve-t-il pas dans les termes officiels de la résolution, qui se lit en partie comme suit:

Sous réserve de la mesure législative requise afin de mettre leurs dispositions à exécution.

Si l'on présente un projet de loi aux deux Chambres, lorsque le comité aura terminé ses séances, alors le fond du bill sera renvoyé de nouveau, en vue de le discuter, au comité approprié, à la suite de la deuxième lecture de ce bill. Je crois comprendre qu'on propose maintenant de renvoyer la résolution à un comité conjoint.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. LAMBERT: Que l'honorable leader (l'honorable M. Robertson) me reprenne si je fais erreur.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne sais au juste si le Règlement exige le renvoi à un comité mixte de la résolution ou de la mesure législative qui résulte de cette résolution. Ce que je veux signaler, c'est que notre comité aurait pu appeler des témoins de l'extérieur en plus des fonctionnaires des ministères, ce qu'il ne fera probablement pas maintenant, vu qu'un comité mixte aura l'occasion d'entendre en temps et lieu les témoignages de personnes de l'extérieur.

L'honorable M. LAMBERT: Voilà un point très important. Si je ne m'abuse en une occasion seulement le fond d'un projet de loi a été renvoyé à un comité avant qu'il ne soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. ASELTINE: Il ne s'agit pas d'un projet de loi.

L'honorable M. LAMBERT: Je le concède, mais j'essaie d'établir la distinction entre une résolution et un bill. J'ai appris de source officielle que les fonctionnaires convoqués à comparaître devant notre comité dernièrement s'attendent à être appelées de nouveau pour témoigner devant le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Il est tout à fait logique que le comité mixte poursuive l'étude des traités dont il est fait mention dans la résolution et qu'un bill soit présenté plus tard. Alors, le Sénat pourra, à la lumière des discussions qui auront eu lieu au comité mixte, disposer du bill selon qu'il le jugera opportun.

Honorables collègues, il importe au plus haut point d'approuver le principe dont s'inspire la résolution maintenant que le fond peut en être renvoyé au comité avant la deuxième lecture. Je sais que par le passé Son Honneur le Président s'est exprimé catégoriquement à cet égard. L'année dernière on m'a rappelé

à l'ordre lorsque j'ai proposé l'étude approfondie d'une certaine mesure relative à l'oléomargarine, avant qu'on ne l'ait lue pour la deuxième fois. La question me semble donc très claire: il s'agit d'établir la distinction entre la résolution et le projet de loi.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Voici ce qui en est: comme l'examen de l'article en question avait été réservé, on y est revenu avec la permission du Sénat. Le très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) s'est mis ensuite à contester le droit du Sénat de renvoyer toute résolution de ce genre à un comité.

Il est parfaitement établi que le Sénat est un organisme délibérant. Comme un ancien leader, feu le sénateur Dandurand, le signalait souvent, nous enquêtons et nous prenons des décisions. Voilà les fonctions du Sénat. Le Règlement gouverne nos discussions et le Président l'applique au meilleur de sa connaissance. Pendant une partie de la guerre, j'ai été leader du Gouvernement en cette enceinte; j'ai alors présenté une motion à la Chambre autorisant le Sénat à étudier en comité diverses questions d'ordre financier avant que le Sénat n'en soit saisi sous forme de projets de lois, mesures législatives dont nous ne serions d'ordinaire saisis qu'aux derniers jours de la session. Nous nous en sommes tenus depuis lors à cette pratique et je suis d'avis qu'elle est très sage puisqu'elle a fourni aux honorables sénateurs l'occasion d'obtenir des renseignements qu'ils n'auraient pu obtenir autrement.

En ce qui concerne cette résolution, si mon honorable collègue de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) veut bien assister aux réunions d'une couple de nos comités, il ne formulera pas l'objection qu'il a soulevée aujourd'hui, car il se rendra compte de la valeur de notre façon de procéder, non seulement pour les membres du Sénat mais pour toute la population.

Mon honorable collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a mentionné le bill concernant l'industrie laitière. Voici la règle du Sénat à l'égard des bills: le Sénat peut en tout temps, avant l'adoption d'un bill, proposer d'en examiner de nouveau un article déjà adopté. Cette règle s'applique au bill ordinaire. Le Sénat ne peut modifier un bill à l'étape de la deuxième lecture si ce n'est par une modification qui retarderait ou détruirait le bill. Pour ce qui est des mesures ordinaires, on discute le bill à l'étape de la deuxième lecture et, s'il est lu pour la deuxième fois on peut alors le renvoyer à l'un des comités permanents pour y être approfondi et modifié.

Lorsqu'il revient au Sénat pour la troisième lecture, il nous est loisible de nous y opposer, de le rejeter ou de le modifier.

Je veux que le très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) se rende compte que la procédure du Sénat diffère de celle des Communes. Certaines règles gouvernent nos débats, mais elles diffèrent de celles des Communes. Nous ne songeons pas, comme les députés, aux répercussions d'ordre politique. Je suis convaincu que tous reconnaissent le bien-fondé de la procédure suivie à l'égard de cette résolution. Il s'agit en l'occurrence de l'important problème du commerce international. Les représentants du Gouvernement ayant passé six ou sept mois à Genève à étudier ces problèmes, de concert avec les représentants d'autres pays, sont maintenant revenus au Canada. Le leader du Gouvernement a inscrit à l'ordre du jour une résolution dite article 3. Il a saisi le Sénat de cette question et, afin de permettre aux honorables sénateurs de se renseigner sur les négociations conclues à Genève, il a proposé le renvoi de la résolution au comité des relations commerciales. Il est loisible au comité de convoquer les délégués qui ont représenté le Canada à Genève à comparaître

devant lui afin de nous informer de leur mission et des résultats des négociations. Le Sénat y a consenti à l'unanimité et je ne crois pas qu'on puisse prétendre que nous avons enfreint le Règlement à cet égard. Si mon honorable collègue estime que notre procédure est défectueuse, libre à lui d'insérer une motion à l'ordre du jour demandant de réexaminer la pratique et la procédure du Sénat. Il pourra alors commenter la façon dont le Sénat a conduit ses délibérations dans le passé. Je ne crois pas toutefois qu'il ait enfreint le Règlement.

L'honorable M. KINLEY: Honorables collègues, je voudrais poser une question au président du comité des relations extérieures (l'honorable M. Lambert). Au moment où nous avons étudié l'accord de Genève, la conférence de la Havane ne pouvait-elle pas en modifier la terminologie?

L'honorable M. LAMBERT: Non. Les résultats de la conférence de la Havane ne changeront absolument rien à l'accord de Genève.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 16 février à 8 heures du soir.)

---

## SÉNAT

Le lundi 16 février 1948

La séance est ouverte à 8 heures du soir,  
Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill G-3, intitulé: Loi pour faire droit à Alfred Keeley.

Bill H-3, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Albina-Ethel Dubois Howick.

Bill I-3, intitulé: Loi pour faire droit à Ignaty (Ignace) Sokolovsky.

Bill J-3, intitulé: Loi pour faire droit à Laura Grace Hanley Huggenberger.

Bill K-3, intitulé: Loi pour faire droit à Eva Wolfovitch Zloty, autrement connue sous le nom de Eva Wolfovitch Gold.

Bill L-3, intitulé: Loi pour faire droit à Sheila Lightstone Marcus.

Bill M-3, intitulé: Loi pour faire droit à Lea Alvina Mary Boulay Orr.

Bill N-3, intitulé: Loi pour faire droit à Armand Lapierre.

Bill O-3, intitulé: Loi pour faire droit à Georgette Ruth Cote Geller.

Bill P-3, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Ellwood Blackburn.

Bill Q-3, intitulé: Loi pour faire droit à Annie Elisabeth Horseman Charters.

Bill R-3, intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Ann Older Verrier.

Bill S-3, intitulé: Loi pour faire droit à Anna Martha Kokojackuk Waugh.

Bill T-3, intitulé: Loi pour faire droit à Elsie Mark Farley.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

## PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill U-3 intitulé: loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILLS DE DIVORCE

## TROISIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill H-2, intitulé: loi pour faire droit à Simon Boily Whitelaw.

Bill I-2, intitulé: loi pour faire droit à Ernest Alfred Coker.

Bill J-2, intitulé: loi pour faire droit à Clarence William Henry Hodgson.

Bill K-2, intitulé: loi pour faire droit à Vera May Paulson Ward.

Bill L-2, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Ethel Attwood McVicar.

Bill M-2, intitulé: loi pour faire droit à Henry George Halsey.

Bill N-2, intitulé: loi pour faire droit à George Crosby-Wilson Gray.

Bill O-2, intitulé: loi pour faire droit à Joseph David Ernest Paul Maysenhoelder.

Bill P-2, intitulé: loi pour faire droit à Myrtle Macdonald Heale Daniluk.

Bill Q-2, intitulé: loi pour faire droit à Robert Grincell Barnet Jones.

Bill R-2, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Katherine Margolis Bird.

Bill S-2, intitulé: loi pour faire droit à Cecilia Maud Wood Marshall.

Bill T-2, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Doris Haggerty Goodier.

Bill U-2, intitulé: loi pour faire droit à Joyce Knowles Ledoux.

Bill V-2, intitulé: loi pour faire droit à Robert Ernest Beadie.

Bill W-2, intitulé: loi pour faire droit à Grace Davie Park Parr.

Bill X-2, intitulé: loi pour faire droit à Jeanne Crête Benoit.

Bill Y-2, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Cummings Menzies Carlin.

Bill Z-2, intitulé: loi pour faire droit à Anie Goldenberg Schulman.

Bill A-3, intitulé: loi pour faire droit à Clarice Jean Field Campbell.

Bill B-3, intitulé: loi pour faire droit à Georgina Claire Williscroft Bovard.

Bill C-3, intitulé: loi pour faire droit à Saul Jack Costin.

Bill D-3, intitulé: loi pour faire droit à Mary Shore Bernstein.

Bill E-3, intitulé: loi pour faire droit à Saul Ettinger.

Bill F-3, intitulé: loi pour faire droit à Lloyd Arthur Davies.

La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 5 février, sur la motion de l'honorable M. Ferland, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable J. W. De B. FARRIS: Honorables collègues, membre de cet auguste corps depuis onze ans, c'est la première fois que je me permets de prendre la parole sur la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du Trône. Je n'entends pas, toutefois, parler assez longtemps pour reprendre le temps perdu.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable vis-à-vis fait sans doute cette observation avec quelque appréhension sachant que je suis parfois porté à m'éterniser.

L'honorable M. HARDY: Pas du tout.

L'honorable M. FARRIS: Au début de mon premier discours de ce genre, qu'il me soit permis, cependant, de suivre la coutume à l'égard des motionnaires de l'Adresse (les honorables MM. Ferland et Gershaw.) Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre ces honorables collègues, puisque je n'étais pas encore arrivé à ce moment-là, mais il convient de les féliciter des nombreux éloges qu'ils ont déjà reçus.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de plaisir les débats que nous avons eus au cours de cette session sur des questions d'importance internationale. La tendance que manifeste le Sénat depuis quelques années à traiter de ces questions est bien de mise. Il y a maintes questions d'importance domestique que les membres des Communes, qui se trouvent en étroit contact avec leurs commentants, se sentent nécessairement poussés à débattre d'une manière qui ne sied pas au Sénat. Il convient qu'on y étudie ces questions plus qu'ici. Mais je conçois qu'il est bon pour le Parlement et le Canada que le Sénat, où l'atmosphère est différente et dont les membres ont acquis une plus longue expérience, qui sont, devrais-je peut-être dire, plus au courant des affaires internationales,—

s'efforce de discuter avec tant de clairvoyance des questions d'importance internationale. Trois des discours que j'ai entendus au cours du présent débat m'ont particulièrement impressionné: celui de mon bon ami le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), celui de mon ami de de Salaberry (l'honorable M. Gouin) et celui de mon distingué voisin de pupitre, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Ce dernier m'a tellement impressionné et ému qu'après m'être déchargé de son charme j'en suis resté inquiet. La logique calme de ce dernier orateur et son attitude plutôt rassurante tendant à indiquer que tout allait bien, ou du moins que tout devait bien aller, ont jeté le trouble dans mon esprit. Chaque fois que je tombe sous pareille influence, c'est pour moi un puissant antidote que de relire les discours prononcés par Winston Churchill au cours des huit ou neuf années antérieures à la dernière guerre dont je doute que nous ayons vu la fin. J'ai déjà mentionné ici un recueil des discours de Churchill publié par son fils et intitulé *Arms and the Covenant*. Dans ces discours, que Churchill a prononcés jusqu'en 1939, il ne cessait d'année en année d'avertir la Grande-Bretagne du sort que lui réservait l'avenir et de lui signaler la nécessité de se rendre compte du danger tandis qu'il en était encore temps. Mais la Chambre des communes britannique et le peuple anglais se disaient que ce n'était que Winnie qui parlait et ils ne le prenaient pas au sérieux. Ils ne comprenaient pas ses discours et ne connaissaient pas Churchill comme ils le connaissent aujourd'hui. Mais à relire ses discours on tire une leçon salutaire pour les temps auxquels nous faisons face.

En avril 1945, juste avant la fin de la guerre, j'ai parlé ici de la mission des délégués à la conférence de San Francisco. On m'écouta alors avec beaucoup de bienveillance. Nous avions tous alors des idéaux et des convictions à l'égard de la paix et des perspectives de l'avenir mais ils ont été fort ébranlés depuis deux ans. Nonobstant les opinions exprimées par quelques émissaires étrangers, il n'est pas un être averti et responsable au Canada, aux États-Unis ou en Grande-Bretagne qui ne soit convaincu que la paix est absolument essentielle et que tout homme doit de toute nécessité faire tout ce qui est humainement possible pour la sauvegarder. Mais les simples désirs chimériques n'y suffiront pas.

Je n'ai pas l'intention d'indiquer ce soir des solutions au problème. D'ailleurs, les honorables sénateurs ne les accepteraient pas. Je tiens simplement à bien faire comprendre à

mes honorables collègues la nécessité de regarder la réalité bien en face et de réfléchir un peu avec l'espoir que la somme totale de nos délibérations apporte aux Canadiens quelque lumière sur la solution de ces problèmes. Nous pensons il y a deux ans que nos délégués se rendraient à San-Francisco pour régler la paix et que chacun s'y emploierait dans une harmonie parfaite. Mais aujourd'hui, à la lumière des faits, nous devons, à mon sens, envisager les problèmes sous un jour différent. Deux questions se posent: comment pouvons-nous le mieux prévenir la guerre et comment pouvons-nous le mieux nous protéger si elle éclate?

Je tiens à formuler ce soir quelques propositions très évidentes. Je crois tout d'abord que prêcher la paix alors que l'ennemi s'armait a valu par deux fois le désastre au monde, désastre qu'on aurait pu empêcher chaque fois. J'affirme, et je vous prie d'y songer sérieusement, que le désarmement unilatéral est le comble de la folie et que le manque de préparatifs alors que l'ennemi s'armait n'a pas favorisé la paix ni empêché aucune des deux dernières guerres. Au contraire, on a ainsi favorisé ces guerres qui ont presque amené notre destruction. Nous avons marché par deux fois jusqu'au bord du gouffre et nous avons contemplé l'abîme. Une troisième fois, nous y glisserons tout probablement. Il est dit du Seigneur: "Il ne conteste pas sans cesse, il ne garde pas sa colère à toujours".

Mieux vaut envisager la réalité. Le monde n'a jamais connu de paix permanente. A regarder l'histoire en réaliste et non en prophète, je suis porté à conclure que la paix n'a toujours été qu'un intervalle indéfini et incertain entre deux guerres. Le sot apaisement et le désarmement unilatéral ne favorisent pas la paix ni n'ont jamais assuré la sécurité nationale. Mes observations de ce soir sont donc fondées sur la conviction que nous avons à choisir entre deux choses: le désarmement complet et véritable des nations, appuyé par une organisation des Nations Unies puissante et armée, ou bien l'union des démocraties pacifiques dans une véritable défense armée contre les agresseurs. Vous savez fort bien à qui je pense; à la Russie. Je ne suis pas assez sot pour prédire une guerre immédiate. Je ne crois pas au danger d'une guerre immédiate. Les démocraties n'ont pas l'habitude de déclencher la guerre lorsqu'elles y sont préparées et que leurs ennemis ne le sont pas. L'histoire a maintes fois démontré le contraire: la guerre est venue quand les démocraties n'étaient pas prêtes et que leurs ennemis l'étaient. J'appelle votre attention sur une déclaration très importante du général Eisenhower parue dans la revue *Time*, revue que je n'aime pas à citer.

La dernière fois que je l'ai fait, un honorable vis-à-vis m'a rappelé à l'ordre à l'égard de certaines de mes observations à son sujet. Les paroles que je cite ne sont pas de *Time* mais du général Eisenhower. Voici ce qu'il disait: "Il n'y aura pas de guerre bientôt car la Russie n'est pas prête." Cette observation très cynique est celle d'un grand homme qui veut que nous lisions entre les lignes; il n'y aura pas de guerre bientôt parce que la Russie n'est pas prête.

La Russie seule ne me donne pas d'inquiétude. Le sujet de mon discours est: la Russie et la bombe atomique. La bombe atomique seule ne me cause pas d'inquiétude non plus. Qu'il y ait de ces bombes entassées dans les arsenaux des États-Unis, nous n'avons aucune raison de craindre, car elles sont absolument inoffensives. Pour ce qui est de la Russie, abstraction faite de la bombe atomique, les démocraties avides de paix,—je veux parler des États-Unis et du Canada sur notre continent ainsi que de la Grande-Bretagne et de l'Empire britannique en général,—n'ont rien à craindre, car elles peuvent se protéger. Mais je crains beaucoup une Russie armée de la bombe atomique; à mon avis, Staline et ses acolytes constituent une menace à la paix et au bien-être de l'humanité encore plus grande que ne l'était le Kaiser, en 1914, ou Hitler, en 1939. Je poserai ce soir quatre questions sur lesquelles j'appuie mes observations pour motiver mes affirmations. D'abord jusqu'à quel point la bombe atomique est-elle dangereuse? Deuxièmement, la Russie fabriquera-t-elle bientôt des bombes atomiques? Troisièmement, que fera-t-elle de ces bombes une fois qu'elle en aura en quantité suffisante pour lancer la guerre? Quatrièmement, qu'allons-nous faire? Aucun être intelligent, qu'il habite au Canada ou ailleurs, ne peut que se poser ces questions et chercher à y répondre.

Prenons d'abord la première question; certains honorables sénateurs jugent sans doute que les renseignements que je puis apporter ici seraient superflus. Nous savons que la bombe atomique est dangereuse. Mais il y a une différence entre connaître la nature d'une chose et connaître les dangers qu'elle comporte. Rappelons-nous le 6 août 1945, le jour où une bombe atomique s'abattait sur la ville nipponne d'Hiroshima, ville de 350,000 âmes. Je cite un passage d'un article publié dans le dernier numéro d'une certaine revue. L'auteur, ayant traité de la violente explosion qui s'est produite à Halifax au cours de la première guerre mondiale, ajoute:

C'est le matin du 6 août 1945; il fait chaud; une Superforteresse américaine laisse tomber sur Hiroshima une bombe atomique dont la

puissance d'explosion équivalait à celle de 20.000 tonnes de dynamite; Halifax a été dévastée par une charge sept fois moindre. Soixante pour cent de la ville n'existe plus; 78,159 personnes sont tuées, 13,993 manquent à l'appel et 9,428 sont blessées grièvement.

Les habitants d'Hiroshima qui ont les premiers aperçu la lueur intense précédant la détonation de la bombe, s'accordent à dire qu'elle ressemblait à une boule de feu de trois quarts de mille de diamètre. La température à son centre atteignait 100 millions de degrés Fahrenheit. Les gens qui se trouvaient dans la rue au-dessous du centre de la bombe ont été brûlés vifs. Les yeux des guetteurs aux avions japonais ont fondu dans leurs orbites.

La chaleur intense engendrée par la bombe a allumé des incendies partout. Elle a provoqué une pression atmosphérique qui a soulevé des rafales, avivé les incendies et renversé les édifices. Ce jour-là, dans Hiroshima, se sont déchainées dans toute leur furie les forces de l'ouragan, du tremblement de terre et de l'incendie que même les sept canaux de la rivière Motyan ne parvinrent pas à enrayer.

Beaucoup de gens qui se trouvaient à l'intérieur ne furent pas tués par l'éclair, mais dès qu'ils sortirent, ils furent brûlés ou écrasés par les maisons qui s'écroulaient. Des mères s'efforçant de déterrer leurs bébés des débris pouvaient entendre de la rue les cris de leurs amis ou parents qui les suppliaient de les tuer. La nuit venue, l'odeur infecte des cadavres, des chairs brûlées et des vomissements continus, remplissait l'air.

Aucun hôpital n'est resté debout pour abriter les blessés et les malades. Sur 300 médecins, 260 ne pouvaient s'occuper des blessés, sur 2,400 infirmiers, infirmières et aides, 1,800 sont tombés victimes dès le premier instant. Le soir venu, les médecins constatèrent pour la première fois les symptômes d'une étrange et nouvelle maladie: la maladie causée par les radiations. Le sang ne pouvait plus coaguler et les globules blancs ne se formaient plus.

Des observateurs venus pour inspecter la ville ont affirmé que du pourtour, elle ressemblait aux villes bombardées d'Europe.

Je ne prendrai pas le temps de lire l'article en entier, honorables collègues. Un an plus tard, les Américains essayaient d'autres bombes qu'ils laissaient tomber sur les îles Bikini. Voici un extrait du rapport officiel du Gouvernement américain. Je cite:

Le terrible désastre qu'ont connu Hiroshima et Nagasaki, de même que les épreuves de Bikini révèlent au monde entier que si l'on utilise des bombes atomiques dans les guerres futures, les nations et la civilisation même seront détruites.

Ce n'est pas tout. Il y a trois ans, cette bombe en était encore au stade de l'expérimentation. Qu'il me soit permis de citer un passage d'un article publié dans l'*Atlantic Monthly*, livraison d'octobre 1947.

Plusieurs parmi nous, en songeant à la guerre atomique, se reportent par la pensée au désastre d'Hiroshima, explosion colossale qui a tué ou blessé 100,000 personnes. Des règlements de "sécurité" très rigoureux empêchent les hommes

de science de révéler les progrès spécifiques réalisés dans le domaine de l'énergie atomique depuis deux ans, mais nous pouvons avoir l'assurance que les conséquences de la prochaine bombe atomique, si l'on en laisse jamais tomber une autre, différeront des conséquences de la bombe lancée sur Hiroshima comme les effets de la bombe britannique dite "blockbuster" diffèrent de ceux de la grenade à main. M. J. Robert Oppenheimer, a qui l'on a confié la fabrication de la première bombe atomique, affirme que, si les États-Unis devaient subir une attaque dans l'avenir, "les armes atomiques pourraient bien tuer 40 millions d'Américains en une seule nuit."

Ce passage, bien entendu, est extrait d'une revue américaine.

Les aéronautes et les hommes de science parlent déjà des bombes lancées sur Hiroshima et sur Nagasaki comme étant des "bombes désuètes;" les spécialistes en énergie atomique de Chicago les désignent ainsi: "les premières bombes atomiques relativement primitives." Le professeur William A. Higinbotham, du *Manhattan Project* déclarait que la première bombe ne contenait que "quelques livres d'explosif atomique." Selon une déclaration du National Committee on Atomic Information, "on a pris tous les moyens possibles pour réduire au minimum la puissance des premières explosions."

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous rappeler les progrès réalisés dans le domaine de l'aéronautique et des bombes-fusées au cours des trois dernières années. Par exemple, on a fabriqué un avion dont la vitesse dépasse tout ce qu'on pouvait imaginer lors du bombardement d'Hiroshima. Vers la fin de la guerre, la ville de Londres était la cible de bombes-fusées lancées de la France, et si nos armées n'avaient pas réussi à détruire les bases de lancement, Londres aurait été rasée par ces bombes plus ou moins primitives. On se demande ce qui serait arrivé si l'on avait laissé tomber sur Londres, à ce moment-là, plusieurs de ces bombes dont peuvent maintenant disposer les États-Unis?

La dernière fois qu'il prenait la parole, Sumner Welles disait que le monde vit aujourd'hui à l'ombre de la mort. Voilà qui n'est pas très amusant. Je pourrais prononcer un discours tout à fait différent; n'est-ce pas Néron qui jouait le violon tandis que Rome brûlait? Or après en avoir prononcé un semblable à Vancouver devant le Board of Trade il y a un an j'ai rencontré des amis qui m'ont dit que mon discours leur avait plu. Je leur ai répondu que ce n'était guère là le but que je me proposais. Le discours que je prononce en ce moment, en cette enceinte, ne jouira pas de la faveur du public. Je veux qu'il en soit ainsi. Je m'efforce tout simplement de traiter certains sujets dont les honorables sénateurs sont aussi bien au cou-

rant de façon que nous puissions en discuter de façon pratique.

Ainsi, j'ai répondu à la première question. Je ne vous ai rien appris de neuf, mais peut-être, après m'avoir écouté, songerez-vous davantage au problème.

On peut se demander aussi: la Russie réussira-t-elle à fabriquer la bombe atomique; dans le cas de l'affirmative, quand? Soulignons que la Russie a mis tout en œuvre pour obtenir la bombe atomique. Il m'arrive de m'étonner du peu d'intérêt qu'on porte à Igor Gouzenko, aux procès des espions, aux révélations qui ont eu lieu ici même à Ottawa et au fait qu'un membre du parlement est au pénitencier par suite d'une campagne dirigée à partir de la Russie. Et à quelle fin? Entre autres fins, elle visait à obtenir des renseignements sur la bombe atomique.

Il est difficile de trouver une épingle dans une botte de foin, mais cela aide de savoir que l'épingle s'y trouve. Dans un des récents discours qu'il a prononcés à New-York, le général McNaughton déclarait qu'il est toujours plus facile d'atteindre un objectif lorsqu'on sait qu'un certain chemin y conduit. Ainsi, aujourd'hui, même si les Russes n'ont pas volé ni acquis par d'autres moyens les renseignements relatifs à la bombe atomique au Canada ou aux États-Unis, personne n'est assez sot pour refuser de croire que ce qui s'est passé à Ottawa s'est aussi produit à Washington et ailleurs.

La Russie tient Berlin sous sa coupe et personne n'ignore qu'elle utilise les savants allemands pour l'aider à mettre au point la bombe atomique. J'ai lu il y a un an qu'Einstein avait la conviction qu'avant cinq ans la Russie aurait fabriqué la bombe atomique. Le temps file; une année s'est déjà écoulée. Je viens de lire un discours que prononçait le général McNaughton devant le *Canadian Club* de New-York il y a environ deux mois. Son poste l'oblige à beaucoup de modération de langage et à une grande discrétion. Il disait: "Les véritables secrets scientifiques n'existent plus aujourd'hui, mais le danger ne se réalisera pas immédiatement". Voilà des paroles peu rassurantes dans la bouche d'un homme aussi avisé que le général McNaughton. J'affirme donc qu'une nation qui ne tient pas compte de l'hypothèse que la Russie possédera la bombe dans un avenir périlleusement rapproché se berce d'illusions.

Je répondrai moi-même à ma troisième question. Que fera la Russie si elle possède jamais, au point de vue militaire, un nombre suffisant de bombes atomiques? Avant de répondre, je veux formuler un principe fondamental. La guerre d'autrefois, qui mettait

aux prises deux adversaires de force et de moyens à peu près égaux comportait certains éléments d'une joute sportive dont on pouvait dire: "La victoire au plus fort". Mais, avec les armes atomiques, la nation sans scrupules qui n'hésite pas à s'en servir sans avertissement a tous les avantages de son côté, même si son adversaire possède un nombre égal de bombes atomiques. L'incident de Pearl-Harbor a eu lieu il n'y a guère plus de six ans. Qu'est-il arrivé en décembre 1941? Les délégués du gouvernement japonais étaient en conférence de paix à Washington avec les hauts fonctionnaires du gouvernement des États-Unis, lorsque soudainement des avions japonais lancèrent des bombes sur Pearl-Harbor mettant temporairement la marine américaine hors de service. C'est de l'histoire ancienne. Que serait-il arrivé aux États-Unis si le Japon avait disposé de la bombe atomique dans son état de perfectionnement actuel et si, de plus, il avait eu des bases en Alaska, tout près du territoire des États-Unis? L'Alaska semble tout près à ceux qui, vivant comme moi à Vancouver, portent leurs regards le long de la côte en se rappelant les distances que peuvent parcourir les avions actuels. Si le Japon avait possédé les bombes et les bases dont j'ai parlé, le continent américain aurait connu une dévastation dont on ne peut imaginer les conséquences. Les Japonais se seraient-ils servi de leurs bombes atomiques? Ils n'ont pas hésité à employer les armes dont ils disposaient.

Existe-t-il des gens qui, à la lumière des connaissances que nous possédons, croient sérieusement que les Russes, s'ils jugeaient la provocation assez grave, hésiteraient à suivre l'exemple des Japonais? S'il en est, l'argument que je veux développer devrait les faire réfléchir. Faisons l'inventaire de la situation. Il fut un temps où je fus accusé de provoquer la Russie pour avoir fait un discours semblable, moins documenté même que celui-ci. Mais, après avoir lu certains discours de MM. Bevin, Anthony Eden, Churchill, Attlee et Truman, après avoir lu les mensonges qu'ont publiés les Russes sur le compte des citoyens des pays démocratiques, je ne m'inquiète pas que mes paroles puissent aujourd'hui exaspérer les Russes. Si je croyais que les déclarations que je me propose de formuler pouvaient envenimer la situation, je m'en abstiendrais.

Honorables sénateurs, examinons les antécédents de la Russie. Voyons ce qui s'est passé avant la dernière guerre. J'ai un faible pour mes propres discours et j'ai devant moi une copie d'une causerie que je donnais en 1935 devant la chambre de commerce de Van-

couver. C'était un long discours, encore plus long que celui que je vais vous imposer ce soir. Malgré tout, la chambre de commerce de Vancouver jugea bon de le faire imprimer et distribuer. J'avais alors cité le professeur Hoover, de l'Université Duke, et MM. Walter Duranty et William Henry Chamberlain. Le professeur Hoover, qui était aussi membre du Conseil des recherches en sciences sociales de l'Union soviétique, déclarait que le 27 décembre 1929, Staline avait annoncé sa politique de liquider complètement la classe des koulaks. Les honorables sénateurs savent que les koulaks constituaient les cultivateurs prospères de ce pays, classe de gens supérieure. Voyons ce qu'écrivait le professeur Hoover :

On s'attendait qu'au moins cinq millions de personnes seraient comprises dans la liquidation de cette classe de la société... mais le nombre en fut beaucoup plus grand... Au cours de la mise à exécution de cette politique, on fusilla quelques milliers de koulaks. Dans nombre de cas, ils furent exécutés sur la simple accusation d'avoir fait de la propagande active contre la collectivisation. Nombre de koulaks et leurs familles se donnèrent la mort.

Des milliers furent envoyés en Sibérie. Voyons le témoignage de Walter Duranty, qui date de février 1933 :

Les récents décrets sont parsemés de mots comme "sans merci" ou "impitoyablement," et les bolchévistes ne se croient non moins tenus de "frapper sans faire grâce" que les soldats d'Allah qui sommaient les infidèles de choisir entre Allah et le glaive.

Les Américains seront pénétrés d'horreur en apprenant que mille familles cosaques, soit cinq ou six mille âmes, furent supprimées en masse pour avoir résisté à la collectivisation... fort bien, mais durant les trois dernières années, un million d'autres personnes furent supprimées de la même façon.

Enfin, voici ce que disait William Henry Chamberlain :

Durant l'hiver de 1932 et le printemps de 1933, une famine épouvantable ravagea les vastes espaces de l'Ukraine et du Caucase septentrional, la basse et moyenne Volga et certaines parties de l'Asie centrale, entraînant la mort d'un dixième des 50 à 60 millions d'habitants.

Dix p. 100 de ce nombre donnent entre cinq et six millions de personnes.

Il est indéniable que le gouvernement soviétique porte à l'égard de la famine de 1932-1933 une responsabilité historique. A l'encontre de sa politique de 1921-1923, il a étouffé les appels aux secours de l'étranger en refusant de reconnaître l'état de famine qui sévissait et en ne permettant aux journalistes étrangers de pénétrer dans les régions atteintes qu'une fois le fléau écarté. On s'est servi à dessein de la famine comme moyen ultime et comme instrument de politique nationale pour écraser la résistance des paysans.

Ceux qui auraient pu s'opposer de l'extérieur, les aristocrates, les gens cultivés et la bourgeoisie, étaient morts, exilés ou emprisonnés.

Ce témoignage a été rendu il y a quinze ans. Venons-en à une date plus récente. Au début de la dernière guerre Staline était l'associé d'Hitler. Nous avons oublié, vers la fin de la guerre, tout ce que nous avons dit et pensé de Staline en 1939, 1940 et 1941 tellement nous avons accoutumé de parler de nos alliés courageux. Cependant, le gouvernement américain a publié le mois dernier certains documents trouvés en Allemagne qui démontrent,—nous le savions déjà,—que, antérieurement à la guerre de 1939, les Allemands et les Russes avaient convenu de diviser l'Europe et de la soustraire à l'influence de la France et de l'Angleterre. Voilà qui a suffi à nous rafraîchir la mémoire.

Examinons maintenant les relations de la Russie avec ses anciens alliés depuis la fin de la dernière guerre. Je me rappelle tous les nobles sentiments que j'éprouvais lorsque j'ai adressé la parole en cette enceinte au mois d'avril 1945, peu avant la fin des hostilités. Dans mon discours, j'exprimai le désir de tous de voir les Alliés s'unir pour l'établissement de la paix. Plusieurs sénateurs, animés d'un esprit bienveillant, ont proposé de tirer des exemples de mon discours. Or, depuis la conférence de San-Francisco jusqu'à ce jour, qu'a donc fait la Russie? Par son attitude hostile et brutale, elle a entravé la marche de l'Organisation des Nations Unies. Les bonnes résolutions du monde à l'égard de la paix en ont été refroidies et ébranlées. C'est là, à mon avis, son plus grand crime.

Honorables collègues, que s'est-il passé à cette conférence des États-Unis? Il n'y a pas de peuple plus généreux, plus sincère et plus hospitalier que nos voisins les Américains. Les Canadiens viennent ensuite. Nous nous sommes rendus à la conférence remplis de sentiments de gratitude à l'égard des Russes pour la lutte courageuse qu'ils avaient livrée. On pourra dire ce qu'on voudra des Russes, ils sont tout de même de bons combattants. Les représentants de la Grande-Bretagne partageaient nos sentiments. Mais comment se comportèrent les représentants russes? D'une manière soupçonneuse et grossière. Tout d'abord nous avons été saisis, puis nous avons ressenti une anxiété mêlée de fureur et de ressentiment bien légitimes. Depuis lors, leurs calomnies et leurs mensonges injurieux n'ont pas cessé. On ne peut désigner autrement leurs propos à l'égard de nos hommes d'État. Quand je parle de "nos hommes d'État" j'ai en vue les représentants des pays avides de paix, surtout les pays anglophones. Par leur attitude, les Russes ont créé la méfiance.

Honorables sénateurs, examinons les résultats des différentes conférences. J'ignore si je puis les énumérer par ordre chronologique. Il y a eu celles de Londres, de Paris et de Moscou ainsi que l'Assemblée de Lake-Success. A la conférence de Paris, les pays ont étudié le plan Marshall. Qu'était le plan Marshall? Était-ce une machination contre la Russie ou tout autre pays? Non. Il ne s'agissait que d'une initiative humanitaire destinée à secourir des millions d'affamés, ce que la Russie, selon Churchill, n'avait su faire il y a quinze ans, à l'égard de l'Ukraine. La Russie a obstrué le plan Marshall au cours de la conférence, et elle s'y acharne encore. Elle a de plus contraint chacune de ses nations satellites à l'appuyer dans cette politique. Quel est le motif de cette ligne de conduite? Les honorables sénateurs peuvent-ils me soumettre une raison valable, fondée ou non sur des considérations humanitaires? Une poignée d'hommes, soulevant le "rideau de fer," s'opposent à toute mesure, surtout si elle émane des États-Unis, destinée à secourir des millions d'affamés. Ce mystérieux "rideau de fer" ne peut dissimuler que de l'inimitié et du mal.

Mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a parlé des manœuvres néfastes d'infiltration qui se poursuivent en ce moment. Je n'emploie pas son langage parlementaire. Il a opiné, si je ne m'abuse, que si l'on parvenait à faire échouer ces manœuvres d'infiltration de la Russie, cette dernière pourrait peut-être se reconnaître vaincue et nous pourrions alors entamer des pourparlers sur une base commune. J'espère, avec mon honorable ami, que son hypothèse est juste et nous devrions tenter par tous les moyens d'assurer le succès de nos démarches en ce sens. Je crois, tout de même, que tout en espérant le succès nous devons nous préparer à un échec possible. Si la Russie ne réussit pas dans ses projets d'infiltration, elle se sentira frustrée et la frustration n'engendre pas la satisfaction ni la paix; plutôt, elle suggère de nouveaux desseins malveillants.

Les conquêtes de la Russie n'ont pas été pacifiques. Qu'on se rappelle comment elle a annexé d'autres pays non pas seulement par infiltration mais surtout par la force et les menaces. Elle a annexé les territoires suivants de l'Europe: la Finlande septentrionale et les endroits stratégiques de la Finlande méridionale qui commandent l'entrée dans la mer Baltique, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la partie septentrionale de la Prusse orientale allemande, la partie occidentale de la Pologne, la région occidentale de la Tchécoslovaquie, la Bessarabie et la Bukovine. Dans

l'extrême Orient elle a annexé Tannou-Touva, Port Arthur et les Kouriles. En Europe elle domine, au point de vue militaire, économique et politique, la Pologne, l'Allemagne orientale, la Tchécoslovaquie, l'Autriche orientale, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, la Yougoslavie et l'Albanie; en Asie elle possède la Mongolie extérieure, la Manchourie, la Corée septentrionale et la province chinoise du Sinkiang. Elle tente en plus de dominer la Grèce et la Turquie. Je puis ajouter aux notes que j'ai communiquéées il y a quelques mois, qu'elle veut aussi s'implanter en Italie et dans d'autres pays.

Honorables sénateurs, voici maintenant quelques commentaires émanant d'hommes publics. Tournons-nous d'abord vers Staline. Max Eastman attribue dans la revue américaine *Mercury* les paroles suivantes à Staline:

Il est inconcevable que la république soviétique puisse continuer d'exister pendant longtemps aux côtés de nations impérialistes. Tôt ou tard l'une des idéologies doit triompher.

Honorables sénateurs, cette déclaration ne nous donne pas lieu de croire que la Russie en restera là, si elle échoue dans ses manœuvres de propagande, d'infiltration et d'imposition de sa doctrine politique.

Je donnerai deux citations de M. Attlee. Voici la première:

La liberté, selon le parti communiste, consiste à supprimer celle des gens qui ne reconnaissent pas la philosophie communiste. Le gouvernement soviétique semble, de propos délibéré, empêcher les relations entre son peuple et le reste du monde. C'est l'une des tragédies de l'heure. On ne voit pas d'un bon œil la création d'amitiés entre individus. Entre les nations on érige une muraille d'ignorance et de suspicion.

Dans un discours prononcé à New-York le mois dernier, le général McNaughton a formulé l'espoir, que nous partageons tous, de voir s'infiltrer un peu de notre bonne volonté jusqu'au peuple de la Russie. Mais les honorables sénateurs, et particulièrement mon honorable ami d'Inkerman, peuvent-ils me dire comment nos sentiments pénétreront à travers le "rideau de fer?" Inutile de songer aux journaux; la presse est baïllonnée. Ni d'ailleurs à la radio puisqu'on ne peut l'écouter en Russie que sous la surveillance du gouvernement. Comment donc pourrions-nous transmettre nos sentiments au delà de cette muraille de fer qu'ont érigée de propos délibéré les dirigeants de la Russie?

Je cite encore M. Attlee. Voici ce qu'il disait il y a quelques jours:

Notre socialisme britannique...

Il appuie naturellement sur l'aspect socialiste. Je dirais plutôt démocratie britannique.

...notre socialisme d'Europe occidentale se fonde sur la civilisation européenne, l'humanisme, le christianisme et, en Grande-Bretagne, sur l'histoire.

Ce qui s'oppose à nous a pris naissance en Russie et ne se rattache aucunement au passé qu'il tend plutôt à détruire.

Voilà ce qu'a affirmé le premier ministre de Grande-Bretagne, homme aux manières douces qui use de grande modération dans ses déclarations.

J'ai voulu me procurer une copie du récent discours de Winston Churchill aux Communes britanniques. Le harsard de la Chambre anglaise retarde malheureusement. Toutefois, selon le *Times* de New-York, livraison du 23 janvier, il aurait déclaré que nous devrions conclure une entente avec la Russie relativement à la bombe atomique avant qu'il ne soit trop tard. Il a parlé en termes plus catégoriques, mais je n'ai pas le texte de son discours. Cela suffit pour démontrer, qu'à moins d'instituer un contrôle mondial de la bombe atomique, nous courrons le grave danger d'une guerre dans laquelle la Russie usera de cette arme pour détruire les démocraties qu'elle se représente comme des ennemies. Je ne veux pas faire sensation mais seulement vous exposer la situation que nous devons envisager.

Nous passons maintenant à la quatrième question. Qu'allons nous faire? Je m'excuse de prendre un temps si long.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. HAIG: Poursuivez.

L'honorable M. FARRIS: Mon exposé de cette question comporte deux parties. J'examinerai d'abord ce qu'on a accompli et à cette fin on voudra bien me permettre de lire le sommaire que j'ai dressé. Il m'a été difficile de me procurer des renseignements précis. Les discours que j'ai lus ne contenaient pas un exposé satisfaisant. Voici ce qu'on a accompli durant les deux dernières années:

Au mois de janvier 1946, le gouvernement des États-Unis a institué un comité dirigé par Dean Acheson et M. Lilienthal. Ce comité, après une étude de la question et des délibérations étendues, a rendu des avis importants dont voici la substance:

1. Les Nations Unies devraient instituer un "organisme international."

2. Ledit organisme aura droit de propriété sur toutes les sources d'approvisionnement en uranium et en thorium au monde.

C'est d'une très grande importance comme on pourra s'en rendre compte tout à l'heure lorsque j'étudierai les propositions de la Russie.

3. Cet organisme exercera un contrôle intégral des matières brutes, des usines et de tous les travaux de recherches. Il aura en outre la faculté de délivrer des permis pour des fins considérées comme inoffensives.

Ces dispositions ont pour objet de créer plus de sécurité dans le monde.

4. L'organisme, avec l'appui des Nations Unies, aura pleine autorité pour instituer une inspection internationale et faire observer les règlements.

L'adoption de ces quatre propositions nous assurerait la sécurité qui nous manque et que, apparemment, nous n'obtiendrons pas.

La commission Lilienthal a été instituée par les États-Unis. Plus tard, le Conseil de sécurité des Nations Unies a proposé l'institution d'une commission du Conseil de sécurité des Nations Unies tandis que M. Bernard Baruch, le représentant américain, formulait des propositions analogues quant au fond à celles du comité Acheson-Lilienthal. Le gouvernement canadien a appuyé ces propositions. Les États-Unis ont clairement laissé entendre que si une commission, avec l'appui des Nations Unies, était investie de ces pouvoirs, ils confieraient à ladite commission les données scientifiques qu'ils possèdent à l'égard de la bombe atomique ainsi que leur approvisionnement de bombes. Ils s'engageraient en outre à cesser d'en produire. Tout ce que les États-Unis exigent, c'est que l'organisme de l'énergie atomique soit convenablement constitué en vertu d'une entente ou de traités assurant son fonctionnement efficace, et qu'il n'y ait pas de droit de veto.

De tous les pays du monde, nous aurions dû nous attendre que la Russie se rallie à ces propositions. Elle n'est pas en mesure de produire des bombes atomiques. Mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugesen) a fait observer que le peuple russe est las, exténué de fatigue. Je ne crois pas d'ailleurs qu'il possède notre ingéniosité scientifique. On aurait donc pu s'attendre que les Russes acceptassent ces propositions comme moyen de salut. Mais qu'ont-ils fait? Voici leurs propositions.

Ils ont proposé d'abord qu'on mette immédiatement hors la loi la fabrication et l'usage de la bombe atomique et que les États-Unis détruisent dans un délai de trois mois tout leur approvisionnement de bombes. En d'autres termes, ils veulent, avant de poursuivre les pourparlers, que les États-Unis se départissent de l'avantage qu'ils possèdent en ce moment. Dans leur deuxième proposition, ils s'opposent par l'entremise de M. Gromyko au droit de propriété de l'uranium exercé par l'organisme et affirment que le droit d'inspection et de sanction ne devrait pas s'exercer par l'or-

ganisme mais bien par le gouvernement de chaque pays s'y engageant sur "l'honneur". (*Exclamations.*)

L'honorable M. FARRIS: Cela fait rire certains collègues. C'est comique en effet, à tel point qu'avec votre permission et sans vouloir paraître manquer de sérieux, je vous dirai que cela me rappelle une histoire de Juif. Je ne veux pas ainsi insulter la race juive car on entend souvent des histoires à propos des Ecossais, des Irlandais ou autres. Cette histoire se rapporte à un Juif qui avait joué au poker avec un groupe d'hommes tous amis les uns les autres, mais pour qui il était étranger. Quelqu'un lui demanda le lendemain: "Comment t'es-tu tiré de la partie de poker?" Il répondit: "C'était une drôle de partie. On se fiait à la probité des joueurs. Ils ne montraient pas leurs cartes; ils se contentaient de déclarer ce qu'ils avaient et jetaient leur jeu sur le paquet sans le montrer."—"Eh bien, lui demanda-t-on, comment t'en es-tu tiré?"—"Oh, j'ai perdu mon premier enjeu, répondit-il, avant de connaître les règles du jeu." Cette petite histoire donne la clef de la plus grande tragédie qui ait jusqu'ici menacé le monde. Bien que toutes les autres nations aient accepté les quatre propositions qui semblaient apporter une solution à ce danger, pour autant qu'une solution est possible, les délégués d'une nation adoptèrent l'attitude suivante: "Nous ne pouvons accepter. Les États-Unis, le seul pays en mesure de fabriquer la bombe, doivent cesser d'en fabriquer, ils doivent détruire leurs réserves et se fier à l'avenir à "l'honneur" des joueurs."

La deuxième proposition des Russes voulait que le Conseil de sécurité des Nations Unies, doté de sa constitution actuelle, soit chargé de contrôler l'application et l'exécution de l'accord sur l'emploi des armes atomiques. En d'autres termes, eu égard à cette question vitale, les Russes conserveraient leur droit de veto après que les États-Unis auraient cédé cet avantage.

Les propositions américaines et russes furent renvoyées à la Commission d'énergie atomique du Conseil de sécurité. Le rapport de la commission, daté du 31 décembre 1946, au Conseil de sécurité, approuvait par un vote de 10 contre 0 les propositions de M. Baruch. La Russie et la Pologne alors sous la domination de la Russie s'étaient abstenues de voter. Le 10 mars 1947, le Conseil de sécurité renvoyait le rapport à la commission, avec douze amendements proposés par M. Gromyko, et lui demandait de soumettre un deuxième rapport. Le 11 juin, les Russes soumettent des modifications de leurs propositions qui, tout en semblant acceptables à prime abord,

se révélèrent à l'étude incompatibles avec les quatre conditions essentielles. A la fin d'août 1947, M. Gromyko opposa un refus catégorique aux quatre principes fondamentaux du contrôle d'énergie atomique. Le discours du général McNaughton indique que les Russes restent sur leurs positions; rien n'indique un compromis.

Ainsi donc, honorables collègues, après deux ans, les Russes mettent encore obstacle à la protection du monde contre la plus terrible menace qu'on ait pu imaginer jusqu'ici. Il faut se demander pourquoi. Je ne découvre qu'une seule raison. C'est qu'ils entrevoient l'avenir, persuadés que les démocraties ne commenceront jamais la guerre, et qu'ils peuvent continuer leur manège sans crainte des bombes atomiques, avec la certitude qu'ils n'ont pas à craindre une attaque à l'improviste de la part des États-Unis. Voyons où nous en sommes nous-mêmes. Nous sommes voisins des États-Unis, mais nous ne nous inquiétons pas de savoir si les États-Unis ont en réserve 10 ou 10,000 bombes dans leur pays. Nous savons qu'ils ne s'attaqueront à nous ou à tout autre pays que s'ils s'y voient contraints par les nécessités de la guerre.

J'ai tracé les développements historiques jusqu'à aujourd'hui, mais que nous réserve l'avenir? Voici les problèmes qui s'offrent à nous et dont, je l'ai dit au début, je n'ai pas à trouver les solutions. Nous pouvons en premier lieu mettre notre confiance en Dieu et espérer que tôt ou tard la Russie acceptera une solution raisonnable. Nous devons faire de notre mieux, pour autant que cela dépend de nous, et espérer que tout finira par s'arranger. L'autre jour je lisais un discours prononcé par M. Bevin à la Chambre des communes du Royaume-Uni dans lequel il décrivait les injures que lui avaient faites les Russes et comment il avait dû, à l'occasion, se retenir dans ses relations avec eux. Il avait conscience de l'obligation qui lui incombait, en qualité de ministre d'une grande nation, de ne rien faire qui puisse envenimer la situation et il avait traité ces gens du mieux qu'il avait pu. Il n'allait pas cependant jusqu'à cacher à son peuple la véritable situation.

Il faut examiner en second lieu le projet d'armer les démocraties pacifiques contre les agresseurs éventuels et de construire un arsenal de destruction si puissant, des escadres de bombardiers si nombreuses que la Russie n'ose pas nous attaquer. C'est une solution coûteuse et intolérable, à laquelle il faudra peut-être se résoudre. Mon honorable ami (l'honorable M. Hugessen) prétend que les Russes sont épuisés. Je lisais dans la *Gazette* de Montréal que Drew Middleton porte à

5,750,000 hommes l'effectif permanent de l'armée russe; le peuple peut souffrir de faim, mais non les soldats. Le même article indique que le développement scientifique des Russes n'est pas égal au nôtre. Ils sont toutefois aidés par d'éminents savants allemands. Cette situation durera-t-elle encore longtemps?

Honorables sénateurs, lorsque nous aurons fait toutes les démarches qui s'imposent, les alliés devront envisager la possibilité d'adopter une politique de fermeté à l'égard de la Russie. Il y a quelque temps la personne aux États-Unis dont a parlé mon honorable ami (l'honorable M. Hugessen) a critiqué cette politique. Les nations n'ont pas encore montré les dents à la Russie. C'est une politique à laquelle il faudra songer pour l'avenir. Je veux procéder avec prudence sur ce terrain. A propos d'un discours que j'ai déjà fait à ce sujet, un écrivain communiste déclarait que j'étais belliciste. S'il se trouve des bellicistes au Canada, il faudrait les mener chez l'aliéniste. Il est inconcevable qu'un Canadien soit belliciste ou qu'il n'ait pas une horreur profonde de la guerre. Mais j'affirme que nous devons examiner si une politique de fermeté à l'égard de la Russie ne constituera pas, en définitive, le dernier moyen d'empêcher la guerre, mais qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles.

Si j'ai pu faire comprendre aux dirigeants du Canada quelque chose des graves problèmes qui nous confrontent, j'aurai atteint le but que je me proposais. Plus que jamais à l'heure actuelle, le Canada doit jouer son rôle stratégique entre les États-Unis et les membres du Commonwealth britannique des nations. Le monde restera sans espoir, à moins que toutes les démocraties anglophones ne restent unies et ne collaborent, dans tous les sens du mot, à la solution de ces problèmes. Tous reconnaissent, plus encore que jamais auparavant, l'importance de la position stratégique qu'occupe le Canada entre la Grande-Bretagne d'une part et les États-Unis d'autre part. Cette position nous devons chercher à la maintenir; nous devons essayer de préserver la cordialité des relations et d'éviter que des malentendus ne surgissent. Nous devons diriger nos efforts, de concert avec les autres démocraties anglophones, dont les idéaux, les connaissances et les lois nous sont communes, vers le bien-être futur du monde.

Des VOIX: Très bien!

(L'honorable M. MARCOTTE propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.)

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

### DEUXIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill F: loi modifiant la loi des compagnies de prêt.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, comme on a appelé cet article à maintes reprises je propose qu'il soit réservé de nouveau. On m'avise que ce bill sera peut-être sensiblement modifié après étude en comité. Peut-être même me verrai-je contraint de demander au Sénat de le retirer complètement et d'en présenter un autre plus tard. De toute façon, nous n'aborderons pas l'examen de ce bill avant quelque temps. La motion est réservée.

(L'article est réservé.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

### ADOPTION DES MODIFICATIONS

Le Sénat passe à l'étude des modifications apportées par le comité permanent de la banque et du commerce au bill G: loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

L'honorable M. BEAUREGARD propose l'adoption des modifications.

La motion est adoptée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### ADOPTION D'UNE MODIFICATION

Le Sénat passe à l'étude de la modification apportée par le comité permanent de la banque et du commerce au bill M: loi concernant la *Trust and Loan Company of Canada*.

L'honorable M. BEAUREGARD propose l'adoption de la modification.

La motion est adoptée.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. BEAUREGARD: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. F. JOHNSTON propose la 2e lecture du Bill G-2: loi constituant en corporation la *Rinker Finance Corporation*.

—Honorables sénateurs, les requérants veulent que soit constituée en corporation une certaine société, en vertu des dispositions de la loi sur les petits prêts, chapitre 23 des Statuts du Canada, 1939.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 13 de ladite Loi, les sociétés constituées en corporation tombent sous l'empire de certaines dispositions de la loi des compagnies de prêt, chapitre 28 des Statuts révisés du Canada, 1927. L'article 27 de la Loi des compagnies de prêts stipule que le capital social minimum doit se chiffrer par au moins \$250,000 somme qui doit se partager en actions de \$100 chacune.

Après que la société aura été constituée en corporation, les administrateurs intérimaires demeureront en fonctions jusqu'à ce qu'un montant de \$100,000 du capital social ait été souscrit de bonne foi et qu'au moins \$50,000 auront été versés en espèces. Après qu'on aura satisfait à ces exigences, les administrateurs intérimaires pourront convoquer une assemblée générale des actionnaires afin d'élire les administrateurs permanents de la société. Lorsqu'on aura versé \$100,000 du capital social de la société de même qu'un montant additionnel pour défrayer les dépenses encourues pour la constitution en corporation de la société et ses obligations en cours, celle-ci pourra alors demander au Directeur de l'assurance de lui octroyer un permis de faire affaire. Avant d'octroyer un tel permis, le Directeur de l'assurance exigera un certificat d'une banque à charte portant que la société possède en banque la somme de \$100,000, des exemplaires des procès-verbaux de toutes les séances d'organisation de la société, des preuves des titres et de la compétence des administrateurs ainsi que tous les autres renseignements qu'il peut juger désirables. On peut donc conclure que les sociétés constituées en corporation sous le régime de la loi sur les petits prêts relèvent du Directeur de l'assurance. La loi prévoit des garanties suffisantes pour éviter la délivrance de permis à des sociétés qui n'ont pas satisfait à toutes les exigences.

La société en question est une entreprise purement commerciale. J'ai reçu des commentants l'assurance que la société dispose de fonds suffisants pour satisfaire aux exigences minimums de la loi des compagnies de prêt pour ce qui est du capital social initial versé.

Si les honorables sénateurs jugent opportun d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture, je propose que le bill soit renvoyé au comité approprié qui l'étudiera plus à fond.

L'honorable M. LÉGER: Le bill a-t-il été distribué?

L'honorable M. JOHNSTON: Je le crois.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. JOHNSTON propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

#### TRAVAUX DU SÉNAT

##### TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE— SÉANCE DU COMITÉ

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de nous ajourner je voudrais rappeler au Sénat qu'il y aura demain une séance du comité permanent des relations commerciales du Canada qui reprendra l'étude de l'accord commercial de Genève. Avis officiel de la séance a été donné aux membres du comité mais il est bien entendu que tout sénateur, qu'il soit membre du comité ou non, est le bienvenu.

Je tiens aussi à signaler que j'ai étudié le plus soigneusement possible la question des travaux dont nous serons saisis d'ici la fin de mars. Les Communes nous enverront tout probablement quelques mesures et il y en aura certes de nouvelles qui seront présentées ici même, mais je ne crois pas qu'il y en ait assez pour nous occuper tout le temps. Aussi, à moins d'imprévu, je proposerai à la fin de la semaine un ajournement pour deux semaines, c'est-à-dire jusqu'au mardi soir 8 mars. J'en avertis d'avance les honorables sénateurs au cas où la chose permettrait à certains de modifier leurs plans. Naturellement,—tous en conviendront,—s'il survient quelque travail imprévu le Sénat poursuivra ses séances afin de ne pas nuire à l'intérêt public.

Le très honorable IAN MACKENZIE: Honorables collègues, je voudrais relever les observations de l'honorable leader du Gouvernement à l'égard de la question dont est saisi le comité des relations commerciales du Canada. Je ne veux pas formuler de critique. Je tiens simplement à signaler que selon le Règlement du Parlement et selon May et Bourinot, la motion qu'on a présentée en mon absence, tendant à renvoyer le fond de l'accord de Genève à un comité, a supprimé automatiquement la résolution elle-même à l'ordre du jour. En effet une règle élémentaire du Parlement veut qu'on ne puisse pas discuter une résolution à deux endroits à la fois. Je soulève cette question, non pas par manière d'objection ou d'obstruction, mais simplement parce que, à mon sens, on devrait dorénavant suivre les

anciennes règles historiques du Parlement et non la présente façon de procéder.

L'honorable M. ROBERTSON: Je dois informer mon très honorable collègue que la question faisant l'objet de la résolution a été renvoyée au comité permanent des relations commerciales du Canada avant les vacances de Noël et donc avant sa nomination au Sénat. Profane, il m'est toujours un peu embarrassant de discuter la pratique parlementaire. Je suis prêt à m'en remettre au jugement de ceux qui s'y connaissent mieux que moi. Je sais, cependant, que si les Communes n'ont pas l'habitude de suivre la procédure que nous avons suivie dans le cas qui nous occupe, elles l'ont certainement fait par le passé,—mon très honorable collègue, qui a une si longue expérience parlementaire, me reprendra si je fais erreur,—et le Sénat l'a certainement fait auparavant. Au dire de mon très honorable collègue nous enfreignons le Règlement. Je n'en sais rien. Mais peu importe la pratique suivie dans le passé, je suis convaincu qu'en dernière analyse le Sénat doit être maître d'arrêter sa procédure. Si le Sénat adopte une certaine procédure, surtout à l'unanimité, mon bon sens me dit qu'il a raison. Si certains honorables sénateurs diffèrent d'avis, la question pourrait peut-être faire l'objet d'un débat général.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables collègues, je voudrais dire quelques mots. Je n'ai guère pris part à la discussion l'autre jour et je n'ai pas l'intention d'y aller longuement ce soir.

C'est durant la guerre qu'on a soulevé la question pour la première fois alors que Son Honneur le Président était leader du Gouvernement et que j'étais leader adjoint de l'opposition. Du consentement unanime du Sénat, on a suivi alors la procédure actuellement débattue.

Je ne savais rien de cette résolution lorsqu'on l'a présentée. J'aurais peut-être pu en parler, mais à la lumière des renseignements que j'ai obtenus par la suite mes observations auraient pu sembler déplacées. J'ai donc proposé au leader du Gouvernement de renvoyer la question qui faisait l'objet de la résolution à un comité. Il a accepté pourvu que le Sénat y consentît à l'unanimité, ce qui, naturellement, ne fit pas défaut.

Je reconnais volontiers avec mon très honorable collègue que nous ne pouvons pas esquiver la responsabilité de la deuxième lecture par quelque subterfuge, mais le Sénat peut prendre toute mesure qu'il juge à propos, s'il a le consentement unanime de ses membres. La pratique du Sénat depuis que j'en fais partie a été d'approfondir les mesures et

d'éviter de prendre des décisions qui pourraient sembler sottes plus tard. Nous avons donc toujours convenu à l'unanimité de renvoyer certaines questions à un comité.

Je n'ai pas grandi au Parlement du Canada, mais là où j'ai acquis mon expérience je passais pour être une autorité en matière de Règlement. Naturellement j'ai toujours été dans l'opposition, mais c'est là qu'on apprend le Règlement. On m'a toujours enseigné, et mon très honorable collègue le sait fort bien, que le Règlement est fait pour protéger la minorité; si la minorité ne s'y oppose pas, on peut suspendre le Règlement sans nuire à personne.

Au temps où il était leader du Gouvernement au Sénat, Son Honneur le Président suivait la pratique excellente de renvoyer certaines questions à un comité. Mon très honorable collègue était en partie à blâmer de la situation qui nous était faite. Le Gouvernement présentait ses mesures d'ordre financier vers la fin de la session; elles nous parvenaient au temps chaud, un jour ou deux avant la prorogation, et nous n'avions pas l'occasion de les étudier convenablement. L'honorable leader du Gouvernement, à cette époque-là, proposa la nomination d'un comité chargé d'étudier les crédits budgétaires afin de connaître parfaitement le bill des subsides lorsqu'il parviendrait au Sénat. Cette méthode a été très satisfaisante.

La question actuellement débattue n'a certainement aucun rapport avec la politique en ce qui concerne le Sénat. L'interprétation du Règlement, à mon sens, est correcte. Depuis que je siége dans cette enceinte, même au temps de l'honorable M. Meighen et de feu le sénateur Dandurand, le Sénat a pu du consentement général faire ce qu'il lui plaisait.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables collègues, certains d'entre nous ont étudié cette question il y a environ deux sessions...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons longuement débattu la question il y a quelques jours. J'ai proposé alors, si on devait discuter le Règlement, d'inscrire une motion à l'ordre du jour à cette fin.

Je suis convaincu que le Sénat a bien le droit de renvoyer la question à un comité. Telle a été la pratique jusqu'à maintenant. Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) discute la question, mais je ne vois pas pourquoi nous aurions un autre débat à ce sujet ce soir. Tous comprennent la façon de procéder et si mon très honorable collègue de Vancouver désire discuter le Règlement du Sénat, il sait mieux que tout

---

autre comment s'y prendre. Il doit procéder par voie de motion.

L'honorable M. ROEBUCK: Monsieur le Président, je voulais simplement poser une question. Lorsque nous avons étudié la question il y a deux ans, j'ai consulté Bourinot et d'autres autorités mais je ne suis pas arrivé aux mêmes conclusions que mon très honora-

ble collègue de Vancouver. Il nous obligerait de nous indiquer l'autorité sur laquelle il s'appuie.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je le ferai volontiers.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

---

## SÉNAT

Le mardi 17 février 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill V-3, intitulé: Loi pour faire droit à Lela May Begley Hall.

Bill W-3, intitulé: Loi pour faire droit à Marguerite Isaacs Katz.

Bill X-3, intitulé: Loi pour faire droit à Delilah May Jacobs Button.

Bill Y-3, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Shkurnik Gilbert.

Bill Z-3, intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Tessley Wise.

Bill A-4, intitulé: Loi pour faire droit à Martha Norman McCairns.

Bill B-4, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Rita Kendall O'Donahoe.

Bill C-4, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Mae McLean Cole.

Bill D-4, intitulé: Loi pour faire droit à Freda Gertrude Parkes McMillan.

Bill E-4, intitulé: Loi pour faire droit à Alma Petrides Pysky.

Bill F-4, intitulé: Loi pour faire droit à Jean MacDonald Di Falco.

Bill G-4, intitulé: Loi pour faire droit à Betty Yossem Edelstein.

Bill H-4, intitulé: Loi pour faire droit à Leonard Carlton Matthews.

Bill I-4, intitulé: Loi pour faire droit à St. Kilda McKay McLean Anderson.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## LOI SUR LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

## RAPPORT DU MINISTRE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je demande à déposer le rapport du ministre du Commerce sur la mise à exécution de la loi sur les permis d'exportation et d'importation au cours de l'année 1947.

L'honorable M. CRERAR: Pourrons-nous nous en procurer un exemplaire?

L'honorable M. ROBERTSON: J'ignore si l'on en a fait imprimer un nombre suffisant pour en distribuer à tous les sénateurs. Comme le rapport a été présenté aux Communes hier, je crois bien que nous disposerons bientôt d'un nombre suffisant d'exemplaires. J'irai aux renseignements.

## LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

## AVIS DE MOTION TENDANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je proposerai demain de nommer certains sénateurs pour représenter le Sénat dans un comité mixte des deux Chambres, chargé d'enquêter sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Je voudrais que les représentants du Sénat fussent nommés avant l'ajournement.

L'honorable Mme FALLIS: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Un peu avant la prorogation de la dernière session, le ministre de la Justice a déclaré qu'on écrirait aux procureurs généraux des provinces pour leur demander s'ils jugeaient opportun de décréter une loi canadienne sur les droits de l'homme. Je vois au hansom de l'autre Chambre que les communications des procureurs généraux à ce sujet y ont été déposées. L'honorable leader peut-il nous dire si la correspondance sera également déposée au Sénat.

L'honorable M. ROBERTSON: Je le suppose. Ma foi, j'ai déposé un tel amas de documents, hier, que j'ignore si cette correspondance s'y trouvait. Je ne me rappelle pas avoir vu la correspondance, mais, je dois l'avouer, je n'ai pas examiné les documents soigneusement. Si les communications des procureurs généraux n'ont pas été déposées hier, je suppose qu'elles le seront sous peu. Je vais m'en informer immédiatement.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill G: loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

L'ordre du jour appelle :

Deuxième lecture du bill U3: loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, deux obstacles rendent difficile l'étude de cet article inscrit en mon nom. Je saurais gré aux honorables sénateurs de me faire part de leurs vues à cet égard. J'ai demandé à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'expliquer le bill, mais on m'apprend qu'on n'en a pas encore distribué d'exemplaires. Par ailleurs, on ne peut se procurer d'exemplaires du rapport des travaux que je viens de déposer. Rien ne nous contraint d'aborder cet article maintenant; mais je prie les membres du Sénat d'excuser le retard dû aux circonstances que je viens d'expliquer.

L'honorable M. CRERAR: Il vaudrait mieux fournir aux honorables membres l'occasion d'étudier le rapport de l'année écoulée avant d'examiner les modifications.

(L'article est réservé.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill G-3, intitulé: loi pour faire droit à Alfred Keeley.

Bill H-3, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Albina-Ethel Dubois Howick.

Bill I-3, intitulé: loi pour faire droit à Ignaty (Ignace) Sokolovsky.

Bill J-3, intitulé: loi pour faire droit à Laura Grace Hanley Huggenberger.

Bill K-3, intitulé: loi pour faire droit à Eva Wolfovitch Zloty, autrement connue sous le nom de Eva Wolfovitch Gold.

Bill L-3, intitulé: loi pour faire droit à Sheila Lightstone Marcus.

Bill M-3, intitulé: loi pour faire droit à Lea Alvina Mary Boulay Orr.

Bill N-3, intitulé: loi pour faire droit à Armand Lapiere.

Bill O-3, intitulé: loi pour faire droit à Georgette Ruth Cote Geller.

Bill P-3, intitulé: loi pour faire droit à Mary Elizabeth Ellwood Blackburn.

Bill Q-3, intitulé: loi pour faire droit à Annie Elisabeth Horseman Charters.

Bill R-3, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Ann Older Verrier.

Bill S-3, intitulé: loi pour faire droit à Anna Martha Kokojackuk Waugh.

Bill T-3, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Mark Farley.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

### TROISIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose que ces bills soient lus maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 18 février 1947

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## PROCÉDURE DU SÉNAT

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables collègues, je désire présenter la pétition de la *Canadian Marconi Company* demandant l'adoption d'une loi autorisant la société à vendre ou à aliéner son entreprise et son actif, en totalité ou en partie.

L'honorable M. GOUIN: Honorables sénateurs, je désire présenter la pétition de M. J. Albert Blondeau, d'Outremont, Québec, et de ses associés demeurant ailleurs, demandant la constitution d'une société désignée la *National Insurance Company*, en français, La Nationale, compagnie d'assurance.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables collègues, je désire présenter certaines pétitions de divorce.

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis en ma qualité de nouveau venu de demander quelques précisions quant à la nature des trois pétitions qu'on vient de présenter? D'ici je n'ai pas entendu un traître mot; j'aimerais savoir de quoi il s'agit pour que je puisse en traiter.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le Président n'annonce pas les pétitions que reçoit le greffier; elles figurent aux *Procès-verbaux* du lendemain. Peut-être les honorables collègues qui ont présenté des pétitions aujourd'hui n'ont pas parlé assez fort pour se faire entendre de mon très honorable ami. Ils auraient dû s'exprimer plus distinctement, car sans doute tous désirent connaître la nature des pétitions présentées. Pour ma part, chaque fois qu'il me faudra annoncer quelque mesure, je m'efforcerai de m'exprimer plus clairement pour que tous entendent.

## STATISTIQUE DES DIVORCES

## RAPPORT PRÉLIMINAIRE

L'honorable M. ASELTINE présente les rapports du comité permanent des divorces, numérotés de 118 à 126, et en propose l'examen demain.

—Honorables sénateurs, j'aimerais formuler une brève déclaration, pour la gouverne des

honorables sénateurs, quant à la besogne accomplie par le comité des divorces à l'égard des causes dont il a été saisi. On nous a présenté jusqu'ici 320 avis; 288 pétitions ont été soumises et deux retirées. Depuis la reprise des séances, en janvier, le comité s'est réuni tous les lundis, mardis, vendredis et samedis, il a entendu et examiné les témoignages dans 122 causes. Il a entendu une partie des témoignages dans deux causes qui ont été remises pour que nous puissions entendre d'autres témoins.

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill J-4, intitulé: loi pour faire droit à Nellie Polistuck Levac.

Bill K-4, intitulé: loi pour faire droit à Eleen Rose Gray Lawson.

Bill L-4, intitulé: loi pour faire droit à Frieda Kimelfield Solomon.

Bill M-4, intitulé: loi pour faire droit à Gordon Merrill Fuller.

Bill N-4, intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Joyce Bradfield Ainsworth.

Bill O-4, intitulé: loi pour faire droit à Michael Charles Parr.

Bill P-4, intitulé: loi pour faire droit à Edna Birch Drimer.

Bill Q-4, intitulé: loi pour faire droit à Elinore Oakes Forgues.

Bill R-4, intitulé: loi pour faire droit à Mary Gwozdecka Carter.

Bill S-4, intitulé: loi pour faire droit à Ralph Woodall.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill K: loi constituant en corporation la *People's Fraternal Order*.

—Honorables collègues, conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 février 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 18.—Un amendement apporté à la version anglaise du bill ne concerne pas la version française.

2. Page 2, ligne 30.—Retrancher les mots "d'au moins," et leur substituer "ne dépassant pas."

3. Page 2, ligne 26.—Un amendement apporté à la version anglaise du bill ne concerne pas la version française.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous les amendements?

L'honorable M. HUGESSEN: Demain.

## LOI SUR LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

### RAPPORT DU MINISTRE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables collègues, qu'il me soit permis de commenter une question que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'a signalée hier. On se souvient que j'ai déposé, hier, le rapport du ministre du Commerce sur la mise à exécution de la loi des permis d'exportation et d'importation pour 1947. L'honorable sénateur m'a demandé si l'on pourrait se procurer des exemplaires du rapport. Je n'étais pas alors au courant de la situation, mais j'ai appris depuis qu'en ce qui concerne les rapports divers, on les dépose généralement avant qu'ils soient imprimés en entier. Règle générale, le comité des impressions détermine, à la fin de la session, s'il y a lieu ou non de faire imprimer les documents déposés. On se propose ainsi de mettre à la disposition des intéressés tous les renseignements possibles tout en comprimant les dépenses. Quoi qu'il en soit, comme plusieurs sénateurs s'intéressaient à ce rapport, j'ai prié le ministère de nous en fournir quelques exemplaires photocopiés, et il s'est rendu à ma demande. J'en ai donc remis un au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), un à l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et j'en ai fait déposer sur le bureau une douzaine d'exemplaires pour ceux de nos honorables collègues qui s'y intéressent. Il va sans dire que, le cas échéant, nous pourrions nous en procurer d'autres. Bien entendu, les renseignements que renferme le rapport seront présentés au comité.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

#### DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je dépose sur le bureau la correspondance échangée avec les procureurs généraux des provinces et les doyens des écoles de droit relativement aux pouvoirs que possède le Parlement canadien de promulguer un bill national des droits de l'homme; le texte des règlements établis sous le régime de la loi du ministère des Affaires

des anciens combattants; le texte des règlements établis sous le régime de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants; et le texte des règlements établis sous le régime de la loi d'établissement de soldats. La première série de documents se rapporte à une question que m'a signalée hier l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis).

Le très honorable M. MACKENZIE: Puis-je, sans enfreindre le Règlement, poser au leader de la Chambre et au Gouvernement une question à l'égard des documents qu'on vient de déposer relativement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, question au sujet de laquelle j'ai eu l'honneur de présenter une motion aux Communes il y a un an? Voici: Le Gouvernement a-t-il prié les autorités éminentes des diverses provinces d'exprimer les opinions qu'on a déposées sur le bureau du Sénat aujourd'hui, ou bien ces personnages éminents et distingués ont-ils volontairement exprimé leurs vues?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne suis pas en mesure de répondre à mon très honorable ami pour le moment. Peut-être les membres du comité mixte, ou même mon honorable collègue lui-même, qui occupait alors un poste beaucoup plus important que moi au sein de l'administration, pourraient renseigner la Chambre. Pour ma part, je ne le puis dans le moment, mais si mon honorable collègue le désire je tenterai d'obtenir le renseignement.

Le très honorable M. MACKENZIE: Autant que je sache, le Gouvernement n'a pas consulté les provinces. Je tiens à savoir, dans l'intérêt public, si l'on a sollicité ces opinions ou bien si elles ont été exprimées volontairement.

L'honorable M. ROEBUCK: J'ai eu le très grand honneur de faire partie du comité et, sauf erreur, on a demandé ces opinions.

Le très honorable M. MACKENZIE: Merci.

L'honorable M. ROEBUCK: A-t-on fait photocopier ces documents?

L'honorable M. ROBERTSON: Lorsque j'ai dit qu'on ferait photocopier certains rapports, je voulais parler surtout du rapport déposé hier sur la mise à exécution de la loi sur les permis d'exportation et d'importation. Pressé par l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), j'ai agi le plus rapidement possible. Or j'ai reçu il y a quelques minutes seulement les documents qu'elle avait demandés et je ne suis pas en mesure actuellement d'indiquer s'il en existe

des exemplaires. Que mon honorable collègue soit assurée, cependant, que je ferai tout mon possible pour en obtenir.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### REMISE DE TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M. BISHOP propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill O, intitulé: loi concernant la société dite *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada*, soient remboursées à MM. Ewart, Scott, Kelly et Howard, procureurs de la pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

### DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

#### MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose:

Qu'il y a lieu de nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement aux fins d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure façon de remplir ces obligations qu'ont acceptées tous les membres des Nations Unies;

Et, en particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social des Nations Unies, d'une commission des droits de l'homme, et l'examen de l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada, et, le cas échéant, les mesures à prendre ou à recommander pour le maintien au Canada du respect et de l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Que les honorables sénateurs Ballantyne, Bouffard, Burchill, Crerar, Fallis, Gouin, Horner, Léger, McDonald (King's), Roebuck, Turgeon et Wilson, soient nommés aux fins de représenter le Sénat comme membre dudit comité.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables collègues, je n'ai pas l'intention de discuter tous les aspects de la question, mais je voudrais faire une observation avant l'adoption de la résolution. Tout d'abord c'est un très grand honneur pour moi que de faire partie de ce comité et de pouvoir exprimer mes vues sur l'importante question à l'étude. Il existe cependant beaucoup de confusion à l'égard des pouvoirs du comité et des vœux qu'il lui est loisible de formuler. J'ignore si d'autres honorables membres du comité, l'an dernier, ont été soumis comme moi à une avalanche épistolaire organisée.

L'honorable M. HAIG: A qui le dites-vous?

L'honorable M. ROEBUCK: En tout cas, j'ai cru bon d'apporter mon dossier, non pas

par manière de protestation mais pour montrer la correspondance volumineuse que j'ai reçue. Les membres du Parlement, naturellement, sont exposés à recevoir des lettres et devraient en accuser réception. J'ai pu répondre à tous mes correspondants. Ce qui m'inquiète, cependant, c'est qu'ils ont une conception tout à fait erronée de la situation. Malgré certaines de mes réponses, je continue de recevoir le même genre de lettres écrites à la plume ou à la machine. Je félicite les auteurs de leur zèle mais, à mon sens, nul ne s'attaque au véritable problème. Tous font valoir l'opportunité d'adopter une loi irrévocable pour empêcher les gouvernements fédéral et provinciaux de faire quoi que ce soit qui, de l'avis de mes correspondants, tend à violer les libertés civiles et fondamentales; mais nul ne s'attaque au véritable problème: l'autorité constitutionnelle restreinte du Parlement en cette matière. Les pouvoirs législatifs du Canada sont illimités mais ils se répartissent entre deux autorités. Le Dominion n'est pas plus autorisé à légiférer dans le domaine qui ressortit aux provinces que s'il s'agissait de questions ressortissant à l'État du Maine, à la Belgique ou à tout autre pays. Les compétences provinciales et fédérales portent sur des domaines entièrement différents.

On a proposé que le comité recommande de modifier la constitution du Canada, mais la confusion provient du fait que la constitution du Canada est tout à fait différente de celle des États-Unis dont les dispositions lient tout autant le gouvernement fédéral que l'assemblée législative des États. Aux États-Unis tout pouvoir découle du peuple; c'est le peuple, et non pas le gouvernement fédéral ni celui des États qui décrète la constitution des États-Unis. Le pouvoir vient du peuple; le peuple peut donc lier les assemblées législatives. Mais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que le gouvernement du Canada appartient à la Reine et comme la Reine,—ou le Roi, le cas échéant,—accepte maintenant l'avis de ministres responsables qui relèvent dans une certaine mesure du Parlement, au Canada et dans d'autres pays à régime parlementaire,—pays gouvernés par un cabinet contrairement aux États-Unis,—l'autorité appartient en définitive au Parlement. Un Parlement n'a pas le pouvoir de lier les parlements futurs et le bill des droits que nous adopterions aujourd'hui n'aurait aucun effet sur un autre parlement ou sur le parlement actuel si celui-ci désirait par la suite adopter une mesure pour modifier le bill des droits ou le rejeter entièrement.

Tenter de modifier notre Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de lier le Parlement

fédéral ou les provinces serait avouer que nous ne sommes plus une nation autonome mais plutôt une nation soumise à une autorité supérieure étrangère, ce qui serait odieux pour ceux qui, comme moi, sont des Canadiens profondément patriotes. En formulant ces observations j'espère que ma voix portera au delà de cette enceinte pour faire comprendre à ces citoyens sincères, qui demandent au Parlement d'adopter une loi souveraine et d'une vaste portée, que notre pouvoir en la matière est limité.

J'ai essayé de faire comprendre le problème à mes correspondants en leur demandant à tous et à chacun: "Avez-vous demandé à votre gouvernement provincial de se joindre à pareille déclaration? Songez que le Parlement fédéral n'a aucune autorité en matière de compétence provinciale et que le présent Parlement ne peut nullement lier les parlements futurs." Nul ne m'a cependant, répondu là-dessus. Le Dominion du Canada ne peut pas adopter de bill complet des droits de l'homme sans le concours de toutes et de chacune des assemblées législatives provinciales et du Parlement fédéral. J'espère qu'on s'en rend compte de plus en plus et qu'on comprenne que, peu importe notre bonne volonté, il faut faire face aux réalités. Je désire, pour ma part, protéger les droits civils et les libertés fondamentales de chaque Canadien,—ils devraient être inviolables,—mais je veux qu'on sache bien les moyens pratiques à prendre pour adopter un bill des droits de l'homme, si tant est qu'il est désirable.

Il faut établir une distinction entre la volonté d'observer les droits et les dignités d'autrui et un bill pour les faire respecter. Le grand avantage dont nous jouissons dans les pays britanniques c'est que tous acceptent le principe que chacun a droit de vivre sa propre existence, d'exprimer son opinion personnelle et d'être protégé contre la domination et l'oppression. Si l'adoption d'un bill des droits de l'homme peut aider à faire reconnaître ou observer ce principe, je l'approuve sans réserve, ainsi, cela va de soi, que la présente résolution.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉS PERMANENTS

### ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable ROBERTSON propose d'ajouter le nom du très honorable sénateur Mackenzie à la liste des sénateurs qui font partie des comités permanents suivants du Sénat: le comité permanent de la banque et du commerce, le comité permanent des relations extérieures, le comité permanent du tourisme, le comité permanent des ressources naturelles et le comité permanent de l'immigration.

L'honorable M. HAIG: Honorables collègues, à mon sens, l'honorable leader du Gouvernement aurait dû proposer d'ajouter le nom du très honorable sénateur à la liste des membres d'un autre comité, savoir le comité permanent des divorces, et je propose qu'il en soit ainsi.

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. D. EULER propose la 2e lecture du bill B: loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

—Les honorables sénateurs savent fort bien que le bill en question a pour objet de supprimer de la "loi de l'industrie laitière" l'interdiction de la fabrication, l'importation et la vente de la margarine au Canada. J'ai réclamé l'adoption de ce bill lors des deux dernières sessions et je la réclame encore pour plusieurs motifs importants. Le premier, et celui qui a toujours primé, c'est le désir de rendre à la population canadienne la liberté de choisir entre le beurre et la margarine; c'est un principe démocratique. Les gens ne sont-ils pas libres de choisir parmi les autres denrées? Que la personne qui préfère acheter du beurre à 73c. la livre, ou à tout autre prix, continue de le faire; mais si la femme d'un ouvrier qui doit élever une famille nombreuse peut se procurer de la margarine pour la moitié du prix du beurre et si elle désire en acheter pour cette raison ou une autre, on devrait le lui permettre. C'est là pour moi une liberté fondamentale dont devrait jouir tous les Canadiens; jamais en ces deux dernières années, les adversaires du bill n'ont attaqué ce principe de liberté; de fait, ils s'en sont bien gardés. J'appuie ce bill, en second lieu, parce que depuis la dernière session du Parlement, je me suis convaincu davantage que la grande majorité des Canadiens désirent que soit supprimée l'interdiction de cet aliment sain et peu coûteux. Ma troisième raison, c'est que depuis la dernière session des événements très importants à cet égard se sont produits.

Je n'ai fait qu'effleurer ma première raison étant donné que j'en ai discuté longuement en cette enceinte en d'autres occasions. Heureusement personne ne doute plus de la nature saine de la margarine. Peut-être certains beurres sont-ils meilleurs que la margarine; mais je suis certain que la margarine est meilleure que certains beurres.

L'honorable M. LACASSE: Très bien!

L'honorable M. EULER: Si j'étais obligé de prouver que la margarine est un aliment sain, je n'aurais qu'à me reporter aux opinions exprimées dans le *Canadian Medical Journal* ainsi que dans une revue semblable publiée aux États-Unis; on y affirme qu'aux points de vue économique et nutritif la margarine est en fait meilleure que le beurre. A ce sujet, permettez-moi de citer le *Time*, livraison de la semaine dernière. Je sais que vous êtes d'accord sur la réputation de cette revue. Quoique je ne désire aucunement retarder les travaux du Sénat en vous lisant plusieurs citations, il importe, à mon avis, de citer ce court article, intitulé: "Beurre c. margarine:"

Le beurre l'emporte-t-il sur la margarine? Depuis des années les défenseurs acharnés du beurre et de la margarine (fabriquée de graisse végétale, surtout d'huile de soya et d'huile de graine de coton) se lancent des injures en dépit des expériences de laboratoires qui ont prouvé à l'aide de rats et de souris, qu'il n'existe aucune différence en fait de valeur nutritive entre les deux produits. En 1946, trois médecins de Chicago recevaient un octroi de la National Association of Margarine Manufacturers dans le dessein de faire des expériences sur des êtres humains.

Les médecins ont choisi alors deux orphelinats où il était facile de réglementer le régime alimentaire. Dans l'une des deux institutions, comprenant 160 enfants, on n'a utilisé que de la margarine avec le pain, les légumes et les pâtisseries ainsi que pour la friture. Dans l'autre institution, comprenant 107 enfants, on a utilisé du beurre.

La semaine dernière, les médecins ont publié, dans la revue de l'*American Medical Association* les résultats d'une expérience de deux ans. Il n'y avait aucune différence réelle entre les deux groupes d'enfants du point de vue taille, poids, hémoglobine, ou globules rouges. Les garçonnets et les fillettes qui avaient mangé de la margarine semblaient jouir d'une meilleure santé générale; mais les médecins ont prudemment reconnu l'existence d'"autres éléments variables." Voici la conclusion à laquelle ils en sont venus: "Que la plus grande partie de la graisse dans le régime alimentaire provienne de sources végétales ou animales, ni la croissance ni la santé ne s'en ressentent... La margarine constitue une source remarquable de graisse comestible pour les enfants qui grandissent..."

Une telle déclaration devrait régler une fois pour toutes la question de savoir si la margarine est un aliment sain. Je le répète, on ne peut plus en douter.

Maintenant, mon deuxième motif. J'aimerais vous prouver jusqu'à quel point je suis convaincu que le public désire la suppression de cette interdiction. J'ai reçu des lettres de centaines de gens d'un littoral à l'autre, de ministres du culte, de médecins, d'avocats, de gens de toutes les classes de la société. Tous étaient en faveur de la margarine. Il y a deux ans, je dois l'avouer, je recevais un

vœu adopté par le *Dairy Council of Canada* et par la Fédération agricole protestant contre la suppression de cette interdiction, mais il y a deux semaines je n'avais encore reçu cette année, aucune correspondance de particuliers opposés au commerce de la margarine. Par contre, j'ai reçu des vœux d'organismes féminins, de groupements militaires et de cercles paroissiaux; j'en ai reçu un grand nombre de syndicats ouvriers et de chambres de commerce. J'en ai reçu de conseils municipaux, d'hôpitaux et de restaurants: tous réclamaient la margarine. En une seule journée, il y a trois semaines, j'ai reçu, en une seule livraison, pas moins de 54 lettres de la région de Niagara. Il est vrai que ces lettres avaient été écrites à la suite d'un discours qu'avait prononcé à la radio un certain personnage qui voulait connaître l'opinion publique au sujet de la margarine. Ces lettres me furent donc expédiées. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre en vous les lisant toutes, quelques-unes sont très importantes et nous donnent une bonne idée de l'opinion générale des ménagères du pays. Je déposerai volontiers ces lettres sur le bureau si on le désire. D'abord, voici ce qu'écrivait une ménagère:

A mon avis, nous devrions pouvoir nous procurer de la margarine. Je suis mère de sept enfants dont l'aîné n'a que douze ans. Il m'est très difficile de leur donner tout le pain et tout le beurre qu'ils veulent aux prix où ils se vendent aujourd'hui. Pourquoi ne serais-je pas en mesure de choisir ce que je crois devoir leur donner?

Je visite souvent aux États-Unis des parents qui utilisent de la margarine, je ne vois aucune différence entre la margarine et le beurre quant au goût. Ce qui convient au reste du monde convient aussi aux familles canadiennes.

Voici ce qu'écrivait une autre dame:

Quelques mots pour vous dire que je trouve le prix du beurre trop élevé; je voudrais bien pouvoir acheter de la margarine au lieu du beurre. J'ai huit enfants et nous ne pouvons nous payer le luxe d'acheter tout le beurre qu'il nous faut; nous sommes obligés de le ménager. Je favorise donc la vente de la margarine.

Une autre lettre:

Il me fait plaisir de venir en aide à la cause de la margarine. C'est une honte nationale que de pauvres enfants soient contraints de manger du saindoux ou du suif de bœuf dans les foyers où l'on ne peut se payer du beurre.

En 1917, ayant utilisé de la margarine, j'ai trouvé que c'était un succédané très satisfaisant et d'un goût agréable.

Dans les pays où l'on en consomme, il ne semble pas que l'industrie laitière en souffre. De fait, là où il y a disette de beurre, un tel succédané est une nécessité, quelle que soit la différence de prix.

Et une autre:

Au prix où il se vend actuellement, je ne puis plus acheter de beurre et je compte parmi ceux et celles qui réclament la suppression de l'interdiction de la margarine. Mes enfants devront-ils manger leur pain sec? Il nous a fallu nous priver d'un certain nombre d'aliments afin de pouvoir nous procurer le nécessaire: la viande et les légumes. Alors pourquoi nous priver davantage? Nous voulons de la margarine ou du beurre à un prix raisonnable.

Voici une autre lettre que j'aimerais vous lire:

Je voudrais tout simplement me joindre à ceux qui favorisent la vente de la margarine au Canada. Nous avons quatre enfants âgés de cinq à douze ans et je ne puis acheter toute la quantité de beurre qu'il leur faut au prix où je dois le payer aujourd'hui.

J'ai, à Buffalo, une cousine qui a six enfants. Trois d'entre eux refusent de manger du pain lorsqu'ils viennent au Canada, parce qu'ils n'aiment pas le beurre. A tous les repas, la mère met sur la table du beurre et de la margarine. Je n'ai constaté aucune différence entre la margarine et le beurre.

Si nous ne pouvons nous procurer de la margarine, il faudra alors trouver un autre succédané du beurre, ou en réduire le prix de façon à permettre à un journalier d'en acheter.

J'ai ici une lettre également caractéristique, qui exprime peut-être ma pensée mieux que je ne saurais le faire moi-même. Elle provient de M. Edward A. Hall, greffier de la municipalité du township d'York, près de Toronto. Cette lettre se lit ainsi qu'il suit:

Cher monsieur,

Je suis chargé par le Conseil de vous faire part de ses remerciements pour les efforts que vous tentez en vue d'obtenir un amendement à la loi afin de permettre la fabrication et la vente de la margarine au Canada.

Ce n'est pas la première phrase de cette lettre, mais ce qui suit qui me pousse à en donner lecture.

Le conseil du township d'York représente plus de 85,000 citoyens. Il est tout à fait convaincu que la loi actuelle interdisant qu'un produit sain fasse concurrence au beurre n'est motivée en aucune circonstance et encore moins maintenant que les consommateurs doivent payer le beurre un prix exorbitant.

M. Hall a envoyé une lettre semblable au ministre de l'Agriculture et celui-ci lui a apparemment répondu pour lui expliquer la situation. Il ne m'a pas fait parvenir une copie de la réponse, mais voici le texte de la lettre qu'il envoyait plus tard au ministre:

L'hon. James G. Gardiner,  
Ministre de l'Agriculture,  
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,

J'ai en main votre lettre du 26 courant et je tiens à vous remercier de l'explication détaillée que vous m'avez donnée quant aux problèmes que pose la vente du beurre.

Le prix très élevé du beurre a certes contribué à mettre en vedette la question de la vente de la margarine, mais ce n'est pas cette seule considération qui a poussé le Conseil à demander au Gouvernement de lever l'interdiction sur la fabrication et la vente de la margarine. Le Conseil est d'avis que l'interdiction de fabriquer et de vendre un produit en vue de favoriser le producteur d'une autre denrée ne peut se justifier. Il croit que les consommateurs du pays devraient avoir la faculté de choisir entre le beurre et la margarine tout comme lorsqu'il s'agit d'autres denrées. Nous espérons en conséquence que le gouvernement prendra, durant la présente session, les mesures législatives nécessaires à cette fin.

Voilà qui exprime ma thèse mieux que je ne l'ai fait moi-même.

Voici une lettre que je viens de recevoir aujourd'hui:

Cher monsieur.

En ma qualité de secrétaire adjoint de la Commission générale d'éducation religieuse de l'Eglise anglicane je tiens à vous exprimer mes sincères remerciements pour vos efforts incessants en vue de permettre la fabrication de la margarine au Canada. J'espère que vous n'arez de cesse...

Je serai infatigable.

...tant que le Parlement n'en aura pas légalisé la production. Une industrie aussi considérable et importante que l'industrie laitière jouit de toute notre sympathie, mais on ne doit pas permettre à des intérêts particuliers de s'interposer entre la volonté du peuple canadien et l'exécution de cette volonté.

Je me bornerai à lire une autre lettre, que m'adresse la section n° 50, de Kitchener-Waterloo, de la Légion canadienne. Elle se lit ainsi:

Il vous intéresserait peut-être de savoir que notre zone de la Légion canadienne, qui comprend 11 sections dont Stratford, Guelph, Galt, etc., a émis, lors d'une récente assemblée de la zone, le vœu que le Gouvernement permette l'emploi de la margarine.

Ce vœu a suivi la voie hiérarchique de la Légion et sera transmis au Gouvernement par notre commandement fédéral à Ottawa.

Les sentiments de la population se reflètent mieux que partout ailleurs dans les journaux du pays. Je ne lis pas tous les journaux, mais je n'y ai trouvé il y a environ un an, qu'une seule attaque, fort modérée d'ailleurs, contre l'emploi de la margarine. Voici les noms de quelques-uns de ces journaux; ils me sont venus par le cours normal des choses, car je n'ai pas d'agence de coupures et je n'ai jamais réclamé l'appui de ces journaux. Ils comprennent: le *Sun*, de Vancouver, le *Leader-Post*, de Regina, le *Star-Phoenix*, de Saskatoon, la *Free Press*, de Winnipeg, la *Tribune*, de Winnipeg, le *Daily Star*, de Windsor, le *Times-Review*, de Fort Erie, l'*Expositor*, de Brantford, le *Daily Star*, de Toronto, le *Globe and Mail*, de Toronto, le *Telegram*, de To-

ronto, le *Saturday Night*, de Toronto, la revue *Maclean's*, le *Financial Post*, l'*Examiner* de Peterborough, le *Whig-Standard*, de Kingston, et le *Citizen* d'Ottawa,—de même qu'un vœu formulé par le conseil de ville d'Ottawa en faveur de la margarine,—le *Herald* de Montréal, le *Daily Star* de Montréal, la *Gazette* de Montréal, le *Standard* de Montréal, le *Chronicle-Telegraph* de Québec, le *Herald* d'Halifax, et le *Post-Record* de Sydney. Beaucoup d'autres que je ne connais pas ont, j'en suis sûr, adopté le même point de vue.

Me permettra-t-on de lire quelques articles de fond? J'en ai un grand nombre; en fait, j'ai en ma possession une telle abondance de citations, de renseignements et d'opinions de spécialistes que je n'en sais que faire. Si je m'aperçois que j'ennuie la Chambre, malgré mon désir d'être bref, je cesserai. Dans presque tous les cas, je ne lirai pas tout l'article, mais les passages susceptibles d'intéresser les honorables sénateurs.

Je lirai d'abord un éditorial du *Herald* d'Halifax, car je crois que ce journal a été l'un des premiers à prendre fait et cause pour la margarine.

Rappelant un bill présenté par moi lors d'une session antérieure, le *Herald* écrit:

Ce bill a été défait au Sénat et ne s'est pas rendu, évidemment, jusqu'à la Chambre des communes. Il s'est heurté à l'implacable hostilité de l'industrie laitière canadienne et le Gouvernement même s'est montré presque entièrement indifférent à ce sujet.

Mais comme la question intéresse les Canadiens, d'un océan à l'autre, ces derniers comptent que le bill en vue de lever l'interdiction sur la margarine sera présenté de nouveau à la prochaine session.

Je citerai maintenant le *Globe* de Toronto. Je crois,—du moins je l'espère,—qu'il n'y a pas de parti pris politique dans ces articles, car la question n'a rien à voir avec la politique. Voici:

Ceux qui prétendent que la margarine amènera la ruine de notre industrie laitière éprouveront de la difficulté à prouver leur assertion. La margarine se vend sur le marché libre dans l'État de New-York, ce qui n'a pas empêché le beurre, comme l'a signalé notre correspondant, d'atteindre 93 cents au détail, alors que la margarine se vend de 37 à 43 cents. Il semble que les craintes de l'industrie laitière ne sont pas fondées.

Du point de vue moral, l'argument en faveur de l'interdiction de la margarine croule lamentablement. Les lois qui suppriment le droit qu'a le public de choisir sont contraires aux principes démocratiques. Nous sommes capables de fabriquer la margarine au Canada et rien ne peut motiver, comme le Gouvernement a tenté de le faire...

Cette dernière observation contient peut-être un soupçon de parti pris politique.

...les restrictions sur l'importation de cette denrée sur le plan international. Nous ne pouvons admettre encore moins la proposition du Gouvernement, dans ses offres à Terre-Neuve, de créer une barrière douanière entre les provinces.

Je ne suis pas certain que le Gouvernement ait fait une telle proposition ou qu'il ait l'intention de créer une barrière douanière.

Si Terre-Neuve décidait de faire partie de la Confédération,...

Je traiterai un peu plus tard de cet aspect de la question.

...l'interdiction de la margarine devrait disparaître, parce qu'elle serait inconstitutionnelle, ou alors le Gouvernement devrait répudier l'une des promesses importantes qu'il a faites à la nouvelle province.

Je vois que mon ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) ne semble pas porter l'attention qu'il devrait et que j'aimerais.

L'honorable M. HAIG: Je disais justement la même chose durant la présente session. Comme son Honneur le Président ne m'a pas permis de lire des éditoriaux, je me demande comment vous pouvez en citer avec impunité.

L'honorable M. EULER: S'il m'est loisible de le faire, je voudrais rappeler à mon honorable ami certains faits qui lui feront sans doute plaisir.

L'honorable M. HAIG: En toute sincérité, je vous écoutais très attentivement. Cependant, comme vous lisez des articles de journaux, je me demandais quand on vous interromprait.

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami n'interrompra certes pas ce qui suit. Il n'y a d'ailleurs aucun motif. Lorsque le présent projet de loi a été présenté au Sénat, il y a environ deux ans, il a proposé le renvoi de la discussion à trois semaines afin de consulter les gens de sa ville de Winnipeg. C'est exact, je crois.

L'honorable M. HAIG: Je m'y suis rendu, en effet.

L'honorable M. EULER: A son retour il a lu,—qu'on me reprenne si je fais erreur,—un mémoire dressé par les beurriers et producteurs laitiers. Je crois lui en avoir parlé et il l'a admis.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. EULER: Je lui ai aussi demandé: "Avez-vous aussi consulté les consommateurs canadiens?" Il m'a répondu: "Non." Lorsque le Gouvernement a fixé un

plafond de 73c. la livre sur le prix du beurre, mon honorable ami s'en est déclaré indigné au cours d'une entrevue avec les journalistes de la *Tribune* de Winnipeg.

L'honorable M. HAIG: 71c.

L'honorable M. EULER: Le plafond est, je crois de 73c.

L'honorable M. HAIG: A Winnipeg il est de 71c.

L'honorable M. EULER: J'accepte cette mise au point.

L'honorable M. ASELTINE: En Saskatchewan il est de 70c.

L'honorable M. EULER: Si je ne m'abuse il est de 74c. dans les Provinces maritimes.

L'honorable M. HAIG: Ils sont arriérés là-bas. Ce n'est pas étonnant.

L'honorable M. EULER: Je veux bien qu'on fasse un peu d'humour. Dans une entrevue avec les journalistes de la *Tribune* de Winnipeg, mon honorable ami a déclaré que s'il estimait beaucoup l'agriculteur, il y avait lieu aussi de tenir compte des droits du consommateur. Cette déclaration m'a fait espérer contre tout espoir qu'il songerait au consommateur et appuierait mon projet de loi.

L'honorable M. HAIG: Je me suis prononcé il y a deux ans, mais je n'ai rien dit l'an dernier. Continuez donc d'espérer.

L'honorable M. EULER: Je me souviens que mon honorable ami n'a pas adressé la parole au sujet du bill l'an dernier. Mais il ne l'a pas non plus appuyé de son vote.

L'honorable M. HAIG: Oh non.

L'honorable M. EULER: Aux États-Unis la situation est analogue à quelque différence près. J'ai affirmé que seul le Canada interdisait la margarine. En effet, autant que je le sache, il en est ainsi. Certains États de la république voisine imposent des restrictions sur la margarine bien qu'ils n'en interdisent pas la fabrication. Ainsi, certains États prélèvent un impôt de 10c. la livre sur la margarine si on lui donne la couleur du beurre. Dans d'autres États, on émet des permis pour lesquels on perçoit des droits très élevés des grossistes et détaillants de margarine. L'impôt que prélevait l'État de Pennsylvanie a été déclaré inconstitutionnel par les tribunaux et de nature à entraver le commerce. On éprouve certaines difficultés aux États-Unis et l'an dernier on a présenté pas moins de cinq projets de loi au Congrès tendant à révoquer les restrictions fédérales sur la margarine. La lutte se poursuit.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Quelques-unes des restrictions émanent des États.

L'honorable M. EULER: Oui, mais il y a aussi des restrictions fédérales. Je vais lire un passage tiré du *Christian Science Monitor*, l'un des journaux les plus estimés aux États-Unis. Il se lit comme suit:

La margarine est un composé de graisses et d'huiles végétales apprêté par un chimiste de façon à remplacer le beurre de manière satisfaisante. Le beurre d'ailleurs est aussi un composé de graisses et d'huiles végétales élaboré par la vache. Le produit du chimiste est égal à celui de la vache en qualités nutritives et il exige moins de matières premières, comme la provende, etc. C'est une méthode plus avancée que l'ancien procédé laborieux.

Le sénateur Fulbright de l'Arkansas a présenté un projet de loi pour mettre fin à l'imposition fédérale différentielle qui restreint la fabrication et la vente de la margarine. Plusieurs États ont dans leurs statuts des lois qui exigent des mesures analogues. Ainsi, dans l'État de Washington, on ne peut se procurer les meilleures margarines,—celles que les chimistes ont apprêtées avec le plus de soins pour en faire des succédanés satisfaisants du beurre,—que sur des commandes spéciales signées et payées d'avance. Cependant, dans l'État voisin, en Océanie, la vente de ce produit est libre.

Vu les prix courants, plusieurs familles doivent économiser sur le beurre et le lait. Ces familles ne pourraient-elles pas mieux se nourrir si au lieu du beurre elles pouvaient acheter de la margarine et accroître leur consommation de lait?

Ne devrions-nous pas demander à nos représentants au Congrès d'appuyer le projet de loi du sénateur Fulbright? Nous pourrions aussi prier nos représentants aux Législatures d'État d'abroger les restrictions démodées sur la vente libre de la margarine.

Il s'agit d'un pays qui permet l'usage de la margarine. Mais nous n'avons même pas fait le premier pas pour l'introduire chez nous.

La rédaction ajoute la note suivante à l'article qui précède:

La plupart des margarines sont jaunes de nature. On les blanchit afin de se conformer aux lois qui exigent un produit incolore.

Voici maintenant un article d'un autre journal américain bien coté, le *Times* de New-York. Le 20 décembre 1947, on y lisait ce qui suit:

Depuis soixante et un ans, soit depuis 1886, on a vendu la margarine sous l'empire de lois restrictives et différentielles. Les agriculteurs et producteurs laitiers, simulant une sollicitude éplorée et désintéressée à l'égard du consommateur, ont réussi à entraver à presque tous les stades les démarches entreprises durant plusieurs années pour affranchir les lois fédérales et d'États de ces restrictions. Le sénateur Fulbright est résolu de continuer ces démarches. Il a présenté un projet de loi tendant à révoquer le droit de percevoir des impôts fédéraux sur la margarine en alléguant qu'ils sont contraires au principe de l'entreprise libre. A son avis, c'est le seul cas où l'on grève d'impôts et de droits de permis un produit domestique aux fins de favoriser un produit rival.

Les honorables sénateurs voient, je l'espère, la comparaison.

L'article poursuit :

Il est sûrement temps que nous cessions de nous apitoyer sur les propos larmoyants des adversaires de la margarine et que nous prêtions l'oreille au peuple lui-même quand on considère que le beurre se vend au détail \$1 la livre; que les hôpitaux, les écoles et autres institutions luttent pour survivre malgré les prix élevés et qu'ils doivent, en conformité de la loi, s'abstenir de margarine ou n'en faire qu'un usage restreint, que certains États interdisent la vente de la margarine colorée; que les gens au revenu modique, faisant le plus grand usage de margarine, doivent porter la grande partie du fardeau de ces impôts différentiels injustes.

Cet exposé est peut-être un peu plus énergique que le mien.

J'ai sous la main un autre article dans lequel on rapporte que les hôpitaux demandent maintenant l'autorisation d'utiliser la margarine. Sûrement nous ne pouvons douter de la nature saine de la margarine si nos hôpitaux la réclament.

Je voudrais lire un autre article à l'intention de mon bon ami de Queen's (l'honorable M. Sinclair). Je crois savoir que la population de cette petite île s'oppose à la margarine parce qu'elle pratique elle-même en grande partie l'industrie laitière. On m'a signalé l'autre jour un petit journal qui porte le nom d'*Island Farmer*. On y donne le menu du lundi. Je lirai seulement ce qu'on proposait pour le dîner.

Fricassée de restes de poulet avec œufs cuits dur hachés sur rôtis, pois en conserves, pommes de terre cuites au four, tomates tranchées, pain enrichi, margarine fortifiée, pommes à la cannelle cuites au four, crème, café, lait.

Mon honorable ami devra sans doute réprimander ce petit journal. J'ai aussi sous la main plusieurs autres citations du même genre mais j'en ferai grâce à la Chambre.

J'ai affirmé que de nouvelles circonstances surgies depuis la dernière session me portaient à présenter de nouveau le bill. En premier lieu, il y a évidemment la hausse révoltante du prix du beurre et d'autres denrées alimentaires. On ne peut sûrement pas refuser à nos gens un petit moyen de réduire le coût de la vie. Quelle réponse équitable pouvons-nous donner aux millions de consommateurs du pays? Il y a eu des disettes de beurre pendant au moins dix ans et il y en aura toujours. Il y a quelques semaines, le président de l'une des organisations laitières,—dans l'Alberta, je crois,—a naïvement proposé que les Canadiens remédient eux-mêmes aux disettes. Cela m'a fait sourire. D'après lui, cela ne dépendait que du public. "Que ne mange-t-il moins de beurre?" En d'autres termes, en en ayant

moins vous en avez plus. Je me demande si ce monsieur se rend compte que lorsque les gens ne peuvent trouver sur le marché un article qu'ils désirent ou qu'ils n'ont pas les moyens de se le procurer, ils achèteront n'importe quoi en guise de succédané. Si un agriculteur ne peut se procurer un tracteur, il se servira, je le présume, d'un cheval et d'une charrue et ainsi de suite. Empêcheriez-vous un homme d'acheter une automobile Ford ou Chevrolet parce qu'il n'a pas les moyens de se procurer une Buick ou une Cadillac? Si cet homme n'a pas les ressources suffisantes pour acheter un manteau de fourrure à son épouse, l'empêcheriez-vous d'acheter un manteau en étoffe?

L'honorable M. ASELTINE: Il existe plusieurs catégories d'automobiles et de manteaux. Il n'en est pas de même pour le beurre.

L'honorable M. EULER: Mais il existe un produit qui est aussi bon que le beurre. Si une femme n'a pas les moyens de s'acheter des bas de soie ou si ceux-ci ne sont pas disponibles, comme cela est arrivé il y a quelque temps, l'empêcheriez-vous de s'acheter des bas de laine ou de coton? Je reconnais qu'ils ne sont pas aussi attrayants que les bas de soie; mais en interdirez-vous la vente à ceux qui veulent en acheter? Si une personne ne peut s'acheter un bifteck, devrait-on lui interdire de s'acheter de la viande moins chère, comme du saucisson ou du foie? Personne ne songerait à refuser aux Canadiens le droit d'acheter un succédané de tout produit autre que le beurre.

Nous voici donc revenus au principe démocratique du libre arbitre. Cette faculté, comme je l'ai dit tout à l'heure, n'a pas été abolie en principe et elle ne peut pas l'être. Chaque sénateur aura la responsabilité de décider si cette faculté doit être méconnue pour servir des intérêts spéciaux prédominants. Pour ma part, je ne trouve aucun motif légitime de violer cette incontestable liberté démocratique du libre arbitre que les autres pays démocratiques respectent et qui au Canada vaut pour tous les produits sauf la margarine. Je l'affirme, cette loi prohibitive est mauvaise; elle est injuste; elle porte atteinte à la liberté. Aucun autre pays ne met une loi semblable en vigueur.

Je parlerai maintenant d'événements récents qui comportent, j'en suis sûr, un grand intérêt. En premier lieu examinons les accords commerciaux de Genève. Lorsque, il y a deux ans, il a été question de réunir à Genève les plus grandes nations commerçantes du monde, on a affirmé comme principe directeur de la conférence, qu'aucun pays contractant ne

pourrait interdire absolument les importations en provenance d'un autre pays-membre, et que si un pays-membre exerçait une interdiction absolue sur l'importation d'une denrée en provenance d'un autre pays-membre, cette interdiction devait être levée. Je me rappelle très bien que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et mon honorable ami de Queen's (l'honorable M. Sinclair) alléguèrent pour s'opposer à mon projet de loi en 1946, que si les pays, y compris le Canada, signaient un accord à Genève, la margarine deviendrait par le fait disponible aux Canadiens. Si je fais erreur, mes honorables amis peuvent me reprendre.

L'honorable M. SINCLAIR: Cela se passait en 1947.

L'honorable M. ROBERTSON: Les observations de mon honorable ami sont justes, sauf que cela s'est passé en 1947.

L'honorable M. EULER: Je croyais que c'était l'année précédente. L'honorable sénateur de Queen's a aussi présenté l'argument,—un argument que j'ai accepté tout en déclarant n'y pas avoir grande confiance,—qu'il ne serait pas sage de lever les interdictions sur la margarine, étant donné que nous pourrions nous en servir pour obtenir des concessions des autres pays et les États-Unis en particulier. On ne s'attendait guère ici comme ailleurs qu'on signerait des accords à la conférence de Genève où quelque vingt-cinq ou vingt-six pays seulement étaient représentés. Néanmoins, à la satisfaction générale, c'est ce qui s'est produit et le Canada a été l'un de huit pays qui ont conclu des ententes définitives. En vertu de ces accords le Canada se voit dans l'obligation absolue de lever l'interdiction sur l'importation de la margarine. Je fonde mes affirmations sur des autorités. A la séance du 17 décembre dernier du comité des relations commerciales du Canada nous avons entendu les témoins suivants: M. H. B. McKinnon, président de la commission du tarif douanier, M. J. J. Deutsch, directeur des relations économiques, ministère des Finances, et M. H. R. Kemp, directeur de la division des relations commerciales au ministère du Commerce. Au cours de l'audition, on a entendu les questions et les réponses suivantes:

Le Président: N'en est-il pas ainsi par rapport à la margarine à laquelle je m'intéresse quelque peu.

L'honorable M. MacLENNAN: "Quelque peu" en effet.

L'honorable M. EULER: Voici les questions et réponses:

Le Président: N'en est-il pas ainsi par rapport à la margarine à laquelle je m'intéresse quelque peu; l'interdiction sur l'importation de la margarine devra-t-elle être levée?

M. Deutsch: Oui.

Le Président: Mais le Canada a le droit,—et l'on me dit qu'on en usera,—d'établir un tarif douanier prohibitif à l'égard de la margarine.

M. Deutsch: Le taux à l'égard de la margarine n'a pas été déterminé; nous sommes donc libres d'établir le tarif arrêté par le Gouvernement; en ce qui concerne l'interdiction, l'accord général n'autorisera pas le maintien de l'interdiction sur la margarine.

Cette réponse me semble satisfaisante. J'ai été surpris cependant de lire la question qu'a posée dans l'autre Chambre, le chef de l'opposition, M. Bracken. La voici:

Je désire poser une question au premier ministre. Nous avons à l'ordre du jour un projet de loi tendant à modifier la loi de l'industrie laitière relativement à la margarine. Voici ma question. En signant les accords commerciaux de Genève, le Gouvernement a-t-il convenu de lever l'interdiction sur les importations de margarine?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à la question mais j'avoue que sa réponse était formulée en termes si techniques que je n'ai pu en saisir tout le sens. Ni d'ailleurs M. Bracken qui a posé cette autre question:

Puis-je demander quelle était l'intention du Gouvernement à l'égard de l'interdiction sur la margarine au moment de la signature de ces accords?

L'orateur a alors décidé que la question n'était pas conforme au Règlement, mais je puis y répondre. Je sais que nos représentants à Genève ont d'une manière définitive, sur les instructions, je présume, du Gouvernement, demandé aux autres pays signataires de ces accords, de retrancher la margarine de la liste des articles sur lesquels on devrait lever l'interdiction, mais ils ont refusé à l'unanimité. Nos négociateurs ont par la suite consenti aux termes des accords. Nos représentants à Genève ont agi de bonne foi en consentant à lever l'interdiction sur les importations de margarine. J'admets que j'ai été surpris de la déclaration formulée dans l'autre Chambre portant que le ministère de la Justice se demandait si nous étions réellement tenus de lever l'interdiction. J'espère qu'on n'invoquera pas quelque raison technique pour nous dérober à nos obligations; et même si l'on découvre une raison, j'espère que nous saurons faire honneur à nos engagements, pris de bonne foi par nos représentants et acceptés par les pays avec lesquels nous avons signé des accords.

L'honorable M. HAIG: Je crois que l'honorable sénateur a mal saisi le sens des paroles prononcées dans l'autre Chambre. J'ai cru comprendre moi-même que le Gouvernement ne cherchait pas un motif pour se dérober à ses engagements de Genève mais voulait déterminer s'il pouvait imposer des droits de douane sur la margarine.

L'honorable M. EULER: Ce n'est pas ainsi que je l'entends. Le tarif est une autre question. J'y arrivais justement. Il est certain que le Gouvernement peut, s'il le désire, appliquer à la margarine un droit prohibitif.

L'honorable M. FARRIS: Tout en respectant l'esprit de l'accord?

L'honorable M. EULER: Ca, c'est une autre affaire.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que je voulais dire.

L'honorable M. EULER: J'ai posé cette même question à l'un des fonctionnaires du ministère du Commerce,—je crois que c'est à M. Deutsch,—qui m'a répondu que le Gouvernement, nonobstant l'obligation de lever l'interdiction, avait le droit d'imposer un droit douanier. Il n'y a pas de limite fixée à cet égard; on pourrait appliquer un droit absolument prohibitif. A mon avis, et pour répondre à la question de mon honorable ami, cette mesure serait contraire non seulement à l'esprit de l'accord, mais aux principes du parti auquel j'appartiens, bien que la présente question ne se place pas sous l'angle des partis.

Si le Gouvernement, allais-je dire, consulte le ministère de la Justice sur l'obligation de révoquer la loi interdisant l'importation de la margarine des autres pays, il pourrait en même temps demander à ce ministère ou à la Cour suprême si cette loi, dans sa forme actuelle, est constitutionnelle. Je sais de source très sûre en matière de droit que la présente loi ne résisterait pas à l'épreuve devant les tribunaux, parce qu'elle constitue un empiètement sur la juridiction des provinces en matière de droit civil et de droit de propriété. Mon honorable ami le leader de l'opposition voudra peut-être formuler une opinion sur ce point. Je crois cependant qu'on pourrait résoudre la question une fois pour toutes, en la soumettant au ministère de la Justice ou à tout tribunal compétent, pour faire déclarer invalide la présente loi d'interdiction.

Il n'a pas été question de la fabrication de la margarine au Canada. Je n'ai aucune objection à l'imposition d'un droit douanier, car j'aimerais mieux voir fabriquer la margarine au Canada que de la voir importer des États-Unis ou d'ailleurs.

Les honorables sénateurs ont pu lire dans les journaux les annonces publiées par les adversaires de la margarine, voulant qu'il soit nécessaire d'importer des huiles végétales des pays de l'extrême Orient. Elles montrent de misérables noirs,—on parle de travail d'esclaves,—fabriquant des huiles végétales, et posent la question suivante: "Désirons-nous voir ces huiles entrer au Canada et faire concurrence aux produits de nos pauvres cultivateurs?" En réalité, nous n'avons pas besoin d'importer d'huiles. Les États-Unis n'en importent pas en vue de la fabrication de la margarine, et nous n'aurons pas besoin d'en importer, pas même des États-Unis.

Depuis la dernière session, il s'est produit un autre fait, à mon avis plutôt atterrant. Pendant quelques mois, l'an dernier, des délégués de Terre-Neuve se trouvaient au Canada afin de consulter les représentants de notre pays sur les conditions auxquelles Terre-Neuve pourrait se joindre à la Confédération à titre de dixième province. Le gouvernement canadien en vint à formuler une offre précise à Terre-Neuve. Terre-Neuve, si jamais elle devient une province canadienne, sera soumise aux lois du Canada. Tout le monde sait qu'on y fabrique de la margarine de qualité excellente. Comme la loi canadienne interdit actuellement la fabrication de la margarine au Canada, Terre-Neuve se verrait obligée, lors de son entrée dans la Confédération canadienne, de fermer ses usines de margarine. De plus, l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule expressément que les produits d'une province canadienne seront admis librement dans chacune des autres provinces. Et pourtant l'offre faite à Terre-Neuve,—nous pourrions parler d'un livre blanc, car elle a été publiée officiellement par le Gouvernement,—renferme, à l'article 21, les mots que voici:

Nonobstant les dispositions de la loi de l'industrie laitière,...

La loi que je tente de faire amender.

...ou de toute autre loi du Parlement du Canada, la fabrication et la vente de l'oléomargarine et autres succédanés du beurre pourront continuer d'exister dans Terre-Neuve après l'union, à moins qu'elles ne soient interdites ou restreintes par le Parlement du Canada, à la demande de l'assemblée législative de Terre-Neuve;...

Terre-Neuve ne le demanderait jamais.

...toutefois, nonobstant les dispositions de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, ni ladite oléomargarine ni aucun autre succédané du beurre ne pourra être exporté de la province de Terre-Neuve à une autre partie du Canada, sauf avec le consentement du Parlement du Canada.

Je le dis avec hésitation, mais il semble que le Gouvernement était disposé, non seulement à violer la loi du Canada en permettant la fabrication de la margarine à Terre-Neuve, mais encore à violer un article important de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en refusant de permettre à Terre-Neuve d'exporter de la margarine aux autres provinces du Canada.

L'honorable M. FARRIS: Peut-être entendait-on modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. EULER: Fort bien, mais qu'arrivera-t-il si l'on modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Une province aura le droit de fabriquer un produit interdit dans les autres provinces; ce sera l'établissement de lignes arbitraires entre les provinces. Si la chose peut se faire à l'égard de Terre-Neuve, comment empêchera-t-on l'Ontario d'ériger une barrière tarifaire contre le Québec, ou contre l'Ouest ou toute autre partie du Canada, d'interdire leurs produits et ainsi, à mon avis, de détruire presque entièrement les principes mêmes sur lesquels reposent notre Confédération?

J'avoue que je formule ces observations à regret, mais le Gouvernement devrait prendre son courage à deux mains et, sans crainte des conséquences possibles, abroger cette loi si injuste envers les consommateurs canadiens. Une telle crainte n'est d'ailleurs pas fondée.

Les adversaires de la margarine n'invoquent plus guère que des motifs de commiseration. Il y a quelques semaines, une association féminine de Montréal m'invitait à débattre la question. Mon adversaire était M. Hannam, que je serais tenté d'appeler "le Jérémie de la Fédération des agriculteurs canadiens." Il y avait aussi un médecin spécialiste en alimentation attaché à un hôpital de Montréal. Je développais à cette occasion des arguments à peu près semblables à ceux que j'ai toujours employés. M. Hannam a parlé d'une façon émouvante des difficultés des agriculteurs et du prix de revient élevé du beurre, ce qui, si regrettable cela soit-il, n'a rien à voir à la question. Il terminait son discours en disant: "Nous protégeons toutes les autres denrées; pourquoi ne pas protéger le beurre?" Ayant eu l'occasion de lui répondre, j'ai signalé que le beurre reçoit une protection tarifaire de 12 cents la livre, et j'ai ajouté que, lorsqu'il parlait de protection pour toutes les autres denrées, il ne pensait pas aux instruments aratoires, qui ne bénéficient d'aucune protection. Puis j'ai ajouté cette observation, et je laisse à la Chambre le soin de décider si elle est juste: "On ne peut comparer des choses qui ne se comparent point."

Le protectionnisme au Canada a toujours servi à dresser des barrières tarifaires contre les marchandises étrangères. La présente loi d'interdiction n'est pas de la protection dans le sens ordinaire du terme. Elle interdit la production d'une denrée au Canada même, elle interdit aux Canadiens de concurrencer les Canadiens. Seul le beurre jouit d'une protection de ce genre au Canada.

L'honorable M. ASELTINE: Peut-on se procurer le texte de cette émission?

L'honorable M. EULER: Je crois que je puis en donner une copie à mon honorable ami.

Je traiterai maintenant des objections fondées sur la crainte que l'agriculteur,—ou plutôt le producteur laitier, car je ne crois pas que l'agriculteur en souffre,—soit ruiné. Je soutiens que l'agriculteur peut vendre tout le lait, le beurre, le fromage et la crème qu'il peut produire. Voici l'extraordinaire état de choses qui se présente. Le prix du beurre a toujours été plus élevé aux États-Unis qu'au Canada, bien qu'on vende de la margarine aux États-Unis et que cette concurrence n'existe pas au Canada. Or, en vertu de l'accord commercial de Genève, le beurre bénéficiera aux États-Unis d'une protection tarifaire de 7c. la livre seulement. Advenant (chose qui ne s'est pas vue depuis dix ans) qu'il y ait un excédent de beurre au Canada, ce tarif extrêmement modéré de 7c. la livre nous permettrait tout probablement d'en exporter outre-frontière.

La margarine n'a fait de tort aux cultivateurs dans aucun autre pays. Ils n'en ont pas souffert au Danemark, pays qui est relativement le plus gros producteur de beurre au monde; ils n'en ont pas souffert en Grande-Bretagne; ils n'en ont pas souffert aux États-Unis, où, je le répète, le prix du beurre a toujours été plus élevé que partout ailleurs, où il est aujourd'hui d'environ 90c. la livre, bien qu'on puisse s'y procurer la meilleure qualité de margarine à 40 ou 42c. la livre.

Avant de terminer, j'aurais à faire une déclaration, à mon avis très importante. On peut produire sur la ferme, au Canada, tous les éléments qui entrent dans la fabrication de la margarine. J'appuie cette déclaration sur la plus haute autorité canadienne dans le domaine de la science. En Grande-Bretagne, on emploie l'huile d'arachide ou, comme on dit là-bas, l'huile de noix de terre. On me dit qu'on fait la même chose sur le Continent. A Terre-Neuve, on emploie l'huile de baleine et l'huile de phoque, qui est raffinée à Toronto,—ce qui, à première vue semble étrange,—et exportée à Terre-Neuve, où on en fait de la margarine, alors que nous ne pouvons

pas en faire autant au Canada. Aux États-Unis, on emploie surtout l'huile de coton. On emploie aussi l'huile de soya et l'huile de tournesol. Au Canada, il est entendu que nous n'avons pas d'huile de coton, mais nous ne pouvons pour cela souffrir de disette d'huile végétale. La récolte de graines de tournesol l'an dernier, au Manitoba, a doublé et on a obtenu \$48 de chaque acre en culture. Nous sommes en mesure de produire de la graine de tournesol, des fèves soya, de la graine de colza et,—si nous voulons en mettre dans notre margarine,—du lait, et en abondance. Les hommes de science, je le répète, nous assurent que nous pouvons, au Canada même, fabriquer une margarine excellente avec des produits du sol canadien.

Nos cultivateurs, et je ne veux aucunement les en blâmer, se plaignent qu'il leur en coûte au moins 67c. la livre pour produire du beurre. Ce n'est assurément pas là une raison suffisante pour que celui qui ne peut se permettre de payer le beurre aussi cher soit privé de la chance d'acheter un succédané d'excellente qualité. Et si le cultivateur canadien peut fournir à un prix avantageux les produits qui entrent dans la fabrication de la margarine, nous pouvons établir dans notre pays une nouvelle industrie qui aidera non seulement le consommateur, mais aussi le cultivateur lui-même en lui fournissant une nouvelle source de revenus très importante.

Permettez-moi de vous dire en terminant que je me suis efforcé de défendre la cause de la margarine en toute équité et avec une modération raisonnable. Certaines gens peuvent juger la question de la margarine comme plus ou moins futile si on la compare aux grands problèmes qui se posent pour le Canada; mais il y a en jeu un principe démocratique vital dont il faut tenir compte. A cause de ce principe, comme à cause des difficultés que subit actuellement la population du fait de la cherté de la vie; à cause d'un certain embarras découlant des accords de Genève et de notre offre à Terre-Neuve; à cause des doutes que j'ai au sujet de la validité de cette loi prohibitive, qui, de l'avis d'avocats réputés en matière de droit constitutionnel, va au delà des pouvoirs du Parlement, en ce sens qu'elle empiète sur les droits civils et sur le droit de propriété des provinces, je demande aux membres de cette Chambre de faire tout en leur pouvoir pour que les millions de consommateurs canadiens rentrent en possession d'un droit qui n'est refusé à aucun autre peuple au monde.

Le très honorable M. MACKENZIE: Puis-je, à l'étape de la deuxième lecture, poser une question à l'honorable préopinant.

C'est un ami de longue date en qui j'ai entière confiance et je dois le féliciter de son excellent discours. J'ai une question bien précise à lui poser. Serait-il disposé à insérer dans la mesure législative qu'il propose une clause stipulant que, là où il sera démontré que la mise sur le marché de l'oléomargarine nuit considérablement à l'industrie laitière du Canada, on appliquera des règlements pour protéger cette industrie?

L'honorable M. EULER: A mon avis, rien ne peut passer devant le droit incontestable qu'a la population du Canada d'utiliser ce qu'elle préfère.

L'honorable M. COPP: J'aimerais poser une question à mon honorable collègue, à seule fin de me renseigner. J'ai pris plaisir à écouter ses observations et je reconnais l'importance des nombreux renseignements qu'il vient de nous fournir. Il nous a démontré que la margarine est fabriquée d'huiles pures, qu'elle est aussi, et peut-être même plus nutritive que le beurre, tout en étant aussi attrayante. Mais pourquoi la colorer pour qu'elle ressemble au beurre?

L'honorable M. EULER: Pour la simple raison qu'on y gagne à rendre un produit plus attrayant; pour la même raison qu'on préfère s'asseoir à une table recouverte d'une jolie nappe de fin lin, garnie d'une belle coutellerie, etc. Le décor peut rendre des aliments mal apprêtés plus savoureux que d'excellents plats servis plus humblement.

L'honorable M. COPP: Je ne sais comment il se fait que la couleur donne un meilleur goût à la margarine.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur ne préférerait-il pas la margarine, si elle était de la même couleur que le beurre?

L'honorable M. COPP: Non.

L'honorable M. EULER: Nous différons donc sur ce point.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, le discours que nous venons d'entendre nous a très bien renseignés sur la margarine. Je suis sûr qu'il a rendu service à tous les honorables membres. Je ne retiendrai pas longuement votre attention en parlant sur ce bill très important, mais je tiens à préciser que mes observations ne reflètent que ma propre opinion et n'engagent en rien mon parti.

On sait qu'il existe deux écoles relativement au présent projet de loi. Il y a, d'un côté, l'industrie laitière, puis, de l'autre, la masse de la population, surtout les classes pauvres.

On a répété souvent en cette enceinte qu'une des attributions fondamentales du Sénat du Canada est la protection des minorités, mais cet après-midi, je voudrais qu'on considère mes observations comme visant l'intérêt de la majorité. Je ne prétends pas au titre de cultivateur, mais je suis né sur une petite ferme non loin d'ici; à quinze ans ma famille déménageait à Montréal, où j'ai vécu depuis. Il y a plusieurs années mon frère et moi achetions un troupeau de vaches laitières et, pendant à peu près trente ans, nous avons fait de notre mieux pour bien l'exploiter; mais, comme nous n'étions plus jeunes et que la main-d'œuvre agricole devenait rare, nous avons dû vendre notre troupeau.

Il n'est pas, à mon sens, au Canada, de gens qui vivent une vie plus ingrate que ceux qui possèdent et exploitent un troupeau de vaches laitières. On se lève avant le jour, et on travaille jusqu'à la nuit tombante. Que la traite des vaches se fasse à la main ou au moyen de machines, il faut toujours laver et maintenir les étables propres. Celui qui s'occupe du troupeau doit connaître son métier. Je ne trouve donc pas à redire à ce que le beurre se vende actuellement 71c. ou 73c. la livre. Après tout, les agriculteurs canadiens ont tout aussi le droit de réaliser des bénéfices sur leurs produits que les fabricants.

L'honorable M. HORNER: Très bien!

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables collègues, le jour est encore éloigné où l'on pourra s'attendre à acheter du beurre à un prix aussi bas qu'il y a une vingtaine d'années. Avant la dernière guerre mondiale, un salaire de \$40 par mois avec pension était considéré comme très satisfaisant pour un valet de ferme. Aujourd'hui, celui-ci touche de \$3 à \$5 par jour. Les cultivateurs ne peuvent pas se permettre de payer à leurs aides les salaires qu'ils exigent. D'autre part, les prix des provendes ont considérablement augmenté. Voilà pourquoi, je le répète, je ne peux les blâmer de vendre le beurre au prix actuel, et je ne m'attends pas que ce prix baisse d'ici longtemps. Le Canada exporte une certaine quantité de beurre, mais depuis plusieurs années l'industrie laitière ne peut satisfaire à la demande intérieure; de plus, nous entrons dans une période où le beurre sera encore plus rare. Voilà la situation où se trouve l'industrie laitière.

Voyons maintenant quel est le besoin d'oléomargarine. Dans toutes les villes et villages du Canada, des milliers et des milliers d'enfants insuffisamment nourris ont besoin de vitamines et de matières grasses. Qu'on m'excuse

de citer le cas de ma propre ville, Montréal. Je le fais rarement. Montréal existe depuis 300 ans et compte beaucoup de rues encombrées et étroites. Certains bâtiments y existent depuis cinquante ou soixante-quinze ans et dans certaines parties de la ville on a accès au premier étage des maisons par un escalier extérieur. La plupart des cités et villes du Canada ont des pelouses où les enfants peuvent jouer. Tel n'est point le cas à Montréal. Nos enfants jouent dans la rue à moins de pouvoir se rendre dans un parc public et c'est le triste sort des enfants pâles et émaciés que j'ai vus en parcourant la grande ville de Montréal qui me porte à appuyer le bill présenté par mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler).

Je ne veux pas nuire à l'industrie laitière; je serai le dernier à y songer. Mais j'ai la ferme conviction—j'ai peut-être tort—que la margarine ne lui causera aucun préjudice. Il y a assurément place au Canada pour tout le beurre que peut produire l'industrie laitière et ceux qui s'y livrent pourront, je l'espère, réaliser des bénéfices raisonnables. Mais il existe également une vive demande de margarine.

J'ai eu à décider de mon propre chef quelle serait mon attitude à cet égard et, en toute conscience, je ne pouvais vraiment pas voter contre une mesure qui supprimerait l'interdiction contre la margarine. En somme, nos enfants et nos vieillards ont besoin de nourriture. Les Canadiens n'ont jamais vécu dans des conditions aussi déplorables qu'aujourd'hui. Par suite des deux guerres mondiales, il y a suremboisement des logements et renchérissement général. Des Canadiens ne peuvent pas acheter de beurre,—chose qui n'a rien d'étonnant lorsqu'il coûte 72 ou 73 cents la livre,—ils doivent donc en consommer très peu ou s'en passer.

Mes efforts en vue d'amener le Gouvernement à lever l'interdiction contre la margarine au Canada serviront, je crois, la grande majorité des Canadiens qui en ont grand besoin. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. L'honorable sénateur qui s'est fait le parrain du bill n'a rien oublié. Il a signalé—et, à mon sens, avec beaucoup d'à propos—que les deux grands pays qui pratiquent l'industrie laitière, le Danemark et les États-Unis, fabriquent et consomment de la margarine. Nous aurons bientôt, j'espère, une loi qui permettra de fabriquer, de vendre et de consommer de la margarine au Canada.

Je voudrais lire deux lettres avant de reprendre mon siège. L'une me vient de la *Family Welfare Association*, de Montréal, qui dois-je expliquer, correspond à la *Community Chest* de Toronto. Cette merveilleuse

association a recueilli cette année \$700,000. Il y a aussi la fédération canadienne-française, une fédération irlandaise-catholique et une organisation juive. La *Family Welfare Association* n'aide pas une famille dès l'instant qu'elle le demande mais envoie un représentant se rendre compte personnellement de la situation de la famille. Voici le vœu adopté par les directeurs de l'association à sa réunion du 26 mars 1947 :

Considérant que la pénurie de beurre empêche les petits salariés d'en faire usage.

Considérant que le déblocage du beurre en augmentera inévitablement le prix et empêchera davantage les nécessiteux de notre ville de s'en procurer.

Considérant que tous les pays, sauf le Canada, ont admis l'usage de succédanés du beurre comme la margarine.

Il est résolu que la *Family Welfare Association* de Montréal prie le gouvernement fédéral d'adopter une loi en vue de permettre la vente de la margarine au Canada et que copies de ce vœu soient envoyées à toutes les organisations montréalaises, qui s'intéressent au maintien d'un niveau alimentaire convenable, les priant d'appuyer ce vœu.

Voici une recommandation de la *Canadian Restaurant Association* :

Considérant que la hausse rapide du coût de la vie, d'après l'indice du coût de la vie et les constatations quotidiennes des consommateurs, pèse le plus lourdement sur les gens à revenu moyen, dont une forte proportion prennent leurs repas au restaurant.

Et considérant que les propriétaires de restaurants se trouvent aux prises avec une augmentation constante du prix des articles qu'ils servent à leurs clients,

Il est donc résolu que la *Canadian Restaurant Association* recommande de prendre des mesures immédiates pour permettre la fabrication et la vente de la margarine au Canada, vu surtout que la statistique fédérale révèle que les approvisionnements actuels de beurre ne suffisent pas à la consommation domestique.

Cette recommandation est formulée après mûr examen et consultation des propriétaires de restaurants d'un littoral à l'autre. Elle est formulée avec la profonde conviction que son adoption aiderait grandement les restaurants à comprimer leurs dépenses sans nuire à la santé des consommateurs, attendu que la fabrication de la margarine ne serait permise que sous la stricte surveillance du gouvernement et serait soumise à des normes élevées de pureté et de nutrition.

L'honorable M. MacLENNAN: Les restaurants baisseront-ils leurs prix si l'interdiction de la margarine est levée?

L'honorable M. BALLANTYNE: Ils le feront sans doute s'ils sont aussi généreux que mon honorable collègue écossais.

Honorables collègues, l'adoption de ce bill ne nuirait en rien à l'industrie laitière. Le Sénat, le Parlement peuvent-ils refuser d'agir alors que des centaines de milliers de gens réclament plus de matière grasse et de vitamines? Pouvons-nous prendre cette respon-

sabilité pour l'unique raison que les associations laitières s'opposent à la margarine? Telles sont les questions que nous devons nous poser. Lorsque viendra le temps de se prononcer sur le bill, le Sénat, j'espère, s'inspirant de la devise des scouts,—faire une bonne action chaque jour,—adoptera le bill.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables collègues, j'ai moi aussi reçu beaucoup de lettres, mais de la part de groupements agricoles de toutes les parties du Canada. Il est étrange que toutes les lettres qu'a reçues l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) fassent toutes entendre le même son de cloche tandis que toutes mes lettres en font entendre un autre. Cependant, je m'accorde avec lui sur un point. Je suis fort ennuyé quand on me refuse le droit de vendre là où bon me semble. Je ferai dès maintenant un marché avec l'honorable sénateur. J'appuierai son bill s'il lève l'interdiction à l'exportation du bétail canadien aux États-Unis.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue sait fort bien qu'il lui est plus facile d'appuyer mon bill qu'à moi de lever l'interdiction aux exportations de bétail.

L'honorable M. HORNER: La conférence de Genève a étudié la question de l'exportation du bétail canadien et les États-Unis ont généreusement relevé leur contingent d'importation de gros bétail de 225,000 à 425,000 têtes et de veaux et petit bétail, de 125,000 à 225,000 têtes. Mais le Gouvernement canadien dit: "Non, vous ne devez pas vendre aux États-Unis." Même lorsque nos parcs à bestiaux étaient encombrés, que les salaisons ne pouvaient suffire à la tâche et que nous n'avions pas assez de provende pour nourrir notre bétail, le gouvernement a refusé de permettre les expéditions aux États-Unis sous prétexte que les prix plus élevés obtenus aux États-Unis augmenteraient les prix de la viande au Canada.

On nous demande maintenant de poser un geste qui va opprimer davantage l'agriculteur. La vie de l'agriculteur laitier est déjà assez pénible; je le sais, par expérience personnelle puisque je traite les vaches depuis cinquante ans. Au dire de l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), le beurre se fait rare depuis dix ans. Je ne le crois pas. N'est-il pas étrange que certaines gens s'emballent parce que le prix du beurre est d'environ 70 cents depuis trois mois. Le beurre aurait dû se vendre à ce prix-là depuis quatre ans.

L'honorable M. EULER: Qui peut en acheter?

L'honorable M. HORNER: On l'achète. J'ai affirmé à deux ou trois reprises dans cette enceinte qu'il y aurait abondance de beurre si le prix était assez élevé. Dans les circonstances, les cultivateurs ne pouvaient pas se permettre d'en fabriquer. Une journée de huit heures est impossible sur une ferme laitière à moins d'avoir deux équipes. Il faut se lever tôt pour la première traite et il doit s'écouler plus de huit heures avant la seconde traite. Dans la province où je demeure les conditions diffèrent de celles de l'Est. Nous avons de vastes pâturages mais nous manquons de grandes villes pour y vendre le lait entier. Si nous pouvions obtenir un marché payant, nous pourrions produire beaucoup de beurre.

Lorsqu'on étudie les mauvais effets que l'adoption de ce bill aurait sur l'industrie laitière, il faut songer aux enfants et aux autres personnes qui boivent du lait chaque jour. Il y a du lait en abondance lorsqu'on fabrique du beurre. Si l'on touche à l'industrie laitière au point de limiter la production de lait, quelles en seront les conséquences pour les enfants du pays.

L'honorable M. EULER: Ne serait-il pas mieux de les laisser boire le lait au lieu d'en faire du beurre qu'on ne peut pas acheter?

L'honorable M. HORNER: Les salaires actuels permettent aux gens d'acheter du beurre. Il finira par y avoir abondance de beurre, j'en suis sûr, et le prix baissera à 60c. ou moins.

J'ai reçu moi aussi une lettre de la *Restaurant Association*. Mais avant de se prendre de pitié pour les restaurants, n'oublions pas certains de leurs agissements passés. J'en sais quelques chose parce que je voyage beaucoup à travers le pays. Ils ont porté le prix d'une tasse de thé ou de café de 5c. à 10c. Lorsque le prix du beurre a augmenté, ils ont augmenté le prix des repas et coupé en deux la ration du client; ils y ont donc gagné de deux façons.

J'ai des lettres à ce sujet; malheureusement, elles sont à mon bureau actuellement. Je m'oppose très fortement à la proposition tendant à permettre la fabrication et la vente de la margarine au Canada. Voici ce que je voudrais dire à mon honorable ami qui s'alarme tant des interdictions: qu'il s'intéresse autant à lever l'interdiction de la vente du bétail aux États-Unis qu'à lever l'interdiction de la margarine, et nous pourrions nous entendre.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables collègues, je félicite l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler)

de son excellent discours. Je ne répéterai pas ses observations. J'apprécie également les paroles que nous a adressées l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne).

Personne n'a jamais prononcé un discours aussi éloquent que celui du fondateur du christianisme lorsqu'il a affirmé:

Tout ce que vous ferez à l'un de ces petits en mon nom... c'est à moi que vous le faites.

Je viens moi aussi d'une grande ville, où les parents de nombreuses familles touchent un faible salaire mais ont besoin des aliments les plus sains pour leur permettre d'accomplir leur dur labeur.

On vient de nommer des honorables sénateurs membres d'un comité pour étudier les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Je ne connais pas de liberté plus fondamentale que celle qui consiste à choisir ses propres aliments. Je considère comme un geste de tyrannie impertinente qu'on m'interdise de manger un aliment sain et salubre. L'argument le plus solide de mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), c'est que son bill est destiné à maintenir le libre arbitre. Je crois qu'il est mal,—et j'emploie ce terme dans son sens moral,—pour un gouvernement de forcer le public à appuyer une certaine industrie.

Moi aussi j'ai grandi sur une ferme; moi aussi j'ai traité les vaches et je sais que le barattage est fastidieux et pénible. Loin de moi l'idée de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux agriculteurs du pays. Mais j'aurais une proposition pratique à formuler. Après tout, le Gouvernement est toujours en mauvaise posture en face de questions de ce genre qui nécessitent un compromis; mais pour les gouvernements comme pour les industries rivales, le compromis est toujours un bon principe, pourvu que le principe lui-même ne soit pas compromis. Je me rappelle l'époque où je vivais sur une ferme il y a bien des années alors que le Canada était pauvre. Sur la fin des années 80 et au début des années 90, les États-Unis ont imposé un tarif sur les produits agricoles et nous avons perdu ce marché pour notre orge, notre avoine et notre blé. Notre bétail en a souffert également, surtout nos agneaux. La population agricole était menacée de ruine. Je compris alors, et je m'en suis souvenu toute ma vie, que nos agriculteurs plus que tout autre dépendent de la vente de leurs produits à l'étranger.

En 1911, je me suis joint aux autres membres du parti libéral en vue d'ouvrir les marchés des États-Unis à nos produits agricoles et nos amis de l'opposition,—par un moyen que je ne rappellerai pas,—nous firent échouer. Au cours des années subséquentes nous avons tranquillement réussi par voie de négociation à accom-

plir ce que nous n'avions pas réussi à réaliser par notre campagne: nous avons ouvert les marchés des États-Unis. Voilà maintenant que nous interdisons volontairement l'exportation de certains de nos produits à ce pays. L'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) en a parlé.

Il me semble que le meilleur moyen de se tirer de pareille difficulté est de suivre de bons principes libéraux. Actuellement, afin de contenir le prix du lait au profit des villes, nous abusons de notre population agricole en la privant d'un marché auquel elle a droit. Voilà qui n'est pas conforme au principe libéral. D'autre part, afin d'avantager les agriculteurs, nous dit-on, bien qu'à mon sens ce soit pour aider la grande industrie laitière, nous empêchons arbitrairement les gens de nos villes d'acheter de la margarine. Pourquoi ne pas contre-balancer l'un par l'autre? Si nous voulons lever l'interdiction de l'importation à laquelle l'agriculteur s'oppose, pourquoi ne pas suivre un véritable principe libéral et résoudre le dilemme en levant en même temps l'interdiction de l'exportation du bétail aux marchés des États-Unis?

L'honorable M. HORNER: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne connais pas de cultivateur qui s'oppose sérieusement à un tel compromis. Ce serait là une solution aux deux problèmes; ce serait aussi agir en conformité des véritables principes libéraux et démocrates.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable collègue me permettra-t-il de lui demander, qui, de lui ou de l'honorable membre de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), prendra la direction d'un nouveau parti?

L'honorable M. EULER: Peut-être y aura-t-il coalition.

*(Exclamations)*

L'honorable M. ROEBUCK: Mon honorable collègue plaisante lorsqu'il parle d'un nouveau parti. Je suis prêt à m'associer à l'honorable membre de Blaine-Lake si celui-ci veut s'associer à mon parti.

L'honorable M. HAIG: Vous ne répondez pas à ma question.

L'honorable M. ROEBUCK: Pour ce qui est de lever l'embargo sur les bestiaux, voilà une mesure conforme aux véritables principes libéraux. D'autre part, lorsque mon collègue préconise le maintien de l'interdiction à la fabrication, à l'importation et à la vente de la margarine, il obéit à l'un des mauvais principes du parti libéral. Je le répète, opposons les l'un à l'autre et adoptons une ligne de conduite sensée.

En terminant, je préconise la suppression de l'interdiction de la margarine, même si cette suppression ne s'accompagne d'aucun autre acte de justice pouvant satisfaire ceux qui se sentent lésés.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur avouera que, de 1930 jusqu'au début des hostilités, les cultivateurs ont fourni de la nourriture aux populations citadines à des prix de beaucoup inférieurs aux frais de production. Mais a-t-il défendu la cause des agriculteurs comme il défend maintenant celle des consommateurs qui ne paient pas plus aujourd'hui que le juste prix des produits agricoles?

L'honorable M. ROEBUCK: Cette question présente plusieurs aspects. D'abord, mon honorable collègue affirme que les cultivateurs n'ont pas réalisé de bénéfices pendant la guerre et qu'ils n'en réalisent pas maintenant.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est ce que j'ai cru entendre.

L'honorable M. HAIG: Il a dit que les cultivateurs ne réalisaient pas de bénéfices en 1930.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: De 1930 au début de la guerre.

L'honorable M. ROEBUCK: J'ignore s'ils en réalisaient ou non. De toute façon, je n'en suis pas responsable. Mais à mon sens les cultivateurs du Canada n'ont jamais été aussi prospères qu'aujourd'hui; ils n'ont jamais vendu leurs produits à des prix aussi élevés et n'ont jamais payé leurs hypothèques aussi rapidement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je le concède.

L'honorable M. ROEBUCK: Or si je compare les conditions agricoles d'aujourd'hui à celles des dix dernières années du siècle dernier que j'ai très bien connues quoique j'étais jeune alors, le contraste m'étonne. Les cultivateurs n'ont pas besoin de mesures restrictives pour améliorer leur sort. Pour ma part ce que j'ai fait en 1930 n'a guère d'importance. Mon honorable collègue me demande si je défendais la cause des cultivateurs alors comme aujourd'hui. Mon intérêt pour les cultivateurs ne s'est jamais démenti.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mais vous voulez des aliments à bon marché.

L'honorable M. ROEBUCK: De fait, j'ai appuyé l'ancien parti agricole progressiste entre les années 1920 et 1930.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Oui, quand vous achetiez les œufs à 15c. la douzaine et le beurre à 20c. la livre. Mais vous n'aviez rien à dire à ce sujet alors.

L'honorable M. EULER: Cela n'a rien à voir avec la question.

L'honorable M. ROEBUCK: Ce que j'ai fait au sujet du beurre à 20c. la livre en 1930 n'intéresse certes personne aujourd'hui. Ce ne serait certainement pas de nature à porter les esprits à tirer des conclusions. J'ignore ce que j'ai fait en 1930 au sujet du beurre à 20c. la livre, si ce n'est de le manger.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Savez-vous ce que le cultivateur a fait?

L'honorable M. ROEBUCK: Quelqu'un dit que le beurre ne s'est jamais vendu 20c. la livre. Je l'ignore; mais l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) l'affirme.

L'honorable M. HORNER: Il s'est vendu 15c., et en grandes quantités.

L'honorable M. ROEBUCK: Avant de terminer je désire faire part d'un dernier renseignement à mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler). Il s'agit d'une lettre personnelle écrite le 3 février alors qu'il se trouvait en Floride, par un ami à nous deux qui réside dans la ville de l'honorable sénateur. Je vous dirai son nom si on me le demande. Je cite: "Dites au sénateur Euler que j'achète maintenant de la margarine pour 42c. la livre au lieu du beurre à \$1.05 la livre." Je passe ce renseignement à l'honorable sénateur de Waterloo avec mes félicitations.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL SUR LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Copp propose la deuxième lecture du bill U-3: loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

—Etant donné l'absence du leader, due à un cas de force majeure, je propose la deuxième lecture du bill en question. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) expliquera le bill.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, le présent bill tend à modifier la loi sur les permis d'exportation et d'importation, adoptée par le Parlement le printemps dernier et sanctionnée le 14 mai dernier. Certains honorables membres se rappellent la discussion qui s'est engagée en cette enceinte au sujet de cette loi le 30 avril dernier.

Avant de traiter des modifications que comporte le présent bill, permettez-moi de rappeler, aux honorables sénateurs, la teneur et la portée de la loi primitive que le bill tend à modifier. La loi en question conférait au Gouverneur général en conseil le pouvoir de régir les exportations et les importations du Canada. Antérieurement, ces pouvoirs s'exerçaient en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. La loi de 1947 renferme quatre dispositions. Premièrement, elle autorise le Gouverneur en conseil à établir et, de temps à autre, à modifier une liste d'articles dont l'exportation est interdite sans un permis délivré par le ministre, en l'occurrence, le ministre du Commerce. Il existe une condition à la délivrance de ce permis: les articles destinés à l'exportation doivent tomber dans l'une ou l'autre de trois catégories seulement: matériel de guerre, ou matériel qui, de l'avis du Gouverneur en conseil, doit être régi en vue d'assurer un approvisionnement et une distribution suffisants de ce matériel au Canada, ou matériel qui doit être régi en vue de permettre l'exécution d'arrangements inter-gouvernementaux intervenus entre le Canada et d'autres pays. Deuxièmement, la loi de 1947 autorise le Gouverneur en conseil à établir et, de temps à autre, à modifier une liste d'articles dont l'importation est interdite sans un permis délivré par le ministre. Ici encore on pose une condition: ces catégories doivent comprendre soit des articles rares sur les marchés mondiaux, soit des articles que régissent les gouvernements des pays d'origine, soit des articles soumis au régime de la répartition internationale par entente internationale. En troisième lieu, la loi stipule qu'elle expirera le soixantième jour à compter de la date d'ouverture de la première session du Parlement en 1948. Quatrièmement, enfin, la loi stipule que le ministre devra, aussitôt que possible après le 31 décembre, présenter au Parlement un rapport sur l'application de la Loi. Tel est le rapport que l'honorable leader a déposé hier et dont on a distribué des exemplaires.

Voici un bref sommaire de la mise à exécution de la présente loi jusqu'à date. Voyons ce qui s'est fait en matière de réglementation des exportations: depuis le 14 mai, date de l'entrée en vigueur de la présente loi, un décret du conseil a établi une liste des denrées dont l'exportation exige un permis. Ces produits étaient au nombre de 542. Depuis le 14 mai et jusqu'au 31 décembre 1947, on a ajouté 10 articles à cette liste et l'on en a retranché 32, de sorte que le 31 décembre 1947, 520 produits ne pouvaient être exportés sans

permis. La liste de ces produits figure dans le décret du conseil annexé au rapport du ministre. Tous les honorables sénateurs seront plutôt déçus de voir que, malgré la mise à exécution de la loi il y a environ un an, on n'a pu réduire que de 542 à 520 le nombre des articles dont l'exportation est assujettie à la réglementation.

Lors de l'entrée en vigueur du décret du conseil le 14 mai 1947, on avait reçu 690 demandes de permis d'exportation. Du 14 mai au 31 décembre, on a reçu 77,504 autres demandes auxquelles on a donné suite: 73,819 permis furent délivrés et 1,909 refusés. Environ 2,466 demandes ont été retirées parce que l'exportation des marchandises en question n'était pas soumise à la réglementation.

En ce qui concerne les importations, en vertu du même décret du conseil du 14 mai dernier, le Gouverneur en conseil établissait une liste de 67 produits dont l'importation était assujettie au contrôle du Gouvernement en vertu de la même loi. Depuis le 14 mai, on a ajouté un article et l'on en a rayé 24, de sorte que le 31 décembre dernier, l'importation de 44 produits était encore assujettie au contrôle. Les résultats sont donc meilleurs que pour les exportations, puisque le nombre d'articles a été réduit, soit de près du tiers.

Relativement au contrôle des importations durant la période qui va du 14 mai au 31 décembre 1947, ajoutons que 4,207 demandes de permis d'importations ont été reçues; sur ce nombre 4,014 ont été agréées et 193 refusées.

Voilà en guise d'introduction. Passons au fond du bill U-3. Il vise trois fins particulières. En premier lieu, il prolonge la durée de la loi pendant deux ans; c'est-à-dire jusqu'à quatre-vingt-dix jours après l'ouverture de la première session parlementaire en 1950. J'indiquerai dans quelques instants aux honorables sénateurs les raisons qui motivent la prorogation de la présente loi pendant deux ans encore, mais j'aimerais attirer leur attention pour le moment sur l'étrange état de choses qui découle du texte actuel de la loi. L'an dernier, le Parlement n'entendait décréter la présente loi que pour une période d'un an ou moins, mais je veux signaler le langage dont on s'est servi. Voici le texte qui apparaît au statut:

La présente loi prendra fin soixante jours après l'ouverture de la première session du Parlement commençant en l'année mil neuf cent quarante-huit.

La présente session du Parlement n'a pas commencé en 1948, mais en décembre 1947. Si nous suivons la pratique ordinaire, il n'y aura pas de session du Parlement commençant en l'année 1948, de sorte que, d'après les termes employés dans la loi sanctionnée l'an dernier, la présente loi ne prendra pas fin.

L'honorable M. HARRIS: C'est la première raison que je trouve pour la convocation du Parlement en décembre dernier.

L'honorable M. HAIG: La seule raison valable.

L'honorable M. HUGESSEN: J'attire votre attention sur cet état de choses pour deux raisons. En premier lieu, cela montre avec quel soin nous devons examiner les lois qui nous parviennent de l'autre Chambre,—apparemment personne, l'an dernier, n'a remarqué cette condition quand nous avons adopté la mesure,—et ensuite, que le projet de loi qui nous est présenté emploie toujours le même langage. Il se lit ainsi:

La présente loi prendra fin quatre-vingt-dix jours après l'ouverture de la première session du Parlement commençant en l'année mil neuf cent cinquante.

De toute évidence, il nous faudra préciser les termes si nous voulons que cette mesure prenne fin dans deux ans.

L'honorable M. HAIG: Ce problème est résolu dans les projets de loi sur la réglementation. Si la loi entre en vigueur avant le 31 décembre, elle prend fin le 31 décembre.

L'honorable M. HUGESSEN: J'aimerais traiter très brièvement des raisons qui motivent la prorogation de deux ans demandée. La principale c'est la situation mondiale, dont le Canada n'est pas responsable et qu'il ne peut ni régler ni contrôler. La pénurie internationale croissante d'aliments et de provende est peut-être la plus importante de toutes. Depuis l'entrée en vigueur de la présente loi, au cours de l'année dernière, la récolte déficitaire en Europe, l'été dernier, a encore aggravé cette situation lamentable. Afin d'honorer nos contrats à l'égard des vivres passés avec la Grande-Bretagne et nos engagements relatifs aux allocations à fournir au Conseil international du ravitaillement d'urgence, et afin de préserver les approvisionnements de vivres et de provende nécessaires à notre propre pays, nous avons dû réglementer l'exportation de certaines denrées alimentaires, et nous devons continuer à le faire longtemps encore.

Et puis il y a d'autres produits de ce pays, tels les textiles, l'acier, les matériaux de construction, le bois et les produits du bois, les produits de l'acier, le papier et les produits chimiques, dont il existe une pénurie mondiale si grande que la réglementation des exportations s'impose afin que les besoins du Canada soient satisfaits et que ces produits ne soient pas expédiés à une autre partie du monde qui consentirait à payer un prix exorbitant pour se les procurer.

La réglementation des exportations s'impose aussi si nous voulons que les produits que nous exportons aillent à nos clients réguliers de chaque pays. En d'autres termes, nous ne pouvons pas fournir à tous nos clients étrangers tout ce qu'ils réclament, en farine, par exemple. Nous devons faire en sorte que nos clients de longue date reçoivent une proportion aussi grande que possible des achats qu'ils avaient coutume de faire chez nous dans les années passées.

La réglementation des exportations devient encore nécessaire en raison d'une complication à laquelle donne lieu l'accord d'Hyde-Park. Certains articles ne peuvent être exportés des États-Unis aux autres pays, mais, en vertu de l'accord d'Hyde-Park, il ne sont assujettis à aucune réglementation lorsqu'ils viennent au Canada. Il est évident que le Canada doit prendre les mesures nécessaires pour éviter que ces articles ne soient réexportés à d'autres pays à l'encontre des restrictions américaines.

Enfin, par suite du plan Marshall, il y a lieu de croire que la réglementation des exportations sera nécessaire pendant un certain temps. Si le Canada, comme nous l'espérons tous, est invité en vertu du plan Marshall à fournir une part considérable de certains matériaux dont ont besoin les pays européens, il nous faudra réglementer les exportations afin d'être sûrs d'avoir ces matériaux à notre disposition.

La même situation se présente quant à la réglementation des importations, bien qu'ici les arguments n'aient pas la même force probante. Un certain nombre de marchandises, telles les matières grasses, le sucre, le cacao et l'étain sont encore soumises à un régime d'allocations internationales entre les diverses nations du monde. Aussi longtemps que ces accords seront en vigueur, il faudra réglementer l'importation de ces produits, à deux fins: en premier lieu, afin que le Canada obtienne la totalité de ce qui lui est attribué en vertu de ces accords internationaux et ensuite, afin que, une fois ces produits arrivés au Canada, ils soient distribués équitablement parmi les marchands et les fabricants du pays.

L'article 6A du bill prévoit une peine pour toute personne qui, aux fins de se procurer un permis sous le régime de la présente loi, fournit sciemment des renseignements faux ou propres à induire en erreur, ou qui fait sciemment une fausse déclaration. La raison de l'amendement projeté est particulièrement intéressante. Les contingents d'exportation de chacune des compagnies de bois d'œuvre sont calculés par le régisseur du bois d'œuvre d'après la somme des ventes de cette société à l'intérieur du pays. Certain individu roublard et sans scrupules avait présenté au régisseur une liste

de ventes domestiques fictives, afin d'obtenir un contingent d'exportation plus élevé que celui auquel il avait droit.

Malheureusement, la loi ne contenait aucune disposition suivant laquelle on aurait pu lui infliger une peine et il n'était pas possible de poursuivre en vertu du code criminel. On a donc ajouté cet amendement en vue de combler les lacunes qu'on a découvertes dans l'application de la loi.

L'article 15 stipule que le ministre doit soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'application de la loi aussitôt que possible après le 31 décembre chaque année, ou, si le Parlement ne siège pas en ce moment, durant les quinze jours qui suivent l'ouverture de la prochaine session.

L'honorable M. HAIG: J'aimerais poser une question à mon honorable ami. Par le passé, on se servait de l'or comme moyen d'échange dans les transactions internationales. Aujourd'hui nous essayons de nous faire payer en devises américaines. En vertu de ces permis d'exportation quelle quantité de marchandises avons-nous vendue à l'étranger contre de la monnaie américaine et quelle quantité avons-nous vendue contre de l'argent que nous avons prêté?

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. Le présent projet de loi pourrait être renvoyé au comité de la banque et du commerce où nous pourrions y entendre le ministre du Commerce ou son délégué. J'y obtiendrai une réponse à cette question.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, j'espère que l'honorable collègue qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Hugessen) en proposera le renvoi au comité pour examen. Je voulais dire quelques mots au sujet du bill qui nous est arrivé de l'autre Chambre l'an dernier. Cette mesure législative a des ramifications importantes,— l'émission de permis d'importation, par exemple. Si l'on concède au Gouvernement le droit de déterminer quel genre et quelles quantités de produits peuvent entrer au pays, le Gouvernement peut se constituer le seul acheteur de certains produits et il pourra en disposer en faveur de différentes industries aux prix et aux termes qu'il arrêtera. Cela donne beaucoup de latitude. Je ne prête de motifs intéressés à personne. Toutefois, cette mesure aura pour résultat de restreindre l'accès par de nouvelles personnes à toute industrie utilisant les marchandises importées par le Gouvernement. Les contingents, en effet se fonderont sur les besoins des industries existantes auxquelles ils permettront de réaliser un bénéfice.

Les conséquences de la régie des importations sont, à mon sens, très graves et très profondes. Il s'agit d'une régie du genre de celles que nous avons dû imposer durant la guerre et je n'en aime pas le principe. J'admets jusqu'à un certain point qu'elles sont nécessaires, mais le Parlement doit toujours en avoir la direction. Le seul moyen d'y parvenir est de n'accorder à la loi qu'une durée très courte lorsqu'elle sera examinée. On devra fournir beaucoup de preuves au comité pour me convaincre que cette loi doit rester en vigueur jusqu'à 1950. Si l'on y consent, le Sénat n'aura pas l'occasion d'apporter de nouvelles modifications à la loi dans l'intervalle. Nous ne devons proroger la durée de la loi que pour un temps très limité. Ensuite, si le Gouvernement désire proroger davantage les régies, nous pourrions examiner de nouveau la question. Ces régies comportent de graves dangers et nous devons les étudier très attentivement en comité.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, je partage l'avis exprimé par l'honorable collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden). Je présume que les honorables sénateurs ne s'en étonneront pas. Je n'aime pas le principe dont s'inspire le projet de loi. Je ne l'ai pas aimé lorsque le bill a été présenté ici auparavant et je ne crois pas pouvoir me résoudre à l'approuver. Cependant, si l'on considère la période apparemment difficile de transition de la désorganisation du temps de guerre au travail méthodique du temps de paix, il peut sembler nécessaire d'adopter une mesure de ce genre. Elle est bien caractéristique de plusieurs mesures ministérielles qui tendent à étendre les régies à des domaines qui sont, normalement, entièrement libres. C'est pourquoi j'appuie de tout cœur la proposition de mon honorable ami de Toronto aux fins de proroger cette loi pour une courte période seulement. J'espère qu'à son retour du comité le bill portera un amendement limitant sa prorogation à une période d'un an. Je me demande souvent où nous allons avec toutes ces régies—régie des produits de la ferme, refus de permettre l'exportation d'autres produits agricoles aux États-Unis; des régies partout. Le principe de ces régies est faux si nous voulons conserver dans nos vies la liberté au sein de laquelle nous avons grandi. Je le répète, j'espère qu'à son retour du comité la loi n'aura été prorogée que d'un an.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, on ne sera pas surpris si je me rallie moi-même à l'opinion exprimée par les deux honorables préopinants. J'ai observé avec intérêt que l'honorable sénateur qui a

expliqué le bill (l'honorable M. Hugessen) s'est dit déçu de voir si peu d'articles soustraits à l'application de la loi durant l'année dernière. Je n'en suis pas le moins surpris,—bien que je sois moi-même déçu,—parce que ceux qui imposent des régies de ce genre ne les enlèvent que lorsqu'ils en sont contraints. Je suis tout à fait d'accord avec les deux honorables préopinants.

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, consentez-vous à lire le bill pour la deuxième fois?

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. HAIG: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

#### BILLS DE DIVORCE

##### DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill V-3, intitulé: loi pour faire droit à Lela May Begley Hall.

Bill W-3, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Isaacs Katz.

Bill X-3, intitulé: loi pour faire droit à Delilah May Jacobs Button.

Bill Y-3, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Shkurnik Gilbert.

Bill Z-3, intitulé: loi pour faire droit à Goldie Tessler Wise.

Bill A-4, intitulé: loi pour faire droit à Martha Norman McCairns.

Bill B-4, intitulé: loi pour faire droit à Marion Rita Kendall O'Donahoe.

Bill C-4, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Mae McLean Cole.

Bill D-4, intitulé: loi pour faire droit à Freda Gertrude Parkes McMillan.

Bill E-4, intitulé: loi pour faire droit à Alma Petrides Prysuky.

Bill F-4, intitulé: loi pour faire droit à Jean MacDonald Di Falco.

Bill G-4, intitulé: loi pour faire droit à Betty Yossem Edelstein.

Bill H-4, intitulé: loi pour faire droit à Leonard Carlton Matthews.

Bill I-4, intitulé, loi pour faire droit à St. Kilda McKay McLean Anderson.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.

#### TROISIÈMES LECTURES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, il s'agit de requêtes de divorce non contestées, dont les preuves étaient probantes. Avec la permission du Sénat, je propose que les bills soient lus maintenant pour la troisième fois afin de les rayer de l'ordre du jour.

(La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois sont adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le jeudi 19 février 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG présente les bills suivants:

Bill T-4, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Onfroy Pilon.

Bill U-4 intitulé: loi pour faire droit à Thelma May Heggie May.

Bill V-4 intitulé: loi pour faire droit à Molly Renetta Fry Bist.

Bill W-4 intitulé: loi pour faire droit à Patricia Potter Parker.

Bill X-4, intitulé: loi pour faire droit à Helen May Smith Saunders.

Bill Y-4, intitulé: loi pour faire droit à Jean Duncan Girard.

Bill Z-4, intitulé: loi pour faire droit à Evelyn Sylvia Jones Bowen.

Bill A-5, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Eugène-Ernest Bourbonnais.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## DISCOURS DU TRÔNE

## ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 16 février, sur la motion de l'honorable M. Ferland, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables collègues, l'innovation qui consiste à permettre durant un certain temps le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône nous a valu un plus grand nombre d'excellents discours que par le passé. L'éloquent discours que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a prononcé lundi soir en constitue une preuve éclatante.

Je désire, comme les honorables préopinants, féliciter les motionnaires de l'Adresse. Il me fait aussi plaisir de remercier les honorables sénateurs qui ont participé à la dernière assemblée des Nations Unies à New-York de la

façon dont ils ont représenté le Canada et le Sénat. Les rapports qu'ils nous ont communiqués nous ont fort éclairés et nous ont fourni un tableau bien vivant de l'assemblée. Ils ont fait naître l'espoir que les Nations Unies se rapprocheront graduellement de leur but: la paix. L'un des orateurs a terminé son discours pour ainsi dire par une prière, lorsqu'il a imploré la protection de la Divine Providence.

Les événements se déroulent à si vive allure que la situation mondiale évolue d'une semaine à l'autre, sinon de jour en jour. Le discours de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) contenait une mise en garde. La situation s'est plutôt assombrie depuis l'ouverture du débat. Les déclarations de Bevin et de Churchill, l'assassinat de Gandhi, la situation monétaire en France, l'activité continue des guérillas en Grèce, les guerres intestines en Chine, en Palestine et dans l'Inde, voilà autant de facteurs qui n'ont rien d'encourageant. Notre représentant, M. Pearson, a même avoué qu'il serait peut-être nécessaire de créer une autre société des nations et,—notons-le bien,—sans la Russie cette fois, s'il le faut. En outre, le discours de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) s'appuyait sur des faits indéniables, indiquant non seulement que la situation est grave mais qu'elle peut empirer. S'il n'y a pas à s'alarmer du récent discours d'adieu du général Eisenhower, du moins faut-il comprendre que certaines précautions s'imposent.

Si j'avais pris la parole l'autre jour, j'aurais parlé dans le sens de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, sinon avec autant d'éloquence du moins avec autant de sincérité. Pourtant notre point de vue diffère. La situation ne me semble pas aussi sombre qu'à d'autres et je citerai des faits à l'appui de mes déclarations. Comme tous les gens bien pensants, je crois encore à la sagesse du vieil adage romain: *si vis pacem para bellum*. Le moyen d'assurer la paix c'est d'être assez fort pour la préserver et assez ferme pour que les nations ennemies y pensent par deux fois avant d'attaquer. Lorsque j'entends certaines gens proposer le désarmement, et la destruction de nos armes les plus puissantes, je frémis tant ces propositions me semblent frivoles.

Serait-il sage de détruire son matériel de lutte contre le feu après avoir éteint un incendie ou de désarmer les gendarmes alors que meurtriers et voleurs courent les rues? Non! Comme l'a indiqué notre honorable collègue (l'honorable M. Farris), nous savons que, constamment, le feu menace nos demeures, les meurtriers nos vies, et les voleurs nos

biens. Nous savons que la guerre a toujours existé et existera toujours, à moins que nous ne soyons résolus à la mater en faisant comprendre au monde que nous sommes disposés à recourir aux armes, s'il le faut, pour nous défendre. Je ne menace aucune nation; je ne préconise pas non plus la guerre. Je veux simplement affirmer que, pour vivre en paix, il faut prendre des mesures afin d'empêcher la guerre.

A ce sujet, je voudrais relever quelques récentes déclarations. Nous avons tous lu,— et nos représentants à la dernière assemblée des Nations Unies à New-York ont dû les entendre,—les accusations lancées par un représentant russe et d'après lesquelles les démocraties seraient bellicistes. Voici en quels termes certains sénateurs, écrivains et hommes d'État américains ont répondu aux accusations portées contre eux personnellement. Je cite, en premier lieu, un article de John Foster Dulles, membre de la délégation des États-Unis aux Nations Unies, publié dans la revue *Cosmopolitan* de ce mois-ci. Je cite:

Je n'ai jamais formulé l'assertion que M. Vishinsky m'attribue. A maintes reprises, j'ai dit qu'une autre guerre n'est pas nécessaire et qu'elle ne doit pas avoir lieu; je le répète encore. Tous mes efforts tendent vers ce but... Les dictateurs soviétiques, comme tous les autres dictateurs, d'ailleurs, veulent sauvegarder leur puissance et l'accroître. A cette fin, ils doivent créer l'impression que la paix soviétique est menacée.

La déclaration suivante émane de James F. O'Neil, "commandant national" de la Légion américaine:

Au cours des dix dernières années, la Russie soviétique a fait entrer de force dans sa sphère d'influence huit gouvernements et quatre-vingt-huit millions de gens. Depuis la victoire sur le Japon, elle a réussi, en se servant du droit de veto, de menaces et de paroles trompeuses, à empêcher tout progrès substantiel vers l'unité universelle. Les membres de la Légion américaine abhorrent la guerre et non sans raison. Nous nous souvenons que deux fois en vingt-cinq ans de jeunes Américains ont fait le sacrifice suprême tandis que notre pays tout entier craignait pour son existence parce que nous n'étions pas prêts à la guerre déclenchée contre nous. La Légion est d'avis que tant qu'il y aura possibilité d'une autre guerre, notre armée, nos industries et nos laboratoires doivent être prêts à mener une guerre dont il nous faut sortir vainqueurs.

M. John R. Deane, major-général à la retraite a déclaré:

Durant mon séjour dans l'Union soviétique, j'ai appris à respecter et à admirer profondément le peuple russe qui diffère de ses chefs. Comme des millions d'autres êtres humains, je ne vois dans toute guerre future que le désastre aussi bien pour le vainqueur que pour le vaincu. Brièvement, je réponds à M. Vishinsky que, si je désire que mon pays se pré-

pare en vue d'une guerre contre l'Union soviétique, je désire encore davantage qu'une telle guerre ne se produise jamais.

Voici une déclaration du sénateur Brien McMahon du Connecticut, ex-président de la Commission de l'énergie atomique:

M. Vishinsky s'est servi du droit de veto pour empêcher la mise en œuvre d'un projet américain efficace visant à la mise au rancart des bombes atomiques; tous les pays, sauf la Russie, sont absolument en faveur d'une telle mesure qu'ils croient juste et opportune. Si l'on veut dresser une liste complète des bellicistes, il faudra y ajouter le nom de tout homme d'État qui s'est efforcé de faire avorter une tentative de régie internationale efficace des armes de destruction massive. La lecture des discours que j'ai prononcés sur le sujet suffit pour donner le démenti à M. Vishinsky.

M. Vishinsky a traité le sénateur McMahon de belliciste devant l'Assemblée générale des Nations Unies parce que le sénateur avait dit au Congrès que "si la guerre atomique est inévitable les États-Unis devront être les premiers à lancer des bombes atomiques."

Et voici quelques commentaires de M. Walter Winchell:

Ou bien le secrétaire d'État George Marshall, le sénateur McMahon et moi-même sommes des bellicistes, ou bien vous êtes un menteur, monsieur Vishinsky. Vous vous attaquez à ma personne parce qu'il n'y a rien au monde que vous et MM. Molotov, Gromyko et Staline craignent plus qu'un homme assis devant une machine à écrire ou un microphone libres. Mais ce n'est ni moi, ni ma machine à écrire ni mon microphone qui devraient être mis aux fers, comme vous le proposez. C'est vous, monsieur Vishinsky, qui avez les pieds et les mains liés aujourd'hui. Je puis dire ce que je pense; pouvez-vous en faire autant? Je ne suis pas seul; 140 millions de mes compatriotes sont tous, comme moi, libres de critiquer notre gouvernement. Or si vous, qui venez au troisième rang dans votre hiérarchie communiste et dictatoriale, essayiez de critiquer le vôtre, vous seriez fusillé; vous ne le savez que trop. Votre grand souci est d'empêcher les Américains de savoir ce qui se passe en Russie. Vous et votre gouvernement athée n'ignorez pas qu'un seul reporter américain, indépendant et honnête, muni d'un microphone en Russie serait plus dangereux pour le parti communiste que n'importe quelle bombe atomique. Et pour une fois, monsieur Vishinsky, vous ne vous trompez pas.

Certes personne n'oserait accuser le Canada de désirer et de favoriser la guerre. Personne ne peut prétendre que nous avons tenté par le passé ou que nous tentons aujourd'hui de conquérir des territoires, de priver d'autres pays de leurs droits ou de leur liberté sous une forme quelconque. Nous avons adhéré à la Charte des Nations Unies. Les honorables sénateurs en connaissent les buts: paix et liberté; libération de la misère et libération de la crainte. Nous sommes tenus de participer aux préparatifs destinés à assurer la paix.

Sommes-nous bellicistes simplement pour avoir donné notre adhésion à la charte? Sommes-nous bellicistes parce que, de concert avec les autres peuples qui craignent d'être attaqués, nous avons signé le même engagement et promis d'appuyer les mêmes buts? Je laisse aux honorables sénateurs le soin de répondre.

J'ai dit tout à l'heure que l'horizon ne me paraît pas aussi sombre que certains le croient. En voici la raison. A deux reprises, depuis une quarantaine d'années, les démocraties ont fourni la preuve indiscutable de leur puissance. Les démocraties sortent lentement de leur torpeur; une fois éveillées cependant, elles savent montrer leur force, leur aptitude à produire en quantités illimitées les armes et le matériel de guerre, leur capacité d'écraser leurs ennemis. On dit que la crainte est le commencement de la sagesse. Nos ennemis, si nous en avons, y penseront à deux fois avant de provoquer notre puissance, notre habileté à nous défendre et remporter la victoire. La crainte, ai-je dit, est le commencement de la sagesse. On peut dire aussi qu'aujourd'hui la crainte est le commencement de la folie. A mon avis, l'attitude présente des dirigeants de la Russie n'est qu'une démonstration de la crainte née des terribles souffrances et de l'horrible destruction subies par ce pays au cours du dernier conflit. Dans le discours qu'il prononçait lundi dernier, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) nous a parlé des voisins de la Russie qui sont maintenant sous sa domination. La Russie essaie d'assurer sa propre protection en érigeant un rempart d'Etats-tampons qu'il faudra d'abord écraser avant d'envahir son propre territoire. Voilà, n'est-ce pas, le véritable but de la Russie? Le peu de temps dont je dispose ne me permet pas d'approfondir ma pensée, mais il me semble que la situation actuelle donne la clef des buts réels que poursuivent les dictateurs qui gouvernent la Russie.

Il est vrai que de nouvelles attaques imprévues et terribles, que les "Pearl Harbors," sont du domaine des possibilités. Il se peut que nos villes soient détruites dans l'espace de quelques heures, sinon de quelques minutes, durant les premiers jours ou les premières semaines d'une nouvelle guerre. Malgré la gravité de nos blessures, ou de celles de nos alliés, nous ne serions pas écrasés pour autant. Connaissant la force de nos armes, qu'ont éprouvées les guerres passées, nous avons la certitude qu'à la longue nous serons victorieux comme dans le dernier conflit.

Tout le monde semble craindre la Russie; et pourtant, même ses dirigeants, si fanatiques soient-ils dans leurs opinions, ne peuvent

ignorer la vérité. Lorsqu'ils dresseront le bilan de ce qu'ils ont reçu des autres pays, et plus particulièrement des États-Unis, pour permettre à la Russie de résister aux offensives des armées allemandes, ils se rendront compte que, dans l'éventualité d'une nouvelle guerre, l'argent, les fournitures et les armements qu'on leur a donnés pour les sauver seraient alors contre eux. Ils se demanderont alors s'ils sont en mesure de résister à une telle puissance. Je ne menace ni ne défie la Russie; je me borne à montrer que les démocraties sont prêtes à affronter leurs adversaires et, au besoin, à faire la guerre.

Voyons ce que la Russie a reçue, à l'heure du péril, des États-Unis seulement. Je citerai brièvement quelques chiffres d'un article paru dans le *Red Book* du mois dernier.

En vertu du prêt-bail: plus de onze milliards et demi; en armements et matériel de guerre: 14,700 avions, 7,000 chars de combat, 52,000 "jeeps", 375,000 camions, 35,000 motocyclettes, 15 millions de paires de bottes de campagne, 2,670,000 tonnes d'huile et d'essence, 3,786,000 pneus, 8,218 canons de D.C.A., 131,633,000 mitraillettes, 415,000 téléphones de campagne, pour 500 millions de dollars de machine-outils, de fourneaux électriques et de générateurs, pour 35 millions de dollars de matériel de raffinage du pétrole, 543,000 tonnes d'explosifs, pour \$2,707,000 de tracteurs agricoles et 34,477 tonnes de graines de semence.

Je pourrais en citer davantage, mais ces chiffres suffisent à démontrer que la Russie y repensera souvent avant d'affronter les puissances qui lui ont donné la vie à l'heure où elle était au seuil de la mort. Inutile d'en dire davantage.

Honorables sénateurs, nous appuyons tous l'appel lancé par notre honorable collègue de Vancouver (l'honorable M. Farris) nous exhortant à nous unir aux autres nations du Commonwealth ainsi qu'à nos alliés anglo-saxons afin de diriger le monde dans la voie de la paix et de la sécurité. Son appel vise aussi, j'en suis sûr, nos autres alliés. Il n'a pas voulu exclure la France, la Belgique, les Pays-Bas, la Grèce, la Chine ni plus de trente autres nations qui ont pris l'engagement avec nous de combattre pour la liberté, pour mettre un terme à la terreur et à la misère, pour préserver la civilisation et assurer à tous l'abondance.

Je ne m'étendrai pas sur l'idéologie du peuple russe et des autres nations communistes. Pour approfondir la question, il me faudrait prononcer un discours beaucoup plus long que ceux que nous entendons habituellement dans cette enceinte.

Depuis que j'ai dicté ces lignes hier, j'ai lu le compte rendu d'une entrevue avec le général McNaughton, notre représentant au Con-

seil de sécurité, que la revue *New Liberty* a publié cette semaine. Je cite un passage de cet article qui se rapporte précisément à mon sujet. On a demandé au général McNaughton :

Y a-t-il franchement quelque espoir d'en arriver à un *modus vivendi* avec la Russie?

Il a répondu :

On a établi un *modus vivendi* très efficace avec la Russie durant la guerre. Nous ne devons donc pas désespérer d'en faire autant en temps de paix. À l'heure actuelle, les points d'entente sont rares, mais il est possible d'en trouver d'autres.

Honorables sénateurs, durant les quelques instants qui me restent, je veux souligner les magnifiques succès remportés par nos représentants aux Jeux olympiques, en Europe. Dimanche dernier, une nouvelle-éclair annonçait aux Canadiens et au monde entier que Barbara Ann Scott, la reine mondiale du patin, avait de nouveau remporté le championnat du monde. Les citoyens d'Ottawa, de la province d'Ontario et de tout le Canada s'enorgueillissent des succès remportés par cette jeune fille. Elle a démontré à notre jeunesse que l'idéal, le travail persévérant et acharné, l'obéissance aux règlements et aux instructions, mènent toujours à la victoire. Avant le concours, on reconnaissait généralement que, à moins d'accident, Barbara Ann renouvellerait ses exploits du passé et remporterait la victoire. Elle n'a pas trompé les espoirs. Vive Barbara Ann Scott!

Les chances de succès qu'on attribuait à notre équipe canadienne de hockey aux Jeux olympiques n'étaient pas si brillantes au début. On ne lui reconnaissait aucune chance de triompher. Néanmoins, notre équipe s'est rendue aux Jeux, elle s'est mesurée avec de dignes adversaires sur une surface de glace médiocre, elle a parfois dû se plier à un arbitrage stupide, mais malgré tout elle a triomphé. Notre équipe a mérité la victoire.

Je devrais peut-être m'arrêter ici. Les plus âgés et les plus expérimentés parmi nos honorables collègues voient cependant dans ces succès un sens plus élevé et plus profond. Pour préciser ce sens qu'on me permette deux brèves citations. Il y a une couple d'années, certains instructeurs athlétiques et instituteurs étaient reçus en audience par le Saint-Père. Une dépêche nous apprenait à ce propos ce qui suit :

Le sport comme moyen de salut

Cité du Vatican.—Sa Sainteté le pape Pie XII a déclaré à un groupe d'instructeurs en gymnastique, mardi, que le sport n'est pas seulement une méthode de culture physique mais aussi un moyen de cultiver l'esprit dans sa recherche et son enseignement de la vérité. Le sport aide l'homme à atteindre le but qui prime tous les autres; servir et louer le Créateur.

Pour cette raison, a ajouté le pape, nous devons nous réjouir que des universitaires soient

chargés de la direction de l'école centrale des sports.

Ainsi vous pourrez souligner l'important secours que le sport apporte à l'homme dans le perfectionnement de toutes ses facultés en vue de la lutte pour l'existence, tandis que votre formation universitaire vous mettra en garde contre la pratique des sports comme une fin en soi, tendance trop prononcée aujourd'hui et qui ne devrait pas exister.

Ma seconde citation, parue dans le *Journal* d'Ottawa en 1946, se lit ainsi :

#### L'esprit sportif et l'éducation

La fameuse coupe commémorative, symbole de la suprématie chez les équipes cadettes de hockey, est partie pour l'Ouest. Les Monarques de Winnipeg l'ont enlevée au collège St. Michael après une série de joutes qui, pour l'entraîné et le brio, sont sans parallèle dans les annales sportives du Canada.

Un aspect du jeu a plu surtout aux milliers de spectateurs et aux centaines de milliers de radiophiles: l'esprit sportif et le courage dont ont fait preuve ces jeunes gens. Tout en s'efforçant de remporter la victoire, ils n'ont pas oublié ce qui importe le plus: jouer une bonne partie. Un incident qui s'est produit à la fin de la série nous en a convaincus. L'équipe de St. Michael's avait perdu; la foule acclamait les vainqueurs; et pourtant, comme l'écrivait le *Globe and Mail*, les joueurs se précipitèrent vers leurs adversaires pour leur serrer la main, après la partie et le chœur de St. Michael's entonna ses fameux chants en l'honneur des joueurs de Winnipeg.

Devant une telle démonstration d'enthousiasme, le sort de la jeunesse canadienne n'inspire aucune crainte. Certes, l'aptitude à jouer avec entraînement et sans brutalité et à perdre sans éprouver de ressentiment constitue plus que l'esprit sportif; c'est la véritable éducation. Henry James, traitant de l'éducation, a déclaré que sans esprit sportif il ne pouvait y avoir de véritable démocratie. Il voulait dire que ce n'est qu'en sachant accepter la défaite et s'incliner devant le vainqueur que nous pourrions éviter le recours à la force, apanage du barbare.

Nous croyons parfois que nos écoles et nos universités devraient insister davantage sur l'esprit sportif essentiel à l'éducation. Elles devraient s'efforcer d'enseigner à nos jeunes gens que, s'il est important de savoir gagner, il est encore plus important de savoir perdre. En certaines circonstances, la défaite comporte une plus grande gloire que la victoire.

Maintenir un esprit sain dans un corps sain,—*mens sana in corpore sano*,—apprendre à gagner; apprendre à perdre; voilà la véritable essence du sport et de l'esprit sportif.

Barbara Ann, membres de notre équipe de hockey olympique, représentants de la jeunesse de notre pays, vous êtes l'espoir du Canada! Nous sommes fiers de vous et nous vous exprimons tous nos remerciements et toute notre reconnaissance.

(L'Adresse est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des bills d'intérêt privé au bill K: loi constituant en corporation le *People's Fraternal Order*.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables collègues, je propose l'adoption du rapport du comité.

(La motion est adoptée.)

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous pour la troisième fois le bill et ses modifications?

L'honorable M. ROEBUCK: Avec le consentement du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

## DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill J-4, intitulé: loi pour faire droit à Nellie Polistuck Levac.

Bill K-4, intitulé: loi pour faire droit à Eleen Rose Gray Lawson.

Bill L-4, intitulé: loi pour faire droit à Frieda Kimelfild Solomon.

Bill M-4, intitulé: loi pour faire droit à Gordon Merrill Fuller.

Bill N-4, intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Joyce Bradfield Ainsworth.

Bill O-4, intitulé: loi pour faire droit à Michael Charles Parr.

Bill P-4, intitulé: loi pour faire droit à Edna Birch Drimer.

Bill Q-4, intitulé: loi pour faire droit à Elinore Oakes Forgues.

Bill R-4, intitulé: loi pour faire droit à Mary Gwodzecka Carter.

Bill S-4, intitulé: loi pour faire droit à Ralph Woodall.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois sur division.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: Avec le consentement du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant, pour que les Communes en soient saisies en notre absence.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.)

## AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui il reste ajourné jusqu'au lundi 8 mars à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 8 mars à 8 heures du soir.

## SÉNAT

Le lundi 8 mars 1948

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président suppléant (l'honorable A. B. Copp) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

**BILL D'URGENCE CONCERNANT LA  
CONSERVATION DES CHANGES**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 3 intitulé: loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

**BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS  
AUX AMÉLIORATIONS  
AGRICOLES**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 114 intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

LOI DES INDIENS

RAPPORTS DE COMITÉ

L'honorable M. TAYLOR dépose le second rapport du comité mixte chargé d'étudier la loi des Indiens et en propose l'adoption:

Le comité sollicite l'autorisation de retenir les services d'un avocat.

—Honorables sénateurs, le comité a eu un avocat durant les deux années qu'il a siégé et comme il s'occupe actuellement de la révision de la loi, il désire retenir ses services. Lors d'une séance du comité mixte tenue la semaine dernière, alors que le Sénat ne siégeait pas, le comité a adopté cette recommandation et les Communes l'ont approuvée. Si le Sénat le veut bien, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

**BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ**

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable H. HAIG présente le bill B-5, intitulé: loi constituant en corporation l'Association canadienne des vétérinaires.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. HAIG: Mercredi prochain.

**BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ**

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. TURGEON présente le bill C-5, intitulé: loi constituant en corporation l'Association canadienne des optométristes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. TURGEON: Mercredi, si le Sénat le veut bien.

**BILL DES ÉPIZOOTIES**

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill D-5, intitulé: loi modifiant la loi des épizooties.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Mercredi prochain.

**BILL CONCERNANT LA MARINE  
MARCHANDE DU CANADA**

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill E-5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Mercredi prochain.

## FEU LE SÉNATEUR ROBICHEAU

## HOMMAGES À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je suis dans la pénible obligation de vous signaler que, depuis notre dernière réunion, nous avons perdu l'un de nos collègues les plus estimés, l'honorable John Louis Philippe Robicheau.

Le sénateur Robicheau est né le 30 juin 1874 à Meteghan (Nouvelle-Écosse), fils de parents acadiens, Philémon Robicheau et Françoise Melanson Robicheau. Ses ancêtres paternels vinrent s'établir au Canada en 1628. Il a fait ses études au Collège Saint-Joseph de Memramcook (Nouveau-Brunswick) et au collège Ste-Anne, Church Point (Nouvelle-Écosse). En 1907, il a épousé Mary F. de Benjamin Surette, de Hectanooga (Nouvelle-Écosse), dont il eut trois enfants.

Durant les vingt premières années du présent siècle il fut à l'emploi du Pacifique-Canadien et, de 1929 à 1932, du Dominion Atlantic Railway en qualité de vérificateur ambulancier. Depuis 1922 il s'occupait du commerce du bois.

En 1925, il était élu à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse comme député conservateur de Digby; l'année suivante il était nommé commissaire de l'agriculture de cette province. Défait aux élections générales de 1928 il était nommé sénateur en 1935 comme représentant de Digby-Clare.

Malade depuis quelques mois, il est mort à Québec, le 1er mars 1948.

Le sénateur Robicheau était originaire de sa province natale de la Nouvelle-Écosse où il était l'un des représentants les plus éminents et les plus respectés des Franco-acadiens. Il n'a pas souvent pris part à nos débats ces dernières années, mais il était assidu aux réunions de nos comités. Au Sénat, comme dans sa province natale, on conservera longtemps le souvenir de ses belles et dignes qualités.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, depuis mon entrée au Sénat, il y a quelques années, je me suis rarement levé pour dire d'un sénateur défunt que ses collègues l'aimaient. Pour mériter cet éloge, il faut qu'un homme ait eu des qualités exceptionnelles; mais je puis dire en toute vérité que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre aimaient John Robicheau. Quelque abattu que l'on ait pu se sentir, un entretien avec John Robicheau nous remontait le moral. Il était la sincérité incarnée.

Il a passé une bonne partie de sa vie à

voyager au Canada et aux États-Unis. Il possédait de grands dons naturels et ses compagnons de travail ne pouvaient faire autrement que de l'aimer.

J'ai eu le plaisir et l'honneur de connaître son épouse, une femme excellente, et l'une de ses filles qui a rendu de grands services à son pays durant la guerre. Je leur offre mes sincères condoléances.

La disparition de notre estimé collègue fait perdre au Canada un fils véritable. Pour moi, j'ai perdu l'un des meilleurs amis que je me suis faits depuis mon entrée au Sénat.

(Texte)

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER (L'Acadie): Honorables sénateurs, durant les treize années que j'ai passées avec le sénateur Robicheau comme compagnon de bureau, j'ai pu apprécier les belles qualités de cœur et d'esprit de notre très distingué collègue, maintenant disparu. Toujours gai, spirituel, et un peu taquin, il savait se faire des amis. Charitable et serviable, il n'était jamais plus heureux que lorsqu'il pouvait rendre service à quelqu'un. Atteint d'une maladie qui ne pardonne pas, il a vu venir la mort avec cette résignation que procurent la foi et l'espérance.

A sa tendre épouse, à son admirable fille, à ses vaillants fils, mes plus sincères condoléances. "O mort! que ton souvenir est amer!"

(Traduction)

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, c'est la première fois que je me lève en cette enceinte pour rendre hommage à un collègue disparu; j'unis donc ma voix à celle des honorables préopinants qui ont fait l'éloge de notre regretté confrère. Si mon ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) était présent, il aimerait, j'en suis sûr, dire quelques mots lui aussi. Mon honorable ami de Rosetown et moi, nous nous sommes liés d'amitié avec feu le sénateur Robicheau au cours des vingt années qu'il a passées en Saskatchewan et qui lui ont permis de saisir l'importance des problèmes que nous, de l'Ouest, avons à envisager.

J'aimerais parler de la carrière du sénateur Robicheau alors qu'il était à l'emploi du Pacifique-Canadien dans l'Ouest car c'est là qu'il a fait montre de ses grandes qualités. Il a commencé à y travailler alors que les salaires étaient infimes; plus tard il est allé à Death-Valley, dans le Nevada, où il a acquis une riche expérience des hommes et des affaires. Comme tant d'autres, il a réussi à amasser un quart de million de dollars, en valeurs fictives qu'il a perdues par la suite. Il est ensuite retourné en Saskatchewan pour re-

commencer au bas de l'échelle en qualité d'agent du Pacifique-Canadien; grâce à sa compétence remarquable, il a mérité de rapides promotions.

Permettez-moi de relater ici tout particulièrement un incident qui amusera certainement les gens de l'Ouest. Alors que notre regretté ami était agent du Pacifique-Canadien, on l'envoya à un endroit où les wagons de chemin de fer étaient entassés pêle-mêle et où il semblait impossible de rétablir l'ordre. La société, découragée, y avait renoncé. Le regretté sénateur décida d'accepter ce nouveau poste qui constituait pour lui une promotion à une condition: qu'on lui donnât carte blanche et que les autorités ne tinssent aucun compte des protestations du public. Conscient des difficultés qu'il aurait à surmonter, il demanda à son épouse de ne pas le rejoindre avant qu'il eût trouvé une solution au problème. On tint des assemblées, on envoya des députations afin d'obtenir le rappel de notre ami, mais il tint bon. Cinq ou six ans tard, alors que d'autres lignes de chemin de fer tentèrent de s'emparer d'une partie des affaires qui n'étaient pas très considérables, ses chefs le prièrent de rester à son poste et lui offrirent même une augmentation de salaire pour l'inciter à demeurer avec la société. Je vous ai cité cet exemple pour montrer les grandes qualités du sénateur Robicheau.

Quiconque a visité la demeure de feu le sénateur Robicheau s'est vite rendu compte de sa grande hospitalité. Je ne me souviens pas d'avoir passé d'heures plus agréables ni de m'être senti plus complètement à l'aise que lors de mes visites chez lui. Homme sincère et foncièrement religieux, il avait un noble caractère. Ceux qui ne l'ont pas connu intimement n'ont pas eu l'occasion d'apprécier sa haute personnalité. A son épouse et à sa famille, j'exprime mes plus sincères condoléances.

L'honorable JOHN J. KINLEY: Permettez-moi aussi de rendre hommage à un compatriote de la Nouvelle-Écosse, feu le sénateur John Robicheau. Je suis venu en contact avec lui la première fois alors qu'il était membre de la législature provinciale à Halifax. Être élu dans le comté de Digby, tout en étant conservateur, était en soi tout un exploit en même temps qu'une preuve d'une immense valeur personnelle. Lorsque je suis arrivé à la Chambre des communes, j'ai eu l'honneur d'avoir comme compagnon de bureau le député d'Yarmouth d'alors, un Acadien d'ascendance française; en plusieurs occasions, le sénateur Robicheau est venu à notre bureau pour discuter avec nous les événements cou-

rants en Nouvelle-Écosse. De fait, lorsqu'il survenait quelque chose d'extraordinaire ou d'un intérêt tout particulier, le sénateur Robicheau en profitait pour nous exprimer l'intérêt qu'il portait à la vie de sa province natale.

Le sénateur Robicheau est né dans un petit village de la Nouvelle-Écosse; il a eu pour voisins des pêcheurs, des cultivateurs et des marins et il s'intéressait toujours vivement à leurs travaux et à leurs succès. Son charme, sa courtoisie, sa sincérité et toutes les autres vertus que Longfellow a peintes avec tant de beauté dans son *Évangéline*, cet émouvant poème épique des Acadiens en Nouvelle-Écosse, ont, j'en suis sûr, impressionné tous ceux qui l'ont connu.

Inutile de mentionner l'honnêteté foncière du sénateur Robicheau. Chez lui, l'intégrité s'alliait à la bonté. Il était très heureux d'occuper un siège au Sénat, surtout de voir que son parti eût reconnu ses services en l'honorant ainsi. Je crois avoir raison de dire que sa bonté de cœur et son dévouement ont marqué son existence tout entière. Sa veuve et sa famille doivent se consoler, maintenant que Dieu l'a rappelé vers lui, par la pensée qu'il s'en est allé "demeurer à jamais dans la maison du Seigneur".

(Texte)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT (Kennebec): Honorables sénateurs, ayant été avec notre collègue de la Salle (l'honorable M. Moraud) l'un des deux derniers sénateurs qui ont pu parler à notre collègue, l'honorable sénateur Robicheau, il me semble que je me dois de dire un mot de ses derniers moments. Je connaissais seulement depuis quelques années le sénateur Robicheau; mais, quand on a affaire à un homme grand, noble dans son caractère, dans son cœur et dans son âme, il n'est pas nécessaire de passer bien des années avec lui pour pouvoir comprendre et estimer cet homme. Lorsque j'allais voir le sénateur Robicheau, quelques jours avant sa mort, il me disait, à mon départ: "C'est probablement la dernière fois que nous nous voyons sur la terre." Mais, comme il était un grand croyant, il ajoutait: "Un jour, nous nous reverrons pour toujours."

Le sénateur Robicheau me disait aussi: "Voyez-vous, j'arrive à la fin de ma carrière, je suis comme un soleil couchant." Et, voyant par la fenêtre à ce moment un soleil couchant dans toute sa splendeur,—c'était une belle journée du début de mars,—je me disais: "Quand on voit un si beau couchant, on ne peut avoir qu'un beau matin radieux." Jetant ensuite un dernier souvenir sur la tombe de

mon collègue, je vois cette image d'un beau soleil couchant, et je dis à la jeunesse académienne, et à toute notre jeunesse canadienne, qu'elle a perdu un grand homme qui a vaillamment aidé les siens et a contribué à la grandeur du Canada. A son pays il a donné le meilleur de sa vie. Je me dis, en revoyant un couchant si rempli de douce lumière: "D'autres beaux matins sur notre pays se lèveront triomphants."

(Traduction)

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion interrompue le mercredi 18 février sur la motion de l'honorable M. Euler, tendant à la deuxième lecture du bill B: loi tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, c'est d'une façon objective que je veux traiter le sujet du beurre et de la margarine. Je diffère d'opinion avec certains de mes collègues; je n'en ai pas moins beaucoup d'estime pour eux et j'espère qu'il en sera de même de leur part, car ce débat du beurre et de la margarine dépasse de beaucoup les personnalités, il englobe toute l'économie du pays. Mais, venons-en aux faits.

Je ne conteste pas que la margarine soit un produit sain et nutritif, aucunement dommageable à la santé; je voudrais, cependant, répondre à des avancés qui méritent discussion.

Le premier argument invoqué en est un de liberté: "Pourquoi me refuse-t-on la liberté de manger de la margarine si je la préfère au beurre? Mon collègue a siégé plusieurs années ailleurs; il a dû souvent approuver de ces lois restreignant la liberté individuelle afin de protéger la liberté collective. La chose est arrivée plusieurs fois et il n'est pas nécessaire de mentionner chaque cas.

La liberté tant invoquée est restreinte.

Aussitôt après le débat sur la margarine, l'an dernier, notre collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) nous a présenté un bill précisément pour prohiber certaines importations, réduire les exportations. Ainsi, on limite la liberté. Et cependant ce bill a été voté sur division, c'est vrai, mais on l'a adopté et sanctionné. Je me demande si, l'an dernier, lors de la discussion sur le même sujet, notre collègue a invoqué cet argument de la liberté. Personne ne peut nier que les légumes frais, par exemple, sont excellents pour la santé, surtout à cette saison-ci où ils manquent chez nous. Pourtant, l'importa-

tion en est prohibée. Pourquoi? Pour sauver le dollar. Pourquoi sauver le dollar? C'est afin d'assurer l'économie du pays et la prospérité de nos concitoyens. Il y a là un principe de liberté, sans doute; mais la nation devant passer avant les individus, nous ne devons pas, pour assurer la liberté individuelle, sacrifier ou nuire à la liberté collective.

Un autre argument invoqué est que les pauvres gens ne peuvent acheter de beurre. Analysons les faits dans leur réalité. Actuellement, le beurre se vend 70c. la livre. Chez moi, il se vend entre 64c. et 69c. et le *Soleil* de Québec l'annonce à ce prix. Je lis dans les journaux du 1er mars qu'une compagnie hollandaise est prête à nous vendre de la margarine à 38c. la livre. C'est là le prix de gros en Hollande; mais si on nous l'exportait, je doute fort que le grossiste canadien puisse la vendre à moins de 45c. la livre et le détaillant à moins de 50c. Ainsi, entre le beurre à 70c. et la margarine à 50c. il y aurait une différence de 20c. la livre. D'après la statistique, en 1946 la consommation moyenne de beurre par tête au Canada a été de 28 livres; 28 livres, multiplié par la différence entre le prix du beurre et le prix de la margarine,—soit 20c,—donne \$5.60. Par conséquent, si on remplaçait le beurre par la margarine, il en résulterait une économie par personne par année de \$5.60, soit .015 par jour, moins que le prix d'une cigarette. Il s'agirait de fumer une cigarette de moins par jour,—des santés n'en seraient que meilleures,—et le nécessaire aura sa ration de beurre.

On parle de charité, on s'apitoie sur les pauvres. C'est bien, mais il faut être conséquent et logique. En Europe, il y a actuellement pénurie de matières grasses. On fait une collecte à travers le Canada en faveur des orphelins européens. Mais, si nous fabriquons, si nous importons la margarine, nous allons priver ces gens qui manquent de beurre et de matières grasses.

Pour faire la margarine au pays, il faudra importer de 70 p. 100 à 80 p. 100 de ce qui entre dans la fabrication. On fabriquera une bonne margarine en utilisant l'huile de soya, l'huile de coco, l'huile de coton, l'huile d'arachide et l'huile de tournesol; mais de ces huiles, seules l'huile de soya et l'huile de tournesol peuvent être produites au Canada et les frais de production empêchent les producteurs canadiens de ces deux huiles de soutenir la concurrence de la part des producteurs d'autres huiles végétales dans les régions comme les îles du sud du Pacifique, le Ceylan, la Chine et l'Amérique du Sud où les salaires sont extrêmement bas si on les compare aux salaires

ayant cours au Canada. Il est tout à fait naturel que si l'on permettait la vente de la margarine au Canada, les fabricants canadiens importeraient les huiles à meilleur marché.

Ainsi, on nous demande d'adopter ce bill visant à permettre la fabrication de la margarine en vertu de ce principe de charité, afin d'économiser environ un cent et demi au Canadien. Le prix moyen du beurre en 1947 a été de 55c. la livre, non pas de 70c. Cependant, de ces pauvres déshérités d'Europe, qu'en fait-on? Et dire qu'on s'est battu pour assurer la survivance de la civilisation chrétienne! On constate, en regardant la réalité, que l'année dernière, on a consommé, dans tout le Canada, pour l'alcool 370 millions de dollars, tandis que pour le beurre on n'a dépensé que la moitié de ce montant. Et l'on dit que le beurre coûte trop cher? Le restaurateur demande de faire usage de la margarine, les hôpitaux et d'autres institutions également; mais en permettant la margarine, le prix des repas va-t-il baisser, le prix des pensions diminuera-t-il? Cette économie sera tellement minime, qu'il ne peut en être question. Le restaurateur, à la fin de la journée, s'il économise un sou sur chaque repas, aura cette économie dans sa poche; le consommateur aura la margarine et il n'aura pas économisé un seul sou.

En acceptant le traité de Genève, dit-on, il faudra accepter la margarine. Pourquoi ce bill si le traité de Genève nous impose la margarine? Cependant, même avec le traité de Genève, on peut se protéger contre la margarine. Qu'on relise ce qui a été dit tout dernièrement dans l'autre Chambre.

Nous avons parlé de Terre-Neuve. Pourquoi traiter une situation qui n'existe pas? Terre-Neuve a refusé de faire partie de la Confédération.

Pourquoi le Canada, comme les autres pays, ne permettrait-il pas la margarine? Bien des choses qui se font ailleurs ne sauraient se faire chez nous. Je doute beaucoup, par exemple, qu'on puisse sortir dans les rues d'Ottawa en chapeau de paille au mois de janvier; cependant, en Californie, on peut le faire. Nous avons nos mœurs, nos coutumes, notre climat, notre manière de vivre, et, selon moi, on ne peut arguer que tout ce qui se fait ailleurs peut ou doit se faire ici. Au Canada, nous produisons pendant 6 à 8 mois par année, et dans certains pays, on produit pendant douze mois. Notre pays produisant 6 à 8 mois de l'année seulement, on soutient que la fabrication de la margarine devrait être permise, au Canada, durant les mois où on ne produit pas de beurre. Est-ce un raisonnement huma-

nitaire et chrétien? Lorsqu'il y a abondance, que les cultivateurs vendent leurs produits à bas prix, nous, les consommateurs, nous pourrions dire: profitons-en. Et durant les mois d'hiver, alors que les animaux sont à l'étable, que les cultivateurs doivent les nourrir sans en retirer pratiquement rien, alors, nous, nous ferons venir d'ailleurs! Puis, au printemps, nous dirons aux cultivateurs: ne vendez pas votre beurre plus cher puisque l'hiver dernier, vous n'avez rien fait. Vous n'avez rien fait! Pendant tout l'hiver, le cultivateur a travaillé huit heures, dix heures, quinze heures même par jour, sans aucun revenu, tandis qu'en ville, l'ouvrier a travaillé 6 heures, 8 heures, recevant toujours un salaire.

Dans le même domaine, on emploie un autre argument. Le Danemark, dit-on, est le plus grand pays producteur de beurre au monde, et c'est le pays où la consommation de la margarine est le plus développée: 38·8 livres de margarine pour 15·6 livres de beurre par tête. En regardant ces chiffres, on reste surpris et on en demande l'explication. Elle est bien simple. Le Danemark produit peu de grain, il doit en importer une grande quantité pour l'alimentation de ses troupeaux et il cherche à importer ce qui coûte le meilleur marché. Aujourd'hui, chacun le sait, on nourrit les animaux, tout spécialement les vaches avec des moulées blanchées: du grain mélangé à des farines, de la viande, des graisses. Or, les Danois importent beaucoup de margarine pour nourrir leurs troupeaux. Ceux qui regardent ces chiffres croient que cette margarine est importée pour nourrir les Danois, tandis qu'elle est destinée aux troupeaux. Je suis allé au Danemark et sur les tables, je n'ai pas vu de margarine, mais du bon beurre et d'excellent fromage.

Enfin, on nous a apporté un autre exemple. Aux États-Unis, la consommation du beurre est tombée à 8·5 livres en 1943, tandis que la consommation de la margarine, de 1·8 livre qu'elle était en 1939, a atteint 3·1 livres l'année dernière. La production du beurre a diminué de 700 millions de livres, de 1941 à 1946. Mais il n'y a pas simplement la margarine qui entre en jeu, et il serait trop long d'entrer dans tous ces détails. Tout de même, on voit que la production du beurre a diminué avec l'augmentation dans la consommation de la margarine.

J'en viens maintenant à mon argumentation principale. On s'étonnera peut-être, en certains milieux, que je sois si déterminé à condamner l'introduction de la margarine au pays. La raison de mon attitude, c'est que j'ai vécu le temps de la margarine, de 1917

à 1923. J'ai vécu ce temps intensément, je pourrais dire. J'étais, à ce moment-là, au ministère de l'Agriculture de Québec.

De 1920 à 1922, le prix du beurre a baissé d'un tiers; pourtant, l'importation de la margarine n'était pas extraordinaire, à peine quelque cent mille livres. Quand on connaît l'économie de notre agriculture, spécialement de notre industrie laitière, on se rend compte comment une goutte d'eau peut changer toute la situation. D'après les statistiques que nous avons, il s'agit simplement de déplacer 7 p. 100 dans la consommation du beurre pour ébranler toute la structure économique de cette branche de l'agriculture. Par conséquent, 7 p. 100 d'introduction d'une matière autre que le beurre fait écraser le marché. Ceci, parce que, actuellement, nous n'avons pas d'exportation pour le produit du beurre, sauf le marché américain, à condition, cependant, que les Américains nous permettent d'y aller. On sait que bon nombre de nos cultivateurs, il y a quelques années, se sont mis à vendre leur crème, leur beurre et leurs animaux aux États-Unis; plusieurs fabriques de beurre, chez nous, ont même fermé leurs portes. Nos cultivateurs avaient augmenté le nombre de leurs animaux, et, chaque matin, dans les comtés de Beauce, Dorchester, Frontenac, des convois complets chargés de crème se dirigeaient aux États-Unis. A un certain moment, messieurs les Américains ont dit: plus de beurre, plus de crème, plus d'animaux du Canada. Du jour au lendemain, notre marché s'est trouvé désorganisé. Voilà pourquoi j'approuve la politique du Gouvernement qui veut organiser un marché stable, avec un pays à qui on peut toujours fournir. Les États-Unis, en temps normal, se suffisent à eux-mêmes. Si, pendant la guerre, on leur avait vendu plutôt que vendre à l'Angleterre, nous aurions fait plus d'argent, sans doute, mais avec le retour de la stabilité des marchés, les États-Unis auraient agi comme par le passé, ils se seraient protégés d'abord eux-mêmes, et c'est logique. D'autre part, l'Angleterre ne pourra jamais produire suffisamment pour s'alimenter; c'est là pour nous un marché stable.

L'industrie du beurre est intimement liée à l'économie agricole du pays, parce qu'avec l'industrie du beurre, il y a les sous-produits du lait; ces sous-produits sont utilisés pour l'élevage, et dans les provinces de l'Est, l'Ontario, le Québec, de même que dans les provinces Maritimes, cela compte beaucoup. Les gens nous disent: vous ferez du lait en poudre, du lait déshydraté. Avec du lait en poudre, il n'y a pas de sous-produits et cela ne peut servir à l'élevage. Détruisant ou faisant tort

à l'industrie du beurre, c'est aussi l'élevage qu'on diminue; diminuant l'élevage, il y aura demain rareté de viande sur le marché, les gens des villes, non seulement n'auront pas de beurre, mais ils n'auront pas de viande, pas d'œufs, pas de volailles. De plus, si l'élevage diminue, que feront les cultivateurs de l'Ouest? Le grain de l'Ouest, ce n'est ni vous ni moi qui en mangeons le plus, c'est le blé qui sert à faire la farine. L'avoine, l'orge, le seigle, le sarrasin, nous n'en mangeons pas beaucoup, mais ces aliments servent à nourrir nos animaux. Or, si l'élevage diminue, ne serons-nous pas obligés de refaire ce qui a été fait il n'y a pas si longtemps: payer les cultivateurs de l'Ouest afin d'arrêter leur production de grain. C'est étrange, paradoxal de penser à cela aujourd'hui; cependant, cela s'est vu et cela pourra se voir encore demain.

Voilà pourquoi je suis contre la margarine. J'ai vu ce qui s'est fait de 1917 à 1923; ce temps-là, je l'ai vécu, j'ai constaté le tort causé à l'industrie laitière et agricole du pays, je ne voudrais pas que les mêmes choses se reproduisent. A ceux qui prétendent que la margarine ne fera pas de tort à l'industrie agricole et laitière, je répondrai que, dans le passé, l'introduction de ce produit a causé du mal et que les mêmes causes produiront les mêmes effets.

On nous demande: Dans toute cette question, que faites-vous du consommateur? Avant de consommer, il faut produire, et si vous détruisez le producteur, le consommateur ne pourra vivre.

Je veux que tous, producteurs et consommateurs, travaillent d'un commun accord, non pas pour sauver un cent et demi par tête et par jour, mais pour assurer la grandeur et la prospérité de notre pays.

L'honorable W. J. HUSHION: Honorables sénateurs, permettez-moi de féliciter l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) de son éloquent discours; mais je ne suis pas d'accord avec lui. Ce qui m'a surtout frappé, c'est son observation portant que la différence entre le prix du beurre et celui de la margarine serait de moins de \$6 par année par personne au Canada. Or, le mois dernier, j'ai payé une livre de beurre 73c. Si la margarine se vendait 40c., le prix prévu, l'économie que réaliserait le père d'une famille nombreuse qui consomme peut-être une livre par jour, serait de \$1.50 par semaine, soit \$6 par mois.

Je viens d'une grande ville où, mes honorables collègues le savent, bien des chefs de famille ne gagnent que \$35, \$40 ou \$50 par semaine. A mon avis, ces personnes ont droit

aux mêmes égards que les cultivateurs. Je connais la situation du cultivateur, puisque dans ma jeunesse je me suis intéressé moi-même à la culture; je sais quelque chose de la margarine et du beurre, puisque j'ai vendu les deux. Il m'est impossible d'admettre l'argument voulant que la fabrication d'une certaine quantité de margarine au pays disloquerait l'industrie laitière. N'est-il pas exact que nos cultivateurs seraient en mesure de produire en abondance la plupart des ingrédients qui entrent dans la fabrication de cette denrée?

J'ai préconisé pour la première fois la fabrication de la margarine après avoir entendu la déclaration que faisait dans cette enceinte, il y a environ un an, un honorable sénateur du Nouveau-Brunswick, lui-même médecin, où il disait que la margarine est aussi nutritive que le beurre. J'ai fait depuis lors quelques recherches à ce sujet et je constate que tel est bien le cas.

Il est illogique et irraisonnable, à mon avis, de refuser de la margarine à un homme qui ne peut se permettre d'acheter du beurre. Une économie de 30c. la livre importe beaucoup au père d'une nombreuse famille.

L'honorable M. VAILLANCOURT: Je crois que vous placez trop bas le prix de la margarine.

L'honorable M. HUSHION: Peut-être, mais je donne les prix qu'on m'a indiqués. Nous ignorons ce qui se produira.

Il y a vingt-cinq ans, nous payions le beurre 25c. la livre et la viande 18c. à 20c. la livre. Ce niveau des prix s'étendait à toutes les denrées alimentaires. L'augmentation du prix de ces denrées atteint surtout les pauvres. A mon avis, le coût actuel du pain, par exemple, est le résultat d'une combine et du fonctionnement d'associations coopératives. Ces organisations ne travaillent pas pour le peuple, mais pour leur propre bien; je ne les en blâme pas trop cependant.

Examinons de plus près le prix du lait. Les difficultés que doit surmonter le petit salarié désireux de fournir à sa famille du lait qui se vend 18c. la pinte sont évidentes à tous. Il en est de même du bœuf. On dira peut-être que le bœuf envoyé aux États-Unis se vend jusqu'à \$1 la livre. Il n'en est pas moins vrai que le cultivateur qui vend son produit de 25c. à 40c. la livre réalise un bénéfice.

J'ai cherché, mais en vain, à comprendre la raison de la hausse générale du prix de la viande, de la farine, du beurre et du lait, tous des aliments absolument indispensables au père de famille. Autrefois, dans les écoles de la ville de Montréal, on fournissait le lait aux enfants; sauf erreur, au moins une école a dû cesser cette pratique. Maintenant, les enfants qui ont besoin de lait doivent l'acheter et

payer 6c à 7c. la chopine. Cela donne une idée des difficultés que connaît le père de famille.

Loin de moi la pensée de vouloir détruire les avantages qu'ont obtenus les agriculteurs par l'intermédiaire de leurs groupements. Je reconnais que leur prospérité est une chose indispensable, mais je doute qu'ils aient jamais souffert à l'égal des pauvres des villes. Cette classe de gens n'a que rarement trouvé des défenseurs dans cette enceinte. Nous continuons à voter des lois pour dépenser de l'argent, mais d'où vient cet argent? Il provient des pauvres gens ici et là. A mon humble avis, nous ne pouvons continuer indéfiniment à suivre cette politique, sans que quelque chose craque.

Si la margarine possède réellement les qualités qu'on lui prête et s'il est possible de la fabriquer à un prix voisin de 40c. la livre, je me demande en toute sincérité pourquoi je ne puis en avoir si j'en veux. A mon avis, elle est aussi bonne que le beurre sous tous rapports.

En songeant à l'état de choses qui existait autrefois, je me suis rappelé qu'il y a trente-cinq ans, on pouvait acheter, aux magasins de nouveautés de M. S. Carsley, à Montréal, la meilleure paire de bottes en peau de daim pour \$1. Les souliers de dames se vendaient \$1.10 et les souliers de garçons, 90c. Je viens de payer \$16.50 pour une paire de souliers achetés dans un magasin de Montréal. Vous croyez peut-être que je perds la tête, mais c'était la seule paire qui me plaisait. On pouvait autrefois se procurer un excellent complet pour \$25; aujourd'hui un complet coûte \$100 ou \$125. Comme le cultivateur n'a pas besoin de vêtements somptueux, il peut donc économiser de ce côté.

L'honorable M. HORNER: Il peut aller pieds nus.

L'honorable M. HUSHION: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'éducation supérieure. Si j'avais un mot à dire dans la direction de notre système éducatif, je fermais toutes les universités pendant deux ans, je ferais un bon ménage et je regarderais autour de moi. Hélas, dans la ville de Montréal, nous manquons d'argent pour payer un salaire raisonnable aux instituteurs. Que penser de pareille situation? Nous suivons les conseils de quelques économistes et savants et nous perdons la carte sur bien des points. Et pourtant des milliers fréquentent les universités où l'on en fait des savants.

L'honorable M. DUFF: Et des bolchévistes.

L'honorable M. HUSHION: C'est vrai d'un grand nombre d'entre eux.

Pour en revenir à la margarine, je dois dire que j'ai beaucoup admiré la façon dont l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a plaidé sa cause. Je crois que la margarine est indispensable à ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter du beurre. Il n'est que juste que ce projet de loi soit adopté, et j'espère que les honorables sénateurs l'étudieront avec soin et l'adopteront.

L'honorable JAMES P. McINTYRE: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec grande attention les honorables sénateurs qui ont pris la parole au sujet du projet de loi tendant à modifier la loi de l'industrie laitière. C'est la troisième fois que l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) présente ce bill au Sénat. Je lui sais gré de ses efforts en vue d'aider, comme il le croit, les consommateurs du pays. Je ne crois pas qu'il mérite des reproches mais n'oublions pas qu'il représente les consommateurs de la ville de Kitchener.

L'honorable M. EULER: Non seulement ceux de Kitchener.

L'honorable M. McINTYRE: J'ai écouté attentivement l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), absent ce soir. Il représente lui aussi les consommateurs de Montréal. Personne ne saurait lui reprocher les solides arguments qu'il a avancés pour défendre les intérêts de ses commettants.

L'honorable sénateur d'Alma nous a dit qu'il avait quitté à l'âge de quinze ans, pour s'établir à Montréal, la ferme où il est né, tout près de cette ville. Cela m'a fort intéressé. Plus tard, nous disait-il, il s'est adonné à l'exploitation laitière et, associé avec son frère, il a dirigé une ferme pendant 30 ans. Les difficultés que rencontrent le cultivateur et ses employés en essayant de rendre profitable une entreprise de ce genre doivent donc lui être familières. Il a ajouté qu'au début, il pouvait engager un homme à raison de \$40 par mois, plus la pension, mais que plus tard, il lui fallait payer de \$3 à \$5 par jour, ce qui évidemment augmentait sensiblement le coût de son produit.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qui représente une circonscription de consommateurs de la ville de Toronto, s'est aussi prononcé en faveur du projet de loi. On ne saurait lui reprocher d'essayer d'améliorer le sort des gens de sa division sénatoriale.

L'honorable M. HARDY: Puis-je interrompre mon honorable collègue pour lui demander s'il n'y a pas lieu d'avoir tous les égards pour le peuple des grands districts manufacturiers souffrant de surpeuplement?

L'honorable M. McINTYRE: Certainement. J'y arrive.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a dit qu'il était lui aussi né sur une ferme. Je suppose qu'il est parti dès son bas âge, puisqu'il a fait des études et a fréquenté la faculté de droit où il obtenait son diplôme, et devenait membre du barreau. Plus tard, il devenait conseiller du roi et finalement procureur général de sa province natale. Or j'ai la certitude que si l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) et l'honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) vivaient toujours de l'industrie laitière, au lieu d'appuyer le présent projet de loi, ils s'y opposeraient de toutes leurs forces.

A titre de représentant d'une province agricole, j'estime avoir autant le droit de protéger les intérêts de l'industrie agricole de ma province que les honorables sénateurs d'Alma et de Toronto-Trinity ont le droit de défendre les intérêts des consommateurs de leurs provinces respectives.

Lorsque j'ai adressé la parole, l'an dernier, sur le présent projet de loi, je tenais des résolutions émanant des producteurs laitiers de l'Île du Prince-Édouard que j'ai consignées au compte rendu. Cette année j'ai reçu des résolutions semblables des mêmes sources et avec le consentement de la Chambre, je tiens à consigner la suivante au compte rendu:

Considérant que l'industrie laitière du Canada comprend plusieurs divisions dont les plus importantes sont la vente du lait nature, la fabrication du beurre, du fromage et du lait concentré;

Considérant que toute entrave à l'exploitation profitable de l'une ou l'autre de ces divisions ne peut qu'exercer des répercussions défavorables sur l'industrie laitière;

Considérant que malgré la pénurie et le coût élevé de la main-d'œuvre, ainsi que le prix croissant de la provende, la production du beurre a augmenté au Canada, en 1947, de 20 millions de livres;

Considérant que si on leur en fournit l'occasion, les producteurs tenteront de nouveau, durant la présente session, de combler la brèche entre la production et la très forte consommation de beurre au pays;

Considérant qu'on offre outre-frontière des prix avantageux pour les vaches laitières et les génisses;

Considérant que l'industrie laitière en général dépend de l'encouragement qu'on donne aux cultivateurs en vue d'édifier et de maintenir des troupeaux laitiers et d'améliorer la fertilité du sol;

A ces causes, l'Association des producteurs laitiers de l'Île du Prince-Édouard s'oppose très énergiquement à l'adoption des présents projets de loi dont la Chambre des communes et le Sénat canadiens sont maintenant saisis et qui ont trait à la fabrication et à la vente de la margarine au Canada.

Il est résolu en outre qu'une copie de la présente résolution soit adressée aux divers

représentants de l'Île du Prince-Édouard aux Communes et au Sénat en vue d'obtenir leur appui pour rejeter lesdits projets de loi.

Signée au nom de l'Association des producteurs laitiers de l'Île du Prince-Édouard.

le secrétaire, S. C. Wright,  
le président, J. H. Myers.

L'Île du Prince-Édouard est une province laitière en ce sens qu'une grande partie de sa population dépend de cette industrie pour sa subsistance. Je m'oppose à toute mesure qui aurait pour effet de réduire le revenu des cultivateurs laitiers de l'Île du Prince-Édouard. Ils ne seraient d'ailleurs pas les seuls à en souffrir: un demi-million de cultivateurs à travers le pays subiraient un grave préjudice si l'on autorisait l'importation de l'oléomargarine au Canada. Je l'affirme parce que la population du pays ne serait pas assez nombreuse pour consommer la production de margarine en même temps que les approvisionnements de beurre disponibles. Le Canada ne compte qu'un peu plus de 12 millions d'habitants. Nos voisins du sud, qui s'adonnent à la production de la margarine, ont une population de 140 millions d'habitants. Terre-Neuve, qui fabrique aussi de la margarine, n'est pas un pays agricole. Aux États-Unis et à Terre-Neuve la fabrication de la margarine ne nuit pas le moins au monde aux intérêts de l'industrie laitière.

L'honorable M. HUSHION: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. McINTYRE: Certainement.

L'honorable M. HUSHION: La production beurrière constitue-t-elle l'industrie principale de l'Île du Prince-Édouard?

L'honorable M. McINTYRE: Elle n'est peut-être pas la plus grande mais c'est l'une des plus importantes. J'estime que la production des pommes de terre est notre principale industrie.

L'honorable M. HUSHION: A mon avis, si l'on tient compte que le panais se vend \$4.50 le demi-boisseau, les pommes de terre \$2.50 le sac de 75 liv., les carottes \$3.50 le boisseau et la laitue en feuilles de \$7.50 à \$8 pour trois douzaines, les cultivateurs ne sont pas en si fâcheuse posture.

L'honorable M. McINTYRE: Que mon honorable collègue n'oublie pas que durant les dernières années le salaire des consommateurs a augmenté sensiblement.

L'honorable M. HUSHION: Il en a été de même pour tout le monde.

L'honorable M. McINTYRE: Si le consommateur a pu augmenter sensiblement son

revenu, n'est-il pas juste que le producteur laitier bénéficie d'un relèvement correspondant dans ses profits, lui qui doit payer davantage la main-d'œuvre ainsi que l'engrais et tout ce qui entre dans la production de ses denrées?

L'honorable M. EULER: Pourquoi contraindre le consommateur d'acheter du beurre?

L'honorable M. McINTYRE: La Nouvelle-Zélande, qui fabrique de la margarine, doit vendre son beurre à vil prix aux autres pays.

L'honorable M. EULER: Sauf le Canada, tous les pays fabriquent de la margarine.

L'honorable M. McINTYRE: Loin de moi la pensée de préconiser des mesures qui seraient injustes envers les consommateurs, y compris les petits enfants mal nourris qu'a mentionnés mon honorable ami d'Alma (l'honorable M. Ballantyne). Toutes les villes canadiennes abritent un certain nombre de gens extrêmement pauvres. Bien qu'ils soient compris parmi les consommateurs, leur pourcentage est très faible et il incombe aux autorités municipales et provinciales de leur venir en aide.

L'honorable M. HUSHION: L'honorable sénateur de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre) affirme que le cultivateur doit payer davantage les articles qu'il achète à Montréal, le travailleur moyen qui ne fait partie d'aucun syndicat mais qu'on ne peut considérer comme un homme pauvre en quête de charité, reçoit de 70c. à 75c. l'heure pour une semaine de 45 heures.

L'honorable M. McINTYRE: En 1923, je me trouvais à Montréal au temps où l'on affichait sur les poteaux le portrait de mon honorable ami qui brigait alors les suffrages. A cette époque, les salaires variaient de 25c. à 30c. l'heure. Ils sont maintenant beaucoup plus élevés. N'est-il pas raisonnable, que les cultivateurs laitiers reçoivent eux aussi une augmentation vu que ces mêmes travailleurs qui recevaient de 25c. à 30c. de l'heure à l'époque où mon honorable ami se présentait aux élections de 1923, touchent maintenant 70c. l'heure?

L'honorable M. HUSHION: Il me semble que l'honorable sénateur fait erreur. Je ne me souviens pas qu'à cette époque on eût travaillé à raison de 25c. l'heure.

Des VOIX: A l'ordre!

L'honorable M. HUSHION: Je suis au courant de la question des salaires puisqu'il m'a été donné de présenter les premiers budgets de dépenses au conseil municipal de la cité de Montréal et à l'Assemblée législative de Québec en vue de relever les salaires de

ces travailleurs. A cette époque ils recevaient environ 40c. l'heure et j'ai tenté de leur faire obtenir un peu plus.

L'honorable M. McINTYRE: S'ils recevaient 40c. à cette époque, ils touchent maintenant 70c. Une augmentation du revenu des cultivateurs laitiers serait donc raisonnable. Selon mon honorable ami d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) il doit maintenant payer des travailleurs à gages de \$3 à \$5 par jour alors que jadis il ne les payait que \$40 par mois.

Le Canada doit expédier son beurre à l'étranger à un prix très bas. On se rappelle ce qui est arrivé durant la campagne de 1930 alors que la Nouvelle-Zélande nous expédiait son beurre. En 1930, nous pouvions acheter du beurre à raison de 20c. la livre et, comme l'a affirmé mon honorable ami de la Saskatchewan, nous pouvions même en acheter pour 15c. la livre. On répétait à cette époque le slogan: "Cultivateurs, surveillez les chèques en paiement de votre lait." Je ne sais pas si ce slogan s'est répandu par tout le pays, mais nous l'avons sûrement entendu dans la province de l'Île du Prince-Édouard. C'était là un effet des expéditions de beurre qui nous parvenaient de la Nouvelle-Zélande. Qu'arrivera-t-il si nous autorisons la fabrication de la margarine au Canada où nous ne comptons que 12 millions de consommateurs. Pouvons-nous abaisser encore une fois le prix du beurre à 15c., 18c. ou 20c. la livre?

J'ai affirmé antérieurement que j'avais beaucoup d'estime pour les consommateurs du pays, et je ne voudrais pas leur causer le moindre tort. N'oublions pas cependant le revers de la médaille. On peut invoquer des arguments très probants à l'appui du présent projet de loi. On peut aussi s'y opposer avec des raisons non moins valables. Dans ces circonstances, qu'on s'abstienne donc d'intervenir. Lorsque le revenu du cultivateur décroît, toute l'industrie du pays s'en ressent.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McINTYRE: Avec quel résultat? Celui de la stagnation des affaires et le chômage. Tous les travailleurs, qu'ils soient engagés dans le commerce, les mines, les

forêts ou ailleurs, en souffrent. Lorsque le cultivateur ne reçoit pas un prix raisonnable pour ses produits ou lorsque les récoltes sont mauvaises il est le premier à en ressentir les effets mais à la longue l'industrie tout entière en souffre.

Honorables collègues, je me suis opposé à cette mesure l'an dernier et je m'y oppose encore cette année afin de protéger les intérêts des cultivateurs laitiers du pays tout entier.

(Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. HAIG propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill T-4, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Onfroy Pilon.

Bill U-4, intitulé: loi pour faire droit à Thelma May Heggie May.

Bill V-4, intitulé: loi pour faire droit à Molly Renetta Fry Bist.

Bill W-4, intitulé: loi pour faire droit à Patricia Potter Parker.

Bill X-4, intitulé: loi pour faire droit à Helen May Smith Saunders.

Bill Y-4, intitulé: loi pour faire droit à Jean Duncan Girard.

Bill Z-4, intitulé: loi pour faire droit à Evelyn Sylvia Jones Bowen.

Bill A-5, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Eugène-Ernest Bourbonnais.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

### TROISIÈMES LECTURES

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: Si le Sénat y consent, dès maintenant.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptées, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mardi 9 mars 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président suppléant (l'honorable A. B. Copp) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. GOUIN présente le bill 0-5, intitulé: loi constituant en corporation la Nationale, compagnie d'assurances.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. GOUIN: Jeudi, si le Sénat le veut bien.

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG présente les bills suivants:

Bill F-5, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Frances Batten Gzowski.

Bill G-5, intitulé: loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Ballantyne.

Bill H-5, intitulé: loi pour faire droit à Théophile Gobeille.

Bill I-5, intitulé: loi pour faire droit à Violet Mary Cowper Preston.

Bill J-5, intitulé: loi pour faire droit à Virginia Grace Borland Langton.

Bill K-5, intitulé: loi pour faire droit à Ethelwyn Lillian Flynn Budd.

Bill L-5, intitulé: loi pour faire droit à Alfred Winston Savage.

Bill M-5, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Frances Mary Liddle McClelland.

Bill N-5, intitulé: loi pour faire droit à Diana Eve Whittall Beurling.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. JOHNSTON présente le bill P-5, intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Co-operative Livestock Packers Limited*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HUGESSEN présente le bill Q-5, intitulé: loi concernant la *Canadian Marconi Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## TRAVAUX DU SÉNAT

## BILLS D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE—PARTICIPATION DES MINISTRES AUX DÉBATS DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai deux propositions à formuler à l'égard de la marche de nos travaux pour l'avenir immédiat.

Cet après-midi, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) proposera la deuxième lecture du bill n° 3, intitulé: loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères. J'ai consulté le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), qui désire ajourner le débat dès que l'honorable collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) aura prononcé son discours. Cela me va, mais après que le leader de l'opposition aura formulé ses remarques, d'autres honorables sénateurs voudront-ils poursuivre la discussion jusqu'à ce qu'on ait disposé du bill? Comme nous serons saisis de plusieurs mesures législatives au cours des deux prochaines semaines, j'aimerais qu'on accélérât autant que possible la marche de nos travaux.

Je tiens aussi à dire un mot du bill E-5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934, qui subira la deuxième lecture demain. Il s'agit d'une mesure très importante qui soulèvera sans doute une vive discussion en cette enceinte et exigera de nombreuses réunions du comité. J'ai exhorté mes collègues à permettre la présentation de cette mesure au Sénat. En même temps, j'ai proposé que le ministre des Transports se prévalût de l'occasion qui lui est offerte, à la suite de la modification apportée à notre Règlement au cours de la dernière session, afin de venir nous expliquer la mesure dont il est le parrain.

Bien que le bill E-5 figure à l'ordre du jour afin de subir la deuxième lecture demain, je prie les honorables sénateurs de poursuivre l'examen du bill n° 3 jusqu'à ce qu'on en ait disposé afin de le renvoyer à un comité, comme ce sera sans doute le cas.

J'ai mûrement réfléchi,—et j'ai consulté Son Honneur le Président à cet égard,—à la façon dont nous devons procéder lorsque le ministre des Transports viendra au Sénat, car ce

sera la première occasion de ce genre. Voici ce que je propose: le jour où l'honorable ministre nous rendra visite, je me retirerai immédiatement avant que le greffier appelle l'article en cause, afin d'escorter le ministre au fauteuil qui se trouve à ma gauche. Son Honneur le Président souhaitera alors la bienvenue non seulement au ministre lui-même mais, par son intermédiaire, à ses collègues qui suivront son exemple à l'avenir.

L'honorable M. DUFF: Ne devrions-nous pas faire accompagner le ministre d'une fanfare?

L'honorable M. ROBERTSON: Je m'en remets à l'ingéniosité des honorables sénateurs à cet égard.

Je proposerai alors la deuxième lecture du bill et demanderai aux honorables collègues de le débattre.

Je n'entends pas toutefois qu'on s'en tienne à cette façon de procéder chaque fois qu'un ministre nous rendra visite. Dorénavant, il me suffira, à l'appel de l'ordre du jour, de me retirer de l'enceinte afin d'escorter le ministre à son siège; ce dernier, s'étant incliné devant le Président, abordera immédiatement son exposé.

L'honorable M. ROEBUCK: A-t-on distribué des exemplaires du bill? Nous devrions en avoir sous la main avant la venue du ministre.

L'honorable M. ROBERTSON: Je croyais qu'on en avait distribué, mais j'apprends qu'ils ne sont pas encore prêts. Que mon honorable collègue soit assuré, cependant, que tous les honorables sénateurs en auront un exemplaire avant la discussion précédant la deuxième lecture.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables collègues, la question n'est pas susceptible de discussion à cette étape, je le sais, mais le Sénat a toujours permis au leader de l'opposition de formuler ses observations sur des questions de ce genre.

Le bill est inscrit à l'ordre du jour et subira la deuxième lecture demain. Je serai prêt alors à poursuivre le débat. Je désire autant que mon honorable collègue en finir avec cette question le plus tôt possible. Comme on doit présenter des mesures législatives qui dépendent un peu de cet arrangement, il serait incommode que nous en soyons saisis avant d'avoir terminé l'examen de cette modification. Aujourd'hui, comme par le passé, les meilleurs travaux se font en comité où un sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire compétent peut venir nous exposer ses vues.

Je veux surtout relever la déclaration de l'honorable leader d'après laquelle le Sénat,

en modifiant son Règlement, permettrait à un ministre de la Couronne d'adresser la parole en cette enceinte. Peu m'importe qu'on modifie le Règlement. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique divise le Parlement du Canada en trois parties: le gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes. Il n'existe pas, à ma connaissance, de précédent permettant à un membre d'une chambre de se rendre dans l'autre pour y prendre la parole sans le consentement unanime de ses membres.

L'honorable M. FARRIS: A coup sûr, monsieur le Président, l'honorable sénateur enfreint le Règlement.

L'honorable M. HAIG: En ma qualité de leader de l'opposition, j'ai le droit de formuler des observations. Le leader du Gouvernement a le même droit et il s'en est prévalu.

L'honorable M. FARRIS: Le leader du Gouvernement a simplement annoncé la façon de procéder. Le leader de l'opposition est en train de discuter une modification adoptée à la dernière session.

L'honorable M. HAIG: Une explication s'impose en toute justice envers le Gouvernement. Si le Gouvernement veut que je reprenne mon siège, je le ferai volontiers, mais ce sera la première fois qu'on me l'aura demandé. Si l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) me demande de reprendre mon siège, je m'exécuterai, mais depuis treize ans que je suis sénateur la pratique a toujours été, lorsque le leader du Gouvernement a formulé une déclaration, de permettre au leader de l'opposition d'y répondre. Telle est également la pratique aux Communes et, autant que je sache, dans tous les autres parlements.

L'honorable M. FARRIS: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable sénateur fasse une déclaration au sujet de la façon de procéder mais à ce qu'il discute le principe dont s'inspire une règle adoptée lors de la dernière session.

L'honorable M. HAIG: Si je ne le fais pas maintenant...

L'honorable M. FARRIS: Vous auriez dû faire valoir vos objections lors de la dernière session.

L'honorable M. HAIG: ...j'ignore quand je pourrai informer le Gouvernement de mon attitude. Si les honorables vis-à-vis veulent adopter la pratique proposée, ils le peuvent fort bien, car étant en minorité, nous ne pouvons les en empêcher. En toute justice envers le Gouvernement et le Sénat, je dois, à mon sens, indiquer clairement ma façon de voir. Les honorables vis-à-vis ne tiennent peut-être pas à entendre nos vues, mais je les

préviens que je rendrai les délibérations aussi difficiles que je le pourrai si, en ma qualité de leader de l'opposition, il ne m'est pas permis de me prononcer sur une question qui intéresse toute la Chambre. Cependant, si les honorables sénateurs refusent de m'entendre, je suis prêt, je le répète, à reprendre mon siège.

Des VOIX: Poursuivez.

L'honorable M. HAIG: Je ne discute pas la question; je le pourrai lorsqu'elle viendra sur le tapis. J'exprime l'opinion des membres de notre parti en cette enceinte, portant que nul, sauf un sénateur dûment nommé et assermenté, ne peut prendre la parole au Sénat sans le consentement unanime de ses membres. Le ministre ou son adjoint peut venir prendre un siège en face du leader; puis, si celui-ci n'est pas en mesure de répondre aux questions que je poserai, il pourra se renseigner auprès de lui. Telle est la pratique suivie par la Chambre des communes et les assemblées législatives. Peu m'importe, je le répète, les modifications qu'on ait pu apporter: nul autre qu'un sénateur ne peut prendre la parole dans cette enceinte, sauf du consentement unanime du Sénat.

L'honorable M. CAMPBELL: Comme la modification apportée au Règlement a été adoptée, le leader de l'opposition ne se propose-t-il pas de s'y conformer?

L'honorable M. HAIG: On ne peut pas faire d'un homme un sénateur en modifiant le Règlement.

L'honorable M. FARRIS: Personne ne le propose.

L'honorable M. HAIG: Seul le Gouvernement peut nommer un sénateur.

L'honorable M. CAMPBELL: Le leader de l'opposition doit admettre qu'on a modifié le Règlement...

L'honorable M. HAIG: Malgré mon opposition.

L'honorable M. CAMPBELL: ...afin de permettre à un membre du Gouvernement de prendre la parole dans cette enceinte. Le leader de l'opposition soutient-il qu'il n'est pas lié par cet amendement?

L'honorable M. HAIG: Je soutiens qu'on ne peut changer la constitution fondamentale du Sénat en modifiant le Règlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Honorables sénateurs, je crois que le Sénat a adopté la modification à l'unanimité l'an dernier.

L'honorable M. HAIG: Non, je m'y suis opposé.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je vais lire le nouvel article 18A afin qu'on le comprenne parfaitement:

18A. Lorsqu'un bill ou autre question se rapportant à un sujet qui relève de l'administration d'un département du gouvernement du Canada a pris naissance au Sénat ou en comité plénier et qu'il y est pris en considération, un ministre représentant le département, bien que n'étant pas membre du Sénat, peut pénétrer dans l'enceinte du Sénat et prendre part au débat, subordonnément aux Règlements, aux Ordonnances, aux Formalités de procédure et aux Usages du Sénat.

Il n'y a pas d'équivoque, il me semble.

L'honorable M. HAIG: Je signale que je m'y suis opposé l'an dernier et j'ai fait mettre l'article aux voix. La modification n'a pas été adoptée à l'unanimité.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On l'a adoptée.

L'honorable M. HAIG: Mais pas à l'unanimité.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Elle fait maintenant partie du Règlement du Sénat.

L'honorable M. HAIG: Je l'admets, mais même si l'on adoptait une vingtaine de modifications, il ne serait pas permis à un membre des Communes d'adresser la parole au Sénat durant la session. Même si l'on adoptait un Règlement entièrement nouveau demain et qu'on inviterait toute la population à venir discourir au Sénat, elle ne le pourrait pas.

L'honorable M. DUPUIS: Le leader de l'opposition considère-t-il comme anticonstitutionnel l'article adopté l'an dernier?

L'honorable M. HAIG: Je soutiens qu'il s'agit non pas du Règlement mais de la constitution. D'après celle-ci, seuls les sénateurs peuvent prendre la parole au Sénat et nul autre n'en a le droit. Toute personne autre qu'un sénateur qui se présente ici est un étranger et je demanderai son expulsion. C'est mon droit.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) voudrait-il citer la constitution à l'appui de sa déclaration.

L'honorable M. HAIG: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyait primitivement que le Sénat compterait soixante et douze membres. Leur nombre a été porté plus tard à quatre-vingt-seize. Telle est la disposition à l'égard du nombre des sénateurs et nul ne doit venir ici qui n'est point sénateur. Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre car la proposition de mon

honorables collègues de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), soulèvera une longue discussion.

L'honorable M. FARRIS: Je veux des explications. Si l'on soulève la question, il faut la discuter. J'aurais beaucoup à dire à ce sujet, mais le moment n'est pas opportun.

L'honorable M. CAMPBELL: J'aimerais que l'honorable leader de l'opposition me dise s'il consent à se plier à la disposition du Règlement autorisant le ministre des Transports à prendre part à la discussion sur le bill en question.

L'honorable M. HAIG: Ma réponse est non.

L'honorable M. CAMPBELL: Une seconde question alors. L'honorable leader a-t-il l'intention de s'opposer à ce que le ministre des Transports adresse la parole en cette enceinte?

L'honorable M. HAIG: Oui.

Je remercie les honorables membres de leur indulgence. Je leur sais gré de la courtoisie avec laquelle ils m'ont permis de faire cette déclaration afin d'indiquer au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et à d'autres sénateurs qu'une telle façon de procéder n'a pas l'appui unanime.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, il me semble que le leader de l'opposition devrait se prononcer d'une façon ou de l'autre.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que j'ai fait.

L'honorable M. ROEBUCK: Pas du tout.

L'honorable M. MORAUD: Honorables collègues, j'invoque le Règlement. S'il y a lieu de discuter la question, on doit nous en aviser afin de permettre à tous ceux qui désirent participer à la discussion de se préparer en conséquence. Sauf erreur, le leader de l'un ou de l'autre des partis fait une déclaration et les choses en restent là.

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est exact. Le Sénat n'est saisi d'aucune question qui puisse faire l'objet d'un débat en règle.

L'honorable M. ROEBUCK: J'aurais une question à poser. Le leader de l'opposition ne s'est pas prononcé et j'aimerais qu'il le fasse.

L'honorable M. MORAUD: Ce n'est pas une question.

L'honorable M. ROEBUCK: Si le leader de l'opposition prétend que le règlement est inconstitutionnel, il se doit de nous le dire

pour que nous puissions en discuter demain.

L'honorable M. FARRIS: Il a déclaré que telle est son attitude.

L'honorable M. HAIG: J'ai répondu à cette question en répondant à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell).

## BILL D'URGENCE CONCERNANT LA CONSERVATION DES CHANGES

### DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill 3: loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai demandé à l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) de présenter le bill en question.

L'honorable J. W. deB. FARRIS: Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du présent bill.

L'honorable M. ROEBUCK: En a-t-on distribué des exemplaires?

Des VOIX: Oui.

L'honorable M. FARRIS: Honorables collègues, ce bill est, à mon avis, une mesure législative très importante, non seulement sous sa forme actuelle, mais à cause de ses conséquences possibles et des problèmes qu'il soulève relativement à la politique future de notre pays.

Le titre exprime bien le but du projet de loi: loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères. Aux fins du présent bill, l'expression "ressources du Canada en devises étrangères" signifie des dollars américains. Il s'agit donc, en somme, d'une mesure urgente visant à la conservation des dollars américains lorsqu'il s'agit de l'échange des devises entre les divers pays du monde et surtout entre le Canada et les Etats-Unis. Le bill préconise une méthode directe que j'exposerai par le détail plus loin.

Prenons d'abord le besoin d'une "mesure législative d'urgence." Pour bien comprendre la question, il faut se reporter à trois époques. Naguère, le problème du change étranger et des dollars américains ne se posait pas car la balance commerciale était en général favorable au Canada. Mais, longtemps avant la guerre, la balance commerciale entre le Canada et les Etats-Unis est devenue très défavorable pour notre pays. On a pu remédier en grande partie à cet état de choses au moyen d'échanges trilatéraux: nous payions ce que nous achetions des Etats-Unis à même les sommes

reçues de la Grande-Bretagne pour les marchandises que nous lui vendions. Aussi longtemps que la Grande-Bretagne a pu nous payer en dollars, que nous pouvions dépenser aux Etats-Unis, nous n'avons connu aucune difficulté. Toutefois, la guerre suscita de graves problèmes. Pendant les hostilités, on a pu résoudre le problème dans une très grande mesure au moyen des Accords d'Hyde-Park qu'à mon avis il serait plus exact d'appeler la Déclaration d'Hyde-Park. Le premier ministre du Canada est allé rendre visite au président des Etats-Unis chez lui à Hyde-Park, dans l'Etat de New-York. Après avoir discuté diverses questions, ils ont tracé un programme qu'ils ont plus tard rendu public au moyen d'une déclaration conjointe. Cette déclaration a eu des répercussions formidables non seulement sur nos échanges avec l'étranger mais aussi sur la conduite de la guerre.

Etant donné les multiples problèmes qui se posent, il est facile de perdre certains événements de vue après deux ou trois ans. Je suis donc d'avis que nous avons probablement tous perdu de vue, jusqu'à un certain point, l'importance et la signification réelles de la déclaration d'Hyde-Park. En conséquence, je me suis reporté au discours que le premier ministre a prononcé à la Chambre des communes le 28 avril 1941. Les honorables membres se souviennent de la situation dans laquelle se trouvait le Canada à cette époque-là. Les Etats-Unis n'étaient pas encore en guerre; ils ne devaient y participer qu'en décembre de la même année. Qu'il me soit permis de citer un bref extrait de la déclaration du premier ministre car elle influe sur la question dont nous sommes saisis en ce moment. Elle nous rappellera aussi les événements qui se sont déroulés par le passé et nous fera mieux comprendre la clairvoyance des hommes d'État de nos deux pays. Voici un extrait des *Débat* de la Chambre des communes pour 1941, page 2340:

Voici, en résumé, ce que la déclaration d'Hyde-Park représente pour le Canada; premièrement, aider le Canada et les Etats-Unis à accorder une aide maximum à la Grande-Bretagne et à tous les défenseurs de la démocratie; deuxièmement, accroître l'efficacité de l'effort de guerre du Canada; et enfin, augmenter notre propre sécurité et celle de l'Amérique du Nord par l'essor industriel qui s'ensuivra.

Quelques instants auparavant, le premier ministre avait dit:

Cet accord contribuera grandement à régler notre problème du change et à surmonter les obstacles financiers qui se dressaient contre la production maximum de guerre du Canada et des Etats-Unis.

Cette prédiction s'est merveilleusement réalisée, honorables collègues.

Voici comment le premier ministre terminait ses observations:

La déclaration d'Hyde-Park est une autre preuve, je crois, que le Canada et les Etats-Unis sont en train de poser les fondements durables d'un ordre nouveau dans le monde: ordre fondé sur l'entente entre les nations, l'assistance mutuelle, l'amitié et la bonne volonté.

Il est regrettable que le reste du monde ne se soit pas inspiré de cette déclaration comme il l'aurait dû. Heureusement, elle vaut toujours pour ce qui est des relations qui existent entre ces deux pays du continent nord-américain. Et fasse le Ciel qu'il en soit ainsi encore longtemps.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Maintenant, honorables sénateurs, si nous nous en tenons à l'aspect purement financier de la déclaration, je rappellerai aux honorables membres du Sénat qu'à la suite de notre association avec les Etats-Unis et de notre immense production de guerre, nous avons, après la guerre et même le 1er janvier 1946, un excédent de un milliard et demi de dollars en devises américaines. Avec la cessation des hostilités, prenait fin l'effet de la déclaration d'Hyde-Park, mais le problème du change étranger n'était pas résolu.

On n'a pas fermé les yeux sur ce problème. Il me fait plaisir de rappeler aux honorables sénateurs la discussion qui a eu lieu devant notre comité de la banque et du commerce lors du témoignage de M. Graham Towers en août 1946. A la lumière de ce qui s'est produit depuis et à cause de certains reproches qu'on nous adresse actuellement, il serait intéressant de citer quelques extraits du témoignage de M. Towers. Après avoir commenté l'excédent, il ajoutait:

L'ampleur de ces réserves d'or et de dollars américains ne doit pas nous faire perdre le sens de la réalité au point de croire que notre position est imprenable.

Le niveau élevé de l'embauchage et du revenu national, ainsi que l'accumulation de la demande produisent inévitablement une demande extraordinaire d'importations, dont la plus grande partie doit être acquittée en dollars américains. Par contre, nous vendons à crédit une proportion substantielle de nos exportations, qui ne nous rapportent ainsi aucun dollar américain. Il est dangereux de faire des prédictions, et je ne voudrais pas établir une estimation définitive de notre déficit courant en dollars américains durant les deux prochaines années. Mais je puis hasarder l'opinion qu'il ne serait guère étonnant que le déficit pour cette période de deux années atteigne un demi-milliard ou davantage.

En conséquence, notre avoir en dollars américains, peut baisser de plus de 600 millions au cours des deux prochaines années s'il ne tombe pas de moitié.

Les honorables sénateurs peuvent constater que le Gouvernement n'a pas agi à la légère, car ses experts financiers n'ont cessé, depuis deux ou trois ans, de lui signaler les dangers de la situation. Je poursuis la citation :

Je ne soutiens pas que ces prédictions se réaliseront à la lettre; toutefois, tout indique, à l'heure actuelle, qu'il nous faudra puiser à même nos ressources des sommes de l'ordre de celles que j'ai mentionnées. Ces chiffres supposent le maintien des régies à l'égard de la fuite des capitaux. Sinon, il faudra tenir compte d'une multitude d'aléas.

Le Canada est un pays débiteur. Sa dette extérieure est considérablement plus élevée que celle de tout autre pays au monde, exception faite des dettes de guerre contractées par le Royaume-Uni sous forme de soldes sterling accumulés. Une très grande partie de la dette extérieure du Canada comprend des effets négociables détenus par des non-résidents. Ces valeurs détenues aux États-Unis se chiffrent par plusieurs milliards de dollars.

Telle était la situation il y a deux ans. Au mois de novembre dernier, le ministre des Finances annonçait à la Chambre que notre réserve de devises américaines, qui atteignait un milliard et demi, était tombée à un demi-milliard. On en avait dissipé les deux tiers, soit beaucoup plus que n'avait prévu M. Graham Towers lui-même.

L'honorable M. HAIG: Deux fois plus.

L'honorable M. FARRIS: Ces chiffres sont révélateurs. En 1946, notre excédent d'un milliard et demi fléchissait de 250 millions et au cours de 11 mois de l'année 1947, la période dont a parlé M. Abbott,—on dissipait encore 750 millions de dollars. En d'autres termes, en moins de deux ans, notre réserve de devises avait diminué d'un milliard de dollars. Les trois quarts de cette diminution ont eu lieu l'année dernière.

Tous les honorables sénateurs en connaissent la raison, mais sont-ils au courant de tous les faits? La raison immédiate, c'est que nous avons une dette liquide considérable envers les États-Unis et que nous vendions au Royaume-Uni et à d'autres pays contre un crédit inconvertible en dollars américains. En 1946, par exemple, le total de notre balance commerciale défavorable, y compris certaines valeurs achetées au Canada, se chiffrait par 600 millions, mais, durant cette même année, nous avons vendu pour 860 millions de dollars au Royaume-Uni, contre un crédit inconvertible. Le déficit qui en est résulté a épuisé notre réserve de dollars américains jusqu'à concurrence de 260 millions de dollars. En 1947, la disproportion entre nos ventes au Royaume-Uni et nos achats des États-Unis se répétait, accentuant davantage notre balance commerciale défavorable. Nous avons alors un déficit de 750 millions de dollars américains.

Cette balance défavorable ne l'oublions pas, ne provenait pas de la stagnation du commerce ou des affaires. Nous connaissions alors le problème de l'homme d'affaires dont l'entreprise prend soudain des proportions si considérables que sa réserve de capital disponible s'en trouve réduite à néant. La valeur des denrées exportées au cours des 11 premiers mois de 1947 dépassait de 19 p. 100 la valeur de nos exportations pendant la période correspondante de 1946.

L'honorable M. EULER: Quel en serait le montant en devises canadiennes?

L'honorable M. FARRIS: Je n'ai pas fait le calcul, mais je vous ai cité les chiffres. En 1947, nos importations dépassaient celles de 1946 non pas de 19 p. 100 mais de 36 p. 100. Il est clair, donc, que nos affaires prenaient de l'ampleur, mais alors que nos exportations augmentaient de 19 p. 100, nos importations augmentaient de 36 p. 100. Ces importations démesurées, en provenance des États-Unis ont entraîné le déficit de 1946 qui a doublé en 1947.

Quel en a été la conséquence? J'ai comparé tout à l'heure notre situation à celle de l'homme d'affaires. Ce qu'il y avait d'étonnant, c'est qu'il y avait de l'eau partout, mais pas une seule goutte à boire. En dépit des progrès énormes de son commerce, le Canada se voyait contraint de réduire sans tarder son train de vie, s'il ne voulait pas faire faillite. C'était la faillite dans une terre d'abondance: plus on faisait d'affaires, plus notre situation empirait.

Il nous reste maintenant à rectifier cet état de choses, au moyen d'une mesure d'urgence. Appliquée d'abord en vertu d'un décret du conseil, cette mesure est restée en vigueur jusqu'à la convocation du Parlement en décembre dernier. Depuis lors, la présente mesure est à l'étude. Après son adoption, elle remplacera le décret du conseil mis en vigueur en vertu de la loi sur le contrôle du change étranger. Les honorables sénateurs se souviendront de cette loi en raison de la discussion animée et des nombreuses modifications qu'a provoquées son adoption.

J'aimerais expliquer brièvement à mes honorables collègues le principe et le fonctionnement du projet de loi que nous étudions en ce moment. Le paragraphe 1 de l'article 3 stipule que certaines marchandises ne pourront être importées, sauf sous le régime d'un permis. Trois annexes distinctes prévoient trois moyens de contrôle. L'annexe I porte sur les interdictions, l'annexe II sur les contingents et l'annexe III, sur la réglementation. Je donnerai une brève explication de cette disposition.

Voyons d'abord l'article 4 du projet de loi, se rapportant aux marchandises énumérées à l'annexe I, qui se lit comme suit :

Il ne doit être délivré aucun permis pour l'importation de marchandises énumérées à l'annexe I sauf lorsque, de l'avis du Ministre, la non-délivrance d'un permis entraînerait des privations exceptionnelles.

L'annexe I, qui commence à la page 7, donne la liste de ces articles. Inutile d'en donner lecture. Je constate, toutefois, qu'elle comprend les viandes, le gingembre, la levure, les gâteaux, les sels de table, les biscuits, et ainsi de suite. On n'y trouve aucune mention de la margarine.

L'honorable M. EULER: Vous en trouverez.

L'honorable M. FARRIS: L'annexe II porte sur les contingents. Les marchandises sont divisées en cinq catégories: fruits et légumes; textiles; cuirs, produits en cuir et marchandises connexes; les horloges, la coutellerie et autres articles de ce genre et, enfin, divers produits alimentaires préparés.

Je ne possède aucun renseignement sur la façon dont on répartira les contingents, mais après avoir étudié la question, voici mes conclusions personnelles à ce sujet. En premier lieu, pour ce qui concerne les fruits et légumes, on établit le contingent national en se fondant sur nos importations durant l'année qui a précédé la guerre. Puis on calcule, d'après les importations de cette année-là, le pourcentage qui peut être importé au Canada tout entier pendant l'année 1948. Sans doute, les besoins ont augmenté considérablement. Il se peut que dans certains cas, le contingent devrait être du double de ce qu'il était durant l'année précédant la guerre. On divise ensuite le contingent national en contingents individuels et ceux qui faisaient ce commerce l'an dernier reçoivent un contingent fondé sur le montant de leurs importations pendant l'année terminée le 30 juin 1947.

L'explication que j'ai donnée des annexes I et II est plutôt succincte et manque peut-être de clarté. Les honorables sénateurs pourront lire l'explication plus détaillée qu'en a donnée M. Abbott aux pages 329 à 346 du hansard de l'autre Chambre. Ils pourront alors refaire eux-mêmes le calcul et voir combien de fois je me suis trompé.

Nous abordons maintenant l'annexe III, qui comporte une réglementation et non des contingents ou des interdictions, bien qu'elle comporte un grand nombre d'interdictions. Cette annexe porte sur les pièces d'outillage. La délivrance des permis pour l'importation d'articles durables relève du ministre du Commerce. En effet, les biens-capitaux consti-

tuent des articles qui ne sont pas importés au Canada pour y être revendus, comme une paire de souliers, mais pour servir à la fabrication au Canada d'autres articles qui pourront être revendus aux Etats-Unis. En voici un exemple. On aménage actuellement en Colombie-Britannique une vaste source d'énergie hydroélectrique que je connais fort bien. Le sud de la partie continentale de cette province manque d'énergie électrique et, par conséquent, il nous faut actuellement emprunter ou louer de l'énergie électrique de l'Etat de Washington. Le présent projet a pour but de produire de l'énergie dans cette partie du Canada; on doit acheter aux Etats-Unis les appareils et le matériel nécessaires à sa construction. On peut donc y voir un placement de capitaux.

En tentant d'endiguer le flot de dollars américains, gardons-nous de nous arracher le nez pour faire dépit à notre visage. L'importation de marchandises durables essentielles susceptibles de contribuer à notre progrès industriel ne doit pas être freinée outre mesure. Ces importations ne se bornent pas à la machinerie achevée; elles comprennent aussi les outils nécessaires à la mise au point des machines, et certains matériaux bruts essentiels tels que l'acier et, à l'occasion, le charbon, l'essence et autres produits qu'il nous faut importer pour soutenir notre industrie et gagner des dollars américains. Les honorables sénateurs se rendent compte qu'un problème qui revêt une telle complexité ne peut être résolu au pied levé par le Parlement, parce que celui-ci n'a pas la compétence voulue. Il faut confier le problème à des hommes qui pourront traiter de chaque cas particulier au fur et à mesure qu'ils se produisent. A tort ou à raison on a décidé de charger le ministre du Commerce de l'application des règlements édictés en vertu de la présente loi aussi longtemps qu'ils seront en vigueur. On n'imposera aucune restriction importante à l'égard de la machinerie ou des matériaux bruts essentiels aux fins que j'ai mentionnées.

Le présent projet de loi prévoit aussi des ententes afin d'accroître la fabrication de pièces destinées à la vente aux Etats-Unis. J'avoue, honorables collègues, que je n'ai pas qualité pour entrer plus avant dans les détails de ce projet. J'en parlerai suffisamment, toutefois, pour éveiller votre désir d'approfondir la question.

A l'heure actuelle, nous importons ou nous utilisons certaines pièces destinées à la fabrication de la machinerie au Canada. Malgré le dépit que peut ressentir le marchand à l'égard de ces dispositions essentielles, les diri-

geants des Etats-Unis se rendent pleinement compte que nous sommes leurs meilleurs clients et que nous ne pourrions continuer à faire affaires avec eux à moins qu'ils ne nous aident à réorganiser nos finances et notre industrie. J'ai appris, au hasard de lectures, qu'on doit mettre sur pied certaines entreprises, en collaboration avec les Etats-Unis, afin de fabriquer au Canada des pièces de machinerie essentielles destinées à la vente non seulement au Canada mais aussi aux Etats-Unis, ce qui nous permettra d'accroître notre avoir de dollars américains. De plus, le ministre du Commerce, avec le concours des spécialistes de son ministère, sera en mesure de restreindre l'importation des marchandises durables non indispensables à la production. Par exemple, supposons qu'un homme ait un vieil entrepôt encore utilisable, et qu'il demande l'autorisation d'importer des poutres d'acier et autres articles pour s'en construire un nouveau. On rejettera sa demande, car la construction de ce bâtiment ne contribuerait nullement à la fabrication ni à la production de nouvelles marchandises destinées à la vente aux Etats-Unis. Ce genre de construction doit être remis à plus tard. Voilà, à mon avis, une sage décision.

Qu'il me soit permis de citer, à cet égard, un passage d'un discours prononcé aux Communes le 17 décembre 1947, par le ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, où il affirmait que cette mesure visait non seulement à restreindre les importations mais que : ...le Gouvernement entend stimuler, par des moyens énergiques et efficaces, la mise en valeur de nos mines et de nos forêts, ainsi que l'exploitation des divers domaines où la production peut trouver des débouchés aux Etats-Unis.

Je crois avoir expliqué suffisamment le fonctionnement du présent projet de loi. Même si mes explications ne sont pas très claires, j'estime qu'elles serviront à amorcer la discussion sur la présente mesure.

En même temps que le présent projet de loi, on propose certains remèdes, notamment l'imposition de nouveaux droits d'accise. Je n'en exposerai pas, pour le moment, tous les détails. J'ai l'assurance qu'au moment de l'exposé budgétaire ou à d'autres stades on examinera attentivement la présente mesure législative. Il serait bon, cependant, de tenir compte des critiques vigoureuses qu'on a formulées parce que ces droits d'accise ont été imposés avant la session, ainsi que des déclarations extravagantes voulant qu'il s'agisse, en l'occurrence, d'une imposition sans représentation, d'une insulte, d'une mesure de défiance à l'égard du Parlement et ainsi de suite. Sauf le respect que je dois aux personnes

qui ont formulé ces critiques, je ne crois pas qu'elles puissent le moindrement motiver leurs assertions. Chaque année, pour ce qui est du budget, on suit une ligne de conduite analogue. Lorsqu'il est nécessaire de prendre de telles mesures, il faut les appliquer d'abord et les annoncer ensuite. Autrement, des gens désireux de devancer leur application effectueraient des importations extravagantes et injustes de sorte que les mesures n'atteindraient pas le but qu'elles se proposent.

N'oublions pas que dès la promulgation du décret du conseil, le Parlement a été convoqué et saisi de toute la question. Si l'on avait jugé que le Gouvernement s'était moqué des représentants du peuple ou s'était livré à des tactiques subversives contraires aux intérêts démocratiques, on n'aurait eu qu'à proposer une motion de défiance le premier jour de la session. Au bout de deux ou trois jours, le Gouvernement aurait été renversé. Je formule l'avis,—je sais qu'on l'écouterà avec sympathie,—que le problème, tout en prêtant à controverse en ce sens que ceux qui réfléchissent peuvent s'en faire une opinion différente, revêt cependant une si haute importance qu'on ne devrait pas permettre à la controverse de nuire aux intérêts du pays. Les déclarations extravagantes et les propos hystériques ne devraient pas être encouragés; ils peuvent être efficaces sur les tribunes mais ils n'apportent rien à la solution des problèmes importants qui se posent à la population.

On n'a pas encore la preuve définitive du succès des mesures adoptées d'urgence, mais on en a des indices de deux sources: les plaintes qu'on formule,—qui en démontrent l'efficacité,—et les chiffres fournis par M. Abbott à la Chambre des communes. Voici ce qu'il déclarait, comme en fait foi le compte rendu du 30 janvier 1948:

A la fin de novembre, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, je pense, nos réserves étaient voisines de 480 millions de dollars, et ne cessaient de diminuer. C'est le 17 décembre que le niveau le plus bas fut atteint, soit un peu moins de 461 millions. Néanmoins, à la fin de l'année nous avions en main 502 millions et hier, en fin de journée, c'est-à-dire le jeudi 29 janvier, notre réserve-or, exprimée en dollars américains, était d'environ 514 millions de dollars.

Jusqu'ici ces mesures ont enrayé l'épuisement de nos ressources et nous remontons si bien le courant qu'on peut escompter des résultats favorables en temps voulu. J'ai demandé à la banque du Canada de me donner des chiffres plus récents. M. Donald Gordon m'a répondu: "La loi contient une disposition suivant laquelle je serais passible d'emprison-

nement si je vous révélais ces chiffres." Je crois néanmoins que la situation continue de s'améliorer.

Je veux maintenant signaler quelques critiques formulées à l'égard du présent projet de loi. Les honorables sénateurs conviennent tous, j'en ai l'assurance, que la nécessité des régies est un état de choses regrettable. A chaque session, nous avons été déçus de voir qu'on n'ait pu mettre fin plus rapidement aux régies. Mais on doit faire face à la réalité. S'il y a lieu d'instituer des régies, on ne peut en confier intégralement l'application au Parlement puisque celui-ci est un corps législatif, et non pas administratif. Les régies ne seraient pas efficaces si on les déterminait à l'avance. Nombre d'honorables sénateurs reconnaîtront avec moi que si le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement doit établir des régies de ce genre, MM. Abbott et Howe sont aussi expérimentés et aussi bien qualifiés que quiconque pour bien servir le pays.

Honorables collègues, je ne crois pas que ces mesures d'urgence portent atteinte à notre mode de vie et à nos principes démocratiques. Je m'intéresse, cependant, à toutes les régies quant à leur rapport avec la politique socialiste au Canada. La population canadienne, représentée au Parlement par les partis libéral et conservateur, a maintenu les régies en temps de guerre parce qu'elle les estimait essentielles. La population continue maintenant de les exercer comme mesure d'après-guerre. Tout ce qu'on peut dire c'est qu'elles sont un mal mais un mal nécessaire. La C.C.F., cependant, semble priser les régies en soi. Le parti C.C.F. fonde sur les régies la politique qu'il veut établir à demeure au Canada. Ma seule inquiétude c'est que la population en conclue que si quelques régies sont avantageuses, beaucoup de régies vaudraient encore mieux. Lorsque j'entends de tels propos, les vers suivants que j'ai déjà cités me viennent à l'esprit:

Vice is a monster of so frightful mien,  
As to be hated needs but to be seen;  
Yet seen too oft, familiar with her face,  
We first endure, then pity, then embrace.

Honorables collègues, si jamais nous adoptons les régies pour le plaisir de la chose et nous empiétons sur le domaine de l'entreprise privée afin d'en retirer la direction aux hommes les mieux qualifiés pour la confier à l'Etat, le Canada s'en repentira sûrement.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: On attaque aussi la présente mesure d'une autre façon. L'autre soir, M. Bracken affirmait que cette politique constituait une véritable tragédie des erreurs. J'ai lu attentivement le compte rendu de ses

observations dans la *Gazette* de Montréal. Ensuite, je me suis reporté aux journaux d'Ottawa pour savoir en quoi consistait la tragédie où se trouvaient les erreurs et quelle ligne de conduite aurait dû suivre le Gouvernement. Je n'ai rien appris. Néanmoins, en parcourant divers articles de fond et au cours d'autres lectures j'ai trouvé une explication et j'avouerai qu'elle m'avait moi-même un peu tourmenté avant mon arrivée à Ottawa, la dernière fois. D'après ce que j'ai lu, le Gouvernement s'est trompé en juillet 1946 lorsqu'il a établi la valeur du dollar canadien au niveau de celle du dollar américain, supprimant ainsi l'écart de 10 p. 100. On a prétendu que le vrai remède aurait été la déflation. On a affirmé que nous devrions laisser les événements suivre leur cours et ne pas toucher au dollar canadien; que si nous utilisions le dollar canadien d'une manière trop extravagante et que nous mettions ainsi notre crédit en péril, notre dollar se déprécierait et le problème se réglerait de lui-même. Je ne vois aucune raison d'ordre économique pouvant l'empêcher de se régler tôt ou tard. Durant le peu de temps à ma disposition, j'ai examiné de mon mieux le problème afin de déterminer si nous prenions les meilleurs moyens de le résoudre. Certaines déclarations de M. Abbott et les propos de sir Stafford Cripps vendredi dernier au sujet de la situation qui existe en Grande-Bretagne, où le problème est encore beaucoup plus grave qu'ici, m'ont fait réfléchir. Sir Stafford Cripps a consulté les plus célèbres critiques financiers de tous les partis politiques en Grande-Bretagne bien que je ne me rallie pas à la politique d'un gouvernement socialiste lorsqu'il s'agit du change étranger. Cette question est trop grave pour faire le jeu des partis politiques. En un langage presque redoutable, sir Stafford Cripps a répudié toute tentative destinée à dévaloriser la monnaie anglaise.

Dans son discours, M. Abbott a affirmé qu'une inflation ou une déflation modérées ne suffiraient pas. Selon lui, les Canadiens ont acheté aux Etats-Unis sans égard pour les prix élevés et ils ont dépensé de bons dollars canadiens pour des marchandises américaines. Tout en reconnaissant qu'une déflation sensible pourrait apporter les résultats voulus, M. Abbott a souligné les dangers que cette mesure comportait. En premier lieu, la déflation monétaire est essentiellement une autre modalité de l'inflation. Il ne saurait en être autrement. La déflation augmenterait notre coût de la vie en regard particulièrement du coût de la vie outre-frontière. Il ne s'est pas étendu sur ce point autant que je l'aurais voulu.

A mon avis, ce qui importe dans ce projet c'est que les restrictions ne frapperont que les articles non indispensables; elles ne viseront pas les marchandises durables que nous devons importer. Le Canada doit importer les produits naturels tels le charbon, l'huile et l'acier. La déflation atteindrait ces marchandises aussi durement que les produits dont nous n'avons pas besoin; elle frapperait toutes les denrées. Si notre dollar se dévalorisait jusqu'à, mettons, 75 p. 100 de sa valeur, nous devrions verser pour tout ce que nous achetons des Etats-Unis un pourcentage de...

L'honorable M. HOWARD: Trente-trois et un tiers pour cent.

L'honorable M. FARRIS: Mon voisin le mathématicien a répondu à ma question. Il s'agirait d'une différence de 33½ p. 100. Ainsi, en ajoutant ce pourcentage de 33½ p. 100 au prix élevé de la main-d'œuvre, le prix de revient de nos produits manufacturés serait si exorbitant qu'ils ne pourraient se vendre à un profit raisonnable aux Etats-Unis et tout le projet échouerait.

On a affirmé qu'un tel projet serait incompatible avec nos engagements internationaux. Je ne suis pas de cet avis. Les honorables sénateurs se souviennent de l'enthousiasme soulevé dans les autres pays peu après que la France eût déprécié le franc.

L'honorable M. HAIG: Mais, il n'est rien arrivé.

L'honorable M. FARRIS: M. Abbott a aussi souligné que les capitalistes américains profiteraient de la situation pour acheter nos ressources naturelles à des prix d'occasion. Comme moi-même M. Abbott est un avocat et je ne crois pas qu'il ait inventé ces motifs. Ce sont des motifs qu'il a pu, en qualité de ministre capable et compétent, établir, après avoir consulté les meilleurs conseillers financiers possibles, notamment Graham Towers, Donald Gordon, M. Clarke, et un grand nombre d'exploitants d'entreprises privées qui sont placés mieux que quiconque pour estimer les répercussions désastreuses de la dévalorisation de notre dollar. De même, sir Stafford Cripps a agi suivant les meilleurs conseils financiers.

Que prétend-on ensuite? Les adversaires du Gouvernement disent: "Il est scandaleux d'agir ainsi d'un seul bond; on aurait dû intervenir plus tôt." En premier lieu, cette affirmation ne me semble pas logique. Si une mesure est mauvaise on a du mérite à en différer l'application aussi longtemps que possible. On pourrait comparer le Gouvernement à un chirurgien. Quelquefois, la nécessité d'une in-

tervention prompte ne fait pas de doute, dans le cas d'une péritonite, par exemple. Dans d'autres cas, cependant, l'intervention chirurgicale n'apparaît pas aussi urgente et il est possible que le patient se remette suffisamment pour s'en dispenser. Le chirurgien se gratte la tête, confère avec ses collègues et décide qu'il y a lieu d'attendre un peu. Dans d'autres cas, certains autres motifs interviennent pour retarder l'opération. Le chirurgien se dit que le patient semble en bonne santé, il est robuste et il ne se croit pas gravement malade. Il se tire bien d'affaires et s'il apprend qu'il doit subir une opération, il se révoltera et n'apportera pas la collaboration essentielle à sa guérison.

Le Gouvernement avait à résoudre un problème analogue. Supposons qu'il y a un an le Gouvernement ait dit: "Nous prévoyons que l'an prochain les Canadiens dépenseront plus d'argent qu'ils n'en ont les moyens; mettons-y donc un frein." Les honorables sénateurs avoueraient qu'on aurait entendu une telle clameur de protestations au pays que le Gouvernement n'aurait pas pu instituer de restrictions. Il n'aurait pas pu les appliquer non seulement pour des raisons d'ordre politique mais aussi parce qu'il n'aurait pu organiser de services administratifs efficaces. Le Gouvernement a donc attendu jusqu'au moment où il devenait dangereux de retarder davantage. On a attendu afin de constater, et afin que le public s'en rende compte, que des motifs graves et suffisants justifiaient l'imposition des restrictions si désagréables qu'elles fussent. A titre de Canadiens, nous pouvons nous féliciter de la collaboration la plus étonnante qu'on ait vue dans l'application de cette mesure plutôt déplaisante mais nécessaire.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Honorables collègues, je regrette d'avoir parlé si longuement...

Des VOIX: Non.

L'honorable M. FARRIS: ...mais la question me semble revêtir une importance extraordinaire. Bien entendu, je considère ainsi tous les sujets que j'aborde. (*Exclamations*)

L'honorable M. HOWARD: Vous n'adressez jamais la parole à moins qu'il ne s'agisse d'une question importante.

L'honorable M. FARRIS: Rappelons-nous aussi qu'il s'agit d'une mesure d'urgence qui, tôt ou tard, se fondera dans un programme plus efficace et plus stable. Il nous faut un programme de longue portée susceptible de nous tirer des difficultés actuelles et d'écartier la nécessité de la présente mesure d'urgence. On

ne doit pas le perdre de vue en examinant le présent projet de loi. Si un médecin vous informe que vous devez subir une opération tout en vous assurant que l'opération elle-même réussira mais que vous en mourrez, vous ne verrez aucune utilité à l'opération. Vous serez disposé à la subir seulement si le médecin peut vous assurer qu'après quelques modifications nécessaires dans votre existence, vous vivrez ensuite dans de meilleures conditions qu'auparavant.

Encore faut-il se demander combien de temps durera cette situation critique. La question a soulevé une vive controverse dans l'autre Chambre. On raconte qu'Abraham Lincoln, à qui on avait demandé quelle devait être la longueur de la jambe d'un homme, avait répondu: "Assez longue pour toucher la terre". A mon avis, tous désirent que cette mesure exceptionnelle ne dure pas plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire et qu'elle ne devienne pas partie intégrante de la politique permanente du Canada. Je veux justifier cette affirmation qui, me semble-t-il, est fondamentale. Ce n'est pas une politique saine, pour un pays jeune, progressif et ambitieux, disposant de ressources considérables, de lier les mains de ses habitants dans ses relations commerciales avec son plus proche et plus riche voisin.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Qu'on me permette de citer un article paru dans *l'Economist* de Londres du 10 janvier dernier:

Le mode de vie américain, ou plus précisément le niveau de vie nord-américain est trop profondément enraciné dans le régime de vie des consommateurs canadiens, dans le cours des affaires et les procédés de fabrication; il serait inconcevable d'interdire en permanence les importations des produits ou articles américains. Chaque revue, chaque émission radiophonique, chaque visiteur américain qui traversent la frontière contribuent à créer chez les Canadiens cette mentalité selon laquelle tout ce qui est moins luxueux, moins princier que l'équivalent américain est intolérable.

Cette revue est publiée en Angleterre. En ma qualité de Canadien, je dirais que nous n'avons pas besoin des revues, des émissions radiophoniques ni des visiteurs américains pour nous apprendre,—car nous sommes un peuple doué et compétent, les égaux sous tous rapports de nos voisins des Etats-Unis,—que ce qui convient aux Américains convient également aux Canadiens. Ce sentiment découle de notre politique de bon voisinage. C'est un des fondements de notre mode de vie nord-américain et, à mon avis, il s'inspire d'éléments économiques, sociaux et spirituels. Le continent nord-américain, honorables sénateurs, est

une oasis d'amitié dans un monde désert qu'assombrissent partout ailleurs les nuages de la suspicion et que bouleversent les tempêtes de l'inimitié et de la haine. Nous devons préserver cette oasis d'amitié, au prix de tous les sacrifices.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: On nous dit qu'il est périlleux d'entretenir des relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis, que nous risquons d'être dominés par le Sénat et la Chambre des représentants. Je ne verrais pas d'un bon œil l'annexion du Canada par les Etats-Unis, quoique le nombre de Canadiens qui permettent à leurs fils d'émigrer m'étonne toujours. Ceux qui choisissent de demeurer ici chérissent nos institutions, nos idéaux, nos traditions. J'affirme cependant, honorables sénateurs, que rien ne saurait augmenter dans ce pays le goût de l'annexion comme de nous refuser le droit de commercer librement avec nos amis et voisins d'outre-frontière.

Pour en arriver là, nous avons la présente mesure législative, qui constitue la partie fondamentale de cette loi exceptionnelle, ou sa solution ultime. C'est cette dernière partie de la question que je vous demande d'étudier. Quelles sont les solutions ultimes? On a prétendu que la conversion de la livre sterling et des autres "monnaies instables" en devises des Etats-Unis résoudrait le problème. Cela ne dépend évidemment pas de nous et nous n'y pouvons rien.

Je désire porter à votre attention un article qui a paru il y a moins d'un mois, dans la livraison du 14 février de la publication que j'ai citée il y a un instant, *l'Economist* de Londres. Je ne partage pas les opinions qui y sont exprimées, mais cet article émane de sources sûres. Je cite:

La Grande-Bretagne est acculée à la faillite. Voilà la vérité qui se dégage du dernier Livre blanc du Gouvernement. Enfin, le peuple britannique sait à quoi s'en tenir. Durant les deux dernières années, il a vécu au delà de ses revenus collectifs jusqu'à concurrence d'un milliard de livres et les dépenses excessives ont atteint un rythme deux fois plus rapide en 1947 qu'au cours de l'année précédente. Au train actuel des dépenses (qui ont fléchi depuis la pointe d'août dernier, mais qui semblent maintenant vouloir se stabiliser à un chiffre mensuel de 40 millions de livres), les présentes réserves d'or, de dollars et de crédits non épuisés qui atteignent environ 600 millions de livres, permettront à la Grande-Bretagne et au bloc sterling de se rendre jusqu'à la mi-été.

J'en doute fort. L'article poursuit:

Après cette date, il sera tout simplement impossible d'acheter les vivres ou les matières premières indispensables pour que la Grande-Bre-

tagne puisse continuer à manger et à travailler. Le spectre de la famine et du chômage approche d'une façon alarmante.

Pour traduire en termes plus familiers les tables et les chiffres du Livre blanc, disons que la Grande-Bretagne a vécu comme une famille imprévoyante qui, incapable de boucler son budget, a commencé par dilapider les économies qu'elle avait réalisées par le passé, puis a emprunté de ses amis,—de l'Amérique, du Canada, de l'Afrique du Sud,—et après avoir épuisé ces emprunts, commence à engager ses meubles.

Honorables sénateurs, ces mots n'ont pas été écrits à la légère. Ce ne sont ni mes paroles ni celles d'un autre Canadien; ce sont celles d'une autorité reconnue en économie. Je crois qu'on a un peu chargé le tableau, mais il mérite toutefois qu'on s'y arrête.

Je remarquais l'autre jour que lord Beaverbrook avait exprimé sa confiance dans la Grande-Bretagne et son peuple. Nous partageons tous cette confiance. Nous sommes très fiers de l'effort qu'a fourni le peuple anglais. Si quelqu'un sait se débrouiller seul, c'est bien lui. Nous savons tous que le plan Marshall aidera dans une certaine mesure et nous espérons que l'Europe finira par reprendre le dessus, mais, honorables sénateurs, cela ne résoudra pas le problème de la disette de dollars.

On nous a conseillé d'acheter chez nos clients. La préférence britannique nous a aidés, mais n'a pu résoudre notre problème. Nous avons eu de plus la préférence du sentiment, des attaches de famille, de notre position dans l'Empire, mais cela n'a pas non plus résolu nos problèmes. La source du mal, c'est que le Canada, par suite de la proximité des Etats-Unis, lutte depuis sa naissance contre les impératifs de la nature et de la géographie. Si nous ne pouvons effectivement résoudre le problème en changeant notre marché d'importations, il ne nous reste plus qu'à changer notre marché d'exportations. Je n'aurais pas dû employer le mot "changer," car personne ici ne désire modifier nos relations financières et commerciales avec les Etats-Unis ou le Royaume-Uni. Mais nous pourrions les modifier jusqu'à un certain point, en ajoutant à notre commerce avec les Etats-Unis de manière à combler ce déficit qui, en vertu même des proportions de notre commerce, nous conduit à la faillite.

Comment effectuer ce changement? Nous avons parlé des accords de Genève et leurs rapports avec ce problème. Comme nous en reparlerons un peu plus tard, il ne conviendrait pas que je les discute maintenant.

A mon avis, deux perspectives s'offrent à nous. Je ne puis les discuter par le menu, car j'ai déjà parlé trop longuement. On a proposé

de nouveaux accords réciproques, non pas avec toutes les nations, mais avec les Etats-Unis. Je me rappelle que nous avons essayé d'en conclure en 1911. Si les honorables sénateurs me le permettent, j'aimerais évoquer quelques souvenirs. Je me souviens du jour, il y a trente-sept ans, où sir Robert Borden, adressant la parole à Halifax, annonçait sa politique. Je regrette que Son Honneur le Président soit absent, parce que durant les élections de 1911, j'étais allé jusqu'à Nelson alors qu'il se présentait dans la circonscription de Kootenay. Cette circonscription couvrirait alors une immense superficie. On a fait deux circonscriptions là où autrefois il n'y en avait qu'une. Je parlais alors en faveur du Dr King, comme on le connaissait alors, qui se présentait comme candidat libéral et champion de la réciprocité. Dans son fameux discours, sir Robert Borden disait: "Nous sommes 10 millions de personnes tentant de faire concurrence à 110 millions. C'est une impossibilité." Je suis assuré que les honorables sénateurs ne s'opposeront pas à ce que je rappelle ici les efforts que j'ai tentés dans ma jeunesse pour réfuter cette déclaration. Voici comment je m'y suis pris. J'ai dit: "Il s'agit donc d'un rapport de dix à un. Disons alors que nous avons dix hommes contre un seul. Supposons donc qu'un Canadien veut acheter un chapeau de paille et qu'il y ait dix Américains qui ont des chapeaux à vendre. Qui a l'avantage, le Canadien ou les Américains? Ou bien renversons la situation et disons qu'un Canadien a un chapeau à vendre et que dix Américains à tête chauve désirent s'acheter chacun un chapeau. Qui alors a l'avantage, les Américains ou le Canadien?"

L'honorable M. HAIG: Puis-je demander à mon honorable collègue quel effet cette histoire a eu sur les élections?

L'honorable M. FARRIS: Par malheur elle n'en a eu aucun.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Mais le Dr King a été élu.

L'honorable M. FARRIS: Ce que je veux faire comprendre aux honorables sénateurs, c'est qu'il est évidemment plus facile de porter des jugements après coup. Nous devrions tirer profit de l'expérience acquise et nous en inspirer pour remédier aux difficultés de l'heure.

On a prétendu que ces accords commerciaux avec les Etats-Unis comportaient de graves dangers. On craint qu'une fois nos manufactures en fonctionnement et nos affaires en bonne voie, un changement de

gouvernement chez nos voisins n'entraîne l'annulation des accords et nous laisse le bec à l'eau. Je puis réfuter cette assertion de deux ou trois manières. D'abord, je ne crois pas que la crainte,—guetter le croque-mitaine du coin de la rue,—soit à la base des relations commerciales que notre industrieux pays doit entretenir. Si nous nous étions préoccupés non pas de prophétiser mais plutôt d'envisager l'avenir, le traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis aurait inauguré chez nous une ère de prospérité telle que nous serions en mesure de voler de nos propres ailes en dépit de tout recul d'ordre temporaire.

Parlant d'accords de réciprocité, je ferai remarquer qu'il s'agit d'outils à deux tranchants. Si nous pouvons établir une industrie importante au Canada en commerçant avec les Etats-Unis, cela signifie que nous aurons réussi à satisfaire les clients américains qui achètent nos produits. Plus cet état de chose progressera, moins les Américains voudront changer de ligne de conduite pour des raisons d'ordre politique. Honorables collègues, envisageons la réalité. Il vaut mieux exporter des marchandises que des cerveaux aux Etats-Unis.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Voilà une des tristes et angoissantes questions qu'il nous faut envisager au pays présentement. Ce n'est qu'en étant forts que nous pourrions résister à l'influence dominante des Etats-Unis. Nous parlons en ce moment de choses matérielles. Le seul moyen de devenir forts dans ce domaine, c'est de rendre notre commerce prospère. Voilà pour les accords.

Voici maintenant ce que nous pourrions faire chez nous pour obtenir des dollars américains. En premier lieu, encourageons notre commerce touristique. Notre marché est sans limite, nos produits sont inépuisables et la qualité de nos marchandises ne connaît pas de rivale. Nous ne sommes qu'une poignée de gens dispersés sur une moitié de continent et pourtant nous pouvons offrir toutes les attractions touristiques que peuvent rechercher les 140 millions de gens à nos portes. Ils savent mieux que personne dépenser leur argent, et il n'est pas de peuple qu'ils aiment plus que nous. J'ai dit que nous avons toutes les attractions à leur offrir. Ce n'est pas exact. Il y en a d'importantes qu'il faut leur offrir le plus tôt possible. Il y a d'abord nos grandes routes. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs, non sans hésitation, mais avec une réelle confiance, qu'une route transcontinentale que les Américains pourront

trouver aussi agréable à parcourir que celles qu'ils ont chez eux, et même davantage à cause des beautés panoramiques qui agrémentent le voyage et des conditions climatiques plus favorables que celles de leur pays à certaines époques de l'année, constitue une entreprise,—pour citer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—"avantageuse pour le Canada en général". A mon avis, il n'est pas de tâche que le Canada puisse entreprendre sans trop épuiser ses propres ressources, qui puisse amener au Canada plus de dollars américains que la construction d'une route de ce genre sur laquelle viendraient déboucher d'autres routes provinciales et internationales. Ainsi, ces routes pourraient attirer les touristes américains vers les endroits stratégiques de toutes les provinces.

Quel en serait le coût? J'ai fait quelques calculs aujourd'hui. Je dirai, en passant, que j'excelle dans les calculs lorsque personne ne les vérifie. J'ai constaté qu'avec 250 millions de dollars, tout au plus, nous pourrions construire une telle route. Eussé-je mentionné ce chiffre aux jours où nous ne parlions qu'en millions, j'aurais fait rire de moi. Mais aujourd'hui, nous avons dépassé les millions; il n'est question que de milliards. Nous avons prêté des milliards à la Grande-Bretagne; je ne me souviens plus des chiffres exacts. Il y a trois ou quatre ans, j'ai eu l'occasion de prononcer un discours à l'égard d'un prêt d'un milliard à l'Angleterre. Je n'ai rien à redire contre ce prêt; c'était une bonne affaire. Tout dernièrement, nous avons consenti un autre prêt d'un milliard à la Grande-Bretagne. Le sentiment seul n'était pas à la base de ces prêts; nous les avons justifiés aux yeux de notre population en lui disant que le crédit que nous accumulions par ces prêts nous permettrait de faire des affaires. Pour le quart d'un de ces prêts, nous pourrions amener au Canada des millions de dollars.

Autre chose. Nous n'avons pas au Canada le genre d'hôtels de villégiature qui sache attirer les touristes. Nous avons dans nos grandes villes des hôtels du dernier cri comme on peut en trouver partout dans le monde; il faudrait s'organiser pour tâcher de fournir, non pas des buvettes,—celles-ci savent se tirer d'affaires,—mais des hôtels attrayants pour les touristes. Je pourrais citer une autorité très compétente dans ce domaine, avec qui j'entretiens des rapports très étroits, mais, pour le moment, je me bornerai à mentionner la question dont il y a lieu de tenir compte en marge de cette mesure d'urgence.

Quelques mots de notre activité industrielle et je termine. De plus en plus, on entend des commentaires sur le volume de nos

ressources naturelles qui passent aux Etats-Unis; le Gouvernement, et en fait les membres de tous les partis, s'y intéressent. Il nous faut travailler arduement de façon à ce qu'autant que possible nos produits naturels dont nos voisins ont besoin leur soient exportés une fois usinés et non pas à l'état naturel. Il faut nous outiller afin de fabriquer selon les besoins de nos clients. Nous nous vantons au Canada que durant la dernière guerre notre pays s'est révélé l'un des pays les plus hautement industrialisés. C'est vrai. Mais souvenons-nous que pendant la guerre les prix ne nous préoccupaient pas; le dollar ne comptait pas; on nous demandait simplement de "produire". Dans l'après-guerre, il s'agit de la concurrence commerciale qu'il faut envisager d'un œil tout à fait différent. Il faut nous outiller pour faire concurrence à nos voisins sur leurs propres marchés et, à cette fin, il faut prendre sérieusement en main notre situation. Il existe des vérités que personne n'ignore mais qu'on oublie trop facilement.

Le Canada en qualité de pays exportateur ne peut progresser que s'il peut tenir tête à la concurrence; il faut donc produire une bonne marchandise à un prix raisonnable. On ne peut y parvenir que par trois moyens. Premièrement, par l'efficacité industrielle qui intéresse patron et ouvrier et qui sous-entend des bénéfices raisonnables et une bonne journée de travail. Il ne peut y avoir d'efficacité industrielle que par une collaboration intelligente entre employeurs et employés. Le temps est venu où l'ouvrier doit cesser ses grèves. Je ne veux pas dire par là qu'il doit cesser de revendiquer ses droits légitimes; il doit plutôt prendre conscience de la situation de notre pays et se demander ce qui adviendra si nous contrecarrons nos propres projets. Ne l'oublions pas, nombre de gens au Canada aimeraient voir un tel désastre se produire. J'espère qu'ils ne sont pas trop nombreux. Certaines gens prêchent l'évangile de la discorde avec le ferme espoir et dans l'attente que les conditions d'existence au Canada deviennent telles que la population se tournera vers eux et acceptera ses propositions néfastes.

Trop de grèves ont éclaté au Canada. Beaucoup étaient illégales, et la plupart, inutiles. On aurait pu obtenir les mêmes résultats en recourant à une négociation intelligente et en s'inspirant d'un esprit de concessions mutuelles. Je ne vise pas uniquement les employés ou les employeurs, mais les deux. Nous avons, en Colombie-Britannique, une nouvelle loi ouvrière qui permet aux employés de tenir secrètement un scrutin préliminaire à une

grève. Il est étonnant que les agitateurs des syndicats aient réussi à susciter de l'opposition à des mesures législatives tout à fait favorables aux employés. Pourquoi? Pour une seule raison: on craint que si les employés ont le droit de voter selon leur conscience leurs chefs perdront l'emprise qu'ils ont sur eux. J'espère que la Colombie-Britannique n'abrogera jamais cette loi.

On entend beaucoup parler de sécurité sociale et nous nous vantons beaucoup des progrès réalisés dans ce domaine. Nous en sommes tous fiers. Mais en dernière analyse la sécurité sociale dépend de la sécurité financière, et la sécurité financière ne dépend pas de théories et d'idéologies, ou d'un programme socialiste quelconque visant à diviser la richesse. Chaque fois qu'on en fait l'essai, on réussit non pas à diviser la richesse mais à répandre la pauvreté. Si l'on détruit l'initiative privée et l'aiguillon de la concurrence, qu'arrivera-t-il? Tous savent que sans aiguillon et sans l'esprit de concurrence, il ne peut y avoir de progrès et d'avancement dans le monde. Les leçons qui se dégagent du gouvernement socialiste au Royaume-Uni à l'heure actuelle le font bien comprendre. Le gouvernement s'y est trop longtemps préoccupé de doctrine et d'idéologie. Mais aujourd'hui sir Stafford Cripps et la presse avertissent la population que la Grande-Bretagne est exposée à un véritable désastre. Sir Stafford Cripps n'a pas dit à la population qu'il va régler le problème en recourant davantage au socialisme; il lui a dit la semaine dernière qu'elle va crever de faim à moins de produire et d'exporter davantage. Il a ajouté que le travail acharné, la collaboration et l'efficacité sont le seul moyen d'y arriver. Telle est la situation qui existe en Grande-Bretagne. Notre situation ne se compare pas à la leur pour ce qui de notre forme de gouvernement ou d'autres aspects. Le mot "austérité" ne s'applique guère aux lois de notre pays. Je suis heureux de voir que le Gouvernement ne l'emploie pas. L'austérité n'a pas sa raison d'être chez nous mais il y a lieu assurément,—mon honorable collègue qui sourit (l'honorable M. Duff) va sans doute en convenir,—de ressentir de l'inquiétude. Il est à craindre que notre population, à force de trop compter sur le gouvernement, ne perde ses qualités solides de maîtrise de soi et d'indépendance qui ont fait la grandeur de nos ancêtres et leur ont permis de nous laisser un glorieux héritage. Nous devons envisager ces problèmes,—non seulement nos problèmes internationaux mais aussi nos problèmes domestiques,—avec la ferme résolution de continuer à porter le flambeau de la liberté,

de l'entreprise libre et de la liberté industrielle afin que la lumière d'une nouvelle prospérité jaillisse des ténèbres.

Des VOIX: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 114 intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

—Honorables collègues, le but principal de ce bill est de proroger pour une autre période de trois ans la loi actuelle sur les prêts destinés aux améliorations agricoles telle quelle. Ces prêts résultent de mesures adoptées pour permettre aux agriculteurs d'obtenir, à un taux d'intérêt raisonnable, des prêts d'une nature plus ou moins temporaire qu'ils ne sauraient obtenir autrement. Ce sont les banques à charte qui consentent les prêts; la loi garantit à chaque banque les pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du montant global de principal prêté par chacune. Par le passé, l'agriculteur moyen ne pouvait pas toujours obtenir un crédit bancaire pour améliorer sa ferme ou la mettre en valeur. La loi actuelle lui permet d'emprunter jusqu'à concurrence de \$3,000 pour un terme allant jusqu'à 10 ans, à 5 p. 100 d'intérêt simple. La responsabilité du Gouvernement était limitée à un montant global de principal de 250 millions de dollars de prêts consentis par toutes les banques durant une période de trois ans. C'était dû surtout, je crois, au fait que les agriculteurs ont joui d'une période de prospérité relative et qu'ils n'ont pas profité de la loi autant qu'on aurait pu le prévoir.

Du 1er mars 1945, date à laquelle la loi est entrée en vigueur, au 31 décembre 1947, les banques ont consenti 39,387 prêts d'une valeur totale de \$31,423,129.23. La moitié de ce montant total a déjà été remboursée. Le directeur m'informe qu'au cours des trois premières années d'application de la loi, période qui s'est terminée à la fin de février, il n'y a pas eu un seul cas de défaut qui ait forcé le Gouvernement à rembourser les banques. L'honnêteté et l'esprit d'initiative et d'écono-

mie traditionnelles chez la classe agricole, ainsi que la situation prospère en général, expliquent, à mon sens, cet excellent état de choses et la réserve avec laquelle on s'est prévalu des prêts.

L'effet de la première modification sera de clore les prêts à la fin de février et de prolonger les pouvoirs conférés par la loi pour une nouvelle période de trois ans. On estime qu'à cette époque le montant total des prêts, à leur valeur nominale primitive, sera de 35 millions. Le total du passif en cours, reporté à la prochaine période de trois ans, sera donc la différence entre les 250 millions primitifs et les 35 millions prêtés au cours des trois dernières années. Le ministre des Finances dédommagera les banques de toutes les pertes subies à l'égard de ces prêts à condition qu'elles ne dépassent pas 10 p. 100 du total des prêts admissibles consentis par la banque.

Honorables sénateurs, la responsabilité du gouvernement, je le répète, se limite à 10 p. 100 de l'ensemble des prêts consentis de temps à autre et, comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas encore eu de cas de défaut. Il reste donc un fonds d'environ 215 millions que la loi permet de prêter au cours des trois prochaines années d'après la même garantie qu'auparavant.

La deuxième modification qu'apporte le projet de loi étend la nature des garanties que la banque peut accepter. Elle leur permet d'accepter une hypothèque sur une construction, une réparation ou un rajout à un bâtiment ou bâtisse de ferme. Jusqu'ici la banque ne pouvait accepter ce genre de garantie que lorsque le prêt dépassait \$2,000 et durait plus de cinq ans. Apparemment, lorsque l'emprunteur donnait une garantie particulière, on acceptait pareille garantie sous forme d'instruments agricoles ou autres de ce genre. La modification permet aux agriculteurs, qui pour une raison ou une autre ne peuvent offrir d'instruments agricoles en garantie, d'obtenir des prêts sur hypothèque. Cela permettra à beaucoup d'agriculteurs, qui ne pouvaient auparavant profiter de la loi, parce qu'ils ne possédaient pas beaucoup d'instruments agricoles, de s'en prévaloir.

Il s'agit surtout de proroger pour les trois prochaines années la loi existante. Si l'on désire d'autres renseignements, je proposerai le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce qui doit siéger demain matin et je verrai à ce que les fonctionnaires compétents y soient présents pour répondre aux questions.

L'honorable M. HAIG: Je ne m'oppose certainement pas au bill et je ne crois pas qu'on doive le renvoyer au comité. Je sais qu'il est contraire au Règlement de répéter ce qu'on a dit à l'égard d'un autre bill, mais on me permettra peut-être de rappeler que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a proposé cet après-midi une dé-

pense de 250 millions pour la voirie. On ne doit donc pas s'opposer à dépenser 250 millions pour favoriser les agriculteurs canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 10 mars 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES PERMIS  
D'EXPORTATION ET  
D'IMPORTATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill U-3, loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 février 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec la modification suivante:

1. Page 1, lignes 14, 15 et 16.—Retrancher l'article 16 et y substituer le suivant:

14. La présente loi prendra fin au trente et unième jour de mars mil neuf cent cinquante.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. BEAUREGARD: Demain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill G-2, loi constituant en corporation la *Rinker Finance Corporation*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 février 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. BEAUREGARD: Dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

COMITÉS PERMANENTS

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. ROBERTSON propose:

1. Que le nom de l'honorable sénateur Turgeon soit ajouté à la liste des sénateurs siégeant au comité permanent de l'immigration et du travail.

2. Que les noms des honorables sénateurs Beaubien (Saint-Jean-Baptiste), Howard et Vien soient ajoutés à la liste des sénateurs siégeant au comité permanent du transport et des communications.

3. Que le nom de l'honorable sénateur Beaubien (Saint-Jean-Baptiste) soit ajouté à la liste des sénateurs siégeant au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill n° 114, loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, 1944.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'URGENCE CONCERNANT LA CONSERVATION DES CHANGES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Farris, tendant à la deuxième lecture du bill n° 3, loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

L'honorable JOHN T. HAIG: En guise de préambule, je désire signaler qu'étant accoutumé de m'adresser au Président, il m'est difficile de me départir de cette habitude. Si, par conséquent, honorables collègues, je me détourne de temps à autre, de grâce ne vous en offusquez pas, car je suis parfois l'esclave de mes vieilles habitudes.

Les causes qui ont motivé la présentation de ce projet de loi étaient inévitables. Durant les hostilités, le Canada a énormément accru ses moyens de production, ses dépenses et ses ventes. Il a fait de généreux dons au monde, accumulant ainsi une énorme dette. La guerre finie, un étrange état d'esprit s'est emparé de nous; il était extrêmement difficile, non seulement pour le Gouvernement mais pour nous tous, de nous départir des habitudes que nous avions acquises. Toutefois, au début de 1946 nous étions de nouveau livrés à nos propres ressources. Certains membres de notre parti ont hasardé l'opinion que nous allions trop vite, que nous dépensions plus que nos

moyens ne nous le permettaient. Certains honorables collègues ici présents m'ont alors reproché de faire preuve de pessimisme; ils m'ont dit que je tenais des propos insensés; que ces avertissements n'étaient pas motivés; que le monde était prospère; que le Canada se trouvait en bonne posture, et qu'il resterait prospère, du moins tant que le présent Gouvernement resterait au pouvoir.

L'honorable M. HOWARD: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Qu'est-il arrivé? En juillet 1946, notre monnaie s'était dépréciée, en fonction du dollar américain, au point qu'il nous fallait payer le dollar américain \$1.11, tandis que celui-ci valait \$1.10 en argent canadien. Je reviendrai à cet aspect de la question tout à l'heure.

Je ne puis m'expliquer comment les honorables vis-à-vis, membres du parti libéral, puissent envisager d'un bon œil une telle mesure. On conçoit qu'un gouvernement tory à outrance d'autrefois ait pu préconiser une telle mesure; mais qu'un tel projet de loi puisse recevoir l'approbation des libéraux dirigés par mon honorable ami des provinces Maritimes (l'honorable M. Robertson), le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), le sénateur cadet de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) et l'honorable collègue de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) sans parler des honorables sénateurs de Québec et d'Ontario, constitue à mon sens un véritable mystère. Comment expliquer leur attitude? Depuis que je suis dans la vie politique, ces messieurs nous ont affirmé que le parti libéral préconise la liberté du commerce. Et pourtant, jamais, depuis la Confédération, a-t-on vu une mesure plus restrictive. Elle frappe d'un droit d'accise de 25 p. 100 les importations; elle interdit catégoriquement l'importation de certaines marchandises; elle contingente les importations d'autres denrées et elle stipule que certaines catégories de produits ne pourront être importées qu'avec le consentement du ministre des Transports. Loin de moi l'idée de critiquer le ministre; si j'étais à sa place, je ferais peut-être de même. Toutefois, il est étonnant qu'un gouvernement libéral présente une mesure en vertu de laquelle on ne pourra importer des marchandises qu'à la grâce de Dieu et moyennant la signature du ministre. Si feu sir Wilfrid Laurier a conscience de ce qui se passe, il doit frémir dans sa tombe et se demander

si ce sont bien les gens à qui il a confié l'administration du pays avant de quitter cette vallée de larmes.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur n'admet-il pas que la conservation de soi-même est la première loi de la nature?

L'honorable M. HAIG: Je croyais que cela ne s'appliquait qu'au parti tory.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je ne savais pas que cela s'appliquait aussi au parti libéral. Je suis très heureux de l'apprendre.

Honorables collègues, s'il y a jamais eu un travestissement du libéralisme, ce bill en est bien le comble absolu.

Je m'excuse auprès de l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) de l'avoir oublié lorsque j'ai mentionné ceux dont je ne comprends pas les raisons d'approuver le bill.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue (l'honorable M. Haig) songeait-il à la margarine?

L'honorable M. HAIG: Je suis un tory et l'on ne peut s'attendre à ce que j'y pense. Je conçois que les honorables collègues de ce côté-ci qui viennent du Québec, de l'Ontario et des provinces Maritimes puissent approuver une telle mesure, mais non pas l'honorable collègue de Waterloo.

L'honorable M. EULER: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Quelle accusation porte-t-il contre l'honorable sénateur de Waterloo?

L'honorable M. HAIG: D'appuyer la mesure la plus restrictive que j'aie jamais connue.

L'honorable M. EULER: Je ne me suis pas encore prononcé.

L'honorable M. HAIG: Je suis heureux de l'apprendre; j'ai donc encore quelque espoir. Je tiens, cependant, à avertir mon honorable collègue qu'il aura à se prononcer lorsque la motion tendant à la deuxième lecture sera mise aux voix.

L'honorable M. EULER: L'attitude de l'honorable sénateur à l'égard d'autres questions est bien connue.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais il s'agit présentement de la politique du Gouvernement.

Je veux maintenant indiquer certaines des causes de la situation actuelle. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Faris) a prononcé un très éloquent discours hier; je n'admets pas cependant certains des points

qu'il a fait valoir et je ne crois pas qu'il aurait dû en soulever d'autres. A mon avis, ils n'ont rien ajouté au débat. Cependant, je l'approuve entièrement lorsqu'il affirme que si le Canada ne produit pas davantage on ne peut guère espérer que cette mesure ou d'autres tirent le pays de ses difficultés.

Voyons maintenant deux ou trois mesures qu'a prises le Gouvernement. En juillet 1946, —peut-être bien en juin 1946 et l'on me reprendra si je me trompe,—le Gouvernement a rétabli la parité du dollar canadien. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a cité les paroles prononcées par le ministre des Finances aux Communes pour motiver l'intervention ministérielle. Peu importe les explications du ministre des Finances, je ne crois pas que les Canadiens approuvent le geste du Gouvernement.

Si notre monnaie subissait encore un escompte de 10 p. 100 ou si la monnaie américaine obtenait une prime de 10 p. 100, les touristes américains viendraient assurément chez nous et y dépenseraient leur argent pour acheter des marchandises canadiennes. Ils sont égoïstes, comme nous tous, et n'hésiteraient pas à profiter de l'occasion de réaliser un bénéfice de 10 p. 100. En voici un exemple. En août 1946, un agriculteur canadien voulait acheter un millier d'acres de terre appartenant à un Américain. L'Américain était prêt à vendre au prix de \$27,000 en monnaie américaine. J'ai dit à cet agriculteur, qui était venu me demander quoi faire, d'aller se procurer des fonds américains à la banque. Il a obtenu les \$27,000 mais la terre valait \$30,000 en fonds canadiens, voilà. S'il y avait eu parité entre notre monnaie et celle des Etats-Unis, cet argent ne serait jamais allé aux Etats-Unis.

Qu'est-il arrivé de toutes les marchandises que nous vendions? Nous pourrions relever le prix du bois de pâte et les Américains continueraient de l'acheter; mais nous ne pouvons pas augmenter le prix de l'or parce que les Américains ne le paient que \$35 l'once. Le rétablissement de la parité entre notre dollar et le dollar américain est la première erreur que le Gouvernement a commise, peu importe les explications du ministre, et j'ose affirmer que dans son for intérieur le gouvernement canadien a regretté cette intervention plus que tout autre acte posé en ces dix dernières années.

Or que s'est-il produit? Au dire de mon honorable collègue, le commerce canadien a été plus considérable que jamais en 1947 et

pourtant, en ce qui concerne les devises américaines, nous étions acculés à la faillite,—j'emploie mon propre terme plutôt que le sien,—ou, du moins, notre politique nous y conduisait. Certains honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, dont moi-même, ont averti qui de droit que nous aboutirions à cette difficulté si nous persistions à vendre à crédit à l'Europe. Non seulement vendions-nous à crédit mais nous faisons des dons à l'Europe, bien que je ne m'y oppose pas. Je savais parfaitement bien, toutefois, comme tous les honorables sénateurs, du reste, où ce régime devait nous mener. En effet, les marchandises que nous vendions à d'autres qu'aux Américains,—outre les produits naturels,—comptaient certainement des denrées que nous aurions pu vendre aux Etats-Unis; nos réserves de dollars américains ont baissé d'autant.

Je n'ai jamais pu obtenir du Gouvernement,—et je m'en prends à ce sujet au ministre des Finances et à ses fonctionnaires,—la raison pour laquelle on ne doit pas divulguer aux Canadiens notre avoir de dollars américains et d'or. Pourquoi a-t-on refusé de communiquer ces chiffres aux membres du Parlement depuis 1946? On nous a donné des bribes de renseignements. L'honorable sénateur a cité hier certains chiffres mentionnés au comité de la Banque et du commerce en 1946 par M. Graham Towers, mais il s'agit de chiffres d'ordre général qui ne renfermaient aucun détail précis sur l'épuisement de nos réserves. Feu le sénateur McGeer a souvent mis en doute l'exactitude de ces chiffres dans cette enceinte, mais il n'a pu obtenir de plus amples renseignements. Aujourd'hui encore nous n'avons que des indications générales au sujet de notre situation. Pourquoi ne peut-on pas se fier aux Canadiens à ce sujet?

J'aimerais savoir combien d'or et de monnaie américaine nous avons perdus du 1er janvier 1946 jusqu'au moment où on a rétabli la parité du dollar canadien. J'ose affirmer que nos pertes ont doublé une fois aboli l'escompte de 10 p. 100 dont notre dollar était l'objet. J'entends par là que du 1er janvier 1946 à la fin de juin 1946 nos pertes en dollars américains et en or étaient très faibles; aussitôt rétablie la parité de notre dollar, les pertes ont augmenté deux fois plus vite et il en a été de même durant les six mois suivants. J'affirme de plus que les pertes ont été cinq fois plus fortes en 1947. Je défie qui que ce soit d'obtenir du Gouvernement les chiffres exacts et de me contredire.

Il ne saurait en être autrement, comme le savent ceux qui se trouvaient au comité de

la Banque et du commerce en août 1946 lorsque M. Graham Towers,—cet habile et compétent serviteur du pays,—a exprimé l'avis que notre surplus diminuerait peut-être de 600 millions en une année. La diminution, comme on le sait, a été beaucoup plus forte. Nos pertes ont été pires que ne l'indiquent les chiffres que l'honorable sénateur nous a cités hier parce qu'ils ne comprennent pas le nombre considérable de dollars américains que nous avons obtenus de la Grande-Bretagne et d'autres pays en 1946 et 1947. En d'autres mots, nos pertes en dollars américains durant les onze premiers mois de 1947 s'élèvent non pas à 750 millions mais probablement à près d'un milliard.

J'en arrive maintenant à mon principal grief contre le Gouvernement. Un comité des Communes siège depuis quelque temps et fait enquête sur les prix de divers aliments, notamment le pain. Certaines maisons vendent le pain 10c; d'autres, 13c. Je ne sais pas exactement quel est le poids d'un pain.

L'honorable M. CAMPBELL: Vingt-quatre onces.

L'honorable M. HAIG: Les gens du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta savent que nous vendons le blé qui entre dans la fabrication de la farine à raison de \$1.55 le boisseau. Le prix juste devrait être deux fois plus élevé et le pain devrait donc coûter plus cher. Mais nous n'avons pas permis à nos agriculteurs de vendre leurs produits sur le marché le plus payant non plus qu'à nos exploitants forestiers et nos pêcheurs. Les accords de Genève nous permettent actuellement de vendre 800,000 bêtes à cornes aux Etats-Unis mais le Gouvernement ne nous permet pas de leur en expédier.

L'honorable M. ROBINSON: Il s'agit plutôt de 400,000 bêtes à cornes d'après les accords de Genève.

L'honorable M. HAIG: Je croyais qu'il s'agissait de 800,000.

L'honorable M. JOHNSTON: Non, c'est bien 400,000.

L'honorable M. HAIG: Très bien. Mais le Gouvernement ne nous permet pas de les exporter. Pourquoi? Si nous vendons autant de bêtes à cornes aux Etats-Unis, nous explique-t-on, nous ne pourrions remplir nos engagements envers le gouvernement britannique. Mais pourquoi faut-il que l'éleveur et l'agriculteur en paient les frais. Nous pourrions obtenir ces dollars américains si nécessaires en vendant des bêtes à cornes aux Etats-Unis; pourtant, on ne nous le permet

pas. En outre, pourquoi ne vendrions-nous pas tous nos autres produits sur le marché américain si nous le désirons? Depuis trois ou quatre ans le prix de l'avoine et de l'orge outre-frontière est beaucoup plus élevé qu'au Canada. Il en était de même, je crois, de la graine de lin jusqu'à cette année alors que le Gouvernement en a garanti le prix. Le Manitoba a produit l'an dernier 200,000 boisseaux de graine de lin de plus que tout le reste du pays. On peut se faire une idée de notre production en songeant que la production globale du Canada s'élève à 5 millions et demi de boisseaux.

Or, pourquoi le Gouvernement prétend-il que nous souffrons d'une pénurie de devises américaines lorsqu'il nous empêche de vendre nos produits sur le marché des Etats-Unis où nous pourrions obtenir des prix plus élevés qu'au Canada? J'ai lu le compte rendu de la Chambre des communes, mais je n'ai pu trouver réponse à ma question. Les journaux ont prétendu que si nous avions la permission de vendre aux Etats-Unis les produits naturels de nos fermes, de nos forêts, de nos mines et de nos eaux, les prix plus élevés que nous obtiendrions pour ces produits feraient monter le coût de la vie au Canada et accentueraient l'inflation. Pourquoi incombe-t-il aux cultivateurs et aux autres producteurs primaires de protéger le reste de la population contre l'inflation?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon honorable collègue sait qu'on a vendu du seigle américain dans l'Ouest canadien.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais il s'agissait d'une très petite quantité. Mais on ne nous a pas permis de vendre notre avoine, notre orge ou notre blé à nos voisins. Nous pourrions obtenir \$3.30 le boisseau, en monnaie américaine, pour notre blé, sur le marché des Etats-Unis.

L'honorable M. CAMPBELL: Quel serait le droit de douane?

L'honorable M. HAIG: Ce droit est de 42c. le boisseau. Il resterait toujours bien un prix net d'environ \$2.85 au lieu de \$1.55 que nos cultivateurs reçoivent actuellement pour la majeure partie de leur récolte. L'an dernier, la récolte de l'Ouest canadien a atteint environ 330 millions de boisseaux. De ce chiffre, environ 160 millions iront à la Grande-Bretagne à raison de \$1.55 le boisseau et 100 millions serviront à nourrir la population, à assurer la semence et à d'autres fins au Canada. Il reste donc 60 ou 70 millions de boisseaux que nous pourrions bien vendre à l'étranger à raison de \$3.30 le boisseau.

L'honorable M. JOHNSTON: Mon honorable ami sait que \$1.55 n'est pas tout ce qu'obtient le cultivateur de l'Ouest pour son blé.

L'honorable M. HAIG: Je le sais, mais n'est-ce pas là tout ce qu'il reçoit pour 160 millions de boisseaux vendus à la Grande-Bretagne et pour 100 millions vendus au Canada même? Il pourrait vendre l'excédent de 60 millions à l'étranger à raison de \$3.30 le boisseau. Je défie mon honorable collègue de me contredire.

L'impasse où nous nous trouvons est due à trois causes fondamentales. D'abord, nous avons prêté ou vendu trop de nos produits à crédit tout en puisant dans nos réserves de dollars américains pour acheter une partie des pièces avec lesquelles nous avons fabriqué ces produits. Deuxièmement, nous avons réduit la somme de devises américaines que nous apportaient les touristes et les portefeuillistes. Enfin, nous avons refusé de permettre à nos produits naturels de passer sur le marché américain.

A l'exemple de l'honorable membre de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), je m'oppose à la conclusion d'un marché avec les Etats-Unis. Je me souviens du passé et j'ai lu dans les manuels d'histoire les conséquences pour le Canada de l'accord de réciprocité conclu avec le gouvernement des Etats-Unis et qui est resté en vigueur pendant dix ans. Pendant cette période, la majeure partie du Canada,—l'Ontario, le Québec et les Maritimes,—était très prospère. Mais lorsqu'on a mis fin à l'accord les affaires sont tombées dans le marasme pendant assez longtemps. De fait c'est cet état de choses qui a précipité la Confédération. J'étais au nombre de ceux qui se sont opposés à l'accord de réciprocité, en 1911, et un très grand nombre de mes amis à travers le Canada ont adopté la même attitude. Néanmoins, il faut ajouter que lorsque nous vendons sur un marché libre, nous ne sommes assujettis à aucune restriction; nous pouvons vendre nos marchandises aux Etats-Unis si nous le désirons.

Quelques mots maintenant au sujet des remèdes à nos maux. J'ai entendu hier le discours de mon honorable ami de Vancouver-Sud et je dirai qu'il est très habile avocat. Il a à peine effleuré le bill, mais il s'est étendu sur la construction des routes à travers le Canada; il a parlé de mettre fin à toutes les grèves et d'inciter tout le monde à travailler d'arrache-pied pour produire plus de marchandises. J'admets que ses tactiques sont dignes d'éloges. J'admire sa stratégie et j'aimerais être aussi habile que lui. Mais je n'ai rien

relevé dans tout son discours qui puisse nous indiquer comment nous tirer des embarras où nous sommes actuellement.

L'argument que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a présenté, m'a convaincu et je le félicite d'avoir ainsi aidé à résoudre nos problèmes. D'après lui il faut que les monnaies finissent par pouvoir librement se fixer à leur véritable valeur respective, comme c'est le cas des autres choses. Les honorables sénateurs se demandent peut-être ce qui est advenu du Fonds monétaire international. La France pourrait leur répondre. Elle lui a porté un coup direct que la banque ne lui a pas rendu; de fait cette dernière a volé à son secours et elle en ferait autant pour nous. Voici donc mon premier argument: laissons libre jeu aux fluctuations monétaires.

Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami de Vancouver-Sud au sujet des régies. On peut, auprès de ceux qui en bénéficient, justifier toutes les régies. Par exemple, on peut affirmer que la régie des loyers est motivée puisqu'il y a mille locataires pour chaque propriétaire. Il en est de même de la régie du beurre puisqu'on compte 10,000 consommateurs pour chaque producteur.

L'honorable M. EULER: Vous m'avez chipé mon argument.

L'honorable M. HAIG: Si un pays doit accomplir de grandes choses, il lui faut se libérer de toute régie. Aujourd'hui, en Grande-Bretagne, c'est le triomphe de la réglementation. Il faut en blâmer les socialistes britanniques; par ailleurs, les socialistes canadiens ne cessent de réclamer l'autorisation de tout régir pour sauver le pays et l'organiser à leur façon. Or la Grande-Bretagne a une économie dirigée et, comme mon honorable ami le disait hier, sir Stafford Cripps est maître absolu: sa parole fait loi. Désirons-nous une situation semblable au Canada? Je ne le crois pas.

Je n'ai pas l'intention de pousser trop loin ma comparaison entre nos conditions d'existence et celles de la Grande-Bretagne, car je sais trop bien ce qu'elle a eu à surmonter. Je sais qu'elle a épuisé ses placements à l'étranger et perdu une bonne partie de ses navires marchands. Je sais aussi qu'elle a servi de rempart entre nous et la tyrannie, et, en ma qualité de Canadien, je suis désireux de l'aider. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) lorsqu'il parle du vaste marché qu'elle nous offre; il n'en est pas moins vrai, cependant, que le Canada a toujours préconisé la liberté.

J'aimerais vous donner un exemple de ce que fait aujourd'hui une certaine classe d'ouvriers; mais je regrette que l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) soit absent. Deux frères ontariens ont gagné \$2,500 chacun, une fois l'impôt sur le revenu soustrait, à couper et à transporter du bois de pâte. Puis, ils se sont dit qu'ils avaient gagné assez d'argent et sont retournés chez eux. Une telle manière d'agir est répréhensible. A mon sens, si ces deux hommes ont pu gagner autant d'argent en si peu de temps, nous devrions leur permettre d'en gagner davantage. Notre régime d'impôt sur le revenu frappe et diminue la capacité de production de nos gens. Il faut trouver un remède à un tel mal.

Je suis d'accord avec mon honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qu'il faille avertir les producteurs de notre pays,—avec la même bienveillance que s'il s'agissait de nos propres enfants,—qu'on ne s'enrichit pas à se croiser les bras; le seul moyen de réussir c'est de travailler arduement et de produire le plus possible. Si nous admettons la véracité des propos que nous rapporte la bible, n'oublions pas que Dieu a dit à nos premiers parents, en les chassant du Paradis terrestre, que l'homme gagnera son pain à la sueur de son front. A mon avis, quiconque, dans quelque pays que ce soit, se départit de ce principe, est voué à un désastre certain.

Inutile de dire aux gens qu'ils ne doivent travailler que quarante heures par semaine. Considérant notre économie nationale, ils doivent produire suffisamment pour justifier le salaire qu'ils reçoivent en retour de ces quarante heures de travail. C'est là le point capital de tout le problème. Si les honorables sénateurs de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) de Saskatchewan-Central (l'honorable M. Johnston) et de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), qui sont cultivateurs, doivent travailler 70 heures par semaine pour gagner autant que gagnent en quarante heures les autres travailleurs, l'économie de notre pays ne peut résister à une telle inégalité de traitement. Voilà la raison du chômage qu'on constate aujourd'hui. On me dit qu'il y a 20,000 chômeurs à Vancouver, 20,000 à Winnipeg, au moins 10,000 à Montréal et 4,000 à Halifax. En dépit du chômage, on fait venir des immigrants au Canada parce que les Canadiens sont convaincus qu'ils ne doivent travailler que quarante heures par semaine pour jouir du même niveau de vie que celui qui travaille 70 heures. Au cours des cinq ou six dernières années, alors que tant d'ouvriers ont fait la grève, le Gouvernement a failli à sa tâche en ne déclarant pas à ces gens que s'ils voulaient partager le revenu du pays, il leur fallait produire pour la valeur de ce revenu.

Je demande aux honorables sénateurs pourquoi tant de jeunes gens, surtout dans ma province, quittent la campagne pour la ville? La raison, à mon avis, c'est que dans les villes, la vie est plus facile. Ces jeunes gens ne songent pas aux 20,000 chômeurs de Vancouver et de Winnipeg; ils ne voient que ceux qui ont de l'emploi. Ceux qui, comme moi, viennent d'un petit village savent très bien que les gens de la campagne ne tiennent compte que de ceux qui ont quitté le village pour la ville et y ont réussi; ils oublient ceux qui y sont presque morts de faim.

Notre conception à l'égard des salaires et du travail devra forcément changer. Aucun pays ne peut réussir sans ouvriers et personne ne s'oppose à ce qu'ils reçoivent le salaire qu'ils méritent. Aucune ville ne peut réussir si elle ne comprend que des hommes d'affaires; le petit peuple est nécessaire. Les gens devraient aussi comprendre que ce n'est que par le travail assidu et l'application à son devoir qu'on peut réussir dans la vie.

Le Gouvernement s'est montré trop négligent, au cours des quatre ou cinq dernières années, dans sa façon de traiter les problèmes ouvriers. Il faut convaincre les chefs ouvriers,—je ne parle pas des simples ouvriers,—que notre économie nationale n'est pas illimitée et que si les ouvriers ont droit à leur juste part, ils ne doivent pas demander davantage. On attaque souvent les bénéfiques, mais ils ne constituent qu'une faible partie du chiffre d'affaires. Examinons le cas de la viande; l'automne dernier, une grève augmentait les frais de production, ce qui a entraîné une hausse des prix. On a prétendu que les bénéfiques avaient augmenté. Quand les salaisons obtiennent davantage pour la même quantité de produits, elles réalisent, cela va de soi, des bénéfiques plus considérables.

J'ai la conviction que le présent projet de loi n'améliorera pas la situation. Un honorable sénateur déclarait hier que la production industrielle ne ralentissait pas. Il est vrai que le Canada possède des réserves de matériel américain qui dureront encore six ou huit mois; quand nous aurons épuisé ces réserves, il nous faudra encore faire face au problème du chômage.

Permettez-moi de donner un exemple du fonctionnement des restrictions. Je ne cherche pas à blâmer le ministre des Finances pour qui,—je le dis sans ambages,—j'ai beaucoup d'estime et qui, à mon avis, essaie de se débarrasser des chinoiseries administratives et de faire du bon travail. Une maison d'affaires du Manitoba voulait importer des marchandises pour une valeur de \$650 dont elle avait

besoin pour exécuter un contrat de \$20,000. Les fonctionnaires de Winnipeg ont refusé d'autoriser l'importation des marchandises. Heureusement, notre ministre des Finances ne manque pas de matière grise: il décida qu'il y avait lieu de permettre l'importation et la société de Winnipeg obtint le contrat. Ce sont les cas de ce genre,—il y en aura peut-être des centaines,—qui seront atteints par les présents règlements.

Pour ces motifs, je ne crois pas que le présent projet de loi ait beaucoup d'utilité. Peut-être économisera-t-on quelques dollars, mais la situation exige des remèdes plus énergiques. Le Gouvernement devra abandonner la position qu'il a prise relativement à la question du change. Il devra encourager la vente de nos produits aux États-Unis ou à tout autre pays qui possède de la monnaie ferme pour les acheter. Il devra faire comprendre aux producteurs, notamment des villes et des agglomérations plus importantes, que leur production se paiera proportionnellement à leur apport à la production totale.

L'application de ces trois principes redonnera au pays sa prospérité passée. Cette prospérité reviendrait peut-être quand même, mais la promptitude à agir épargnera du temps et de l'argent.

La situation internationale est désespérée. Je partage entièrement les opinions exprimées récemment par l'un de nos honorables collègues sur les visées de la Russie. Le monde est dans un état de bouleversement semblable à celui de 1938. L'ennemi d'aujourd'hui est plus artificieux que celui d'hier: il ronge nos organes de l'intérieur et envoie ses émissaires au pays même pour le renverser. Nous devons augmenter les ressources nationales; les lois énergiques, voire même prohibitives, dans le genre de celles-ci, ne sont pas, à mon avis, le bon moyen de s'attaquer au problème. Je crois que les propositions que j'ai avancées cet après-midi, si on les applique, contribueront davantage à remettre le Canada sur pied.

L'honorable **SALTER A. HAYDEN**: En pareille occasion, alors que nous étudions un projet de loi qui préconise des mesures exceptionnelles et s'écarte de la politique vraiment libérale que j'ai toujours été prêt à accepter, je me sens tenu de dire quelques mots. Je ne veux pas que les honorables sénateurs s'y méprennent. Je ne m'oppose pas, dans les circonstances, au projet de loi.

Durant le discours de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je ne pouvais m'empêcher de songer que la nécessité raccommode le chien et le chat. Mon honorable ami reprochait aux libéraux de prendre des mesures que, de son propre aveu, les con-

servateurs auraient adoptées sans hésitation. Je cherche en vain à m'expliquer son attitude, car si enfin, sous la poussée des événements, les libéraux en viennent à adopter une ligne de pensée tory, j'aurais cru que mon honorable ami aurait manifesté plus de joie qu'il ne l'a fait, du fait que nos idées politiques semblaient se rapprocher davantage.

Les mesures projetées par le bill n° 3 ne me causent aucune joie, car je suis trop ardent protagoniste des libertés que les Canadiens considèrent comme une partie de leur héritage. Je me rends compte toutefois que bien des choses ne dépendent ni de nous ni du Canada, qu'ayant été entraînés contre notre gré dans une guerre, nous nous sommes vus obligés de nous adapter aux conditions du temps de guerre et de recourir à des lois et réglementations qui, en temps ordinaire, auraient soulevé l'indignation de ceux qui partagent des idées libérales. Mais la nécessité, qui raccommode les adversaires, produit aussi des lois et règlements sévères, exceptionnels et désagréables. Elle est à l'origine de ce projet de loi. Tout peiné que j'en sois, je crois que, dans les circonstances périlleuses où nous sommes, nous devons en reconnaître la nécessité. Notre situation présente se compare à celle d'un homme qui, ayant vécu pendant des années avec un revenu annuel de \$10,000 et acquis un certain niveau de vie, voit tout à coup son revenu diminué de 40 ou de 50 p. 100. Bon gré, mal gré, il lui faut adapter son niveau de vie aux moyens plus limités dont il dispose. Les sources et approvisionnements disponibles de devises américaines nous mettent dans une position analogue et quoi que nous en pensions, nous devons en prendre notre parti et vivre selon nos moyens.

Le présent bill vise à établir une espèce d'économie dirigée. Les libéraux ont toujours combattu de telles mesures et je crois que l'honorable préopinant partage nos vues à ce sujet. Nous détestons les servitudes et les restrictions que suppose une économie dirigée.

L'honorable **M. HAIG**: Je m'excuse auprès de mon honorable ami si je n'ai pas bien précisé que telles étaient mes opinions.

L'honorable **M. HAYDEN**: Nos seuls motifs d'espérance, c'est, en premier lieu, que la présente mesure sera appliquée par ceux qui partagent le véritable point de vue libéral et, en second lieu, qu'elle ne constitue tout au plus qu'un expédient provisoire. Nous ne consentirions pas à appuyer pareille mesure si nous croyions qu'elle devait devenir permanente. Partout dans le monde règne le désordre. Nulle part ailleurs trouve-t-on dans la

situation actuelle l'assurance qu'on pourra vivre aussi librement qu'avant la guerre. Nous heurtant à de grandes difficultés, accablés par de nombreuses incertitudes, nous devons avancer avec circonspection et nous protéger de tout côté. Tel est le but de ce projet de loi. Il contient trois annexes, énumérant diverses catégories de marchandises soumises aux restrictions, au contingentement ou à l'importation sous le régime d'un permis. Mais le bill prévoit aussi qu'à la discrétion du ministre et en vertu des règlements, les denrées peuvent passer de l'annexe I à l'annexe II, et de l'annexe II à l'annexe III, et que certaines marchandises non énumérées aux annexes peuvent être substituées aux articles qui y figurent présentement. L'administration jouit donc d'un pouvoir discrétionnaire pour prendre les mesures qu'exigera de temps à autre la situation économique.

J'aimerais signaler un ou deux aspects de ce projet de loi. Le premier, c'est qu'il est entré en vigueur par proclamation. Les dispositions du bill sont actuellement en vigueur et nous aurons donc, à mon avis, à décider s'il n'y a pas lieu de donner un effet rétroactif au présent bill en vue de légaliser ce qui s'est fait jusqu'ici. Le présent bill prendra fin aussi par proclamation; pour ce qui est du Sénat, ce n'est pas là, à mon avis, une situation acceptable relativement à une mesure législative. Le Parlement et partant le Sénat doivent conserver un certain contrôle et doivent savoir qu'à un certain moment, ils auront l'occasion de reviser la présente mesure législative. La durée d'application de la présente loi ne doit pas être indéfinie; il faudrait fixer une date précise à laquelle nous pourrions examiner et peser ce qui s'est fait et décider s'il y a lieu de la proroger. A mon sens, voilà un point important dont le Sénat doit tenir compte en examinant ce projet de loi.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais traiter de quelques autres aspects. Je dois offrir mes félicitations à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qui a expliqué ce bill hier. Je ne crains pas de répéter publiquement ce que je lui disais hier. Je lui ai dit que chaque fois qu'il prend la parole, j'admire de plus en plus le fond et la forme de ses discours.

Mon honorable ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a mentionné les prétendues solutions proposées hier; cela m'a quelque peu diverti. On a proposé la construction d'un grand chemin trans-canadien. Connaissant le grand amour que porte mon honorable ami à sa ville natale de Winnipeg, je n'ai pu m'empêcher de songer que ces critiques provenaient peut-être de ce qu'on pré-

conisait une autostrade transcanadienne plutôt qu'un réseau de routes convergeant vers Winnipeg. (*Exclamations*)

Je ne puis admettre que la dévaluation de la monnaie canadienne soit la solution à ce problème et que, si nous n'avions pas ramené notre dollar au pair en juillet 1946, la situation actuelle ne se serait pas produite. Je dois avouer cependant que le rétablissement de la parité du dollar en juillet 1946 a causé un tort considérable à l'industrie des mines aurifères du Canada et je me rends compte qu'on n'a pas encore apporté un correctif satisfaisant à cet état de choses. Quoi qu'il en soit, eu égard à toutes les répercussions de la mesure prise par le Gouvernement, je crois que celui-ci est justifié d'avoir agi ainsi. Vu la situation internationale actuelle, alors que plusieurs autres pays cherchent dans la dévaluation de leur monnaie un moyen d'améliorer leur sort et d'étendre leur commerce d'exportation, je dois dire que nous verrons peut-être bientôt obligés d'avoir recours à la dévaluation de notre monnaie pour maintenir un certain équilibre avec les autres pays du monde.

Il ne s'agit pas d'une question que nous pouvons trancher d'une mesure ou dont nous pouvons dire qu'elle est appropriée ou non. Il se peut en effet que nous soyons obligés de reviser nos avis et de les modifier. Devant un état de choses qui évolue sans cesse, il nous faut être en mesure de modifier notre point de vue et nos projets dans l'intérêt du pays. Je ne serai pas aussi péremptoire que mon honorable ami, le leader de l'opposition, en affirmant qu'il a été néfaste de rétablir notre dollar au pair en juillet 1946. Je ne crois pas non plus que les Canadiens aient fait de folles dépenses seulement parce que le dollar avait été rétabli au pair. On avait comprimé la demande, non seulement durant la guerre mais plusieurs années auparavant. Nos aménagements industriels ont été mis à contribution durant la guerre; il était donc normal qu'aussitôt les hostilités terminées, on tentât de se procurer le meilleur outillage et les meilleures marchandises durables en vue de l'avenir. On s'est donc précipité pour se procurer ces articles. J'estime que l'augmentation sensible dans notre dépense de dollars américains provient de nos efforts en vue de rétablir notre industrie et d'acheter les marchandises nécessaires à son expansion.

N'eussions-nous pas rétabli notre dollar au pair à cette époque, nous aurions par le fait même contribué à augmenter le prix des denrées dont nous avions besoin. Or, dans la mesure où nous avions besoin de ces denrées, et que nous les aurions achetées, leur prix à pied

d'œuvre se serait accru d'autant. Nous aurions pu aussi, comme autre moyen, laisser le dollar à son cours et subventionner l'achat de ces denrées suivant les règlements du change, quitte à prélever les fonds nécessaires au moyen d'une imposition générale.

On a proposé la suppression de toutes les régies et restrictions. Je suis toujours disposé à combattre pourvu que je sache s'il existe des règlements ou non. S'il y a des règlements, je tiens à les connaître. S'il n'y en a pas, je me tiens sur mes gardes. Si je me rends compte que chaque pays possède ses propres régies et restrictions, je serais insensé si je ne prenais les mesures nécessaires pour protéger mon économie. Ainsi, si un mode quelconque de réglementation du change étranger et des importations s'impose et que nous laissons notre monnaie déterminer elle-même sa propre valeur, peut-être tombera-t-elle à un niveau si bas que personne ne voudra l'accepter et nous ne pourrions nous en servir pour payer les marchandises que nous voulons importer. Il ne nous restera plus alors que les dollars américains que nous obtiendrons en paiement de nos exportations. C'est la seule autre ligne de conduite possible.

J'aime à croire en tout temps que je suis libre, aux termes de la loi, d'agir à ma guise en affaires. Cependant, en considérant le bien commun et notre mode général de vie, en me rappelant aussi que notre pays est un pays d'avenir, je reconnais qu'il nous faut prendre les mesures appropriées et non pas celles qui ont un objet provisoire, à moins qu'elles ne soient indispensables pour maintenir notre position actuelle. Pour cette raison je ne puis approuver la proposition d'après laquelle la valeur de notre dollar ne devrait faire l'objet d'aucune intervention, que nous devrions en prendre notre parti et agir en conséquence.

Cette proposition ne me semble pas conforme aux principes dont s'inspire une saine administration des affaires nationales à l'heure présente. Une telle mesure serait erronée et aurait des répercussions désastreuses sur l'économie du pays. Honorables collègues, il s'agit de savoir si nous devons prendre une route solitaire ou si nous marcherons du même pas que tous nos voisins du monde. Pour nous entendre avec nos voisins il faut établir des rapports, des communications et conclure des ententes. En suivant une ligne de conduite économique, qui ne tient compte que de notre propre intérêt, sans consentir des accommodements, nous aurons à surmonter des difficultés, tôt ou tard. Pour les individus, la vie est faite d'accommodements; les rapports entre les nations se fondent de plus en plus sur des accommodements. Malheureusement,

chaque fois que nous avons refusé de nous entendre, de modifier notre attitude, il en est résulté inévitablement la guerre.

Je me suis écarté un peu de mon sujet. Je reviens à une autre observation. Je me rallie à la déclaration que si les Canadiens avaient tous une idée juste du rôle qu'ils sont appelés à jouer au pays, bon nombre de nos problèmes seraient résolus. Employeurs et employés doivent contribuer à l'économie du pays, s'ils veulent en retirer quelque avantage. Les employés qui réclament sans cesse des salaires plus élevés, les employeurs qui s'obstinent en principe à rejeter ces réclamations, contribuent à perpétuer les différends qui existent entre ces deux classes de la société. Les deux groupes doivent être animés de l'esprit de collaboration. L'employé qui touche un salaire plus élevé doit être disposé à accomplir un meilleur travail et à produire davantage, si nous voulons empêcher les prix de monter vertigineusement comme cela s'est produit depuis un an et demi ou deux ans. Il faut prendre des mesures pour enrayer la hausse des prix, sinon ils atteindront un niveau si élevé qu'ils s'affaîsseront soudainement. Il surviendra alors un désastre économique plus ou moins grave qui se montrera peut-être salutaire en nous portant à recommencer sur une base plus sage.

L'un des dangers du présent projet de loi c'est qu'il doit entraîner une sorte de dirigisme économique qui tendra à restreindre sensiblement l'établissement de nouvelles industries au Canada, tout en créant de nouvelles difficultés à nos jeunes gens qui veulent se lancer dans les affaires. Le régime des permis et les régies réduiront les approvisionnement de matières premières en provenance des autres pays, de sorte que la distribution des approvisionnements disponibles devra se limiter aux entreprises déjà établies. Il faudra prendre garde que les industries existantes n'en viennent à jouir d'un privilège.

Je voudrais aussi souligner un autre aspect de la question. On prétend que les voyageurs canadiens de nos jours doivent soumettre leur personne et leurs bagages à une visite beaucoup plus minutieuse que durant la guerre. Je m'empresse d'ajouter que personnellement je n'ai pas éprouvé plus de difficultés à cet égard que durant la guerre. Les journaux, toutefois, rapportent un grand nombre de plaintes formulées par les voyageurs canadiens se rendant aux Etats-Unis. Ces plaintes, il me semble, révèlent un autre danger inhérent à une mesure législative de ce genre. Lorsqu'on confère à des fonctionnaires des pouvoirs étendus, ils sont facilement portés à en abuser.

Les autorités supérieures doivent exercer un contrôle rigoureux. J'admire beaucoup le ministre du Commerce qui sera responsable de l'application de cette mesure. J'estime qu'il s'y consacrera sans préjugés. Si tous les fonctionnaires, à partir du sommet jusqu'aux préposés aux examens, adoptent cette attitude, le danger que j'ai mentionné sera réduit au minimum. Néanmoins, les personnes qui détiennent un pouvoir veulent l'exercer et cette tendance devient plus prononcée à mesure que vous descendez l'échelle. Toute protestation de la part d'un citoyen provoque généralement des représailles. Nous ne pouvons cependant faire disparaître cet état de choses. Nous pouvons, cependant, en réduire les dangers au minimum. Peut-être est-il bon que de tels dangers existent, car ils nous empêcheront de nous éprendre de ce dirigisme économique pour que nous puissions rayer le plus tôt possible cette mesure de nos statuts.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables collègues, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), qui a proposé la deuxième lecture du bill et l'a soumis à notre considération avec tant de talent, a droit de réfuter, s'il le juge à propos, l'un quelconque des arguments invoqués contre le bill. Dans l'intervalle, je voudrais relever brièvement un ou deux points qu'a fait valoir cet après-midi l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig).

Mon honorable collègue s'alarme sans raison, à mon sens, du degré de chômage au Canada actuellement. Dans l'ensemble, le chômage actuel est, je crois, en grande partie saisonnier. Si ma mémoire m'est fidèle, l'emploi au Canada l'an dernier a atteint un niveau sans précédent.

L'honorable M. HOWARD: C'est exact.

L'honorable M. ROBERTSON: Il y a tout lieu de croire qu'il atteindra un niveau aussi considérable sinon plus élevé cette année. Mon honorable collègue n'a donc guère raison de s'inquiéter.

Notre pénurie de dollars américains, a-t-il affirmé ensuite, découle avant tout de nos fortes expéditions de marchandise outre-mer à crédit. C'est probablement exact. On prévoyait, il y a deux ans environ, que nos réserves de dollars américains baisseraient grandement parce que, prétendait-on, nous vendrions une grande quantité de marchandises à crédit au Royaume-Uni et à l'Europe en général. Mais la situation, à mon sens, s'est aggravée par suite de l'hiver rigoureux en Europe l'an dernier et des médiocres récoltes de l'automne dernier, ainsi que du délai apporté au règlement des traités de paix.

Aussi la Grande-Bretagne a-t-elle été forcée de demander au Canada et aux Etats-Unis d'accélérer leurs expéditions de marchandises à un rythme qu'on n'avait pu prévoir lorsqu'on lui a accordé le crédit primitif. On croyait, au Canada comme aux Etats-Unis, que ce crédit suffirait pour quatre ans mais, étant donné la situation sans précédent que j'ai mentionnée, la Grande-Bretagne a déjà épuisé presque tout le crédit consenti par les Etats-Unis et il ne reste pas grandchose du crédit canadien.

Nous aurions pu refuser d'agir comme nous l'avons fait. Toutefois, en écoutant hier soir la lecture du livre blanc rédigé par le gouvernement britannique,—en tenant compte des changements survenus sur notre continent depuis l'octroi du prêt, et aussi de la vague communiste qui déferle sur l'Europe et du dénuement de sa population affamée,—il m'a semblé qu'aucun Canadien sensé ne saurait prétendre qu'en l'occurrence, nous n'aurions pas dû consentir des avances et accélérer les expéditions de marchandises.

Nous devons aujourd'hui faire face à une situation assez difficile. Eussions-nous toutefois, refusé de vendre nos produits à la Grande-Bretagne, à la France et à d'autres pays, les Etats-Unis les auraient achetés. Il n'y aurait pas eu alors de crise monétaire. J'ai l'assurance que la demande de produits était si forte aux Etats-Unis que les Américains auraient acheté notre excédent de production avec empressement. D'aucuns soutiennent-ils que nous n'aurions pas dû aider les démocraties occidentales autant que nous l'avons fait?

Au début de l'an dernier, une crise économique imminente menaçait les Etats-Unis. Vint ensuite le plan Marshall qui a soulevé sur le continent une vague d'enthousiasme sans précédent à l'égard de l'avenir. Mon honorable ami avait raison d'affirmer que la cause principale du volume énorme d'achats n'est pas seulement la demande de produits de consommation, mais aussi la vague de confiance qui a déferlé sur le continent et les vastes projets élaborés en vue de refaire nos biens-capitaux. Tout ceci a donné lieu à une vague d'achats presque incroyable en vue d'acquérir des marchandises durables. Ces deux facteurs ont contribué probablement plus que tous autres à aggraver nos difficultés financières plus que de raison.

Je me souviens que M. Towers a expliqué certains chiffres, ajoutant que certaines conditions pourraient augmenter sensiblement les présents crédits. C'est précisément ce qui est arrivé. La position où nous nous trouvons aujourd'hui s'explique par l'aide considérable

que nous avons apportée à la Grande-Bretagne et aux démocraties européennes qui luttent pour leur survivance. Même si nous avions pu prévoir ce qui s'est produit,—et ce qui continue de se produire en Europe—, je ne crois pas qu'aucun honorable sénateur eût élevé la voix pour s'opposer aux mesures que nous avons adoptées.

Mon honorable ami prétend que si le Gouvernement n'avait pas rétabli le dollar au pair en juillet 1946, notre situation aurait été beaucoup plus avantageuse étant donné les conditions présentes résultant des demandes accrues non seulement à l'égard de nos produits mais aussi des marchandises importées des Etats-Unis pour être revendues à crédit, ce qui, à brève échéance, a entraîné un déficit en dollars américains. Plus loin, au cours de ses observations il a fait mention de la suppression des régies. Ce qu'il a voulu dire, à mon avis, c'est qu'il espérait les voir disparaître un jour; il ne souhaitait pas qu'on les supprime à l'heure présente. L'honorable préopinant (l'honorable M. Hayden) en a parlé.

Vu les capitaux énormes et nerveux placés au Canada par les Américains, je suis sûr que ni le leader d'en face ni d'autres honorables sénateurs n'affirmeront avec conviction que les régies ne devraient pas exister. On n'aurait pu signer les accords de Genève si tous les pays contractants ne s'étaient engagés à régir leur monnaie. Aucun pays ne voudra s'engager à réduire ses tarifs douaniers si d'autres pays déprécient leur monnaie. Cela est évident.

Mon honorable ami a soutenu que nous aurions dû laisser notre dollar à sa valeur dépréciée de 10 p. 100. Apparemment, il préconise l'abolition des régies, mais il demande que le taux du change sous le régime du contrôle soit maintenu. Ce raisonnement me semble assez juste. On pourrait faire valoir beaucoup d'arguments pour et contre cette thèse. Aucun pays ne vise à déprécier sa monnaie en ce qui concerne ses importations parce qu'elles lui en coûteraient davantage. C'est surtout lorsque le niveau des prix devient trop élevé pour écouler ses produits sur les marchés accessibles qu'un pays se voit contraint de dévaloriser sa monnaie. C'est précisément dans cette situation que se trouve la France à l'heure actuelle. La Grande-Bretagne aujourd'hui est irrésolue. Le niveau de ses prix étant élevé, elle se trouve dans une situation désavantageuse pour exporter. On a proposé qu'elle déprécie davantage sa monnaie. On réplique à cette proposition qu'elle devrait alors payer plus cher les produits qu'elle doit se procurer.

Nul ne saurait dire, au Canada, ce que réserve l'avenir à l'égard de nos exportations. Devons-nous, cependant, recourir au stimulant artificiel que constitue la dépréciation monétaire, comme l'a proposé mon honorable ami? Si nous voulons vendre nos marchandises aux Etats-Unis ou ailleurs, nous n'avons qu'à abroger le régime des permis et nos produits s'envoleront comme s'ils avaient des ailes. Je ne sais si les conditions présentes se maintiendront. Néanmoins, en ce qui concerne les exportations à l'heure actuelle, on ne peut rien avancer en faveur de la dépréciation monétaire, sauf pour ce qui a trait à l'industrie capitale que mon honorable ami a mentionnée.

Il avait peut-être aussi en vue l'industrie du tourisme.

Lorsque, à tort ou à raison, le Gouvernement a rétabli la parité du dollar, il est évident qu'il s'attendait qu'on fasse des achats considérables aux Etats-Unis et que dans les circonstances les plus favorables le coût de la vie constituerait un très grave problème. Comme l'a souligné mon honorable ami, le résultat avantageux de cette mesure a été une diminution du prix d'achat des marchandises. Je crois personnellement que la stabilité importe le plus par rapport au commerce et aux placements.

L'honorable M. HUGESSEN: Et à l'égard de la monnaie.

L'honorable M. ROBERTSON: En effet. On avance l'argument bizarre que le rétablissement du dollar au pair a produit le retrait des placements américains et qu'on a perdu de ce fait les avantages d'un flot d'argent américain qui entrait au pays; selon cet argument, eussions-nous suivi une ligne de conduite opposée, les fonds américains rouleraient encore dans le même sens. Je présume que mon honorable ami, en se rapportant à l'intervalle entre janvier et juillet, estimait qu'il existait un courant opposé de capitaux américains, destinés particulièrement à l'achat de valeurs négociables, qui a été interrompu depuis.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami nous procurera-t-il les chiffres relativement à la situation du change entre le 1er janvier et le 1er juillet 1946; entre le 1er juillet et le 1er décembre 1946; et durant les onze mois se terminant le 30 novembre 1947?

L'honorable M. ROBERTSON: Je m'y efforcerais sûrement. Rien, à mon sens, n'empêche que les chiffres se rapportant au change pour chacune de ces périodes nous soient révélés.

L'honorable M. HAIG: Les rapports annuels publiés à la fin de chaque année contiennent ces renseignements mais rien n'indique les fluctuations du change.

L'honorable M. ROBERTSON: Je demanderai ces chiffres.

L'honorable M. HAIG: Ils nous seraient utiles.

L'honorable M. MacLENNAN: Qu'advient-il lorsque vous les aurez obtenus?

L'honorable M. ROBERTSON: On verra en temps opportun.

Pour ce qui est des placements, il n'est pas sans intérêt d'observer que nous nous targuons de ne pas avoir emprunté des Etats-Unis durant la guerre. Cependant, lorsque le Gouvernement prend des mesures en vue d'un emprunt éventuel de 300 millions nous y consentons malgré notre répugnance comme à un fait inévitable. Toutefois, du point de vue de notre économie nationale notre position est précisément la même que celle où nous serions placés si, à titre personnel, nous devions cette même somme aux Etats-Unis. Car chaque dollar emprunté d'un créancier américain, qu'il soit emprunté par le Gouvernement, la banque d'exportations et d'importations ou tout autre particulier ou organisme, doit être rétribué. En temps voulu, on doit acquitter les intérêts,—en monnaie américaine si les termes de l'emprunt l'exigent,—sinon, notre crédit ne pourra se maintenir. En d'autres termes, que nous empruntons d'une façon ou d'une autre, nous devons rembourser l'argent. Or, comme l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) l'a signalé, les placements effectués au Canada par des portefeuillistes américains sont plus considérables qu'en aucun autre pays, et plus considérables que la somme totale des placements américains dans l'Europe tout entière. Ils se chiffrent par 5 milliards dont 2 milliards placés dans des usines et entreprises analogues et 3 milliards dans des valeurs négociables. Chacun de ces placements doit être rémunéré en temps voulu au taux d'intérêt courant et le principal doit être remboursé à un moment donné. Quelquefois on a recours à de nouveaux emprunts et à un nouveau financement. Les emprunts, cependant, doivent être remboursés.

En examinant la situation de ce point de vue, il me semble que puisque les placements américains au Canada résident dans des valeurs négociables et que nous possédons nous-mêmes de vastes ressources monétaires, il n'est pas désavantageux de financer nos propres entreprises. Au cours des deux dernières années, les provinces ont remboursé

une bonne partie de leurs obligations multiples,—celles qui doivent être remboursées en dollars américains et à l'égard desquelles elles ont dû verser, au moment de la dépréciation de 10 p. 100 de notre dollar, \$110 pour chaque tranche de \$100 en plus d'un montant équivalent à l'égard des intérêts. Les gouvernements provinciaux ont profité de toutes les occasions pour rembourser leurs obligations aux Etats-Unis et emprunter au Canada. L'une des raisons qui ont activé la demande pour de la monnaie américaine durant les dix-huit derniers mois est la ligne de conduite adoptée par la Commission de contrôle du change qui a fourni aux autorités provinciales et autres la monnaie américaine nécessaire non seulement pour rembourser leurs obligations mais aussi pour accélérer leur remboursement si elles renfermaient une disposition facultative. Il semble donc avantageux de profiter de toutes les occasions d'acquitter nos dettes de ce genre afin de comprimer nos dépenses à l'égard d'intérêts et de capitaux supplémentaires.

Les placements au Canada tombent dans une catégorie différente. Effectivement, au cours de notre histoire financière, ce ne fut pas lorsque les capitaux américains entraient au pays que notre dollar était déprécié. De 1926 à 1930, période durant laquelle les placements américains dans notre industrie,—je veux dire les usines,—étaient au niveau le plus élevé, notre change se maintenait au pair. Durant la crise qui a sévi au cours des trois ou quatre années suivantes, alors que notre dollar par rapport à celui des Etats-Unis était à un moment donné frappé d'une dépréciation de 20 p. 100, on aurait pu s'attendre, suivant les arguments qu'on nous a présentés, à ce que l'argent américain entrerait à flots au pays, attiré par l'occasion d'acheter un de nos dollars pour 80c. En réalité, les placements américains au Canada durant cette même période ont quelque peu fléchi.

L'honorable M. FARRIS: On craignait.

L'honorable M. ROBERTSON: La sécurité est la considération la plus importante. On pourra affirmer qu'il y a toujours le spéculateur à l'affût d'une occasion de gagner quelques dollars. Les portefeuillistes cependant effectuent leurs placements selon la confiance qu'ils leur inspirent. Je présume que si vous vouliez vous occuper de change aujourd'hui vous pourriez vous procurer 100,000 dollars chinois avec un dollar canadien. Mais serait-ce là un placement? Il serait avantageux, aujourd'hui, pour les Canadiens et les Américains d'acheter des obligations et d'effectuer des placements en Grande-Bretagne et

en Europe occidentale, où la monnaie est dépréciée. Nos capitaux semblent-ils couler à flots de l'autre côté pour bénéficier de la dépréciation de la monnaie?

Ce qui tend le plus fortement à attirer les capitaux, c'est la stabilité, l'assurance que le portefeuille sera remboursé à l'échéance et que le versement s'effectuera en devises américaines. Les Américains jugent notre pays stable et c'est pour cette raison qu'ils y ont placé plus d'argent qu'en aucun autre pays au monde. Si nous devons modifier notre change pour acquérir un avantage immédiat, je songerais sérieusement à rehausser la valeur de notre dollar. Les honorables sénateurs doivent se rappeler que les Canadiens ont dépensé au cours de l'année dernière plus de 500 millions de dollars pour se procurer des pièces d'outillage et que leurs achats d'instruments aratoires aux Etats-Unis se sont élevés à 100 millions de dollars. A ce sujet, je signale à mon honorable ami de South-Bruce (l'honorable M. Donnelly) que s'il achetait un instrument aratoire valant \$1,000 aux Etats-Unis, en vertu de la politique de son leader, il lui faudrait payer \$1,100. N'est-ce pas exact?

Des VOIX: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: Cet instrument ne lui coûterait que \$1,000 en vertu du présent taux du change. Quel mal y a-t-il à cela? Prétendra-t-on que les maisons d'affaires du pays n'aiment pas mieux payer 500 millions pour leur outillage que 550 millions, comme ils y seraient obligés en vertu du système préconisé par l'honorable leader vis-à-vis. J'irai même plus loin: nous devrions rehausser notre monnaie et ne payer cet outillage que 450 millions. Ne serait-ce pas là faire de bonnes affaires? (*Exclamations*). Je m'attirerais peut-être des ennuis de deux sources différentes. En premier lieu, mon honorable ami qui vient de parler de l'or (l'honorable M. Hayden) répondrait que l'or s'est déjà vendu \$38.50 l'once, qu'il se vend maintenant \$35 et que je veux maintenant le réduire à \$31.50. Je lui répondrais que je suis prêt à augmenter la prime versée aux producteurs d'or, pour combler la différence entre la politique de mon ami et la mienne. Je me procurerais les capitaux additionnels et j'épargnerais des millions.

Je m'attirerais également des ennuis de la part du président du comité du tourisme, car me dirait-il, le dollar américain ne vaudrait plus que 90c. Il est plus difficile de répondre à cet argument qu'au précédent, mais je lui répondrais que lorsque notre dollar était à un escompte de 10 p. 100 aux Etats-Unis, cela

n'empêchait pas les Canadiens de visiter ce pays et d'y dépenser leur argent. Le fait même que le Canada serait le seul pays au monde dont le dollar accuserait une plus-value par rapport au dollar américain piquerait tellement la curiosité du peuple américain qu'il s'y précipiterait en foules pour voir de quoi notre pays a l'air. (*Exclamations*) Je n'insisterai pas cependant sur l'application de ma politique. (*Exclamations*)

Je dirai à l'honorable ami vis-à-vis qu'en ce qui concerne les Etats-Unis, nous n'aurions rien à gagner à dévaluer notre dollar en fonction du dollar américain. S'il tient compte des biens-capitaux, du pétrole, du charbon et des autres marchandises qu'il nous faut acheter, il n'osera nier que le présent régime vaut beaucoup mieux que la ligne de conduite préconisée par lui et son parti.

Quelques mots au sujet de l'iniquité du refus du Gouvernement à permettre l'exportation de certaines denrées aux Etats-Unis. Je reconnais la difficulté de la situation et j'admets que les cultivateurs canadiens ont fait preuve de plus de largeur de vues que j'en aurais moi-même manifesté à leur place. Le bon sens commun et la saine logique mettent les cultivateurs en garde contre l'illogisme qu'il y a à recevoir \$3.50 ou \$3 par boisseau de blé, pour ensuite crever de faim pendant des années. Priver les industries, en particulier l'industrie agricole, de l'occasion de recevoir les prix élevés en cours aux Etats-Unis à l'heure actuelle n'est pas une petite affaire. Ce problème atteint presque toutes les parties de l'industrie agricole, et surtout le producteur de blé.

L'honorable M. HAIG: Et les producteurs de bois d'œuvre.

L'honorable M. ROBERTSON: En effet, sauf que les producteurs de bois d'œuvre ont bénéficié d'un contingent leur permettant d'exporter du bois à un prix plus élevé.

L'autre jour, j'entendais un producteur laitier se plaindre amèrement de ce que le Gouvernement lui refusait un permis pour exporter son lait nature aux Etats-Unis où, prétendait-il, il pourrait le vendre à un prix élevé. Il soutenait même qu'en dépit d'un droit de 14c. la livre, il aurait pu expédier son beurre aux Etats-Unis et réaliser quand même un bénéfice de 10c. la livre.

Ce problème comporte plusieurs aspects. Mes honorables amis en savent quelque chose. A mon avis, les cultivateurs ont fait les frais de la présente loi. Si jamais l'occasion se présente où nous aurons à en traiter relativement aux prix des produits agricoles, il

nous faudra alors tenir compte de la position où se trouve aujourd'hui l'industrie agricole.

Honorables collègues, je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que je tiens à assurer mon honorable ami qui a fait allusion à mes instincts libre-échangistes que la présente mesure pratique et provisoire de régies sélectives constitue un système meilleur que celui qu'il préconise. La dévaluation de notre monnaie porterait atteinte à notre économie tout entière et augmenterait d'autant les difficultés de notre rétablissement.

Pour terminer, je tiens à me rallier à ceux qui croient que la situation mondiale finira par s'améliorer au point de supprimer la nécessité des régies.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, j'ai longuement discuté des principes de cette mesure, à un moment où je croyais que le public en général y portait intérêt. Je n'ai par conséquent que peu de chose à ajouter aujourd'hui. Je me sens tenu cependant de réaffirmer les principes que j'ai énoncés lors du débat antérieur: le remède aux maux qui portent atteinte à la liberté, c'est une liberté encore plus grande.

La question eût-elle été moins importante, j'aurais trouvé divertissant de voir un chef libéral plaider la cause du protectionnisme et les principes qui en découlent, et un leader conservateur prôner le libre-échange et ses principes.

Je désire m'unir au leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) et aux autres honorables sénateurs qui ont offert leurs félicitations au sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) pour son magnifique discours et notamment pour l'adresse avec laquelle il a plaidé une piètre cause. Quand on part d'une prémisse fautive, on peut échafauder de jolis syllogismes. La fautive prémisse d'où est parti notre honorable collègue est l'interprétation erronée qu'il a donnée de la situation qui existait au Canada avant la présentation de ce bill, grâce à l'ingérence de la Commission de contrôle du change étranger. Si l'on accepte la fautive prémisse que cette commission est un mal nécessaire et que les actes qu'elle a posés s'imposaient, il n'est pas facile de trouver à répondre à l'argument en faveur de nouvelles régies. Une régie entraîne toujours une autre, et nous en arrivons au point où un homme aux idées fondamentalement libre-échangistes préconise un protectionnisme plus élaboré, en se fondant sur la fautive prémisse du protectionnisme déjà en vigueur.

Dans le discours que je prononçais jadis à ce sujet, je disais:

Nous approuverons la décision du Gouvernement et nous donnerons force de loi à son programme législatif. Dans les circonstances, nous ne pouvons faire autrement.

Je le répète encore aujourd'hui. C'est tout ce que nous pouvons faire pour le moment. Les honorables sénateurs, qu'ils soient libre-échangistes ou non, qu'ils soient antipathiques à toutes régies, qu'ils détestent le présent bill aussi profondément que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), doivent se résoudre à appuyer ce bill.

Les arguments dans le genre de ceux qu'on a avancés à l'appui de ce projet de loi mènent inévitablement à une économie dirigée. Je dois avouer que je ressens parfois un sentiment de frustration et de pessimisme lorsque je vois des hommes qui devraient marcher dans la direction opposée s'acheminer sans répit, pas à pas, vers l'Etat socialiste. Sur cette route, il n'est pas de précipice. Nous marcherons comme nous le faisons actuellement, pas à pas, en avançant imperceptiblement vers l'Etat socialiste.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: On nous parle de la nécessité des régies. Mais, en Angleterre, n'a-t-on pas de régies? Jamais dans toute son histoire l'Angleterre ne s'est vue aussi réglementée, et l'on voit les Anglais se demander avec inquiétude comment ils pourront trouver assez de quoi manger et de quoi se vêtir. Deux ans et plus après la cessation des hostilités, le continent est soumis à la domination militaire et meurt de faim. Autant que je sache, le pays le plus libre de toute réglementation est les Etats-Unis. On a aboli toutes les régies des prix et toutes les réglementations de ce genre. Malheureusement, on n'a pas encore aboli la régie douanière, mais sur le front domestique, les Américains se sont libérés des restrictions au commerce et, aujourd'hui, les produits s'écoulent librement des Etats-Unis libres à une Europe réglementée, écrasée et crevant de faim. Honorables sénateurs, que nous soyons libéraux ou conservateurs,—nous sommes tous Canadiens et désireux d'assurer l'avenir de notre pays,—laissons de côté cette pratique d'entasser régie sur régie de peur que nous ne nous éveillions un bon matin dans une situation semblable à celle qui existe en Europe.

Je le répète, j'ai déjà exprimé mon attitude à ce sujet, mais permettez-moi de signaler que le remède aux maux dont souffre la liberté est une plus grande liberté. Un exemple, si vous le permettez. Commercer est une affaire personnelle. Ce n'est pas la masse qui fait le commerce, mais les individus qui achètent

l'un de l'autre des marchandises particulières. Il est vrai qu'on peut additionner tous ces achats et publier les chiffres dans un rapport officiel, mais le commerce consiste en des transactions particulières. Bien entendu, certaines gens ne s'en rendent pas compte car l'arbre leur cache les branches; pour d'autres, au contraire, ce sont les branches qui cachent l'arbre.

Supposons qu'un particulier de l'Etat du Maine,—Etat que l'on peut comparer au point de vue économique à l'une de nos provinces,—veut acheter quelque chose dans la ville de New-York; mais le prix est trop élevé pour ses moyens. J'ajoute, en passant, que toute ma vie, j'ai toujours voulu acheter plus que mes moyens ne me le permettaient.

L'honorable M. HOWARD: A qui le dites-vous?

L'honorable M. ROEBUCK: C'est là un état normal. J'ai renoncé à acheter non à cause de l'équilibre du change, mais purement et simplement parce que je n'avais pas l'argent nécessaire. Or, si un particulier de l'Etat du Maine n'avait pas assez d'argent pour acheter un article quelconque à New-York, il lui fallait s'en passer, tout simplement. Voilà où il faut appliquer le remède, en agissant sur le particulier, non sur la masse. De la domination, me direz-vous? Non. Il faut se plier aux circonstances. Toutefois, l'acheteur du Maine et celui de l'Ontario ne se trouvent pas dans la même situation; l'acheteur de l'Ontario se voit arrêté par une barrière érigée par la Commission de contrôle du change étranger, alors que l'acheteur du Maine peut, s'il a l'argent nécessaire, commercer librement avec New-York.

La Commission de contrôle du change étranger a réquisitionné la totalité, ou à peu près, de l'argent américain entre les mains des Canadiens et en a formé un fonds considérable qui s'élevait, il y a environ un an ou plus, à un milliard et demi de dollars. La Commission s'est arrogé le droit de traiter la question du change étranger. J'avais à peine terminé un discours à ce sujet, que j'apprenais qu'un honorable sénateur qui avait son pupitre non loin du mien, avait acheté aux Etats-Unis une presse coûtant \$200,000, qu'on la lui avait livrée récemment et que le Gouvernement avait acquitté le change. Or, en acquittant le change sur de nombreux achats, au lieu de laisser les choses suivre leur cours économique normal,—en d'autres termes, au lieu de parer aux maux dont souffrait la liberté en accroissant la liberté,—le Gouvernement a vu son fonds qui atteignait un milliard et demi fondre graduellement comme du beurre dans la poêle.

Une fois la crise survenue, la mesure décrite par mon ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) s'imposait. Une intervention était essentielle, mais au lieu de se débarrasser de la Commission de contrôle du change étranger et de laisser le commerce suivre son cours naturel, le Gouvernement a décidé d'interdire le commerce entre le Canada et ses meilleurs clients, les Américains. Je m'oppose assurément à un tel programme. Je préconise le retour aux conditions aussi libres que possible. Je voudrais donner à notre population la liberté de commercer, peu importe ce que font les autres pays. Je me tiens toujours sur la route de la liberté, bien que souvent je n'avance pas très rapidement dans cette direction.

Il est malheureux que la tendance aujourd'hui soit vers le socialisme. Je m'en rends compte même en cette enceinte comme partout ailleurs. Nous acceptons l'une après l'autre ces interventions du Gouvernement dans les affaires privées et nous renonçons aux principes solides qui ont guidé nos actes par le passé. Chaque jour nous apporte sa crise—hier, c'était la guerre; aujourd'hui, c'est le change, demain ce sera autre chose. Il y aura toujours des crises, et tant que les libéraux seront prêts à renoncer à leurs principes à cause de ces crises, nous nous acheminons vers une économie réglementée et un peuple asservi. Je le répète, je me rends compte de cette tendance même dans cette enceinte. Elle n'est pas non plus le partage d'un seul parti. Elle semble se manifester avec autant d'éclat chez les libéraux que chez les conservateurs, bien qu'elle soit plus naturelle à ces derniers. A la Chambre des communes, nous avons maintenant un parti élu pour préconiser ce programme. Je ne le crains nullement, mais je crains l'absence de principes qui m'enveloppe et l'empressement à accepter les fausses divinités du socialisme au lieu de se cramponner aux principes sains du libéralisme.

En terminant, je veux simplement vous affirmer de nouveau mon attitude. Mais je ne vois aucune nécessité de voter contre le bill. Si le Gouvernement, avec ce bill, proposait l'abolition de la Commission de contrôle du change étranger et me demandait de me prononcer sur les deux questions, bien entendu, je voterais contre la Commission. Si je pouvais agir à ma guise, je ferais disparaître complètement cet organisme et je rendrais la liberté aux gens. Mais dans le dilemme où nous nous trouvons, que faire? On ne peut refuser d'approuver une ligne de conduite générale bien qu'on la regrette, qu'on la désavoue et qu'on la réprouve. Après avoir énoncé clairement mes réserves et m'être prononcé

tout à fait contre le principe dont s'inspire le bill, je termine en disant que je l'appuierai, du moins, que je ne voterai pas contre.

Des VOIX: Aux voix! Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables collègues, le sénateur Farris, appuyé par le sénateur Howard, propose que le bill n° 3 soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il que le bill soit lu pour la deuxième fois?

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. HAIG: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois, sur division.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. McLEAN: Honorables sénateurs, à mon avis, il faudrait renvoyer le bill au comité permanent des relations commerciales du Canada.

L'honorable M. ROBERTSON: Sauf votre respect, je crois que la question doit être renvoyée au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

#### BILL DES COMPAGNIES DE PRÊT

##### DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

2e lecture du bill F: loi modifiant la loi des compagnies de prêt.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je m'excuse de maintenir cet article à l'ordre du jour si longtemps. On a proposé des changements à la première ébauche du bill et je n'ai pas pu encore me les procurer. J'espère avoir ces renseignements au début de la semaine prochaine.

L'article est réservé.

#### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable JOHN T. HAIG propose la deuxième lecture du bill B-5 intitulé: loi constituant en corporation l'Association canadienne des vétérinaires.

—Honorables collègues, les associations provinciales de vétérinaires de tout le Canada désirent avoir une association-mère à laquelle elles pourraient toutes appartenir. Toutes les associations sont en faveur du bill.

Comme j'ai l'intention de proposer le renvoi du bill au comité permanent des bills d'in-

terêt privé, une fois franchie l'étape de la deuxième lecture, je ne crois pas qu'une explication soit nécessaire.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAIG propose le renvoi du bill au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

#### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J.-G. TURGEON propose la deuxième lecture du bill C-5 intitulé: loi constituant en corporation l'Association canadienne des optométristes.

—Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre pour expliquer maintenant le bill. Comme mon honorable collègue (l'honorable M. Haig), je me propose de demander, une fois franchie l'étape de la deuxième lecture, le renvoi du bill au comité permanent des bills d'intérêt privé. Je signale simplement que le but du bill est de doter les neuf associations provinciales d'optométristes d'une association nationale.

L'honorable M. ROEBUCK: Le bill a-t-il rapport aux prix?

L'honorable M. TURGEON: S'il a rapport aux prix, le comité l'établira. J'affirmerais qu'il n'a pas rapport aux prix. On expliquera à fond le bill au comité.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. TURGEON propose le renvoi du bill au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

#### BILL CONCERNANT LA LOI DES ÉPIZOOTIES

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill D-5 intitulé: loi modifiant la loi des épizooties.

—Honorables sénateurs, le but de ce bill est de rendre plus strictes certaines dispositions régissant l'exportation aux États-Unis de bêtes à cornes malades. Comme on le sait, il est permis actuellement d'exporter du Canada aux États-Unis des animaux laitiers et d'élevage bien qu'une interdiction frappe l'exportation d'animaux de boucherie. D'après la loi canadienne des épizooties, les inspecteurs du ministère de l'Agriculture doivent

attester comme exemptes de maladies les bêtes à cornes exportées vers les Etats-Unis. On a découvert récemment que certains vendeurs de bêtes à cornes et autres personnes avaient conspiré pour éluder la loi en expédiant des animaux infectés au lieu d'animaux sains à l'égard desquels on avait délivré des étiquettes d'attestation et des certificats. Le vendeur, en manipulant les étiquettes d'attestation et les documents, pouvait vendre un animal infecté et de peu de valeur à un acheteur américain au prix élevé d'un animal sain.

A la suite des plaintes formulées par les acheteurs et les autorités des Etats-Unis, voulant qu'on ait trouvé infectés des animaux certifiés importés du Canada, le ministère de l'Agriculture a poursuivi les coupables en vertu de la loi des épizooties. On a trouvé, cependant, insuffisantes les dispositions actuelles de la loi pour mettre fin à cette pratique, parce que le délai de six mois prévu pour les poursuites est trop court pour recueillir les preuves nécessaires et parce que les peines prévues sont insuffisantes. Le ministère a donc demandé de porter de six mois à deux ans le délai et de considérer comme délit la violation des dispositions de la loi. On pourra alors poursuivre les coupables soit par mise en accusation soit par procédure sommaire. Ces deux modifications auront pour effet de fermer deux échappatoires que comporte actuellement la loi.

Je n'ai pas d'autres renseignements d'importance particulière à communiquer à l'égard de ce bill. Si la Chambre veut bien le lire pour la deuxième fois, je serai heureux de le renvoyer, à la demande de quelque honorable sénateur, au comité permanent des ressources naturelles pour l'approfondir.

L'honorable M. HAIG: Cela s'impose, je crois.

L'honorable M. DAVIES: En 1947, on a intenté plusieurs poursuites en vertu de la loi. Dans nombre de cas que je connais bien et qui me semblaient des délits manifestes, les accusés n'ont pas été trouvés coupables. L'honorable leader pourrait-il nous dire si c'est à cause de quelque faiblesse de la loi qu'on ne les a pas trouvés coupables? Je sais que dans un ou deux cas le verdict a causé une vive surprise.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne suis pas en mesure de fournir le renseignement demandé mais comme on considère cette me-

sure, du point de vue juridique, comme plus rigoureuse que la loi actuelle, il est possible que les cas mentionnés par mon honorable collègue ne soient pas étrangers à cette demande de révision. La question est pertinente et on pourrait la poser, comme toutes autres questions auxquelles peuvent songer les honorables sénateurs, aux fonctionnaires qui comparaitront devant le comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

#### BILLS DE DIVORCE

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill F-5, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Frances Batten Gzowski.

Bill G-5, intitulé: loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Ballantyne.

Bill H-5, intitulé: loi pour faire droit à Théophile Gobeille.

Bill I-5, intitulé: loi pour faire droit à Violet Mary Cowper Preston.

Bill J-5, intitulé: loi pour faire droit à Virginia Grace Borland Langton.

Bill K-5, intitulé: loi pour faire droit à Ethelwyn Lillian Flynn Budd.

Bill L-5, intitulé: loi pour faire droit à Alfred Winston Savage.

Bill M-5, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Frances Mary Liddle McClelland.

Bill N-5, intitulé: loi pour faire droit à Diana Eva Whittall Beurling.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.

##### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG: Si le Sénat le veut bien, je propose la troisième lecture de ces bills.

L'honorable M. DUFF: Sur division.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le JEUDI 11 mars 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables collègues, avant de passer à l'examen des articles à l'ordre du jour, je tiens à énoncer brièvement notre programme pour l'avenir. Je vous ferai part de tous les renseignements que j'ai à ma disposition.

En premier lieu, au terme de la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères, j'ai promis hier au parrain du bill tendant à modifier la loi de l'industrie laitière (l'honorable M. Euler) qu'on passerait à l'examen de cette mesure cet après-midi. Afin d'accommoder les nombreux témoins appelés à comparaître devant le comité de la banque et des transports, j'ai de nouveau demandé aujourd'hui à l'honorable sénateur de Waterloo d'autoriser le renvoi de la discussion à une date ultérieure. Il y a gracieusement consenti. Je lui ai promis de demander à l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), qui a proposé le renvoi de la suite du débat, de ne pas procéder avant que lui-même, l'honorable sénateur de Waterloo, soit de retour à la Chambre, probablement au début de la semaine prochaine.

A la fin de la présente séance, je proposerai que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 8 heures du soir. A notre retour, la semaine prochaine, nous étudierons en comité le bill n° 3 concernant les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères, adopté hier, et la substance de l'accord commercial de Genève. A la Chambre, nous serons saisis de la motion tendant à la deuxième lecture du bill modifiant la loi de la marine marchande du Canada.

On m'a demandé de donner des précisions au sujet des vacances de Pâques. Il m'est impossible de prévoir quand l'autre Chambre adoptera le bill sur le maintien des pouvoirs transitoires et le bill concernant les produits agricoles. Ces deux projets de loi devront subséquemment être examinés et adoptés par

le Sénat pour recevoir la sanction royale avant la fin du mois. Les honorables sénateurs comprendront qu'il m'est difficile de donner des précisions.

On m'a fait savoir qu'après la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, il s'écoulera un long intervalle avant que les diverses députations intéressées soient prêtes à comparaître devant le comité. Lorsque nous aurons terminé les travaux qu'il nous faut exécuter avant la fin du mois, je proposerai l'ajournement du Sénat jusqu'au mardi 13 avril, à moins de circonstances imprévues. La date de l'ajournement dépend entièrement du temps où nous serons prises des mesures législatives que j'ai mentionnées. Dès que j'aurai de plus amples renseignements, il me fera plaisir de les communiquer à la Chambre.

L'honorable JOHN T. HAIG: En supposant, comme j'en ai le droit, que l'autre Chambre n'ait pas terminé, à la fin de la semaine prochaine l'examen des projets de loi que le leader a mentionnés, et en tenant compte de la déclaration du premier ministre d'après laquelle les Communes s'ajourneront du 24 au 30 mars, les sénateurs de la chère vieille province de Québec de même que ceux de la chère vieille province d'Ontario pourraient-ils se sacrifier au point d'être présents les deux derniers jours du mois afin de permettre aux gens de la campagne de partir plus tôt?

L'honorable M. ROBERTSON: Cela dépend entièrement de la "chère vieille province d'Ontario" et de la "chère vieille province de Québec."

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables collègues, puis-je formuler quelques observations au sujet des observations de mon bon ami, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), sur les vacances de Pâques? Si j'ai bien saisi, il ne sait au juste quand elles commenceront. L'autre Chambre, si je ne m'abuse, doit s'ajourner le mercredi 24 mars jusqu'à la semaine suivante, ce qui est très convenable; les honorables députés ont déjà perdu assez de temps durant la présente session. Nous ne devrions pas être obligés de faire la navette toutes les quinze semaines entre nos demeures et Ottawa, comme j'ai dû le faire pendant les sept ou huit dernières années, puis d'attendre que les députés aient terminé leur besogne. Nous devrions montrer plus de dignité et fixer la date de l'ajournement. Les sénateurs pourraient alors rester ici ou aller à Atlantic-City, à Lunenburg, à Vancouver ou ailleurs.

Il faut remettre l'ajournement jusqu'après le 24 afin de voter les subsides à la fin du

mois. Voilà l'unique raison, car il n'y aura pas d'autres travaux. J'exprime l'avis, honorables collègues, qu'il n'est pas raisonnable de nous convoquer des quatre coins du pays pour délibérer quinze ou vingt minutes. Je prie donc le leader de demander au ministre des Finances de nous soumettre les subsides au plus tard le mardi 23 mars, afin que nous puissions les adopter le 24 et ajourner le même jour.

Me permettra-t-on de dire un mot sur la durée de l'ajournement? Sans doute formons-nous une heureuse famille et ceux d'entre nous qui demeurent loin d'Ottawa ne s'opposent nullement à y rester du jeudi soir au mardi soir pendant que leurs collègues de l'Ontario et du Québec sont partis. Durant ces longues fins de semaine, toutefois, nous n'avons rien à faire si ce n'est de nous tourner les pouces et de nous ronger les ongles.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. DUFF: Et la plupart d'entre nous s'attirent des ennuis.

Une VOIX: Cela vous plaît à dire, John.

L'honorable M. DUFF: Je parle en mon propre nom. Ceux qui demeurent dans les régions éloignées du pays méritent quelques égards. Je suis las de faire la navette entre Lunenburg et Ottawa. Si nous avons de la besogne, je suis prêt à m'y attaquer; bien que je sois presbytérien, je suis même disposé à travailler le dimanche, s'il le faut.

L'honorable M. HAIG: Honte!

L'honorable M. DUFF: Je dis que je suis disposé à travailler le dimanche s'il le faut, parce que nous accomplissons dans cette enceinte, j'en ai la conviction, une tâche agréable à Dieu.

Je n'ignore pas que le leader du Gouvernement devra consulter ses collègues du cabinet avant de nous dire s'il est possible d'ajourner le 24. Nos leaders doivent toujours consulter leurs collègues relativement à un ajournement du Sénat. C'est une vieille rengaine. Sérieusement, je soutiens qu'en toute justice envers ceux qui tiennent un commerce ou exercent une profession et qui ont des intérêts considérables au pays, on ne devrait pas nous convoquer s'il n'y a pas de besogne à accomplir. Il n'y aura rien de prêt le 13 avril, date qu'a mentionnée le leader, si je ne m'abuse, car une multitude de jeunes députés ne demandent pas mieux que de discourir à perdre haleine en prévision d'élections prochaines. Je propose respectueusement à mon excellent ami, le leader, que nous nous ajournions du 24 mars au 20 avril.

## COMITÉS DU SÉNAT

### PLACES POUR LES SÉNATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. HARDY: Je désire signaler au Sénat une question qui relève peut-être du comité de régie interne. La pièce qu'occupent habituellement nos comités est petite; trois ou quatre rangées de chaises le long du mur du côté nord constituent les seuls sièges à la disposition des sénateurs non membres du comité. A dix heures et quart ce matin, soit quinze minutes avant l'ouverture de la séance du comité des transports et communications, des personnes intéressées, n'ayant aucun rapport avec le Sénat, occupaient toutes ces chaises, de sorte que les sénateurs qui assistèrent à la séance se trouvaient éparpillés à l'arrière de la pièce. On devrait, à mon avis, disposer les sièges de façon à réserver au moins une rangée aux sénateurs.

Le Règlement stipule que tout sénateur a le droit d'assister et de prendre part aux séances de tous les comités, mais il ne peut guère y participer s'il est incapable de trouver un siège satisfaisant. Soit dit en passant, au cours des deux ou trois dernières années, la tendance se manifeste de plus en plus chez les sénateurs qui ne font pas partie du comité, de s'asseoir à la table des délibérations. Il en résulte qu'aux séances des comités plus nombreux, tels les comités de la banque et du commerce, des transports et communications, plusieurs sénateurs qui ne sont pas membres du comité s'entassent autour des tables, où une vingtaine de personnes seulement peuvent prendre place. J'ai remarqué ce matin que dix membres du comité ont été obligés, à cause de cela, de s'asseoir à l'arrière. La situation ne me semble pas convenable. Il est conforme à la coutume de réserver les places autour de la table aux membres du comité et il est fort possible que plusieurs des sénateurs qui, ne faisant pas partie du comité, se sont assis autour de la table ce matin, l'ont fait parce qu'on leur avait pris leurs propres places.

A mon avis, les autorités compétentes doivent s'occuper de la question afin de voir à ce que les membres du comité soient assurés d'une place et que les sénateurs qui ne sont pas membres du comité puissent être assis de façon à prendre part à la discussion, s'ils le désirent.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, si cette question relève du comité de régie interne, à titre de président de ce comité, je verrai certainement à ce que les propositions de mon honorable ami de Leeds soient mises en vigueur.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, je crois que cette question relève non pas du comité de régie interne, mais plutôt du président du comité intéressé. Il est exact que plusieurs personnes ont assisté ce matin à la séance du comité; or, les sénateurs qui n'avaient pas de place auraient dû en informer le président et demander que ceux qui n'avaient pas droit aux sièges les quittent.

L'honorable M. FARRIS: Aucun honorable sénateur n'y consentirait.

L'honorable M. VIEN: C'est juste. Je propose donc qu'on soumette la question aux deux membres du Sénat les plus intéressés à la question: le leader du Gouvernement et le whip principal. (*Exclamations*)

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. VIEN: Cette question relève toujours de l'autorité du président du comité.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'on puisse discuter mes observations.

### FEU JAN MASARYK

#### HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour dire quelques mots au sujet de la mort de Jan Masaryk, ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie. Non seulement cet homme a porté l'un des plus nobles noms de l'histoire de son pays et du monde, mais il a aussi consacré sa vie au bien-être de sa patrie et au progrès de l'idéal démocratique.

La délégation du Canada à l'Assemblée des Nations-Unies à New-York en 1946 a eu l'honneur de connaître cette grande et illustre personnalité internationale. Même à cette époque, on se rendait compte des difficultés de sa position. Une fois que la vague du communisme eût déferlé sur son pays, il est facile de comprendre que sa situation devenait intenable.

Parce que nous vivons dans un pays heureux, nous avons peine à comprendre les souffrances des populations européennes et l'incertitude avec laquelle elles envisagent le lendemain. Il serait insensé de croire que leur situation ne nous intéresse pas, simplement parce qu'un océan nous sépare d'eux. Lorsque nous méditons sur les événements tragiques de l'histoire, il nous est souvent difficile d'en saisir la véritable portée; mais si, par suite de ce dernier événement, les populations des pays

plus fortunés, y compris le Canada, prennent conscience de leurs responsabilités, Jan Masaryk ne sera pas mort en vain.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables collègues, je suis d'accord avec le leader du Gouvernement lorsqu'il affirme que ceux d'entre nous qui ont eu la bonne fortune d'assister aux assises des Nations Unies, à l'automne de 1946, n'oublieront jamais Jan Masaryk ni le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée générale quelques jours après l'ouverture de la session. Comme les délégations occupaient alors leurs sièges selon l'ordre alphabétique anglais, les délégués du Canada se trouvaient près de ceux de la Tchécoslovaquie. Tous les délégués ont alors été présentés officiellement.

Après le discours que prononça M. Masaryk au nom de la Tchécoslovaquie, je me suis hasardé à m'asseoir près de lui. Je l'ai félicité de son discours qui exprimait l'espoir d'un homme libre et d'un grand chrétien. Je lui ai dit, entre autres choses, que je l'avais trouvé hésitant par instants. Il m'a répondu en ces termes: "Canada,—car c'est ainsi qu'il m'appelait,—vous jouissez d'un voisinage favorable. Savez-vous qui nous avons à nos côtés?" Une telle explication ne suffisait-elle pas?

Nous, Canadiens, ressentons une terrible angoisse, car c'est la seconde fois en dix ans qu'un sort tragique frappe la Tchécoslovaquie. Au cours des vingt dernières années, un grand nombre de nationaux de ce pays sont venus s'établir dans ma province. Gens très industriels, leur foi chrétienne les soutient dans les heures pénibles qu'ils traversent.

Cette tragédie doit servir d'avertissement aux pays du monde occidental. Jan Masaryk ne s'est pas donné la mort; il a donné sa vie afin que le reste du monde puisse combattre pour la liberté. Les principes qui ont guidé ses actes depuis une semaine ou deux,—tout comme notre brève rencontre à New-York,—révèlent bien la crainte incessante avec laquelle les hommes d'Etat de son pays ont assisté aux récents événements d'Europe.

J'unis ma voix à celle du leader du Gouvernement et je félicite le monde d'avoir produit des hommes comme Jan Masaryk qui nous offrent des exemples si magnifiques. En 1939, la Tchécoslovaquie a payé bien cher la défense de sa liberté. En 1948, elle sera appelée à payer encore bien cher cette même liberté. Les démocraties occidentales doivent se souvenir que les frontières de la Tchécoslovaquie ne sont pas si éloignées des rivages du Canada.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajou-

ter quelques mots aux observations de nos deux leaders. Je n'ai pas eu la bonne fortune, comme eux, de me rencontrer avec le regretté M. Masaryk; de fait, je ne me rappelle pas très bien si l'on m'a présenté à lui officiellement ou non. Néanmoins, M. Masaryk était chef de la délégation de son pays à la réunion de la commission préparatoire des Nations Unies, tenue à Londres en novembre et décembre 1945. Membre de la délégation canadienne à cette réunion, j'ai eu l'occasion plus d'une fois de le voir et de l'entendre. De cette façon, j'ai pu me faire une idée nette de son caractère. Démocrate sincère et convaincu, il était aussi homme d'Etat distingué et fils d'un homme encore plus distingué, Thomas Masaryk, fondateur et premier président de la République tchécoslovaque.

Honorables collègues, il est de plus en plus évident que la vie est devenue impossible pour tout homme libre dans une vaste partie du continent européen. Jan Masaryk est né dans un pays libre et il y a grandi; tout ce que nous pouvons ajouter maintenant, c'est qu'il a pris le seul moyen qui lui restait de fuir lorsqu'il s'est aperçu que la liberté avait disparu.

En marge de cette tragédie, j'ai deux propositions à faire au Gouvernement. D'abord, il n'y a maintenant aucune raison pour laquelle le Canada enverrait un ministre en Tchécoslovaquie, comme semblent le prévoir les crédits dont on nous a saisis l'autre jour. Envoyer un ministre en Tchécoslovaquie dans les circonstances actuelles signifierait en quelque sorte reconnaître le gouvernement de ce pays qui ne nous inspire qu'aversion et dégoût. En second lieu, je propose que le Gouvernement signifie catégoriquement au gouvernement actuel de la Tchécoslovaquie qu'il n'admettra pas au pays un nouveau ministre ni de nouveaux membres de son personnel, pour remplacer le ministre et le personnel qui ont résigné leurs fonctions, il y a quelques jours, à la légation tchécoslovaque, à Ottawa, démission qui est tout à leur honneur. Nous ne voulons pas dans cette ville d'autres foyers ulcéreux de perfidie et de corruption comme l'ambassade russe s'est révélée il n'y a pas si longtemps.

Je prie le leader de notre parti de bien vouloir soumettre très respectueusement ces propositions à ses collègues.

L'honorable CAIRINE WILSON: Je n'ai pas de proposition à formuler mais je tiens à déclarer que j'ai eu l'insigne honneur de me rencontrer à plusieurs reprises avec Jan Masaryk lors de sa venue à Ottawa en 1941.

Homme de grands talents, versé dans beaucoup d'arts, il était aussi un compagnon très agréable et un fils dévoué à sa patrie. A cette époque, sa sœur, Mme Alice Masaryk, se trouvait aux Etats-Unis dans une institution où on l'avait conduite après une grave dépression nerveuse. J'ai appris hier avec regret qu'elle est de retour dans sa patrie où elle doit souffrir autant et même plus que son frère n'a souffert.

## BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des modifications apportées par le comité permanent de la banque et du commerce au bill U-3 intitulé: bill modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

L'honorable M. BEAUREGARD propose l'adoption des modifications.

La motion est adoptée.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. BEAUREGARD: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable L.-M. GOUIN propose la 2e lecture du bill O-5 intitulé: loi constituant en corporation La Nationale, compagnie d'assurance.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi suit la formule habituelle et traditionnelle du bill-type figurant à la première annexe de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, chapitre 46 du Statut de 1932, page 274. Il est de plus conforme à une proposition de loi que j'ai eu l'honneur de présenter l'an dernier et qui constitue maintenant le chapitre 83 du Statut de 1947.

Le présent bill renferme tous les articles habituels. Le capital social doit être d'un million de dollars, divisé en actions de cent dollars chacune. Il est prévu qu'une somme de \$300.000 devra être souscrite avant l'assemblée générale qui aura lieu en vue de l'élection du conseil d'administration. Le siège social de la société sera à Montréal.

L'article 6 énumère les diverses catégories d'assurance autorisées,—incendie, accidents, etc.,—en vertu du règlement édicté sous le

régime de l'article 2, alinéa 2, de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques de 1932.

L'article 7 établit le montant du capital social, c'est-à-dire \$300,000, à souscrire et à verser avant que la société commence à pratiquer l'assurance contre l'incendie et autres aléas mentionnés au premier alinéa. Le paragraphe 2 de cet article spécifie les montants additionnels requis avant que commencent d'autres catégories d'opérations; le paragraphe 3 stipule que la société peut pratiquer tous les genres d'assurance, sauf naturellement l'assurance-vie, lorsque le capital versé atteindra un demi-million ou lorsque le capital versé, joint à l'excédent, égalera cette somme.

Enfin, l'article 8 contient des dispositions, — semblables à celles de la loi constituant en corporation la Fédération, Compagnie d'assurance du Canada, chapitre 83 du Statut de 1947, — permettant à la Nationale, compagnie d'assurance du Canada, d'acquérir les droits et les biens, et d'assumer les fonctions, obligations et engagements au Canada de la société française la Nationale.

La loi adoptée l'an dernier que j'ai mentionnée avait trait à la société française d'assurance connue sous le nom de la Foncière.

La proposition de loi a été soumise au surintendant des assurances qui lui a accordé son approbation. La convention à conclure entre la société qui demande la constitution en corporation et la Nationale, société française déjà mentionnée, doit recevoir l'approbation du conseil du Trésor. Le bill n'entrera en vigueur qu'à une date spécifiée par le surintendant des assurances et publiée dans la *Gazette du Canada*. Naturellement, le surintendant des assurances devra s'assurer qu'on aura rempli toutes les conditions prescrites par la loi et requises par son service.

Si le Sénat veut bien lire la proposition de loi pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité des bills d'intérêt privé où les honorables sénateurs auront l'occasion d'interroger les pétitionnaires et d'entendre le surintendant des assurances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. GOUIN propose le renvoi du bill au comité des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 15 mars, à 8 heures du soir.

## SÉNAT

Le lundi 15 mars 1948

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## PROCÉDURE DU SÉNAT

## ARTICLE 18A DU RÈGLEMENT—PARTICIPATION DES MINISTRES AUX DÉBATS DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, avant d'aborder les travaux inscrits à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de porter à votre attention un incident qui s'est produit mardi dernier, 9 mars, alors que, par suite de circonstances indépendantes de ma volonté, j'étais absent. Je relève, en lisant le compte rendu, qu'à l'appel de l'ordre du jour, le leader du Gouvernement a indiqué la procédure à suivre à l'égard de certains bills. Il a alors annoncé qu'il inviterait l'honorable ministre des Transports à se présenter devant le Sénat pour la deuxième lecture du bill E-5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada. Après que le leader aura proposé la motion tendant à la deuxième lecture du bill, le ministre des Transports aura ainsi l'occasion, sous le régime de l'article 18A, adopté lors de la dernière session, de participer à la discussion et de fournir aux honorables sénateurs tous les renseignements additionnels qu'ils pourraient désirer relativement au projet de loi.

Le leader de l'opposition, l'honorable sénateur Haig, a alors répliqué que le Règlement ne permettait pas de discuter la procédure proposée, mais qu'il désirait se reporter aux observations formulées par le leader du Gouvernement relativement à l'autorisation accordée au ministre des Transports de se présenter au Sénat et du droit de prendre la parole que lui confère l'article 18A adopté à la dernière session. Je cite maintenant un extrait du compte rendu officiel des débats du Sénat du 9 mars, pages 215 et 216. Le sénateur Haig disait alors:

Je désire autant que mon honorable collègue en finir avec cette question le plus tôt possible. Comme on doit présenter des mesures législatives qui dépendent un peu de cet arrangement, il serait incommode que nous en soyons saisis avant d'avoir terminé l'examen de cette modification. Aujourd'hui, comme par le passé, les meilleurs travaux se font en comité où un sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire compétent peut venir nous exposer ses vues.

Je veux surtout relever la déclaration de l'honorable leader d'après laquelle le Sénat, en modifiant son Règlement, permettrait à un ministre de la Couronne d'adresser la parole en cette enceinte. Peu m'importe qu'on modifie le Règlement. L'Acte de l'Amérique du Nord

britannique divise le Parlement du Canada en trois parties: le gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes. Il n'existe pas, à ma connaissance, de précédent permettant à un membre d'une chambre de se rendre dans l'autre pour y prendre la parole, sans le consentement unanime de ses membres.

Une brève discussion s'ensuit; je cite maintenant les paroles de l'honorable sénateur Depuis, rapportées à la page 216:

Le leader de l'opposition considère-t-il comme anticonstitutionnel l'article adopté l'an dernier?

L'honorable sénateur Haig de répondre:

Je soutiens qu'il s'agit non pas du Règlement mais de la constitution. D'après celle-ci, seuls les sénateurs peuvent prendre la parole au Sénat et nul autre n'en a le droit. Toute personne autre qu'un sénateur qui se présente ici est un étranger et je demanderai son expulsion. C'est mon droit.

Voilà donc où en est actuellement la question; il faut la tirer au clair. L'honorable sénateur Haig a mentionné l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Bien entendu, nous comprenons tous que cette loi est le fondement même de la Confédération et qu'elle a établi la forme que revêtira le Parlement devant administrer le Canada; toutefois, la loi laissait aux deux divisions du Parlement le soin d'édicter un règlement quant à la procédure à suivre dans l'exercice des fonctions du Gouvernement. Ce règlement a été modifié de temps à autre, selon les besoins de l'heure.

Si les honorables sénateurs s'intéressent suffisamment à l'origine du Règlement du Sénat, ils trouveront dans le volume I du compte rendu du Sénat, pour l'année 1867-1868,—première session du Parlement canadien, la procédure qu'on a alors adoptée pour établir les règles devant régir les fonctions du Sénat. Ils trouveront aussi dans *Bourinot's Parliamentary Procedure*, 4e édition, page 200, chapitre VI, l'origine des Règlements, Ordonnances et Usages du Parlement du Canada.

La modification adoptée l'an dernier n'avait rien de neuf ni d'étonnant. Notre règlement intérieur se trouvait modifié par l'addition de l'article 18A ainsi conçu:

18A. Lorsqu'un bill ou une autre question se rapportant à un sujet qui relève de l'administration d'un département du gouvernement du Canada a pris naissance au Sénat ou en comité plénier et qu'il y est pris en considération, un ministre représentant le département, bien que n'étant pas membre du Sénat, peut pénétrer dans l'enceinte du Sénat et prendre part au débat, subordonné aux Règlements, aux Ordonnances, aux Formalités de procédure et aux Usages du Sénat.

Le Sénat a été saisi a maintes reprises de la question visée par cet article. J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur un débat qui a eu lieu en cette enceinte en 1934, en marge d'une proposition de feu le sénateur Murphy et dont le compte rendu figure à la

page 143 des *Débats* du Sénat de 1934. Les honorables collègues qui veulent se donner la peine de lire ce débat le trouveront très intéressant, étant donné qu'il fait voir l'attitude de plusieurs membres du Sénat relativement à l'opportunité de faciliter la présentation de mesures législatives en notre Chambre. Je désire tout particulièrement rappeler une déclaration de feu l'honorable M. Dandurand, leader de l'opposition au Sénat à cette époque. Comme en fait foi la page 146, voici ce qu'il disait :

Je me demande s'il ne serait pas opportun,— et je m'en remets à la discrétion de mon très honorable ami,— de modifier notre Règlement de manière que les ministres de la Couronne de l'autre Chambre puissent, s'ils le désirent, entrer au Sénat. Les sous-ministres ont la permission de venir sur le parquet de notre Chambre. Pourquoi les ministres ne pourraient-ils siéger avec nous et prendre part à la discussion sur les mesures législatives qui émanent de leurs ministères?

Je cite maintenant le très honorable M. Meighen, alors leader du Gouvernement au Sénat; on lit ce qui suit à la page 150 :

Comme l'a clairement montré l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Dandurand), il serait possible de modifier le Règlement de façon à inviter les ministres, à les y contraindre même une fois invités, à exposer leurs mesures. Ce droit des ministres ne devrait être restreint d'aucune façon, sauf par une motion, dûment adoptée, de la Chambre où ils se rendent. Bien entendu, le pouvoir qu'a chaque Chambre de tenir la haute main sur sa propre procédure, doit demeurer suprême; il faut donc que la présence d'un ministre soit nécessairement assujettie aux règles que prescrira la Chambre pour régir sa présence et ses droits pendant qu'il s'y trouve. Point n'est besoin de mesures complexes à cette fin. A mon sens, une résolution conjointe suffirait. On pourrait aussi y arriver au moyen d'un amendement apporté au Règlement des deux Chambres. Il est entendu que ces ministres en visite, si on peut les appeler ainsi, n'auraient pas le droit de vote; constitutionnellement, nous ne pouvons leur accorder ce droit; mais le droit de parler et d'expliquer est bien distinct du droit de voter, et je ne crois pas qu'on puisse douter de nos pouvoirs constitutionnels quant à ce droit restreint.

Lors du débat, l'autre soir, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) demandait au leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) s'il avait l'intention de s'opposer à la présence du ministre des Transports sur la parquet du Sénat. Le leader de l'opposition a répondu: "Oui."

Vu cette déclaration, il est opportun et sage, je crois, que je rende ma décision dès maintenant. Comme les honorables sénateurs le comprendront, je suis tenu d'appliquer l'article 18A qui fait maintenant partie du Règlement du Sénat, dont le Président doit s'inspirer pour diriger nos délibérations. Toute interruption ou intervention lorsque le ministre se présentera au Sénat serait absolument contraire au Règlement; telle est ma décision.

Il est malheureux qu'on n'ait pas examiné l'aspect constitutionnel de la question lorsqu'on a débattu la résolution l'an dernier. Quiconque estime que cette modification se heurte à des difficultés d'ordre constitutionnel a droit, en vertu de l'article 23, d'exprimer le désir d'abroger l'article 18A. Il aura ainsi l'occasion de formuler ses objections d'ordre constitutionnel et permettra aux honorables sénateurs de discuter la question.

A mon sens, il serait sage et dans l'intérêt du Sénat de débattre la question et de la régler définitivement avant que le ministre vienne au Sénat pour expliquer le projet de loi tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada.

### BILL D'URGENCE CONCERNANT LA CONSERVATION DES CHANGES

AVOIR OFFICIEL D'OR ET DE DOLLARS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, au cours du débat précédant la deuxième lecture du bill 3, intitulé: loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères, le leader de l'opposition m'a prié de tenter d'obtenir certains chiffres à l'égard de notre avoir de change étranger au 1er janvier 1946 et à différents intervalles jusqu'au 30 novembre dernier. Je suis allé aux renseignements et l'on m'apprend qu'en réponse à une question de M. Bracken, le ministre des Finances a déposé ces chiffres en un autre endroit le 8 décembre dernier. M'étant procuré une copie de ce document, je demande la permission de la déposer aujourd'hui sur le bureau du Sénat afin de le consigner, si l'on y consent, à nos dossiers.

Je dépose tous les documents que je reçois; malheureusement, je ne les reçois pas tous. Je m'excuse auprès du leader de l'opposition de n'avoir pas obtenu celui-ci. Si les honorables sénateurs veulent bien me le signaler lorsque j'oublie tel ou tel document, je me ferai un plaisir de m'en procurer des exemplaires pour les déposer sur le bureau du Sénat.

(Voir l'appendice à la fin de la séance d'aujourd'hui.)

### SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

#### MOTION

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose la résolution relative aux séances exceptionnelles du Sénat que nous avons coutume d'adopter depuis quelques années. Les honorables sénateurs savent que, parfois, nous ne

siégeons pas au moment où l'autre Chambre est réunie. S'il survenait des circonstances exceptionnelles et imprévues, il serait opportun que Son Honneur le Président soit autorisé à convoquer le Sénat. Les honorables sénateurs qui demeurent loin d'Ottawa y gagneraient lorsqu'on ne prévoit qu'une très courte séance.

Je voulais proposer cette résolution au début de la session, mais j'ai oublié. Je vous prie de m'excuser. Si le Sénat y consent, je propose donc :

Que si, pendant la présente session du Parlement, il se présente, lorsque le Sénat s'est ajourné, un cas de nécessité qui, de l'avis de l'honorable Président, motive le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion d'ajournement, l'honorable Président soit autorisé à convoquer les honorables sénateurs, à une date antérieure à celle fixée dans la motion d'ajournement; en leur envoyant un avis à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat. Le défaut de réception, par un ou plusieurs sénateurs, de cet avis, ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

La motion est adoptée.

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LA PENNY BANK

##### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill R-5, intitulé: loi pourvoyant à la liquidation de la *Penny Bank of Ontario* et à l'abrogation de la loi des caisses de petite économie.

L'honorable M. HAIG: Précisez.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas les renseignements voulus, mais à prime abord, il semble qu'il s'agisse d'un des rares bills financiers dont il nous est permis de prendre l'initiative.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Mercredi prochain.

#### TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Je ne suis pas en mesure de donner les dates définitives de l'ajournement et de la reprise des séances, mais on me dit que l'autre Chambre n'aura pas terminé cette semaine l'étude de certaines lois qui doivent être adoptées par les deux Chambres et recevoir la sanction royale avant l'ajournement. Il est probable que nous resterons ici jusqu'au mercredi le 24. Le premier ministre a même laissé entendre qu'on n'aurait pas terminé la besogne avant le 25. Le Sénat est toujours disposé à expédier par tous

les moyens possibles l'adoption des mesures législatives, mais c'est toujours l'autre Chambre qui, en définitive, a le dernier mot. Je signale cependant à l'autre Chambre que les mesures législatives n'ont pas force de loi pour y avoir été adoptées. Elles doivent aussi être étudiées avec tout le soin que les honorables sénateurs jugent nécessaire. Il faut en tenir compte et nous accorder le temps voulu.

Des VOIX: Très bien!

#### LE TRÈS HONORABLE IAN A. MACKENZIE

FÉLICITATIONS DE L'HONNEUR QUE LUI A  
CONFÉRÉ L'UNIVERSITÉ D'ÉDIMBOURG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, au nom des honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, je signale le grand honneur dont a récemment été l'objet notre benjamin, le sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) qui doit recevoir un doctorat honorifique en droit de l'Université d'Édimbourg.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: En lui conférant cette nouvelle distinction, son *alma mater*, qui lui a déjà décerné les diplômes de maître ès arts et de bachelier en droit, reconnaît ses réalisations scolastiques ainsi que les services éminents qu'il a rendus au Canada et au Commonwealth depuis qu'il est membre du Parlement canadien.

L'honorable M. HAIG: Je désire m'unir au leader du Gouvernement, non pas pour répéter ses paroles, mais pour ajouter que l'honorable sénateur de Vancouver a aussi rendu de signalés services au Canada sur le champ de bataille.

L'honorable M. ROBERTSON: Je remercie l'honorable sénateur de sa mise au point.

Le très honorable IAN A. MACKENZIE: Honorables sénateurs, je sais gré au leader du Gouvernement et au leader de l'opposition des félicitations qu'ils m'ont offertes à l'occasion du doctorat honorifique que me décernera, au cours de l'année, mon *alma mater*, en Ecosse, où j'ai vu le jour.

Durant les vingt-huit années que j'ai siégé sans interruption au parlement canadien, j'ai pu lier de précieuses amitiés au sein de tous les partis représentés aux Communes et au Sénat. En me fondant sur mon expérience parlementaire, qui est assez vaste, j'estime que tous les partis de l'autre Chambre, de même que les deux partis représentés au Sénat, ont des chefs compétents. J'ai une profonde admiration pour la façon dont on dirige les deux Chambres.

Mes honorables collègues se montreront indulgents envers moi, j'en suis sûr, si je jette un coup d'œil rétrospectif. Je voudrais rendre un hommage personnel à celui qui fut mon chef et qui doit bientôt abandonner les rênes du pouvoir. Je tiens aussi à témoigner mon admiration à l'égard de mes anciens collègues. A mon humble avis, notre premier ministre actuel est sinon le plus grand du moins l'un des plus grands premiers ministres que nous ayons eus, si l'on en juge par sa maîtrise des problèmes d'administration et de gouvernement. J'ai l'assurance que lorsqu'il se retirera de la vie active qu'il a menée dans tous les domaines publics, nous lui souhaiterons tous, à quelque parti que nous appartenions, longue vie, santé, paix et bonheur.

Ma profonde admiration à l'égard des traditions du Sénat me rend très sensible aux paroles qu'on y a prononcées ce soir.

A mon retour à ma vieille *alma mater*, quand je reverrai la cour grise de l'Université d'Edimbourg,—il y a exactement quarante ans, j'en franchissais le seuil pour la première fois,—je me rappellerai les propos bienveillants que les chefs des deux partis ont formulés ce soir à mon égard.

## COMITÉS DU SÉNAT

### DATES DES RÉUNIONS

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il faudrait renverser l'ordre des dates indiquées au verso de l'ordre du jour d'aujourd'hui, suivant lesquelles le comité permanent de la banque et du commerce devait se réunir demain et le comité permanent des relations commerciales du Canada, mercredi. Cette transposition résulte d'un concours de circonstances et elle n'est pas attribuable au greffier de la Chambre. Le comité des relations commerciales du Canada se réunira demain matin et le comité de la banque et du commerce, mercredi matin. On en a donné avis, je crois, aux membres du comité des relations commerciales du Canada.

L'honorable M. HAIG: Je regrette de ne pouvoir assister, demain, à la réunion du comité des relations commerciales du Canada. Le comité permanent des divorces compte douze membres mais il est quelquefois difficile d'en réunir six. Si l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) et moi-même nous nous absentons demain, il ne restera plus que quatre membres présents au comité. Il nous faudra donc y assister.

Pour ce qui est du comité des relations commerciales, l'honorable leader vis-à-vis pourrait-il suivre la même procédure que l'autre Chambre et diviser la résolution de

façon que les accords de Genève et le traitement préférentiel à l'égard de la Grande-Bretagne puissent être analysés distinctement?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès que je me serai assuré de la meilleure procédure à suivre, je demanderai à la Chambre de prendre les mesures appropriées.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. F. JOHNSTON propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill P-5, intitulé: loi constituant en corporation la compagnie dite *Canadian Co-Operative Livestock Packers Limited*.

—Honorables collègues, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, je tiens à souligner, qu'à mon avis, c'est la première fois qu'un bill de cette nature est présenté au Sénat.

Le bill s'intitule: loi constituant en corporation la société dite *Canadian Co-Operative Livestock Packers Limited*. En 1944, la société dite *Horse Co-Operative Marketing Association Limited* a été organisée et constituée en corporation en vertu d'une loi de la Saskatchewan. Elle a fonctionné jusqu'ici sous le régime de cette loi mais elle a pris un tel essor qu'elle a maintenant besoin de plus de latitude. Comme la société reçoit l'exécédent de chevaux des trois provinces des Prairies, de la Colombie-Britannique et des endroits de l'est aussi loin que Fort-William, en Ontario, il lui faut demander au gouvernement fédéral la constitution en corporation.

J'ai à la main un long mémoire. Cependant, comme j'ai l'intention de proposer le renvoi du bill au comité permanent des ressources naturelles je n'estime pas nécessaire de vous en faire la lecture maintenant.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables collègues, l'honorable sénateur de Saskatchewan-Central (l'honorable M. Johnston) m'a fait part du présent projet de loi l'autre jour et, comme il s'agit d'un nouveau genre de bill,—du moins je ne trouve pas aux archives que le Sénat ait déjà adopté un bill relativement aux coopératives,—je lui ai demandé de solliciter l'avis de notre légiste. Le Sénat a coutume d'être saisi de projets de loi uniformes, tels la loi des assurances et la loi des compagnies de prêt. Le motionnaire du bill a bien voulu demander l'avis du légiste qui semble ne pas s'opposer à l'objet du bill; il a, cependant, soulevé un point qui, je crois, intéresse les honorables sénateurs: il aimerait, a-t-il dit, que le sous-secrétaire d'Etat s'assure qu'on n'accorde pas à la société des pouvoirs plus considérables que ceux que confère la loi

des compagnies. De l'avis du légiste, cette société ne peut être constituée en corporation sous le régime de la loi des compagnies et on doit recourir à une loi spéciale. Il espère connaître l'avis du sous-secrétaire d'Etat demain et le communiquer au comité.

Cependant, dans le cas des bills d'intérêt privé, il faut en donner préavis de sept jours au Sénat, règle qui peut entraîner un retard considérable. Si le sous-secrétaire d'Etat est d'avis que le bill tombe sous la loi des compagnies, je consentirai à suspendre le Règlement afin de pouvoir le renvoyer au comité permanent des bills d'intérêt privé avant l'ajournement.

Je propose la deuxième lecture du bill dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. JOHNSTON propose le renvoi du bill au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

#### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. HUGESSEN propose la 2e lecture du bill Q-5 intitulé: loi concernant la *Canadian Marconi Company*.

—Honorables sénateurs, ce bill est très simple. Il a pour but d'accorder à la *Canadian Marconi Company*, constituée en corporation en vertu d'une loi spéciale du Parlement, les mêmes pouvoirs de vendre une partie quelconque de son entreprise que possèdent automatiquement les sociétés constituées en compagnies par lettres patentes, sous le régime de la loi des compagnies.

La raison pour laquelle la *Canadian Marconi Company* désire obtenir le pouvoir de vendre une partie quelconque de son entreprise, c'est qu'elle exploite diverses entreprises dont un service radiotélégraphique et radiotéléphonique mondial, avec station émettrice à Drummondville (P.Q.) et station réceptrice, à Yamachiche (P.Q.). Il s'agit d'une des initiatives de la société. De plus, elle possède à Montréal une manufacture d'outillage de radio et y exploite aussi un poste de radiodiffusion.

Il y a plus de deux ans le gouvernement canadien a annoncé que, par suite de la conférence impériale sur les communications tenue à Londres à l'été de 1945, il tenterait plus tard d'acquiescer pour le compte de l'Etat ce service radiotélégraphique et radiotéléphonique trans-

océanique, conformément à l'accord intervenu entre les pays du commonwealth comportant l'étatisation des communications interimpériales. La *Canadian Marconi Company* doit donc obtenir le pouvoir de vendre son service radiotélégraphique et radiotéléphonique au Gouvernement lorsque le moment en sera venu. Comme je l'ai dit, la société ne vise par ce bill qu'à obtenir les mêmes pouvoirs qu'obtient automatiquement toute société constituée par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi des compagnies de vendre une partie de ses entreprises.

Je propose, si le bill est lu pour la deuxième fois, qu'il soit renvoyé au comité permanent des transports et communications étant donné qu'il s'agit bien dans ce cas de communications.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN propose le renvoi du bill au comité permanent des transports et communications.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

#### APPENDICE

Avoir officiel d'or et de dollars américains à la fin de chaque mois, du 31 décembre 1945 au 30 novembre 1947, inclusivement.  
(En millions de dollars.)

Fin du mois	C.C.C.E. et Banque		Gouvernement fédéral	Total
	Canada			
Décembre 1945	1,275.9		232.1	1,508.0
Janvier 1946	1,307.5		110.7	1,418.2
Février	1,353.4		124.8	1,478.2
Mars	1,498.5		140.2	1,638.7
Avril	1,522.5		122.2	1,644.7
Mai	1,505.5		161.3	1,666.8
Juin	1,488.7		135.5	1,624.2
Juillet	1,507.7		95.4	1,603.1
Août	1,501.7		61.4	1,563.1
Septembre	1,486.6		30.8	1,517.4
Octobre	1,431.9		22.3	1,454.2
Novembre	1,324.9		25.2	1,350.1
Décembre	1,222.3		22.6	1,244.9
Janvier 1947	1,121.4		21.7	1,143.1
Février	935.5		22.2	957.7
Mars	788.3		23.0	811.3
Avril	674.5		25.8	700.3
Mai	678.6		31.8	710.4
Juin	652.6		13.3	665.9
Juillet	637.6		13.6	651.3
Août	655.0		13.1	668.0
Septembre	602.4		13.1	615.4
Octobre	517.6		9.0	526.5
Novembre	467.1		13.1	480.2

## SÉNAT

Le mardi 16 mars 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

A l'appel de l'ordre du jour.

### PROCÉDURE DU SÉNAT

#### PARTICIPATION DES MINISTRES AUX DÉBATS DU SÉNAT

L'honorable JOHN T. MAIG: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je pose la question de privilège afin de protester encore une fois contre la décision de permettre à toute personne autre qu'un sénateur de se présenter et de prendre la parole au Sénat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Mon honorable ami (l'honorable M. Haig) enfreint le Règlement et son attitude m'étonne vivement.

#### BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE

##### DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill E-5, loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON (leader du Gouvernement) se retire et revient accompagné de l'honorable Lionel Chevrier, ministre des Transports, qu'il présente à Son Honneur le Président pour l'escorter ensuite à un fauteuil dans l'enceinte.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il convient, je crois, que je souhaite la bienvenue au ministre des Transports, l'honorable M. Chevrier, et que je le remercie d'avoir bien voulu venir au Sénat. Il est le premier ministre de la Couronne à venir en cette enceinte présenter une mesure législative depuis que le Règlement du Sénat a été modifié à cette fin lors de la dernière session. Les honorables sénateurs espèrent, j'en suis sûr, que d'autres ministres suivront son exemple, c'est-à-dire présenteront au Sénat les mesures dont ils sont les parrains. Nous estimons que cette pratique resserrera les liens qui unissent les deux divisions du Parlement. Elle augmentera aussi, dans l'intérêt public, la confiance qui existe entre elles et facilitera la tâche du ministère, tout en hâtant l'expédition des travaux du Parlement.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu nous rendre visite aujourd'hui.

(L'honorable M. Robertson propose la 2e lecture du bill.)

L'honorable LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur le président, qu'il me soit permis, tout d'abord, de vous exprimer ma reconnaissance de l'accueil très aimable et cordial que vous m'avez fait en votre propre nom et au nom des honorables sénateurs. Croyez que c'est pour moi un grand plaisir et un grand honneur d'avoir l'occasion de présenter et de commenter dans cette enceinte des modifications à la loi de la marine marchande du Canada. Si je ne m'abuse, ma visite ici établit un précédent. Je suis redevable de cet insigne honneur aux honorables sénateurs. Sans autre préambule, j'aborde le bill tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada.

La loi de la marine marchande du Canada a été promulguée par le Parlement en 1934, après avoir fait l'objet d'un long débat et d'un examen approfondi au Sénat. Depuis lors, elle a été modifiée à deux reprises, en premier lieu par le chapitre 23 du Statut de 1936 et en second lieu par les chapitres 6 et 26 du Statut de 1938. Le présent bill a pour objet d'y apporter de nouvelles modifications.

Comme les honorables sénateurs le savent, la loi de la marine marchande du Canada comporte seize parties dont chacune a trait à un aspect particulier du droit maritime. Les modifications proposées se rapportent à cinq divisions de la loi. La première a trait aux certificats des officiers; la deuxième, au transport des marins; la troisième, à l'inspection des navires; la quatrième—nouvelle partie,—aux accidents mortels; la cinquième et dernière partie, à certaines conventions internationales dont quatre ont été approuvées à la Conférence de Seattle. Je voudrais aborder les cinq divisions l'une après l'autre.

La partie II de la loi a trait aux certificats des officiers. Elle stipule que tous les navires doivent avoir des capitaines et seconds dûment brevetés et prévoit aussi l'examen de ces officiers ainsi que la délivrance de certificats à ces derniers. Au cours de la guerre, à cause de la pénurie d'officiers, le Gouvernement a jugé bon de rendre un décret du conseil, en vertu de la loi des mesures de guerre, mitigeant les articles 113 et 114 pour permettre de donner congé aux navires conformément aux articles 132 et 133.

Je devrais peut-être commenter dès maintenant le décret du conseil,—C.P. 4306 du 17 juin 1941,—rendu en vertu de la loi des mesures de guerre. On a renouvelé ce décret du conseil sous l'empire de la loi sur le

maintien des mesures transitoires, l'an dernier, et le Parlement est actuellement saisi de la proposition visant à le proroger de nouveau jusqu'au 31 mars 1949. Ce décret du conseil autorise le ministre à donner, à tout navire immatriculé, congé pour un voyage, même si le capitaine ou le second de ce navire ont un certificat inférieur au certificat requis par la loi de la marine marchande de 1934. Le ministre peut aussi donner la permission d'agir à un second et à un mécanicien de troisième classe qui possèdent un certificat inférieur au certificat requis, à condition, cependant, que le ministre soit convaincu qu'il est impossible de trouver un officier dûment breveté avant le départ du navire.

L'article 133A, que propose le projet de loi, arrête des dispositions qui, en substance, sont les mêmes que celles du décret du conseil C.P. 4306. Je voudrais signaler aux honorables sénateurs le fait que si le Parlement approuve le nouvel article 133A, cet article sera le même que l'article 78 de la loi de la marine marchande britannique de 1906. Cette loi donnait au *Board of Trade*, et donne maintenant, au ministère des Transports, le pouvoir d'exempter tout navire de l'observance de toute semblable prescription des lois relatives à la marine marchande. Le besoin de cette disposition paraît urgent actuellement à cause de la pénurie d'officiers dûment brevetés et de la nécessité de maintenir les navires en circulation. De fait, on considère qu'il y va de l'intérêt de l'industrie maritime et de l'exploitation des navires qu'il existe une disposition permettant, en cas d'urgence, d'adoucir les prescriptions des articles 113 et 114, 132 et 133 de la présente loi de la marine marchande du Canada.

Les autres modifications proposées se rapportent à la partie II de la loi, qui a trait aux officiers nantis d'un certificat, mais je m'abstiens de commenter par le détail cet article de la mesure.

Je passe maintenant à la partie III de la loi qui contient des dispositions très détaillées au sujet du transport des marins ainsi que de leurs droits et responsabilités. Cette partie établit une distinction entre les marins de service dans les eaux intérieures et les marins hauturiers. Elle renferme des dispositions spéciales pour la protection des marins qui, collectivement, ont toujours été considérés comme protégés de la loi. Le Gouvernement, ayant étudié avec soin les diverses observations présentées au nom des marins, a décidé de modifier certaines dispositions de la partie III de la loi afin de mieux adapter la loi aux conditions actuelles d'embauchage.

On propose diverses modifications à la partie III, que je commenterai aussi rapidement et brièvement que possible. Prenons,

par exemple, l'article 228A qui a trait aux conventions internationales du travail. Il s'agit d'un article nouveau qui donne force de loi aux quatre conventions établies et adoptées à Seattle, et que le Gouvernement a jugé bon de présenter dans ces modifications. J'examinerai plus tard ces conventions dans le détail, car elles constituent une partie importante du bill.

Vient ensuite la disposition de l'article 144A relative à la nomination d'enrôleurs. Les enrôleurs reçoivent actuellement des honoraires. On propose de les nommer sous le régime de la loi du service civil et de leur verser un traitement au lieu d'honoraires.

L'article 222 de la loi a trait à la façon de disposer des biens des marins décédés. Comme cet article est difficile d'application, on a jugé opportun de le modifier de sorte que lorsqu'il n'y a pas d'administrateur ni d'exécuteur testamentaire de la succession d'un marin décédé, le ministère ou le ministre, selon le cas, peuvent transmettre aux héritiers légitimes les sommes ou autres biens appartenant au marin.

Le Gouvernement reconnaît également l'importance de la cuisine dans la vie et le travail d'un marin. Les dispositions de l'article 227A exigent l'emploi de cuisiniers munis d'un certificat sur les navires à vapeur au long cours de mille tonneaux ou plus. L'une des conventions de l'Organisation internationale du travail, qui paraît en appendice au bill, prévoit aussi la délivrance de certificats aux cuisiniers des navires; cependant, comme la ratification de cette convention dépend d'autres nations, on a jugé bon de légiférer indépendamment afin d'exiger sans délai que les navires canadiens de cette classe emploient des cuisiniers brevetés.

Je pourrais aussi mentionner la modification de l'article 244 qui a trait à la désertion. Si le Parlement approuve cette modification, la peine d'emprisonnement pour désertion ou absence sans permission au Canada sera abolie. A cet égard, la loi ressemblera assez à celle du Royaume-Uni. On a aussi ajouté un nouveau paragraphe à l'article 244; d'après ce paragraphe, un marin n'est pas coupable d'une infraction aux termes de cet article du seul fait de sa participation à une grève légitime après que son navire a été mis en sûreté dans un port canadien.

La partie du bill relative à l'inspection des navires à vapeur renferme un certain nombre de modifications importantes. Il est pourvu à l'inspection des vaisseaux ou navires classés, c'est-à-dire les navires qui sont classés à des intervalles plus longs qu'un an par une société de classement autorisée comme *Lloyd's* ou la *British Corporation*. La loi prévoit mainte-

nant l'inspection annuelle des navires à vapeur; or, vu que les navires classés sont déjà inspectés annuellement par les inspecteurs d'une société de classement, il ne devrait pas être nécessaire, prétend-on, de faire inspecter au complet en cale sèche chaque année, un vaisseau, par un inspecteur canadien des navires. Après soigneux examen de ces observations, le Gouvernement a décidé de modifier les prescriptions relatives à l'inspection des navires classés afin de les rendre plus conformes aux règles de classement. La modification apportée à l'article 387 prévoit l'inspection des navires classés à des intervalles dépassant un an que le gouverneur en conseil peut prescrire. Je tiens à souligner, cependant, qu'il ne s'agit pas d'exempter les navires classés de l'inspection annuelle en ce qui concerne l'outillage de sauvetage et de lutte contre l'incendie.

Le bill contient d'autres modifications importantes dont j'aimerais à dire un mot. Elles se rapportent à la partie IV. L'article 1 du bill comporte une définition de "yacht de plaisance" qui établit clairement qu'un tel navire ne peut servir à transporter des passagers, à titre d'exploitation commerciale, tout en conservant son statut de yacht de plaisance exempt de l'inspection annuelle et des prescriptions de la loi relatives à la présence à bord d'officiers dûment brevetés. La nouvelle définition de "yacht de plaisance" vise à assujettir ces yachts à la prescription relative aux officiers dûment brevetés, de l'article 113 ou 114, selon le cas.

On peut en dire autant des navires à voile. Aux termes de la loi, l'expression navire à voile, désigne un bateau mû par la voile seule. Les navires munis d'appareils de propulsion, et de voiles, seront assujettis à l'inspection des navires à vapeur. Incidemment, le principe dont s'inspire cette modification est le même que celui qui a motivé la création d'une commission spéciale d'enquête sous la présidence de M. le juge Cannon, juge de district de l'Amirauté à la Cour d'échiquier du Canada, qu'on a nommé commissaire pour constituer une commission royale chargée d'enquêter et de faire rapport au sujet de la navigation des petits navires sur le fleuve Saint-Laurent.

Une autre importante modification relative à l'inspection des navires à vapeur et comprise dans le bill autorise le ministre, sur l'avis du président de la Commission d'inspection des navires à vapeur, à permettre un adoucissement des exigences relatives à l'inspection des navires à vapeur dans les cas d'urgence, lorsqu'une telle mesure serait dans l'intérêt public.

Je me reporte encore à un autre décret du conseil, C.P. 2245, adopté le 23 mars 1942, sous le régime de la loi des mesures de guerre. Le Gouvernement a prorogé ce décret du conseil sous le régime de la loi sur le maintien de

mesures transitoires; une fois de plus le Parlement en est saisi et, cette fois, il s'agit de le proroger jusqu'au 31 mars 1949. Ce décret du conseil comporte l'exemption de l'inspection des navires à vapeur dans certaines circonstances. Le président de la Commission d'inspection des navires à vapeur peut dispenser le propriétaire de tout navire de se conformer aux dispositions de la partie VII de la loi qui traite de l'inspection des navires à vapeur. Bien entendu, s'il juge nécessaire de dispenser l'armateur de se conformer à ces exigences, il doit s'assurer de la navigabilité du navire. N'eût été cette disposition, il aurait été impossible pendant la guerre, et même après, d'appliquer avec efficacité la loi de la marine marchande du Canada.

Qu'il me soit permis de signaler que l'article 448A est, de fait, celui qui donnera effet aux dispositions du décret du conseil 2245. Cet article revêt la forme d'un article de la *Merchant Shipping Act of the United Kingdom* de 1906 qui accorde au ministère britannique des Transports l'autorité de dispenser de toute exigence que stipule le *Merchant Shipping Act* de ce pays.

La quatrième partie du bill, qui comprend certains projets de modifications relatives aux accidents mortels, est nouvelle. Aujourd'hui, dans les diverses provinces du Canada, un ouvrier ordinaire,—je ne parle pas ici des marins du commerce,—a droit à une indemnité en cas d'accident et ses ayants droit, à une indemnité en cas de mort. De plus, une disposition de la *Fatal Accidents Act* de la province d'Ontario permet aux ayants droit d'un ouvrier qui s'est fait tuer d'intenter une poursuite contre une tierce partie, si celle-ci a fait preuve de négligence; si le montant du dommages-intérêts accordés et le montant de l'indemnité diffèrent, les ayants droit peuvent choisir le plus élevé des deux. Le but du nouvel article est d'autoriser les ayants droit d'un marin qui s'est fait tuer d'intenter des poursuites *in rem* contre le navire. Le Gouvernement a jugé cette modification désirable. Actuellement, la loi ne renferme aucune disposition permettant aux ayants droit d'une personne dont la mort résulte de blessures occasionnées par un navire, d'intenter des poursuites *in rem* contre le navire en question. On a soutenu que la division de l'amirauté de la Cour d'échiquier, n'a pas la compétence voulue pour connaître d'une action *in rem* à la suite d'accidents mortels. La disposition en question a pour but de remédier à cette déficience de la loi et de permettre aux ayants droit de défunts d'intenter des poursuites *in rem* devant la Cour d'Amirauté dans tous les cas où la personne défunte aurait eu droit de recourir à la loi si elle n'était pas morte des suites de l'accident.

L'annexe, qui traite des conventions internationales du travail, renferme un exposé de quatre conventions que le Gouvernement se propose de ratifier et de mettre en vigueur au moyen de règlements édictés par le gouverneur en conseil. Ces conventions sont les suivantes: la Convention de 1946 sur l'examen médical des gens de mer; la Convention de 1946 sur les certificats de capacité de matelot breveté; la Convention de 1946 sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires); et la Convention de 1946 sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire.

La Convention concernant l'examen médical des gens de mer stipule qu'on ne pourra embaucher nulle personne pour servir à bord d'un navire de mer si elle ne détient un certificat attestant son aptitude physique au travail auquel elle doit servir en mer. Certains petits navires de mer appartenant à diverses catégories sont dispensés des dispositions de cette convention, laquelle stipule aussi que chaque gouvernement doit déterminer la nature de l'examen médical que les marins doivent subir, ainsi que les détails à inscrire au certificat médical, de même que la période de validité du certificat. La loi de la marine marchande du Canada ne comprend, dans sa forme présente, aucun article stipulant l'examen médical des marins.

La convention concernant les certificats de capacité des matelots brevetés stipule que nul, —si ce n'est un officier, un membre de la maistrance ou un matelot spécialisé,—ne peut être engagé à bord d'un navire à titre de matelot breveté s'il n'est jugé compétent pour accomplir toute tâche qu'on peut exiger d'un membre de l'équipage affecté au service du pont et s'il n'est titulaire d'un certificat de capacité de matelot breveté. Ladite convention stipule aussi que chaque gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour tenir des examens et délivrer des certificats de capacité. Egalement, que nul n'obtiendra le certificat s'il n'a atteint un âge minimum fixé par chaque gouvernement, lequel âge ne sera pas inférieur à dix-huit ans; s'il n'a servi en mer comme membre de l'équipage de pont pendant une période minimum fixée par chaque gouvernement et qui ne sera pas inférieure à trente-six mois; enfin, s'il n'a subi avec succès l'examen de capacité. La loi de la marine marchande du Canada, dans sa forme présente, n'exige pas non plus de certificats de capacité de la part des matelots brevetés; la loi stipule seulement qu'un marin n'aura droit au titre de matelot breveté que s'il a servi trois ans en mer.

La convention concernant l'alimentation et le service de table à bord des navires stipule l'établissement d'un niveau satisfaisant d'ali-

mentation et de service de table pour les équipages de navires hauturiers, affectés au transport de marchandises ou de passagers pour des fins commerciales. La convention comprend de multiples dispositions destinées à assurer un niveau satisfaisant d'alimentation et de service de table pour les marins à bord de navires de mer.

La convention concernant le diplôme de capacité professionnelle des cuisiniers de navire stipule que nul ne peut être engagé comme cuisinier de navire à bord d'un navire de mer s'il n'est titulaire d'un diplôme attestant son aptitude, et que chaque gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour organiser des examens professionnels et délivrer des diplômes de capacité. Les dispositions actuelles de la loi de la marine marchande du Canada n'exigent aucun diplôme de capacité professionnelle de la part des cuisiniers de navire.

Ces quatre conventions s'appliquent aux navires hauturiers et ne touchent nullement l'exploitation de navires dans les eaux intérieures, sauf peut-être lorsqu'il s'agit d'engager un matelot qualifié qui, étant matelot dans les eaux intérieures, désire obtenir le rang de matelot qualifié.

Honorables sénateurs, dans ce bref résumé d'un projet de loi auquel le Gouvernement attache une grande importance, je me suis efforcé d'ébaucher les grandes lignes des principales modifications. Il y a sans doute plusieurs autres articles que je n'ai pas jugé opportun de traiter aujourd'hui mais qui sont plus ou moins importants et que les honorables sénateurs auront l'occasion d'étudier au comité auquel le bill sera renvoyé. La loi de la marine marchande du Canada est une mesure législative complexe exigeant une étude approfondie, si l'on veut se familiariser avec les dispositions multiples et variées qui constituent notre droit maritime.

Pour terminer, qu'il me soit permis de signaler que le Gouvernement a pesé avec soin les diverses et nombreuses instances que lui ont faites les organismes qui s'intéressent au bien-être de notre marine marchande et des marins. Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il faille apporter de changements de fond à cette loi, comme certains le préconisent. La loi en question est le résultat de plusieurs années d'expérience dans l'exploitation de navires marchands qui diffèrent de tout autre moyen de transport. Si l'on désire le progrès de la marine marchande de notre pays, il faut se garder de mettre de côté cette expérience de tant d'années. Les modifications auxquelles vise le projet de loi ont pour but d'affermir cette industrie et d'aider les marins qui travaillent sur les navires de mer battant pavillon canadien.

Encore une fois, je vous remercie monsieur le Président.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots à ceux qu'a prononcés l'honorable ministre au sujet du bill à l'étude. Auparavant, je veux le féliciter de la façon claire et concise avec laquelle il en a passé en revue les divers articles.

Il serait peut-être intéressant de rappeler aux honorables sénateurs que la loi de la marine marchande du Canada de 1934 a vu le jour au sein d'un comité du Sénat. Avant l'adoption du Statut de Westminster, le Parlement du Canada ne pouvait décréter ses propres lois au sujet de la marine marchande sans l'approbation du Parlement impérial. Une fois le Statut de Westminster adopté, on a établi à Londres une commission chargée d'étudier la question de la marine marchande; plus tard, une commission ministérielle rédigeait ici une ébauche du projet de loi qui fut soumis au Sénat en 1933, ébauche renvoyée subséquemment au comité de la banque et du commerce où l'on a mis en doute certaines dispositions du bill touchant les consuls et autres fonctionnaires britanniques. Après étude, on a décidé que ces dispositions dépassaient la compétence du Parlement du Canada et on a alors retiré la mesure.

L'année suivante, soit en 1934, on présentait en cette enceinte un autre projet de loi qui fut déferé au comité de la banque et du commerce, lequel nommait un sous-comité chargé de l'étudier avec grand soin. A l'époque, on considérait que c'était la tâche la plus importante jamais confiée jusque-là à une commission parlementaire et je ne crois pas en effet qu'aucune ne se soit jamais vu confier tâche plus difficile. La législation anglaise, relative à la marine marchande, se trouvait contenue dans plusieurs lois,—environ vingt-cinq, si j'ai bonne mémoire,—dont la principale était la loi de la marine marchande de Grande-Bretagne. Le Gouvernement voulait alors tenter de les codifier toutes. Les résultats ont été très satisfaisants. Le comité chargé de l'étude du projet de loi a entendu les armateurs, les propriétaires de vaisseaux, les syndicats ouvriers et tous les groupements intéressés à la loi projetée.

Le comité qui s'attelait à cette tâche il y a exactement quatorze ans a dû siéger pendant les vacances de Pâques. Les honorables sénateurs doivent se rendre compte que même une vacance ne doit pas les empêcher de faire le travail qui leur incombe. J'ai eu l'honneur de représenter certains armateurs des Grands lacs auprès du comité et je puis assurer que le travail a été accompli avec soin et précision. On en trouve la preuve

dans le fait que la loi de la marine marchande du Canada n'a subi depuis lors que deux modifications, peu importantes d'ailleurs.

Les mesures législatives se rapportant à la marine marchande ont acquis une importance qu'elles n'avaient pas lors de l'adoption de la présente loi. A cette époque, le Canada ne possédait pas de marine marchande à long cours. Nous avons bien quelques vaisseaux se livrant au cabotage, ainsi que la flotte des Grands-Lacs, qui existait depuis très longtemps. Aujourd'hui, cependant, nous disposons d'une marine marchande composée de vaisseaux construits récemment par le gouvernement et administrée durant la guerre par les *Parks Steamships*. Vendus à des entreprises privées, ces vaisseaux se livrent maintenant au transport maritime régulier ou irrégulier entre les ports.

Les honorables sénateurs reconnaissent l'importance extrême pour le Canada de posséder une marine marchande. Le Canada est devenu un grand pays marchand; or, aucun pays se livrant au commerce ne peut survivre sans sa propre marine marchande.

C'est l'Allemagne qui a donné au début du siècle le meilleur exemple de prévoyance sous ce rapport. A cette époque, elle ne possédait pas, à toutes fins pratiques, de marine marchande, mais l'extrême nécessité d'en posséder une ne lui échappait pas. Le gouvernement allemand entreprit alors de construire des vaisseaux et peu de temps après il avait édifié une marine marchande assez considérable. Le Canada ne dispose pas, malheureusement, comme plusieurs autres pays, d'officiers et de matelots expérimentés. L'honorable ministre des Transports a signalé cette lacune et l'on projette de modifier la loi de façon à permettre aux inspecteurs de vapeurs de donner congé à un navire dans des cas exceptionnels où l'on ne peut trouver d'officiers détenant les certificats nécessaires.

Les propriétaires de vaisseaux ont aussi à faire face à un autre problème, à savoir les pouvoirs immenses que détiennent les syndicats nationaux quant à l'exploitation de ces navires. Les lois maritimes de chaque pays, ainsi que le signalait l'honorable ministre, ont toujours favorisé les marins. Ceux qui ont voté les lois de la Grande-Bretagne et des autres pays maritimes ont pris toutes les précautions en vue d'assurer une protection efficace aux marins. Malheureusement, les syndicats qui représentent les marins canadiens respectent peu la loi de la marine marchande du Canada. Il y a quelques semaines à peine, un représentant de l'un de ces syndicats me disait que son syndicat faisait fi des dispositions de la loi de la marine marchande du Canada. A mon avis, c'est bien malheureux. Ce n'est pas là, j'en suis certain,

le sentiment qui règne parmi les marins à bord de nos vaisseaux. Il est notoire que certains éléments de ces syndicats n'ont aucun respect de la loi de la marine marchande du Canada ni des autres lois de notre pays.

Il est indispensable que nous disposions aujourd'hui d'une loi juste autant qu'immuable, dont l'application soit stricte, comme cela devrait être pour toutes les lois.

Je le répète, les sociétés de navigation s'inquiètent fort de l'attitude actuelle des syndicats. Le problème n'a pas trait aux taux de paie, ni aux heures de travail, ni aux conditions d'emploi, mais plutôt à l'attitude de certains hommes à bord des navires canadiens, en particulier les navires hauturiers. Certains d'entre eux affichent un mépris complet et absolu de l'entretien du navire et de l'accomplissement de leur devoir de marins. On pouvait s'y attendre, jusqu'à un certain point, dans une industrie jeune et grandissante comme celle-ci; je soutiens cependant que les chefs syndicaux, qui représentent les marins et qui reçoivent des traitements très intéressants, ont le devoir d'essayer d'éduquer les hommes et de leur faire comprendre que les traditions établies par les marins anglais doivent être perpétuées ici au Canada.

La navigation au Canada connaît actuellement certaines difficultés, mais le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour encourager et stimuler les progrès de cette industrie. Les classes de navires achetés de la *Parks Steamships* ne sont pas des plus modernes. Les acheteurs ont bénéficié toutefois de prix raisonnables et d'une généreuse réfaction. Aucun effort n'a été négligé en vue de construire une marine marchande canadienne, mais aucun gouvernement ne peut se créer une flotte satisfaisante sans le secours et la collaboration des officiers et des marins.

Les vaisseaux vendus à des entreprises privées faisant des opérations au Canada l'ont été à condition d'être exploités sous le pavillon canadien. A mon avis, cette condition n'est que juste. Il faut espérer qu'au cours des prochaines années, le Canada puisse moderniser sa flotte et que ceux qui se livrent

à la navigation commerciale augmenteront leur tonnage. L'addition de nouveau tonnage ou l'exploitation de navires sous le pavillon canadien ne sera pas possible sans un personnel prêt à servir avec autant de désintéressement que le personnel des navires britanniques.

L'honorable M. HAIG: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les modifications projetées prévoient des dispositions en vue de surmonter les difficultés dont il a parlé?

L'honorable M. CAMPBELL: En réponse à l'honorable leader vis-à-vis, je dirai que la loi contient des dispositions permettant de faire face à la situation. Ce qui importe, en fin de compte, cependant, c'est l'attitude de l'individu à bord du navire. Les dispositions de la loi stipulent que le patron du navire peut punir ses hommes et prendre les mesures imposées par les circonstances; malheureusement, dès qu'un homme est puni, les chefs syndicaux s'opposent à l'action du capitaine et le privent ainsi de tous les pouvoirs dont il dispose. Voilà la funeste situation qui existe actuellement.

Je ne me plains pas de la majorité des Canadiens qui servent aujourd'hui à bord de nos vaisseaux. Nombreux sont les officiers et les matelots qui désirent ardemment le progrès de cette industrie. Par contre, d'autres font preuve d'un égal désir de la détruire; ils refusent d'assumer leur part du service et reçoivent à ce titre l'appui des chefs des syndicats auxquels ils appartiennent.

J'ai mentionné, il y a quelques instants, les taux de paie des marins. Les journaux syndicaux nous disent souvent que les marins reçoivent une rémunération insuffisante pour un travail excessif et qu'ils souffrent d'une inégalité de traitement par rapport aux ouvriers terriens. Si les honorables sénateurs veulent bien m'accorder quelques moments, je déposerais sous forme de table les taux de paie fournis par la Fédération nationale de la marine marchande américaine, publiés le 23 juin 1947. Cette table donne les taux de paie des marins de la côte est des Etats-Unis et ceux des marins étrangers sans permis.

Pays	Paye mensuelle Tarif de base		Total estimatif	
	Marin breveté	Cuisinier Chef cuisinier	Marin breveté	Cuisinier Chef cuisinier
Etats-Unis .....	\$191.99	\$228.17	\$290.00	\$340.00
Canada: 1947 .....	150.00	180.00	170.00	200.00
Canada: 1948 .....	170.00	200.00	200.00	230.00
Royaume-Uni .....	96.00	110.00	103.00	117.00
Norvège .....	101.00	115.00	108.00	122.00
Suède .....	86.00	92.00	115.00	120.00
Danemark .....	85.00	98.00	90.00	103.00
Pays-Bas .....	74.00	93.00	80.00	100.00
France .....	79.00	94.00	92.00	107.00
Grèce .....	112.00	144.00	117.00	150.00
Yougoslavie .....	84.00	89.00	87.00	92.00

On constatera que, de tous les pays énumérés, les Etats-Unis offrent les meilleurs salaires, tant de base que totaux.

L'honorable M. HAIG: Je me permets d'interrompre mon honorable collègue, car je suis certain que bon nombre de sénateurs n'ont pas compris ces chiffres. S'appliquent-ils à une période de douze mois ou à une période saisonnière?

L'honorable M. CAMPBELL: Ce sont les salaires des marins hauturiers pendant toute l'année. En sus du salaire en espèces, ces hommes reçoivent le vivre et le couvert et autres avantages. Les taux de paie du Canada viennent immédiatement après ceux des Etats-Unis.

L'honorable M. ROEBUCK: La navigation sur les Grands-Lacs canadiens n'est-elle pas saisonnière? Les taux qu'a mentionnés l'honorable sénateur ne représentent-ils pas le salaire annuel des travailleurs mal rémunérés de l'Europe?

L'honorable M. CAMPBELL: Evidemment, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), n'a pas entendu la réponse que j'ai donnée à l'honorable chef de l'opposition. Je traite uniquement de la navigation hauturière, où l'emploi dure toute l'année. Pour répondre à la question de l'honorable sénateur, je signale que le dernier accord syndical négocié avec les marins hauturiers non brevetés stipule que les salaires portent sur un emploi continu. Pour ce qui a trait à la navigation sur les Grands lacs, c'est une toute autre affaire et je n'en ai point parlé. Je m'occupe uniquement des navires hauturiers, à long cours, et de ceux qui se livrent au cabotage.

L'honorable M. ROEBUCK: Est-ce à cause de cette différence dans le "prêt" que les navires faisant le service sur des routes canadiennes engagent leur équipage,—y compris les hommes mal payés de l'Inde,—dans les autres pays que mon honorable ami a mentionnés?

L'honorable M. CAMPBELL: Non. On engage les hommes au Canada et l'accord syndical stipule qu'on doit renvoyer dans leur pays tous les marins qu'il a fallu engager à l'étranger par nécessité. Voici un exemple. Récemment, deux matelots ont abandonné un vaisseau qui faisait le service à destination d'un pays méridional. Je crois qu'il s'agissait du Mexique. Le maître a alors engagé deux nouveaux marins sur place. A son retour au pays, cependant, le syndicat, en vertu du régime d'atelier fermé, si l'on peut dire, à l'égard du personnel non autorisé, n'a pas

voulu reconnaître les nouveaux marins et ils durent être renvoyés au port où ils avaient signé leur engagement.

Les salaires dont je vous ai donné lecture démontrent que, sauf ceux d'un autre pays, nos marins sont les mieux payés au monde. A la suite d'une nouvelle entente conclue en novembre dernier, le salaire de base d'un matelot de 1re classe au Canada a été relevé jusqu'à \$170 et celui d'un maître-coq jusqu'à \$200. On a augmenté la rémunération à l'égard des heures supplémentaires jusqu'à 80c. pour un matelot de 1re classe et jusqu'à 90c. pour un maître-coq.

Quant aux marins, la question du salaire ne constitue pas un grief à régler. Nous suivons d'assez près la ligne de conduite des Etats-Unis; lorsque les salaires montent dans ce pays, les nôtres suivent le même cours. Or, dans notre commerce international, nous devons concurrencer les navires de la Norvège, de la Suède, du Royaume-Uni et d'autres pays qui n'ont pas à acquitter des frais d'exploitation aussi élevés que les nôtres et qui disposent d'un personnel beaucoup plus compétent. C'est le problème que nous envisageons et j'estime que nous devons l'exposer avec énergie aux chefs syndicalistes.

J'ai l'assurance que tous les armateurs de vaisseaux sur les Grands Lacs ou en haute mer favorisent une échelle de salaires élevés. Mais ils veulent aussi une exploitation efficace et la bonne volonté de tous afin d'établir dans notre pays une marine marchande satisfaisante. S'ils n'adoptaient cette attitude, la marine marchande canadienne cesserait d'exister dans quelques années, voire dans quelques mois. La concurrence est très active à l'égard du fret. Les tarifs ont baissé au cours des derniers mois. Les tarifs réduits et le tonnage plus considérable dont on disposera sur les routes maritimes activeront sans doute la concurrence. A cause des frais plus élevés, les opérateurs ne pourront acquérir un nouveau tonnage ni poursuivre leur entreprise en arborant le pavillon canadien. Les chefs syndicalistes ont la clef du problème et à moins qu'ils ne changent leur attitude de ces dernières années, je n'ai que peu d'espoir à l'égard d'une bonne marine marchande canadienne.

La plupart des modifications au présent projet de loi constituent des améliorations à la loi générale et lui donnent à peu près le même sens que la loi de la marine marchande d'Angleterre.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur pourrait-il, en quelques mots, nous tracer l'histoire de la marine marchande américaine depuis la première Grande Guerre, en regard particulièrement de la concurrence mondiale?

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne suis pas une autorité en la matière et j'hésite à me prononcer d'une manière bien catégorique. J'estime, toutefois, que lorsque les Etats-Unis eurent à concurrencer le Royaume-Uni et les autres pays maritimes, les frais d'exploitation avaient augmenté à un tel point qu'ils ne purent maintenir leurs navires en service. Il est vrai que les Etats-Unis versent une subvention pour combler la différence entre le coût d'un navire construit dans leur pays et celui d'un navire construit à l'étranger. On verse aussi une subvention à l'égard des frais d'exploitation mais je ne suis pas très au courant de ces données.

En terminant, honorables collègues, j'affirme que si nous voulons édifier notre marine marchande, nous devons obtenir une collaboration plus étroite entre les armateurs, les affréteurs, les travailleurs et le gouvernement. Tant que nous n'aurons pas obtenu la collaboration voulue, cette industrie sera sans cesse en ébullition.

Quelques-unes des modifications qu'apporte le présent projet de loi me plaisent particulièrement parce qu'elles améliorent la loi générale et lui donnent à peu près le même sens que la loi de la marine marchande du Royaume-Uni. Lorsque le bill passera au comité, tous ceux qui y sont intéressés devraient avoir l'occasion d'exposer leurs vues sur les modifications et la loi en général. Les représentants de tous les partis, désireux de développer cette industrie, aimeront sans doute à adresser la parole. Encore une fois, j'assure le ministre des Transports que nous lui sommes tous reconnaissants de nous avoir expliqué le présent projet de loi. Comme nous sommes les auteurs de la présente loi de la marine marchande au Canada, nous pourrions donner au projet de loi une attention toute particulière.

L'honorable M. FARRIS: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a étudié les requêtes à l'égard des radiotélégraphistes qualifiés, surtout ceux qui sont employés dans le service de cabotage.

L'honorable M. CHEVRIER: Je crois me rappeler que le Gouvernement a étudié ces requêtes et, si je ne m'abuse, les modifications proposées n'en tiennent pas compte.

L'honorable M. GOUIN: Le ministre pourrait-il nous donner quelques éclaircissements sur une question dont le sénateur *senior* de Vancouver (l'honorable M. Farris) a parlé brièvement? En vertu de l'ancienne loi, la navigation côtière, ou le cabotage comme nous disons en français, n'était pas réservée aux navires canadiens. A-t-on modifié cette disposition?

L'honorable M. CHEVRIER: Sauf erreur, le projet de loi n'apporte aucune modification.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables sénateurs, c'est la première fois qu'un ministre se présente au Sénat pour y expliquer un projet de loi et je tiens à en exprimer ma satisfaction. Cette innovation apportera d'heureux résultats et rendra plus étroite la collaboration entre les deux Chambres. Par le passé, nous avons toujours agi distinctement au point d'appeler la Chambre des communes "l'autre endroit." J'estime que nous devons maintenant collaborer plus étroitement.

Je suis heureux de voir que le jeune et talentueux ministre des Transports soit le premier à venir en cette enceinte nous expliquer un bill et il me fait plaisir que la première mesure à nous être ainsi expliquée soit le bill tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada.

La loi de la marine marchande du Canada est d'envergure nationale tout en revêtant des aspects d'ordre international. Elle touche à des questions qui intéressent non seulement notre pays mais aussi les pays outre-mer. Ceux qui viennent comme nous des Maritimes estiment qu'il n'y a pas d'amitié plus sincère que celle que l'on contracte en mer et que les marins peuvent toujours s'entendre avec tout le monde. Les armateurs, les maîtres de navires et les matelots doivent souvent se plier à des coutumes qu'ils n'approuvent pas lorsqu'ils arrivent en pays étranger et ont affaire avec des hommes à la nationalité et aux idées différentes. Ils en viennent à mieux comprendre leur prochain.

Dans sa péroraison, l'honorable ministre m'a semblé parler trop souvent de notre marine marchande. Il a parlé des marins qui voguent sur la mer dans des navires arborant le pavillon canadien. Il me semble que nous ne possédions pas de navires canadiens à moins que la situation n'ait changé récemment. Il y a des vaisseaux britanniques de nationalité canadienne arborant, je crois, le pavillon de la marine marchande anglaise sur lequel on a peut-être posé un feuillage d'érable.

Le Canada ne possède pas encore une marine marchande suffisante. Je l'affirme dans un esprit de collaboration. Je songe à l'accord sur la marine marchande que nous avons conclu en même temps que les Statuts de Westminster ont été édictés, en vertu duquel les privilèges accordés à des étrangers étaient trop étendus. Si nous examinons la ligne de conduite suivie par les Etats-Unis, nous constatons qu'ils protègent leurs ressortissants dans la pratique du cabotage. Leur marine marchande leur appartient. La prétendue marine canadienne est trop en butte à la concurrence

des pays soumis à un régime de vie inférieur. Ce ne sont pas là des conditions équitables qui résultent en grande partie de la prorogation de l'accord sur la marine marchande. A mon avis, les matelots, les officiers et les marins canadiens devraient avoir la préférence en ce qui concerne le cabotage.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire ce qu'il entend lorsqu'il affirme que le Canada rend son commerce maritime accessible à tous les pays?

L'honorable M. KINLEY: Je présume que mon honorable ami est au courant de l'accord sur la marine marchande conclu en même temps que les Statuts de Westminster ont été édictés?

L'honorable M. CAMPBELL: En effet, j'en suis au courant.

L'honorable M. KINLEY: Si mon honorable ami veut bien le lire il tombera d'accord avec moi.

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne comprends pas votre affirmation que tous les navires sont libres de pratiquer le cabotage. Nous avons donné l'autorisation aux vaisseaux britanniques.

L'honorable M. KINLEY: Et de même aux pays qui ont conclu certains accords avec la Grande-Bretagne. L'honorable sénateur pourra s'en rendre compte en lisant le dernier alinéa de l'accord sur la marine marchande.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est un accord à base réciproque.

L'honorable M. KINLEY: Oui, à l'égard de la Grande-Bretagne et d'autres pays. Ainsi, les navires de ces pays transportent du charbon à Montréal et aussi loin à l'intérieur que les Grands-Lacs.

L'honorable M. CAMPBELL: Mon honorable ami doit sûrement savoir qu'il ne s'agit pas de cabotage. Les vaisseaux américains n'ont pas l'autorisation de caboter au Canada.

L'honorable M. KINLEY: Je le sais. Et cependant, en vertu de l'accord britannique sur la marine marchande, les navires européens peuvent caboter au Canada.

L'honorable M. CAMPBELL: Non.

L'honorable M. KINLEY: Bien que mon honorable ami soit une autorité juridique, je ne partage pas son avis.

L'honorable M. DUFF: Vous avez raison.

L'honorable M. KINLEY: Les rapports qui existent entre notre marine marchande et les chemins de fer Nationaux du Canada peuvent aussi lui être préjudiciables. A l'issue

de la première Grande Guerre, les chemins de fer Nationaux, fonctionnant à perte, voulant disposer de certaines valeurs afin d'obtenir de l'argent liquide, ont constaté qu'ils pouvaient vendre leurs vaisseaux. Emportés par notre vif désir d'établir notre commerce extérieur, nous avons fait naviguer à perte ces navires dans toutes les mers pendant plusieurs années. Cependant, dès qu'il nous fut possible de réaliser des bénéfices au moyen de ces navires, nous les avons vendus à vil prix à des pays étrangers.

Rappelons-nous, honorables collègues, que si nous voulons nous assurer un commerce d'exportation prospère, nous devons posséder nos propres moyens de transport. Un cartel des transports dans un autre pays pourrait nous être très préjudiciable en nous imposant des tarifs différentiels. J'ai déclaré, au moment de la vente des vaisseaux, que cette mesure n'était pas sage. Les résultats ont confirmé mes prévisions. Les directeurs des chemins de fer Nationaux ne sont pas intéressés dans les affaires maritimes; ils doivent s'occuper de l'exploitation d'un chemin de fer. Si nous voulons que notre marine marchande devienne une entreprise prospère, il importe que ses directeurs soient des hommes désireux de la développer plus que tout autre moyen de transport. Certaines gens opinent que l'entreprise privée devrait s'emparer des services des vapeurs Nationaux du Canada parce qu'alors nos vaisseaux recevraient l'appui de nos deux grands réseaux ferroviaires au lieu des seuls chemins de fer Nationaux comme c'est le cas à l'heure actuelle. Les honorables sénateurs reconnaîtront que pour ce motif il serait avantageux de séparer les vapeurs Nationaux du Canada des chemins de fer Nationaux.

Je pourrais signaler que le Pacifique-Canadien exploite aussi une grande société de vapeurs. Mais il s'agit là d'une société anglaise et non pas d'une société canadienne.

L'honorable M. ROEBUCK: Enregistrée en Angleterre.

L'honorable M. KINLEY: En effet. J'ai demandé à la société de vapeurs du Pacifique Canadien de donner de l'emploi à des hommes et l'on m'a répondu de m'adresser à Londres. La société profite de l'abondance de main-d'œuvre dans les pays d'Orient et ailleurs.

L'avenir de notre pays repose en grande partie sur notre marine marchande. On parle d'améliorer le fleuve St-Laurent en vue de permettre aux océaniques de pénétrer jusqu'au centre du pays. Si l'on considère que la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces Maritimes sont situées à mi-chemin par voie des

mers entre le golfe du Mexique et la tête des Lacs, j'estime que nous devrions exercer la réciprocité avec les Etats-Unis pour le cabotage, afin que notre commerce côtier puisse prendre de l'ampleur et offrir de l'emploi à nos marins. Il ne me semble pas possible de nous entendre avec les Etats-Unis pour aménager le fleuve S.-Laurent à moins qu'ils ne nous accordent un traitement réciproque dans le cabotage. Jadis, nos vaisseaux pouvaient transporter une cargaison de poisson à Porto-Rico ou Cuba et rapporter du sucre, de la mélasse et d'autres produits à Boston. Ce négoce était très profitable. Aujourd'hui, les vaisseaux canadiens ne peuvent plus transporter de cargaison entre deux ports américains ou entre Cuba et les Etats-Unis. Une telle restriction a eu de funestes effets sur le cabotage dans l'est du pays.

Le projet de loi pourvoit à la nomination d'enrôleurs. Dans les ports de moindre importance, sur la côte de l'Atlantique, personne ne tient à être nommé enrôleur ou capitaine de port parce que les honoraires sont trop peu élevés. Lorsque je siégeais dans l'autre Chambre, j'ai proposé au ministère qu'une seule personne devrait cumuler les fonctions de préposé aux douanes et d'enrôleur pour autant que cela serait possible dans tous les petits ports. Je crois encore que cette pratique serait avantageuse. Je n'aime pas à entendre parler d'un capitaine qui doit parcourir une cinquantaine de milles avant de rencontrer un enrôleur ou un préposé aux douanes pour lever un équipage.

Le ministre a parlé d'un amendement en vue de faciliter les démarches à accomplir pour obtenir une indemnité à la suite d'un accident mortel survenu à un marin. Il y a quelques années, je me suis beaucoup occupé d'obtenir une indemnité pour les pêcheurs. On m'a fait beaucoup d'opposition, alléguant que les pêcheurs participaient aux bénéfices et qu'ils ne pouvaient pour ce motif tirer avantage d'une telle mesure législative. Si je ne m'abuse, l'entente prévoyait que dans le cas de blessures subies accidentellement, un matelot serait indemnisé sans tenir compte des circonstances. En retour, le matelot aliénait son droit commun de recourir aux tribunaux. C'est à cette fin qu'on s'est servi de la commission provinciale des accidents du travail. Je tiens à signaler au ministre que l'innovation visée par le présent projet de loi pourrait devenir un sujet en litige, ce qui serait malheureux.

L'honorable M. CHEVRIER: Monsieur le président, puis-je interrompre l'honorable sénateur?

L'honorable M. KINLEY: Oui.

L'honorable M. CHEVRIER: Je tiens à signaler que le présent projet de loi ne concerne pas du tout l'indemnité accordée aux marins du commerce. Il introduit dans la loi une nouvelle partie, relative aux accidents mortels. Une loi adoptée à la dernière session a pourvu à l'indemnité due aux marins du commerce.

L'honorable M. KINLEY: Le projet de loi ne porterait aucune atteinte aux droits qu'a le marin de réclamer une indemnité pour des blessures reçues?

L'honorable M. CHEVRIER: Pas le moins du monde.

L'honorable M. KINLEY: Cette mesure offre de nouveaux moyens d'obtenir une indemnité?

L'honorable M. CHEVRIER: Oui.

L'honorable M. KINLEY: C'est parfait. Le ministre a parlé d'une modification obligeant les yachts qui transportent des passagers à avoir des officiers diplômés. On devrait fixer la tonnage minimum des yachts visés par cette modification. On ne peut s'attendre qu'un homme conduisant un yacht de quarante ou cinquante pieds ait le même diplôme que le patron d'un bâtiment en Nouvelle-Ecosse ou sur les Grands lacs. On ne devrait exiger un capitaine breveté que sur les yachts enregistrés.

Le ministre a déclaré également que nous aurons maintenant des cuisiniers diplômés. Je n'ai jamais entendu les marins se plaindre de leurs cuisiniers, bien que j'aie entendu de nombreuses plaintes au sujet de la nourriture.

L'honorable M. DUFF: Les marins veulent de la margarine.

L'honorable M. KINLEY: J'aimerais mieux qu'ils soient en mesure de manger du beurre.

Que le ministre apprenne qu'au cours de ma carrière parlementaire, j'ai constaté que la loi devance toujours les facilités éducatives. Durant les années de guerre, le Gouvernement a établi trois ou quatre magnifiques écoles en Nouvelle-Ecosse en vue d'instruire les marins du commerce. C'étaient de bonnes écoles où les marins du commerce ont obtenu l'instruction voulue, leur permettant ainsi d'obtenir plus rapidement le grade d'officier. Mais je signale au ministre que la loi de la marine marchande, plusieurs années après son adoption, a nui aux marins expérimentés non munis de diplômes scolaires. Je me souviens d'avoir obtenu une permission spéciale qui nous a permis de faire subir un examen à cinquante hommes en un seul jour

à Lunenburg. J'ai fait venir un inspecteur à Lunenburg et cinquante capitaines d'expérience ont obtenu le grade en un seul jour.

L'honorable M. DUFF: Notamment, une femme.

L'honorable M. KINLEY: Le métier de marin est un métier hasardeux. Ceux qui le peuvent ne deviennent pas marins, parce qu'ils en connaissent le danger. Les marins reçoivent une instruction incomplète; nés le plus souvent de familles pauvres, ils n'ont pas l'occasion de poursuivre leurs études au delà de la huitième ou neuvième année. Ils obtiennent une expérience pratique sur les navires mêmes et cette expérience leur permet de devenir patrons de vaisseau, fonction qu'ils accomplissent avec beaucoup de compétence. Puis ils se butent à la loi de la marine marchande et constatent que, en vertu de ses dispositions, il leur faut céder la place à quelqu'un qui arrive muni d'un beau diplôme. Les marins expérimentés sont mis à terre pendant que les autres prennent leurs emplois. Cela ne leur plaît guère. Les habitants des Maritimes croient qu'il y a lieu de fournir aux marins des facilités éducatives appropriées. Nous avons, il est vrai, notre corps de cadets de la marine, qui joue un rôle dans l'instruction des jeunes gens des choses de la mer et de la navigation, mais nous devrions disposer de moyens pour enseigner aux jeunes gens que la vie de marin est une noble profession et non pas une occupation à laquelle s'adonnent tous ceux qui n'ont pu trouver autre chose.

Je crois que si nos marins recevaient une bonne formation, nous n'aurions pas ce spectacle d'officiers de la marine marchande faisant la grève pour obtenir de meilleurs salaires. Il me semble que les hommes qui ont obtenu du gouvernement du Canada un diplôme attestant leur compétence dans l'accomplissement de leurs fonctions seraient capables de trouver un meilleur mode de règlement des différends qui s'élèvent entre eux et les armateurs. Je veux que les marins obtiennent les meilleurs salaires possibles, et je ne crois pas que leurs salaires soient trop élevés. Il est vrai que durant la guerre les marins ont touché des salaires très élevés, mais ils les méritaient. La marine marchande était alors une entreprise profitable et personne n'y a perdu son argent. À cause des dangers qui les menacent, les marins méritent une rémunération considérable. Ils méritent aussi de l'avancement. De cette façon, des hommes plus compétents seront induits à se consacrer à cette carrière.

Il ne faut pas, à mon avis, envisager les modifications à la loi de la marine marchande du seul point de vue de leur administration par des bureaux généraux d'Ottawa. C'est

toujours comme cela que les choses se passent: les fonctionnaires veulent dominer toute l'industrie et contrôler les hommes au moyen de mesures législatives. Je tiens à ce que l'administration à Ottawa dispose de lois efficaces, mais je tiens encore davantage à préserver la liberté de ceux qui s'embarquent. Il faut leur donner la chance de s'en tirer s'ils ont jamais des ennuis.

L'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) et moi-même vivons parmi les marins et les pêcheurs; leurs problèmes nous sont familiers. Mon père était pêcheur et capitaine de navire. Il avait dix enfants. Dès ma tendre jeunesse, j'ai connu les problèmes des marins et je ne les ai jamais oubliés. La force de notre pays repose sur la force des hommes qui portent leur fardeau au bas de l'échelle sociale; les marins des provinces Maritimes ont rendu des services signalés.

Lors de l'adoption des lois relatives aux anciens combattants, j'ai été peiné de voir qu'un homme qui avait passé la plus grande partie de sa vie en mer ne pouvait même pas briguer un emploi de gardien de phare ou d'agent maritime, ou tout autre emploi dans le port qui aurait dû revenir à ceux qui avaient quelque expérience de la mer.

J'espère que l'honorable ministre verra à ce que, lorsqu'il se produira au service de l'Etat des vacances où l'on exige les qualités propres à un marin, on n'adoptera pas des lois destinées à lui faire perdre l'emploi pour la simple raison qu'il ne fait pas officiellement partie des forces armées canadiennes, bien que le ministre ait tout à l'heure désigné la marine marchande sous le nom de *Merchant Navy*.

Il faut tenir compte de toutes ces questions et lorsque ce bill sera renvoyé au comité, je souhaite qu'on lui accordera l'examen généreux et détaillé qu'on a accordé à la loi primitive. J'espère aussi que nous verrons à faire des lois pour le bien du peuple et non pas en vue de faciliter seulement l'administration d'une industrie aussi importante et aussi précieuse que l'est la marine marchande du Canada.

(Texte)

L'honorable VINCENT DUPUIS (Rigaud): Honorables sénateurs, n'avez crainte, je n'ai pas l'intention pour le moment de faire de longues dissertations au sujet de ce projet de loi. Je veux tout simplement faire quelques remarques en marge du débat que l'honorable ministre des Transports a eu la bienveillance de venir originer dans cette Chambre, et pour lequel, pour ma part, je le félicite bien sincèrement.

Tout d'abord, lorsque j'étais membre de l'autre Chambre, je faisais partie du comité qu'on appelait Comité du contrôle des dé-

penses de guerre, et, dans le cours de nos délibérations et de nos études, nous avons souvent eu l'occasion de faire venir devant nous des gens de longue expérience dans la navigation. Un grand nombre des membres de ce comité se sont intéressés à la possibilité pour l'avenir, après la guerre,—car nous étions alors en guerre,—de bâtir une marine marchande canadienne capable de répondre au transport de nos produits exportés.

Nous avons un Acte qui fut passé en 1934, alors que j'étais dans le temps membre de l'autre Chambre, un Acte très important, et que nous allons entreprendre d'amender. Nous n'avons pas une marine marchande capable de concurrencer avec les autres marines du monde entier, et spécialement les marines européennes.

Je soumetts respectueusement à qui de droit, c'est-à-dire au Gouvernement de mon pays la suggestion qui, à mon sens est très importante pour l'avenir de mon pays, dans lequel nous avons foi. Le Gouvernement devrait encourager même par des subsides, la construction de navires au Canada, et de nombreux chantiers maritimes où nous pourrions nous créer une marine qui pourrait nous rendre indépendants des autres marines du monde, au point de vue de notre commerce international. Je ne fais que jeter cette suggestion en passant, j'espère qu'elle sera agréée.

Je voudrais maintenant vous parler d'une manière très superficielle, dans le vrai sens du mot, c'est-à-dire suggérer à notre distingué ministre des Transports que, lorsqu'il fera codifier la loi qui est actuellement en cours et que nous sommes actuellement à étudier, il fasse de l'Acte de la Marine marchande un volume séparé. En 1934 le Gouvernement d'alors ou les imprimeurs ont fait une grande erreur de mettre la Loi de la Marine marchande dans le Statut de l'année 1934, qui contient 1,500 pages. L'Acte de la Marine marchande qu'on s'appête à amender contient tout près de 500 pages. Je crois que j'interprète le désir de tous les avocats ainsi que de tous les juges canadiens en demandant de faire un volume séparé avec la loi que nous sommes à étudier.

(Traduction)

L'honorable L.-M. GOUIN: Qu'il me soit d'abord permis, honorables sénateurs, de féliciter le ministre des Transports de la façon claire et intéressante avec laquelle il a présenté le bill à l'étude. Je me réjouis et m'enorgueille pour maintes raisons que le distingué personnage qui détient le portefeuille des Transports soit, parmi les ministres, le premier qui vienne des Communes adresser la parole à cette vénérable Assemblée.

Je reviens à la question du cabotage, bien que ce ne soit pas à propos du point que je mentionnais tantôt. Je désire saisir le ministre d'une observation qu'il voudra bien, j'espère, considérer comme d'ordre pratique. Je suis d'avis que tous les honorables sénateurs, et en particulier, notre cher collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), conviendront que la construction de navires constitue la plus vieille industrie véritablement canadienne, surtout dans ces parties du pays connues autrefois sous les noms de Nouvelle-France et d'Acadie où, dans les années de jadis, nous réservions à la construction des *vaisseaux du roi* nos chênes royaux et nos cèdres. Je parle avec enthousiasme de nos bons vieux vaisseaux parce que, dans ma jeunesse, je passais l'été sur des vapeurs,—bien petits, à vrai dire,—qui naviguaient sur le bas Saint-Laurent et le long des côtes du Labrador; nous faisons invariablement nos provisions de charbon à Sydney, au Cap-Breton, par exemple. Ce furent certes là les plus belles années de ma vie. J'ai toujours eu de l'admiration pour les navires et je me souviens entre autres celui du type qu'on nomme en anglais *man-of-war*. Pour moi, c'est bien plus que bois et acier, c'est créature vivante; et je crois que quiconque sent couler dans ses veines le sang de Bretagne ou de ses terres-sœurs du pays de Galles, d'Ecosse, d'Irlande ou d'Angleterre, éprouve les mêmes sentiments. Pour nous, le navire est un trésor que nous chérissons, une partie de nous-mêmes.

L'honorable M. LÉGER: Et c'est pourquoi, en anglais, on le désigne par le pronom féminin "she" plutôt que par le neutre "it."

L'honorable M. GOUIN: J'ai eu l'avantage, au cours de la dernière guerre de passer quelques jours parmi notre marine de guerre. Je me souviendrai toujours avec une profonde émotion de ces jours que nous avons vécus, hélas! dans une époque bien troublée. Puis, en 1943, on me nommait à la présidence d'une commission royale chargée d'enquêter sur un certain nombre de chantiers maritimes de Québec et d'Ontario. Je signale ce fait parce qu'un certain nombre de chantiers maritimes qui avaient été très actifs lors de la guerre de 1914-1918 ont été plus tard complètement abandonnés; j'ai vu, sur les emplacements de chantiers à Midland, à Collingwood et ailleurs pousser non seulement de l'herbe et des broussailles, mais même des arbres. Je me permets de signaler au ministre, vu les heures angoissantes que nous traversons, alors que les nuages s'assombrissent non seulement de jour en jour mais d'heure en heure, l'importance de prendre des mesures pour éviter une fois

de plus l'abandon et la disparition de nos chantiers maritimes au cours des époques de transition.

Je sais que certains de nos chantiers maritimes ont actuellement en carnet des commandes très substantielles provenant de pays de l'Amérique du Sud, de même que de la France et de la Hollande. Mais le jour viendra où les chantiers maritimes des autres pays du monde feront concurrence aux nôtres et, ce qui m'inquiète, il se pourrait alors que, pour des raisons diverses, notre industrie souffre d'infériorité par rapport aux autres. Au début de la séance, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a signalé le fait que notre niveau de vie se trouve, après celui des Etats-Unis, le plus élevé au monde et que, par conséquent, le coût d'exploitation d'un navire au Canada est plus élevé que dans les autres pays. Comme j'ai déjà parlé de notre cabotage, je ne veux pas gêner le ministre. Je ne pose pas de question; je lui signale tout simplement que le moment est venu d'étudier, et d'étudier sérieusement, la question de confier uniquement ce commerce aux navires immatriculés au Canada. Bien entendu, je n'ai aucun préjugé contre qui que ce soit. Je suis d'avis qu'il importe, non seulement au Canada, mais à tout le Commonwealth, et même à tout le monde démocratique, que nous fassions en sorte que nos chantiers maritimes ne chôment pas.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: J'unis ma voix à celle de tous les honorables préopinants pour offrir mes sincères félicitations à mon ami et ancien collègue de la Chambre des communes qui s'y est illustré éminemment et qui est, de tous les ministres de la Couronne, le premier à franchir le seuil du Sénat. Je me suis opposé, on s'en souvient, au changement qui a donné lieu à sa présence, mais uniquement pour la raison que le changement violait ce que je croyais être la sagesse traditionnelle des principes en cause. Mais tout cela est passé; nous avons établi la règle, et l'honorable monsieur trouve ici l'accueil le plus chaleureux que nous puissions lui faire. Je le félicite aussi du talent avec lequel il nous a exposé le bill et de l'aperçu panoramique qu'il nous a donné de ses dispositions.

Je n'avais pas l'intention de commenter le bill, parce que je n'y suis pas préparé. J'attends plutôt l'explication. Mais je me sens poussé à dire un mot parce que, je l'avoue, certaines des observations de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) m'ont inquiété. A la réflexion, j'ai pensé que je ne devrais peut-être pas m'inquiéter parce que ses observations ne

faisaient qu'indiquer son point de vue naturel. Lors de la première et historique grève qui a eu lieu sur les Grands-Lacs, alors que les propriétaires ont reconnu pour la première fois le présent syndicat, ce qui a valu aux marins des bateaux qui naviguent sur les Grands-Lacs non seulement des heures réduites et des salaires plus élevés, mais aussi cette fierté que les hommes éprouvent lorsqu'ils montrent qu'ils ne sont pas de simples outils entre les mains des employeurs, l'honorable sénateur était l'avocat des propriétaires de navires tandis que je représentais les marins. Il voit donc les choses du point de vue des employeurs tandis que je les vois sous un autre angle. Je lui reconnais le droit d'exprimer son point de vue et il m'accordera sans doute le droit d'exprimer le mien.

Le ministre et l'honorable sénateur de Toronto ont tous deux dit que les marins étaient une classe spécialement favorisée. En effet, aucune catégorie de travailleurs n'est aussi protégée par la loi que celle des marins, mais je signale à mes honorables collègues qu'il n'en est ainsi que parce que le législateur a jugé nécessaire de mettre un frein à la brutalité tyrannique des capitaines des navires marchands sur les hommes qui se trouvaient temporairement sous leur autorité. Les marins à bord de ces enfers flottants qui sillonnaient nos mers étaient considérés comme des animaux; on les traitait d'une manière ignoble et on leur payait les salaires les moins élevés de presque toutes les catégories de travailleurs,—à peine de quoi leur permettre d'exister. Si aujourd'hui l'échelle des salaires des marins canadiens est aussi élevée que l'a dit l'honorable sénateur de Toronto, c'est parce que les syndicats ouvriers,—que l'on peut, à son gré, louer ou blâmer,—ont su chèrement affirmer leurs droits et obtenir finalement un niveau de vie convenable en mer. Les marins étaient les plus mal traités des travailleurs du monde entier et je me réjouis, pour ma part, si les faits présentés par l'honorable sénateur de Toronto sont exacts.

J'appuie entièrement les marins et je ne crois pas qu'on puisse ressentir grand sympathie pour les employeurs. Les journaux rapportaient, il n'y a pas longtemps, le cas d'un capitaine de navire marchand des Grands-Lacs qui en très peu de temps est devenu millionnaire. Il me serait facile de nommer un certain nombre de particuliers qui se sont élevés d'un rang modeste à une grande fortune. Mais, à mon sens, il ne faut pas du tout attribuer aux propriétaires de l'industrie de la marine marchande le succès avec lequel

les marins ont obtenu un niveau de vie qui n'est pas inférieur à celui des autres travailleurs.

Mon honorable collègue de Toronto a mentionné ce qu'il appelle le mépris absolu de la loi de la part des syndicats ouvriers. Je ne suis pas pour me chamailler avec lui ou tout autre au sujet du caractère de l'une ou l'autre des parties en dispute, mais je ne puis m'empêcher de signaler, en passant, que le mépris de la loi et le dédain des règles de l'ordre ne sont pas entièrement le fait des marins. Si on me le demandait, je pourrais, je crois, montrer comment les gens que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a représentés dans le différend en question se sont moqués de la loi.

Honorables sénateurs, je voudrais féliciter l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) du discours si éloquent, habile et compatissant qu'il a prononcé. Je le félicite de connaître cette question qu'il a approfondie depuis son enfance. Il sait ce dont il parle bien mieux que le sénateur de Toronto ou le sénateur de Toronto-Trinity. Nous qui sommes de Toronto avons vécu à l'intérieur des terres tandis que le sénateur de Queens-Lunenburg a vécu toute sa vie sur le bord de la mer. Je reconnais avec lui que les sociétés canadiennes ont fait immatriculer leurs navires en Angleterre afin de pouvoir embaucher des gens des pays de l'Orient et d'ailleurs où les salaires sont peu élevés. Ils ont agi ainsi afin, naturellement, d'échapper à l'échelle de salaires plus élevés et de ne pas avoir à fournir le meilleur niveau de vie assuré au Canada. Cela ne leur fait point honneur, mais je suppose que la concurrence pousse les hommes à faire des choses qu'ils ne feraient pas autrement.

Cela me conduit à une observation de l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) au sujet de la fermeture possible de nos chantiers maritimes en cas de

concurrence. Je n'ai peut-être pas bien saisi son observation, mais tel en était le sens, je crois. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les propriétaires de navires, l'industrie des chantiers maritimes et les vendeurs de navires, mais que mon honorable collègue de De Salaberry sache que la vente et l'administration des navires en haute mer sont soumises aux conditions du commerce libre. On ne peut pas au moyen du tarif canadien protéger un navire ou en augmenter le prix sur le marché mondial. Les navires qui quittent les ports canadiens et rivalisent pour le commerce océanique se trouvent soumis à des conditions de commerce libre; mais lorsqu'on achète, vend ou exploite des navires au Canada, ils sont soumis aux frais plus élevés du tarif canadien. Mon honorable collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a dit tout récemment qu'il était en faveur du tarif quand le tarif lui était favorable et contre le tarif quand celui-ci lui était défavorable.

L'honorable M. KINLEY: Oh, non!

L'honorable M. ROEBUCK: Bien, à peu près cela. J'accepte votre objection. Mais, honorables sénateurs, l'industrie du transport maritime des provinces Maritimes se trouve désavantagée et ne profite aucunement du tarif. C'est peut-être dû avant tout aux conditions injustes qui découlent d'un tarif qui rend si difficile, sinon impossible, l'exploitation en haute mer de navires ayant leur port d'attache dans les provinces Maritimes.

Je félicite mon honorable ami, le ministre des Transports, et je l'invite à parler ici chaque fois qu'il aura des mesures importantes à présenter.

(L'honorable M. Howard propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.)

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 17 mars 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENT DE SON EXCELLENCE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

Aux honorables Membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous en remercie bien sincèrement.

Alexander de Tunis.

### FEU LE SÉNATEUR MOLLOY

#### HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables collègues, avant d'aborder les travaux inscrits à l'ordre du jour, je désire commenter brièvement la mort de notre estimé collègue, le sénateur Molloy, que nous avons apprise hier.

Né le 13 mars 1873 à Arthur (Ont.), fils de parents canadiens-irlandais, le sénateur Molloy fréquenta l'école publique d'Emerson, ainsi que les collèges de médecine vétérinaire d'Ontario et de Chicago. En 1903, il épousait Frances Helen Keeley dont il eut cinq enfants.

Feu le sénateur Molloy fit son entrée dans l'arène politique en 1907 lorsqu'il brigua les suffrages aux élections provinciales du Manitoba. Défait à cette élection, il fut élu député à la Chambre des communes aux élections générales de 1908 et réélu en 1911 et en 1917. Ayant subi un échec aux élections de 1921, il fut nommé sénateur le 6 octobre 1925.

Dans sa vie privée, feu le sénateur Molloy était médecin-vétérinaire et membre actif des Chevaliers de Colomb. Il est mort le 16 mars 1948 après une grave maladie.

Possédant une vaste connaissance des affaires publiques, notre regretté collègue fut membre de l'une ou de l'autre Chambre pendant une quarantaine d'années. Assidu aux séances du Sénat et de ses comités, il prenait souvent une part importante aux délibérations. Sa charmante personnalité et ses manières engageantes lui gagnaient l'estime de tous. Son souvenir restera vivace au Parlement dont il fut pendant nombre d'années l'un des membres les plus distingués.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de relater la vie de feu le sénateur Molloy que je connaissais depuis les élections provinciales de 1907. Il se présentait alors comme candidat dans la circonscription de Morris (Man.) et l'associé principal de la maison pour laquelle je travaillais était candidat du parti opposé. Etant jeune j'ai eu à m'occuper un peu d'organiser des réunions et c'est ainsi que j'ai connu le sénateur Molloy. La défaite du défunt sénateur par deux voix est un fait intéressant de ces élections; un nouveau dépouillement du scrutin ayant produit un nombre égal de voix pour les deux candidats, le directeur du scrutin déposa son vote en faveur du candidat du Gouvernement de l'époque.

Je connaissais intimement le sénateur Molloy pour être un vrai manitobain. Bien connu dans notre province, il a fait œuvre de pionnier parmi les vétérinaires. Fier lutteur, perdant allègre et beau joueur, on se le rappellera toujours comme membre éminent du Parlement du Canada représentant la province du Manitoba.

Je connais certains membres de la famille du défunt sénateur. Son épouse est morte il y a un an et demi environ. Son fils, avocat distingué du Manitoba, est bien connu dans les milieux juridiques de la ville de Winnipeg.

Les gens du Manitoba regretteront vivement notre ami défunt. Son attitude à l'égard d'une question d'ordre politique, juridique ou médical n'était jamais douteuse. Il avait des idées nettes et des convictions tranchées. J'exprime assurément le sentiment des gens de ma province en disant qu'il était citoyen typique du Manitoba et qu'il a représenté dignement sa province à la Chambre des communes et plus tard au Sénat.

Au nom des membres de mon parti j'offre mes condoléances à son fils et à ses filles à l'occasion du deuil dans lequel la mort de leur père les plonge.

L'honorable T. A. CRERAR: Il y a presque trois mille ans, parmi les collines et les vallées de la Judée, le Psalmiste a rendu par des mots d'une beauté et d'une pénétration rares la pensée qui domine nos esprits en ce moment:

L'homme! ses jours sont comme l'herbe,  
Il fleurit comme la fleur des champs,  
Lorsqu'un vent passe sur elle, elle n'est plus,  
Et le lieu qu'elle occupait ne la reconnaît plus.

Il y a quelques mois notre collègue s'occupait avec nous des travaux de la Chambre. Il est maintenant disparu; le vent a passé sur lui et la place qu'il occupait ici ne le reconnaît plus.

Près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis que j'ai fait la connaissance de notre défunt col-

lègue, "Jack" Molloy—nom sous lequel on le connaissait dans tout le Manitoba. Comme l'a dit le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), c'était un "fier lutteur" lorsqu'il s'agissait de politique; il ne demandait ni ne faisait quartier. La lutte finie, il était le premier à vous serrer la main comme si de rien n'était.

Au point de vue professionnel, il a rendu de grands services à sa collectivité. Il a aussi pris une part louable aux travaux du Parlement, aux Communes comme au Sénat où il a siégé à différentes époques. Excellent père de famille, il jouissait de l'estime de ses concitoyens. Il possédait nombre des vertus qui vont de pair avec l'esprit civique qui s'inspire de la charité et de l'honnêteté. A cet égard, il était du nombre de ces milliers de gens qui de leurs temps et génération contribuent au bien-être de leur collectivité et de leur pays.

Il nous manquera. Je sais qu'il me manquera. Mais après tout sa disparition n'est que naturelle. Comme il avait de l'entrain, la plupart d'entre nous ignoraient, il y a un an, alors qu'il occupait son siège dans cette enceinte et prenait part à nos discussions,—du moins je l'ignorais,—qu'il luttait contre la maladie redoutable qui l'a finalement emporté. Jamais il ne s'est plaint. Il avait confiance alors, confiance qui malheureusement s'est révélée mal fondée, qu'il sortirait vainqueur de la lutte. Cette attitude illustre bien le caractère de l'homme.

Il nous manquera, dis-je, mais son souvenir restera vivace à notre esprit, comme celui de beaucoup d'autres qui sont disparus et que nous pleurons. Pour ma part, je ne l'oublierai jamais.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, il y a deux semaines hier, je suis allé voir le défunt sénateur à l'hôpital de la Miséricorde à Winnipeg. Il était alors gravement malade mais on espérait encore qu'il surmonterait la maladie qui l'avait frappé. Lundi, j'ai reçu une lettre de sa fille m'informant que son père allait un peu mieux; on comprend donc la douloureuse surprise que j'ai éprouvée hier en recevant un télégramme de son fils, m'annonçant sa mort. Le sénateur Molloy a été frappé d'une maladie terrible qui ne pardonne pas et que la médecine ne connaît que très peu. Il y a à peine un an une maladie semblable avait arraché au sénateur Molloy son épouse bien-aimée. Le sénateur Molloy possédait un esprit combattif et la volonté de vivre, mais cela ne suffit pas à surmonter une maladie impitoyable, surtout lorsqu'elle frappe un organe vital.

Libéral convaincu, le défunt sénateur n'a jamais hésité à exprimer son opinion politique

à temps et à contre-temps. En 1907, alors qu'il se présentait dans le comté de Morris aux élections provinciales du Manitoba, il avait comme adversaire un homme solidement établi dans la circonscription depuis des années, l'honorable Colin Campbell, procureur général de la province. D'après tous les relevés, le sénateur Molloy avait défait l'honorable M. Campbell; mais il appartenait au directeur du scrutin nommé par le gouvernement de l'époque de déposer le bulletin décisif.

Il y a plusieurs années, en sa qualité de chirurgien-vétérinaire, feu le sénateur a rendu d'éminents services au public au cours d'une épidémie de gourme chez les chevaux du Manitoba. Passant d'une ferme à l'autre pour examiner les chevaux, il ne lui agréait guère de dire à un cultivateur qu'il devait détruire ses chevaux. Néanmoins il a accompli son devoir fidèlement et sans crainte.

Aux élections fédérales de 1908, il fut élu député de Provencher qu'il représenta jusqu'en 1921.

Le sénateur Molloy était un homme attaché à son foyer et sa famille. Je connais intimement tous ses enfants; ses filles ont fréquenté la même école que les miennes. A mon sens, il n'y a jamais eu de meilleur père de famille que le défunt sénateur. J'offre à ses enfants mes condoléances les plus profondes à l'occasion de la perte de leur excellent père à la suite d'une si terrible maladie.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, c'est par une bien triste coïncidence que je dois me lever en la fête de saint Patrice pour rendre hommage à un Canadien distingué d'ascendance irlandaise, notre ancien collègue du Manitoba, qui vient de nous quitter pour l'au-delà. Le sénateur Molloy a toujours été si bon et si amical envers moi que sa mort m'est une perte personnelle. Qu'il me soit permis de citer un simple fait pour montrer la bonté franche de son cœur. Il y a six ans, en octobre, je crois, je descendais du train à Winnipeg de très bonne heure pour être accueilli à la gare par l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) et feu le sénateur Molloy. Voilà vraiment un geste charmant d'amitié que je me rappellerai toujours comme l'un des plus précieux souvenirs de ma vie.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG présente les bills suivants:

Bill S-5, intitulé: loi pour faire droit à Rose Landes Cloppoff.

Bill T-5, intitulé: loi pour faire droit à Micheline Desautels Dooney.

Bill U-5, intitulé: loi pour faire droit à William Roydon Slator.

Bill V-5, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Eva Thibodeau Buelow.

Bill W-5, intitulé: loi pour faire droit à Margueret Sleno Staines.

Bill X-5, intitulé: loi pour faire droit à Jean Hume Munro Auburn.

Bill Y-5, intitulé: loi pour faire droit à Gilles Hénault.

Bill Z-5, intitulé: loi pour faire droit à Edward Gordon Jakeman.

Bill A-6, intitulé: loi pour faire droit à Kathleen McKeown Stevenson.

Bill B-6, intitulé: loi pour faire droit à Alice Mary Gallant Currie.

Bill C-6, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Frances Marks Buchanan.

Bill D-6, intitulé: loi pour faire droit à Leona Selma Cutway Hall.

Bill E-6, intitulé: loi pour faire droit à Avery Patricia Gill Reinhold.

Bill F-6, intitulé: loi pour faire droit à Poppy Catherine Hayakawa Smith.

Bill G-6, intitulé: loi pour faire droit à Dolores Margaret Paul Warner.

Bill H-6, intitulé: loi pour faire droit à Norma Bernstein Levee.

Bill I-6, intitulé: loi pour faire droit à Eileen Sophie McNamara Sepchuk.

Bill J-6, intitulé: loi pour faire droit à Mary Rowan Young Conway.

Bill K-6, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Margaret Tweddell Cartmel.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine séance.

## ATTAQUES PORTÉES CONTRE DES HOMMES PUBLICS

### DISCUSSION

L'honorable J. W. De B. FARRIS prend la parole relativement à l'avis suivant:

Qu'il signalera au Sénat que certains hommes qui occupent des postes publics, ainsi que d'autres personnes, et certains journaux, attaquent l'intégrité de personnes qui détiennent de hauts postes, par des procédés injustifiables et incompatibles avec la bonne administration du Canada et qui tendent à encourager les éléments subversifs dans notre pays.

—Honorables sénateurs, d'après le Règlement, l'avis d'enquête que j'ai donné et qui figure à l'ordre du jour me donne droit de traiter la question y mentionnée. Je sens le besoin depuis quelque temps de relever certains

événements et certains articles de journaux. Au début, mes idées étaient un peu confuses, mais elles ont mûri, lorsque j'ai lu l'article de fond du *Globe and Mail* de Toronto vendredi dernier. Voici la situation embarrassante dans laquelle je me trouve. Lorsque j'ai donné cet avis, je songeais à une discussion plutôt restreinte de la question, mais les éditoriaux et les commentaires publiés dans ce journal, depuis deux ou trois jours ont plutôt étendu la portée des observations qu'il y a lieu de formuler. En outre, on m'a presque inondé de renseignements. Si donc je retiens l'attention de la Chambre à tel point qu'on commence à jeter des regards du côté de l'horloge, mes honorables collègues feront, j'espère, la part des choses. Je promets, cependant, de partir pour chez moi demain et de ne pas reprendre la parole de sitôt.

A mon sens il est toujours regrettable de voir qu'on attaque l'intégrité de certains personnages qui occupent des postes publics. Or, cet après-midi, je voudrais que nous nous rendissions compte ensemble, tout en restant conscients de notre dignité, qu'à une époque comme celle que nous traversons ces attaques sont plus graves qu'en des temps ordinaires. Honorables sénateurs, les heures que nous vivons en ce moment ne sont pas normales. Nous venons de subir les deux guerres les plus dévastatrices que l'histoire du monde ait connues. La dernière, surtout, a été une guerre totale où non seulement les armées mais les populations de tous les pays en cause ont dû combattre. Il n'y a pas de doute que la guerre soit un facteur d'abrutissement et, à mon avis, il n'y a pas de doute non plus que la brutalité incessante à laquelle il faut se résoudre en temps de guerre affaiblit l'élément moral de l'individu de même que de la société. Je ne crois pas me tromper en affirmant que notre vaillance et notre confiance en nous-mêmes ont décliné depuis l'époque de nos pères. Nous ne manifestons pas aujourd'hui les mêmes convictions profondes que nos pères. Je ne crois pas qu'on ait envers la religion le même respect qu'eux.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Le respect des gens à l'égard de l'autorité constituée n'est plus ce qu'il était autrefois. Il n'existe plus ce sentiment de responsabilité individuelle envers l'Etat, qui caractérisait jadis notre population canadienne et celles des pays de nos ancêtres.

De plus,—conséquence inévitable,—nous sommes plus sensibles qu'en temps normal aux influences extérieures. Aussi, on constate au sein de la collectivité plus d'influences et plus de groupes subversifs que jamais dans

l'histoire de notre pays; en outre, ces influences et ces groupes subversifs s'infiltrèrent plus facilement chez nous pour affaiblir notre résistance que si nos conditions de vie étaient normales. Je veux parler d'abord du communisme. Quiconque a écouté ce qui s'est dit à la radio aujourd'hui y pense peut-être plus que d'ordinaire. J'ai remarqué combien nos amis de la C.C.F. se sont appliqués ces derniers temps à nier tout rapport, toute association entre leur parti et le mouvement communiste.

L'honorable M. DUFF: Trop tard.

L'honorable M. FARRIS: Je n'irai pas jusque-là, car il y a toujours lieu d'espérer. J'affirme cependant,—et si les circonstances n'étaient pas aussi graves, j'en éprouverais une certaine satisfaction,—que la C.C.F. se rend maintenant compte que tricherie revient à son maître.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Je n'attaque nullement le leader de la C.C.F. aux Communes, mais son parti n'a pas atteint sa puissance actuelle au Canada en prônant uniquement les doctrines socialistes. Je connais très bien l'état de choses existant en Colombie-Britannique; je parle en connaissance de cause; je suis convaincu que les conditions qui existent dans cette province, se retrouvent également ailleurs, c'est-à-dire que, dès ses origines, la C.C.F. s'est assuré de nombreux adeptes au moyen d'une campagne organisée et persistante s'adressant à ceux que ses porte-parole appelaient les opprimés. Le but de cette campagne était d'éveiller l'envie de ces gens à l'égard de voisins qui ont eu plus de succès qu'eux, et de les convaincre que celui qui a réussi chez nous doit rougir d'avoir acquis plus de fortune que son voisin. En conséquence, dans certaines régions du pays, l'idée s'est répandue que le talent qui conduit au succès, au lieu de refléter les chances qui s'offrent à chacun dans notre pays ainsi que les qualités de nos habitants, doit être abaissé au niveau commun. Si nos amis de la C.C.F. nient avoir jamais eu recours à ce moyen pour arriver à leur puissance actuelle, je le soutiens quand même. Inutile de le démontrer; c'est un fait connu de tous.

Pour ce qui est du parti communiste, honorables collègues, je ne lui demande nullement de collaborer avec nous dans la lutte contre les maux dont nous souffrons. Comme le communisme rejette toute allégeance au Canada, je suis d'avis qu'il faudrait l'extirper. Quant au parti de la C.C.F., il se compose de divers éléments. Ceux de la gauche se

distinguent très difficilement des membres du parti communiste et je n'ai pas plus d'égard pour eux que pour Tim Buck.

Mais il y a lieu d'espérer en une régénération si l'on en juge par l'épuration qu'on effectue actuellement. Je ne doute pas que si la C.C.F., n'y allant pas de main morte, persiste suffisamment dans sa campagne d'épuration, elle pourra réparer en parti le mal qu'elle a déjà causé au moral de la population du Canada et à l'esprit de libre collaboration qui doit unir les citoyens de notre vaste pays où chacun a une chance égale de réussir.

Etant donné les conditions de vie actuelles au Canada, jamais il n'a été plus nécessaire d'affermir la confiance et le respect à l'égard de l'autorité établie à l'égard de l'autorité judiciaire et même à l'égard de nos politiciens. Quel que soit le mépris avec lequel certaines gens emploient le mot "politicien", ce personnage n'en demeure-t-il pas celui dont le devoir consiste à gouverner le pays? On ne pourra jamais maintenir les conditions nécessaires à notre bien-être et à notre prospérité au Canada s'il se trouve des gens pour diffamer ceux qui détiennent les plus hauts postes dans les sphères juridiques et politiques et jeter le discrédit sur eux dans le dessein de tromper la population.

Maintenant, honorables sénateurs, j'aimerais envisager la question de deux façons. D'abord, parlons de l'unité au Canada. Nous sommes deux grandes races au Canada, la race française et la race anglaise.

L'honorable M. MacLENNAN: Nous sommes trois: la race écossaise.

L'honorable M. FARRIS: Je l'avais oubliée celle-là, mais vu que le sang qui coule dans mes veines est surtout écossais, même si mon nom ne l'indique pas tout à fait, je suis disposé à incorporer les Écossais dans ce grand tout, que je dirai britannique pour les besoins de la cause, plutôt qu'anglais.

L'un des facteurs essentiels à la survivance de notre nation en notre pays,—je parle du Canada en tant que nation,—c'est l'unité entre les Canadiens d'origine française et ceux d'origine britannique. De quoi dépend donc cette unité? Certes pas des discours que nous prononçons, vous et moi. Elle dépend, je crois, de la compréhension, de la confiance mutuelle entre les deux races. Quiconque fausse cette compréhension ou cherche délibérément à la détruire, qu'il soit homme public ou homme du peuple, qu'il soit membre d'une confession religieuse cherchant à opposer telle confession à telle autre, nuit considérablement à la nation canadienne.

En premier lieu, je signale aux honorables sénateurs un fait que je suis peut-être plus libre de traiter que n'importe qui en cette enceinte. Il s'agit des fulminations d'une publication soi-disant religieuse de Toronto qui rapporte les propos, indignes d'un chrétien, que se permet un supposé ministre baptiste de cette ville. J'appartiens moi-même à la secte baptiste, bien que j'ignore si je suis digne du nom. Il me fait plaisir d'affirmer que le personnage en question n'est plus, depuis plusieurs années, membre de la convention baptiste de l'Ontario et du Québec. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet parce que je ne voudrais pas honorer ses paroles en les consignait au compte rendu du Sénat.

L'honorable M. MacLENNAN: Jetez-les dans la poubelle où il devrait être lui-même.

L'honorable M. FARRIS: Je crains qu'il n'y resterait pas. Je fais ces observations non parce que je m'intéresse beaucoup à tout le mal que cet homme fait à Toronto où, je crois, on le prend pour ce qu'il vaut, mais parce que je m'inquiète des résultats néfastes que peuvent avoir ses propos dans la province de Québec où les bonnes gens y sont infiniment plus sensibles que les habitants de l'endroit où il lance ses propos détracteurs. Voilà un exemple d'extrême intolérance de la part de protestants d'une province autre que Québec.

Maintenant, parlons de la province de Québec. J'aborde le sujet avec quelque hésitation. Je suis d'avis, cependant que nos compatriotes de cette province doivent être mis au courant de l'attitude de la population du reste du Canada et de son désir d'entretenir des rapports amicaux avec eux.

En parlant du premier ministre de la province de Québec, je ne veux nullement m'attaquer personnellement à qui que ce soit en particulier, bien qu'il puisse y avoir exception plus tard. Mais on a lancé à la face d'un grand Canadien français certaines accusations et insinuations; il s'agit de l'honorable Louis St-Laurent pour qui cette Chambre n'a que de l'estime et du respect, car il est l'un des héritiers présomptifs de M. Mackenzie King. Le parti libéral est si riche en chefs qu'il n'a que l'embarras du choix, mais j'appuierais sans hésiter M. St-Laurent comme successeur du premier ministre.

Dernièrement, honorables collègues, on a, par deux fois, porté des accusations contre M. St-Laurent. D'abord, avant le discours qu'il a prononcé en réponse à la première accusation et la seconde fois après le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes, le 4 mars dernier. J'ai sous la main un numéro d'un journal de langue française publié dans

la province de Québec. Peut-être, eussé-je eu un dictionnaire, aurais-je pu traduire l'article en question; mais un de mes collègues de langue française a eu la bonté de me le traduire et je me sens plus sûr en acceptant sa version. Voici ce qu'on y lit:

"M. St-Laurent croit qu'il est de son devoir de collaborer avec le représentant du régime communiste de Pologne au sujet des trésors polonais.

Il semble penser que l'emploi de la Gendarmerie à cheval dans les circonstances était approprié et convenable.

A notre avis, nous croyons que les procédés employés par le ministère des Affaires extérieures, sous la direction de M. St-Laurent, et par la Gendarmerie à cheval, sont intolérables et tout à fait malséants."

Le 4 mars, à la suite de certaines allégations, M. St-Laurent a fait une déclaration définitive à la Chambre des communes. J'étais assis dans la tribune des sénateurs où j'ai eu le plaisir de l'entendre. Cette déclaration met les choses au point. Les trésors artistiques avaient été apportés au Canada de Pologne à un moment où, je crois, il existait un gouvernement provisoire à l'étranger. Ce gouvernement demanda au Gouvernement canadien de garder ces articles dans un certain entrepôt. Le ministère des Travaux publics...

L'honorable M. HAIG: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur, mais j'ignorais que le Règlement permit de citer textuellement le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes.

L'honorable M. FARRIS: Je fournis des renseignements, je ne le cite pas textuellement.

L'honorable M. HAIG: Vous le lisez.

L'honorable M. FARRIS: Pardon, je ne le lis pas. Si mon honorable ami veut croiser le fer, je suis prêt.

L'honorable M. HAIG: Nous savons nous défendre sans les conseils de Vancouver.

L'honorable M. FARRIS: Que mon ami prouve ses avancés.

L'honorable M. HAIG: Très bien. Vous lisez le hansard.

L'honorable M. FARRIS: Je ne lis pas le hansard. J'en ai le texte sous les yeux pour me rafraîchir la mémoire, et je dis aux honorables sénateurs qu'ils y trouveront tous les renseignements voulus. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante, il sied mal au chef de l'opposition au Sénat, où le Règlement est rarement suivi à la lettre, de faire des observations aussi déplacées.

L'honorable M. HAIG: Je demande la parole pour un fait personnel. L'honorable

sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) n'a pas le droit de parler de cette façon du leader de l'opposition. J'ai simplement fait appel au Règlement. Je ne pense pas... je dirai plus tard ce que je pense.

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable amis s'est arrêté sur les mots: "Je ne pense pas." Cela me suffit.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Comme le débat porte sur un fait notoire, dont ont parlé les journaux, je crois qu'on a le droit de citer le hansard.

L'honorable M. FARRIS: Je consulte le compte rendu parce que je ne suis pas certain de l'endroit où l'on a entreposé ces articles. Je constate qu'on les a déposés dans un des bâtiments de la Ferme expérimentale centrale.

Un peu plus tard, un changement de gouvernement se produisit en Pologne. Le Canada et les autres pays reconnurent ce gouvernement en temps voulu, conformément aux conventions internationales en vigueur. Ce gouvernement peut être teinté de communisme, mais cela n'inflige rien son droit à la reconnaissance. Le nouveau gouvernement polonais fit des représentations auprès des autorités fédérales, propriétaires des bâtiments où les objets d'art étaient entreposés, bien que le Gouvernement canadien n'eût assumé aucune responsabilité à leur sujet; on fit observer que les trésors avaient disparu et l'on demanda l'aide du Gouvernement pour les retracer. On prétendit enfin qu'ils se trouvaient à un certain endroit dans la province de Québec. Deux agents canadiens-français de la Gendarmerie royale visitèrent cet endroit. La mère supérieure, interrogée au sujet de la possession de ces trésors artistiques, répondit qu'en effet, elle les détenait et offrit de les leur montrer, mais ces derniers se retirèrent. Que se passa-t-il alors? M. Duplessis prit alors les objets sous sa garde. Je veux croire qu'en agissant ainsi, il n'outrepassait pas ses droits; d'ailleurs, à cette époque et par la suite, le gouvernement fédéral s'est contenté de dire que les revendicateurs respectifs de ces trésors pouvaient en appeler aux tribunaux canadiens.

Voilà les faits, décrits par M. St-Laurent et c'est sur ces mêmes faits que M. Duplessis a plus tard fondé son allégation. Je me reporte, honorables sénateurs, non pas au bref récit des circonstances que j'ai moi-même donné, mais à la mise au point complète, détaillée et digne de confiance présentée à la Chambre des communes, le 4 mars, par M. St-Laurent.

Je me permets ici de dire à nos compatriotes canadiens-français que nous considérons M. St-Laurent comme un grand Canadien. C'est un Canadien français dont tous les Canadiens peuvent être fiers. L'unité canadienne y gagnera beaucoup si le prochain premier ministre de notre pays est un Canadien français de la trempe de M. St-Laurent. Les présages seront favorables à l'unité canadienne si jamais un homme qui possède la perspicacité, l'esprit de tolérance, la probité, le charme et les connaissances équilibrées des affaires canadiennes que possède M. St-Laurent succède à M. Mackenzie King à titre de premier ministre du Canada. Il serait regrettable si les chances qu'a M. St-Laurent de se voir conférer cette distinction,—ce en quoi il a l'appui de la population canadienne,—se trouvaient compromises à cause des attaques menées contre lui par certains des siens. Je souhaite, pour le bien de l'unité canadienne, que ces attaques manquent le but visé.

Je passe maintenant aux attaques qui sont venues de milieux qu'on n'aurait pas crus capables d'agir ainsi. Ces attaques, à mon avis, sont préjudiciables au maintien de nos institutions, en ces jours de crise. Le grand parti conservateur, ou pour mieux dire, le parti conservateur qui fut grand autrefois...

L'honorable M. HOWARD: Il est "progressiste" maintenant.

L'honorable M. FARRIS: C'est à mon honorable ami qu'il appartient de dire jusqu'à quel point il a progressé... et qui s'est toujours fait le champion de nos institutions, ou du moins, des institutions que nous avons héritées de la Grande-Bretagne. Il est inquiet de constater les attaques dirigées aujourd'hui de certaines sections de ce parti au glorieux passé. A titre de libéral, je verrais sans ombrage les conservateurs gagner par ces tactiques un peu de terrain, car enfin, le gouvernement libéral est au pouvoir depuis si longtemps qu'il n'y aurait aucun mal, à mon avis, à ce qu'il soit remplacé par un gouvernement conservateur. Au cours du siècle, les conservateurs n'ont jamais conservé longtemps les rênes du pouvoir. Si réactionnaire que pût être leur administration, du point de vue libéral, il serait toujours possible de remédier, après les élections subséquentes, au mal qu'ils feraient ou aux bévues qu'ils commettraient. Je m'inquiète plutôt d'un autre danger et c'est ce qui me pousse à faire ces observations. Les calomnies dans le genre de celles dont je parlerai, dirigées contre les premiers magistrats de notre pays au Parlement, dans le cabinet et dans les tribunaux, s'attaquent à ceux qui dirigeaient nos affaires

longtemps avant le début de la dernière guerre, risquent, si elles entraînent la chute du parti libéral, de renforcer les positions des éléments subversifs du pays.

Inutile de prétendre, honorables sénateurs, que tromper le peuple en essayant de jeter le discrédit non seulement sur le juge le plus éminent que notre pays ait jamais produit, mais encore sur un homme qui a exercé plus longtemps que tout autre citoyen canadien la fonction de premier ministre, plus longtemps même que presque tous les hommes de l'Empire britannique, ne peut avoir de conséquence funeste. Les effets pernicieux de ce dénigrement n'aideront pas le parti conservateur, mais tendront à détruire les institutions actuelles du gouvernement établi. Ils favoriseront et aideront les chefs de l'activité subversive à l'œuvre aujourd'hui dans notre pays.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Les honorables sénateurs ont déjà compris que je traiterai maintenant de l'enquête sur l'incident de Hong-Kong qui remonte à 1941. Je le ferai en me plaçant à deux points de vue. En premier lieu, quel besoin, quel motif, je le demande, peut-il y avoir de faire enquête et de remuer cette question aujourd'hui? Deuxièmement, je demanderai à mes collègues de considérer, à la lumière de ce que j'ai dit, le caractère de ces attaques.

Voici quelques dates, pour rafraîchir la mémoire. On se souvient du grave péril qui menaçait le Commonwealth britannique des nations en septembre 1941, avant l'entrée en guerre des Etats-Unis. A cette époque, le gouvernement britannique jugeait opportun d'envoyer des troupes canadiennes à Hong-Kong. Pour satisfaire à cette demande, on y envoya 2,000 soldats canadiens à bord de l'*Awatea*, qui arriva en temps et lieu. Le 7 décembre 1941, Pearl-Harbor était attaquée à l'improviste. Les Américains, vous le savez, n'avaient pas prévu cette attaque. Le lendemain, on attaquait Hong-Kong. Nos soldats étaient aux côtés des soldats britanniques, pour défendre la ville, mais le 24 décembre 1941, ils étaient obligés de se rendre. Plusieurs de nos soldats canadiens furent tués, et les autres furent faits prisonniers de guerre. Le peuple canadien en a été bouleversé, il va de soi.

On a prétendu que ces soldats n'étaient pas bien formés. Sauf erreur, aucun des soldats envoyés à Hong-Kong ou en Grande-Bretagne n'avait reçu une instruction militaire complète. Le Canada n'était pas un pays militaire et les soldats canadiens, après avoir reçu une certaine instruction, étaient envoyés outre-mer pour la parachever.

On a accusé le Gouvernement de ne pas avoir expédié un équipement suffisant sur le navire qui transportait nos soldats à Hong-Kong. J'y reviendrai à l'instant. On a aussi prétendu que le gouvernement canadien savait la guerre imminente avant même l'envoi de nos troupes. On a bien tenté de répudier ou de mitiger ces accusations, mais la dernière est la plus grave. On prétend que le premier ministre, sachant l'imminence de la guerre, a envoyé nos fils, de propos délibéré, combattre sans un armement suffisant dans une bataille à laquelle ils n'auraient pas dû participer. C'est là le fond des accusations. Elles ne visent pas seulement le premier ministre; elles impliquent aussi ses conseillers, les ministres qui dirigeaient le ministère à cette époque,—le ministre de la Défense nationale, M. Ralston, et le ministre de l'Air, M. Power,—ainsi que les autorités militaires qui devaient, somme toute, conseiller M. Mackenzie King.

Au moment de l'envoi de nos troupes à Hong-Kong M. Ralston avait quitté le pays à destination de l'Europe. Il avait chargé M. Power de diriger les affaires du ministère de la Défense nationale en plus de celles de son propre ministère. C'est M. Power qui a assumé la responsabilité et la surveillance de notre corps expéditionnaire. Son fils en faisait partie. Honorables collègues, je n'invoque pas ce fait pour le défendre. Tous ceux qui occupent de hautes charges, comme M. Mackenzie King, M. Power ou le général Crerar assument la même responsabilité envers le fils de tout citoyen que s'il s'agissait de leur propre fils. Je ne connais peut-être pas assez intimement M. Power pour l'appeler "Chubby." J'estime cependant qu'il est un grand patriote, dévoué au bien public.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: J'ai l'assurance que pour rien au monde il n'aurait envoyé avec indifférence, dureté et insouciance nos fils vers un destin qu'ils n'auraient pas dû connaître. Le fait que son propre fils faisait partie du corps expéditionnaire n'est qu'un détail dont il convient de nous rappeler.

Malgré les accusations lancées par M. Drew et le *Globe and Mail* de Toronto, ce que j'ai dit à l'égard de "Chubby" Power s'applique aussi bien à notre premier ministre. L'accusation comporte manifestement sa propre réfutation puisque M. King ne prendrait jamais soiemment de pareilles mesures. On n'accuse pas le ministère; on ne reproche pas non plus au premier ministre d'avoir, à cause de ses nombreuses occupations, oublié un détail. Non, on lui reproche d'avoir envoyé nos soldats à Hong-Kong, sachant bien qu'ils n'étaient pas suffisamment instruits et que la guerre

était sur le point d'éclater. J'affirme que cette accusation se réfute d'elle-même. Il faut tenir compte des conditions qui existaient en 1940 et 1941 et non de celles d'aujourd'hui. Rappelez-vous Dunkerque. Je crois savoir qu'à cette époque les soldats canadiens qui se trouvaient en Angleterre étaient mal équipés et mal entraînés. Pourtant ils ont préservé l'Angleterre du désastre.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Les gens prétendent en connaître beaucoup. Qu'auraient dit ces messieurs si le Canada avait eu à porter la responsabilité des événements de Singapour? On peut facilement se reporter aux années 1940 et 1941 pour souligner ce qui aurait dû être fait. Il est facile aussi d'oublier l'atmosphère tendue de l'époque, les conditions désespérées qui existaient et les risques que les Canadiens, les Britanniques et les Alliés couraient dans toutes les parties du monde. Ne vous rappelez-vous pas les paroles qu'a prononcées Churchill dans le plus grand discours de l'histoire alors qu'il était acculé au mur, en Angleterre? Le courage indomptable de Churchill est celle de ses qualités,—elles sont nombreuses,—qui a sauvé l'Empire britannique.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Naturellement, il y eut un certain émoi lorsque nos deux mille jeunes gens ont été tués ou fait prisonniers. Au début de 1942, sir Lyman Duff, juge en chef du Canada,—j'appuie sur ces derniers mots,—a été nommé à titre de commissaire chargé d'enquêter sur cette affaire.

L'honorable M. DUFF: Il appartient à une race illustre.

L'honorable M. FARRIS: J'aimerais que mon honorable ami gardât ses observations pour plus tard.

L'honorable M. DUFF: Je voulais vous adresser un compliment.

L'honorable M. FARRIS: Je n'en ai pas besoin.

Sir Lyman Duff a entendu tous les témoignages; il a analysé les faits; il a entendu les arguments présentés par les avocats présents et, évidemment, il s'est rendu compte des conditions pertinentes. Dans la décision qu'il a rendue il a exonéré le gouvernement et les autorités militaires de tout blâme à l'égard de cette malheureuse expédition.

M. Drew, qui n'était pas premier ministre de l'Ontario à cette époque, ne fut pas satisfait. Il a exigé une autre enquête et lancé de nouvelles accusations dont quelques-unes ont

été publiées dans les journaux,—j'ai obtenu mes renseignements du *Citizen* d'Ottawa. Dans une lettre à M. King il alléguait que les constatations du commissaire,—sir Lyman Duff, juge en chef du Canada,—dénaturaient les faits. Sa lettre portait d'autres accusations mais il suffit de noter cette allégation.

Il y a de cela six ans. Etablissons des comparaisons. Le commissaire était juge en chef du Canada. Il avait siégé à la Cour suprême du Canada pendant plus de quarante ans. A titre de légiste possédant une longue pratique, je puis affirmer que sir Lyman Duff est considéré comme le plus grand juge que nous ayons produit.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Je me suis entretenu souvent avec les lords légistes du conseil privé et avec les avocats, en Angleterre, et je puis affirmer que sir Lyman Duff y jouit de la même estime qu'au Canada. Non seulement il avait acquis une longue expérience, mais on n'aurait pu trouver au Canada d'homme plus impartial. Que mes honorables collègues y réfléchissent. Je ne sais s'il a été nommé juge en chef par le parti libéral ou le parti conservateur,—je voulais me renseigner à ce sujet mais je l'ai oublié. Mais quelle différence cela peut-il faire? C'est M. Bennett qui a proposé qu'on lui décerne le titre de chevalier. Pourquoi serait-il partial? Pourquoi, au terme de sa brillante carrière, se démentirait-il au su de tous ceux que ces questions intéressent?

Qui est, d'autre part, cet homme qui se pose en juge du juge en chef? Un avocat de parti. Voudra-t-on le contester? Niera-t-on qu'en acceptant cette charge M. Drew ne cherchait que la gloire pour lui-même et le parti qu'il prétendait diriger? Honorables collègues, si M. Drew s'était bien rendu compte de sa situation, il aurait compris, et il en aurait informé le public, qu'il n'avait pas été nommé pour représenter son parti. J'ai les documents à la main. Sir Lyman Duff a écrit à M. Hanson, alors leader de l'opposition, pour lui demander de nommer trois avocats. Ils devaient représenter le commissaire, agir sous ses ordres et demeurer en fonctions jusqu'à la dissolution de la commission. M. Hanson, dans sa réponse, a proposé M. Drew et le juge en chef a écrit à ce dernier pour le nommer à cette charge. Voilà les circonstances qui ont entouré la nomination de M. Drew.

M. Drew était tenu au secret le plus absolu. Je ne sais si mes honorables collègues se rendent compte des conditions rigoureuses de ce secret. Le juge en chef, dès l'entrée en fonctions de la commission, a bien précisé qu'elle devait tenir son activité sous le secret le plus

absolu. Un mémoire accompagnait chaque document, chaque transcription remis à M. Drew dans lequel il était stipulé que lesdits documents étaient secrets, qu'ils ne pouvaient être montrés à personne, qu'il était interdit d'en tirer des exemplaires et qu'ils devaient être retournés à la commission au terme de l'enquête ou plus tôt. Le secrétaire de M. Drew, comme tous les autres secrétaires, durent prêter le serment du secret. Comme M. Drew faisait partie d'une profession où le serment d'office est solennel et de caractère obligatoire, il n'a pas prêté le serment du secret puisqu'il était déjà tenu de le respecter. C'est aux honorables sénateurs et à la population canadienne d'examiner la question.

Que les honorables collègues considèrent le juge en chef comme le tribunal et M. Drew comme le juge du juge même. Déterminez l'aptitude de chacun pour interpréter les faits et tirez vos propres conclusions. Combien de fois M. Drew a-t-il plaidé en cour? Quelle expérience a-t-il? Je ne veux pas m'attaquer à lui. Le journalisme est une profession aussi honorable que celle d'un avocat, sans doute, mais je veux parler de la compétence d'un homme qui se pose en juge d'un autre homme. Quelle compétence, quelle expérience peut-il offrir en venant demander à la population de le laisser juger le juge en chef du Canada? Que vaut l'expérience de M. Drew au regard des quarante ans que sir Lyman Duff a siégé à la Cour suprême du Canada? Et qu'on ne l'oublie pas, à cette époque sir Lyman Duff n'était pas seulement juge en chef du Canada mais il était aussi le très honorable sir Lyman Duff, membre du conseil privé impérial de Sa Majesté. En plusieurs occasions il a siégé au conseil privé à Londres et plus d'une fois il a rédigé les décisions rendues par cet important organisme. On peut difficilement s'imaginer M. Drew remplissant de telles fonctions.

Je ne critique pas M. Drew à cause de sa partialité. Il avait le droit d'être avocat partisan s'il le voulait. C'est un privilège qu'à titre d'avocat j'ai souvent exercé et lorsque je suis avocat partisan je suis fier de l'être et de présenter ma cause du mieux que je puis. Parfois, quand j'ai perdu ma cause, je suis porté à penser que le juge a tort et que je suis plus avisé que lui. Cependant, en pareilles circonstances l'avocat s'apaise et réfléchit et s'il diffère d'avis avec le juge il ne se permet pas de se lancer à fond de train et de s'en prendre à son intégrité. Je n'irai pas mettre en doute l'honnêteté de M. Drew, mais lorsqu'il porte des accusations de nature à mettre en doute l'honnêteté du juge en chef, il importe alors que chaque Canadien s'enquiert à leur égard pour voir qui des deux il y a lieu de croire.

Si M. Drew avait pratiqué le droit aussi longtemps et aussi intensément que moi, il aurait appris la différence énorme qu'il y a entre en appeler d'une manière honorable et convenable de la décision d'un juge et accuser le juge d'avoir abouti à de fausses conclusions, comme il l'a fait. Je suis fier d'appartenir au barreau et tous les honorables sénateurs qui sont avocats éprouvent le même sentiment, j'en suis sûr, à l'égard de la profession. Ils sont fiers de ses traditions et de son code d'honneur et n'iraient point se rendre ridicules en attaquant l'honnêteté des juges devant qui ils plaident.

J'ai lu certains articles de fond d'après lesquels il est tout à fait correct de critiquer un juge qui agit comme commissaire. Je vais plus loin que cela et j'affirme qu'il est correct de critiquer le jugement d'un juge, pourvu qu'on le fasse correctement et dignement. En notre qualité d'avocats, nous le faisons tous les jours. Nous en appelons de leurs décisions en prétendant que sans mettre en doute leur honnêteté ils n'ont pas bien étudié certains témoignages ou bien qu'il y aurait lieu de faire la part plus large à certains autres.

Parfois la Cour d'appel renverse la décision du juge de première instance, bien que la loi établisse clairement qu'il faut accorder une importance spéciale aux conclusions du juge de première instance qui a eu l'occasion de voir les témoins et d'entendre de première main les dépositions. Nos cours d'appel ne renversent la décision d'un juge de première instance qu'en cas exceptionnels et pour des raisons de fait; et lorsqu'il existe des conclusions de fait tirées par deux tribunaux, une troisième cour n'écouterait aucune discussion à cet égard. Mais l'avocat qui irait dans son avis d'appel ou factum alléguer que les conclusions du savant juge de première instance sont fausses et ce de manière à mettre en doute l'intégrité du juge, serait traité très sévèrement, non seulement par la cour mais aussi par le comité de discipline de la profession.

Je discuterai plus loin la distinction qu'on établit entre "juge" et "commissaire."

Honorables sénateurs, à l'époque où le juge en chef a déposé son rapport, M. Drew, en sa qualité d'avocat de la commission, devenait, pour employer une expression juridique, *functus officio*. Il avait rempli son rôle alors et n'avait plus du tout qualité d'avocat de la commission. Mais il entreprit alors de se faire une sorte d'*amicus curiæ*,—ami du peuple,—afin de le sauver de ce qui s'était passé. Les honorables sénateurs peuvent se remémorer la déclaration de M. Drew à cette époque. "Nous ne voulons pas de bouc émissaire, a-t-il dit,

mais nous voulons une véritable enquête afin de prévenir de nouvelles tragédies comme celle-ci et de causer la perte de nos fils."

Distes-moi, honorables sénateurs, si M. Drew ne cherchait pas de bouc émissaire en 1942, pourquoi en cherche-t-il un aujourd'hui? Bien des événements se sont déroulés durant les six années qui se sont écoulées depuis l'enquête. La guerre s'est continuée jusqu'à son âpre succès; MM. Power et Ralston ont tous deux démissionné pour différentes raisons,—M. Power à cause de la conscription et M. Ralston à cause de la conscription tardive et limitée. Le général McNaughton est entré dans le cabinet pour succéder à M. Ralston. S'il y avait lieu de croire que l'enquête n'avait pas guéri le mal, l'entrée dans le cabinet du général qui avait commandé l'armée canadienne, pour succéder à M. Ralston, aurait dû donner l'assurance du contraire.

Dites-moi, honorables collègues, si M. Drew ou ses satellites de tout acabit indiquent en quoi cette enquête peut maintenant être utile à la guerre qui est finie? Soutient-il que l'enquête doit avoir lieu pour servir lors de la prochaine guerre? Tout cela n'est qu'absurdité!

Honorables sénateurs, le danger d'une autre guerre est grave. La déclaration du président Truman aujourd'hui le fait comprendre d'une manière que nous n'avions pas nous-mêmes saisie. Mais il y a une chose que M. Drew, M. Duplessis et chaque chef dans le domaine provincial, fédéral et municipal—et même chacun de nos concitoyens,—peuvent faire devant les tragédies qui nous menacent. Ils peuvent aider à resserrer les rangs et à travailler pour la cause commune du Canada.

M. Drew n'invoque qu'une seule autre raison pour laquelle nous devrions ressasser cette vieille question et remuer ces vieilles cendres maintenant, à savoir le rapport Maltby. J'ai sous les yeux ce rapport en date du mois de janvier 1948. Le général Maltby, sauf erreur, était le commandant anglais à Hong-Kong au moment du désastre. M. Drew a peut-être mentionné ce rapport, mais je ne l'ai vu qu'après avoir donné mon avis de motion.

Je lis à la page 1, paragraphe 5:

Il était clair pour moi que la guerre était inévitable.

Il faut se rappeler que le général Maltby était à Hong-Kong.

Le général poursuit:

Toutes mes forces étaient rangées en bataille bien à temps, mais les renseignements disponibles ne permettaient pas facilement de faire cette déclaration précise,...

Il était bien mieux placé à Hong-Kong que M. Mackenzie King à Ottawa pour faire cette déclaration précise. De plus, sa tâche était

de défendre Hong-Kong tandis que M. King devait aviser aux nombreux problèmes afférents au Canada.

Le général Maltby poursuit:

...de sorte que les autorités civiles ne se sont pas crues libres de mettre en vigueur les nombreuses mesures requises durant la période préliminaire ou de précaution du plan de la défense civile. J'impute à trois facteurs cet état de choses:

a) On doutait généralement que le Japon déclarerait la guerre aux puissances alliées.

Je ne sache pas que M. Drew ait mentionné cette déclaration.

b) Notre service de renseignements était faible.

Et qui en était responsable? Certainement ni M. King ni le général Crerar.

c) On croyait que le Japon ne faisait que jeter de la poudre aux yeux et le ferait jusqu'au bout. Les dépêches de l'ambassade à Tokyo ne traduisaient pas la gravité véritable de la situation.

Honorables sénateurs, j'ai omis un point que j'aurais dû mentionner au sujet de cette question de secret. C'est que le ministère des Affaires extérieures a reçu certains messages secrets des autorités militaires en Angleterre. Ce sont les messages qui font tant de bruit actuellement. Quels sont les faits véritables à l'égard de ces messages secrets? Un représentant du ministère des Affaires extérieures les remit au commissaire. Celui-ci les emporta dans la salle de la conférence où seuls les trois avocats qui étaient ses représentants l'accompagnèrent. Il ne permit ni à son propre secrétaire ni à un sténographe d'y entrer; il ne permit pas non plus qu'on prit note des documents. On les garda durant trente minutes, puis on les pla et les retourna au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Ces faits sont à retenir lorsqu'on discutera les circonstances qui ont entouré la production de ces documents. Le gouvernement britannique a persisté dans son refus d'en permettre la publication depuis l'instant même où on les a reçus au Canada. La population canadienne est-elle disposée à répudier l'obligation au secret qu'elle a acceptée en les recevant?

Qu'il me soit permis maintenant de citer un extrait du rapport au sujet des renseignements connus à l'époque. Il s'agit non pas des conclusions du commissaire mais des pièces annexées à la fin du rapport. Voici un télégramme en date du 30 octobre 1941 en provenance de Londres:

Nous vous sommes très reconnaissants de l'envoi de votre contingent à Hong-Kong à si bref délai. Nous comprenons pleinement les difficultés relatives à la mobilisation et à la distance que vous avez dû surmonter. L'effet moral de leur arrivée en novembre sera beaucoup plus considérable qu'il ne l'aurait été deux mois plus tard.

Je me demande ce que ce monsieur, qui s'inquiète tant de notre sécurité et de tout le reste, aurait dit si le gouvernement King, le général Crerar et ses conseillers militaires eussent repoussé la requête de la Grande-Bretagne en disant: "Oh, nous n'enverrons pas ces gars car, quel que soit l'appui moral qui puisse en résulter, nous ne voulons pas courir de risque." Je me demande ce qu'on aurait dit de M. Power s'il avait déclaré: "Je ne permettrai pas d'exposer mon fils aux dangers de ce voyage et des aléas futurs, quelque utile que soit l'effet moral qu'exercera leur présence." Souvenons-nous qu'en ces jours tout était en balance. Le moral était un élément suprêmement important. Nous nous rappelons qu'en ces jours critiques l'effet moral de la personnalité de Churchill et durant toute cette période l'effet moral de la présence de nos hommes ont beaucoup fait pour changer un désastre presque inévitable en la victoire finale.

Voici un autre télégramme envoyé de Londres le 26 octobre par le commandement canadien en Angleterre:

D'après l'opinion générale, la guerre en extrême Orient est improbable actuellement.

Sir Lyman Duff a-t-il étudié ces questions? S'il l'a fait, en vertu de quelle autorité un avocat, dont les fonctions étaient alors terminées, se fait-il juge de la décision de ce grand juge?

Les troupes sont parties le 27 octobre, le lendemain de l'arrivée du câblogramme transmis par les autorités canadiennes à Londres aux autorités du pays. Je commenterai plus loin les décisions du général Crerar à cette occasion.

Le temps passa. Puis vint le rapport Maltby qui a servi de prétexte à cette nouvelle attaque. M. Drew a censuré à nouveau le juge en chef et a fait preuve de plus d'audace dans ses attaques contre le premier ministre du Canada. N'oublions pas qu'aux dernières élections fédérales M. Drew a étalé ces griefs, du moins il en a eu l'occasion, et que le verdict du jury a été favorable au Gouvernement. Il affirme que le premier ministre savait que le danger de l'agression japonaise était imminent et qu'on a envoyé là-bas des troupes mal entraînées et mal équipées. Au sujet de la dénegation solennelle de M. King aux Communes, il dit qu'"il ne fait qu'accumuler mensonge sur mensonge." Si de pareilles déclarations sont permises, nous en viendrons au point où l'on démouchètera le fleuret et l'on pourra lancer à quelqu'un les injures qu'on voudra. J'espère faire preuve de plus de modération.

Un député du Manitoba, un monsieur Ross, qui occupe, je crois, un rang élevé parmi les conservateurs, a prononcé un discours qui est rapporté,—au cas où vous voudriez le lire lorsque le Règlement vous le permettra,—au hansom du 8 mars. Il a dit que "cette affaire a inspiré de la méfiance à bien des gens à l'endroit du juge en chef sir Lyman Duff." Cette déclaration, je crains, comporte une certaine part de vérité. Mais pourquoi les gens éprouvent-ils de la méfiance? Non pas à cause des actes de sir Lyman Duff dans l'accomplissement de son devoir, mais parce que ce genre d'insinuation, d'innuendo, d'attaque injuste est le fait du prétendu leader d'un grand parti.

J'en viens maintenant au *Globe and Mail* de Toronto de vendredi dernier où l'on déclare que sir Lyman Duff tirait des conclusions contraires aux faits, conclusions "fausses sous quatre rapports." Un journaliste est peut-être plus excusable d'employer de telles expressions qu'un avocat. Je ne conçois pas qu'un avocat puisse approuver de telles déclarations. Et pourtant, si l'on songe au piédestal sur lequel se place ce journal, on ne peut pas pardonner de tels propos. Qu'on réfléchisse à ce qu'implique cette déclaration, à savoir que "Mackenzie King était coupable d'avoir sciemment envoyé des troupes non entraînées et non équipées dans une zone où l'on savait la guerre possible." Comme le dit Shakespeare dans *Julius Caesar*, "Mischief, thou art afoot." Accuser de la sorte le premier ministre du pays à cette époque de sa carrière, c'est ce que j'ai vu de plus terrible dans le journalisme canadien. Que cela signifie donc? Non seulement qu'il falsifie l'histoire, mais que le sang de ces gars qui sont tombés dans cette expédition retombe sur lui.

Dans une réplique typiquement modérée, M. Ilsley, à titre de ministre de la Justice, a fait des remontrances au *Globe and Mail*. Je voudrais signaler aux honorables sénateurs la réponse de l'éditorialiste. Comment commence-t-il? L'auteur a l'outrecuidance de commencer de la façon suivante:

L'attaque injurieuse lancée contre un éditorialiste du *Globe and Mail* par le ministre de la Justice, le très honorable J. L. Ilsley, a complètement avorté...

Attaque injurieuse? La pelle se moque du fourgon, mais dans ce cas, c'est le fourgon qui devrait se moquer de la pelle.

Poursuivons:

Le *Globe and Mail* n'a pas besoin de protester de son respect à l'égard de la magistrature ou à l'égard du haut poste que sir Lyman Duff a eu un jour l'honneur d'occuper.

C'est la même attitude qu'il a prise lors de l'incident dont nous parlons. L'article poursuit:

De fait, c'est à cause de ce respect qu'on a, de propos délibéré, évité dans l'article de fond de mentionner le caractère officiel de sir Lyman Duff.

J'ignore s'il s'agit de sophistique audacieuse ou d'ergotage enfantin, mais je suis porté à croire qu'il s'agit des deux. Il y en a à prendre et à laisser. Le *Globe and Mail* donne à entendre: Oh! mais nous n'avons attaqué ni la réputation ni l'intégrité de cet homme en tant que juge; nous n'avons attaqué sa réputation et son intégrité qu'en tant que commissaire. Voilà qui est trop subtil pour la plupart des Canadiens. Prétendre que les Canadiens ne savent pas que sir Lyman Duff était juge en chef du Canada simplement en donnant pour raison que le premier-Toronto ne le mentionne pas, est un argument qui vaut si peu qu'il serait superflu d'en parler même dans ce journal.

Quels sont les faits? Nos lois renferment une disposition qui accorde certains pouvoirs et privilèges aux juges. Dès le début des déclarations, sir Lyman faisait savoir qu'il avait devant lui un décret du conseil stipulant qu'à titre de commissaire, il possédait tous les droits, privilèges et pouvoirs d'un juge présidant un tribunal. On peut censurer d'une façon convenable les conclusions d'un commissaire tout comme celles d'un juge, mais ni dans le premier cas ni dans le second, un homme possédant un statut juridique comme M. Drew n'a le droit de porter devant le public canadien le genre d'accusations qu'il a formulées contre le chef de la magistrature du Canada et ni le *Globe and Mail* de Toronto ni M. Ross du Manitoba n'ont plus que lui le droit de le faire.

Je poursuis:

Le Gouvernement responsable de cette infâme trahison de la confiance mise en lui...

Voilà les paroles qu'a écrites un homme assis dans le bureau d'un journal à Toronto. Quelqu'un connaît-il cet homme? Y a-t-il dans cette enceinte quelqu'un d'assez renseigné pour nous dire qu'il connaît ce personnage et qu'il le considère meilleur juge que sir Lyman Duff? Certes non. Mais ce personnage a passé jugement. Nonobstant les conclusions de sir Lyman Duff, il écrit:

Le Gouvernement responsable de cette infâme trahison de la confiance mise en lui est le même Gouvernement sur qui, aujourd'hui, la population canadienne compte pour sa sécurité nationale...

L'honorable M. DUFF: L'erreur remonte à la nomination par le présent Gouvernement de M. Drew comme avocat.

L'honorable M. FARRIS: Le Gouvernement n'est pas responsable de cette nomination.

L'honorable M. DUFF: Qui alors?

L'honorable M. FARRIS: C'est sir Lyman Duff qui en est responsable, en vertu des pouvoirs à lui accordés à titre de commissaire. Avec courtoisie, il a accordé à M. Hanson le privilège de nommer un des avocats. M. Drew fut proposé et sir Lyman Duff l'a nommé à la suite de cette proposition.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de revenir à l'article primitif rédigé vendredi dernier. A mon avis, ces quelques mots sont très importants:

De plus, il n'y a plus raison de douter, si l'on en juge par le témoignage rendu par l'honorable C. G. Power, ministre suppléant de la Défense nationale, et l'autorité politique responsable, qu'il croyait y avoir "réel danger de guerre avec le Japon..."

Vous voyez, l'auteur de l'article cite ces mots "réel danger de guerre avec le Japon" et arrête la citation après ce mot.

Et l'article continue:

Vu les circonstances, il importait peu que la guerre commençât immédiatement ou plusieurs mois plus tard. La culpabilité du Gouvernement n'en est nullement amoindrie.

Il est facile de voir de quelle façon ils en rabattent. Il faut étudier la chose de très près pour comprendre ce qu'ils sont en train de faire. L'auteur de l'article déclare que, devant l'imminence du conflit, on n'aurait pas dû expédier outre-mer des troupes non complètement formées. Mais la même chose s'est produite de l'autre côté de l'Atlantique. Les troupes recevaient au pays une certaine formation pour la parachever outre-mer.

Lorsque le journal affirme qu'il importe peu que le conflit fût ou non imminent, que le Gouvernement est tout aussi coupable, il se contredit. Pourquoi en rabat-il, honorables collègues? Voici la raison que l'on trouvera dans une déclaration de M. Power à la Chambre des communes le 5 mars. M. Power s'est expliqué sur un fait personnel et les paroles qu'il a prononcées expliquent pourquoi le *Globe and Mail* en rabat maintenant à l'égard de l'assertion principale de toute leur accusation: qu'on savait que la guerre était imminente. Au compte rendu du 5 mars, on peut lire les paroles suivantes de M. Power:

A l'appui de sa déclaration, le premier ministre Drew affirme que je me suis exprimé ainsi en témoignant au cours de l'enquête sur l'expédition de Hong-Kong:

J'avais l'impression, peut-être sans raison valable si ce n'est que j'avais lu ces dépêches, que la guerre pourrait fort bien éclater avec le Japon.

Le premier ministre Drew n'a pas poursuivi la citation; le *Globe and Mail* de Toronto, non plus. Mais quelles paroles M. Power a-t-il prononcées lorsqu'il s'est adressé à la Chambre? Les voici:

En toute justice pour les intéressés, y compris moi-même, je signale qu'on m'avait alors demandé directement si, à mon avis, la guerre avec le Japon était imminente. A la ligne suivante de ma déposition, j'ai répondu: "Non, la guerre avec le Japon n'est pas imminente."

Voilà bien la phrase qui suit, dans le témoignage de M. Power qu'ont cité M. Drew et le *Globe and Mail*, mais en omettant cette phrase dans les deux cas.

Pour juger de la crédibilité de ces personnes qui se sont érigées en juges du juge en chef du Canada, je demande aux honorables sénateurs de m'indiquer une forme plus trompeuse de citation inexacte que de lire seulement la moitié d'une réponse. Voilà exactement ce qui s'est fait à la connaissance du *Globe and Mail* et bien entendu, à la connaissance du premier ministre Drew, lors de sa première déclaration.

Qui était le général Crerar? Il était commandant des troupes au Canada lors de l'expédition de Hong-Kong. C'est lui qui a jugé de leurs aptitudes et il est directement responsable de leur expédition outre-mer. Je me demande si le *Globe and Mail* a jamais cité cet extrait du rapport de sir Lyman Duff. Je lis à la page 21:

Il est bon de signaler que le général Crerar a établi comme condition fondamentale du choix des troupes qui feraient partie de ce corps, qu'"elles devaient constituer des bataillons efficaces, bien formés, capables de maintenir le renom du Dominion quelles que fussent les circonstances;" et ayant jugé que ces troupes remplissaient cette condition, il a formulé sa proposition. Le général Crerar ne donnait pas simplement son avis; il prenait une décision à l'égard d'une question de fait sur laquelle il était de son devoir, en sa qualité de chef de l'état-major, de se prononcer aux fins de formuler un vœu relatif à la composition de ce corps, auquel il comptait que le ministre donnerait suite comme cela s'est effectivement produit. Eu égard aux connaissances particulières du général Crerar quant aux éléments dont il fallait tenir compte, et à sa compétence particulière à formuler un jugement à ce sujet, on a toutes les raisons de croire en l'exactitude de sa décision rendue de bonne foi et dans l'exercice de ses fonctions, à laquelle il serait opportun d'accorder foi en l'absence de preuves évidentes d'erreur. Il est, toutefois, de mon devoir, tel que je le conçois, d'étudier la question de l'à-propos du choix, d'entendre les dépositions verbales et de scruter les documents soumis.

Voici un paragraphe tiré d'un rapport qu'a soumis par écrit le général Crerar avant l'expédition des troupes à Hong-Kong:

Comme vous le savez, ces unités sont rentrées dernièrement de leur service à Terre-Neuve et dans les Antilles, respectivement. Leur service dans ces régions ne différerait guère de celui qui attend les unités qu'on expédiera à Hong-Kong. L'expérience que ces troupes y ont acquise leur sera donc utile sur ce nouveau théâtre d'activité. Les deux unités ont déjà démontré leur efficacité.

En mai 1942, lors d'un témoignage souscrit sous serment à Londres, pour être transmis à la commission, il affirmait que son avis était toujours le même.

Le général Crerar, ayant succédé au général McNaughton comme commandant en chef, était le commandant de nos troupes au Canada. Y a-t-il quelqu'un qui mette en doute la grande carrière du général Crerar. Oserait-on douter de son opinion d'après laquelle ces hommes étaient compétents et la qualifier de mensongère? Non, le *Globe and Mail* ne le ferait pas, ni M. Drew d'ailleurs. Et pourtant, honorables sénateurs, cette décision du général Crerar est celle qui a déterminé l'envoi de ces hommes outre-mer. Ce fut la recommandation d'un homme responsable. Je ne le blâme aucunement; j'affirme qu'il connaissait la situation, les périls et la nécessité de l'appui moral. Il savait l'entraînement que ces hommes avaient eu et s'attendait qu'ils eussent l'occasion de parfaire leur formation là-bas. Il a assumé cette responsabilité et j'aimerais bien savoir pourquoi M. Drew attaque M. Mackenzie King et oublie complètement la recommandation du général Crerar à cet égard. Qu'aurait dit M. Drew si le Gouvernement eût rejeté la décision du général Crerar?

Honorables collègues, je n'ai pas le temps de commenter davantage cette affaire mais j'invite les intéressés à étudier l'accusation portée au sujet du manque de munitions pour les mortiers de trois pouces lors du combat du 22 décembre. Quels sont les faits véritables? Je ne citerai pas le rapport du général Maltby; les honorables sénateurs pourront le consulter eux-mêmes. Il n'y avait pas de munitions au Canada pour ces mortiers. Ces mortiers ont été envoyés du Canada et il y a au dossier une dépêche du gouvernement britannique portant qu'il fournirait les munitions nécessaires pour ces mortiers et les expédierait à Hong-Kong. Cependant, on n'a envoyé que 70 obus car on en manquait en Angleterre.

Le *Globe and Mail* affirme qu'un journal a autant qu'un juge le droit de tirer ses conclusions des dépositions. Je signalerai que les juges ne peuvent revenir à la charge et se défendre lorsqu'on les attaque.

Le journal ajoute qu'il a une obligation à remplir à l'égard des Canadiens. Un article de fond paru dans le *Citizen* d'Ottawa, livrai-

son d'hier, qui a fait le commentaire suivant sur l'article de fond du *Globe and Mail*, m'a impressionné :

Une telle déclaration dépasse les bornes du journalisme honnête... De plus, les motifs particuliers qui poussent le journal à agir ainsi ne sont pas à l'abri de tout soupçon.

Je me demande pourquoi.

Ce journal tance le Gouvernement de M. King chaque fois que l'occasion s'en présente. D'autre part, sir Lyman Duff a fondé ses conclusions sur des preuves complètes; et sa réputation de juge impartial ne fait aucun doute.

Maintenant, honorables collègues, on est libre de choisir entre M. Duff et M. Drew, et entre Duff et George... je ne puis me rappeler son nom de famille.

Une VOIX: McCullagh.

L'honorable M. FARRIS: Que la population canadienne tire ses propres conclusions quant à la compétence de ces deux personnes et de leurs méthodes.

Le *Globe and Mail* a porté des accusations de malhonnêteté et autres qui me permettent d'exprimer sans réserve ce que je pense de l'affaire. Ces articles de fond discréditent la presse du Canada. Le rédacteur et le propriétaire devraient tous les deux en avoir honte. A mon avis, en répétant cette accusation ce brave journaliste tente d'intimider M. Ilsley qui a la présomption, dans l'accomplissement de ces hautes fonctions, de faire des remontrances à ceux qui attaquent un juge occupant un poste judiciaire aussi élevé.

Heureusement, une telle chose ne se présente pas souvent au Canada. S'il nous faut maintenir nos institutions démocratiques et notre mode de vie, notre population doit avoir pleinement confiance dans nos juges et notre magistrature et il faut éviter de fendre les cheveux en quatre lorsqu'on se demande si un juge remplit ses fonctions judiciaires dans un tribunal ordinaire ou en qualité de commissaire. Qu'il me soit permis de signaler qu'il était nécessaire de nommer le juge en chef comme commissaire plus que pour n'importe quelle autre enquête, car le secret le plus absolu était essentiel dans ce cas. Des protestations se seraient fait entendre d'un bout à l'autre du pays si l'on avait nommé comme commissaire un simple citoyen et alors on aurait décrit l'enquête comme une affaire traitée en cachette. J'en parle parce que certaines gens ont soutenu qu'il ne faudrait pas nommer de juges à des commissions. En général, je suis de cet avis. Lorsque j'étais président de l'Association canadienne du Barreau, je m'y suis fortement opposé dans mon discours présidentiel; j'ai déclaré qu'il n'était pas sage de traîner nos juges dans chaque sorte

d'enquête controversée qui se présentait. Il n'y avait aucune raison cependant de soulever une controverse relativement à l'enquête de Hong-Kong, qui ne touchait en rien les questions politiques. Il ne s'agissait que d'examiner une affaire qui avait mal tourné, une des tragédies de la guerre. M. Drew était nommé avocat-conseil pour représenter l'un de nos partis, non pas pour transformer l'enquête en politiciaille, mais uniquement pour aider le commissaire à voir le fond de l'affaire. C'est pour cette raison qu'on a désigné à ce poste le juge le plus éminent et le plus respecté que le Canada ait jamais eu. J'affirme, avec toute l'autorité dont je dispose, que si le parti conservateur réussit à calomnier et à salir la réputation, en sa qualité de commissaire, de notre magistrat le plus distingué, ce dernier sera dans la même mesure calomnié en sa qualité de juge; si le peuple cesse de respecter celui-ci, il cessera de respecter tous les juges. Si l'opposition arrive à détruire le respect du peuple pour M. King, durant la dernière année de son mandat, en faisant croire au peuple que M. King l'a trahi d'une façon aussi terrible; si cette accusation amène le renversement de M. King, ce sera un jour sombre de notre histoire. Car c'est vous, moi, tous qui tombons, parce que nous ne pourrions jamais survivre au désastre qu'entraînerait une telle accusation portée contre nos institutions politiques et judiciaires du Canada.

Qu'il me soit permis, dans un esprit de collaboration et d'amitié, de dire à tous les hommes publics, à quelque parti qu'ils appartiennent, que le Canada offre aujourd'hui un champ d'activité immense à la pensée progressive, à la critique constructive et aux communs efforts en vue du bien-être de tous. Ce n'est pas le temps de fomentier la désunion au Canada ni de fouiller dans le passé. Néron jouait du violon pendant l'incendie de Rome et M. Drew attise les cendres du passé tandis qu'éclatent de nouvelles conflagrations. Les problèmes de l'avenir immédiat sont trop graves et trop nombreux pour nous permettre de perdre notre temps à étudier les faits du passé.

L'urgence de mes paroles me semble plus grande encore après le discours que prononçait aujourd'hui M. Truman, que si je les avais prononcées il y a quelque temps. A mon avis, honorables sénateurs, pour autant que nous puissions résister au désespoir à la vue de ce qui nous menace, nous devrions plutôt regarder vers l'avenir pour voir ce que nous pouvons faire, à titre de Canadiens, pour le Canada. Je citerai, en terminant, ces paroles de Shelley :

Oh cease! Must hate and death return?  
 Cease! Must men kill and die?  
 Cease! Drain not to its dregs the urn  
 Of bitter prophecy!  
 The world is weary of the past—  
 Oh might it die, or rest at last.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, j'avais une question à poser, au début du magnifique discours que vient de prononcer l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), mais je me suis aperçu qu'il prononçait un discours important et je me suis abstenu de l'interrompre. Maintenant qu'il a terminé ses observations, j'aimerais la lui poser.

L'honorable M. FARRIS: J'ai beaucoup de respect pour toutes les questions que peut me poser mon honorable ami.

L'honorable M. DONNELLY: Je m'unis aux éloges qu'a faits mon honorable ami des hautes qualités d'homme de M. St-Laurent. Je m'occupe depuis assez longtemps de la chose publique pour savoir qu'aucun parti ne détient le monopole des grands et bons hommes dans la vie publique du pays.

En toute justice, je devrais ajouter que je ne poserais pas cette question n'était-ce aujourd'hui la fête de saint Patrice. En entendant l'honorable sénateur louer M. St-Laurent comme un grand Canadien français, qui aimerait un jour être premier ministre du Canada, je me suis demandé s'il se rendait compte que M. St-Laurent avait eu la bonne fortune d'avoir pour mère une irlandaise du nom de Broderick?

L'honorable M. FARRIS: Il n'en reste pas moins un grand Canadien français et un grand Canadien.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre. En toute franchise, j'ai été indigné du discours que je viens d'entendre cet après-midi. A mon avis, c'était là,—je suis au Sénat depuis plusieurs années,—un discours politique dans le genre de ceux qu'on entend à l'autre endroit. Il ne fera aucun bien, je dirais même qu'il occasionnera bien des ennuis au Sénat à l'avenir.

Je n'ai pas l'intention de réfuter les avancés de mon honorable ami: je ne le pourrais pas si je le voulais et le pourrais-je que je ne le voudrais pas. Avant de présenter mon argument principal, j'aimerais soulever un ou deux points. Il existe effectivement, selon mon honorable ami, une lutte dans la province de Québec entre M. St-Laurent et M. Duplessis. On me contestera peut-être le don de prophétie, mais je suis persuadé qu'avant la fin

de l'année il y aura dans cette province une élection qui permettra au peuple de choisir lui-même son premier ministre. M. St-Laurent pourrait peut-être se rendre à Québec pour y diriger les forces libérales au cours des élections. Le peuple aurait alors la faculté de choisir entre M. St-Laurent et M. Duplessis.

L'honorable M. FARRIS: Il nous est indispensable ici.

L'honorable M. HAIG: Pour ma part, je me contente de laisser choisir le peuple du Québec.

Mon honorable ami a durement attaqué M. George Drew, premier ministre de l'Ontario. Avant la fin de l'année, il pourrait y avoir des élections dans cette province. Je conseillerais en ce cas à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud de venir en Ontario, d'entrer en lice et de chasser M. Drew de la vie publique, s'il en est capable. S'il y réussit, il verra quel fardeau lui est tombé sur les bras. Il ne lui restera pas grand temps pour exercer la profession dont il se dit membre distingué.

Je n'ai pas la prétention d'être une des lumières de ma profession, mais j'ai appris à juger les tendances politiques. Après avoir entendu le discours de mon honorable ami, j'en conclus que les élections provinciales approchent, en Ontario et dans le Québec. Son discours indique que les résultats ne seront guère favorables, dans chacune d'elles, au parti libéral, et cela peut diminuer les chances qu'ont les libéraux de remporter les prochaines élections fédérales.

Je connais M. Duplessis. Si le jugement que je porte sur lui est fondé, il rendra coup pour coup la correction que lui a administrée cet après-midi mon honorable ami. Je suis peut-être mauvais prophète, mais nous verrons. Je m'attends qu'il lance un défi à M. St-Laurent de venir lui livrer bataille. J'aimerais assister de près au combat. Quant à la province d'Ontario, puisque mon honorable ami trouve tant à reprocher à M. George Drew, qu'il vienne dans cette province pour y ressusciter le parti libéral. Il ne manquera pas de travail.

Quant à l'enquête de Hong-Kong, la question se résume à la production des témoignages déposés devant le commissaire. Jusqu'ici on n'en a déposé qu'une seule copie en un autre endroit et, à l'heure actuelle, aucune copie n'a été déposée au Sénat. La copie déposée en un autre endroit compte 2,300 pages, mais ne contient pas toutes les dépêches, sous prétexte que le gouvernement britannique n'en autorise pas la publication.

L'honorable M. FARRIS: N'est-ce pas exact?

L'honorable M. HAIG: Que mon honorable ami me permette de terminer.

Si le gouvernement canadien demandait au gouvernement britannique la permission de les déposer, parce qu'il est mis au défi, le gouvernement britannique retirerait son objection à la publication de ces dépêches.

Des VOIX: Il a refusé.

L'honorable M. HAIG: Mes honorables collègues prétendent que le gouvernement britannique a refusé sa permission. Je soutiens que notre Gouvernement aurait pu déposer ces documents s'il en avait demandé la permission. L'affaire de Hong-Kong est née de ce qu'on a refusé de dire la vérité au peuple. L'an dernier, en un autre endroit, l'opposition a combattu avec acharnement en vue d'obtenir ces témoignages. On les a enfin déposés, mais l'essentiel des faits est contenu dans les télégrammes et câblogrammes qu'on refuse de publier. Aussi longtemps que ces documents ne seront pas disponibles, cette violente controverse continuera de faire rage d'un bout à l'autre du pays.

A mon avis, la méchante attaque de mon honorable ami contre le *Globe and Mail* était indue. On accorde depuis toujours aux journaux le droit de censurer les gens. Si l'honorable sénateur vivait dans ma ville natale, il se rendrait compte qu'en comparaison des critiques accoutumées parmi nous, les éditoriaux du *Globe and Mail* sont réellement modérés. Par exemple, un journal de Winnipeg a fait sur le compte du très honorable Arthur Meighen et de feu le vicomte Bennett des commentaires si acrimonieux qu'on avait peine à les lire. Pour donner un exemple récent, je partage les opinions de ce journal en ce qui a trait à la vente du blé, mais je dois avouer que le ton sur lequel il parle du très honorable M. Gardiner est des plus acerbes. D'ailleurs, on le critique sur ce ton depuis plus d'un an.

Pour ma part voici mon attitude à cet égard. Si ce sont là les opinions du journal, qu'il les affiche. Je ne crois pas qu'elles lui valeront un seul vote. Je me souviens particulièrement d'une élection municipale où feu le colonel R. H. Webb était candidat à la mairie. L'un des journaux de Winnipeg l'attaqua violemment. Quel en fut le résultat? Il remporta une majorité écrasante. Les attaques se poursuivirent pendant les deux années suivantes et aux nouvelles élections, il fut réélu avec une majorité encore plus grande. A la fin, l'administrateur du journal conseilla au rédacteur de cesser ses attaques contre M. Webb, parce que, disait-il, les articles de fond n'avaient aucune influence sur les gens. C'était bien là mon avis.

Toute la controverse au sujet de l'incident de Hong-Kong se résume à ceci: qu'on produise tous les documents et qu'on laisse juger le public. Je suis certain qu'il n'hésitera pas à se prononcer.

Mon honorable ami a insisté sur les états de service éminents de sir Lyman Duff. Quand un juge accepte de siéger sur une commission chargée d'enquêter sur une question politique, du fait que la commission est établie pour satisfaire à des demandes politiques, il doit accepter le risque d'être critiqué par ceux à qui ses conclusions sont défavorables.

Les avocats canadiens ont exprimé sans équivoque leur sentiment à ce sujet. A la réunion de l'Association canadienne du Barreau tenue à Winnipeg en 1946, à laquelle ont assisté quelque cinq cents avocats, le comité des libertés civiles présenta un rapport portant sur des questions soulevées par l'enquête sur l'espionnage. Ce rapport contenait un exposé des faits long de deux pages, avec de nombreux "considérant que," le tout suivi par le texte de la résolution. Lorsqu'il fut soumis à la convention, le rapport occasionna une violente discussion sur l'opportunité de conserver tous ces "considérant que." J'étais moi-même un des délégués. Prenant part au débat, j'ai proposé qu'on biffe en entier l'exposé des faits, rédigé sur le ton d'une censure violente du Gouvernement et du ministre de la Justice d'alors. Je ne consentais pas à cet exposé des faits et je n'ai pas manqué de le dire. Il fut donc biffé. Mais cela ne touchait en rien aux conclusions, qui furent adoptées à près de quatre à cinq cents voix contre au plus cinq ou six. L'une des résolutions adoptées, fondées sur un deuxième vœu du comité, se lisait comme suit:

Que la pratique de nommer des juges aux commissions chargées de faire enquête sur la conduite de personnes... tend à créer la confusion entre les fonctions des juges et celles de la police et des avocats de la poursuite, et partant est préjudiciable à la bonne administration de la justice et doit être abandonnée.

On se souvient que les auteurs de la résolution avaient à l'esprit le cas précis de la nomination de deux juges de la Cour suprême du Canada pour diriger la prétendue enquête sur l'espionnage. On a protesté contre le fait que des juges avaient été nommés pour exercer de telles fonctions. Sans en être certain, je suis d'avis que si le ministre de la Justice d'alors avait à refaire les nominations, il ne choisirait pas des juges. Personne à la convention ne s'est opposé à la motion.

J'ai mentionné cet incident afin de démontrer qu'un membre de la magistrature qui accepte d'être nommé commissaire cesse d'être juge pour devenir commissaire et que s'il

s'agit d'une question politique, il se rend passible des mêmes critiques que s'il n'avait pas le titre de juge. A mon avis, mon honorable ami n'a pas insisté autant qu'il le devait sur cet aspect de la question, au cours de ses observations sur l'enquête de Hong-Kong.

Je ne ferai aucune digression pour m'en prendre à la C.C.F., supputer les chances d'une guerre en Europe, ou pour discourir sur la question de savoir si l'on devrait permettre à M. Shields de continuer à publier sa revue, ou si l'on devrait autoriser telle personne à faire autre chose. Je ne crois pas qu'il convienne de débattre ces sujets à la Chambre. Nous ne sommes pas convoqués pour cela. Je ne crois même pas qu'il soit opportun d'examiner un tel projet de résolution. Il n'apporte aucun éclaircissement et n'augmente pas le prestige de la Chambre. S'il s'était agi des allégations récentes du premier ministre de la Saskatchewan à l'égard des juges de la Cour d'appel provinciale, soulevées à la suite de certains jugements rendus par cette cour, il m'aurait paru opportun de dire au premier ministre qu'il "ne pouvait s'en prendre au tribunal dans ces circonstances parce qu'il attaquait leur jugement rendu en qualité de juges". Nous rendrions par le fait même un service signalé à la justice de notre pays. Les critiques formulées par le *Globe and Mail* ne s'adressent pas à sir Lyman Duff en sa qualité de juge. Tout en reconnaissant que le *Globe and Mail* peut se défendre lui-même sans mon intervention ou celle de toute autre personne, j'affirme que ce journal était fondé à critiquer les constatations du commissaire. La presse en général et toutes autres personnes peuvent discuter de ces sujets comme ils l'entendent.

Mon honorable ami a prononcé un discours de parti très habile mais il n'exercera que peu d'influence sur l'avenir politique de notre pays. Si j'étais de la C.C.F. ce discours m'irriterait contre le Sénat. Comme la Chambre n'est pas responsable du discours elle ne devrait pas subir de telles conséquences.

Après avoir entendu le discours du président Truman, mon honorable ami pourra croire que nous approchons d'une autre crise en Europe. Nous l'avons toujours reconnu; on ne le nie pas. Les Russes dans leur sagesse ont pris certaines mesures que je n'approuve pas personnellement. Les archives du Sénat attesteront qu'à la fin de la guerre j'ai été le premier à signaler le danger du communisme et j'y suis revenu plus d'une fois depuis. A Winnipeg nous avons vu le communisme à l'œuvre plus longtemps qu'en aucune autre ville, sauf le respect que je dois à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). La C.C.F. était représentée au Parlement du Manitoba il y a plus de trente ans.

Une VOIX: Il n'y avait pas de C.C.F. alors.

L'honorable M. HAIG: J'ai siégé avec eux. Des communistes sont là maintenant.

L'honorable M. HOWARD: En quoi cela se rapporte-t-il à Hong-Kong?

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami en a parlé. Je ne traite pas l'affaire de Hong-Kong. Je dis seulement que nous devrions déposer les preuves et laisser le public tirer ses propres conclusions.

L'honorable M. LAMBERT: Vu l'importance que l'honorable leader de l'opposition attache aux questions soulevées ces jours derniers par rapport à l'enquête sur Hong-Kong, pourrait-il nous éclairer et nous dire pourquoi, durant la campagne électorale de 1945, cette affaire n'a pas revêtu l'importance qu'elle prend maintenant? Si ces questions sont importantes à l'heure actuelle, elles auraient dû l'être davantage en 1945.

L'honorable M. HAIG: Nous étions encore en guerre avec le Japon en 1945.

L'honorable M. LAMBERT: La campagne électorale a eu lieu après la conférence de San-Francisco à laquelle mon honorable ami a assisté.

L'honorable M. HAIG: Non. L'élection a eu lieu pendant les séances de la conférence de San-Francisco et à cette époque nous étions encore en guerre avec le Japon. Sauf erreur, la guerre s'est terminée le 14 août. J'en sais quelque chose, si je puis citer un fait personnel. Mon fils s'est enrôlé pour servir dans la guerre contre le Japon après avoir combattu longtemps en Europe. Il n'aurait pas été opportun de soulever la question de Hong-Kong au moment que nous étions encore en guerre avec le Japon.

L'honorable M. LAMBERT: Le temps n'aurait-il pas été plus opportun alors?

L'honorable M. HAIG: Non. Les troupes venaient de Winnipeg et de la province de Québec. Je ne connais rien de la situation dans Québec mais à Winnipeg on estimait que les soldats manquaient d'entraînement et qu'ils ne tombaient pas dans la catégorie "A" parce qu'ils ne répondaient pas aux exigences physiques de l'armée. Ils furent classés dans la catégorie "B." Nous croyons aussi savoir que les soldats n'apportaient avec eux que des armes portatives, le reste de leur équipement devant suivre sur un autre vaisseau. Je le répète, nous estimons chez nous que ces hommes n'avaient pas acquis un entraînement suffisant pour être envoyés à Hong-Kong. Nous ne savions pas, évidemment, que la guerre éclaterait dans cette partie du globe mais nous

le pressentiments. Les Alliés étaient tous convaincus que la paix ne pourrait régner dans le monde à moins de damer le pion au Japon. Bien qu'ils n'aient pas prévu la surprise d'une attaque sur Pearl-Harbor, les Américains présentaient que la guerre avec le Japon était imminente.

Ce sont là les aspects de la question qui m'inquiètent et je n'estime pas que le Sénat puisse résoudre le problème. La seule solution consisterait à déposer tous les documents. M. Drew a écrit une lettre mais le Gouvernement refuse de la publier. Le Gouvernement a intenté des poursuites contre M. Drew, mais il s'est désisté. Pourquoi ne pas l'avoir poursuivi en justice autant que cela était possible? A l'époque, M. Drew n'était qu'un simple citoyen; depuis, il a été élu à deux reprises premier ministre de l'Ontario, la seconde fois par une grande majorité. Il s'est bien battu durant la première Grande Guerre et s'il estime qu'on a agi d'une manière préjudiciable, à Hong-Kong, à l'égard des Winnipeg Grenadiers et des Royal Rifles de Québec, on devrait lui fournir toutes les données qu'il juge de son devoir de connaître. S'il s'est trompé, la population du Canada, sous l'impulsion de celle de l'Ontario, saura le punir.

Pour répondre d'une manière satisfaisante aux accusations de M. Drew il faut non pas un discours comme celui qu'a prononcé mon honorable ami de Vancouver-Sud mais la révélation de tous les faits afin que la population puisse juger d'elle-même.

Honorables sénateurs, je ne me rallie pas aux attaques que l'on a menées contre le premier ministre de l'Ontario et celui de Québec. Nous ne devrions pas politiquer au Sénat; qu'on laisse l'autre Chambre débattre ces questions.

L'honorable M. DUFF: Et le premier ministre du Canada?

L'honorable M. HAIG: On n'a pas attaqué le premier ministre du Canada. J'ai entendu des louanges et non pas de critiques.

L'honorable M. HOWARD: L'honorable sénateur vis-à-vis parle-t-il sur sa motion ou sur un autre sujet?

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami de Wellington n'a pas interrompu le sénateur de Vancouver-Sud lorsque ce dernier a adressé la parole; il n'a pas le droit de m'interrompre maintenant. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a parlé d'événements du temps du déluge; je me demandais quand il en arriverait au dix-neuvième siècle. Cela m'autorise à m'étendre comme je l'entends.

L'honorable M. CAMPBELL: De l'avis de l'honorable leader vis-à-vis pouvait-on nommer un commissaire plus compétent que sir Lyman Duff pour régler pareille controverse,— je parle de l'enquête sur l'expédition de Hong-Kong?

L'honorable M. HAIG: Je ne formule aucune critique à son égard. J'affirme seulement qu'en siégeant à titre de commissaire il renonçait à ses prérogatives de juge en chef. Il s'exposait alors aux mêmes critiques qu'on aurait pu formuler à l'égard de toute autre personne siégeant comme commissaire.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable leader vis-à-vis ne juge-t-il pas injustes les accusations portées par le *Globe and Mail* de Toronto voulant que les constatations de sir Lyman Duff soient fausses?

L'honorable M. HAIG: Je me suis efforcé de marquer la différence, comme l'a fait le Barreau canadien à Winnipeg, entre un homme qui agit comme juge et celui qui agit comme commissaire. J'estime que dès qu'il assume les fonctions de commissaire il s'expose, comme tout le monde, aux attaques sur le terrain politique.

L'honorable M. MacLENNAN: Il peut aussitôt devenir malhonnête.

L'honorable M. HAIG: Certaines gens le croient mais ce n'est pas ce que j'ai dit. Je ne conteste pas la nomination du commissaire; j'affirme que toutes les pièces documentaires y compris les câblogrammes, les lettres et les dépêches télégraphiques devraient être déposées afin de permettre à la population canadienne de juger si les constatations de sir Lyman Duff étaient justes.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable leader prétend-il que le dépôt de tous les documents qui comprennent, je crois un million de mots, permettrait au public de porter un meilleur jugement que la lecture du rapport de sir Lyman Duff?

L'honorable M. HAIG: Si j'étais membre du parti libéral à la Chambre des communes et que toutes les pièces eussent été déposées je m'efforcerais de trouver les réponses aux accusations de M. Drew si vraiment ce dernier a porté des accusations. Je n'ai pas lu la lettre de M. Drew. On prétend qu'il en a écrit une mais on refuse de la déposer. Si j'aimais l'étude autant que mon ami de Vancouver-Sud, je parcourrais tous ces documents pour démontrer l'erreur de M. Drew. Par contre, si j'étais de l'opposition je le ferais pour prouver le bien-fondé de ses accu-

sations. Mais on ne pourra parcourir les documents pour aucun motif avant qu'on ne les ait déposés.

L'honorable M. CAMPPBELL: Vous feriez ces recherches pour démontrer l'erreur du commissaire?

L'honorable M. HAIG: Oui, si tel était mon avis.

L'honorable M. DUFF: Pourquoi ne pas lire la lettre de M. Drew?

L'honorable M. HAIG: Je ne l'ai pas.

L'honorable M. DUFF: Qui l'a?

L'honorable M. HAIG: Le Gouvernement l'a en sa possession.

L'honorable L. MORAUD: Je tiens à signaler à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) qu'il a toujours été d'usage de commenter les rapports des commissaires et c'est précisément ce que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) reproche au *Globe and Mail* de Toronto. En 1931, mes honorables amis ont critiqué un rapport présenté par le même commissaire. Cette année-là sir Lyman Duff et sir Joseph Flavelle avaient été nommés commissaires chargés d'enquêter sur la situation ferroviaire. Ils ont présenté un rapport qui, évidemment, n'a pas plu à tout le monde. Le leader de l'opposition d'alors à la Chambre des communes,—notre premier ministre actuel,—et ses partisans critiquèrent ouvertement le rapport. Personne ne fut scandalisé de cette attitude et personne n'a présenté de motion au Sénat pour censurer quiconque critiquait les décisions des juges ou d'autres personnes. La motion du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) se lit ainsi qu'il suit:

Qu'il signalera au Sénat que certains hommes qui occupent des postes publics, ainsi que d'autres personnes, et certains journaux, attaquent l'intégrité de personnes qui détiennent de hauts postes, par des procédés injustifiables et incompatibles avec la bonne administration du Canada et qui tendent à encourager les éléments subversifs dans notre pays, et qu'en outre il s'enquerra également de cette question.

Je demande aux honorables sénateurs si les attaques injustifiables, s'il y en a eu, n'ont pas été lancées cet après-midi même et d'une manière très adroite. J'ai l'assurance que tout le monde dans ma province s'offensera que les trois personnes visées par les attaques cet après-midi aient été un ministre baptiste de Toronto, le premier ministre de Québec et le premier ministre de l'Ontario.

L'honorable M. DUFF: Trois d'une même sorte.

L'honorable M. MORAUD: La population de Québec sera enchantée d'entendre les paroles du sénateur de Lunenburg.

J'ai l'assurance que le sénateur de Vancouver-Sud n'avait pas été chargé par le très honorable M. St-Laurent de parler comme il l'a fait cet après-midi.

Je connais assez bien le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et son prestige dans la province pour savoir qu'il n'a pas besoin d'avocat pour le défendre. Il peut fort bien se tirer d'affaires tout seul.

Un mot maintenant du premier ministre de la province de Québec. C'est un lutteur, il frappe de durs coups et il sait aussi se tirer d'affaires. Comme tout le monde il peut commettre des erreurs mais il a accompli dans sa province une meilleure tâche que quiconque en Colombie-Britannique. Mon honorable ami n'a pas à craindre le communisme dans Québec. Contrairement à la Colombie-Britannique la province de Québec en est exempte grâce au premier ministre.

En qualité de sénateur de la province de Québec j'ai cru opportun de formuler ces quelques observations en réponse au discours du sénateur de Vancouver-Sud.

L'honorable M. HOWARD propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le jeudi 18 mars 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES  
COMMISSAIRES DU HAVRE DE NEW-  
WESTMINSTER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 148 intitulé: loi concernant les commissaires du havre de New-Westminster, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON propose, avec la permission du Sénat, la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le projet de loi ne comporte rien de contentieux. Il prévoit simplement le refinancement d'une obligation venant à échéance le 2 avril 1948. Comme le bill doit être adopté avant cette date, je demande donc à la Chambre de bien vouloir en permettre la deuxième lecture cet après-midi.

J'ai demandé à l'honorable sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) d'expliquer le bill. Si l'on a besoin de plus amples renseignements, je ne m'oppose pas au renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce ou à un autre comité approprié.

L'honorable M. HAIG: Avant que l'honorable sénateur formule ses explications, je désire signaler qu'ayant lu le bill je ne m'y oppose pas. Si les honorables sénateurs le désirent je consens volontiers à ce qu'on l'adopte aujourd'hui même.

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande à l'honorable sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) d'expliquer le bill.

L'honorable J.-G. TURGEON: Comme l'a dit l'honorable leader du Gouvernement, le bill n'a rien de contentieux. En fût-il ainsi les honorables sénateurs seraient sûrement heureux de l'approuver sans tarder car c'est aujourd'hui le cinquante et unième anniversaire de naissance de notre honorable collègue, le

sénateur McKeen, qui est venu au Sénat l'an dernier et qui a vu le jour à New-Westminster, dont la commission du havre mentionné dans le bill tire son nom.

Des VOIX: Adopté!

L'honorable M. TURGEON: Le projet de loi a trait à une obligation assumée par le gouvernement fédéral il y a vingt ans en rapport avec la construction d'un élévateur à grain à New-Westminster. Le port de New-Westminster ne figure pas parmi ceux qu'administre le Conseil des ports nationaux mais deux de ses trois commissaires sont nommés par le gouvernement fédéral. Si, comme l'a dit le leader du Gouvernement, les honorables sénateurs désirent le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce, je présenterai volontiers la motion nécessaire, mais je ne crois vraiment pas qu'il le faille.

On a expliqué l'objet du bill aux Communes. Il pourvoit au renouvellement d'une garantie de \$700,000, à un taux d'intérêt inférieur à celui des vingt dernières années; il est bien entendu, au sujet du renouvellement, qu'on le remboursera en argent canadien et non pas à titre facultatif en argent américain, comme c'est le cas actuellement. Il me fait grand plaisir de proposer l'adoption du bill.

(Le bill est lu pour la 2e fois.)

TOURISME

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. A. BUCHANAN présente le 3e rapport du comité permanent du tourisme et en propose l'adoption:

Le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 600 exemplaires anglais et 200 exemplaires français des témoignages présentés et que la règle 100 soit suspendue en tant qu'elle se rapporte à ladite impression.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES ÉPIZOOTIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. CRERAR présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill D-5 intitulé: loi modifiant la loi des épizooties.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mars 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans aucune modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill B-5 intitulé: loi constituant en corporation l'Association canadienne des vétérinaires.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mars 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill O-5 intitulé: loi constituant en corporation la Nationale, compagnie d'assurance.

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. GOUIN: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill C-5 intitulé: loi constituant en corporation l'Association canadienne des optométristes, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mars 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les deux amendements verbaux suivants:

Le GREFFIER ADJOINT lit les modifications suivantes:

1. Page 3, ligne 12. Biffer "au paragraphe" et substituer "à l'alinéa."

2. Page 5, lignes 20 et 21. Biffer l'article 14 et renuméroter l'article suivant.

L'honorable M. FARRIS: Les modifications n'ont aucune importance.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. HUGESSEN: A la prochaine séance.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROEBUCK présente le bill T-6 intitulé: loi concernant la *Canadian Slovak Benefit Society*.

Le bill est lu pour le 1re fois.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

#### ATTAQUE CONTRE UN SÉNATEUR

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable T. D. BOUCHARD: Honorables sénateurs, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel.

J'ai lu ce matin dans les journaux de langue française, livraison d'hier soir, certaines insinuations contre mon intégrité formulées par le premier ministre de la province de Québec, M. Duplessis, et son collègue le ministre de la Voirie, M. A. Talbot. A titre de membre du Sénat du Canada, je me dois d'opposer devant mes honorables collègues un démenti énergique aux allégations en cause.

J'ai expédié le télégramme suivant aux deux ministres:

Ce matin, j'ai lu dans les journaux de langue française, livraison d'hier, que vous aviez profité de votre immunité parlementaire pour lâchement et faussement insinuer que, lorsque j'étais ministre, j'ai personnellement bénéficié d'un montant de onze cents dollars versé à l'occasion de l'achat d'une automobile Cadillac par le ministère de la Voirie. Si vous êtes homme d'honneur, je vous invite à porter directement vos accusations en dehors de l'Assemblée législative, et je vous prouverai sans l'ombre d'un doute, dans nos tribunaux, que vos insinuations malveillantes ne sont que pure calomnie. Vous dites qu'il y a eu enquête. C'est faux. C'est la première fois que j'en entends parler. Dans un pays démocratique, on ne peut faire enquête sans sommer l'accusé

de comparaître. Il est vrai que depuis quatre ans les droits des citoyens n'existent plus dans la province de Québec.

Celui même que des réactionnaires qualifient d'"ennemi n° 1" de la province de Québec a droit à sa bonne réputation. Je suis, je l'avoue, l'ennemi du fascisme et du totalitarisme sous toutes leurs formes, mais je suis, par contre, le plus grand ami de ceux dans les veines et le cœur desquels coule le même sang qu'en moi. C'est en leur nom que j'ai entrepris une lutte qui pourra se prolonger mais dont finalement je sortirai vainqueur. Cette guerre, je la ferai, non pas sous le drapeau fleur-de-lysé de M. Duplessis,—le drapeau de la France médiévale,—mais sous l'égide du drapeau canadien, quel qu'il soit.

### BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable W. D. EULER: Avant que nous passions à l'examen de l'ordre du jour, qu'il me soit permis d'adresser une demande de renseignements au leader du Gouvernement. Dans le *Citizen* de ce matin, je relève un article d'après lequel les fonctionnaires du ministère de la Justice auraient assuré le Gouvernement qu'il ne lui est pas nécessaire, en vertu des accords de Genève, de lever l'interdiction à l'importation de la margarine. Cette déclaration contredit nettement celle qu'ont formulée, devant le comité des relations commerciales, les fonctionnaires qui ont négocié les accords; en conséquence, je demande au leader du Gouvernement de bien vouloir nous dire laquelle des deux déclarations est conforme à la vérité.

L'honorable M. ROBERTSON: J'irai volontiers aux renseignements.

L'honorable M. HOWARD: Après consultation.

### TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. ROBERTSON: Je désire informer les honorables sénateurs qu'à la fin de la présente séance, je proposerai que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain à huit heures du soir.

J'ai pris des dispositions en vue de permettre au comité de la banque et du commerce de se réunir mardi matin afin d'étudier les mesures législatives dont le comité est déjà saisi et toute autre question qui lui sera renvoyée entre-temps. J'ai aussi pris la précaution de proposer que le comité des ressources na-

turelles se réunisse mercredi matin puisqu'il sera peut-être saisi de certaines mesures qu'il faudra adopter au cours de la présente session.

Je ne puis dire quels autres comités devront siéger pour étudier les mesures dont la Chambre sera saisie d'ici le congé de Pâques qui doit commencer, si je ne me trompe, le 24 mars; toutefois, j'en informerai la Chambre aussitôt que j'en serai au courant.

### BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill F intitulé: loi modifiant la loi des compagnies de prêt.

—J'ai demandé à l'honorable sénateur d'Inkerman d'expliquer ce bill.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, le présent bill tend à modifier la loi des compagnies de prêt, adoptée d'abord en 1914.

L'honorable M. HAIG: Avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de demander à mon honorable collègue certains renseignements qui m'aideront à comprendre la portée du bill. J'ai reçu des observations de plusieurs personnes qui désirent qu'on apporte certaines modifications au projet de loi. A-t-on l'intention de traiter de ces questions lorsqu'il sera envoyé au comité?

L'honorable M. HUGESSEN: Je me propose d'expliquer ces questions au cours de mes observations.

La loi des compagnies de prêt, chapitre 28 des Statuts révisés de 1927, a été adoptée en 1914; elle avait pour but de régir les opérations des sociétés de prêt constituées en vertu de lois fédérales. Elle a subi des modifications à deux reprises, la première fois en 1934 et ensuite en 1939, mais ces modifications n'ayant que peu d'importance, je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre pour vous les expliquer.

Les modifications qu'on se propose d'apporter à la loi sont le fruit d'une longue expérience et ont pour but de mettre la loi à jour. Les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir quelles compagnies sont visées par la loi des compagnies de prêts. Au nombre de cinq seulement, elles sont toutes considérables et importantes.

L'honorable M. MORAUD: Qu'est-il advenu des autres? Se sont-elles fusionnées?

L'honorable M. HUGESSEN: Quelques-unes se sont fusionnées à d'autres et, sauf erreur, une ou deux ont disparu. En 1942, il y avait huit sociétés de ce genre; il n'en

reste plus que cinq, mais ces cinq sociétés représentent un actif total d'environ 140 millions de dollars. Leur passif à l'égard du public se chiffre par 110 millions, leur capital réel est d'environ 16 millions et leur réserve s'élève à 12 millions, de sorte qu'on ne peut douter de leur importance. Voici les noms et le siège de ces cinq compagnies: la *Canada Permanent Mortgage Corporation*, Toronto; *The Central Canada Savings and Loan Company*, Toronto; *The Eastern Canada Savings and Loan Company*, Halifax; *The Huron and Erie Mortgage Corporation*, London; et la plus récente, la *International Loan Company*, Winnipeg.

L'honorable M. HAIG: La capitalisation de l'*International Loan Company* n'est pas la plus considérable.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne crois pas. Elle a été fondée il y a environ vingt-cinq ans.

L'honorable M. LESAGE: L'honorable sénateur a parlé de London. S'agit-il de London en Ontario?

L'honorable M. HUGESSEN: En effet. Les modifications, d'étendue considérable apparemment, sont réellement sans importance. Je pourrais indiquer à la Chambre les principaux changements qu'on désire effectuer.

Le premier changement consisterait à permettre à ces sociétés d'avoir des succursales ailleurs qu'à leur bureau principal, en vue d'effectuer le transfert des effets. Chaque société constituée selon des lettres patentes en vertu de la loi des compagnies possède maintenant le pouvoir de fonder des succursales. Un changement est intervenu dans les classes de placements accessibles à ces sociétés, en vue de faire concorder l'énumération de ces classes de placements avec les modifications apportées à la loi des compagnies fiduciaires lors de la dernière session. On cherche surtout à permettre à ces sociétés de placer une certaine proportion de leurs fonds dans des actions sans valeurs nominales émises par d'autres corporations canadiennes. Il y a cette restriction: une seule société ne peut placer plus de 15 p. 100 de son avoir dans des valeurs ordinaires.

L'honorable M. CRERAR: S'agit-il d'un pouvoir nouveau?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui, du moins est-ce un pouvoir prolongé. En avril 1914, lors de l'adoption primitive de la loi, les actions sans valeur nominale n'existaient pas encore. La modification tend uniquement à moderniser les dispositions de la loi relativement aux placements de ce genre.

Le projet de loi comporte d'autres dispositions. Les sociétés sont autorisées à porter leur conseil d'administration du maximum actuel de vingt et une personnes à un maximum de trente personnes. Les conseils d'administration peuvent nommer les comités exécutifs des directeurs.

Munies de l'autorisation nécessaire de la part de leurs actionnaires, les sociétés peuvent diviser leurs actions en tranches d'une valeur de moins de \$100. Actuellement, le minimum est de \$100 par action. Une autre disposition très importante permet aux sociétés d'emprunter davantage, soit 10 fois, au lieu de 6 fois la valeur totale de leur actif réel, de leurs réserves et de leur argent liquide.

Voilà en substance le projet de loi à l'étude. Mais, comme le signalait l'honorable leader de l'opposition, la *Dominion Mortgage and Investments Association*, organisme chargé de veiller aux intérêts de ces cinq sociétés, a fait de nombreuses représentations auprès du surintendant des assurances depuis la publication du projet de loi. Sauf erreur, à la suite de réunions entre l'association et le surintendant des assurances et des fonctionnaires, on demandera au comité, si le Sénat adopte la motion tendant à la deuxième lecture de cette mesure, d'étudier certaines modifications sans grande importance approuvées en principe par le ministère et par l'association. Je laisse aux honorables sénateurs le soin de décider à quel comité ils déféreront ce projet de loi.

L'honorable M. HAIG: Au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. HUGESSEN: Ou au comité des finances? Ce projet de loi traite surtout d'une question financière. Peut-être l'honorable leader de ce côté-ci voudrait-il nous dire à quel comité il y aurait lieu de le renvoyer?

L'honorable M. HAIG: Le comité de la banque et du commerce siègera. Sauf erreur, lorsque le bill sera déféré au comité, une délégation représentant les cinq sociétés aura l'occasion de comparaître.

L'honorable M. HUGESSEN: En effet.

L'honorable M. HAIG: Un de leurs administrateurs, qui est un de mes bons amis, m'a demandé il y a environ un mois de lui laisser savoir quand il devra comparaître. Je suppose que les représentants des sociétés en seront dûment avisés.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. Le surintendant des assurances et les représentants

de la *Dominion Mortgage and Investments Association* ont débattu la question d'une façon très amicale...

L'honorable M. HAIG: C'est ce que j'ai cru comprendre.

L'honorable M. HUGESSEN: ...et je crois savoir qu'ils comparaitront devant le comité pour proposer les modifications qu'ils ont élaborées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Vu que le comité de la banque et du commerce sera en séance, je propose le renvoi du bill à ce comité.

(La motion est adoptée.)

### BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

#### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, ajournée le mardi 16 mars, sur la motion tendant à la 2e lecture du bill E-5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables collègues, au terme de la discussion, il y a deux jours, j'ai prié le whip de proposer le renvoi de la suite du débat afin de permettre à quelques sénateurs de prendre la parole s'ils le voulaient. Il n'y a pas grande urgence à ce que le bill soit lu aujourd'hui pour la deuxième fois. Néanmoins, j'aimerais qu'il soit renvoyé au comité permanent des transports et communications avant les vacances de Pâques, afin de fixer la date de l'audition des témoins.

Si personne ne désire adresser la parole maintenant, je demanderais à Son Honneur le Président de mettre au voix la motion tendant à la deuxième lecture.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la question porte sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Consentez-vous à adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent des transports et communications.

La motion est adoptée.

### BILL CONCERNANT LA PENNY BANK

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill R-5, intitulé: loi pourvoyant à la liquidation de la *Penny Bank of Ontario* et à l'abrogation de la loi des caisses de petite économie.

—Honorables sénateurs, le présent projet de loi tend à liquider la *Penny Bank of Ontario* et à abroger la loi des caisses de petite économie en vertu de laquelle elle a été constituée en corporation. La *Penny Bank* avait pour objet d'encourager l'économie en offrant aux écoliers le moyen d'épargner des sous par l'intermédiaire de leurs instituteurs. Cette banque fonctionne en Ontario depuis 1904. Cependant, durant les années de guerre, elle n'a pas voulu accepter de dépôts afin de ne pas concurrencer la vente de certificats d'épargne et de timbres de guerre aux écoliers. La banque n'a reçu aucun dépôt depuis 1942.

On estime maintenant que cette initiative impose aux instituteurs une tâche trop lourde par rapport aux avantages qu'on en retire. La banque a donc demandé sa liquidation par mesure législative. Le conseil d'administration de la *Penny Bank of Ontario* a adopté des résolutions approuvant la procédure définie dans le bill. La loi elle-même doit être abrogée parce que la *Penny Bank of Ontario* est la seule banque constituée en corporation en vertu de ses dispositions.

Au 30 juin 1947, l'état financier de la banque était le suivant:

Dépôts et intérêts courus .....	\$164,483.00
Obligations et intérêts courus ...	100,750.00
Avoir liquide en caisse et en dépôt	140,229.47
Fonds de garantie (dont \$3,100 versés comptant par les mem- bres) .....	20,000.00
Excédent .....	84,495.47

En résumé, le projet de loi stipule que l'inspecteur général des banques doit surveiller la liquidation de la banque; que celle-ci doit convertir ses valeurs en espèces et s'acquitter de ses obligations; que tous les comptes actifs doivent être virés à la Caisse d'épargne du ministère des Postes; que tous les comptes dormants de moins d'un dollar doivent être éteints; que les membres doivent être remboursés du montant de leur souscription au fonds de garantie et que le reste de l'argent doit être remis à l'hôpital pour les enfants malades à Toronto.

Cinquante mille comptes de moins d'un dollar dorment depuis au moins cinq ans et constituent une valeur de \$28,000. Les comptes de plus d'un dollar dormant depuis au moins cinq ans se chiffrent par 13,000 et constituent une valeur de \$51,046. Le nombre total des dépôts est de 65,000 constituant une valeur de \$85,438.

Je ne saurais en dire plus long sur le présent projet de loi. Je serai heureux d'en proposer le renvoi au comité approprié si un honorable collègue désire de plus amples renseignements.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

#### BILLS DE DIVORCES

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill S-5, intitulé: loi pour faire droit à Rose Landes Clopoff.

Bill T-5, intitulé: loi pour faire droit à Micheline Desautels Dooney.

Bill U-5, intitulé: loi pour faire droit à William Roydon Slator.

Bill V-5, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Eva Thibodeau Buelow.

Bill W-5, intitulé: loi pour faire droit à Margueret Sleno Staines.

Bill X-5, intitulé: loi pour faire droit à Jean Hume Munro Auburn.

Bill Y-5, intitulé: loi pour faire droit à Gilles Hénault.

Bill Z-5, intitulé: loi pour faire droit à Edward Gordon Jakeman.

Bill A-6, intitulé: loi pour faire droit à Kathleen McKeown Stevenson.

Bill B-6, intitulé: loi pour faire droit à Alice Mary Gallant Currie.

Bill C-6, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Frances Marks Buchanan.

Bill D-6, intitulé: loi pour faire droit à Leona Selma Cutway Hall.

Bill E-6, intitulé: loi pour faire droit à Avery Patricia Gill Reinhold.

Bill F-6, intitulé: loi pour faire droit à Poppy Catherine Hayakawa Smith.

Bill G-6, intitulé: loi pour faire droit à Dolores Margaret Paul Warner.

Bill H-6, intitulé: loi pour faire droit à Norma Bernstein Levee.

Bill I-6, intitulé: loi pour faire droit à Eileen Sophie McNamara Sepchuk.

Bill J-6, intitulé: loi pour faire droit à Mary Rowan Young Conway.

Bill K-6, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Margaret Tweddell Cartmel.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. HAIG: Si le Sénat y consent, je propose que ces bills soient lus maintenant pour la troisième fois afin qu'ils puissent passer à l'autre Chambre durant l'ajournement de Pâques.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

#### BILLS DE DIVORCES

##### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG présente les bills suivants:

Bill L-6, intitulé: loi pour faire droit à Winifred Audrey Meyer Holton.

Bill M-6, intitulé: loi pour faire droit à Chester Adam Hart.

Bill N-6, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Cécile Gagnon Lescadres.

Bill O-6, intitulé: loi pour faire droit à Samuel Reinhardt Lewis.

Bill P-6, intitulé: loi pour faire droit à Ersilia Pace Imonti.

Bill Q-6, intitulé: loi pour faire droit à Helen Rose Noel Steele.

Bill R-6, intitulé: loi pour faire droit à Edith Saltzman Rashkovan.

Bill S-6, intitulé: loi pour faire droit à Ida Malfara Romanelli.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 22 mars, à 8 heures du soir.)

## SÉNAT

Le lundi 22 mars 1948.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DE  
MESURES TRANSITOIRES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 136 intitulé: loi modifiant la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable A. B. COPP: Comme les honorables sénateurs le savent, il faut que ce bill important soit adopté par le Sénat et reçoive la sanction royale avant le 31 mars. Comme la date de l'ajournement de Pâques approche, je suppose qu'on devra renvoyer le bill à un comité qui l'examinera davantage. Avec la permission du Sénat, j'en propose donc la deuxième lecture dès maintenant.

Le bill, qui ne comporte qu'un seul article, a pour but de proroger pour une autre période d'un an la loi actuelle sur le maintien de mesures transitoires. Il porte la date d'expiration de la loi du 31 mars 1948 au 31 mars 1949, ou soixante jours après l'ouverture de la première session du Parlement en 1949, selon celle de ces dates qui tombera la première. De même que la loi, le bill prévoit, le cas échéant, une autre prorogation au moyen d'une adresse conjointe des deux Chambres du Parlement.

On conviendra généralement, j'en suis sûr, que pour le moment du moins certaines régies et certains décrets découlant de la loi sont encore nécessaires. Afin de mettre les honorables sénateurs bien au fait de la situation créée par la loi, je me suis procuré des listes, —il y en a, je crois, sur chaque bureau,—des décrets du conseil qui ont été révoqués en totalité ou en partie et de ceux qui sont encore en vigueur. Lorsque nous avons été saisis de cette loi l'an dernier, on s'en souvient, l'appendice renfermait une liste de cinquante décrets rendus en vertu de la loi. On en a depuis révoqué vingt-trois en totalité; il en reste donc vingt-sept encore en vigueur, dont quatre ont été révoqués en partie. Le texte de tous ces décrets se trouvait dans l'exemplaire de la

codification administrative remis à chaque honorable sénateur lorsque nous avons été saisis de la loi sur les mesures transitoires. En examinant la codification et en rayant les alinéas relatifs aux décrets révoqués depuis, comme l'indiquent les listes remises ce soir, les honorables sénateurs pourront facilement se rendre compte des régies encore en existence.

Je n'ai pas l'intention de commenter en détail les divers décrets qu'on demande au Parlement de proroger pour une période supplémentaire. Si le bill est lu pour la deuxième fois ce soir, on pourra le renvoyer, j'espère, au comité permanent de la banque et du commerce qui doit se réunir demain matin. Les honorables sénateurs pourront alors interroger les fonctionnaires compétents à l'égard de tout décret qui les intéresse particulièrement.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur peut-il nous assurer que c'est la dernière fois que le Gouvernement nous demande de proroger ces pouvoirs?

L'honorable M. COPP: Je ne suis pas en contact étroit avec le Gouvernement, mais j'espère que ce sera la dernière fois.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je conviens avec l'honorable leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Copp) qu'il faudrait renvoyer le bill à un comité demain matin pour que celui-ci l'examine à fond.

Une partie du bill me répugne: il s'agit de la disposition prévoyant la prorogation de la loi pour une autre année. On devrait adopter à cette fin, je crois, une loi spéciale et supprimer la dernière partie de l'article 1. En réalité le bill n'en souffrirait pas car il restera en vigueur jusqu'au mois de mars 1949 et une session du Parlement aura lieu avant cette date. On pourrait alors, le cas échéant, proroger de nouveau la loi, et l'on aurait l'occasion d'en discuter le pour et le contre.

Ce soir j'ai couché par écrit quelques idées, —ce qui m'arrive très rarement,—car je veux souligner l'un des aspects du bill de manière à bien être compris. Je n'aime pas les régies, car elles sont contraires, à mon sens, au principe de l'entreprise libre. Le Gouvernement, j'en suis heureux, a supprimé un nombre considérable de régies, mais je le chicane d'avoir tardé plus que de raison. Sans entrer dans les détails, je veux dire un mot de la régie des loyers. Je pourrais me passer de mes notes, mais je préfère suivre mon texte. Je n'ai jamais eu confiance à la réglementation une fois la guerre terminée, et je n'y ai pas plus confiance maintenant. Ceux qui ont vécu la première guerre mon-

diale s'en souviennent; les régies ont été abrogées dès la fin de la guerre. Il en est résulté quelques perturbations pendant environ un an puis les choses sont redevenues normales. Il en aurait sans doute été de même cette fois-ci.

Je ne commenterai pas chaque régie mais je tiens à traiter spécialement de la régie des loyers qui est, assurément, la régie la plus inique qu'on puisse imaginer. On enlève tout simplement au propriétaire d'un logement une partie de la valeur de sa propriété pour la donner au locataire. Si, en 1941, le locataire d'une maison de \$6,000 payait un loyer de \$60 par mois il paie encore aujourd'hui \$60 par mois bien que semblable maison dusse coûter maintenant \$12,000. La réponse est claire comme de l'eau de roche: on ne bâtira pas de maisons pour location. Certes, les maisons achevées depuis janvier 1947 échappent à la régie, mais elles sont peu nombreuses et très peu sont destinées à la location.

Je possède une maison à Winnipeg que je loue \$72 par mois. En 1939, le locataire payait \$70; le loyer a donc été fixé à \$70 en 1941. On m'a permis de majorer le loyer d'un montant équivalent à l'augmentation des taxes depuis 1939, soit \$2; je touche donc \$72. Cette maison se louerait aujourd'hui,—si le rendement du capital était fondé sur le prix d'aujourd'hui,—\$140 par mois. Le locataire vit dans l'aisance; de fait, il est bien plus riche que le propriétaire; mais a-t-il l'intention de s'acheter une maison? Jamais de la vie. S'il se construisait une maison, les frais d'entretien, l'intérêt, les taxes, l'assurance, etc., se chiffreraient par \$140 par mois, et il n'aurait pas un logement plus confortable. La seule personne qui bénéficie de cet état de choses est donc celle qui a la chance d'être locataire d'une propriété construite avant le 1er janvier 1947.

Les relevés effectués dans toutes les villes du Canada et dans plusieurs villes des États-Unis démontrent que l'augmentation du nombre de logements est proportionnellement plus élevée que celle de la population. Prenons le Canada, par exemple. De 1940 à 1947, la population a augmenté d'à peu près 18 p. 100. Le nombre de logements a augmenté de 24 p. 100. Comment se fait-il alors qu'il y ait pénurie? Il y a deux raisons à cela. D'abord, disons qu'actuellement, en 1948, le nombre de personnes occupant un même logement est inférieur à ce qu'il était en 1940. Mon expérience personnelle vous en donnera une bonne idée. En 1940, nous étions six chez moi; aujourd'hui nous ne sommes plus que deux. Je n'ose prendre de locataires vu qu'il est à peu près impossible de s'en débarrasser. Des centaines, voire des milliers

de gens, se trouvent dans le même cas. Le Gouvernement devrait à mon sens proroger cette régie non pas jusqu'au 31 mars 1949, mais jusqu'au 30 juin 1949 pour la supprimer définitivement à cette date. Les gens auraient ainsi le temps de se trouver de nouveaux logements ou de s'adapter à la situation.

Je pourrais citer des chiffres à l'infini. En voici quelques-uns: en 1939, la région de Toronto comptait 200,740 logements. En 1947, il y en avait approximativement 232,400. Mais quel a été l'accroissement de la population? Les évaluateurs de la ville affirment qu'en 1939 la population du grand Toronto était de 869,000; en 1947, elle était de 994,000. Par conséquent, en 1939, le nombre d'occupants par logement était de 4.32; en 1947, il était tombé à 4.26. Si l'on appliquait ce rapport de 4.32 au nombre actuel de logements, il y aurait un excédent de 2,500 logements. Les chiffres nous démontrent que la population a augmenté de 18 p. 100 tandis que le nombre de ménages ou d'établissements domestiques d'un seul tenant a augmenté de 26 p. 100. Comment se fait-il alors qu'il n'y ait pas plus de logements à louer? C'est parce que le nombre de logements occupés par une seule personne a augmenté de 69 p. 100 et le nombre de ceux qu'occupent deux personnes s'est accru de 45 p. 100. Il n'y a pas de logement vacant. Cependant, la statistique nous démontre que dans Toronto 70,000 ménages doivent actuellement partager les logements d'autres gens alors qu'en 1940 il n'y en avait que 41,000.

L'honorable M. HUGESSEN: Qu'il me soit permis de poser une question à l'honorable sénateur. Les chiffres 4.32 et 4.26 représentent-ils le nombre de gens par maison?

L'honorable M. HAIG: Par logement. En 1939, il y avait 4.32 occupants.

L'honorable M. HUGESSEN: En moyenne?

L'honorable M. HAIG: Oui. En 1947, le chiffre est tombé à 4.26. Ce qui m'étonne surtout c'est de voir que le nombre de logements occupés par une seule personne était, en 1947, de 69 p. 100 plus élevé qu'en 1940 et que le nombre de ceux qu'occupent deux personnes avait augmenté de 45 p. 100.

Je pourrais citer des chiffres *ad infinitum*. La même chose s'est produite à Chicago: la population a augmenté de 9 p. 100 tandis que le nombre de logements s'est accru de 17 p. 100, et pour les mêmes raisons.

Après la première Grande Guerre, la France a mis à l'essai la régie des loyers qui est encore en vigueur; les effets se sont révélés désastreux. Il en est de même de l'Autriche. A moins que les gens ne puissent obtenir un rendement raisonnable de leur mise de fonds,

ils refuseront de construire des maisons pour location. La seule solution au problème consiste à permettre au prix des loyers de s'équilibrer spontanément sur un marché libre.

Les gens à revenus modiques, prétendra-t-on, ne peuvent payer un loyer. C'est parce que leur revenu fixe n'est pas suffisant pour défrayer le coût actuel des matériaux de construction et de la main-d'œuvre. Pendant les années 30, les gouvernements aussi bien au Canada qu'à l'étranger, ont dû secourir les chômeurs; ainsi, pendant la présente époque de prix exorbitants, peut-être faudra-t-il que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou les autorités municipales subventionnent les gens à revenus modiques. Mais c'est là un tout autre problème. La régie des loyers n'en est pas la solution; elle n'a fait qu'empirer les choses.

Le coût moyen de la construction aujourd'hui est d'environ 200 p. 100 de plus qu'il n'était en 1940.

L'honorable M. EULER: Sûrement, mon honorable collègue ne veut pas dire que le coût a augmenté de 200 p. 100.

L'honorable M. HAIG: Le coût a doublé. Une maison qui aurait coûté \$6,000 en 1940 coûterait maintenant \$12,000.

L'honorable M. EULER: C'est là une augmentation de 100 p. 100.

L'honorable M. HAIG: De toute façon, le coût a doublé.

Jusqu'en janvier 1947, la régie a maintenu les loyers au niveau antérieur. On dira que du point de vue politique, la proposition pourrait avoir des répercussions formidables, car pour chaque propriétaire, il y a mille locataires. Mais jamais, en aucun pays, cette constatation n'a motivé le maintien des régies qui n'ont connu que des effets néfastes. A mon avis, au lieu de s'améliorer, la situation s'aggraverait.

Dans la ville de Winnipeg, par exemple, on a construit un très grand nombre de logements temporaires et les gens exhortent à grands cris le Gouvernement de construire un millier de logements pour les anciens combattants. Pourquoi? Je le répète: nombre de logements qui, autrefois, abritaient 5 ou 6 personnes n'en hébergent plus que deux ou trois. Pourquoi en est-il ainsi? C'est parce que les propriétaires ne peuvent se débarrasser de leurs locataires. Tous les jours des gens s'adressent aux tribunaux, mais sans succès, afin de se débarrasser de leurs locataires.

A mon sens le Gouvernement devrait fixer une date pour l'abolition de la régie des loyers.

Je propose le 30 juin parce que, cette date se trouvant à la mi-été, c'est le meilleur moment de déménager. Si l'on donnait suite à ma proposition, nous serions étonné du grand nombre de gens qui s'y résignant se prépareraient en conséquence.

Je ne me propose pas de voter contre le bill, mais je crois fermement que plus tôt le Gouvernement se rendra compte que la régie des loyers ne résout nullement le problème, mieux cela vaudra pour ceux qui se cherchent des logements.

L'honorable T. A. CRERAR: Quelques mots seulement sur la motion tendant à la deuxième lecture de la présente mesure. Tout en reconnaissant la nécessité de la proroger pendant une autre année, je partage l'avis de l'honorable leader d'en face: si la prorogation est nécessaire, qu'on présente un nouveau projet de loi plutôt que de recourir à une adresse. Nous pourrions toutefois débattre la question lorsque le bill sera déposé au comité.

L'honorable M. ROEBUCK: Qu'il me soit permis de poser une question à l'honorable sénateur? Quelle différence y a-t-il entre les deux manières d'agir? Dans les deux cas, les deux Chambres du Parlement devront être saisies de la mesure.

L'honorable M. CRERAR: En effet, mais à mon avis, un bill semble plus important qu'une résolution.

Je déteste les régies. Dès l'an prochain, soit quatre ans après la cessation des hostilités, il devrait être possible, à mon sens, de faire disparaître les pouvoirs transitoires actuellement confiés au Gouvernement. Ces pouvoirs exceptionnels ont tendance à prendre racine: plus on en prolonge la durée, plus il devient difficile de les supprimer. Je le dis sans sourciller, j'ai hâte d'en voir la fin.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. COPP propose le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

#### BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 135, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: Pour des raisons semblables à celles que j'ai données au sujet du bill qui vient d'être lu pour la deuxième fois, je demande au Sénat la permission d'inscrire ce bill à l'ordre du jour afin qu'il soit lu pour la deuxième fois à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, avant l'adoption de la proposition dont nous sommes saisis, j'aimerais signaler que le Règlement du Sénat exige un préavis de deux jours avant la deuxième lecture d'un bill, afin de permettre aux honorables sénateurs de l'étudier avec soin. Je sais que, du consentement de la Chambre, on a coutume d'en permettre la deuxième lecture à la séance suivante. Pour ma part, j'aimerais mieux qu'en conformité du Règlement, un préavis de deux jours intervînt avant l'examen du présent projet de loi. Ce bill revêt, à mon avis, une importance si grande, il a été examiné avec tant de négligence en un autre endroit que le Sénat et le comité permanent auquel il sera renvoyé ont le devoir de l'étudier avec le plus grand soin.

Un examen minutieux de ce projet de loi s'impose, à mon avis, pour bien des raisons. Je citerai en particulier la dernière partie du bill, relative à l'avoine et à l'orge, exigeant la collaboration des provinces qui devront adopter des mesures complémentaires. D'après un article paru dans un journal de l'Ouest, le premier ministre d'une des provinces aurait demandé au ministre fédéral de lui fournir certains renseignements et certaines assurances relativement à cette mesure. Il y aurait donc lieu, pour cette raison, de déposer la correspondance échangée entre les premiers ministres des provinces intéressées et le ministre du gouvernement central, afin que nous puissions savoir quelle attitude adopteront les assemblées législatives et les gouvernements des provinces intéressées. Vu cette raison et pour bien d'autres, sur lesquelles je ne m'étendrai pas, j'aimerais qu'on examinât soigneusement ce projet de loi.

Je suis disposé à m'en remettre à l'avis du Sénat quant au nombre de jours nécessaires à cette fin, mais le comité permanent chargé de l'étude de cette mesure doit posséder tous les renseignements y relatifs. Il ne faudrait pas adopter cette mesure à la hâte sous prétexte que le Sénat tient à ajourner à une date précise. S'il le faut, on pourrait facilement en reprendre l'étude après l'ajournement.

L'honorable M. CRERAR: Je me rallie à la proposition de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Ce projet de loi,

qu'on ne s'y méprenne point, est d'une importance capitale. Il apporte quatre modifications essentielles à la loi sur la Commission canadienne du blé. Je voulais, afin de l'étudier, obtenir un exemplaire du bill la semaine dernière, mais je n'ai pu me le procurer avant trois heures cet après-midi, alors que l'imprimeur nous a livré le bill devant subir la troisième lecture. Ce projet de loi ne peut pas passer par tous ses stades et recevoir la sanction royale avant l'ajournement mercredi soir. De plus, il touche certaines catégories de la population dont les représentants devraient avoir l'occasion de comparaître ici pour y exprimer leurs opinions.

Les honorables sénateurs savent que le bill prévoit la remise aux producteurs de blé des Prairies de sommes leur appartenant qui sont détenues par la Commission du blé. Personne ne voudrait s'opposer à cette partie de la mesure. De plus, le projet de loi prévoit un plan de pension, qu'il faudra examiner avec le plus grand soin, car il semble que cet organisme chargé de la vente du blé doive devenir une partie intégrante et permanente du régime économique du pays. On veut aussi étendre les pouvoirs de la Commission, de façon à lui permettre de régir les produits du blé, tels la farine, le son, le remoulage et les céréales alimentaires. Il faut étudier ces articles avec le plus grand soin. On me dit qu'une meunerie désirent se livrer à la fabrication de produits du blé voudrait formuler à ce sujet certaines observations au comité. Mais le projet de loi comporte un article particulièrement répréhensible, que je ne saurais me résoudre à appuyer. Il s'agit de l'article qui accorde à la Commission du blé la maîtrise absolue de l'orge et de l'avoine, c'est-à-dire des céréales secondaires, nonobstant les désirs personnels des cultivateurs. Cet article ne vise qu'à étendre à l'avoine et à l'orge le principe de la vente du blé par un organisme de l'Etat. Les modifications antérieures apportées à la loi sur la Commission canadienne du blé se fondaient sur le besoin d'investir la Commission des pouvoirs nécessaires pour remplir les obligations que nous avions contractées en vertu de l'accord quadriennal conclu avec le Royaume-Uni. On ne peut alléguer ce motif, ni aucun autre, pour placer l'avoine et l'orge sous la régie absolue de la Commission du blé. Je m'oppose catégoriquement à cette mesure et je ne m'en cache pas.

Il nous est impossible, pour ces raisons, de disposer du présent bill à la hâte. Cette mesure exige une étude très attentive et j'appuierai l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). J'estime que nous

devrions examiner le bill une couple de jours avant d'amorcer la discussion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. COPP: Honorables collègues, tout comme mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar), je ne me conformerais pas au Règlement si je traitais cette question maintenant. Ses observations portaient sur le motif du projet de loi dont la deuxième lecture n'a pas encore été proposée. J'ai conseillé seulement de l'examiner demain. Si nous ne sommes pas alors en mesure de procéder, nous pourrions de nouveau réserver le bill.

Au nom de l'honorable leader du Gouvernement, je désire assurer à la Chambre que je ne tiens nullement à ce qu'on adopte en vitesse le présent projet de loi. J'ai cru que nous pourrions le lire demain pour la deuxième fois, et, pourvu que le débat ne fût pas trop long, le renvoyer au comité d'où il nous reviendrait peut-être avant le congé de Pâques. La Chambre est libre d'étudier ma proposition. Je sais qu'il s'agit d'un important projet de loi. J'aimerais me renseigner sur le commerce des céréales car je suis très peu au courant de la culture et de la vente du blé.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, je n'ai pas voulu prononcer de discours comme je le ferai au stade de la deuxième lecture, si ma voix le permet. Je me suis borné à souligner quelques-unes des raisons qui donnent, à mon avis, une grande importance à cette mesure et qui devraient nous porter à lui accorder tout le temps voulu avant la deuxième lecture.

L'honorable M. HAIG: Est-il nécessaire que nous l'adoptions avant l'ajournement de Pâques?

L'honorable M. COPP: Je ne crois pas que cela soit essentiel. Le Gouvernement, cependant, désire que ces mesures soient adoptées afin de verser les paiements de participation aux cultivateurs qui désirent les utiliser pour leur prochain ensemencement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Comme on a élevé une objection, la deuxième lecture aura lieu mercredi.

## ENCEINTE DU SÉNAT

### CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Honorables collègues, je tiens à signaler à qui de droit le courant d'air qu'on sent dans cette partie de la salle. Cet état de choses est très incommode depuis quelques jours et notre dis-

tingué whip (l'honorable M. White) souffre présentement d'un gros rhume causé par ce courant d'air. De ce côté-ci de la Chambre, nous l'avons senti chaque jour. Nous le sentons maintenant. Je proteste énergiquement contre cette situation à laquelle on nous expose. Les fonctionnaires responsables devraient voir à y remédier.

L'honorable M. PATERSON: Le comité des édifices et terrains publics a reçu instructions d'examiner la chose. Comme nous n'avions pas reçu de plaintes à cet égard dernièrement, j'ai cru que la température s'étant améliorée, nous n'en recevions plus. Cependant, à titre de président du comité, je verrai à ce qu'on s'en occupe et j'espère que l'honorable leader d'en face pourra assister à la séance du comité.

L'honorable M. HAIG: Merci.

## BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 3e lecture du bill 148, intitulé: loi sur les commissaires du havre de New-Westminster en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP (au nom de l'honorable M. Turgeon) propose la 3e lecture du bill C-5, intitulé: loi constituant en corporation l'Association canadienne des optométristes.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILLS DE DIVORCE

L'honorable M. HAIG propose la deuxième lecture des bills suivants:

### DEUXIÈME LECTURE

Bill L-6, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Audrey Meyer Holton.

Bill M-6, intitulé: loi pour faire droit à Chester Adam Hart.

Bill N-6, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Cécile Gagnon Lescadres.

Bill O-6, intitulé: loi pour faire droit à Samuel Reinhardt Lewis.

Bill P-6, intitulé: loi pour faire droit à Ersilia Pace Imonti.

Bill Q-6, intitulé: loi pour faire droit à Helen Rose Noel Steele.

Bill R-6, intitulé: loi pour faire droit à Edith Saltzman Rashkovan.

Bill S-6, intitulé: loi pour faire droit à Ida Malfara Romanelli.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

L'honorable M. DUFF: Sur division.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mardi 23 mars 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'URGENCE CONCERNANT LA  
CONSERVATION DES CHANGES

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 3, intitulé: loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères, et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mars 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec certaines modifications.

L'adjoint du greffier donne lecture des modifications, ainsi qu'il suit:

1. Page 1, ligne 5.—Après le chiffre "2.", insérer "1)."

2. Page 1.—Ajouter ce qui suit comme sous-article deux de l'article deux:

"2) Sa Majesté du chef du Canada ou de toute province est liée par la présente loi."

3. Page 7, Annexe I.—Retrancher:

"65 Biscuits, non sucrés.

66 Biscuits, sucrés."

4. Page 7, Annexe I.—Retrancher le numéro tarifaire 87, et substituer:

"87 Légumes, frais, à leur état naturel, ou ex 711 coupés ou en filaments."

5. Page 9, Annexe I, ligne 23.—Après les mots "conduites électriques", insérer "matériel d'allumettes à souche."

6. Page 24, Annexe II.—Après le numéro tarifaire 44, insérer:

"65 Biscuits, non sucrés.

66 Biscuits, sucrés.

66a Biscuits, sucrés ou non sucrés, dont la valeur est d'au moins 20c. la livre, ladite valeur devant être établie d'après le poids net et comprendre la valeur de l'emballage ordinaire au détail."

La motion est adoptée.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lisons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LE MAINTIEN DE  
MESURES TRANSITOIRES

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 136, tendant à modifier la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

—Honorables sénateurs, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lisons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## STATISTIQUES DES DIVORCES

## RAPPORT INTÉrimAIRE

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je communique les renseignements suivants au sujet des travaux du comité des divorces.

Pétitions présentées .....	329
Pétitions entendues et approuvées ..	159
Pétitions prêtes à être entendues ...	70
Pétitions dont le dépôt n'est pas terminé .....	100

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG présente les bills suivants:

Bill U-6, intitulé: loi pour faire droit à Francis Clyde Peachey.

Bill V-6, intitulé: loi pour faire droit à Harriet Dodd McLachlan Cummings.

Bill W6, intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Smith Curtis.

Bill X-6, intitulé: loi pour faire droit à Jacqueline Louise Waddington Skinner.

Bill Y6, intitulé: loi pour faire droit à George Malouf.

Bill Z-6, intitulé: loi pour faire droit à Sonja Anna Margaret van der Walde Brown.

Bill A-7, intitulé: loi pour faire droit à Richard Edward Welsh.

Bill B-7, intitulé: loi pour faire droit à Violet Maude Mitchell.

Bill C-7, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Williams Lodge.

Bill D-7, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Albert-Aldée Léveillé.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lisons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, en ce qui a trait à la récente demande de renseignements de l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je n'ai pas pu me procurer les renseignements en question à cause de mon absence inévitable de la Chambre hier et une partie de cet avant-midi. Je tâcherai de me les procurer, cependant, le plus tôt possible.

## SUSPENSION DU RÉGLEMENT

### AVIS DE MOTION

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande à donner avis que je proposerai demain:

Que l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement soient suspendue d'ici la fin du présent mois.

Je donne cet avis en conformité de la pratique suivie par la Chambre quand il doit y avoir ajournement et sanction royale. La suspension vaudra jusqu'au commencement du congé de Pâques. Je dois ajouter pour la gouverne des honorables sénateurs qu'aucun des pouvoirs découlant de cette mesure d'exception ne s'appliquera à une importante mesure législative dont la Chambre a été saisie en mon absence et à l'égard de laquelle l'élément temps entre en jeu. La motion a trait aux travaux généraux de la Chambre, sauf cette exception.

L'honorable M. CRERAR: Mon honorable collègue parle-t-il du bill concernant le blé?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

## BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU BLÉ

### MOTION TENDANT À RESCINDER UN ARTICLE DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel des avis de demandes de renseignements et des avis de motions:

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'ai un mot à dire au sujet de l'article 1 à l'ordre du jour de demain.

Forcé de m'absenter de la Chambre hier, je savais, cependant, que le bill concernant le maintien de mesures transitoires parviendrait à la Chambre hier soir et j'espérais qu'à mon

retour ces mesures auraient fait quelque progrès. J'ai appris ce matin du leader adjoint (l'honorable M. Copp) que le bill concernant les mesures transitoires était étudié en comité,—on l'a adopté depuis,—et j'ai exprimé l'espoir que le Sénat jugerait bon de faire franchir l'étape de la deuxième lecture au bill sur la Commission du blé cet après-midi afin de l'adopter avant la date fixée pour l'ajournement.

J'ai lu avec intérêt le compte rendu des délibérations qui ont eu lieu à la Chambre hier; le leader suppléant a pris, je crois, l'attitude qui s'imposait à l'égard de cette question. La pratique habituelle du Sénat est de déroger, par consentement unanime, aux règles qui exigent un délai de deux jours avant de faire franchir l'étape de la deuxième lecture à un bill. Quiconque le juge à propos a certes le droit de s'y opposer et c'est par suite de cette opposition qu'on a inscrit le bill concernant la Commission du blé à l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Peu importe que le Gouvernement désire l'adoption de cette mesure le plus tôt possible; elle n'est pas de la même catégorie que le bill concernant les mesures transitoires qui expirent le 31 mars et dont il faut s'occuper immédiatement si le Parlement doit s'ajourner demain à une date ultérieure au 31 mars. J'espérais qu'on s'occuperait cette semaine des questions dont nous sommes saisis; j'aurais eu ainsi une excellente raison d'aviser le Sénat qu'il ne nous serait pas nécessaire de reprendre nos travaux le 5 avril, date à laquelle, si je comprends bien, la Chambre des communes a l'intention de se réunir à nouveau; mais je ne voudrais pas que les Canadiens s'imaginent que nous nous ajournons aux dépens des intérêts du pays.

Si nous ne sommes et ne devons vraisemblablement être saisis d'aucune question, nous pouvons évidemment fixer en conséquence la durée de notre congé de Pâques. Je suis donc un peu déçu de voir que le Sénat ne peut pas amorcer aujourd'hui la discussion sur le bill concernant le blé. Mais je suis entièrement à la disposition du Sénat. Je me rends compte de l'importance du bill; je reconnais que certains sénateurs ont des vues bien arrêtées à l'égard de certaines parties du bill. Je demanderai simplement à la Chambre de consacrer à l'étude de cette mesure le temps qui sera disponible. Je ne presserai pas les honorables sénateurs de procéder en vitesse à cause de l'imminence de l'ajournement. Rien au monde ne peut nous empêcher de nous réunir en même temps que la Chambre des communes, d'étudier immédiatement le bill et de nous ajourner ensuite jusqu'à la date qui puisse paraître

convenable. Mais les honorables sénateurs conviendront, j'en suis sûr, qu'il ne faut pas songer à prendre un congé prolongé si nous n'avons pas achevé l'examen d'importantes questions.

Maintenant, malgré les bonnes raisons invoquées hier pour en différer l'examen, je demande à la Chambre d'étudier l'opportunité de poursuivre cet après-midi, l'examen du bill concernant le blé.

L'honorable M. DUFF: Tout juste. Allez-y.

L'honorable M. ROBERTSON: Il ne s'agit pas de clore le débat aujourd'hui. Il appartient aux honorables sénateurs d'en décider. Mais comme nous ne sommes saisis que de la question à l'ordre du jour pour cet après-midi ou ce soir, j'aimerais franchement qu'on pousse le plus possible l'examen du bill avant notre retour dans nos foyers. Qu'on ne s' imagine pas que je m'oppose à ce que l'on consacre tout le temps nécessaire à l'étude de cette mesure. Je suis disposé à venir à Ottawa et à y rester continuellement s'il le faut; c'est là, je crois, le sentiment général de tous. Je proposerais, avec l'assentiment général, qu'il nous soit permis d'étudier cet après-midi la question à l'ordre du jour pour demain après-midi. Autrement, on devra l'aborder demain après-midi et par la suite selon que les circonstances l'exigeront.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, venant d'une des provinces les plus éloignées, la portée de la déclaration du leader du Gouvernement m'inquiète grandement. Je suis bien disposé à demeurer ici; de fait, je n'ai été absent qu'un seul jour cette année. Comme la session a commencé un vendredi, je ne me sentais pas disposé à venir ici pour la séance du vendredi et à demeurer sur les lieux le samedi et le dimanche.

Que l'on comprenne bien mon attitude à cet égard. Les modifications que l'on propose d'apporter à la loi sur la Commission canadienne du blé soulèvent beaucoup d'intérêt, surtout dans les trois provinces des Prairies. Si nous n'étudions pas le bill avant de nous ajourner, il sera réservé à plus tard et nous devons revenir l'étudier le 5 avril. J'y consens volontiers mais nous n'aurons pas alors, je le crains, l'occasion d'entendre les vues de tous car certains honorables sénateurs ne tiendront pas à revenir le 5 avril pour trois ou quatre jours de travail.

Voici la situation: le bill des crédits provisoires et celui des crédits supplémentaires nous parviendront peut-être des Communes demain; l'adoption de ces bills n'exigera que peu de temps. Comme les Communes ne nous transmettront aucune autre mesure d'ici quelques temps, nous n'aurons donc rien à étudier

pendant longtemps. Les honorables sénateurs qui demeurent en dehors du Québec et de l'Ontario aimeraient, je le sais, obtenir un congé raisonnable à cette époque de l'année. Que nous y soyons disposés ou non, il nous faut remplir notre feuille d'impôt sur le revenu avant la fin d'avril et, dans le cas d'un homme d'affaires, c'est tout un problème d'obtenir toutes les exemptions auxquelles il a droit. Il lui faut beaucoup de temps et de consultations avec le bureau de l'impôt pour remplir sa déclaration.

Je prie instamment l'honorable sénateur qui s'y est opposé hier soir de revenir sur la question et de décider s'il n'y avait pas lieu de poursuivre le débat. Si l'honorable leader propose la deuxième lecture du bill, je formulerai des observations peu flatteuses qui soulèveront peut-être de l'opposition, mais je suis disposé à prendre la parole et, pour le bon renom du Sénat, je tiens à ce que nous continuions le débat. N'oublions pas que le Sénat ne siège que trois jours par semaine et durant le reste de la semaine ceux d'entre nous qui viennent de loin doivent rester ici à ne rien faire. Certes, ceux qui font partie du comité des divorcés peuvent consacrer beaucoup de temps à l'audition des pétitions de divorce mais ce n'est guère une occupation agréable.

Il se peut que le bill en question renferme certaines nouvelles dispositions relatives à l'avoine et à l'orge, mais la proposition de fond sur laquelle s'appuie la régie du blé ou des céréales n'a rien de neuf, car on en a discuté tous les aspects en ces deux dernières années. Je prie donc la Chambre d'accepter la proposition du leader du Gouvernement afin que nous puissions disposer du projet de loi dès maintenant.

L'honorable M. MORAUD: Qu'y a-t-il de si pressant dans cette affaire?

L'honorable M. HAIG: C'est la seconde partie du bill qui a un caractère urgent; par cette partie, le Gouvernement projette de verser une somme additionnelle à ceux qui ont vendu du blé à la Commission. Le prix initial versé au producteur de froment lors de la livraison à l'éleveur a été de \$1.35 le boisseau, moins les frais de transport et d'administration. On se propose maintenant d'augmenter ce prix de 20c. ou 25c. En d'autres termes, un cultivateur d'Alexander, au Manitoba, recevrait, mettons, 20c. le boisseau, sur livraison de mille boisseaux de blé à la Commission. Une telle disposition serait très utile aux cultivateurs à cette époque-ci de l'année, mais il faudra l'adopter avant le 15 avril. Je ne m'oppose nullement à une

telle disposition, mais j'aurais aimé voir le bill divisé de façon à traiter de l'avoine et de l'orge séparément. Si l'on avait procédé de cette façon, on n'aurait eu aucune difficulté et il aurait été facile d'adopter les articles 1, 2 et 3 du bill dont nous sommes actuellement saisis. Bien que je m'oppose à certains détails de ces articles, je me serais prononcé en faveur; mais je m'oppose catégoriquement à l'article 4 et je suis d'avis qu'il faudrait le discuter avec soin. Je ne crois pas qu'il soit maintenant possible de diviser le bill; j'engage donc la Chambre à en poursuivre l'examen.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, comme j'ai signalé hier que le Règlement exige un préavis de deux jours avant l'examen du bill au stade de la deuxième lecture, je me dois de vous indiquer la principale raison pour laquelle j'ai agi ainsi.

Au cours de mes observations d'hier, j'ai donné à entendre que cette mesure législative exige la collaboration des provinces; j'ai, de plus, mentionné l'échange de correspondance entre les premiers ministres provinciaux et le ministre qui s'est fait le parrain de ce bill. A cet égard, j'ai proposé que soit déposée cette correspondance pour que nous puissions la consulter.

Qu'il me soit permis de citer un passage d'un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg, livraison de jeudi dernier:

On sait que plusieurs membres de cette coalition, dont la plupart sont des cultivateurs, s'inquiètent de la ligne de conduite que pourrait suivre la commission advenant l'adoption de la mesure législative proposée à Ottawa. C'est pourquoi le Gouvernement, a-t-on appris mercredi, a écrit au ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, parrain du bill.

Dans cette lettre on s'enquiert de la nature précise des modifications; on demande une réponse nette à la question suivante: la commission usera-t-elle de son autorité en ce qui a trait à la mise sur le marché pour empêcher les producteurs d'avoine et d'orge de l'Ouest d'obtenir de leurs produits les bénéfices les plus élevés possible? En d'autres termes, la commission se propose-t-elle de favoriser les éleveurs de bestiaux et les aviculteurs du pays en maintenant à un bas niveau les prix versés aux producteurs des Prairies et en leur interdisant l'accès à des marchés probablement plus avantageux ailleurs?

Si la réponse à ces questions est satisfaisante, on aura plus de chance de voir la majorité des membres de la coalition accepter les mesures complémentaires.

Sans aucun doute, si l'on déposait ces deux lettres pour que les honorables sénateurs pussent les consulter, leur attitude à l'égard du bill, au stade de la deuxième lecture, en serait définitivement influencée.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables collègues, comme je me suis opposé hier soir

à ce bill, qu'il me soit permis de dire un mot ou deux, bien qu'en fait je sois d'avis que notre discussion en ce moment enfreint le Règlement.

Honorables sénateurs, il est, à mes yeux assez extraordinaire de soutenir,—je ne crois pas exagérer,—qu'il soit désirable de disposer de ce bill avant l'ajournement du Sénat, demain. L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a allégué qu'il est nécessaire que les cultivateurs aient entre les mains le 15 avril, si possible, les sommes qui leur seront versées en vertu de ce bill. Quiconque est au courant de la situation sait que la chose est impossible. D'abord, le gouvernement doit, sur l'avis de la Commission du blé, fixer les paiements à verser. Puis, la Commission du blé doit calculer les paiements qu'il y a lieu de verser à chaque cultivateur,—il y en a, en tout, à peu près 300,000,—qui a vendu du blé durant les trois dernières années. Le leader de l'opposition soutient que la chose presse, ce qui n'est pas le cas. Le projet de loi est important et quelques-uns d'entre nous ont un avis bien arrêté au sujet de certains de ses articles. En toute franchise, je ne crois pas qu'il soit possible de l'adopter avant l'ajournement, demain soir. Nous ne devrions pas le tenter, même s'il nous faut revenir le 5 avril pour étudier la mesure plus à fond. En passant, la chose n'est pas si pressante, à mon avis, qu'il nous faille revenir si tôt.

Ceux dont les intérêts vitaux seront touchés par de telles mesures législatives devraient avoir la possibilité de présenter leur point de vue s'ils le désirent. Je ne crois sûrement pas que nous en soyons rendus au point qu'il faille faire voter en vitesse des mesures d'une telle importance qui enlèvent à l'individu la liberté de vendre son avoine et son orge à son gré, sans donner à ceux qui s'y opposent l'occasion d'exprimer leurs vues. Une telle façon de procéder serait saugrenue à mon avis; je signale donc au leader du Gouvernement que, vu l'impossibilité d'adopter le bill avant l'ajournement demain soir, à moins d'agir avec une précipitation indue, il y a lieu d'en remettre l'étude jusqu'après le congé de Pâques. La mesure n'est pas suffisamment urgente, soit dit en passant, pour que le Sénat reprenne ses séances dès le 5 avril.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: Je ne veux adresser aucun reproche au Gouvernement, mais il a eu tout le temps voulu pour présenter le bill avant aujourd'hui, puisque le Parlement siège depuis le 5 décembre dernier et que nous en sommes à la fin de mars.

Comme la session dure depuis près de trois mois, on aurait pu nous saisir de cette mesure pendant ce temps. Les Communes y ont consacré huit ou neuf jours.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Davantage.

L'honorable M. CRERAR: L'approuverons-nous simplement? Dans le cas de l'affirmative, nous nous exposerons aux mêmes critiques que par le passé alors que de tous les coins du pays on accusait le Sénat de n'être qu'une chambre d'enregistrement sans importance. Je m'oppose à ce que nous adoptions le bill avant l'ajournement; je propose au leader du Gouvernement, avec tout le respect que je lui dois, de le réserver jusqu'à ce que nous reprenions nos séances. Nous serons alors en mesure de l'étudier, de façon ordonnée et systématique, et nous pourrons donner à ceux qui désirent exprimer leurs vues à ce sujet, la possibilité de venir ici formuler leurs observations. Je crois traduire la pensée de tous mes honorables collègues en disant qu'aucun d'entre nous ne voudrait se soustraire à sa responsabilité à l'égard d'une telle mesure pour prolonger son congé de Pâques de trois ou quatre jours.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable collègue s'oppose donc à ce qu'on propose une motion tendant à faire franchir l'étape de la deuxième lecture au bill dès aujourd'hui.

L'honorable M. HARDY: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai tout simplement tâché d'expliquer aussi nettement que possible la situation, l'espoir qu'étant donné les circonstances nous aurions pu faire avancer le bill d'une étape aujourd'hui. Toutefois, je suis parfaitement disposé à m'en tenir aux désirs du Sénat. Rien n'empêche, à mon sens, l'adoption, demain, de la motion tendant à la deuxième lecture; puis, quiconque le désire pourra renvoyer à plus tard la suite du débat. Peu importe la décision qu'on prendra, cela m'est égal; je désire simplement par tous les moyens faciliter les travaux de la Chambre. Je suis disposé, bien entendu, à me plier aux désirs du Sénat et j'en conclus que mes honorables collègues s'opposeraient à ce que je propose la deuxième lecture du bill aujourd'hui.

L'honorable M. LAMBERT: Je ne m'y oppose pas, mais je voudrais l'assurance qu'on déposera la correspondance que j'ai mentionnée pour que les honorables sénateurs puissent s'y reporter. Ces lettres portent directement sur le projet de loi.

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'y a pas eu de motion officielle tendant au dépôt de

ces lettres et je dois avouer que je n'avais pas noté la requête de mon honorable ami. J'ignore si de telles lettres existent; j'irai volontiers aux renseignements et je me procurerai cette correspondance si je le puis. Je ne puis certes me la procurer aujourd'hui et je doute même que je le puisse demain. Je n'ai encore pris aucune mesure à cet égard. Malheureusement, je suis revenu de Montréal peu passé midi aujourd'hui. A mon avis, la seule façon d'accomplir des progrès aujourd'hui serait de proposer la seconde lecture du bill, libre à quiconque de s'y opposer, s'il le désire.

L'honorable M. CRERAR: Si l'on propose la deuxième lecture du bill aujourd'hui, le leader désire-t-il que nous en terminions l'examen de façon à le renvoyer au comité pour qu'il reçoive la sanction royale demain?

L'honorable M. ROBERTSON: En toute franchise, j'aime expédier le plus possible l'adoption des mesures législatives, mais pas au point de demander aux honorables sénateurs de renoncer à un droit ou à un privilège dont l'exercice leur semble raisonnable. L'accusation sempiternelle, c'est que le gouvernement retarde trop à envoyer ses projets de loi au Sénat. On dit aussi: le Gouvernement propose et l'opposition dispose. Comme l'ordre du jour était peu chargé cet après-midi, j'ai cru que nous pourrions peut-être poursuivre l'étude de ce projet de loi. Voilà tout.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Qu'il me soit permis d'exprimer mon avis. Si les honorables sénateurs approuvaient à l'unanimité la motion tendant à la deuxième lecture cet après-midi, le projet serait étudié demain au comité où l'on pourrait déposer la correspondance demandée par mon honorable ami d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). A l'instar de certains honorables collègues, je m'oppose à certains aspects de ce projet de loi. Or si le comité n'y apporte pas les modifications voulues, on pourra le débattre à nouveau lors de la motion tendant à la troisième lecture. Par ailleurs, une fois supprimées au comité les dispositions répréhensibles, nous pourrions procéder à la troisième lecture avant l'ajournement de Pâques.

L'honorable M. LAMBERT: Un mot seulement. N'était le rapport étroit qui existe entre la correspondance dont j'ai parlé et la décision que nous aurons à prendre, lorsque nous aurons à voter sur la motion tendant à la deuxième lecture, je me rallierais entièrement et sur-le-champ à la demande de l'honorable leader de procéder aujourd'hui à la deuxième lecture. Je ne saurais appuyer le bill dans sa forme actuelle, parce que la

dernière partie en est foncièrement contraire à mes principes. Je répète qu'à mon avis, la correspondance dont j'ai fait mention, qui exprime le point de vue des provinces, et d'une province en particulier, relativement à ce projet de loi, influera décidément sur l'opinion de la Chambre.

L'honorable M. DAVIES: A-t-on étudié cette correspondance en un autre endroit?

L'honorable M. LAMBERT: Je ne crois pas qu'on l'ait demandée.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Si, on a demandé qu'elle soit déposée et, sauf erreur, le ministre a répondu qu'il demanderait aux provinces la permission de la déposer.

L'honorable M. LAMBERT: A mon avis, le Sénat se doit d'étudier d'une façon toute particulière, la position des provinces vis-à-vis de cette mesure, comme il serait dans l'obligation de le faire pour toute mesure exigeant une action complémentaire de la part des assemblées législatives provinciales. C'est là une des attitudes traditionnelles du Sénat sur les questions intéressant les provinces; c'est ce qui motive mon attitude.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je signale à l'honorable sénateur que la Chambre n'est saisie d'aucune mesure.

L'honorable M. ROBERTSON: Je m'excuse auprès de Son Honneur.

Voici peut-être une solution: qu'on me permette de proposer la motion et de donner une brève explication du projet de loi. Pendant que les honorables sénateurs continueront le débat, j'irai aux renseignements afin de découvrir si cette correspondance existe et, dans le cas de l'affirmative, quand on pourrait la déposer. Si les résultats de mon enquête n'ont pas l'heure de plaire à mon honorable ami, il pourra alors user de son droit d'ajourner le débat. Je m'en remets à la Chambre de décider si ma proposition lui plaît.

Si le Sénat y consent, je propose la résiliation de l'article suivant de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill n° 135, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé de 1935, qui paraît à l'ordre du jour du mercredi 24 mars.

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée.)

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill n° 135, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé de 1935.

Honorables collègues, les honorables sénateurs de Churchill (l'honorable M. Crerar) et d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) ont signalé la grande importance de ce projet de loi. Telle est son importance qu'en l'expliquant, je me sens encore plus que d'habitude inapte à le faire. Les circonstances l'eussent-elles permis, il aurait été avantageux en cette occasion de faire venir de l'autre Chambre, pour en donner l'explication, les ministres qui sont parfaitement instruits des détails et des ramifications de cette mesure. Ils auraient su s'en tirer beaucoup mieux que je ne puis l'espérer. A vrai dire, j'ai l'impression que certains sénateurs ont des opinions si bien arrêtées sur certains articles de ce projet de loi, qu'ils en savent déjà deux fois plus long que moi à ce sujet. Forcé m'est donc de conclure qu'il vaut mieux m'abstenir de commentaires superflus. Le bill fut-il renvoyé au comité le plus tôt possible, les ministres intéressés pourront venir nous fournir les renseignements voulus. Je suis persuadé qu'ils sauront mieux que moi faciliter l'étude de son projet de loi. Comme mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff), je viens de la côte de l'Atlantique et je ne sais rien du blé. Notre spécialité, c'est le poisson.

Le projet de loi renferme quatre modifications dont les buts sont les suivants: a) pourvoir à des pensions payables aux membres, aux fonctionnaires et aux employés de la Commission du blé; b) autoriser l'augmentation du prix minimum fixé de \$1.35 et augmenter proportionnellement les paiements aux producteurs qui ont livré, ou qui livreront, du blé à la Commission durant la période de cinq ans où fonctionnera le syndicat de vente; c) étendre aux produits du blé le contrôle des mouvements interprovinciaux du blé; et d) autoriser le gouverneur en conseil, par décret, à étendre à l'avoine et à l'orge les règlements actuellement applicables au blé.

Je sais gré à l'honorable leader de l'opposition et à d'autres honorables sénateurs d'avoir élucidé un grand nombre des aspects que comporte cette mesure. Ma tâche en sera grandement facilitée.

Eu égard à la première modification, bien que la Commission existe depuis 1935, elle n'a jamais adopté de régime de pensions pour ses employés, comme il en existe pour la plupart des employés de l'Etat. On projette maintenant d'établir un fonds de pension pour ces employés; ces derniers verseront la moitié des cotisations tandis que l'autre moitié sera portée au compte de la Commission du blé à titre de frais d'administration. Environ

457 employés en bénéficieraient et il en coûterait annuellement à la Commission environ \$78,400.

La seconde modification autorise le Gouvernement à verser un paiement initial plus élevé que le chiffre actuel de \$1.35 pour le blé vendu au syndicat pendant la période quinquennale. Par suite des transactions de la Commission durant deux ans et demi que le syndicat existe, on aura réalisé, une fois la vente de la récolte de 1947 terminée, un excédent considérable d'environ 234 millions de dollars. La présente modification permettrait de rembourser plus rapidement aux cultivateurs les fonds accumulés, en fixant un prix initial plus élevé que le prix actuel. Le projet de loi ne fixe pas le chiffre précis du prix nouveau; il permet plutôt au Gouvernement d'augmenter le prix suivant les prévisions financières de la période quinquennale de vente, en commun, qui peuvent varier sensiblement durant les deux dernières années. La faculté de fixer librement le paiement minimum du blé permettra, on l'espère, de verser le plus rapidement possible aux cultivateurs le prix de leur blé.

La troisième modification vise à étendre les règlements de la Commission du blé, de façon à embrasser les produits du blé aussi bien que le froment lui-même. Par le passé, l'absence d'une telle disposition a ménagé un dangereux échappatoire. Les cultivateurs pouvaient vendre leurs produits aux meuneries à un prix supérieur au paiement initial versé par la Commission, privant ainsi le syndicat quinquennal d'une partie de son revenu. C'était injuste envers les cultivateurs qui vendaient leur blé à la Commission au prix officiel.

La dernière modification projette d'autoriser le Gouverneur en conseil, par décret, d'étendre à l'avoine et à l'orge le régime de vente actuellement en vigueur à l'égard du froment. Les groupements de cultivateurs ont exhorté le Gouvernement à prendre des mesures propres à donner à la Commission le droit de vendre l'avoine et l'orge. Il n'existe aucun doute quant au pouvoir que possède le Gouvernement, en vertu de la constitution, d'adopter une telle mesure, mais celui-ci demande que cette disposition habilitante soit inscrite dans le présent projet de loi. Si, par la suite, les producteurs et les gouvernements provinciaux intéressés peuvent s'entendre sur un programme pratique pour la vente de ces produits par l'intermédiaire de la Commission du blé et si les provinces adoptent les mesures complémentaires voulues, le gouvernement fédéral sera alors en mesure de prendre une décision quant à l'opportunité de mettre en vigueur un plan de ce genre.

Cette mesure ne comporte aucun facteur d'ordre technique, comme par exemple la date d'abrogation qui s'appliquait à la loi sur le maintien des pouvoirs transitoires. Il existe un argument en faveur d'une adoption rapide: dès que le Parlement aura consenti à la mesure, les cultivateurs commenceront à recevoir les paiements. Certains honorables sénateurs ont signalé l'importance de la mesure. A mon avis, on ne saurait nous reprocher d'en poursuivre l'étude et de faire le meilleur emploi possible du temps dont nous disposons. Pour ma part, je ne puis préconiser une autre manière d'agir.

Je n'ai rien, je crois, à ajouter à l'explication que je viens de donner. Comme ce projet de loi vise l'agriculture, je propose, si le Sénat consent à ce qu'il subisse la deuxième lecture, de le déférer au comité permanent des ressources naturelles. Mes honorables collègues consentent à recevoir les témoins, ainsi que toute personne qui marque son désir de comparaître devant le Comité. Je suis disposé à laisser cette mesure passer par les stades ordinaires conformément à la pratique établie.

L'honorable M. JOHNSTON: Cela pourrait prendre beaucoup de temps. Si nous convoquions des témoins de toutes les parties du pays, il nous faudrait siéger une semaine ou deux. J'opine respectueusement qu'il serait plus avantageux de renvoyer le présent bill au comité plénier où tous auront l'occasion de prendre la parole.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai proposé le renvoi du bill au comité permanent des ressources naturelles parce qu'il m'a semblé que le comité serait heureux d'accueillir ceux de mes collègues qui possèdent des connaissances et une expérience approfondies dans cette matière. Je me rallierai cependant à toute proposition que le Sénat approuvera.

L'honorable M. LAMBERT: Lorsqu'il y a un an, nous avons été saisis de l'amendement à la loi sur la commission canadienne du blé, on a soulevé la question de son renvoi au comité approprié. Il fut décidé, je crois, de le renvoyer au comité de la banque et du commerce parce qu'il se rapportait en définitive au commerce plutôt qu'à l'agriculture et à la production. Le bill que nous étudions aujourd'hui résulte des travaux accomplis par ce comité. Sauf erreur, on a admis, l'an dernier, que le comité comprenait presque toutes les personnes ayant des connaissances particulières ou un intérêt spécial dans cette question. Le leader du Gouvernement renverrait-il de nouveau le bill à ce comité?

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas de parti pris sur ces questions. Je me mets

plus souvent en butte aux difficultés en renvoyant ces questions au comité de la banque et du commerce qu'en m'y abstenant. J'ai voulu déterminer moi-même si ce projet de loi se rapportait plus étroitement à l'agriculture qu'aux intérêts financiers et à mon humble avis il touche de plus près l'agriculture. A mon sens le renvoi du bill au comité des ressources naturelles ne lèse personne vu que le président du comité, l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), pouvait y fournir l'avantage de son expérience et de ses connaissances. Je ne m'opposerais pas, cependant, au renvoi du bill au comité de la banque et du commerce. J'ai une telle confiance dans les présidents et les membres des deux comités que l'un ou l'autre de ces comités me conviendrait.

L'honorable M. ROEBUCK: Le leader du Gouvernement a parlé du fonds de pension prévu par le présent projet de loi. Il a affirmé que la commission et les employés y contribueraient à parts égales. Où cela est-il stipulé? J'ai bien lu que la commission posséderait des pouvoirs illimités l'autorisant à verser à un fonds de retraite un montant prélevé sur sa caisse mais nulle part je n'ai trouvé d'indication sur un plan ou des limites relativement au montant qu'elle peut verser.

L'honorable M. ROBERTSON: Il ne m'est pas possible de répondre maintenant à la question de mon honorable ami. J'ai tiré mes renseignements, je crois, des déclarations du ministre aux Communes. La question de mon honorable ami serait très pertinente si elle était adressée au ministre mais je ne suis pas moi-même en mesure d'y répondre.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je ne retarderai pas bien longtemps les travaux de la Chambre. Je remercie le leader du Gouvernement de ses explications et je me rends bien compte de sa position. S'il s'était agi de pêcheries j'aurais été tout aussi désorienté qu'il l'est sur la question du blé.

Le bill, tel que l'a exposé à grands traits le leader du Gouvernement, concerne quatre questions. En premier lieu, pour ce qui a trait à l'établissement d'un plan de pension, je partage l'avis de mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et j'estime que son objet n'est pas clairement défini. Je ne m'étendrai pas longuement sur cet aspect du projet de loi. J'affirme cependant que, aussi bien que la commission des transports ou toute autre organisation du Parlement ou du Gouvernement, la commission du blé est un organisme d'Etat et ses employés,

s'ils doivent toucher une pension, devraient être pensionnés par la population canadienne et non par les producteurs de céréales.

On ne peut s'opposer à l'article qui suit visant à relever les versements aux producteurs. Il s'agit simplement de verser au cultivateur une somme supérieure à \$1.35 le boisseau qu'il aurait pu toucher, au bout de cinq ans, en vertu de la loi primitive. Présentement, au lieu de payer au cultivateur \$1.35 le boisseau sur livraison des céréales au point de chargement dans les campagnes, on lui verse ce qui reste du montant après avoir déduit les frais de transport de ce point jusqu'à Fort-William ou Vancouver, les frais d'élevateur et autres déboursés. Le prix fixé est de \$1.35 pour le blé n° 1 du Nord. Le prix pour les qualités inférieures est moins élevé; il varie entre \$1.10 et \$1.20 le boisseau suivant les endroits de livraison.

La partie suivante se rapporte aux produits du blé et présente plus de difficultés. Voici ce qui en est. Dans les districts ruraux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, le blé est livré aux moulins et l'on vend aux cultivateurs de la localité les issues de minoterie avant d'expédier la farine à la coopérative. La situation va changer du tout au tout. En d'autres termes, nous appliquerons au producteur domestique, notre réglementation de la manipulation et de la vente du blé sur les marchés mondiaux. On pourra déterminer si Jim Brown doit élever vingt poulets ou seulement dix parce qu'on pourra ne lui accorder de la provende que pour en nourrir dix. Je m'oppose à cette réglementation. C'est une application des régies qui atteignent le droit que possède le cultivateur à son blé.

L'autre question revet une plus grande importance. Je suis très heureux que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) ait soulevé la question constitutionnelle. Les auteurs du présent bill ne me semblent pas avoir procédé de la bonne manière. Si des mesures législatives s'imposaient, les provinces auraient dû les passer d'abord. Les coopératives ou les organismes similaires dans les provinces auraient pu choisir la commission du blé comme leur agent et écouler leurs céréales par son entremise. Ce bill n'offre aucun choix; la commission du blé devient l'agent principal et on demande à chaque province d'adopter des mesures en vue de ratifier le projet.

Je doute fort qu'une province puisse adopter de telles mesures et je sais bien qu'il répugnera à la province que j'ai l'honneur de représenter de donner une ratification quelconque au projet. Le jeune premier ministre de la province du Manitoba est bien versé dans la politique et il sait sûrement que sa province

n'est pas en faveur de telles mesures législatives. C'est ce qui explique l'article de la *Free Press* de Winnipeg, que mon honorable ami d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a cité. Les demandes de renseignements qui nous parviennent démontrent, à mon avis, qu'on entretient des craintes, dans ma province, au sujet de la portée et de l'objet de ces mesures. Le gouvernement de la Saskatchewan ne s'y opposera pas puisqu'elles sont conformes à ses vues. Il approuve les mesures qu'on a adoptées en Grande-Bretagne où l'on tente de tout régir. Là-bas, le parti travailliste a promis à la population que s'il était élu les ouvriers obtiendraient plus d'argent pour des heures de travail moins longues. On s'efforce présentement d'appliquer cette théorie; si la Grande Bretagne ne se relève pas promptement et si le plan Marshall ne peut la soutenir pour bien longtemps, elle sombrera dans la banqueroute nationale.

Quel est l'objet de la présente mesure? Pourquoi a-t-on établi la commission du blé? Parcourez nos campagnes, surtout en Saskatchewan et nos cultivateurs vous diront que la Bourse des céréales de Winnipeg les vole. La Bourse des céréales de Winnipeg est une libre association d'hommes et de femmes qui s'adonnent au commerce des céréales. Lorsqu'un meunier de Glasgow reçoit d'un boulanger une commande pour mille barils de farine devant être livrés au rythme de tant de barils par mois pendant les douze mois suivants, il télégraphie à Winnipeg, ou à l'endroit qu'il achète ses céréales, et s'informe du prix du blé Manitoba n° 1 livré le jour même. On lui dit qu'il est de 80c. le boisseau. Si ce meunier désire une certaine quantité de blé chaque mois, on l'informe qu'on ne peut l'assurer des prix futurs mais qu'on peut lui vendre maintenant tout le blé dont il a besoin et le garder en attendant ses commandes. Le meunier répond qu'il n'a pas l'argent nécessaire pour acheter une telle quantité de blé. Qu'arrive-t-il alors? On fixe au boulanger un prix pour la farine qu'on lui livrera au cours des prochains douze mois. Les organismes à Winnipeg, Chicago, Kansas-City ou ailleurs,—il y en avait un autrefois à Budapest,—sont avertis par télégraphe et ils s'engagent à livrer le blé durant certains mois de l'année à un prix déterminé. Le meunier n'a qu'à payer tant du boisseau durant cette période.

Comment cela a-t-il débuté? Durant la journée, un exploitant d'élevateur, mettons à Alexander, au Manitoba, achète au comptant 5,000 boisseaux de blé n° 1 du Nord et 10,000 boisseaux de n° 2 du Nord. Suivant des instructions émanant de Winnipeg il doit payer

90c. le boisseau duquel montant il déduit les frais de transport à Fort-William, les droits et autres frais. Le reste de l'argent est versé au cultivateur. Lorsqu'il a terminé sa besogne, le soir, l'exploitant d'élevateur télégraphie au bureau central à Winnipeg et déclare qu'il a acheté 5,000 boisseaux de blé n° 1 du Nord et 10,000 boisseaux de n° 2 du Nord. Mettons que l'élevateur appartienne à mon honorable ami de Thunder-Bay (l'honorable M. Pater-son). Le bureau central examine tous les télégrammes qu'il a reçus des différents éleveurs au pays et constate que la journée précédente on a acheté une certaine quantité de blé n° 1 du Nord et une certaine quantité de blé n° 2 du Nord. Le lendemain matin on offre à la Bourse du blé n° 1 à tel prix et du n° 2 un peu meilleur marché.

La Bourse des céréales, afin de compenser ces achats des cultivateurs a vendu le blé au meunier de Glasgow, de Liverpool, de Hong-Kong ou d'ailleurs. L'acheteur de céréales dans la petite ville d'Alexander n'a donc pas eu besoin de déduire 20c. le boisseau pour éviter une perte éventuelle. Il n'avait qu'à déduire les frais d'administration, qui atteignaient probablement 10c. le boisseau pour que l'agriculteur touche au moins 9c. ou 10c. de plus le boisseau. Actuellement il recevrait probablement 25c. de plus le boisseau. Mais l'agriculteur ne recevrait pas ce montant si la Bourse des céréales ne s'occupait pas de ses affaires. Toutes les affaires dans le monde se transigent par l'intermédiaire d'une bourse où acheteur et vendeur peuvent se rencontrer. Il se fait toujours une certaine spéculation et il ne manque pas de gens finauds qui prétendent savoir ce que sera le prix du blé en octobre suivant. J'ai essayé de le faire moi-même mais je suis mauvais devineur.

L'honorable M. MORAUD: Vous n'êtes pas un finaud.

L'honorable M. HAIG: Je ne suis pas un finaud; je me suis toujours trompé. On m'a dit que la sécheresse sévissait en Australie ou dans les steppes de la Russie, qu'il y avait de la nielle aux Etats-Unis et que les sauterelles dévoraient la récolte en Alberta. J'ai conclu que le prix du blé blanc augmenterait, mais au premier octobre le blé affluait de toutes les parties du monde; il n'y avait de sauterelles que dans l'Atlantique et de sécheresse que dans le sud du Pacifique; ces deux fléaux n'ont pas du tout nui au blé. Il s'agit simplement de deviner mieux que son voisin.

La bourse des céréales est le moyen le plus économique d'écouler le blé. En 1929 on a livré près de la moitié du blé produit dans l'Ouest aux syndicats bénévoles des trois provinces des Prairies, et les négociants en blé

ont gardé l'autre moitié. Je ne révèle pas de renseignements confidentiels car je ne suis intéressé à aucune société de vente de céréales au monde; je ne suis l'avocat d'aucune société et je n'ai jamais possédé d'actions d'aucune. Mais je sais qu'en 1929 tous les marchands de céréales, y compris les syndicats, ont prédit que le prix du blé monterait et ils ont tous gardé leur blé. Aussi le syndicat du Manitoba a-t-il perdu plus de 3 millions de dollars, celui de la Saskatchewan 10 millions et celui de l'Alberta environ 7 millions; ils ont dû demander l'aide des gouvernements provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

L'honorable M. JOHNSTON: Soit environ 23 millions en tout.

L'honorable M. HAIG: Vous en mettez un peu plus que moi, mais mes chiffres sont à peu près exacts. On a perdu cet argent parce que les directeurs des syndicats ont cru prévoir le prix des céréales mieux que tout autre. Ils auraient pu se protéger contre ces pertes en vendant, mais ils ont voulu spéculer. De 1930 à 1935 le prix du blé est tombé à 35c. le boisseau et les agriculteurs de l'Ouest canadien, qui avaient confiance au régime des syndicats, ont imputé la baisse à la Bourse des céréales. Honorables sénateurs, je demande à ceux qui invoquent cet argument de me dire si le prix du blé n'a pas baissé d'autant partout ailleurs dans le monde. Tel était le prix mondial à cette époque-là; il est maintenant de \$3.20 le boisseau. Les syndicats du blé, il n'y a pas si longtemps, ont prié le ministère de l'Agriculture de vendre notre blé à la Grande-Bretagne \$1.55 le boisseau. Qui avait raison et qui avait tort? Les agriculteurs de l'Ouest canadien ont déjà perdu plus de 300 millions pour avoir mal prévu. Le seul régime approprié au commerce des grains est de donner à l'agriculteur le choix de vendre à la Commission ou à d'autres négociants en céréales. Voilà la véritable entreprise privée.

L'honorable M. EULER: Vous êtes en faveur de la liberté de choisir, n'est-ce pas?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. JOHNSTON: On a essayé d'écouler le blé de cette manière-là et mon honorable collègue (l'honorable M. Haig) en connaît le résultat.

L'honorable M. HAIG: Je vous en ai exposé le résultat. En 1929, le syndicat du blé ne voulait pas vendre au prix mondial. On croyait pouvoir obtenir un meilleur prix mais on en a écopé. Il ne saurait en être autrement. Pourquoi devrais-je livrer mon blé au Gouvernement et lui permettre de le vendre \$1.55 le

boisseau alors que je puis obtenir \$3 sur le marché américain? On ne peut pas répondre à cet argument. La seule réponse qu'on ait jamais offerte c'est que de 1930 à 1935 le prix du blé était faible. Voilà pour le blé.

Je n'ai pu découvrir quelle proportion de la récolte totale canadienne d'avoine et d'orge, qui sont des produits locaux, on a vendue. Je ne crois pas qu'elle dépasse 10 p. 100 car presque toutes les céréales secondaires sont consommées sur la ferme même. L'avoine et l'orge ne sont pas des denrées de consommation mondiale mais canadienne; leur utilisation dépend de la vente des produits auxquels elles servent. Ainsi, on cultive de l'avoine et de l'orge pour nourrir les bovins, les porcs et la volaille.

L'honorable M. HARDY: Et les Ecossais.

L'honorable M. HAIG: Le producteur n'aura plus son mot à dire à l'égard de ces questions. Le blé constitue la principale céréale de l'Ouest canadien. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement veut s'ingérer dans la vente de l'avoine et de l'orge ni non plus pourquoi on presse tant les choses. C'est le fait surtout d'un groupe particulier de la Saskatchewan—le groupe qui croit en l'économie dirigée. Ils ont induit les libéraux de cette province et les conservateurs qui s'y trouvaient à croire qu'il serait bon pour la province que le Gouvernement se mêle de l'avoine et de l'orge. Si le ministre de l'Agriculture, ainsi que MM. Diefenbaker et Tucker, s'imaginent que l'inclusion de l'avoine et de l'orge dans cette mesure les aidera à se faire élire en Saskatchewan, ils ne savent rien de la C.C.F. Je combats la C.C.F. depuis une trentaine d'années et je sais qu'ils diront aux gens: "Notre politique a conduit M. Gardiner et d'autres à adopter certaines mesures; si vous voulez une application encore plus grande de la doctrine C.C.F. et de l'économie dirigée, votez pour nous et nous y verrons".

Je m'oppose à cette mesure. L'agriculteur devrait à mon sens, dis-je, avoir le choix de vendre son blé à la Commission ou aux marchands indépendants. Nous préconisons dans tous les autres genres de commerce la liberté de choisir.

L'honorable M. EULER: Mais vous ne l'obtenez pas.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur a longtemps été un membre en vue du Gouvernement actuel; il faisait partie du cerveau du Gouvernement...

L'honorable M. EULER: Ne me faites pas rougir.

L'honorable M. HAIG: ... et je ne sache pas qu'il ait fait quelque chose pour changer la situation des céréales.

Je ne formulerai pas de critiques extravagantes à l'égard du bill. Je suis disposé à adopter l'article 1 qui prévoit un fonds de pension bien que cela me paraisse inapproprié car, à mon sens, ce sont tous les Canadiens qui devraient assurer ce fonds. En second lieu, je suis disposé à voter en faveur de paiements plus élevés aux producteurs. Les honorables sénateurs savent-ils ce qui a annoncé ce mouvement en faveur de paiement plus élevés? A la fin de juillet de l'an dernier, la récolte de ma province semblait devoir rapporter une moyenne de 25 boisseaux à l'acre; de fait, on prévoyait à bien des endroits une moyenne de trente boisseaux. Mais au cours de la première semaine d'août nous avons eu quatre ou cinq jours de chaleur et la production a baissé d'abord à 18 boisseaux à l'acre et finalement à 10 boisseaux. Les agriculteurs se sont mis alors à préconiser un paiement de \$1.50 ou de \$1.60 au lieu de \$1.35 le boisseau. Mais comme cet argent leur appartient, je consens à un paiement plus élevé. Quant aux recoupes, je suis disposé à voter en faveur de la modification proposée mais je préférerais laisser la loi telle quelle.

Je ne puis comprendre pourquoi un habitant des provinces des Prairies voterait de manière à donner à la Commission du blé mainmise sur l'avoine et l'orge. Advenant l'adoption de cette partie du bill, le prix de l'avoine et de l'orge sera fondé sur des considérations politiques car les grands acheteurs habitent des provinces autres que le Manitoba. La Saskatchewan et l'Alberta qui produisent le gros de ces denrées. Les éleveurs de volailles en Colombie-Britannique réclameront une réduction du prix de ces céréales, de même que les producteurs de bétail du Québec, de l'Ontario et des Provinces maritimes. Comme ces gens auront 190 représentants aux Communes et ceux des provinces des Prairies seulement 55, l'issue ne fait pas de doute. Ce ne seront donc pas les conditions mondiales mais la politique qui déterminera le prix de l'avoine et de l'orge des provinces des Prairies. Cela est inévitable. On a vu les provinces qui ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral demander l'une après l'autre plus d'argent. Eh bien, la demande de six provinces en faveur d'un prix moins élevé pour les céréales alors que trois provinces veulent un prix plus élevé causera plus de désunion au Canada que n'importe quelle question de subvention. Quand les producteurs de céréales se verront

imposer un prix fixé pour plaire aux acheteurs d'autres parties du Canada, il y aura des complications en abondance.

Il y a lieu, je crois, de renvoyer le bill à un comité,—le comité de la banque et du commerce serait peut-être le mieux approprié, mais cela m'importe peu,—et rayer l'article 5 qui a trait à l'avoine et à l'orge. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a dit que je voulais faire adopter la mesure en vitesse. Cela n'est pas exact mais, comme toujours, je suis disposé à faciliter les travaux du Sénat. Que nous passions un jour, une semaine ou un mois sur cette mesure, cela ne changera en rien, je crois, l'opinion publique à l'égard du Sénat. Ce qui importe au public c'est ce que nous avons fait à l'égard de la mesure. La question d'un fonds de pension, de paiements plus élevés aux producteurs et des coupes prête beaucoup à la discussion, mais je ne vois guère comment il est possible de discuter la partie du bill qui porte sur l'avoine et l'orge. Je propose donc de renvoyer le bill au comité.

Qu'il me soit permis maintenant de dire un mot au sujet de la proposition du leader du Gouvernement. A mon sens, nous devrions nous ajourner demain ou jeudi pour trois semaines. De la sorte, ceux d'entre nous qui viennent des parties reculées du Canada auront l'occasion, après une absence de trois mois, d'examiner la situation locale et de s'assurer si leurs maisons sont encore debout.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, je prie le Sénat d'être indulgent envers moi cet après-midi. J'ai eu une attaque de laryngite et il m'est très difficile de parler; mais je ne veux pas garder le silence alors qu'on étudie la motion tendant à la deuxième lecture du bill. L'honorable leader de l'opposition a effleuré les conditions passées qui nous ont conduits au point où nous en sommes aujourd'hui et, si l'on veut bien être patient, je tâcherai de faire une brève genèse de toute la question.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Le régime de mise en commun des céréales s'est propagé dans les provinces des Prairies en 1923 et 1924; nous avons vu la formation de trois syndicats provinciaux: un en Alberta, un en Saskatchewan et un au Manitoba. La mise en commun des céréales s'appuyait sur le contrat quinquennal et irrévocable que chaque cultivateur signait avec son organisme de syndicalisation, portant que pendant la durée du contrat il livrerait toutes ses céréales au syndicat. De plus, le contrat spécifiait que les administrateurs du syndicat pouvaient dé-

duire 2c. le boisseau chaque année sur ce que lui rapportait son blé et, en plus, 1 p. 100 de la valeur. Ces 2c. le boisseau devaient aider à constituer la réserve de l'élévateur; on s'est servi plus tard de cette réserve pour construire ou acheter des élévateurs aux divers endroits dans le pays où le syndicat fonctionnait. La déduction de 1 p. 100 devait servir à constituer un fonds de réserve commercial.

Voici comment fonctionnait le syndicat, relativement au revenu que touchait le producteur. Le syndicat versait un certain montant lorsque le cultivateur lui livrait son blé et, à la fin de l'année, le cultivateur ayant touché le revenu total de ses ventes de l'année, on lui versait en paiement des certificats de participation. En d'autres termes, le solde accumulé était distribué au *pro rata* à tous les cultivateurs qui avaient livré des céréales au syndicat. Evidemment, pour fonctionner avec succès, le syndicat devait verser un montant initial pas trop élevé; sinon il se serait exposé à des difficultés. C'est précisément ce qui s'est produit en 1929.

L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a donné l'impression à la Chambre que le syndicat avait subi les énormes pertes qui s'en sont suivies parce qu'il avait spéculé sur les céréales. Ce n'est pas exact. En 1929 les prix des céréales étaient très élevés et les syndicats fixaient leur versement initial, si je m'en souviens bien, à \$1.25 le boisseau. Ce prix leur semblait très sûr et les banques qui leur fournissaient les fonds étaient évidemment du même avis. Mais, à l'automne de 1929, c'était le marasme général. Non seulement les prix des céréales ont baissé mais les prix des valeurs immobilières et de toutes les autres denrées ont dégringolé dans la même mesure. Longtemps avant la fin de la campagne agricole cette année-là, soit le 31 juillet, les syndicats se sont aperçus que le prix du marché était tombé à un point inférieur au versement initial de \$1.25 le boisseau effectué au cultivateur. Les syndicats étaient donc dans un embarras financier désastreux, car la majeure partie du blé avait été, comme toujours, achetée au commencement de la saison. Les banques rappelant aux syndicats les millions que ceux-ci leur devaient leur ont dit qu'elles ne leur fourniraient plus de fonds. Que leur restait-il à faire?

Les syndicats se sont donc adressés aux gouvernements provinciaux leur demandant de fournir des garanties aux banques afin de sauvegarder les comptes des syndicats. La somme globale en jeu était considérable. Mon honorable collègue de Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) a dit qu'elle s'était chiffrée par 23 millions de dollars, mais j'avais

l'impression qu'elle atteignait un chiffre plus élevé. A supposer que les pertes à la fermeture des affaires pour la saison aient été de 23 millions de dollars, les provinces ont dû rembourser cette somme aux banques en conformité des garanties qu'elles leur avaient données au début de l'année et qui avaient permis aux syndicats de continuer les affaires.

Qu'est-il arrivé ensuite? Naturellement, les provinces ont dû prendre en garantie les avoirs tangibles des syndicats, comprenant surtout des élévateurs ruraux, ainsi qu'un ou deux élévateurs de tête de ligne. J'en viens maintenant à la partie la plus intéressante de cette affaire et que n'a même pas effleurée l'honorable leader d'en face.

L'honorable M. HAIG: Mais qu'il connaissait.

L'honorable M. CRERAR: Peut-être, mais il n'en a pas soufflé mot.

L'honorable M. HAIG: Je ne voulais pas en parler, c'est une histoire trop triste.

L'honorable M. CRERAR: Les syndicats alors se sont occupés de la récolte de 1930 et, au mois d'août de cette année-là, ils commençaient à mettre la récolte sur le marché sans avoir de fonds. Tous leurs biens tangibles étaient entre les mains des gouvernements provinciaux en contrepartie des garanties souscrites par les provinces.

Avant d'en finir avec cet aspect de la question, j'ajoute que le leader de l'opposition n'a pas mentionné que la province du Manitoba, dont le premier ministre d'alors est le leader actuel de l'opposition au Parlement fédéral,— je crois que mon honorable collègue était alors membre de la législature...

L'honorable M. HAIG: Il n'y a pas à en douter.

L'honorable M. CRERAR:...a réduit d'un million et quart la dette du syndicat du Manitoba. Ce sont les contribuables de cette province qui en ont fait les frais.

En 1930, les syndicats n'avaient plus ni crédit, ni comptes bancaires. Comme je le disais tantôt, ils avaient engagé leurs avoirs tangibles auprès des gouvernements provinciaux. Qu'allaient-ils faire? Leurs représentants se sont alors rendus à Ottawa pour s'y rencontrer avec le premier ministre du Canada qui était à cette époque-là M. R. B. Bennett, devenu plus tard le vicomte Bennett. Celui-ci a alors donné en garantie le crédit du Canada aux syndicats du blé, par l'entremise de leur organisme d'achat, leur fournissant ainsi les fonds nécessaires; cet état de choses s'est maintenu jusqu'à ce que le Parlement adoptât la première loi sur la Commission du blé.

En 1935, M. Bennett voyait venir les élections et l'avenir ne semblait pas très favorable...

L'honorable M. DUFFUS: Apparemment.

L'honorable M. CRERAR: ...aussi présentait-il comme partie de son programme dit de l'Ordre nouveau les mesures législatives touchant la Commission du blé qui figurent encore à notre recueil de lois. Personne ne pourra jamais me convaincre que les mesures législatives relatives à la Commission du blé ne se sont pas inspirées de motifs purement politiques. Feu M. McFarland a été le premier président de la Commission. Or, le compte rendu des délibérations subséquentes des commissions et de la Chambre des communes nous apprennent ce qu'a accompli cet organisme.

Je désirerais particulièrement signaler à la Chambre que, lors de l'établissement de la Commission du blé, l'intention n'était pas d'en faire un organisme obligatoire. Les mesures stipulaient que la Commission devait servir d'agent pour les producteurs dans la vente de leur blé; seuls les producteurs qui ont voulu profiter des rouages de la Commission l'ont fait. Il n'y avait rien d'obligatoire relativement à la vente du froment.

Ces dispositions restèrent en vigueur jusqu'à la conclusion de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, lequel d'après des calculs justes, a coûté aux cultivateurs de l'Ouest canadien au moins 300 millions de dollars. Peut-être était-il opportun de vendre du blé à la Grande-Bretagne à raison de \$1.55 le boisseau. Vu les circonstances, peu de gens critiqueront cette décision. Mais je suis d'avis que, si la Grande-Bretagne pouvait obtenir du blé à un prix inférieur au prix mondial, il appartenait aux contribuables du Canada d'en assumer la responsabilité, non pas aux producteurs de blé.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: Cette attitude de ma part n'a rien de neuf.

L'honorable M. JOHNSTON: Aucun membre du Gouvernement n'a démissionné lors de l'adoption de cette mesure.

L'honorable M. CRERAR: Mon honorable collègue veut-il parler de l'accord sur le blé?

L'honorable M. JOHNSTON: Oui.

L'honorable M. CRERAR: Mon honorable collègue se rendra compte que je n'étais pas membre du Gouvernement lorsque l'accord a été conclu.

C'est une fois l'accord sur le blé conclu qu'on a adopté les dispositions obligatoires stipulant que chaque producteur devait vendre

son blé par l'entremise de la Commission pour permettre au Gouvernement de remplir les obligations qu'entraînait l'accord. Bien entendu, cet état de chose s'est maintenu pendant toute la durée de l'accord. Maintenant, nous sommes saisis d'un projet de loi.

Lors de l'établissement de la Commission, on prévoyait des traitements généreux pour ses membres. Je n'ai rien à redire à ce sujet. On voulait de cette façon s'assurer les services d'hommes compétents en la matière. La loi actuelle accorde à la Commission du blé le pouvoir d'embaucher des employés et de leur verser des traitements. Si la Commission doit devenir un organisme de caractère permanent,—et il semble que ce soit la tendance,—un régime de retraite est absolument nécessaire.

Mais envers qui la Commission du blé est-elle comptable? Dans une mesure adoptée il y a un an ou deux, la Commission portait le titre d'agent de la Couronne. Mais la Couronne, personnifiée par le Gouvernement, exerce-t-elle un droit de regard quant au nombre d'employés de la Commission ou quant à leurs traitements? Je ne le crois pas. Il est certain que les cultivateurs qui vendent leur froment par l'intermédiaire de la Commission du blé,—et j'en suis contre mon gré, car je n'y puis rien,—n'ont rien à dire quant au nombre d'employés que peut embaucher la Commission ou aux traitements qu'elle leur verse. Voilà donc un organisme autonome à cet égard, et voici qu'on se propose d'établir un régime de retraite dont on défrayera le coût à même le produit de la vente des céréales, comme l'indique clairement le projet de loi. Peut-être n'est-ce pas là une grave question. Le principe m'inquiète davantage. Une société constituée en corporation qui désire adopter un régime de retraite doit d'abord obtenir l'assentiment de ses actionnaires, étant donné qu'ils y sont financièrement intéressés. J'admets qu'on n'a pas suivi cette procédure lorsqu'il s'est agi d'établir un régime de retraite pour les chemins de fer nationaux; mais on s'est borné à maintenir un régime déjà en existence chez les diverses sociétés de chemin de fer qui ont été fusionnées pour former le réseau national.

Abordons maintenant un autre aspect de la question: le paiement à même l'excédent que détient actuellement la Commission du blé. On ne peut s'opposer à cette mesure. L'argent appartient aux cultivateurs et si le Gouvernement, dans sa sagesse, de l'avis de la Commission ou autrement, décide qu'il faille verser cet excédent afin d'augmenter le prix de base de \$1.35 versé aux cultivateurs pour leurs récoltes de 1945, 1946 et 1947, pourvu qu'on ait les fonds nécessaires, on ne peut s'y opposer. Cela ne grève en rien le Trésor. Il est inté-

ressant de se livrer à des conjectures quant au prix maximum que fixera le Gouvernement, parce que j'en suis arrivé à la conclusion qu'il entend maintenir le prix nouveau pendant les deux autres années de validité du contrat. On insiste, ainsi que je le signalais tout à l'heure, sur l'importance de verser ces paiements le plus tôt possible; de là, prétend-on, découle en partie l'urgence de la présente mesure. Pourtant, si nous adoptions cette mesure et si elle recevait avant demain soir la sanction royale, cela ne hâterait en rien, pas même d'un millième de seconde, les paiements à effectuer, car je suis certain que le Gouvernement connaît déjà le montant qu'il aura à verser. La Commission le connaît, j'en suis sûr, et elle ne doute pas de l'adoption de cette mesure. Je suis même porté à croire qu'elle calcule en ce moment la somme due à chaque cultivateur, ce qui constitue un travail énorme, je le signalais tout à l'heure, du fait qu'il faut vérifier et approuver plusieurs centaines de milliers de comptes.

L'honorable M. JOHNSTON: Les journaux rapportent que les chèques sont prêts à être mis à la poste.

L'honorable M. CRERAR: Même s'il en était ainsi, je n'admets toujours pas que le Sénat enfreigne la procédure établie aux seules fins de permettre que ces chèques soient envoyés quelque dix jours ou deux semaines plus tôt que prévu.

L'honorable M. JOHNSTON: D'accord.

L'honorable M. CRERAR: Je ne dirai rien au sujet de l'article du présent projet de loi qui accorde à la Commission du blé un contrôle plus strict des produits du blé. Personnellement, je le trouve inutile. Il ne fera ni bien ni mal, à mon avis. Si l'on voulait critiquer cet article, on pourrait dire qu'il resserre encore un peu plus les liens qui emprisonnent le particulier.

De là je passe à l'examen de ce qui constitue l'inconvénient principal du projet de loi, savoir, la décision d'inclure l'avoine et l'orge dans le régime de vente obligatoire par l'entremise de la Commission du blé. Que signifie cette disposition? Je déteste la contrainte. Je ne m'oppose nullement à la Commission du blé. Je souhaite tout le succès possible au cultivateur qui veut vendre ses céréales par l'intermédiaire de la commission. Mais le désir de six agriculteurs d'utiliser les services de la Commission ne constitue pas une raison valable pour y obliger quatre autres qui ne le veulent pas. C'est pour cette raison que je me suis opposé au principe de la coercition par l'entremise de la Commission du blé lors d'un débat antérieur au Sénat sur cette ques-

tion. Encore faudrait-il ajouter que les arguments en faveur de la contrainte à l'égard de l'avoine et de l'orge n'ont pas le poids de ceux qu'on avance à l'égard du blé.

On peut raisonnablement soutenir que la méthode employée à l'égard du blé était motivée. Nous avons conclu l'accord avec la Grande-Bretagne et, afin de nous y conformer, on a jugé bon de recourir à une certaine contrainte. Ainsi que le signalait le chef de l'opposition, (l'honorable H. Haig) l'avoine et l'orge sont, au contraire, des questions purement nationales. J'ose soutenir que nous exportons de 70 à 75 p. 100 de notre froment et que nous consommons au Canada près de 85 à 90 p. 100 de notre avoine et de notre orge. En d'autres termes, ces dernières céréales n'ont aucune influence sur notre commerce d'exportation. Pourquoi alors les assujettir d'une façon obligatoire à la régie de la commission? Pourquoi ne pas supprimer plutôt les restrictions à l'exportation d'avoine et d'orge vers les Etats-Unis et permettre ainsi aux producteurs de ces céréales d'obtenir le meilleur prix possible pour leurs produits. Hélas non, le présent projet de loi voudrait les mettre sous la régie de la commission et cela de façon obligatoire. Une fois édictée une mesure accordant ces pouvoirs, la commission pourra obliger tous les producteurs d'avoine et d'orge à vendre leurs produits aux conditions fixées par la commission et à ces conditions seulement.

Voilà l'objection principale que j'ai à formuler à l'encontre de la présente mesure qui constitue, à mon sens, une forme de tyrannie qu'on ne devrait pas imposer aux citoyens d'un pays libre. De plus, cette mesure aura des répercussions funestes pour ses auteurs. Nous créons de ce fait une situation d'après laquelle la Commission du blé se verra tenue de maintenir l'équilibre entre les producteurs d'avoine et d'orge des provinces des Prairies, où l'on produit l'excédent de céréales, et les éleveurs de l'est du Canada.

Lorsque l'application de cette mesure s'étendra à l'avoine et à l'orge, la Commission sera-t-elle l'agent des producteurs, ainsi que le précise le texte de la loi primitive, ou sera-t-elle l'agent de ceux qui achètent de l'avoine et de l'orge en Ontario, dans le Québec, les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique? Les difficultés surgiront, j'en suis persuadé, aussi sûrement que le jour fait suite à la nuit; il faudra alors les débattre autour de la table de discussion de la nation toute entière.

L'honorable M. LAMBERT: La Commission du blé est déjà un organisme d'Etat.

L'honorable M. CRERAR: Il ne saurait en être autrement. La Commission du blé s'écrie: "Nous sommes mal pris. Qu'allons-nous faire?" et aussitôt la politique vient tremper ses dix doigts dans cette affaire. Je mets en garde mes collègues de l'Ouest contre les conséquences possibles d'une telle mesure. Si jamais le blé, l'avoine et l'orge deviennent des hochets politiques,—cette tendance se dessine de plus en plus,—si jamais il arrive que les décisions ultimes soient fondées sur des considérations politiques, ce qui est inévitable, quelle sera alors la position des provinces des Prairies avec ses cinquante-cinq députés, créditistes, cécéfiistes, libéraux, conservateurs et indépendants, sur un total de 255? Cette situation me pousse à m'opposer énergiquement à la présente mesure. En fin de compte, ce sont les producteurs de l'Ouest canadien qui en souffriront. J'aimerais voir les producteurs établir leurs propres organisations coopératives. Leurs éleveurs de campagne et de tête de ligne contrôlent aujourd'hui les deux cinquièmes de l'entreposage des céréales. Ils ont la compétence et les moyens voulus pour organiser et régler leurs propres affaires, sans ingérence de la part du Gouvernement.

Au surplus, advenant l'adoption de cette mesure, peut-être recourra-t-on aux subventions d'Etat. Un examen minutieux des crédits supplémentaires apprendra aux honorables sénateurs qu'on s'apprête à voter la somme de 31 millions et demi pour combler le déficit qu'accuse jusqu'à date la Commission du blé. Je n'ai pas foi en un système de vente du blé qui impose un fardeau aux contribuables du pays.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Je m'y oppose d'une façon absolue et catégorique. Nous nous laissons compromettre dans cette affaire au point que nous finirons par en arriver là. Ce jour-là, je le répète à mes honorables amis de l'Ouest, leur voix influera très peu sur les décisions finales qui devront être prises à ce sujet quand cette question sera débattue au Parlement, ce à quoi elle ne pourra échapper.

Honorables collègues, j'ai parlé plus longuement que j'en avais l'intention et je m'excuse auprès de la Chambre de mon articulation insuffisante. Je ne crois pas qu'il ait été sage de présenter cette mesure au Parlement sous sa forme actuelle. La partie du projet de loi se rapportant au paiement de l'excédent des fonds aurait dû être adoptée à l'unanimité par le Parlement. Malheureusement, les mesures de contrainte relativement à l'avoine et à l'orge y sont ajoutées. Par conséquent, si je vote contre le bill à cause de ces mesures de con-

trainte, que j'abhorre, je vote en même temps contre la distribution des sommes qui, je crois, doivent être payées. J'irai même jusqu'à dire que le présent projet de loi, dans sa forme actuelle, constitue un affront au Parlement lui-même. Quoi qu'il en soit, les parlements de toutes les parties du monde sont aujourd'hui en butte à bien des difficultés.

Je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture du projet de loi, mais je ferai tout en mon pouvoir au comité pour faire biffer les mesures de contrainte portant sur l'orge et l'avoine. Puis-je conseiller à mon ami le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) que le bill soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce, puisqu'il s'agit essentiellement d'une question d'ordre commercial? Peut-être même me sentirai-je plus libre d'y critiquer le projet de loi que je ne le serais au comité permanent des ressources naturelles, dont je suis président. Nonobstant l'urgence des versements à effectuer, mon opposition aux mesures de coercition que comporte le projet de loi est si grande que si elles s'y trouvent encore lorsque le bill nous reviendra du comité, je voterai contre la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable NORMAN-P. LAMBERT: Honorables sénateurs, j'aimerais pendant quelques moments citer quelques faits relatifs à ce bill et en expliquer la genèse. Mon honorable ami de Churchill, qui vient de reprendre son fauteuil, a bien su placer dans son cadre historique la question à l'étude et je n'ai pas l'intention de refaire son travail. Du fait que la deuxième lecture suppose l'appui du projet de loi en entier, il me répugne de l'appuyer. En réalité, je prendrai une attitude analogue à celle de mon honorable ami de Churchill. Je ne voterai pas contre le bill lors de la deuxième lecture, mais je n'appuierai certainement pas le bill tout entier dans sa forme actuelle. Comme je le signalais lors du débat sur la question de la procédure, chaque sénateur est tenu, à mon avis, d'examiner ce projet de loi du point de vue des provinces intéressées aussi bien que du point de vue du gouvernement central.

La Commission du blé était autrefois un instrument destiné à servir les besoins du producteur, mais grâce à l'amendement apporté l'an dernier à la loi, on en a fait sans contredit un agent de la Couronne, au profit du Canada en général. Les honorables sénateurs se souviendront que notre honorable collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) avait fourni un apport considérable au débat lorsqu'il commenta ce qui constitue l'avantage du Canada en général. Il m'a convaincu et je crois qu'il a fait comprendre aux honorables

sénateurs qu'on doit user avec circonspection, et seulement lorsque la plus grande partie de la chose en question est à l'avantage du Canada en général, de la disposition contenue dans l'acte de l'Amérique du Nord britannique qui permet de déclarer que telle chose est dans l'intérêt général du Canada. On peut constater que la plupart des dispositions de l'article 5, relativement au blé et à l'orge, visent les intérêts provinciaux plutôt que l'avantage du pays entier et nous devons étudier attentivement cette mesure avant de demander aux provinces de la mettre à exécution.

En 1922, le Parlement a été appelé à décider si la Commission canadienne du blé, existant en 1919 et en 1920 et investie de pouvoirs pléniers quant à la manipulation du blé et de ses produits, devait être maintenue. On devait adopter une mesure législative ayant pour objet de proroger l'existence de la Commission du blé, sous réserve de l'adoption par les provinces de l'Ouest de dispositions habilitantes. Le moment venu de mettre à exécution la mesure dans l'Ouest canadien, le gouvernement de M. John Bracken, nouvellement élu au Manitoba, refusa d'adopter de telles dispositions et le projet échoua. On s'est opposé à la mesure en alléguant qu'il était préférable de vendre les produits par l'entremise des coopératives agricoles plutôt que par celle du gouvernement fédéral. Je mentionne ce fait parce que je suis convaincu qu'à l'égard de la vente des céréales secondaires la plupart des gens ont la même opinion à l'heure actuelle. Je reviens de l'Ouest et je sais de quoi il retourne.

Si nous supprimions l'article 5 nous pourrions logiquement adopter le reste du projet de loi, étant donné que l'an dernier les deux Chambres ont reconnu la Commission du blé comme un organisme d'Etat ou, en d'autres termes, un instrument de progrès pour toute la population du pays. Néanmoins, je dois affirmer qu'il se trouve un illogisme dans l'article 1 du bill, pourvoyant à un fonds de pension. Sauf erreur, il a été clairement défini l'an dernier que la loi sur la Commission canadienne du blé, constituant la commission en organisme d'Etat, ne s'étendrait pas au delà de la durée des présents accords relatifs aux prétendus contrats intervenus entre les gouvernements canadiens et britanniques et qu'en 1950, lorsque ces accords prendront fin, la loi sur la Commission canadienne du blé devra de nouveau être étudiée. Nous avons approuvé la constitution de la Commission du blé en organisme d'Etat pour une période de temps ne dépassant pas 1950. Une disposition du présent projet de loi établit un fonds de pension pour le personnel de la Commis-

sion du blé. Conformément aux mesures que nous avons prises l'an dernier, il semble que le fonds de pension aura la même durée que la loi sur la Commission du blé. Les bureaux de la Commission emploient aujourd'hui un très grand nombre d'hommes et de femmes touchant des salaires qui varient entre \$18,000 par année et \$125 ou \$150 par mois. Il convient de se demander dans quelle classification entreront ces pensions et pour combien de temps.

Un autre point qui me paraît illogique, étant donné que la Commission du blé est un organisme d'Etat qui représente toute la population, c'est que les frais de ce fonds de pension doivent être assumés intégralement par les producteurs de céréales de l'Ouest. Sûrement, si cet organisme est à l'avantage de tout le pays et s'il représente toute la population, il est logique que la caisse de pension destinée aux employés de cet organisme devrait être à la charge de toute la population et non pas seulement des producteurs de céréales. Cet aspect, cependant, peut être débattu au sein du comité et j'estime que le projet dans son ensemble, en supprimant l'article 5, est acceptable.

Je pourrais soulever certaines questions touchant la vente des produits du blé mais je m'en abstiens. On devra nous fournir des éclaircissements sur plusieurs points au comité. Le bill, en effet, se rapporte à la provende utilisée dans l'élevage du bétail et à sa distribution aux provinces qui ne produisent pas beaucoup de céréales. Il existe la possibilité d'accorder certaines préférences, ce qui nuirait aux bonnes relations entre producteurs et consommateurs.

J'ai exprimé mon opinion à propos du présent bill d'une manière catégorique avant la motion tendant à la deuxième lecture. Je m'oppose certes à la mesure telle qu'elle est présentée, particulièrement à l'article 5 relatif à l'avoine et à l'orge.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables collègues, je doute qu'un seul sénateur, sans excepter le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), en sache moins que moi sur la question du blé et de sa vente. En écoutant le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) je me suis rappelé cette phrase de la Bible: "Peut-il venir de Nazareth quelque chose de bon?" Je me demande ce qui est au revers de la médaille. Le conseil des ministres, qui siège ici presque tous les jours, ne nous soumettrait sûrement pas un projet de loi foncièrement mauvais et contraire aux intérêts nationaux.

J'aimerais savoir quelle autre solution on nous propose. Les honorables sénateurs qui se sont opposés au bill ont dénoncé l'article 5 tendant à étendre les pouvoirs de la Commission au commerce de l'avoine et de l'orge. Je le répète, je ne suis pas du tout au courant de la question. N'est-il pas possible, cependant, que si la Commission n'exerce pas ses pouvoirs à l'égard de l'avoine et de l'orge, toute notre production de céréales soit expédiée outre-frontière?

L'honorable M. HAIG: Impossible. Ces produits sont frappés d'une interdiction.

L'honorable M. DAVIES: Je demande seulement un renseignement. Quelle autre mesure propose-t-on? Sûrement, quelqu'un pourra nous le dire. Jusqu'ici on n'a fait que dénoncer la mesure. Avant de mettre la question aux voix, nous devrions posséder les renseignements qui nous permettraient de voter sagement.

Des VOIX: Aux voix!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois sur division.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, me conformant à ce que j'estime devoir être le désir unanime de la Chambre, je propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce. Cependant avant de mettre la motion aux voix, je dois m'excuser auprès de l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) de ne pas pouvoir répondre à sa question. Sans doute, on devrait pouvoir y répondre mais je n'ai pas eu l'occasion d'approfondir le sujet. Je répète que pour une question de cette importance il eût été sage de nous prévaloir des modifications à nos règlements et d'inviter le ministre au courant des détails de ce projet à venir renseigner le Sénat. Je ferai tout en mon pouvoir, cependant, pour amener ces témoins devant le comité et je rappelle aux honorables sénateurs que tous sont autorisés à y assister. S'il le faut, je signalerai quelques autres aspects de la mesure au moment de la motion tendant à la troisième lecture.

Je suis désireux de faire avancer le bill autant que possible avant l'ajournement et j'aimerais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, pour examen, à une séance qui doit être tenue ce soir à 8 heures.

(La motion est adoptée.)

## LE PLAN GREBER

### MOTION

L'honorable NORMAN McL. PATERSON propose:

Que le comité permanent des édifices et des terrains publics soit autorisé à faire enquête et rapport sur le progrès accompli en vertu du projet proposé par le "Plan Gréber," en ce qui concerne les cités d'Ottawa et de Hull, ainsi que les régions avoisinantes; et que le comité soit autorisé à convoquer des témoins et à faire produire des dossiers et des documents.

—Honorables sénateurs, l'objet de cette motion est d'appeler l'attention du Sénat sur le fait que M. Gréber qui arrête les projets d'embellissement d'Ottawa, sous la direction de la Commission du district fédéral, sera ici jusqu'à la fin d'avril. J'estime,—l'honorable leader du Gouvernement aussi,—qu'après l'ajournement il serait intéressant pour les sénateurs d'entendre un bref exposé des modifications projetées à Ottawa, Hull et les environs. Si vous le permettez, je prendrai des dispositions pour convoquer après l'ajournement une réunion à laquelle M. Gréber pourra assister.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. W. ROEBUCK propose la 2e lecture du bill T-6, intitulé: loi concernant la Société de bienfaisance slovaque du Canada.

—Honorables collègues, ce projet de loi n'exige guère de commentaires. A titre de brève explication, cette société a été dûment constituée il y a deux ans. En vertu de sa constitution et des dispositions de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la société doit obtenir un certificat d'inscription dans un délai de deux ans et déposer un gage pendant cette même période. Pour une raison qui m'échappe on n'a pas rempli cette condition. Le présent bill proroge jusqu'au mois de décembre prochain le délai durant lequel la société peut obtenir une inscription quelconque.

Lorsque le bill aura été lu pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé où l'on en donnera une explication plus complète.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROEBUCK propose le renvoi du bill au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

**BILL SUR LA COMMISSION  
CANADIENNE  
DU BLÉ**

**DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant d'ajourner, puis-je me reporter à la question de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) au sujet d'une certaine correspondance. M'étant enquis à ce sujet, le ministre m'a informé que le premier ministre Garson l'ayant autorisé à déposer la

lettre, on l'a envoyé chercher. Nous ne l'aurons pas au moment de l'ajournement mais elle sera peut-être présentée au comité en temps voulu et déposée par la suite pour la gouverne de la Chambre.

L'honorable M. LAMBERT: N'y a-t-il qu'une lettre?

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'y a que celle-là.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mercredi 24 mars 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES PRODUITS  
AGRICILES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 171, loi modifiant la loi sur les produits agricoles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose maintenant la deuxième lecture du bill.

L'objet de ce projet de loi est de proroger pour une autre année, jusqu'au 31 mars 1948, la validité de la loi sur les produits agricoles, en vertu de laquelle les contrats des vivres avec la Grande-Bretagne ont été conclus et mis en vigueur. Sous le régime de la loi qui expirera incessamment, on a passé des marchés prévoyant la livraison, en 1948, de 80 millions de douzaines d'œufs, 50 millions de livres de fromage, 195 millions de livres de bacon et 45 millions de livres de bœuf. Ces contrats sont essentiellement les mêmes que ceux qui sont en vigueur depuis le début des hostilités, sauf que les quantités et les prix ont été modifiés de façon à répondre aux conditions de l'heure.

En général, les quantités prévues par les contrats accusent une certaine baisse en 1948, comparativement à 1947, tandis que les prix ont quelque peu augmenté. En 1948, le prix prévu pour le bacon est de \$36 les 100 livres pour les flèches Wiltshire n° 1, livrées aux ports canadiens; il est prévu des écarts de prix appropriés pour les autres catégories et qualités. Le prix de base du bœuf est de \$27.50 les 100 livres pour les pièces de choix, livrées aux ports de mer. Les prix des autres catégories et qualités vont en diminuant jusqu'à \$21.50. Il est prévu deux prix de base pour les œufs: 47½c. la douzaine pour les œufs de la catégorie A gros, livrés au printemps et en été, et 54½c. la douzaine pour les œufs de la catégorie A gros, livrés en hiver. Les prix des autres catégories d'œufs et de produits d'œufs, congelés ou déshydratés, accusent des écarts appropriés. Le prix du fromage de première qualité est de 30c. la

livre à la fabrique. Compte tenu des frais de manutention et de transport jusqu'au port de mer, le fromage coûtera au gouvernement britannique environ 31c. la livre franco à bord des navires dans les ports canadiens.

Le gouvernement britannique n'a pas conclu les accords financiers pour l'année entière, mais dans tous les cas les contrats visent des quantités précises à prix fixes, pour livraison au cours de 1948. Pour exécuter ces contrats, il nous faudra, estime-t-on, expédier à la Grande-Bretagne tout ou presque tout notre excédent, après avoir subvenu aux besoins domestiques. Il convient de signaler que les denrées visées par les contrats ne sont plus assujetties au rationnement ni à la régie des prix au Canada. Les consommateurs canadiens peuvent donc en acheter à leur gré. Les chiffres préliminaires disponibles indiquent que la consommation du porc au Canada a quelque peu diminué au cours du premier trimestre de 1948 comparativement au dernier trimestre de 1947; toutefois, elle dépasse sensiblement le niveau d'avant-guerre. La consommation, au Canada, des autres denrées visées par les contrats, notamment le bœuf, les œufs et le fromage, se maintient, semble-t-il, à un niveau record ou à peu près.

Le Gouvernement se propose de laisser la mise à exécution des contrats à l'Office des viandes, l'Office des produits laitiers et l'Office des produits spéciaux, qui voient à l'exécution de contrats semblables depuis 1940-1941.

En général, les offices acceptent, pour livraison à la Grande-Bretagne, tous les produits qui leur sont offerts en conformité des prix et autres stipulations. Ils achètent des produits de toutes les personnes et sociétés, en mesure de se conformer aux conditions exigées, qui exploitent des entreprises conformément aux autres lois et règlements régissant la transformation et la manutention des denrées alimentaires en cause. En général, les fournisseurs sont responsables de la livraison des produits, sans encombre et en bon état, jusqu'à l'embarquement sur les navires. Cette règle souffre quelques exceptions d'ordre secondaire; par exemple, on accepte des produits pour l'entreposage, lorsque la livraison immédiate est impossible ou peu pratique. La partie financière des achats effectués par les offices est assurée au moyen d'un crédit spécial ouvert à cette fin. Au fur et à mesure des livraisons, on présente des réclamations au Trésor britannique, qui rembourse les sommes versées par les offices. Les reçus provenant des ventes effectuées à la Grande-Bretagne compensent les paiements versés aux fournisseurs par les offices.

Les contrats exercent un effet important en établissant des prix minimums pour les den-

rées en cause. Les offices étant disposés à acheter tous les produits offerts aux prix prévus par les contrats, aucun producteur ou fournisseur n'est contraint de vendre à des prix inférieurs. D'où stabilité des prix pour le producteur et le consommateur. En général, l'existence de ces contrats tend à favoriser la production et à maintenir l'approvisionnement de denrées alimentaires essentielles. Les prix des autres denrées semblables non visées par les contrats tendent aussi à se stabiliser en fonction de ceux des denrées qui font l'objet des contrats.

Les contrats permettent également de maintenir la qualité à un niveau élevé et uniforme, rehaussant ainsi la réputation de nos produits sur le marché anglais. Ce facteur sera précieux pour les industries intéressées advenant que le gouvernement britannique cesse les achats massifs et que le commerce revienne à l'initiative privée. Tout indique cependant que tant que les Anglais seront contraints de maintenir le rationnement et la régulation des prix, ils devront continuer leurs importations massives. En ce qui a trait à la situation au Canada, la production, la transformation et le transport des produits jusqu'aux ports de mer relèvent entièrement de l'entreprise privée et sont assujettis à la concurrence entre les sociétés et les particuliers intéressés. Cet état de choses assure l'efficacité de la production et de la transformation au pays tout en maintenant les diverses branches de l'industrie en bon état d'exploitation.

Les deux parties n'ont pas signé les contrats de 1948, mais ceux-ci sont néanmoins en vigueur du fait de l'échange de lettres portant sur les points essentiels relatifs au prix et à la quantité. On s'attend que les documents réguliers soient signés sous peu. Depuis que mon secrétaire a préparé ce mémoire, le ministre de l'Agriculture, je crois, a déclaré aux Communes,—bien qu'il n'ait pas indiqué le motif sur lequel il se fondait,—qu'on a supprimé tout doute à l'égard de l'aptitude de l'acheteur à payer ces denrées d'une manière satisfaisante pour le gouvernement canadien.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours à cette étape tardive. Qu'il me suffise de déclarer que l'aspect du bill qui me plaît le plus c'est qu'il n'est valide que pour un an et que nous pourrions subséquemment étudier de nouveau la question.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, comme il est possible que les Chambres ajournent ce soir, pour le congé de Pâques, on nous a priés de ne pas nous séparer immédiatement. Lorsque nous au-

rons disposé de la question à l'étude, je proposerai que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir à l'appel de Son Honneur le Président.

J'ai donné au sujet du bill tous les renseignements en ma possession. Si certains honorables sénateurs préfèrent le renvoyer à un comité, j'accéderai volontiers à leur désir.

Des VOIX: Non.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU BLÉ

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 135 intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et en propose l'adoption:

Le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été renvoyé le bill n° 135 de la Chambre des communes intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, a, conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 mars 1948, examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec la modification suivante:

1. Page 3. Biffer l'article 5.

—Pour la gouverne des honorables sénateurs qui n'étaient pas présents, ce matin à la réunion du comité, je dois expliquer que l'article 5, dont le rapport recommande la radiation, visait à autoriser le Gouverneur en conseil à régler et à étendre l'application des parties III et IV du bill à l'avoine ou à l'orge, ou à l'avoine et à l'orge. Advenant l'adoption de la proposition, les choses resteront, si je comprends bien, telles quelles et la commission n'aura aucun pouvoir en matière de céréales secondaires.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous la modification?

L'honorable M. BEAUREGARD: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, pour plusieurs raisons, j'exhorte la Chambre à rejeter la proposition du comité permanent de la banque et du commerce, qui recommande de biffer l'article 5 du bill n° 135. Tout d'abord, le Gouvernement

estime que l'article 5 contient le principe le plus important du bill et désire que le Parlement l'adopte. En ma qualité de leader du Gouvernement au Sénat, je tiens à prévenir les honorables sénateurs que s'ils ne jugent pas à propos de faire bon accueil à ma proposition, qui est de conserver l'article 5, et si le bill est renvoyé aux Communes sans cet article, le Gouvernement recommandera de ne pas adopter la modification apportée par le Sénat. Le sort qui sera fait ensuite au bill est naturellement incertain. Ce n'est ni la première fois ni la dernière que la chose se produit.

Honorables sénateurs, je ne saurais dire grand chose après les excellents discours qu'on a prononcés hier au sujet du projet de loi. Les arguments invoqués contre le bill étaient, je crois, beaucoup plus circonstanciés et plus clairement exprimés que ceux que j'ai fait valoir en sa faveur. Je rappelle, cependant, aux honorables sénateurs qu'il s'agit d'une mesure facultative permettant au gouvernement fédéral, dans certaines circonstances, de confier à la Commission du blé la vente interprovinciale de l'avoine et de l'orge, afin de réglementer la quantité et le prix du blé mis sur le marché. Comme l'a expliqué le ministre chargé de guider les débats sur le bill, le Gouvernement en demande l'autorisation au Parlement parce que, pour des motifs d'ordre constitutionnel et administratif bien connus, on croit utile que les trois provinces de l'Ouest, qui disposent d'un excédent d'avoine et d'orge exportable aux autres provinces, adoptent des mesures complémentaires. Le Gouvernement est d'avis, m'apprend-on, que si seulement deux des trois provinces adoptent des mesures complémentaires, il sera impossible de mettre cette mesure en vigueur. Cependant, le geste actuel du Gouvernement est le résultat des instances de la Fédération canadienne de l'agriculture, qui croit que cette mesure sera avantageuse tant aux producteurs qu'aux consommateurs.

On m'informe de plus que même si le Parlement autorise le Gouvernement et si les trois provinces des Prairies adoptent des mesures complémentaires,—je les mentionne parce qu'on s'est demandé hier s'il était nécessaire que les autres provinces, qui sont surtout consommatrices, adoptent des mesures,—le Gouvernement s'informera auprès des meilleures sources pour tâcher de se former un jugement à l'égard des vues de la majorité des agriculteurs du pays tout entier, tant producteurs que consommateurs.

On a, naturellement, invoqué bien des arguments divers contre le bill, car les vues ne peuvent être que partagées sur une question de ce genre. Mon honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar), qui a tou-

jours à cœur les intérêts de l'agriculture en général et ceux de l'Ouest canadien en particulier, affirme que la puissance politique des provinces de l'Est influencerait la Commission du blé et le Gouvernement,—dans la mesure où le Gouvernement a affaire à ces questions,—d'une manière défavorable aux agriculteurs de l'Ouest canadien. Il croyait fermement qu'à moins de biffer l'article 5, les consommateurs de l'Est canadien pourraient acheter leurs céréales secondaires à des prix peu satisfaisants pour les producteurs des provinces des Prairies.

Mon honorable collègue a tellement plus d'expérience que moi en ces questions que j'hésite à différer d'avis,—et il me serait peut-être futile d'exprimer un avis contraire,—mais je dois déclarer que je n'ai pas trouvé son argument bien solide. L'Est compte, je le sais, plus de représentants aux Communes que l'Ouest; il est donc possible qu'on adopte des mesures qui, mises en vigueur par le Gouvernement, fixeraient des prix qui répugneraient aux producteurs de céréales secondaires de l'Ouest. Mais, honorables sénateurs, il n'existe pas, en somme, de loi pour obliger personnes dans l'Ouest à produire et à vendre des céréales à des prix ingrats. Par contre, si l'Ouest exerçait des pressions politiques tout à fait disproportionnées à sa population,—comme cela s'est produit fréquemment par le passé,—et réussissait à obtenir un prix jugé prohibitif par les consommateurs de l'Est, l'Ouest y perdrait sûrement.

L'argument de mon honorable collègue n'est donc pas, à mon sens, bien pesant. De fait, le ministre ayant traité ce point en particulier a déclaré que, même si les provinces adoptent des mesures complémentaires, l'une des considérations importantes serait le degré d'unanimité affiché par les agriculteurs de l'Ouest et de l'Est sur cette importante question. Ceux qui s'intéressent de près à l'agriculture croient peut-être qu'il serait impossible pour un nombre considérable d'agriculteurs d'en venir à une entente sur cette question. Je n'ai point la compétence voulue pour en discuter mais je puis, cependant, affirmer qu'à défaut d'une certaine entente le Gouvernement s'abstiendra probablement d'appliquer cette mesure.

Mais, honorables sénateurs, il y a un élément plus profond que tous ceux qu'on a mentionnés au sujet du désir d'adopter des mesures comme celle que propose le bill. Quelle que soit la ligne qu'adoptera le Sénat, je crois du fond du cœur qu'on recourra tôt ou tard à une mesure de ce genre. L'un des événements importants qui se sont déroulés en ces derniers temps au Canada,—et vraiment

j'ai peine parfois à le comprendre,—c'est l'empressement des agriculteurs à accepter pour leurs produits un prix inférieur à celui du marché d'exportation. La raison principale c'est, je crois, le désir de stabilité. Comme l'a signalé le leader d'en face, l'Ouest a passé par une rude épreuve en vendant son blé à un prix aussi bas que 35c. après en avoir obtenu \$3.50. On espère, je crois, instaurer des conditions de stabilité qui empêcheront ces extrêmes fluctuations de prix.

L'Ouest s'était à peine remis des misères et des difficultés découlant de la crise économique lorsque la seconde guerre mondiale a éclaté. Je tiens à l'honneur du bon sens des agriculteurs de ne pas avoir cédé à l'impulsion bien naturelle d'exiger pour leurs produits les prix les plus élevés possibles. Les producteurs de l'Ouest qui appuient ce bill ne désirent pas, je crois, soutirer leur dernier sou aux consommateurs de l'Est; les consommateurs de l'Est qui appuient le bill ne veulent pas non plus obtenir les céréales secondaires de l'Ouest à des prix ridicules. L'unanimité des représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture qui ont eu des entretiens avec le Gouvernement me fait croire qu'on trouvera un juste milieu,—un prix qui sera raisonnablement satisfaisant aux uns et aux autres et qui assurera une plus grande mesure de stabilité.

Nous recherchons presque tous la stabilité. Nous l'avons réalisée dans une certaine mesure en matière de relations ouvrières. Grâce aux sommes versées par le patron et l'employé, nous avons établi l'assurance-chômage, afin d'amortir le coup qui frappe l'employé victime d'un congédiement temporaire. Le bill lui-même avise à assurer un certain degré de stabilité aux producteurs de céréales. Il incombe maintenant au gouvernement de prévoir des moyens qui assureront à la population une plus grande mesure de sécurité. Pour ma part, tout en prenant grand plaisir aux travaux et à la compagnie des honorables sénateurs, je n'oublie pas, je l'avoue franchement, la sécurité dont je jouis comme membre du Sénat. Et c'est la sécurité que recherchent les agriculteurs du pays.

Je ne dis pas que le bill est parfait, qu'il ne peut être amélioré. Je soutiens que les agriculteurs attendent du Parlement et de la population du Canada la considération à laquelle ils ont droit pour avoir volontairement accepté une certaine restriction à l'égard du prix de leurs produits afin de permettre à tout le pays d'en profiter. A mon sens, il ne faut pas méconnaître leurs vues à l'égard de cette mesure qui, espèrent-ils, stabilisera dans une certaine mesure le commerce des céréales.

L'honorable M. HORNER: De quelles vues s'agit-il?

L'honorable M. ROBERTSON: Il s'agit des vues exprimées au Gouvernement par la Fédération canadienne de l'agriculture.

L'honorable M. HORNER: Connaissez-vous le pourcentage d'agriculteurs canadiens que cette association représente?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne puis communiquer que les renseignements dont je dispose. Je ne sais pas qu'un autre groupe représentatif ait exprimé des vues différentes.

Ayant eu, après la séance du comité, un entretien avec le premier ministre et les membres du cabinet, je désire prévenir le Sénat que le Gouvernement considère cet article comme partie essentielle du bill. Je demande donc aux honorables sénateurs de lui faire le meilleur accueil possible.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, comme j'ai commenté le projet de loi hier, au Sénat et au comité, je ne m'étendrai pas sur la question aujourd'hui.

Le comité n'a pas jugé bon d'approuver la partie du bill qui placerait l'avoine et l'orge sous la régie de la Commission du blé. L'honorable leader du Gouvernement a dit que le Conseil de l'agriculture appuie cette partie; mais il n'a pas souligné autant qu'il aurait dû le faire, à mon sens, le fait que la commission ne peut fonctionner avec succès sans l'adoption de mesures législatives par trois provinces au moins. Mon honorable collègue reconnaît que trois provinces au moins doivent adopter de telles mesures. Or, à mon sens, les neuf provinces devraient en adopter; en effet, l'Ontario et le Québec manquent de provende cette année, et le ministère de l'Agriculture de chacune de ces provinces exhorte les agriculteurs à produire plus de céréales secondaires. Le ministre de l'Agriculture d'Ontario préconise la production dans sa province de 200 millions de boisseaux supplémentaires.

Supposons pour le moment que le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta adoptent des mesures législatives complémentaires. Les agriculteurs du Manitoba, par exemple, se trouveraient placés sous la coupe de la commission et seraient contraints d'accepter le prix qu'elle offre. D'autre part, les agriculteurs de l'Ontario, non soumis à cette régie, vendraient leurs céréales là où ils voudraient, au prix le plus élevé possible, et en achèteraient à meilleur marché de la commission. Chaque province qui achète des céréales veut les obtenir au prix le plus bas possible.

Voici un exemple. Le 1er août, le prix de l'avoine et de l'orge au Canada a été fixé à

un certain niveau. Lorsqu'on a supprimé le prix maximum, le 22 août, le prix de ces deux céréales a immédiatement augmenté d'environ 30c. le boisseau. En d'autres mots, les agriculteurs de l'Ouest canadien produisaient de l'avoine et de l'orge à 30c. de moins le boisseau que ces céréales ne valaient aux acheteurs du reste du pays. Quoi qu'en dise mon honorable collègue, le leader du Gouvernement, la politique entre ici en jeu. Il a loué les agriculteurs de l'Ouest d'avoir vendu du blé \$1.55 le boisseau, mais je dois lui dire qu'ils sont convaincus qu'ils auraient dû obtenir le prix du marché mondial, comme les agriculteurs des Etats-Unis. Un petit nombre seulement—petit nombre bruyant,—croient que le contrat du blé nous a été avantageux. Les agriculteurs de l'Ouest ont perdu environ 300 millions de dollars par suite des seuls contrats du blé.

Les producteurs vendent aujourd'hui \$1.55 le boisseau le blé dont les meuniers feront du pain pour les Canadiens. Le prix mondial est d'au moins \$3 le boisseau. Moi, consommateur de la ville d'Ottawa, je mange du pain fabriqué de farine provenant de blé vendu \$1.55 le boisseau alors que l'agriculteur aurait dû en recevoir \$3. Tous les Canadiens devraient acquitter la différence.

Qu'il me soit permis de dire un mot du premier ministre Garson du Manitoba. Il n'a pas la même opinion politique que moi mais il est un des membres les plus habiles du parti libéral au Canada. Dans une lettre à M. Howe il a indiqué ce que le Manitoba aimerait à connaître avant d'adopter une mesure complémentaire. Comme j'ai lu sa lettre au comité ce matin je ne la relirai pas. Le premier ministre Garson écrit que les agriculteurs de l'Ouest, surtout ceux de sa province, ne devraient pas être contraints de subir une perte à l'égard du prix du blé, mais que les Canadiens des autres régions du pays devraient payer la différence. Il demande s'ils y sont disposés. J'ai la réponse de M. Howe dans laquelle il ne promet rien à cet égard. Il affirme que sans la collaboration du Manitoba les dispositions prévues par la mesure ne peuvent s'appliquer.

Au comité, ce matin, un honorable sénateur, —le leader du Gouvernement, je crois—a déclaré que puisque la Chambre des communes avait adopté cette mesure, il nous fallait l'accepter. Ce n'est guère un argument solide. Si le Gouvernement présentait cette mesure à la Chambre des communes l'année prochaine, après avoir obtenu le renouvellement de son mandat lors d'élections générales, j'en conclurais que les gens de l'Ouest canadien sont en faveur de la mesure; je m'inclinerais alors devant la volonté du peuple.

Nul ne sait aujourd'hui si les gens de l'Ouest approuvent une telle disposition. Les agriculteurs qui font partie du comité de l'agriculture des Communes ne représentent qu'une très petite fraction des producteurs de céréales. Je connais les députés du Manitoba et ils ne représentent certainement pas la vaste majorité des agriculteurs de cette province. Les véritables représentants du Manitoba dans une question de ce genre sont les députés de l'Assemblée législative de cette province. On ne peut en douter.

L'honorable M. SINCLAIR: Pourquoi ne pas s'en remettre à eux et les laisser régler la question?

L'honorable M. HAIG: J'aborderai tantôt cet aspect de la question.

La session de l'Assemblée législative du Manitoba se terminera incessamment. La lettre du premier ministre Garson est digne d'attention; j'exhorte tous les honorables sénateurs à la lire.

L'honorable M. VIEN: A-t-elle été consignée au compte rendu?

L'honorable M. HAIG: Je la verserai au compte rendu.

L'honorable M. VIEN: Cela vaudrait mieux, je crois.

L'honorable M. HAIG: Avec la permission de la Chambre, je la consignerai au compte rendu.

L'honorable M. ROBERTSON: Si mon honorable collègue veut bien attendre, je demanderai de consigner la lettre au compte rendu et j'en fournirai des exemplaires.

L'honorable M. VIEN: De même que de la réponse de M. Howe.

L'honorable M. HAIG: Oui; l'honorable leader les a toutes les deux. On prévoit pour demain, dis-je, la fin de la présente session de l'Assemblée législative du Manitoba et, connaissant le caractère du cabinet de cette province comme je le connais, je doute fort qu'il siège encore une couple de jours pour étudier de nouvelles mesures législatives. Il est vrai qu'on pourrait convoquer une session spéciale mais j'en doute fort. Par conséquent, si je ne m'abuse l'Assemblée législative ne pourra adopter d'autres mesures avant l'hiver prochain; nous devrions donc, à titre d'organisme de révision, exercer notre droit et remettre cette mesure à l'an prochain en conformité de la motion que j'ai présentée au comité ce matin. Que nous soyons de nouveau saisis de cette mesure l'an prochain et que le Gouvernement puisse dire que les assemblées législatives du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta l'ont adoptée, les raisons pour lesquelles je m'y suis opposé ne vaudront plus, puisque ceux que le problème touche de plus près l'auront étudié et auront rendu une décision à son égard.

Fussé-je sénateur d'Ontario ou de Québec, je tâcherais de connaître les vues de l'Assemblée législative de ma province à cet égard, car la question relève entièrement de l'autorité provinciale. Il s'agit assurément d'une question de compétence.

L'honorable M. VIEN: Ce point est-il évident?

L'honorable M. HAIG: Il est très évident. Dans sa déclaration, l'autre jour, M. Howe l'a admis et je présume qu'il avait consulté un conseiller juridique de la couronne.

L'honorable M. VIEN: Mon honorable collègue a-t-il à l'esprit les dispositions de l'article 95 de l'Acte de l'A.N.B.?

L'honorable M. HAIG: Que vise cet article?

L'honorable M. VIEN: L'agriculture. Qu'il me soit permis de le montrer à mon honorable ami.

L'honorable M. HAIG: Qu'on m'accorde un instant pour le lire... Cet article vise l'agriculture, non la propriété, ni les droits civils. L'avoine et l'orge sont des biens. L'article que m'a signalé mon honorable collègue traite de la façon de semer les céréales; mais une fois la moisson terminée, celles-ci deviennent des biens et, de ce fait, relèvent uniquement de l'autorité provinciale.

L'honorable M. VIEN: Comme je ne sais pas exactement ce dont il s'agit, je cherche à me renseigner. Si je comprends correctement l'article 5, cette partie du bill ne traite que de l'exportation et de l'importation internationales et du transport interprovincial du blé et des produits du blé. Si tel est le cas, l'article dépasse les frontières de la province et même celles du Canada. Ne relève-t-il donc pas directement de l'article 95 de l'Acte de l'A.N.B.?

L'honorable M. HAIG: Oui, mais ce n'est pas ce que fait le Gouvernement.

L'honorable M. VIEN: C'est bien ce que prévoit le bill en question.

L'honorable M. HAIG: M. Howe admet que cette mesure ne donne pas à la commission le pouvoir de régir l'avoine et l'orge cultivées dans une province en particulier avant que ces céréales soient expédiées dans une autre province pour y être vendues; il ajoute qu'on a l'intention de demander aux provinces d'accorder à la commission la régie que ne saurait lui octroyer une loi fédérale.

L'honorable M. VIEN: Voici où je voulais en venir: ce bill prévoit-il la régie du commerce de l'avoine et de l'orge dans les limites d'une province?

L'honorable M. HAIG: Oui, mais avec le concours d'autres mesures législatives. Avant que l'Etat puisse exercer ce pouvoir, d'autres mesures habilitantes sont nécessaires.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Des lois provinciales.

L'honorable M. HAIG: Oui. Mon honorable collègue, dont je comprends la position, admettra qu'il ne faut pas adopter cette mesure sans preuves évidentes que tout le monde la réclame. De fait, au plus trois provinces la demandent, mais leurs assemblées législatives doivent proroger leur session incessamment. Deux des provinces seront peut-être disposées à adopter des mesures habilitantes, mais une, je le sais, s'y refusera. Pourquoi tant se presser à adopter ce bill? On ne peut l'appliquer à la campagne agricole commençant le 1er août.

L'honorable M. COPP: Il ne peut causer aucun tort.

L'honorable M. HAIG: Je suis d'avis que cet article de réglementation est inutile. Je n'ai jamais favorisé les régies. Mon honorable ami nous dit qu'il en existait pendant la guerre. Qu'il me soit permis de lui rappeler les paroles d'un haut fonctionnaire du gouvernement fédéral, à l'occasion d'un discours qu'il prononçait à Toronto hier: il est très difficile, sinon impossible, d'appliquer en temps de paix les régies qu'on a pu faire observer en temps de guerre.

Cet obstacle provient de la mentalité de nos gens. Nous préconisons la liberté du commerce. Sauf ceux qui s'opposent à tout, je ne connais personne dans ma province qui réclame cette mesure. N'oublions pas que 20 p. 100 environ de la récolte totale qu'on veut régir est mise sur le marché; le reste est utilisé en grande partie dans la province et par les producteurs mêmes. Advenant l'adoption de cette mesure, je suis persuadé qu'il s'en suivra exactement ce qui, d'après l'honorable leader de l'opposition, ne doit pas se produire. Un honorable sénateur de l'Ile du Prince-Edouard signalait ce matin au comité qu'en raison de la suppression des régies, les cultivateurs de sa province doivent acheter à prix exorbitants la provende dont leurs bestiaux et leurs pourceaux ont besoin. Si j'habitais cette province, je dirais probablement la même chose. Mais les producteurs de céréales n'ont-ils aucun droit? C'est eux qui doivent réclamer une telle mesure, mais je maintiens qu'ils ne l'ont pas demandée. Les cultivateurs qui détiennent des postes officiels semblent favoriser les régies; il n'en est pas ainsi de la majorité des agriculteurs.

Je ne veux pas entrer dans le détail des opérations de la Commission du blé, mais j'aimerais savoir pourquoi le cultivateur de l'Ouest est obligé de vendre son blé à la Grande-Bretagne ou à tout autre pays, y compris le Canada, pour la moitié du prix mondial? Pourquoi tous les Canadiens ne supportent-ils pas le coût d'une telle ligne de conduite? Le Gouvernement pourrait acheter le blé des cultivateurs au prix mondial, pour le revendre au prix qu'il veut. Le gouvernement des Etats-Unis achète-t-il le blé des cultivateurs à prix réduit? Oh non, il l'achète au prix mondial. Comme le signalait au comité, hier soir, M. George McIvor, président de la Commission du blé, un certain groupe doit vendre son blé au prix fixé à \$1.55 le boisseau, tandis qu'un autre groupe peut le vendre au prix mondial.

L'honorable M. SINCLAIR: Je voudrais savoir ce qu'entend mon honorable ami par l'expression "le prix mondial du blé"?

L'honorable M. HAIG: M. McIvor vous l'aurait dit, si vous le lui aviez demandé ce matin.

L'honorable M. SINCLAIR: Vous employez ces mots vous aussi. Je vous le demande.

L'honorable M. HAIG: Le prix mondial du blé le 22 février—je n'ai pas vu les derniers prix cotés—était de \$3.30 le boisseau.

L'honorable M. SINCLAIR: Quel pays obtenait ce prix?

L'honorable M. HAIG: Le Canada vendait du blé à ce prix à tous les pays qui voulaient acheter du blé; et tous les pays veulent en acheter.

L'honorable M. SINCLAIR: Ce n'est là que le prix canadien. Quel est le prix mondial?

L'honorable M. HAIG: C'est ce que M. McIvor croit être le prix mondial, qu'on établit en se fondant sur les cours du blé à Chicago, St-Louis, New-York et à n'importe quel autre endroit où il se vend du blé.

L'honorable M. SINCLAIR: Y a-t-il d'autres endroits en dehors des Etats-Unis?

L'honorable M. HAIG: Il y a le marché mondial. Les acheteurs du Brésil consentent à payer le blé \$3.30 le boisseau et la farine un prix correspondant.

L'honorable M. SINCLAIR: Les Australiens ont vendu du blé à un prix beaucoup plus élevé, mais leur prix n'est pas le prix mondial.

L'honorable M. HAIG: M. McIvor a répondu que le prix mondial était \$3.30 le boisseau.

L'honorable M. SINCLAIR: M. McIvor ne fixe pas le prix mondial.

L'honorable M. HAIG: Je ne lui donne pas raison, mais c'est ce qu'il a dit. A mon avis, il n'est pas juste envers les Canadiens, surtout pour les producteurs d'avoine et d'orge, que leurs produits soient assujettis à la régie. Nous avons envers la population du Canada le devoir de différer l'application de cette mesure jusqu'à ce que nous sachions ce qu'entendent faire les provinces en cause.

L'honorable M. DUPUIS: Dois-je conclure que l'honorable sénateur est non seulement en faveur de la modification, mais qu'il s'oppose au bill tout entier?

L'honorable M. HAIG: Non, je ne m'oppose qu'à l'article touchant l'avoine et l'orge.

L'honorable M. DUPUIS: Mais à en juger par l'argument de l'honorable sénateur, s'il n'y avait pas de réglementation, notre blé se vendrait \$3 le boisseau.

L'honorable M. HAIG: Il se vendrait actuellement environ \$3 le boisseau.

L'honorable M. DUPUIS: Comment l'honorable sénateur peut-il en même temps s'opposer à la modification et se prononcer en faveur du bill?

L'honorable M. HAIG: Je ne suis pas en faveur du bill.

L'honorable M. DUPUIS: Alors, vous vous y opposez?

L'honorable M. HAIG: Non. Je me suis prononcé en faveur des dispositions visant les pensions, le versement du solde des sommes dues aux producteurs et la régie du prix des produits du blé. Je m'oppose à la régie de l'avoine et de l'orge car je crains qu'on n'étende la pratique générale des régies. La régie des céréales secondaires et celle du blé diffèrent en ce que le blé se vend sur le marché mondial tandis que nous ne vendons que très peu d'avoine et d'orge à l'étranger, bien qu'avec la permission du Gouvernement nous pourrions en écouler une certaine quantité aux Etats-Unis.

Pour ces raisons, je crois fermement que le Sénat ferait bien d'adopter les articles du bill qu'a approuvés le comité et de remettre à l'an prochain l'adoption de l'article visant les céréales secondaires. Si, entre-temps, les assemblées législatives du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta désirent la mise en vigueur de l'article 5 du bill, je n'aurai plus rien à dire.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Je voudrais parler brièvement de la position technique dans laquelle le Sénat se trouve actuellement en ce qui concerne le présent bill. Je suppose que si nous adoptons la proposition de l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre, le Sénat sera invité à faire franchir au bill l'étape de la troisième lecture.

Il y a donc lieu d'étudier les règles de procédure. Hier, à la demande de l'honorable leader de ce côté-ci et dans le dessein de faciliter les travaux du Parlement, quelques-uns d'entre nous ont renoncé au privilège, que nous réclamons en vertu du Règlement, de laisser s'écouler deux jours entre la première et la deuxième lecture du bill. En conséquence, ayant discuté le bill hier, on l'a renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce pour qu'il l'approfondît. Le comité ayant siégé hier soir et encore ce matin on y a discuté à fond les divers aspects du bill, surtout l'article 5, qui était la pomme de discorde. Par un vote de 15 à 8 on s'est prononcé en faveur de l'abandon de l'article 5. L'honorable leader de la Chambre, en qualité de membre du Gouvernement, vient de prononcer un discours nous exhortant à répudier la décision prise par l'un des principaux comités du Sénat.

L'honorable M. ROBERTSON: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. A mon avis, le mot "répudier" n'est pas juste. Ma proposition n'est pas contraire à la procédure parlementaire; on a agi de cette façon à maintes reprises. L'honorable sénateur ne devrait pas utiliser le mot "répudier". Ce mot va absolument à l'encontre du Règlement.

L'honorable M. LAMBERT: Je consens à retirer ce mot; je dirai plutôt que l'honorable leader a proposé que nous revenions sur une décision dûment prise par le comité. Je regrette qu'il n'ait pas jugé opportun de prononcer, ce matin, le même discours devant le comité. Il a fait quelques observations, mais il n'a pas présenté les arguments qu'il nous a soumis cet après-midi au sujet de l'article 5 du bill.

En appuyant le rapport du président du comité, je n'ai nullement l'intention de répéter les observations que j'ai formulées devant le comité, hier et cet avant-midi. Qu'il me soit permis tout simplement de signaler aux honorables sénateurs que si nous annulons la décision prise par le comité permanent de la banque et du commerce, après une discussion approfondie et juste un tel geste ne sera certes pas à l'honneur du Sénat. Pour motiver l'existence du Sénat, les honorables sénateurs ont allégué notamment le travail sérieux qu'accomplissent nos comités

et surtout le comité de la banque et du commerce. En formulant ces observations, je ne me propose pas toutefois d'exciter l'envie de nos autres comités. Je maintiens qu'il faut observer la décision prise par notre comité, que le Sénat doit l'appuyer dans son ensemble, et je me propose bien d'appuyer la conclusion à laquelle on a abouti.

A mon sens, cette mesure législative pourra susciter des jalousies entre consommateurs et producteurs. Le Gouvernement agit aussi à la légère en permettant aux provinces de rendre possibles des mesures qui, de par leur nature même, devraient viser le bien général de la population. Voilà les trois raisons pour lesquelles j'ai l'intention de me prononcer en faveur du rapport du comité.

L'honorable T. A. CRERAR: Vous allez peut-être vous fatiguer de mes observations au sujet de ce bill. C'est avec intérêt que j'ai prêté l'oreille au discours modéré et éloquent qu'a prononcé le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et dans lequel il nous propose de rejeter le rapport du comité de la banque et du commerce relativement à l'article 5 du bill n° 135. Je regrette toutefois, que la valeur de ses arguments n'ait pas été égale à la modération avec laquelle il les a formulés.

A mon sens, la Chambre a débattu cette importante mesure avec trop de précipitation. Je regrette que nous n'ayons pu lui consacrer plus de temps et l'étudier le plus minutieusement possible. Mais ce qui importe encore davantage, c'est qu'on n'a pas fourni aux intéressés la chance de soumettre leurs vues. Les représentants de deux meuneries qu'intéresse une autre partie du bill ont pu se présenter devant le comité cet après-midi, mais les gens qui demeurent plus loin n'ont pu formuler leurs observations au comité.

Je m'oppose le plus fortement à l'article 5 du bill, que le comité a biffé ce matin, en raison du principe qu'il met en jeu et qui consiste à contraindre l'individu dans la conduite de ses propres affaires. On a, il est vrai, incorporé ce principe à la loi de la Commission du blé, il y a quelques années, mais on soutenait alors qu'il était nécessaire pour nous permettre de remplir nos obligations à l'égard de l'accord sur le blé conclu avec le Royaume-Uni. On prétendait alors que quelles que fussent nos vues à cet égard, la réputation du gouvernement du Canada et l'intégrité de notre nation dépendaient de notre fidélité à remplir les obligations découlant de l'accord. C'est uniquement pour cette raison que je me suis abstenu de mauvaise grâce de protester contre l'inclusion de cette disposition coercitive dans le régime de vente

du blé, disposition à laquelle la Commission du blé n'avait pas eu recours jusque-là. Maintenant, simplement à la suite d'une requête de la part de la Fédération de l'agriculture, on nous demande d'adopter une disposition coercitive à l'égard de la vente de l'avoine et de l'orge.

Qu'il me soit permis de signaler, avec toute la modération dont je suis capable, qu'il nous incombe d'examiner le problème avec le plus grand soin, étant donné que cet aspect du bill est l'essence même du socialisme. La création de commissions d'exportation et d'importation chargées de régir le commerce du pays a été l'un des premiers articles au programme de la C.C.F. Les tenants de cette doctrine étaient disposés à lier les mains des individus, convaincus qu'ils pourraient voir à leurs affaires mieux qu'eux-mêmes. Il est important de noter que l'administration C.C.F. en Saskatchewan,—la première et, je l'espère, la dernière au pays,—a entrepris de régir divers aspects du commerce provincial en utilisant ce même procédé: la création de commissions jouissant de pouvoirs coercitifs. Adopterons-nous des mesures législatives de ce genre? Un parti libéral adoptera-t-il une telle mesure, qui porte en soi l'essence même de la tyrannie? Honorables sénateurs, je ne puis le croire.

Noublions pas non plus que le débat sur la résolution était à peine entamé aux Communes que le premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable M. Douglas, envoyait une dépêche au ministre et au Gouvernement à Ottawa pour leur demander comment son gouvernement pouvait contribuer à mettre la mesure à exécution. Ce n'est pas là, honorables sénateurs, une recommandation qui me plaise. Cette dernière raison me pousse à refuser obstinément le maintien de l'article 5. Si nous adoptons une politique intégralement socialiste, il faut donner au peuple canadien l'occasion d'exprimer ses vues. Chaque fois que la C.C.F. a réclamé un appui, elle a perdu du terrain, sauf en Saskatchewan.

Le très honorable M. MACKENZIE: En toute justice, puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il prétend que l'article 5 est entaché de socialisme. De quelle façon cet article s'écarte-t-il des dispositions actuelles de la loi sur la Commission du blé?

L'honorable M. CRERAR: Pour autant qu'il prévoit l'exercice de la contrainte, il ressemble en tous points à la partie de la loi visant la vente du blé. Mais, comme je le signalais à la Chambre, le Parlement a adopté cette dernière disposition parce qu'il était nécessaire d'exécuter les conditions du contrat

passé avec l'Angleterre et que, de plus, elle ne devait rester en vigueur que pendant un temps limité.

Je reviens au point que je soulevais tantôt. Chaque fois que la C.C.F. a réclamé l'appui de son programme de socialisation, pour créer des commissions d'importation et d'exportation, et entraver le commerce national, elle a subi un échec, sauf en Saskatchewan. Je le disais tout à l'heure et je le répète: j'espère que le présent gouvernement de cette province est le premier et le dernier gouvernement cécéfiste que nous aurons au pays.

L'application de l'article 5 créerait une situation tendant à accuser les divergences régionales et à encourager le malaise politique au pays. Pourquoi l'article 5 aurait-il cet effet? Si on le conserve et si les provinces adoptent des mesures habilitantes, la Commission du blé devra déterminer à quel prix les producteurs dans les provinces des Prairies vendront l'avoine et l'orge aux consommateurs dans l'Ontario, le Québec, les Provinces maritimes et même en Colombie-Britannique. D'après les dispositions actuelles de la loi, la commission est agent du Gouvernement. Il n'y a pas à sortir de là. A l'heure actuelle c'est le Gouvernement qui fixe le prix de vente du blé acheté d'après contrat. Or, manifestement, si bien intentionnée qu'elle soit, la Commission du blé se mettra dans le pétrin. Je veux ici rendre hommage à la commission, non pas parce que deux de ses membres se trouvent dans la galerie, mais parce qu'elle a accompli de la bonne besogne, dans des circonstances très difficiles. Mais le présent article lui impose le rôle d'arbitre et la charge de décider ce que toucheront pour leur avoine et leur orge les cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et ce que paieront les éleveurs du Québec, de l'Ontario, des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique. Se figure-t-on que les cultivateurs vont se réunir en camarades en vue de fixer un prix acceptable? Moi je ne puis le croire. La commission aura donc à jouer le rôle d'arbitre.

Or le pourra-t-elle sans que la question devienne un hochet politique que le Gouvernement devra, en définitive, régler lui-même. C'est autour de la table ronde du cabinet à Ottawa qu'en dernier ressort on décidera du prix à payer pour l'avoine et l'orge des prairies. Disons aussi que chacun jouera de son influence, qui pour obtenir une faveur, qui pour décrocher un passe-droit. Les gens seront mécontents, dans l'Ouest, parce que les prix paraîtront insuffisants, dans l'Est parce qu'on croira payer trop cher. Moi qui ai longtemps fait partie du cabinet, j'affirme qu'aucune tâche ne me sourirait moins, dans les cir-

constances actuelles, que de participer à des pourparlers visant à fixer le prix des céréales.

Puis la question revêtira de plus en plus un caractère politique. Les cultivateurs de l'Ontario se plaindront qu'ils paient trop cher l'avoine et l'orge. Les politiciens de cette noble province se hâteront d'en convenir et accuseront le Gouvernement et la Commission du blé de favoriser les producteurs des provinces des Prairies. Les politiciens de l'Ouest soutiendront le contraire. J'en appelle au bon sens national, à celui surtout de cette honorable Chambre. Est-ce là une situation propice? Je ne puis m'en convaincre.

Non, à mon avis, l'adoption de l'article 5 serait rien moins que néfaste. C'est bien ce qui explique mon insistance et mon opposition résolue. Aussi, honorables sénateurs, voterai-je pour l'adoption du rapport.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, plus j'écoute les arguments avancés dans ce débat, plus je suis ahuri. Sans doute discute-t-on des questions intéressantes directement les provinces de l'Ouest; et il est rare que nous ayons à traiter de ces questions dans le Québec.

De tous les solides arguments que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a fait valoir contre l'article 5 du présent projet de loi, le plus probant, à mon avis, c'est que la mesure ne semble pas urgente au point de ne pas nous laisser le temps d'y réfléchir. Rien de ce qu'on a dit jusqu'ici n'a pu me convaincre de la nécessité d'adopter le projet avant l'ajournement de Pâques. Je ne vois pas à quelle calamité, ni même à quel contretemps nous serions exposés si nous laissons le bill en suspens jusqu'à la reprise de nos séances vers la fin d'avril.

Quant à la nature socialisante de cette mesure, je partage les opinions de l'honorable sénateur de Churchill. Je déteste le socialisme. A mon avis, il est contraire aux principes fondamentaux du parti libéral.

L'honorable M. HUGESSEN: Très bien!

L'honorable M. VIEN: Le principe fondamental du parti libéral c'est de libérer l'homme des entraves qui l'empêchent d'atteindre son but: la poursuite du bonheur. Toute mesure législative qui tend à limiter ou à restreindre la liberté de l'individu est donc, à mon avis, antilibérale.

En ces dernières années, par suite de la guerre ou autres circonstances exceptionnelles, le Gouvernement de notre pays a édicté nombre de mesures socialisantes, mais aucune ne l'a été davantage que celle instituant la Commission du blé elle-même. Si l'on peut qualifier de socialiste le projet de loi à l'étude,

qui aurait pour effet d'ajouter l'avoine aux produits qui relèvent de la Commission du blé, la mesure qui a institué la commission elle-même est donc aussi de nature socialiste. Je m'oppose donc à la commission et à la loi dont elle s'autorise autant qu'à cet aspect particulier du projet de loi qui nous est présenté. Pourtant, dans sa sagesse, le parlement du Canada a adopté une loi instituant la Commission du blé et lui a attribué certains pouvoirs relativement à l'écoulement du blé.

Je n'oublie pas les observations de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Le froment, a-t-il dit, est une denrée de caractère international et le Canada en consomme bien peu au regard de la quantité qu'il exporte. En cela le blé ne s'apparente en rien aux céréales secondaires. Mais pourquoi le commerce du blé ne serait-il pas aussi libre que celui de toute autre denrée?

D'après le leader de nos honorables vis-à-vis, rien ne devrait contraindre le producteur de blé au Canada d'accepter \$1.55 le boisseau pour son produit alors que le prix sur le marché mondial est de \$3 ou plus. C'est en somme aussi mon avis. Pourtant, je crois avoir raison de dire que la majorité des gens au pays estiment que l'élément de stabilité a mieux servi les producteurs que l'avantage temporaire de prix plus élevés. J'estime que les producteurs ont été sages d'adopter l'attitude qu'ils ont prise. Sans régie aucune, et si le blé eût été lancé à tort et à travers sur les marchés mondiaux, il n'est pas certain que le prix fût maintenu à environ \$3. Il aurait pu fléchir. Quoi qu'il en soit, grâce aux lois adoptées, nous avons introduit un élément de stabilité pour une période de trois ou quatre ans et j'estime qu'il est juste de dire que la majorité de ceux qui s'intéressent à la culture du blé sont pour le moment en faveur de la stabilisation des prix.

Le caractère socialiste de cette mesure m'inquiète et me confond, mais en l'adoptant, nous ne nous départissons pas de la ligne de conduite que nous avons suivie dans un grand nombre d'autres cas, surtout lors de la création de la Commission du blé.

Je n'ai pu comprendre non plus la nécessité de lois provinciales correspondantes. On dit que ce projet de loi serait inapplicable s'il n'était confirmé par des lois des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

L'article 3 du projet de loi introduit un nouvel article 27 qui se lit comme suit:

27. Sauf une autorisation prévue par les règlements, nulle personne autre que la commission ne doit

a) exporter du Canada, ou y importer, du blé ou des produits du blé possédés par une personne autre que la commission;

b) transporter ou faire transporter d'une province à une autre du blé ou des produits du blé possédés par une personne autre que la commission;

c) vendre ou consentir à vendre du blé ou des produits du blé situés dans une autre province ou en dehors du Canada; ou

d) acheter ou consentir à acheter du blé ou des produits du blé situés dans une province pour livraison dans une autre province ou en dehors du Canada.

Le présent article se borne à ajouter les produits du blé, c'est-à-dire la farine, aux produits tombant déjà sous les dispositions de la loi.

Abordons maintenant l'article 5 qui suscite des divergences de vues. Grâce à cet article, les dispositions déjà établies de la loi embrasseront l'avoine et l'orge. L'article ne vise pas le commerce interprovincial de ces céréales, mais s'applique uniquement au transport d'une province à une autre, au commerce interprovincial ou entre une province et un pays situé en dehors des frontières du Canada.

Le paragraphe 2 de l'article 91 de l'acte de l'Amérique du Nord britannique confère indiscutablement au gouvernement fédéral le pouvoir de réglementer les échanges commerciaux. L'article 95 de cette même loi se lit comme suit:

Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province; et il est par le présent déclaré que le Parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier; et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et que tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du Parlement du Canada.

En ce qui concerne l'agriculture, je ne vois pas, d'après l'article 95, quelle objection on pourrait soulever qui nécessiterait l'adoption d'une loi correspondante par les assemblées législatives des provinces. Il s'ensuit, à mon avis, que nous ne sommes pas tenus d'attendre l'adoption d'une telle loi correspondante.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon honorable ami sait-il que les fonctionnaires de la Couronne ont avisé le Gouvernement,—le ministre qui sert de parrain à ce projet de loi en a informé le comité,—que des lois parallèles seront nécessaires avant la mise à exécution de la présente mesure?

L'honorable M. VIEN: Je ne l'ignore pas, mais si mon honorable ami était avocat, il saurait que si, devant les tribunaux, les avocats témoignent du plus grand respect pour les opinions de leurs collègues, ils se reconnaissent tout de même le droit de différer d'avis.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'avis ne vaut donc rien?

L'honorable M. VIEN: Ce n'est pas ce que je dis. Il se peut que ma propre opinion n'ait aucune valeur, mais j'aimerais qu'on me prouve que j'ai tort.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Que faudrait-il pour cela?

L'honorable M. DUPUIS: La sentence d'un tribunal.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'opinion d'un autre avocat? Enfin quoi?

L'honorable M. VIEN: On devrait, à mon avis, nous fournir des raisons probantes et j'invite le leader du Gouvernement à présenter à la Chambre une raison qui me convaincrerait de la nécessité, en vertu de l'acte de l'Amérique du Nord britannique, d'une loi correspondante. J'aimerais pouvoir saisir la position juridique. Jusqu'ici je n'ai pu y parvenir. Il se peut que mon honorable ami connaisse mieux que moi la situation et que mes propres faiblesses m'empêchent d'apprécier à leur juste valeur ses arguments sur ce point.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je ne donne pas ma propre interprétation. Je signale les déclarations faites par le ministre qui s'est fait le parrain de ce projet de loi.

L'honorable M. VIEN: Bien. Il ne suffit pas cependant que le maître l'ait dit pour que je lui accorde raison: *magister dixit non ergo verum est.*

On a prétendu que, le comité de la banque et du commerce ayant étudié ce projet de loi et présenté son rapport, ce serait faire insulte au bon jugement du comité que de discuter le rapport et à plus forte raison de le mettre de côté. Je n'admets pas qu'on puisse donner cette interprétation à l'examen par le Sénat du rapport du comité. Nous déférons un projet de loi au comité. Or quand le comité nous fait son rapport, nous sommes libres d'approuver ou de rejeter ses constatations. Il est parfaitement conforme à la bonne pratique parlementaire d'examiner à fond le rapport de ce comité ou de tout autre. Si tous les honorables sénateurs jugent que le comité n'a pas étudié avec assez de soin certains aspects des questions qui lui ont été déferées, le Sénat a non seulement le droit et le privilège, mais le devoir indiscutable de refuser de sanctionner les constatations du comité.

Pour ma part, j'estime que les renseignements qu'on nous donne sont incomplets. Je me rends parfaitement compte que le projet de loi nous est arrivé d'un autre endroit après y avoir été débattu à fond et que, après ce

débat prolongé, on nous demande d'approuver la mesure. Le bill a été lu pour la deuxième fois et nous l'avons renvoyé au comité. Bien que les opinions fussent partagées, le comité a formulé le vœu que certaines parties du projet de loi fussent adoptées et d'autres biffées. Je ne suis pas disposé à me prononcer sur le geste du comité. J'appuie la proposition voulant que le bill soit laissé en suspens pour que nous l'examinions à nouveau lorsque nous reprendrons nos séances, ce qui nous donnera tout le temps voulu d'en étudier tous les détails et nous permettra, avant de prendre une décision définitive, d'entendre le point de vue des intéressés au Canada.

**L'honorable J. E. SINCLAIR:** Honorables sénateurs, je n'ai pas pour l'instant l'intention de m'engager dans une longue discussion, mais il est juste, je crois, de présenter le point de vue de ceux qui, comme nous, reçoivent depuis bon nombre d'années des céréales secondaires et des issues de mouture des provinces de l'Ouest. Grâce à ces approvisionnements, nous avons pu atteindre à ce surcroît de production que, depuis le début de la récente guerre, on a encouragé et stimulé pour des raisons bien connues. La discussion porte actuellement sur la suppression de l'article 5 du présent bill, recommandée par le comité de la banque et du commerce. Une fois que les trois provinces des Prairies auront exprimé leur consentement en adoptant des lois correspondantes cette disposition autoriserait le gouverneur en conseil à mettre l'avoine et l'orge sous la régie de la Commission du blé si celle-ci le jugeait nécessaire à un moment donné.

Examinons un instant la portée de l'article biffé par le comité. Le gouvernement fédéral prend des mesures en vue de permettre un certain état de choses qui, pourtant, ne se réalisera que sur l'assentiment des producteurs de céréales secondaires des trois provinces des Prairies. Si les producteurs refusent leur consentement, les choses en resteront là. Le ministre l'a déclaré sans équivoque au comité. J'apprends avec intérêt de l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) et d'autres que le Manitoba ne consentira pas à la mise à exécution de l'article 5.

**L'honorable M. HAIG:** Je ne crois pas qu'il y consente.

**L'honorable M. SINCLAIR:** Si le Manitoba n'y consent pas, rien ne se fera. C'est à l'assemblée législative du Manitoba qu'il appartient de décider si elle y consentira ou non. Cette prérogative n'appartient pas aux sénateurs du Manitoba. Si la province refuse

son consentement, je l'ai déjà dit, les choses en resteront là. Par ailleurs, si les assemblées législatives des provinces des Prairies jugent bon, dans l'intérêt des producteurs de céréales secondaires de l'Ouest, d'adopter des lois correspondantes autorisant le gouvernement fédéral à mettre en vigueur les dispositions de cet article et à attribuer la régie de ces céréales à la Commission du blé en vue de rendre cet article exécutable, si c'est possible, il appartiendra alors au gouvernement fédéral de prendre les mesures jugées nécessaires à la lumière des circonstances.

Le ministre a parlé des requêtes de la Fédération canadienne des agriculteurs. Il a dit au comité en termes clairs et précis que quiconque s'intéresse à l'industrie agricole et désire présenter une requête aux gouvernements des provinces des Prairies, en a parfaitement le droit et que c'est aux assemblées législatives de décider les mesures à prendre dans les circonstances. Si elles adoptent des lois correspondantes, le gouvernement central devra alors attribuer les pouvoirs nécessaires à la Commission du blé.

Un mot sur la situation des cultivateurs de l'Est canadien. Au cours de conférences agricoles tenues à Ottawa en décembre de chaque année durant la guerre on les a incités à accroître leur production de denrées alimentaires telles le bacon, le fromage, les œufs, la volaille, les laitages et le bœuf. Grâce aux issues de mouture et aux produits des céréales secondaires qu'ils purent se procurer, les cultivateurs ont fort bien répondu à cet appel, et ont multiplié leur production. Le régime d'aide au transport mis en œuvre par le Gouvernement leur a permis de faire venir cette provende du point d'origine à prix raisonnable. Cette assistance a sûrement encouragé la production laitière dans l'Est du pays. Les Provinces maritimes ont continué de produire des porcs et du bacon et, cette année, les chiffres sont plus élevés que ceux de l'an dernier bien qu'en certaines autres parties du pays la production ait diminué. S'il faut obtenir l'assentiment des provinces à l'égard du présent projet de loi, je ne craindrai aucunement les mesures que pourra prendre la Commission du blé. Au nom des éleveurs et des cultivateurs de l'Est, particulièrement ceux des Provinces maritimes, je tiens à préciser que nous ne nous attendons pas que la Commission du blé ou tout autre organisme fixe pour les céréales secondaires un prix qui ne soit pas rémunérateur pour les producteurs de l'Ouest. Néanmoins, nous voulons stabiliser les prix et assurer notre approvisionnement afin de produire,—du moins jusqu'au terme de nos engagements envers la Grande-Bretagne,—autant de denrées alimentaires que durant ces dernières années.

J'ai confiance en la Commission du blé et je félicite les préopinants qui ont exprimé le même avis. Je ne crains pas, comme le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) et le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), qu'elle fasse le jeu de la politique. Sur le plan politique, c'est une bonne mesure; pouvons-nous en dire davantage? Aujourd'hui, tout est politique au pays. On dirait que quelques-uns des honorables préopinants souhaitent le retour de l'état de choses qui existait avant la création de la Commission du blé, alors que les cultivateurs pouvaient spéculer à la Bourse des céréales et acheter ou vendre librement les céréales secondaires.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. SINCLAIR: Je ne sais s'il est juste de porter cette accusation mais, à les entendre, telle est bien la pensée qui nous vient à l'esprit. Je songe surtout à l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui vient de la province où opère la Bourse de céréales.

Encore une fois, honorables collègues, si l'on veut que les Provinces maritimes maintiennent à son niveau actuel leur production de denrées alimentaires, il faut leur permettre d'acheter des céréales secondaires et des issues de mouture, car elles n'en produisent pas elles-mêmes. N'ayant pas de grandes minoteries, il nous faut acheter nos céréales secondaires des minoteries de l'Ontario et de l'Ouest.

L'honorable M. HORNER: Votre provende n'est-elle pas surtout du blé?

L'honorable M. SINCLAIR: Non. Nous obtenons du blé de qualité inférieure pour la volaille mais nous n'en recevons pas pour la mouture. Je signale, en passant, qu'en raison du taux préférentiel de transport accordé aux minoteries,—ce qui leur permet d'expédier à bon compte leurs produits d'exportation,—il nous est impossible d'établir avantageusement une minoterie dans les Provinces maritimes.

Honorables collègues, il est juste que j'exprime les sentiments des éleveurs et des cultivateurs de l'Est du pays. Ils sont bien persuadés que les issues de mouture et les céréales secondaires qu'ils ont pu obtenir de l'Ouest ont beaucoup favorisé leur production de bétail. C'est pourquoi, honorables sénateurs, j'appuie l'honorable leader pour ce qui a trait à l'article 5. Le Sénat ne devrait pas l'approuver. Si nous l'approuvons, nous nous conformerons au désir exprimé par certains honorables sénateurs d'épargner au gouvernement du Manitoba la nécessité de prendre

certaines dispositions. S'il les prend, nous nous y conformerons, mais il ne nous appartient pas d'intervenir pour le tirer d'un mauvais pas.

Cette mesure législative me paraît judicieuse et je suis disposé à l'appuyer. Ce qu'a accompli la Commission du blé durant la guerre me fait croire que ses décisions seront justes. Les représentants de la commission ont comparu devant le comité; or tous les membres ont été convaincus de l'équité des règlements qu'elle a établis à l'égard de l'écoulement du blé entre les provinces. J'ai l'assurance qu'on ne pourrait, à l'heure actuelle, trouver d'organismes plus compétents pour s'occuper de ces questions.

Ai-je besoin d'en dire plus long. J'ai formulé mon opinion et j'appuie notre leader en demandant de ne pas approuver cet amendement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables collègues, je ne me propose pas de parler bien longtemps et je n'aurais pas pris la parole si mon honorable ami de Queens (l'honorable M. Sinclair) n'avait formulé certaines observations que j'estime fausses. Tout d'abord, je ne suis pas chargé de défendre la Bourse des céréales pas plus d'ailleurs que les sénateurs du Manitoba qui s'opposent à l'article 5.

Je viens d'une région du Manitoba qui produit beaucoup de céréales secondaires. Je suis loin de manquer de respect pour la Commission du blé, car je la sais administrée par les meilleurs hommes disponibles. Toutefois, si la commission devait régir les céréales secondaires, la situation deviendrait intolérable. Les observations de mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (l'honorable M. Sinclair) indiquent clairement qu'il est en faveur de placer l'avoine et l'orge sous la régie de la commission afin de faire bénéficier les cultivateurs de l'Est d'un prix moins élevé pour leur provende.

L'honorable M. SINCLAIR: Pardon, je n'ai rien dit de tel.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon honorable ami n'a pas formulé sa déclaration dans les mêmes termes mais je suis sûr que s'il préconise la régie de l'avoine et de l'orge par la commission, ce n'est pas pour que les cultivateurs de l'Est paient plus cher les céréales secondaires.

L'honorable M. SINCLAIR: Je l'ai dit bien clairement, nos cultivateurs veulent bien que la commission fixe un prix assez élevé pour rapporter des bénéfices aux producteurs de l'Ouest.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je tiens à signaler à mon honorable ami que pendant des années les consommateurs de l'Est ont pu acheter une bonne partie de nos céréales secondaires à bas prix parce que le Gouvernement défrayait le coût du transport à même les deniers des contribuables. Le district où j'ai passé la plus grande partie de ma vie produit de l'avoine et de l'orge en abondance et je sais que les gens de la région veulent pouvoir écouler sur un marché libre tout excédent de céréales dont ils disposent. Ils voudraient pouvoir accéder au marché américain où ils obtiendraient les meilleurs prix possibles.

L'honorable M. HORNER: Que faites-vous de l'orge de maltage que vous pourriez vendre aux Etats-Unis?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Nous produisons beaucoup d'orge de maltage dans mon district, et au Manitoba. On nous accorderait une prime élevée pour ce produit aux Etats-Unis. Si la commission assume la régie de l'avoine et de l'orge, il surgira un conflit inévitable d'intérêts entre éleveurs et acheteurs. A venir jusqu'à peu de temps avant la dernière guerre, les cultivateurs de l'Est ne voulaient pas de notre avoine ni de notre orge, parce que, prétendaient-ils, ces céréales infestaient leur terroir de mauvaises herbes. Cependant, dès que les céréales se vendirent à bas prix, après que le Gouvernement eut assumé les frais de transport, ils se sont montrés empressés à en acheter.

Je n'aime pas à contrarier mon leader (l'honorable M. Robertson) pour qui j'ai beaucoup de respect. Néanmoins, comme la population que je représente et plusieurs producteurs du Manitoba,—c'est là qu'on produit une grande partie des céréales secondaires,—s'opposent à placer l'avoine et l'orge sous la régie de la Commission du blé, et que pas un seul parmi eux n'a demandé l'adoption de l'article 5, je me propose d'appuyer l'amendement apporté par le comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. DUPUIS: Puis-je, pour ma propre gouverne, poser une question à l'honorable sénateur? Je conclus de ses observations que la Commission du blé lui inspire une grande confiance. Craint-il qu'elle établisse un prix qui ne soit pas avantageux aux cultivateurs de l'Ouest?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je crains qu'en plaçant l'avoine et l'orge sous la régie de la Commission du blé on ne provoque un conflit d'intérêts entre les différentes parties du pays, ce qui porterait atteinte au prestige de la commission. Supposons, avec l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig),

que l'Ontario produise 200 millions de boisseaux de céréales secondaires atteignant ainsi l'objectif du ministre de l'Agriculture. Ces céréales ne seraient pas régies par la Commission du blé. Vous pouvez vous rendre compte de la controverse qui résulterait si la commission ne régissait que la production de l'Ouest.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables collègues, des légistes nous ont parlé du présent projet de loi et la Fédération des agriculteurs nous a formulé son opinion. C'est triste à dire, mais quand bien même un cultivateur fait partie d'un groupement agricole, il n'apprend jamais que le lendemain qu'une réunion a eu lieu. Il a trop à faire pour y assister. Lors de la grève des cultivateurs syndiqués de la Saskatchewan, je n'ai pu me procurer de blé parce que, prétendait-on, je faisais partie de cet organisme. Lorsque je demandai depuis quand j'étais membre, on me répondit qu'en vertu d'une loi provinciale, la municipalité avait versé \$200 afin d'inscrire tous les habitants de la région. Or cette mesure fut répudiée à la réunion suivante des présidents et des conseils des municipalités rurales du Saskatchewan. Je connais personnellement quelques-uns des dirigeants de la fédération et je sais quel succès ils obtenaient en tant que cultivateurs. Aussi puis-je assurer à mes honorables collègues que ces gens accomplissent un travail beaucoup plus avantageux dans leurs fonctions actuelles que lorsqu'ils cultivaient la terre. J'ose dire que le cultivateur authentique, le débrouillard, n'appartient à aucune de ces organisations. On me dit que le chef du groupement agricole de l'Alberta pratique l'agriculture sur un quart de section dont soixante-dix acres sont en culture.

Quant à l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair), il voudrait naturellement qu'on expédie l'avoine et l'orge à travers le pays pour que les gens de sa province puissent s'en procurer au meilleur compte possible. M'est avis que le Gouvernement y gagnerait à déplacer l'honorable sénateur vers l'Ouest où l'on cultive l'orge et l'avoine. (*Exclamations*)

Sauf le respect que je dois à la Commission du blé, ne s'est-elle pas bornée à mettre à exécution le programme tracé par le Gouvernement? Aux foires rurales on voit toutes sortes de jeux mécaniques qui semblent offrir au joueur une bonne chance de gagner; on sait pourtant que ces jeux sont conçus de façon que les exploitants ne perdent rien. La Commission du blé exploite un jeu semblable. Le monde réclame du blé à grands cris. Il était loin d'en être ainsi lorsque le blé n° 1 du Nord se vendait \$1.45 ou moins

à Fort-William, ce qui rapportait environ un dollar au producteur après déduction des frais de transport et autres.

On a souvent répété que le cultivateur pionnier de l'Ouest a été un grand joueur. Il a eu à miser contre les météores, la grêle, la rouille, la sécheresse et les autres fléaux. J'en connais qui ont risqué tout l'argent qu'ils pouvaient emprunter pour ensemençer des centaines d'acres, espérant qu'à l'époque de la moisson la demande de blé serait si vive, qu'ils pourraient réaliser des bénéfices appréciables. Mais aujourd'hui, après avoir couru tous les risques, les producteurs n'ont pas accès au marché libre. Il leur faut s'en tenir au prix fixé par la Commission du blé.

Il se peut que très peu d'honorables sénateurs connaissent un jeu qui s'appelle le poker. Je suis persuadé que mes honorables amis de S.-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) et de Winnipeg (l'honorable M. Haig) ne s'y entendent guère aux cartes. Peut-être devrais-je leur expliquer un peu comment on joue au poker. Voici. Après une première mise déposée au milieu de la table, vous prenez vos cartes et si vous croyez que votre jeu est assez fort, vous renchérissez. Le cultivateur de l'Ouest se trouve dans la même situation qu'un joueur de poker qui a de bonnes cartes,—on dit que tout homme est un jour ou l'autre favorisé par la chance,—mais voilà que quelqu'un vient bousculer la table. C'est le sort de nombre de cultivateurs de l'Ouest et c'est pourquoi un si grand nombre d'entre eux quittent pour devenir entrepreneurs ou expéditeurs. Quand la Commission du blé a débuté, je l'ai approuvée parce que son objet primitif était de mettre de l'ordre dans la vente et d'empêcher l'encombrement des voies commerciales.

Quant à l'orge et à l'avoine, on en a vendu une certaine quantité dans les limites de la province. Ainsi, si la terre de mon voisin est bonne pour la culture du blé et que je cultive moi-même de l'avoine, il m'achètera mon avoine pour son bétail.

A mon avis, le véritable cultivateur ne réclame pas dans le moment ce genre de mesure et c'est pourquoi je m'y oppose. Dans l'Ouest, où nous cultivons les céréales, nous tenons évidemment à obtenir un bon prix pour l'avoine et l'orge, mais à moins que le Gouvernement ne nous verse des subventions ou ne défraie le transport, nous ne pourrions vendre nos céréales à bas prix aux gens de l'Est.

Je voterai en faveur de l'amendement.

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la question porte sur l'amendement du comité permanent de la banque et du

commerce au bill n° 135, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, visant à rayer l'article 5 du bill. Ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire: "pour".

Des VOIX: Pour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui s'opposent à l'amendement voudront bien dire: "contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis, les "contre" l'emportent.

Des VOIX: Qu'on appelle les sénateurs.

L'amendement est rejeté sur la division suivante:

#### ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Beaubien (S.-Jean-Baptiste),	Lacasse.
Buchanan,	Lambert,
Calder,	Macdonald (Cardigan),
Crerar,	Marcotte,
Euler,	McDonald (Pontiac),
Haig,	Paquet,
Howden,	Paterson,
Hugessen,	White,
	Wilson—17.

#### ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Bishop,	McIntyre,
Copp,	McKeen,
Davies,	McLean,
Dupuis,	Murdock,
Fafard,	Robertson,
Ferland,	Robinson,
Gouin,	St-Père,
Hurtubise,	Sinclair,
Hushion,	Stevenson,
Johnston,	Taylor,
Lesage,	Vaillancourt,
Mackenzie,	Vien—25.
McGuire,	

L'honorable M. BEAUREGARD: Honorables sénateurs, j'ai païré avec l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lisons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté, sur division.)

#### DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Je dépose sur le bureau des copies d'une partie d'une lettre du premier ministre

Garson du Manitoba adressée au très honorable M. Howe, ministre du Commerce, en date du 18 mars 1948, à propos de certaines dispositions du bill n° 135, intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé touchant la vente de l'orge et de l'avoine, ainsi que la réponse de M. Howe, en date du 20 mars 1948.

L'honorable M. HAIG: L'honorable leader consignera-t-il ces lettres au compte rendu?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat le veut bien, ces lettres seront consignées au hansard.

(Voir appendice au compte rendu de la présente séance.)

## SUSPENSION DU RÈGLEMENT

### MOTION

L'honorable M. ROBERTSON propose:

Que soient suspendus, pour le reste du présent mois, les articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils se rapportent aux bills publics.

(La motion est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill U-6, intitulé: loi pour faire droit à Francis Clyde Peachey.

Bill V-6, intitulé: loi pour faire droit à Harriet Dodd McLachlan Cummings.

Bill W-6, intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Smith Curtis.

Bill X-6, intitulé: loi pour faire droit à Jacqueline Louise Waddington Skinner.

Bill Y-6, intitulé: loi pour faire droit à George Malouf.

Bill Z-6, intitulé: loi pour faire droit à Sonja Anna Margaret van der Walde Brown.

Bill A-7, intitulé: loi pour faire droit à Richard Edward Welsh.

Bill B-7, intitulé: loi pour faire droit à Violet Maude Mitchell.

Bill C-7, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Williams Lodge.

Bill D-7, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Albert-Aldée Léveillé.

La motion est adoptée et les bills sont lu pour la 2e fois sur division.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la 3e lecture de ces bills.

La motion est adoptée; les bills sont lu pour la 3e fois et adoptés, sur division.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du gouverneur général l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, à 8 heures et demie du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 172 intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce bill a trait aux taxes d'accise annoncées par le ministre des Finances le 17 novembre 1947 comme l'un des aspects du programme d'urgence visant à conserver nos réserves de change étranger qui diminuent rapidement. On se souvient qu'une taxe d'accise de 25 p. 100 frappe divers articles électriques, de sport et de luxe, que des taxes d'accise calculées d'après une échelle mobile frappent les voitures de tourisme selon leur valeur, et que la taxe de vente sur le gaz et l'électricité domestique est abrogée, de même que la taxe d'accise sur le sucre et les sirops.

Ces taxes visent surtout à décourager temporairement le public de se livrer au genre de dépenses qui augmentent nos importations des Etats-Unis. La plupart des marchandises visées sont produites au Canada en volume considérable mais exigent des pièces constitutantes qui entraînent de fortes dépenses de dollars américains. Presque toutes ces marchandises figurent à la liste des interdictions ou à celle des contingents. A défaut de ces taxes, le manufacturier canadien d'appareils électriques, par exemple, aurait peut-être augmenté sa production pour combler la lacune causée par la restriction des importations en provenance de concurrents américains. Cette expansion aurait accru l'achat de pièces constitutantes des Etats-Unis, ce qui serait allé à l'encontre de l'objet des restrictions aux importations.

En outre, l'imposition de la taxe aide à prévenir l'inégalité de traitement à l'égard des fournisseurs réguliers de ces marchandises aux Etats-Unis et de leurs organismes de vente au Canada. Enfin, ces taxes assurent que l'insuffisance des approvisionnements, de ces marchandises au Canada, par suite de la suppression des importations en provenance des

Etats-Unis, accroît le revenu public et non pas les prix et les bénéfices des producteurs canadiens.

Certes ces taxes ont de dures répercussions sur les producteurs canadiens des marchandises en question, car elles entraînent une réduction de la production et de l'embauchage; mais, quelque dures qu'elles soient, la gravité de la situation les rend nécessaires au bien-être général du pays.

La principale critique que j'aie entendue à l'égard de ces taxes, c'est que le Gouvernement les a annoncées alors que le Parlement était en vacances. Le Gouvernement assume l'entière responsabilité de son geste. On a pensé que les taxes constituaient une partie essentielle du programme de conservation des dollars et qu'il n'était pas du tout pratique de les annoncer comme ne devant s'appliquer qu'une fois approuvées par le Parlement. Pour autant que son geste s'écarte de la manière traditionnelle de procéder, le Gouvernement est d'avis que l'état d'urgence et les circonstances concomitantes justifient pleinement sa manière d'agir.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la Chambre, mais je tiens à déclarer que je suis un peu scandalisé qu'un gouvernement libéral impose une taxe aussi prohibitive. Plus on vit plus on en apprend et l'on ne peut jamais prévoir les mesures auxquelles recourra même un gouvernement libéral.

L'honorable M. COPP: Habituellement celles qui s'imposent, il va de soi.

L'honorable M. HAIG: Je n'en sais rien. Si j'étais employé de l'un des établissements qui fabriquent des marchandises visées par le bill et si je devais perdre mon emploi, je serais très malheureux. Jusqu'au 17 novembre, on disposait d'un stock considérable de ces marchandises mais vers le premier juillet, j'en suis convaincu, le stock commencera à s'épuiser et l'on aura à faire face à des difficultés.

Les vues exprimées récemment au comité sur la situation du change sont loin de m'encourager, et je suis davantage persuadé qu'à moins que le gouvernement américain n'affecte certaines sommes à des dépenses au Canada sous le régime du plan Marshall, nous aurons à faire face à de réelles difficultés. En outre, aucune des modifications qu'on propose d'apporter au bill ne sera, à mon sens, vraiment utile. La situation peut devenir grave si, par exemple, comme l'a dit le sénateur Taft, les Etats-Unis imposent certaines restrictions à la dépense d'argent. Je ne partage pas

l'opinion affichée par mon parti aux Communes, mais je critique le Gouvernement parce que, sachant fort bien il y a un an que notre avoir de dollars américains s'épuisait, il a laissé les Canadiens continuer d'acheter, à prix fort, des articles de production outre-frontière. Le Gouvernement explique que, vu les accords de Genève sur le commerce, il ne voulait pas rompre ses relations avec les Etats-Unis. A mon avis, il aurait dû conserver nos devises étrangères. Le ministre n'avait aucun pouvoir d'agir comme il l'a fait, mais je ne le critique pas parce qu'il n'aurait pu faire autrement.

Je suis opposé au bill, mais je consens à sa deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

### BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 173 intitulé: loi modifiant la loi du tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le but de ce bill est de réduire de 3c. à 2c. la livre le tarif des douanes à l'égard du café importé en vertu du tarif intermédiaire. Au cours des dernières années, les importations de cette catégorie ont constitué la grande partie de nos importations de café.

Deuxièmement, le bill autorise l'entrée en franchise du thé importé en vertu du tarif de préférence britannique, ci-devant frappé d'un droit de 4c. la livre et réduit de 8c. à 2c. la livre le droit frappant le thé importé sous le régime du tarif intermédiaire. Presque tout le thé importé au Canada jouit du tarif de préférence britannique.

Je n'ai pas d'autres explications à donner à l'égard du bill et j'espère que la réduction des tarifs sera applaudie de toute la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## BILL N° 1 CONCERNANT LES SUBSIDES

## PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 183 intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1949.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat je propose la deuxième lecture du bill dès maintenant. Le bill est présenté selon la coutume qui consiste à prévoir, après la déposition des crédits, que le service public nécessitera certaines sommes d'argent avant que le Parlement ait vraisemblablement adopté les crédits dans leur totalité. L'objet du bill est de voter un sixième de tous les postes du budget principal pour l'année financière 1948-1949, soit une somme ne dépassant pas \$179,134,768.66. Il y a ensuite un tiers de certains postes pour assurer divers services qu'il faudra payer au cours des premiers mois de l'année. Ces postes figurent à l'annexe A du bill. Ils ont trait à trois ministères distincts: Agriculture, Affaires extérieures et Commerce. Le poste relatif à l'Agriculture se rapporte à l'aide au transport des céréales fourragères de l'Ouest. La campagne agricole se terminant le 31 juillet, on présentera le gros des réclamations à payer en vertu de cette politique au cours du premier trimestre de l'année financière; il faut donc prévoir à cette fin un montant supplémentaire considérable. Le poste relatif au ministère des Affaires extérieures est destiné à pourvoir aux secours généraux accordés depuis l'abolition de l'UNRRA; il s'agit d'adopter à nouveau le montant non dépensé des 20 millions prévus en 1947-1948. Il y a au nom du ministère du Commerce un crédit de \$450,000 pour la tenue de l'Exposition du commerce international du Canada à Toronto du 31 mai au 12 juin de cette année. Etant donné que cette exposition aura lieu de bonne heure, il a été nécessaire de fournir des fonds pour défrayer le coût des préparatifs. Le montant accordé en vertu de l'annexe A est de \$2,965,800.33.

Le bill assure un montant additionnel d'un sixième de certains crédits spéciaux pour dé-

frayer certains services de nature saisonnière et sessionnelle qui doivent être payés en grande partie au commencement de l'année. Ces articles indiqués à l'annexe B du bill comprennent les montants supplémentaires qu'exige l'administration générale du Sénat et de la Chambre des communes de même que des montants considérables destinés aux parcs nationaux et aux sites historiques qu'il faut préparer de bonne heure dans l'année pour la saison du tourisme. La somme accordée à l'annexe B se chiffre par \$1,462,158.50.

Le bill prévoit aussi un montant additionnel d'un douzième de certains autres crédits semblables à ceux dont il est fait mention à l'annexe B, mais dont il ne faut qu'une proportion moindre. L'annexe C indique ces montants qui forment un total de \$2,037,567.83.

On comprendra que les montants à voter en vertu du bill défrayeront le coût des services publics pour deux mois de la prochaine année financière de même que certaines autres dépenses dont j'ai parlé.

L'honorable M. HORNER: L'honorable leader peut-il nous indiquer le montant exact voté pour défrayer le transport des céréales de provenance expédiées à l'Île du Prince-Edouard? Je ne crois pas que ce crédit soit indiqué séparément.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas le chiffre sous la main et même si je l'avais, je suis certain qu'il ferait piètre figure à côté de celui destiné à la Saskatchewan.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je suis d'avis que mon honorable collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) aurait plus de chance d'obtenir ces renseignements s'il consultait les crédits des chemins fer.

La somme d'argent à voter au moyen de ce bill n'est certes pas le sixième des dépenses totales pour services publics, étant donné que certaines de ces dépenses se paient à même la caisse du revenu consolidé en vertu d'autorisations statutaires.

Je n'ai jamais aimé la pratique de saisir le Sénat, juste avant la fin d'un exercice financier, d'un bill de subsides provisoires; depuis mon arrivée ici, je me suis toujours réservé le droit de formuler d'autres observations lors de la présentation des crédits généraux. Nous avons reçu depuis trois jours plus de mesures législatives que durant les trois mois précédents. Sans aucun doute on a formulé une telle plainte au moins 80 fois en ces quatre-vingts dernières années. Le Sénat ne peut absolument pas étudier ces mesures législatives de façon intelligente dans de telles circonstances; cette façon de procéder donne à notre discussion un air stupide. Grâce à la bienveillance du

greffier, j'ai pu me procurer un exemplaire du bill hier, mais en d'autres occasions il m'est arrivé de ne voir les bills qu'immédiatement avant leur présentation ici. Il se peut que je déroge au Règlement, mais, avec le consentement de la Chambre, je dirai que l'autre Chambre est saisie d'un trop grand nombre de mesures en même temps pour pouvoir terminer sans trop de délai la discussion sur des mesures particulières.

Lorsqu'on nous a saisis des bills concernant le tarif des douanes et la taxe d'accise, je me suis tu. J'admets bien candidement ne pouvoir dire quel sera le résultat de cette mesure sur les affaires au pays, mais les industriels que nous comptons parmi nous auraient pu commenter ce point. La simple affirmation que nous croyons cette mesure nécessaire ne peut convaincre la population. A cause du retard avec lequel il dispose des mesures, le Parlement du Canada perd de son utilité. Lorsque je proteste contre le fait qu'un bill nous arrive à la veille de l'ajournement, je sais d'avance qu'on me répondra que nous pouvons bien siéger ici toute la semaine prochaine. La chose serait possible, mais la Chambre des communes ne siégera pas et ceux d'entre nous qui ont une longue distance à parcourir pour aller passer le Vendredi Saint dans leurs familles doivent partir sans trop tarder. Je n'ai aucun reproche à adresser au Gouvernement ou à l'honorable leader de cette Chambre, mais je suis d'avis que les mesures législatives devraient nous arriver plus régulièrement.

L'honorable M. ROBERTSON: Je désire remercier mon honorable collègue de m'avoir signalé un point que j'avais oublié. J'ajouterai que l'adoption de ce bill ne portera aucun préjudice aux droits et privilèges de n'importe qui désireux de discuter et de critiquer tel ou tel crédit dont nous serons saisis en temps et lieu au cours du reste de la session. Comme c'est la coutume, je vous assure que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront ni amoindris ni restreints de quelque façon que ce soit par suite de l'adoption de cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

#### TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'apprends en ce moment que la dernière mesure qu'il nous reste à étudier est le bill concernant les crédits supplémentaires. J'ai demandé au whip suppléant (l'honorable A.-L. Beaubien) de me mettre au courant des derniers événements survenus à la Chambre des communes; il sera de retour dans une minute ou deux. Si le bill n'est pas encore prêt pour nous être soumis, il ne nous restera plus qu'à ajourner à loisir pour ensuite nous réunir à nouveau au son du timbre.

Entre-temps, qu'il me soit permis de vous dire qu'il n'y a plus de travaux à l'ordre du jour nécessitant une étude immédiate. Les honorables sénateurs se souviendront que nous avons déjà fait franchir l'étape de la deuxième lecture au bill concernant la marine marchande du Canada, que nous avons renvoyé au comité permanent des transports et des communications. On tiendra d'autres séances pour étudier cette mesure, mais il faudra aviser les intéressés de se présenter devant le comité.

Après le congé de Pâques, le comité des transports et des communications devra être prêt à siéger le mardi matin 20 avril. On a fixé au 19 avril la date de la première séance du comité des divorces.

Afin de faciliter nos travaux, je propose maintenant qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 19 avril à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat ajourne à loisir.

Reprise de la séance.

#### BILL N° 2 CONCERNANT LES SUBSIDES

##### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 184, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

Le bill est lu pour la 1re fois.

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, on se rappellera qu'à cette époque de l'année, c'est la coutume de présenter les crédits supplémentaires de fin d'année. La Chambre en est actuellement saisie sous forme du présent bill. La somme totale des crédits nécessaires est de \$79,809,338;

de ce chiffre, \$73,331,873 doivent être votés pour les services ordinaires et \$6,477,465 pour "Démobilisation et reconversion".

Plusieurs nouveaux articles se partagent la somme globale de \$79,890,338. Le premier et le plus important tend à combler les déficits de certains comptes de la Commission canadienne du blé en vertu de garanties données par le gouvernement du Canada: \$31,500,000. Notons-le bien, ce crédit, quoiqu'il faille le verser au compte de la Commission canadienne du blé, n'a rien à voir aux achats et ventes ordinaires de blé. Il découle du fait que la Commission du blé a joué le rôle d'agent du Gouvernement relativement aux subsides votés de temps à autre au cours de l'année écoulée à l'égard du fonds de péréquation destiné à combler les écarts des prix de vente et d'autres chapitres de dépenses touchant divers produits agricoles.

Le Gouvernement doit aussi voter un montant additionnel de 5 millions de dollars comme contribution à la caisse d'assurance-chômage.

Le déficit accusé par les chemins de fer Nationaux pour l'année civile 1947 se chiffre par \$15,885,000. Des montants additionnels en subventions aux céréales de provende, y compris l'aide au transport, se chiffrent par \$10,550,000. Si ma mémoire m'est fidèle, et pour la gouverne de l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), qu'il me soit permis d'ajouter que j'ai lu quelque part que ce crédit particulier favorisera les producteurs de céréales de provende de l'Ouest, surtout ceux de la Saskatchewan. Toutefois, je ne garantis pas la véracité de cette affirmation.

L'honorable M. HORNER: Je ne suis pas de cet avis!

L'honorable M. ROBERTSON: Les versements additionnels aux anciens combattants ou à leurs ayant droit se chiffrent par \$5,827,000. Ces chapitres de dépense forment un total de \$68,762,000. Il y a d'autres montants moins considérables.

L'honorable M. HAIG: J'aimerais poser une question dont j'aurais dû, probablement, donner préavis. Je constate que le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1947 dépasse 15 millions. Sauf erreur, cette somme ne comprend pas les immobilisations nécessitées par le renouvellement du matériel, poste pour lequel il n'existe pas, je crois, de réserve. Le leader du Gouvernement pourrait-il nous indiquer le chiffre de ces dépenses?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne suis pas en mesure actuellement de répondre à la question de mon honorable ami.

L'honorable M. HAIG: J'aimerais avoir ces renseignements la prochaine fois que nous serons saisis de la question.

L'honorable M. ROBERTSON: Peut-être y aurait-il lieu de poser cette question lors de l'examen de ces postes au comité des finances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

#### SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rend à la salle du Sénat et prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorables suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi constituant en corporation la société dite National General Insurance Company.

Loi concernant The Trust and Loan Company of Canada.

Loi concernant la Compagnie de Fidéicommis Orientale (The Eastern Trust Company).

Loi sur les commissaires du havre de New-Westminster, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance.

Loi modifiant la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

Loi modifiant la loi sur les produits agricoles.

Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant le tarif des douanes.

Loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1949.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1948.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 19 avril à huit heures du soir.

## APPENDICE

Province du Manitoba  
Cabinet du premier ministre  
Winnipeg, le 18 mars 1948

Le très honorable C. D. Howe, C.P.,  
Ministre du Commerce,  
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur,.....(Après avoir mentionné les déclarations faites à la Chambre des communes par M. Howe, M. Garson continue):

Nous savons par expérience que les lois correspondantes ne sont pas toujours satisfaisantes. Le gouvernement fédéral possède tous les faits relatifs aux milieux national et international qui influent sur la sagesse des lois qu'il adopte. Nous ne possédons pas nécessairement ni même habituellement ces faits lorsque nous sommes appelés, dans des circonstances pressantes, à mettre en vigueur par une loi provinciale une politique fédérale dans l'élaboration de laquelle nous n'avons pas été consultés.

Dans le cas présent, nous voulons éviter de nous mettre dans une telle situation et c'est pour cette raison que nous vous écrivons la présente lettre. Nous voulons connaître les faits et les raisonnements sur lesquels se fonde votre loi, les résultats qu'on en attend, les Canadiens qui doivent en bénéficier, ceux qui auront à en défrayer la plus grande partie du coût et, en général, tous les éléments d'information que nous recueillerions d'office avant même de songer à rédiger une loi manitobaine. Il nous faudra recevoir ces renseignements assez tôt pour nous permettre d'en faire une étude soignée et satisfaisante, car si nous adoptons une loi correspondant à la vôtre, votre politique devient la nôtre et nous aurons à la défendre.

Nous avons examiné la question après avoir pris connaissance de votre projet dans les journaux. Cela pourra aider à dissiper les malentendus si nous indiquons l'impression que nous en avons reçue à prime abord.

En vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, la Commission du blé devenait l'agent facultatif des producteurs de froment. Elle était chargée de la responsabilité fiduciaire d'obtenir pour le compte de cultivateurs qui lui expédiaient du blé le meilleur prix possible, compatible avec l'encouragement de la vente et de l'utilisation du blé canadien sur les marchés mondiaux. Jusqu'en 1945, alors qu'un décret du conseil modifiait sa constitution, la commission s'en tint à cette formule.

Durant la guerre, le 28 septembre 1943, au moyen du décret du conseil C.P. 7942, le gouvernement fédéral ordonna que la Commission du blé deviendrait un agent obligatoire, un monopole, alors que jusque là elle n'avait été qu'un agent facultatif. Elle devenait de ce fait agent de la couronne, au lieu de continuer d'être l'agent des producteurs de blé. Plus tard, en 1947, les dispositions du décret du conseil furent ajoutées aux dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé, où elles figurent maintenant au paragraphe 2 de l'article 4 et se lisent comme suit:

2. (2) La commission est, pour toutes fins, un agent de Sa Majesté, du chef du Canada, et ses pouvoirs prévus dans la présente loi ne peuvent être exercés qu'à titre d'agent de Sa Majesté, dudit chef.

En 1947, on incorporait également à la loi une disposition édictée en vertu d'un décret du conseil; elle se trouve à l'alinéa j) du paragraphe (3) de l'article 4 et se lit comme suit:

(3) La commission est constituée en corporation pour l'organisation ordonnée des marchés interprovincial et extérieur du grain cultivé au Canada, et elle peut

j) agir comme mandataire de tout Ministre ou agent de Sa Majesté, du chef du Canada, ou en leur nom, à l'égard des opérations dont le gouverneur en conseil peut lui ordonner l'exécution; et

L'effet pratique de ces dispositions a été de transformer la Commission du blé d'agent des producteurs de blé chargé de la responsabilité d'obtenir le meilleur prix possible en agent du Gouvernement chargé d'obtenir un prix à fixer par le Gouvernement, c'est-à-dire un prix politique, dans le meilleur sens de ce terme. Depuis 1943, alors que la Commission du blé cessait d'être l'agent des producteurs de blé pour devenir celui du Gouvernement, le prix versé aux cultivateurs canadiens pour leur blé a été fixé d'après la politique administrative du Gouvernement, à la lumière de considérations telles que les accords sur les vivres avec la Grande-Bretagne, l'utilité d'empêcher la hausse du coût de la vie au Canada et autres motifs sans doute aussi louables.

D'après les renseignements dont nous disposons, deux facteurs principaux influent sur le prix actuel de l'avoine et de l'orge. Par ordre d'importance, ce sont:

En premier lieu, la restriction totale imposée sur les exportations d'avoine et d'orge du Canada, y compris les envois aux Etats-Unis. La demande d'avoine et d'orge au Canada n'ayant pu suffire à absorber la récolte, il existe actuellement sur le marché canadien un excédent

de ces céréales, ce qui ne peut avoir un effet salulaire sur les prix et probablement même leur a fait tort.

Deuxièmement, le Gouvernement a maintenu en vigueur son interdiction sur l'envoi de bétail au marché américain. Le seul débouché pratique d'exportation demeure donc celui que créent les contrats avec le Royaume-Uni. Par conséquent, ces contrats britanniques établissent le prix de notre porc, de notre bœuf, de notre volaille et de nos produits laitiers. Les prix de ces produits animaux influent sur les prix de l'avoine et de l'orge qu'emploiera l'éleveur pour nourrir son bétail, puisque la quantité de produits animaux qu'il peut vendre et le prix auquel il peut les vendre influera sur la quantité de provende qu'il peut acheter et le prix qu'il peut la payer.

Le maintien du coût de la vie canadien et l'interdiction des exportations de produits agricoles aux Etats-Unis constituent des exemples de programmes compréhensibles et peut-être sages. Mais ce sont là des programmes nationaux, dont le coût doit être défrayé, à notre avis, par l'ensemble de la population canadienne et non pas uniquement par les cultivateurs canadiens.

Nous désirons savoir si, dans la loi que vous nous demandez de compléter, les mêmes principes et les mêmes programmes joueront à l'égard de l'avoine et de l'orge. La Commission du blé sera-t-elle l'agent du producteur d'avoine et d'orge, chargé, à ce titre, d'obtenir les meilleurs prix possibles sur tous les marchés disponibles? Ou bien sera-t-elle le mandataire du Gouvernement, achetant et vendant l'avoine et l'orge à des prix fixés par le Gouvernement, pour des motifs qui ne se rattachent pas nécessairement à l'obtention du meilleur prix et qui y sont parfois contraires? Le prix sera-t-il fixé, par exemple, à un niveau susceptible de prévenir la hausse du coût de la vie au Canada ou de fournir de la provende aux éleveurs de bétail à des prix raisonnables? Dans le dernier cas, si la Commission du blé fixe le prix de l'avoine et de l'orge en bas du prix auquel on peut les vendre, qui subira la perte, le producteur de l'avoine et de l'orge ou bien tous les Canadiens? En d'autres mots, la commission s'appliquera-t-elle à maintenir les prix à un bas niveau à l'avantage de l'acheteur au moyen de subventions directes ou cachées? Et dans ce cas, qui paiera les subventions, le producteur de l'avoine et de l'orge ou bien le gouvernement fédéral qui représente et impose l'ensemble des Canadiens?

Actuellement, notre commerce d'exportation d'avoine et d'orge est fermé à cause de l'interdiction générale des exportations. On

néglige depuis quelque temps quelques-uns de nos marchés traditionnels d'avoine et d'orge, surtout l'orge de maltage, en vue de maintenir un approvisionnement de céréales fourragères suffisant pour les contrats britanniques et pour nos besoins domestiques en matière d'élevage. Les accords du Gouvernement, qui fixent le prix du blé, du bœuf, du porc, de nos produits de basse-cour et de nos laitages, règlent notre commerce avec la Grande-Bretagne. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi, il sera relativement facile à la Commission du blé de fixer le prix de l'avoine et de l'orge, car elle ne pourrait pas obtenir de prix plus élevé que ne le permettent les accords du Gouvernement, même si elle agissait comme agent du producteur d'avoine et d'orge. Mais le prix ainsi déterminé ne serait pas nécessairement équitable pour le producteur et pourrait même être très injuste.

Supposons, cependant, qu'il devienne impossible ou peu sage de renouveler les contrats britanniques et de maintenir l'interdiction des importations. Il nous faudra alors chercher à rétablir nos anciens marchés d'exportation d'avoine et d'orge et de leurs produits. Si, à ce moment-là, la Commission du blé jouait le rôle d'agent du producteur d'avoine et d'orge, elle serait obligée de lui obtenir le prix courant le plus élevé pour son avoine et son orge sur les marchés international et domestique. Si, au contraire, la Commission du blé déterminait le prix à la suite d'instruction émanant du Gouvernement, les marchés étrangers lui restant ouverts, il est certain qu'elle le ferait en tenant compte de façon ou d'autre des prix courants sur les marchés étranger et canadien? En ce cas, sous le régime des mesures législatives et de la ligne de conduite que vous préconisez, qui paiera la différence, le cas échéant, entre le prix du marché et le prix de la Commission du blé, la population tout entière ou bien les producteurs d'avoine et d'orge?

Me serait-il permis ici de poser la question suivante: A l'égard de quel autre produit canadien, de base ou secondaire, le Gouvernement fixera-t-il un prix en laissant aux producteurs de ce produit le fardeau de la différence entre le prix qu'il aura fixé et le prix du marché? Si cette pratique se justifie à l'égard du blé, des produits du porc, du bœuf et de la volaille, et maintenant à l'égard de l'avoine et de l'orge, pourquoi ne serait-elle pas justifiable à l'égard du cuivre, du papier-journal, du poisson, des tracteurs et des instruments aratoires? C'est là une question qu'il nous faudra envisager tout probablement lors de l'adoption de nos mesures législatives complémentaires.

La réponse aux questions suivantes nous serait très utile en vue de décider si nous devons adopter une loi provinciale correspondant à la vôtre.

(1) Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention, dans un avenir relativement rapproché, de supprimer l'interdiction actuelle sur l'exportation d'avoine et d'orge, de manière à alléger la pression qu'exerce sur les marchés canadiens l'excédent de ces céréales?

(2) Le gouvernement central a-t-il l'intention, dans un avenir relativement rapproché, de supprimer l'interdiction sur les expéditions de bétail aux Etats-Unis?

(3) Quelles méthodes techniques emploierait-on, dans la manutention et la vente de l'avoine et de l'orge, en vertu du nouvel arrangement? Fera-t-on usage des organismes déjà existants, en leur superposant les opérations de la Commission du blé? Ou leur substituera-t-on les opérations de la commission?

(4) Dans quelle mesure le Gouvernement entend-il restreindre les importations en vue de maintenir au Canada ce qu'il considère, aux fins de l'élevage, comme une quantité suffisante d'avoine et d'orge? De quelle façon la Commission du blé appliquera-t-elle la politique ministérielle dans la répartition de ces céréales entre les besoins du pays et ceux de l'étranger? Quel prix entend-elle fixer à l'égard de la provende consommée au Canada par rapport au prix courant sur les marchés canadien ou étranger?

(5) Si, dans l'intérêt d'une politique nationale et de la population canadienne tout entière, le prix de l'avoine et de l'orge est fixé à un niveau moindre que celui qu'on pourrait obtenir autrement et si le Gouvernement se refuse à faire combler par toute la population du pays l'écart entre les deux prix, par quels arguments qui nous soient acceptables motivez-vous cette ligne de conduite?

(6) Nous aimerions avoir une copie de l'avis motivé sur lequel vous vous fondez pour affirmer la nécessité d'une loi provinciale complémentaire. La présente loi fédérale visant le contrôle du commerce du blé entre les provinces ou avec l'étranger étant valide sans être complétée par une loi provinciale, il nous est difficile de comprendre pourquoi une loi sur le contrôle du commerce interprovincial et international de l'avoine et de l'orge, qui assure le contrôle de la vente locale et qui contribue à assurer celui du commerce interprovincial et international de ces céréales ne serait pas également valide. Nous voulons l'assurance qu'en adoptant une loi complémentaire, nous n'invoquons pas inutilement la juridiction provinciale.

(7) Si les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, grandes productrices d'avoine et d'orge, où la Commission du blé devra faire des achats importants de ces céréales, doivent adopter une loi complémentaire, pourquoi une telle loi ne serait-elle pas nécessaire en Ontario et dans le Québec, qui produisent aussi de grandes quantités d'avoine et d'orge et où la commission devra également acheter sur une grande échelle? Avez-vous obtenu un avis motivé à ce sujet et pourrions-nous en obtenir une copie? En l'absence d'une loi complémentaire dans les provinces d'Ontario et de Québec, de quelle façon votre loi fédérale résoudrait-elle une situation dans le genre de celle-ci? Supposons une récolte d'avoine et d'orge au-dessus de la moyenne dans l'Ouest comme dans l'Est, en même temps qu'une disette de maïs de provende aux Etats-Unis, le marché américain devenant ainsi un débouché alléchant pour notre excédent de provende. En supposant, comme vous le soutenez, qu'une loi complémentaire soit essentielle, l'absence d'une telle loi dans les provinces d'Ontario et de Québec ne ferait-elle pas que les producteurs d'avoine et d'orge de ces deux provinces pourraient exporter leur récolte aux Etats-Unis au prix américain pour ensuite la remplacer par de l'avoine et de l'orge canadiennes achetées de la Commission du blé au prix inférieur que celle-ci aurait pu fixer? En d'autres termes, en admettant la nécessité d'une loi provinciale complémentaire, quel en sera l'effet juridique et pratique, si l'Ontario et le Québec ne l'adoptent point?

Sans les renseignements que nous demandons dans la présente, il nous sera impossible de donner à cette importante question l'examen attentif et sérieux qu'elle mérite.

Le 20 mars 1948.

Cher Monsieur Garson,

J'accuse réception de votre lettre du 16 mars au sujet de mesures législatives devant compléter le bill 135 dont le Parlement est en ce moment saisi.

Je suis d'avis que vous connaissez tout aussi bien que moi les faits qui militent en faveur de telles mesures. La Fédération canadienne de l'agriculture, censée représenter la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest et de l'Est canadiens, a proposé d'assujettir la vente des céréales secondaires à la régie de la Commission canadienne du blé. Lors de nos entretiens avec la Fédération canadienne de l'agriculture, celle-ci nous a signalé le besoin qu'il y a pour les assemblées législatives des trois provinces des Prairies d'adopter des mesures législatives

complémentaires; elle nous a aussi exhortés à adopter le plus tôt possible les mesures nécessaires, de manière que les assemblées législatives puissent légiférer tandis qu'elles sont en session.

Je ne doute pas que les instances faites auprès du gouvernement fédéral ont été faites aussi auprès du gouvernement du Manitoba. D'accord avec notre ligne de conduite, pour ce qui touche le gouvernement fédéral, nous avons pris la décision indiquée par la présentation du bill 135 et par ma déclaration dont vous avez cité certains passages.

C'est au gouvernement du Manitoba qu'il appartient de prendre une décision à la lumière de ces instances, relativement à la ligne de conduite qu'il doit suivre et de toutes mesures législatives complémentaires qui pourraient s'ensuivre.

En réponse aux questions que vous me posiez au sujet de l'administration, je dirais que nous priions la Fédération canadienne de l'agriculture de recommander pour l'avoine et l'orge, des prix pouvant satisfaire les producteurs aussi bien que les éleveurs. Quant aux questions de détail relatives à l'administration, elles relèvent de la décision que prendra le Gouvernement et qu'il annoncera en temps utile.

Votre bien dévoué,

C. D. HOWE.

Le très honorable M. STUART GARSON,  
Premier ministre du Manitoba,  
Winnipeg, Manitoba.

## SÉNAT

Le lundi 19 avril 1948.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

**BILL D'URGENCE CONCERNANT L'AIDE  
À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 7, intitulé: loi prévoyant des paiements pour aider à couvrir l'accroissement des frais de production de l'or.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Mercredi prochain.

**BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES  
CRÉDITS À L'EXPORTATION**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 197, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

**BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS  
DE SERVICE DE GUERRE**

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message avec le bill H, intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec un amendement qu'elle prie le Sénat d'approuver.

Quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT LES PERMIS  
D'EXPORTATION ET  
D'IMPORTATION**

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message avec le bill U-3, intitulé: loi modi-

fiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation, informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec certains amendements, qu'elle prie le Sénat d'approuver.

Quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: Les honorables sénateurs se rappelleront que ce bill a déjà été étudié au Sénat et en comité pour passer ensuite à l'autre Chambre où il a subi des modifications importantes. Ces modifications s'imposaient à la suite des changements apportés au Programme de rétablissement européen entre l'adoption du projet de loi par le Sénat et son étude en un autre endroit. Vu l'importance de ces modifications, je crois qu'il serait opportun de les consigner aux *Procès-verbaux*. J'ai l'intention de proposer que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Peut-être mon honorable ami devrait-il indiquer d'abord quand nous étudierons ces modifications.

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT LES COMMIS-  
SAIRES DU PORT DE NORTH-FRASER**

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill E-7, intitulé: loi modifiant la loi des Commissaires du havre de North-Fraser.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat y consent.

**BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ**

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. CRERAR présente le bill F-7, intitulé: loi constituant en corporation la société dite *Western Pipe Lines*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. CRERAR: Mercredi.

**BILL CONCERNANT LES PARCS  
NATIONAUX**

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. BOBERTSON présente le bill G-7, intitulé: loi modifiant la loi des parcs nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

#### BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

##### RENOI DE L'ARTICLE DE L'ORDRE DU JOUR TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion tendant à la 2e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

Une VOIX: Réservé.

L'honorable M. HARDY: Avant que nous consentions à réserver l'article, qu'il me soit permis de signaler qu'il est inscrit au nom de l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) depuis une couple de mois. Je n'ai nullement l'intention de m'y opposer ce soir, mais nous nous attendons que le débat se poursuive demain. Si le sénateur de Grandville est absent, nous reprendrons quand même le débat. D'après une autorité que j'ai consultée, lorsque la suite d'un débat est renvoyée à une séance ultérieure à plusieurs reprises, par suite de l'absence de l'honorable sénateur qui en a proposé le renvoi, ce dernier perd tout droit de traiter du bill en question.

(L'article est réservé.)

#### TARIF DOUANIER ET COMMERCE

##### CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES TENUE À GENÈVE—APPROBATION DE L'ACCORD GÉNÉRAL

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Robertson:

Il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que les accords complémentaires du 30 octobre 1947 entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique et entre le Canada et le Royaume-Uni; et que la Chambre approuve ces accords, sous réserve de la mesure législative requise afin de mettre leurs dispositions à exécution.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je suis prêt à amorcer la discussion. Si l'on tarde à présenter la motion, c'est que la question est actuellement à l'étude dans une commission parlementaire. Si l'on s'oppose à un nouveau délai, je vais proposer de la rayer.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le MARDI 20 avril 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill Q-5, intitulé: loi concernant la *Canadian Marconi Company*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 mars 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill H-7, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill I-7, intitulé: loi modifiant la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill J-7, intitulé: loi modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

## RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je veux rappeler aux honorables sénateurs une question que m'a posée de vive voix l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) quelque temps avant notre récent ajournement. En voici la teneur:

Dans le *Citizen* de ce matin, je relève un article d'après lequel les fonctionnaires du ministère de la Justice auraient assuré au Gouvernement qu'il ne lui est pas nécessaire, en vertu des accords de Genève, de lever l'interdiction qui frappe l'importation de la margarine. Cette déclaration contredit nettement celle qu'ont formulée, devant le comité des relations commerciales, les fonctionnaires qui ont négocié les accords; en conséquence, je demande au leader du Gouvernement de bien vouloir nous dire laquelle des deux déclarations est conforme à la vérité.

Honorables sénateurs, depuis, je me suis assuré qu'on a demandé et obtenu l'opinion des légistes de la Couronne sur la question de savoir si les termes des accords commerciaux de Genève obligeaient spécifiquement le Canada à supprimer l'interdiction qui frappe l'importation et la vente de la margarine. On m'a informé qu'à leur avis le Canada n'est pas tenu de lever l'interdiction.

Je ne suis pas en mesure de répondre à la question précise que l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a posée, savoir, laquelle est exacte de l'opinion des légistes de la Couronne ou de la déclaration des fonctionnaires du Gouvernement dont il faisait mention dans sa demande de renseignements. Je doute que ce soit mon opinion personnelle qu'il désire. Mon honorable collègue a fait partie du cabinet durant beaucoup plus d'années que moi; aussi devrait-il, à mon sens, connaître parfaitement comment on procède

fréquemment lorsqu'il s'agit, nommément, d'obtenir les vues du ministère de la Justice au sujet d'interprétations d'ordre juridique.

#### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 18 février, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la 2e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, je répuque à prendre la place de l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), mais, comme cet article figure à l'ordre du jour depuis deux mois ou plus, nous devons, à mon sens, nous efforcer d'en disposer.

Je ne me suis pas mêlé de cette question auparavant parce que, eussé-je intervenu, l'honorable sénateur qui a demandé le renvoi de la suite du débat et qui n'est pas présent pour le reprendre perdrait non seulement son tour mais aussi le droit même de traiter de la motion. Cependant le Sénat, j'en suis sûr, n'empêchera pas l'honorable sénateur de Grandville,—membre très distingué du Sénat et de sa collectivité,—de traiter la question lorsqu'il le désirera.

Le Sénat est saisi de ce projet de loi pour la troisième fois. Comme on l'a déjà débattu à fond, non seulement au Sénat mais dans les journaux de tout le pays ainsi qu'à des réunions de toutes sortes, il ne reste vraiment pas grand'chose à ajouter; je serai donc bref, car je ne veux pas accaparer le temps du Sénat en répétant les arguments qu'on a déjà invoqués.

Lorsqu'on a présenté semblable bill, il y a deux ans, ses principaux adversaires ont soutenu que la margarine n'était pas un aliment sain. Depuis lors, même les adversaires les plus violents de la margarine ont abandonné cet argument; aussi, je ne traiterai pas de cet aspect de la question.

A mon sens, le seul argument véritable qui subsiste contre le principe dont s'inspire le projet de loi, c'est que l'adoption nuirait aux agriculteurs laitiers du pays. On a même soutenu qu'elle ruinerait les agriculteurs laitiers d'un bout à l'autre du Canada. Agriculteur laitier moi-même, je ne partage pas cette opinion. A mon avis, l'adoption du bill ne nuirait en rien. Naturellement, chacun a droit à son opinion; je reconnais aux autres le droit de différer d'avis avec moi tout comme je m'attends qu'ils respectent mes vues.

Depuis qu'on a présenté ce bill pour la première fois, bien des événements se sont déroulés; l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable

M. Robertson) en a mentionné un cet après-midi. Il y a eu, d'abord, la question de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et les conditions faites par le Canada à Terre-Neuve au sujet de la margarine. Le parrain de la mesure (l'honorable M. Euler) a examiné en détail, avec clarté et vigueur, cette question et une autre question importante, celle des accords conclus à la conférence de Genève; ce serait une perte de temps pour moi que d'ajouter un mot à cet égard. Cependant, depuis le dépôt du projet de loi, au cours de la présente session, il y a eu un autre événement important: la très forte hausse du prix du beurre et une pénurie extraordinaire de cette denrée depuis six ou huit semaines. Je sais que, dans la ville où j'habite, on ne peut presque pas en obtenir du tout. Si l'on est dans les bonnes grâces de son épicier, on en obtient peut-être une demi-livre ou même un livre; il en est de même, je crois, dans tout l'Ontario. J'ignore ce qui en est dans Québec ou les provinces de l'Est et de l'Ouest. Dans un hôpital de Montréal, l'un des plus beaux du Canada, où j'ai eu affaire dernièrement, j'ai constaté que la portion de beurre servie au repas de midi pesait environ un dixième d'once. Il s'agissait du mince petit morceau habituel, coupé en diagonale, et ce pour un patient ayant besoin de bons aliments nourrissants. J'ai demandé si c'était là tout le beurre qu'on servait aux repas et l'on m'a répondu qu'on servait exactement la même quantité à tous les patients, même si l'on avait peine à le voir à l'œil nu. Quand des hôpitaux comme celui-là ne peuvent obtenir une provision suffisante de beurre, la situation est très mauvaise. Le restaurant du Parlement, chacun le sait, a manqué de beurre il y a quelque temps; au déjeuner, aujourd'hui, on nous a servi une substance qui ressemblait au beurre, mais si on n'y avait pas mélangé quelque chose, j'ignore ce que c'est que du beurre.

L'honorable M. COPP: On introduit peut-être de la margarine.

L'honorable H. HARDY: Je ne pense pas qu'il s'agissait de margarine, mais on avait certainement ajouté quelque chose au beurre. Cela goûtait beaucoup l'eau, c'en était peut-être.

Il y a, à la base de toute cette question, le point qui font valoir les honorables sénateurs qui favorisent la margarine, c'est-à-dire la liberté de choisir. Je m'étonne de voir tant de libéraux authentiques préconiser,—je ne le dis pas en mauvaise part,—cette sorte d'interdiction digne des torys les plus convaincus. Le parti conservateur a eu souvent recours aux interdictions, mais même à ses pires moments

il n'est jamais allé jusqu'à interdire de bons aliments; ou, s'il l'a fait, cela n'a pas duré longtemps. Il est étonnant, dis-je, de voir des tenants du libéralisme s'opposer à une mesure progressive comme celle-ci et affirmer qu'il faut interdire l'achat d'un aliment sain et nutritif comme la margarine. On a longuement discuté ce point à maintes reprises.

A mon sens, l'interdiction de la margarine constitue une mauvaise mesure d'exception. Chaque fois qu'on s'en prend à une telle mesure, ceux qui en ont profité crient immédiatement à la ruine. Nombreux sont ceux d'entre nous qui se rappellent la clameur des grandes fabriques d'instruments aratoires du Canada lors de la réduction à 12½ p. 100 du droit frappant les instruments aratoires. Ce droit, prétendaient-elles, leur serait tout simplement mortel. On a entendu la même clameur un peu plus tard lorsqu'on a supprimé entièrement le droit sur les instruments aratoires. Mais aujourd'hui les fabricants d'instruments aratoires font certes de bonnes affaires. De fait, leurs fabriques s'agrandissent sans cesse depuis la suppression des droits.

Prenons l'industrie de l'automobile. En 1926, alors que les automobiles se vendaient de 50 à 100 p. 100 plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, feu l'honorable M. Robb, alors ministre des Finances, réduisit notablement le tarif douanier. On prétendait que l'industrie de l'automobile serait ruinée et plusieurs honorables sénateurs se rappelleront, j'en suis sûr, les démonstrations monstres auxquelles se livraient par milliers les ouvriers de l'automobile en face des bâtiments du Parlement. M. Robb ne démordit pas et les grands fabricants d'automobiles d'Oshawa fermèrent immédiatement leurs usines. On leur servit bientôt un ultimatum: s'ils ne rouvraient pas les usines dans un court délai,—quarante-huit heures, je crois,—l'Etat s'emparerait de ces établissements afin de les exploiter. Les fabricants rouvrirent alors leurs usines et, moins de six mois après, ils annonçaient qu'avant un an ils construiraient un énorme rajout au coût d'environ un million de dollars. Cette société que la ruine était censée menacer dut agrandir son établissement malgré la réduction considérable des droits.

Il y a quelques mois, le Gouvernement a tenté de conclure un marché avec la Nouvelle-Zélande en vue de l'importation de 25 millions de livres de beurre,—ou de 25 millions de dollars de beurre, peu importe,—mais sans succès. A noter que pendant les négociations qui durèrent quelque temps, on n'a pas entendu une seule protestation de la part des agriculteurs laitiers ou de l'industrie laitière. On a aussi tenté, au cours des deux dernières

semaines, d'acheter un million de livres de beurre du Danemark, mais le prix élevé a fait échouer les négociations. Là encore, ni les agriculteurs ni l'industrie laitière en général n'ont protesté. Pourtant, on rencontre une opposition fortement organisée lorsqu'on propose de permettre la fabrication de la margarine au pays.

Depuis le dépôt du projet de loi au Sénat, la question de Terre-Neuve a surgi. Le Gouvernement a donné à entendre que, si Terre-Neuve entrait dans la Confédération, il lui serait permis de fabriquer de la margarine. Le parrain du bill dont nous sommes saisis (l'honorable M. Euler) a traité ce point à fond. En réponse, l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), dans un très éloquent discours, en a disposé en disant:

Nous avons parlé de Terre-Neuve. Pourquoi traiter d'une situation qui n'existe pas? Terre-Neuve a refusé de faire partie de la Confédération.

A ce moment-là, le gouvernement britannique se disposait à promulguer un décret permettant aux habitants de Terre-Neuve de voter sur la question de l'union avec le Canada. On voit donc que la population de Terre-Neuve n'a pas refusé d'entrer dans la Confédération.

Tandis que j'ai sous les yeux le discours de l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), qu'il me soit permis de signaler que tout éloquent qu'ait été ce discours, il comprenait surtout des chiffres sur le prix de revient de la margarine comparativement au prix de vente du beurre. L'honorable sénateur a tort assurément de soutenir que la fabrication de la margarine coûterait 50c. la livre, car je sais pour l'avoir vu et entendu qu'un Américain est prêt à nous fournir toute la margarine que nous voulons pour la vendre aux consommateurs canadiens au prix de 40c. la livre; il offre encore de venir au Canada afin de la fabriquer ici de manière à la vendre au même prix.

Une autre déclaration extraordinaire de l'honorable sénateur c'est que le Danemark, pays qui ne produit pas beaucoup de céréales, importe une grande quantité de provende ainsi que de la margarine pour nourrir ses bestiaux.

Voici ses paroles:

Ceux qui étudient ces chiffres croient que cette margarine est importée pour nourrir les Danois, tandis qu'elle est destinée aux troupeaux.

Autant vaudrait essayer de nourrir un cheval au bifteck que de nourrir le bétail à la margarine. J'ai parlé de cette déclaration à plusieurs personnes et elles en ont été tout

simplement étonnées. En Hollande, à ce moment-là, la margarine se vendait environ 38c. la livre. Je ne connais pas encore d'agriculteur laitier qui aurait les moyens de donner à son bétail, producteur de beurre ou de lait, un aliment coûtant 38c. la livre. De plus, non seulement y a-t-il strict rationnement du beurre au Danemark, mais je tiens des plus hautes autorités danoises que la margarine destinée à la consommation humaine est aussi strictement rationnée. Je ne puis croire qu'on la donne au bétail; de fait, la légation danoise elle-même a nié cette affirmation. Je laisse à l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) le soin de traiter à fond cet aspect de la question lorsqu'il terminera le débat.

J'aperçois l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) qui entre dans l'enceinte. Je regrette qu'il n'ait pas été présent pour entendre mes observations. Il est étrange qu'un sénateur qui jouit d'un tel prestige dans les milieux agricoles ait parsemé son discours de tant d'erreurs. Je ne crois pas que nous puissions nous fier à ses observations. A mon sens, il a dû être pistonné par quelqu'un animé d'une bien étrange conception des propos qu'un sénateur doit tenir dans cette enceinte.

On s'oppose avant tout au projet de loi maintenant parce qu'on croit qu'il acculera les cultivateurs laitiers à la ruine. On ne pense nullement aux consommateurs. Alors qu'il prenait part au présent débat, on a demandé à l'honorable sénateur de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre) s'il n'y avait pas lieu de songer aux consommateurs des vastes régions industrielles surpeuplées. Voici sa réponse: "Certainement, j'y arrive". Il en a parlé en ces termes:

J'ai affirmé antérieurement que j'avais beaucoup d'estime pour les consommateurs du pays, et je ne voudrais pas leur causer le moindre tort. N'oublions pas cependant le revers de la médaille. On peut invoquer des arguments très probants à l'appui du projet de loi. On peut aussi s'y opposer pour des raisons non moins valables.

Voilà le cas qu'il fait de quelque 2 millions de travailleurs comparativement à 370,000 ou même un demi-million de cultivateurs qui s'adonnent à l'industrie laitière.

C'est là la seule attention dont le consommateur est l'objet. J'ai sous la main une brochure que les honorables sénateurs doivent avoir parcourue: on y affirme qu'il y a près d'un demi-million de cultivateurs dispersés à travers les provinces; sur ce nombre, quelque 370,000, à une certaine période de l'année, comptent sur le beurre pour se procurer de l'argent comptant. Ce chiffre nous donne une

idée assez exacte du nombre de cultivateurs laitiers ou d'exploitants de fermes qui s'occupent aussi du commerce des produits laitiers. Je n'ai pu obtenir, pour pouvoir les opposer à ceux des exploitants de l'industrie, de chiffres indiquant le nombre de travailleurs; mais un de mes amis, qui s'intéresse beaucoup à l'industrie manufacturière, m'apprend qu'il y a au Canada au moins deux millions d'ouvriers, y compris, je suppose, les gens de bureau, classe de gens qui ne touchent que des traitements relativement peu élevés. Néanmoins, tout l'intérêt que ces gens soulèvent à la Chambre se résume en deux lignes de la part de l'un des orateurs et en quatre ou cinq de la part d'un autre.

L'honorable M. HORNER: Vous devez aussi tenir compte des familles de ces cultivateurs.

L'honorable M. EULER: Et de celles des ouvriers aussi.

L'honorable M. HARDY: Un grand nombre de ces deux millions de travailleurs ont aussi une famille, même si elle est moins nombreuse que celle de mon honorable collègue.

J'exploite une ferme d'environ 500 acres; je ne puis donc pas la comparer aux fermes immenses de l'Ouest. Ma ferme est soumise à une culture intensive; je possède aussi l'un des plus gros troupeaux de vaches laitières de l'Ontario. Inutile d'en indiquer la race, car je ne veux nullement faire de la réclame ni pour elle ni pour moi. Je ne crains aucunement, cependant, que l'usage de la margarine puisse nuire à l'exploitation avantageuse de ma ferme. Je m'occupe surtout de vendre du bétail aux cultivateurs qui fabriquent du beurre et, assurément, je serais le dernier à faire quoi que ce soit pour leur nuire. Je ne suis pas d'avis que cette mesure puisse porter atteinte à leurs intérêts; de toute façon, je n'ai pas l'intention de renier mes principes libéraux.

Je tiens maintenant à dire quelques mots de la pénurie de beurre. Il y a six semaines, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'elle n'était que temporaire et que les choses s'amélioreraient au bout de deux semaines. Au lieu de s'améliorer, la situation a empiré; aujourd'hui, la situation est pire qu'elle ne l'a jamais été et, à mon sens, il n'existe aucune possibilité d'amélioration. Il est certain que, grâce au retour des bestiaux aux pâturages, nous aurons plus de lait et, partant, plus de beurre, mais l'approvisionnement de beurre ne suffira pas à reconstituer nos réserves. Celles-ci sont actuellement épuisées et si nous consommons du beurre au rythme ordinaire, il nous sera impossible de reconstituer une réserve suffisante pour l'hiver prochain. Je suis d'avis que dans neuf ou dix mois, la disette sera pire

qu'à présent. Voilà une question qui mérite une sérieuse attention. Il n'existe qu'un moyen d'améliorer la situation: le Parlement doit adopter une loi permettant la fabrication et la vente de la margarine.

L'honorable M. LESAGE: Je propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur propose-t-il le renvoi de la suite de la discussion au nom du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard)?

L'honorable M. LESAGE: En effet.

L'honorable M. ROBERTSON: Peut-être quelque autre sénateur désirerait-il poursuivre le débat; ensuite l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. Lesage) pourrait, à son gré, proposer l'ajournement.

L'honorable M. LESAGE: Cela me va.

L'honorable M. CRERAR: Honorables collègues, la Chambre a débattu cette même question il y a à peine un an. Depuis lors, on s'intéresse de plus en plus au pays à la question de savoir s'il y a lieu d'autoriser les Canadiens à fabriquer et à vendre de la margarine.

L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), dans un très éloquent discours, lors de l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture, a apporté nombre de preuves à l'appui du point que je viens de soumettre. Il suffit de jeter un coup d'œil sur un journal pour y voir une lettre ou un entre-filet préconisant le retour de la margarine sur la table canadienne. Dans certains cas, des conseils municipaux et des groupements de travailleurs ont adopté des vœux à cet égard. La propagande, si j'ose employer ce mot, opposée à une telle mesure a aussi pris plus d'ampleur. Assurément, je ne m'oppose pas à ce que les exploitants de l'industrie laitière du Canada fassent valoir leur point de vue ni à ce qu'ils tendent par tous les moyens de le faire accepter. Toutefois, ces derniers s'efforcent surtout d'influencer l'attitude des membres du Parlement à l'égard du projet de loi. Voilà, je suppose, une pratique légitime.

La présente discussion sert une fin utile. C'est ainsi que nous réglons, ou que nous devons régler, les problèmes qui se posent dans une société démocratique. Je n'aime pas les groupes qui exercent des pressions, quels qu'ils soient. Ce qui dénature complètement le jeu de la démocratie, c'est la pression toujours croissante que certains groupements exercent sur les organismes législatifs. Notre

but, en tant que législateurs, c'est de servir le public; or, pour le servir effectivement, il nous faut être en mesure de débattre les mesures aussi librement que possible. Et qu'il me soit permis d'ajouter que de telles discussions doivent se fonder uniquement sur la raison. En faisant appel à une émotion ou en s'efforçant de faire naître un préjugé, on rend un bien mauvais service à ce que nous nous targuons d'appeler notre société démocratique.

Sauf erreur, les préjugés contre la margarine ont pris naissance il y a une vingtaine d'années. Je me souviens du débat sur le beurre de la Nouvelle-Zélande en 1930. Il est vrai que le Canada, les Etats-Unis et d'autres pays glissaient à ce moment-là dans un marasme qui devait se prolonger assez longtemps, et l'affaire du beurre de la Nouvelle-Zélande est survenue peu de temps après l'adoption du tarif Hawley-Smoot aux Etats-Unis. Les honorables sénateurs qui habitent près de la frontière des Etats-Unis connaissent les répercussions défavorables du tarif Hawley-Smoot sur l'industrie laitière de notre pays. Les droits de douane étaient portés à des niveaux prohibitifs; en conséquence, le marché des Etats-Unis se fermait au lait ou à la crème des cantons de l'Est, de la péninsule du Niagara, même de la région de Winnipeg et de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique. Les exploitants de l'industrie laitière du Canada se sont lancés alors dans la production du beurre. Ce ne fut que peu de temps après qu'est survenue l'agitation au sujet du beurre de la Nouvelle-Zélande. J'ai toujours regretté cette affaire, mais non parce qu'elle a amené ma défaite dans la circonscription de Brandon, aux élections fédérales de 1930. A deux reprises pendant la campagne électorale, une société laitière de Brandon qui, bien entendu, appuyait énergiquement feu le vicomte Bennett annonça une réduction du prix de la crème versé aux cultivateurs. Elle donnait comme raison l'importation de beurre de la Nouvelle-Zélande et, que mes honorables collègues me croient, c'était là une situation bien embarrassante à envisager à ce moment-là. Je mentionne ce fait parce que je ne crois pas qu'une telle façon de procéder puisse réellement offrir une solution juste et sage à un tel problème.

Le Conseil d'industrie laitière du Canada s'est occupé fort activement d'imposer son point de vue. Je ne lui en fait aucun reproche; mais il doit également accorder aux autres le droit de faire valoir leurs vues. Tant qu'il s'en tiendra à des arguments, je n'aurai rien à lui reprocher. Mais je m'oppose énergiquement à cette insinuation qu'advenant l'adoption de cette mesure, on usera de re-

présailles envers ceux qui l'auront appuyée au Parlement. Tout mon être se révolte devant une telle pratique qui va à l'encontre des principes du gouvernement démocratique.

L'industrie laitière est-elle réellement menacée? Voilà la question dont je désire traiter un moment. La fabrication ou l'importation de la margarine au Canada mèneront-elles l'industrie laitière à la ruine, comme le prétendent ceux qui s'opposent à la mesure que préconise mon honorable ami de Waterloo? Que s'est-il passé dans les autres pays? Au Danemark, l'industrie laitière est l'une des principales industries; toutefois, l'importation, la fabrication et la vente de la margarine y sont permises depuis plusieurs années. Je doute fort qu'un seul autre pays ait pris des mesures aussi énergiques que le Canada, qui non seulement interdit l'importation de la margarine mais en interdit aussi la fabrication. Il n'existe aucune interdiction, aucune application plus absolue des principes protectionnistes que l'interdiction frappant l'importation ou la fabrication de la margarine; j'aurai quelques mots à ajouter sur le sujet avant de terminer. Ayant étudié la question, je ne puis en conclure que l'industrie laitière soit menacée. Je me suis procuré du Bureau de la statistique certains chiffres à l'égard de la production, de même qu'une analyse de la façon dont cette production est utilisée au Canada. Je ne les citerai pas tous, mais qu'il me soit permis de les verser au compte rendu pour la gouverne des honorables membres de la Chambre.

*(Voir annexes A et B à la fin du compte rendu de la séance d'aujourd'hui.)*

Qu'il me soit d'abord permis de dire que la production de lait sert de base à ce calcul. La production de beurre peut augmenter ou diminuer, mais ce fait ne constitue pas nécessairement une juste indication de l'activité de l'industrie. C'est la production de lait qui permet d'en juger. En 1935, la production de lait au Canada dépassait quelque peu 14½ milliards de livres. En 1947,—je ne donnerai pas les chiffres pour les années intermédiaires parce que cela prendrait trop de temps, et, de toute façon, ils seront versés au compte rendu,—la production globale de lait passait de 14½ milliards à 17¼ milliards de livres. Voilà bien qui indique le bon état de l'industrie.

Il est aussi intéressant de noter la façon dont on a utilisé le lait. A cet égard, des changements sont survenus comme partout ailleurs. En 1935, la proportion du lait servant à la fabrication du beurre de crèmerie était de 35·70 p. 100. Donc, un peu plus d'un tiers de la production totale de lait était utilisée

pour la fabrication du beurre de crèmerie. En 1947, cette proportion avait atteint 39·59 p. 100. Mais en plus, il faut tenir compte de la production de beurre de ferme, puisque cette denrée n'est pas consommée seulement par les cultivateurs qui la produisent, mais aussi dans plusieurs parties du pays où elle passe sur le marché. En 1935, la proportion de toute la production de lait utilisée dans la fabrication du beurre de ferme était de 15·66 p. 100. La proportion totale pour le beurre de ferme et de crèmerie était de 51·36 p. 100. En 1947, la production de beurre de ferme est tombée à 7·66 p. 100 de la production globale et, pour cette année-là, la proportion totale de beurre de crèmerie et de ferme était de 47·25 p. 100 de la production globale de lait.

Voilà qui est étonnant si l'on tient compte du fait qu'entre ces deux années la production totale de lait a augmenté de 2¾ milliards de livres. Où est allé cet excédent? Nous avons constaté que la consommation de lait nature est passée de 19·03 p. 100 en 1935 à 24·18 p. 100 en 1947. C'est là une augmentation de plus de 5 p. 100 qui équivaut à peu près à la baisse de 4·11 p. 100 de la production de beurre entre ces deux années. Cela se comprend, bien entendu. Tout le monde sait avec quelle persuasion on a prôné les vertus du lait comme aliment de l'homme. Les diététiciens n'ont cessé de préconiser une plus grande consommation de lait, surtout chez les enfants. De fait, dans certaines écoles urbaines du Canada, on donne aujourd'hui gratuitement du lait aux écoliers, pratique fort louable.

Y a-t-il là un danger pour l'industrie laitière? C'est bien là, à mon avis, une des pratiques qui ont le plus favorisé l'industrie. Le lait nature rapporte beaucoup plus que le lait servant à la production de la crème destinée à la fabrication du beurre. Comme mon honorable ami de Leeds (l'honorable M. Hardy), j'ai fait le commerce des produits laitiers pendant plusieurs années au Manitoba. Le gras de beurre se vend aujourd'hui 76c. la livre sur le marché de Winnipeg. Si l'on se fonde sur une teneur de 3½ p. 100 en gras de beurre, on a 3½ fois 76c., soit \$2.66 par cent livres de lait. Mais, aux entrepôts laitiers de Winnipeg, le lait nature se vend aujourd'hui à plus de \$4 par cent livres. Par conséquent, lorsque les cultivateurs peuvent trouver un débouché pour le lait nature, ils trouvent leur profit à approvisionner ce débouché plutôt que de produire de la crème et du beurre.

J'ai ici un autre chiffre intéressant à communiquer, mais c'est le dernier, car je n'aime pas à citer des chiffres. En 1935, 1·28 p. 100 de tout le lait produit était employé à la préparation de lait condensé et, je suppose, de

lait en boîte. En 1947, la proportion avait atteint 3·87 p. 100. Que cela signifie-t-il? Tout simplement que les cultivateurs ont trouvé un débouché plus profitable pour leur lait en le vendant aux fins de la préparation de lait concentré. Quiconque est au courant de la mise en valeur de nos régions du nord, par exemple, sait que le lait concentré et en boîtes est le seul qu'on puisse y consommer. On peut aussi trouver des marchés à l'étranger pour ces mêmes produits. A mes yeux, ces chiffres démontrent de façon irrécusable que nos concitoyens qui exploitent le commerce des produits laitiers se lamentent avant d'avoir été frappés.

J'aimerais que l'industrie laitière s'efforçât encore plus d'améliorer son efficacité. Mon honorable collègue de Leeds conviendra, j'en suis sûr, que le cultivateur dont le troupeau de vaches accuse une production moyenne de 5,000 livres par tête a beaucoup plus de chances de réaliser un bénéfice que son voisin propriétaire d'un troupeau semblable dont la moyenne n'est que de 3,000 livres. En effet, une vache qui produit 5,000 livres n'exige ni plus de soins, ni plus de provende que celle qui produit moins. Je le sais par expérience, car,—si l'on me permet une personnalité,—lorsque je m'adonnais à l'industrie laitière, j'ai porté la production de mes vaches d'environ 7,000 livres à plus de 9,000 livres; les profits ont augmenté d'autant. Je rends hommage à l'excellent travail qu'accomplissent les ministères provinciaux et fédéral de l'Agriculture dans le dessein de répandre des méthodes améliorées dans l'industrie laitière, ainsi que de favoriser la formation de troupeaux laitiers sains. Inutile de commenter la valeur nutritive de la margarine. Les preuves ne laissent plus de doute que la margarine est à peu près équivalente au beurre pour ce qui est de la valeur alimentaire.

L'honorable M. EULER: Elle est aussi bonne.

L'honorable M. CRERAR: L'honorable motionnaire soutient que la margarine est aussi riche que le beurre en éléments nutritifs. De ce point de vue, l'interdiction de la margarine ne se motive donc pas. Pourquoi alors en interdire la fabrication et l'importation? Examinons la question du point de vue élémentaire du libre choix, argument qu'a fait valoir l'honorable collègue de Leeds (l'honorable M. Hardy). De quel droit une loi du Parlement vient-elle me priver, et bien d'autres avec moi, du droit d'acheter une denrée alimentaire saine dont le prix n'est que la moitié ou les deux tiers de celui de l'aliment qu'elle remplacerait?

L'honorable M. FARRIS: Quelle réponse l'honorable sénateur a-t-il donnée à cette question alors qu'il faisait partie du gouvernement?

L'honorable M. CRERAR: Voilà un argument peu probant. Si l'honorable sénateur désire se renseigner sur l'attitude que j'ai adoptée vis-à-vis de la question de la margarine, il n'a qu'à consulter les *Débats* de la Chambre des communes des premières années 20. Mes positions n'ont pas changé depuis lors. Je m'opposais alors à cette interdiction, je m'y suis opposé depuis et, pour les raisons que j'ai citées, je m'y oppose en ce moment.

Ce n'est pas tout. De toutes les classes sociales du Canada, les cultivateurs devraient être les derniers, à mon avis, à réclamer des mesures protectionnistes. Tout le monde connaît assez bien mes vues personnelles sur les principes protectionnistes consacrés par notre politique douanière pour que je n'aie pas à les rappeler. Je me souviens des embarras causés, il y a quarante ans, aux cultivateurs de l'Ouest par l'imposition d'un droit douanier de 25 p. 100 sur les importations d'instruments aratoires en provenance des Etats-Unis. Au Manitoba, ce droit nous empêchait d'acheter nos instruments aratoires à Minneapolis. Force nous était de les acheter dans les provinces de l'Est, il nous fallait payer le double en tarifs-marchandises. J'y ai trouvé, honorables sénateurs, une leçon sur les principes de la liberté de commerce que je n'ai pas oubliée. Je ne saurais me faire violence, ne fût-ce qu'un moment, au point de sanctionner le maintien d'un loi interdisant la fabrication et l'emploi d'un aliment sain. Les arguments d'ordre moral qu'on pourrait invoquer pour s'élever contre une telle interdiction, si l'on envisageait la chose de cette façon, sont irréfutables; le fait de la maintenir consacre une injustice envers des centaines de milliers de consommateurs canadiens. J'ai la certitude que si l'on procédait à un sondage de l'opinion publique, la vaste majorité des Canadiens se prononceraient en faveur de la levée de l'interdiction.

L'honorable M. EULER: Cela ne fait pas de doute.

L'honorable M. CRERAR: N'était la crainte que quelqu'un, quelque part, ne cherche à faire de la margarine le cheval de bataille d'une lutte électorale, il est certain que le Parlement adopterait sans retard la mesure à l'étude.

J'ai parlé longuement et j'espère avoir précisé les motifs qui me portent à appuyer le présent bill. J'espère que la Chambre lui

accordera l'appui nécessaire pour faire savoir au peuple canadien que sur cette question, au moins, le Sénat a choisi de défendre la cause de la liberté.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable A. N. McLEAN: Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui sont rentrés dans leurs foyers tout récemment savent ce que c'est que la privation de beurre, qu'on ait ou qu'on n'ait pas l'argent nécessaire pour se le procurer. Il suffit de lire les rapports des journaux pour se rendre compte que la majorité des Canadiens désirent acheter de la margarine. Même dans le restaurant du Parlement aujourd'hui, les derniers arrivés se sont vus servir une quelconque substance blanche à la place du beurre. Nous ignorons ce que c'était.

L'honorable M. HAIG: C'était du fromage blanc.

L'honorable M. McLEAN: Le Sénat a accompli une tâche très méritoire en essayant de protéger et de sauvegarder les droits des minorités. La question de la fabrication et de la vente de la margarine lui offre l'occasion de se poser en défenseur des prérogatives de tous les Canadiens qui ont le droit d'acheter les aliments qu'ils veulent, s'ils sont à leur portée. Le Sénat doit, à mon avis, faire tout en son pouvoir en vue de permettre la vente d'un excellent produit, que désire acheter la grande majorité de notre population.

La loi primitive, adoptée en 1886, portait le nom de loi sur l'interdiction des succédanés du beurre. Se fondant sur des motifs d'hygiène, les médecins de l'époque ont appuyé le projet de loi et leur influence a grandement contribué à son adoption. Mais aujourd'hui la situation a changé du tout au tout. De nouveaux procédés scientifiques de fabrication ont été découverts, nos lois sur les aliments comptent parmi les meilleures au monde et les médecins les plus éminents de l'Amérique recommandent la margarine et reconnaissent sans peine qu'elle constitue un aliment savoureux et sain. À ce sujet, qu'on me permette de citer une dépêche récemment parue dans la *Gazette* de Montréal. Datée de Washington, le 9 mars, elle se lit ainsi qu'il suit:

Le docteur H. J. Deuel, fils, professeur dans un collège, a déclaré hier que "le beurre n'est nullement supérieur à la margarine".

M. Deuel a exhorté le comité de l'Agriculture de la Chambre des Représentants à appuyer la loi visant à supprimer les "taxes restrictives" sur la margarine. Le comité, dans des séances publiques, étudie dix-huit projets de loi visant à mettre fin à toutes les taxes fédérales spéciales sur la margarine. L'industrie laitière s'oppose à la suppression de ces taxes.

M. Deuel, professeur d'alimentation à l'Université Southern California, déclare qu'il en est arrivé à la conclusion que:

"Le lait de vache peut fort bien être la matière grasse qui réponde le mieux aux besoins des veaux en croissance, mais il n'existe aucune raison de supposer qu'il possède la même valeur nutritive pour l'enfant."

M. Deuel a donné lecture d'un rapport scientifique préparé en Grande-Bretagne dans lequel il était dit que "la matière grasse que renferme le lait humain, eu égard aux acides qu'elle contient, ressemble davantage aux mélanges de graisses qui entrent normalement dans la composition de la margarine qu'au gras de beurre."

Sans entrer dans les détails, j'aimerais signaler quelques points importants relativement à la question de la margarine. À cette question se lie un principe primordial. Dans une démocratie comme celle que nous préconisons au Canada, le citoyen moyen serait-il libre de choisir sa profession et ses autres conditions de vie? Nous sommes portés à critiquer les nations dont le gouvernement contrecarre la volonté du peuple sur ces questions. De quel droit l'un de nous s'arroge-t-il le pouvoir de dire à ses concitoyens qu'ils se nourriront de tels aliments et de tels breuvages, en leur interdisant certains autres aliments également nutritifs? La margarine est un aliment nutritif, recommandé par les médecins, les spécialistes en alimentation et bien d'autres. De plus, elle se vend à un prix abordable. À Terre-Neuve, le prix moyen est la moitié de celui du beurre.

Notre pays a conclu, à Genève, des accords commerciaux avec plus de vingt autres pays. Ces accords ne sont pas parfaits. Je réprovoque en partie les marchés conclus relativement au poisson, mais on me dit que la mise au point devra attendre les négociations à venir. Nous n'avons jamais songé, cependant, à refuser d'observer les accords de Genève pour ce qui concerne le poisson et les autres denrées. Sauf erreur, le Canada s'est aussi engagé à lever l'interdiction sur la margarine, du moins c'est l'impression qu'ont donnée ses délégués à Genève. Nous devons également respecter cet accord et nous abstenir de recourir à l'échappatoire discutable que constituerait un droit d'entrée suffisamment élevé pour le rendre inopérant. Sinon, nous nous exposons à subir le contrecoup des droits qui seront imposés sur les produits canadiens que nous désirons exporter. Il nous serait alors extrêmement difficile de mener à bonne fin une grande partie des pourparlers entrepris à Genève.

Je suis directement intéressé à l'industrie laitière et j'aimerais qu'on songe à promouvoir vigoureusement la vente du lait naturel. Du point de vue financier, les cultivateurs

tirent de plus grands bénéfices de la vente du lait nature que de celle de tout autre produit laitier. J'ai vu avec regret la suppression de la subvention à l'égard du lait. On aurait dû la maintenir. Durant la guerre, la consommation de lait nature avait considérablement augmenté parmi les enfants en croissance et tous les efforts auraient dû tendre vers le maintien de cet état de choses. Ceux d'entre nous qui ont quelque expérience des affaires croient qu'il existe pour la margarine un marché indépendant, à un prix inférieur à celui du beurre. Nombreux sont ceux qui, incapables d'acheter du beurre, sont en mesure d'acheter de la margarine. Depuis des années, la margarine se vend aux États-Unis, mais le prix du beurre s'en est fort peu ressenti. Ce dernier a toujours été plus élevé aux États-Unis qu'au Canada.

Les fabricants de denrées destinées à la vente savent bien que de nouveaux marchés apparaissent immédiatement lorsque des produits semblables à des produits plus coûteux sont mis en vente à des prix moins élevés. Prenons par exemple le commerce du poisson, que je connais bien. Certaines personnes ne peuvent acheter du caviar, des huîtres, du homard, des pétoncles, du saumon et autres poissons qui se vendent au prix fort, mais il ont les moyens d'acheter du hareng, de la morue, du merlan jaune et le reste, qui constituent d'excellents aliments. On ne doit certainement pas refuser à ces gens ce poisson à prix modique qui satisfait à leurs besoins à des prix compatibles avec leur pouvoir d'achat.

Il y a quelques années, les harengs de la côte de l'Est trouvaient difficilement acquéreur, sauf pour ce qui est des harengs saurs qu'on mangeait alors avec des pommes de terre en robe de chambre. Certains d'entre nous croyions que le hareng est un poisson comparable à bien d'autres et nous avons trouvé moyen de vendre l'humble hareng pour la moitié du prix des autres poissons mieux connus et plus appréciés. Nous avons ainsi profité d'un marché tout à fait nouveau. Des milliers de ménagères qui ne pouvaient acheter, pour le goûter de leurs maris, les poissons plus dispendieux ont acheté ceux à meilleur marché par millions de boîtes pour le dîner des mineurs et autres ouvriers de nos diverses industries. L'augmentation des ventes de hareng n'a fait aucun tort à la vente des poissons de grand prix. De même, je ne crois pas que la vente de la margarine nuise en aucune façon aux cultivateurs. Je suis plutôt d'avis que la fabrication et la vente de cette denrée viendraient en aide aux régions agricoles.

Les graisses ou leurs matières premières se trouvent dans plusieurs denrées qui nous viennent directement ou indirectement de la terre ou de la mer. Or, est-il un autre pays, compte tenu de son étendue et de sa population, qui ait une superficie terrestre et marine plus grande que celle du Canada? Le lait de vache, le soja, la graine de coton, le maïs, la graine de tournesol, les arachides, l'huile de phoque et de baleine, et bien d'autres ressources terrestres et marines produisent de la graisse. Sans doute faut-il raffiner ces graisses, mais les procédés scientifiques de raffinage sont aussi connus que les procédés techniques de raffinage de l'or ou d'autres produits. Les cultivateurs canadiens, tout comme ceux des États-Unis, sont en mesure de produire ces récoltes oléagineuses. Le soja fournit outre-frontière une récolte des plus lucratives, et le Canada peut le produire avec autant de succès. Nos cultivateurs pourraient également cultiver des récoltes fort rémunératrices de graine de tournesol. Sur les côtes septentrionales de notre pays, l'huile de phoque et de baleine se produirait avantageusement. Point n'est besoin pour nous d'importer les éléments constitutifs de la margarine. Nos propres producteurs sont en mesure de répondre à la demande de matières premières, y compris le lait.

Pour terminer, qu'on me permette de signaler le principe fondamental régissant la question de la margarine. Les honorables sénateurs d'un pays démocratique accorderont-ils à ceux qui les ont nommés le droit de choisir librement leurs aliments et leurs breuvages, pourvu qu'ils soient salubres et bons?

L'honorable J. P. HOWDEN: Je ne retiendrai pas longtemps les honorables sénateurs.

La dernière fois que le Sénat a été saisi du présent projet de loi, j'ai essayé de préciser mes positions. Elles n'ont pas changé. J'étais tout à fait d'accord avec le principe dont s'inspire le bill; je le suis encore.

Les circonstances ont subi quelques changements sans importance depuis la dernière fois que le Sénat a été saisi de ce bill. A cette époque, en raison du rationnement et de la pénurie, il était difficile de se procurer du beurre. Le rationnement a maintenant disparu et certaines personnes peuvent s'en procurer; mais d'une façon générale, il est aussi difficile aujourd'hui de s'en procurer que jamais. Il va sans dire que ni l'une ni l'autre de ces circonstances n'a apporté de changement à la situation quant à la margarine.

Le présent bill, honorables collègues, est d'une grande importance, puisqu'il touche de près nos foyers. On a dit du pain qu'il est le soutien de la vie. Les affamés, du moins ceux qui souffrent réellement de la faim, réclament du pain. Le pain sec ne constitue tout au plus qu'un régime alimentaire fastidieux qui n'est pas aussi sapide ni aussi soutenant que le pain recouvert de beurre. Les deux ensemble forment un aliment très satisfaisant, à l'honneur depuis des siècles. Sous une forme quelconque et sous des noms divers, le pain remonte aux premiers siècles. Par ailleurs, la Grèce a connu le beurre, bien qu'elle n'en ait pas fait une grande consommation et l'Angleterre, à l'époque de Guillaume le Conquérant, en faisait un usage courant.

Voici le problème. Le pain est depuis toujours l'aliment principal des masses, la condition essentielle de l'humble existence humaine. Par contre, le beurre a toujours été une denrée alimentaire plutôt rare dont on fait grand cas. Il est raisonnable de supposer qu'aux époques reculées, le beurre ne se trouvait que rarement sur la table des déshérités de la terre. Etant donné d'une part le désir des gens de se procurer du beurre et le plaisir que leur procurait l'usage de cette denrée sur leur pain, et d'une autre la difficulté de s'en procurer, il est raisonnable de croire que les gens ont essayé de trouver des succédanés. De ces recherches nous est venue la margarine. Même aujourd'hui, dans certaines régions rurales, là même où l'on produit la crème, on trouve des gens qui beurrent leur pain de graisse de rôti, de saindoux, et autres graisses animales et qui envoient leur crème au marché.

La production et le perfectionnement des succédanés du beurre, surtout de la margarine, ont fait de grands progrès. Prévoyant que cette denrée viendrait un jour faire concurrence à la vente du beurre, et craignant les répercussions de cette concurrence, l'industrie laitière, il y a bien longtemps, obtenait des dirigeants de l'époque l'interdiction de la fabrication, de l'importation ou de la vente de la margarine au Canada, si bien qu'aujourd'hui le gouvernement canadien défend la fabrication ou l'achat de la margarine, le meilleur et le seul succédané économique du beurre, alors que bien des personnes visées par l'interdiction n'ont pas les moyens d'acheter du beurre et n'ont, par conséquent, rien à étendre sur leur pain.

De plus, la situation ne s'améliorera guère, car, à vrai dire, eu égard au prix de revient actuel, au prix de la provende, des salaires, du fourrage, il est à peine possible de pro-

duire avantageusement le beurre au prix fantastique de 70c. la livre qu'il rapporte actuellement. La situation est grotesque et absurde.

Honorables collègues, il est permis, je l'espère, d'exprimer des vues qu'on croit fondées. Or, à mon avis, vu le coût de revient et les prix actuels, la production de la crème à baratage n'est pas suffisamment lucrative. A mon avis, pour que les producteurs de crème puissent défrayer leurs dépenses et tirer bénéfice de leurs efforts, ils devront toucher pour leur crème un prix supérieur au prix actuel. Je ne me prétends pas une autorité en la matière, mais j'ai moi-même essayé de le faire et je n'ai pas réussi. Si donc la perspective d'une réduction des prix du beurre reste aléatoire, comment le grand nombre des moins fortunés peut-il espérer trouver quelque chose à étendre sur son pain, si le présent bill n'est pas adopté?

Tout comme les deux honorables préopinants, j'ai eu un troupeau de vaches laitières, bien que le mien fût plus petit. Mes connaissances en la matière me portent à réaffirmer ce que je disais tout à l'heure. En effet, c'est le lait nature qui rapporte le plus. Le prix de la catégorie suivante de lait, connu sous le nom d'excédent de lait, est inférieur d'au moins \$1 les cent livres à celui versé pour le lait nature, vendu à forfait et provenant de troupeaux déclarés indemnes. Le lait écrémé se vend bien moins cher que le lait nature entier.

Le dernier préopinant a parlé de l'augmentation considérable de la consommation du lait nature au cours des dernières années. Il y a pénurie de lait nature. Tout le lait produit au Canada pourrait être vendu à l'état naturel, s'il provenait de troupeaux déclarés indemnes. Il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle. Les approvisionnements de lait des beurriers proviennent surtout de petits producteurs de toutes les parties du pays dont les troupeaux ne répondent pas aux règlements hygiéniques. Nous ne causerons aucun préjudice à l'industrie laitière si nous autorisons la consommation de la margarine. Les troupeaux qui n'ont pas été déclarés indemnes ne produisent pas assez de crème pour répondre à la demande de beurre. Si nous sommes incapables de produire une quantité suffisante de beurre, mettons un succédané quelconque à la disposition de ceux qui doivent s'en passer.

Je me prononce nettement pour le présent projet de loi.

(Sur la motion de l'honorable M. Lesage, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

### RENVOI AU COMITÉ D'UN AMENDEMENT DES COMMUNES

Le Sénat étudie les modifications apportées par la Chambre des communes au bill H, intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le but du présent bill, présenté d'abord au Sénat, est d'abolir le conseil de revision composé de cinq hommes, qui étudie le cas des militaires licenciés ignominieusement et qui détermine jusqu'à quel point on peut conseiller le versement des gratifications et des crédits de rétablissement en raison de circonstances atténuantes. Puisque le travail du conseil diminue, on est d'avis que le ministre devrait être en mesure de confier les autres cas à l'étude à un seul reviseur, dans la mesure où le nombre des cas à entendre motiverait un tel changement.

Dans l'autre endroit, le ministre des Affaires des anciens combattants a accepté l'idée que, une fois le conseil actuel aboli, les cas qui restent en instance soient soumis à un comité formé d'au moins trois hauts fonctionnaires du ministère au lieu d'être confiés à un seul homme affecté spécialement à cette tâche. En réalité, je crois que l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a formulé la proposition primitive au moment de l'étude du bill et la modification de la Chambre des communes dont nous sommes saisis en tient compte.

La modification comporte deux avantages. Premièrement, le pouvoir de juger de tels cas sera, comme auparavant, confié à plusieurs fonctionnaires, ce qui est désirable du point de vue judiciaire. Deuxièmement, point ne sera besoin de créer un poste ni un traitement spécial. Au cas où d'autres renseignements au sujet de cette modification seraient nécessaires, j'en proposerai volontiers le renvoi au comité qui a étudié le projet de loi en premier lieu. Toutefois, grâce aux explications fournies, les honorables sénateurs consentiront peut-être à ce que je propose l'adoption de cette modification.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je crois que la modification n'est pas rédigée comme il convient. Elle se lit ainsi:

Un comité d'au moins trois fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, qui doit exercer ces pouvoirs et remplir ces devoirs et fonctions conformément aux règles de procédures qu'établira le gouverneur en conseil.

Je suis d'avis que le comité ne pourra remplir ces fonctions advenant qu'aucune

règle de procédure ne soit établie. Le comité ne doit exercer ces pouvoirs et remplir ces fonctions que conformément aux règles de procédure à établir. Sans savoir si j'ai raison, du point de vue juridique, j'aurais préféré les mots "que pourra établir" à "qu'établira". Une telle formule serait moins restrictive. Toutefois, je ne m'oppose aucunement au principe dont s'inspire la modification.

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables sénateurs, le point de droit qu'a soulevé mon honorable ami de L'Acadie (l'honorable M. Léger) est juste, mais je crois qu'on a rédigé ainsi l'amendement en vue des cas spéciaux qui pourront se présenter. J'ai eu l'honneur, par le passé, de présenter le projet de loi primitif auquel j'avais collaboré. Je puis dire qu'on a accompli un travail excellent sous l'empire de ses dispositions. Il va de soi que le nombre de cas à entendre diminue sans cesse. A mon sens, la modification proposée aux Communes a pour but d'éviter de confier des pouvoirs trop étendus à une seule personne et de permettre à un comité de continuer le travail, ainsi que l'a proposé mon honorable ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Je crois que le point soulevé par mon honorable ami de L'Acadie sera résolu à mesure que les cas se présenteront.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur veut-il que la modification soit renvoyée au comité?

Le très honorable M. MACKENZIE: Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

L'honorable M. ROBERTSON. Je me proposais de la renvoyer au comité, si l'on en contestait le bien-fondé.

L'honorable M. LÉGER: Je n'insiste pas.

L'honorable M. ROBERTSON: Puisqu'on a soulevé cette question je propose que la modification soit renvoyée au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

### RENVOI AU COMITÉ DES MODIFICATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat étudie les modifications apportées par la Chambre des communes au bill U-3, intitulé: loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il s'agit des modifications dont j'ai parlé hier. Elles ont été consignées aux *Procès-verbaux*, à la page 235,

et sont le résultat de circonstances survenues depuis l'adoption du projet de loi au Sénat. J'en propose le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill 197, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, le but de ce projet de loi est d'accroître l'efficacité de la Société d'assurance des crédits à l'exportation en lui fournissant les moyens, dans des conditions spéciales, d'accorder des contrats d'assurance supplémentaires pour une somme ne dépassant pas 100 millions de dollars.

Les honorables sénateurs se souviennent que la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation a été présentée en 1944 dans le dessein de fortifier le commerce d'après-guerre du Canada, vu la désorganisation économique générale. Une partie de la loi prévoyait des prêts à des gouvernements ou des organismes étrangers; l'autre partie protégeait par l'assurance les exportateurs privés contre divers risques d'une nature politique, risques que les entreprises d'assurance ordinaires ne voulaient pas assumer.

L'exportateur canadien qui tente aujourd'hui de vendre ses marchandises sur les marchés mondiaux est en butte à une foule de risques imprévisibles, bien au delà des risques normaux de crédit dont tout commerce est l'objet. La plupart des pays dans lesquels l'exportateur canadien tente de vendre ses produits accusent de sérieuses difficultés au point de vue de la balance générale des comptes. Plusieurs d'entre eux ont un régime politique instable. L'exportateur canadien est en tout temps exposé à de graves pertes par suite de nouvelles restrictions qu'impose un gouvernement étranger à cause de l'annulation des permis d'importation ou de fluctuations dans la valeur des devises étrangères. Les sociétés d'assurance privées n'ont pas voulu assumer de tels risques et, sans cette protection, une partie profitable du commerce d'exportation serait perdue.

Pour faire face à une telle situation, on a institué le régime d'assurance des crédits à l'exportation, calqué sur un projet semblable mis en œuvre au Royaume-Uni en 1920. Le 31 décembre 1947, les polices actuelles de la Société protégeaient un volume d'exportation évalué à 44 millions et demi de dollars, soit

un montant deux fois plus élevé que celui de l'an dernier à pareille date. Les risques que protègent ces polices n'étaient pas assurables par les voies ordinaires du commerce. La Société ne fait pas concurrence à l'entreprise privée. Elle fixe les taux après une étude approfondie des risques à courir et exécute ses affaires conformément aux méthodes bien établies de l'assurance. Un de ses principes fondamentaux consiste à répartir les risques entre un aussi grand nombre que possible de pays, de marchandises, d'exportateurs et de contrats. De cette façon, la prime peut être maintenue à un niveau peu élevé. En 1947, sur 170 polices, 150 furent accordées pour des denrées générales vendues sur crédits à court terme et les 20 autres furent accordées pour la vente de biens-capitaux à court ou à moyen terme. La Société a assuré des expéditions à destination de 70 pays.

La Société se suffit à elle-même et ne cherche pas à réaliser de bénéfices ni à subventionner les exportations. Les pertes ont été négligeables à cause des conditions de crédit favorables au cours des trois dernières années. Une réserve de \$584,000 a été accumulée grâce à l'excédent des revenus sur les dépenses.

J'ai parlé un peu longuement du fonctionnement de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation parce que le but de la modification est d'en accroître l'efficacité. Aux termes de la loi actuelle, la Société peut avoir un passif jusqu'à concurrence de dix fois son capital versé de 10 millions de dollars et les excédents. La modification proposée permettrait à la Société d'émettre des contrats jusqu'à concurrence d'une autre somme de 100 millions de dollars, en plus du passif maximum actuel de 100 millions de dollars. Les contrats émis en vertu du nouvel article devront, toutefois, remplir deux conditions: il faut qu'on puisse les considérer comme étant dans l'intérêt national et qu'ils soient d'un montant que la Société ne souscrit pas normalement aux termes de ses pouvoirs actuels. Par le passé, la Société a dû refuser plusieurs demandes de polices dont les montants s'établissaient entre cinq et trente-cinq millions, parce que, advenant leur acceptation, ils auraient comporté une trop grande concentration de risques en un seul contrat. A titre d'exemple, je citerai l'envoi projeté au Royaume-Uni d'avions pour une valeur de 35 millions de dollars par la société Canadair. Un certain nombre de polices semblables comportant de grosses sommes sont rattachées à d'importantes politiques nationales et dépendent de difficultés relatives à la balance des comptes contre lesquelles ni l'acheteur ni le vendeur ne peut rien. Puisque le Canada

n'est plus en mesure d'accorder aux autres nations des crédits aussi considérables qu'auparavant, la modification remplacera en partie la protection qui était inhérente à notre régime de crédits à l'exportation.

Sans cette modification, les maisons canadiennes ne seraient pas en mesure de soutenir la concurrence dans l'exportation d'un produit aussi important aux maisons étrangères dont les gouvernements assurent une telle protection. La modification aura donc une importance considérable pour les entreprises privées de notre pays et pour la mise en application de programmes nationaux importants. On défraiera à même le Fonds du revenu consolidé, sur l'approbation du gouverneur en conseil, les pertes encourues à l'égard de ces polices d'assurance, et le Parlement sera saisi des détails y afférents.

Comme les honorables sénateurs désireront probablement obtenir de plus amples renseignements, je suis disposé à renvoyer la question au comité approprié.

L'honorable M. ASELTINE: Advenant l'adoption de ce projet de loi, nous faudra-t-il déboursier encore beaucoup d'argent?

L'honorable M. ROBERTSON: Ce n'est certes pas là le but. Jusqu'ici, cette pratique nous a été très favorable.

L'honorable M. ASELTINE: Il me semble qu'à la suite de l'adoption de ce bill, il nous faudra verser encore de gros montants d'argent.

L'honorable M. ROBERTSON: Comme il s'agit d'une question d'assurance, je suppose que nous devons prévoir certaines pertes; mais, jusqu'à présent, la société s'en est bien tirée.

L'honorable M. ASELTINE: Le leader peut-il nous indiquer les pertes encourues jusqu'à présent?

L'honorable M. ROBERTSON: Je parle de mémoire, mais, sauf erreur, le ministre a déclaré aux Communes que l'assurance en vigueur au 31 décembre 1947 s'élevait à 44 millions de dollars, soit le double de l'année précédente. Naturellement, le montant total des risques souscrits fluctue continuellement. Les pertes, comparativement au chiffre d'affaires total, ont été négligeables, soit environ \$18,000, je crois, et l'on a constitué une réserve de garantie de \$584,000.

L'honorable M. ASELTINE: A-t-on l'intention de renvoyer le projet de loi à un comité?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable leader peut-il nous dire depuis quand la loi est en vigueur? Je crois qu'elle l'est depuis juste un an.

L'honorable M. ROBERTSON: Non, depuis plus longtemps. On l'a adoptée en 1944.

L'honorable M. LAMBERT: Ai-je raison de croire que la loi est mise en vigueur par la Corporation canadienne commerciale qui relève du ministère du Commerce?

L'honorable M. ROBERTSON: Je le crois.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable leader peut-il nous indiquer les fonctions de la Corporation canadienne commerciale en outre d'examiner et d'accepter les demandes d'assurance à l'exportation?

L'honorable M. ROBERTSON: Voilà une question fort pertinente, mais je regrette de ne pas avoir les renseignements sous la main. On posera sans doute nombre d'autres questions au sujet des opérations passées et de l'expansion future; le ministre ou les fonctionnaires du ministère pourront élucider ces points au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

### DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

#### NOMINATION DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du message suivant, qui lui parvient de la Chambre des communes.

Il y a lieu de nommer un comité mixte des deux Chambres pour étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure manière de donner suite à ces obligations acceptées par tous les membres des Nations Unies;

Et, en particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social des Nations Unies, d'une commission des droits de l'homme, l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada et, le cas échéant, les mesures à prendre ou à recommander pour le maintien au Canada du respect et de l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Que les députés dont les noms suivent soient désignés pour faire partie de la représentation de la Chambre des communes audit comité mixte, savoir: MM. Beaudoin, Breithaupt, Cournoyer, Croll, Dechêne, Diefenbaker, Fournier (Maisonnette-Rosemont), Fulton, Hackett,

Hansell, Harkness, Hazen, Herridge, Ilsley, LaCroix, Macdonnell (Muskoka-Ontario), Marier, Marquis, Michaud, Massey, Miller, Probe, Rinfret, Robinson (Simcoe-Est), Smith (York-Nord), Stewart (Winnipeg-Nord), Stuart (Charlotte), Whitman, Zaplitny.

Que le comité soit autorisé à conclure a) qu'on soumette à la Cour suprême du Canada les questions qui, de l'avis du comité, se posent en vue de déterminer dans quelle mesure la préservation des libertés fondamentales de religion, de discours, de presse et de réunion, et le maintien des garanties constitutionnelles de l'individu relèvent de la compétence fédérale; ou b) qu'on soumette à la Cour suprême du Canada un avant-projet de Déclaration des droits de l'homme, renfermant telles dispositions qui, de l'avis du comité, y devraient être comprises, en vue de déterminer si le Parlement fédéral a le pouvoir ou non d'adopter une telle Déclaration des droits de l'homme en faveur du peuple canadien.

Que le comité soit autorisé à convoquer des témoins, à envoyer quérir documents et dossiers, et à faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Qu'un message soit transmis au Sénat pour lui demander de s'unir avec la Chambre des communes à cette fin et de choisir, si le Sénat le juge à propos, certains de ses membres aux fins de le représenter sur le comité mixte en question.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes aux fins de nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure façon de remplir ces obligations qu'ont acceptées tous les membres des Nations Unies;

Et, en particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social des Nations Unies, d'une commission des droits de l'homme, et l'examen de l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada, et, le cas échéant, les mesures à prendre ou à recommander pour le maintien au Canada du respect et de l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Que les honorables sénateurs Ballantyne, Bouffard, Burchill, Crerar, Fallis, Gouin, Horner, Léger, McDonald (King's), Roebuck, Turgeon et Wilson, soient nommés aux fins de représenter le Sénat comme membres dudit comité.

Que le comité soit autorisé à conclure a) qu'on soumette à la Cour suprême du Canada ces questions qui, de l'avis du comité, se posent en vue de déterminer dans quelle mesure la préservation des libertés fondamentales de religion, de discours, de presse et de réunion et le maintien des garanties constitutionnelles de l'individu relèvent de la compétence fédérale; ou b) qu'on soumette à la Cour suprême du Canada un avant-projet de Déclaration des droits de l'homme, renfermant ces dispositions qui, de l'avis du comité, y devraient être comprises, en vue de déterminer si le Parlement fédéral a le pouvoir ou non d'adopter une telle Déclaration des droits de l'homme en faveur du peuple canadien.

Que le comité soit autorisé à convoquer des témoins, à envoyer quérir documents et dossiers, et à faire rapport de temps à autre.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE A

Production et utilisation du lait au Canada en 1935, 1940 et de 1945 à 1947  
(En milliers de livres)

1935 .....	14,572,026
1940 .....	15,999,256
1945 .....	17,626,772
1946 .....	16,955,553
1947 .....	17,213,987

## APPENDICE B

Tableau 2—Pourcentage du lait utilisé en fonction de la production totale de lait fondé sur les chiffres globaux du Canada en 1935, 1940 et de 1945 à 1947

Classement des produits	1935	1940	1945	1946	1947
I. Utilisés dans la fabrication.....	64.15	64.81	63.01	59.87	61.06
a) Produits de fabrique .....	48.41	52.42	55.88	52.33	63.35
Beurre de crèmerie .....	35.70	38.73	39.05	37.52	39.59
Fromage de fabrique .....	7.72	10.18	11.93	9.79	7.94
Produits concentrés du lait .....	1.28	2.43	3.57	3.68	3.87
Crème glacée .....	0.71	1.08	1.33	1.34	1.95
b) Produits de fabrication ménagère ....	15.74	12.39	7.13	7.54	7.71
Beurre de laiterie .....	15.66	12.33	7.08	7.49	7.66
Fromage de fabrication ménagère ....	0.08	0.06	0.05	0.05	0.05
II. Lait utilisé à d'autres fins .....	35.85	35.19	36.99	40.13	38.94
a) Vendu en nature .....	19.03	18.86	22.74	25.09	24.18
b) Consommé sur la ferme et dans les foyers .....	11.37	11.31	9.74	10.26	10.01
c) Distribué aux bestiaux .....	5.45	5.02	4.51	4.78	4.75
Production totale de lait .....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

## SÉNAT

Le mercredi 21 avril 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

## PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 201, intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat le veut bien.

## BILL SUR LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 202, intitulé: loi modifiant la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. D. EULER présente le rapport du comité permanent des relations commerciales du Canada.

L'adjoint du greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

1. Le Comité, en conformité de l'ordre de renvoi du 15 décembre 1947, a étudié le sujet de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que les Accords complémentaires du 30 octobre 1947 intervenus entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique et entre le Canada et le Royaume-Uni.

2. Le Comité a entendu les témoins dont les noms suivent:

M. H. B. McKinnon, président de la Commission du tarif.

M. J. J. Deutsch, directeur des relations économiques au ministère des Finances.

M. H. R. Kemp, directeur des relations commerciales au ministère du Commerce.

M. A. E. Richards, économiste au ministère de l'Agriculture.

M. G. C. Cowper, chef de la division des tarifs étrangers au ministère du Commerce.

M. Louis Couillard, du service des relations commerciales au ministère du Commerce.

3. Le Comité soumet, ci-annexés, les témoignages rendus à ses réunions.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Comment les honorables sénateurs entendent-ils disposer de ce rapport?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose le dépôt sur le bureau de la Chambre.

(La motion est adoptée et le rapport est déposé sur le bureau.)

## AVIS DE CONTRE-PROPOSITIONS

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il y a quelque temps, vous vous en souvenez sûrement, j'ai donné à entendre que je prierais plus tard le Sénat d'examiner une motion tendant à diviser en deux parties la résolution relative aux accords commerciaux de Genève. C'est la façon dont a procédé la Chambre des communes et, en réponse à une question de l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), j'ai consenti à ce que nous agissions de même.

Je donne donc préavis des deux motions suivantes que je proposerai demain:

Le Sénat est d'avis qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que l'Accord complémentaire du 30 octobre 1947 conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique; et que le Sénat approuve lesdits accords sous réserve des mesures législatives requises afin d'en mettre les dispositions à exécution.

Le Sénat est d'avis qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord complémentaire du 30 octobre 1947, conclu entre le Canada et le Royaume-Uni, afférent à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; et que le Sénat approuve ledit accord, sous réserve des mesures législatives requises afin de mettre ces dispositions à exécution.

Une motion vise l'accord intervenu entre le Canada et les Etats-Unis; l'autre, l'accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni.

## LE PREMIER MINISTRE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SES LONGS  
ÉTATS DE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables collègues, les membres du Sénat, surtout ceux de ce côté-ci de l'enceinte, me sauront gré, j'en suis sûr, de commenter brièvement le fait qu'aujourd'hui le premier ministre établit un record très distingué au point de vue des états de service.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Il a maintenant exercé les fonctions de premier ministre plus longtemps que tout autre titulaire d'un poste semblable dans un pays britannique autonome. Voilà une réalisation très notable, digne des plus grands honneurs. En prononçant ces paroles, je fais entièrement abstraction des considérations de parti. Cette réalisation est d'autant plus remarquable que le Canada, pays dont les intérêts sont multiples et variés, impose, comme les honorables sénateurs le savent fort bien, de lourds fardeaux aux hommes d'Etat. Je me fais l'interprète de tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, j'en suis sûr,—et, je le répète, je ne songe nullement aux considérations de parti,—en offrant au premier ministre nos félicitations et nos vœux sincères de bonheur, succès et prospérité.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable JOHN T. HAIG: Leader de l'opposition de Sa Majesté au Sénat, j'appuie avec un vif plaisir les observations formulées par le leader du Gouvernement. Je suis heureux de faire partie du Sénat au moment où M. King devient le premier ministre qui est resté le plus longtemps en fonctions dans l'Empire britannique, ce qui est une notable réalisation. J'ignore si l'on a dépassé ce record dans les autres pays du monde.

Sans en rabattre, je tiens cependant à ajouter une observation. Lorsqu'on a félicité le premier ministre l'an dernier, j'ai songé un peu aux états de service de divers hommes publics. J'ai constaté qu'en Nouvelle-Ecosse, l'une de nos provinces démocratiques, l'honorable M. Murray a occupé le poste de premier ministre sans interruption de 1896 à 1922.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable H. HAIG: Des recherches un peu plus poussées ont révélé que l'honorable M. Mowat fut premier ministre de l'Ontario sans interruption de 1872 à 1896, alors qu'il démissionna pour entrer dans le cabinet Laurier. Il n'a jamais connu la défaite durant

ces vingt-quatre années. Ne voulant pas que ma province le cédât ni à la Nouvelle-Ecosse ni à l'Ontario, j'ai naturellement tourné mes regards vers la province du Manitoba où un dénommé John Bracken a été premier ministre continuellement durant vingt ans et six mois sans connaître la défaite. Je ne suis pas sans connaître l'opposition qu'on rencontre dans cette province et je puis dire en toute franchise que M. Bracken a été pour remporter la victoire, employer tous les moyens à sa disposition. (*Exclamations*)

Je suis heureux de m'unir aux honorables sénateurs pour souhaiter à M. King santé et bonheur durant le reste de sa vie. Sauf erreur, il a l'intention de démissionner au début de l'été; je n'entends aucunement l'y pousser ni l'en dissuader. J'espère, comme M. MacNicol l'a exprimé récemment aux Communes, que le premier ministre rédigera ses mémoires. Si des hommes comme sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden avaient écrit leurs mémoires, ces ouvrages auraient constitué un magnifique apport à l'histoire du Canada. J'espère qu'il sera donné à M. King de vivre de nombreuses années encore pour écrire le récit des événements qui se sont passés tandis qu'il a été premier ministre, afin que, dans un siècle, les historiens sachent un peu les pensées et les gestes des gens d'aujourd'hui.

(*Texte*)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de joindre ma voix aux éloges adressés au très honorable Premier Ministre de ce pays, qui vient de battre tous les records.

Je veux m'associer aux souhaits et aux félicitations de mes collègues, mais je veux aussi dire à la jeunesse canadienne,—et je considère que même ici, au Sénat, nous sommes tous encore jeunes,—parce qu'on peut être vieux, même à vingt ans; mais on peut être jeune, même à quatre-vingts ans, jeune de tout son espoir.

A regarder le travail accompli par M. King, et les services immenses qu'il a rendus à son pays, même si son point de vue n'a pas toujours été partagé par tous, on peut dire que le Canada est resté fidèle à son programme. Chez nous, nous jouissons de la liberté; nous ne subissons aucune coercition. Nous devons cet avantage à notre organisation économique, à nos lois fondamentales; et M. King est de ceux qui ont le plus travaillé à maintenir ces lois.

Je me rappelle,—quand il était beaucoup plus jeune qu'aujourd'hui, alors qu'il était sous-ministre du Travail,—l'intérêt qu'il portait au mouvement que j'ai jamais particulière-

ment et que j'aime encore beaucoup,—la coopération. Il a compris que, dans cette organisation coopérative, il n'y avait aucune coercition, mais, bien au contraire, la plus grande liberté; en un mot, un organisme où chacun pouvait développer son initiative, son effort, son travail, pour arriver à créer quelque chose, avec ses concitoyens et avec tous ceux qui veulent contribuer à la grandeur et à la prospérité de la nation.

M. King est resté fidèle à cette idée; et j'espère qu'après lui d'autres suivront son exemple: un exemple de labeur, de fair play et de grandeur d'esprit.

(Traduction)

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 20 avril, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la 2e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable M. LESAGE: J'ai proposé hier le renvoi de la suite de la discussion afin de permettre à mon honorable collègue de Grandville (l'honorable M. Bouffard) de traiter la mesure, car je savais qu'il serait présent aujourd'hui. Avec la permission du Sénat, je renonce à mon droit de prendre maintenant la parole.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il existe un certain malentendu à l'égard du droit de l'honorable sénateur de prendre la parole. L'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) a donné à entendre hier, je crois, qu'il ne s'opposerait pas à ce que l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) prît la parole aujourd'hui; si le Sénat y consent, il peut maintenant parler.

Des VOIX: D'accord.

L'honorable M. HARDY: Je ne m'y oppose pas.

L'honorable P.-H. BOUFFARD: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec une vive attention les arguments invoqués par la plupart des honorables sénateurs qui ont pris part au débat sur le projet de loi à l'étude. Mon absence m'a empêché d'en entendre quelques-uns. Tous ceux qui ont ainsi parlé méritent de chaleureuses félicitations pour les recherches qu'ils ont faites relativement à cette question et l'habileté avec laquelle ils ont exposé leur point de vue respectif.

La margarine a fait son apparition comme aliment en Europe et aux Etats-Unis vers l'époque de la Confédération. La première loi canadienne relative à ce sujet date, je crois, de 1866, alors que le chapitre 4, 49 Victoria, interdisait la vente et l'importation de la margarine au Canada.

L'honorable M. EULER: N'est-ce pas 1886?

L'honorable M. BOUFFARD: Je vous demande pardon, c'est bien 1886. Cette loi prohibitive est restée en vigueur jusqu'en 1917 alors qu'on a de nouveau permis l'importation, la fabrication et la vente de la margarine. En 1923, soit cinq ans plus tard, on interdisait de nouveau l'importation de la margarine et, l'année suivante, c'est-à-dire en 1924, on interdisait également la vente et la fabrication de la margarine au Canada. Cette loi est restée en vigueur depuis lors. Somme toute, l'interdiction qui frappe l'importation, la fabrication et la vente de la margarine au Canada a duré plus de soixante ans. Je concède que la margarine n'a pas toujours été un aliment aussi sain qu'aujourd'hui, mais je conclus que si on l'a interdite durant si longtemps c'est parce que, pour quelque raison, il fallait protéger l'industrie laitière.

Aujourd'hui, 350,000 fermes canadiennes pratiquent l'industrie laitière. En 1900, le Canada a produit 36 millions de livres de beurre. A l'heure actuelle, la production annuelle de 1,200 fabriques est d'environ 400 millions de livres et la valeur de cette industrie s'élève au pays à près de 400 millions de dollars par année, soit environ autant que celle de l'industrie de la pâte et du papier, plus que celle de l'industrie minière et beaucoup plus que celle de l'industrie de la pêche. Le beurre est donc manifestement l'un de nos produits les plus importants qui occupe un très grand nombre de fabriques dans tout le pays.

Le beurre absorbe 8 milliards de livres de lait et fournit à nos agriculteurs un marché stable pour l'excédent de lait durant l'été. Les diverses phases de la fabrication et de la distribution du beurre procurent de l'emploi à un grand nombre de gens qui en tirent plusieurs milliers de dollars. L'industrie du beurre est aussi d'un grand secours à l'élevage du porc et assure à nos agriculteurs, en une large mesure, la stabilité financière. Je crois, comme beaucoup d'autres, que la production du beurre est l'une des industries les plus importantes du Canada et qu'elle mérite pleinement d'être favorisée et stabilisée.

Habitant la ville, mais ayant longtemps vécu à la campagne, j'étais disposé à me laisser convaincre que l'adoption de ce projet de loi s'impose. L'interdiction qui frappe

l'importation de la margarine semble mauvaise à mon esprit imbu de principes libéraux. Je n'aime ni les droits douaniers ni les taxes d'accise, mais je soutiens, étant donné que nous avons toujours protégé presque toutes les industries canadiennes, que nous ne devons pas adopter une mesure qui laissera absolument sans protection l'une de nos industries les plus importantes.

La liberté à laquelle tous les citoyens ont droit comporte la faculté d'acheter ce qu'ils veulent, au prix le plus bas possible. Ils doivent donc pouvoir profiter d'un produit qui leur coûterait moins cher que le beurre. Voilà les arguments les plus probants invoqués l'an dernier et encore une fois cette année par l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

Eh bien, honorables sénateurs, si telle est la liberté à laquelle nos concitoyens ont droit, la politique de tous les gouvernements, depuis la Confédération, est loin d'avoir atteint ce but. Des mesures prohibitives, des droits douaniers et des taxes d'accise ont rendu impossible à nos concitoyens, en tant que consommateurs, l'achat des produits désirés au plus bas prix possible. On a complètement interdit certaines importations; pour d'autres produits, on a rendu les conditions d'achat si onéreuses, qu'autant eût-il valu les interdire entièrement. Nos gens ont dû acheter au pays même les articles nécessaires à des prix supérieurs au prix de produits semblables fabriqués à l'étranger. Pareille liberté, de fait, ne serait rien d'autre que le libre échange; elle serait diamétralement opposée à la politique que doit suivre un jeune pays qui cherche à mettre en valeur ses ressources naturelles et à favoriser l'aménagement industriel. Elle serait absolument opposée à la politique qu'on a suivie afin d'attirer les industries et d'inviter les placements de capitaux au Canada. La liberté ne consiste pas, à mon sens, à permettre le libre échange au Canada; la liberté de l'individu ne se rattache pas à l'importation en franchise ni à la fabrication au Canada d'un produit quelconque qui ruinerait et détruirait l'une de nos industries les plus importantes. La liberté n'exige pas, à mon sens, l'adoption d'une loi qui mettrait en péril l'expansion industrielle du Canada.

Si la liberté entraîne, pour tout Canadien, la faculté d'acheter au Canada tout ce dont il a besoin ou tout ce qu'il veut au plus bas prix possible, pourquoi ne pas abolir les droits de douane et les taxes d'accise? Depuis ses origines, le Canada, pays jeune, a eu pour politique de favoriser l'expansion industrielle. Il a attiré des industries et favorisé l'expansion industrielle en vertu d'un régime douanier et fiscal. Il a donné aux portefeuellistes

de l'industrie une protection suffisante jusqu'au jour où leurs produits ont pu concurrencer des produits semblables de fabrication étrangère. Nous devons en toute justice cette protection à ces portefeuellistes et à ces industriels.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BOUFFARD: Certains de mes amis vont penser que je suis plutôt enclin à défendre la cause des conservateurs. (*Exclamations*) Mais je ne voudrais certainement pas qu'on cite mes paroles. . .

L'honorable M. HAIG: On les citera.

L'honorable M. BOUFFARD: Oui, mais attendez un instant. Je ne voudrais certainement pas qu'on me fit dire que le régime douanier ne répond qu'aux nécessités des industries protégées.

L'honorable M. ASELTINE: Que veut dire par là l'honorable sénateur?

L'honorable M. BOUFFARD: Je suis d'avis que, dans plusieurs cas, la protection est trop considérable et plus que suffisante.

Dans plusieurs cas, ce régime dépasse la proportion qui suffirait pour donner une protection convenable à certaines industries. Je suis convaincu, cependant, que le régime de protection au moyen de droits de douane et de taxes d'accise que le Canada connaît depuis plus d'un siècle, est encore la meilleure solution à nos problèmes, à condition de le régler comme il convient.

Les droits de douane et les impôts protègent à peu près toutes les denrées fabriquées ou produites au Canada. Par exemple, non seulement les droits de douane et les taxes d'accise élevés protègent l'industrie de l'automobile, mais l'interdiction qui frappe l'importation en provenance des Etats-Unis, d'automobiles et de camions usagés, lui confère également une certaine protection. Cette interdiction existe depuis 1931; c'est un Gouvernement conservateur qui l'a imposée et ce sont les libéraux qui l'ont maintenue en vigueur, même lorsque mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) faisait partie du cabinet (*Exclamations*).

L'honorable M. EULER: Qu'il me soit permis de poser une question à l'honorable sénateur. Préconise-t-il le protectionnisme au Canada contre un fabricant ou un concurrent canadien? C'est ce qu'il réclame.

L'honorable M. BOUFFARD: Je répondrai à mon honorable collègue dans un instant.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur s'expliquera tantôt?

L'honorable M. BOUFFARD: Oui. La protection dont jouit l'industrie de l'automobile est telle que les gens qui achètent des véhicules à moteur au Canada doivent les payer deux fois le prix qu'ils paieraient s'il n'existait aucune protection.

L'honorable M. EULER: Mais on fabrique les automobiles au Canada.

L'honorable M. BOUFFARD: Si la liberté consiste à permettre aux Canadiens de se procurer ce dont ils ont besoin ou ce qu'ils désirent aux prix les plus bas possibles, ce principe doit aussi s'appliquer aux automobiles, aux camions et aux autobus, tout comme aux succédanés du beurre. On soutiendra peut-être que tous les automobiles, camions et autobus fabriqués au Canada sont des objets de luxe. Jamais je n'en conviendrais. Ces véhicules sont essentiels à nos vastes réseaux de transport ainsi qu'à tous les gens qui s'en servent dans l'exercice de leurs fonctions diverses afin de gagner leur vie. Si nous convenons qu'il soit juste de protéger l'industrie de l'automobile, ne devons-nous pas admettre aussi qu'il importe de protéger notre importante industrie laitière? (*Exclamations*). Honorables collègues, un mot à l'égard de l'industrie des textiles et du vêtement. Personne ne prétendra que le vêtement n'est pas un article essentiel dont tout Canadien a besoin. L'industrie des textiles et du vêtement a toujours joui d'une forte protection douanière et fiscale. Nul ne contestera certes que, les droits abolis, le prix des textiles et du vêtement ne baisserait pas considérablement. On me dit que des draps de lit d'une certaine qualité se vendent \$18 au Canada et \$8 aux Etats-Unis. Qui niera que les draps sont des articles essentiels?

Honorables collègues, tant que nos cultivateurs sont contraints d'acquiescer des droits sur les denrées que fabriquent d'autres industries, —denrées dont les cultivateurs ont besoin,— ils ont droit à une protection convenable et suffisante pour leur propre industrie qui est importante. (*Exclamations*.) Le Canada a protégé ses pomiculteurs par le passé; il a aussi décidé de protéger son industrie du tabac. De fait, je ne crois pas qu'une seule industrie du Canada n'ait pas été protégée. On a mentionné l'industrie forestière, qui, elle aussi, jouit d'une protection considérable.

Personne au Canada ne pense à une législation inspirée par le libre échange ni même ne l'imagine possible. Advenant l'abolition de la plupart des droits de douane qui frappent des denrées essentielles, on pourrait vendre celles-ci au Canada à des prix moins élevés, mais la plupart de nos gens perdraient leurs

emplois. Les portefeuilleistes perdraient la plus grande partie de leurs capitaux et des milliers d'ouvriers battraient le pavé. Notre importante classe ouvrière serait la première à s'opposer de façon absolue à une telle ligne de conduite qui mènerait le Canada au désastre et à la ruine. Si les ouvriers canadiens ont des emplois assurés, c'est grâce, dans bien des cas, aux droits de douane et aux impôts qui frappent certaines marchandises afin de protéger les industries qui les occupent. Je suis certain qu'ils ne penseraient même pas à s'opposer à ce qu'on accorde une protection suffisante et convenable à l'industrie laitière dont ils ont besoin et qu'ils respectent.

L'honorable M. EULER: Mais ils veulent de la margarine.

L'honorable M. BOUFFARD: J'aborderai cet aspect incessamment.

L'honorable M. EULER: C'est la seconde fois que l'honorable sénateur parle ainsi.

L'honorable M. BOUFFARD: Ils ne sont pas les seuls à désirer certaines choses qu'ils ne peuvent se procurer. J'aimerais m'acheter une automobile et des vêtements aux prix que paient les Américains; les cultivateurs aussi.

L'honorable M. EULER: Mais on peut acheter ces produits au Canada.

L'honorable M. BOUFFARD: Personne au Canada ne peut fabriquer de la margarine sans importer les ingrédients nécessaires.

L'honorable M. EULER: Quelle plaisanterie!

L'honorable M. BOUFFARD: Je suis certain que les fonctionnaires du ministère ne font nullement erreur lorsqu'ils nous déclarent qu'il est impossible actuellement de fabriquer de la margarine sans importer la plupart des ingrédients.

L'honorable M. EULER: Cette affirmation ne s'appuie sur rien de probant.

L'honorable M. BOUFFARD: Si; de fait, un nombre de plus en plus grand de gens reconnaissent le bien-fondé de ce point de vue. Nous ne possédons pas les matières grasses nécessaires à la fabrication de la margarine; or, si nous importons des matières grasses à cette fin, notre allocation de graisses et d'huiles destinées à d'autres fins en sera diminuée d'autant. Le Conseil consultatif des vivres a accordé au Canada un certain contingent de matières grasses, contingent qui répond à peine à la moitié de nos besoins.

L'honorable M. EULER: C'est la mille et unième fois qu'on nous raconte la même histoire.

L'honorable M. BOUFFARD: Je disais donc que les travailleurs du Canada ne penseraient jamais à s'opposer à ce qu'on accorde une protection suffisante et convenable à l'industrie laitière, dont ils ont besoin et qu'ils respectent. Ils ne penseraient pas à refuser aux cultivateurs la protection à laquelle ils ont droit, pas plus que ceux-ci ne songeraient à refuser à la classe ouvrière la protection qu'exigent leurs emplois. Toutes les classes de la population sont solidaires. Aucune, particulièrement celle des ouvriers ne s'oppose à ce que les cultivateurs jouissent d'une protection suffisante. En raison de la protection accordée à nos industries,—les travailleurs le savent,—les cultivateurs versent des prix plus élevés pour les produits fabriqués au Canada. Notre programme de protection doit s'appliquer à toutes les classes. Tant que les cultivateurs doivent acquitter des taxes et des droits de douane à l'égard des marchandises qu'ils achètent, ils ont droit à la protection à l'égard des denrées qu'ils produisent eux-mêmes. (*Exclamations*). Peut-être dira-t-on que l'on peut fabriquer la margarine à l'aide de matières entièrement produites au Canada. Cela ne se produira pas de sitôt.

L'honorable M. EULER: Pourquoi?

L'honorable M. BOUFFARD: Comme je l'ai déjà fait observer, les matières grasses sont encore régies par le Conseil consultatif de l'alimentation, qui accorde un contingent au Canada. Notre pays ne peut se procurer qu'environ la moitié des huiles et des matières grasses dont il a besoin pour la fabrication de la friture et de divers autres aliments, ainsi que pour la conserverie et la savonnerie. Tout excédent de production de matières grasses au Canada entraînerait une diminution de notre contingent d'importation; ce n'est donc que dans un certain nombre d'années que nous pourrions nous servir des matières grasses nécessaires à la fabrication de la margarine. Tant que le Canada ne pourra utiliser des matières grasses en quantité suffisante pour fabriquer de la margarine, j'affirme que ce serait un crime d'ouvrir notre marché à un produit étranger ou à un produit fabriqué de matières grasses provenant de l'extérieur, si notre beurre qui est entièrement fabriqué au Canada ne jouit pas de la protection suffisante auquel il a droit.

On dira peut-être que notre beurre se vend cher. Cependant, personne n'a donné à entendre qu'il se vend à un prix plus élevé qu'il ne faut pour permettre à l'industrie de se maintenir comme il convient. Le coût de la provende a augmenté énormément; le prix des machines de beurrerie s'est accru; le loyer de la main-d'œuvre a presque doublé ces

années-ci. Les frais de transport et d'entreposage sont également plus élevés. Il s'ensuit nécessairement que le beurre se vend plus cher; mais je le répète, le prix n'en est pas plus élevé qu'il ne convient.

L'honorable M. QUINN: Pourquoi ne peut-on en obtenir davantage?

L'honorable M. BOUFFARD: Si l'on examine les prix des autres denrées, automobiles, textiles, effets d'habillement, chaussures, laine, toile, tabac, alcool, bois d'œuvre, papier, etc., on constate qu'ils sont tous beaucoup plus élevés qu'ils ne l'étaient il y a quelques années, que certains de ces prix ont proportionnellement monté beaucoup plus que le prix du beurre. Doit-on supprimer les droits sur tous ces articles, afin que les consommateurs puissent les acheter à des prix moins élevés? Dans ce cas, faisons-le pour tous les produits en même temps et ne donnons pas aux cultivateurs l'impression qu'ils sont les seuls à ne pas recevoir de protection.

Peut-être dira-t-on que le beurre est rare. De fait, plusieurs l'affirment.

L'honorable M. EULER: Et c'est la vérité.

L'honorable M. BOUFFARD: Mais personne ne dira que notre industrie laitière ne produit pas assez de beurre pour répondre aux besoins de la consommation au Canada.

L'honorable M. HOWDEN: Pourquoi est-il rare alors?

L'honorable M. HORNER: Parce qu'on l'exporte.

L'honorable M. BOUFFARD: On en exporte une certaine partie.

L'honorable M. EULER: Pas beaucoup.

L'honorable M. BOUFFARD: En outre, à cette époque de l'année, le beurre est ordinairement rare; par le passé, nous en avons importé un peu pour suppléer à la pénurie. Pourquoi n'en importons-nous pas présentement de la Nouvelle-Zélande? Parce que nous ne voulons pas priver l'Angleterre et d'autres pays européens de la quantité minime, mais indispensable, qu'ils obtiennent de ce pays. Il n'y a pas si longtemps, nous importions du beurre de la Nouvelle-Zélande. Je me rappelle que cette question a été le cheval de bataille lors d'une élection.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. BOUFFARD: Et, je dois le dire, le succès a été formidable.

L'enquête sur les prix qui se poursuit actuellement a mis à jour une énorme quantité de beurre entreposée. Je crois qu'il serait facile de remédier à la pénurie de cette denrée si

le Gouvernement en étudiait la distribution et l'entreposage. Une disette de beurre pendant une seule partie de l'année ne motive pas l'introduction d'un produit destiné à lui faire concurrence pendant les douze mois de l'année. Ce n'est pas la première fois qu'il survient une disette de beurre.

L'honorable M. EULER: Ni la dernière.

L'honorable M. BOUFFARD: On pourrait éviter ces disettes, si l'on examinait l'entreposage de cette denrée, de manière à empêcher les joailliers de donner une livre de beurre avec chaque achat de cinq dollars.

La campagne qui dure depuis trois ou quatre ans n'est que pure propagande. Elle ne s'en prend pas à la racine du mal. Serait-il raisonnable, en vue de surmonter une disette de beurre qui dure à peine un mois,—alors que la consommation moyenne par personne s'élève à vingt-huit livres par année,—de faire entrer, durant les onze autres mois de l'année, un produit étranger qui viendrait concurrencer une industrie laitière solidement établie?

On ne pourra jamais me convaincre de la sagesse d'une loi permettant l'importation de la margarine sans frapper des droits d'importation réguliers les ingrédients qui entrent dans sa fabrication. Mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) croit à la possibilité de fabriquer de la margarine au Canada avec des produits indigènes seulement. Je ne voudrais pas affirmer qu'il se trompe, mais on a soutenu le contraire.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur refuse de me croire?

L'honorable M. BOUFFARD: Mon ami peut avoir raison; il peut également avoir tort. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'avant d'adopter une loi de ce genre, nous devons avoir la preuve que les éléments constitutifs de la margarine peuvent être produits en totalité au Canada.

L'honorable M. EULER: Je n'aime pas interrompre celui qui a la parole, mais l'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Mon honorable ami y croirait-il si le Conseil national des recherches l'affirmait?

L'honorable M. BOUFFARD: J'ajouterais foi à une déclaration émanant du Conseil national des recherches. Je répète néanmoins qu'avant de nous prononcer sur la question de la margarine, nous devrions imposer des taxes et des droits sur les ingrédients qu'il faudra importer au pays. J'aurais ainsi la certitude que la vente de la margarine au Canada ne concurrencerait pas celle du beurre, sans acquitter les droits et les taxes appropriés.

Je ne m'oppose nullement à la fabrication dans notre pays de margarine composée de matières premières produites au Canada. A défaut d'une telle garantie, je réprovoque l'adoption d'une loi autorisant la vente de cette denrée. Les cultivateurs canadiens, qui ont édifié une industrie presque comparable à l'industrie de la pâte et du papier,—qui jouit d'une protection douanière,—ne devraient pas être forcés de conclure que leur produit ne reçoit pas une protection suffisante, à défaut d'un droit douanier approprié sur les matières premières qui entrent dans la fabrication de la margarine.

Si la mesure dont nous sommes saisis assurait aux cultivateurs la protection que je réclame, je ne m'opposerais nullement à la fabrication de la margarine au Canada. Mais le Sénat n'est pas autorisé à donner de telles assurances. Nous ne sommes pas autorisés à imposer ni taxes ni droits; je propose donc à mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler),—et je crois que les autres honorables sénateurs se rallieront à cette proposition,—que nous en restions là jusqu'à ce que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires à ce sujet, en imposant des taxes et des droits sur les matières premières qui entrent dans la fabrication de la margarine. De cette façon seulement pourrions-nous garantir aux cultivateurs que le beurre n'aura pas à souffrir la concurrence d'une denrée fabriquée de produits étrangers. Les vêtements achetés au Canada coûtent beaucoup plus cher en raison des taxes imposées sur les tissus importés.

L'honorable M. LAMBERT: Vu l'attitude qu'adopte mon honorable ami vis-à-vis du développement économique de l'industrie canadienne, me dira-t-il s'il consent à ce que le Canada adopte, dans un avenir rapproché, les accords de Genève relatifs aux tarifs et au commerce?

L'honorable M. BOUFFARD: J'approuve l'adoption immédiate de ces accords, mais je signale qu'ils ne contiennent aucune disposition qui empêche le Gouvernement de frapper d'un droit d'entrée les matières grasses importées en vue de la fabrication de la margarine.

L'honorable M. EULER: C'est exact.

L'honorable M. BOUFFARD: Les accords de Genève stipulent qu'aucun pays n'a le droit d'interdire l'entrée de la margarine, mais les gouvernements conservent le droit d'imposer des droits sur les éléments constitutifs de cette denrée.

L'honorable M. EULER. Voilà qui ne concorde pas avec la déclaration que faisait hier en cette enceinte le leader du Gouvernement.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami se doit de préciser son affirmation. Il sait ce que j'ai dit.

L'honorable M. EULER: Bien sûr que je le sais.

L'honorable M. BOUFFARD: Je ne suis pas au courant de ce qui s'est dit hier, mais le ministère du Commerce m'avait porté à croire que les accords de Genève ne contenaient aucune disposition visant à empêcher le Gouvernement d'imposer des droits sur la margarine et les produits de la margarine importés au Canada.

L'honorable M. EULER: C'est tout à fait exact.

L'honorable M. BOUFFARD: Au début de mes observations, j'ai exprimé mon opposition à l'interdiction qui frappe la margarine, mais avant de consentir à la révocation de cette interdiction, je veux qu'on perçoive les droits et les taxes appropriés.

Depuis le début de la guerre qui vient de se terminer on a refusé aux cultivateurs canadiens le droit de vendre leurs produits sur les marchés les plus avantageux. Encore dernièrement, ils perdaient une partie des subventions versées à l'égard des céréales secondaires et le marché des Etats-Unis reste fermé à leur bétail, à leur lait et à leur crème. J'estime que tant qu'on n'aura pas conclu des accords en vue de permettre aux cultivateurs de vendre leurs produits sur les marchés internationaux, nous avons le devoir de les protéger contre la concurrence des produits étrangers.

Je ne prise guère les arguments qui dressent les consommateurs et les classes ouvrières contre les cultivateurs. Je ne crois pas à la division de la population canadienne en classes sociales: visons plutôt à étudier les intérêts de la population toute entière. Faisons plus de réclame, disséminons de plus amples renseignements, afin que chaque classe sociale se rende compte que la politique du Gouvernement est de pourvoir aux besoins et au bien-être de tous. Combien d'ouvriers se rendent compte du nombre de mesures protectionnistes qu'exigent le maintien et le développement des industries qui les emploient? Combien d'entre eux sont au courant du nombre considérable de droits que doivent acquitter tous les citoyens du pays en vue de maintenir ces mêmes industries? Combien s'imaginent le préjudice que causerait aux cultivateurs la libre exportation de la margarine? Combien

d'ouvriers, mis au courant de ces difficultés, voudraient refuser à l'industrie laitière la protection dont elle a besoin?

L'honorable M. HARDY: Trois millions.

L'honorable M. BOUFFARD: Trois millions qui ne savent pas?

L'honorable M. HARDY: Trois millions d'ouvriers.

L'honorable M. BOUFFARD: Précisément, trois millions d'ouvriers ont besoin de ces mesures protectionnistes.

L'honorable M. HARDY: Non.

L'honorable M. BOUFFARD: Je suis d'avis que, de ces trois millions d'ouvriers...

L'honorable M. HARDY: Ce sont les trois millions d'ouvriers qui font les frais de l'interdiction sur la margarine.

L'honorable M. BOUFFARD: Pourquoi un demi-million de cultivateurs auraient-ils à faire vivre trois millions d'ouvriers? De ces trois millions, je suis persuadé qu'au moins deux millions et demi, s'ils connaissaient les données du problème, reconnaîtraient que le cultivateur a autant droit à des mesures de protection que l'ouvrier dans l'emploi qu'il exerce.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur se livre à des conjectures.

L'honorable M. BOUFFARD: Evitons de dresser l'une contre l'autre les différentes classes sociales. Examinons le cas de chacune d'elles. J'estime que si cultivateurs et ouvriers étaient mieux renseignés à ce sujet, ce n'est pas le Sénat, mais l'autre Chambre qui serait saisie du présent projet de loi, car cette dernière est en mesure de donner aux cultivateurs la protection dont jouissent les ouvriers, protection à laquelle les deux classes ont également droit. La semaine dernière encore, je causais dans mon bureau avec un ouvrier qui avait travaillé pendant trente-cinq ans dans l'industrie des textiles. Il n'avait aucune animosité à l'égard des cultivateurs, mais il voulait de la margarine parce qu'il ne croyait pas avoir les moyens de payer le beurre 70c. la livre. Il avait raison...

L'honorable M. EULER: Evidemment.

L'honorable M. BOUFFARD: Il avait raison de son propre point de vue, car il ignorait tout de la situation. Mais lorsque nous eûmes examiné la protection douanière dont jouissait l'industrie des textiles, protection qui lui avait permis de travailler et de conserver son foyer pendant trente-cinq ans, il finit par admettre que les cultivateurs avaient, eux aussi, droit

à une certaine protection, jusqu'à ce que les marchés du monde soient accessibles à leur bétail, à leur beurre, à leur lait et à leur crème.

L'honorable M. FARRIS: Et à leur blé.

L'honorable M. BOUFFARD: A leur blé également. Cet homme, qui était un adversaire de l'interdiction sur la margarine et qui s'opposait à l'imposition d'un droit sur les matières nécessaires à sa production, si elles provenaient d'un pays étranger, m'a quitté en emportant la conviction que mon raisonnement était juste.

L'honorable M. NICOL: C'est un homme intelligent.

L'honorable M. BOUFFARD: Parfaitement. La population du Canada est une et la politique que nous suivons devrait être telle qu'elle rallie les suffrages de tous et de chacun. Il ne faut pas qu'il y ait une politique à l'égard des cultivateurs, et une autre à l'égard des ouvriers; notre politique doit encourager le progrès industriel du pays sans réduire l'industrie laitière à une catégorie inférieure à celles des autres industries canadiennes.

L'honorable M. ASELTINE: Pas de disparité de traitement.

L'honorable M. BOUFFARD: D'aucuns prétendent que la margarine ne ferait pas concurrence au beurre; personne n'arrivera à me convaincre qu'ayant à choisir entre une livre de margarine à 50c. et une livre de beurre à 70c., deux ménagères sur trois n'opteront pas pour la margarine. Après une mise à l'épreuve pendant cinq ans, pourquoi le gouvernement canadien a-t-il pris le contre-pied de sa politique pour interdire de nouveau la fabrication, la vente et l'importation de la margarine? Pourquoi s'en est-il tenu à cette politique d'interdiction pendant plus de cinquante ans? Elle était en vigueur depuis plus de trente ans avant 1917 et n'a pas soulevé de plaintes sérieuses, à venir jusqu'à il y a deux ou trois ans.

L'honorable M. HOWARD: Appliquée d'ailleurs par les différents gouvernements.

L'honorable M. BOUFFARD: Oui. Si cette politique était sensée alors que notre pays produisait moins de 40 millions de livres de beurre par année, pourquoi la modifierions-nous aujourd'hui, alors que 1,200 fabriques canadiennes en produisent, chaque année 400 millions de livres. Je n'en vois pas la raison, si ce n'est la disette mitigée dont nous avons souffert au cours du dernier mois et qu'une enquête à ce sujet imputerait aux lacunes de l'entreposage et de la distribution,

qu'on pourrait facilement corriger sans introduire un produit destiné à faire concurrence au beurre.

L'honorable M. HOWDEN: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Croit-il qu'il existe un rapport quelconque entre la disette de beurre qui sévit actuellement et le prix actuel de cette denrée?

L'honorable M. BOUFFARD: Je ne le crois pas. Certains pays n'ont pas manqué de beurre et pourtant le prix y est aussi élevé, sinon davantage, qu'au Canada.

L'honorable M. HOWDEN: Que l'honorable sénateur sache que le prix du beurre au Canada est beaucoup trop bas et que les cultivateurs n'en retirent pas assez.

L'honorable M. BOUFFARD: Raison de plus de ne pas lui imposer la concurrence d'un autre produit. La concurrence réduirait encore la marge de bénéfice.

L'honorable M. EULER: Vérité de La Palice, s'il en est.

L'honorable M. NICOL: Je propose le retrait du bill.

L'honorable M. BOUFFARD: Je ne tiens pas à prolonger le débat, mais je désire être bien compris.

D'abord, je déteste les interdictions, mais j'estime que celle-ci ne doit pas être révoquée tant que nous n'aurons pas de garantie formelle que la margarine de provenance étrangère, une fois admise, ne concurrencera pas le beurre. Deuxièmement, je ne m'oppose pas à la fabrication de la margarine au Canada si les ingrédients sont indigènes et non pas importés d'un autre pays. Je suis d'accord sur ce point avec mon honorable ami de Waterloo. Il ne désire pas faire entrer au pays des produits qui viendraient faire concurrence aux produits agricoles du Canada.

L'honorable M. EULER: Nos vues ne diffèrent guère.

L'honorable M. BOUFFARD: Non. Pourquoi ne pas laisser l'autre Chambre s'occuper de ce problème? Je ne veux pas dire par l'entremise du projet de loi Sinclair, puisqu'il ne peut pas trancher la question, pas plus que le projet de loi dont nous sommes saisis. Laissons au Gouvernement le soin de régler le problème à l'endroit qui convient, où l'on peut imposer des taxes sur les matières qui entrent au Canada en vue de la fabrication de la margarine, ou des droits d'entrée sur la margarine elle-même. Si mon honorable ami approuvait un tel procédé, je suis assuré que tous seraient satisfaits et se prononceraient en faveur de ce bill.

L'honorable M. EULER: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je voudrais souligner, très sérieusement, qu'il se prononce en faveur de la fabrication illimitée de la margarine au Canada. Eh bien! nous sommes d'accord. Il est aussi en faveur de l'entrée de la margarine à condition qu'on la frappe d'un droit douanier approprié.

L'honorable M. HORNER: Un droit prohibitif.

L'honorable M. EULER: C'est mon point. L'honorable sénateur veut-il parler d'un tarif prohibitif ou de dispositions qui assureraient un fonctionnement réel?

L'honorable M. BOUFFARD: Je veux parler d'un tarif qui permettrait l'entrée au Canada de la margarine sans qu'elle fasse concurrence au beurre, pas plus que les automobiles ou les textiles des Etats-Unis ne font concurrence aux automobiles ou aux textiles de fabrication canadienne. C'est là mon point. Je suis d'avis que nous devrions accorder aux cultivateurs la même protection que nous accordons à ceux qui, au Canada, s'occupent des industries de l'automobile et des textiles.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BOUFFARD: S'il faut pour cela une interdiction, eh bien! soit. J'ai parlé très longuement...

L'honorable M. LACASSE: Avant que mon honorable ami reprenne son siège, puis-je lui demander s'il sait que, il y a quelques semaines, le conseil municipal de la ville qu'il habite a adopté à l'unanimité un vœu demandant la révocation de l'interdiction sur la margarine?

L'honorable M. BOUFFARD: Je répondrai simplement à mon honorable ami (l'honorable M. Lacasse) que le conseil municipal n'a pas eu l'avantage de connaître toutes les difficultés rattachées à ce problème. Les membres du conseil ne connaissent pas la situation, étant mal renseignés. De plus, le conseil de ville de Québec peut avoir ses idées propres et moi les miennes. Si les membres de ce conseil avaient été renseignés convenablement, ils n'insisteraient pas sur une telle résolution. Je suis assuré que seules l'éducation et la connaissance pourront amener l'union des deux grandes classes de notre pays, celle des cultivateurs et celle des ouvriers. Si nous avons un devoir à remplir envers les ouvriers, nous en avons un semblable envers les cultivateurs.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, nous sommes saisis de ce projet

de loi pour la troisième fois. A deux reprises déjà, j'ai fait connaître mes vues à ce sujet. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, mais après avoir écouté les observations de mon honorable ami de Grandville (l'honorable M. Bouffard), je voudrais faire quelques brefs commentaires.

Je constate que l'honorable sénateur désire particulièrement défendre les intérêts des producteurs laitiers. Je ne crois pas que les tenants du projet de loi veuillent faire du tort aux producteurs laitiers. Pour ce qui me concerne, je voudrais simplement que le pauvre homme dont le salaire est minime soit en mesure d'acheter une denrée nécessaire au bien-être de ses enfants. Nous savons que la plupart des chefs de familles nombreuses touchent un petit salaire et c'est pour aider ces gens que je suis en faveur de ce bill.

J'ai dit que mon honorable ami semblait se préoccuper particulièrement des cultivateurs. Je n'aime pas à me mettre en cause, mais bien que mon entreprise principale ait été celle du bois, je connais bien la culture et l'élevage. J'habite une partie de l'Ontario qui dépend de l'industrie agricole autant que toute autre région de cette province. Je me suis déjà prononcé par deux fois en faveur de ce projet de loi et j'en ai parlé librement avec des cultivateurs de mes amis sans qu'ils se soient opposés à mes vues.

L'industrie laitière ne constitue qu'une partie de la grande et importante industrie de l'élevage. A l'heure actuelle, on prive les éleveurs de bénéfices considérables afin de permettre au riche comme au pauvre de se procurer de la viande à un prix inférieur à celui qu'ils devraient payer advenant l'exportation du bétail aux Etats-Unis. Si les éleveurs d'animaux de boucherie acceptent ce sacrifice pour le bien du pays, pourquoi les producteurs laitiers n'en feraient-ils pas autant? Toutefois, je ne crois pas que ce projet de loi leur soit préjudiciable.

J'ajouterai quelques observations au sujet des éleveurs canadiens. Il est une partie de l'Ontario, aux environs des comtés de Bruce et de Middlesex, où les gens s'intéressent vivement à l'élevage. Ils sont tout aussi rapprochés du marché de Buffalo que de celui de Toronto. Je n'ai pas le journal sous les yeux, mais dans les nouvelles du marché que publiait hier le *Globe and Mail*, je lisais qu'un bouvillon de choix de 800 livres se vendait 28c. la livre à Buffalo lundi dernier, tandis qu'à Toronto il n'obtenait que 16c., soit une différence de 12c. la livre. Un éleveur qui expédierait à Toronto un wagon de bouvillons de choix pesant 800 livres (à raison de 25 têtes par wagon) recevrait environ \$3,200, moins les frais d'expédition et les dépenses.

Sur le marché de Buffalo, il obtiendrait \$5,600 pour la même expédition. En d'autres mots, il obtiendrait \$2,400 de plus à Buffalo qu'à Toronto. En outre, il toucherait des dollars américains, dont nous avons tant besoin à l'heure actuelle. Voilà un exemple de ce que supportent les éleveurs en vue de permettre aux Canadiens de se procurer du bœuf. Je cherche simplement à démontrer que les éleveurs de bovins de boucherie consentent de plus grands sacrifices que ceux auxquels s'exposent les marchands de produits laitiers.

L'honorable M. HORNER: Deux noirs ne font pas un blanc. Alors pourquoi voler les producteurs laitiers?

L'honorable M. DONNELLY: Je n'ai pas dit qu'on devrait les voler. J'estime que le projet de loi serait pour le bien général du pays. Je ne dis pas que c'est juste, mais...

L'honorable M. HORNER: Nous sommes loin de ce qu'on serait en mesure d'attendre d'un gouvernement qui prêche le libre-échange.

L'honorable M. DONNELLY: J'habite une partie du pays où l'industrie laitière tient beaucoup de gens occupés et je ne crois pas que la production du beurre puisse augmenter. Les cultivateurs sont presque dans l'impossibilité de trouver de l'aide et plusieurs des fermes ne sont habitées que par de vieilles gens. En embauchant la main-d'œuvre, les cultivateurs ne peuvent payer les salaires qu'on touche dans les villes et, pourtant, il y a beaucoup à faire sur ces fermes. L'exploitant d'une ferme laitière travaille sept jours par semaine, matins et soirs. J'estime que les cultivateurs abandonneront l'industrie laitière en faveur de l'élevage, parce que cette dernière industrie n'exige pas autant d'heures de travail, ni la même qualité de bâtiments. On peut placer cent bœufs dans une étable ou encore on peut les laisser errer dans un enclos, comme on le fait au marché. L'étable exige peu de soins quotidiens comme c'est le cas avec les vaches laitières.

Honorables sénateurs, je l'ai déjà souligné, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, mais en écoutant mon éloquent ami de Grandville exprimer ses craintes sur l'avenir de l'industrie laitière de notre pays, j'ai cru devoir dire quelques mots.

L'honorable M. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, j'ai appuyé à deux reprises la modification projetée à la loi sur les produits laitiers et je l'appuie encore aujourd'hui. Je donnerai brièvement les raisons qui motivent mon attitude. En premier lieu, de concert avec plusieurs bons libéraux et plusieurs

conservateurs-progressistes, je n'aime ni les monopoles, ni les dictatures, ni les régies. L'interdiction qui frappe la margarine n'est ni plus ni moins qu'un monopole.

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur aime-t-il l'interdiction?

L'honorable M. DAVIES: Quelle interdiction?

L'honorable M. HORNER: Celle qui empêche la vente du bétail aux Etats-Unis.

L'honorable M. DAVIES: J'ai cru qu'il s'agissait de boissons alcooliques et j'y suis opposé. (*Exclamations.*) Je suis en faveur de ce projet de loi puisque c'est le propre d'un gouvernement d'agir dans le meilleur intérêt de la majorité. La demande de margarine est très forte aujourd'hui au Canada comme je crois être en mesure de le démontrer. L'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a prononcé non seulement un éloquent discours mais aussi le meilleur plaidoyer en faveur du protectionnisme qu'il m'ait été donné d'entendre depuis longtemps...

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DAVIES: ... Pourquoi, a-t-il dit, puisque nous avons interdit la margarine depuis 1886, devrions-nous supprimer aujourd'hui la protection dont jouissent les producteurs laitiers? Qu'il me soit permis de lui rappeler que la margarine se vend en Grande-Bretagne depuis soixante ans et que les producteurs laitiers là-bas n'ont jamais été aussi prospères qu'à l'heure actuelle.

L'honorable M. HORNER: Le Gouvernement ne les subventionne-t-il pas?

L'honorable M. HOWARD: En tout et partout.

L'honorable M. DAVIES: Je ne le crois pas.

L'honorable M. HAIG: Les producteurs laitiers d'Angleterre touchent des subventions.

L'honorable M. DAVIES: Dans une certaine mesure.

L'honorable M. HAIG: A coup de millions.

L'honorable M. DAVIES: La vente de la margarine en Grande-Bretagne n'a jamais empêché les producteurs laitiers de réaliser des bénéfices sur la vente du beurre.

J'ajouterai quelques mots au sujet de la margarine elle-même. Le ministre de l'Agriculture a déclaré quelque part que la margarine nuit à la santé du peuple canadien. J'aimerais consigner au compte rendu, un extrait d'un article de rédaction paru dans *The Canadian Medical Association Journal*, livraison du mois d'août

1947. Comme l'article est assez long, je me contenterai d'en citer le premier et les deux derniers paragraphes:

L'effort tenté annuellement au Parlement en vue de permettre la vente de la margarine au Canada est resté vain une fois de plus.

Cet article a été écrit après le rejet du bill à la dernière session.

Il n'est pas nécessaire d'exposer ici l'aspect politique du problème, sauf pour exprimer l'espoir que réussissent les efforts tentés pour permettre la consommation de cette denrée. Entretemps, on ne saurait trop appuyer sur la valeur nutritive et alimentaire de la margarine. La margarine fabriquée aujourd'hui aux Etats-Unis contient 80 p. 100 d'huiles végétales raffinées, 16.5 p. 100 de lait écrémé pasteurisé, pour en relever la saveur, en plus de petites quantités de dérivés de glycérine, pour l'empêcher d'éclabousser dans la friture, de lécitine végétale, pour l'empêcher de brûler ou d'adhérer à la poêle, de benzoate de soude comme conservatif, de sel et de concentré de vitamine (minimum 9,000 unités U.S.P. par livre); quelques marques contiennent jusqu'à 15,000 unités par livre).

Aux points de vue économique et nutritif, la bonne margarine est meilleure que le beurre.

Je tenais à consigner ces observations au compte rendu.

L'honorable M. LÉGER: Qui est l'auteur de cet article de fond?

L'honorable M. HOWDEN: C'est un article de fond paru dans le *Canadian Medical Association Journal*; il est donc authentique.

L'honorable M. LÉGER: Mais qui a exprimé cette opinion.

L'honorable M. DAVIES: Je l'ignore. Je suppose que c'est le rédacteur. Mon honorable collègue n'accepte-t-il pas l'opinion du rédacteur du *Canadian Medical Association Journal*?

L'honorable M. LÉGER: Je n'accepte l'opinion exprimée dans aucun article de fond à moins d'en connaître l'auteur.

L'honorable M. DAVIES: Je ne connais pas les rédacteurs du *Canadian Medical Association Journal*, mais je suppose que ce sont des gens compétents.

L'honorable sénateur de Grandville désire continuer la protection accordée à l'industrie laitière; il est convaincu que la levée de l'interdiction qui frappe la margarine nuirait grandement aux producteurs laitiers. Je ne le crois pas. J'ai en main un article du *Whig-Standard* de Kingston,—et je puis assurer à mon honorable collègue de L'Acadie (l'honorable M. Léger) que j'en connais l'auteur. Il s'agit d'un article dû à la plume d'un des reporters de ce journal, qui avait mission, je

suppose, de découvrir pourquoi les gens se plaignaient de ne pouvoir obtenir qu'une demi-livre de beurre à la fois.

L'honorable M. LACASSE: A Kingston?

L'honorable M. DAVIES: A Kingston, ville renommée pour sa pierre à chaux. Parmi les personnes interrogées se trouvait un employé supérieur d'une laiterie locale, dont voici le témoignage:

Par sa politique de fixation des prix, le Gouvernement a provoqué une baisse de la production au commencement de la guerre et il n'a pas modifié son attitude. Comme les agriculteurs obtiennent moins pour le lait destiné à la fabrication du beurre, ils l'utilisent à d'autres fins. Il y aura pénurie très marquée jusqu'au printemps.

L'honorable M. HOWDEN: Très bien.

L'honorable M. DAVIES: Un employé supérieur d'une autre laiterie a déclaré:

Le beurre rapporte moins aux agriculteurs que tout autre laitage. Aussi utilise-t-on le lait pour la fabrication d'autres produits,—fromage, lait condensé, lait nature. Tant que le public refusera de payer le beurre un prix comparable à celui des autres laitages, il y aura pénurie de beurre à certaines époques de l'année.

S'il y a une pénurie de beurre et si nous pouvons en consommer plus que les producteurs ne peuvent en mettre sur le marché, la fabrication et la vente de la margarine ne nuiront guère à l'industrie laitière.

L'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a déclaré qu'il faut songer à l'ensemble de la population; j'en conviens parfaitement. Il faut penser, à mon sens, non seulement aux 350,000 producteurs laitiers que compterait le pays, mais aussi aux centaines de milliers d'hommes qui s'en vont à l'ouvrage chaque jour, cantine sous le bras, et qui n'ont pas assez de beurre à mettre sur leur pain.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DAVIES: Nous devons en outre songer aux enfants qui, à leur retour de l'école, demandent,—du moins je sais que mes petits-enfants le font,—une tartine de beurre, mais ils ne peuvent l'obtenir, faute de beurre. Si l'on pouvait obtenir un succédané sain comme la margarine, on ne se plaindrait pas tant du manque de beurre.

Les producteurs laitiers du pays ne s'opposent pas tous à la margarine. Voici deux lettres adressées au *Peterborough Examiner*: l'une, signée "Epouse d'un agriculteur satisfait", et l'autre "Expéditeur de crème". Journaliste de carrière, je sais qu'on se sert parfois de pseudonymes inexacts quand on écrit aux journaux. J'ai donc écrit le rédacteur de

*l'Examiner*: "Vous avez comme nous, je le sais, l'habitude de ne pas révéler les noms de vos correspondants qui usent de pseudonymes, mais je serais heureux de savoir si la lettre signée "Epouse d'un agriculteur satisfait", publiée le 27 mars, provenait bien de l'épouse d'un agriculteur, et si la lettre signée "Expéditeur de crème", publiée le samedi 3 avril, provenait bien d'un expéditeur". Dans sa réponse, il m'a assuré de l'authenticité des deux pseudonymes. Il m'a affirmé, en outre, que l'expéditeur de crème était bien l'un des plus importants du district. Voici la teneur de la lettre émanant de la femme du cultivateur:

Je me permets de répondre à la lettre récente d'un correspondant qui signe "cultivateur".

Nous sommes tous fatigués de ces récriminations. A titre de femme de cultivateur, j'affirme que ce sont là des balivernes. Le prix du beurre étant de 73c., je conseille à ceux qui ne peuvent le produire avec profit de changer d'occupation. Ce correspondant attache beaucoup d'importance au travail qu'il doit abattre. Or, un bon trayeur doit traire une vache en huit minutes exactement. Les autres besognes sont à l'avenant. Si le correspondant en question doit baratter pendant au moins une heure, il ne s'y prend certes pas de la bonne façon. Il suffit de vingt minutes pour obtenir un bon produit avec de la bonne crème.

Le correspondant n'insiste pas sur le fait que sa vache met bas un veau chaque année. Il ne parle pas non plus du lait écrémé qui lui reste et qui constitue une nourriture très utile pour le veau et les porcs.

A l'égard de l'acheteur, je reconnais que le prix du beurre est élevé. Mais il faut considérer le revers de la médaille. Pendant des années, et tout récemment encore, nous vendions le beurre 25c. Nous y avons perdu, et nous n'étions même pas capables de tenir nos établissements en bon état pour produire avantageusement. Nous ne pouvions effectuer, les réparations ni les modifications qui s'imposaient. Or, voici que pour la première fois depuis dix ans, nous nous remettons sur pied. On ne saurait certes pas s'y opposer. En toute justice, on conviendra que nous avons droit à une marge suffisante de bénéfice pour compenser les frais de production d'une denrée quelconque.

Je suis, personnellement, en faveur de la margarine; c'est un aliment sain qui devrait être mis sur le marché. Elle n'a guère fait baisser le prix du beurre aux Etats-Unis, où, d'ailleurs, il se vend plus cher qu'au Canada.

Je ne veux pas ennuyer les honorables sénateurs en lisant d'autres lettres. Je lirai celle-ci, toutefois, qui vient d'un expéditeur de crème:

Cher monsieur,

Je tiens à vous féliciter de l'attitude que vous prenez dans votre article sur la question du beurre. Il paraît étrange qu'un gouverne-

ment libéral puisse croire que les diverses lois arbitraires qu'il édicte jouissent de la faveur populaire.

Le monopole du beurre, né de l'interdiction qui frappe son rival, la margarine, ne peut amener de bons effets, comme en fait foi la disette de beurre qui sévit alors qu'on prive les pauvres gens d'un succédané. Il n'y a pas lieu non plus de nous réjouir de la régie des loyers qui interdit les évictions, puisque plusieurs gens, de bonne classe, ne peuvent se trouver de logement. On craint de louer des chambres. De pareilles mesures ne devraient pas exister sous un régime démocratique.

Je ne saurais dire si les laiteries réalisent ou non des bénéfices trop élevés. Menons une enquête. Eu égard aux frais de production, les recettes des cultivateurs ne sont pas trop élevées.

Je ne puis comprendre la mentalité d'un agriculteur qui voudrait que le Gouvernement crée un monopole pour protéger ses intérêts. Il serait probablement le premier à se récrier si le Gouvernement s'avisait de créer un monopole en faveur d'un groupe de fabricants d'instruments aratoires.

En ma qualité d'expéditeur de crème, j'espère naturellement que le beurre continuera d'être plus goûté que tous ses succédanés. J'en suis convaincu. Je hais le mot monopole et je ne veux pas qu'on protège mes intérêts de cette façon.

Je dirais qu'en Ontario,—et je parle seulement pour cette province,—90 p. 100 des journaux favorisent la levée de l'interdiction qui frappe la margarine. Faisant écho au *Globe and Mail* de Toronto et au *Citizen* d'Ottawa, la plupart des journaux favorisent fortement la margarine. Je n'approuve pas tout ce que publie le *Globe*, mais je le lis régulièrement. Je souscris en particulier à la petite citation de Junius qui figure au haut de la première page du journal:

Le sujet vraiment loyal envers le premier magistrat ne conseille ni n'accepte de mesures arbitraires.

L'interdiction qui frappe la margarine est certainement une mesure monopolisatrice et arbitraire.

Le *Saturday Night* est un autre journal de la province d'Ontario qui jouit d'une excellente réputation. Ce journal, qui fournit des commentaires d'une haute tenue littéraire, est dirigé par M. B. K. Sandwell, l'un des journalistes les plus distingués du Canada. Le 3 avril dernier, le *Saturday Night* exprimait sans ambages son avis sur la question de la margarine.

On croit que le Sénat adoptera, au cours de la présente session, un projet de loi relatif à la margarine.

M. Sandwell devrait être ici cet après-midi; il changerait peut-être d'avis.

S'il en est ainsi, la responsabilité du maintien d'une interdiction absolument prohibitive qui

frappe une denrée alimentaire se vendant à prix modique et que, dans tous les pays, on considère comme nutritive, appétissante et économique, retombera entièrement sur la Chambre des communes.

Les adversaires de la margarine ne défendent pas un droit naturel reconnu de tous. Ils ne cherchent pas à éloigner un danger pour la santé et le bien-être économique de la nation. Ils revendiquent leur droit à un genre de protection inconnu de presque toutes les autres industries, droit qu'ils ne peuvent exercer qu'en privant deux classes importantes de Canadiens de leur droit naturel de faire ce qui leur plaît de leurs biens. Ils empêchent les consommateurs canadiens d'acheter une denrée alimentaire qui n'est en rien nuisible à la santé; ils empêchent également les producteurs canadiens de transformer en cette denrée alimentaire certains de leurs produits oléagineux. Ce sont là des droits naturels communs à tous auxquels il convient de ne porter atteinte que pour des raisons très graves mettant en jeu l'intérêt national. Il est certain que le seul souci de protéger une industrie en particulier ne motive pas la violation de ces droits.

Mon voisin de droite (l'honorable M. Nicol) conviendra que, si les journaux n'ont pas toujours raison, il leur arrive de frapper juste. Une revue féminine du nom de *Chatelaine*, publiée à Toronto par la Maclean-Hunter Publishing Company, a entrepris récemment un sondage de l'opinion de ses lecteurs sur la question de la margarine. Cette étude, qui portait sur le Canada tout entier, a démontré que les quatre cinquièmes des lecteurs de cette revue préconisaient la révocation de l'interdiction frappant la margarine. Mais la dernière enquête Gallup, menée par l'Institut de l'opinion publique a fourni des chiffres qui reflètent d'une façon plus énergique encore le sentiment populaire. Voici les résultats des trois dernières enquêtes relatives à l'emploi de la margarine:

	Pour (p. 100)	Contre (p. 100)	Indécis (p. 100)
Février 1943 ....	35	45	20
Avril 1947 .....	45	40	15
Aujourd'hui ....	58	29	13

Pour terminer, je dirai que j'ai lu tout ce qui m'est tombé sous la main au sujet de la margarine. J'estime qu'elle constitue un aliment excellent et qu'il n'existe aucune raison d'en interdire l'usage au Canada à l'heure actuelle. Je ne crois pas qu'elle nuise en aucune façon au commerce du producteur laitier. J'estime que celui-ci continuera de vendre son beurre à des prix avantageux. Si la vente du beurre ne lui procure pas de bénéfices suffisants, il vendra probablement son lait à l'état naturel, comme il le fait aujourd'hui. Je ne puis concevoir pourquoi, alors qu'il existe une disette de beurre et que le lait et la crème se vendent à d'autres fins, nous

priverions nos classes ouvrières d'un succédané du beurre satisfaisant. Je suis d'avis que, malgré la margarine, le beurre se vendrait facilement au Canada. Je sais que, actuellement, il y en a un peu à Kingston et il est contingenté. Encore une fois, je déteste les combines et les régies, ainsi que les interdictions qui empêchent les gens d'acheter les aliments qu'ils désirent.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur pourrait-il me dire si les journaux ont déjà fait enquête en vue de savoir si les gens préconisaient la suppression des taxes sur les véhicules automobiles?

L'honorable M. DAVIES: En réponse à l'honorable sénateur, je lui dirai que les journaux ne mènent pas de ces enquêtes. C'est l'Institut de l'opinion publique qui s'en charge, communiquant les résultats aux journaux abonnés. J'ignore si l'on a déjà mené une enquête du genre de celle dont parle mon honorable ami.

(Sur la motion de l'honorable M. Howard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

#### BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NORTH-FRASER

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill E-7, intitulé: loi modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

—Les honorables sénateurs constateront, à l'examen, que ce projet de loi est fort simple. Le but en est de permettre quelques modifications dans les termes de la loi, modifications rendues nécessaires par la fusion des municipalités de Vancouver-Sud et Point-Grey avec la ville de Vancouver. Lors de l'adoption de la loi, ces municipalités étaient distinctes de la ville même. Depuis 1929, cependant, elles forment partie de la ville de Vancouver et les termes désuets de la loi ont créé et créent encore une certaine confusion à laquelle on désire remédier. Dans chaque cas, les mots "ville de Vancouver" remplaceront les noms des municipalités de Point-Grey et de Vancouver-Sud là où ils apparaissent dans la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. ROBERTSON: Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT LES PARCS  
NATIONAUX****DEUXIÈME LECTURE**

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill G-7, intitulé: loi modifiant la loi des parcs nationaux.

—Honorables sénateurs, du point de vue du nombre de pages qu'il contient, ce bill est volumineux, mais je ne crois pas qu'il exige de nombreuses explications.

Le but de ce projet de loi est de codifier en une seule loi la délimitation de tous les parcs nationaux du Canada, cités dans l'annexe du projet de loi. Précédemment, la loi des parcs nationaux contenait le détail des limites de cinq parcs nationaux seulement. Les descriptions d'autres parcs, de même que les changements apportés de temps à autre à leurs limites, étaient contenus dans un grand nombre d'arrêtés en conseil distincts. Le présent projet de loi ne fait que codifier ces renseignements. Il n'apporte aucun nouveau changement aux limites des parcs nationaux.

Le bill stipule en outre que les règlements édictés aux termes de la loi entreront en vigueur après une seule publication dans la *Gazette du Canada* et que sont abrogées les diverses lois ou parties de lois désuètes se rattachant aux parcs nationaux.

Je doute que je puisse ajouter d'autres renseignements utiles. Mais j'ai cru que quelques honorables sénateurs aimeraient à obtenir des données concernant les limites précises ou d'autres sujets qui pourraient les intéresser. Puisque le comité permanent des ressources naturelles siège demain, on pourrait y renvoyer ce bill. Je m'en remets à la décision du Sénat.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai lu le projet de loi, sans les annexes, parce qu'elles ne me disent rien. Je crois que le but du bill est digne d'éloges. J'aimerais qu'il fût renvoyé au comité de façon que le fonctionnaire du ministère préposé à son administration puisse nous affirmer sans ambages qu'aucun changement n'intervient dans les limites des parcs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**RENOI AU COMITÉ**

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le jeudi 22 avril 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable SALTER A. HAYDEN présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill T-6, intitulé: loi concernant la Société de bienfaisance slovaque du Canada.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 mars 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. HAYDEN: Si le Sénat le veut bien, je propose qu'il soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. A. CRERAR présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill P-5, intitulé: loi constituant en corporation la compagnie dite *Canadian Co-Operative Livestock Packers Limited*.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 mars 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec certaines modifications.

(L'adjoint du greffier donne lecture des modifications, ainsi qu'il suit:)

1. Page 1, ligne 17.—Supprimer les mots *Livestock Packers* et substituer *Processors*.

2. Page 3, lignes 1 à 5.—Retrancher l'alinéa *f*), et y substituer le suivant: "*f*) Disposer de tous documents concernant la propriété du bétail et des produits d'origine animale, ainsi que les recettes en provenant";

3. Page 6, lignes 13 à 15.—Retrancher l'alinéa *k*), et y substituer le suivant: "*k*) Pour prescrire qu'aucune personne ne peut acquérir ou détenir plus d'une action dans le capital de la Compagnie".

4. Page 6, lignes 16 à 18.—Retrancher l'alinéa *l*), et y substituer le suivant: "*l*) Pour prescrire que la Compagnie aura un gage sur l'action d'un actionnaire à l'égard d'une dette qu'il a contractée envers la Compagnie".

5. Page 7, ligne 22.—Après le mot "financière", ajouter ce qui suit: "; et une copie de cet état doit être envoyée à tout actionnaire sur demande".

Dans le titre, supprimer les mots *Livestock Packers Limited*, et substituer *Processors Limited*.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous les modifications?

L'honorable M. HAIG: Personne ne les conteste.

L'honorable M. JOHNSTON: Comme les modifications ne sont pas compliquées et que le comité les a adoptées à l'unanimité, j'en propose l'examen dès maintenant.

Le très honorable M. MACKENZIE: Sur quoi portent-elles?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Est-il nécessaire d'examiner les modifications aujourd'hui?

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis d'avis que si l'on en conteste le bien-fondé, les modifications devraient être réservées jusqu'à ce que le texte imprimé soit disponible.

L'honorable M. JOHNSTON: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: On pourrait les examiner à la prochaine séance.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A moins qu'elles ne soient d'une urgence particulière, je suis d'avis que cela vaudrait mieux. On les examinera à la prochaine séance.

(Les modifications sont réservées.)

## BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. A. CRERAR présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill G-7, intitulé: loi modifiant la loi des parcs nationaux.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 avril 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, j'étais absent tandis qu'on débattait

le projet de loi. Je voudrais savoir si la mesure modifie les limites de l'un quelconque des parcs.

L'honorable M. CRERAR: Non pas. On se rappelle que chacun des parcs nationaux du Canada a été créé en vertu d'une loi distincte du Parlement. On a informé le comité que le but principal du projet de loi visait la codification en une seule loi des descriptions des divers parcs. En outre, le bill confirme l'établissement au Nouveau-Brunswick d'un parc créé par décret du conseil. Les limites des parcs ne changent en rien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 197, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 20 avril 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LA PENNY BANK

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill R-5, intitulé: loi pourvoyant à la liquidation de la Penny Bank of Ontario et à l'abrogation de la loi des caisses de petite économie, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues en date du 18 mars 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec de légères modifications.

(Lesdites modifications sont alors lues par l'adjoint du greffier, ainsi qu'il suit:)

1. Page 2, ligne 14: aux mots "de mai" substituer "d'août".

2. Page 2, ligne 48: aux mots "de mai" substituer "d'août".

3. Page 3, ligne 6: aux mots "de mai" substituer "d'août".

4. Page 3, lignes 15 et 16: aux mots "de mai" substituer "d'août".

5. Page 3, ligne 33: aux mots "de mai" substituer "d'août".

La motion est adoptée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill U-3, intitulé: loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues en date du 20 avril 1948, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel ont été renvoyés les amendements apportés par la Chambre des communes au bill U-3, intitulé: loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation, a examiné lesdits amendements et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill H, intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues en date du 20 avril 1948, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été renvoyé l'amendement apporté par la Chambre des communes à ce projet de loi, a examiné ledit amendement et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## LE PLAN GRÉBER

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable NORMAN McL. PATERSON présente le rapport du comité permanent des édifices et terrains publics et en propose l'adoption:

En conformité de l'ordre de renvoi du 23 mars 1948, le Comité s'est enquis du progrès

accompli dans la mise à exécution du projet proposé sous le titre de "plan Gréber" relativement aux villes d'Ottawa et de Hull, ainsi qu'aux régions avoisinantes.

Le Comité a entendu les témoins suivants:

M. F. E. Bronson, président de la Commission du district fédéral, Ottawa.

M. Jacques Gréber, conseil du Comité d'aménagement de la capitale nationale, Ottawa.

Son Honneur le maire Lewis d'Ottawa.

Des plans et des cartes d'ensemble de l'entreprise projetée ont été exposés et expliqués en détail au Comité.

Les pièces déposées ainsi que les témoignages rendus ayant convaincu le Comité de l'importance de ce projet, il est d'avis que ledit projet est suffisamment important pour motiver une étude supplémentaire de sa part.

La motion est adoptée.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 1re lecture des bills suivants:

Bill K-7, intitulé: loi pour faire droit à Ella Margaret McLaughlin Baisley.

Bill L-7, intitulé: loi pour faire droit à Mavis Aurelia Leney Ogilvie Walker.

Bill M-7, intitulé: loi pour faire droit à Joanna Wright Farrell.

Bill N-7, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Patricia Jones Gavey.

Bill O-7, intitulé: loi pour faire droit à Selma Rattner Fridhandler.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

## TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

### CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES TENUE À GENÈVE—APPROBATION DE L'ACCORD GÉNÉRAL—LA MOTION EST RETIRÉE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Robertson:

Il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que les accords complémentaires du 30 octobre 1947 intervenus entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique et entre le Canada et le Royaume-Uni; et que la Chambre approuve ces accords, sous réserve de la mesure législative requise afin d'en mettre les dispositions à exécution.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, pour faire suite

aux observations déjà formulées au sujet de cet article de l'ordre du jour et à l'explication fournie sur l'opportunité de diviser cette motion, je demande la permission de retirer cet article de l'ordre du jour afin que nous puissions passer à l'examen des deux motions, dont avis a été donné en mon nom.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas au retrait de cette motion, mais la procédure à suivre m'embarasse. Je suis d'avis qu'il y faut mon consentement sans quoi je devrai prendre la parole sur la motion qui figure actuellement à l'ordre du jour. Je consens donc au retrait de la motion.

L'honorable M. ROBERTSON. Je demande pardon à mon honorable ami (l'honorable M. Haig): Je lui ai si souvent parlé de cette question que j'ai oublié de la lui mentionner de nouveau.

L'honorable M. HAIG: Je comprends.

(L'article de l'ordre du jour est retiré.)

### ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose de substituer la motion suivante à celle qui vient d'être retirée:

Il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que l'Accord complémentaire du 30 octobre 1947 intervenu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique; et que le Sénat approuve lesdits accords sous réserve des mesures législatives requises afin de mettre leurs dispositions à exécution.

...et d'inscrire l'article tendant à la reprise du débat au nom de l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig).

La motion est adoptée.

### ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose maintenant la motion suivante:

Il importe que le Parlement approuve l'accord complémentaire du 30 octobre 1947 intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni afférent à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; et que le Sénat approuve ledit accord, sous réserve des mesures législatives requises afin de mettre ces dispositions à exécution.

(Sur la motion de l'honorable M. Howard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE NORTH-FRASER

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill E-7, intitulé: loi modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## BILL CONCERNANT LES PRISONS ET MAISONS DE CORRECTION

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill H-7, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'expliquer ce projet de loi.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, ce projet de loi, quoique très court, s'inspire d'un principe très important. Il stipule que les tribunaux de la Colombie-Britannique pourront imposer aux jeunes gens âgés de 16 à 23 ans une sentence d'incarcération indéterminée d'une durée de trois mois au moins et de deux ans au plus. Les honorables sénateurs comprennent bien que l'addition des mots "moins un jour" indique que le délinquant ne sera pas condamné au pénitencier, comme il le serait s'il était condamné à deux ans ou plus.

Aux termes de la loi actuelle, lorsque ces jeunes gens, trouvés coupables, ne sont pas envoyés au pénitencier, ils s'en vont aux prisons communes. Or on ne saurait imaginer de lieux de détention moins appropriés. Je suppose que les conditions qui se rencontrent dans les prisons communes les plus importantes de la Colombie-Britannique existent également dans les autres provinces. Ces institutions sont fréquentées par la lie des criminels, qui n'ont pas même obtenu la distinction d'être condamnés au pénitencier et dont l'influence sur les jeunes prisonniers est des plus néfastes. Le présent projet de loi autorise les tribunaux de la Colombie-Britannique à détenir les jeunes délinquants du sexe masculin à New-Haven. Il ne s'agit pas de la ville de l'Etat de Connecticut qui porte ce nom, mais d'une institution de la Colombie-Britannique, aux environs des villes de Vancouver et de New-Westminster. Le bill donne de New-Haven la description suivante: "l'institution établie en Colombie-Britannique pour la réhabilitation des jeunes délinquants". Les jeunes gens qui y sont en-

voyés jouissent d'une protection raisonnable contre la contamination des prisons communes.

Le procureur général de la Colombie-Britannique, qui s'intéresse vivement au bien-être des jeunes gens et qui a contribué à l'établissement et au maintien d'une école dite Borstal à Vancouver, a loué cette institution et a approuvé le projet de loi dans sa forme actuelle.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne sais pourquoi on accorde un traitement de faveur à la Colombie-Britannique. Je connais les conditions qui existent dans les prisons communes du Manitoba. Peut-être ne sont-elles pas pires que celles de la Colombie-Britannique, mais assurément elles ne valent guère mieux. Je dois avouer cependant que la prison provinciale du Manitoba est très moderne et, s'il convient de parler ainsi d'une prison, c'est une magnifique institution.

L'honorable M. FARRIS: Je ne critique pas tant l'aspect matériel des prisons que la sorte de gens avec lesquels y fraient les jeunes délinquants.

L'honorable M. HAIG: J'en conviens.

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable ami a fait observer que le projet de loi ne vise que la Colombie-Britannique. Jusqu'ici les mesures de ce genre ne visaient que l'Ontario, l'unique province qui possédât une institution de cette nature. Maintenant que la Colombie-Britannique possède également une institution semblable, elle a demandé l'adoption de cette mesure. Mon honorable ami pourrait peut-être prier le procureur général du Manitoba d'étendre la loi à sa propre province.

L'honorable M. LÉGER: Qu'il me soit permis de demander à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) pourquoi le projet de loi ne vise que les délinquants qui doivent purger une peine d'au moins trois mois?

L'honorable M. FARRIS: Je ne puis répondre catégoriquement à cette question. On estime, je suppose, que les délinquants envoyés à l'institution pour moins de trois mois ne profiteraient guère de la formation qu'on y donne.

L'honorable M. LÉGER: Je crains qu'il n'y ait tendance à prolonger les sentences.

L'honorable M. FARRIS: Le projet de loi prévoit la nomination d'un conseil de libération conditionnelle autorisé à élargir conditionnellement les prisonniers en tout temps.

L'honorable M. ASELTINE: Une mesure semblable est-elle en vigueur dans l'Ontario actuellement?

L'honorable M. FARRIS: Oui. Advenant l'adoption du projet de loi, la Colombie-Britannique sera la seconde province visée par cette disposition.

L'honorable M. ASELTINE: On pourra l'étendre aux autres provinces si elles le désirent?

L'honorable M. FARRIS: En effet.

L'honorable M. HAIG: Elle s'inspire de motifs louables.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 201, intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.

—Honorables sénateurs, le bill tend surtout à porter de \$200,000 à un demi-million le montant à affecter en chacune des neuf prochaines années à la Caisse des passages à niveau des chemins de fer.

Depuis 1909, le Parlement vote à la Caisse des passages à niveau une somme de \$200,000 par année pour des périodes décennales. Cette pratique a cessé en 1939 et l'on n'a pas attribué d'argent à la caisse durant les années de guerre. Le Parlement a adopté l'an dernier un projet de loi prévoyant un crédit de \$200,000 annuellement pour les dix prochaines années. Depuis lors, la Commission des transports, qui dirige le versement de sommes à même la caisse en vue de supprimer les passages à niveau, a été saisie d'un grand nombre de demandes. Elle a donc conseillé de porter à un demi-million par année pour le reste de la période décennale le crédit affecté à la caisse.

A noter que ces crédits constituent l'apport du gouvernement fédéral aux ouvrages destinés à éliminer les passages à niveau dangereux. Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux sont conjointement responsables de cette entreprise et s'en partagent les frais.

Au 6 février 1948, la caisse s'élevait à \$206,523. La Commission des transports entend les demandes des parties intéressées à la suppression de tel ou tel passage à niveau. Elle étudie chaque projet, consulte les autorités municipales et évalue la fraction du coût à être défrayée par la caisse des passages à niveau, par la municipalité et par le chemin de fer. La loi des chemins de fer limite à 40 p. 100 du coût total de chaque projet la part que le gouvernement fédéral versera, par l'entremise de la caisse des passages à niveau. Les participations du chemin de fer, des gouvernements municipal et provincial devront couvrir trois autres cinquièmes. La ligne de conduite de la commission consiste à étudier chaque demande au fond; il semble que ce soit la méthode la plus pratique vu le grand nombre de demandes. En portant les crédits annuels à un demi-million, on permettra au gouvernement fédéral de participer à la suppression d'un plus grand nombre de passages à niveau.

Les autres articles du projet de loi visent les lignes téléphoniques ou télégraphiques souterraines et ont pour but de conférer à la commission, à l'égard de toutes les municipalités, tous les pouvoirs dont elle jouit actuellement dans le cas des villages et des villes.

Si les honorables sénateurs désirent interroger les fonctionnaires au sujet de ce projet de loi, il y aurait lieu, à mon avis, de le déférer au comité des transports et communications pour plus ample examen.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Quelque honorable sénateur désire-t-il que le projet de loi soit renvoyé au comité?

L'honorable M. HAIG: Je crois que cela vaudrait mieux.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose donc que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 26 avril à 8 heures du soir.

## SÉNAT

Le lundi 26 avril 1948.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### LEURS MAJESTÉS

ADRESSE À L'OCCASION DE LEUR VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le roi et la reine célèbrent aujourd'hui leur vingt-cinquième anniversaire de mariage. Il conviendrait, je crois, et il serait conforme aux désirs des honorables sénateurs que le Sénat du Canada, en Parlement assemblé, adopte un vœu pour exprimer à Leurs Majestés des sentiments de loyauté, d'attachement et d'affection en notre nom personnel et en celui de ceux que nous représentons.

Voilà une occasion unique, la première du genre, je crois. J'ai consulté le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui s'unit à moi pour proposer un vœu à votre examen. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), de présenter une humble adresse à Leurs Majestés le roi et la reine, ainsi conçue:

Très Gracieux Souverains,

Nous, sujets loyaux et fidèles de Vos Majestés, membres du Sénat du Canada en Parlement assemblés, offrons nos sincères félicitations à Vos Majestés à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de votre mariage.

A titre de membres du Parlement du Canada, nous sommes heureux de saisir l'occasion de cet anniversaire pour exprimer les sentiments chaleureux que la population canadienne éprouve envers Vos Majestés. Votre attachement réciproque, le caractère exemplaire de votre vie familiale et l'intérêt soutenu que vous avez voué au service public, au cours des années de guerre comme pendant les années de paix, ont été une source d'inspiration pour vos sujets sous tous les climats.

Nous espérons qu'il sera donné à Vos Majestés de vivre de longues années afin de partager le bonheur de la vie en commun et de jouir de l'affection de vos peuples dans toutes les parties du Commonwealth des nations britanniques.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, c'est avec un très vif plaisir que j'appuie la motion de l'honorable leader du Gouvernement.

J'ai eu le plaisir d'écouter cet après-midi les Communes offrir leurs félicitations à Leurs Majestés. Je ne veux pas répéter ce qu'on a dit ni y ajouter quoi que ce soit, mais simplement souligner que nous, Canadiens, sommes fortunés que d'aussi excellentes gens

que le roi et la reine règnent sur notre vaste Commonwealth de nations. La famille royale est le lien invisible qui unit ensemble les nations libres du Commonwealth britannique et constitue un exemple éminent pour le monde entier de vie conjugale, familiale et publique. Le roi et la reine ont vécu avec nous des jours prospères et des jours sombres, dans la guerre comme dans la paix, et notre attachement pour eux est celui que nous avons pour l'un des plus nobles idéaux de tous les temps.

Je suis heureux d'appuyer la motion et je formule l'espoir qu'elle portera à Leurs Majestés le message que, peu importe les vicissitudes de la vie durant la dernière guerre, la période de reconstruction et les dangers qui nous menacent aujourd'hui, le Canada demeure loyal envers elles dans la tâche qu'elles accomplissent pour le bien de l'humanité.

(La motion est adoptée.)

Les honorables sénateurs se lèvent et chantent *Dieu sauve le Roi*.

### BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 204, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

### BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill F, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies de prêt.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 mars 1948, le Comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été renvoyé le bill F, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies de prêt, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec certaines modifications. Les modifications sont tellement nombreuses que je propose de dispenser le greffier d'en donner lecture, car elles paraîtront aux *Procès-Verbaux*. C'est le ministère intéressé qui les a toutes proposées.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. BEAUREGARD: Demain.

## BILLS DE DIVORCES

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du Comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill P-7, intitulé: loi pour faire droit à Lucien Ménard.

Bill Q-7, intitulé: loi pour faire droit à Shella Trench Thompson Ellis.

Bill R-7, intitulé: loi pour faire droit à Alexandre Hébert.

Bill S-7, intitulé: loi pour faire droit à Ann Green Blatt Pliss.

Bill T-7, intitulé: loi pour faire droit à Sonnie Levitt Shereck.

Bill U-7, intitulé: loi pour faire droit à James Young.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## PREMIÈRE LECTURE

Le très honorable IAN A. MACKENZIE: Je pose la question de procédure. D'après l'ordre des travaux indiqués au document que nous avons en mains, les affaires courantes viennent avant l'ordre du jour et je me demandais si l'on avait quelque raison en particulier de s'écarter de cet ordre. Je désire présenter un projet de loi à la rubrique: "Avis de questions, d'interpellations et de motions", car on m'a informé que c'est là la procédure appropriée au Sénat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai appelé distinctement la présentation des requêtes, premier article de nos affaires courantes. Si, cependant, mon honorable collègue a un projet de loi à présenter, rien ne l'empêche de le faire maintenant.

Le très honorable M. MACKENZIE présente le bill V-7, intitulé: loi constituant en corporation la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le très honorable M. MACKENZIE: Mercredi prochain.

## BILL CONCERNANT LES PRISONS ET MAISONS DE CORRECTION

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill H-7, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et maisons de correction.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.

## PROCÉDURE DU SÉNAT

## PRÉSENTATION D'UN BILL

Le très honorable IAN A. MACKENZIE: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je demande respectueusement des éclaircissements sur la procédure du Sénat. Aux *Procès-Verbaux* du Sénat, sous la rubrique "Affaires courantes", on voit: "Avis de questions, d'interpellations et de motions". Les fonctionnaires du Sénat m'ont informé aujourd'hui que c'était le bon moment pour moi de présenter un projet de loi. A ma connaissance, on n'a pas appelé cet article et la Chambre a sauté immédiatement à l'ordre du jour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: On a effectivement appelé cet article.

L'honorable M. MURDOCK: Votre projet de loi a subi la première lecture.

Le très honorable M. MACKENZIE: Après que j'eusse obtenu le consentement unanime de la Chambre, mais comme on m'a privé du droit de le présenter au moment opportun, je soutiens qu'on n'a pas appelé l'article approprié ce soir.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai distinctement appelé "Avis de questions, d'interpellations et de motions". Je regrette beaucoup que mon très honorable collègue (le très honorable M. Mackenzie) en soit troublé. Il a exercé ses droits et son projet de loi a subi la première lecture.

## BILL D'URGENCE CONCERNANT L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

## DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 7, intitulé: loi prévoyant des paiements d'urgence pour aider à couvrir l'accroissement des frais de production de l'or.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) d'expliquer le bill.

L'honorable J.-G. TURGEON: Honorables collègues, certains honorables sénateurs en connaissent indubitablement plus long que moi au sujet de l'or mais je m'intéresse depuis

plusieurs années à l'industrie de l'extraction aurifère. Quand j'étais député aux Communes je représentais la circonscription de Cariboo, réputée pour son importante production d'or. Certains honorables sénateurs fort estimés et disparus depuis ont déjà souligné la valeur de la circonscription de Cariboo au point de vue de l'industrie de l'extraction aurifère. Comme l'on a signalé ces honorables sénateurs, la course aux champs aurifères de Cariboo a fait faire au Canada des progrès qui auraient tardé de plusieurs années sans la découverte d'or dans cette région.

Je reviendrai à l'or avant de terminer mais je tiens dès maintenant à féliciter le Sénat et surtout les honorables sénateurs qui, en 1946, ont fait partie du comité permanent des ressources naturelles chargé d'étudier la situation de notre industrie minière en général et de formuler des vœux. L'honorable sénateur de South-Bruce (l'honorable M. Donnelly) en était le président. Malgré son absence en ce moment, je tiens à le féliciter de la bonne besogne que lui et son comité ont accomplie. J'ai profité de l'occasion aujourd'hui pour lire certaines des dépositions faites devant ce comité, spécialement celles de la Chamber of Mines de la Colombie-Britannique et du Yukon, de M. Sidney Norman de Toronto, ancien habitant de la Colombie-Britannique lui-même, et de Mme Viola MacMillan, présidente de la *Prospectors and Developers Association*. J'ai lu également le rapport du comité; en voici un passage qui m'a frappé:

On voit donc que les frais de plus en plus élevés ainsi que le prix fixe de l'or rétrécissent de plus en plus l'écart entre les frais de production de l'or et le prix obtenu dans la mesure où la marge de profit rend de moins en moins lucrative l'exploitation de minerais à basse teneur.

Le comité a fait d'autres déclarations mais je vous en fais grâce car je désire passer à la mesure proposée et consigner certaines déclarations en sa faveur. On constatera qu'en général ces déclarations favorables émanant de personnes hautement intéressées, se fondent sur la pensée qui a inspiré le rapport du comité du Sénat ou, du moins, qui s'y rattache directement. Voici la déclaration formulée par Mme Viola MacMillan, présidente de la *Prospectors and Developers Association*, lors d'une réunion à Toronto en mars dernier:

La mesure proposée est spécifiquement destinée à maintenir en exploitation les mines à frais de production élevés et les localités qu'elles font vivre.

Elle ajoutait ensuite:

Les autorités compétentes croient que cette mesure atteindra ce but.

J'ai sous la main une brochure très intéressante sur l'extraction de l'or au Canada, publiée par la *Canadian Metal Mining Asso-*

*ciation*. Voici ce qu'on y écrit comme conclusion d'une étude générale portant sur toutes les conditions relatives à l'or:

Le bill 7 vise à mettre fin à cette impasse.

Il s'agit là de l'impasse que mentionne le rapport du comité des ressources naturelles du Sénat, impasse résultant du choc entre les frais de production augmentant rapidement d'une part, et le prix fixe pour l'or et le marché limité, de l'autre. On poursuit:

Le bill 7 vise à mettre fin à l'impasse. Il a pour but d'aider les exploitants de mines à frais de production élevés à continuer leurs opérations. Les mines pauvres et les mines nouvelles vont en bénéficier. Mais l'aspect le plus important du bill 7 c'est que le gouvernement canadien reconnaît ainsi l'importance économique de l'industrie de l'extraction de l'or et le besoin de la garder en existence.

Je veux rattacher cette déclaration à celle que le ministre des Finances a faite au sujet de ce projet de loi aux Communes, en décembre dernier:

Le Gouvernement a donc décidé de modifier la forme de son assistance. Voici, en résumé, notre nouvelle proposition qui, le Gouvernement l'espère, contribuera dans une certaine mesure à la reconstitution de nos réserves d'or épuisées.

Ce projet de loi suscite maints commentaires; d'aucuns soutiennent qu'il ne va pas assez loin; d'autres prétendent, au contraire, qu'il vaut mieux ne pas intervenir. Ce dernier point de vue n'a rien d'attrayant pour ceux d'entre nous qui veulent extraire l'or des mines. J'ai en mains une coupure du *Northern Miner* où l'on affirme que le soleil commence à luire sur l'industrie de l'extraction de l'or. On espérait que l'or serait davantage accepté dans le domaine international et commanderait un prix plus élevé; mais au sujet de la mesure proposée en particulier, voici ce qu'écrivit le *Northern Miner*:

Bien qu'on ait beaucoup à déplorer toute forme d'assistance, le plan d'aide du Gouvernement permettra de poursuivre l'exploitation de mines pauvres jusqu'à ce qu'on relève le prix de l'or.

Les honorables sénateurs le savent, on a révisé le plan primitif proposé à la population canadienne par M. Abbott, ministre des Finances, pour en faire le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis. Le ministre a déclaré aux Communes qu'on l'a révisé à cause des objections formulées par le Fonds monétaire international et que le *National Advisory Council* du gouvernement des Etats-Unis l'a plus tard approuvé. Il a consigné au hansard des Communes des déclarations que je veux, du consentement des honorables sénateurs, verser au hansard du Sénat.

(Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

Avant d'aller plus loin, qu'on me permette de dire un mot au sujet de certaines mesures législatives adoptées en 1936, lesquelles ont aidé positivement et directement l'industrie minière. Je disais tantôt que d'autres honorables sénateurs en connaissent plus long que moi au sujet de l'or. Je songeais aux mesures prises à l'époque, alors que certains membres du Sénat faisaient partie du Gouvernement, qui ont contribué plus que tout autre à améliorer l'industrie de l'extraction de l'or. Je vois près de moi l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui était alors ministre de l'Intérieur et de qui relevaient les mines et les ressources naturelles en général. Je vois aussi le très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie), alors ministre et représentant de cette région de la Colombie-Britannique qui produit beaucoup d'or; n'oublions pas non plus l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui, dans ces jours reculés, détenait le portefeuille du Commerce.

On a au cours du débat sur ce projet de loi, avancé bien des arguments qui militent en sa faveur; par contre, certains orateurs l'ont désapprouvé. On a longuement discuté les rapports qui existent entre la monnaie du Canada et la monnaie des Etats-Unis. D'aucuns ont affirmé que les difficultés avec lesquelles l'industrie de l'extraction de l'or est aux prises ont surgi depuis le 5 juillet 1946, alors que le ministre des Finances de l'époque (M. Ilsley) annonçait au Parlement qu'on avait décidé d'établir la monnaie canadienne au pair avec celle des Etats-Unis.

Les difficultés de l'industrie de l'extraction de l'or ont commencé bien avant cela. Même avant qu'on établisse la parité entre les monnaies du Canada et des Etats-Unis, le comité du Sénat rapporte que les prévisions d'alors, quant à l'industrie de l'extraction de l'or, laissaient douter un peu de l'avenir. Il est vrai, cependant, que la parité avec la monnaie américaine a porté un rude coup à l'industrie de l'extraction de l'or.

Les honorables sénateurs se souviendront que lorsque le très honorable M. Ilsley, alors ministre des Finances, a proposé le relèvement de la valeur de la monnaie canadienne, il a indiqué ses motifs et ceux du Cabinet, c'est-à-dire qu'il fondait sa proposition sur le fait que sans parité entre nos monnaies, l'état de choses existant alors aux Etats-Unis amènerait inévitablement au Canada l'inflation et l'augmentation du coût de la vie. Dans cette déclaration, l'honorable ministre a admis en toute franchise que s'il était une industrie qui allait souffrir de la mesure législative proposée, c'était l'industrie de l'extraction de l'or. Mais il était

d'avis que celle-ci bénéficierait de l'amélioration générale des conditions de vie pour les Canadiens et que la parité ne saurait que lui être avantageuse.

Très souvent, certaines gens déplorent la futilité qu'il y a à extraire l'or d'un trou au Canada pour aller le déposer dans un autre à Fort-Knox. Je serai bref, de peur de fatiguer mes honorables auditeurs, mais je tiens à verser au compte rendu certaines opinions bien arrêtées que j'ai relativement à l'or et que partagent tous les honorables sénateurs, je crois.

Premièrement, qu'il me soit permis de signaler à la Chambre un ouvrage intitulé *America's Role in the World Economy* dont l'auteur est un économiste renommé, M. Alvin H. Hansen. On pourrait aussi citer des économistes canadiens. Je cite M. Hansen parce qu'il n'est pas Canadien mais plutôt citoyen américain, qu'il jouit d'une haute estime et qu'il n'est pas en faveur d'un retour à l'étalon-or. Il nous démontre que l'affirmation d'après laquelle il est futile de prendre de l'or d'un coin de terre pour aller l'enterrer ailleurs, part de fausses prémisses. Il déclare catégoriquement, —mais je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point,—que nous ne reviendrons plus à l'étalon-or à cause de sa rigidité; cependant, il affirme que l'or ne perdra pas sa valeur ni sa signification internationale dans le domaine de la monnaie, du moins pas avant de nombreuses années. Il signale cette vérité que si nous abandonnons le régime de l'or, ce sera la fin du Fonds monétaire international. Les conditions de ce Fonds ne concordent pas avec la base fixée pour le versement de la subvention de \$7 qu'a annoncée M. Abbott en novembre dernier. Les honorables sénateurs n'ont qu'à lire les articles de l'accord relatif au Fonds monétaire international pour se rendre compte que sans or, ce fonds ne saurait exister. Il y est prescrit que chaque Etat doit engager une part de son or. Un exemple: sur une quote-part de 300 millions de dollars à fournir au Fonds, le Canada doit verser environ 75 millions en or.

L'une des principales fonctions du Fonds monétaire international est de rétablir l'équilibre des monnaies, mais les progrès accomplis sous ce rapport sont bien lents. On n'a qu'à songer aux pays de l'Europe orientale, centrale et occidentale, en proie à d'énormes difficultés, pour se rendre compte que la cause fondamentale en est la pénurie de monnaie acceptable que détiennent les gouvernements de ces pays.

On parle beaucoup aujourd'hui du communisme et de ses empiétements. Je veux surtout parler en ce moment des relations internationales sur lesquelles influe l'or. J'ai sous la main un livre très éclairé sur Karl Marx,

dont l'auteur lui est sympathique. Il vante les exploits qu'a accomplis Marx en vue d'instruire le monde. Il déclare qu'un important pourcentage des gens ont été ainsi détournés du capitalisme vers les doctrines communistes qu'a prêchées Karl Marx. L'auteur traite de ce courant dans l'histoire de l'Europe qui a abouti en une révolution en France en février et mars 1848.

Une VOIX: Quel est le nom de l'auteur?

L'honorable M. TURGEON: Il s'agit d'Otto Rühle. Voici un bref extrait de son livre:

A la suite de la révolution de février et mars 1848 en France, Karl Marx attendait avec espoir la nouvelle révolution qui, selon l'attente générale, devait éclater en France pour s'étendre à l'Allemagne.

En mars 1850, Marx adressait un mémoire à la Ligue communiste dont le centre se trouvait à Londres. Dans ce mémoire, l'auteur décrivait la situation politique et indiquait clairement ce que devait être, selon lui, l'attitude de la classe ouvrière dans la révolution. Je cite un extrait du mémoire de Marx:

"La révolution est imminente. Il se peut qu'elle surgisse à la suite d'un soulèvement indépendant du prolétariat français ou encore d'une attaque de la part de la Sainte-Alliance dirigée contre la Babel révolutionnaire.

L'auteur continue:

Mais la nouvelle de découvertes importantes d'or en Californie atteignait l'Europe à temps pour prendre Marx par surprise. Dans le second numéro de *Revue*, il indiquait l'extrême importance de cette découverte et prévoyait le début d'une ère commerciale florissante. Dès l'été de 1850, on était irrévocablement convaincu qu'il n'y aurait pas avant longtemps de nouvelle révolution en Europe. Voici ce qu'écrivait Marx dans le dernier numéro de *Revue*:

"On ne saurait prévoir de véritable révolution dans une époque comme celle que nous traversons alors que règne la prospérité générale, que les forces productrices de la bourgeoisie s'épanouissent autant que cela est possible sous ce régime."

L'auteur poursuit:

L'or de Californie ayant favorisé le capitalisme européen, tous les manifestes et toutes les proclamations devenaient futiles, anéantisant ainsi tout espoir de révolution.

Le 15 septembre 1850, la Ligue communiste se dissociait.

Nous avons peut-être oublié à ce propos, qu'un grand nombre d'ingénieurs miniers des Etats-Unis se sont rendus en Russie au cours des années trente, sur l'invitation du généralissime Staline.

Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif, on constate qu'il s'est produit une scission dans la dictature russe: il y a eu rupture entre Staline et ses partisans d'une part et Trotsky et ses adeptes, de l'autre. Il se peut que nous n'ayons jamais pensé que cette scission pût avoir quelque rapport avec la production

de l'or, mais l'histoire nous apprend que cette rupture a eu lieu parce que Staline voulait établir un socialisme national qui, s'il devait déborder des cadres de la Russie, devait s'étendre vers l'Est, à l'intérieur de l'Asie. Il songeait au Japon et aspirait de contrôler Sin-Kiang, la Mongolie extérieure et intérieure ainsi que la Mandchourie, cependant que Trotsky et ses associés préconisaient la politique qu'on tente de mettre en vigueur aujourd'hui: la domination de l'Europe orientale et l'invasion de l'Europe centrale.

Staline est sorti vainqueur de la dispute; il a fait alors venir d'Amérique des ingénieurs miniers en grand nombre; pendant plusieurs années ceux-ci ont travaillé pour le compte de la Russie, surtout dans les vastes régions situées à l'est et au sud des monts Ourals, dans la région du lac Baïkal, dans les régions du sud et de l'est de la Sibirie jusqu'à ses frontières méridionales et de là dans les deux Mongolies, en Chine et en Mandchourie. Pendant au moins dix ans on a stimulé la production de l'or par toutes sortes de moyens. A ceux qui offraient volontiers leurs services dans la course à l'or on accordait ces récompenses qui savent le mieux répondre à l'instinct de possession de l'être humain,—et j'utilise ces termes dans leur acception la plus noble et la plus sensée.

Dès leur arrivée au pouvoir, à la suite de la révolution russe, influencés peut-être par les coups qu'avaient dû essuyer les doctrines de Marx lors de la découverte de l'or en Californie, les Soviétiques se sont prononcés contre l'utilisation de l'or et en ont interdit l'extraction. Parmi ceux qu'on a envoyés aux travaux forcés se trouvaient plusieurs prospecteurs sibériens. Mais après la scission qui s'est produite dans les rangs du parti, Staline, résolu de poursuivre la recherche de l'or, a rappelé ces prospecteurs, et institué une campagne de découverte et de production d'or. Ceux qui participaient à ces travaux recevaient une rémunération supérieure à celle que touchait n'importe quel autre ouvrier ou manœuvre dans l'Union soviétique. Nous ignorons combien d'or la Russie produit aujourd'hui.

L'honorable M. HUGESSEN: Son programme est-il toujours le même?

L'honorable M. TURGEON: On a renvoyé chez eux les ingénieurs américains. Il est possible qu'ils aient formé des ingénieurs russes et que la Russie possède actuellement des spécialistes aussi compétents dans ce domaine que les Américains qu'ils ont remplacés. Mais, nous le savons, un rideau étanche nous sépare d'eux et bien que certains bruits courent à l'occasion,—par exemple, tout récemment l'Organisation des Nations Unies

estimait que la production totale d'or pour l'année dernière s'établissait à 900 millions, dont la Russie était censée avoir produit 100 millions,—ce ne sont que pures conjectures; nul ne le sait.

L'honorable M. HORNER: La Russie ne fournit aucun renseignement.

L'honorable M. TURGEON: Non.

On a aussi préconisé le marché libre. Je faisais remarquer tantôt, et j'y reviendrai à l'instant, que le projet de loi va au cœur même du problème de l'or: il tente de sortir l'industrie de l'impasse où elle se trouve par suite de la hausse rapide des frais de production qui se heurtent au prix fixé pour le produit destiné à la vente. On ne peut remédier à un tel état de choses qu'au moyen de mesures législatives extraordinaires comme le présent bill. Je le répète donc: le projet de loi vise le nœud du problème. Comme je préconise l'utilisation de l'or dans la sphère internationale dans l'espoir qu'il redeviendra l'étalon de la monnaie dans tous les pays du monde, je veux qu'on puisse lire au compte rendu combien j'estime la mesure qu'ont prise le ministre des Finances, ses collègues du Cabinet ainsi que ses conseillers et adjoints ministériels.

La mesure dont nous sommes saisis rendra un service incalculable à l'industrie minière et, partant, à toute la population du Canada. Elle prévoit l'aide financière là où l'exploitation est trop coûteuse. Elle ne s'applique qu'à la catégorie de mines que l'industrie désigne généralement sous le nom de mines d'or proprement dites. Pour qu'une mine bénéficie des dispositions du bill, l'or doit constituer les sept dixièmes de sa production totale. Deuxièmement, l'aide pécuniaire doit se continuer pendant trois ans, soit pendant les années civiles 1948, 1949 et 1950. En troisième lieu, l'aide pécuniaire ne vaut que si le coût de production dépasse \$18 l'once. Si le coût dépasse \$18, on met les chiffres de production de chaque mine pour chacune de ces trois années civiles en regard de la production de l'année servant de base, c'est-à-dire l'année se terminant le 30 juin 1947, puis on fournit de l'aide pécuniaire pour cette partie de la production dans telle ou telle année qui dépasse les deux tiers de la production de l'année de base. Cette aide pécuniaire se chiffre par la moitié du coût de production excédant \$18 l'once, pourvu qu'en aucun cas l'aide pécuniaire qu'accorde le Gouvernement ne dépasse \$16 l'once. Dans le cas des nouvelles mines, l'aide porte sur la production totale de la première année; pour les deux années suivantes, l'aide

ne vise que les deux tiers de la production de la première année. Voilà les principales dispositions du projet de loi.

Etant très au courant de la situation de l'industrie de l'extraction de l'or et ayant frais à la mémoire l'étude et le rapport du comité du Sénat d'il y a deux ans, j'ajoute qu'en formulant les dispositions visant à augmenter les indemnités d'épuisement et les exemptions d'impôt pour trois ans dans le cas des nouvelles mines qui commencent à produire, le Gouvernement a beaucoup fait pour répondre aux désirs énoncés dans le rapport du comité du Sénat, qui a accompli de si bonne besogne sous la présidence de l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly).

Honorables collègues, qu'on me permette une seule proposition et même si elle n'a aucun rapport au bill, elle n'en touche pas moins l'or. A cause de la différence entre le coût de production et le prix fixé de \$35 l'once pour l'or, il devient de plus en plus impossible pour de nouvelles entreprises de se procurer les fonds nécessaires à l'exploration. Je propose, simplement pour attirer l'attention des autorités compétentes, qu'un de ces jours le Gouvernement étudie de nouveau le vœu émis par le Sénat recommandant de porter à 50 p. 100 l'indemnité d'épuisement maintenant portée de 33½ à 40 p. 100, à 50 p. 100 également et l'indemnité d'épuisement accordée aux actionnaires, maintenant établie à 20 p. 100. Je le répète, cette proposition n'a aucun rapport avec le bill dont nous sommes immédiatement saisis; mais je veux que le Gouvernement fasse appel à l'instinct de possession des citoyens des deux sexes pour qu'ils se lancent à la recherche des matières précieuses, surtout l'or. Ils le feront sûrement s'ils reçoivent de l'encouragement, mais les frais de production sont tellement élevés, que le prix fixé pour l'or n'est guère avantageux.

Honorables sénateurs, on dépense de l'argent en vue d'attirer les touristes américains au Canada pour qu'ils viennent y dépenser leurs dollars américains. Quelle différence y aurait-il à dépenser de l'argent pour augmenter la production d'or et obtenir de cette façon des dollars des Etats-Unis? N'oublions pas qu'environ 18 p. 100 du coût total de la production de l'or est destiné à défrayer la main-d'œuvre en dehors des mines et à acheter des produits, des denrées et des services d'autres industries. Souvenons-nous aussi que la mise en œuvre de régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec est due presque totalement à l'exploitation de champs aurifères et à la production de l'or. Nous devons nous

souvenir aussi que lorsque la seconde Grande Guerre a éclaté, la formation que nos pilotes forestiers avaient reçue dans leurs envolées au-dessus des terrains de prospection a été d'une valeur incalculable pour notre aviation militaire. Voilà des services que les mines d'or nous ont rendus sur le plan domestique, indépendamment de la valeur de l'or. Lorsque les peuples de la terre se seront finalement unis et se seront entendus pour mettre fin à la guerre, ils finiront par accepter une monnaie qu'on pourra utiliser librement dans tous les pays. L'or jouera alors un rôle encore plus grand et plus important dans les affaires mondiales que jamais auparavant.

Honorables sénateurs, je vous engage à accepter la motion de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) tendant à la deuxième lecture du bill en question.

L'honorable ARISTIDE BLAIS: Honorables collègues, je m'excuse de prendre la parole en anglais, car j'ai bien conscience de mon incapacité à m'exprimer correctement en cette langue. Je connais aussi la grande bienveillance de mes collègues et je suis certain qu'ils me pardonneront si je commets quelques erreurs ou si je leur écorche les oreilles par ma prononciation imparfaite.

L'ordre du jour comporte un débat sur l'or. En réalité, l'or est l'objet de discussions quotidiennes. Ce métal a toujours exercé sur moi une étrange fascination. Je ne sais trop pourquoi mais, en dépit de la cour assidue que je lui ai faite, il m'a toujours échappé. Pour employer le langage de la chimie, j' imagine que nos deux corps se repoussent. Peut-être est-ce dû à la surveillance jalouse qu'exerçait ma profession sur les loisirs que je pouvais y consacrer. Quoi qu'il en soit, je ne garde rancune à personne. Je me rends compte que, selon mes humbles moyens, j'ai contribué à accroître la production d'or par mes achats massifs d'actions, actions qui dorment au fond d'un vieux tiroir.

Qu'il me soit permis de féliciter mon honorable ami de Caribou (l'honorable M. Turgeon) de l'habileté avec laquelle il a présenté le projet de loi visant à permettre des versements exceptionnels en vue d'aider à faire face à l'augmentation des frais de production des mines aurifères. Je suis heureux d'appuyer ce projet de loi, tout en reconnaissant que le geste du Gouvernement ne répond pas pleinement aux besoins de l'heure, notamment en ce qui concerne les mines aurifères de l'Alberta et de Yellowknife dans les Territoires du Nord-Ouest, région que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte.

Je faisais partie, en 1946, d'un petit groupe de sénateurs qui a eu l'occasion de visiter les centres miniers du nord de l'Ontario et du Québec. Cette visite a été pour moi toute une révélation. Je ne m'imaginai jamais qu'il en coûtât de si fortes sommes d'argent, de courage, de privations, de persévérance pour ouvrir une mine et l'exploiter. Le spectacle qui m'a été offert à Hollinger, McIntyre, Lake-Shore, Noranda, O'Brien et Kirkland-Lake m'a ouvert les yeux, et ceux de mes collègues également.

Partout où nous avons passé, on nous a prodigué les égards, on nous a traités en rois. Des spécialistes de la société nous donnaient une démonstration des procédés que comporte l'extraction de l'or. On nous a même invités à descendre à 3,000 pieds sous terre, dans les entrailles même du globe, pour y faire l'inspection des divers réseaux de galeries et voir les mineurs à l'œuvre. Tout instructive que fut l'expérience, elle m'a dérouteré, car je m'attendais à voir dans la roche un véritable filon d'or pur qui m'éblouirait. Au contraire, l'or se trouvait si bien mêlé à la roche qu'il était à peine visible à l'œil nu. On m'affirmait pourtant que la teneur en or de ce minerai permettait une exploitation lucrative. Une fois remontés à la surface, nous pouvions constater les précautions spéciales que prend la société en vue de protéger les mineurs contre les risques et les accidents, notamment les nouveaux moyens de combattre les méfaits de la chalicose. Nous étions émerveillés de voir les magnifiques salles de récréation, les vastes terrains de jeu aménagés par la société pour maintenir la santé et le moral de ses employés. La nourriture était appétissante; tout était propre et net. Nous sommes revenus enthousiasmés de ce que nous avons vu, et enchantés de la magnifique réception que nous avaient accordée les distingués directeurs de ces grandes mines, qui tous avaient rivalisé d'ardeur en vue de rendre notre visite aussi agréable et instructive que possible.

L'ouverture d'une mine constitue un véritable jeu de hasard, même si les forages d'essai ont révélé des prélèvements magnifiques. Il y a toujours le facteur inconnu qui parfois vient ruiner les plus belles espérances. Il faut de la prévoyance, de la science, du courage et de la ténacité pour se lancer dans une telle entreprise.

Les honorables sénateurs sont au courant des gisements aurifères découverts et exploités dans plusieurs de nos provinces, notamment l'Ontario, Québec, la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan. Il est une autre province, ou pour mieux dire un territoire adjacent à la province d'Alberta, où,

durant les dernières années, les découvertes ont été renversantes, tant par la richesse de leur teneur en or que par l'étendue des gisements. Il est vrai toutefois que nos mineurs et prospecteurs sont désavantagés par rapport aux mineurs de l'Ontario et de Québec, dont les centres miniers, situés à peu de distance des grandes villes, bénéficient d'un excellent service de chemin de fer et d'autobus.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, que nous avons l'habitude de considérer comme un prolongement de la province d'Alberta, tant ils dépendent de la ville d'Edmonton pour s'approvisionner, la situation n'est plus la même. Nos centres miniers du nord ne sont pas entourés de terres arables. Il n'existe pas, dans les environs, de marché agricole. Tous les produits, qu'il s'agisse de machinerie, d'outillage, de denrées alimentaires, sont expédiés d'Edmonton par avion ou par camion durant l'hiver jusqu'à la pointe nord-ouest du Grand lac des Esclaves. Durant la courte saison d'été, le transport se fait par bateau. Les honorables sénateurs se rendent compte du coût que représente l'exploitation d'une mine dans ces conditions. C'est pour cette raison que je me réjouis de l'aide si opportune que désire leur accorder le Gouvernement.

Les prospecteurs de nos régions septentrionales sont des gens courageux, qui ne se laissent pas facilement abattre. Si les prélèvements d'essai semblent bons, ils se cramponnent au sol jusqu'au bout, malgré les rigueurs de l'hiver ou les autres épreuves à surmonter.

L'or ne constitue pas pour autant la seule ressource dont s'enorgueillise la région de Yellowknife. Elle est réputée également par suite de la découverte à Ross-Lake de gisements de tantale et de columbium, qui comptent parmi les minéraux les plus rares et les plus précieux de la terre. L'érection d'une raffinerie de tantale à Edmonton constitue un des progrès les plus récents et les plus notables. On évalue à 100 tonnes de minerai par jour le rendement des mines de Ross-Lake. De ces 100 tonnes de minerai on peut tirer une tonne de concentré qui, transporté par avion à Edmonton, y sera purifié à l'affinerie. L'or extrait des mines célèbres de Yellowknife,—la Canadian Smelting Company, la Giant et la Negus,—est transporté par avion en passant par Edmonton. Du matériel, des denrées alimentaires d'une valeur de plusieurs millions de dollars s'envolent de cette ville vers le nord. Stimulés par cet exemple encourageant, les habitants de la région entrevoient une exploitation plus poussée encore des richesses minérales du nord. En plus de s'intéresser à l'or, ils songent également aux gisements de fer et d'autres

métaux que renferme normalement le Bouclier précambrien, si l'on en croit la rumeur. Leurs plus grands espoirs se fondent sur les gisements de minerai de radium et d'uranium près du Grand lac des Ours. L'âge de l'atome leur fait entrevoir les possibilités exceptionnelles que renferme le voisinage d'un des gisements les plus importants au monde.

Toutes ces chances de succès, celles qui dépendent d'eux-mêmes et celles qui appartiennent aux régions du nord, enflamment l'imagination des gens de l'Alberta. Leur enthousiasme est tempéré cependant par l'entrave que constitue aux progrès rapides les problèmes que présentent le transport et les marchés. Ainsi, le Canada importe des Etats-Unis une grande partie de la houille dont il a besoin, alors que l'Alberta a à peine entamé ses réserves. La difficulté réside dans l'énorme distance que doivent parcourir les marchandises pour se rendre sur les marchés de l'Est. Le tarif-marchandises a toujours contribué à restreindre les progrès des entreprises industrielles de l'Alberta. Par exemple, en 1910, je me rendais en Angleterre pour y suivre des cours post-scolaires. Actionnaire de la Fort-McKay Company, j'emportais avec moi un échantillon d'asphalte qu'on m'avait confié afin de le faire analyser par l'Université McGill, à Montréal. J'ai rencontré à Montréal un ami qui connaissait bien ce produit, pour être entrepreneur de voirie de la ville de Montréal. Je lui demandai de m'accompagner à l'Université McGill afin de connaître les résultats qu'avait donnés l'analyse de mon échantillon. On nous y informa que cet asphalte était de la meilleure qualité, qu'il était supérieur à l'asphalte importé de Trinidad et presque l'égal de l'asphalte rocheux de Grande-Bretagne. Enthousiasmé, mon ami me dit: "Demandons au Pacifique-Canadien ce qu'il nous en coûterait pour transporter cet asphalte d'Edmonton à Montréal". Il avait oublié, dans son enthousiasme, le coût du transport de Fort-Murray à Edmonton. Au bureau du chemin de fer, on nous informa que les frais de transport seraient de \$20 la tonne; comme l'asphalte de Trinidad se vendait à Montréal \$15 ou \$16 la tonne, il nous était impossible de faire face à une telle concurrence.

Malgré ces obstacles, les progrès industriels finiront par se réaliser. C'est le domaine du génie chimique qui nous offre les plus brillantes perspectives de réalisation de notre avenir industriel. Le charbon constitue la matière première principale d'une centaine de produits, dont les plastiques, la vaniline, les anilines, le phénol, la saccharine, les parfums et les produits pharmaceutiques.

Le procédé Fisher Tropsch permettra à l'Alberta d'écouler ses immenses réserves de gaz naturel. Ce procédé permet la transformation du gaz naturel en combustibles liquides. Le gaz naturel sert aussi de matière première dans la fabrication de l'acétylène, de l'alcool, des plastiques, des produits du carbone et de l'ammoniaque.

Nos gisements de sel constituent également de vastes sources de produits chimiques qui entreront dans la préparation de produits médicaux ou pharmaceutiques, de savons, de peintures et d'engrais. Il n'y a pas longtemps, certaines gens faisaient des sondages en vue de trouver du pétrole dans la région de Vermilion. Après avoir foré à travers environ 500 pieds de sel et n'ayant pas trouvé de pétrole, ils décidèrent de se livrer à l'extraction du sel. J'ajouterais que dans les régions de Waterways et de McMurray, il existe un grand nombre de veines d'une profondeur d'environ 200 pieds, s'étendant sur une superficie considérable. Avec tant de richesses encore intactes à la portée de la main, nos rêves les plus optimistes ne peuvent manquer de se réaliser.

Avant la première Grande Guerre, j'avais rencontré à Edmonton un éminent géologue du nom d'Engel qu'un syndicat newyorkais avait chargé d'explorer les gisements de houille et d'autres métaux dans le nord de cette région. Lors de son retour après quelques mois de recherches, je lui demandai ce qu'il pensait du Nord. Il répondit qu'il y avait des signes de grandes richesses dans toute la région septentrionale, mais que le pétrole et la houille formaient notre principale ressource. Mon ami le géologue déclarait aussi que seule une société aussi considérable que la Shell Oil, en mesure d'attendre un demi-siècle avant de toucher ses premiers bénéfices, pouvait entreprendre l'exploitation des principaux gisements minéraux.

Les approvisionnements de houille fournissent à l'industrie lourde l'énergie dont elle a besoin. Les gisements de houille de l'Alberta ont à peine été entamés. Les honorables sénateurs savent-ils que nos bassins houillers renferment en grande abondance une houille de qualité supérieure à celle des bassins allemand et polonais combinés?

Qu'on me permette de citer brièvement quelques extraits d'un ouvrage sur le Canada que je lisais il y a bien des années. L'auteur est un Allemand qui écrivait sous le pseudonyme de "Ross". Il était venu ici en 1934 dans le dessein de repérer les richesses de notre pays et voyageait à cette fin à travers toutes les provinces du Canada. Sa première impression fut de s'écrier: Quel magnifique

pays! Quelle abondance de richesses, mais aussi quel gaspillage! Il s'étonnait de l'infime population du pays. Après avoir terminé ses recherches, il disait: "Quelles grandioses réalisations ne tirerait pas l'Allemagne, grâce à son génie industriel, de cette abondance de richesses minérales?" Cela nous donne une idée de la richesse de notre pays.

Afin de hâter les progrès dans le domaine industriel et d'en faire la province la plus riche du Canada, l'Alberta a besoin aujourd'hui d'environ 3 à 5 millions de personnes triées sur le volet. C'est une terre promise pour les jeunes ingénieurs, chimistes et géologues, pour les ouvriers spécialisés et les personnes vigoureuses capables de résister aux rigueurs de l'hiver albertain et aux difficultés initiales.

Honorables collègues, je crains de vous avoir ennuyé avec mes observations, et pourtant je n'ai encore énuméré que la moitié des richesses de l'Alberta. Mes honorables amis savent-ils qu'à l'heure actuelle Edmonton est environnée de puits pétrolières et que ses habitants n'en gardent pas moins leur flegme habituel.

Avant de terminer ce long inventaire des ressources de ma province, qu'on me permette de dire quelques mots des beautés naturelles de l'Alberta et du caractère de ses habitants. En 1882, le marquis de Lorne, alors Gouverneur général du Canada, visitait ma province. Frappé de la grandeur et de la magnificence de nos montagnes, ébloui par la beauté naturelle des paysages et des sites qu'il contemplait, il lui conféra avec orgueil, lorsqu'on lui demanda de baptiser la province, le nom d'"Alberta", en l'honneur de sa femme. Depuis lors, la province a conservé le nom d'Alberta et nos lacs splendides reflètent encore l'image de cette belle princesse.

Les honorables sénateurs me diront peut-être qu'un tel pays, gratifié de tous les dons de la nature, devait forcément avoir produit un peuple doué de caractéristiques spéciales. C'est exact. Je ne connais pas au Canada de population plus estimable que les habitants de l'Alberta. Ils sont le sel de la terre. Tout comme le flambeau qui brûle à perpétuité sous l'arc de triomphe à Paris en souvenir des soldats tués sur le champ d'honneur, l'esprit des premiers pionniers demeure toujours vivace en Alberta. On garde le souvenir de leurs privations et de leurs souffrances, on les bénit d'avoir montré la voie vers cette terre promise. La population a fixé ses racines dans le sol même et son optimisme en face de l'avenir demeure sans bornes.

Il est une qualité que possèdent tous les gens de chez nous. Je ne sais trop si elle provient de l'air salubre et vivifiant qu'ils

respirent ou de la radiation d'un sol où abondent les richesses minérales, mais chacun a un cœur d'or. Nulle part ailleurs l'hospitalité est-elle plus à l'honneur, plus sincère et plus cordiale. En vérité, c'est un enchantement que de vivre parmi eux et une souffrance que de s'en séparer.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable R. B. HORNER: Honorables collègues, originaire de la province de Saskatchewan, je ne perdrai pas l'occasion de signaler que cette dernière est la seule de toutes les provinces, autant que je sache, qui ait une mine de diamants. L'aide que prévoit ce projet de loi pour les mines aurifères doit s'étendre également à l'extraction des diamants en Saskatchewan. Je me sens tenu d'avertir les honorables sénateurs qu'il n'existe aucune commodité de logement aux environs de la mine de diamant et que chacun doit apporter au moins son lit-sac et une poêle à frire.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai été ravi des discours de l'honorable sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon) et de l'honorable sénateur de St-Albert (l'honorable M. Blais), et, sans vouloir en discuter la teneur, j'aimerais connaître la raison d'être et le but du présent projet de loi. Je n'essaierai pas de renseigner la Chambre sur le but du bill, car je n'en suis pas chargé, mais je crains qu'ignorant tout de la mesure, je ne découvre, lors de l'examen en comité, que j'ai perdu mon vote sur la motion tendant à la deuxième lecture.

Si je ne m'abuse, le bill prévoit le versement, lorsque le coût de l'extraction de l'or dépasse \$18 l'once, d'une prime équivalant à la moitié du montant dépassant \$18, ladite prime ne devant jamais dépasser \$16. Toute mine à qui cette subvention ne suffit pas doit trouver ailleurs l'aide financière nécessaire. De plus, la mine doit produire de l'or purifié dans la proportion de 70 p. 100. Voici la principale difficulté du bill: Quel homme doué de son bon sens consentira à placer son argent dans une mine pour une durée de trois ans, compte tenu des dépenses et des frais généraux connexes, s'il sait qu'à la fin de cette période la mine devra produire sans aide de l'extérieur? Si le sondage par perforatrice à diamant est aussi sûr que je le crois, des forages d'essai permettent d'évaluer le rendement et les possibilités d'une mine.

On nous a parlé ce soir de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il est juste que je dise quelques mots du Manitoba, où se trouve située une grande partie d'une des plus grandes mines du Canada

J'ai eu l'occasion de visiter cette entreprise minière alors qu'elle n'était qu'un tas de roche sur le bord de la route.

L'honorable M. PATERSON: Mon honorable ami veut-il parler de la mine San-Antonio?

L'honorable M. HAIG: Non. Il s'agit d'une mine beaucoup plus grande que celle de San-Antonio.

L'honorable M. MacLENNAN: Celle où il y a eu des inondations tout dernièrement?

L'honorable M. HAIG: Il n'y a pas d'inondations à la mine de Flin-Flon. Personne n'aurait entrepris l'exploitation de cette mine sur la foi d'une telle garantie de trois ans. Les exploitants n'y auraient pas effectué de sondages à la perforatrice à pointe de diamant à moins d'avoir eu une assurance raisonnable qu'ils pouvaient dépenser 20 millions de dollars pour réaliser des bénéfices permettant de verser des dividendes. Celui qui s'est porté acquéreur de la mine a dépensé un million dans le dessein de trouver une formule permettant de séparer l'or, le cuivre, le zinc et le soufre que contenait le minerai. La société *Consolidated Smelters*, celle d'*Anaconda*, de même que les autres entreprises d'exploitation, n'avaient pu y réussir. Mais cet homme savait que la terre révélait ce minerai et qu'il s'agissait simplement d'en séparer les éléments.

Je dois ajouter en toute franchise qu'à mon avis le présent projet de loi n'aura aucun effet bienfaisant parce que les frais d'exploitation dépasseront bientôt toute aide supplémentaire. Le premier fléchissement que j'ai noté dans l'augmentation désordonnée des prix s'est produit récemment aux Etats-Unis: la *Steel Corporation* vient en effet d'annoncer qu'elle réduira le prix de l'acier. Par cette décision, les employés ont compris qu'ils ne pouvaient pas demander d'augmentations de salaires. Ce sont les frais de production qui constituent la difficulté fondamentale de l'industrie à l'étude.

Je regrette de ne pouvoir partager les vues de l'honorable sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon). A mon avis, nous n'aurions pas dû réimposer la parité du dollar canadien et du dollar américain. Je sais qu'on donne aux lecteurs du *Saturday Night* et à ceux d'autres périodiques du même genre de bons arguments en faveur de la parité de notre monnaie avec celle de nos voisins. Mais, six mois après le décret rétablissant la parité, il est quand même déplorable de constater que notre encaisse-or comparativement à celle des Etats-Unis a commencé de baisser et qu'un tel état se perpétue. A vrai dire, seuls nos

emprunts de la Banque internationale nous permettent de conserver notre position. Nous avons perdu l'avantage que nous conférait l'écart du change qui aurait valu beaucoup plus à l'industrie minière qu'une mesure insignifiante comme celle-ci. Je suis étonné de voir que des honorables sénateurs se portent à la défense d'un tel projet de loi. Toutefois, je constate que l'honorable sénateur de Saint-Albert (l'honorable M. Blais) et l'honorable sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon) n'ont pas eu beaucoup à dire à ce sujet, ce dernier ayant parlé aussi brièvement que possible. J'ai cru en vérité que l'honorable sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon) se bornerait à parler de Karl Marx et de Staline tant il n'a fait qu'esquisser le thème du projet de loi. J'admire ses aptitudes: il sait très bien ce que nous faisons en ce moment, nous le faisons par acquit de conscience pour un Gouvernement confronté par les demandes d'aide que présentent les exploitants de mines d'or en vue du maintien de leur industrie.

L'honorable M. PATERSON: Me serait-il permis d'interrompre l'honorable sénateur? A-t-il observé que, selon de récents rapports, la production d'or au Canada croît sans cesse?

L'honorable M. HAIG: Elle augmente très peu.

L'honorable M. PATERSON: Elle augmente quand même.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais très peu. C'est grâce au relèvement des prix du cuivre et du zinc que les grandes sociétés comme la *Hudson Bay Mining* et celle de Flin-Flon sont dans une telle posture. C'est ainsi que s'explique en outre la hausse à 110 des valeurs de la *Consolidated Smelters*. Mais de tels facteurs n'auront aucun effet sur les mines dont nous parlons en ce moment. L'honorable sénateur ne peut pas nommer une seule mine à laquelle le projet de loi sera favorable. A la fin de mon énoncé, j'offrirai à l'honorable sénateur l'occasion d'en nommer une seule, et s'il le peut, j'en serai très content.

Je ne crois pas que le Sénat puisse adopter une loi quand, au plus profond de nous-mêmes, nous savons qu'elle ne portera aucun fruit. A mon humble avis, c'est à quoi se résume le projet de loi. Pour ma part, peu me chaut que le projet de loi soit adopté ou non. Toutefois, il n'en coûtera pas beaucoup au pays puisque l'industrie minière ne saurait en profiter. A mon avis, cette déclaration résume la pensée de la majorité des exploitants de mines. A tout prendre, les exploitants des mines d'or croient que telle n'est pas la solution de leur problème.

L'honorable T. A. CRERAR: A certains égards, le projet de loi ne me plaît guère, mais, quant à ses possibilités, je ne suis pas aussi pessimiste que l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig).

Je doute fort que l'aide apportée aux termes de ce projet de loi puisse favoriser l'exploitation de plusieurs nouvelles mines. Mais je crois sincèrement qu'il aidera vraisemblablement les mines pauvres en exploitation, c'est-à-dire celles dont le minerai est pauvre et dont les frais d'exploitation vont sans cesse croissant. Je ne doute pas que de telles sociétés minières reçoivent de l'aide aux termes du projet de loi. Bien que je ne connaisse pas l'idée de ceux qui ont rédigé le projet de loi je suis sûr qu'une telle aide constituait l'un de leurs buts principaux. L'effet qu'aura le bill sur l'exploitation de nouvelles mines est, à mon avis, incertain. L'or se vend actuellement à un prix fixe. Or lorsqu'un produit se vend à un prix fixe et que montent sans cesse les frais d'exploitation, et que les actionnaires ne savent où s'arrêtera cette augmentation, ils hésitent naturellement à placer de l'argent dans de nouvelles entreprises de ce genre. Je compte qu'au cours des prochaines années, les conditions s'amélioreront et que l'hésitation diminuera.

Je ne débattrai pas ce soir la question de savoir si l'on devrait majorer le prix de l'or ou dévaluer la monnaie, point que ne soulève pas le projet de loi. Naturellement, on ne peut prévoir si les autres pays dévaloriseront leurs devises. Je m'attends que les mesures que prendront ces autres pays auront certaines répercussions sur les mesures que nous adopterons.

Toutefois, j'approuve le principe dont s'inspire le bill; c'est pourquoi j'ai tenu à fournir mon modeste apport.

Il est une disposition de la loi sur laquelle, à mon avis, il y a lieu d'insister. Elle présente un nouvel aspect dans l'extraction de l'or. Pour la première fois dans notre histoire, on nous invite à approuver une loi qui subventionne certains genres de mines. En ce qui concerne les subventions dans leur ensemble, mes vues sont très nettes. Ne nous aventurons pas, d'une manière irréfléchie peut-être, dans un domaine où il faudra accorder des subventions à gauche et à droite. Tout argent versé en subventions pour permettre aux mines pauvres de poursuivre leur exploitation viendra de la bourse du contribuable. Je suis l'un de ceux qui, récemment, ont tenté de vaincre les complications des formules d'impôt sur le revenu et je sais que le versement d'impôt n'est pas très agréable. Dans la façon aisée dont nous prélevons l'argent du public pour le

dépenser, nous oublions parfois qu'en définitive cet argent provient des contribuables.

J'envisage l'avenir avec appréhension puisque nos prétendus chiffres d'affaires et revenu national ne seront pas toujours ce qu'ils sont aujourd'hui. Les répercussions de la guerre donnent partout de l'entrain à l'activité commerciale. Croire qu'un tel état se perpétuera serait nous leurrer de vaines espérances. Dans quelques années seulement, nous aurons à examiner scrupuleusement les déboursés d'un genre ou d'un autre. Je m'attends que d'ici peu, les impôts constitueront le principal sujet de discussion. J'avoue que je verrai sans regret l'approche de ces jours puisque la critique des impôts engendre nécessairement l'examen des déboursés, d'où découle un meilleur gouvernement.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. J'espère que l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) ne sera pas ennuyé par l'exposé que j'ai fait de la valeur du bill qui n'est pas tout à fait aussi anodin qu'il a tenté de le démontrer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

#### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. A. CRERAR propose la 2e lecture du bill F-7, intitulé: loi constituant en corporation la société dite *Western Pipe Lines*.

—Honorables sénateurs, bien que ce projet de loi contienne trente-trois articles, le principe dont il s'inspire n'est pas compliqué. Il s'agit d'incorporer une société qui transmettra du gaz naturel de Calgary à Winnipeg, et aux points collatéraux.

Le bill a la distinction d'être le premier à permettre la transmission de gaz naturel, d'une province à deux autres provinces. Le procédé n'est pas nouveau puisqu'il est mis en œuvre aux États-Unis où l'on compte plus de 60,000 milles de canalisations principales.

L'honorable M. ASELTINE: Pour le gaz naturel?

L'honorable M. CRERAR: Oui. Le gaz naturel est canalisé du Texas à un point aussi éloigné que la ville de Détroit.

L'Alberta regorge de gaz naturel et malgré que des quantités assez considérables aient été perdues dans le passé, la province a créé il y a quelques années une commission de conservation en vue de réglementer la production du pétrole et du gaz naturel. La commission cherche très sagement à préserver le pétrole et le gaz naturel et d'en empêcher le gaspillage. Comme cela s'est produit dans la Vallée Turner, on découvre souvent du gaz quand on recherche du pétrole. Un gaz liquide existe dont on extrait le naphte; il en résulte un gaz sec susceptible de répondre aux fins du projet de loi. J'ai découvert un autre avantage important en étudiant le bill: le gaz naturel possède deux fois plus d'unités calorifiques que le gaz extrait de la houille.

Les pouvoirs que confère ce projet de loi n'ont rien d'extraordinaire. Le gaz que captera la société en Alberta tombera sous le coup des lois provinciales et la vente du gaz aux points collatéraux vers lesquels on le canaliserà sera assujettie aux règlements municipaux ou locaux en vigueur en ces endroits. On est d'avis que le pipe-line servira l'intérêt général du Canada puisqu'elle traversera trois provinces. La loi des chemins de fer accorde le droit de passage et permet l'établissement du pipe-line.

L'honorable M. HUGESSEN: Les frais de transmission sont-ils également soumis à la loi des chemins de fer?

L'honorable M. CRERAR: Je ne crois pas que les dispositions du bill en tiennent compte, mais il peut fort bien en être ainsi, pour une bonne raison. Les renseignements que je possède indiquent qu'il est impossible de canaliser le gaz par pipe-line comme on le fait pour le pétrole. En d'autres mots, le pipe-line ne pourrait pas rendre de service général aux sociétés qui produisent du gaz. Je ne sais trop si je dis vrai, mais on pourra étudier ce problème en comité. Je crois qu'on peut mesurer la quantité d'huile à son entrée dans le pipe-line, mais il est plutôt difficile de mesurer le gaz.

L'honorable M. HUGESSEN: Cela dépend de la pression.

L'honorable M. CRERAR: Oui, comme de plusieurs autres facteurs. Je n'entreprendrai pas de fournir à la Chambre des renseignements pertinents, mais le comité pourra étudier la question lorsque le bill lui sera déféré.

J'allais dire que les dispositions de la loi des chemins de fer en ce qui concerne l'acquisition du droit de passage s'appliqueront dans le présent cas. La société doit obtenir

l'approbation de la Commission des transports dans la mise en œuvre de cette entreprise et dans ses constructions.

Le comité pourra demander des explications plus détaillées et peut-être aussi proposer quelques changements. Le bill vise à constituer en corporation une société qui transmettra le gaz naturel de l'Alberta jusqu'à Winnipeg en desservant les points intermédiaires et à autoriser celle-ci à construire des lignes secondaires en vue de desservir des points plus éloignés. Ainsi, si le pipe-line se rendait en droite ligne, de Calgary à Vancouver, il serait peut-être nécessaire de construire un embranchement afin de desservir les villes de Saskatoon, de Yorkton et de Prince-Albert.

L'honorable M. ASELTINE: Ou de Rose-town.

L'honorable M. CRERAR: Oui.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Puis-je demander à l'honorable sénateur si l'entreprise doit être utile au pays tout entier? Dans le cas de l'affirmative, la Commission provinciale des services publics qui régit les taux d'éclairage, de tramways et ainsi de suite, devra-t-elle approuver le tarif de la nouvelle société?

L'honorable M. CRERAR: On me dit qu'il en sera ainsi. Cette entreprise a été déclarée à l'avantage général du Canada. Je ne sais trop quel bienfait particulier on y trouve.

L'honorable M. FARRIS: Cela lui permettrait de se soustraire à la régie de la Commission provinciale des services publics.

L'honorable M. CRERAR: Sauf erreur, il n'en sera pas ainsi. Les autorités municipales fixeront les taux. Quoiqu'il en soit, le comité pourra élucider ce point.

L'honorable M. GERSHAW: La province d'Alberta a-t-elle été consultée et a-t-elle donné sa sanction à ce bill? Les ressources de gaz naturel ne sont pas inépuisables. Il me semble donc que la province, à qui appartiennent les ressources visées par ce projet de loi serait intéressée à tout projet comportant la canalisation de ces gaz vers d'autres régions du pays.

L'honorable M. CRERAR: Les parrains du bill ont discuté la question avec les autorités provinciales compétentes, y compris le ministre de l'Alberta dont relève les ressources naturelles, et elles n'ont soulevé aucune objection. Je suppose que si plus tard, une pénurie de gaz naturel surgissait, l'Alberta aurait toujours le droit de répondre d'abord aux besoins de ses propres habitants. On semble croire qu'en Alberta, de même qu'aux Etats-Unis, les ressources de gaz naturel sont quasi illimitées et que cette entreprise ouvrira

un débouché pour le gaz, accroîtra la production de naphte, de pétrole ou de gaz liquide et rendra service à tout le pays.

L'honorable M. LÉGER: Autant que je sache, il ne semble y avoir aucune limite quant à la somme que la société est autorisée à emprunter et aux obligations qu'elle peut émettre. J'espère que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) en tiendra compte.

L'honorable M. CRERAR: Le capital de la société doit s'établir à deux millions et demi d'actions sans valeur au pair.

L'honorable M. LÉGER: Très bien, mais ce sont les pouvoirs d'emprunt qui m'inquiètent.

L'honorable M. CRERAR: Un article vise les pouvoirs d'emprunt.

L'honorable M. LÉGER: L'article 30.

L'honorable M. CRERAR: L'article 30 stipule:

S'ils y sont autorisés par règlement, régulièrement adopté par les administrateurs et approuvé par les deux tiers en valeur du capital souscrit des votes déposés à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires régulièrement convoquée pour en délibérer, les administrateurs de la Compagnie peuvent, à l'occasion:

a) emprunter de l'argent sur le crédit de la Compagnie;

Et ainsi de suite.

L'honorable M. LÉGER: Toutefois les pouvoirs d'emprunt sont illimités; il n'en est pas ainsi généralement lorsqu'il s'agit d'un projet de loi tendant à constituer une société en corporation.

L'honorable M. CRERAR: N'oublions pas que la société doit obtenir l'approbation des deux tiers de ses actionnaires, ce qui constitue une restriction. En outre, elle ne pourrait vendre des débetures ni emprunter de l'argent au delà du chiffre qui, aux yeux des prêteurs, représente la valeur de son crédit.

L'honorable M. JOHNSTON: Quelles sont les fondateurs ou les administrateurs provinciaux?

L'honorable M. CRERAR: L'article 2 indique les noms des administrateurs provinciaux.

L'honorable M. JOHNSTON: Je n'ai pas d'exemplaire du projet de loi sous la main.

L'honorable M. CRERAR: L'article 2 prescrit:

Lionel D. M. Baxter, agent financier, Edward A. Nanton, courtier, David A. B. Murray, courtier, Gordon P. Osler, courtier, et Harold G. Tucker, gérant d'assurance, tous de la cité

de Winnipeg, province de Manitoba, ainsi que les personnes qui deviendront actionnaires dans ladite Compagnie, sont constitués en une corporation portant nom "Western Pipe Lines".

La firme Osler, Hammond et Nanton, de la ville de Winnipeg, est chargée de lancer la société.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'article 9 prescrit:

La Compagnie peut, pour les fins de son entreprise: a) Pénétrer dans et sur toute terre de la Couronne possédée ou détenue, soit du droit du Dominion du Canada ou des provinces d'Alberta, Saskatchewan et Manitoba, sans permis préalable à cet effet, ou dans ou sur le terrain d'une personne quelconque qui est situé sur le parcours projeté du pipe-line ou des pipes-lines susdits, et d'y faire des levés et examens, ou prendre d'autres dispositions nécessaires aux fins de fixer l'emplacement des pipes-lines et de déterminer et choisir les parties de terrains qui sont nécessaires et convenables à cet objet.

En d'autres termes, l'article autorise la société, sans avoir obtenu la permission au préalable à pénétrer sur les terrains de la Couronne possédés soit du droit du Dominion soit du droit de la province. Voilà, à mon avis, une disposition très dangereuse.

L'honorable M. CRERAR: La société se procurera les terrains nécessaires à l'installation de ses pipes-lines de la même façon qu'une société ferroviaire acquiert les emprises nécessaires.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Alors la société ne relèvera certes pas de la Commission des utilités publiques.

L'honorable M. CRERAR: Si, je le crois. Par exemple, si elle amène le gaz à Winnipeg, il lui faudra établir des taux qui puissent soutenir la concurrence de l'énergie électrique et des autres combustibles. Sauf erreur, ces taux devront se conformer aux règlements provinciaux et municipaux.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il n'en sera pas ainsi si l'on juge que l'entreprise est à l'avantage général du Canada, car elle relèvera alors uniquement de la Commission des transports.

L'honorable M. CRERAR: Je ne crois pas que mon honorable ami ait raison; toutefois, nous pourrions élucider la question au sein du comité.

L'honorable M. PATERSON: L'alinéa g) de l'article 9 stipule que la société peut, pour les fins de son entreprise:

...poser ou construire les pipes-lines dans, sur, à travers, sous ou par-dessus toute ligne de chemin de fer, de tramways ou toute nappe d'eau.

Peut-on concevoir la pose d'une canalisation sur une ligne de chemin de fer ou de tramways!

L'honorable M. CRERAR: Les mesures prises par la société à cet égard devront recevoir l'approbation de la Commission des transports.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui, en vertu de l'article 13.

L'honorable M. CRERAR: Cela ne fait aucun doute, à mon sens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. CRERAR propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des transports et communications.

La motion est adoptée.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des ressources naturelles au bill P-5, loi constituant en corporation la *Canadian Co-Operative Livestock Packers Limited*.

L'honorable M. JOHNSTON propose l'adoption des amendements.

La motion est adoptée.

#### DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables collègues, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. JOHNSTON: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILLS DE DIVORCE

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill K-7, intitulé: loi pour faire droit à Ella Margaret McLaughlin Baisley.

Bill L-7, intitulé: loi pour faire droit à Mavis Aurelia Leney Ogilvie Walker.

Bill M-7, intitulé: loi pour faire droit à Joanna Wright Farrell.

Bill N-7, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Patricia Jones Gavey.

Bill O-7, intitulé: loi pour faire droit à Selma Rattner Fridhandler.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand li-  
rons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine  
séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à  
3 heures de l'après-midi.)

#### APPENDICE

##### Déclaration émanant du Fonds monétaire international

Le 11 décembre 1947

Au Fonds monétaire international incombe la responsabilité de s'assurer que les programmes à l'égard de l'or adoptés par les Etats-Membres ne compromettent ni ne menacent de compromettre la stabilité des changes. Chaque Etat-membre qui, par de nouvelles mesures, se propose de subventionner la production de l'or est donc tenu de consulter le Fonds sur les mesures qu'il entend présenter.

En vertu de la section 2 de l'article IV des Statuts du Fonds monétaire international, aucun Etat-membre ne pourra acheter de l'or à un cours dépassant le pair d'un montant supérieur à la marge prescrite. Aux yeux du Fonds, une subvention revêtant la forme d'un paiement uniforme de tant par once à l'égard de la production totale ou partielle constituerait une majoration de prix inautorisée si le prix total que l'Etat-membre paierait l'or dépassait ainsi le pair d'un montant supérieur à la marge prescrite. Les subventions comportant des versements accordés sous une autre forme peuvent également constituer, selon leur nature, un relèvement du prix.

En vertu de la section 4 a) de l'article IV, "tout Etat-membre s'engage à collaborer avec le Fonds en vue de favoriser la stabilité des changes, d'entretenir avec les autres membres des accords de change réguliers et d'éviter la course à la modification du change. Les subventions à l'égard de la production de l'or indépendamment de la forme qu'elles revêtent, enfreignent la section 4 a) de l'article IV si elles compromettent ou menacent de compromettre la stabilité des changes. C'est ce qui se produirait, par exemple dans le cas où les subventions sèmeraient sur une grande échelle le doute à l'égard de l'uniformité de la valeur monétaire de l'or dans tous les Etats-membres.

Les subventions qui ne compromettent pas l'équilibre du change peuvent néanmoins contribuer directement ou indirectement à l'instabilité monétaire en d'autres pays. A cet égard, elles constituent un danger pour le Fonds.

Le Fonds déterminera, selon le cas, si une subvention projetée est conforme ou non aux principes précités. En outre, le Fonds peut conclure que certaines subventions motivées à un moment ne s'accordent plus, par suite des circonstances et des effets changeants, avec les principes formulés ci-dessus. Afin d'atteindre son objectif, le Fonds continuera à étudier et à réviser, de concert avec eux, les programmes de ses membres à l'égard de l'or, toute modification proposée, en vue de déterminer s'ils sont conformes aux clauses de l'accord du Fonds et susceptibles d'affermir les programmes internationaux à l'égard de l'or.

Déclaration du Fonds monétaire international  
communiquée aux journaux le 11 décembre  
1947 pour être publiée dans les journaux  
du matin le 12 décembre 1947

Le gouvernement canadien a consulté le Fonds à l'égard de la subvention qu'il projette à la production de l'or et formulé aujourd'hui une déclaration à ce sujet. Le Fonds a examiné la proposition du Canada à la lumière de la déclaration générale qu'il a publiée aujourd'hui sur la ligne de conduite qu'il entend suivre. Le Fonds a décidé, dans les circonstances, que la mesure projetée par le Canada n'est pas incompatible avec les principes énoncés par le Fonds.

Texte communiqué aux journaux par le Conseil  
consultatif national

Le gouvernement des Etats-Unis se réjouit de l'exposé du Fonds monétaire international au sujet des mesures visant à subventionner la production de l'or. L'intention avancée du Fonds de suivre de près l'application des mesures adoptées par ses membres au sujet de l'or constitue un pas important dans la voie de la collaboration internationale en matière de finances.

A titre de pays acheteur d'or, les Etats-Unis s'intéressent vivement et sans relâche au rôle que peuvent jouer les primes à l'or, en ce qui concerne la production, la distribution et le prix de ce métal. Les Etats-Unis seraient surtout déçus de constater que des pays voudraient s'en remettre à la production subventionnée de l'or en vue d'obtenir ou de maintenir l'équilibre de la balance des paiements internationaux.

Le Conseil consultatif ne croit aucunement à la nécessité d'accorder des subventions pour encourager la production de l'or dans ce pays. Les stocks d'or aux Etats-Unis s'élèvent à 22 milliards 700 millions de dollars. Au cours des onze premiers mois de 1947, les Etats-Unis ont acheté pour 2 milliards 700 millions d'or de pays étrangers.

## SÉNAT

Le mardi 27 avril 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILLS DE DIVORCE

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill K-7, intitulé: loi pour faire droit à Ella Margaret McLaughlin Baisley.

Bill L-7, intitulé: loi pour faire droit à Mavis Aurelia Leney Ogilvie Walker.

Bill M-7, intitulé: loi pour faire droit à Joanna Wright Farrell.

Bill N-7, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Patricia Jones Gavey.

Bill O-7, intitulé: loi pour faire droit à Selma Rattner Fridhandler.

La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

## DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 21 avril, sur la motion de l'honorable M. Euler, tendant à la deuxième lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable M. HOWARD: Le bill est à l'ordre du jour depuis longtemps. Quelqu'un, je crois, doit en traiter aujourd'hui. Demain l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) prendra la parole; ensuite, naturellement, l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) terminera le débat et nous irons aux voix.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots aux observations formulées à l'appui du bill visant à modifier la loi de l'industrie laitière. Avant d'aborder le pour et contre de la mesure, cependant, qu'il me soit permis de féliciter l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) du courage et de la ténacité dont il a fait preuve afin de saisir le Sénat de cette mesure et le public, de cette question. Le public s'intéresse vivement au projet de loi; à mon sens, jamais l'opinion publique n'a été aussi favorable à un projet de loi.

En essayant de nous former un jugement à ce sujet, nous respectons tous, j'en suis sûr, le point de vue de ceux qui ont pris part au débat. Il n'est personne, je crois, ni au Sénat

ni aux Communes, qui ne favorise en principe la levée de l'interdiction frappant l'importation, la fabrication ou la vente d'un aliment aussi sain que la margarine. Un des motifs qui empêchent certains honorables sénateurs d'appuyer le bill, c'est leur sincère conviction que les producteurs laitiers en souffriront. Au cours du débat, plusieurs ont allégué que l'adoption de la mesure nuirait gravement à l'agriculture en général. On semble prendre pour acquis que les producteurs de toutes sortes de denrées agricoles s'opposent à la mesure. Il n'en est pas ainsi, à mon sens. Dans bien des régions du pays,—je parle en particulier de l'Ontario,—on trouve des agriculteurs qui appuient de tout cœur l'abolition de la loi prohibitive. Certains d'entre eux s'occupent d'industrie laitière mais ils sont convaincus que la levée de l'interdiction qui frappe l'importation de la margarine n'aurait aucun effet sur le volume des ventes de beurre. Je crois que la concurrence est salutaire à presque toutes les industries et tous les genres de commerce.

Si l'on analyse les questions que le bill met vraiment en cause, on constate, d'abord, que toutes les revues médicales, la médecine et toute personne en mesure de savoir reconnaissent la margarine comme un aliment sain.

En deuxième lieu, tous les autres pays en permettent la fabrication et la vente. Seul le Canada en interdit non seulement l'importation mais aussi la fabrication et la vente. A mon sens, rien ne motive le maintien de l'interdiction au Canada alors que tant d'autres pays, où l'industrie laitière est l'une des principales, ne le jugent pas à propos.

Troisièmement, la pénurie actuelle de beurre, à mon avis, est pire qu'après la dernière guerre. Il nous faut donc conclure que l'industrie laitière n'a pu maintenir sa production de manière à répondre aux besoins et aux désirs de la population du Canada; et il est naturellement défendu à l'industrie d'exporter ses produits à l'étranger. La pénurie persistera tant qu'il sera interdit au public d'acheter un succédané du beurre.

Quatrièmement, la margarine à titre de succédané du beurre est l'objet d'une demande énorme de la part de toutes les classes de la société. A mon sens, l'une des meilleures lettres que j'aie vues à ce sujet est celle qui a paru dans le numéro de samedi du *Globe and Mail* de Toronto. L'auteur en est Mme Joseph Day, de Chatham (Ont.), ville supérieure, je suppose, à Winnipeg en ce qu'elle se trouve dans le merveilleux comté de Kent où l'on pratique beaucoup l'industrie laitière. Mme Day exprime le point de vue de nombre de gens de tout le pays; sa lettre doit avoir

beaucoup de poids. Elle a pour titre: "Pas de beurre, pas de margarine, pas d'aide"; avec le consentement du Sénat, je vais en donner lecture:

Quand j'ai fait mes emplettes la semaine dernière, les épiciers distribuaient parcimonieusement le beurre en quantité d'une demi-livre par client. Mon laitier, de qui j'achète mon beurre, fait de même et, dimanche matin, quand je lui ai demandé du beurre, il m'a dit qu'il avait épuisé son approvisionnement samedi et qu'il n'en aurait pas avant mardi.

Cette semaine, les journaux nous ont communiqué l'encourageante nouvelle qu'il y aurait amplement de beurre en juin, soit dans cinq ou six semaines. La punerie actuelle doit donc évidemment se continuer et l'usage de la margarine est naturellement interdit.

On serait en droit de se demander si le Gouvernement représente l'industrie laitière ou les citoyens en général qui l'ont élu et dont il s'est engagé à défendre les intérêts. Voici une citation de *Wealth of Nations* d'Adam Smith: "Dans tout pays, il est toujours dans l'intérêt de la grande masse des gens d'acheter ce qu'ils veulent de ceux qui vendent à meilleur marché".

Il y a lieu de se demander combien longtemps encore il nous faudra endurer ce déni de justice envers le public alors qu'il suffit d'un peu de courage, d'équité et d'honnête politique pour permettre au Canada de bénéficier de la fabrication et de la vente de cet aliment sain et si nécessaire.

Honorables sénateurs, cette lettre, à mon sens, traduit les sentiments de nombreux Canadiens convaincus que le maintien de l'interdiction, qui frappe l'importation, la fabrication et la vente d'un aliment sain, les prive d'un droit dont, à titre de citoyens, ils devraient jouir au Canada. Voilà les raisons pour lesquelles j'appuie fortement le projet de loi.

Il est intéressant de passer en revue l'histoire de cette mesure prohibitive. C'est feu le sénateur de St. Catharines, je crois, qui a traité si éloquemment de la question au cours du débat l'an dernier. Pour obtenir l'autorisation d'adopter la loi, a-t-il signalé, le gouvernement fédéral y inséra un exposé de motifs d'après lequel le succédané du beurre, ou la margarine, était impropre à la consommation humaine. A mon sens, c'était alors le seul moyen qu'eût le parlement du Dominion d'obtenir le pouvoir d'adopter une mesure interdisant la fabrication et la vente de cet aliment dans toutes les provinces du Canada. On a supprimé cet exposé lors de la codification des statuts après 1886.

D'autres lois ont été adoptées depuis et, sans entrer dans les détails, je désire les mentionner à titre documentaire. En 1903 on adoptait une loi, dite loi de 1903 sur le beurre prohibant l'importation, la fabrication et la

vente du beurre falsifié, du beurre refait, de la margarine, de la "butterine" ou autres succédanés du beurre, et interdisant le marquage frauduleux du beurre. En 1906, on adoptait de nouveau la loi sous une forme presque identique; elle se trouve dans les Statuts révisés du Canada de 1906, chapitre 85 partie 8. En 1914 on adoptait la loi concernant l'industrie laitière, 1914, 4 et 5 George V, chapitre 7, afin de réglementer la fabrication et la vente des produits laitiers et prohiber la fabrication ou la vente de succédanés du beurre. En 1919, lorsqu'il s'est produit une pénurie de beurre au pays, le gouvernement prit l'initiative de présenter un bill qui permettait, sous certaines conditions, l'importation, la fabrication et la vente de la margarine. Cette mesure, adoptée par le Parlement, devint la loi concernant la margarine, 10 George V, chapitre 24; elle permettait l'importation de la margarine au Canada jusqu'au 31 août 1920 et la vente, jusqu'au 1er mars 1921. En 1920, la date-limite de l'importation et de la fabrication de la margarine était prorogée au 31 août 1920, et celle de la vente, au 1er mars 1922. En 1921, comme il y avait encore pénurie de beurre, on a de nouveau prorogé la loi pour permettre l'importation et la fabrication de la margarine jusqu'au 31 août 1922 et la vente, jusqu'au 1er mars 1923.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Cette prorogation découlait-elle d'un décret du conseil?

L'honorable M. CAMPBELL: Non, une loi du parlement y a pourvu dans chaque cas. En 1922, on a adopté une loi prorogeant la permission d'importer et de fabriquer de la margarine jusqu'au 31 août 1923 et d'en vendre, jusqu'au 1er mars 1924. Il n'y a pas eu d'autre prorogation depuis.

A mon sens, le gouvernement de l'époque a jugé nécessaire de fournir aux Canadiens un succédané du beurre mais la margarine n'était pas alors un aliment aussi sain qu'aujourd'hui. Nous conviendrons tous, je crois, que le revenu national à cette époque était bien différent de ce qu'il est aujourd'hui et le beurre ou un succédané du beurre n'étaient pas autant en demande qu'aujourd'hui. En outre, le producteur laitier a évidemment aujourd'hui des débouchés qu'il n'a jamais eus auparavant.

Honorables sénateurs, comme nous ne sachions pas que l'industrie laitière canadienne ait souffert durant la période quinquennale postérieure à la dernière guerre, nous pouvons supposer, il me semble, que l'industrie ne souffrira pas plus qu'ailleurs de la levée de l'interdiction qui frappe la margarine.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur peut-il m'indiquer pourquoi on a abrogé la loi si l'industrie n'en a pas souffert?

L'honorable M. CAMPBELL: La loi permettait la vente, l'importation et la fabrication de la margarine. La loi primitive n'a jamais changé. Elle demeurait dans les statuts comme loi prohibitive mais de temps à autre on a adopté une mesure permettant. . .

L'honorable M. QUINN: Elle a expiré à une date précise.

Des VOIX: Non

L'honorable M. QUINN: On l'a adoptée pour une période déterminée seulement.

L'honorable M. CAMPBELL: Oui. On a adopté une mesure durant la période allant de 1919 à 1922.

L'honorable M. QUINN: Et on l'a prorogée d'année en année.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est exact; et malgré la loi prohibitive, elle permettait l'importation, la fabrication et la vente de la margarine au Canada. On n'a pas consenti d'autre prorogation depuis 1922-1923.

L'honorable M. QUINN: Elle a expiré automatiquement n'est-ce pas?

L'honorable M. CAMPBELL: Automatiquement, en effet.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur consent-il à répondre à une question sur un point que je n'ai jamais bien compris. Le même gouvernement était au pouvoir en 1924 comme en 1922; on a prorogé cette mesure particulière jusqu'en 1924, puis on l'a abrogée. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas adopté une loi générale?

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne puis répondre à cette question. L'un des honorables sénateurs qui faisaient alors partie du cabinet pourrait peut-être fournir le renseignement. L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) le pourrait peut-être. Pour ma part, c'était à cause de la pression exercée par l'industrie laitière. . .

L'honorable M. EULER: Exactement.

L'honorable M. CAMPBELL: . . . qui a empêché de rayer des statuts la loi prohibitive et de consentir d'autres prorogations

L'honorable M. EULER: Les mêmes raisons qu'aujourd'hui.

L'honorable M. CAMPBELL: Sauf le respect que je leur dois, à mon sens le seul motif qui puisse porter les honorables sénateurs ou

les honorables députés à se prononcer contre le bill serait la pression exercée par un groupe important du pays.

L'honorable M. LÉGER: Mon honorable collègue prend beaucoup pour acquis.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur était-il présent lorsque l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a pris la parole l'autre jour?

L'honorable M. CAMPBELL: J'étais absent.

L'honorable M. HAIG: J'en suis peiné, car il a indiqué alors la raison de certaines choses.

L'honorable M. CAMPBELL: A mon sens et en toute déférence envers l'industrie laitière, elle ne souffrira pas de l'abrogation de cette loi prohibitive qui permettrait l'importation, la vente et la distribution au Canada de la margarine, de la "butterine" et de tout autre succédané du beurre. S'il faut un argument en faveur de l'abrogation, on n'a qu'à citer d'autres pays, en particulier le Danemark, où, me dit-on, les cultivateurs qui fabriquent et vendent du beurre achètent de la margarine.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mais les gens de ce pays ne consomment pas vingt-huit livres de beurre par habitant. Ils l'exportent.

L'honorable M. CAMPBELL: En effet, ils n'en consomment pas autant que nous. Nous en consommons plus que tout autre peuple de la terre. Mais s'il en est ainsi, nous avons plus que tout autre pays besoin de plus de beurre ou d'un succédané.

L'industrie laitière et d'autres branches de l'agriculture ont de temps à autre soutenu qu'on devrait leur permettre d'exporter leurs produits à l'étranger. J'en conviens pleinement. Je suis opposé à toute interdiction à l'exportation; par ailleurs, tant que les agriculteurs feront obstacle à l'importation d'un succédané du beurre ils ne pourront pas, à mon sens, soutenir avec grande éloquence qu'on devrait leur permettre d'expédier leurs produits à l'étranger.

J'aborde maintenant certaines dispositions de la loi de l'industrie laitière qui, à mon sens, ne sont pas de la compétence du Parlement canadien. A mon sens, la fabrication de la margarine de la "butterine" ou de tout autre succédané de beurre dans une province pour la consommation à l'intérieur de cette province est affaire de propriété et de droits civils qui, d'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent pleinement du gouvernement provincial. Quant aux dispo-

sitions de la loi de l'industrie laitière, toute tentative en vue d'interdire la fabrication et la vente d'un produit dans la province d'Ontario est un geste qui n'est pas de la compétence du Parlement canadien. S'il en est ainsi, comme je le soutiens, il faut, à mon sens, modifier la loi au moins dans cette mesure.

Il est plutôt difficile d'invoquer à cet égard un argument nouveau. Je ne retiendrai donc pas longtemps l'attention de la Chambre cet après-midi. Je veux souligner, cependant, que l'adoption de ce projet de loi donnera aux Canadiens un droit qui leur revient en tant que citoyens; ne pas l'adopter équivaldrait à légiférer en faveur d'une classe particulière au détriment de la grande masse des gens qui si souvent se sont prononcés sur la question.

A mon avis, honorables sénateurs, le Sénat est bien l'endroit où il convient qu'une telle mesure législative prenne naissance. C'est l'endroit où il faut l'étudier avec soin. Je propose donc que nous fassions subir demain la deuxième lecture au bill puisque nous le renvoyons au comité où l'on pourra en approfondir les diverses dispositions ainsi que ses effets sur l'industrie laitière. Je répète, certaines dispositions de la loi de l'industrie laitière, telle qu'elle apparaît maintenant au recueil des lois, outrepassent la compétence du Parlement du Dominion.

Mes honorables collègues appuient énergiquement, j'en suis certain, l'abrogation d'une telle loi prohibitive; et si la chose est possible sans préjudice pour l'industrie laitière, personne ici ni dans l'autre Chambre ne doit s'y opposer. Il est étrange qu'on voit dans l'autre Chambre des partis politiques qui prétendent représenter la population,—probablement encore plus que le Gouvernement à certains moments,—et qui, cependant, ne soutiennent nullement la cause des masses des citoyens impuissants à se procurer du beurre soit parce que le prix en est trop élevé, soit parce qu'ils n'en peuvent trouver. Je suis d'avis que tous les membres des deux Chambres qui envisagent cette proposition avec bon sens, honnêteté et équité doivent forcément conclure qu'il importe d'abolir cette interdiction. Puis, s'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger l'industrie laitière au moyen de droits, comme l'ont préconisé certains membres, on pourra, examinant la question de la façon ordinaire, accorder la protection voulue.

En terminant, je désire rappeler à mes honorables collègues qu'aucun produit des industries canadiennes, qui est l'objet d'une aussi vive demande, n'est ainsi frappé d'interdic-

tion. Ce serait déroger aux principes démocratiques et libéraux que de maintenir cette interdiction comme moyen de protéger l'industrie laitière.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HORNER: Plusieurs autres interdictions protègent certaines catégories d'industries au Canada; qu'en pense mon honorable collègue? Pourquoi ne pas les supprimer d'abord?

L'honorable M. EULER: Quelle sont-elles?

L'honorable M. HORNER: Il y a, par exemple, l'interdiction qui frappe l'expédition de chevaux aux Etats-Unis pour servir de nourriture aux renards, interdiction qui protège l'éleveur de renards de l'Est du Canada.

L'honorable M. EULER: Mais aucune interdiction n'empêche la concurrence au Canada, même dans l'industrie de l'élevage des renards comme dans le cas de la margarine.

L'honorable M. HORNER: L'interdiction porte atteinte à celui qui veut vendre des chevaux.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables collègues, je désire prendre part à la présente discussion pour une seule raison. Mon point de vue à l'égard de la mesure est bien connu. Je l'ai appuyée il y a deux ans, je l'ai appuyée l'an dernier et je me propose certainement de l'appuyer quand on la mettra aux voix demain.

Or certains événements se sont déroulés depuis le débat de l'an dernier; c'est pourquoi je voudrais dire un mot ou deux cet après-midi. Les honorables sénateurs qui viennent de Montréal doivent savoir qu'il y existe un organisme connu sous le nom de *Welfare Federation*, organisme de charité dont le but est de voir aux besoins des protestants pauvres de notre ville. Au cours des années passées j'ai collaboré avec ce groupement, car j'ai été pendant de nombreuses années président de la *Child Care Agency*, organisme affilié à la Fédération.

Or le comité d'administration de la *Family Welfare Association*, qui fait partie de la *Welfare Federation*, a adopté à l'unanimité, il y a deux ou trois mois, un vœu favorisant la levée de l'interdiction qui frappe la margarine. Voulant connaître les raisons qui avaient motivé l'adoption de ce vœu, j'ai communiqué avec le secrétaire de la *Family Welfare Association*. Voici ce que j'ai découvert. Cette association s'occupe à Montréal, de plusieurs milliers de protestants parmi les plus pauvres de notre ville,—gens qui, pour une raison ou pour une autre, sans qu'il y ait de leur faute, ne touchent tout au plus qu'un revenu très insuffisant. L'association est chargée d'aug-

menter leurs ressources en leur versant quotidiennement une petite somme en vue de l'achat de nourriture. Or on m'apprend qu'à la suite de l'augmentation du prix du beurre et du relèvement général des prix des aliments, ces infortunés, qui n'ont pas les moyens de s'acheter du beurre, ne peuvent se procurer aucun succédané. Les organismes semblables qui s'occupent du groupe beaucoup plus nombreux des Canadiens français, des Anglais catholiques et des Juifs, sont aux prises avec la même difficulté. Ainsi, dans cette seule ville de Montréal, d'où je viens, plusieurs milliers de pauvres gens ne peuvent se procurer de quoi mettre sur leur pain. L'interdiction protège donc les intérêts ou les prétendus intérêts de l'industrie laitière aux dépens de la classe la plus pauvre de notre population. car le même état de choses existe, j'en suis sûr, dans toutes les villes du pays.

A l'instar de mes honorables collègues, je conviens que les cultivateurs ont droit à une part équitable du revenu national. C'est ce que j'ai toujours cru, tout comme les autres sénateurs, d'ailleurs. Mais lorsqu'on préconise la protection d'une partie de la population agricole aux dépens des pauvres gens, je me vois autorisé à citer un vieux proverbe qui m'a frappé lorsque j'apprenais le latin: *non tali auxilio nec defensoribus istis*, c'est-à-dire, comme tous mes honorables collègues le savent, ni avec cette aide ni avec de telles armes.

Je soutiens que nous devrions adopter, pour assurer le bien-être de notre industrie agricole, qui comprend l'industrie laitière, une méthode différente qui n'aurait pas les inconvénients que je viens de mentionner. Depuis quelques années, il y a tendance à adopter des mesures législatives destinées à assurer à notre population agricole sa part équitable du revenu du pays. Citons, par exemple, l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne, en vertu duquel le cultivateur obtient un prix équitable pour son blé, indépendamment du prix du marché. Qu'on me permette de mentionner aussi la mesure législative que nous avons adoptée il y a deux ans...

L'honorable M. HORNER: Jusqu'ici, le cultivateur a reçu un dollar le boisseau de moins qu'il n'aurait touché sur le marché libre. C'est là toute l'aide qu'on lui a accordée à cet égard.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne crois pas que mon honorable collègue de Blaine-Lake refuse d'admettre que le cultivateur obtient un prix lui permettant de réaliser un bénéfice sur ses frais de production.

L'honorable M. HORNER: Je refuse de l'admettre; lorsqu'un cultivateur ne récolte

que deux ou trois boisseaux par acre et qu'il doit nourrir son bétail pendant six mois de l'année, ce n'est pas une affaire profitable.

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'ai pas l'intention de me disputer avec l'honorable sénateur de Blaine-Lake au sujet de la culture du blé qu'il connaît beaucoup plus que moi. Mais j'allais dire que nous avons adopté par le passé d'autres mesures législatives dans des domaines soumis à la compétence du Parlement, en vue d'assurer au cultivateur laitier un revenu raisonnable. Prenons, par exemple, la mesure que nous avons adoptée il y a deux ans afin d'établir un prix minimum pour les produits agricoles. Il se peut fort bien qu'un jour le Trésor ait à secourir le cultivateur laitier, advenant qu'il n'obtienne pas un revenu raisonnable de ses produits. Voilà, à mon avis, la méthode à adopter afin de protéger l'industrie laitière, plutôt que la mesure législative actuellement en vigueur. La loi actuelle,—qu'on me permette de le signaler,—n'a jamais eu pour but de protéger l'industrie laitière; on l'a adoptée comme mesure d'hygiène et uniquement pour cette raison; mais grâce à une étrange métamorphose survenue au cours des années; elle est devenue une mesure censée protéger les intérêts de l'industrie laitière.

L'honorable M. HORNER: J'ose conclure que l'honorable sénateur n'a jamais lu le discours de feu M. Motherwell au sujet de cette mesure; autrement, il ne dirait pas que la mesure a pour but de protéger l'industrie laitière.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne savais pas que mon honorable collègue était ami de feu M. Motherwell. Il me fait plaisir de l'apprendre.

Je le répète, honorables sénateurs, j'ai voulu en prenant part à la discussion mettre la Chambre au courant de la triste situation où se trouvent les gens de nos grandes villes qui sont dans le plus grand dénuement. Je ne me sentrais pas à l'aise non plus, si je retournais à Montréal pour faire face à la population de cette ville sans m'être prononcé en faveur de cette mesure.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables sénateurs, en participant à la discussion sur le projet de loi dont nous sommes saisis, je désire signaler d'abord que je m'y suis opposé l'an dernier alors qu'on l'a rejeté et que je me propose encore une fois de m'y opposer.

J'ai écouté les observations des deux préopinants avec beaucoup d'intérêt. Ils semblent constituer l'artillerie lourde des protagonistes du bill: deux éminents avocats de sociétés, appelés à défendre les intérêts des opprimés

du pays. Je les félicite de leur intérêt et je veux leur assurer que nous le partageons tous; nous tâchons de faire tout notre possible, comme nous le dicte notre devoir, pour les opprimés.

L'honorable M. HUGESSEN: Agissez donc de façon pratique alors.

L'honorable M. KINLEY: Pour la première fois depuis plusieurs années, ce bill s'est trouvé un parrain dans la Chambre basse. Celle-ci comprend quatre partis, sans compter les nombreux groupes indépendants, mais aucun d'entre eux n'a inclus le principe dont s'inspire ce projet de loi dans son programme politique. Si la déclaration de mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Campbell), au sujet de la masse de l'opinion publique au Canada, est fondée, au moins un de ces partis aurait ajouté ce principe à son programme.

Les discours prononcés par l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et par l'honorable sénateur de Toronto cet après-midi m'ont grandement étonné. Ils donnent à entendre que nous nous opposons au projet de loi parce que nous craignons des représailles de la part des gens qui s'intéressent à l'industrie laitière et que, par conséquent, ceux qui ont appuyé la loi en vigueur depuis vingt ans doivent avoir eu un motif secret. A mon avis, ils se font une fausse idée des principes qui animent les hommes publics.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, je désire mettre les choses au point. Je n'ai pas formulé de telles insinuations au cours de mes remarques.

L'honorable M. KINLEY: J'ai ici le hansard. Je ne veux pas discuter avec mon honorable ami, mais voici ce qu'il a dit.

L'honorable M. CRERAR: Très bien.

L'honorable M. KINLEY: Voici les paroles prononcées par mon honorable collègue comme en fait foi le compte-rendu, page 350:

Le Conseil d'industrie laitière du Canada s'est occupé fort activement d'imposer son point de vue. Je ne lui en fais aucun reproche; mais il doit également accorder aux autres le droit de faire valoir leurs vues. Tant qu'il s'en tiendra à des arguments, je n'aurai rien à lui reprocher. Mais je m'oppose énergiquement à cette insinuation qu'advenant l'adoption de cette mesure, on usera de représailles envers ceux qui l'auront appuyée au Parlement. Tout mon être se révolte devant une telle pratique qui va à l'encontre des principes du gouvernement démocratique.

Puis mon honorable collègue est allé plus loin dans ses observations et voici ce qu'il a dit, comme en font foi les *Débats* à la page 352:

N'était la crainte que quelqu'un, quelque part, ne cherche à faire de la margarine le

cheval de bataille d'une lutte électorale, il est certain que le Parlement adopterait sans retard la mesure à l'étude.

Il est même allé plus loin lorsqu'il a ajouté qu'il avait été personnellement défait aux élections fédérales de 1930 surtout en raison d'une controverse sur le beurre qui faisait alors rage au Canada.

L'honorable M. CRERAR: Mon honorable collègue devrait faire preuve de plus d'équité. J'ai dit dans mes observations que je m'opposais à de telles manigances. Si mon ami croit qu'il n'existe aucune pression de la part d'aucun groupe, il serait bon qu'il aille faire un tour aux bureaux des dépêches afin de vérifier le nombre de télégrammes qui nous sont parvenus depuis quelques jours.

L'honorable M. KINLEY: On doit m'avoir oublié car je n'en ai reçu qu'un seul.

L'honorable M. CRERAR: Mais moi, on ne m'a pas oublié.

L'honorable M. KINLEY: Je viens de citer les paroles de l'honorable sénateur, paroles qui ont été consignées au hansard et, en réponse, je lui ferai remarquer qu'il se fait une bien pauvre idée de l'intégrité des hommes publics du Canada. Les membres du Parlement n'ont pas peur de perdre des votes; ils ne veulent pas non plus favoriser tel groupe plus que tel autre. Leur sens de justice et d'équité est reconnu et ils ne voteront pas en faveur d'une mesure simplement parce que tout le monde la réclame à grands cris. S'il est vrai que tous les Canadiens réclament cette mesure à grands cris,—on ne peut accepter les deux hypothèses en même temps,—pourquoi ceux qui craignent la majorité craindraient-ils également la minorité?

Une récente enquête Gallup indique que les quatre cinquièmes des gens interrogés sont en faveur de la margarine. Rien pour moi d'étonnant à cela. La presse des villes canadiennes et américaines a exercé une pression redoutable en faveur de la vente de la margarine.

L'honorable M. DAVID: Pourquoi? C'est que la population la réclame.

L'honorable M. KINLEY: Il se peut que ce soit parce que l'amour de l'argent est la source de tous les maux. (*Exclamations*)

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami veut-il donner à entendre que nos journaux se laissent corrompre pour publier l'honorable opinion de leurs lecteurs?

L'honorable M. KINLEY: Voici une annonce grand format tirée de la revue *Life*, l'une des plus fascinantes des États-Unis.

L'honorable M. EULER: C'est une revue américaine?

L'honorable M. KINLEY: Oui.

L'honorable M. EULER: Pourquoi ne pas s'en tenir aux revues canadiennes

L'honorable M. KINLEY: Un instant, s'il vous plaît. Seuls les riches peuvent faire de la réclame dans une telle revue. Le même numéro de cette revue contient un article de fond intitulé "Margarine contre beurre", article épatant en faveur de la margarine. Voilà la situation.

L'honorable M. EULER: Il s'agit des Etats-Unis.

L'honorable M. KINLEY: Je comprends facilement pourquoi les journaux de nos villes canadiennes sont en faveur de la margarine. D'aucuns croient que l'adoption du projet de loi provoquerait des conditions économiques favorables; ils ne se soucient guère d'un principe de longue portée qui influe sur les intérêts les plus précieux de notre pays.

Honorables sénateurs, le programme d'un gouvernement s'exprime dans les mesures législatives qu'il adopte. L'interdiction qui frappe la margarine se retrouve non seulement dans nos lois touchant l'industrie laitière, mais aussi à l'annexe de la loi des douanes. Les honorables sénateurs doivent savoir que l'adoption du bill à l'étude ne permettrait pas l'importation de la margarine au Canada.

L'honorable M. EULER: Pourquoi?

L'honorable M. KINLEY: Parce que l'importation en est interdite par l'annexe de la loi des douanes, qui met à exécution la politique administrative. Or seul le budget peut modifier la politique du Gouvernement. La margarine sera interdite tant que le programme budgétaire et la loi des douanes n'auront pas été modifiés.

L'honorable M. EULER: Quelle disposition de la loi des douanes interdit l'importation de la margarine?

L'honorable M. KINLEY: L'annexe de la loi.

L'honorable M. CRERAR: Mon honorable ami (l'honorable M. Kinley) fait erreur. L'interdiction provient d'une loi spécialement édictée à cette fin.

L'honorable M. KINLEY: L'expérience parlementaire de mon honorable ami (l'honorable M. Crerar) est plus grande que la mienne, mais il ferait bien de relire les textes législatifs. Il y découvrira que l'annexe de la loi des douanes stipule, en particulier, que l'importation de margarine au Canada est interdite.

L'honorable M. CRERAR: Elle est interdite en vertu de la loi de l'industrie laitière.

L'honorable M. KINLEY: J'en conviens, mais la loi des douanes l'interdit également et c'est en cela que l'interdiction représente la politique gouvernementale. Je parle publiquement en cette enceinte et si mes honorables amis découvrent des inexactitudes dans mes observations, libre à eux de me le signaler, mais les deux honorables vétérans font erreur.

L'honorable M. EULER: Où l'honorable sénateur veut-il en venir? Si l'interdiction figure déjà dans la loi de l'industrie laitière, que gagne-t-on à l'ajouter à la loi des douanes?

L'honorable M. EULER: Je cite les faits tels qu'ils sont. Mon honorable ami est libre de les interpréter comme il l'entend.

Mes honorables amis ont essayé de faire valoir l'accord de Genève. Ils soutiennent que les adversaires du projet de loi ne sont plus à la page puisque cet accord stipule que l'entrée de la margarine au Canada doit être permise. Ce n'est pas sans étonnement que je les ai entendus dire que nos affaires internes étaient l'objet de mises en demeure internationales. Après avoir lu, à titre de profane, l'Accord et la Charte, je n'ai trouvé aucune stipulation nous empêchant d'interdire l'importation de la margarine, au cas où nous le voudrions. Je constatais également que les deux honorables sénateurs qui sont avocats et qui ont pris la parole hier n'ont pas non plus insisté sur ce point.

Le très honorable M. St-Laurent a fait une déclaration à ce sujet. Elle a paru dans le *Chronicle* d'Halifax, livraison du mardi 2 mars 1948, sous le titre "St-Laurent déclare que seul le Parlement peut lever l'interdiction sur la margarine". Je cite:

C'est au Parlement qu'incombe la responsabilité des restrictions qui frappent l'importation ou la fabrication de margarine au Canada et les accords internationaux de commerce, qu'on est à reviser à la Havane, n'auront aucun effet sur ces restrictions. Voilà ce que déclarait aujourd'hui au congrès annuel du Conseil national des laitiers le très honorable Louis St-Laurent, ministre des Affaires extérieures.

M. St-Laurent expliqua comment l'interdiction qui frappe la fabrication ou la vente de la margarine figurait depuis un quart de siècle dans la loi canadienne de l'industrie laitière. Il déclara que la question de la levée de l'interdiction "émane des accords commerciaux internationaux".

Une des dispositions générales de ces accords stipule qu'aucune des parties contractantes ne pourra frapper d'interdiction l'importation dans son territoire des produits provenant d'une autre partie contractante, sauf dans certains cas précis.

L'honorable M. DAVID: Ainsi soit-il!

L'honorable M. EULER: Voilà que vous défendez notre argument.

L'honorable M. KINLEY: L'article poursuit:

Les Canadiens voient avec intérêt un règlement de ce genre qui, à titre de règle générale, faciliterait l'entrée de nos excédents sur les marchés de toutes les parties contractantes. Mais l'orateur ajoutait: L'application provisoire de l'accord de Genève n'oblige pas le Canada à modifier son interdiction qui frappe la margarine, et la révision de cet accord à la Havane n'aura aucun effet sur l'industrie laitière.

L'honorable M. LAMBERT: Que lit l'honorable sénateur?

L'honorable M. KINLEY: Un article paru dans le *Chronicle* d'Halifax, un excellent journal.

La loi restera telle qu'elle est, à moins que le Parlement ne juge bon de la modifier et, tant qu'il n'aura pas apporté ces modifications, déclarait M. St-Laurent.

Si l'accord contient une disposition en vertu de laquelle le Parlement se verrait obligé soit de refuser de ratifier cet accord et de perdre ainsi les avantages réels qu'il comporte pour le commerce canadien, soit de l'accepter en vue de profiter de ces avantages, à condition de lever en même temps l'interdiction qui frappe la margarine, rien n'empêche le Parlement, s'il le juge à propos, de substituer à cette interdiction un droit d'entrée ou une taxe d'accise aussi élevés qu'il le désire.

M. St-Laurent ajoutait qu'il n'avait pas pour le moment l'intention de prédire les mesures que prendra ou pourra prendre le Gouvernement ou le Parlement.

Même si nous voulions fabriquer la margarine au Canada, il nous faudrait utiliser à cette fin des huiles et des matières grasses déjà employées autrement à l'heure actuelle. La quantité disponible de ces matières, y compris celles qui entreraient dans la fabrication de la margarine, ne serait pas plus élevée qu'elle ne l'est actuellement.

Le ministre des Affaires extérieures a dit deux choses: en premier lieu, que l'argument qui se fonde sur les accords de Genève s'écroule à l'analyse et, deuxièmement, que les huiles propres à la fabrication de la margarine au Canada ne sont pas disponibles et que si nous les employions à cette fin, il y aurait pénurie de ces huiles ailleurs.

L'honorable M. DUFF: En d'autres termes, il touchait à un sujet délicat.

L'honorable M. KINLEY: Je l'ignore. La margarine est plutôt glissante.

L'autre soir, un autre ministre du cabinet, l'honorable M. Gregg, ministre des Affaires des anciens combattants, prononçait un discours à Toronto. Le ministre vient de Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Il déclarait

qu'il ne pouvait consentir à la levée de l'interdiction, parce que cela équivaldrait à priver une Europe affamée de certaines denrées alimentaires nécessaires. C'est le deuxième ministre de la Couronne qui soutient que la fabrication de margarine au Canada nécessiterait l'emploi d'ingrédients qui devraient, en toute justice, être laissés à d'autres.

Les partisans du projet de loi ont lancé un appel au nom des enfants. Moi aussi, je m'intéresse aux enfants. Dans la ville où je vis, nous sommes très fiers de nos enfants.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. KINLEY: Dans notre fabrique, nous employons 200 hommes. Ils aimeraient probablement voir disparaître l'interdiction qui frappe la margarine, s'imaginant qu'ils pourraient se procurer du beurre à meilleur compte pendant quelque temps.

L'honorable M. DUFF: Et les enfants sont nombreux.

L'honorable M. KINLEY: Au Canada, la consommation annuelle de beurre s'élève en moyenne à 28.6 livres par personne. Aux Etats-Unis, chaque personne consomme en moyenne 14.7 livres de beurre ou de margarine, dont 4 livres de margarine. Autrement dit, les Canadiens consomment deux fois plus de beurre par tête de la population que les Américains. Si donc nous manquons de beurre, où en sont les citoyens de la république voisine?

L'honorable M. QUINN: Il nous en faut davantage.

L'honorable M. EULER: Ils ont de la margarine.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur établit-il une comparaison équitable?

L'honorable M. KINLEY: Je compare notre pays aux Etats-Unis, où la population jouit du niveau de vie le plus élevé au monde.

L'honorable M. ROEBUCK: Mon honorable collègue voudrait-il comparer la classe de gens aux Etats-Unis qui n'a pas les moyens de se procurer du beurre avec la classe correspondante au Canada?

L'honorable M. KINLEY: Il me répugne de m'occuper de classes sociales.

L'honorable M. ROEBUCK: Ce sont pourtant les plus intéressées.

L'honorable M. KINLEY: Mes honorables amis soutiennent que la consommation de lait a considérablement augmenté au cours des dernières années; j'en conviens. Mais n'oublions pas que chaque fois qu'une personne

boit une pinte de lait, elle absorbe une once et demie de gras de beurre dans la forme la plus assimilable qui soit.

Les tenants du projet de loi prétendent que le prix excessif du beurre rend nécessaire l'introduction d'un succédané. Le beurre se vend moins cher au Canada que dans tous les autres pays du monde, exception faite de la Nouvelle-Zélande. Il se vend \$1 la livre aux Etats-Unis et 95c. la livre à Terre-Neuve.

L'honorable M. McLEAN: Il y a de la bonne margarine à Terre-Neuve.

L'honorable M. KINLEY: Les habitants de Terre-Neuve ne font pas beaucoup de culture. Ils importent de la Norvège, depuis des années, les huiles nécessaires. Je n'oserais prétendre que le niveau de santé soit très élevé à Terre-Neuve.

L'honorable M. DUFF: Regardez-moi.

L'honorable M. KINLEY: Mon honorable ami fournit l'exception qui confirme la règle. Son long séjour au Canada a rétabli sa santé. La tuberculose sévit à Terre-Neuve et le bas niveau de la santé nationale préoccupe beaucoup les autorités. Plusieurs des habitants de cette île espèrent que l'union avec le Canada aidera à relever le niveau de l'hygiène.

Autour de chez moi, le lait se vend 16c. la pinte, dont 10c. vont au cultivateur. Le reste sert à payer les frais de transformation, opération qui n'existait pas autrefois. Ceux qui trouvent que le lait se vend trop cher devraient établir une comparaison entre le prix de cette denrée et celui d'autres breuvages. Les enfants canadiens boivent presque autant de Coca-Cola que de lait. Une bouteille de Coca-Cola de six onces se vend 7c., soit 46c. la pinte. Que contient-elle? De l'eau rendue gazeuse par de l'acide carbonique, plus certains ingrédients pour lui donner de la saveur. Ce produit bénéficie d'une campagne publicitaire à tout casser dans les journaux américains et canadiens. Partout où vous posez les yeux, vous voyez des annonces de Coca-Cola et les gens croient tellement à la qualité de ce produit qu'ils le paieront 46c. la pinte, soit 30c. de plus que le prix du lait. Examinons maintenant le cas de la bière. La bouteille de bière de 22 onces, qu'on nomme communément une pinte, se vend 35c., ce qui revient à 63c. la pinte, soit 45c. de plus que le prix d'une pinte de lait. La quantité de bière qui se vend dans chaque province vaut plusieurs millions de dollars. La valeur des boissons alcooliques vendues en Nouvelle-Ecosse il y a un an s'élevait à 23 millions de dollars.

L'honorable M. HARDY: Tant mieux!

L'honorable M. KINLEY: Sur ces 23 millions on a réalisé un bénéfice de 8 millions. Et l'on vient nous dire que nos gens sont trop pauvres pour s'acheter du beurre. Cela ne tient pas debout. Il ne s'agit pas du coût de la vie trop élevé, mais d'un régime de vie trop élevé. N'oublions pas que la société Coca-Cola possède un brevet d'invention au Canada et qu'aucune autre société ne peut fabriquer son produit. Il n'est pas une seule société qui jouisse de la liberté que réclame mon honorable ami au nom des fabricants de margarine.

L'honorable M. EULER: Plusieurs autres boissons gazeuses font concurrence au Coca-Cola.

L'honorable M. KINLEY: Elles ne portent pas le nom de Coca-Cola. Il y a eu des procès retentissants entre les fabricants de Pepsi-Cola et Coca-Cola.

L'honorable M. McLEAN: Et c'est Pepsi-Cola qui a eu le dessus.

L'honorable M. KINLEY: Quand on regarde le fond de la question, on s'aperçoit qu'ils ont tous deux obtenu raison.

L'honorable M. QUINN: Ils ont tous les deux perdu.

L'honorable M. KINLEY: Quand la population canadienne se plaint du coût élevé de la vie, les arguments à faire valoir font défaut. Toutefois, on oublie toujours de dire que l'impôt sur le revenu a été réduit. Ainsi, l'impôt que verse un homme dont le revenu est de \$2,000 et qui n'a pas d'enfants a diminué de \$100 depuis l'année dernière. Nous espérons que le prochain exposé budgétaire annoncera un nouveau dégrèvement.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. KINLEY: Vu la diminution de l'impôt sur le revenu, la situation actuelle est bonne, en dépit de l'augmentation du coût de la vie. N'oublions pas non plus qu'un gouvernement bienveillant a établi dans notre pays un système d'allocations familiales qui vient en aide aux familles nombreuses. Le but de ces allocations est précisément d'alléger le fardeau des familles dont a parlé mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Nous avons appuyé cette mesure parce que nous voulions aider ces familles.

L'honorable M. HORNER: Demandez aux avocats quelle protection leur assurent les sociétés de loi.

L'honorable M. ROEBUCK: Aucune.

L'honorable M. KINLEY: Je n'aime pas croiser le fer avec les membres de la profession juridique parce que, par suite de la complexité de notre régime économique, il nous faut très souvent avoir recours à eux. J'estime qu'il vaut mieux découvrir ce que savent ces gens-là et en dire le moins possible. (*Exclamations*). Pour ma part, je ne m'y connais pas tellement en fait de margarine, mais j'en connais au moins certains aspects. La façon dont mon honorable ami (l'honorable M. Euler) a traité la question m'a beaucoup amusé. Il déclarait il y a deux ans que la margarine était un excellent succédané du beurre; l'an dernier, cette denrée devenait aussi bonne que le beurre; cette année, elle est supérieure au beurre.

L'honorable M. DUFFUS: La qualité s'améliore sans cesse.

L'honorable M. KINLEY: Je suppose que mon honorable ami est satisfait de l'agitation qui sévit actuellement outre-frontière. Et lui qui accuse les autres de faire pression! J'ai sous les yeux quelques annonces. La publicité m'intéresse et ces annonces, à mon avis, font partie d'un programme publicitaire des mieux dressés et des plus subtils que j'aie vu depuis longtemps. J'ai ici une annonce parue dans la revue *McCall's* ainsi conçue:

Facile à colorer: La margarine Allsweet, facile à étendre, se vend à l'état blanc. Afin de la teindre jaune pour servir à table, on donne avec chaque livre un paquet de matière colorante pure, qu'on peut ouvrir très rapidement, grâce à une invention spéciale.

Pourquoi annonce-t-on la margarine de cette façon? C'est parce qu'une loi destinée à protéger le public interdit dans plusieurs Etats la margarine colorée. Voici en somme ce que disent ces vendeurs: "Il nous est interdit de la colorer, mais vous le pouvez." Quelle invitation aux propriétaires de restaurants et d'auberges de la colorer avant de la servir!

L'honorable M. LACASSE: Tout n'est-il pas de nos jours plus ou moins coloré?

L'honorable M. KINLEY: Voici une autre annonce:

Riche en valeur nutritive: Vous pouvez vous fier à la vitamine A que contient la margarine Nucoa. Hiver comme été, chaque livre en contient au moins 15,000 unités U.S.P. Pour la cuisson, employez la Nucoa dans sa forme primitive, à l'état blanc. Elle conserve en cet état toute sa valeur nutritive. Pour servir à table, vous pouvez facilement teindre la Nucoa d'un jaune délicat avec le comprimé de pure matière colorante que renferme chaque paquet.

Si ce produit est de haute qualité, pourquoi ne se passerait-il pas de commentaires?

Pourquoi ne pas le colorer en vert ou en rouge afin qu'il ait une apparence tout à fait sienne et qu'il ne ressemble pas au beurre? La coloration en jaune n'est qu'un moyen peu honorable d'essayer de vendre un produit sur la foi des mérites d'un second produit. C'est de cet expédient que les gens se plaignent. Tout cela a donné naissance à une pléthore d'annonces aux Etats-Unis afin de supprimer l'interdiction qui frappe la margarine colorée.

Une troisième annonce se lit ainsi:

Vous obtenez la margarine blanche, vous la voulez jaune. Nous savons que vous épargneriez du temps et de l'ennui si vous n'aviez pas à mêler vous-mêmes la couleur.

C'est fort habile.

Les fabricants pourraient très facilement colorer la margarine en jaune lors de la fabrication, sans qu'il vous en coûtât un sou de plus.

L'annonce souligne d'abord le temps épargné et ensuite la ressemblance avec le beurre.

L'honorable M. EULER: En quoi tout cela se rapporte-t-il au projet de loi?

L'honorable M. KINLEY: L'annonce poursuit:

Mais vous avez vu à quel prix vous reviendrait la margarine colorée, par suite des taxes inéquitables et des droits de permis. En tout, 23 Etats interdisent la vente de la margarine colorée.

L'honorable M. QUINN: Le New-Jersey a levé l'interdiction la semaine dernière.

L'honorable M. KINLEY: L'Etat de New-Jersey, c'est la ville de New-York.

L'honorable M. QUINN: L'Etat de New-Jersey.

L'honorable M. KINLEY: C'est la même chose, un simple faubourg.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur ferait bien de consulter son manuel de géographie.

L'honorable M. KINLEY: En tout cas, ce n'est pas une région agricole.

La carte que j'ai sous les yeux montre en jaune les Etats qui permettent la vente de margarine colorée. Les taxes, permis et interdictions qui grèvent cette substance sont tels aux Etats-Unis que les fabricants profitent d'une disette momentanée pour lancer un barrage d'annonces en vue d'éliminer le problème de la couleur et de rendre leur produit semblable au beurre. On nous dit qu'il est aussi bon que le beurre. Les fabricants prétendent qu'il y a quelques années, leur produit n'était pas aussi bon, mais que depuis, il y ont ajouté des vitamines artificielles (15,000 unités de vitamine A par livre) et en plus, 21 p. 100 de

lait écrémé, afin d'en faire un produit de haute qualité. Voici ce que dit une annonce:

La saveur en est si délicate, si naturelle. Elle provient du lait écrémé, pasteurisé, qui entre dans sa fabrication soignée. Vous conviendrez que la saveur de la margarine Allsweet n'a rien d'artificiel.

Certaines annonces parlent de lait "dé-graissé". On n'aime pas le terme "lait écrémé": le mot choque. En réalité, on emploie 21 p. 100 de lait écrémé afin de capter la saveur du beurre.

Dans l'autre Chambre, l'honorable député de Vancouver (M. Sinclair), parlant du coût de la margarine, a cité des extraits d'une brochure publiée par les autorités de l'industrie laitière. Je lirai une partie de sa citation.

On peut colorer la margarine avec la même matière colorante qu'on emploie pour colorer le beurre.

Personne aujourd'hui ne s'occupe de colorer le beurre. Certaine paysanne avait adopté la pratique d'employer du curcuma ou quelque autre substance analogue afin de colorer son beurre blanchâtre et peu appétissant. Aujourd'hui, personne qui se respecte ne colorerait son beurre.

La citation continue:

Une margarine de bonne qualité contient 16.5 p. 100 de lait écrémé...

On m'a dit qu'il s'agissait de 21 p. 100.

...afin d'en relever la saveur, en plus de petites quantités de dérivés de glycérine, pour l'empêcher d'éclabousser dans la friture et un peu de lécithine, afin de l'empêcher de brûler ou d'adhérer à la poêle.

Cela me fait penser à un homme souffrant de diabète. Il est possible, grâce à l'insuline, de le remettre sur pied. L'insuline est une grande découverte, qui peut soulager le patient pourvu que la dose ne soit pas trop forte. Mais je préfère celui qui peut se passer de médicaments. Le beurre renferme toutes les vitamines; il peut se passer de médicaments; il peut fonctionner tout seul, sans mélange. Je soutiens donc que comparer la margarine au beurre en tant que denrée alimentaire, c'est recourir à une pétition de principe et les arguments de ce genre ne peuvent venir que de ceux qui ont un intérêt quelconque à l'affaire.

L'autre jour, un honorable sénateur a cité un article de fond anonyme, tiré d'une revue médicale. Un autre sénateur lui a demandé qui en était l'auteur, mais il n'a su que répondre. Pourtant on prie les honorables sénateurs d'accepter ces témoignages comme faisant foi.

L'honorable M. LACASSE: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami, en guise de

comparaison, que nous avons un certain respect pour les articles du *Law Journal*, organe officiel de l'Association canadienne du Barreau.

L'honorable M. KINLEY: Quand on se mêle de recueillir des témoignages, il faut quelque chose de mieux que des affirmations anonymes.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur a cité le *Chronicle* d'Halifax. Pourrait-il nous dire qui a rédigé cet article?

L'honorable M. KINLEY: Je le crois.

L'honorable M. LACASSE: Peut-être l'honorable sénateur l'a-t-il écrit lui-même.

L'honorable M. KINLEY: Dans l'Etat de Michigan, l'usage de la margarine n'était permis que dans les institutions pénales. On veut la faire entrer maintenant dans les écoles.

L'honorable M. EULER: Dans les hôpitaux.

L'honorable M. KINLEY: Jusqu'ici on en a restreint l'usage. L'agitation en faveur de la margarine aux Etats-Unis a mis à jour certains faits ignorés du public. Mon honorable ami me dit que le Canada est le seul pays au monde qui interdit la margarine. Je lui dirai que ce n'est pas la population des Etats-Unis qui a décidé d'interdire la vente de cette denrée, mais la Cour suprême des Etats-Unis qui, en vertu de ses pouvoirs constitutionnels, peut infirmer les lois de chacun des Etats de l'Union américaine.

L'honorable M. McLEAN: Les Etats peuvent modifier la constitution.

L'honorable M. KINLEY: Un autre honorable sénateur déclarait qu'il était en faveur de la margarine parce qu'il était ennemi des monopoles. Je m'oppose à la margarine pour la même raison. Je ne sais trop quel monopole régit la vente du beurre, sauf celui de la vache en ce qu'elle donne le meilleur produit alimentaire au monde. A mon avis, la vache constitue la fabrique la moins coûteuse qui soit.

Où fabrique-t-on le beurre? La femme du cultivateur le fait sur la ferme. Les beurreries, dans chaque petite ville du Canada, de Vancouver à Halifax, en fabriquent aussi. Dans presque tous les centres, une beurrerie participe à la vie économique des citoyens et constitue en même temps un marché central où les cultivateurs vendent leur lait. Je ne m'oppose pas aux grandes entreprises, mais si ayant à choisir entre les grands et les petits producteurs, je me prononcerais certainement pour ces derniers.

Un ouragan des provinces Maritimes a déferlé sur nous la semaine dernière au sujet de la décentralisation de l'industrie en marge du rapport des tarifs-marchandises. On nous a dit que l'industrie devait être décentralisée, et j'en suis. Mais la fabrication de la margarine n'aidera pas à la décentralisation. Advenant qu'on permette la fabrication de cette denrée, la *Canada Packers* et d'autres grandes sociétés s'empareront du marché. On annoncera à grands frais publicitaires cette denrée et l'on tentera de faire croire à la population que si elle ne consomme pas de margarine, elle ne pourra rester en vie. Tous les magasins du pays en auront à profusion et le cultivateur s'en ressentira.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je poser à l'honorable sénateur une question qui m'est venue à l'esprit tantôt? Puisqu'il n'est pas revenu sur le sujet, je voudrais la poser maintenant. Si la levée de l'interdiction qui frappe la margarine était nécessaire pour que le Canada profite des avantages qui découlent des traités de Genève, approuverait-il la levée de l'interdiction?

L'honorable M. KINLEY: Il est assez difficile de répondre. Des autorités juridiques du gouvernement canadien me disent que le traité ne contient pas de telle disposition. La lecture du traité et une mûre réflexion me portent à croire que les autorités ont raison.

L'honorable M. LAMBERT: L'observation suivante éclairera sans doute mon honorable ami. L'honorable sénateur assistait, l'autre matin, à la séance du comité des relations industrielles. . .

L'honorable M. KINLEY: Oui.

L'honorable M. LAMBERT: . . . au cours de laquelle ont témoigné les représentants du Canada qui ont pris part aux négociations de Genève. Sauf erreur, ces personnes ont précisé que le Canada ne jouirait pas des avantages qui découlent des traités de Genève à moins de lever l'interdiction.

L'honorable M. KINLEY: En premier lieu, je suis d'avis que les postes ont été cités hors de leur contexte et, deuxièmement, ce qu'on a dit à la première séance a été contredit à la deuxième. J'invoque le témoignage du président.

L'honorable M. EULER: Je ne suis pas de votre avis.

L'honorable M. KINLEY: Alors, il faudra nous appuyer sur la déclaration du très honorable M. St-Laurent et l'affaire en restera là.

L'honorable M. LAMBERT: A cet égard, puis-je ajouter que le ministre des Affaires

extérieures, dans les observations qu'il a formulées devant l'autre Chambre, a simplement exprimé l'avis que les dispositions des traités de Genève, dans la mesure où elles s'appliquent à la margarine, n'étaient pas rétroactives. Il n'a pas soutenu, autant que je sache, que les traités n'ont pas été conclus de la façon que j'ai indiquée.

L'honorable M. KINLEY: L'exposé du ministre a été très net et il se résume, à peu de choses près, à ceci: "Oubliez-le; il ne vous concerne pas". C'est justement ce que je fais.

Mes honorables amis, tenants de ce projet de loi, semblent persister dans leurs interruptions. Je ne m'en plains pas car j'y suis habitué. Je me prononce de nouveau contre les monopoles et je ne crois pas qu'il convient d'utiliser la puissance de l'argent et des entreprises industrielles au détriment des producteurs de denrées primaires.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. KINLEY: L'autre jour, le cas du beurre a servi à étayer des arguments. On a signalé qu'une entreprise avait réalisé des profits d'un demi-million en un mois par la vente du beurre. Cette même entreprise approuve la fabrication de la margarine. Advenant un tel cas, que ferait-elle? Les propriétaires n'achèteraient pas des cultivateurs et fabriqueraient la denrée dans le dessein de réaliser de plus gros profits, en hommes d'affaires avisés.

On a parlé de réclame. A-t-on jamais vu le beurre annoncé? Personne ne l'annonce. Personne parmi ceux qui le fabriquent n'a assez d'argent pour l'annoncer.

L'honorable M. CAMPBELL: Point n'est besoin d'annoncer le beurre parce qu'il est impossible d'acheter autre chose.

L'honorable M. KINLEY: On peut s'en passer. C'est ce qu'on fait d'un objet qu'on ne veut pas.

L'honorable M. EULER: Le public se voit contraint de s'en passer.

L'honorable M. KINLEY: De plus, les petites beurreries des coopératives remettent les bénéfices qu'elles réalisent aux cultivateurs. Elles ne disposent pas de fonds pour faire de la réclame. Un préopinant a laissé entendre que le beurre était fabriqué exclusivement par l'habitant des derniers rangs. Il va de soi que sa puissance d'achat n'est pas très forte.

Autrefois, j'expédiais du lait à une laiterie mais, advenant un surplus, la laiterie le refusait. Or comme je ne voulais pas faire concurrence aux cultivateurs de ma région, je le vendais aux beurreries.

L'écoulement du beurre se résume à vrai dire à un problème de transport. Le cultivateur qui habite près d'une ville vend du lait nature alors que celui qui en est éloigné se voit forcé de transformer le lait en beurre. Il n'est pas juste de soutenir qu'un fermier dont le lait entre dans la fabrication du beurre doit subir de lourdes pertes. Il lui reste le lait écrémé et il n'a pas à acquitter les frais de livraison au marché. Envisagée ainsi, la différence des bénéfices n'est pas aussi marquée qu'on l'a laissé entendre.

Au Canada, les cultivateurs n'ont pas le monopole des substances grasses: les grandes entreprises en produisent plus de la moitié. Le Crisco est fait d'huile végétale et le Mazola, d'huile de maïs, tandis que les fritures sont composées de graisses et d'huiles. Aux fins de notre commerce d'exportation de produits agricoles, plusieurs cultivateurs doivent produire du porc à bacon et ne peuvent en conséquence en extraire les matières grasses. Un préopinant a soutenu que le Canada produit les graisses et les huiles nécessaires à la fabrication de la margarine.

L'honorable M. EULER: Tel est le cas.

L'honorable M. KINLEY: On parle d'huile de tournesol. On ne la produit au Canada qu'en très petite quantité et elle se vend 38c. la livre.

L'honorable M. EULER: On l'emploie aux Etats-Unis.

L'honorable M. KINLEY: De plus, on ne peut pas maintenir les prix à un bas niveau et s'attendre à de vastes approvisionnements. L'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) et moi-même avons un ami commun qui voulait établir un commerce de transport maritime. Ayant appareillé et rénové trois navires à son intention, nous avons pris des dispositions pour qu'il établisse son commerce à Lunenburg où les produits seraient débarqués, advenant qu'il pût trouver un équipage et des approvisionnements. Ayant pris la mer, il acheta une cargaison d'huile. à St-Jean (Terre-Neuve), on lui offrait 10c. de plus la livre qu'au Canada. Une telle offre représentait une différence de trente à quarante mille dollars; naturellement, il cherchait à réaliser le plus gros bénéfice possible. Mais la vente ayant été impossible, il dirigea sa cargaison vers le Canada où il obtint 13c. au lieu de 21c. la livre. Dans cette transaction, le Canada a eu l'avantage. Malgré tout on prétend que les lois de notre pays entravent la liberté. La régie des prix a été imposée dans l'intérêt des Canadiens, en vue de maintenir les prix à un certain niveau.

Honorables sénateurs, je le répète, le cultivateur ne jouit d'aucun monopole. Il doit,

comme les autres, partager le marché domestique. Jusqu'à l'an dernier, le revenu du cultivateur canadien était inférieur à tout autre. Nous savons tous que dans l'économie de notre pays, la prospérité arrête à la porte du cultivateur. Advenant l'insuccès du fermier, il ne pourra, par exemple, acheter les produits de mon usine. En conséquence, les hommes que j'embauche ne pourront plus toucher leur salaire. Ainsi, si l'adoption du projet de loi signifie que les ouvriers de mon usine en profiteront, ce ne sera que pour un certain temps.

Quand mes honorables amis sont acculés au pied du mur par le problème de l'importation des huiles au Canada, ils s'empressent de dire: "N'êtes-vous pas en faveur de les fabriquer au Canada?" Mais le projet de loi ne contient aucune disposition à cet effet et nous devons le prendre tel qu'il est. Si l'honorable sénateur qui s'en est fait le parrain est d'avis que nous devrions fabriquer de l'huile au Canada, alors il devrait modifier son projet de loi qui a une portée très vaste. Les tenants de ce bill savent qu'on ne pourra pas produire beaucoup de margarine au Canada avant quelques années puisque nous ne pouvons pas obtenir les huiles et les graisses nécessaires. Ils savent en outre qu'il est opportun de se placer les pieds pour que, advenant une crise économique, l'occasion d'avant-guerre leur soit de nouveau donnée de faire venir des bateaux-réservoirs chargés d'huile de coprah, d'huile de palmier et d'huile d'arachide en provenance de l'Orient, dans le dessein de faire concurrence aux huiles que produisent les cultivateurs.

L'honorable M. DAVID: Et l'huile russe?

L'honorable M. KINLEY: Honorables sénateurs, Je n'admets pas qu'on doive forcer le fermier canadien à entrer en concurrence avec l'Oriental qui, tout nu, grimpe dans un cocotier, arrache un coco pour en extraire l'huile et la vendre à notre pays. Son salaire et son niveau de vie sont bas et nous ne devons pas lui permettre de concurrencer nos cultivateurs. Les Canadiens pourront croire qu'il leur en coûte moins de se procurer de la margarine, mais, à mon avis, l'effet ultime de la levée de l'interdiction qui frappe la margarine sera préjudiciable à l'économie canadienne. Je crois qu'en ces temps de crise nous pouvons nous permettre de tenir le coup et d'en rester là. Autrement dit, nous ne devrions pas édicter des lois à cause d'une situation critique, lois que nous pourrions regretter plus tard.

Que les tenants de l'entreprise privée se souviennent que nul Canadien n'est aussi individualiste que le cultivateur. Si, en donnant libre cours à la cupidité des grands manufac-

turiers, on détruit cet individualisme, alors c'en est fait de l'entreprise privée dont les fermiers sont l'armature au Canada.

L'honorable M. QUINN: La chambre de commerce de Lunenburg ne s'est-elle pas prononcée en faveur de la levée de l'interdiction qui frappe la margarine?

L'honorable M. KINLEY: J'ai dit que Lunenburg était fortement industrialisé. Nous comptons 200 hommes dans notre propre fabrique. J'assistais à la prise du vote, mais je sais que la majorité fut de quatre et que vingt-cinq personnes se sont abstenues. Je ne suis nullement étonné qu'on ait approuvé la levée de l'interdiction. Mais Bridgewater et d'autres villages de la région n'ont pas agi ainsi.

L'honorable M. EULER: La majorité des chambres de commerce de la Nouvelle-Ecosse se sont prononcées en faveur de la levée de l'interdiction.

L'honorable M. KINLEY: J'ajouterais à l'intention de mon honorable ami que la Chambre de commerce du Canada a commencé sa campagne avec assez d'enthousiasme en envoyant des questionnaires par tout le pays. Elle demandait à diverses chambres de commerce de se prononcer en faveur de la levée de l'interdiction en vue de présenter une pétition au Gouvernement. Mais l'appui nécessaire ne tarda pas à manquer.

L'honorable M. EULER: Ces chambres auraient pu obtenir une majorité.

L'honorable M. KINLEY: Quelle décision l'honorable sénateur attendait-il d'une entreprise industrielle?

L'honorable M. EULER: C'est ce qu'on a fait dans l'Ouest.

L'honorable M. BURCHILL: Quelle est la quantité de beurre importée en Nouvelle-Ecosse?

L'honorable M. KINLEY: Nous importons du beurre en Nouvelle-Ecosse puisque nous ne produisons pas tout le beurre que nous devrions produire.

Mon honorable ami (l'honorable M. Euler) a parlé de liberté. A mon avis, le mot liberté, employé dans le vide, ne signifie pas grand chose. La liberté de l'un impose souvent une interdiction à un autre. C'est rêver et non penser que de proclamer le laissez-faire. Nous vivons des jours d'une drôle économie. Par exemple, l'industrie de l'automobile s'est opposée avec vigueur à l'importation d'automobiles usagées au Canada et l'interdiction d'en importer ne tarda guère à suivre. Un

poste de l'annexe de la loi des douanes, à laquelle j'ai fait allusion tantôt, y a pourvu.

L'honorable M. EULER: On manufacture des automobiles au Canada.

L'honorable M. KINLEY: Le présent projet de loi porte sur l'importation. Les Etats-Unis comptent 140 millions d'habitants, et si l'on permettait l'entrée au Canada de leurs automobiles usagées, notre industrie ne survivrait pas.

Au cours des dernières années, nous avons frappé d'interdiction une foule de produits. L'argent constitue l'âme en puissance d'une nation, mais on empêche les Canadiens de le dépenser quand et où ils le veulent. Si ce n'est pas le propre du libéralisme de protéger le bien-être économique de la nation dans l'intérêt de tous les citoyens en vue de sauvegarder la prospérité et la stabilité nationales, alors je ne connais rien du libéralisme. Et si c'est aller contre le libéralisme que de défendre une juste cause dans le besoin, alors c'est du nouveau. Il incombe au gouvernement de protéger la stabilité nationale, d'apporter de l'aide aux justes causes et de protéger les masses. A mon avis, le gouvernement actuel s'est très bien acquitté de cette tâche. J'estime que, dans le meilleur intérêt des masses, l'interdiction qui frappe la margarine doit être maintenue à l'heure actuelle.

Nous avons écouté certains honorables sénateurs, qui sont avocats, se prononcer en faveur du projet de loi. Ils ont abordé le sujet par des procédés très subtils et avec beaucoup d'adresse. "Etes-vous en faveur de ceci ou de cela?" ont-ils demandé. Au cas où on n'y prendrait garde, ils enfonceront les remparts extérieurs de nos positions défensives et il peut fort bien arriver que notre forteresse intérieure ne puisse soutenir une telle poussée. Nous devons nous mettre en garde contre leurs belles paroles.

La loi dont nous sommes saisis, qui figure au recueil des statuts depuis vingt ans, a soutenu nombre d'assauts. Durant une bonne partie de ces vingt ans, le parrain du bill (l'honorable M. Euler) était membre du cabinet, de même que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). En réponse à une question qu'on lui posait l'autre jour, le sénateur de Churchill a répondu que pendant qu'il était ministre de la Couronne, il était opposé à l'interdiction qui frappe la margarine. Tout ce que je puis leur dire maintenant, c'est que s'ils étaient opposés à la présente loi, ils ont "vécu dans le péché" durant longtemps.

L'honorable M. HOWARD propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

La motion est adoptée.

## LEURS MAJESTÉS

## RÉPONSE À L'ADRESSE DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT présente au Sénat un message reçu de Sa Majesté le Roi, ainsi conçu :

La Reine et moi-même vous remercions très sincèrement, ainsi que les membres du Sénat du Canada, pour les félicitations que vous nous avez adressées à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de notre mariage. A l'occasion de cet heureux événement, il nous fait grandement plaisir de recevoir cette nouvelle expression de l'affection et de la loyauté que vous nous avez constamment témoignées et nous apprécions hautement la sincérité de l'Adresse que vous nous avez envoyée.

George R.

## BILLS DE DIVORCE

## DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants :

Bill P-7, intitulé: loi pour faire droit à Lucien Ménard.

Bill Q-7, intitulé: loi pour faire droit à Sheila Trench Thomson Ellis.

Bill R-7, intitulé: loi pour faire droit à Alexandre Hébert.

Bill S-7, intitulé: loi pour faire droit à Anne Greenblatt Pliss.

Bill T-7, intitulé: loi pour faire droit à Lucien Sonnie Levitt Shereck.

Bill U-7, intitulé: loi pour faire droit à James Young.

Les bills sont lus pour la 2e fois.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mercredi 28 avril 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

#### RAPPORTS DU COMITÉ MIXTE

L'honorable GERALD V. WHITE présente le rapport suivant du comité mixte des travaux d'impression du Sénat et de la Chambre des communes et en propose l'adoption:

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes, en date du jeudi 18 mars 1948, ordonnant que les documents déposés le 10 mars 1948 et ayant trait à l'enquête tenue, en application de l'arrêté en conseil C.P. 1160 du 12 février 1942, sur l'envoi du Corps expéditionnaire canadien dans la colonie de la Couronne de Hong-Kong, soient déferés audit comité afin qu'il fasse rapport aux termes de l'article 64 du Règlement, votre comité a étudié la question et désire présenter le rapport suivant:

Les témoignages fournis au comité indiquent que:

a) La Division des documents parlementaires a reçu très peu de demandes d'exemplaires dudit rapport;

b) L'Imprimerie nationale n'a pas encore reçu de demandes d'exemplaires dudit rapport;

c) La presse n'a fait la demande d'aucun exemplaire spécial.

d) Ledit rapport compterait, une fois imprimé, environ 2,656 pages et devrait être relié en deux volumes distincts. Le coût approximatif de 500 exemplaires serait de \$24,570 et celui de 1,000 exemplaires, de \$25,500 si le travail se faisait à l'Imprimerie nationale. Cette estimation ne comprend pas le coût des cartes, des gravures au trait ni des similigravures figurant dans la pièce. Ces dépenses n'ont pas été calculées en détail, mais elles dépasseraient probablement de beaucoup \$2,000.

Le département des Impressions et de la papeterie publiques ne pourrait entreprendre l'impression de ce rapport pendant que le Parlement est en session; il faudrait donc confier ce travail à une imprimerie extérieure si l'on voulait le commencer immédiatement. Dans ce cas, le coût total excéderait de 25 à 30 p. 100 le montant susmentionné.

L'impression dudit rapport en français coûterait à peu près 10 p. 100 de plus que l'estimation établie dans le cas de l'édition anglaise.

Après avoir soigneusement examiné tous les témoignages fournis, votre comité recommande de ne pas faire imprimer ledit rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Gerald V. White,

Président suppléant, section du Sénat.

La motion est adoptée.

### BILL CONCERNANT LA PENNY BANK

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill R-5, intitulé: loi pourvoyant à la liquidation de la Penny Bank of Ontario et à l'abrogation de la Loi des caisses de petite économie.

### BILLS DE DIVORCE

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill P-7, intitulé: loi pour faire droit à Lucien Ménard.

Bill Q-7, intitulé: loi pour faire droit à Sheila Trench Thomson Ellis.

Bill R-7, intitulé: loi pour faire droit à Alexandre Hébert.

Bill S-7, intitulé: loi pour faire droit à Anne Greenblatt Pliss.

Bill T-7, intitulé: loi pour faire droit à Sonnie Levitt Shereck.

Bill U-7, intitulé: loi pour faire droit à James Young.

La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.

### BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

#### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la deuxième lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, comme on l'a dit maintes fois, c'est la troisième session successive que nous sommes saisis d'un tel projet de loi. Je n'ai pas pris part au débat à la dernière session, car j'étais absent de la Chambre à ce moment-là, mais en 1946 j'ai pris la parole immédiatement après que le parrain du bill (l'honorable M. Euler) en eût proposé la deuxième lecture. Je l'ai fait car le bruit courait que le Gouvernement n'était pas étranger à la présentation du bill, bruit qui provenait peut-être du fait que j'avais alors l'honneur d'être le voisin de pupitre du parrain du bill et certaines gens ont peut-être soupçonné qu'il y avait collusion entre nous. Plus tard au cours du débat, je me le rappelle clairement, l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) m'a pris à partie pour avoir, disait-il, "sonné le tocsin". Je n'en avais nullement l'idée ou l'intention et comme je venais d'assumer les fonctions de leader du Gouvernement, je m'en suis trouvé fort embarrassé. J'ai appris depuis que mon honorable collègue aboie plus fort qu'il ne

mord; je me risquerai donc de nouveau à formuler quelques observations sur la mesure. Cette fois, cependant, j'ai soin de prendre la parole vers la fin du débat de sorte que mes propos n'influenceront personne dans un sens ou dans l'autre.

Honorables sénateurs, je me propose de tenir exactement la même attitude qu'auparavant. J'ai fait trois déclarations en 1946. J'ai d'abord déclaré qu'à mon sens le débat était plus ou moins académique puisque, vu la pénurie mondiale de matières grasses et d'huiles, on ne pourrait pas, à mon avis, obtenir de margarine au Canada avant longtemps même avec la levée de l'interdiction. En deuxième lieu, j'ai avoué ma crainte que la levée de l'interdiction ne nuisît à l'industrie laitière, ou du moins aux producteurs laitiers de la province que j'habite, la seule que je puisse prétendre connaître quelque peu. Enfin, j'ai affirmé qu'il n'importait pas à mon sens, de traiter la question de la margarine comme un article ordinaire d'un programme politique. J'aimerais à ce sujet formuler de nouvelles observations aujourd'hui.

Pour la commodité des honorables sénateurs et afin d'être aussi bref que possible, je poserai trois questions auxquelles j'essaierai de répondre.

Voici la première: si le Sénat adopte le projet de loi, les consommateurs du Canada pourront-ils alors se procurer de la margarine ainsi que du beurre, de la friture et d'autres aliments contenant des matières grasses et des huiles qu'ils obtiennent actuellement? La deuxième est celle-ci: pourquoi ne pas adopter le projet de loi, même si nous ne pouvons pas obtenir de margarine avant trois ans ou plus? En souffrira-t-on? Et enfin, la troisième: comment peut-on régler la controverse sur la margarine d'une manière raisonnable et constructive, acceptable aux producteurs laitiers et aux consommateurs? Au sujet de cette dernière question, il n'est pas possible à mon sens, vu la controverse que le sujet a soulevée, de résoudre le problème de manière pleinement acceptable à tous.

Depuis la présentation de la mesure au Sénat, j'ai entendu d'excellents discours. Quelque opinion que j'aie eue lors de sa présentation et depuis, les protagonistes de vues différentes m'ont presque rallié à eux. J'ai lu tout ce que j'ai pu trouver sur le sujet et j'ai essayé de maintenir la plus grande objectivité devant la controverse. Je représente, comme mon honorable collègue de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn), une population composée plutôt de consommateurs que de producteurs. Je suis venu à la Chambre sans idée arrêtée sur le sujet et j'ignore si mes propos cet après-midi seront généra-

lement accueillis des tenants ou des adversaires du projet de loi. Encore une fois ce sont mes propres vues que j'expose, cependant; je n'ai pas mission d'annoncer la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard.

Lorsque j'ai pris la parole dans cette enceinte en 1946, j'ai communiqué certains renseignements à l'égard de la situation qui existe au Canada en ce qui a trait aux matières grasses et aux huiles et à ses responsabilités et ses limitations à cet égard. A mon sens, la situation du Canada sous ce rapport ne s'est guère améliorée; peut-être a-t-elle même empiré.

Le débat n'était, ai-je soutenu en 1946, qu'une discussion académique sur la politique qu'il nous faudrait adopter dans deux ou trois années. J'essaierai de démontrer, à l'aide des renseignements que je communiquerai à la Chambre cet après-midi, que si le Sénat avait adopté le projet de loi en 1946 le Canada n'aurait pas de margarine actuellement ou bien, dans le cas contraire, il l'aurait aux dépens d'autres aliments. En outre, telle sera, à mon sens, la situation dans l'avenir immédiat autant qu'on puisse le prévoir.

En 1947, l'approvisionnement mondial total de matières grasses et d'huiles susceptibles d'être exportées au pays où elles font défaut,—le Canada en est un exemple typique,—s'élevait à 3,600,000 tonnes contre un chiffre normal d'avant-guerre de 5,900,000 tonnes. Le Conseil international des vivres en période de crise,—dont nous sommes devenus membre pour nous assurer autant que possible notre part des importations de matières grasses et d'huiles dont nous avons tant besoin,—a publié un rapport sur la situation et sur les possibilités d'amélioration. Je veux en citer trois passages.

Le rapport a pour titre: "Rapport sur les matières grasses et les huiles. Situation actuelle et prévisions à l'égard des approvisionnements et de la répartition des graines oléagineuses, des matières grasses et des huiles". Il est daté de Washington, septembre 1947. En voici un passage tiré de la page 22:

...il ne semble guère douteux que les approvisionnements mondiaux de matières grasses comparativement à la demande présenteront en 1948 des difficultés plus grandes que jamais depuis la fin de la guerre.

Le gouvernement britannique, à la demande de l'IEFC et aussi comme politique générale,—les honorables sénateurs se le rappellent sans doute,—a entrepris un programme très ambitieux et de longue haleine en vue d'augmenter la production d'huiles comestibles en Afrique orientale. Voici quelques observations formulées dans l'exposé de ce plan:

Bien que la situation critique actuelle aura peut-être cessé dans quatre ou cinq ans, les

gens les plus compétents en la matière sont d'avis que la pénurie mondiale de matières grasses et d'huiles durera longtemps encore, peut-être même dix ou vingt ans.

Voici un autre extrait du rapport, page 27 :

Tout semble donc indiquer la nécessité pour tous les pays de redoubler d'efforts en vue de restaurer ou d'augmenter davantage la production de graines oléagineuses, de matières grasses et d'huiles pour l'avenir immédiat et la période bien au delà de 1950.

Je cite ces passages à l'appui de mon assertion portant qu'il n'y a pas eu d'augmentation sensible de la production de matières grasses depuis 1946 alors que j'ai traité la question.

Plusieurs honorables sénateurs qui sont venus au Parlement avant moi se le rappellent, cet état de choses n'est pas nouveau. En 1942, le Canada et nombre d'autres pays alliés sont devenus membre de la Commission mixte des vivres chargée d'organiser l'achat massif et la répartition équitable des vivres dont il y avait pénurie, y compris graisses et huiles. En juin 1946, après la guerre, cet organisme a pris de l'expansion pour devenir le Conseil international des vivres en période de crise. Le 1er janvier 1948, le Conseil a fait place au Comité international des vivres en période de crise de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. Le Comité des graisses et des huiles de cette organisation exerce maintenant le contrôle international des approvisionnements de graisses et d'huiles. Le Canada compte parmi les 25 pays membres qui comprennent presque tous les importants producteurs et importateurs de graisses et d'huiles. Après la guerre, on a invité à en devenir membres tout pays qui le désirait et en accepterait les responsabilités. Voici quels en sont les pays membres: Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Inde, Italie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Pologne, Portugal, Philippines, Suisse, Suède, Siam, Afrique du Sud, Etats-Unis, et Royaume-Uni.

Si le Canada a adhéré à cet organisme c'est parce qu'il compte parmi les plus forts importateurs de matières grasses et d'huiles, allant jusqu'à importer le tiers ou la moitié de sa consommation. Peut-être ne se rend-on pas suffisamment compte de ce fait chez nous. Nous avons l'habitude de considérer le Canada comme l'un des plus grands producteurs de denrées alimentaires, comme un pays qui non seulement suffit à ses propres besoins, mais dispose encore d'un excédent exportable. On sera peut-être étonné d'apprendre que nous avons toujours importé de fortes quantités de matières grasses et d'huiles. Ce n'est pas seulement depuis la guerre que cette situation existe; elle existait déjà en 1938. Nous im-

portons bien plus que nous ne produisons d'huiles comestibles sous différentes formes exception faite du beurre. Il en a toujours été ainsi, de sorte que lorsqu'il s'est agi pour nous d'obtenir notre juste part de ces produits il était manifestement à notre avantage d'adhérer à cet organisme. L'un des groupes d'Etats-membres comprend ceux dont la production non seulement suffit à leur consommation, mais leur permet encore de disposer d'un excédent exportable assez important. On me dit que les Etats-Unis produisent suffisamment d'huiles pour satisfaire à leurs propres besoins. Quant au Canada, comme je viens de le dire, il a toujours compté parmi les plus gros importateurs d'huiles.

Le Conseil international pour l'alimentation dispose des approvisionnements en huiles et en matières grasses du monde entier, à l'exception d'un ou deux pays, notamment l'Argentine—et accorde à chaque pays sa juste part de la quantité disponible. Les contingents, estimés au pourcentage, varient quelque peu, la formule visant à accorder aux pays importateurs environ les trois quarts de la quantité par habitant qu'ils utilisaient avant la guerre. On cherche ainsi à fournir un montant correspondant environ aux trois quarts de la consommation par habitant d'avant-guerre. Les pays importateurs cherchent à s'assurer environ 75 p. 100 de leurs approvisionnements d'avant-guerre, y compris à la fois leur production domestique et leurs importations. Les pays importateurs ont reçu environ 75 p. 100 et les pays exportateurs environ 85 p. 100, à quelques exceptions près. C'est ainsi que le contingent des Etats-Unis est fondé sur environ 95 p. 100 de ses approvisionnements d'avant-guerre. Le contingent du Canada est légèrement inférieur, allant de 85 à 90 p. 100, encore qu'on me dise que si l'on tient compte de notre production domestique, ce contingent est plus important que celui des pays tributaires de l'étranger. Inutile d'ajouter que les contingents accordés à l'Allemagne, au Japon, ou à certaines parties de l'Europe continentale, sont nettement inférieurs.

L'honorable M. PATERSON: L'honorable sénateur me dira-t-il si l'on n'autorise pas tous ces pays à importer de la margarine?

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois que le contingentement s'est fait en vertu d'un principe à peu près semblable à celui dont s'est inspirée chez nous la régie des salaires. On disait alors que "si l'on voulait immobiliser les salaires, il fallait les immobiliser à toutes sortes de niveaux différents". On a supposé que chaque pays devait recevoir son contingent d'huiles et de matières grasses sous la forme à laquelle il s'était habitué. L'ho-

norable sénateur veut-il savoir si les huiles que l'on nous accorde peuvent être reçues sous forme de margarine? Oui, mais le contingent total d'huiles se trouverait réduit d'autant. Je reviendrai là-dessus plus tard. Bornons-nous pour l'instant à rappeler qu'on pourrait nous accorder de la margarine,—à condition qu'on voulût bien nous en fournir,—mais qu'elle serait déduite de notre contingent, et non ajoutée.

Arrêtons-nous maintenant à nos contingents, à notre production et à notre consommation. Mes chiffres ne sont pas toujours exacts, mais ce sont des approximations assez sûres. Il n'est pas très facile de déterminer avec précision quelle était notre production domestique en 1938, mais je suis persuadé que mes renseignements sont à peu près exacts. Voici quelle est la situation du Canada, comparativement à l'avant-guerre. Notre production de beurre est sensiblement la même qu'en 1938, 362 millions de livres en 1948 contre 358 millions de livres en 1938. La production d'autres huiles et matières grasses, de source domestique, se chiffrait en 1938 par 250 millions de livres; elle atteindra, prévoit-on, le chiffre de 300 millions de livres cette année. En 1938, nos importations se chiffraient par 268 millions de livres, tandis que cette année, nous estimons qu'elles atteindront 187 millions de livres. Toutefois, les prévisions pour 1948 sont plutôt optimistes, tant à l'égard de la production que des importations.

En vue de dissiper la confusion, je tiens à expliquer qu'à la constitution de la Commission conjointe des vivres, on a, aux fins de l'administration, inclus avec le Canada un pays non énuméré dans la liste que j'ai fournie: il s'agit de Terre-Neuve. Des 187 millions de livres dont il est question pour 1948, 9 millions sont destinées à Terre-Neuve. Bien que nous en ayons demandé 187 millions, jusqu'à présent on ne nous en a alloué que 172 millions; il est douteux que nous obtenions la quantité souhaitée. Sauf erreur, on a entamé des négociations tendant à charger la Grande-Bretagne plutôt que le Canada de fournir les huiles à Terre-Neuve, mais si le projet se réalise, on réduira notre contingent en conséquence.

Selon les prévisions, la production domestique d'huiles et de matières grasses atteindra, en 1948, 300 millions de livres, mais il est douteux que nous obtenions un tel rendement. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre m'apprend qu'elle prévoit pour 1948 une production inférieure à celle de 1947. Je ne saurais dire si ses calculs sont exacts.

En 1948, nos approvisionnements d'huiles et de matières grasses provenant de sources diverses seront inférieurs de quelque 40 à 60 millions de livres à ceux de 1938. Cependant, le nombre de personnes à nourrir au pays est passé de 11,100,000 à 12,600,000, soit un accroissement de 1,500,000.

Les chiffres suivants indiquent la composition de notre contingent projeté en ce qui concerne nos importations d'huiles et de matières grasses pour 1948. J'ai converti en livres les quantités allouées qui étaient indiquées en tonnes métriques; les voici:

	Livres
Huiles comestibles liquides .....	48,488,000
Huile de coprah .....	50,692,000
Huiles solides et demi-solides ....	31,460,000
Huiles marines .....	33,000,000

La quantité indiquée pour les huiles marines comprend 25 millions de livres d'huile de baleine et de poisson importées de la Norvège, l'une des principales sources d'approvisionnement. J'ignore d'où proviennent les 8 millions de livres d'huiles marines qui s'ajoutent aux importations précitées. La quantité d'huile de ricin s'établit à 5,500,000 livres, celle de l'huile d'olive à 2,860,000 livres. Je n'ai peut-être pas expliqué qu'en parlant d'huiles, j'inclus les huiles non comestibles. Celles-ci peuvent servir à la fabrication du savon et de la peinture. Il existe une distinction entre ces deux catégories, certaines huiles, non comestibles, comme l'huile de graine de lin, n'entrant que dans la fabrication de la peinture. L'honorable sénateur de Waterloo me reprendra si j'ai tort mais, sauf erreur, la savonnerie Lever Brothers et ses industries connexes, ainsi que les fabricants de peinture, produisent de la margarine aux Etats-Unis. Voici une estimation approximative de notre production domestique pour 1948: huile de graine de lin, 100 millions de livres; panne, 40 millions de livres; suif et graisse, 100 millions de livres; huiles de poisson, 20 millions de livres; huiles de maïs, 10 millions de livres; huile de soya, 9 millions de livres; huile de graine de girasol, 6 millions de livres; huile de navette et autres huiles non énumérées, 10 millions de livres; soit un total de 295 millions de livres. Avant la guerre, la production de ces mêmes huiles et matières grasses atteignait 250 millions de livres. Voilà les renseignements les plus justes que j'aie pu obtenir. Par suite surtout d'un accroissement de la production d'huiles végétales et de graines oléagineuses, notre rendement dépasse celui d'avant-guerre, mais on prévoit une baisse en 1948 par rapport à 1947. En dépit de l'accroissement de notre population, notre approvisionnement total d'huiles et de matières grasses

soit domestiques, soit importées, indique que la consommation par tête, bien que moins élevée qu'aux Etats-Unis, est considérable en comparaison de celle d'autres pays importateurs. Une fois les huiles obtenues, soit du marché domestique, soit de sources étrangères, comment procédons-nous? La Commission des prix et du commerce en temps de guerre se charge de les répartir convenablement. Elle alloue à peu près de la façon suivante les différentes catégories d'approvisionnements aux diverses industries: 180 millions de livres aux industries alimentaires, y compris les fabricants de friture et les quelque 3,000 boulangeries établies au Canada; 145 millions de livres aux savonneries et 65 millions de livres aux fabricants de peinture. Elle accorde 60 millions de livres aux détaillants de panne, de graine de lin et d'huile de maïs, et 40 millions de livres à d'autres consommateurs industriels. Je tiens à expliquer comment la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a entrepris la répartition de ces denrées, mais je signale d'abord que les vingt-cinq pays, y compris le Canada, ont rigoureusement rempli leurs engagements: c'est ce que m'a appris l'Administrateur des huiles et des graisses.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Chacun de ces pays, jouissant à ses fins propres d'une allocation déterminée, protège et garde pour ses ressortissants, à l'intérieur de ses frontières, la quantité qu'il produit et importe. C'est grâce presque exclusivement à la délivrance de permis d'exportation, méthode suivie dans presque tous les pays, qu'on arrive à ce résultat. Le Canada, de même que certains autres pays, a eu pendant quelque temps recours au rationnement de certains articles. La seule exception importante au régime de permis réside dans les rapports du Canada avec les Etats-Unis.

A la suite de l'accord de Hyde-Park, les honorables sénateurs le savent, les Etats-Unis n'ont jamais réglémenté, au moyen de permis d'exportation, l'expédition des denrées au Canada. L'an dernier, on se le rappelle, le Congrès s'est fort ému de la quantité considérable d'huile combustible expédiée à notre pays et il a été question d'exiger des permis d'exportation. Le département d'Etat, cependant, en raison de l'entente intervenue entre les deux gouvernements, n'a pas été de cet avis et a signalé que, dans les circonstances, il appartenait au Canada plutôt qu'aux Etats-Unis de régir, au besoin, les exportations américaines au Canada. Lorsqu'on m'a expliqué les rapports existant entre les deux pays, j'ai voulu faire confirmer le renseignement avant de le

transmettre au Sénat. J'ai donc posé par écrit à mon collègue, le ministre des Finances, M. Abbott, certaines questions précises afin d'obtenir les éclaircissements dont nous avons besoin. Le 3 mars 1948, M. Abbott m'a adressé la lettre suivante:

Mon cher collègue,

J'ai reçu votre lettre du 13 février au sujet des approvisionnements d'huiles et de matières grasses ayant trait à la fabrication de l'oléomargarine au Canada.

Le Canada est membre du comité des matières grasses et des huiles du Conseil international des vivres de réserve et il a sa part de matières grasses et d'huiles (comestibles et non comestibles) des approvisionnements mondiaux sujets à l'exportation.

Il appert que la quantité mondiale de matières grasses et d'huiles est encore, même si elle augmente, insuffisante pour répondre aux besoins et il semble très difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir, par l'intermédiaire du Conseil international des vivres de réserve, une plus forte quantité d'huiles comestibles propres à la fabrication de l'oléomargarine. On nous a signalé, toutefois, que nous pourrions peut-être, en marge du Conseil international des vivres de réserve, accroître en 1948 nos approvisionnements de matières grasses et d'huiles au moyen d'accords de compensation avec certains pays qui sont en mesure de fournir au Canada des denrées oléagineuses en retour de certaines quantités de céréales et de leurs produits.

Afin d'éviter tout malentendu, je signale qu'il ne s'agit pas d'ajouter un supplément à notre contingent maximum de 187 millions de livres. Cela signifie simplement que si le Conseil international des vivres de réserve ne peut, parce qu'il n'est pas maître de tous les approvisionnements de matières grasses du monde, nous en fournir que 172 millions de livres, nous pouvons porter cette quantité à 187 millions de livres au moyen du troc des céréales.

La lettre poursuit:

Quant à l'interdiction qui frappe l'importation de la margarine des Etats-Unis, nous serions tenus...

Que les honorables sénateurs le remarquent bien.

...de la maintenir en raison de l'engagement que nous avons pris, tant envers le département d'agriculture des Etats-Unis qu'envers le Conseil international des vivres d'urgence, de respecter le contingent établi par ce dernier. Les Etats-Unis n'ont jamais exigé de permis d'exportation à l'égard des matières grasses et des huiles destinées au Canada, (des permis sont cependant de rigueur à l'égard de toutes les autres destinations), du fait que les hauts fonctionnaires compétents sont convaincus que le Canada n'a jamais abusé du règlement et reconnaît le contingentement en vigueur sous le régime du Conseil international des vivres d'urgence.

Je ne crois pas que la commission consentirait à réaffecter des quantités d'huiles comestibles et de matières grasses à des fins non

déterminées. Toute nouvelle répartition de matières grasses et d'huiles doit naturellement s'effectuer au détriment des industries de la friture et des autres matières grasses comestibles.

Le dernier alinéa a trait à une question que j'aborderai plus tard, celle de savoir quelle ligne de conduite nous devrions adopter au pays, advenant la levée de l'interdiction à l'égard de la margarine. Nous pourrions, si nous le jugeons à propos, affecter à la fabrication de la margarine une certaine quantité de nos approvisionnements domestiques et importés. Le ministre dit simplement que, à son avis, la commission n'approuverait pas une telle ligne de conduite.

Je me suis efforcé d'expliquer de mon mieux la situation internationale. Je ne penche en ce moment ni d'un côté ni de l'autre; je rappelle simplement une situation qui remonte bien loin avant mon entrée à la Chambre, situation que la plupart des honorables sénateurs connaissent peut-être mieux que moi.

Je veux maintenant aborder la question de savoir, advenant la levée de l'interdiction, d'où viendrait la margarine, en supposant que nous continuions à faire partie du mécanisme international, à en respecter les décisions, et que les approvisionnements mondiaux de matières grasses et d'huiles demeurent en général, les mêmes. La première source dont il est question, celle que signale le dernier alinéa de la lettre de M. Abbott, résulterait du retrait de certaines quantités de matières grasses et d'huiles aux boulangeries et autres fabriques de denrées alimentaires en vue de la fabrication de la margarine. La question n'a rien à voir au contingentement international. C'est, je crois, le point qu'a soulevé l'honorable sénateur de Thunder-Bay (L'honorable M. Paterson). Ces matières grasses et ces huiles nous appartiennent; nous pouvons en disposer à notre guise. Supposons que sous ce régime notre pays obtient un contingent de 180 millions de livres pour les industries de la friture et de la boulangerie. Le pays compte, de l'Atlantique au Pacifique, quelque 3,000 boulangeries. Ce sont elles et les industries de la friture qui obtiennent les 180 millions de livres. Il serait possible, si on le jugeait à propos, de distraire un dixième de leurs approvisionnements déjà restreints pour en faire bénéficier les fabricants de margarine au Canada.

La chose peut se faire; personne, je crois, ne saurait le nier, mais la somme globale de nos matières grasses n'en augmenterait pas du tout; on détournerait simplement 18 millions de livres des diverses boulangeries et industries de friture au profit des fabriques de margarine.

On obtiendrait sous forme de margarine l'équivalent de l'excédent de production qu'auraient donné ces 18 millions de livres de matières grasses. Si cette dernière quantité suffit, par exemple,—je ne connais pas les proportions à ce sujet,—à la fabrication de 12 millions de livres de margarine, soit à peu près une livre par personne au Canada, ce serait sans doute autant de plus pour étendre sur son pain ou pour d'autres fins, mais les industries de friture et les 3,000 boulangeries verraient leur commerce baisser de 10 p. 100. Rien, à ma connaissance, n'indique qu'on ne puisse adopter une telle ligne de conduite si on le juge sage; mais la commission et le Gouvernement dont je fais partie estiment qu'elle est contraire à l'intérêt public. Advenant la levée de l'interdiction, il appartiendrait à l'autorité compétente de décider de la ligne de conduite à suivre.

La deuxième formule, et elle est digne d'intérêt, consiste à accroître notre production domestique de graisses et d'huiles entrant dans la fabrication de la margarine. Voilà, jusqu'à un certain point, une proposition fort logique. Il est certes désirable de diminuer nos importations des Etats-Unis afin de conserver nos dollars américains. Les 187 millions de livres de graisses et d'huiles qu'on propose d'importer en 1948 représentent une forte diminution en comparaison des 268 millions de livres importées en 1948. On calcule que cela coûtera néanmoins 50 millions de dollars au pays, surtout en devises américaines. Personne ne peut nier l'avantage qu'il y a à accroître aussi rapidement que possible notre production de graisses et d'huiles. Cependant, que mes honorables collègues n'oublient pas que cela n'influera guère sur notre approvisionnement global, car en accroissant de 50 millions de livres notre production domestique, évaluée à quelque 300 millions de livres, nous pourrions réduire d'autant nos importations. Nous ne pouvons augmenter notre production domestique et jouir du même contingent d'importation. Celui-ci sera réduit aussitôt, proportionnellement à l'accroissement de notre production.

L'honorable M. EULER: Pourquoi en serait-il ainsi? Si nous produisons davantage, nous devrions être capables d'obtenir plus.

L'honorable M. ROBERTON: Je ne me fais pas actuellement le défenseur de la situation actuelle; j'essaye simplement de l'exposer. Les honorables membres au courant du commerce du sucre se souviennent qu'on a déjà proposé d'augmenter notre production de betteraves à sucre afin d'avoir de plus forts approvisionnements de cette denrée au Canada.

Le contingent de chaque pays est basée sur

sa production estimative et chacun reçoit des approvisionnements supplémentaires afin de répondre à un certain niveau d'existence et de consommation. Voilà l'arrangement convenu depuis 1942. Chaque livre de corps gras importée au Canada ne saurait l'être sans un permis. Depuis 1942 jusqu'à maintenant, la Corporation de stabilisation du prix des denrées a acheté 90 p. 100 de ces importations, c'est-à-dire qu'un organisme de l'Etat a acheté et revendu aux différentes industries canadiennes de produits alimentaires. J'insiste sur ce dernier détail afin d'être sûr qu'on n'enfreindra pas notre régime de répartition internationale. Chaque livre de graisse qui entre au pays est importée moyennant un permis.

L'honorable M. EULER: Mais non des Etats-Unis.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne parle pas ici des importations en provenance des Etats-Unis, mais bien de la régie des importations en ce qui regarde le Canada.

L'honorable M. EULER: Des Etats-Unis également?

L'honorable M. ROBERTSON: De n'importe quel pays.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur n'a-t-il pas dit tantôt que ces importations n'exigent pas de permis?

L'honorable M. ROBERTSON: J'essaie de préciser que dans leurs relations avec le Canada, les Etats-Unis ne délivrent pas de permis d'exportation. Je veux parler de nos efforts en vue de réglementer la distribution de nos approvisionnements selon les importations. Toute quantité importée n'est admise que sur permis, et devient assujétie à la régie de l'administrateur des huiles et des graisses, au Canada.

Le très honorable M. MACKENZIE: Puis-je poser une question?

L'honorable M. ROBERTSON: Certainement.

Le très honorable M. MACKENZIE: En ce qui concerne la part des vingt-cinq nations membres que mon ami a mentionnées, s'agit-il d'une part générale ou d'une part précise attribuée à chacune?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne sache pas qu'on accorde une part précise à une fin particulière. Je crois que nous passons des commandes d'approvisionnements et que l'organisation s'occupe de les exécuter de son mieux. Pour ce qui est de nos propres approvisionnements, l'administrateur des huiles et des graisses a l'autorité, qu'il exerce d'ailleurs, de réquisitionner toute quantité d'huiles ou

de graisses au delà de 400 livres. Il répartit comme il convient les importations et les approvisionnements nationaux.

L'honorable M. CAMPBELL: Faut-il un permis pour importer du soya des Etats-Unis ou de la Mandchourie?

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois qu'il en faut un pour importer toutes denrées de ce genre, non seulement l'huile même mais aussi la matière première dont on l'extrait. Il le faut bien, sans doute car autrement le régisseur ne pourrait savoir si nous recevons la part qui nous revient. Toute huile comestible, qu'il s'agisse d'huile de coco ou de quelque autre matière première, tombe sous la régie. Je n'en suis pas au bien-fondé du régime: je tâche simplement d'exposer des faits.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami a-t-il bien déclaré que 90 p. 100 des importations exigent un permis?

L'honorable M. ROBERTSON: La Corporation de la stabilisation des prix des denrées achète 90 p. 100 des importations. Les autres 10 p. 100 exigent des permis et relèvent des importateurs privés.

L'honorable M. EULER: Faut-il un permis pour exporter des huiles végétales, mettons aux Etats-Unis?

L'honorable M. ROBERTSON: Sauf erreur, il en faut un et pour l'exportation et pour l'importation. Je suis content que mon honorable ami ait posé cette question car on me dit qu'en 1947 notre production d'huile de lin a dépassé les prévisions et qu'il y a excédent.

L'honorable M. HAIG: C'est juste.

L'honorable M. ROBERTSON: Voici comment fonctionne le régime. Mettons qu'en 1947 nos commandes d'huile de lin se fussent établies à 90 millions de livres et que nous en ayons reçu 120 millions. A mon avis l'excédent de 30 millions de livres ne peut nous servir, sauf à fabriquer de la peinture. Or nous avons déjà notre contingent de peinture. Nous mettons cet excédent à la disposition de la Commission internationale des vivres de réserve, qui le distribue là où elle le juge à propos. En l'occurrence, nous sommes exportateurs, tout comme les pays orientaux. C'est ce qui s'est produit cette année.

L'honorable M. EULER: Puis-je poser une autre question? Nous exportons certaines huiles végétales aux Etats-Unis, comme l'a signalé le leader, mais il ne sait pas trop s'il faut un permis d'exportation, n'est-ce pas?

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois qu'il faut un permis. Autrement, je ne vois pas comment nous saurions quelle en a été la quantité.

L'honorable M. EULER: Voici ma question. N'est-il pas vrai que nous importons autant d'huiles végétales que nous en exportons?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. ROBERTSON: Il me faut encore répondre par un exemple. Assumant qu'au moment de placer notre commande, nous évaluons la production à 100 millions de livres et nous demandons notre part en conséquence. Deux choses peuvent se produire. Premièrement, si l'évaluation de la production baisse à 80 millions, nous avons le droit d'en demander plus dans le dessein d'obtenir tout ce dont nous avons besoin. Deuxièmement, au cas où l'inverse se produirait, il serait injuste de ne pas remettre au Conseil international des vivres de réserves la quantité excédant nos besoins, qui pourrait être employée dans la fabrication de peinture, par exemple. Il va de soi que nous ne garderions pas ce surplus de 20 millions de livres. Le régime semble fonctionner de cette façon et, sous ce rapport, nous devenons exportateurs.

Un préopinant a donné à entendre que le Canada exporte aux Etats-Unis d'autres produits que les huiles et les graisses. J'ai déjà signalé qu'à tout prendre, les Etats-Unis se suffisent à eux-mêmes. Je crois qu'en certains cas, ce pays importe et exporte. Dans la mesure où le Canada est concerné, nous avons scrupuleusement rempli nos obligations envers les autres pays.

L'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) m'a posé une question il y a quelque temps. Pourquoi, a-t-elle demandé, puisque nous avons tant de beurre, ne pas l'échanger pour de la margarine, aux Etats-Unis? Nous aurions la même quantité de gras de beurre. Les Etats-Unis accueilleraient vraisemblablement notre beurre avec plaisir et nous pourrions nous procurer de la margarine à un prix moins élevé. Pour obtenir quelques renseignements à ce sujet, je me suis adressé à un haut fonctionnaire compétent et il n'a pu me donner une réponse définitive. Mais il a ajouté qu'à tout prendre, un tel projet serait d'exécution difficile puisque, vu les difficultés d'administration et de transports, l'échange de ce produit ne serait pas d'ordre pratique. Ici encore, on peut se demander si l'opinion publique adhérerait à une telle idée, bien que le peuple désire obtenir la margarine à meilleur compte. La proposition n'aurait pas été d'ordre pratique il y a une couple d'années alors qu'on versait

des subventions; on n'y aurait rien gagné. La seule réponse que je puisse donner à mon honorable amie c'est que je doute de la possibilité d'un tel échange.

De temps à autre, je lis dans les journaux que telle ou telle personne offre de la margarine qui pourrait être mise en vente dans ce pays, si on levait l'interdiction qui frappe ce produit. Il y a une couple de mois, on annonçait que quelqu'un en possédait 150,000 livres qu'on pouvait écouler au Canada à un prix variant de 31c. à 38c. la livre. Plus récemment encore, je lisais dans le *Montreal Star* que des sociétés hollandaises nous avaient offert 500,000 livres de margarine par mois, c'est-à-dire un total annuel de 6 millions de livres. Dans un renvoi en bas de page, un autre fournisseur, qui désirait garder l'anonymat, nous promettait une quantité supplémentaire de 500,000 livres par mois. Cet homme donnait à entendre qu'il pouvait disposer d'une telle quantité de margarine, sans qu'elle soit assujettie à la répartition des huiles et des graisses du Conseil international des vivres de réserve. En conséquence, la part de saindoux et d'huiles comestibles du Canada n'en serait pas réduite.

Cette déclaration me paraissant importante, j'ai cru qu'elle aurait dû être l'objet d'explications. Le pays en mesure de fournir ces approvisionnements est, il appert, les Pays-Bas, membre du Conseil international des vivres en période de crise. J'ai appris que le Conseil a la seule fonction d'attribuer à chaque pays une certaine proportion de ces produits; or si un pays ayant reçu son allocation accuse un excédent disponible à l'exportation, il est maître d'en faire ce que bon lui semble. Supposons que le Canada, par exemple, ayant en entrepôt une certaine quantité de beurre domestique ou autre, mais ayant un besoin désespéré de dollars américains ou d'autres devises, décide de rationner sa propre population et d'exporter 50 millions de livres de beurre aux Etats-Unis, ou même à Timbouctou; il serait parfaitement libre d'agir ainsi. De même, si les renseignements que j'ai reçus, sont fondés, advenant que les Pays-Bas ou le Danemark, ayant un besoin très pressant de dollars canadiens, fussent disposés à diminuer leur consommation domestique, ils pourraient exporter leur excédent au Canada ou à tout autre pays, à la seule condition, toutefois, de déduire de leurs allocations respectives les approvisionnements destinés à l'exportation. Une fois les approvisionnements attribués, le Conseil international des vivres en période de crise n'a plus rien à y voir.

Mais si l'importation au Canada de la margarine devenait légale et si nous pouvions en obtenir des approvisionnements de l'étranger, qu'advierait-il? Voici: on soustrairait cette quantité de notre allocation à titre de pays importateur; de plus, on déduirait de nos approvisionnements la quantité de margarine importée, nous privant d'autant d'huiles disponibles.

Je me souviens avoir lu dernièrement quelque chose à propos de la situation dans laquelle la Grande-Bretagne s'est trouvée. Elle voulait par dessus tout obtenir des vivres du Danemark qui en avait un excédent et voulait en disposer. La Grande-Bretagne était prête à payer ces vivres, mais les Danois voulaient du charbon en retour et pas autre chose; ils ont gardé leurs vivres tant qu'il n'ont pas eu le charbon.

Alors, si certains pays de l'Europe occidentale ayant un excédent disponible à l'exportation ont besoin de dollars canadiens, peut-être pourrais-je formuler une proposition. L'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) mène actuellement au Canada une campagne pour recueillir 10 millions de dollars qui serviront à procurer aux enfants d'Europe les nécessités, de la vie surtout la nourriture, ce qui, je suppose, comprend des graisses et des huiles. Où pourra-t-on obtenir ces approvisionnements? Les enfants ne peuvent manger des dollars; il leur faut des aliments. S'ils ont besoin de graisses et d'huiles, il serait insensé d'expédier ces denrées d'Europe à Halifax ou à Toronto, pour les réexpédier outre-Atlantique. Or si le Danemark et les Pays-Bas veulent nos dollars et si les enfants d'Europe ont besoin de graisses et que les pays que je viens de nommer ont des graisses à exporter, que mon honorable collègue fournisse les dollars et que ces pays fournissent les vivres.

Peut-être y a-t-il des endroits où l'on puisse se procurer de la margarine ou les ingrédients nécessaires à sa fabrication. Nous pourrions je suppose nous retirer du Conseil international des vivres en période de crise afin de nous procurer nos propres approvisionnements; nous pourrions même recourir aux menaces. Mais où nous procurer ces approvisionnements? On ne peut menacer les Etats-Unis qui se proposent de garder pour leur propre population le contingent qui leur a été attribué. Nous pourrions, il est vrai, essayer d'augmenter nos approvisionnements domestiques; mais que les honorables sénateurs n'oublient pas que même avec l'aiguillon des prix élevés, la production domestique au cours des dix dernières années a accusé une bien faible augmentation; on prévoit même une régression. Il est facile de prévoir une augmentation rapide de la pro-

duction; en réalité la production n'augmente pas rapidement, et il nous reste à voir ce que l'avenir nous réserve. L'approvisionnement d'huile végétale est, il est vrai, plus abondant, mais la production globale n'est pas très considérable.

Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre. Certaines explications que j'avais jugé bon de donner m'ont causé de l'embarras. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a oublié d'indiquer que l'état de choses dont il a fait mention n'est pas imputable au Gouvernement auquel je suis associé. J'en ai éprouvé une certaine déception. Cette ligne de conduite a été adoptée alors qu'était au pouvoir un autre Gouvernement dont mon honorable ami était membre, et l'un des plus anciens.

L'honorable M. CRERAR: Non. A quand cela remonte-t-il?

Une VOIX: C'était pendant la guerre.

L'honorable M. EULER: La guerre est finie.

L'honorable M. ROBERTSON: Je veux parler de 1942.

L'honorable M. CRERAR: Je désire signaler à l'honorable leader que l'interdiction que comporte la loi de l'industrie laitière que ce projet de loi vise à abolir, est entrée en vigueur en 1922 ou 1923. Je m'y suis opposé aussi énergiquement alors qu'aujourd'hui.

L'honorable M. ROBERTSON: Ce n'est pas là ce que j'ai dit. Je parlais de la situation internationale relativement aux graisses et aux huiles ainsi que des responsabilités qui nous incombent à cet égard. Peut-être l'honorable sénateur était-il absent lorsque j'ai traité ce sujet. Je veux parler de la politique touchant les obligations de notre pays. C'est en 1942 que le Gouvernement, dont mon honorable collègue était un des plus anciens membres, a adopté cette politique qui avait sûrement été l'objet d'une étude approfondie. Je suis convaincu que mon honorable ami est beaucoup mieux versé en la matière que moi. Il doit avoir été au courant de la question; on doit avoir traité le problème; on doit en avoir exprimé les motifs. Peut-être me répondra-t-il qu'il s'agit d'histoire ancienne, comme vient de le signaler l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), et que la guerre est finie. Je ne puis comprendre toutefois comment il peut éluder toute la question. Mes observations s'adressent à mon honorable ami (l'honorable M. Crerar) mais aussi aux autres membres du Sénat alors au Parlement et qui occupaient des postes éminents lors de l'adoption de cette mesure.

L'honorable M. DUFF: C'étaient des lâches.

L'honorable M. ROBERTSON: Ils savent de quoi il retourne. Tous ceux qui ont en cette enceinte appuyé le projet de loi qu'a soumis mon honorable collègue de Waterloo étaient des membres très en vue du Parlement lors de l'adoption et de la sanction de cette mesure. Mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) siégeait à la Chambre, comme d'ailleurs, l'honorable sénateur de St-Boniface (l'honorable M. Howden).

L'honorable M. EULER: Voulez-vous parler de ceux qui étaient à la Chambre des communes en 1942?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. EULER: Je n'y siégeais pas alors et pourtant vous avez dit que tous les membres qui appuient cette mesure...

L'honorable M. ROBERTSON: Un instant, s'il vous plaît. Mon honorable collègue devrait faire preuve de patience. Je vais parler du Sénat parce que personne au Canada n'est mieux au courant de l'opinion publique que les honorables membres du Sénat.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LAMBERT: Qu'on me permette une interruption avant que l'honorable leader poursuive dans cette voie. Il a parlé de mesure législative. Ne fait-il pas erreur lorsqu'il prétend que l'administration des graisses et des huiles, en 1942, a été établie au moyen d'une mesure législative?

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a raison, je crois. Le terme "mesure législative" est inexact, mais mon honorable collègue est au courant de la ligne de conduite suivie, car personne au Parlement n'est mieux que lui en la matière. Je ne reproche pas à mon honorable ami de différer d'opinion à cet égard; je lui reproche plutôt sa réticence car il n'en explique nullement les conséquences. Nous nous devons à nos commettants de dévoiler ces renseignements. Pourquoi m'incombe-t-il de fournir ces explications? Mon honorable collègue de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a tenté de l'expliquer jusqu'à un certain point, mais mon honorable ami de Waterloo lui a répondu, en guise de remerciement, que c'était la mille et unième fois qu'il entendait la même histoire. Alors, il l'entend maintenant de ma bouche pour la mille et deuxième fois. C'est un fait connu et la population du Canada a droit à ces explications. Il est bel et bien de dire: "Vous n'auriez pas dû prendre de telles mesures." Voilà un argument dont il y a lieu de tenir compte.

N'est-ce pas un facteur important? Vous ne voulez pas que le Canada renonce aux obligations auxquelles il a souscrites, n'est-ce pas?

L'honorable Mme WILSON: Pourquoi, de tous les pays signataires de l'accord, serions-nous le seul à maintenir l'interdiction visant la margarine?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne parle pas de l'interdiction. Elle n'a rien à voir à la situation internationale. Les autres pays ne se soucient guère de ce que nous levions l'interdiction ou non. Je me contente de souligner que la situation serait la même, soit que l'interdiction disparaisse en vertu de la mesure présentée par l'honorable sénateur de Waterloo soit que le Gouvernement la supprime aux termes de l'accord de Genève. Je parle ici des disponibilités. On semble croire trop généralement au pays que seule l'interdiction dont il est ici question empêche la consommation de la margarine. Tel n'est pas le cas.

Le très honorable M. MACKENZIE: Des vingt-cinq pays contractants, y en a-t-il qui ont pris des mesures contraaires aux obligations assumées lors de la conférence du Conseil international des vivres de réserve?

L'honorable M. ROBERTSON: Non. Tous respectent leurs obligations.

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable ami me permet-il de lui signaler qu'un membre du groupe, l'Afrique australe, a commencé l'an dernier à fabriquer de la margarine?

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas prétendu le contraire. L'honorable sénateur m'a mal compris. Je ne prétends pas que la fabrication de la margarine soit interdite. Je dis tout simplement que la levée de l'interdiction au Canada n'augmenterait pas nos disponibilités d'huiles et de matières grasses. Le Conseil international des vivres de réserve ne se soucie pas de l'usage que nous faisons de nos stocks. L'honorable sénateur veut sans doute savoir si, au cas où nous leverions l'interdiction, le Conseil international des vivres de réserve ne verrait pas de mal à ce que nous fabriquions de la margarine, n'est-ce pas?

L'honorable M. HUGESSEN: Pourquoi alors vous en prendre à mon honorable ami de proposer que nous en fassions autant au Canada?

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'est pas question de cela.

L'honorable M. McLEAN: Si nous ne devons pas recevoir de margarine de Terre-Neuve, pourquoi avoir inséré dans l'accord une

interdiction? Terre-Neuve était prête à nous en expédier. Si nous ne devons pas en recevoir de l'étranger, pourquoi avoir inclus une disposition spéciale dans l'accord?

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur vient de me poser une question d'ordre juridique qui dépasse la limite de mes connaissances. Elle n'a rien à voir à ce que j'ai dit. Il n'est pas du tout question de savoir ce que nous ferons advenant l'admission de Terre-Neuve. Je ne parle ici que des quantités d'huiles et de matières grasses disponibles. L'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) nous dit connaître un Américain qui est tout disposé à venir ici fabriquer de la margarine. Chacun sait que c'est impossible. L'honorable sénateur aurait dû répondre à l'Américain: "Mon ami, notre gouvernement exécrable (je lui laisse le choix de l'épithète), en adhérant à un organisme international, a conclu avec les Etats-Unis une entente comportant un régime de permis à l'importation. Tant que nous ne nous serons pas débarrassés de ce gouvernement ou de l'entente, vous ne pouvez rien pour nous." Voilà ce qu'il aurait dû répondre.

L'honorable M. EULER: Pas du tout.

L'honorable M. HOWARD: Mais si.

L'honorable M. ROBERTSON: Personne en cette Chambre, je crois, n'est plus au courant de nos obligations en vertu de l'accord de Hyde-Park que l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Il devrait, ce me semble, nous faire bénéficier de ses connaissances.

L'honorable M. CAMPBELL: Honorables sénateurs...

L'honorable M. CRERAR: Je regrette beaucoup d'interrompre un collègue qui porte la parole...

Une VOIX: Pas tous à la fois.

L'honorable M. CRERAR: ...mais l'honorable leader du Gouvernement avouera sans doute qu'en matière de répartition des graisses et des huiles, nous pouvons prendre les mesures qui nous plaisent.

L'honorable M. HAIG: Il l'a dit.

L'honorable M. ROBERTSON: Je l'ai dit.

L'honorable M. HOWARD: Lorsqu'il l'a dit, vous étiez absent.

L'honorable M. CRERAR: Même alors, est-ce une raison pour que nous ne puissions fabriquer de la margarine? En outre, le raisonnement est fondé sur la pénurie de graisses et d'huiles, et...

Des VOIX: A l'ordre!

L'honorable M. CAMPBELL: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Si l'adoption du présent bill avait pour effet de lever l'interdiction ou si la loi prohibitive était déclarée inconstitutionnelle, ne serait-ce pas à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de décider si elle doit, cédant à la forte pression de l'opinion publique, autoriser la fabrication de l'oléomargarine?

L'honorable M. ROBERTSON: Vous avez parfaitement raison. Il y a au Canada, d'Halifax à Vancouver, 3,000 boulangeries...

L'honorable M. EULER: Et il y a bien dix millions de consommateurs de margarine et de beurre.

L'honorable M. ROBERTSON: Mettons que le Gouvernement juge à propos d'enlever à ces 3,000 boulangeries 10 ou 20 p. 100 de leur provision de graisses afin de pouvoir autoriser la fabrication de l'oléomargarine à quelque endroit central au pays, aurions-nous pour cela plus de graisses, oui ou non? Quel raisonnement peut-on opposer à cette hypothèse?

L'honorable M. DUFF: Et l'huile de phoque?

L'honorable M. LACASSE: J'aimerais répondre...

Des VOIX: Non, non. A l'ordre!

L'honorable M. ROBERTSON: Je prétends, —et c'est, je crois, un point important,—que consciemment ou non on induit les consommateurs canadiens en erreur en leur faisant croire que l'adoption du présent bill aurait immédiatement pour effet de créer une abondance de margarine. J'affirme que, dans les circonstances actuelles, cela ne pourrait se produire ni n'aurait pu se produire depuis 1946. Encore une fois, il s'agit d'un raisonnement théorique, d'un débat de collégien portant sur le programme à adopter lorsque la situation redeviendra normale.

L'honorable M. HOWDEN: Advenant la levée de l'interdiction, qu'est-ce qui nous empêcherait de produire plus de graisses à même le lin et autres denrées?

L'honorable M. ROBERTSON: Je me suis efforcé d'expliquer qu'il est désirable d'accroître notre production de graisses et d'huiles, ne fut-ce que pour épargner des dollars américains. Mais sous le régime de mise en commun dont j'ai parlé, le Canada, proportionnellement à sa consommation, est l'un des plus gros importateurs du monde; en outre, plus nous produirions, moins nous pourrions importer à

même la réserve commune. Notre contingent baissera proportionnellement à l'augmentation de notre production.

Le très honorable M. MACKENZIE: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Il a dit qu'on trompe le public à ce sujet. Je suis parfaitement d'accord avec lui. N'est-il pas à craindre qu'en adoptant la motion tendant à la deuxième lecture du présent bill, nous le trompions davantage, en ce sens qu'il s'attendra à la production à brève échéance de fortes quantités de margarine?

L'honorable M. ROBERTSON: Je le crois. J'ai l'impression que les innombrables télégrammes et résolutions dont nous avons entendu parler ne viennent pas de gens qui espèrent pouvoir se procurer de la margarine d'ici trois ans. Bien des événements peuvent survenir en trois ans. Au cours du débat, on nous a signalé qu'en 1920 le prix du beurre était de 75c. la livre mais qu'environ un an plus tard, il était tombé à 37c. Je cherche tout simplement à donner un exposé exact de la situation, estimant que le public a droit de la connaître. Je comprends, va sans dire, que les gens ne porteront probablement pas attention à mes paroles, étant donné surtout l'attitude de nos journaux. Ces derniers sont aussi à blâmer que quiconque si le public n'est pas renseigné à ce sujet. Je considère généralement que les journalistes en connaissent beaucoup plus que moi au sujet de ce qui se passe dans les cercles gouvernementaux. On les accuse parfois d'avoir certaines sources de renseignements dans les ministères. A mon sens, les renseignements que nous donnent les journaux se fondent sur des conjectures perspicaces et des opinions intelligentes. Les journalistes savent ce qui se passe. Comment expliquer alors pareille conspiration du silence, de la part des journaux, au sujet de nos obligations en vertu du Conseil international des vivres de réserve? Il n'est pas juste envers la population du pays de la laisser dans l'ignorance. Les journaux ont le droit, s'ils le désirent, de se prononcer contre l'interdiction de l'oléomargarine, mais pourquoi ne pas exposer les faits au public?

L'honorable M. DUPUIS: L'information n'est pas payée, comme l'est l'annonce.

L'honorable M. QUINN: Même si les critiques de mon honorable collègue contre les journaux sont fondées, que dire des chambres de commerce par tout le pays? Ne sont-elles pas en mesure de renseigner le public?

L'honorable M. ROBERTSON: Comme moi, elles tirent leurs renseignements des journaux. Mon honorable collègue aussi d'ailleurs et je doute fort qu'il fût au courant de certaines choses avant que j'en parle.

L'honorable M. EULER: L'honorable leader reproche aux journaux de ne pas dire la vérité, de ne pas exposer les faits...

L'honorable M. ROBERTSON: Ne me prêtez pas de propos que je n'ai pas tenus. J'ai assez de responsabilités.

L'honorable M. EULER: Le Gouvernement a-t-il informé les journaux de ces choses, qui sont avérées, au dire du leader?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le Gouvernement agassait-il de la sorte quand vous en étiez?

L'honorable M. ROBERTSON: Le Gouvernement actuel est très modeste et ne donne pas assez de publicité à ses actes. Je ne saurais dire quels renseignements la presse a obtenus officiellement de sources ministérielles. Je soutenais que, d'ordinaire, les journaux en savent beaucoup plus long que nous sur les affaires de l'Administration, même si nous faisons partie du Gouvernement. Je ne m'explique pas qu'ils ne fussent au courant de ces engagements internationaux. Il y a environ un mois qu'on a prorogé les pouvoirs de l'administrateur des matières grasses et des huiles. C'est une chose que nous savons, ou que nous devrions savoir.

Certains champions de la mesure prétendent que même, s'il est établi que nous ne pouvons en ce moment nous procurer de la margarine, l'interdiction de cette denrée est mauvaise en principe et devrait être rayée de nos statuts. Eh bien voici une raison qui milite contre la levée de cette interdiction, une raison d'ordre purement local, qui s'applique à l'industrie laitière dans ma partie de la province. Je ne sais en effet si elle s'applique dans les autres parties du pays. A mon avis, même si nous adoptions cette mesure, on ne pourrait pas mettre de margarine à la disposition des consommateurs avant trois ans. Si j'ai raison sur ce point, on pourrait présumer de prime abord que la mesure ne saurait nuire aux cultivateurs au moins avant trois ans. L'ennui, c'est que l'on ne se rend pas bien compte du temps qui s'écoulera avant que la margarine soit sur le marché. Je ne m'inquiète pas du sort des cultivateurs établis sur de bonnes terres à proximité d'excellents marchés, comme dans la province d'Ontario, par exemple. Je reconnais volontiers que plusieurs cultivateurs, même des producteurs laitiers, peuvent partager l'avis de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), qui prétend que l'exploitation heureuse de sa ferme n'aura pas à souffrir de la levée de l'interdiction sur la margarine. Je songe surtout au grand nombre de cultivateurs établis sur des terres pauvres,—et beaucoup sont anciens combattants car, règle générale, ils n'ont pas

obtenu les meilleurs terres. Je veux dire, par conséquent ceux qui exploitent ces terres de qualité médiocre et qui ont beaucoup de peine à se tirer d'affaire.

L'honorable M. DUFFUS: Ils gagnent peu.

L'honorable M. ROBERTSON: Ce qui compte, ce n'est pas ce que nous pensons, nous, mais ce qu'ils pensent eux-mêmes de leur sort probable. Je suis convaincu que l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture leur serait une preuve que c'en est fait de la protection dont l'industrie laitière a joui pendant vingt ans, qu'en conséquence l'industrie sera bientôt aculée à la ruine et que les cultivateurs n'ont plus qu'à abandonner la partie. Plusieurs d'entre eux, je le crains, seraient à la merci de vautours humains sous la forme de spéculateurs qui essaieraient de les induire à vendre leurs machines agricoles et leurs bestiaux à des prix panique. Cette mesure serait donc tout à fait injuste envers les cultivateurs de cette catégorie, dans ma province. Je ne parle pas des producteurs laitiers de la vallée de Milford qui approvisionnent en lait le marché d'Halifax, je parle des petits producteurs. Je crois qu'en définitive, surtout si nous n'obtenons pas des avantages compensateurs pour l'industrie laitière sur les marchés d'exportation, elle manquera encore de protection. Si nous ne pouvons aider le consommateur, pourquoi nous exposer à ce danger?

Je ne suis pas en mesure d'apprécier quels seraient les effets de la levée de l'interdiction en temps normal. D'aucuns ont prétendu que les cultivateurs n'en souffriraient pas; d'autres ont soutenu le contraire. Tout dépendrait, je crois, des avantages compensateurs que l'industrie laitière trouverait sur les marchés d'exportation, advenant la levée de l'interdiction. Si elle ne trouve pas de tels avantages, je puis facilement vous indiquer quelle sera la situation.

Les honorables sénateurs savent que le Canada produit actuellement environ 350 millions de livres de beurre par année, soit de 28 à 30 livres par tête de la population. Supposons, pour les fins de mon raisonnement, que l'interdiction soit levée, que cette industrie ne trouve pas d'avantages compensateurs sur le marché d'exportation, et que la consommation de beurre au Canada soit réduite au niveau de celle des Etats-Unis. On voudra bien me permettre de citer des chiffres comparatifs. En 1946, la consommation de beurre au Canada s'établissait à 28 livres par personne, et celle des Etats-Unis, à 8 livres. Il est vrai qu'il n'y a pas de margarine au Canada, mais la consommation de ce produit chez nos voisins n'a été que de 3 livres par personne. Au Canada, on consomme 14 livres de friture par tête, tandis que les Américains en consomment

environ 27 livres par personne. Il est bien évident que notre consommation de beurre est fantastique. Si la levée de l'interdiction qui frappe la margarine devait faire baisser notre consommation de beurre au niveau de celle des Etats-Unis, les 13 millions de Canadiens n'en consommeraient que 8 livres chacun. Si, pour faciliter les calculs, nous supposons que notre consommation tombe à 10 livres par personnes, notre consommation totale sera d'environ 130 millions de livres au lieu de 350 millions, comme elle l'est présentement. Sans avantages compensateurs sur les marchés d'exportation, la situation de l'industrie laitière deviendrait grave.

Mon honorable ami de Provencher (l'honorable M. Beaubien) a dit l'autre jour que les cultivateurs devraient cesser de fabriquer du beurre et vendre leur lait dans les villes. D'après les chiffres fournis récemment par l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) tous les cultivateurs en mesure de le faire profitent de ce débouché. Le niveau de vie élevé dans les villes y a porté la consommation du lait à un sommet très élevé. Elle ne sera peut-être pas aussi forte à l'avenir. J'approuve l'idée de l'honorable sénateur de Provencher, mais la mesure dans laquelle le cultivateur aura à souffrir de la levée de cette interdiction dépendra entièrement des avantages compensateurs qu'il trouvera sur les marchés extérieurs.

J'aimerais dire quelques mots maintenant au sujet de l'avenir, et je m'excuse auprès de mon honorable ami (l'honorable M. Euler) de parler si longtemps.

L'honorable M. EULER: Continuez.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur m'a posé un si grand nombre de questions qu'il est en quelque sorte responsable de la longueur de mes observations.

Je passe maintenant à la question de principe. Je suis modeste, patient, et disposé à présenter l'autre joue quand on me frappe, selon le commandement de la Bible. Cependant, l'honorable sénateur (l'honorable M. Euler) a fait une observation qui ne m'a guère plu. Il a dit que le Gouvernement devrait prendre son courage à deux mains et adopter la présente mesure.

L'honorable M. EULER: Bravo, bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Cette observation laisse entendre que le Gouvernement manque de courage, parce qu'il ne se rend pas au désir de l'honorable sénateur, comme ce dernier le souhaite et au moment où il le veut. Vu les faiblesses de la nature humaine, je pourrais bien lui rendre la pareille. Je

pourrais lui parler du manque de courage de la part du gouvernement dont il a été un membre influent et important.

L'honorable M. EULER: Je livre ce combat depuis plus de vingt ans.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me rappelle la vaillante lutte que l'honorable sénateur a livrée vers 1923.

L'honorable M. EULER: En 1922 et en 1923.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai lu le compte rendu du débat qui a eu lieu à cette époque.

L'honorable M. DUPUIS: Que dire de la solidarité ministérielle?

L'honorable M. ROBERTSON: J'aborderai bientôt ce point.

Depuis 1923 jusqu'à ces deux dernières années, nous avons pu noter l'absence de toute agitation de sa part en faveur de la levée de l'interdiction. Je pourrais bien dire à l'honorable sénateur que ce silence était attribuable à un manque de courage, mais je n'ai nullement l'intention de formuler une telle observation. Je ne crois pas que la pusillanimité ait été la cause de cette réserve.

L'honorable M. LAMBERT: Le beurre était alors surabondant.

L'honorable M. ROBERTSON: La remarque de l'honorable sénateur vient à point. Je pensais qu'il allait faire des excuses au nom de mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) et déclarer que cela était dû au fait que le prix du beurre était tombé à 35c. la livre.

L'honorable M. LAMBERT: Le prix était même plus bas.

L'honorable M. ROBERTSON: Les défenseurs de mon honorable ami veulent-ils soutenir que la question de principe ne se pose plus lorsque le beurre se vend 35c. la livre et qu'elle surgit de nouveau quand le prix est de 40c.

L'honorable M. EULER: Je n'ai jamais dit cela.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai demandé si vos défenseurs invoquaient cet argument.

L'honorable M. HAYDEN: Dans le même ordre d'idées, je me suis demandé si la question de principe devait être considérée lorsque les matières grasses et les huiles sont abondantes aussi bien que lorsqu'elles sont rares. Le principe en question ne s'applique-t-il que lorsqu'il y a pénurie de ces produits?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne sais trop à quoi veut en venir mon honorable ami.

Je ne crois pas que l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) se soit

désintéressé du mouvement pour le motif dont j'ai parlé. Bien que je n'occupe mon poste que depuis peu de temps, j'ai pu me rendre compte qu'il n'est pas toujours possible à un membre du cabinet de faire accepter ses idées. En plusieurs occasions, j'ai différé d'opinion avec mon honorable ami et comme il ne semble guère priser le Gouvernement dont je fais partie, il est bien possible qu'il en soit de nouveau ainsi à l'avenir, mais je n'ai jamais méconnu ses aptitudes ni son influence.

L'honorable M. EULER: Son influence est bien faible.

L'honorable M. ROBERTSON: Je dois dire que si mon honorable ami, n'a pu, lorsqu'il était titulaire des postes importants qu'il a occupés et malgré la forte influence qu'il détenait, rien accomplir au sujet de l'interdiction au cours des années passées, il a certainement eu un allié lorsque l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) lui a accordé son appui, car ce dernier a jadis été le doyen du cabinet et premier ministre suppléant.

L'honorable M. EULER: Votre argumentation devrait exclure tout compliment à mon adresse.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ignore ce que pensait M. Mackenzie King sur ce point, mais si mon honorable ami de Waterloo n'a pas eu suffisamment d'appui au sein du cabinet, il a eu de nombreux alliés au dehors, y compris l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) qui, en sa qualité de président de la Fédération libérale nationale, a, je crois, contribué plus que tout autre personnage à l'élection du gouvernement libéral en 1935 et en 1940. Je mentionnerai aussi mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugesen), qui a déjà, lui aussi, été président de la Fédération libérale nationale, et dont l'appui aurait dû être précieux à mon honorable ami de Waterloo.

Les alliés semblent n'avoir pas été suffisamment puissants, mais je ne prétends nullement que cela ait constitué le motif de l'inaction de mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) car à lui seul il vaut une armée. Le véritable motif du silence que mon honorable ami a gardé à propos de l'interdiction après 1930 était que cette année-là, par suite de l'adoption du tarif Smoot-Hawley, l'industrie laitière de notre pays a perdu aux Etats-Unis un débouché croissant et rémunérateur pour le lait et la crème et a dû se contenter du marché canadien pour l'écoulement de ses produits. Mon honorable ami n'a pas poussé plus loin les choses, reconnaissant que la situation dans laquelle se trouvait placée l'industrie laitière canadienne était

absolument injuste et qu'il n'existait aucun remède possible. L'existence de ce débouché avait permis en 1927 la vente de 21,543,597 livres de gras de beurre sous une forme quelconque; en 1935 la quantité était tombée à 32 livres.

Une VOIX: Huit millions de gallons.

L'honorable M. ROBERTSON: Huit gallons seulement. L'affaire a été complètement anéantie. Nos cultivateurs ayant perdu le marché ont été contraints de se tourner vers le marché domestique. Voilà, je crois, la véritable raison de l'inaction du Gouvernement durant les années en question.

L'honorable M. HOWDEN: En d'autres termes, on n'avait pas besoin de margarine à cette époque.

L'honorable M. ROEBUCK: Je crois plutôt qu'on manquait de courage.

L'honorable M. ROBERTSON: Je serais tenté de riposter, n'était ma croyance au principe biblique de l'indulgence. L'explication ne réside pas dans un manque de courage, mais dans la situation que j'ai décrite.

L'honorable M. HOWARD: Le manque de courage vient de l'autre côté.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami n'a pas manqué de courage, il a fait preuve de bons sens. Voici en substance le résumé de son plaidoyer: "L'industrie laitière a perdu son marché d'exportation. Avant d'ouvrir le marché canadien aux exportateurs américains de margarine, nous voulons obtenir de nouveau l'usage du marché américain, afin de compenser les producteurs laitiers des pertes subies."

L'honorable M. EULER: Qu'il en soit ainsi ou non, il ne me plaît guère de me faire attribuer des paroles qui ne sont pas les miennes.

L'honorable M. ROBERTSON: Alors l'honorable sénateur nous dira peut-être son véritable motif.

L'honorable M. MURDOCK: Avez-vous fini?

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Qu'on me pardonne ma question. J'entendais proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure après avoir entendu ce discours d'une heure et vingt minutes.

L'honorable M. EULER: Puis-je poser une question à l'honorable leader du Gouvernement? Il a parlé, je crois, des années 1930 à 1932?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. EULER: Quel gouvernement était alors au pouvoir?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne puis rejeter la responsabilité sur mes honorables amis, alors qu'ils ne détenaient pas le pouvoir. Je ne parle que de l'époque où ils dirigeaient le Gouvernement. Je n'ai rien à reprocher à mes honorables vis-à-vis: leur administration n'a été ni meilleure ni pire que la nôtre. Je ne le leur reproche pas.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur sait fort bien qu'il a laissé cette impression.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me reportais à l'époque où mon honorable ami faisait partie du cabinet. Il a pris sa retraite en 1930, mais à mon avis les conséquences de cette politique se sont fait sentir sans cesse jusqu'à nos jours. J'accepte néanmoins la mise au point de mon honorable ami et je m'excuse si j'ai, en quelque façon, induit la Chambre en erreur.

Pour donner suite au conseil de mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock), je vais maintenant terminer. Après avoir énuméré quelques questions, je tenterai d'y répondre, puis je terminerai.

En premier lieu, supposons que nous adoptions le présent projet de loi. Les consommateurs canadiens pourront-ils alors se procurer de la margarine, en plus du beurre, de la friture, et des autres denrées alimentaires à base de graisses ou d'huiles qu'ils obtiennent actuellement?

La réponse: non, pas avant trois ans au moins. D'où viendrait la margarine? Il y a pénurie, non seulement au Canada mais dans le monde entier, des huiles et des graisses qui entrent dans la fabrication de cette denrée. Les approvisionnements mondiaux sont répartis en vertu d'accords internationaux et nous nous sommes engagés à n'importer que le contingent qui nous est assigné. Les graisses et les huiles importées sous le régime de ce contingent, plus les huiles et les graisses produites au pays sont distribuées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre aux fabricants de denrées alimentaires telles le saindoux, les produits de boulangerie et les produits alimentaires en conserve, que consomme la population canadienne. Il n'y a pas d'excédent d'huiles ou de graisses qu'on pourrait affecter à la fabrication de la margarine. A l'heure actuelle, le consommateur canadien ne pourrait obtenir une livre de margarine que d'une seule façon: en réduisant d'une quantité correspondante sa consommation de denrées alimentaires com-

posées d'huiles ou de graisses. Dans les circonstances, la quantité de margarine que pourrait obtenir la population canadienne avant 1950 ou 1951 tout au plus resterait insignifiante. Prétendre le contraire, ce serait se rendre coupable d'une supercherie cruelle envers les consommateurs du pays.

En deuxième lieu pourquoi ne pas adopter ce projet de loi même si nous ne pouvons pas obtenir de margarine avant trois ans ou davantage: quel mal pourrait-il faire?

Je soutiens, au contraire, qu'il pourrait faire un tort considérable. S'il est vrai que l'adoption du bill ne serait pas suivie de quantités importantes de margarine avant au moins trois ans et qu'elle ne pourrait, dans l'intervalle, nuire au producteur laitier, il n'en reste pas moins vrai qu'en général, les cultivateurs ne sont pas au courant de la situation. J'ai la conviction que, vu l'état d'énervement qu'a produit cette question, des milliers de producteurs laitiers qui exploitent des fermes à marge de bénéfice incertain, croient que la levée de l'interdiction dont la margarine est frappée depuis 25 ans sonnerait le glas de leurs entreprises. Ce ne sont pas là les conséquences que nous prévoyons, mais les résultats qu'entrevoient les cultivateurs. Leur groupe compte de nombreux anciens combattants. Il y a toujours des vautours humains sous forme de spéculateurs qui sont prêts à faire leur proie des inquiétudes des cultivateurs et à provoquer une panique à la faveur de laquelle ils achèteraient à bon compte leurs troupeaux et leur roulant. Les ventes dues à la panique et à la désorganisation de l'industrie laitière sont une possibilité dont il nous faut tenir compte: elles pourraient mener à une catastrophe.

En troisième lieu quelle solution raisonnable et constructive, qui convienne également aux producteurs laitiers et aux consommateurs, peut-on apporter à la controverse sur la margarine?

Pour ma part, j'estime que cette controverse éternelle doit trouver une solution définitive dans un esprit de compromis constructif. J'estime également que l'adoption du présent bill ne constitue pas un bon moyen de s'attaquer au problème. Les cultivateurs doivent se rendre compte que l'opinion publique rejette tout protectionnisme, surtout dans ses modalités extrêmes. Les cultivateurs pourraient aussi examiner si vraiment l'interdiction qui frappe la margarine profite autant qu'ils le croient à leur commerce. A mon avis, leurs maux datent du tarif douanier de 1930, dit Smoot-Hawley, qui a ruiné un marché d'exportation du lait très prometteur et lucratif et qu'ils devraient songer à regagner.

Par ailleurs, les consommateurs doivent être prêts à accepter un compromis et pour cela, il leur faut se rendre compte que la suppression trop hâtive des mesures protectionnistes est fort dangereuse, que cette protection ait été sage ou non lors de son établissement. Les succès qu'ont connus les accords de commerce réciproque entre le Canada et les Etats-Unis et la réception plutôt favorable qu'on a accordée aux accords commerciaux de Genève proviennent de ce que ces accords s'attaquent graduellement aux mesures de protection établies depuis longtemps. Si jamais on supprime l'interdiction qui frappe la margarine, on devra essayer, à mon avis, de compléter cette mesure par une autre tendant à procurer au producteur laitier des marchés satisfaisants en remplacement de ceux qu'il perd. Dès le retour à un régime d'affaires plus normal, la levée de l'interdiction entraînerait inévitablement de fortes importations de margarine des Etats-Unis. Le simple bon sens nous engage à ne pas permettre de telles importations tant que nous n'aurons pas obtenu des avantages réciproques afin de pouvoir exporter une quantité plus grande encore de produits laitiers. Le trafic à sens unique est déjà trop élevé sans que nous songions à l'augmenter davantage.

Voilà les motifs, honorables sénateurs, qui me portent à m'opposer à ce projet de loi.

L'honorable M. DUPUIS: Mon honorable ami consentirait-il à remettre son discours à la Presse canadienne? Je suis sûr qu'elle l'imprimerait en gros caractères.

L'honorable M. MURDOCK: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des VOIX: Non!

L'honorable M. MURDOCK: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des VOIX: Non! Non!

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable M. Murdock propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Quelqu'un appuie-t-il la motion?

L'honorable M. MURDOCK: Son Honneur n'oubliera pas que le whip est venu lui souffler la réponse.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si quelqu'un appuie la motion, je la mettrai aux voix.

L'honorable M. MURDOCK: Voici un sénateur qui, dans un discours d'une heure et demie, a fait des déclarations que je crois absolument fausses.

Des VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. MURDOCK: Nous désirons relire ces déclarations afin de pouvoir les réfuter.

Des VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. MURDOCK: C'est parfait. Appliquez le bâillon si vous voulez. Voilà ce que vous faites. C'est de la domination communiste; 746,000 cultivateurs dominent tous les pauvres enfants et femmes de notre pays.

Des VOIX: Asseyez-vous.

L'honorable M. MURDOCK: Qu'on réserve la motion.

Des VOIX: Asseyez-vous.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je dois signaler à l'honorable sénateur que sa motion est contraire au Règlement si personne ne l'appuie.

L'honorable M. EULER: Je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations de la Chambre, mais je ne voudrais pas qu'on croie que j'essaie d'éviter de répondre à l'honorable leader du Gouvernement. La courtoisie élémentaire, qu'on a toujours accordée à tous les autres sénateurs, exigerait, à mon avis, qu'on accorde à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) le droit de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure. Pour cette raison, j'appuie sa motion.

L'honorable M. MURDOCK: Le règlement du bâillon.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables collègues, l'honorable sénateur Murdock propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. La motion est appuyée par l'honorable M. Euler. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Que ceux qui appuient la motion disent "pour".

Des VOIX: Pour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Que ceux qui s'y opposent disent "contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis, les "contre" l'emportent.

L'honorable M. MURDOCK: Après une heure et demie de délibérations...

Des VOIX: Asseyez-vous.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'honorable M. MURDOCK: ...on veut nous refuser le droit de lire les observations qui ont été formulées, ce qui nous permettrait de présenter la vérité à la Chambre. Et l'on parle de communisme. Si ce n'est pas là du communisme, j'y perds mon latin.

Des VOIX: A l'ordre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'honorable M. MURDOCK: Vous n'avez pas fini d'en entendre parler.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables collègues, que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) sache que je suis disposé à poursuivre le débat pendant une demi-heure. Voilà qui résoudrait le problème et lui permettrait de lire les observations formulées cet après-midi par l'honorable leader. Il pourra répondre demain, s'il le veut.

L'honorable M. SINCLAIR: Avant que l'honorable sénateur poursuive son discours, j'invoque le Règlement. L'honorable sénateur de Parkdale a déclaré que certaines observations formulées en cette enceinte par un autre honorable sénateur étaient absolument fausses. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que le Règlement interdit des accusations de ce genre. Je crois qu'on devrait demander à l'honorable sénateur de Parkdale de rétracter ces paroles.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je retire humblement l'observation que j'ai faite, voulant que l'honorable leader de cette Chambre soit un menteur.

Des VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. MURDOCK: On me dit maintenant que le vote sur ce projet de loi sera remis à mercredi prochain. Cela m'est égal.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Plus d'observations sur cette question.

L'honorable M. LACASSE: Honorables sénateurs, jamais je n'aurai eu autant de difficulté à prononcer un aussi piètre discours que celui que je me propose de prononcer maintenant. Je n'ai pas l'intention de répondre à certaines observations du leader du gouvernement, non seulement parce que je manque de préparation, mais aussi parce que je ne les ai pas toutes comprises. Cette dernière observation est corroborée par mes collègues de droite et de gauche. De plus, l'honorable motionnaire de l'amendement est beaucoup plus au courant que moi de la question à

l'étude ayant entendu l'honorable leader de plus près, il devrait être en mesure de faire une réponse plus étoffée. Je me bornerai donc à traiter des arguments qu'on a fait valoir antérieurement à l'égard de l'amendement. Je n'ai pas l'intention, à ce stade, d'accaparer le temps de la Chambre.

L'honorable M. NICOL: De quel amendement l'honorable sénateur veut-il parler?

L'honorable M. LACASSE: De l'amendement à la loi de l'industrie laitière. Je crois savoir de quel amendement je veux parler. Depuis le début de mon discours, l'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Nicol) s'efforce de son mieux de me distraire, mais ayant témoigné au moins une fois devant les tribunaux, je m'en tiendrai à mon interprétation.

A l'instar des honorables collègues de Kingston (l'honorable M. Davies) et d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), je croirais manquer à mon devoir si, tout d'abord, je n'exprimais pas les sentiments de la population de la région de la province que j'ai l'honneur et la mission de représenter en cette enceinte; en second lieu, si je ne disais pourquoi je partage leurs vues eu égard à cette question et pourquoi j'ai l'intention d'appuyer l'amendement proposé par mon honorable ami de Waterloo.

Personne ne niera que le débat prolongé sur la margarine a tourné à l'avantage indéniable de la suppression de l'interdiction qui frappe cette denrée. Nous avons entendu la voix des Provinces maritimes, de l'Ontario, du Manitoba...

L'honorable M. DUPUIS: Et la voix du Niagara?

L'honorable M. LACASSE: Pardon. Les Sauts du Niagara.

Nous avons entendu ces voix en un seul après-midi se prononcer en faveur de la modification comme l'ont fait auparavant et depuis trois honorables sénateurs de la plus grande ville du Canada, Montréal. Ces voix se sont faites l'interprète de l'opinion générale du pays. Il y a certes eu de fortes protestations contre l'adoption de la mesure dont nous sommes saisis, protestations qui sont le fait surtout, sinon exclusivement, des honorables sénateurs de la région de Québec et de la Nouvelle-Ecosse. L'autorité de leur voix, cependant, est fort affaiblie du fait que dans leur propre localité des corps représentatifs ont adopté des vœux demandant au Gouvernement de lever immédiatement l'interdiction qui frappe la margarine.

Je ne veux pas cet après-midi répondre dans le détail à ces éloquents discours. Je me bornerai à réfuter les principaux arguments. En ce qui concerne mon honorable collègue de Grandville (l'honorable M. Bouffard), je serai équitable et généreux et j'admettrai que c'est avec raison qu'il a mentionné la possibilité d'un malentendu au sujet de la liberté individuelle et politique de la part de ceux qui ont invoqué le solennel principe de la démocratie à l'appui de la modification. Il nous faudra des lois tant que la nature humaine restera ce qu'elle est. Et quelle loi peut se passer d'interdictions et de coercition? Le bien commun doit l'emporter sur les passions des individus et même sur le bien-être légitime. Nul, à mon sens, ne peut le nier. L'argument de mon honorable collègue a beaucoup perdu de sa valeur lorsqu'il a comparé le cas de la margarine, qui est complètement interdite au pays, à celui des automobiles, des textiles, du tabac, et, que sais-je, produits fabriqués ou cultivés au pays. A mon sens, sa comparaison était, je ne dirai pas malhonnête, mais du moins boîteuse et fort peu convaincante.

Mon honorable collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) n'a pas été plus heureux dans sa comparaison, mais je le remercie, cependant, de son discours très intéressant d'hier après-midi. Il a formulé des déclarations très intéressantes et très courageuses à l'égard de la consommation excessive de bière et de Coca-Cola dans tout le pays, mais il mérite assurément le premier prix d'optimisme s'il croit pouvoir changer la nature humaine et substituer le lait à ces boissons en vogue, surtout chez les travailleurs et la jeunesse de la nation. Tandis qu'il y était, pourquoi n'avoir pas exprimé son dégoût à l'égard du fait que les Américains dépensent plus d'argent pour la gomme à mâcher que pour la religion.

Mon honorable collègue ne m'a pas complètement compris, je le regrette, quand j'ai interrompu ses observations sarcastiques sur l'addition d'une substance colorante à la margarine. Je lui ai demandé si tout n'était pas plus ou moins coloré de nos jours. Je faisais alors allusion au fait que l'on aromatise et colore les médicaments et que nous autres, médecins, nous collaborons avec les pharmaciens à cette habitude infernale,—et je le défie de nous dire si cette pratique quotidienne est de la plus ignoble immoralité.

Qu'il me soit permis d'ajouter en passant qu'en exprimant son mépris pour les avocats de sociétés commerciales, mon honorable ami n'a pas montré beaucoup d'égards pour son confrère, l'honorable sénateur de la ville de

Québec (l'honorable M. Bouffard), l'un des plus éminents avocats de sociétés commerciales au Canada et, par surcroît, un distingué professeur d'université, qui lui aussi s'oppose à la margarine.

La question que j'ose poser à mon honorable ami de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) comporte une comparaison que je trouve bien plus logique que tous les arguments que j'ai cités et que soutiennent les adversaires de la margarine. S'il veut être conséquent avec lui-même, pourquoi, en effet, ne demande-t-il pas de bannir l'importation de la mélasse qui, dans bien des cas, constitue, à mon avis, un substitut sain et très bon au beurre d'érable? Mon honorable ami ne considère pas cette question comme étant trop personnelle, j'espère.

Je veux maintenant mentionner brièvement quelques inconséquences de la part des adversaires du bill à l'étude. Un honorable sénateur, se rapportant à une déclaration d'un membre du cabinet, a affirmé que la fabrication de la margarine au pays priverait d'huiles et de graisses des pays où existe déjà une rareté de produits oléagineux. Mais un autre honorable sénateur qui préconise le maintien de l'interdiction à l'égard de la margarine, s'est appuyé sur un autre membre du cabinet pour affirmer que la fabrication de la margarine comme substitut du beurre priverait notre pays d'une partie du contingentement d'huiles et de graisses qui nous revient en vertu de l'accord international. Voilà qui, à mon humble avis, ne tient pas debout. Les ministres et les sénateurs intéressés devraient se concerter au préalable afin de s'entendre sur un raisonnement commun.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de répondre à deux ou trois questions qu'on entend tous les jours dans les couloirs du Parlement ou ailleurs, mais non pas dans la rue, parce que le citoyen ordinaire qui a une famille à soutenir, ne se pose pas de telles questions, puisqu'il est en faveur de la margarine. Il veut quelque chose pour étendre sur son pain afin de laisser à ses enfants le peu de beurre qu'il peut se procurer. Voici donc les questions que se posent tous les jours des collègues et qu'on peut grouper sous le titre que voici: "A quoi bon?"

A quoi bon adopter une mesure au Sénat quand on sait que l'autre Chambre la rejettera?

Honorables sénateurs, s'arrêter à un tel argument, n'est-ce, du coup, mettre en péril l'utilité, la liberté, la raison d'être même du Sénat?

A quoi bon supprimer l'interdiction qui frappe la margarine, si nous ne pouvons obtenir les ingrédients qui entrent dans la fabrication de ce succédané?

Il se peut fort bien qu'en raison de la situation anormale présente, ces ingrédients ne soient pas disponibles; mais prenons au moins le premier moyen nécessaire pour améliorer la situation et assurer la fabrication de la margarine plus tard.

A quoi bon adopter une telle mesure puisque la rareté de beurre n'est que saisonnière?

L'honorable M. DUPUIS: Elle ne dure qu'environ un mois.

L'honorable M. LACASSE: Ceux qui posent cette question ajoutent d'ordinaire:

...et lorsque la rareté sera passée, personne ne pensera plus à la margarine.

Mais si personne n'y pense plus, quel tort pourra subir l'industrie laitière de l'adoption du présent bill? Si nous l'adoptons dès maintenant, nous n'aurons pas à étudier un projet de loi semblable à la prochaine session.

Ayant disposé d'une façon équitable et honnête, du moins je l'espère des arguments que font valoir nos adversaires, je termine mes observations en expliquant, aussi succinctement et aussi clairement que possible, pourquoi je me propose d'appuyer cette modification très importante à la loi de l'industrie laitière. Voici mes raisons. Premièrement, la margarine, selon des sommités médicales, est, non seulement un excellent succédané du beurre, mais encore un aliment parfaitement sain. Deuxièmement je suis convaincu que la disparition de l'interdiction améliorerait le sort du pauvre diable, astreint pendant toute sa vie à un régime de sandwiches et qui n'a rien à mettre sur son pain. Troisièmement, je ne puis croire que la disparition de l'interdiction dont est frappée la margarine compromettrait sérieusement l'agriculture au Canada, nonobstant tous les arguments invoqués en faveur de cette thèse.

Honorables sénateurs, nous avons entendu prononcer le mot "pression" plus d'une fois au cours du présent débat. J'incline à croire que de puissantes influences s'exercent en ce moment de part et d'autre,—soit dit en toute simplicité,—mais qu'elles viennent surtout du côté de l'industrie laitière. Cette industrie est bien mieux soutenue financièrement et mieux organisée que les producteurs au premier degré; quand aux consommateurs, ils ne sont pas organisés du tout. Si je viens d'utiliser l'expression "soutenue financièrement", ce n'est pas à la légère. Je tiens à la motiver sur le champ, en citant quelques lignes d'un article paru dans le magazine *Time* du 19 janvier 1948. Les voici:

La semaine dernière, l'un des plus importants grossistes en beurre du Canada, scandalisé de ce qui se passait, a instamment prié Ottawa de diminuer ses... bénéfices.

Cette déclaration sensationnelle n'ayant pas été niée, encore qu'elle ait paru dans une revue à tirage énorme, je suis fondé à croire qu'elle est conforme à la vérité. J'ajoute que cela tend à me convaincre encore davantage qu'il est grand temps que les consommateurs moins fortunés voient s'améliorer leur sort.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire.

Malgré les liens d'amitiés très étroits qui m'unissent à l'honorable préopinant (l'honorable M. Lacasse), et la haute estime dans laquelle je le tiens, je ne crois pas que le sort des consommateurs sera amélioré si nous appuyons la mesure dont nous sommes en ce moment saisis.

J'ai écouté avec intérêt les observations de notre leader (l'honorable M. Robertson). J'avoue sans ambages qu'elles m'ont très vivement impressionné. Je dirai même qu'elles m'ont converti, pour des motifs que je me propose d'exposer.

Notre leader m'a convaincu qu'il ne s'agit pas de savoir si nous favorisons le principe théorique de la liberté de commerce,—principe que je fais mien du reste,—mais de nous rendre compte des effets que pourrait avoir plus tard l'adoption du célèbre bill B. Je reconnais en toute sincérité que l'honorable sénateur m'a convaincu que du point de vue pratique, la longue discussion à laquelle nous avons assisté, si intéressante qu'elle ait pu être,—je ne me fais aucune illusion sur la valeur de mes propres observations modestes et improvisées,—n'a été, en définitive, qu'un excellent débat académique.

Le problème d'ordre pratique dont nous sommes saisis en ce moment intéresse au plus haut point les consommateurs, ainsi que les producteurs laitiers. A cet égard, je signale que je viens de recevoir un télégramme de la coopérative de Saint-Urbain de Châteauguay, signé par son président, M. J.-A.-Z. Ste-Marie. Cette dépêche m'est transmise au nom de son organisme, qui n'a rien d'un monopole capitaliste. Je connais mes amis de Châteauguay aussi bien que le sénateur qui se trouve en ce moment à ma droite (l'honorable M. Dupuis) connaît ses commettants. Cette coopérative proteste contre la fabrication et la vente éventuelles de la margarine. Même si, en toute objectivité nous estimions qu'elle se trompait, il y aurait néanmoins lieu de considérer attentivement son opinion.

Celui des arguments invoqués par notre leader (l'honorable M. Robertson) qui m'a le plus frappé, c'est que l'adoption du présent bill risquerait d'ébranler notre économie nationale, sans fournir à l'ensemble de notre population des bénéfices de nature à compenser

cet inconvénient. Il me semble donc, eu égard à cet éloquent exposé, que l'adoption du bill ne saurait, dans un avenir rapproché tout au moins, présenter un avantage quelconque au consommateur.

L'honorable M. PATERSON: L'honorable sénateur voudra-t-il ne point se faire d'opinion arrêtée à ce sujet? Je me propose en effet de faire un sort à cette thèse demain.

L'honorable M. GOUIN: Je devrai me prémunir contre les assauts de mon honorable collègue. Je tiens à noter, d'ailleurs, que je ne demande qu'à être persuadé. Je cherche simplement à contribuer utilement au débat, en restant suffisamment large d'esprit pour inviter la contradiction.

A mon sens, la loi qu'on veut nous faire adopter en ce moment est prématurée. Un proverbe anglais nous engage à ne pas traverser un pont avant d'y arriver. Ayant entendu les observations de notre leader, j'en suis venu à la conclusion que nous n'arriverons pas avant 1950 ou 1951 au pont de la margarine. Je reconnais volontiers que j'aimerais alors être privé de me prononcer sur cette question, et j'incline à croire que si l'on pouvait me démontrer que la margarine était disponible, je consentirais à en mettre à la disposition du consommateur.

L'adoption du projet de loi causerait beaucoup de tort à l'agriculture pour les raisons suivantes. Il démolirait au moins les cultivateurs dont la terre suffit à peine à leur subsistance, surtout les anciens combattants. Dans la province de Québec, nous avons toujours compté,—et nous paraissions toujours destinés à en avoir,—un grand nombre de cultivateurs établis sur ce que nous appelons des terres pauvres. Un bon moral est essentiel non seulement à la poursuite d'opérations militaires mais aussi au succès de toute entreprise. L'agriculture est la première de toutes nos industries canadiennes et, à mon avis, la plus nécessaire. Quand nous prions Dieu de nous donner notre pain quotidien et, si possible, un peu de beurre avec, nous comprenons combien nous dépendons du bon habitant, ainsi que nous appelons le cultivateur chez nous.

La Chambre verra dans quelle situation embarrassante je me trouve. Pendant vingt-cinq ans les cultivateurs, non seulement de ma province natale mais de tout le Canada, ont, à tort ou à raison, joui de la protection. Demandez-moi si j'aime cette protection et j'affirmerai tout de suite, à l'instar de l'honorable sénateur de Grandville (M. Bouffard) que je ne l'aime pas. Je suis partisan de l'égalité. Si l'on protège les intérêts manufacturiers de Montréal ou de toute autre grande région industrielle, je veux qu'on pro-

tège également les producteurs de Châteauguay, de Beauharnois et d'Huntingdon; et si, du jour au lendemain, on supprime soudainement la protection dont jouissent ces producteurs ruraux, ceux-ci seront convaincus qu'on sacrifie l'agriculture aux intérêts industriels.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question?

L'honorable M. GOUIN: Certainement; plusieurs si vous voulez.

L'honorable M. MURDOCK: Puisque vous parlez de protection, que pensez-vous de cette protection qu'on nous propose? Qu'avez-vous à dire au nom des millions d'enfants et de pauvres gens du pays qui n'ont pas les moyens d'acheter du beurre?

L'honorable M. GOUIN: Je vais vous répondre immédiatement. S'ils n'ont pas les moyens d'acheter du beurre, ils ne pourront pas non plus obtenir de margarine avant 1951.

L'honorable M. MURDOCK: Ils ne l'obtiendront pas si vous acceptez en bloc les arguments qu'on a énoncés et dont aucun n'a été motivé.

L'honorable M. GOUIN: Je dois, conformément à un vieux principe juridique, présumer que tous les sénateurs sont de bonne foi. Je ne présume pas la fraude, même chez mon propre leader! Je crois qu'il est parfaitement sincère. A première vue, ses arguments m'ont convaincu qu'il a raison. Si mon honorable collègue de Parkdale me démontre le contraire, je ne voterai pas, bien entendu, en conformité des explications que je viens de fournir. Je suis de bonne foi, comme l'est mon estimable collègue de Parkdale. Ce que je cherche à lui faire sentir, c'est que l'adoption de ce projet de loi serait prématurée, que la question n'est pas de savoir si nous sommes pour ou contre l'oléomargarine. Même si l'on doit m'en vouer une haine éternelle dans Châteauguay, Beauharnois et Huntingdon, sans oublier Laprairie, je me déclare en faveur de l'oléomargarine. A ceux qui me demanderaient si l'oléomargarine constitue un aliment sain, je répondrais par l'affirmative. Bien que je lui préfère le beurre de fabrication de ma circonscription, j'ai probablement mangé plus d'oléomargarine que la grande majorité de mes honorables collègues. Si nous pouvions la mettre immédiatement à la disposition des centaines de milliers d'enfants des classes ouvrières, qui ne peuvent en obtenir en ce moment, je voterai pour l'oléomargarine, je ferais même l'impossible pour que la question fût mise aux voix avant six heures.

Mais j'affirme que le présent projet de loi ne répond pas à la question suivante: où pouvons-nous obtenir soit du beurre soit de la margarine pour la bonne population de nos grandes villes, particulièrement pour tous ces pauvres enfants qui ont toujours été sous-alimentés, trop peu nourris et trop peu vêtus, pour tous ces malheureux opprimés qui, je vous l'assure devant le Très-Haut, ont toute ma sympathie? Je ne suis pas né dans un château, mais rue St-Denis. Je n'ai pas fréquenté une école privée, mais un jardin de l'enfance sis à l'angle des rues St-Denis et De Montigny, à proximité d'un des quartiers les plus pauvres de la ville de Montréal. Ces horribles taudis sont toujours là, à la honte du pays. Mais je n'étudierai pas cette question aujourd'hui. Je suis simplement en faveur de l'amélioration de la situation du peuple, et je voterais pour toute réforme pratique en ce sens.

Mais il s'agit, pour l'instant, de la question du beurre, problème auquel nous ne pouvons, selon moi, trouver une solution immédiate. A moins que mes collègues ne puissent me démontrer l'inexactitude de mes vues, je crois donc de mon devoir de rejeter le projet de loi.

L'honorable M. LACASSE: Dois-je conclure des remarques de mon honorable ami qu'étant donné les circonstances actuelles, on ne pourrait obtenir la margarine au Canada avant deux ou trois ans?

L'honorable M. GOUIN: Je dois m'en remettre au témoignage d'autres gens. N'étant pas comme mon honorable ami disciple d'Esculape, je ne traiterai pas des avantages respectifs du beurre et de la margarine. Toutefois, si j'ai bien saisi les paroles de notre chef, nous ne serons pas de si tôt en mesure d'obtenir de la margarine en abondance. Je ne nie pas que de faibles quantités puissent être disponibles avant 1951, mais nous devons nous montrer pratiques. Or, afin de satisfaire les pauvres de nos grandes villes, il faut rendre la margarine disponible en quantités suffisamment considérables pour éviter les injustices. Si les gens d'une certaine région de Montréal obtenaient amplement, par exemple, tandis que ceux de Ste-Marie ou de St-Jacques ne pouvaient s'en procurer, la situation serait plus grave qu'elle ne l'est maintenant. Je ne suis pas suffisamment renseigné pour me prononcer de façon compétente, mais je dois trancher la question à la lumière des observations formulées, surtout de celles de notre chef et de nos honorables collègues.

L'honorable M. LACASSE: Eussions-nous adopté la mesure lorsqu'on l'a présentée pour

la première fois, mon honorable ami peut-il me dire, en se fondant sur cet argument, si la margarine s'obtiendrait au pays maintenant?

L'honorable M. GOUIN: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question. Au risque de paraître très ignorant, je dois avouer franchement, courageusement même, que je l'ignore.

L'honorable M. PATERSON propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill I-7, intitulé: loi modifiant la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto d'expliquer le projet de loi.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, je serai très bref. Certaines des dispositions du projet de loi s'imposent parce que le fonctionnaire chargé de l'application de la loi doit être désigné sous le nom de "commissaire" au lieu de "commissaire de l'or". Ce changement entraîne la modification de plusieurs articles. La mesure renferme également quelques modifications d'ordre technique, qui ont trait au jalonnement des claims (la manière de jalonner et le nombre de claims que les particuliers peuvent jalonner ou qu'on peut jalonner en leur nom), de même qu'à l'étiquetage des claims et à l'exécution du travail nécessaire pour faire valoir ses droits. Puis, à la fin, se trouve une nouvelle annexe qui, en certains cas, accroît les droits exigibles à l'égard des enregistrements prescrits.

Le présent projet de loi, à mon sens, devrait faire l'objet d'une étude en comité, afin que les fonctionnaires du ministère intéressés puissent en expliquer certaines dispositions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill J-7, intitulé: loi modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, ce projet de loi a trait à l'extraction du quartz dans le Yukon, alors que le bill précédent avait trait à l'extraction de l'or. Les deux projets de loi visent la même fin. Comme on a changé le titre du commissaire de l'or à celui de commissaire, il y a lieu de modifier la loi de l'extraction du quartz. On a incorporé au présent bill, ainsi qu'au précédent, des dispositions d'ordre technique touchant le groupement des claims et les travaux d'inscription. Par conséquent, les observations que j'ai formulées à l'égard du bill précédent s'appliquent aussi à celui-ci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 204 intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Saskatchewan-Centrale d'expliquer le projet de loi.

L'honorable J. FREDERICK JOHNSTON: Honorables sénateurs, le présent bill vise à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Voici la note explicative qui apparaît vis-à-vis la première modification:

Aux termes de cette modification, la loi pourra s'appliquer aux régions arpentées comme lots d'établissement ou de rivière de la même manière que pour les zones arpentées comme townships.

Les gens qui habitent les lots riverains ont éprouvé de la difficulté à tirer parti de la loi; le but de la présente modification est d'assujettir ces lots à la loi.

Il y a quatre autres modifications qui sont très simples. Voici l'explication de la deuxième modification :

Cette modification prévoit qu'un cultivateur qui a des terres dans un township admissible et dans un township inadmissible peut recevoir une allocation jusqu'au total de ses terres admissibles. En vertu de l'amendement apporté à l'article 3 (4) en 1947, ces paiements étaient effectués au prorata, d'après ce qu'un cultivateur détenait en terres dans des townships admissibles et inadmissibles.

La modification de 1947 a été jugée inopérante dans son application, de sorte qu'on la supprime maintenant, laissant l'alinéa tel qu'il était avant 1947.

La troisième note explicative se lit ainsi :

En son texte actuel, la loi déclare qu'on peut tenir compte, sous le régime de l'article 7, d'un bloc de sections ayant une superficie d'au moins un quart de township. On a cru que ce texte signifiant le quart d'un plein township de trente-six sections; en conséquence, il était rarement possible d'appliquer l'article 7 aux townships fractionnaires situés le long de méridiennes. L'amendement projeté rectifie cet état de choses en rendant l'article applicable à un quart du township en question, qu'il renferme trente-six sections ou moins.

Voici maintenant l'explication de la quatrième modification :

Cet amendement a pour objet d'autoriser la perception de la contribution de 1 p. 100 sur les achats de grain directement effectués par les minoteries, auxquelles la Commission des grains n'accorde pas de permis selon la Loi des grains du Canada. Ces minoteries ne relèvent pas de l'article 13, tel qu'il est actuellement conçu.

La note explicative en regard de la dernière modification se lit ainsi :

Par suite de cette modification, toutes les nouvelles dispositions relatives au paiement d'allocations deviendront applicables à la campagne agricole 1947-1948.

Le paiement ne s'appliquera donc pas à cette dernière récolte à moins qu'on n'adopte ces modifications.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN : Se propose-t-on d'inclure dans le township les lots de la rivière Rouge au sujet desquels il y a eu quelque malentendu? Dans le cas de l'affirmative, cette disposition sera-t-elle rétroactive à compter de 1947?

L'honorable M. JOHNSTON : Oui. Toutes ces modifications seront rétroactives et vaudront pour la compagnie 1947-1948.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN : Elles tiendront compte des conditions qui existaient en 1947?

L'honorable M. JOHNSTON : Oui, elles seront rétroactives à compter du 1er août 1947.

L'honorable M. BEAUBIEN : Elle tiendront compte des conditions qui existaient en 1947?

L'honorable M. JOHNSTON : Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

#### BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

##### RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill F intitulé: Loi modifiant la loi des compagnies de prêt.

1. Page 1, ligne 3.—Avant le mot "Est", insérer "(1)".

2. Page 1, lignes 6, 7 et 8.—Retrancher l'alinéa a) et renuméroter les alinéas suivants.

3. Page 1.—Ajouter ce qui suit comme paragraphe (2) de l'article 1:

"(2) Est abrogé le sous-alinéa i) de l'alinéa e) de l'article deux de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

i) exercer tous les pouvoirs énoncés aux articles soixante et un et soixante-deux de la présente loi; ou"

4. Page 1, ligne 17.—Après le mot "Canada", insérer "et toute disposition de la loi spéciale qui est incompatible ou entre en conflit avec les dispositions de la présente loi ne s'applique pas".

5. Page 2, ligne 16.—Après le mot "abrogé", insérer ce qui suit:

"et le paragraphe trois dudit article est renuméroté paragraphe deux."

6. Page 2, lignes 24 et 25.—Retrancher le paragraphe (2) de l'article 5, et substituer ce qui suit:

"(2) Est abrogé le paragraphe deux dudit article quinze, et le paragraphe trois dudit article est renuméroté paragraphe deux."

7. Page 2, lignes 40 et 41.—Retrancher lesdites lignes et leur substituer les suivantes:

"7. Est abrogé le paragraphe deux de l'article vingt et un de ladite loi, et le suivant lui est substitué:"

8. Pages 2 et 3.—Renumeroter les paragraphes (3), (4) et (5) de l'article 7 comme paragraphes (2), (3) et (4).

9. Page 3, ligne 13.—Aux mots "des articles", substituer "les articles vingt-sept."

10. Page 3, ligne 16.—Après le mot "soixante-huit", insérer une virgule.

11. Page 3, ligne 6.—Retrancher le mot "et".

12. Page 3, ligne 16.—Après le mot "quatre-vingt-deux", insérer "et quatre vingt-deux A".

13. Page 3.—Après l'article 7, ajouter ce qui suit comme nouvel article 8:

"8. Est abrogé l'article vingt-quatre de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

24. Les administrateurs peuvent établir des succursales et des commissions consultatives

locales au Canada ou ailleurs à l'époque et de la manière qu'ils jugeront convenables."

14. Page 3.—Renommer les articles 8 et 9 comme articles 9 et 10, et les articles subséquents en conséquence.

15. Page 3, ligne 26.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne s'applique pas à la version française.

16. Page 3, ligne 38.—Retrancher les mots "ou ont été".

17. Page 3, lignes 39 et 40.—Retrancher les mots "alors actionnaire".

18. Page 5, ligne 26.—Au mot "chaque", substituer "tout".

19. Pages 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.—Retrancher l'article 12 et lui substituer le suivant comme nouvel article 13:

"13. (1) Est abrogé l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article soixante et un de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

e) Actions ordinaires de toute telle compagnie ou de toute banque à charte du Canada sur lesquelles des dividendes réguliers d'au moins quatre pour cent par année, ou, dans le cas d'actions sans valeur au pair, d'au moins quatre dollars par action par année ont été payés durant les sept dernières années qui ont précédé l'achat desdites actions. Toutefois, la compagnie ne doit pas acquérir plus que trente pour cent des actions ordinaires non plus que trente pour cent de l'émission totale des actions d'une compagnie ou d'une banque. Et toutefois, si ladite compagnie a, à la suite d'une réorganisation volontaire de son compte capital et sans porter atteinte au statut ou sans diminuer la valeur de ses titres en circulation y compris son capital social, substitué des actions ordinaires sans valeur au pair à des actions ayant une valeur au pair, alors les dividendes déclarés sur les actions sans valeur au pair seront censés des dividendes d'au moins quatre dollars par action par année si leur somme est équivalente à au moins quatre pour cent desdites actions ordinaires ayant valeur au pair plus les recettes de toute émission supplémentaire d'actions ordinaires opérée à l'époque de la susdite substitution d'actions, ou subséquemment; et dans ces circonstances, des dividendes d'au moins quatre pour cent par année sur les actions ordinaires ayant valeur au pair et qui ont immédiatement précédé la substitution seront considérés comme des dividendes sur les actions sans valeur au pair; ou

(2) Le paragraphe deux A suivant est inséré après le paragraphe deux dudit article soixante et un:

(2A) La valeur comptable totale des placements de la compagnie en actions ordinaires ne doit pas dépasser quinze pour cent de la valeur comptable de la totalité des fonds de la compagnie; mais le présent paragraphe ne doit s'appliquer qu'à une compagnie qui reçoit de l'argent en dépôt ou qui emprunte de l'argent en émettant ses obligations, débetures ou autres valeurs."

20. Page 11.—Ajouter ce qui suit comme nouvel article 14:

"14. Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article soixante et un de ladite loi:

(61A) Nonobstant toute disposition de l'article soixante et un de la présente loi, une compagnie de prêt qui, antérieurement au

vingt-huitième jour de juin mil neuf cent vingt-deux, détenait des actions d'une compagnie de fiducie au montant d'au moins cinquante pour cent de la totalité des actions de cette compagnie de fiducie en circulation à ladite date, peut continuer de détenir ces actions et peut faire des placements dans la totalité ou quelque portion de toute émission supplémentaire d'actions par cette même compagnie de fiducie."

21. Page 11, ligne 19.—Avant le mot "Est", insérer "(1)".

22. Page 11.—Après le paragraphe (1) du nouvel article 15, ajouter ce qui suit comme paragraphe (2) de l'article 15:

"(2) Sont abrogés les alinéas a), b) et c) du paragraphe deux dudit article soixante-cinq et les suivants leur sont substitués:

a) Un avis du règlement et de l'assemblée des actionnaires convoqués pour en approuver la teneur doit être envoyé et livré par poste recommandée à chaque porteur enregistré de débeture qui détient une débeture émise par la compagnie avant le premier jour de juillet mil neuf cent quarante-huit, et qui réside hors du Canada, ou au principal mandataire ou aux principaux mandataires de la compagnie pour la vente de débetures de la compagnie hors du Canada au moins trente jours avant la date à laquelle ladite assemblée est convoquée;

b) Un avis du règlement et de ladite assemblée doit être publié dans quatre numéros consécutifs de la *Gazette du Canada*, le premier de ces numéros devant être le numéro paru au moins trente jours avant la date à laquelle ladite assemblée est convoquée;

c) Ledit règlement doit stipuler que chaque porteur de débeture qui détient une débeture émise par la compagnie avant le premier jour de juillet mil neuf cent quarante-huit, et qui, dans les soixante jours qui en suivent l'approbation par les actionnaires, avertit la compagnie par écrit qu'il s'oppose audit règlement et demande que lui soit remboursée toute pareille débeture de la compagnie qu'il détient, a droit au remboursement de pareille débeture conformément à ses termes à la première date d'échéance d'intérêts qui suit la réception dudit avis par la compagnie, et la compagnie doit, à ladite date d'échéance d'intérêts, racheter ladite débeture;

d) Les alinéas a), b) et c) du présent paragraphe s'appliqueront seulement tant que demeurera en circulation une débeture de la compagnie émise antérieurement au premier jour de juillet mil neuf cent quarante-huit.

23. Page 12, lignes 1 à 8.—Retrancher lesdites lignes, et leur substituer les suivantes:

17. (1) Sont abrogés les alinéas a), b), c) et d) du paragraphe deux de l'article soixante-huit de ladite loi, et les suivants leur sont substitués:

a) Un avis du règlement et de l'assemblée des actionnaires convoquée pour l'approuver doit être publié dans quatre numéros consécutifs de la *Gazette du Canada* et dans quatre numéros hebdomadaires consécutifs d'un journal imprimé dans chaque cité ou ville du Canada où la compagnie a son siège social ou une succursale, et ledit avis doit aussi être envoyé et livré par poste recommandée à chaque porteur enregistré d'une débeture, qu'il réside au Canada ou hors du Canada, qui détient une débeture émise par la compagnie avant le

premier jour de juillet mil neuf cent quarante-huit, et au principal mandataire ou aux principaux mandataires de la compagnie pour la vente de débentures de la compagnie hors du Canada, au moins soixante jours avant la date à laquelle ladite assemblée est convoquée;

b) Ledit règlement doit stipuler qu'un porteur de débenture qui détient une débenture émise par la compagnie avant le premier jour de juillet mil neuf cent quarante-huit, et qui, dans les soixante jours qui en suivent l'approbation par les actionnaires, avertit par écrit la compagnie qu'il s'oppose audit règlement et demande que lui soit remboursée toute pareille débenture de la compagnie qu'il détient, a droit au remboursement de pareille débenture conformément à ces termes à la première date d'échéance d'intérêts qui suit la réception dudit avis par la compagnie, et la compagnie doit, à ladite date d'échéance d'intérêts, rembourser ladite débenture;

c) Les alinéas a) et b) du présent paragraphe s'appliqueront seulement tant que demeurera en circulation quelque débenture émise par la compagnie avant le premier jour de juillet mil neuf cent quarante-huit;

d) La compagnie ne doit pas exercer les pouvoirs que lui confère ledit règlement à moins ou avant que ledit règlement ne soit approuvé par le gouverneur en conseil sur la recommandation du Conseil du Trésor. Toutefois, tant que demeurera en circulation quelque débenture émise par la compagnie avant le premier jour de juillet mil neuf cent quarante-huit, pareille approbation ne sera pas donnée avant l'expiration de la période de soixante jours mentionnée à l'alinéa b) du présent paragraphe;

e) Ledit règlement ne doit pas relever la limite du montant d'argent que peut emprunter la compagnie au delà, dans l'ensemble, de dix fois les montants combinés, de temps à autre, du capital social et de la réserve réellement versés et intacts.

24. Page 13, lignes 1, 2 et 3.—Retrancher lesdites lignes, et leur substituer les suivantes:

18. Est abrogé le paragraphe quatre de l'article soixante-dix de ladite loi.

25. Page 13.—Ajouter ce qui suit comme nouvel article 19:

19. (1) Est abrogé le paragraphe premier de l'article soixante-treize de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

73. (1) Dans son rapport annuel préparé pour le ministre en vertu des dispositions de l'article soixante et onze de la présente loi, le surintendant doit autoriser comme actif seulement les placements des diverses compagnies qu'autorise la présente loi. Toutefois, à l'égard de placements faits le ou avant le trente et unième jour de décembre mil neuf cent quarante-sept, le surintendant doit autoriser comme actif lesdits placements qu'autorise la présente loi ou qu'autorisent les lois de constitution des compagnies ou d'autres lois générales en vigueur avant ladite date et qui s'appliquent à pareils placements.

(2) Est abrogé le paragraphe trois dudit article soixante-treize, et le suivant lui est substitué:

(3) Le surintendant peut exiger de toute compagnie qu'elle aliène et réalise l'un quel-

conque de ces placements acquis après le trente et unième jour de décembre mil neuf cent quarante-sept, et non autorisé par la présente loi, et la compagnie doit, dans les soixante jours qui suivent cette demande, disposer et aliéner absolument lesdits placements, et si le montant ainsi réalisé est moindre que le montant payé par la compagnie pour lesdits placements, les administrateurs de la compagnie seront conjointement et solidairement responsables du paiement à la compagnie du montant de l'insuffisance.

26. Page 13, ligne 13.—Retrancher les mots "ou ont été".

27. Page 13, ligne 13.—Après le mot "ou", insérer "qui sont ou ont été".

28. Page 13, ligne 16.—Au mot "chaque", substituer "tout".

29. Page 14, ligne 11.—Après le mot "le", insérer "premier".

30. Page 14, ligne 11.—Après le mot "de", insérer "juillet".

31. Page 14, ligne 12.—Après le mot "quarante-", insérer "huit".

L'honorable M. ROBERTSON propose l'adoption des amendements.

(La motion est adoptée.)

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable IAN A. MACKENZIE propose la 2e lecture du bill n° V-7 tendant à constituer en corporation la Légion canadienne de la Ligue du service impérial britannique.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a été présenté à la demande des directeurs actuels du conseil fédéral de la Légion canadienne qui, comme tous le savent, est l'une des associations les plus estimées au Canada. Je pourrais exposer en détail l'œuvre magnifique accomplie par cet organisme mais le moment serait mal choisi.

L'objet du bill est de modifier les méthodes administratives de cet organisme. L'article 9 est le plus important mais je m'abstiens pour le moment de commenter les divers articles. Si les honorables sénateurs approuvent le principe dont s'inspire le projet de loi en permettant au projet de loi de subir la

deuxième lecture, je me propose de demander que la mesure soit déferée au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. ASELTINE: Que prescrit l'article 9?

Le très honorable M. MACKENZIE: L'article 9 énumère les pouvoirs et attributions des succursales régionales, des conseils provinciaux et du conseil fédéral, en ce qui concerne l'actif et le passif.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le très honorable M. MACKENZIE propose que le bill soit déferé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

---

## SÉNAT

Le jeudi 29 avril 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi. Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

## PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 203, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Lundi prochain.

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill W-7, intitulé: loi pour faire droit à Hazel Violet Camp Mace.

Bill X-7, intitulé: loi pour faire droit à Adah Elizabeth Jeffries Heinz.

Bill Y-7, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Findlay Turner Rollo.

Bill Z-7, intitulé: loi pour faire droit à Anna Dagmar Dahl.

Bill A-8, intitulé: loi pour faire droit à Florence Evelyn White Marshall.

Bill B-8, intitulé: loi pour faire droit à Kathryn Mae Richardson Rowe.

Bill C-8, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Dawson Jamieson Turnbull McKay.

Bill D-8, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Dunn Vézina.

Bill E-8, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Craig Blair.

Bill F-8, intitulé: loi pour faire droit à Charles Henry Kennell.

Bill G-8, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Frances Pratt Fiddes.

Bill H-8, intitulé: loi pour faire droit à Leah Zeiger Rudenko.

Bill I-8, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Harris.

Bill J-8, intitulé: loi pour faire droit à Eva Booth Morrison McCormick.

Bill K-8, intitulé: loi pour faire droit à Naomi Evelyn Masterangelo Rosenstein.

Bill L-8, intitulé: loi pour faire droit à Jean Lauder Rutledge.

Bill M-8, intitulé: loi pour faire droit à Henry George Chartier.

Bill N-8, intitulé: loi pour faire droit à Francis Russell Stone.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

## DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: Pourquoi tant se presser? Quelle raison motive la deuxième lecture de ces bills maintenant?

L'honorable M. ASELTINE: Si nous leur faisons subir la deuxième lecture dès maintenant, nous pourrions les lire pour la troisième fois lundi et les renvoyer plus tôt à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

## FEU LE SÉNATEUR RILEY

## HOMMAGES À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai le pénible devoir d'informer le Sénat du décès de l'un de nos estimés collègues, le sénateur de High-River, l'honorable Daniel Edward Riley.

Le sénateur Riley est né le 28 novembre 1860, à Baltic (Ile du Prince-Edouard), du mariage de Neil Riley avec Grace McEacheran. Il a fait ses études à l'école élémentaire de Fanning, Malpecque, et à l'école normale de Charlottetown, puis devient instituteur. En 1882 il abandonnait l'enseignement pour se rendre dans l'Ouest qui s'ouvrait avec la construction du Pacifique-Canadien. Il s'établit d'abord à Winnipeg, puis suivit le chemin de fer au fur et à mesure de sa construction. Il se rendit, en charette dit "Rivière-Rouge", de Regina à High-River où il prit de l'emploi sur une ferme d'élevage en 1883. Il servit comme estafette durant la rébellion de Riel. Il acquit finalement sa propre ferme d'élevage et devint l'un des propriétaires de ferme d'élevage les plus connus et les plus prospères au Canada. En 1890, il épousait Edith Thompson, de Darnley (Ile du Prince-Edouard), dont il eut cinq fils.

Notre défunt collègue fut maire de High-River, candidat libéral aux élections provinciales de l'Alberta en 1917 et président de la

*Western Stock Growers Association.* Il fut nommé sénateur en 1926 pour représenter High-River. Il est mort dans un hôpital de Calgary le 27 avril, après une courte maladie, à l'âge de 87 ans.

Les honorables sénateurs le savent, le sénateur Riley assistait fidèlement à toutes les sessions du Sénat. Il ne manquait jamais l'ouverture du Parlement et prenait le plus vif intérêt à la discussion des questions d'intérêt public. Au début de l'année, lorsque les circonstances le permettaient, il saisissait avec empressement l'occasion de revoir sa province natale, l'Île du Prince-Edouard. Tous les printemps, il semblait nostalgique comme s'il souffrait d'être renfermé entre des murs faits de main d'homme. Il parlait alors d'un air songeur et triste du "vaste monde extérieur" et des vastes étendues du pays qu'il avait si longtemps habité.

La mort de notre collègue nous fait perdre un ami bon et généreux ainsi qu'un homme qui a joué un rôle de premier plan dans le développement de l'Ouest. Je ne l'oublierai pas de sitôt. Son noble esprit, j'en suis sûr, s'attardera dans les contreforts des montagnes qu'il a franchies de son vivant et qu'il connaissait si bien.

L'honorable FRED W. GERSHAW: Honorables sénateurs, comme l'a dit le leader du Gouvernement, feu le sénateur Riley a été l'un de ces hommes courageux et vaillants qui se sont aventurés dans les régions alors inconnues de l'Alberta, un membre éminent d'un groupe de pionniers qui disparaissent rapidement les uns après les autres.

Il s'établit dans les contreforts des lointaines Rocheuses où il vécut en compagnie de Mme Riley une vie dure tout en gardant au foyer un atmosphère joyeux comme le dit bien la chanson:

Where seldom is heard a discouraging word,  
And the skies are not cloudy all day.

Le sénateur et Mme Riley ont su maintenir les plus hautes traditions en honneur chez les éleveurs. On connaissait bien leur hospitalité et nul n'a jamais frappé en vain à leur porte. Bons et secourables voisins, ils prodiguaient leurs conseils à qui les demandait. Comme les autres propriétaires de ferme d'élevage, ils avaient de lourdes responsabilités et ont parfois subi des pertes énormes; mais ils n'avaient qu'une parole à une époque et dans une contrée où désordre et débauche ne manquaient pas, et ils ont toujours exercé leur influence en faveur de la loi et de l'ordre. Ils se sont acquis un rang élevé dans leur localité et ils manqueront le plus à ceux qui les ont le mieux connus.

La fin est inévitablement venue. Il n'est point d'armure contre le destin; la mort pose ses doigts glacés même sur les rois. Il convient de rendre hommage à la mémoire de feu le sénateur Riley en ce moment dans l'espoir que sa vie longue et bien remplie sera une inspiration à ses successeurs.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, jeune homme, le sénateur Riley quittait l'Île du Prince-Edouard et en compagnie d'un autre adolescent, dénommé McIntyre, du Nouveau-Brunswick, se rendait dans l'Ouest en passant par Chicago et Minneapolis. Ils avaient tous deux pratiqué l'enseignement dans les Provinces maritimes. Ils avaient peu d'argent en poche. McIntyre avait un panier contenant quelques provisions qu'ils partagèrent en chemin.

A leur arrivée à Winnipeg au printemps de 1882, ils logèrent ensemble et s'engagèrent tous deux dans un camp de bûcherons à \$1 par jour. Environ une semaine plus tard, le jeune Riley dit à McIntyre: "Ce travail-là est trop dur pour toi; je puis gagner assez d'argent pour subvenir à nos besoins jusqu'à ce que tu trouves un autre emploi". Eh bien, McIntyre est devenu le réputé M. McIntyre, surintendant des écoles de Winnipeg et éminent pédagogue du Canada; M. Riley devint sénateur et l'un des propriétaires de ferme d'élevage les plus en vue du grand Ouest.

J'ai eu le grand plaisir il y a cinq ans environ de ménager une rencontre des deux après une séparation de presque cinquante-cinq ans. Ils avaient perdu trace l'un de l'autre. Je tiens ces faits de la bouche même de feu le sénateur Riley et M. McIntyre les a confirmés par la suite au cours d'une conversation. J'y vois pour ma part comme une allégorie bien typique de la vie dans l'Ouest canadien à cette époque.

Comme vient de le dire l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), la disparition du sénateur Riley est une perte pour le Sénat et le pays. Bon et foncièrement honnête, il avait le don de relever le moral de tous ceux qui avaient le plaisir de le fréquenter et de le connaître. J'offre mes condoléances à sa famille. La mère et le cadet sont disparus, je crois, mais il laisse à ses autres fils un grand héritage. Pussions-nous, nous ses survivants, laisser à notre heure un héritage aussi grand à nos enfants.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je tiens vivement à ajouter mes hommages à la mémoire de notre défunt collègue, le sénateur Riley. Je remercie le leader de l'opposition (l'honorable

M. Haig d'avoir rappelé l'histoire qu'il vient de relater. Je me rappelle fort bien que feu le sénateur Riley m'a raconté ce fait intéressant.

Je regrette vivement l'absence forcée aujourd'hui de l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan). Vieil ami et collègue du sénateur Riley, il aurait tenu, j'en suis sûr, à exprimer des paroles qui auraient été plus à propos et plus personnelles que les miennes.

Je connaissais le sénateur Riley depuis ma venue au Sénat il y a une dizaine d'années, mais il y a trente-six ans j'ai eu le bonheur de vivre dans le sud de l'Alberta et de connaître assez intimement son pays,—ces contreforts ondulés et ces fermes d'élevage qui constituent l'une des plus belles régions du Dominion. Natif de l'Île du Prince-Edouard, feu le sénateur Riley aimait au crépuscule de sa vie à y séjourner chaque année.

J'ai toujours trouvé que la présence du sénateur Riley était comme un souffle de l'air vivifiant des contreforts de l'Alberta. Le barde du grand Nord-Ouest, feu Robert Service, a dit quelque part, au sujet de cette région, que seuls pourraient la conquérir les hommes au cœur de Viking dotés de la foi naïve de l'enfant. Voilà, à mon sens, qui dépeint bien feu le sénateur Riley. Il faisait à n'en pas douter partie de cette région des contreforts: elle avait laissé sa marque indélébile sur lui. C'était essentiellement un pionnier avec un peu de cette timidité et de cette humilité qui caractérisent si souvent ceux qui ont vécu au grand air et communiqué avec la nature. Il est allé dans l'Ouest durant les troubles de la Rébellion du Nord-Ouest et j'ai raison de dire, je crois, qu'il était peut-être le dernier membre du Parlement autorisé à porter le ruban de la Rébellion du Nord-Ouest.

Nous ne reverrons pas son pareil au Parlement. C'était un noble caractère, typique des pionniers qui ont colonisé l'Ouest canadien. Sa disparition, comme celle de tant d'autres de sa génération nous rappelle que comme la gloire éphémère l'humble fondateur d'une nation disparaît lui aussi.

L'honorable ARISTIDE BLAIS: Honorables sénateurs, lorsque les journaux m'ont appris hier la triste nouvelle de la disparition du sénateur Dan Riley j'en ai éprouvé une grande peine et je ne pouvais sur le coup me faire à l'idée que nous ne reverrons plus cette figure pittoresque, ce vieux propriétaire de ferme d'élevage, notre ami bien-aimé, se promenant et causant dans les corridors avec quelques vieux collègues de l'Île du Prince-Edouard ou de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne connaissais le sénateur Riley que depuis ma venue au Sénat en 1940. Je me suis senti immédiatement attiré par sa fermeté de caractère, sa bonté de cœur, sa grande simplicité et son parfait naturel. J'avais le bonheur de compter parmi ses amis et je comprends fort bien pourquoi les tribus indiennes du sud de l'Alberta l'aimaient tant. Elles sentaient que depuis sa venue dans l'Ouest en 1882 il était un des leurs,—un homme du sol, près de la nature, qui aimait rassembler les troupeaux qui paissaient sur le flanc des montagnes, un homme qui vivait presque leur vie. Il était l'arbitre de leurs difficultés et il a souvent élevé la voix dans cette enceinte afin de corriger quelque injustice à leur endroit. En témoignage de leur estime et de leur admiration, on le nomma chef honoraire de la tribu des Pieds-Noirs. L'exposition de Calgary n'était pas un succès si l'on ne voyait pas le sénateur Riley parader à cheval à la tête des tribus indiennes venues pour la circonstance. En 1885, il prit part à la rébellion comme estafette volontaire afin de transmettre d'importants messages de Calgary à Edmonton, soit une distance de 200 milles, un exploit héroïque à l'époque. Il était habile cavalier et les Indiens eux-mêmes admettaient sa supériorité sur ce point. C'était également un spécialiste de l'élevage et de l'appréciation du bétail. On venait de loin lui demander conseil.

A maintes reprises il fut l'hôte de hauts personnages canadiens en visite dans la région et même le Prince de Galles, le présent duc de Windsor, a passé quelque temps sur sa ferme.

Les Albertains se souviendront longtemps de cet homme remarquable, si typique de l'Ouest, il leur manquera sûrement.

A sa famille, je désire exprimer mes plus vives condoléances ainsi que celles de tous mes collègues.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, c'est avec une profonde douleur que je viens rendre hommage à un excellent ami à nous tous. Les quelques observations que je puis formuler à son égard ne lui rendront certes pas justice.

Le sénateur Riley était réellement un de ces bons vieux pionniers. Sa mort nous enlève l'un des derniers survivants des années antérieures à la Confédération. Né quelques années avant la création de la nation canadienne, il n'avait que vingt-deux ans lorsqu'il quitta son île natale pour répondre à l'appel de l'Ouest canadien. Véritable pionnier de nos provinces des Prairies, il m'a toujours témoigné beaucoup de bonté et d'amitié; je lui en suis très reconnaissant. Il aimait à se remémorer les jours de l'insurrection de

Louis Riel et il se souvenait de mon grand-père et de mon père. Je suis heureux de lui avoir serré la main la dernière fois que je l'ai quitté tout souriant il y a un mois. J'étais loin de songer que je ne le reverrais plus.

Je ne saurais exprimer le regret que j'éprouve de ne pouvoir assister à ses funérailles afin d'accompagner cet ancien jusqu'à sa dernière demeure. Que son âme noble repose en paix!

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la 2<sup>e</sup> lecture du bill B intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable NORMAN McL. PATERSON: Honorables sénateurs, le débat sur la margarine a été très intéressant et n'était la gravité de la question, il serait drôle à cause de l'inconsistance flagrante dont on a fait preuve.

Notre leader s'est donné beaucoup de peine pour démontrer que, indépendamment de la ligne de conduite qu'on pourra prendre, on ne pourra obtenir de margarine ni améliorer la situation avant au moins trois ans. Et cependant, nous voyons les plus fortes influences que l'histoire ait jamais connues s'exercer pour en empêcher la fabrication ou l'importation. Ou bien les chiffres nous trompent ou bien on passe certains faits sous silence.

On n'a aucunement démontré que la margarine fût-elle permise, on ne pourrait en fabriquer avec les matières grasses que nous gaspillons ou exportons à l'état brut sans qu'on nous en tienne compte pour ce qui est de notre allocation. Un exemple. Lorsqu'on nettoie le blé à la tête des Grands Lacs, on enlève les graines de mauvaises herbes dont la plupart contiennent de l'huile. Il existe plus de 400 variétés de moutarde des champs. La moutarde à boules a une très haute teneur en huile et pendant des années nous avons vendu ces graines comme criblures aux Etats-Unis qui les soumettent à un triage. Dernièrement nous avons entrepris d'effectuer cette séparation au moyen de machines nouvelles et améliorées; nous avons pu ainsi expédier des milliers de tonnes de moutarde à Duluth et à Minneapolis où cette graine est broyée et transformée en huile d'olive et autres huiles comestibles. Il y a 200 millions de livres dans cent mille tonnes; or si la moitié se compose d'huile, nous avons 100 millions de livres d'huile. Dans un mois

environ, une usine établie à Fort-William commencera à produire cette huile. D'autres produits disponibles pourraient remplacer en grande partie ceux que nous importons si l'on pouvait en faire de la margarine et les vendre à des prix raisonnables. L'industrie laitière le sait fort bien, d'où la pression intense qui s'exerce.

Certains honorables sénateurs ont avoué qu'un tel privilège spécial est répréhensible, mais qu'on s'expose à soulever une tempête de protestations en le supprimant. J'avertis les honorables sénateurs et le Gouvernement que si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent l'orage éclatera. J'ai eu depuis quelques jours la chance d'interroger des dames qui s'intéressent à la chose publique et qui appartiennent à toutes les classes de la société; on ne peut faire fi de leurs vues à cet égard.

L'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) a déclaré dans cette enceinte, il y a deux ans, que la disette de beurre était temporaire. Nous nous rendons compte aujourd'hui du contraire. La fabrication du beurre diminue et le prix en a presque doublé; cet état de choses empirera si les chiffres que notre leader a pris tant de peine à nous fournir sont exacts.

J'ai grandi dans l'Ouest. Toute ma vie j'ai été en étroite contact avec la vie agricole et les cultivateurs. J'ai constaté en ces dernières années, que peu d'entre eux s'occupent d'industrie laitière. S'ils pouvaient se procurer de la margarine, ils en achèteraient car celle-ci fond moins rapidement que le beurre et elle coûte moins cher.

L'argument portant que l'adoption de ce bill pourrait faire perdre sa ferme à l'ancien combattant est si invraisemblable qu'il ne mérite pas qu'on s'y arrête. Si l'ancien combattant a acheté sa ferme convaincu que le beurre se vendrait encore longtemps 80c. la livre, il s'est fait joliment rouler.

Peut-être y a-t-il 300,000 cultivateurs intéressés à fabriquer du beurre pour la vente. J'en doute toutefois, et si j'avais à en deviner le nombre, je couperais ce chiffre en deux. Mais je sais qu'il y a 13 millions de consommateurs de beurre au Canada et j'avertis les honorables sénateurs que si l'an prochain ce bill revient sur le tapis et que le beurre se vend \$1.25 la livre, ils auront à répondre à des questions fort embarrassantes. Si nous ne faisons rien pour remédier à la situation, et que nous coulons le projet de loi, cela amènera peut-être la défaite du Gouvernement.

L'honorable M. HAIG: Cela me convainc.

L'honorable M. PATERSON: J'espère que cet argument gagnera mon honorable collègue de notre côté.

L'honorable M. HAIG: Vous m'avez convaincu qu'il y a lieu pour moi de voter contre le bill dans le but d'amener la défaite du Gouvernement.

L'honorable M. PATERSON: J'ai une proposition à formuler. Permettons au projet de loi de subir la deuxième lecture après y avoir ajouté un article stipulant que la mesure n'entrera en vigueur que sur proclamation. Entretemps, étudions tous les aspects de la question, et si nous sommes d'avis qu'une prime au beurre en stimulerait la production, formulons une recommandation en ce sens, mais intervenons de quelque façon.

L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a déclaré qu'il s'est toujours opposé et s'opposera toujours aux privilèges spéciaux. Y a-t-il au Canada un exemple plus frappant de privilège spécial que celui qui provoquera la disette de beurre? Je le défie de manifester son mépris à l'égard des privilèges spéciaux. Ne l'oublions pas, 13 millions de Canadiens consomment du beurre et épient nos moindres gestes.

L'honorable M. HAYDEN propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 202 intitulé: loi modifiant la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'expliquer ce projet de loi.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, il n'est guère intéressant de passer d'un projet de loi controversable comme celui qui a trait à la margarine à un sujet ordinaire tel que la formation professionnelle. C'est un peu comme descendre du sublime au terre-à-terre, mais je suppose qu'il faut nous ressaisir après les événements d'hier dont l'écho se fait encore entendre aujourd'hui. En l'occurrence, j'espère que les honorables sénateurs seront indulgents et m'accorderont leur attention tandis que j'explique ce projet de loi.

Le bill en question est très bref; il comporte une modification rédigée en douze mots seulement, qui ne prend qu'une ligne et demie. Cette modification remplace un alinéa de la loi actuelle composé de 35 mots. Cependant, honorables collègues, nous ne devons pas juger les bills d'après leur longueur pas plus qu'on ne peut juger un homme ou une femme à sa taille.

L'honorable M. HORNER: Ou d'après la longueur de ses discours.

L'honorable M. ROEBUCK: En effet, même si ces discours durent parfois une heure et demie. Je dirai, en passant, que j'ai connu de petites femmes, mais qu'elles étaient charmantes! Il s'agit ici d'un projet de loi succinct qui n'est pas sans importance ni eu égard à sa teneur, sans intérêt. Il soulève nombre de questions.

L'honorable M. ASELTINE: Le bill ne semble pas être dans les liasses.

L'honorable M. CRERAR: Si, il s'y trouve effectivement.

L'honorable M. HAIG: Comme je n'en ai aucun exemplaire, je m'oppose à ce que l'honorable sénateur poursuive jusqu'à ce qu'on m'en remette un.

L'honorable M. ROEBUCK: On l'a distribué. L'honorable sénateur veut-il que je renvoie la suite du débat à une séance ultérieure parce qu'il n'a pas d'exemplaire du projet de loi dans son dossier?

L'honorable M. BURCHILL: Si l'honorable sénateur le désire, je peux lui passer le mien.

L'honorable M. HAIG: J'invoque le Règlement afin de protester contre cette façon de procéder. On ne tient pas les liasses à jour. La mienne ne contient pas d'exemplaire de ce projet de loi. J'assiste assidûment aux séances,—je ne me suis absenté qu'une fois cette année,—et je ne vois pas pourquoi ma liasse ne serait pas à jour. Je prie le greffier du Sénat d'y voir à l'avenir. Je prie donc l'honorable sénateur de poursuivre ses observations.

L'honorable M. ROEBUCK: Cela me rappelle le patron de l'établissement où je travaillais il y a quelques années et qui avait demandé aux employés, en élevant la voix, d'éviter les erreurs. Or à mon sens c'était lui qui commettait probablement le plus d'erreurs dans l'établissement. Il peut arriver parfois que les membres du personnel oublient de distribuer un exemplaire d'un projet de loi à l'un d'entre nous; c'est inévitable. Je prie donc mon honorable collègue de faire preuve d'un peu plus de patience.

Le projet de loi, dis-je, est intéressant et important, car il soulève et touche un certain nombre d'autres questions. Il touche directement la loi sur la coordination de la formation professionnelle; il a trait aussi à la loi de l'assurance-chômage; il intéresse l'éducation, l'embauchage ainsi que le chômage. La loi de l'assurance-chômage et la loi de coordination de la formation professionnelle m'intéressent vivement, vu qu'elles ont été étudiées et approuvées par des comités de la Chambre des communes dont je faisais partie, la première en 1940, l'autre en 1942. Depuis lors j'ai tenté de me tenir au courant de ces lois et de leur mise à exécution mais, je dois l'avouer, sans grand succès.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que ces deux lois remontent à la dernière guerre qui tenait la première place dans notre esprit à cette époque-là. Ces deux lois font partie d'un programme de longue portée établi en vue de parer au chômage, cet état de chose qui était encore frais à nos esprits à la suite du marasme des années trente. On prévoyait alors que ces mêmes conditions se présenteraient un fois la guerre terminée. Ce qui caractérise ce bill si bref et qui ne paraît guère important à prime abord c'est qu'il fait partie d'un programme général inauguré antérieurement en vue de parer aux maux du chômage qu'on prévoyait.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur a-t-il dit que ce bill n'a guère d'importance?

L'honorable M. ROEBUCK: J'ai dit qu'il ne paraît guère important à prime abord.

L'honorable M. HAIG: L'expression "à prime abord" est de mise.

L'honorable M. ROEBUCK: La modification ne comprend qu'une douzaine de mots, mais elle n'est pas dénuée d'importance.

L'honorable M. ASELTINE: Elle peut nous coûter beaucoup d'argent.

L'honorable M. ROEBUCK: Pas tant que cela comparativement aux bénéfices qui en découleront et dont je parlerai plus loin dans mes observations. Compte tenu des circonstances, le projet de loi revêt à mon sens une importance vitale.

La loi sur l'assurance-chômage est issue de la longue période de chômage des années 30 dont on craignait, dis-je, le retour. On l'a adoptée dans le dessein de tirer profit de la période de grande activité industrielle et de constituer une caisse considérable en prévision des mauvais jours que, selon l'enseignement de l'histoire et de l'expérience, nous pourrions connaître à nouveau. La création d'un sys-

tème d'assurance-chômage a nécessité, comme corollaire l'établissement au pays de bureaux de placement chargés de s'occuper des personnes réclamant des prestations à même la caisse. De ce vaste réseau de bureau de placement,—que le ministre actuel du Travail a qualifié de meilleur au monde,—est née la nécessité de la formation professionnelle. La loi sur la formation professionnelle est née de la guerre et de la nécessité d'assurer la formation tant militaire que civile.

Patrons et employés contribuent à parts égales à la caisse en question et le Gouvernement y verse un octroi de 20 p. 100. Aussi, a-t-on accumulé une somme très considérable qu'on pourra utiliser pour parer aux éventualités.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable collègue me permettrait-il une question.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui.

L'honorable M. HAIG: Pourrait-il m'indiquer les catégories de personnes,—briqueteurs, ouvriers agricoles, sténographes, commis de banque, etc.,—qui ont présenté des réclamations d'assurance-chômage?

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne possède pas la liste des emplois des réclamants. Leur nombre est très élevé. Il faut se rappeler que la loi sur l'assurance-chômage n'embrasse pas tous les emplois et se limite, je crois, aux salariés touchent moins de \$3,000. Elle ne vise pas non plus ceux qui détiennent des postes administratifs.

Mon honorable collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) me souffle à l'oreille que "nous payons tous". Certains paient sans en bénéficier mais, sauf erreur, le ministère songe à modifier la loi au cours de la présente session; inutile donc de discuter le point.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur peut-il me dire si l'on pourrait étendre les dispositions de la loi aux élèves des écoles professionnelles?

L'honorable M. QUINN: Ils ne tombent pas sous le coup de la loi sur l'assurance-chômage.

L'honorable M. ROEBUCK: La loi sur l'assurance-chômage ne s'applique pas aux étudiants.

L'honorable M. LÉGER: Le bill rendrait la loi applicable à toutes les catégories de chômeurs, qu'ils bénéficient de l'assurance-chômage ou non. On pourrait donc l'appliquer aux élèves des écoles professionnelles.

L'honorable M. HAIG: Ou à n'importe qui.

L'honorable M. ROEBUCK: Je traiterai ce point en temps et lieu.

L'honorable M. LÉGER: Je cherche simplement à me renseigner.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur est le bienvenu. Qu'il n'aille pas croire que je repousse sa question; au contraire, je cherche à y répondre.

L'adoption du présent amendement à la loi sur la coordination de la formation professionnelle permettra aux gouvernements fédéral et provinciaux, en vertu d'accords, d'aider tout le monde y compris les étudiants et ceux qui ont déjà exercé un emploi, qu'ils tombent ou non sous le coup de la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre sera autorisé à conclure des ententes avec une province en vue non seulement de la formation professionnelle mais aussi des cours menant à l'immatriculation.

Certains sénateurs se sont opposés à l'importance de la somme versée à la caisse dont j'ai parlé. Cette caisse est un élément essentiel du programme d'embauchage dont nous sommes saisis. Il serait donc regrettable si le Sénat ou le Gouvernement commettait l'erreur soit d'accumuler une somme excessive, soit de réduire d'une manière irréflectie la caisse ou les contributions versées. L'exactitude de nos calculs importe au plus haut point.

A la fin de l'année financière 1946-1947, l'encaisse s'élevait à environ 370 millions. C'est une somme considérable, mais elle porte sur tout le Canada et s'applique à un pourcentage élevé de tous les ouvriers canadiens. Les prestations versées jusqu'à cette date se chiffrent par 82 millions.

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur possède-t-il les chiffres, ou encore est-il en mesure d'évaluer les pertes subies par la production industrielle par suite d'un abus de l'assurance-chômage?

L'honorable M. ROEBUCK: Il va de soi qu'il serait impossible d'établir une statistique à ce sujet. Seule l'expérience nous permettrait d'effectuer cette évaluation. Quiconque voudrait évaluer les pertes dues aux prestations qu'ont touchées les chômeurs serait obligé de faire entrer en ligne de compte les bénéfices, du point de vue humain, qui proviennent de ce que ces hommes ont pu recevoir une allocation de subsistance durant leur chômage. Il faudrait peser l'un contre l'autre ces deux facteurs. Il faudrait également tenir compte de l'effet moral de l'assurance-chômage sur notre population, qui tend à diminuer la tension nerveuse de tous les ouvriers de la nation et à leur inspirer une plus grande confiance.

Je disais que les prestations, à la fin de l'année budgétaire 1946-1947, s'élevaient à 82 millions, dont 43 millions avaient été versés durant cette même année. Les recettes provenant des contributions des employeurs et des employés s'élevaient, durant l'année 1946-1947, à 76 millions. A cette somme venait s'ajouter l'apport (20 p. 100) du gouvernement fédéral soit \$15,200,000 et divers revenus y compris l'intérêt, soit un revenu total de 99 millions.

L'embauchage a été élevé durant l'année financière 1946-1947 et pourtant le montant des prestations versées atteignait la moitié de tout le revenu réalisé. De plus, le régime d'assurance-chômage a atteint depuis peu sa maturité et le versement des prestations ne fait que commencer de grever la caisse, puisque, pour toucher le montant maximum, eu égard à la durée, les personnes assurées devaient avoir contribué à la caisse pendant cinq ans, l'allocation maximum n'étant versée qu'après une période de cinq ans. Un grand nombre de personnes auraient maintenant droit au maximum d'environ 50 semaines et demie. Plus de 65 p. 100 des contribuables font partie de la catégorie la plus élevée et pourraient en conséquence toucher les prestations au taux maximum.

C'est en partie parce qu'une forte proportion des contribuables entrent dans la catégorie la plus élevée que le revenu a été aussi considérable durant l'année 1946-1947. Le chômage sur une haute échelle n'aurait pas pour seul effet d'épuiser la caisse en raison des prestations versées. Il entraînerait immédiatement une diminution des revenus tirés des contributions et une chute correspondante dans la cotisation (20 p. 100) du gouvernement fédéral. Ainsi, le revenu total durant l'année 1946-1947 s'élevait à 99 millions, ce qui représentait les contributions de l'employé, de l'employeur et du gouvernement à l'égard de près de 96 p. 100 des assurés, en supposant qu'environ 4 p. 100 des ouvriers ont chômé au cours de cette même année.

Examinons maintenant, à la lumière des chiffres que j'ai cités, l'importance de la caisse et les garanties qu'elle offre.

Le très honorable M. MACKENZIE: J'étais absent lorsque l'honorable sénateur a commencé son discours, mais en analysant la suite de ses arguments, je crois apercevoir une certaine confusion entre les dispositions générales de la loi de l'assurance-chômage et les dispositions spéciales de la loi sur la coordination de la formation professionnelle. Les conclusions que j'ai tirées des observations de mon honorable ami durant les cinq dernières minutes peuvent être erronées, mais il

me semble qu'il s'occupe uniquement des millions que brasse l'assurance-chômage et non du projet de loi spécial. Je servais de parrain à ce bill lors de son adoption par le Parlement en 1942; il renfermait des dispositions spéciales touchant la formation et l'orientation professionnelles des anciens combattants en particulier et il relève entièrement du ministre du Travail. Si je me trompe, qu'on relève mon erreur.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur fait erreur parce qu'il n'a pas entendu le début de mon discours. Il est vrai que le projet de loi dont nous sommes saisis n'apporte aucune modification à la loi de l'assurance-chômage, mais celle-ci fait partie intégrante de la question qui nous occupe et nière à ne pas enfreindre en ce moment la loi sur la formation professionnelle de manière à ne pas enfreindre en ce moment le Règlement de la Chambre. Si la Chambre le permet, je poursuivrai mon étude, car le but, ou l'un des buts de la mesure dont nous sommes saisis, c'est précisément de soulager les maux qui découlent du chômage. On pourrait en dire autant de la caisse. Les deux caisses se complètent. J'ai donc le droit de parler des deux à la fois, puisque l'une exercera une action sur l'autre.

L'honorable M. CRERAR: Que l'honorable sénateur se souvienne que la Chambre sera saisie d'une mesure tendant à modifier la loi de l'assurance-chômage.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est exact et je n'en parlerai point.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je crois que l'honorable sénateur (l'honorable M. Roebuck) ne s'en tient pas aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis. Le bill 203, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, qui nous a été présenté aujourd'hui, sera examiné la semaine prochaine. Le très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) a signalé qu'on ne peut aujourd'hui traiter de ce bill. Je suis également de cet avis.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables collègues, je n'ai pas dit un mot de la substance du bill tendant à modifier la loi de l'assurance-chômage. Je ne crois pas que les modifications que nous nous proposons d'apporter à la loi de l'assurance-chômage nous empêchent d'en traiter. Ce serait en effet restreindre fort indûment le droit de parole que de nous empêcher de traiter de l'assurance-chômage. Qu'on me permette de signaler...

L'honorable M. MURDOCK: Honorables collègues, ne pourrions-nous pas faire subir

la deuxième lecture au projet de loi et le renvoyer au comité, où nous pourrions entendre les débats et présenter nos vues?

L'honorable M. ROEBUCK: Si l'honorable sénateur désire que je cesse de parler et si la Chambre en général partage son avis...

L'honorable M. ASELTINE: Pas du tout.

L'honorable M. ROEBUCK: ...je consens à en rester là.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'espérais que la Chambre accorderait à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) le droit de terminer ses observations, même si, du strict point de vue juridique, il semble s'écarter du projet de loi.

J'ai toujours su apprécier les efforts des honorables sénateurs qui étudient les projets de loi afin de les présenter à la Chambre et puisque j'ai demandé à mon honorable ami de Toronto-Trinity d'expliquer le projet de loi dont nous sommes saisis, je prie les honorables sénateurs de lui permettre de continuer.

Le très honorable IAN A. MACKENZIE: Honorables sénateurs, ne serait-ce que pour me faire justice à moi-même, puisque personne ne m'appuie, je désire signaler que, pour deux raisons, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) enfreint le Règlement. En premier lieu, il traite d'une mesure dont la Chambre n'est pas saisie et de plus, la loi de l'assurance-chômage diffère de celle de la coordination de la formation professionnelle. Je devrais être au courant de cette mesure puisqu'en 1942, c'est moi qui lui ai servi de parrain. Comment peut-on traiter des problèmes sociaux et économiques du Canada tout entier en marge d'une mesure spéciale, s'appliquant à un groupe de gens particuliers, mesure adoptée pour des fins particulières.

Je n'insiste pas sur mon appel au Règlement, mais en toute justice envers moi-même, il me faut formuler ces deux observations, parce que mon honorable et cher ami s'écarter du sujet dans ses observations sur la mesure dont la Chambre est saisie.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables collègues, je ne réclame pas l'indulgence de la Chambre. Si facile à obtenir soit-elle, je n'en veux pas pour le moment. Je ne m'en tiens qu'à mes droits et j'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le projet de loi lui-même. Il y est dit que les mots:

...en vue de préparer les personnes en chômage à un emploi rémunérateur...

Remplaceront les suivants:

...en vue de préparer à tout emploi rémunérateur les personnes auxquelles la Commission d'assurance-chômage a ordonné de suivre un cours de formation en conformité de l'article vingt-huit de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Si ces termes ne soulèvent pas la question de la loi de l'assurance-chômage, je n'y comprends rien.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je prie l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de s'en tenir au projet de loi à l'étude, car enfin, lors de la motion tendant à la deuxième lecture, le débat ne doit porter que sur le principe dont s'inspire le bill. Le très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) ayant invoqué le Règlement, je prie l'honorable sénateur qui a la parole de faire porter ses observations sur le bill.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables collègues...

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur a-t-il fini?

L'honorable M. ROEBUCK: Non, je n'ai pas fini.

L'honorable M. PIRIE: Poursuivez.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je revendique mon droit. Son Honneur devrait, à mon avis, se prononcer sur la question de savoir si j'enfreins le Règlement. Je n'aime pas qu'on me demande de faire ce à quoi je ne suis pas tenu. Je ne crois pas que Son Honneur le Président ait le droit de me dire de faire ceci ou cela durant mon discours; il doit plutôt rendre une décision.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le très honorable sénateur de Vancouver a invoqué le Règlement en ce qui concerne la portée et l'étendue du débat sur le projet de loi dont la Chambre est saisie. Je m'efforce de diriger le débat avec impartialité, conformément au Règlement de la Chambre. Il est vrai que le Règlement du Sénat autorise une large mesure de liberté, liberté que je ne voudrais pas voir restreindre, de quelque manière que ce soit. Lorsqu'on attire mon attention sur un tel état de choses, je dois, en ma qualité de président, prier celui qui a la parole d'observer le Règlement et de s'en tenir autant que possible au projet de loi à l'étude. Je sais que l'honorable sénateur se conformera à mes instructions.

L'honorable M. ROEBUCK: Son Honneur le Président a rendu sa décision. Il ne me reste donc plus qu'à lire le texte du projet

de loi. L'arrière-plan du présent projet de loi a disparu et l'un des sujets de discussion les plus intéressants vient d'être détruit par le Règlement de la Chambre, si tant est qu'il s'agisse du Règlement.

Honorables collègues, le bill à l'étude est très court. La première partie stipule:

L'alinéa c) du paragraphe premier de l'article trois de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, chapitre trente-quatre des Statuts de 1942-1943, est abrogé et remplacé par le suivant:

c) En vue de préparer les personnes en chômage à un emploi rémunérateur.

Cela veut dire que les mots "en vue de préparer les personnes en chômage à un emploi rémunérateur" remplaceront les suivants:

...en vue de préparer à tout emploi rémunérateur les personnes auxquelles la Commission d'assurance-chômage a ordonné de suivre un cours de formation en conformité de l'article vingt-huit de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Honorables sénateurs, s'il m'est interdit de discuter les effets des deux projets de loi dont j'ai fait mention, il ne me reste plus rien à ajouter. Je ne croyais pas que le Règlement entraverait à ce point le débat.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables collègues, je serai bref. Je n'ai pas le droit de prendre la parole sur la décision rendue tout à l'heure, mais je crois que les très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) avait raison. Mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a traité de la loi de l'assurance-chômage. Moi aussi, j'aimerais discuter cette question en cette enceinte, mais le Règlement ne me le permettrait pas.

L'honorable M. CRERAR: Vous en aurez l'occasion.

L'honorable M. HAIG: J'enfreindrai peut-être le Règlement à mon insu, mais pas volontairement.

L'honorable M. CRERAR: Vous en aurez l'occasion plus tard. Nous recevrons un projet de loi de l'autre Chambre sur cette question.

L'honorable M. HAIG: Je le sais, mais il est injuste qu'un honorable sénateur mêle au débat une question ne se rapportant pas strictement à la mesure dont la Chambre est saisie, car en vertu d'un article du Règlement auquel je me rallie entièrement, quiconque désire répondre se voit refuser le droit de traiter de cette question au moment même et ne pourra le faire plus tard que si elle est dûment soumise à la Chambre.

Je n'aime pas ce projet de loi et voici pourquoi. Dans un discours qu'il prononçait il y a environ trois mois à l'université Western,

en Ontario, le très honorable Arthur Meighen, ex-sénateur très distingué, a déclaré,—je ne cite pas textuellement ses paroles,—que nous nourrissons un engouement désordonné de l'instruction supérieure. L'honorable Angus Macdonald, premier ministre de Nouvelle-Ecosse, a depuis lors fait une déclaration analogue. Personne ne s'oppose à l'éducation de la jeunesse, dans la limite du bon sens. Mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a déclaré que les cours de formation envisagés par le présent bill comprennent l'immatriculation et les cours universitaires. En fait, aucune restriction n'est formulée à l'égard des cours que peuvent suivre les gens sous le régime de la présente mesure. Il ne s'agit pas de faciliter aux anciens combattants l'accès à la formation professionnelle ou universitaire. Lors de l'examen en cette enceinte de cette question, personne n'a soulevé d'objection, parce qu'il s'agissait de jeunes gens qui avaient perdu trois, quatre, voire cinq ans à servir le pays et nous tenions à les aider autant que possible. Qu'on me permette de citer quelques chiffres. A l'Université de Saskatchewan, cette année, 4,500 étudiants se sont inscrits aux examens qui, je crois, ont pris fin il y a deux ou trois jours.

L'honorable M. ASELTINE: Samedi dernier.

L'honorable M. HAIG: De ce nombre, je m'attends que 800 décrocheront leur diplôme. Leur nombre est tellement élevé qu'ils ne pourront pas tous prendre part à la cérémonie le même jour. Ces gradués ne pourront pas tous exercer dans cette province la profession qu'ils ont choisie. A l'Université du Manitoba, 6,500 étudiants se présenteront aux examens et près de 1,000 ou 1,200 décrocheront leur grade. Tous ne pourront pas se trouver un emploi au Manitoba. Qu'arrive-t-il en de telles circonstances? L'an dernier, 30,000 Canadiens immigraient aux Etats-Unis et la majorité appartenait à cette classe sociale. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne fera que perpétuer un tel état de choses.

Les jeunes gens et les jeunes filles qui défraient eux-mêmes leurs cours universitaires sont ceux qui, en grande partie, réussissent et je crois que les faits corroborent cette assertion. Je parle d'expérience puisque j'ai été mêlé presque toute ma vie aux écoles et aux universités. Il ne conviendrait pas d'employer l'argent des contribuables à l'instruction des chômeurs puisque bon nombre d'entre eux la recevront aux frais de l'Etat. Un tel geste coûterait très cher. Le Canada, comme tout

autre pays, ne peut survivre à moins qu'on apprenne à son peuple à gagner sa vie par lui-même et que la voie du succès est pavée de difficultés.

Le régime de subventions à l'instruction publique, préconisé dans le projet de loi, créera des difficultés à ceux qui y sont directement intéressés, comme à tous les habitants du pays. Ce sera un bon moyen de les gêner. L'Université de la Saskatchewan comptait cette année 4,500 étudiants. La population de cette province est à la baisse et les jeunes gens et les jeunes filles refusent de rester sur la terre. Pourquoi le ferait-il puisqu'ils peuvent recevoir une formation gratuite, aux dépens du Dominion et de la province, et qu'ils peuvent ensuite aller dans l'Ontario, le Québec ou aux Etats-Unis pour y obtenir un emploi lucratif?

On pourra bien me dire: "Vous avez été élevé sur une terre. Pourquoi n'y êtes-vous pas resté?" A cela, je répondrai que j'ai gagné moi-même mon instruction, comme des centaines d'autres Canadiens et Canadiennes. J'approuve ceux qui font ainsi mais je m'oppose au principe que consacre le projet de loi. Le très honorable Arthur Meighen et l'honorable Angus Macdonald ont été les premiers à nous prévenir d'un tel danger.

L'honorable M. HORNER: Je crois que M. Sydney Smith, de l'Université de Toronto, a dit la même chose.

L'honorable M. HAIG: Oui. De plus, il est celui qui a le plus d'expérience parmi les présidents d'universités au Canada. Le nombre d'étudiants à cette université dépasse de beaucoup ceux que l'Ontario peut absorber, au point d'en être ridicule.

Dans la profession que j'exerce, celle du droit, 75 étudiants environ obtiendront leur diplôme à Winnipeg cette année. La marche des affaires ne peut absorber plus de 25 avocats par année. En conséquence, certains seront forcés d'enlever des clients à d'autres ou de végéter.

L'honorable M. HORNER: Je ne suis pas convaincu du besoin d'avocats.

L'honorable M. HAIG: Cela se peut. Mais j'estime que la plupart d'entre nous qui sommes avocats sommes entrés dans cette profession grâce à nos propres efforts. Aucun gouvernement ne nous a embauchés et nous n'avons pas poursuivi nos études aux frais de la princesse.

L'honorable M. BURCHILL: Ne conviendrait-il pas de bâillonner l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner)?

L'honorable M. HAIG: Non. J'aime les interruptions: elles m'aiguillonnent.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur sait-il pourquoi tant de Canadiens prennent la route des Etats-Unis?

L'honorable M. HAIG: Je le sais certainement.

L'honorable M. MURDOCK: Ils s'y rendent dans le dessein de pouvoir étendre quelque chose sur leur pain.

L'honorable M. HAIG: Voilà une tout autre question que le Règlement m'interdit de débattre en ce moment.

L'honorable M. HORNER: Tout homme peut se procurer une vache dans notre pays.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, le présent projet de loi constitue un premier empiètement. Je ne m'oppose pas à ce qu'on rende plus facile aux anciens combattants la tâche de terminer leurs études, mais je suis assuré que le principe dont s'inspire le bill est faux.

L'honorable M. CRERAR: L'honorable sénateur est-il contre la formation professionnelle?

L'honorable M. HAIG: Non. En guise de précision, qu'il me soit permis de citer un exemple. La ville de Winnipeg,—une importante collectivité,—possède deux genres d'écoles secondaires. En premier lieu, des écoles préparent les jeunes gens et des jeunes filles en vue de leur entrée à l'université où ils pourront poursuivre leurs études et devenir médecins, avocats, ministres du culte, instituteurs, ingénieurs et ainsi de suite. En deuxième lieu, on est à construire à l'heure actuelle une école de formation professionnelle dont le coût sera réparti entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal, dans la proportion respective de 25, 25 et 50 p. 100, sauf erreur. En d'autres termes, le coût de l'école sera défrayé en grande partie par les habitants de la région. Je suis tout à fait en faveur d'une telle école.

Si le projet de loi est adopté, je crains que dès la première vague de chômage, les écoles de formation professionnelle comme les universités seront envahies par des jeunes gens et des jeunes filles désireux de bénéficier d'une instruction gratuite. On induirait plusieurs d'entre eux à quitter leurs terres, ce que je ferais moi-même à leur place, en des temps critiques. Si le prix du blé tombait à 50c. le boisseau, celui des œufs, à 20c. la douzaine...

L'honorable M. HORNER: Et celui du beurre à 15c. la livre.

L'honorable M. HAIG: ...Oui. Je me rendrais à l'école où l'on s'occuperait de moi durant la crise, puisque, en l'occurrence, j'y retirerais plus d'avantages que dans n'importe quel emploi qu'il me serait possible d'obtenir. Mais quel emploi pourrais-je décrocher à ma sortie de l'école? Il me faudrait couper l'herbe sous le pied de quelqu'un ou m'expatrier aux Etats-Unis.

Trop de gens sont d'avis que les jeunes qui décrochent un diplôme universitaire peuvent ensuite occuper toute leur vie un poste lucratif permanent qui n'exige pas trop d'efforts. Les Canadiens doivent se départir de cette idée.

On a parlé cet après-midi d'un de nos pionniers. Il ne faut pas oublier que le Canada est un pays de pionniers, dans lequel on gagne son pain à la sueur de son front. Des gens pourront me dire: "Très bien, vous êtes sénateurs, vous pouvez parler de cette façon". Je défie qui que ce soit de refaire, seul, le chemin que j'ai suivi. A l'exception de mon père, de ma mère, de mes frères et sœurs, je n'ai reçu d'aide de personne. Je constate aujourd'hui que cette expérience m'a porté bonheur et qu'il en est de même pour tous. Je pourrais montrer du doigt les jeunes gens, dont les parents étaient à l'aise, et qui, durant leurs études universitaires, pouvaient aller au théâtre ou au cinéma tous les soirs. Je n'y suis allé qu'une seule fois. Il ne s'agit pas de s'en tenir à ce que je prêche, mais de prendre les mesures nécessaires pour assurer la prospérité de notre pays. Les jeunes qui, au cours de deux guerres mondiales se sont rendus outre-mer, se sont conduits d'une façon exemplaire grâce à leur individualisme et à leur personnalité. De telles qualités l'emportent aujourd'hui dans le monde. Le sentimentalisme de ceux qui prônent les subsides nous conduira au désastre. Je m'oppose à de telles mesures.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui faire remarquer, qu'à mon avis, il a parfaitement raison.

Le très honorable M. MACKENZIE: Plusieurs d'entre nous peuvent en dire autant.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, l'amendement est fort simple si nous l'étudions cet après-midi en tant que modification. La loi sur la coordination de la formation professionnelle accorde la formation professionnelle à un nombre restreint de chômeurs, nommément ceux qui demandent les prestations d'assurance-chômage. On propose maintenant de lever la restriction et d'ajouter une disposition permettant d'accor-

der une formation en vue de lui permettre d'occuper un emploi rémunérateur à toute personne en chômage. En d'autres termes, la disposition stipulant que seuls ceux qui demandaient les prestations de chômage auraient le droit à l'instruction est maintenant modifiée en vue d'accorder les allocations de formation, d'une façon plus générale.

L'honorable M. ASELTINE: Cette modification va encore plus loin. Point n'est besoin d'être employé pour émarger.

L'honorable M. CRERAR: J'ai dit "chômeur". La restriction visait ceux qui devaient faire une demande, aux termes de la loi de l'assurance-chômage, dans le dessein de recevoir de l'aide avant d'être envoyé aux écoles de formation professionnelle.

L'honorable M. ASELTINE: Oui.

L'honorable M. CRERAR: Grâce à cette modification, tout chômeur peut recevoir une telle instruction.

L'honorable M. QUINN: C'est accorder beaucoup de latitude.

L'honorable M. CRERAR: Je suis sympathique à plusieurs des idées de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Imaginons que nous retournons aux conditions d'il y a quelques années, alors que 500,000 Canadiens chômaient. Tous ces gens pourraient-ils obtenir les allocations aux termes du présent amendement?

L'honorable M. ASELTINE: Certainement.

L'honorable M. CRERAR: Je crois qu'ils y auraient droit.

Je suis peiné de constater que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), parrain du bill, est absent en ce moment. Il semble qu'une différence existe entre l'amendement et les notes explicatives. Le dernier paragraphe des notes explicatives se lit ainsi:

La modification projetée permettra de fournir aux chômeurs une préparation à l'emploi dans des cas appropriés...

L'honorable M. ASELTINE: Que la personne devant recevoir la formation soit assurée ou non.

L'honorable M. CRERAR: Qu'elle soit assurée ou non. Si, d'un grand nombre de cas, seuls les "cas appropriés" doivent avoir droit à la formation, qui doit décider de leur aptitude? Ce sont des points que l'on se doit de préciser. Sauf erreur, il me semble que la modification dans sa forme actuelle accorde une marge vraiment trop large.

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir été forcé d'interrompre, au cours de son exposé, mon bon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Les observations de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), qui a cité textuellement les notes explicatives du bill, sont exactes.

En 1942, je fus mêlé à l'adoption de la loi sur la coordination de la formation professionnelle. On a trouvé qu'au cours des années de crise, 30,000 anciens combattants sans formation chômaient. A l'égard de la ligne de conduite adoptée en 1942, on ne peut déterminer exactement le résultat obtenu. Toutefois, des relevés indiquent que la grande majorité de ceux qui ont suivi les cours de formation professionnelle ont été embauchés et que 98 p. 100 exercent l'emploi auquel ils avaient été préparés ou un emploi connexe.

A toute fin pratique, honorables collègues, le Canada ne compte aujourd'hui aucun chômeur parmi ceux qui ont suivi des cours de formation professionnelle. Le succès du régime adopté en 1942 justifie l'élargissement des dispositions de la loi comme le prévoit le bill. L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé de l'instruction universitaire. Tout comme mes collègues du cabinet de 1942, j'accepte sans ambage ma large part de responsabilité relativement à l'établissement de la politique générale de rétablissement édictée par le gouvernement du Canada. Mais ni le cabinet, ni l'un de ses comités, n'a institué un tel régime. Avant qu'elle fut présentée au Gouvernement, la recommandation définitive avait été étudiée pendant dix-huit mois par un comité formé de spécialistes en matière d'enseignement pratique venus de tous les coins du pays. Adoptée ensuite à l'unanimité par le comité administratif du rétablissement, elle le fut par le cabinet et devint la politique du Canada.

Je partage l'avis qu'a exprimé dans ses observations l'honorable leader de l'opposition au sujet de la valeur intrinsèque de la formation universitaire et des difficultés qu'il faut franchir pour l'obtenir. Je le sais tout autant que mes honorables collègues puisque, depuis l'âge de douze ans, je n'ai jamais reçu de qui que ce soit un seul centin qui aurait pu m'aider dans la tâche aride et rigoureuse de m'instruire. J'ai même pensé que nous avons peut-être été trop généreux à l'égard de ceux qui méritaient ce que le Canada avait de meilleur à leur offrir. Mais cette année, nous sommes encore plus généreux, en améliorant et augmentant les allocations. Je ne m'y oppose pas et j'en reconnais le bien-fondé. Toutefois, la valeur réelle d'une éducation

provient des peines et des misères qu'on a mises à l'obtenir. Dans notre jeunesse, nous avons appris à connaître la valeur de l'expérience acquise en surmontant des difficultés. Cette expérience nous a profité dans les divers domaines des sciences et des lettres comme dans les autres chemins du savoir. Je sais que Son Honneur en a profité au cours de sa brillante carrière de médecin dans les régions lointaines du Nord-Ouest, au temps des pionniers. C'est ce qui a donné son prix à l'instruction. Qui la reçoit sans peine n'en apprécie pas la valeur. Dans la vie privée autant que dans la vie publique, plus les efforts en vue d'atteindre un idéal élevé sont grands, plus nous apprécions les résultats que nous ont valu notre caractère, notre sens des valeurs, notre intégrité et notre application.

Je suis heureux de signaler à mon honorable ami que le chiffre total des gratifications primitives accordées sous le régime du plan de formation universitaire, dont je suis en quelque sorte responsable ne serait-ce qu'à titre de membre du comité, s'élevait à 52,731 et que le nombre des anciens combattants inscrits à nos universités le 29 février 1948 se chiffrait par 32,634. Je suis fier de le dire, ceux qui ont suivi ces cours, après avoir servi outre-mer durant trois ou quatre ans, ont obtenu de meilleures notes que tous les autres étudiants, aux examens tenus dans les universités canadiennes. Soixante-dix pour cent ont réussi aux examens sans conditions, 10 p. 100 avec une condition et 13 p. 100 ont échoué.

Les opinions de mon honorable ami sur la valeur essentielle de la lutte pour le succès, à la base du progrès de toutes les nations, mais surtout des nations petites et jeunes, sont intrinsèquement fondées. Mais il est certain que les sommes que le Canada a consacrées à la mise à exécution de la loi sur la formation universitaire et de la loi sur la coordination de la formation professionnelle comptent parmi les meilleurs placements que le Canada ait jamais faits. Les résultats en sont assurés. Invisibles pour certains, ces résultats contribueront inéluctablement à l'enrichissement du pays. Le plus bel élément de richesse que puisse posséder un état, ce sont ces jeunes citoyens versés dans les sciences et les arts, en droit ou en médecine, en génie de construction ou autres spécialités, si utiles à un pays en croissance. Ces jeunes gens qui, grâce à la mise en œuvre de ce plan, sont les étudiants d'aujourd'hui seront les chefs de demain lorsque nous-mêmes, dans plusieurs années je l'espère ne serons plus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent de l'immigration et du travail.

La motion est adoptée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 3 mai à 8 heures du soir.)

## SÉNAT

Le lundi 3 mai 1948

La séance est ouverte à 8 heures du soir,  
Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

COMITÉ DES TRANSPORTS ET  
COMMUNICATIONS

## ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose d'ajouter le nom de l'honorable sénateur Campbell à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill O-8, intitulé: loi pour faire droit à Mathilda Welter Jackson.

Bill P-8, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Thomson Mowat.

Bill Q-8, intitulé: loi pour faire droit à Mary Hrychuk Fleury.

Bill R-8, intitulé: loi pour faire droit à Anna Kathleen Burnie Beebe.

Bill S-8, intitulé: loi pour faire droit à Jenny Muriel Pressley Scott.

Bill T-8, intitulé: loi pour faire droit à Mary Pappas Gigantes, autrement connue sous le nom de Maria Papadatos Gigantes.

Bill U-8, intitulé: loi pour faire droit à Gilbert Brinton Campbell.

Bill V-8, intitulé: loi pour faire droit à Helen McGregor Hanley.

Bill W-8, intitulé: loi pour faire droit à Yudit Mary de Bartok Richardson.

Bill X-8, intitulé: loi pour faire droit à Abraham Schechter.

Bill Y-8, intitulé: loi pour faire droit à Caroline Alice Woods Mayhew.

Bill Z-8, intitulé: loi pour faire droit à Giana Stephen Cantlie Lyman.

Bill A-9, intitulé: loi pour faire droit à James Gustov Reed.

Bill B-9, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Maitland Harley.

Bill C-9, intitulé: loi pour faire droit à Daisy Elizabeth May Fishlock Wallis.

Bill D-9, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Agnes Dorothy Cunningham McLarnon.

Bill E-9, intitulé: loi pour faire droit à Jeannette Ore Paige.

Bill F-9, intitulé: loi pour faire droit à Reva James Nathanson.

Bill G-9, intitulé: loi pour faire droit à Gerald Roderick Bartlett.

Bill H-9, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Jardine Palmer Petrie.

Bill I-9, intitulé: loi pour faire droit à Nellie Maisie Wingham Carphin.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

## DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois sur division.)

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill W-7, intitulé: loi pour faire droit à Hazel Violet Camp Mace.

Bill X-7, intitulé: loi pour faire droit à Adah Elizabeth Jeffries Heinz.

Bill Y-7, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Findlay Turner Rollo.

Bill Z-7, intitulé: loi pour faire droit à Anna Dagmar Dahl.

Bill A-8, intitulé: loi pour faire droit à Florence Evelyn White Marshall.

Bill B-8, intitulé: loi pour faire droit à Kathryn Mae Richardson Rowe.

Bill C-8, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Dawson Jameison Turnbull McKay.

Bill D-8, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Dunn Vézina.

Bill E-8, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Craig Blair.

Bill F-8, intitulé: loi pour faire droit à Charles Henry Kennell.

Bill G-8, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Frances Pratt Fiddes.

Bill H-8, intitulé: loi pour faire droit à Leah Zeiger Rudenko.

Bill I-8, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Harris.

Bill J-8, intitulé: loi pour faire droit à Eva Booth Morrison McCormick.

Bill K-8, intitulé: loi pour faire droit à Naomi Evelyn Masterangelo Rosenstein.

Bill L-8, intitulé: loi pour faire droit à Jean Lauder Rutledge.

Bill M-8, intitulé: loi pour faire droit à Henry George Chartier.

Bill N-8, intitulé: loi pour faire droit à Francis Russell Stone.

La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 203, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

—Honorables sénateurs, le projet de loi tend à apporter certaines modifications, dont l'expérience de ces dernières années a révélé la nécessité, à l'échelle des prestations et des cotisations, ainsi qu'à l'administration du régime d'assurance-chômage. La loi est entrée en vigueur en 1940; depuis lors l'embauchage s'est maintenu à un niveau très élevé et celui des salaires n'a cessé de monter. On estime actuellement que les dispositions de la loi s'appliquent à quelque trois millions de personnes et que l'encaisse totale est d'environ 441 millions de dollars.

Il importe de se rappeler que la gestion de la caisse se fait selon l'actuaire. Patrons et employés contribuent chacun pour environ 40 p. 100 à la caisse; le gouvernement fédéral verse le reste, soit le cinquième.

La caisse n'embrasse pas toutes les catégories d'employés. En sont exclues les personnes touchant un salaire annuel de plus de \$2,400, de même celles qui occupent certaines occupations d'une nature irrégulière donnant lieu à de difficiles problèmes d'ordre administratif.

Les honorables sénateurs le savent, la loi a pour objet d'assurer des prestations afin d'aider l'employé lorsqu'il est mis à pied et jusqu'à ce qu'il obtienne un autre emploi. Comme le montant des prestations est inférieur au salaire qu'il toucherait s'il travaillait et que la période d'indemnisation est limitée, le chômeur a donc intérêt à se chercher un emploi au lieu de se contenter des prestations. La loi n'est pas destinée à parer au chômage en masse, semblable à celui des années 30, mais la somme en caisse servirait certainement d'utile tampon en pareil cas; il y a lieu d'espérer, à mon sens, qu'il contribuera à diminuer la possibilité du chômage sur une haute échelle.

Le projet de loi contient de nombreuses modifications d'ordre technique. Je ne mentionnerai donc que les plus importantes; on étudiera les autres au comité.

En ces dernières années, nombre d'employés ont obtenu des salaires plus élevés. On a donc porté de \$2,400 à \$3,120 par année le plafond des salariés assurables en vertu de la loi, mesure conforme au but général qui est d'assujettir à la loi le plus grand nombre possible de travailleurs. On a relevé l'échelle des prestations statutaires de sorte que la prestation hebdomadaire maximum d'un employé ayant une personne à charge est maintenant de \$18.30 par semaine comparativement à \$14.10 auparavant. On ne peut pas, cela va de soi, adopter l'échelle des prestations au coût de la vie tout en maintenant la solvabilité actuarielle du régime, mais la hausse du niveau des salaires a placé l'employé dans une catégorie de revenu supérieure pour fins d'assurance et l'échelle de ses prestations s'en trouve donc augmentée.

Le projet de loi prévoit une augmentation de l'échelle des cotisations du patron mais celles de l'employé restent les mêmes. La loi primitive prévoyait que dans l'ensemble les cotisations des patrons et employés seraient à peu près égales. Dans le cas des petits salariés, cependant, la cotisation du patron était sensiblement plus forte; c'était le contraire dans le cas des personnes touchant un salaire élevé. Le nombre d'employés qui touchent des salaires plus élevés s'est tellement accru depuis quelques années que l'ensemble des cotisations des employés dépasse celles des patrons. Aussi a-t-on relevé l'échelle des cotisations que doivent verser les patrons des diverses catégories et a-t-on ajouté une nouvelle catégorie de salaires, celle des personnes touchant \$34 par semaine ou plus; patron et employé versent chacun 42c. par semaine.

D'autres modifications importantes comprennent les dispositions destinées à simplifier l'administration et à accélérer le versement des prestations, à libérer le patron de l'obligation de verser des cotisations à l'égard d'employés nommément exonérés de l'assurance-chômage en vertu d'un certificat, et à renforcer les dispositions relatives aux infractions.

En terminant, je signale que les prestations versées aux employés depuis l'inauguration de la caisse se chiffrent par 111 millions de dollars et que l'intérêt acquis sur les valeurs détenues par la caisse s'élève à plus de 34 millions.

Si, après examen, les honorables sénateurs jugent à propos de permettre au projet de loi de subir la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de l'immigration et du travail où l'on pourra interroger les fonctionnaires du ministère, étudier les modifications proposées et obtenir des renseignements supplémentaires au besoin.

Le très honorable M. MACKENZIE: L'honorable sénateur me permettra sans doute une question. Compte tenu de la population du Canada et du nombre d'années pendant lesquelles la loi relative à l'assurance-chômage a été en vigueur, à quoi se chiffre notre caisse de réserve par tête de la population comparativement aux pays où de tels régimes ont été adoptés il y a vingt-cinq ou trente-cinq ans?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je ne possède aucun renseignement précis à ce sujet. Notre loi relative à l'assurance-chômage a été en vigueur durant une période où l'embauchage a atteint un très haut point; je suppose aussi que les demandes de prestations n'ont pas été aussi fortes, toutes proportions gardées, se fût-elle appliquée dans les années qui ont précédé la guerre.

L'honorable M. CRERAR: Mon honorable collègue est-il en mesure de renseigner la Chambre sur le chiffre actuel de la caisse de réserve?

L'honorable M. ROBERTSON: Il est de 441 millions de dollars; j'apprends aussi que 111 millions ont été versés en prestations.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de la Chambre. On pourrait formuler bien des observations à l'égard d'un tel projet de loi. J'aimerais cependant obtenir des renseignements au sujet d'une certaine catégorie d'employés et des réclamations qu'ils ont soumises à cet égard. Lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois de la loi sur l'assurance-chômage, j'ai fait connaître mes vues et je n'ai pas changé d'opinion depuis. A mon avis, cette loi grève simplement certains membres de la collectivité, qui n'ont aucune possibilité d'obtenir quoi que ce soit en retour. Prenons, par exemple, les étudiants en droit qui doivent verser une cotisation: j'aimerais savoir combien d'entre eux qui, tombant sous le coup de la loi, ont obtenu des prestations. En deuxième lieu, quelque 70,000 commis des banques à charte du Canada doivent acquitter l'impôt prescrit par cette loi. Or un commis de banque n'est jamais congédié, me dit-on, si ce n'est pour malhonnêteté ou autre délit semblable et aucun d'entre eux ne pourra jamais jouir des prestations prévues; néanmoins, ils doivent acquitter la cotisation. On peut en dire autant, quoique dans une moindre mesure, des sténographes et de certains autres employés de bureau. Ces gens versent un impôt considérable mais le chômage est très rare parmi eux. Pendant la guerre, plusieurs femmes mariées ayant accepté un emploi ont été assujéties à la

loi; mais la guerre finie et leur mari de retour au pays, elles ont cessé de travailler et plusieurs ont touché le maximum des prestations d'assurance-chômage auxquelles elles avaient droit.

J'ai la conviction profonde que la loi est en grande partie, sinon entièrement, à l'avantage des employés saisonniers. Rien n'empêche les gens employés dans l'industrie du bâtiment, à la coupe du bois ou à tout autre métier de caractère saisonnier, de verser une certaine cotisation en vue de se protéger contre le chômage; mais pourquoi les employés permanents, qui ne seront probablement jamais sans travail,—les commis de banques ou les étudiants en droit, par exemple,—doivent-ils acquitter cet impôt? Voilà qui me dépasse. Même l'avocat travaillant dans une étude où il n'est pas l'associé et ne touchant pas un traitement annuel de plus de \$3,120, chiffre qui équivaut au nouveau plafond que prévoit le bill, doit participer à la caisse. Pourtant, s'il est congédié, il ne peut trouver un autre emploi semblable. La cotisation, constitue un fardeau onéreux pour ces gens, mais c'est là, je suppose, l'esprit même de la loi.

En outre, les gens tiennent cette mesure pour une assurance contre le chômage, destinée à protéger les chômeurs en période de crise. Mon honorable collègue, le leader du Gouvernement, a précisé que tel n'est pas le but de la loi. La population de la Grande-Bretagne a commis une semblable erreur au sujet du premier régime britannique d'assurance-chômage et le jour où ce pays s'est vu plongé dans la crise mondiale, la caisse a fait faillite.

Le très honorable M. MACKENZIE: Qu'il me soit permis d'interrompre mon honorable collègue. La caisse britannique n'a pas fait faillite; une nouvelle caisse nationale a remis sur pied le régime d'assurance-chômage inauguré en juillet 1912.

L'honorable M. HAIG: J'en conviens, mais si l'on s'en tient à la loi primitive, la caisse a fait faillite. Il est vrai qu'on a adopté des mesures modificatrices et qu'on a voté des sommes considérables afin de maintenir l'entreprise, mais le régime constitué à l'origine a fait faillite. J'emploie le langage des affaires, non des termes juridiques. La population estime que notre caisse d'assurance-chômage pourra protéger les gens advenant une période de chômage comme celle que nous avons connue de 1930 à 1937 ou 1938; ou, plus exactement, de 1930 à 1939, année de la guerre.

Pour toutes ces raisons, j'estime que la loi est injuste. Il en découle, je l'admets, des

avantages considérables. Par exemple, les services de placement qu'on a établis à travers le pays jouent un rôle très utile. Dans la ville où j'habite, les préposés au bureau tentent l'impossible pour en assurer le succès. Plusieurs fonctionnaires ont pour mission de trouver des emplois aux employés compétents, notamment les sténographes de premier ordre, possédant réellement les aptitudes requises, et qui sont d'importance vitale à tout groupement. Mais à tout prendre, je m'oppose à la loi, d'abord et surtout parce que le régime exige des cotisations de la part d'une foule de gens qui ne peuvent en tirer aucun avantage. En second lieu, parce que la caisse ne fournit qu'une assurance limitée.

Je voudrais que le comité consignât au compte rendu, certains renseignements précis, y compris: les principes dont s'inspire l'assurance; le nombre d'assurés qui entrent dans la catégorie d'employés permanents, tels les commis de banque et les étudiants en droit, et le montant que ces derniers ont touché sur les 111 millions versés en prestations; quelle proportion les gens de ces catégories ont touchée en regard de ce qu'ils ont versé. J'aimerais également avoir une statistique semblable pour les catégories de personnes qui exercent un emploi saisonnier, tels les menuisiers, les briqueteurs, les maçons, les cimentiers. Je suis heureux de voir que le leader ait l'intention de faire déférer le projet de loi au comité; j'espère que les fonctionnaires qui y comparaitront sauront nous fournir tous ces renseignements, car nous y avons droit. Le Sénat se doit, à mon avis, de démontrer clairement que le régime d'assurance-chômage établi en vertu de la loi ne vaut que pour une période de temps limitée, d'une période d'embauchage à une autre, et qu'elle n'offre aucune protection contre une crise économique comme celle des années 30.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, lors de l'adoption en 1940 du premier projet de loi sur l'assurance-chômage, je m'étais beaucoup intéressé à cette mesure. Je me suis intéressé aussi aux divers amendements qui, par la suite, ont été apportés au projet de loi primitif. Pour cette raison, on me permettra de dire quelques mots sur la mesure dont nous sommes maintenant saisis. Mon honorable ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a répété ce soir le grief qu'il exposait l'an dernier, savoir que cet impôt, pour employer le nom dont il l'a baptisé, grève d'une façon pénible autant qu'injuste les personnes exerçant un emploi permanent dans un genre de travail où ils n'auront vraisemblablement à souffrir du chômage et ne pourront pas toucher les pres-

tations prévues par la loi. Ce grief est fondé, à supposer que la collectivité des travailleurs du pays soit divisée par des cloisons étanches et que les employés permanents n'aient aucune responsabilité envers leurs frères qui occupent des emplois saisonniers. Ce n'est pas ainsi que je vois la collectivité des travailleurs, et, je l'avouerai franchement à mon honorable ami le chef de l'opposition, je ne crois pas que ce soit là l'opinion de ceux qui, détenant des emplois permanents, participent à la caisse d'assurance-chômage.

L'honorable M. HAIG: Mais vous n'en êtes pas certain.

L'honorable M. HUGESSEN: Il est en effet peu probable que les personnes détenant un emploi permanent aient l'occasion de profiter des avantages de la caisse, mais je crois qu'ils ne voient aucune objection à verser leur cotisation mensuelle dans l'intérêt de la collectivité ouvrière tout entière et de leurs concitoyens dont les emplois sont moins sûrs.

Les propos que tient mon honorable ami ont été entendus à plusieurs reprises lors de l'examen en 1940 de la loi primitive. Un nombre presque obsédant de patrons ont soutenu que, vu la stabilité des emplois dans leurs entreprises, leurs employés n'avaient pas besoin de la protection que confère l'assurance-chômage et que, par conséquent, ils ne devraient pas être tenus d'y participer. Voilà ce que soutenaient les banques, les entreprises de services d'utilité publique et d'autres. Peut-être avaient-ils parfaitement raison, mais si nous essayons de sectionner le régime d'assurance-chômage de la manière préconisée, et si nous exonérons toutes les personnes dont les emplois sont relativement stables, les cotisations des employeurs et des employés dans les industries saisonnières devront être fixés à un niveau prohibitif pour ces derniers.

L'honorable M. HAIG: Mais ces personnes pourront toucher leur argent.

L'honorable M. HUGESSEN: N'oublions pas que les personnes moins fortunées qui travaillent dans les industries saisonnières seront incapables d'en faire les frais.

L'honorable M. HAIG: Aux termes du projet de loi, tout jeune homme employé dans le bureau de l'honorable sénateur qui ne touche pas plus de \$3,120 par année doit acquitter l'impôt; mais l'honorable sénateur, en sa qualité de patron, n'y est pas tenu. Ces jeunes gens ne posent-ils pas de questions à ce sujet? Les miens le font.

L'honorable M. HUGESSEN: Les stagiaires au service de mon honorable ami sont moins satisfaits que les miens.

L'honorable M. HAIG: Pas du tout.

L'honorable M. HUGESSEN: On ne m'en a jamais soufflé mot.

Mon honorable ami a soutenu également que la caisse d'assurance-chômage ne saurait parer à une violente crise économique comme celle des années 30. Tous en conviennent, j'en suis sûr. Ce n'est pas un remède complet lorsqu'un homme doit chômer quatre ou cinq ans, mais c'est au moins un remède partiel. L'employé qui ayant travaillé régulièrement depuis cinq ans a régulièrement versé sa cotisation aux termes de la loi a droit, s'il perd son emploi, de toucher des prestations d'assurance-chômage pendant toute une année. Voilà qui absorberait le premier choc. La caisse compte actuellement environ 450 millions; quelque 3 millions d'assurés ont droit aux prestations. En réponse à la question du très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie), la caisse est en mesure de verser une somme d'environ \$150 à chaque assuré.

Honorables collègues, je me réjouis de cette mesure qui, à mon avis, constitue un pas dans la bonne voie. Tout d'abord, elle porte de \$2,400 à \$3,120 par année le revenu maximum de certaines catégories qui peuvent tomber sous le coup de la loi. Lors de l'adoption en 1940 du régime d'assurance-chômage, les salaires avaient atteint un certain niveau. Ils ont depuis lors considérablement augmenté. Je lisais dans le journal de ce soir que depuis 1939, soit un an avant l'inauguration de l'assurance-chômage, le niveau des salaires au Canada a augmenté de 79 ou de 89 p. 100. Le chiffre exact m'échappe.

L'honorable M. HOWARD: 79 p. 100.

L'honorable M. HORNER: L'augmentation des salaires a entraîné une baisse correspondante de rendement et de production.

L'honorable M. HUGESSEN: Je sais mal le rapport qu'il peut y avoir entre l'observation de mon honorable ami et la question à l'étude. Sans doute voudra-t-il m'éclairer.

L'honorable M. HORNER: Tantôt.

L'honorable M. HUGESSEN: Vu le relèvement des salaires depuis l'adoption de l'assurance-chômage, il est tout à fait logique de relever le plafond des salaires.

L'augmentation des prestations hebdomadaires que peuvent toucher les chômeurs constitue un autre aspect avantageux de cette mesure. L'ancienne prestation maximum de \$14.40 par semaine est portée progressivement jusqu'à \$18.30 par semaine. Cette modification est avantageuse pour deux raisons: en premier lieu, l'augmentation du coût de la

vie et deuxièmement, l'assurance que la caisse est en mesure de supporter cette augmentation sans compromettre sa solvabilité du point de vue actuariel.

Je me réjouis de tout cœur de cette mesure et je serai heureux d'entendre les dépositions des fonctionnaires du ministère lorsque le projet de loi aura été renvoyé au comité approprié.

L'honorable M. HORNER: Mon honorable ami n'a pas semblé comprendre l'interpellation que j'ai lancée durant son discours. Je trouve que l'emploi dans le texte de la loi des mots "emploi approprié" est particulièrement répréhensible.

A mon avis, le régime d'assurance-chômage ne fait que créer de l'oisiveté au pays. On oblige les gens à verser une certaine somme d'argent et lorsqu'ils viennent à chômer, ils refusent les emplois disponibles sous prétexte qu'ils ne sont pas "appropriés". S'il y avait moyen de biffer ce mot et si le chômeur disposé à travailler pouvait, comme autrefois, être affecté à un emploi, cette mesure m'intéresserait davantage. Il faut aujourd'hui deux ou trois hommes pour faire la besogne accomplie jadis par un seul. A mon avis, ce régime n'a fait qu'empirer une situation déjà mauvaise.

L'honorable M. HUGESSEN: Si mon honorable ami a consulté la statistique la plus récente de l'embauchage au pays, qui en est à son plus haut point dans notre histoire, il comprendra sûrement qu'on ne peut pas soutenir qu'un tel régime puisse empêcher les hommes de travailler ou puisse favoriser le chômage.

L'honorable M. HORNER: Si nous jouissons de l'embauchage intégral c'est que deux ou trois hommes font aujourd'hui le travail qu'un seul accomplissait autrefois.

Le très honorable IAN MACKENZIE: Honorables sénateurs, ayant joué, bien que fort jeune, un rôle secondaire dans l'institution de l'important régime d'assurance de Lloyd George, inauguré en Grande-Bretagne en 1912, me serait-il permis de formuler quelques observations sur le sujet dont nous sommes saisis? J'ai eu l'honneur, à cette époque, d'adresser la parole dans mon pays natal de l'Ecosse et dans ce grand pays qu'est également l'Angleterre sur le principe essentiel et vital dont s'inspire le régime national d'assurance-chômage.

Sans mettre en doute la sincérité de mon honorable ami (l'honorable M. Horner), je dois lui faire observer que si une loi a protégé la Grande-Bretagne en 1912 et 1948, en temps de paix comme durant les tristes années de guerre, c'est bien le régime national d'assu-

rance-chômage institué en 1912 par David Lloyd George et le ministère libéral de l'époque. Le régime des pensions de vieillesse de 1911 a donné suite à l'assurance-santé nationale et au régime national concomitant d'assurance-chômage en 1912.

Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami de Blaine-Lake, dont j'admire beaucoup l'idéalisme, quand il prétend que l'assurance-chômage n'est pas un remède en temps de crise économique. Je maintiens que, sans un puissant régime d'assurance-chômage, appuyé par toute la nation...

L'honorable M. HORNER: Puis-je interrompre l'honorable sénateur?

Le très honorable M. MACKENZIE: Je n'avais pas terminé ma phrase, mais allez-y!

L'honorable M. HORNER: J'aurais une question à poser à mon très honorable collègue. J'ignore ce que mon honorable ami pense des conditions de vie actuelles dans la bonne vieille Angleterre, mais, à mon avis, elles sont plutôt déprimantes. Je me suis demandé pourquoi quelque 3,000 ingénieurs ou autres personnes de la trempe de mon honorable ami dans leur vif désir de quitter l'Angleterre nous ont offert leurs services. Pourquoi ces gens veulent-ils quitter leur pays, si les régimes dont parle mon honorable ami sont tellement efficaces?

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable ami a tout à fait tort. Je n'étais aucunement désireux de quitter la vieille Ecosse, mais je désirais ardemment fouler le sol du plus grand pays au monde: le Canada.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HORNER: Si mon ami persiste à préconiser de tels régimes pour le Canada, il lui faudra bientôt quitter le pays.

Le très honorable M. MACKENZIE: Si mon ami ne cesse pas ses propos, il lui faudra quitter l'enceinte. (*Exclamations.*) J'ai été membre du comité de l'assurance-chômage en 1940. J'oublie s'il s'agissait d'un comité mixte des deux Chambres.

L'honorable M. HUGESSEN: Ce l'était.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je crois que mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) faisait partie de cette commission parlementaire qui a préparé et rédigé la loi. Et je peux ajouter, à l'intention de mon honorable ami de Blaine-Lake, qu'une telle mesure a rendu de précieux services à l'égard de l'exécution du programme de rétablissement au Canada, non pas en tant que mesure d'ordre général, mais en tant qu'elle

s'appliquait aux militaires rapatriés auxquels la loi de 1940 sur l'assurance-chômage accorde des avantages particuliers. Nous étions tenus de prendre des mesures spéciales à l'intention des Canadiens qui ont défendu la liberté et le christianisme.

Que mon honorable ami de Blaine-Lake chasse de son esprit l'idée que j'aie même songé à quitter le Canada. Le Canada est le plus beau pays du monde. Je ne puis concevoir rien de plus merveilleux que d'être né dans l'une des neuf provinces de la Confédération canadienne, sauf peut-être d'avoir vu le jour en Ecosse, ce magnifique pays avide de liberté.

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MACKENZIE: Un régime national d'assurance-chômage constitue l'un des plus puissants bastions qui puisse assurer la sécurité de ceux et de celles qui exercent un métier honnête. Il constitue en outre un bastion pour l'industrie. Le Sénat devrait suivre la grande tradition instituée en Grande-Bretagne en 1912 et au Canada en 1940, tradition reconnue aujourd'hui par l'Organisation internationale du Travail comme l'une des mesures les plus progressives dans l'économie des nations avides de paix.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de défendre la motion ni de m'y opposer. Je veux simplement parler d'un sujet sur lequel on a attiré mon attention récemment et qui pourrait peut-être faire l'objet d'une discussion au comité. Comme l'a signalé l'honorable vis-à-vis, il serait opportun de faire la lumière, si possible, sur le statut des gens travaillant à commission. A l'heure actuelle, ce point n'est pas très clair. Un cas en particulier me vient à l'esprit: les fonctionnaires de la commission en diverses régions ont rendu des décisions contradictoires. Cette question fait l'objet de litiges dans divers genres d'affaires et surtout parmi les courtiers en immeubles. Certains d'entre eux s'opposent à assujétir à la loi les gens détenant un emploi que je pourrais qualifier de "spasmodique", puisque le mot semble s'appliquer aux personnes travaillant à commission. Parfois, ils font de grosses affaires; en d'autres circonstances, c'est le calme plat. Leurs affaires varient selon les caprices de la collectivité ou les conditions générales des affaires et se conforment pour la plupart à la loi immuable de l'offre et de la demande.

En résumé, je répète aussi clairement que possible que nous devrions tenter de rendre plus claires les dispositions de la loi pour savoir si les gens qui travaillent à commission y sont ou non assujétis. En ma qualité de directeur de journal, j'ai constaté que des solliciteurs travaillant à commission tombent en certains cas sous le coup de la loi tandis que dans d'autres il n'y sont pas assujétis. Pour ce qui est de cette classe de gens, la loi devrait être pratique, claire et précise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois, sur division.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: propose le renvoi du bill au comité permanent de l'immigration et du travail.

La motion est adoptée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mardi 4 mai 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable JOHN T. HAIG présente, au nom du président du comité permanent des divorces, les bills suivants:

Bill J-9, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Gertrude Corbin Simard.

Bill K-9, intitulé: loi pour faire droit à Margaret McCallum Cameron Baird Brine.

Bill L-9, intitulé: loi pour faire droit à Leila May Willett Ascah.

Bill M-9, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Ulric Stanislas Caron.

Bill N-9, intitulé: loi pour faire droit à Edith Elizabeth Walker.

Bill O-9, intitulé: loi pour faire droit à Yvonne Jeanne Leslie.

Bill P-9, intitulé: loi pour faire droit à Mertha (Brana) Hindes Ramer.

Bill Q-9, intitulé: loi pour faire droit à Ellen Gertrude Hinks Fairhurst.

Bill R-9, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Marder Berman.

Bill S-9, intitulé: loi pour faire droit à Vera Maud Thayer Gunn.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine séance.

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill O-8, intitulé: loi pour faire droit à Mathilda Welter Jackson.

Bill P-8, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Thomson Mowat.

Bill Q-8, intitulé: loi pour faire droit à Mary Hrychuk Fleury.

Bill R-8, intitulé: loi pour faire droit à Anna Kathleen Burnie Beebe.

Bill S-8, intitulé: loi pour faire droit à Jenny Muriel Pressley Scott.

Bill T-8, intitulé: loi pour faire droit à Mary Pappas Gigantes, autrement connue sous le nom de Maria Papadatos Gigantes.

Bill U-8, intitulé: loi pour faire droit à

Gilbert Brinton Campbell.

Bill V-8, intitulé: loi pour faire droit à Helen McGregor Hanley.

Bill W-8, intitulé: loi pour faire droit à Yudit Mary de Bartok Richardson.

Bill X-8, intitulé: loi pour faire droit à Abraham Schechter.

Bill Y-8, intitulé: loi pour faire droit à Caroline Alice Woods Mayhew.

Bill Z-8, intitulé: loi pour faire droit à Giana Stephen Cantlie Lyman.

Bill A-9, intitulé: loi pour faire droit à James Gustov Reed.

Bill B-9, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Maitland Harley.

Bill C-9, intitulé: loi pour faire droit à Daisy Elizabeth May Fishlock Wallis.

Bill D-9, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Agnes Dorothy Cunningham McLarnon.

Bill E-9, intitulé: loi pour faire droit à Jeannette Ore Paige.

Bill F-9, intitulé: loi pour faire droit à Reva James Nathanson.

Bill G-9, intitulé: loi pour faire droit à Gerald Roderick Bartlett.

Bill H-9, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Jardine Palmer Petrie.

Bill I-9, intitulé: loi pour faire droit à Nellie Maisie Wingham Carphin.

La motion est adoptée; les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LE BUREAU  
FÉDÉRAL DE LA  
STATISTIQUE

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill T-9, intitulé: loi concernant le Bureau fédéral de la Statistique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE  
LAITIÈRE

## DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le jeudi 29 avril, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la 2e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honnables sénateurs, on a beaucoup parlé, au cours du débat, de la situation des agriculteurs et de l'industrie laitière; on a même parfois songé à la situation des consommateurs et des enfants mal nourris de notre pays pour qui le beurre semble actuellement un aliment hors de portée. On connaît sans peine mon attitude

à l'égard de la question, car à maintes reprises je me suis déjà prononcé en faveur du projet de loi quand nous en avons été saisis; au cas où quelque honorable sénateur supposerait que j'aie changé d'avis, je déclare sans ambages que j'appuierai de nouveau la mesure.

L'autre jour, lorsque les esprits s'échauffant, le débat s'est animé, j'ai craint que nous n'eussions à anticiper sur l'abolition de l'interdiction pour mettre un peu de margarine dans le débat afin d'empêcher les choses de brûler. Nous nous en sommes réchappés, cependant, et nous continuons la discussion avec l'espoir que nous irons aux voix bientôt.

Je serai bref; je veux, cependant, relever certaines déclarations. Tout d'abord, à mon sens, la question semble mettre aux prises producteurs laitiers et agriculteurs d'une part, et consommateurs d'autre part, surtout ceux auxquels le prix ou la rareté du beurre ne permettent pas de s'en procurer autant qu'il le faut pour leur nourriture quotidienne. En l'occurrence, en favorisant les intérêts du consommateur et en examinant la situation du point de vue national, à la lumière du bien général du plus grand nombre, je ne nuis en rien, à mon sens, à la situation des producteurs laitiers et des agriculteurs. A mon avis, on ne peut aucunement motiver une telle mesure qui interdit la fabrication au Canada d'un aliment sain, nutritif et essentiel au régime alimentaire des gens. C'est de l'intolérance et du favoritisme de la pire espèce.

Qu'il me soit permis de résumer les arguments invoqués contre le projet de loi. L'adoption du projet de loi, nous a-t-on dit, nuirait aux intérêts des producteurs laitiers et des agriculteurs. Advenant son adoption, nous a-t-on dit également, il n'aurait aucun effet parce qu'on ne pourrait fabriquer de margarine au Canada à cause du manque général de matières grasses. On a aussi soutenu qu'il ne serait pas opportun du point de vue politique, d'adopter le projet de loi. L'autre jour, l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Robertson) a fait valoir plusieurs autres arguments contre le projet de loi, entre autres que les journaux avaient en quelque sorte induit le public en erreur sur cette question en ne signalant pas que le débat était purement académique parce que, même si la fabrication de la margarine devenait légale, il serait impossible d'en fabriquer au Canada avant 1950 ou 1951. L'honorable leader a aussi affirmé que l'adoption du projet de loi, nuisible ou non aux agriculteurs, les jetterait dans la terreur et que des vautours humains

fonderaient sur eux pour acheter leurs instruments aratoires, leur outillage et leur bétail à un prix dérisoire.

Analysons brièvement ces deux raisons. Voyons d'abord la pénurie de matières grasses. L'honorable leader affirme que c'est le Comité international des vivres en période de crise qui régit la distribution des matières grasses; que si nous consacrons une partie quelconque de ces matières grasses à la fabrication de la margarine, nous en diminuerons la quantité disponible à d'autres fins et nous ne pourrions donc fabriquer de la margarine qu'aux dépens d'autres produits. Puis il s'est passé une chose remarquable. L'honorable leader a poursuivi en dépeignant les difficultés avec lesquelles sont aux prises les 3,000 boulangeries du Canada et en signalant comment l'emploi de graisses et d'huiles pour la margarine réduirait la quantité destinée à la fabrication des tartes, gâteaux et autres pâtisseries.

L'honorable M. HUGESSEN: Des abaisses de tarte.

L'honorable M. HAYDEN: La pénurie mondiale de matières grasses est connue du public. Nous savons tous que le Comité international des vivres en période de crise réglemente la répartition de l'excédent mondial. Un pays en produit-il plus que ce dont il a besoin, l'excédent est réparti entre les autres pays en proportion de leurs besoins. Il n'y a là rien de neuf, mais la répartition domestique au Canada nous regarde. Or, qui prétendra que notre répartition domestique actuelle de matières grasses soit parfaite? Qui peut affirmer qu'il n'y faille absolument rien changer, et ne pas y toucher pour en soustraire à d'autres produits et en consacrer à la fabrication de la margarine au Canada? Qui peut soutenir qu'on ne doive pas pour une fois tenir compte des intérêts des personnes mal nourries et même des enfants en santé et normaux du Canada? Affirmer qu'il nous est vain de discuter ou de mettre le bill aux voix à cause de la pénurie mondiale de matières grasses, c'est recourir à une pétition de principe, car nous avons le pouvoir de les répartir comme nous l'entendons et d'en déterminer la destination.

L'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Guin) a déclaré que le discours de l'honorable leader du Gouvernement l'avait convaincu. Il a admis une pénurie générale de matières grasses et l'impossibilité d'obtenir la margarine même si nous adoptions le projet de loi, raisons pour lesquelles il s'y opposerait.

Qu'il me soit permis de soumettre certaines questions pertinentes à la considération de mon honorable collègue et de tout autre sénateur que les observations de l'honorable leader

à cet égard auraient pu influencer. Sommes-nous en mesure d'affirmer que la répartition domestique actuelle de matières grasses est idéale? Pouvons-nous soutenir qu'on ne peut pas affecter une partie de notre approvisionnement actuel de matières grasses à la fabrication de la margarine? Sommes-nous prêts, sans plus ample étude, à déclarer qu'il n'y a pas actuellement sur le marché domestique de matières grasses comestibles pour la fabrication de la margarine? Qu'il me soit permis de signaler aux honorables sénateurs que les étagères de nos magasins d'un bout à l'autre du pays contiennent quantité de friture domestique. Il suffirait, pour transformer une partie de cette denrée en margarine, de raffiner davantage certains éléments de la friture et d'y ajouter environ 20 p. 100 de lait écrémé pour les rendre savoureux. Nous en obtiendrions un aliment nutritif et sain connu sous le nom de margarine. A mon sens, poser ces questions, c'est répondre aux points soulevés par l'honorable leader. La réponse est celle-ci: les approvisionnements disponibles au Canada nous permettent de fabriquer la margarine; tout ce qui nous en empêche c'est la présente interdiction.

Il est temps, et je l'affirme sérieusement, de cesser de gémir, comme l'honorable leader, sur le sort des 3,000 boulangers du Canada et, comme l'honorable sénateur de De Salaberry, sur le sort de ceux qui ne peuvent obtenir ni beurre ni margarine. Il est temps, je le répète, de cesser ces jérémiades et de donner à la population quelque chose de tangible en fait de succédané approprié du beurre, quelque chose de nécessaire à sa subsistance et à sa santé et qu'elle ne peut se procurer à cause de sa rareté ou de son prix inabordable. Nous n'avons pas, à mon sens, à ménager nos paroles à cet égard. Je ne suis pas ici pour faire appel aux sentiments mais pour traiter des faits brutaux.

L'honorable leader s'afflige de la situation où se trouveraient les boulangers advenant la réduction des approvisionnements de matières grasses destinées à la confection des pâtisseries.

S'il s'agit, en somme, de savoir si nous aurons plus de tartes et de gâteaux ou si la population canadienne qui en a besoin aura un aliment nutritif et sain, je me range du côté de la population qui a besoin de cet aliment et contre ceux qui veulent plus de matières grasses pour confectionner plus de tartes et plus de gâteaux. Si quelqu'un doit en souffrir, que ce ne soit pas les enfants du Canada.

Le Canada protège les industries du textile et de l'automobile, a dit l'honorable sénateur

de Grandville (l'honorable M. Bouffard), et il a demandé pourquoi les agriculteurs et l'industrie laitière ne jouiraient pas de la même protection. Je dirai tout d'abord que mon honorable collègue compare là deux choses tout à fait différentes. Pour ce qui est du beurre importé, l'industrie laitière est protégée par le tarif douanier; elle jouit, en outre, des avantages d'une interdiction absolue qui frappe la fabrication et la vente compétitrices d'un succédané sain et nutritif du beurre. Si mon honorable collègue veut établir une comparaison absolument juste entre les industries du textile et de l'automobile d'une part et l'industrie laitière d'autre part, voici une situation parallèle que je sou mets à sa considération. Adoptons au Canada une loi interdisant l'importation de tous les modèles d'automobiles et une autre loi interdisant la fabrication et la vente au Canada de toute automobile sauf la Cadillac. Nous aurions alors, à mon sens, une situation beaucoup plus comparable que celle qu'il a citée dans son argumentation.

Les agriculteurs et l'industrie laitière ne souffriront pas de la levée de l'interdiction comme le fait voir, à mon sens, une analyse exacte de la question. Les chiffres de la production de lait et de beurre au Canada durant une certaine période d'années montrent que moins de la moitié de notre production de lait sert à la fabrication du beurre. En somme, les agriculteurs et les producteurs laitiers ont délibérément choisi un marché plus profitable pour leur lait. Je ne blâme pas pour cela, je le dis sans tarder, l'agriculteur ou le producteur laitier. Je ne critique pas non plus le prix du beurre; je n'affirme pas qu'il est trop élevé ou trop bas. Mais je soutiens que si les producteurs laitiers du Canada sont en mesure de fournir tout le beurre, le fromage et les autres laitages nécessaires et qu'ils jugent à propos de consacrer moins de la moitié de leur production à la fabrication de produits concentrés du lait, de fromage, de crème glacée et de plastiques, parce qu'elle constitue un marché plus avantageux que le beurre, ils ne peuvent s'attendre que le Gouvernement et la population tolèrent l'interdiction qui frappe un aliment sain afin de protéger un marché auquel ils voudront peut-être un jour revenir.

Les familles pauvres du Canada trouvent le prix du beurre inabordable et sont incapables de se procurer un succédané approprié et sain à cause de l'interdiction frappant la margarine.

Nous voyons, en pesant les choses, que la situation actuelle n'est pas due à ce que les agriculteurs et les producteurs laitiers ne produisent pas chaque once de lait qu'ils peuvent

pour répondre à la demande en beurre,—et je souligne que tel n'est point du tout le cas,—mais bien à ce qu'il existe nombre de marchés pour l'écoulement de leur produit et qu'ils choisissent le plus avantageux. Nul ne le leur reprochera. Mais la population canadienne doit pouvoir alors se procurer un succédané pour remplacer un aliment devenu rare par suite du choix des agriculteurs.

Nous devons, pour discuter sincèrement et logiquement la question, en considérer le principe fondamental. A mon sens, le principe dépasse la question de savoir si les prix du beurre sont élevés ou faibles ou si l'approvisionnement de matières grasses est abondant ou insuffisant. Certes, la question se pose de savoir si les prix du beurre sont élevés ou faibles et si les matières grasses sont abondantes ou rares. Est-il équitable, libéral et démocratique de maintenir une interdiction contre la fabrication d'un aliment nutritif au Canada et d'accorder un monopole exclusif dans ce domaine à une classe de gens? Voilà à mon sens la véritable question; c'est le principe en jeu qui dicte mon attitude à cet égard et me porte à appuyer le projet de loi.

Je veux maintenant relever un ou deux autres points. On a beaucoup parlé l'autre jour de la situation des matières grasses; on nous a demandé d'accepter la simple affirmation qu'une augmentation de notre production domestique de matières grasses fera réduire d'autant notre allocation des stocks internationaux. Cette affirmation ne tient pas compte de tous les éléments de la situation. Certes, d'après les termes de la répartition, le Canada, comme tout autre pays membre de l'Office international des vivres, est tenu de se conformer aux règles suivantes. Chaque pays doit estimer le chiffre de ses besoins en fait de matières grasses, calculer le volume de sa production domestique et adresser à l'Office une demande pour obtenir ce qui lui manque. Il lui faut justifier de la différence ainsi que du chiffre total de ses besoins. Le comité s'étant réuni constate un excédent chez certains pays et une pénurie chez d'autres. Mais l'excédent global ne peut suffire à la pénurie mondiale; aussi les pays déficitaires en reçoivent-ils une quantité inférieure à leurs besoins.

Or, si le Canada augmente sa production de matières grasses et les garde à son propre usage, il ne saurait compter autant que par le passé sur l'approvisionnement international et recevra un contingent plus faible. Le Canada est exposé à voir réduire la quantité qu'il demande dans la mesure où il lui faut compter sur l'approvisionnement international, mais rien dans nos relations extérieures et dans les règlements concernant la répartition

internationale n'empêche le Canada de cultiver plus de graine de colza, de graine de tournesol et de fèves soja ou d'en extraire plus d'huile aux fins domestiques de son choix. La seule chose que nous ne puissions faire sans plaider davantage notre cause devant le comité c'est de chercher à obtenir une part plus grande de l'approvisionnement international en trouvant de nouveaux emplois à nos matières grasses. Mais rien ne nous empêche de redistribuer ou de répartir à de nouveaux emplois nos besoins estimés en fonction de ceux de 1941-1942. C'est donc, à mon sens, recourir à une pétition de principe que d'écarter la question de la margarine parce qu'il y a une pénurie mondiale de matières grasses. Nous sommes libres d'effectuer une nouvelle répartition chez nous et de suppléer à notre pénurie de beurre par un approvisionnement de margarine. Nous pourrions de la sorte répondre aux besoins des enfants dont on a tant parlé et des familles pauvres qui ne peuvent d'aucune façon se procurer de beurre en quantité suffisante. Dans tout cela, je ne prends nullement parti contre l'agriculteur. Si le projet de loi devait, à mon sens, nuire ultimement aux meilleurs intérêts de l'agriculteur, mon attitude serait peut-être différente; j'étudierais certainement davantage la question. Il n'en est pas ainsi, cependant; j'en suis fermement convaincu.

L'honorable M. McDONALD (King's): Vous n'êtes pas au courant de la véritable situation.

L'honorable M. HAYDEN: Je remercie mon honorable collègue de son observation. Il y a bien des façons de ne pas savoir. Nous pouvons peut-être porter des verres colorés et ne voir la situation que sous la couleur de ces verres. Je ne me prétends pas agriculteur bien que j'aie fait mon temps d'apprentissage sur une ferme et aie même appris à manœuvrer une baratte. Je ne suis donc peut-être pas mal venu de discuter des mesures pratiques concernant l'exploitation agricole.

Mais je n'envisage pas la question de ce point de vue. Mon honorable collègue de King's (l'honorable M. McDonald) affirme que si je m'y connaissais davantage en fait d'agriculture, je m'opposerais au projet de loi. Pourquoi? La statistique de 1947 nous apprend qu'au cours de l'année, les cultivateurs ont produit et vendu plus de 17 milliards de livres de lait. Sur ce chiffre, environ 8 milliards de livres ont servi à la fabrication du beurre. Puisque le cultivateur et le producteur laitier, de propos délibéré, vendent leur lait à des fins plus lucratives, porterait-on préjudice à l'industrie en mettant la popula-

tion du Canada en mesure de se procurer un succédané du beurre sain et nourrissant? Il est évident que la production de beurre n'est pas proportionnée à la capacité de production laitière du pays.

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable collègue me ferait-il le plaisir de me répéter ces chiffres?

L'honorable M. HAYDEN: J'ai dit qu'en 1947 la production du lait au Canada avait dépassé 17 milliards de livres et que, sur cette quantité, un peu plus de 8 milliards avaient servi à fabriquer du beurre.

Dès que nous permettons aux considérations d'ordre local ou sentimental d'influer sur notre point de vue, dans l'intérêt d'amis ou d'associés qui s'occupent d'agriculture, nous prêtons flanc à cette sorte d'arguments injustes. A l'instar de mon honorable collègue ou des autres honorables sénateurs, je m'inspire avant tout du souci de défendre l'intérêt bien entendu de toute la population, y compris les cultivateurs; mais, en toute sincérité, vu les faits que je viens de soumettre, compte tenu de leur importance, je dois appuyer le projet de loi. Je ne dis pas que le prix du beurre est trop élevé. A certains moments, les approvisionnements ne suffisent pas à répondre à la demande et nombre de gens ne peuvent se procurer cet aliment si nourrissant. D'autre part, on constate un écart considérable entre la production de lait et celle du beurre. Dans de telles circonstances, il n'est pas injuste pour qui que ce soit, et surtout pour le producteur laitier et le cultivateur, de mettre un terme à cette interdiction de longue date, à cette inégalité de traitement préjudiciable à la masse et favorable à un petit groupe seulement. Il est temps de mettre fin à cet état de choses.

A cet égard, l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin), a apporté de nombreux arguments. Il a prétendu qu'advenant l'adoption du projet de loi, le marché tomberait dans le marasme. Puis il a soutenu que l'adoption en serait inutile parce que nous ne pourrions pas nous procurer les approvisionnements de matières grasses nécessaires avant 1950 ou 1951. Enfin, en affirmant qu'il était en faveur de la margarine, l'honorable sénateur s'est apitoyé sur le sort des enfants insuffisamment nourris des taudis; mais il s'est dit opposé au projet de loi parce qu'il ne leur procurerait pas de margarine avant longtemps. Je soutiens, au contraire, que nous pouvons nous procurer de la margarine dès l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. DUPUIS: Quand?

L'honorable M. EULER: Dans trois semaines au plus.

L'honorable M. HAYDEN: Je dirai à mon honorable collègue que c'est chose facile, car les huiles sont disponibles.

L'honorable M. DUPUIS: Où?

L'honorable M. HAYDEN: Nous pouvons obtenir ces huiles au pays même. Il faudrait toutefois,—ce que mon honorable collègue aurait appris s'il m'avait écouté plus attentivement,—une nouvelle distribution des approvisionnements actuels. Par exemple, on pourrait fabriquer moins de tartes, moins d'abaisse de tarte, moins de gâteaux et peut-être un peu plus de margarine.

L'honorable J. A. McDONALD: Une observation en passant: les enfants préféreraient peut-être manger leurs matières grasses sous forme de gâteaux ou de tartes?

L'honorable M. HAYDEN: Après avoir soutenu la cause des cultivateurs, mon honorable collègue se fait maintenant le défenseur de nos enfants. Peut-être songera-t-il un jour à la population tout entière. On prétend maintenant que les enfants n'ont pas besoin de beurre, et qu'ils préféreraient peut-être consommer des matières grasses sous d'autres formes.

L'honorable M. MacLENNAN: Il n'a pas dit cela. Inutile d'aller si loin.

L'honorable M. HAYDEN: Je n'attribue pas cette observation à mon honorable collègue de King's, mais on a fait valoir cet argument. Si mon honorable collègue ne partage pas mes vues, libre à lui de poser des questions.

L'honorable M. MacLENNAN: J'en poserai une tout de suite. Depuis quand les tenants de ce projet de loi s'intéressent-ils tant aux veuves et aux orphelins du Canada?

L'honorable M. HAYDEN: Qu'il me soit permis de répondre à l'honorable sénateur sur le même ton. Je suppose qu'il a pris intérêt à diverses choses et a changé d'opinion de temps à autre; aussi admettra-t-il sans doute que l'ouvrier qui est venu travailler à la vigne à la onzième heure a reçu autant que celui qui a travaillé toute la journée. A mon sens, il importe peu de savoir depuis quand on s'intéresse aux enfants du Canada ou encore aux cultivateurs du Canada. Je traite la chose en tant que principe et je saisis la Chambre de certains faits. Quiconque ayant examiné tous ces faits ne peut aboutir à la conclusion que je viens d'indiquer prête sûrement oreille à ses préjugés.

L'honorable M. MacLENNAN: A mon avis, vous n'êtes pas aussi intéressé à la cause des enfants que vous le prétendez.

L'honorable M. HAYDEN: Mon honorable collègue enfreint naturellement le Règlement en m'interrompant ainsi.

Le très honorable M. MACKENZIE: Puis-je poser une question franche, calme et polie?

L'honorable M. HAYDEN: Certainement.

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable collègue a affirmé qu'une augmentation de la production au Canada n'influerait nullement sur le contingent qui nous est attribué par l'Office international des vivres. Peut-il nous fournir de plus amples explications?

L'honorable M. HAYDEN: Premièrement, je n'ai pas dit cela, mais bien le contraire. J'ai dit que nous diminuerions notre part de l'approvisionnement dans la mesure où nous augmenterions notre production domestique de matières grasses au Canada. Mais j'ai signalé que si nous produisions davantage au Canada, nous pourrions garder chez nous cet excédent, tandis que lorsque nous puisons dans l'approvisionnement international, nous n'obtenons qu'une fraction de ce dont nous avons besoin.

Le très honorable M. MACKENZIE: J'aurais une autre question à poser. Quelle garantie mon honorable collègue peut-il donner à la Chambre quant à la probabilité d'une augmentation de la production domestique d'ici douze mois?

L'honorable M. QUINN: Le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) nous en a dit quelque chose l'autre jour.

L'honorable M. HAYDEN: Il y a deux réponses à cette question. Nous pouvons d'abord accroître notre production d'huiles comestibles provenant de sources telles que la graine de tournesol et le soja; nous pouvons aussi raffiner les huiles provenant de graines oléagineuses, sous-produits des éleveurs à grain et qu'on a jusqu'ici exportées aux Etats-Unis où l'on en extrait l'huile. On nous apprend que ce raffinage se fera au Canada sous peu. Le second moyen est de procéder à une nouvelle répartition immédiate des matières grasses au Canada en affectant une certaine quantité à la fabrication de la margarine et en diminuant les contingents destinés à d'autres produits.

L'honorable M. HAIG: Puis-je demander à l'honorable sénateur quelle fraction de la quantité demandée nous avons obtenue ces trois dernières années?

L'honorable M. HOWARD: Entre 50 et 60 p. 100.

L'honorable M. HAYDEN: Ce serait devenir à la légère que d'essayer de répondre à cette question.

L'honorable M. HAIG: Je croyais que vous le saviez.

L'honorable M. HAYDEN: Non. J'ai essayé de me procurer ces renseignements. Je me suis renseigné auprès de l'administrateur des matières grasses et même auprès du représentant canadien dans l'Office international des vivres en période de crise, mais sans succès. J'estime que nous avons obtenu entre 50 et 70 p. 100 de ce dont nous avons besoin et que nous avons demandé. Il semble qu'il y ait eu trop de quantités variables pour que les fonctionnaires puissent me fournir le chiffre exact.

L'honorable M. LAMBERT: Qu'il me soit permis d'interrompre. J'ai ici le rapport de l'Office international des vivres en période de crise, publié en mars 1948. A l'alinéa touchant le Canada, on écrit:

L'allocation recommandée tient compte des exportations de 1948 calculées au niveau du tonnage d'avant-guerre. Toutefois, l'allocation que le Canada peut importer est de 70,000 tonnes inférieure à la moyenne d'avant-guerre qui s'établissait à 149,000 tonnes.

L'honorable M. HAIG: Mais combien avons-nous demandé?

L'honorable M. LAMBERT: L'article poursuit:

Une augmentation de la production domestique jusqu'à 265,000 tonnes en 1947, comparativement à 226,000 tonnes avant la guerre, a pu, en partie, compenser cette différence. On s'attend qu'en 1948 la production de graisse animale diminue de 15,000 à 20,000 tonnes, par rapport à la production de l'an dernier. D'autre part, la production de graine de lin se maintiendra probablement au niveau de 1947. La consommation totale effective de graisse qui se chiffrait par 55 livres par tête en 1947 était aux quatre cinquièmes des chiffres d'avant-guerre.

Il semble que l'allocation de 79,000 tonnes soit à peu près la quantité demandée.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que je croyais.

L'honorable M. LAMBERT: A peu près 80,000 tonnes.

L'honorable M. HAYDEN: Cette année nous espérons obtenir une allocation de 80,000 à 85,000 tonnes.

L'honorable M. HAIG: Nous avons donc obtenu la presque totalité de ce que nous avions demandé l'an dernier?

L'honorable M. HAYDEN: Je ne saurais dire.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que les chiffres nous démontrent.

L'honorable M. HAYDEN: Il peut y avoir au Canada les huiles comestibles nécessaires pour nous permettre...

L'honorable M. BOUFFARD: Puis-je poser une question?

L'honorable M. HAYDEN: J'en suis au milieu d'une phrase, mais allez-y.

L'honorable M. BOUFFARD: Je regrette, mais je voulais simplement demander à mon honorable collègue où, selon lui, on pourrait trouver les matières grasses nécessaires à la fabrication de la margarine.

L'honorable M. HAYDEN: Voici comment se résume l'histoire de la fabrication de la margarine aux Etats-Unis: au fur et à mesure qu'on fabriquait plus de margarine, on diminuait la production de friture domestique étant donné que la margarine est un aliment qui peut servir à deux fins, c'est-à-dire qu'on peut l'utiliser pour la cuisson et aussi comme succédané du beurre, pour étendre sur le pain. Mon honorable collègue veut savoir où l'on obtiendra les matières grasses nécessaires à la fabrication de la margarine. Je l'engage à méditer sur ce que nous disait l'autre jour l'honorable leader (l'honorable M. Robertson) lorsqu'il soutenait que 3,000 boulangers du Canada se plaignaient que si l'on autorisait la fabrication de la margarine ils auraient moins de matières grasses comestibles à consacrer à la confection de tartes, de gâteaux et d'autres pâtisseries. Il existe au Canada de nombreuses sources où nous pourrions puiser les matières nécessaires à la fabrication de la margarine. Nous pourrions aussi augmenter notre production domestique de matières grasses comestibles. L'utilisation des deux méthodes à la fois nous permettrait d'élaborer un excellent programme de production de margarine. Mais, avant tout, il faut modifier la loi afin de légaliser la production.

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable collègue me permettra-t-il de citer ici une déclaration émanant du gouvernement britannique?

L'honorable M. HAYDEN: Non. L'honorable sénateur peut prononcer un discours.

Le très honorable M. MACKENZIE: Ce qu'il fera probablement.

L'honorable M. HAYDEN: Il est inutile d'insérer des discours dans d'autres discours.

Le très honorable M. MACKENZIE: Vous contredisez catégoriquement vos affirmations.

L'honorable M. HAYDEN: C'est affaire d'opinion.

Je n'ai plus qu'un sujet à traiter, à savoir, l'aspect constitutionnel de l'interdiction frappant la margarine. Cette question n'intéresse peut-être guère le Sénat bien qu'il soit censé s'assurer de la constitutionnalité des lois.

La loi stipulant cette interdiction se fondait à l'origine sur une considération d'hygiène comme le préambule l'indique. Aujourd'hui, la preuve que la margarine est un aliment sain et nutritif est assez forte pour réfuter toute tentative de faire croire qu'elle constituerait une menace à la santé. Il n'existe aucun autre principe sur lequel les autorités fédérales puissent s'appuyer pour régir la fabrication de la margarine. Aujourd'hui, la question tombe sous la rubrique des droits civils et de la propriété lesquels relèvent des gouvernements provinciaux. Mon avis, que je donne pour ce qu'il vaut,—que mes honorables collègues en prennent note ou n'en tiennent aucun compte, à leur gré,—est que, si jamais on pose la question de savoir si cette loi est ou non anticonstitutionnelle, on la considérera ainsi.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de mentionner la mesure que les Etats-Unis ont prise dernièrement au sujet des impôts et des droits grevant les fabricants, les grossistes et les détaillants de margarine. Une récente mesure prise par le Congrès, et que le Sénat approuvera sans doute, a aboli ces impôts. On me permettra de citer un passage d'un article daté de Washington le 29 avril:

Voici les impôts fédéraux que le projet de loi adopté hier abrogera: 10c. la livre de margarine colorée; ¼c. la livre de margarine non colorée; droit annuel de \$600 imposé au fabricant; droit de \$480 imposé au marchand en gros de margarine colorée; droit de \$200 pour le marchand en gros de produits non colorés; droit de \$48 pour le détaillant de margarine colorée; droit de \$6 dans le cas du détaillant de margarine non colorée.

L'industrie laitière a naturellement protesté énergiquement contre cette mesure mais, à en croire les dépêches, la lutte n'est ni aussi âpre ni aussi ardue qu'autrefois.

Il a été démontré que le cultivateur est ingénieux. Le problème qui consiste à obtenir des huiles comestibles pour la fabrication de la margarine se résoudra par la culture de produits appropriés. Les cultivateurs se sont donc lancés de plus en plus dans la culture de la graine de cotonnier, de la graine de centaurée et du soja. Le revenu des cultivateurs s'est accru par suite de l'augmentation des récoltes. Aux Etats-Unis, le cultivateur a eu assez d'initiative pour s'adapter au nouvel état de choses en produisant sa part des pro-

duits qui entrent dans la fabrication d'un succédané faisant concurrence au beurre. Il ne faut pas oublier non plus que la margarine renferme aussi un cinquième de lait écrémé.

Si les honorables sénateurs desirent se rendre compte de l'esprit d'initiative du cultivateur, qu'ils se reportent à l'*Annuaire du Canada*, édition de 1947. Les renseignements que j'en tire indiquent que le cultivateur n'est pas restreint à la production du lait. En 1945, la production des divers produits laitiers a atteint son point culminant; en 1946, elle avait diminué d'environ 800 millions de livres et en 1947, de 500 millions de livres. Afin de démontrer l'esprit d'initiative et l'ingéniosité du cultivateur relativement à la production laitière, qu'il me soit permis de lire le passage suivant tiré de l'*Annuaire du Canada*:

Durant la période de six ans qui va de 1939 à 1945, la production de lait a augmenté d'environ 1,800 millions de livres et l'industrie tout entière a participé immensément à l'approvisionnement du Canada et du Royaume-Uni en denrées alimentaires. Après la défaite de l'Allemagne en mai 1945, la production a eu à souffrir d'une évolution réactionnaire qui s'est précisée encore davantage après la cessation complète des hostilités en août. L'abandon de la production de lait dans les provinces des Prairies était la conséquence de l'abondante récolte de 1944, des prix meilleurs qu'obtenaient les céréales et le bétail et des effets cumulatifs de la pénurie de main-d'œuvre, qui tous contribuèrent à enrayer la marche ascendante de la production laitière dans les provinces des Prairies.

Je ne critique pas le cultivateur. En citant cet extrait, j'ai voulu montrer son habileté à changer de produits afin de faire face à la demande. Telle étant la situation, le cultivateur n'aura pas à souffrir de la fabrication de la margarine au Canada, surtout lorsqu'il a lui-même choisi d'affecter moins de la moitié de ses produits laitiers à la production du beurre.

Plus que jamais auparavant, la population canadienne réclame la fabrication et la vente de la margarine. Je ne citerai que la ville de Toronto, citadelle des industriels où l'opinion est des plus conservatrice, trop même, de l'avis d'un libéral tel que moi. Or, nous voyons le conseil de ville appuyer le vœu formulé par le conseil de ville de Brantford, demandant la levée de l'interdiction qui frappe la margarine. Peut-on douter que ce soit là une indication de l'élargissement des vues de la population canadienne?

Il suffit de se reporter aux chiffres pour se rendre compte que le projet de loi ne menace en rien l'agriculture canadienne dans son ensemble. L'argument qu'a fait valoir mon honorable ami de Grandville (l'honorable M. Bouffard), voulant qu'il y ait disette de matières grasses, n'est pas fondé sur les

principes. Si vraiment il existe une pénurie de ces denrées à l'heure actuelle, pourquoi alors redouter la levée de l'interdiction? Mes honorables amis, qui affectent de prendre nos intérêts à cœur, prétendent que l'interdiction ne doit pas être supprimée dès maintenant, sous prétexte que la margarine ne serait pas immédiatement disponible. Ce raisonnement m'échappe. Je préfère pour ma part étudier tous les faits afin de dégager les principes sous-jacents. Je m'oppose à la disparité de traitement à l'égard de la fabrication d'une denrée alimentaire saine dans le dessein de protéger un producteur qui refuse de produire autant qu'il le pourrait afin de satisfaire à la demande publique.

Etant données ces raisons, j'appuierai le projet de loi.

L'honorable S. S. McKEEN: Honorables collègues, je ne crois pas que seuls les tenants et les adversaires de ce projet de loi aient à cœur le bien-être de nos enfants. Ce n'est pas de l'antagonisme entre cultivateur et consommateur qu'il s'agit, mais plutôt de celui qui existe entre le cultivateur et le producteur virtuel de margarine. L'honorable préopinant l'a bien fait ressortir lorsqu'il a parlé de disparité de traitement à l'égard du producteur de margarine.

Il me semble que notre première préoccupation doit être d'assurer à nos enfants un régime alimentaire bien équilibré. Le beurre, en effet, n'est qu'un seul des aliments que nous fournit l'industrie laitière. L'aliment le plus important qui nous vienne de cette source, c'est le lait nature; or, si nous voulons avoir du lait nature durant toute l'année, il est inévitable que, durant les mois d'été, il se produise un excédent qu'on transformera en beurre. D'après les renseignements dont je dispose, voici comment s'établit la production: beurre, environ 73 p. 100 en été et 27 p. 100 en hiver; fromage, environ 85 p. 100 en été et 15 p. 100 en hiver; crème glacée environ 70 p. 100 en été et 30 p. 100 en hiver.

Il est vrai que le cultivateur est débrouillard. Il prépare ce que je nommerai ses sous-produits durant la saison où il y a excédent. Il faut nourrir les vaches pour qu'elles donnent une quantité suffisante de lait nature en hiver. On ne peut les mettre au pâturage, comme en Nouvelle-Zélande. Par conséquent, un fort excédent durant l'été devient nécessaire afin d'approvisionner le marché en lait nature durant l'hiver.

Le producteur laitier a bien servi le pays. Les parrains du projet de loi n'ont pas cité de chiffres pour indiquer que nos enfants ont manqué de beurre. En examinant la statistique d'outre-frontière, où l'on vend de la marga-

rine, je constate (sans savoir si cet état de choses résulte de l'introduction de la margarine) que la consommation de beurre n'est que de 11 livres par tête de la population, alors qu'elle est de vingt-huit livres au Canada. De plus, la consommation de la margarine aux Etats-Unis n'est que de 4.2 livres par tête. Ainsi, la consommation aux Etats-Unis de beurre et de margarine réunis n'est égale qu'à la moitié de la consommation de beurre par tête au Canada. Il semble donc que ceux qui ont versé des larmes parce que les Canadiens n'avaient pas de beurre à étendre sur leur pain n'ont pas fourni de preuves satisfaisantes. Par ailleurs, en détournant des matières grasses de la fabrication de friture et d'autres articles de consommation, on augmenterait en rien les approvisionnements canadiens de matières grasses. Les enfants s'en nourrissent actuellement.

Les tenants de cette mesure fondent leurs arguments sur la nécessité d'avoir quelque chose à étendre sur son pain. La seule façon d'encourager le producteur à fournir beaucoup de lait nature et une plus grande quantité de beurre, c'est de lui assurer un prix équitable pour son produit. C'est en avril que la production de beurre touche son point le plus bas; la production maximum reprend en mai. La disette annuelle vient de prendre fin. Je suis allé aux renseignements hier et j'ai constaté qu'on pouvait se procurer du beurre dans tous les magasins.

L'honorable M. LACASSE: Pas à Windsor.

L'honorable M. McKEEN: Peut-être, mais j'ai visité plusieurs magasins à Ottawa.

L'honorable M. DUPUIS: L'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) essayait-il d'acheter du beurre le dimanche?

L'honorable M. McKEEN: Le but principal du projet de loi, qui, affirme-t-on, est dans l'intérêt de nos enfants, est d'établir dans notre pays une industrie nouvelle qui aura peut-être pour effet de bouleverser une industrie déjà existante, au détriment de quelque 400,000 cultivateurs. Le nombre des producteurs virtuels de margarine ne dépasse pas cinq ou six. En ce qui concerne la production du beurre, les intérêts des consommateurs canadiens ne sont pas négligés. Un seul pays au monde, en effet, en consomme plus que nous: la Nouvelle-Zélande, où la consommation est de 30 livres par tête.

Si l'argument en faveur de la margarine repose sur une prétendue insuffisance des approvisionnements de beurre, je crois que les Canadiens n'ont pas à se plaindre. Si c'est au prix qu'on en veut, il serait logique que

ceux qui s'affirment les défenseurs du consommateur s'en prennent au prix du beurre. Ils soutiennent que la margarine pourrait se vendre 40c. la livre et que les approvisionnements en seraient abondants. Il est possible de vendre du beurre importé 38c. la livre, mais les tenants du projet de loi n'insistent pas sur les approvisionnements à bon marché, de sorte qu'ils ne semblent pas se préoccuper d'augmenter la consommation du beurre.

L'honorable M. EULER: Où peut-on se procurer du beurre à 38c. la livre? De quel pays?

L'honorable M. McKEEN: L'an dernier nous avons acheté de la Nouvelle-Zélande du beurre qui se vendait ici 38c. la livre.

L'honorable M. EULER: L'an dernier peut-être. On ne pourrait pas en acheter de la Nouvelle-Zélande à ce prix-là cette année.

L'honorable M. McKEEN: Cette année, le beurre s'est vendu 33c. la livre.

L'honorable M. EULER: A qui?

L'honorable M. McKEEN: A l'Angleterre.

L'honorable M. EULER: A l'Angleterre, soit, mais l'Angleterre n'est pas le Canada.

L'honorable M. McKEEN: Si nous avions placé une commande, nous aurions pu en obtenir.

L'honorable M. EULER: Il n'y en a pas dans les magasins du pays.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami se rend-il compte que le beurre de la Nouvelle-Zélande a été, sur demande, soustrait à l'Angleterre? Il n'y a pas eu de commande directe.

L'honorable M. McKEEN: C'est exact. Mais j'essaie de faire ressortir que si mes honorables amis cherchent à procurer du beurre au consommateur, le meilleur moyen d'y arriver serait d'acheter du beurre à bon compte, au lieu d'encourager la fabrication de la margarine. Le beurre et la margarine se vendant au même prix, la majorité des gens opteront pour le beurre. Aux Etats-Unis, où l'on peut acheter les deux, on semble préférer le beurre.

L'adoption du projet de loi ferait, à mon avis, beaucoup de mal et fort peu de bien. Il ne s'agit pas tellement de permettre ou d'interdire la fabrication de la margarine. Le principe fondamental de la question, c'est le plus grand intérêt du plus grand nombre et, à ce compte-là, les arguments en faveur de l'industrie laitière ne se réfutent pas facilement.

L'honorable M. CAMPBELL: Puis-je demander à mon honorable ami pourquoi il

entrevoit que la suppression de l'interdiction qui frappe la margarine causera tant de préjudice à l'industrie laitière au Canada alors qu'il est incapable de citer un exemple du tort qu'aurait fait à cette industrie la production de margarine dans d'autres pays.

L'honorable M. McKEEN: Je ne cherche pas à protéger l'industrie laitière, mais la population canadienne, les consommateurs. Je soutiens que l'autorisation de fabriquer de la margarine et la réduction du prix du beurre entraîneraient une majoration du prix du lait nature. La situation est en quelque sorte analogue à celle qui se présente en Colombie-Britannique. Le billot coûte environ \$30 les mille pieds. Peu importe ce que rapportent au moulin les madriers ou la planche à recouvrement. Ce qui compte, c'est le prix du billot. Si nous sommes obligés de vendre une partie du billot \$15 ou \$20 les mille pieds, il va de soi que le prix des autres parties du bois d'œuvre devra augmenter. Réduire le prix du beurre, c'est augmenter le prix du lait nature et, à mon sens, le lait importe plus au bien-être de nos enfants que le beurre lui-même.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, durant les deux dernières années, il m'a été donné d'appuyer une mesure semblable à celle-ci. Je me bornerai donc aujourd'hui à résumer les principaux arguments soulevés au cours du débat qui, à mon avis, ont une portée directe et logique sur la question controversée.

Je me fonde pour appuyer le projet de loi sur trois considérations principales.

En premier lieu, ce projet de loi, sain au point de vue économique, n'aura que d'heureux effets sur le Canada tout entier. Lorsque je dis qu'il est sain au point de vue économique, je ne perds pas de vue ses répercussions sur l'industrie laitière ainsi que sur les autres industries et commerces du pays. A l'encontre de l'avis exprimé par les membres d'organisations de producteurs laitiers et d'autres au Parlement sur les répercussions néfastes qu'aurait la suppression de l'interdiction qui frappe la margarine, je suis d'avis que la levée de cette interdiction ne causerait aucun tort sensible à cette industrie. Au contraire, elle lui viendrait en aide, en raison des nombreux avantages indirects qui en résulteraient pour la collectivité tout entière.

En consignait au compte rendu, l'an dernier, les chiffres de la production de l'industrie laitière durant une période de vingt-cinq ans, je démontrerais de manière incontestable que la production du lait entier de base avait augmenté considérablement. C'est là le seul indice possible de la situation de l'industrie

laitière. La statistique indiquait également une augmentation dans la production d'un grand nombre de sous-produits, dont le beurre, qui sont le fruit de l'activité des fermes laitières et des crémeries du Canada. De toutes les indications fournies par ces chiffres, la moindre n'était pas que le beurre n'est pas la seule denrée que produise la vache laitière.

A en juger par les déclarations formulées en cette enceinte, le lait de toutes les vaches serait transformé en beurre. La margarine est un succédané du beurre seulement. Elle ne saurait remplacer le fromage, la crème, la crème glacée, le lait évaporé ou condensé, la caséine. Chacun le sait, une quantité sans cesse croissante de caséine est utilisée actuellement pour la fabrication de plastiques. Je soutiens donc que, du point de vue économique, l'industrie laitière n'a rien à craindre de l'adoption de ce projet de loi.

Voici, en dernier lieu, ma principale raison d'appuyer ce projet de loi. Cette mesure constitue un moyen constructif et positif, plutôt que négatif et restrictif, de faire face aux importants problèmes commerciaux qui confrontent non seulement notre propre pays, mais en réalité, tous les pays du monde. L'automne dernier, nous avons suivi avec intérêt l'émission radiophonique au cours de laquelle le premier ministre nous présentait les prétendus traités de Genève et la plupart d'entre nous se rappellent avec plaisir le brio et l'enthousiasme avec lequel il nous parlait des traités et du travail qu'avait exigé leur réalisation. Ces traités font espérer un élargissement de la base du commerce mondial, ce qui permet d'espérer dans l'après-guerre un relèvement de tous les pays, tant de ceux qui ont le plus souffert de la guerre que de ceux qui, comme le Canada et les Etats-Unis, ont jeté dans la mêlée leur puissance économique et financière.

La margarine a joué un rôle véritable dans la rédaction de ces traités. Les représentants officiels du Canada avaient à faire face à ce problème; concéder la levée de l'interdiction qui frappe la margarine pour réaliser ce régime commercial plus libéral entre les nations que devraient enfin consacrer les traités. J'adopte aujourd'hui à l'égard du projet de loi, l'attitude que prenaient à Genève nos délégués à l'égard des traités à conclure. A mon avis, voter contre cette mesure, c'est voter contre les traités de Genève et tout ce qu'ils représentent du point de vue d'un commerce plus libre entre les nations. Je ne crois pas que personne puisse, après avoir soumis la question à l'analyse, en arriver à une autre conclusion que celle-ci: la levée de l'interdiction qui frappe la margarine fait partie du prix qu'a dû payer le Canada en vue de

s'assurer les avantages plus grands que devaient lui procurer les traités multilatéraux établis à Genève.

L'honorable M. FARRIS: La question ne relève-t-elle pas de la politique administrative du Gouvernement?

L'honorable M. LAMBERT: Je ne puis concevoir que nos délégués à Genève, tous très compétents, aient pu conclure ces accords sans l'approbation du Gouvernement.

L'honorable M. FARRIS: En ce cas, ne vaudrait-il pas mieux attendre que les responsables de cette politique fassent rapport au Parlement?

L'honorable M. LAMBERT: Le Parlement a déjà été saisi des accords de Genève. Nous avons déjà tenu un débat sur la résolution tendant à approuver ces accords.

L'honorable M. FARRIS: Ce n'est pas la réponse à la question.

L'honorable M. LAMBERT: Lors de la reprise du débat, mon honorable ami se rendra compte que le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) aura quelques mots à dire sur l'argument que je fais valoir. Il en ressortira peut-être que la margarine a joué un rôle dans la négociation de ces accords. Quoi qu'il en soit, je m'en tiens à cette attitude. Je n'aborde pas en ce moment la question du point de vue de l'approvisionnement en matières grasses ni de la valeur nutritive, respectivement, de la margarine et du beurre. Je signale que le projet de loi offre un moyen positif, si nécessaire dans le monde aujourd'hui, de rendre le commerce plus libre, d'augmenter la production des denrées et de relever le niveau de la consommation dans tous les pays. A mes yeux, la levée de l'interdiction est un symbole de tout ce que comporte l'élargissement du commerce entre toutes les nations et plus particulièrement entre le Canada et les Etats-Unis.

On a beaucoup parlé des approvisionnements en matières grasses et de leur distribution sous l'égide et la surveillance de l'Office international des vivres et des sous-commissions des matières grasses qui relèvent de cet organisme. Je n'ai que des louanges à l'intention de ceux qui ont procédé à la répartition internationale de ces denrées durant la guerre et durant les années qui l'ont suivie. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, comme l'Organisation internationale du commerce, émane de la charte des Nations Unies dont les institutions spécialisées ont été établies dans le dessein de rationaliser si possible une situation internationale bouleversée et très difficile. Par son travail à Genève et à la

Havane, l'Organisation internationale du commerce a tenté de trouver une solution à ces problèmes et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture s'est évertuée à approvisionner l'Europe en vivres, en vue de lui épargner la disette totale et l'avitilissement.

La distribution des matières grasses n'est qu'un aspect du travail qu'a entrepris la Commission internationale des vivres de réserve et il serait faux de prétendre que des mesures rigides, restrictives et négatives émanent de son existence et de son fonctionnement. Les chiffres démontrent que les approvisionnements de graisses et d'huiles comestibles, qui, le beurre mis à part, entrent dans la catégorie générale des matières grasses, ont augmenté au cours des deux ou trois dernières années. De telles augmentations sont, à mon sens, remarquables si l'on tient compte du bouleversement que la guerre a causé dans les grandes régions qui, auparavant, approvisionnaient le monde en huiles comestibles. A cet égard, il suffit de mentionner qu'avant la guerre la Mandchourie, l'Inde et Ceylan à eux seuls produisaient plus de la moitié des huiles comestibles du monde. Le changement des sources d'approvisionnement, dû à la guerre, doit entrer en ligne de compte dans l'examen de la répartition des approvisionnements disponibles en fonction du problème qui se pose au Canada. Alors que la Mandchourie, l'Inde et Ceylan produisaient avant la guerre la majorité des huiles, nous voyons aujourd'hui les Philippines, associées à cette fin aux Etats-Unis, augmenter leur production. Il en est ainsi en Amérique du Sud et en Afrique. Les Britanniques placent d'importants capitaux en Afrique orientale et occidentale, aidés de techniciens d'une grande entreprise privée, la société Lever Brothers, qui entretient des relations avec l'organisme des matières grasses.

Les approvisionnements deviennent plus abondants et les données consignées au rapport démontrent que la Grande-Bretagne aujourd'hui, à l'exception du beurre, possède plus de matières grasses qu'avant la guerre. Dans les pays européens, où la consommation de ces denrées n'était pas élevée avant la guerre, les approvisionnements disponibles aujourd'hui sont presque au même niveau qu'avant la guerre. Je crois que nous arrivons par là à la conclusion irréfragable que toute mesure tendant à permettre au Canada d'augmenter ses approvisionnements d'huiles comestibles en vue de la fabrication de la margarine rendra service non seulement aux Canadiens qui ne peuvent acheter du beurre mais aussi au monde tout entier. La lecture du rapport m'a donné la conviction que dans très peu de temps, dans un an peut-être, la production totale des matiè-

res grasses, nécessaires à la distribution dans les endroits qui en ont le plus besoin, ne sera pas de beaucoup inférieure à ce qu'elle était en 1939. Qu'il me soit permis de signaler qu'en levant l'interdiction qui frappe la fabrication et l'importation de la margarine, nous stimulerons la production et accomplirons le premier pas dans l'accroissement de notre commerce non seulement avec les Etats-Unis mais avec tous les autres pays du monde. A l'encontre du caractère négatif de la plupart des mesures législatives adoptées depuis la fin de la guerre, la levée de l'interdiction serait un pas dans la voie du progrès. Je ne connais aucun autre pays au monde qui ait besoin autant que le nôtre d'une politique commerciale et financière d'ordre positif, si nous voulons tenir bon, nous développer et prospérer et si nous voulons être en mesure de supporter le fardeau des impôts dont la dernière guerre nous a grevés.

En dernier lieu, j'approuve cette mesure parce qu'elle se fonde sur l'intérêt commun de toute notre population et non pas sur l'intérêt d'une seule classe sociale. Ainsi, elle s'accorde avec le but de tout parlement représentatif agissant dans un Etat représentatif et démocratique, but qui est l'intérêt de la majorité. En passant, puis-je souligner que je m'oppose fermement à la coutume de plus en plus répandue au cours des deux dernières années de considérer avec bienveillance des mesures législatives présentées au Parlement parce qu'elles ont été demandées et appuyées par des groupements organisés, tels que les coopératives du blé, la fédération de l'agriculture, l'industrie laitière organisée, l'Association des manufacturiers canadiens ou les syndicats ouvriers. Notre régime constitutionnel a ses limites: sa charpente en est assise sur l'habileté des gens, sans considération de classe sociale, à entrer en communications avec l'Etat. Si nous encombrons le régime d'un trop grand nombre de demandes de ce genre, je suis d'avis que notre mode de gouvernement ne saura résister, pas plus que certains gouvernements de l'Europe.

Je ne m'attends pas que les adversaires de la mesure acceptent mes conseils et mes vœux si je fais entrer en ligne de compte les expédients politiques ou les considérations de parti, bien qu'il fût un temps où, je crois, certains d'entre eux eussent écouté avec bienveillance. Mais ce temps est déjà loin. Les partis et la politique ne sont qu'un moyen d'atteindre une fin. Je ne suis pas l'auteur d'une telle observation. Elle vient d'un ministre très éminent que j'ai entendu à la radio au cours des deux derniers mois. Je l'approuve. Réglons-nous nos problèmes en fonction d'un

étroit expédient politique que nous irions à l'encontre du but que nous poursuivons ici. A toutes fins, le programme d'un parti politique doit être fondé sur les meilleurs intérêts de la population, sans considération de classe sociale, de croyance ou de religion. De cette façon seule est-il possible de sauvegarder, dans notre pays comme dans tout autre, la liberté dont nous jouissons grâce à notre mode de gouvernement.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, je vous promets d'être bref puisque, n'ayant pas l'intention de prendre la parole, je n'ai préparé aucun texte.

Le discours de mon honorable collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) m'a profondément impressionné et je l'en félicite. A mon avis, il a très bien répondu aux adversaires du bill surtout à ceux qui prétendent qu'advenant la levée de l'interdiction qui frappe la fabrication, l'importation et la vente de la margarine, nous ne pourrions nous procurer les matières grasses nécessaires à la fabrication de cette denrée.

Or, certains honorables collègues ont demandé où le Canada pourrait se procurer les ingrédients nécessaires advenant la levée de l'interdiction. Je suis d'avis qu'un grand nombre de sénateurs n'ont pas écouté attentivement le discours qu'a prononcé récemment l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) qui a fait la lumière sur ce point quand il a déclaré:

Lorsqu'on nettoie le blé à la tête des Grands Lacs, on enlève les graines de mauvaises herbes dont la plupart contiennent de l'huile. Il existe plus de 400 variétés de moutarde des champs. La moutarde à boules a une très haute teneur en huile et pendant des années nous avons vendu ces graines comme criblures aux Etats-Unis où on les soumet à un triage. Dernièrement, nous avons entrepris d'effectuer cette séparation au moyen de machines nouvelles et améliorées; nous avons pu ainsi expédier des milliers de tonnes de moutarde à boules à Duluth et à Minneapolis où cette graine est broyée et transformée en huile d'olive et autres huiles comestibles. Il y a 200 millions de livres dans cent mille tonnes; or, si la moitié se compose d'huile, nous avons 100 millions de livres d'huile. Dans un mois environ, une usine établie à Fort-William commencera à produire cette huile.

J'ai appris de bonnes sources, depuis, que des cargaisons d'huiles comestibles ont quitté Halifax à destination d'un autre pays en vue de servir à la fabrication de la margarine. Je crois que cela réfute l'argument voulant que nous ne pouvons obtenir les ingrédients nécessaires.

L'honorable M. FARRIS: Ces huiles étaient-elles fabriquées ou produites au Canada?

L'honorable M. QUINN: Elles avaient été produites au Canada.

L'honorable M. HUGESSEN: A Toronto.

L'honorable M. QUINN: On en comptait plusieurs cargaisons.

L'honorable M. EULER: Assurément.

L'honorable M. QUINN: Je tiens ce renseignement d'un journal très sérieux qui l'a publié le 1er mai.

L'honorable M. EULER: Il est juste, sans l'ombre d'un doute.

L'honorable M. QUINN: Les débardeurs qui ont chargé les navires pourraient en outre le prouver.

L'honorable M. ASELTINE: Les arri-meurs.

L'honorable M. FARRIS: L'huile était-elle expédiée à Terre-Neuve?

L'honorable M. QUINN: Je ne saurais dire si elle était destinée à Terre-Neuve mais elle a été expédiée à un certain pays où elle a servi à la fabrication de la margarine.

L'honorable M. EULER: Elle est expédiée à plusieurs autres pays, de même qu'à Terre-Neuve.

L'honorable M. QUINN: Assurément.

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable ami sait-il qu'une partie de notre contingent d'huile doit aller à Terre-Neuve?

L'honorable M. QUINN: Cela se peut.

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami sait-il également que nous en expédions aux Etats-Unis?

L'honorable M. QUINN: Cela se peut encore.

L'honorable M. LACASSE: Ainsi soit-il.

L'honorable M. EULER: C'est vrai.

L'honorable M. QUINN: Ami du cultivateur, je ne ferais rien qui puisse nuire ni à lui ni au producteur laitier. Mais au cours des deux dernières années, ceux-ci se sont révélés incapables de produire du beurre en quantité suffisante pour répondre à la demande domestique. La Nouvelle-Ecosse, ma province, n'a produit qu'environ 7 millions de livres de beurre, mon honorable ami de King's (l'honorable M. McDonald) me corrigera si je fais erreur, et une grande partie de ce beurre avait été fait de crème en provenance du Nouveau-Brunswick. On m'informe que la consommation en Nouvelle-Ecosse a été d'environ 17 millions de livres, soit un déficit de quelque 10 millions de livres. Si, puisque le pro-

ducteur laitier est incapable de suffire à la demande, on augmente les approvisionnements par la fabrication de margarine, prétendra-t-il que l'industrie laitière en sera atteinte? Dans le cas de l'affirmative, son argument ne tient pas debout.

On a beaucoup parlé aujourd'hui des enfants mais on n'a pas beaucoup parlé des Canadiennes. Je ne connais aucune association féminine qui n'ait adopté un vœu demandant la levée de l'interdiction frappant la margarine.

L'honorable M. LÉGER: Elles viennent toutes des villes.

L'honorable M. QUINN: Mais nous devons quand même écouter la voix des femmes. En ce qui me concerne, j'épouse leur cause et j'appuie leurs demandes.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. QUINN: Je me prononcerai en faveur du projet de loi.

Au cours des observations de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) cet après-midi, mon honorable ami de King's (l'honorable M. McDonald) a formulé une observation qui m'a étonné. Il a laissé entendre que les enfants aimeraient mieux les tartes que le beurre. Je me souviens qu'il y a plusieurs années une reine célèbre formula une observation semblable, souvent citée depuis. Il me déplairait beaucoup de voir consigner au compte rendu une telle observation de la part de mes bons amis. J'espère qu'elle sera rayée.

L'honorable M. LÉGER: Les gens auxquels l'honorable sénateur fait allusion réclamaient du pain.

L'honorable M. QUINN: Nous demandons maintenant du beurre. Les deux denrées se complètent.

L'honorable M. ASELTINE: Où sont les enfants sous-alimentés dont nous a parlé l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen)?

L'honorable M. QUINN: L'honorable collègue de Vancouver (l'honorable M. McKeen) a déclaré qu'il ne connaissait aucun endroit où l'on ne pouvait se procurer du beurre. Je n'ai pu me procurer du beurre dans la ville où j'habite et je l'ai quittée il y a à peine deux semaines.

L'honorable M. McKEEN: J'ai dit que je pouvais m'en procurer ici. J'ignore ce qui se passe ailleurs.

L'honorable M. QUINN: Il était difficile d'obtenir du beurre à Halifax durant tout

l'hiver. Le procureur général de la Nouvelle-Ecosse a déclaré impropre à la consommation une expédition de beurre qui avait atteint la province. On me dit que ce beurre venait de la Saskatchewan et qu'il avait une saveur d'ail. (*Exclamations.*) On m'a donné à entendre qu'une bonne partie de notre beurre vient de cette province. La Nouvelle-Ecosse ne produit pas assez de beurre pour satisfaire la demande. A moins que les producteurs

laitiers du Canada ne puissent me démontrer qu'ils peuvent produire assez de beurre pour satisfaire la demande, j'appuierai le projet de loi.

(Sur la motion de l'honorable M. Howard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 5 mai 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

## RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission du service civil sur la revision du classement des membres du personnel de la Bibliothèque du Parlement, pour le soumettre à l'étude et à l'approbation du Sénat et des Communes.

L'honorable Mme WILSON: Je propose le renvoi du rapport au comité mixte de la Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable CAIRINE R. WILSON présente le rapport du comité permanent de l'immigration et du travail sur le bill 202, intitulé: loi modifiant la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 avril 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LA LOI DE LA PREUVE EN CANADA

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill U-9, intitulé: loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Lundi prochain.

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

## REJET DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la 2e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs, je n'ai malheureusement pas entendu tous les discours qu'on a prononcés sur la question, mais il y a un point que je tiens à signaler et que nul, à mon sens, n'a encore touché. L'honorable leader de ce côté-ci (l'honorable M. Robertson) a souligné la pénurie mondiale de matières grasses comestibles, mais il n'a pas mentionné, à mon avis, les grands efforts que tente le gouvernement britannique en vue d'en accroître l'approvisionnement et l'immense programme qu'on a tracé pour la culture de l'arachide en Afrique. Sauf erreur, avant 1939 le Canada ne fabriquait pas une seule once d'huile de foie de morue raffinée; il comptait uniquement sur l'Angleterre et la Norvège pour obtenir ses approvisionnements dont partie lui venait par l'intermédiaire des Etats-Unis. Par la suite, le Canada ne produisait que le quart de l'huile de foie de morue destinée à des fins autres que la consommation, mais aujourd'hui il est en mesure de satisfaire à ses propres besoins et, à mon sens, notre produit est de qualité supérieure.

Aujourd'hui, nous entendons parler de découvertes permettant de produire beaucoup plus d'insuline avec les sous-produits d'abattoir que l'on jette actuellement aux déchets, faute de moyens de réfrigération et, au dire de l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson), nous pouvons extraire de l'huile de graines de mauvaises herbes folles et d'autres graines que nous jetons actuellement au rebut. Le Canada ne devrait-il pas tenter par tous les moyens possibles d'augmenter l'approvisionnement de matières grasses au lieu de le réduire?

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je rappelle à la Chambre que l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) clora le débat s'il prend la parole maintenant.

Le très honorable IAN A. MACKENZIE: Honorables sénateurs, je ne priverai pas longtemps mon estimé collègue de Waterloo de l'occasion de clorre le débat qu'il a si brillamment amorcé. En toute justice envers lui et envers moi-même, je dois avouer que son

discours m'a fort impressionné. J'ai déclaré, à ce moment-là que je ne m'étais pas encore formé un jugement à l'égard de la margarine et que j'appuierai tout probablement sa mesure.

Nouveau venu dans cette enceinte, je regrette vivement l'opinion nettement divisée qui règne ici à l'égard de cette importante question d'intérêt public et je suis sincèrement peiné que mon honorable collègue n'ait pas prié le Sénat de prendre les mesures qu'il a si bien prises au sujet d'autres questions d'intérêt public, c'est-à-dire d'étudier toute la situation. J'en fais mention surtout parce que mon honorable collègue était comme moi député aux Communes lorsque M. Weir, alors ministre de l'Agriculture du cabinet de feu le très honorable R. B. Bennett, a présenté, en mars 1934, le bill n° 38, intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière. Le bill a franchi l'étape de la première lecture sans susciter d'opposition. Plus tard, à l'étape de la deuxième lecture,—l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) s'y trouvait alors également,—on ne fit aucune opposition au principe dont s'inspirait le bill. Le 17 avril 1934, M. Weir affirmait que le bill visait

...tout simplement à empêcher l'usage de l'huile minérale dans la fabrication des produits qui pourraient faire concurrence au beurre.

Il déclarait également le même jour, comme en fait foi la page 2214 du Hansard:

On veut aussi empêcher la fabrication ou l'importation de produits susceptibles de faire concurrence à nos produits laitiers.

Sans vouloir blesser mon honorable collègue de Waterloo, que j'admire au plus haut point, j'avoue ne pas me souvenir qu'il ait élevé la voix de 1930 à 1935 à l'appui de la question de la margarine, question qu'il estime maintenant, comme l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) qui a pris la parole hier, si importante.

J'ai fouillé dans les archives moisisées pour constater qu'en 1940 le gouvernement libéral du jour,—dont je faisais humblement partie,—a rendu un décret du conseil portant sur les aspects fondamentaux du rapport présenté par l'Office international des vivres, rapport que les Communes avaient débattu. Celui qui présidait la réunion et qui a signé le décret du conseil était l'actuel premier ministre du Canada.

L'honorable M. EULER: Quelle en était la date?

Le très honorable M. MACKENZIE: Je n'ai pas la date exacte mais je verrai à la communiquer à mon honorable collègue avant qu'il prenne la parole.

En 1941, la même administration libérale a rendu un autre décret du conseil à l'égard de la question. Doyen du cabinet à cette réunion, l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a signé et recommandé à Son Excellence le Gouverneur général un décret du conseil portant sur l'approvisionnement mondial de matières grasses, base de l'accord mondial sur lequel nous, de ce côté-ci de la Chambre, fondons notre argumentation contre le projet de loi.

L'honorable M. CRERAR: Cela n'a rien à voir au projet de loi actuel.

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable collègue a le don d'interpréter les choses à sa façon. Le décret du conseil porte bien la signature de "T. A. Crerar", alors ministre des Mines et Ressources du Dominion du Canada.

Nous avons là l'historique des mesures prises en 1934, 1940 et 1941. D'où vient donc tout d'un coup ce remarquable intérêt,—qui semble particulier à la ville de Toronto,—pour les consommateurs et les pauvres gens? Je ne veux pas faire de personnalité, mais le grand-père de l'actuel premier ministre a dit:

La pauvreté et l'adversité furent les compagnes constantes de ma jeunesse.

Je ne le cède à personne dans cette enceinte lorsqu'il s'agit de défendre ce qui me semble les meilleurs intérêts des consommateurs du Canada. Je prie donc mon honorable collègue de mettre fin à cette malheureuse et âpre controverse portant sur une question indépendante de tout groupe politique, de manière qu'on puisse consacrer les talents conjugués de tous les partis représentés au Sénat à la solution de cette importante question qui trouble actuellement les esprits au Canada.

Ayant consacré quelque temps à l'étude des rapports complets de l'IEFC, j'en ai fait un résumé. Je profite de l'occasion pour féliciter personnellement le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) de l'exposé complet et soigné qu'il a fait de la situation des matières grasses. Il est le seul d'entre nous, à l'exception de mon honorable collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), à avoir fait un exposé complet du rapport de l'IEFC. Les faits ne peuvent appuyer les déclarations formulées l'autre jour par l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) alors que j'étais malheureusement absent. Je l'affirme après en avoir discuté, sans parti pris, avec les autorités compétentes. De tous les orateurs favorables au geste radical qu'implique la deuxième lecture du projet de loi,—une attitude de "c'est à prendre ou à laisser",—pas un n'a pu démontrer qu'on aurait en 1948 ou même en 1950 assez de margarine pour

satisfaire nos besoins. Le dernier paragraphe du rapport de septembre 1947 de l'IEFC fait voir qu'on ne peut nullement en garantir un approvisionnement sous peu.

La motion dont nous sommes saisis nous demande d'appuyer catégoriquement le principe dont s'inspire le projet de loi. Et pourtant, il y a deux ou trois autres gestes qu'on pourrait poser. Je pourrais signaler les mesures prises aux Communes en 1934 et trois fois en 1946. Si on désire y jeter un coup d'œil, j'ai ici le texte des résolutions. En ces différentes occasions, et sans le consentement unanime de la Chambre,—la pratique des Communes diffère légèrement de la nôtre,—on a déferé le sujet de la résolution au comité avec instructions de l'examiner et d'en faire rapport. Au Sénat, si je comprends bien, il faut le consentement unanime pour établir des comités autres que les comités traditionnels.

J'ai en main un court résumé des aspects essentiels de cet important rapport international sur les matières grasses. Je ne puis comprendre, peut-être à cause de mon inexpérience, pourquoi ceux qui prétendent plaider la cause des classes de notre population qui pataugent dans le marasme social ou industriel veulent aussi s'occuper spécialement des classes assez à l'aise même au prix de manquer à un accord international destiné à défendre l'idéal canadien. Je rappelle à mes confrères libéraux favorables au projet de loi, ainsi qu'aux honorables vis-à-vis de même sentiment, qu'un élément de l'idéal libéral d'après-guerre consistait à nous lancer dans de grands projets internationaux. Nous sommes peut-être allés trop loin; mais après tout, le Canada, par comparaison, est un jeune et riche pays. En tout cas, conformément à son but déclaré, l'IEFC, qui s'est mis à l'œuvre avec l'appui des prières du monde entier, a établi une base mondiale à l'égard des matières grasses. Le rapport renferme une partie de ses conclusions ou conclusions corollaires.

On ne nous demande pas de faire enquête. Je ne m'oppose pas à une enquête; je la désire, au contraire, et j'y ferais bon accueil. C'est, à mon sens, le seul moyen logique de procéder. Comme le leader du Gouvernement l'a proposé, je crois, un comité d'enquête serait en mesure de faire connaître les faits véritables aux Canadiens. Il ne faut pas les tromper ou les induire en erreur par un geste dramatique ou une demande catégorique comme celui que constituerait la deuxième lecture du bill. Quant à la question elle-même, nous ne différons guère d'avis, mon honorable collègue de Waterloo et moi. Je diffère de lui en ce que je refuse d'accepter la mesure sans renseignements suffisants que

ni lui ni moi ni personne d'autre, je crois, ne possédons.

L'honorable M. EULER: Je ne veux pas interrompre mon honorable collègue, mais ne croit-il pas que notre procédure nous permet de donner suite à sa proposition d'une manière facile et régulière? Après l'étape de la deuxième lecture, équivalant à affirmer et à admettre la volonté directrice de mon honorable ami et collègue. On pourrait déferer la question à un comité des deux façons que j'ai indiquées sans contraindre ainsi le Sénat à se prononcer sur le fond de la question.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je le sais fort bien; mais la procédure proposée, c'est-à-dire le renvoi du bill à un comité après la deuxième lecture, équivalant à affirmer et à admettre la volonté directrice de mon honorable ami et collègue. On pourrait déferer la question à un comité des deux façons que j'ai indiquées sans contraindre ainsi le Sénat à se prononcer sur le fond de la question.

L'honorable M. HUGESSEN: Impossible au stade de la première lecture.

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable collègue de Waterloo pourrait retirer son projet de loi et le leader de la Chambre pourrait proposer le lendemain une enquête nationale complète sur toute la question. Ou encore, mon honorable collègue pourrait recourir à l'autre manière de procéder que j'ai mentionnée. Que mon honorable collègue consulte Beauchesne, paragraphe 755, Bourinot, page 509, et May, page 357, qui font autorité en matière de procédure, quant à son amendement. Pourquoi ne pas agir ainsi? Pourquoi ne mènerait-on pas une enquête complète sur la situation mondiale? Pourquoi ne renseignerait-on pas complètement la population au lieu de lui servir, comme le fait le projet de loi, une espèce d'impératif catégorique?

Le comité pourrait fort bien enquêter sur nos importations de matières grasses. J'ai entendu hier une déclaration étonnante, à mon sens, d'après laquelle notre production domestique n'influerait en rien sur notre allocation. Certes, on s'est rétracté par la suite, mais cette affirmation est insensée, illogique et fautive. Le comité pourrait aussi enquêter sur la répartition des approvisionnements accordés par le Comité des matières grasses de l'Office international des vivres de la FAO, sur la production actuelle de matières grasses au Canada et sur les moyens, les ressources et l'aptitude du Canada à accroître sa production de matières grasses. On nous a bien cité quelques faits à cet égard, mais très peu. Durant tout le débat les protagonistes de la mesure n'ont nommé que trois produits que le Canada pourrait utiliser pour la fabrication de la margarine.

L'honorable M. EULER: C'est bien suffisant.

Le très honorable M. MACKENZIE: Enfin, le comité pourrait enquêter sur les mesures à prendre pour trouver des débouchés chez nous comme à l'étranger aux matières grasses.

Je ne parlerai pas des chiffres relatifs à la production mondiale. Le Sénat est un peu lassé, à mon sens, de ces statistiques.

On n'a pas suffisamment démontré, j'en suis convaincu, que l'approvisionnement mondial de matières grasses permettra de soutenir la politique proposée. A mon sens, les faits communiqués à la Chambre ne démontrent pas que le Canada puisse fabriquer de la margarine en quantité suffisante dans un délai raisonnable.

L'honorable M. CAMPBELL: Etant donné qu'on admet l'existence d'une pénurie mondiale de matière grasses et que tous les autres pays réussissent à répartir leurs matières grasses de manière à fabriquer de la margarine, l'honorable sénateur ne veut-il pas convenir qu'advenant la levée de l'interdiction, il serait possible et même probable que le Canada puisse répartir ses matières grasses de façon à permettre la fabrication de la margarine?

Le très honorable M. MACKENZIE: Certainement, mais uniquement de la façon que j'ai proposée et non pas au moyen d'une politique dictatoriale d'un seul pays à l'encontre des dispositions d'un accord général. Qu'il y ait consultation, collaboration et nouvelle répartition, c'est absolument réalisable. Mais on ne peut y arriver si les pays, l'un après l'autre, réclament leur allocation, leur livre de chair ou de graisse et se retirent de cet organisme que mon ami, étant l'un des plus grands protagonistes des idées libérales dans la province d'Ontario, devrait être le premier à appuyer. Il ne reniera pas, j'en suis sûr, les principes dont il s'est fait le champion. Bien entendu, mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) n'a jamais préconisé ces idées. (*Exclamations*) A trois reprises en 1934, mon honorable collègue de Waterloo a conspiré avec l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et moi-même... j'avoue ma culpabilité à cet égard...

L'honorable M. EULER: Je n'admets pas avoir jamais conspiré avec vous, monsieur.

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables sénateurs, depuis mon entrée dans la vie publique, on m'a souvent complimenté, mais jamais je n'en ai ressenti autant de plaisir que maintenant.

L'honorable M. EULER: Je le fais de bonne grâce.

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable collègue doit faire preuve d'une admirable tolérance car je sais que son attitude à l'égard du bill est sincère. Mais il ne réussira jamais à faire lever l'interdiction de la façon dont il s'y prend. S'il veut hausser la voix, il le peut; mais, à mon avis, le marmontage et les hésitations ne sont pas de mise. Nous avons déjà tous les deux participé à des débats et j'espère que nous le ferons encore; mais si, étant sincère, il veut obtenir quelque chose, qu'il prie la Chambre de demander une enquête d'envergure nationale sur toute la question. Je suis certain que, demain, la Chambre accepterait à l'unanimité une telle proposition.

Honorables sénateurs, la question de la margarine n'est pas chose récente. Elle remonte à environ 1867 alors qu'un chimiste français découvrait la formule primitive. En 1886 le gouvernement des Etats-Unis adoptait une loi assujettissant la margarine et les autres succédanés de produits laitiers aux lois des différents Etats ou territoires et du District de Columbia. La même année, les Statuts révisés du Canada renfermaient une loi interdisant la fabrication et la vente de certains succédanés du beurre. Plus tard, l'interdiction frappant la fabrication de la margarine au Canada était incorporée à la loi de 1903 sur le beurre, chapitre 6, article 5, ainsi conçu:

Personne ne fabriquera, n'importera au Canada, ne tiendra, ne vendra ou n'aura en sa possession pour la vente, de l'oléomargarine, de la "butterine" ou autre prétendu succédané du beurre, fabriqués en tout ou en partie avec des matières grasses autres que celles du lait ou de la crème.

En 1906, la loi de l'inspection et de la vente, chapitre 85 des Statuts révisés, article 298, reprenait l'article 5 de la loi de 1903, au sujet de la margarine. En 1904, on abrogeait la partie 8 de la loi de l'inspection et de la vente pour consigner de nouveau l'article 5 à la loi de 1914 sur l'industrie laitière, chapitre 7. Cette loi figure aux Statuts révisés de 1927, chapitre 45; l'article 5A de cette loi interdit la fabrication, l'importation et la vente de la margarine au Canada. Au cours de la première Grande Guerre et des quelques années subséquentes,—l'esprit humain est oublieux,—vu la demande anormale de beurre et les prix exorbitants résultant des conditions de guerre, la fabrication, l'importation et la vente de la margarine devenaient légales au Canada le 1er décembre 1917. Puis on en interdisait la fabrication et l'importation le 31 août 1923, de même que la vente le 29 février 1924.

Voyons un peu les chiffres. Voici les quantités de margarine fabriquée et importée au Canada au cours de la période où ce produit était légal:

	Fabriquée, en livres	Importée, en livres	Total, en livres
Du 1er décembre 1917 au 31 mars 1919 ..	10,483,179	6,480,430	16,963,609
Année se terminant le 31 mars 1920 ....	6,450,902	6,497,031	14,947,933
Année se terminant le 31 mars 1921 ....	6,224,422	4,630,747	10,855,169
Année se terminant le 31 mars 1922 ....	1,902,629	1,339,748	3,242,377
Semestre se terminant en septembre 1923	1,880,678	745,015	2,625,693
	31,063,839	20,858,411	51,922,250

Ces chiffres renseignent sur le passé. Le présent débat comporte deux particularités essentielles et vitales. D'abord, aucun protagoniste de cette mesure n'a démontré que le Canada est en mesure de produire avantageusement de la margarine d'ici deux ans; de fait, le dernier alinéa du rapport de l'IEFC soutient exactement le contraire. En second lieu, les tenants de cette mesure n'ont pas prouvé de façon satisfaisante que le Canada, grâce à sa production domestique, puisse parvenir à améliorer la situation.

Mon honorable collègue de Vancouver (l'honorable M. McKee) a apporté ici deux colis sans que je ne m'en aperçoive. Qu'on en développe un, qu'on ajoute de la couleur au contenu et l'on aura de la margarine. A côté, se trouve un échantillon du véritable beurre canadien. Pour ce qui est de cette substance-ci, je ne la connais pas; autant que je sache, ce pourrait bien être de la graisse industrielle. Mais je sais ce qu'est le lait de vache pur et je sais que les nations les plus remarquables du monde se sont nourries de cet aliment.

J'ai grandi bien humblement sur une petite ferme dans un autre pays et je crois que mon honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) conviendra qu'il n'y a rien de plus agréable que de se faire éveiller à quatre ou cinq heures du matin pour conduire les vaches au pâturage, de les voir paître l'herbe verte et savoureuse à la lisière des champs de maïs, puis de les ramener plus tard à l'étable le pis lourd de lait. A cette époque nous n'avions qu'une baratte à l'ancienne mode, non motorisée; il fallait une heure et demie pour faire du beurre; en récompense, on nous donnait un bol de gruau agrémenté de crème.

Un honorable sénateur assis non loin de moi a parlé hier de l'importance du bon lait pour les enfants du Canada. C'est là un aspect de la question qu'on semble avoir oublié au cours du débat.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot. Le Sénat ne peut-il pas, même présentement, convenir d'une façon d'étudier la question de la margarine? Ne serait-il pas malheureux de nous diviser en deux camps presque égaux, retardant ainsi, des années encore la solution de cet important problème d'intérêt national?

A mon humble avis, le Sénat s'est mis bien en vedette au cours du débat, grâce aux interventions aussi bien des protagonistes de la mesure que de ses adversaires. Quiconque lit les journaux, surtout ceux des Etats-Unis, se rend compte que le Sénat s'est acquis une nouvelle gloire, une nouvelle renommée, une nouvelle reconnaissance de la part de pays étrangers à la suite des profondes connaissances, des études poussées et de l'esprit de tolérance dont nous avons fait preuve pendant nos discussions sur le sujet. Qu'on me permette, à titre de nouveau venu, de féliciter tous les sénateurs qui ont participé si admirablement au débat.

Les deux camps sont, à mon sens, d'égale force, et comme les questions en jeu sont très claires, qu'elles s'entrelacent je suis d'avis qu'exiger un vote sur la question à ce stade serait très préjudiciable non seulement au Sénat lui-même mais aussi à ceux que nous tâchons de représenter.

Je souhaite donc que la décision que nous prendrons, dans notre sagesse et notre sincérité, soit favorable au bien-être de la génération qui grandit actuellement au Canada.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, vous comprenez, j'en suis sûr, mon embarras, car je m'avoue absolument incapable de rivaliser d'éloquence et de logique avec l'honorable préopinant. Je n'ai qu'à suivre son argumentation. Il m'a virtuellement demandé de retirer le projet de loi pour le déférer à un comité, façon d'agir que ne permet pas généralement le Règlement. Eh bien, je ne change pas aussi facilement de convictions que mon honorable collègue qui vient tout récemment de changer d'opinion à l'égard du bill.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: De nouveaux éclaircissements peuvent porter un homme à changer d'idée.

L'honorable M. EULER: Je ne m'oppose nullement à ce qu'un homme change d'idée. Mon honorable collègue est homme raisonnable et, je le sais, absolument en faveur du principe dont s'inspire le projet de loi. J'espérais donc, s'il m'avait écouté avec soin, qu'au lieu de me demander de retirer le bill, il se rallie à moi et se prononce en faveur de

la deuxième lecture. De fait, j'espérais que la motion tendant à la deuxième lecture serait adoptée de façon que le bill, selon la coutume, soit renvoyé au comité. Je n'insiste pas sur le renvoi à un comité, mais je suis en faveur d'une telle mesure. Que le bill soit déferé à un comité comme la chose se fait régulièrement; que tous les spécialistes qu'il nous plaira de convoquer soient interrogés et témoignent; alors, si le bill subit la troisième lecture, envoyons-le à la Chambre des communes afin que les députés en assument la responsabilité, ce qui est leur mission, dont nous n'avons pas le droit de les dispenser.

Je signale,—je n'avais pas l'intention d'en parler, mais cela m'est justement venu à l'esprit,—que si le bill, réussissant à franchir l'étape de la deuxième lecture, est déferé à un comité, n'importe quel sénateur ayant voté en faveur de la deuxième lecture mais ayant plus tard changé d'idée à la suite de la discussion ou de témoignages présentés au comité, serait parfaitement libre de se prononcer contre la motion tendant à la troisième lecture.

Voilà pour les observations préliminaires que j'ai cru opportun de faire après le discours de mon très honorable ami et ancien collègue aux Communes (le très honorable M. Mackenzie). Mais je suis d'avis que son discours, comme celui de certains autres préopinants, ne tenait en somme aucun compte du principe dont s'inspire le bill.

L'honorable M. QUINN: Très bien!

L'honorable M. EULER: Je ne veux nullement vous fatiguer en vous le rappelant, mais il faut le répéter; en somme, l'unique principe dont s'inspire le bill mérite que toute personne ayant le sens démocratique dans cette enceinte s'y rallie, à savoir: le principe de la libre entreprise et de la libre concurrence en notre pays. Quelqu'un peut-il s'y opposer? Parmi les sénateurs qui s'opposent à la deuxième lecture du bill, y en a-t-il un seul qui ne préconise pas le principe que je viens d'énoncer? Personne ici ne l'a nié dans les discours prononcés contre le bill même.

J'ai dit qu'on ne s'était pas préoccupé de discuter le principe dont s'inspire le projet de loi. Celui qui s'est montré le plus négligent à cet égard, est,—et je regrette d'avoir à le signaler,—le leader du Gouvernement lui-même (l'honorable M. Robertson). Dans son discours il a parlé presque exclusivement de la rareté des matières grasses. Il est étrange de le dire, ses paroles semblent avoir influencé certains sénateurs qui, d'après moi, sont absolument en faveur du principe et qui avaient l'intention d'appuyer la deuxième lecture. Mais puisque le leader a soulevé la question des ma-

tières grasses, je suis tout à fait disposé à croiser le fer avec lui sur son propre terrain ainsi que sur le mien. Je suis heureux qu'il ne se fasse pas l'interprète de la politique ministérielle. Toutefois, plusieurs membres actuels et anciens membres du Gouvernement l'ont appuyé dans son opposition au projet de loi. Je n'aimerais pas croire qu'un Gouvernement qui a mené à bonne fin une guerre mondiale, gouvernement dont plusieurs de mes collègues et moi-même avons été membres à une époque ou à une autre, se laisserait gagner par un tel sentiment de défaitisme et de déception qui marquait le long discours du leader.

Le leader a posé trois questions consignées au compte rendu et que je cite textuellement:

Voici la première (question): Si le Sénat adopte le projet de loi, les consommateurs du Canada pourront-ils alors se procurer de la margarine ainsi que du beurre, de la friture et d'autres aliments contenant des matières grasses et des huiles qu'ils obtiennent actuellement? La deuxième est celle-ci: pourquoi ne pas adopter le projet de loi, même si nous ne pouvons pas obtenir de margarine avant trois ans ou plus? En souffrira-t-on? Et enfin, la troisième: comment peut-on régler la controverse sur la margarine d'une manière raisonnable et constructive, acceptable aux producteurs laitiers comme aux consommateurs?

Le leader a lui-même répondu à ces questions à sa propre façon. Je me propose aussi, dans mon discours, de répondre à ces questions mais je crains que nos réponses respectives ne diffèrent beaucoup.

Presque tout le long de son discours, mon honorable collègue a parlé de la rareté des matières grasses dans le monde et de l'existence d'un syndicat ou organisme international chargé de distribuer ou de répartir les diverses matières grasses entre les différents Etats-membres. En dernier lieu, il a déclaré qu'advenant l'adoption du projet de loi visant à rendre légale la margarine, nous ne pourrions obtenir cette denrée au Canada avant trois ans. Je conteste irrévocablement cette affirmation. Je soutiens, sans aucune crainte d'être contredit, que si le Gouvernement abrogeait cette loi prohibitive et nous apportait sa collaboration, nous pourrions avoir de la margarine au Canada non pas au bout de trois ans, mais au bout de trois semaines.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: De la margarine importée?

L'honorable M. EULER: Non. Dans trois ou quatre semaines nous pourrions nous constituer un approvisionnement raisonnable de margarine en puisant les ingrédients nécessaires à sa fabrication à même le contingent de matières grasses que nous allouons actuellement l'organisme international; et, dans quelques mois, en moins d'un an, à coup sûr,

nous serions en mesure d'en fabriquer pour répondre aux besoins, quels qu'ils soient, en utilisant des produits cultivés au Canada. Quant à la première méthode, les matières grasses requises, quelles qu'en soient les sources, sont absolument à la disposition du gouvernement canadien qui peut en faire ce que bon lui semble. Personne ne peut empêcher l'allocation d'une certaine partie de notre contingent de matières grasses à la fabrication de la margarine et l'affectation d'une petite partie du contingent à cette fin serait vue d'un très bon œil par la population du pays.

Je ne m'attarderai pas à parler de l'importation, car, comme les honorables sénateurs le savent d'après mes observations du début, cette question ne m'intéresse pas particulièrement. Je préférerais de beaucoup que nous fabriquions notre propre margarine chez nous au moyen de nos propres matières grasses. Je prédis de plus, et je me fonde sur des renseignements dignes de foi, qu'avant la fin de l'année courante, la régie des matières grasses aura complètement disparu.

L'honorable M. HOWARD: Je l'espère.

L'honorable M. EULER: Mon ami de Wellington l'espère, me dit-il, mais j'ai bien peur que même si nous pouvons nous procurer toutes les matières grasses nécessaires à la fabrication de la margarine, mon honorable collègue n'en restera pas moins du côté de ceux qui prétendent que nous ne devons pas l'avoir.

On a discuté assez longuement la question du contingent. Nous pouvons fabriquer de la margarine en prenant une certaine partie de notre contingent. Pourquoi ne le ferions-nous pas?

L'honorable M. HOWARD: Il faudrait en enlever à quelqu'un; à qui?

L'honorable M. EULER: Je suppose qu'il nous faudrait enlever cette quantité aux 3,000 pauvres boulangers dont l'honorable leader nous a parlé.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne les excuse pas.

L'honorable M. EULER: Mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) a affirmé qu'il valait mieux fournir un succédané du beurre à des millions de consommateurs que de permettre à 3,000 boulangers de faire autant de tartes qu'ils le désirent.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon ami pourrait-il me dire qui achète les produits de ces 3,000 boulangers?

L'honorable M. EULER: Certainement pas chacun des 10 millions ou plus de Canadiens. Cette question ne mérite aucune réponse. Mais puisque mon ami m'a posé une question, je me permettrai de lui en poser une moi aussi: si tous les autres pays du monde actuellement sous le régime du contingentement peuvent trouver le moyen de fabriquer de la margarine, pourquoi le Canada n'en ferait-il pas autant?

L'honorable M. QUINN: Je puis répondre à cette question.

L'honorable M. EULER: Certains de ces pays fabriquent de la margarine que non seulement leurs populations consomment, mais aussi qu'ils exportent. J'ai ici un télégramme (que je n'ai pas demandé) d'un marchand à commission de Toronto dans lequel il m'informe que deux maisons américaines lui ont offert 30,000 livres de margarine par jour à 34c. la livre qu'il pourrait vendre au Canada à raison de 40c. pourvu que le Gouvernement n'imposât pas un droit de 10c. la livre.

L'honorable M. QUINN: Dix cents ou plus.

L'honorable M. EULER: Encore une fois, si les autres pays peuvent fabriquer de la margarine à même leur contingent de matières grasses, pourquoi le Canada ne le peut-il pas?

L'honorable M. FARRIS: N'est-il pas vrai que le Canadien consomme plus de beurre que l'habitant de tout autre pays ne consomme de beurre et de margarine ensemble?

L'honorable M. EULER: C'est inexact. On a beaucoup parlé de la consommation de beurre au Canada qui est d'environ vingt-huit livres par tête. Juste avant la guerre,—en 1939, je crois,—le Danemark, ce grand producteur de beurre, produisait soixante livres de beurre et de margarine par tête de la population.

L'honorable M. FARRIS: J'entendais la consommation par tête, et non la production.

L'honorable M. EULER: Je dois m'excuser à ce point, honorables sénateurs. J'avais une lettre du ministre du Danemark à Ottawa, me communiquant tous ces chiffres. Croyez-le ou non, cette lettre est mystérieusement disparue. Mais ce sont bien là les faits, autant que je me rappelle. Même si le Danemark ne pouvait presque pas fabriquer de margarine durant la guerre,—il ne pouvait obtenir les matières qu'il utilisait auparavant à sa fabrication,—il produit et consomme maintenant une quantité supérieure de beurre et de margarine à celle du beurre consommé au Canada.

Supposons même que nous en consommons vingt-huit livres par tête, soit plus que tout autre pays, cela suffit-il à nous empêcher d'avoir de la margarine si nous en voulons? On a parlé des Etats-Unis. Il est vrai que la consommation de beurre et de margarine par tête d'habitant y est moins considérable qu'au Canada. Les Américains n'en ont pas besoin autant que nous. Tous les honorables sénateurs qui ont visité les Etats du Sud, où le climat est chaud et où une proportion importante de la population n'est pas en mesure d'acheter du beurre ni même de la margarine comprendront pourquoi la consommation de ces denrées est inférieure à la nôtre. Par contre, que se passe-t-il en Grande-Bretagne où, comme dans bien d'autres pays, la production de matières grasses n'est proportionnellement pas supérieure à la nôtre. Le gouvernement a conclu des accords avec la colonie et le protectorat de Kenya, dans l'est de l'Afrique équatoriale, afin d'y produire sur une haute échelle des arachides ou pistaches et cela, me dit-on, uniquement en vue de la fabrication de la margarine. Voici donc la question qui se présente à mon esprit. Si nous sommes à ce point entravés par le régime de contingentement, de quel droit la Grande-Bretagne peut-elle importer d'immenses approvisionnements d'huile d'arachides en vue de la transformer en margarine? Sans doute lui est-il interdit de dépasser son contingent, et cependant, la Grande-Bretagne exporte actuellement de la margarine à Terre-Neuve, s'il faut en croire le leader du gouvernement lui-même.

L'honorable M. ROBERTSON: Non. J'ai dit tout simplement que le contingent d'huiles de Terre-Neuve lui serait distribué par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne.

L'honorable M. EULER: J'accepte la mise au point, mais je le répète, si la Grande-Bretagne peut adopter cette ligne d'action, pourquoi le Canada ne peut-il en faire autant? Supposons que le Canada puisse accroître la production de matières grasses sur ses propres fermes et que les autres pays fassent de même. Les approvisionnements mondiaux s'en trouveront augmentés grâce à l'action de tous les pays assujétis au contingentement. Personne ne pourra alors me convaincre de l'impossibilité d'accroître en proportion notre contingent de ces denrées, au lieu de le réduire, ainsi que l'ont laissé entendre certains préopinants. Le jour viendra où, par suite de l'augmentation des approvisionnements de matières grasses, les régies seront supprimées, même si cela prend un peu plus de temps que ne le croient certains d'entre nous. Existe-t-il alors une seule bonne raison de ne pas supprimer

dès maintenant cet obstacle à l'approvisionnement en margarine? Quels effets nocifs une telle décision pourrait-elle avoir?

Le leader du gouvernement déclarait l'autre jour qu'il n'en prévoyait aucun,—sans doute parce qu'il serait impossible de se procurer de la margarine avant trois ans,—alors pourquoi le producteur de beurre se ferait-il du mauvais sang? L'honorable sénateur a cherché à motiver le maintien de la loi actuelle par un argument qui, étant donné la compétence et la justesse de vues qu'on lui connaît, m'a fort étonné. Il déclarait que dans sa propre province de Nouvelle-Ecosse,—je m'excuse auprès de l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) si je fais un emploi un peu trop libre du mot "propre",—des milliers de cultivateurs, dont plusieurs sont des anciens combattants qui exploitent des fermes à marge de bénéfices incertaine, ont toutes les misères à se tirer d'affaire et qu'advenant l'abrogation de l'interdiction frappant la margarine, ils seraient pris de panique qui les pousserait à vendre leurs fermes à des prix dérisoires afin de quitter la terre. Cette supposition peu flatteuse fait fi du courage des anciens combattants de Nouvelle-Ecosse et même de ceux de tout le pays. Si je croyais à la nécessité d'une réfutation, j'y opposerais celle-ci, bien qu'elle soit incomplète. Malgré mes sympathies réelles pour les quelques milliers d'anciens combattants de la Nouvelle-Ecosse qui redoutent l'abrogation de la loi, je songe que dans tous les centres urbains, de toutes les parties du pays, il y a entre 200,000 et un demi-million d'ex-militaires qui, actuellement, manquent de beurre et n'ont pas les moyens d'en acheter, s'ils pouvaient s'en procurer. Je ne crains pas d'opposer l'intérêt de ceux-ci à celui de ceux-là.

Lorsque j'ai proposé la motion tendant à la deuxième lecture, j'ai affirmé l'importance de produire de la margarine au Canada avec les produits de nos fermes canadiennes, sans importer une once de matières premières des autres pays. Je suis toujours de cet avis. J'ai eu à Ottawa une conversation avec un de nos hommes de science les plus distingués et les plus éminents. J'ai noté cette conversation et, si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre, je vous lirai mes notes, parce qu'elles présentent les faits avec une concision que je ne pourrais atteindre au pied levé.

De 1941 jusqu'à la fin de la guerre, on estime que la margarine et les fritures composées d'huile de colza ont fourni plus de 95 p. 100 des matières grasses comestibles requises par l'Allemagne. En réalité, l'huile de colza constituait

le fondement même de tout le régime économique de l'Allemagne en fait de matières grasses.

Si la margarine doit se composer en grande partie d'huile végétale, les opérations de la fabrication de la margarine et de fritures sont à peu près les mêmes. Dans le cas des fritures, l'huile est raffinée, blanchie, hydrogénée et désodorisée. La fabrication de la margarine exige une autre opération très simple. Il faut ajouter à la matière première du lait, de l'eau, ou les matières solides du lait et de petites quantités d'autres éléments constitutifs, qui n'ajoutent que peu au contenu. Les frais occasionnés par cette opération supplémentaire seront compensés par l'économie qu'entraînera l'emploi du lait ou de matières solides du lait et d'eau. Il est donc raisonnable de conclure que le prix de détail de la margarine se rapprochera sensiblement de celui de la friture.

Vers la mi-janvier de cette année, la friture se vendait 30c. la livre à Ottawa. Il y a donc lieu de croire que la margarine se vendrait à un prix aussi bas que celui de la friture aujourd'hui, savoir, 30c. la livre, alors que le beurre se vend 73c. la livre. J'ai toujours soutenu que la margarine pourrait se vendre au Canada moins de 40c. la livre et il semble qu'on pourrait fort bien diminuer ce chiffre.

Il est facile de répondre à la question de savoir si notre pays est en mesure de fabriquer de la margarine. Les fabriques de friture n'auraient qu'à modifier légèrement les procédés déjà établis dans leurs fabriques pour être en mesure de fabriquer de la margarine.

Les discussions portant sur la margarine, du point de vue canadien, ont souvent insisté sur l'absence au Canada de matières grasses susceptibles de servir à la fabrication de cette denrée. Il est vrai que depuis quelques années le Canada n'a pu se suffire à lui-même en ce qui concerne les matières grasses comestibles, mais nous devons nous rendre compte aujourd'hui que les provinces des Prairies et autres régions sont particulièrement adaptées à la culture de graines oléagineuses telles la graine de colza. Outre la production d'huile de colza, nous avons un très fort tonnage de criblures de graine de moutarde, sous forme de dérivé des récoltes de céréales de l'Ouest.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Vous ne les aurez pas longtemps. Nous détruisons la graine de moutarde avec le 2, 4-D.

L'honorable M. EULER: Ces deux plantes sont propres à la fabrication d'huiles comestibles et nous devons en tenir compte dans l'évaluation des ressources strictement canadiennes. En réalité, durant l'année 1947, le Canada a exporté quelque 4,000 tonnes d'huile de colza, qui se prête bien à la fabrication de la margarine. Une fabrique construite récemment à Fort-William doit commencer ses opérations dans un avenir prochain. Loin

d'avoir à compter sur des huiles importées, nous disposons actuellement d'huile de graine de colza et de moutarde et ces huiles peuvent servir à la préparation d'une margarine d'excellente qualité, ce qui démontre clairement que les huiles provenant de la graine de colza et de moutarde, exportées jusqu'ici, peuvent servir à la production immédiate de margarine au Canada.

Un autre point important dont il faut tenir compte, c'est que ce programme permettrait de mettre sur le marché de grandes quantités de tourteaux très riches en protéines, qui constitueraient une source précieuse de provende pour l'élevage et de revenu supplémentaire considérable pour les cultivateurs du pays.

À ce propos, il est intéressant de noter que l'année dernière, dans les provinces du Manitoba et de Saskatchewan seulement, 70,000 acres de terrain, soit donc une étendue comparable à l'aire ensemencée de pommes de terre au Nouveau-Brunswick, étaient consacrés à la production de la graine de colza.

J'ai sous les yeux une lettre qui m'a été adressée et dont voici la teneur:

Dans votre lettre de vendredi dernier, vous me posiez certaines questions à l'égard de la production d'huile végétale au Canada.

Avant la guerre, il y avait au Canada huit fabriques d'extraction d'huiles, d'une valeur de \$100,000 ou davantage. Aujourd'hui on compte seize usines d'extraction d'huiles au Canada, dont huit ont une valeur de plus d'un million chacune. Le rendement de ces usines est actuellement trois fois plus grand que celui d'avant-guerre.

La production d'huile végétale comestible pouvant servir à la fabrication de margarine était de 8 millions de livres avant la guerre, mais elle atteint maintenant 33½ millions de livres, extraites entièrement de matières premières produites au Canada.

Vous me demandiez quelles huiles produites au Canada pouvaient servir à la fabrication de margarine. Ce sont l'huile de maïs, la graine de colza, la graine de tournesol et la graine de soja.

Evidemment on pourrait employer le lait et certains ingrédients tels le sel et autres produits chimiques.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Pourrait-on employer l'huile provenant de la graine de moutarde?

L'honorable M. EULER: Oui.

Cette lettre est signée par M. J. G. Ross, que beaucoup d'honorables sénateurs connaissent bien. Il est président de la Prairie Vegetable Oils Limited, de Moose-Jaw (Saskatchewan) et vice-président de l'Edible Oils Limited, de Fort-William (Ontario). Il a été autrefois député très compétent à la Chambre des communes.

Il y a enfin une quatrième manière de se procurer de la margarine au Canada. Je ne suis pas juriste en droit constitutionnel; en fait, je ne suis pas avocat. Je ne sais trop s'il y a lieu de m'en féliciter.

L'honorable M. ASELTINE: Cela ne vous ferait pas de tort.

L'honorable M. EULER: Je ne visais pas mon honorable ami en formulant cette observation. Mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) a savamment traité, hier, l'aspect constitutionnel de la question. À son avis et de l'avis de trois ou quatre spécialistes en droit constitutionnel, le Gouvernement du Canada n'a pas le droit de s'ingérer dans la fabrication de la margarine ou de tout autre produit de n'importe quelle province, produits préparés au moyen d'ingrédients propres à la province.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Pourquoi n'en a-t-on pas fabriqué alors?

L'honorable M. EULER: Parce qu'une loi, qu'il faudrait mettre à l'épreuve, l'interdit. Je suis heureux de voir que cette loi semble maintenant être mise à l'épreuve. Personne ne peut, par exemple, demander aux tribunaux canadiens d'exprimer un avis sur la constitutionnalité de la loi interdisant la fabrication de la margarine. Les avocats le savent mieux que moi, mais je suis allé aux renseignements. Les tribunaux refuseraient de connaître d'une question abstraite comme celle-là; il faudrait qu'un intéressé intentât une action en justice.

L'honorable M. ASELTINE: Les tribunaux donneraient un avis consultatif au gouvernement au pouvoir.

L'honorable M. EULER: C'est exact. Je ne voulais pas en parler; ainsi l'automne dernier, croyant que la loi était contraire à la constitution, j'ai cru que la meilleure façon de régler la situation à la satisfaction de tous les intéressés serait de faire faire une telle épreuve par le Gouvernement. Dans une lettre que j'écrivais au ministre de la Justice, je lui proposais de soumettre un cas donné à la Cour suprême du Canada. Si nous avions obtenu la décision que j'attendais, la question aurait été résolue et personne n'en aurait souffert.

L'honorable M. ASELTINE: Sauf par importation des autres pays.

L'honorable M. HAIG: Que l'honorable sénateur continue. Qu'a répondu le ministre?

L'honorable M. EULER: Il a repoussé ma proposition.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a formulé

une telle demande alors qu'il était ministre du Commerce ou du Revenu national?

L'honorable M. EULER: La question manque d'à-propos. Je laisse au peuple canadien le soin de juger de mes actions passées à l'égard de la margarine.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Si les plus éminents avocats du Sénat prétendent que le gouvernement fédéral a commis un excès de pouvoir en adoptant cette loi, et je crois que mon honorable ami de Waterloo en conviendra...

L'honorable M. EULER: Oui.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: ...pourquoi les gens qui ajoutent foi à cette proposition n'ont-ils pas fabriqué de la margarine? On leur aurait intenté des poursuites et ainsi la loi aurait été mise à l'épreuve devant les tribunaux.

L'honorable M. EULER: La question est honnête. En toute probabilité, c'est ce qui se fera.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: C'est la meilleure façon d'y arriver.

L'honorable M. FARRIS: Le tribunal n'est-il pas le seul organisme à pouvoir résoudre un point de droit constitutionnel? Ce n'est pas au Sénat qu'il appartient de le faire.

L'honorable M. EULER: Le Sénat a le pouvoir de prendre l'initiative, s'il le désire, d'abroger toute loi contraire aux principes démocratiques en l'honneur au pays.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur n'a pas répondu à ma question.

L'honorable M. EULER: Elle n'est pas plus pertinente que la dernière.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: J'espère que ce n'est pas à ma question que l'honorable sénateur fait allusion.

L'honorable M. EULER: Non. Je ne répondrais pas sur ce ton à mon excellent ami de Provencher (l'honorable A.-L. Beaubien).

J'aimerais me reporter à l'aspect constitutionnel de la question. Les honorables sénateurs se rappellent qu'il n'y a pas si longtemps, nous avons adopté en cette enceinte, sur division, un bill qui plaçait l'avoine et l'orge ou, pour mieux dire, les céréales secondaires, sous la régie de la Commission du blé. Le projet de loi stipulait que les producteurs de ces

céréales devaient livrer leur avoine et leur orge à la Commission.

Des VOIX: Le projet de loi a été adopté sur division.

L'honorable M. EULER: J'ai dit "sur division". Cela n'a d'ailleurs aucune importance. Le projet de loi est devenu loi et, par conséquent, un certain détenteur de quelque 40,000 boisseaux d'orge dans l'Ouest canadien s'est vu forcé de livrer son blé à la Commission du blé.

L'honorable M. HAIG: C'était de l'orge.

Des VOIX: De l'avoine.

L'honorable M. EULER: Il s'agissait peut-être d'un mélange. Cela ne fait aucune différence. En tout cas, le détenteur en question refusa de les livrer et on le traduisit devant les tribunaux.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Cela s'est fait par décret du conseil.

L'honorable M. EULER: Un décret du conseil a ordinairement force de loi.

On l'a traduit devant les tribunaux et, sauf erreur, la cour a statué que, vu qu'il n'y avait pas situation critique, ce qui est évident, le Gouvernement fédéral n'était pas autorisé à appliquer la loi dans cette province.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettra-t-il?

L'honorable M. EULER: Je me suis mis les pieds dans un pétrin juridique.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas le sens du jugement du tribunal. Le Gouvernement avait pris un arrêté en conseil sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence, mais le juge manitobain statua qu'il n'y avait pas situation exceptionnelle et que, par conséquent, l'arrêté en conseil était périmé.

L'honorable M. EULER: Sauf erreur, c'est ce que j'ai dit. Il a déclaré qu'il n'y avait pas circonstances exceptionnelles, et, par conséquent, a renvoyé l'affaire.

L'honorable M. ROBERTSON: Il ne s'agissait pas du projet de loi que nous avons adopté.

L'honorable M. EULER: En tout cas, il s'agissait du projet de loi ou d'un décret du conseil. Le principe dont ils s'inspirent est exactement le même.

L'honorable M. HAIG: Non, le principe n'est pas le même.

L'honorable M. DUFF: Laissons l'honorable sénateur de Waterloo continuer son discours.

L'honorable M. HAIG: Je ne veux pas laisser consigner au compte rendu une interprétation fautive du jugement.

L'honorable M. EULER: N'étant pas avocat, je puis avoir commis une erreur en m'aventurant dans le domaine juridique. J'ai constaté que bien souvent, les avocats eux-mêmes se trompent.

L'honorable M. HAIG: Ne regardez pas l'honorable collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) en disant cela, sinon il vous en coûtera un vote.

L'honorable M. EULER: J'aurais dû préciser "certains avocats".

J'en conclus de ce jugement que si le Gouvernement fédéral commet un excès de pouvoirs en s'ingérant dans les questions de propriété et de droits civils, dans les limites d'une province, il ne peut pas non plus empêcher la fabrication de la margarine ou de toute autre denrée: meubles, bottes, souliers...

Une VOIX: Whiskey.

L'honorable M. EULER: Whiskey, si l'on veut. Telle est la portée du jugement du tribunal. On me dit que le Gouvernement a l'intention d'interjeter appel de la décision du tribunal manitobain. J'espère qu'il en sera ainsi, car si nous en arrivons à pouvoir régler la question constitutionnelle, nous n'aurons pas besoin de proposer de nouveau l'an prochain, un projet de loi comme celui-ci.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: C'est du défaitisme.

L'honorable M. EULER: Je ne crains ni les questions ni les interruptions. Elles m'empêchent cependant d'aller aussi vite que je le voudrais.

L'honorable M. QUINN: Il n'est pas juste d'interrompre si souvent l'honorable sénateur.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il est agréable de l'écouter. Je le dis sérieusement.

L'honorable M. EULER: On m'a posé un grand nombre de questions. A mon tour, je voudrais en poser une, mais j'espère que mes honorables collègues ne répondront pas tous en chœur. Quel est le motif de cette opposition acharnée au projet de loi? Si vraiment il est impossible de produire de la margarine au Canada avant trois ans, quel préjudice pourraient souffrir les beurriers ou autres de l'adoption du projet de loi?

J'ai déjà mentionné l'argument avancé par l'honorable leader de l'opposition et je n'y reviendrai pas.

L'honorable M. HAIG: Je pose la question de privilège, car je n'ai pas prononcé de discours.

L'honorable M. EULER: Pardon. J'aurais dû dire le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a été très tranquille au cours du débat. Il ne s'est pas prononcé sur la margarine l'an dernier ni cette année, et je m'en étonne, étant donné qu'il prend la parole à tout propos. Je puis dire à l'honorable leader du Gouvernement que s'il s'en donnait la peine, il trouverait probablement de la margarine aujourd'hui dans sa province natale. Je crois qu'on peut en trouver aussi dans la province de Québec.

Mais pourquoi rencontre-t-on cette opposition partout? Pourquoi, après Genève, a-t-on cherché à contourner l'obligation que nos délégués avaient honnêtement contractée? Puis à Ottawa, craignant que l'entente signée de bonne foi avec les autres pays n'exige la levée des restrictions frappant l'importation de la margarine, pourquoi a-t-on demandé aux légistes de la Couronne si le Gouvernement devait, en droit, l'observer? Pourquoi, en toute circonstance et à tous les stades, a-t-on manifesté de l'antagonisme à l'égard de la margarine? Un des principaux ministres a donné à entendre que, s'il était nécessaire de lever l'interdiction frappant l'importation de la margarine, on imposerait un droit douanier tellement élevé que cette denrée n'entrerait pas au pays.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur devrait favoriser le relèvement des droits de douane.

L'honorable M. EULER: Je n'ai jamais prôné les droits de douane élevés.

J'estime que tous les discours concernant la rareté des matières grasses pousseront quelques-uns de mes bons amis à se prononcer contre le projet de loi, bien que je sache qu'ils soient d'accord avec le principe dont il s'inspire. Qu'il me soit permis de leur raconter une histoire. S'étant rendu chez l'un de ses voisins, un homme demanda qu'on lui prêtât une corde, mais le voisin de répondre: "Je ne peux vous prêter ma corde puisque j'en ai besoin pour attacher du sable." Mais l'emprunteur fit observer qu'une corde ne pouvait servir à attacher du sable. "Oh! répondit le voisin, je peux attacher n'importe quoi avec une corde que je ne veux pas prêter." Je suis persuadé que, peu importe la quantité de nos approvisionnements en matières grasses, certains honorables sont résolus à mettre obstacle à l'abrogation de la présente loi. Mais puisque les matières grasses ne sont pas disponibles en

vue de la fabrication de la margarine, avon-nous raison de maintenir la présente loi en vigueur? Etant tout à fait vexatoire, elle est pire qu'inutile. Ne serait-il pas logique de l'abroger en vue de préparer le moment, plus rapproché qu'on ne le pense, où il sera impossible de prétendre qu'une disette de matières grasses se fait encore sentir?

Le Sénat se divise en deux groupes, en ce qui concerne cette mesure. Pour une raison ou pour une autre et, si l'on veut, pour une raison politique en certains cas, le premier groupe comprend ceux qui se prononcent contre l'introduction de la margarine au pays, qu'elle soit fabriquée ou importée. Je m'attends naturellement que les sénateurs de ce groupe se prononceront contre la motion tendant à la deuxième lecture. Mais le deuxième groupe croit sincèrement dans le principe dont s'inspire le projet de loi: liberté dans le choix, la concurrence et l'entreprise. Aux premiers, je dis: il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi les honorables sénateurs se prononceraient contre le présent bill. S'ils le font, ils renient leurs propres principes. En d'autres mots: si l'interdiction n'existait pas actuellement et que les conditions fussent les mêmes, se prononcerait-on en faveur d'une telle loi prohibitive? J'estime qu'on ne le ferait pas.

Durant les années de guerre, une pénurie de plusieurs produits s'est fait sentir. A-t-on adopté des lois pour empêcher l'usage de ces produits à d'autres fins? Il y a eu, par exemple, pénurie de briques. A-t-on interdit la construction de maisons en briques? Il y a eu disette de matières grasses servant à la fabrication du savon. A-t-on déclaré illégale cette fabrication? Une insuffisance de fer, d'acier et de clous se fait encore sentir. Prétendrait-on qu'il faille prohiber la construction de ponts ou d'autres structures dans lesquelles entrent de tels matériaux? Non. Des règlements en restreindraient plutôt l'usage, comme les contingentements dont nous sommes frappés pour quelque temps. Mais en aucun cas, ferions-nous des lois qui interdiraient la fabrication d'un article rare au pays.

Je mets mes amis en garde contre les observations qu'on a formulées concernant la rareté des huiles. On a lancé une propagande qui, je crains, a porté plusieurs personnes à céder au sentiment ignoble voulant que la seule mention de la margarine puisse inspirer de fausses craintes aux cultivateurs fabriquant du beurre. A cet égard, qu'il me soit permis de citer simplement le cas particulier du président de la fédération des agriculteurs. En deuxième lieu, on craint les répercussions politiques. Soyons francs. Personne ne niera

que l'on redoute les répercussions politiques qu'entraînerait l'introduction de la margarine au pays. A mon avis, de telles craintes sont sans fondement et grandement exagérées.

Qu'il me soit permis d'employer une allégorie que j'ai déjà exposée en cette enceinte. Elle mérite d'être répétée puisqu'elle est appropriée à la situation actuelle. Un voyageur traversait un pays oriental où les fléaux fauchent des centaines de milliers et parfois des millions de gens. Alors qu'il se trouvait debout sur une colline dominant une grande ville, l'esprit du fléau vint le trouver et lui dit: "J'enlèverai bientôt la vie à 5,000 habitants de cette ville." Le voyageur poursuit sa route et apprend quelque temps après que 50,000 habitants de la ville sont morts par suite du fléau. Peu de temps après, il rencontre de nouveau l'esprit du fléau et lui tient ce langage: "Vous m'avez dit que vous enlèveriez la vie à 5,000 habitants de la ville, mais on m'a dit que vous en aviez fauché 50,000". "Oh! non, répondit l'esprit du fléau, je n'ai tué que 5,000 personnes: les autres sont mortes de peur". Cela décrit assez bien la situation actuelle.

J'ai la conviction que la levée de la restriction frappant la margarine ne nuirait pas beaucoup aux beurriers. Je suis presque certain que le peuple impartial du Canada réélirait un député qui se serait prononcé en faveur de la levée de l'interdiction.

Les Canadiens n'accepteront pas les explications données jusqu'ici pour les empêcher de se procurer de la margarine. Ils ne comprendront pas pourquoi on ne peut pas répondre à la question suivante: "Pourquoi ne puis-je pas me procurer de la margarine si j'en veux?" La ménagère ne comprend pas pourquoi on la prive de margarine quand elle ne peut pas acheter de beurre ou qu'elle est incapable de payer 73c. la livre. J'en appelle à mes honorables collègues: quelle réponse convenable pouvons-nous donner à toutes ces questions, en toute justice envers des millions de consommateurs canadiens?

Certains points que le débat a fait ressortir sont maintenant assez bien réglés. Par exemple, la nature saine de la margarine est maintenant établie hors de tout doute. Même les adversaires du bill la reconnaissent; je ne m'attarderai pas sur ce point. En deuxième lieu, il y a pénurie de beurre que l'expérience confirme. N'est-ce pas le président de la Borden Milk Company qui, témoignant devant le comité spécial des prix de la Chambre des communes, a laissé entendre que l'an prochain, c'est-à-dire l'automne prochain, la pénurie de beurre serait plus grave et qu'elle se ferait sentir plus tôt? De plus à son avis, il était impossible

de remédier à cette pénurie sans importer du beurre ou sans le rationner.

En guise de digression, puis-je attirer l'attention de mes honorables collègues sur un article de journal qu'on m'a remis aujourd'hui? Il s'agit du *Herald*, d'Halifax.

L'honorable M. DUFF: Grand Dieu!

L'honorable M. COPP: Que l'honorable sénateur prenne garde sans quoi il perdra son ami de Lunenburg.

L'honorable M. EULER: L'article, en date du 2 mai, vient de Kentville. Le premier paragraphe se lit ainsi:

Les villages de la vallée d'Annapolis, jusqu'ici soustraits à la pénurie provinciale de beurre, connaissent à peu près la même expérience que les citoyens. Bien que cette partie de la province soit l'une qui produise le plus de beurre, la pénurie est encore plus aiguë qu'en temps de guerre.

Je m'attends que mon honorable ami de King's (l'honorable M. McDonald) nous fasse observer de nouveau que les enfants de cette région préfèrent les tartes à la margarine. Puisqu'il vient de la vallée célèbre d'Annapolis, il pourrait en outre rétorquer que "nous sommes dans les pommes" plutôt que "dans les patates".

Le très honorable M. MACKENZIE: La Nouvelle-Ecosse se porte bien, merci.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur voudrait-il poursuivre la lecture de l'article jusqu'au point où l'on parle de la destruction des vaches laitières.

L'honorable M. EULER: Un honorable préopinant a dit que la question de la margarine "mettrait le feu aux poudres". Je crois comprendre qu'il voulait dire que le problème était dangereux du point de vue politique. Je suis peiné de voir que nous en sommes venus là. Certains ont cru que ce problème comporterait un danger d'ordre politique dans la mesure où le vote des cultivateurs est concerné. Mais l'agitation a maintenant évolué au point où les foudres politiques menacent les grandes villes. Il peut arriver que les foudres politiques des grands centres urbains renferment plus de dangers électoraux que ceux des centres ruraux. Je regrette que le problème soit devenu un hochet politique, ce qu'on aurait pu facilement éviter. Eussions-nous permis l'entrée de la margarine au pays il y a deux ans, l'expérience nous aurait maintenant démontré que le producteur laitier et le cultivateur n'auraient pas eu à subir de pertes et que nous serions dans le même état que les pays qui permettent la fabrication de la margarine.

J'ai entendu dernièrement un homme en vue formuler une observation cynique. Je lui ai fait la même observation et il a répondu...

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Pourquoi mon honorable ami me montre-t-il toujours du doigt?

L'honorable M. EULER: C'est peut-être parce que j'ai la conviction que mon honorable ami a besoin d'une certaine remontrance.

Cet homme m'a donc répondu qu'en temps d'élections ceux qui n'ont pas obtenu la margarine l'oublieraient, mais que si l'on avait permis l'entrée de cette denrée, les cultivateurs s'en souviendraient au jour du scrutin. En conséquence, il fallait rejeter l'entrée de la margarine.

Il y a quelques instants j'ai fait observer que le Sénat se divisait en deux groupes: ceux qui sont résolus à ne pas permettre l'entrée de la margarine et ceux qui ajoutent foi au principe dont s'inspire le bill. A ces derniers, je dis que si nous en reconnaissons le principe, adoptons-le, renvoyons-le en comité, si tel est notre désir, puis, finalement, à la Chambre des communes où les députés pourront agir conformément aux responsabilités qui leur incombent.

Il peut arriver que le bill soit rejeté. Je ne m'en soucie guère. Je tiens toutefois à souligner que si la mesure n'est pas adoptée, ce geste portera atteinte au prestige du Sénat car les consommateurs canadiens n'accepteront pas sans rien dire le déni réitéré de leurs prérogatives démocratiques.

On dit souvent que les sénateurs, soustraits aux élections, sont particulièrement en mesure de juger un problème, sans préjugé, ni crainte. Ils sont censés protéger les minorités. Mais j'estime qu'ils sont tout aussi bien les protecteurs de la majorité qui, en l'occurrence, s'est prononcée en faveur de la margarine.

A ce sujet, on connaît bien l'opinion publique. Il suffit de consulter les journaux publiés depuis un an pour se convaincre qu'à chaque jour s'accroît le nombre de ceux qui veulent la modification de la loi. Autant que je sache, il n'est pas un journal important qui, d'Halifax à Vancouver, n'ait demandé à plusieurs reprises de légaliser l'usage de la margarine. La presque totalité des mouvements organisés du pays ont adopté des vœux à cet effet. J'ai sous les yeux une liste d'associations qui ont formulé de tels vœux et cette liste serait encore plus longue si je n'en avais pas égaré une partie. Voici donc quelques-unes des organisations: le Congrès canadien du travail; l'Association canadienne des électrices, l'Association canadienne des marchands de bois, le Conseil canadien du

bien-être, le Conseil des services sociaux de Montréal, les distributeurs de denrées alimentaires du Manitoba, l'assemblée législative du Manitoba, province agricole des Prairies.

L'honorable M. HAIG: Mais avec quel amendement?

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami peut me le dire, s'il le juge à propos. L'assemblée législative a approuvé l'usage de la margarine.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable collègue a laissé entendre que l'assemblée législative s'était prononcée en faveur du projet. Qu'il cite maintenant l'amendement.

L'honorable M. EULER: Je ne l'ai pas. Mon honorable ami sait très bien que l'usage de la margarine a été approuvé en principe.

L'honorable M. HAIG: Non, il ne l'a pas été.

L'honorable M. EULER: Voici les noms d'autres groupements: West Hill United Church, d'Hamilton, qui a transmis une requête portant cent signatures; les conseils de ville de Toronto, d'Ottawa, de London et de nombreuses autres municipalités dont je tairai les noms, de même que plusieurs bureaux de santé; l'Association canadienne des restaurateurs, quelque 200 boards of trade et chambres de commerce, plusieurs groupements ouvriers, plusieurs succursales de la Légion canadienne, plusieurs hôpitaux, églises, orateurs sacrés et autres personnes. Dans un relevé de l'opinion publique, entrepris par *Chatelaine*, revue féminine publiée à Toronto à un tirage de 285,000 exemplaires, les quatre cinquièmes des femmes interrogées se sont prononcées en faveur de la margarine, un sixième l'ont désapprouvée et quatre pour cent étaient indécises. En outre, nous avons le résultat de l'enquête Gallup.

L'honorable M. SINCLAIR: Avant que mon honorable ami n'aille plus loin, me serait-il permis de lui poser une question? Il a lu des extraits de lettres de ses correspondants. Pourrait-il nous dire si ces lettres avaient été écrites après que l'honorable sénateur eût prononcé un discours à la radio, dès l'ouverture du débat sur le bill?

L'honorable M. EULER: N'ayant vraiment pas prononcé de discours à la radio, je n'ai donc reçu aucune réponse de ce genre.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur a déjà dit qu'un discours avait été prononcé à la radio au cours duquel les auditeurs avaient été invités à exprimer leur opinion. De plus, il avait reçu 57 lettres en réponse à ces invitations.

L'honorable M. EULER: Je n'ai mentionné aucune de ces réponses. Je parlais alors d'une émission radiophonique diffusée à St. Catharines, invitant les gens de la région à protester par lettres contre l'interdiction frappant la margarine. J'ai parlé de ces lettres en proposant la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Aucune des lettres dont j'ai parlé alors n'avait été sollicitée par qui que ce soit.

L'honorable M. SINCLAIR: Comment l'honorable sénateur peut-il soutenir que ces gens n'ont pas été influencés par l'émission en question? Comment le sait-il?

L'honorable M. EULER: Les habitants de la région de St. Catharines ont sans doute été influencé par l'émission qui avait été faite dans un tel but. Mais je ne vois aucun rapport entre la question de l'honorable sénateur et la liste des organisations nationales ou autres que je viens de lire.

L'honorable M. SINCLAIR: Tel n'était pas mon point. Mon honorable ami s'est élevé tantôt contre la propagande. Il a parlé d'une émission radiophonique au cours de laquelle on invitait les protestations. Quel effet l'émission a-t-elle eu sur la liste des organisations?

L'honorable M. EULER: Aucun.

Je ne retarderai pas le débat, mais je voudrais relever un point qui a déjà été exposé, si je ne me trompe, par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen) concernant les raisons qui motivent la présentation du bill. Il est d'avis, et je ne cite pas textuellement ses paroles, qu'il ne s'agit pas d'une lutte entre les fabricants de beurre et les consommateurs, mais plutôt d'une lutte entre les producteurs et ceux qui veulent fabriquer de la margarine.

L'honorable M. HOWARD: Très bien.

L'honorable M. EULER: Je ne sais pas si mon honorable ami sait pourquoi il dit "très bien". Mais à ce sujet, je me dois d'être franc et je tente de ne pas montrer du doigt mon honorable ami. Je crois que des témoignages pour et contre la margarine ont été rendus dans des émissions radiophoniques, de même qu'au cours de débats.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur l'a déjà signalé.

L'honorable M. EULER: Autant que je sache, aucun feuillet de propagande n'a été circulé par ceux qui voudraient fabriquer de la margarine, au cas où elle fut permise. Les adversaires de la mesure ont cependant eu recours à la publicité. Sauf en un cas, il n'y

a pas eu de propagande en faveur de la margarine. Un petit feuillet, si on veut l'appeler ainsi, intitulé "*The Case for Margarine*", a été publié par nul autre que le sénateur W. D. Euler qui en a défrayé le coût, très minime du reste. Autant que je sache, c'est la seule somme qui ait été dépensée pour défendre la cause de la margarine.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le feuillet a-t-il eu une grande circulation?

L'honorable M. EULER: Je ne le crois pas.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: J'aimerais en obtenir un exemplaire.

L'honorable M. EULER: Puisque je me suis fait le parrain du présent bill durant trois années de suite, on pourrait imaginer que les sociétés pouvant fabriquer de la margarine auraient fait quelque effort en vue de m'influencer, si elles avaient voulu promouvoir leurs intérêts financiers.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Cela ne serait-il pas du coulissage?

L'honorable M. EULER: Mais personne au Canada ou aux Etats-Unis, intéressé à la fabrication de la margarine, ne m'a approché.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le feuillet que l'honorable sénateur a publié tombe-t-il sous le titre général de "coulissage"?

L'honorable M. EULER: Peu m'importe le titre qu'on lui donne, je ne m'en soucie pas.

Un mot concernant l'enquête Gallup. Comme tout le monde sait, un sondage de l'opinion publique a eu lieu il y a deux ou trois semaines. En réponse à une question soumise en avril 1948 à un groupe fort représentatif de la population, non seulement les citoyens mais aussi les cultivateurs et les producteurs laitiers se sont prononcés en faveur de la vente de la margarine dans une proportion de 58 p. 100 pour et 29 p. 100 contre. Ce sondage de l'opinion publique s'est fait par tout le pays et comprenait les cultivateurs comme les autres. Ceux qui ont approuvé la margarine sont deux fois plus nombreux que ceux qui l'ont rejetée. Dans les villes seulement, c'est-à-dire dans les régions non rurales, 67 p. 100 se sont prononcés en faveur.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Quel pourcentage des gens se sont prononcés en faveur de la suppression de l'interdiction dans les centres ruraux?

L'honorable M. EULER: Trente-quatre p. 100 contre 54 p. 100, ce qui n'est pas impressionnant. Mon honorable ami apprendra avec plaisir que même les cultivateurs commencent à changer de sentiment à l'égard de la marga-

rine. Ainsi, en 1943, un quart se prononçaient en faveur de la vente de la margarine. En 1947, la proportion atteignait 27 p. 100, en 1948, il y en avait 34 p. 100 et en 1949, je crois qu'il y en aura probablement la moitié.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon honorable ami n'ignore pas les incidents qui ont marqué la lutte électorale qu'a faite le gouverneur Landon à M. Roosevelt, aux États-Unis. L'enquête Gallup a fait mauvaise figure.

L'honorable M. EULER: Il ne s'agissait pas de l'enquête Gallup, mais de l'enquête menée par la revue *Literary Digest*. Je ne m'occupe pas autant de la politique américaine que de la politique canadienne.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je ne parle pas de politique, mais d'enquêtes.

L'honorable M. EULER: Je regrette, je cherchais une note.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur est aussi madré politiquement que nous tous; j'en sais quelque chose.

L'honorable M. EULER: Avant cette interruption, je disais que les honorables sénateurs sont plus en mesure que d'autres de juger le fond des questions. J'ai cette conviction. Si nous croyons devoir accepter aveuglément, sans mot dire, les mesures dont nous sommes saisis, alors le Sénat a, à mon avis, cessé d'être utile au pays. Pour ma part, voici la conception que je me fais du rôle d'un sénateur: il doit juger le fond de la question, au meilleur de son jugement, en tenant compte des principes et en se rappelant que les principes ne valent qu'autant qu'ils sont mis à l'œuvre. De toute façon, les sénateurs sont appelés à servir la chose publique. Je suis d'avis que la plupart des sénateurs sont, en principe, en faveur du projet de loi. Je n'aurai pas l'outrecuidance de faire la leçon au Sénat, mais je crois qu'en quelque sorte, c'est le Sénat qu'on juge aujourd'hui, non pas à cause de l'importance de la margarine, car cette denrée n'a qu'une importance relative, mais à cause du principe démocratique vital dont il s'agit; le droit des Canadiens à la libre concurrence, au libre choix, à la liberté de fabriquer, de vendre et d'acheter ce qui leur plaît, sans favoritisme de classe, que ce soient les cultivateurs, les ouvriers, les capitalistes ou d'autres.

Je fais appel aux sénateurs qui croient que le projet de loi, en principe, est juste; je leur demande de l'appuyer pour qu'il passe à la Chambre des communes, afin que ses membres puissent assumer les responsabilités qui leur incombent de plein droit. Je demande aux honorables sénateurs de se rappeler qu'ad-

venant l'adoption de ce projet de loi et que la Chambre des communes en fasse autant, nous aurons posé un geste qui ralliera l'assentiment de la grande masse des consommateurs du pays.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. EULER: Si nous adoptons cette mesure et que la Chambre des communes la rejette, nous aurons du moins fait tout en notre pouvoir pour rendre à la population canadienne ce qui lui appartient. Nous lui aurons montré que, loin d'être réactionnaire, comme le veulent bien des accusations lancées contre nous, le Sénat du Canada s'intéresse vivement au bien-être du petit peuple. Si nous rejetons ce projet de loi pour la troisième fois, je le dis très sérieusement, la répercussion que cela entraînera dans l'esprit d'une population indignée et désappointée, à l'égard du Sénat, sera des plus néfastes et des plus regrettables.

Des VOIX: Très bien.

Des VOIX: Aux voix!

(La motion tendant à la deuxième lecture, mise aux voix, est rejetée par 35 voix contre 21.)

#### ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs:

Bishop,	Lacasse,
Campbell,	Lambert,
Crerar,	McDonald (Shediac),
Duff,	McGuire,
Euler,	McLean,
Fallis,	Murdoch,
Hardy,	Quinn,
Hayden,	Veniot,
Howden,	White,
Huggessen,	Wilson.—21.
Hushion,	

#### ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs:

Beaubien (Proven-	Léger
cher),	Lesage
Beauregard,	Macdonald (Cardi-
Blais,	gan),
Bouffard,	Mackenzie,
Calder,	MacLennan,
Copp,	Marcotte,
Daigle,	McDonald (King),
Dessureault,	McKean,
Duffus,	Paquet,
Fafard,	Pirie,
Farris,	Robertson,
Ferland,	Robinson,
Gouin,	Sinclair,
Haig,	Stevenson,
Horner,	Taylor,
Howard,	Turgeon,
Hurtubise,	Vaillancourt.—35.
Johnston,	

Les sénateurs dont les noms suivent ont pairé:

POUR: CONTRE:

Les honorables sénateurs

Azeltine,  
Ballantyne,  
Bouchard,  
Buchanan,  
Burchill,  
Davies,  
Donnelly,  
Paterson,  
Roebuck.

Jones,  
Raymond,  
Dupuis,  
Kinley,  
Gershaw,  
Nicol,  
Moraud,  
Bourque,  
McIntyre.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill J-9, intitulé: loi pour faire droit à Béatrice-Gertrude Corbin Simand.

Bill K-9, intitulé: loi pour faire droit à Margaret McCallum Cameron Baird Brine.

Bill L-9, intitulé: loi pour faire droit à Leila May Willett Ascah.

Bill M-9, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Ulric-Stanislas Caron.

Bill N-9, intitulé: loi pour faire droit à Edith Elizabeth Walker.

Bill O-9, intitulé: loi pour faire droit à Yvonne-Jeanne Leslie.

Bill P-9, intitulé: loi pour faire droit à Bertha (Brana) Hindes Ramer.

Bill Q-9, intitulé: loi pour faire droit à Ellen Gertrude Hinks Fairhurst.

Bill R-9, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Marder Berman.

Bill S-9, intitulé: loi pour faire droit à Vera Maud Thayer Gunn.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le jeudi 6 mai 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## PERSONNEL DU SÉNAT

## RENOVI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter pour examen et approbation, le rapport de la Commission du service civil à l'égard de modifications apportées aux traitements des membres du personnel du Sénat.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du rapport au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. EULER (pour l'honorable M. Crerar) présente le rapport du Comité permanent des ressources naturelles sur le bill 204, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 avril 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL D'URGENCE CONCERNANT L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. EULER (pour l'honorable M. Crerar) présente le rapport du Comité permanent des ressources naturelles sur le bill 7, intitulé: loi prévoyant des paiements d'urgence pour aider à couvrir l'accroissement des frais de production de l'or.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 avril 1948,

le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec une modification.

L'adjoint du greffier donne alors lecture de la modification que voici:

Page 7, ligne 22.—Après le mot "qui", insérer "sciemment".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous la modification?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose l'adoption dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée.)

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec le consentement du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avant l'adoption de la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi, je désire remercier personnellement les fonctionnaires du ministère qui sont venus au Comité ce matin nous communiquer certains renseignements à l'égard du bill. Je ne fais pas partie du comité, mais j'étais présent à la réunion de ce matin et c'est, à mon sens, l'une des réunions les plus utiles auxquelles j'aie jamais assisté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du Comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill V-7, intitulé: loi constituant en corporation la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 avril 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec certaines modifications.

L'adjoint du greffier donne alors lecture des modifications que voici:

1. Page 2, article 4.—Retrancher l'alinéa a), et lui substituer le suivant:

a) de constituer une association de ceux qui ont servi dans les forces navales, militaires ou aériennes ou dans quelque force auxiliaire de Sa Majesté, laquelle association devant être démocratique et non-sectaire; et elle ne doit être affiliée ou liée directement ou indirectement à aucun parti ou organisation politique.

2. Page 2, article 4.—Après le nouvel alinéa *a*), insérer ce qui suit comme nouvel alinéa *b*):

*b*) de réaliser l'unité de tous ceux qui ont ainsi servi;

3. Page 2, article 4.—Aux lettres des alinéas *b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*) et *h*), substituer les lettres *c*), *d*), *e*), *f*), *g*), *h*) et *i*).

4. Page 2, article 4.—Après l'alinéa portant la nouvelle lettre *i*), insérer ce qui suit comme nouvel alinéa *j*), et changer en conséquence les lettres des alinéas subséquents:

*j*) de s'efforcer d'obtenir la paix, la bonne volonté et l'amitié parmi les nations, de préconiser en même temps le maintien, par le Canada, de forces militaires, navales et aériennes efficaces et suffisantes pour la défense de notre pays et l'accomplissement des obligations qui nous incombent en vertu de notre participation au Commonwealth britannique et à l'Empire;

5. Page 3, article 4.—Après l'alinéa *r*), portant la nouvelle lettre *t*), ajouter ce qui suit comme nouvel alinéa *u*):

*u*) d'agir en général pour le compte de tous ceux qui ont servi dans les forces de Sa Majesté.

6. Page 7, ligne 9.—Aux mots "que nécessite ou requiert", substituer "qui est nécessaire ou utile à".

7. Page 7, ligne 10.—Après le mot "vendre", insérer "donner à bail".

8. Page 7, article 12.—Retrancher l'alinéa *d*) et lui substituer ce qui suit:

*d*) Hypothéquer, mort-gager ou nantir tout bien réel ou personnel de la direction ou de la filiale intéressée afin de garantir toutes pareilles débetures ou autres valeurs ou toute somme d'argent empruntée ou tout autre engagement de cette direction ou filiale;

9. Page 7, ligne 38.—Retrancher les mots "la direction".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous les modifications?

L'honorable M. HUGESSEN: A la prochaine séance.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill V-9, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Chiarella.

Bill W-9, intitulé: loi pour faire droit à Merle Allene Dalton.

Bill X-9, intitulé: loi pour faire droit à George Nestor Cloutier.

Bill Y-9, intitulé: loi pour faire droit à Rufina Olga Soltysik Leshchynski.

Bill Z-9, intitulé: loi pour faire droit à Rhea Lillian Appel Ostroff.

Bill A-10, intitulé: loi pour faire droit à Alice Elizabeth Tucker Shaw.

Bill B-10, intitulé: loi pour faire droit à Libby Raikles Lerner.

Bill C-10, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Catherine McCabe Sowerby.

Bill D-10, intitulé: loi pour faire droit à John Morrell.

Bill E-10, intitulé: loi pour faire droit à Lily White Borgan.

Bill F-10, intitulé: loi pour faire droit à James Donald Bacon.

Bill G-10, intitulé: loi pour faire droit à Laurel Gwendolyn Wilband Walsh.

Bill H-10, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Eileen Rendle Nadler.

Bill I-10, intitulé: loi pour faire droit à Claire Alice Tucker Vincent.

Bill J-10, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Beryl Fryer.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill J-9, intitulé: loi pour faire droit à Béatrice-Gertrude Corbin Simand.

Bill K-9, intitulé: loi pour faire droit à Margaret McCallum Cameron Baird Brine.

Bill L-9, intitulé: loi pour faire droit à Leila May Willett Ascah.

Bill M-9, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Ulric-Stanislas Caron.

Bill N-9, intitulé: loi pour faire droit à Edith Elizabeth Walker.

Bill O-9, intitulé: loi pour faire droit à Yvonne-Jeanne Leslie.

Bill P-9, intitulé: loi pour faire droit à Bertha (Braná) Hindes Ramer.

Bill Q-9, intitulé: loi pour faire droit à Ellen Gertrude Hinks Fairhurst.

Bill R-9, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Marder Berman.

Bill S-9, intitulé: loi pour faire droit à Vera Maud Thayer Gunn.

La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MISE AU POINT DE L'HONORABLE M. EULER

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, je veux corriger la fausse impression que j'ai peut-être créée au cours du débat, hier. En réponse à une question de l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair), j'ai déclaré ne pas avoir participé à une émission radiophonique portant sur le bill concernant l'industrie laitière. Sa question avait trait à une émission locale radiodiffusée de St. Catharines et à laquelle j'ai été parfaitement étranger. A la demande de la Société

Radio-Canada, cependant, j'ai pris part à une émission nationale avec M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'Agriculture. M. Hannam a condamné l'usage de la margarine, tandis que moi, bien entendu, je l'ai préconisée.

COMPTE RENDU DE LA MISE AUX VOIX  
PUBLIÉ DANS LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je désire signaler une question au public. La plupart des journaux de ce matin mentionnent les noms de ceux qui ont voté en faveur du projet de loi concernant l'industrie laitière ainsi que de ceux qui s'y sont opposés. Je n'ai rien à y redire; mais les journaux ont négligé de signaler que non moins de dix sénateurs ont pairé. Cette omission donne l'impression que cinquante-six sénateurs seulement étaient présents en cette enceinte lors de la mise aux voix. En réalité, soixante-six, sur les quatre-vingts membres du Sénat, étaient présents. Les journaux, à mon avis, auraient dû, comme le hansom l'a fait, mentionner que dix sénateurs avaient pairé.

TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES À GENÈVE  
ACCORD ENTRE LE CANADA ET  
LES ÉTATS-UNIS

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le jeudi 22 avril, sur la motion de l'honorable M. Robertson:

Le Sénat est d'avis qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le Protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que l'Accord complémentaire du 30 octobre 1947 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; que le Sénat approuve lesdits accords sous réserve des mesures législatives requises afin de mettre leurs dispositions à exécution.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de la Chambre car j'ai déjà prononcé un discours sur la motion primitive au cours de la session. Le 15 décembre 1947, on a renvoyé la question à un comité qui a pu depuis mener une enquête complète sur tous les détails des Accords de Genève. Une fois la résolution adoptée, nous recevrons de la Chambre des communes un projet de loi qui traitera tous les aspects de la question.

J'aimerais à ce stade ajouter quelques mots à l'égard des Accords de Genève. J'approuve volontiers l'idée de négocier de tels accords.

Sans approuver tous les résultats de ces pourparlers, je suis d'avis que c'est au moyen de tels échanges de vues qu'il faut régler les questions afférentes aux tarifs douaniers. Je n'ai jamais préconisé un tarif douanier général applicable à tous les pays,—même comportant des dégrèvements,—sans bénéfices réciproques. Comme nous le savons tous, nos représentants ont négocié des accords avec vingt et un autres pays, mais autant que je sache, seulement sept de ces accords ont finalement été signés. Comme nos représentants nous l'ont répété maintes fois au comité, les pourparlers avec les autres pays avaient pour but de conclure un accord qui serait avantageux non seulement à l'autre pays mais aussi au Canada. Or, comme les États-Unis d'Amérique appliquent un tarif douanier très élevé sur presque toutes les denrées, les négociateurs des accords ont éprouvé des difficultés à cet égard. Le Président a le pouvoir de diminuer le tarif de moitié, mais pas plus, et il est toujours possible que le tarif soit rétabli à son niveau antérieur. En 1886, les accords mutuels conclus avec les États-Unis nous ont valu de graves difficultés. Il y a quelques années, le très honorable R. B. Bennett, devenu plus tard vicomte Bennett, a négocié des accords avec les autres pays du Commonwealth en s'inspirant des mêmes principes que les négociateurs des Accords de Genève. Il s'agissait de faire des concessions réciproques. Il ne faut pas oublier que, lorsque nous concédons certains avantages aux États-Unis en vertu de ces Accords, nous les concédons également aux autres pays. On pouvait s'y attendre. Je crois exprimer l'opinion d'une grande partie de la population du Canada en disant que c'est exactement la manière dont un pays commerçant comme le Canada doit engager des pourparlers de cette nature. C'est-à-dire qu'en retour de ce que nous accordons, nous nous assurons un marché qui nous sera avantageux.

Honorables sénateurs, à mon sens, seuls les spécialistes que le Gouvernement a nommés à cette fin sont en mesure de nous expliquer les accords par le détail. D'après leurs déclarations au comité, je suis d'avis qu'ils ont conclu un marché très raisonnable. J'ignore toutefois si l'avenir confirmera mes prévisions. Nous n'en retirons présentement aucun avantage, mais en les concluant, nous avons obtenu deux résultats. Premièrement, nous avons interdit l'exportation de certains produits vers d'autres pays. Qu'il me soit permis de mentionner les éleveurs et les engraisseurs de bétail. Nous avons déjà signé un accord avec les États-Unis nous permettant d'expédier vers ce pays 200,000 têtes de bétail par

année. En vertu des Accords de Genève, nous avons le droit d'en expédier 400,000. Mais on ne permet pas l'expédition de ce bétail aux Etats-Unis. Vous me direz: "Oh, oui, monsieur le sénateur de Winnipeg, c'est très bien; mais si nous permettons l'expédition de 400,000 têtes de bétail aux Etats-Unis chaque année, le prix du bœuf et le coût de la vie augmenteront au Canada". Voici comment je répons à cette objection: pourquoi contraindre les producteurs de bœuf à nous verser une prime de façon à nous permettre d'acheter du bœuf pour la moitié du prix qu'ils en obtiendraient sur le marché mondial? Je ne crois pas qu'on puisse répondre à cette question. Dans les trois provinces des Prairies, dans les provinces de l'Est et, en une certaine mesure, en Colombie-Britannique, nombre de fournisseurs et d'éleveurs de bestiaux seraient heureux de vendre 400,000 têtes de bétail sur le marché américain. Mon honorable collègue, le sénateur cadet de Vancouver, a déclaré devant le comité que les Accords de Genève nous permettaient de vendre du saumon frais aux Etats-Unis. Nos producteurs de saumon obtiendraient donc ainsi un prix beaucoup plus élevé pour leurs produits sur le marché américain que sur le marché canadien. Mais le Gouvernement a imposé des restrictions à l'exportation du saumon aux Etats-Unis parce que, dit-il, ce serait amener la faillite des conserveries de la Colombie-Britannique. Une telle politique est diamétralement opposée aux Accords de Genève. A mon avis, c'est une politique à courte-vue et je ne comprends pas comment il se fait que les honorables vis-à-vis, qui se targuent de préconiser des principes libéraux, puissent approuver une décision...

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable collègue me permettra une mise au point. Le sénateur cadet de Vancouver n'a jamais formulé la déclaration qu'on vient de lui attribuer. C'est l'honorable sénateur de Burrard qui en est l'auteur.

L'honorable M. HAIG: Je croyais qu'il représentait Vancouver.

Le très honorable M. MACKENZIE: Il représente Vancouver-Burrard.

L'honorable M. McKEEN: C'est Vancouver quand même.

L'honorable M. HAIG: Nous avons un sénateur sénior et un sénateur cadet de Vancouver et maintenant nous en avons un plus jeune encore que le cadet.

L'honorable M. McKEEN: Je me trouve entre les deux.

L'honorable M. FARRIS: Je suis de Vancouver-Sud.

L'honorable M. HAIG: Autant que je sache, les honorables vis-à-vis ne s'entendent jamais sur rien; je ne m'étonne donc pas qu'ils ne s'accordent pas sur leur désignation.

L'honorable M. COPP: Il y avait un léger différend de votre côté hier.

L'honorable M. HAYDEN: L'honorable leader de l'opposition semble changer d'avis du jour au lendemain.

L'honorable M. HAIG: Au contraire. Mon attitude ne fait jamais de doute.

Honorables sénateurs, grâce aux Accords de Genève, nous avons conclu un pacte solennel en vertu duquel les Etats-Unis nous permettent de leur expédier 400,000 têtes de bétail par année; mais au même instant on rend un décret interdisant l'exportation de tout bétail du Canada. Les deux choses sont diamétralement opposées et je ne vois pas comment les concilier.

L'honorable M. MacLENNAN: Mon honorable ami n'a pas soulevé d'objection lorsque les cultivateurs de l'Ouest touchaient des millions de dollars, dont les gens de l'Est devaient en partie faire les frais.

L'honorable M. HAIG: A l'heure actuelle, les cultivateurs des Prairies permettent aux boulangers de l'Est de faire du pain avec du blé que les minotiers n'ont payé que \$1.55 le boisseau alors que ceux-ci auraient dû le payer \$2.55 ou \$3. Les cultivateurs de l'Ouest perdent au moins \$1 par boisseau de blé, parce que le gouvernement actuel leur refuse non seulement le prix mondial, mais même le nouveau prix stipulé par les accords conclus avec la Grande-Bretagne. Les cultivateurs devraient pouvoir vendre leur blé dans les provinces de l'Est au prix mondial. Ils versent effectivement une subvention à tous les consommateurs de pain au pays. La seule compensation jamais accordée à l'Ouest canadien pour les pertes subies par suite des politiques de vente du blé a été quelque 30 ou 35 millions, alors que, pendant quelques années, le gouvernement actuel et le gouvernement précédent ont maintenu le prix du blé, non pas à un niveau élevé, mais à un niveau juste suffisant pour permettre aux cultivateurs de se tirer d'affaires.

L'honorable M. EULER: Que fait l'honorable sénateur des millions versés aux producteurs de blé des Prairies lorsque leur récolte était déficitaire ou inexistante? Cet argent est venu de la poche du contribuable

L'honorable M. HAIG: Une fraction minime. Une proportion considérable de cet argent est venue des producteurs de blé eux-mêmes.

L'honorable M. HAYDEN: Un tiers seulement. Le reste venait des deniers publics.

L'honorable M. HAIG: Non, plus du tiers.

L'honorable M. HAYDEN: Environ 30 millions sur près de 90 millions.

L'honorable M. HAIG: Les gens de l'Ouest font aussi partie de la population.

L'honorable M. ASELTINE: Cette situation dure depuis des années.

L'honorable M. EULER: Chaque année, nous subventionnons les cultivateurs dont les récoltes sont déficitaires.

L'honorable M. HAIG: En vendant à l'Est canadien du blé à \$1.55 durant les quatre dernières années, l'Ouest a remis chaque sou de ce que lui a jamais donné celui-ci.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je ne vois pas d'objection à ce que le Canada vende du blé à la Grande-Bretagne à \$1.55 le boisseau, mais je m'oppose à ce que les gens de l'Est n'aient à subir leur part des pertes qu'entraînent ces transactions. Les gens de l'Est proclament avec suffisance qu'en vendant du blé à la Grande-Bretagne à un prix très bas, ils lui viennent en aide dans des circonstances difficiles. Mais, en réalité, ils ne lui aident pas du tout. Ce sont les gens des Prairies qui paient l'écot. Le plus tôt les gens de l'Ontario et de Québec apprendront que le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard font partie du Canada, mieux ce sera pour tout le pays.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ils ne l'apprendront jamais.

L'honorable M. HAIG: Je reviens maintenant à mon argument principal.

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre?

L'honorable M. HAIG: Certainement.

L'honorable M. EULER: Je conviens volontiers que l'Ouest canadien fait les frais d'une politique dont tout le Canada partage l'honneur. Mais, si l'on me permet une expression populaire, je ne veux pas que mon honorable ami réussisse à nous "faire avaler" l'idée que tous les avantages sont du même côté. L'Est canadien a fourni une aide considérable aux provinces de l'Ouest.

Le très honorable M. MACKENZIE: Le contraire est également vrai.

L'honorable M. EULER: Chacun a fait sa part.

L'honorable M. HAIG: Honorables collègues, je ne crains pas d'engager le débat sur cette question avec mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler). Je suis de près la politique de l'Ouest depuis quarante ans. Durant tout ce temps, j'ai été soit commissaire d'écoles à Winnipeg, soit député à l'assemblée législative du Manitoba, soit sénateur. Depuis le 1er janvier 1908, je n'ai jamais cessé d'exercer un emploi public. Je viens de l'Ouest. Toute ma vie, à l'exception de mes toutes premières années, j'ai vécu dans la province du Manitoba. Je me suis vivement intéressé à la question de savoir ce que l'Est avait fait pour l'Ouest et, sauf votre respect, je ne trouve rien pour démontrer que ni l'Ontario ni le Québec aient jamais donné un dollar à l'Ouest canadien, sous quelque forme que ce soit, sans en obtenir le remboursement, plus les intérêts. Voilà les faits.

L'honorable M. EULER: L'Est et l'Ouest ont contribué à leur progrès mutuel.

L'honorable M. HAIG: Depuis des années, les hommes politiques de l'Ouest, les conservateurs tout particulièrement, ont eu à faire face au problème ardu de légitimer la politique contraignant nos gens à acheter leurs produits au prix fort dans l'Est canadien, qui jouissait de tarifs protecteurs, et de vendre leurs produits sur le marché mondial, où régnait le libre échange. Lorsque venaient des élections, les gens nous disaient: "Pourquoi vous éliminez-vous? En vertu de votre politique, il nous faut payer plus cher ce que nous achetons et toucher moins pour ce que nous vendons."

L'honorable M. EULER: Quelle réponse l'honorable sénateur donnait-il à cette question?

L'honorable M. HAIG: Que le bien du Canada tout entier compensait la perte. Nous avons soutenu cette cause. Je ne tolérerai pas qu'on vienne me dire que l'Ouest canadien ait reçu quoi que ce soit de l'Est, car cela n'a jamais été.

L'honorable M. ROBERTSON: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Je suis plutôt friand de questions et d'interruptions, mais elles m'ont fait digresser. Qu'on me permette de me reporter aux accords de Genève.

Les accords de Genève s'inspirent d'une conception nouvelle qui me plaît. C'est pourquoi je consens que ces accords soient mis à l'épreuve au Canada, grande nation commerciale. Sur huit Canadiens, je le répète,

trois vivent du commerce extérieur. Nous avons absolument besoin d'un commerce extérieur pratiqué d'une façon qui soit avantageuse au reste du monde mais sans nuire à aucune partie de notre pays ni de notre économie.

Qu'il me soit permis de signaler à mon honorable ami de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan) que, depuis que je siège dans cette enceinte, il m'a été donné de me rendre compte des difficultés avec lesquelles sont aux prises les provinces Maritimes. Je n'avais jamais compris le problème auparavant. Il faudrait un orateur bien éloquent pour me convaincre que nous ne devrions peut-être pas faire plus que nous n'accomplissons en faveur des provinces Maritimes. Si l'on permet à l'Ouest de profiter des avantages qui découlent des Accords de Genève, il se tirera d'affaires tout seul. Qu'on ne s'y méprenne pas. Mais je doute que les accords aident la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. C'est un problème que le Sénat devrait étudier sérieusement. N'oublions pas qu'à l'époque de la Confédération, on a convenu que les provinces Maritimes soient représentées dans cette enceinte par 24 sénateurs, soit un tiers des 72 nommés à l'origine. Plus tard, le nombre des sénateurs a été porté à 96, pour donner aux quatre provinces de l'Ouest 24 représentants dans cette Chambre. En conséquence, les sénateurs des provinces Maritimes ne constituent maintenant que le quart des membres du Sénat.

Je remets l'examen circonstancié des Accords de Genève jusqu'au dépôt du projet de loi.

L'honorable M. LAMBERT: Si j'en juge par ses dernières observations, mon honorable ami est en faveur de la mise à exécution des accords de Genève.

L'honorable M. HAIG: N'ayant pas vu le bill, il m'est difficile de répondre sans réserve à la question, mais d'après ce que j'en sais, l'idée me plaît.

L'honorable M. LAMBERT: Le principe aussi?

L'honorable M. HAIG: Oui.

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable ami ne croit-il pas que le moment est venu d'augmenter le nombre de sénateurs des provinces de l'Ouest?

L'honorable M. HAIG: N'ayant pas consulté mes collègues à ce sujet, je dois me borner à exposer mes propres vues. Je n'approuverais pas un changement dans la représentation au Sénat.

Dans la mesure où je peux en juger à la lecture des *Débats de la Confédération*, on a persuadé les provinces Maritimes à entrer dans l'Union en convenant qu'elles auraient 24 sénateurs et que l'Ontario et le Québec en auraient le même nombre. Plus tard, on accorda à l'unanimité 24 sénateurs aux provinces de l'Ouest.

Honorables collègues, puisque la question m'a été posée, j'aimerais qu'on me permît de poursuivre mes observations, bien que j'enfreigne sciemment le Règlement. Le Sénat n'est pas une assemblée représentative au même titre que la Chambre des communes. Si les sénateurs devaient briguer les suffrages comme aux États-Unis, le Sénat deviendrait plus puissant que l'autre Chambre. Les députés sont responsables devant le peuple tandis que nous avons pour mission de défendre les droits des minorités. Sir John A. Macdonald a déclaré que le Sénat retarderait la mise à exécution de certaines mesures importantes jusqu'à ce que l'opinion publique se fût fixée. Les élections qui ont eu lieu en Ontario, en 1943 et 1945, en sont l'exemple le plus éloquent. En 1943, 34 députés de la C.C.F. et 38 conservateurs-progressistes furent élus. Les autres députés comprenaient des indépendants et des libéraux. En 1945, la représentation du parti C.C.F. tombait à huit ou à neuf députés. Une telle situation me porte à croire que le peuple, ayant eu le temps d'étudier le problème, a résolu qu'il ne voulait pas de certains députés. A mon sens, notre fonction est de retarder l'application des mesures législatives jusqu'à ce que le peuple ait eu le temps de s'en faire une idée juste. Mais lorsque les Canadiens se sont prononcés en faveur d'une mesure, je ne crois pas qu'il nous faille nous y opposer. Dès que la population s'est prononcée, nous devrions alors donner suite à sa volonté. Je réponds donc à la question de mon honorable ami en me prononçant contre tout changement au nombre actuel de sénateurs.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je remercie mon honorable ami de sa réponse courtoise et convaincante. Il fonde la représentation accordée aux provinces Maritimes sur certaines conditions existant en 1867, mais ne sait-il pas que la Colombie-Britannique a été invitée à faire partie de la Confédération après qu'on lui eût promis nettement de régler certaines difficultés qui ne l'ont jamais été?

L'honorable M. HAIG: Je l'avoue.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre! Les honorables sénateurs comprendront qu'ils s'éloignent trop du sujet du débat.

(Sur la motion de l'honorable A.-L. Beaubien, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

### TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 10 mai à 8 heures du soir.

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables collègues, me serait-il permis de demander à l'honorable leader s'il est en mesure de nous indiquer les travaux dont le Sénat sera saisi lundi prochain?

L'honorable M. ROBERTSON: J'espère être en mesure de proposer la deuxième lecture du bill relatif au Bureau fédéral de la statistique et du projet de loi tendant à modifier la loi de la preuve en Canada. J'ai demandé au whip d'ajourner le débat sur les tarifs douaniers et le commerce afin de réserver la question à l'intention des honorables sénateurs qui n'étaient pas prêts à prendre la parole aujourd'hui. J'espère que quelques honorables sénateurs pourront amorcer le débat lundi et le poursuivre par la suite.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 10 mai à 8 heures du soir.

## SÉNAT

Le lundi 10 mai 1948

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## PERSONNEL DU SÉNAT

## RENOVI, AU COMITÉ, DU RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat un rapport supplémentaire émanant de la Commission du service civil à l'égard de modifications apportées aux traitements des membres du personnel du Sénat.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de ce rapport au comité permanent de régie interne et de la comptabilité. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres de ce comité qu'il doit y avoir séance demain à 11 heures et demie.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du Comité permanent des transports et communications sur le bill E-5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 mars 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les modifications suivantes:

1. Page 1, article 1.—Insérer ce qui suit à titre de nouveau paragraphe (2):

(2) Est abrogé l'alinéa cent neuf (38) dudit article, et le suivant lui est substitué:

(109) "Voyage de commerce intérieur" signifie un voyage (qui n'est pas un voyage de navigation intérieure ou dans les eaux secondaires) entre des lieux situés dans la zone suivante, savoir: Canada, États-Unis d'Amérique, Territoire d'Alaska non à l'ouest du cap Spencer, Terre-Neuve, Labrador, Saint-Pierre-et-Miquelon, Antilles, Mexique, Amérique Centrale et la côte nord-est de l'Amérique du Sud, au cours duquel un navire ne passe pas au sud du 6e parallèle de latitude nord ou par le détroit de Behring. (38)

2. Page 1, article 1.—Renommer le paragraphe (2) à titre de paragraphe (3).

3. Page 1, article 1.—Après le paragraphe (2), renuméroté (3), ajouter ce qui suit à titre de nouveau paragraphe (4):

(4) Est abrogé l'alinéa trente-six (41) dudit article, et le suivant lui est substitué:

(36) "Eaux intérieures du Canada" signifie tous les fleuves ou rivières, lacs et autres eaux douces navigables à l'intérieur du Canada, et comprend le fleuve Saint-Laurent aussi loin vers la mer qu'une ligne droite tirée du Cap-des-Rosiers et passant par la pointe occidentale de l'île d'Anticosti jusqu'à la rive nord. (41)

4. Page 1, article 1.—Renommer le paragraphe (3) à titre de paragraphe (5).

5. Page 1, article 1.—Après le paragraphe (3), renuméroté (5), ajouter ce qui suit à titre de nouveau paragraphe (6):

(6) Est abrogé l'alinéa trente-sept (55) dudit article, et le suivant lui est substitué:

(37) "Eaux secondaires du Canada" signifie toutes eaux intérieures du Canada autres que les lacs Ontario, Erié, Huron (y compris la Baie Georgienne), Supérieur et Winnipeg, ainsi que le fleuve Saint-Laurent à l'est d'une ligne tirée de la Pointe-au-Père à la Pointe-Orient, et comprend toutes les baies, anses et havres desdits lacs et de la Baie Georgienne, de même que les eaux abritées des côtes maritimes du Canada que le Ministre peut spécifier. (55)

6. Page 1, article 1.—Renommer les paragraphes (4), (5) et (6), à titre de paragraphes (7), (8) et (9).

7. Page 2.—Insérer ce qui suit à titre de nouvel article 2, et renuméroté en conséquence les articles 2 à 16:

2. Est abrogé l'article huit de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

8. Les navires dont le tonnage au registre est d'au plus dix tonneaux, employés exclusivement à la navigation sur les lacs, les rivières ou les côtes du Canada, ainsi que les yachts de plaisance dont le tonnage au registre ne dépasse pas dix tonneaux, où qu'ils soient employés ou mis en service, sont dispensés de l'immatriculation prévue par la présente loi.

8. Page 6.—A la suite de l'article 16, renuméroté 17, insérer ce qui suit à titre de nouvel article 18, et renuméroté en conséquence les articles 17 à 22:

18. Est abrogé le premier paragraphe de l'article cent quatre-vingt-deux de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

182. (1) Le capitaine devra signer et remettre au marin congédié de son navire, soit au moment du congédiement, soit au moment du paiement de ses gages, un certificat de son congédiement dans un livret permanent de service et dans une forme approuvée par le Ministre, ou dans quelque forme approuvée par l'autorité compétente en cette partie des dominions de Sa Majesté où le navire est immatriculé, en y spécifiant la durée de son service, la date et le lieu de son congédiement, mais ne contenant aucune déclaration quant aux gages ou à la qualité du service dudit marin congédié, à moins que le marin ne le demande.

9. Page 9, lignes 38 à 42.—Retrancher et substituer:

(2) Un marin n'est pas coupable d'une infraction aux termes du présent article du seul fait de sa participation à une grève légitime après que son navire et sa cargaison ont été mis en sûreté à la satisfaction du maître de port ou du capitaine du navire lorsque aucun maître de port n'est disponible au port terminus au Canada du voyage entrepris par le navire.

10. Page 10, lignes 32 et 33.—Retrancher l'article 23, et substituer ce qui suit à titre de nouvel article 25, et renuméroter en conséquence les articles 24 à 28:

25. Est abrogé le paragraphe premier de l'article deux cent soixante et un de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

261. (1) Quiconque, par quelque moyen que ce soit, persuade ou cherche à persuader un marin ou un apprenti de l'équipage d'un navire, de négliger ou de refuser illégalement de se rendre ou de partir sur son navire, ou de le désertier, ou de quitter de toute autre manière son service, sera, pour la première convention, passible d'une amende de cinquante dollars au maximum ou d'un emprisonnement ne dépassant pas six mois, et, en cas de récidive, d'une amende de cent dollars au maximum ou d'un emprisonnement ne dépassant pas neuf mois.

11. Page 12.—A la suite de l'article 28, renuméroter 30, insérer ce qui suit à titre de nouveaux articles 31 et 32:

31. Est abrogé le premier paragraphe de l'article trois cent cinquante-deux de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

352. (1) Si un pilote ou un élève pilote est amené en mer ou en dehors des limites pour lesquelles il est breveté, il a droit à un passage comportant cabine et, en sus des droits de pilotage qui lui sont payables d'autre part, à la somme de quinze dollars par jour, calculée depuis et y compris le jour où le navire a dépassé la limite jusqu'à laquelle il s'est engagé à le piloter, et jusqu'à et y compris le jour de son retour à bord de ce navire à l'endroit où il a été pris à bord, ou, s'il est libéré du service du navire à quelque distance de cet endroit, jusqu'à tel jour qui lui donne assez de temps pour y retourner.

32. Est abrogé l'article trois cent cinquante-trois de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

353. Si un pilote breveté ou un élève pilote est mis en quarantaine parce qu'il a été pris à bord d'un navire, il aura droit à une table et un logement convenables, et à une somme de quinze dollars par jour en sus des droits de pilotage à lui dus, depuis et y compris le jour où il a été mis en quarantaine jusqu'à et y compris le jour où il a été libéré; et s'il n'est pas libéré à l'endroit où il a été pris à bord, jusqu'à et y compris tel jour qui lui donne assez de temps pour y retourner, auquel cas il aura droit à ses frais de route raisonnables, en sus de ces droits de pilotage et autres sommes.

12. Page 12.—Renumeroter l'article 29 à titre d'article 33.

13. Page 12, ligne 38.—Supprimer les mots "ou possédé".

14. Page 13, lignes 5 à 14.—Retrancher l'article 30.

15. Renumeroter l'article 31 à titre d'article 34, et les suivants en conséquence.

16. Page 20, ligne 3.—Au mot "dix-huit", substituer "douze".

17. Page 20, ligne 49.—Au mot "seize", substituer "dix-sept".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous les modifications?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE  
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES À GENÈVE  
—ACCORD ENTRE LE CANADA ET  
LES ÉTATS-UNIS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Robertson: Il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que l'Accord complémentaire du 30 octobre 1947 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; et que le Sénat approuve lesdits accords sous réserve des mesures législatives requises afin de mettre leurs dispositions à exécution.—*L'honorable sénateur Haig.*

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable collègue, le leader de l'opposition, me permettra-t-il de lui demander à quelle stade la résolution en est rendue?

L'honorable M. HAIG: J'en ai traité l'autre jour, puis l'honorable sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien) a renvoyé à plus tard la suite de la discussion. Elle ne devrait pas actuellement être inscrite à mon nom.

Le très honorable M. MACKENZIE: Une telle situation interdit-elle à tout membre qui vient de l'autre Chambre de prendre la parole à cet égard?

L'honorable M. HAIG: Non; on est justement en train de l'appeler.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: J'ai demandé le renvoi de la suite du débat, à la demande du leader, de façon à fournir à tous ceux qui le désiraient l'occasion de traiter la question. Si la suite du débat n'avait pas été remise à plus tard, cet article eût été rayé de l'ordre du jour. Mon très honorable collègue peut poursuivre ses observations maintenant.

Le très honorable IAN MACKENZIE: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre sur ce sujet si important. Je ne veux nullement faire de critique malveillante, mais je tiens à signaler tout de suite qu'à mon avis le Sénat du Canada n'a accordé que bien peu d'attention à cette affaire. C'est là une des plus importantes mesures d'ordre social et économique de notre temps ou de tous les temps et je me dois d'élever une protestation parce que, à l'exception du discours de mon honorable collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), le Sénat en a malheureusement négligé l'étude.

Je m'étonne que mon ami d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), qui connaît à fond et dans tous leurs détails,—aussi bien que tout autre membre du Sénat,—l'arrière-plan des accords de Genève, ainsi que les principes dont ils s'inspirent, n'ait pas encore jugé bon de nous éclairer de ses conseils à cet égard. Je suis sûr qu'il n'y manquera pas.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur sait-il que lorsqu'on a soumis à la Chambre cette résolution relative aux traités, le leader de ce côté-ci (l'honorable M. Robertson), l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et moi-même, avons traité la question de façon fort précise. J'espère pouvoir adresser de nouveau la parole au cours du débat.

Le très honorable M. MACKENZIE: Cette expression de repentir de la part de mon honorable collègue d'Ottawa me rassure...

L'honorable M. LAMBERT: Il n'y a de ma part aucun repentir.

Le très honorable M. MACKENZIE: ...et je sais fort bien avec quelle attention la Chambre écouterait les renseignements qu'il nous fournira. Je suis heureux de l'avoir invité à prendre encore une fois la parole sur une question aussi importante; j'espère qu'on m'en tiendra compte.

Qu'on me permette maintenant d'adresser un mot au leader de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il sait l'estime et l'admiration que j'ai pour lui. Or, nous sommes aux prises avec un problème économique qui influera sur notre pays...

L'honorable M. HAIG: Je ne veux nullement interrompre mon honorable ami; mais, en toute justice, il ne saurait me reprocher ma conduite. J'ai traité le sujet le 15 décembre et encore mardi dernier. Pour une raison ou pour une autre, on affirme maintenant, à tort que c'est moi qui ait renvoyé à plus tard la suite du débat. Vu que j'ai déjà à deux reprises pris la parole au sujet de ces accords, on ne peut me reprocher de m'être soustrait à mon devoir.

Le très honorable M. MACKENZIE: J'accepte sans réserve la déclaration du leader de l'opposition. La difficulté, c'est que certains d'entre nous ont oublié non seulement ce que lui mais aussi ce que l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) ont dit. Ils sont tous deux spécialistes en matière de tarif douanier et de commerce et, auprès d'eux, nous ne sommes que de simples amateurs. Mais si le leader de l'un des partis qui ont écrit l'histoire au Canada peut

écarter un si formidable problème avec quelques observations passagères, il n'est pas l'homme que je croyais.

L'honorable M. HAIG: Un instant, s'il vous plaît. J'ai prononcé un discours en règle le 15 décembre. Mon honorable collègue devait être aux Communes alors, sinon, il serait au courant.

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables sénateurs, depuis ma nomination au Sénat je ne suis pas retourné aux Communes.

L'honorable M. HAIG: J'ai prononcé mon discours le 15 décembre.

Le très honorable M. MACKENZIE: J'ai prêté une oreille attentive à tous les discours de mon honorable collègue et j'en ai beaucoup joui car il est orateur adroit et alerte. Mais, à mon avis, il n'a absolument rien dit à ce sujet. J'ai toujours préconisé le régime du libre échange et j'attache une grande importance aux accords de Genève ainsi qu'aux principes dont ils s'inspirent. J'aimerais donc entendre des lèvres de l'honorable leader de l'opposition une déclaration de nature à m'indiquer l'attitude du parti progressiste-conservateur relativement à ces accords. J'aimerais savoir, eu égard à la nouvelle politique d'émancipation des accords douaniers avec les pays libres du monde, si le parti progressiste-conservateur se rallie à nous qui nous nourrissons de pensées libérales.

Honorables sénateurs, je n'aime ni les chiffres ni la statistique mais, afin d'exposer ma thèse comme il convient, je citerai des chiffres relatifs aux exportations et aux importations du Canada depuis quelques années.

En 1946, le total de notre commerce s'élevait à 4,176 millions, nos exportations se chiffant par 2,312 millions et nos importations par 1,864 millions. En 1947, le chiffre de notre commerce atteignait 5,349 millions, nos exportations étant de 2,775 millions et nos importations de 2,574 millions. Nos exportations dépassaient nos importations de 201 millions. Malgré une augmentation continue de notre chiffre d'affaires total, la balance favorable des comptes tend à disparaître, parce que les importations, surtout en provenance des Etats-Unis, ont augmenté plus rapidement que les exportations. En 1946, les importations canadiennes en provenance des Etats-Unis se chiffraient par 1,405 millions et nos exportations vers ce même pays, par 888 millions. Il en résultait un déficit de 517 millions qu'il fallait combler autrement que par des exportations. En 1947, les importations canadiennes des Etats-Unis s'élevaient à 1,975 millions et nos

exportations vers ce pays, y compris les ré-exportations, n'atteignaient que 1,057 millions. La balance défavorable des comptes atteignait donc 918 millions, pour être précis.

Honorables collègues, le Canada a depuis toujours accusé une balance commerciale défavorable avec les Etats-Unis et une balance commerciale favorable avec le reste du monde. L'économie normale du Canada exige qu'il exporte environ un tiers de sa production,—l'exemple classique de nos exigences à cet égard étant notre incapacité à consommer tout notre blé,—et, par conséquent, il est essentiel que nos débouchés en Grande-Bretagne et en Europe soient remis sur pied. J'en viens graduellement à la genèse des Accords de Genève.

Afin que la Grande-Bretagne et l'Europe puissent continuer de recevoir du Canada des marchandises dont elles ont besoin et qu'il nous est nécessaire de vendre, en vue de maintenir notre propre prospérité, notre pays a consenti une série de prêts à la Grande-Bretagne et à d'autres pays européens. En quoi consistaient ces prêts? Le Canada, ce petit pays de douze millions d'habitants, a prêté 1,250 millions à la Grande-Bretagne, 242 millions à la France et 277 millions à d'autres nations européennes. Les Etats-Unis ont également consenti de vastes prêts à la Grande-Bretagne et à l'Europe occidentale. Aussi, malgré le chiffre imposant de nos exportations vers la Grande-Bretagne et les autres pays européens, c'est nous qui les payons à même les prêts consentis. Quand la Grande-Bretagne achète au Canada du blé ou du bacon, le gouvernement canadien paie le cultivateur et déduit ce montant du prêt consenti à la Grande-Bretagne.

Ces prêts seront bientôt épuisés. Il est fort douteux que nous puissions avancer d'autres crédits, même si la Grande-Bretagne était disposée à assumer une augmentation de sa dette. En résumé, voici la position du Canada; il vend à crédit et achète comptant et cela depuis cinq, six et même sept ans. Nous avons pu traverser sans difficulté l'année 1946 parce que, durant la guerre, nous avons accumulé une réserve d'or et de devises américaines. Les honorables sénateurs se rappellent que l'autre soir, ils ont entendu un discours fort intéressant sur l'or qu'a prononcé notre honorable ami de Caribou (l'honorable M. Turgeon).

Les chiffres indiquant nos réserves d'or et de dollars des Etats-Unis à certaines périodes sont révélateurs. Voyons comment nous avons échappé de justesse au désastre économique et financier. Il ne m'est pas permis de mentionner les mesures déjà prises à l'égard

des Etats-Unis, parce qu'elles ont fait l'objet d'un débat durant la présente session, mais ce que je dis actuellement permet de déduire la raison d'être de ces mesures. Voyons les chiffres de nos réserves d'or et de devises des Etats-Unis:

1939 .....	393 millions
1941 .....	187 millions
1945 .....	1,500 millions

A la fin de 1946, nos réserves s'élevaient à 1,237 millions, mais la brutale réalité de l'année suivante, c'est qu'en décembre 1947, ce montant était tombé à 502 millions. Mon honorable ami de Caribou en a parlé il y a quelques semaines. En janvier 1948, notre réserve s'élevait à 514 millions. Nous avons raison de croire que, par suite des mesures exceptionnelles mises en vigueur par l'administration, ce chiffre est maintenant beaucoup plus élevé. On notera que, durant l'année 1947, nous avons dépensé plus de la moitié de notre réserve d'or et de dollars des Etats-Unis.

Nous avons entendu des accusations en cette enceinte, d'après lesquelles notre politique financière arrivait mal à propos, mais qu'on me permette de rappeler à mes honorables amis que le rapport de la Commission de contrôle du change étranger, déposé à la Chambre des communes par le ministre des Finances lorsqu'il présenta son exposé budgétaire en 1946, contenait ces mots:

Il est évident qu'en dernière ressource il nous faudra soit réduire notre déficit à l'égard des Etats-Unis en vendant davantage à ce pays ou en achetant moins, soit augmenter nos revenus de devises des Etats-Unis en provenance des autres pays.

Si notre commerce avait continué de suivre la voie dans laquelle il s'était engagé depuis la fin de la guerre, nous aurions épuisé, au bout de six mois, nos réserves d'or et de devises des Etats-Unis, que nous employons à payer nos importations en provenance de ce pays. La signification d'une telle situation devient évidente si nous classons nos importations en provenance des Etats-Unis en deux catégories: les importations essentielles et celles qui ne le sont pas. Parmi les importations essentielles se trouvent le charbon, le produit du pétrole, le coton et les matières premières ou les pièces semi-ouvrées employées dans l'industrie canadienne. Les automobiles, les appareils de radio, les films cinématographiques, les appareils électriques et quantité d'autres denrées peuvent être classées parmi celles qui ne sont pas absolument essentielles, bien qu'un grand nombre d'entre elles soient utiles ou agréables. La nécessité de mesures correctives à cette époque de notre histoire provient de ce que, si jamais nous nous trouvions dénués des

moyens de payer nos importations des Etats-Unis, les répercussions s'en feraient sentir sur les articles de première nécessité aussi bien que sur les articles que, pour le moment, nous tenons pour non essentiels. Voilà le problème qu'a cherché à résoudre le Gouvernement en adoptant sa politique du 18 novembre.

Je désire maintenant donner les grandes lignes des méthodes employées par le Gouvernement. Je serai bref. Ce sont :

En premier lieu, un accord commercial multilatéral avec 18 pays représentant environ 70 p. 100 du commerce international. Je me demande combien d'entre nous se souviennent de l'année 1911, alors que le cri de guerre entendu partout dans les provinces des Prairies était : "Ni commerce ni relations avec les Yankees." Nous avons aujourd'hui cet accord et pourtant je n'ai entendu aucune voix tory s'élever en cette enceinte contre une version nouvelle du libéralisme, tendant à assurer un libre échange véritable, la suppression des entraves qui nous liaient depuis si longtemps et à nous permettre d'occuper la place qui nous est due parmi les nations amies de la liberté dans le monde entier.

En second lieu, la participation à l'élaboration, par l'Organisation des Nations Unies, d'un organisme international du commerce et d'une charte mondiale du commerce aux termes de laquelle les nations signataires conviennent de se conformer à un code d'équité dans les affaires.

En troisième lieu, des mesures agressives, grâce à la collaboration entre l'industrie et le Gouvernement, en vue d'accroître les exportations canadiennes dans la zone du dollar.

Quatrièmement, la collaboration avec les Etats-Unis et autres pays en vue de l'assainissement à l'égard des produits canadiens des marchés où ont cours des devises autres que le dollar.

En cinquième lieu, l'interdiction des importations non indispensables.

En sixième lieu, l'imposition d'une taxe d'accise sur un certain nombre de denrées, en vue d'en restreindre la vente au Canada.

En septième lieu, un emprunt de 300 millions de la banque des importations et des exportations des Etats-Unis. Il m'est interdit de traiter de cette question parce qu'on en a déjà parlé.

Huitièmement, la restriction à un maximum de \$150 par année du montant de devises américaines que peut obtenir, en vue de voyages d'agrément aux Etats-Unis, un résident du Canada.

Neuvièmement, une prime pour encourager la production de l'or.

En ce qui concerne le Canada, le but que le Gouvernement cherche à atteindre par les neuf articles de la politique nouvelle que je viens d'énumérer ressort plus clairement lorsqu'on divise ces articles en deux catégories : les politiques à longue portée et les mesures provisoires. Elles se compénètrent tellement l'une l'autre qu'il est difficile de les séparer. L'accord commercial, l'organisation mondiale du commerce, l'encouragement aux exportations et la réorganisation des marchés européens constituent des politiques à longue portée en vue d'élargir le commerce mondial et d'accroître la part qu'en retirera le Canada ; les restrictions sur les importations au moyen d'interdictions ou de taxes d'accise, l'emprunt des Etats-Unis, sont autant de mesures provisoires destinées à faire face à la crise immédiate à laquelle donne lieu la pénurie de devises des Etats-Unis.

On a beaucoup critiqué le moment choisi pour annoncer ces restrictions. On a soutenu au cours du débat que, eût-on agi plus tôt, il n'aurait pas été nécessaire de prendre des mesures aussi draconiennes. Le ministre des Finances avait pourtant laissé prévoir que la crise était imminente lorsqu'il prononça son exposé budgétaire en avril 1947. Ce renseignement se trouve consigné au compte rendu de la Chambre des communes et tous les honorables sénateurs qui désirent le lire peuvent se le procurer. La conférence de Genève sur le commerce venait à peine de s'ouvrir en avril 1947. Il était alors trop tôt pour qu'on pût en entrevoir l'heureuse issue. Il y avait bien certaines indications, mais aucune preuve précise, que les Etats-Unis emploieraient leur puissance économique au relèvement de l'Europe. Tout programme de restrictions adopté à cette époque n'aurait pu se fonder sur la supposition que les pays représentant 70 p. 100 du commerce mondial se seraient entendus sur une vaste politique de libération des échanges commerciaux. Au contraire, l'annonce par une nation aussi commerçante que le Canada d'une politique de restrictions aurait sérieusement entravé les efforts de notre délégation en vue de réaliser un programme international d'expansion commerciale.

Il aurait été impossible également de fonder les mesures d'urgence adoptées en avril 1947 sur la supposition réelle et pratique que les grands et puissants Etats-Unis adopteraient des mesures positives en vue du relèvement des marchés et du crédit européens. Eût-elle été mise en vigueur à cette époque, une telle politique aurait été très différente de celle qui vient d'être annoncée.

Le caractère du programme récemment adopté a été sensiblement modifié par deux

événements heureux survenus au cours des six derniers mois: la signature de l'accord multilatéral de commerce à Genève le 30 octobre et les indications indubitables que le public des Etats-Unis appuiera le plan Marshall, en vue du relèvement des régions ruinées de l'Europe. Le Canada a pu attendre six mois parce que nous avons, grâce à la prévoyance du Gouvernement, augmenté nos réserves d'or et de devises des Etats-Unis de 393 à 1,500 millions de dollars. Nous avons pu traverser l'année 1946 sans dépenser plus de 263 millions de cette réserve. La perte en 1947 de quelque 700 millions nous a porté un dur coup. Ce n'était pas pourtant un désastre complet, parce que les 500 millions qui nous restaient, considérablement augmentés depuis, sont deux fois plus que nos réserves de 1939 ou de toute autre époque dans notre histoire. Le Gouvernement actuel a fait face aux problèmes de l'heure avec un courage sans défaillance et en prenant les seules mesures financières qui s'offraient à lui. Deux principes étaient en jeu: augmenter notre or et nos réserves; deuxièmement, augmenter notre puissance par une politique de longue portée.

Comment expliquer notre puissante réserve d'or actuelle? Ayant, avec d'autres, pris part aux pourparlers, je suis d'avis que nous la devons en majeure partie à la banque d'Etat, la Banque du Canada, et à la Commission de contrôle du change étranger, deux institutions qui sont presque entièrement dirigées par le même haut fonctionnaire. Nous le devons aussi à la collaboration amicale entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, qui a fait ressortir l'entente de Hyde-Park, conclue par le premier ministre King et le grand homme d'Etat qui nous a quittés récemment, Franklin Delano Roosevelt, une des plus grandes figures de l'histoire.

En attendant six mois, nous avons souffert d'une diminution sérieuse de notre réserve d'or et de dollars mais cette réserve est loin d'être épuisée. D'un autre côté, nous avons le grand avantage de joindre nos mesures d'urgence à un programme mondial et fort constructif d'expansion commerciale, programme qui a toutes les perspectives de recevoir l'appui de la richesse et de la puissance des Etats-Unis.

On a déjà avancé que le Gouvernement, connaissant la situation depuis le mois d'avril 1947, aurait dû agir avant le mois de novembre. Le Gouvernement, dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances, avait donné à la population des explications très claires. Ceux qui prétendent maintenant que le Gouvernement aurait dû agir en avril savaient alors ce qui en était. Maintenant que le Gouvernement a agi, ils soutiennent que

celui-ci aurait dû adopter de telles mesures en avril 1947. Qu'ils démontrent donc la supériorité de leur sagesse en rappelant quelles mesures ils ont eux-mêmes préconisées, une fois qu'il eurent pris connaissance de l'exposé budgétaire.

Quand les membres de l'opposition disent qu'une intervention s'imposait depuis longtemps, ils avouent naturellement que les mesures prises sont nécessaires. Si l'on accuse le Gouvernement d'avoir trop tardé, alors les membres de l'opposition, également responsables devant le pays, devraient être en mesure de démontrer qu'ils avaient, en avril de l'an dernier, préconisé une politique qui aurait pu régler le problème; qu'ils l'ont exposée au Gouvernement et à la nation et qu'elle n'a pas été adoptée. Quand ils nous auront démontré qu'ils ont alors avancé et défendu une autre mesure, alors seulement seront-ils en droit d'affirmer que le Gouvernement a indûment retardé d'agir.

Je me proposais de commenter certains éditoriaux du *Globe and Mail*, mais, voulant être bref, je m'en abstiens.

Je veux croire que tous les honorables sénateurs comprennent bien les modalités de l'accord commercial et les principes dont il s'inspire. Il représente le fruit de plus de deux ans d'études sérieuses par les pays qui y ont pris part. Le Canada a joué dans ces pourparlers un rôle actif et important. Quand, en 1935, le Gouvernement actuel a pris le pouvoir, il s'est engagé avant tout envers le peuple à s'efforcer de rétablir le commerce extérieur. Quelques semaines après son arrivée au pouvoir, nous avons signé l'accord de commerce de 1935 avec les Etats-Unis, accord qui laissait présager les ententes de Genève dont nous sommes saisis.

Je n'entreprendrai pas d'analyser, devant ceux qui les connaissent aussi bien que moi, les quatre principaux éléments du régime douanier du Canada. Le Canada, je le signale, n'est pas le seul pays qui ait résolu d'entreprendre une telle revision du tarif douanier mais cette décision est commune au Royaume-Uni et aux pays du Commonwealth qui jouissent du tarif préférentiel. Lorsque j'étais jeune membre de l'opposition dans l'autre Chambre, on nous a amèrement critiqués de nous être opposés aux préférences impériales de 1932. Si je ne m'abuse, un des honorables vis-à-vis a osé laissé entendre l'autre jour que les accords actuels de Genève étaient le renouvellement complet des accords d'Ottawa de 1932. Je soutiens le contraire: les accords de Genève sont la négation complète des principes établis en notre ville en 1932. La présente politique est la négation de celle de cette époque-là.

Je pourrais continuer ainsi pendant des heures, mais je crois que le Sénat comprend les arguments principaux du débat. En conséquence, je traiterai donc du socialisme et des régies. J'aimerais donner lecture du coût réel de la direction et de l'administration de l'industrie en U.R.S.S., comparativement à celui des Etats-Unis.

Si j'en avais la méchanceté, je citerais les diverses déclarations faites au cours des six derniers mois par M. Bracken et d'autres membres de son parti concernant le maintien et la levée des régies. Tantôt ils sont en faveur des régies, tantôt ils s'y opposent. J'en ai la preuve sous les yeux.

Honorables sénateurs, si jamais dans l'histoire du Canada, voisins que nous sommes de la puissante république américaine qui ne contrarie pas nos aspirations de réforme économique, si jamais, dis-je, nous avons eu l'avantage d'obtenir la liberté économique par le moyen de l'admirable méthode du groupement et du gouvernement mondiaux, cette occasion se présente maintenant. Je demande donc à mes honorables collègues que nous marchions côte à côte avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne dans l'élaboration d'une politique de liberté sociale et économique qui apportera aux Canadiens des jours remplis de bonheur et de prospérité.

(Sur la motion de l'honorable M. Vien, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LA PREUVE EN CANADA

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la 2e lecture du bill U-9, intitulé: loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

—Honorables sénateurs, je crois que le leader du Gouvernement au Sénat a demandé à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, quand l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) m'a invité à expliquer ce projet de loi, j'ai d'abord hésité parce que je redoute que ne se généralise la modification apportée à un principe fondamental de notre jurisprudence.

C'est un principe ou une règle à la base de notre jurisprudence que le témoignage d'un époux contre l'épouse ou celui de l'épouse contre l'époux, n'est pas recevable devant les tribunaux. La ligne de conduite administrative motive une telle règle. Ce serait aller à l'encontre des principes dont s'inspire notre jurisprudence, principes reconnus depuis nombre d'années, que d'obliger un mari ou

une femme à témoigner en violation des obligations sacrées du ménage. Toutefois, par nécessité, on a empiété de temps en temps sur ce principe.

Le présent projet de loi tend à modifier une partie de la loi de la preuve en Canada qui stipule que, à l'égard de délits contre certains articles du Code criminel, le mari peut être forcé à témoigner contre sa femme ou celle-ci, contre son mari. On devrait permettre à l'époux ou à l'épouse de témoigner l'un contre l'autre, dans les cas d'indécence ou d'outrage aux mœurs.

L'article 33 de la loi des jeunes délinquants, chapitre 46 des Statuts du Canada de 1929, renferme la disposition suivante:

(1) Toute personne, qu'elle soit ou non le père, la mère ou le tuteur de l'enfant, qui, sciemment ou de propos délibéré

a) aide, induit, engage un enfant à commettre un délit ou tolère qu'il le commette, ou b) commet quelque acte ayant pour effet de faire de l'enfant un jeune délinquant ou qui le portera à le devenir,

est passible, après déclaration sommaire de culpabilité devant une cour pour jeunes délinquants ou devant un magistrat, d'une amende d'au plus cinq cent dollars ou d'un emprisonnement pendant au plus deux ans, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

(2) Quiconque étant le père, la mère ou le tuteur de l'enfant et étant capable de le faire, néglige sciemment de faire ce qui tiendrait directement à empêcher ledit enfant à être ou à devenir un jeune délinquant...

Il y a quelque temps, un magistrat de l'Ontario a proposé que, dans le cas de délits aux termes de cet article, s'applique la même exception à la règle générale contenue dans les articles du Code criminel cités plus haut. Après examen, le procureur général de l'Ontario a fait une proposition concordante au ministre de la Justice et, en conséquence, le projet de loi nous arrive accompagné d'une proposition commune du procureur général de l'Ontario et du ministre de la Justice.

L'honorable M. LÉGER: Si nous l'adoptons ce projet de loi, régira-t-il tous les cas qui peuvent tomber sous l'empire de la loi des jeunes délinquants?

L'honorable M. FARRIS: C'est ainsi que je l'interprète. Le bill stipule que:

L'épouse ou l'époux de la personne accusée d'une infraction à la loi des jeunes délinquants... est un témoin habile et contraignable pour la poursuite sans le consentement de la personne accusée.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur cite toujours la loi?

L'honorable M. FARRIS: Oui. Un tel témoignage serait recevable seulement dans les cas où l'époux ou bien l'épouse serait accusé d'un délit.

L'honorable M. LÉGER: Je le sais.

L'honorable M. FARRIS: Cette disposition ne s'appliquerait pas dans les cas où d'autres personnes seraient accusées. Je crois comprendre que ces mots en expliquent bien le sens.

A tout événement, quand:

L'épouse ou l'époux d'une personne accusée d'une infraction à la loi des jeunes délinquants ou à l'un des articles deux cent deux...

...du Code criminel, est un témoin habile et contraignable pour la poursuite sans le consentement de la personne accusée.

L'honorable M. LÉGER: Ainsi, la loi régit les cas qui tombent sous l'empire du Code criminel, les cas quasi-criminels aux termes des lois provinciales et des règlements ou ordonnances municipaux.

L'honorable M. FARRIS: Cela s'applique seulement à la loi des jeunes délinquants. Dans la mesure où je peux m'en rendre compte, je crois avoir donné lecture des dispositions les plus importantes de cette loi.

La loi est consignée au chapitre 48 du Statut de 1929 et s'intitule: loi des jeunes délinquants, 1929. Je crois que cela répond à la question de mon honorable ami.

L'honorable M. LÉGER: Je le regrette, mais je ne comprends pas très bien la mesure. Si le bill a la signification que je crois, je m'y opposerai, mais le cas contraire, je n'y vois pas d'objections. On lit, aux notes explicatives:

Aux termes de cette modification, l'épouse ou l'époux deviendra témoin habile et contraignable pour la poursuite, dans une accusation portée contre l'époux ou l'épouse, selon le cas, en vertu de la loi des jeunes délinquants, chapitre 46 des statuts de 1929.

Mon honorable ami notera que dans le texte anglais des notes explicatives on emploie le mot *under* tandis que l'amendement contient le mot *against*. En français il y a, dans la note, "une accusation portée en vertu de la Loi", et dans le bill, "une infraction à la loi". C'est l'emploi de mots différents qui m'embrouille.

L'honorable M. FARRIS: Qu'il me soit permis de signaler à mon honorable ami que le mot "*against*" fait partie du paragraphe depuis longtemps. Je ne doute pas que mon honorable ami se soit déjà plusieurs fois prononcé en faveur de modifications qui ont élargi les dispositions du présent paragraphe.

L'honorable M. LÉGER: Je tiens à faire observer que je ne me suis jamais prononcé en faveur d'un tel amendement. Il m'a été donné de me prononcer sur une modification en 1938, mais c'était pour m'y opposer.

L'honorable M. FARRIS: Le paragraphe que le bill tend à modifier se lit ainsi:

L'épouse ou l'époux d'une personne accusée d'une infraction à l'un des articles...

Ensuite, on énumère un certain nombre d'articles du code criminel.

...est un témoin habile et contraignable pour la poursuite sans le consentement de la personne accusée.

L'amendement contient les mêmes mots qui ont fait partie du paragraphe depuis son adoption. Il propose tout simplement d'en appliquer les dispositions à une personne accusée d'une infraction à la loi des jeunes délinquants. L'expression "en vertu de" est peut-être meilleure, mais l'autre a servi à cette fin depuis tant d'années que je ne vois pas, dans la rédaction actuelle, une grande différence à la signification des deux.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur pourrait peut-être dire pourquoi la note explicative indique que l'objet du bill se rapporte exclusivement à la loi des jeunes délinquants tandis que le texte du projet de loi a trait aux infractions à l'un ou l'autre des articles énumérés du Code criminel.

L'honorable M. ASELTINE: C'est la loi maintenant.

L'honorable M. VIEN: A part les recommandations du ministre de la Justice et des divers procureurs généraux, y a-t-il une bonne raison à invoquer à l'appui de la modification?

L'honorable M. FARRIS: Il me semblait avoir été bien clair. Voici tout simplement la raison de la modification: par exemple, dans le cas d'un époux qui s'enivre ou néglige de subvenir aux besoins de sa famille, et qui contribue ainsi aux écarts de conduite chez un enfant, il se peut fort bien que sa femme soit la seule personne capable de témoigner contre lui. On croit, depuis longtemps, que sans ce paragraphe 2 de l'article 4 de la loi de la preuve en Canada, d'après lequel une femme peut témoigner contre son mari ou le mari contre sa femme lorsque l'un des deux est accusé d'une infraction à l'un quelconque des articles du Code criminel, énumérés au paragraphe, il n'y aurait pas moyen d'obtenir une condamnation. L'expérience du passé enseigne qu'il faut étendre la portée du paragraphe de manière qu'il s'applique à la femme ou au mari d'une personne accusée d'une infraction à la loi des jeunes délinquants.

J'ai parcouru les divers articles du Code criminel énumérés dans ce paragraphe depuis plusieurs années et on a bien plus raison, à mon sens, d'inclure cette modification que d'inclure certains de ces articles. Ainsi, l'un des articles a trait au vagabondage. Eh bien,

eussé-je été présent lorsqu'on a saisi le Sénat d'un bill visant à faire du vagabondage l'un des délits à l'égard desquels une femme peut témoigner contre son époux, j'aurais été porté à m'y opposer car cela ne me semble pas être le genre de délit à soustraire à la règle générale.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai lu avec soin le projet de loi l'autre jour et j'ai eu peine à le digérer. En toute franchise, je n'ai jamais aimé de modification permettant au mari et à la femme de témoigner l'un contre l'autre.

L'honorable M. FARRIS: D'accord.

L'honorable M. HAIG: Qu'on le veuille ou non, le rapport entre mari et femme est d'ordre spirituel. L'expérience que j'ai acquise comme membre d'un célèbre comité du Sénat,—dont nul ne veut faire partie mais dont il faut bien que quelqu'un soit,—m'a rendu inquiet à l'égard de tout ce qui peut tendre à briser un foyer. Certes, il faut faire grand cas de la recommandation du procureur général du Canada et de celle du procureur général de l'Ontario. Je connais ces deux messieurs, comme probablement tous les honorables sénateurs, et je sais que ce sont d'excellents citoyens aux sentiments nobles, soucieux du bien public. Et pourtant, en dépit de leur recommandation, il nous incombe, à mon sens, de bien examiner si la modification ne pourrait pas, en certains cas, entraîner la rupture d'un foyer. Ceux d'entre nous qui ont vécu une assez longue vie familiale, entourés d'enfants, connaissent bien les situations délicates qui peuvent surgir.

J'éprouve un profond respect pour le motionnaire de la deuxième lecture du bill et je ne m'opposerais pas à la motion; mais advenant son adoption, il faudrait, à mon sens, renvoyer le bill au comité et demander au procureur général du Canada, c'est-à-dire le ministre de la Justice, de venir nous exposer tout ce qu'implique la modification. J'ai des doutes à ce sujet comme je l'ai dit dès le début et je ne veux pas me tromper. Si les explications du ministre au comité ne nous suffisent pas, je demanderai qu'on invite le procureur général de l'Ontario à venir discuter la question avec nous. Je suis prêt, à cette condition, à appuyer la deuxième lecture.

L'honorable M. FARRIS: J'ignore si j'enfreins le Règlement en prenant de nouveau la parole, mais à titre d'explication je dois dire que mes sentiments à l'égard de la modification sont identiques à ceux de mon honorable collègue. On m'a demandé la semaine dernière de proposer la deuxième lecture du

projet de loi, mais j'ai refusé, car je voulais approfondir la question. Je conseillerais à mon honorable collègue de lire les divers articles du Code criminel actuellement énumérés au paragraphe; peut-être décidera-t-il alors qu'il vaut mieux rayer certains de ces articles que de rejeter la modification proposée. A mon sens, l'inclusion de certains articles va à l'encontre du principe que nous défendons.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, le principe mentionné par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) est énoncé comme suit dans *Phipson on Evidence*, 7e édition, page 205:

On ne peut obliger le mari à révéler les communications que sa femme lui a faites durant leur mariage, ni la femme à révéler les communications que lui a faites son mari durant leur mariage.

On a jugé cette protection nécessaire afin d'assurer cette confiance illimitée entre mari et femme dont dépendent le bonheur de la vie conjugale et la paix des familles.

Comme l'a fait observer l'honorable vis-à-vis, on a modifié ce principe en certains cas comme l'indécence choquante, la séduction, le vagabondage, le défaut de fournir les choses nécessaires à la vie, l'abandon d'enfants en bas âge, le viol, la bigamie et l'enlèvement. En outre, en 1938, on a étendu la portée de la loi au vol de biens appartenant à la femme par le mari, ou *vice versa*, lorsque mari et femme vivent séparément. Lorsqu'on a saisi le Sénat du bill visant à ajouter l'accusation de vol, je me le rappelle très bien, feu l'honorable sénateur McMeans s'y est fortement opposé. L'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), je crois, s'est élevé contre le bill lorsqu'on l'a présenté en comité plénier.

Sauf erreur, le bill signifie qu'on nous demande maintenant d'ajouter aux neuf exceptions déjà prévues toutes les autres contraventions dont on peut être accusé en vertu de la loi des jeunes délinquants, c'est-à-dire les contraventions prévues par les lois fédérales et provinciales, et les règlements et ordonnances municipaux. Si tel est le sens véritable du projet de loi, je m'y oppose fortement. D'abord, parce qu'il constitue une exception au détriment du mari et de la femme d'âge moins élevé que l'âge prévu par la loi des jeunes délinquants, dix-huit ans, je crois. Je ne vois pas la raison de pareille exception. Deuxièmement, le projet de loi ne respecte pas le principe qu'a mentionné mon savant collègue et que je lis dans *Phipson on*

*Evidence*, c'est-à-dire qu'il conduit à la destruction du foyer. Voilà les raisons pour lesquelles je m'y oppose.

L'honorable M. HOWARD: Aux voix.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, je partage les vues de l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) et de l'honorable préopinant (l'honorable M. Léger). Je suis heureux que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) ait exprimé semblables inquiétudes à l'égard de l'application du principe dont s'inspire le projet de loi aux nombreux articles du Code criminel qui y sont énumérés.

Le projet de loi, qu'on n'a présenté que le 5 mai, devrait être réservé avant que nous soyons mis en demeure de nous prononcer sur le principe en jeu. Si nous renvoyons la suite du débat à une semaine environ, nous aurons amplement le temps de l'approfondir. Nous constaterons peut-être à l'examen que nous pouvons non seulement débattre davantage le principe en cause mais aussi exclure certains des nombreux articles du Code criminel énumérés au projet de loi. Je propose donc le renvoi de la suite du débat.

(La motion de l'honorable M. Vien est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des modifications apportées par le comité permanent des bills d'intérêt privé au bill V-7, intitulé: loi constituant en corporation la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport du comité.

Les modifications, qui paraissent aux pages 319 et 320 des *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui ne sont pas très importantes. Le comité permanent des bills d'intérêt privé les a examinées avec soin et le légiste parlementaire les a approuvées.

(La motion est adoptée.)

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le très honorable M. MACKENZIE: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill V-9, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Chiarella.

Bill W-9, intitulé: loi pour faire droit à Merle Allene Dalton.

Bill X-9, intitulé: loi pour faire droit à George Nestor Cloutier.

Bill Y-9, intitulé: loi pour faire droit à Rufina Olga Soltyzik Leshchynski.

Bill Z-9, intitulé: loi pour faire droit à Rhea Lillian Appel Ostroff.

Bill A-10, intitulé: loi pour faire droit à Alice Elizabeth Tucker Shaw.

Bill B-10, intitulé: loi pour faire droit à Libby Raikles Lerner.

Bill C-10, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Catherine McCabe Sowerby.

Bill D-10, intitulé: loi pour faire droit à John Morrell.

Bill E-10, intitulé: loi pour faire droit à Lily White Borgan.

Bill F-10, intitulé: loi pour faire droit à James Donald Bacon.

Bill G-10, intitulé: loi pour faire droit à Laurel Gwendolyn Wilband Walsh.

Bill H-10, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Eileen Rendle Nadler.

Bill I-10, intitulé: loi pour faire droit à Claire Alice Tucker Vincent.

Bill J-10, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Beryl Fryer.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois sur division.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous les bills pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables sénateurs, il appartient peut-être à l'honorable leader de l'opposition de poser la question, mais je voudrais savoir ce que nous ferons demain.

L'honorable M. COPP: Nous reprendrons les deux débats dont on a, ce soir, renvoyé la suite à plus tard, et nous examinerons les autres articles de l'ordre du jour.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mardi 11 mai 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 211, intitulé: loi modifiant la loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat y consent, demain.

### PERSONNEL DU SÉNAT

#### RAPPORTS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. WHITE présente le deuxième rapport du comité permanent de régie interne et de la comptabilité et en propose l'adoption.

Le rapport est lu par l'adjoint au greffier.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'appuyer le présent rapport?

Des VOIX: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

### BILL CONCERNANT L'ASSURANCE- CHÔMAGE

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Mme WILSON présente le rapport du comité permanent de l'immigration et du travail sur le bill 203, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 mai 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILLS DE DIVORCE

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill K-10, intitulé: loi pour faire droit à Aldoria Rodier dit St-Martin.

Bill L-10, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Pichette Sanzone.

Bill M-10, intitulé: loi pour faire droit à Frederick Edward Sherman.

Bill N-10, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Leopold-Joffre Viau.

Bill O-10, intitulé: loi pour faire droit à Olga Timofy Ewaschuk.

Bill P-10, intitulé: loi pour faire droit à Leie Snideman Tuchsneider, autrement connue sous le nom de Lilly Scheidman Schneider.

Bill Q-10, intitulé: loi pour faire droit à William Francis Dunphy.

Bill R-10, intitulé: loi pour faire droit à Alice Hoare Dubeau.

Bill S-10, intitulé: loi pour faire droit à Jennie Leibovitch Margolese.

Bill T-10, intitulé: loi pour faire droit à Hugh Cyril Harvey.

Bill U-10, intitulé: loi pour faire droit à Barbara Yuile.

Bill V-10, intitulé loi pour faire droit à Violet Mae Ruth Johnson Menaker.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

### FEU LE SÉNATEUR JOHNSTON

#### HOMMAGES À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, c'est avec regret que je m'acquitte de la responsabilité qui m'incombe d'informer officiellement le Sénat du décès de l'un de nos estimés collègues, l'honorable John Frederick Johnston, sénateur de Saskatchewan-Centre.

Le sénateur Johnston est né de parents d'origine écossaise, le 16 juillet 1876, à Bogart Town, comté d'York (Ontario). Son père était cultivateur dans les comtés d'York et de Simcoe, où il exploitait une meunerie et une scierie. Le sénateur a fait ses études à Stayner et à Toronto et, en 1908, il épousait

Ida Coleman de Bladworth (Saskatchewan). Toute sa vie, il s'est intéressé à la culture et, spécialement, à l'élevage des bovins pur-sang.

En 1914, le sénateur Johnston était nommé candidat libéral dans la circonscription électorale de Last-Mountain (Saskatchewan) et, en 1917, était élu à la Chambre des communes, à laquelle il était réélu en 1921, 1925 et 1926. En décembre 1926, il devenait Orateur adjoint de la Chambre des communes. Défait à l'élection générale de 1930, il était réélu en 1935. Défait de nouveau en 1940, il était, en 1943, nommé sénateur pour représenter le centre de la Saskatchewan. Il est décédé subitement le 8 mai 1948 à Regina.

Le sénateur Johnston et moi-même avons tous deux été nommés au Sénat la même année. Depuis lors, j'ai eu le privilège de jouir de l'amitié étroite qui nous liait. J'ai souvent tiré parti de la justesse de son jugement, fondée sur une connaissance intime des affaires publiques et je tenais en haute estime ses qualités solides. En mon propre nom et au nom de tous les honorables sénateurs qui n'auront peut-être pas l'occasion d'exprimer personnellement leur sympathie, j'offre à Mme Johnston et à ses proches mes plus sincères condoléances.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, la disparition subite du sénateur Johnston de Saskatchewan-Centre a causé beaucoup de chagrin et de douleur à ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il est pénible pour nous de constater que jeudi dernier, il était encore parmi nous, tout rayonnant de santé, semblait-il. La semaine dernière encore, je causais avec lui de son programme pour la campagne agricole de cette année. Nous étions tous deux fort préoccupés des inondations qui sévissent actuellement dans la partie de la Saskatchewan qu'il représentait et dans celle que je représente moi-même, à quelque vingt-cinq ou trente milles de sa demeure à Bladworth. Au cours d'une conversation fort intéressante, il m'a dit qu'il se proposait d'améliorer ses troupeaux et d'exploiter lui-même sa ferme.

L'honorable leader du Sénat a affirmé que le sénateur Johnston était un véritable pionnier, venu en Saskatchewan au début même du siècle présent. Il fut colon, producteur de blé et éleveur remarquable. En plus de cela, c'était un homme politique. Il portait un amour sincère à sa province. Je dis bien "sa" province, car bien qu'il ne fût pas né en Saskatchewan, il y avait vécu si longtemps que nous le tenions pour un fils natif. J'avais entendu parler du sénateur Johnston depuis

vingt-cinq ans avant de me rencontrer avec lui. Depuis sa nomination au Sénat, j'ai pu le connaître très intimement et apprendre à estimer ses qualités aussi nombreuses qu'excellentes.

Au cours de sa carrière politique, le sénateur Johnston a été ardent libéral. Il exérait sincèrement les socialistes et n'aimait guère mieux les conservateurs qu'il considérait toutefois comme moins redoutables. De plusieurs tribunes, au cours de campagnes électorales en vue de sa réélection à la Chambre des communes, il disait à ceux qui ne pouvaient voter en sa faveur d'appuyer le candidat conservateur, mais jamais le candidat socialiste.

Homme peu robuste, feu notre collègue était toutefois excellent joueur de curling. Encore l'hiver dernier, sur l'une des patinoires d'Ottawa, il a joué trois parties pour le compte de mon équipe et nous avons réussi à en gagner deux.

Le départ du sénateur Johnston m'attriste vraiment. C'est au cours des quatre ou cinq dernières années, depuis sa nomination au Sénat, que j'ai appris à connaître sa noblesse de caractère et sa compétence extraordinaire. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous unissons à tous les autres membres du Sénat pour exprimer nos profondes condoléances à Mme Johnston et à la famille du défunt.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, j'aimerais me joindre aux honorables préopinants pour rendre hommage à la mémoire de notre regretté collègue. Je me suis rencontré avec le sénateur Johnston pour la première fois il y a plus de trente ans. Depuis, je l'ai bien connu et j'ai joui, pour ma part, de son amitié. Son collègue de la Saskatchewan (l'honorable M. Aseltine) a déjà souligné que le disparu a été l'un des pionniers de cette province. S'établissant dans les provinces des Prairies aux premiers jours de leur colonisation, il a connu le flux et le reflux de l'activité agricole de cette région. Bon citoyen, il a joué son rôle dans l'activité municipale et dans le champ plus vaste des affaires publiques.

A mon avis, le plus bel hommage qu'on puisse rendre à la mémoire de quelqu'un, c'est de dire qu'il a compris ses devoirs et responsabilités d'ordre public et qu'il s'en est acquitté honorablement. N'est-ce pas, en définitive, sur quoi se fonde notre forme de gouvernement démocratique? Feu le sénateur Johnston a été l'un de ceux qui, en tout temps, ont eu conscience de leurs responsabilités dans la vie publique de leur province et du Canada tout entier. Epris de civisme, humble et ne recherchant pas les honneurs,

il s'est toujours acquitté des tâches quotidiennes à mesure qu'elles s'imposaient. Sa mort cause une lourde perte au Sénat.

Je m'unis aux honorables préopinants pour exprimer mes profondes condoléances à Mme Johnston et à ses proches à l'occasion du deuil cruel qui les frappe.

## BILL CONCERNANT LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill T-9, intitulé: loi concernant le Bureau fédéral de la statistique.

—Honorables sénateurs, le but du présent projet de loi est d'abroger la loi actuelle sur la statistique qui régit le Bureau fédéral de la statistique en vue de la remplacer par un statut amélioré qui définit plus convenablement les fonctions du Bureau et son autorité statutaire.

Depuis son adoption en 1918, la loi relative à la statistique n'a subi que de minimes et rares modifications. Depuis, la besogne du Bureau fédéral de la statistique a considérablement augmenté, ses méthodes sont plus efficaces, de sorte qu'aujourd'hui on le reconnaît généralement comme l'un des meilleurs organismes de statistique au monde.

Au début, le bureau constituait un organisme central de statistique agissant pour le compte de tous les ministères de façon à donner suite aux requêtes que lui adressaient l'industrie ou l'Etat avec coordination et sans doublement. Le temps a sanctionné la conception primitive du Bureau.

Au cours des trente dernières années, le besoin de statistiques s'est accru à pas de géant. L'industrie moderne compte de plus en plus sur des données statistiques justes. Les responsabilités accrues des gouvernements dans le domaine social et économique les obligent à colliger une somme considérable de renseignements nouveaux. De plus, la demande de statistiques sur le plan international va sans cesse croissant, comme le démontre la tâche accomplie déjà par la Société des Nations et par l'Organisation des Nations Unies.

Le Bureau compte actuellement environ 1,200 employés. Il collige systématiquement et sans chevauchement la statistique relative à d'innombrables sujets qu'il publie ou communique en réponse à des demandes de renseignements. A mon sens, on conviendra généralement que le Bureau de la statistique rend à l'administration publique, à l'industrie et au pays en général des services d'une importance et d'une valeur considérables.

Le bureau publie actuellement 434 publications régulières et de nombreuses publications spéciales qui sont constamment en demande. Il a reçu, du 16 avril au 8 mai, 2,467 demandes de publications régulières. En outre, il reçoit chaque mois environ 500 demandes de tableaux spéciaux. Il a plus de 400 listes distinctes d'envoi et d'abonnés. Ainsi, la *Revue statistique du Canada* compte 3,000 abonnés, nombre qui ne cesse d'augmenter, et la *Revue du Blé*, 2,000. Le Bureau vend chaque année 11,000 exemplaires de l'*Annuaire du Canada* et 60,000 exemplaires de *Canada*.

Plusieurs des nombreuses modifications que comporte le projet de loi ne sont simplement qu'à l'état d'ébauche et c'est au comité qu'on pourrait le mieux les étudier. Je ne mentionnerai donc que les plus importantes.

La loi actuelle est défectueuse à l'égard des points suivants: d'abord, elle ne mentionne pas spécifiquement les nombreux domaines économiques et sociaux où l'on recueille actuellement la statistique; deuxièmement, elle ne mentionne pas certains domaines où l'on ne recueille pas actuellement des renseignements qu'il serait essentiel de posséder; et troisièmement, elle n'autorise pas à employer de nouvelles techniques statistiques, comme l'échantillonnage.

Voici certaines des rectifications que propose le projet de loi: à l'article 2, modification de la définition afin de donner au Bureau l'autorité qu'actuellement il ne possède pas spécifiquement de recueillir la statistique du transport routier et aérien; à l'article 4, définition plus nette des fonctions du statisticien du Dominion; et à l'article 20, disposition conférant plus d'autorité au Bureau à l'égard d'un recensement de l'industrie qui comportera d'autres recensements comme ceux de la construction et des établissements de commerce.

Il faut aussi dire un mot de l'article 8 qui autorise l'emploi des techniques de l'échantillonnage. Dans plusieurs cas, il est possible, sans nuire à l'exactitude et avec économie d'effort, d'obtenir une statistique en prenant un petit échantillon représentatif au lieu de recourir à une énumération complète. En vertu du présent article, une personne pourrait élever l'objection qu'elle est l'objet d'un injuste traitement si on lui posait des questions non demandées à d'autres personnes s'adonnant au même commerce et à la même industrie. L'addition du paragraphe 2 vise à prévenir cette objection.

En conclusion, le projet de loi aura en général pour effet d'alléger le fardeau

de ceux à qui l'on demande de remplir les questionnaires du Bureau et de répondre avec plus d'efficacité à la demande de statistiques.

L'honorable M. HAIG: J'ai lu le projet de loi avec grand soin et il me paraît opportun. Pour montrer combien l'échantillonnage peut-être exact, voici un cas survenu il y a plusieurs années et qui m'a fort impressionné. En 1927, des élections générales ont été tenues au Manitoba. Or, il existe un système connu sous le nom de scrutin anticipé qui a lieu trois ou quatre jours avant le jour des élections. Si, par exemple, les élections ont lieu le lundi, le scrutin anticipé est tenu le jeudi, le vendredi et le samedi de la semaine précédente. Les bulletins déposés à ce scrutin ne sont comptés qu'après la fermeture des bureaux de votation le jour des élections. En 1927, cependant, le directeur du scrutin commit une erreur et annonça le résultat du scrutin anticipé la veille des élections. Ceux qui avaient voté ne comprenaient pas des gens de toutes les classes sociales mais plutôt des personnes d'occupations diverses que leurs affaires avaient forcées de s'absenter de la ville. Elles étaient au nombre d'environ 3,000. La semaine suivante, on déposa environ 80,000 bulletins et les dix premiers candidats au scrutin anticipé étaient ceux qui furent finalement élus. La seule différence entre les résultats des deux scrutins était dans l'ordre des trois derniers candidats. Etant moi-même candidat, le résultat du scrutin anticipé m'intéressait et j'en fus, il va de soi, très heureux.

J'ai appris avec étonnement, à la lecture du projet de loi, que la disposition statutaire touchant l'échantillonnage ne date pas de très longtemps. Je n'ai pas le droit, je suppose, de parler de ce qui s'est passé au comité, mais je peux toutefois expliquer ce que j'ai à l'esprit tout en respectant le Règlement. J'aimerais que le Bureau entreprît pour moi une tâche qu'il faut, à mon avis, accomplir. Je veux savoir combien de commis de banque relèvent de la loi sur l'assurance-chômage, quels traitements annuels ils touchent et par quoi se chiffrent leurs cotisations à la caisse. J'aimerais qu'on me fournisse les mêmes renseignements à l'égard des étudiants en droit, des avocats, des ouvriers de l'automobile et de tous les travailleurs professionnels compris dans les catégories énumérées à la loi. En vertu du projet de loi, le Bureau est autorisé à fournir ces renseignements; la raison pour laquelle je les demande ici, c'est que je n'ai pu réussir à les obtenir ailleurs. On a expliqué par diverses raisons l'impossibilité de les fournir. J'ajoute que le jeune homme qui a témoigné devant le comité vient de cette

partie du pays que j'habite et, personnellement, je crois qu'il est très compétent. Nous pouvons obtenir des chiffres sur presque tout ce que nous voulons; je veux ces renseignements et le Bureau, à mon avis, a le droit de les fournir. Nous pouvons et devons obtenir ces renseignements avant la prochaine session pour que nous sachions alors jusqu'à quel point la loi s'applique aux diverses classes de travailleurs. J'ai une autre question à poser sur le même sujet: combien coûte l'administration de l'assurance-chômage en fonction de la somme de travail effectué?

L'honorable M. QUINN: Ce que coûte l'administration?

L'honorable M. HAIG: Oui, ce que coûte l'administration. J'aimerais savoir aussi quelle proportion de ces frais est imputable à l'assurance et quelle proportion est imputable au service de placement. A mon avis, le Bureau de la statistique devrait nous procurer ces chiffres. Il ne s'agit pas d'une question de politique; les renseignements peuvent s'obtenir facilement et je suis persuadé qu'il n'existe aucun motif légal, en vertu du projet de loi, de ne pas les fournir.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Qu'il me soit permis de dire un mot ou deux au sujet du projet de loi. Je veux exprimer combien j'estime les services extrêmement précieux que le statisticien du Dominion et ses collègues rendent à notre pays. Je suis certain que la majorité, sinon la totalité, des honorables sénateurs peuvent en dire autant à ce sujet. Quand, préparant un travail relatif à n'importe quel sujet qui touche au gouvernement du Canada, on a besoin de certains chiffres, on n'a qu'à téléphoner au statisticien du Dominion qui ne tarde pas à donner le renseignement demandé. Voici donc, je crois, une occasion de rendre hommage non seulement à la besogne qu'accomplit le ministère, mais aussi au statisticien du Dominion et à son personnel si compétent.

Il y a un tout petit détail que je voudrais entendre éclaircir si le projet de loi est renvoyé au comité, comme il le sera je suppose. L'article 26 exige des rapports mensuels de la part des voituriers publics et des services d'utilité publique. Actuellement, les services d'utilité publique ont tant de déclarations au sujet des impôts ou d'autres à faire aux gouvernements fédéral et provinciaux que je me demande si, du point de vue du statisticien du Dominion, il est nécessaire d'exiger un rapport mensuel de chaque service d'utilité publique ou de chaque voiturier du pays. Si c'est inutile, c'est autant de travail de trop.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable collègue me permettra-t-il une question?

L'honorable M. HUGESSEN: Certainement.

L'honorable M. HAIG: Ces établissements ne préparent-ils pas ces rapports pour leur propre usage?

L'honorable M. HUGESSEN: Peut-être. Je pose la question simplement pour que le statisticien du Dominion puisse nous éclairer à ce sujet quand le comité examinera le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

### BILL CONCERNANT LA PREUVE EN CANADA

#### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Copp tendant à la 2e lecture du bill U-9, intitulé: loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, à mon sens l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) et l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) nous ont fourni des explications circonstanciées à l'égard de ce projet de loi. Nous craignons tous d'étendre à la loi des jeunes délinquants certaines dispositions du Code Criminel. A mon avis, la meilleure façon de procéder en l'occurrence serait de permettre la deuxième lecture du projet de loi pourvu que le Gouvernement s'engage à le renvoyer au comité de la banque et du commerce où l'on pourra approfondir la question. Je consentirais volontiers, alors, à la deuxième lecture.

L'honorable M. ROBERTSON: J'en prends l'engagement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mercredi 12 mai 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## LOI DES INDIENS

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. TAYLOR: Honorables sénateurs, je dépose sur le bureau de la Chambre le troisième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la loi des Indiens:

Le comité conseille d'accorder le droit de vote, aux fins des élections fédérales, aux Indiens au même titre qu'aux électeurs des centres urbains.

## TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, puis-je essayer de résumer les travaux futurs du Sénat?

Je m'attends que, si nous continuons de siéger jusqu'à vendredi prochain nous pourrions terminer les travaux inscrits à l'ordre du jour du Sénat ou des comités tout en étudiant les autres mesures qu'on pourra nous présenter dans l'intervalle. Les honorables sénateurs savent, puisqu'on l'a déjà annoncé, que l'exposé budgétaire sera présenté mardi. Si, selon la coutume, il donne lieu à un long débat dans l'autre Chambre, il ne faut pas s'attendre que d'autres mesures nous arrivent des Communes dans un avenir prochain. A moins de circonstances imprévues, j'ai par conséquent l'intention de proposer qu'à la fin de la séance de vendredi le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er juin. J'en informe dès maintenant le Sénat pour que les honorables sénateurs qui demeurent très loin d'Ottawa puissent retenir leurs billets de voyage s'ils veulent retourner dans leur foyer durant le congé. J'espère que tous mes honorables collègues, qui n'en seraient pas trop incommodés, pourront prolonger leur séjour jusqu'à vendredi.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement, nous lui en savons gré, désire poursuivre les travaux du Sénat tout en aidant ceux qui doivent faire un long trajet. Mais je ne crois pas qu'il faille rester ici jusqu'à vendredi afin de disposer des mesures législatives dont nous sommes saisis, puisque nous avons déjà adopté les crédits nécessaires aux traitements des

fonctionnaires jusqu'à la fin de mai. Je ne puis m'expliquer qu'une loi de finance soit nécessaire avant le 15 juin. Toutefois, au cas où le Gouvernement jugerait à propos de demander d'autres crédits, le leader ne pourrait-il pas prendre les dispositions qui nous permettraient de les adopter dès demain? Je ne voudrais pas manquer la séance de vendredi, pour perdre du même coup \$37.50. Les travaux du Sénat ne sont pas tellement nombreux qu'ils exigent notre présence ici jusqu'à vendredi. Me serait-il permis d'ajouter qu'à mon avis on a eu tort de nous faire siéger récemment le lundi soir, alors que les travaux urgents à l'ordre du jour ne le motivaient pas. Le reste de la semaine aurait suffi à abattre la besogne, si nous nous étions réunis mardi.

Le moins que le leader du Gouvernement et ses collègues puissent faire serait de témoigner de plus d'égards envers ceux dont les demeures sont aux confins du pays et qui doivent retenir leurs billets de chemin de fer au moins quatre jours ou une semaine à l'avance. Comme j'avais l'impression que le Sénat s'ajournerait jeudi, j'ai retenu ma place il y a quelques jours. Si j'avais su même lundi dernier que le Sénat siégerait vendredi, j'aurais pu différer d'un jour mon départ. Si le Gouvernement a besoin de subsides supplémentaires, mon honorable ami devrait nous présenter dès demain une loi de finance que nous adopterons sans tarder.

J'ai l'intention de quitter Ottawa demain, même si j'y perds \$37.50. Il m'est pénible de subir cette perte; j'ignore si cela sert les intérêts de Mackenzie King ou du Gouvernement. Je suis bon libéral et si le Gouvernement veut faire fi de ses meilleurs amis pour mener les choses de la sorte, libre à lui. Le Sénat devra s'ajourner durant une autre quinzaine vers le 15 juin tandis qu'on discutera le budget. Pourquoi occasionner des frais à ceux d'entre nous qui siègent au Parlement depuis dix, vingt ou trente ans en les contraignant à rester inutilement à Ottawa? Certes, les jeunes gens ou les jeunes mariés peuvent s'amuser, mais à nous les vieux... (*Exclamations*)... qui avons porté le poids du jour et de la chaleur plusieurs années durant, cela ne dit rien. Monsieur le président, vous êtes venu à Ottawa à peu près en même temps que moi après la bataille de 1920 en Colombie-Britannique. J'aimerais bien savoir ce que fait à Ottawa mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock) lorsque le Sénat ne siège pas.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable collègue touche \$6,000 par année en compensation de ces ennuis.

L'honorable M. DUFF: Mon honorable collègue a tort d'affirmer que je touche \$6,000 par année.

L'honorable M. MURDOCK: Vous le toucheriez si vous observiez le Règlement.

L'honorable M. DUFF: J'ignore de quel règlement il s'agit.

L'honorable M. ASELTINE: Règlement!

L'honorable M. DUFF: Mon honorable collègue tient peut-être à se montrer dans le voisinage du parc Lansdowne tous les matins.

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. DUFF: Franchement, il n'est pas juste envers ceux qui ont à parcourir un long chemin pour venir ici de nous ajourner pour de courtes périodes.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire un mot en réponse à mon honorable collègue de Lunenburg (l'honorable M. Duff). On me reproche d'être sensible à sa puissance de persuasion, mais j'avoue que s'il était en mon pouvoir de déposer la loi de finances avant vendredi, je le ferais avec plaisir. Cependant, conformément aux dispositions de la constitution, je ne puis demander au Sénat d'adopter le projet de loi que lorsqu'il en est saisi.

Mon honorable collègue n'a pas créé l'impression, j'aime à croire, que je n'ai pas tenu compte des intérêts de tous en proposant l'ajournement. Je désire l'adoption de la loi de finances,—et je puis assurer à mon honorable collègue qu'on disposera de sommes supplémentaires avant la date qu'il a mentionnée. Mais nous devons être saisis d'autres mesures dont il faudra nous occuper sous peu et les honorables sénateurs tiennent assurément à faire table nette, si possible, avant de prendre congé.

#### TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

#### CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES À GENÈVE —ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Robertson: Il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que l'Accord complémentaire du 30 octobre 1947 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; et que le Sénat approuve lesdits accords sous réserve des mesures législatives requises afin de mettre leurs dispositions à exécution.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que cet article soit réservé au nom de l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable V. Vien). J'ai su qu'il ne tenait pas beaucoup à l'aborder, mais j'aimerais que nous en disposions demain. Si quelque honorable collègue désire alors prendre la parole sur la motion, j'espère qu'il le fera demain avant que je termine le débat par une courte déclaration.

(L'article est réservé.)

#### BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

##### RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des modifications apportées par le comité permanent des transports et communications au bill E-5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je propose maintenant l'adoption de ces modifications.

Le très honorable M. MACKENZIE: Puis-je demander à l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) si le comité ayant étudié ce projet de loi a approuvé à l'unanimité les modifications?

L'honorable M. COPP: Il y a eu quelque opposition au sein du comité mais on en est venu à une entente avant que le comité fasse rapport au Sénat. Je propose maintenant l'adoption des modifications proposées par le comité.

(La motion est adoptée.)

##### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Immédiatement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

#### BILLS DE DIVORCE

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill K-10, intitulé: loi pour faire droit à Aldoria Rodier dit St-Martin.

Bill L-10, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Pichette Sanzone.

Bill M-10, intitulé: loi pour faire droit à Frederick Edward Sherman.

Bill N-10, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Léopold-Joffre Viau.

Bill O-10, intitulé: loi pour faire droit à Olga Timofy Ewaschuk.

Bill P-10, intitulé: loi pour faire droit à Leie Snideman Tuchsneider, autrement connue sous le nom de Lilly Schneidman Schneider.

Bill Q-10, intitulé: loi pour faire droit à William Francis Dunphy.

Bill R-10, intitulé: loi pour faire droit à Alice Hoare Dubeau.

Bill S-10, intitulé: loi pour faire droit à Jennie Leibovitch Margoese.

Bill T-10, intitulé: loi pour faire droit à Hugh Cyril Harvey.

Bill U-10, intitulé: loi pour faire droit à Barbara Yuile.

Bill V-10, intitulé: loi pour faire droit à Violet Mae Ruth Johnson Menaker.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

#### BILL CONCERNANT LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 211, intitulé: loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

—Honorables sénateurs, le but principal de ce projet de loi est d'établir un nouveau régime de cotisations à la caisse de retraite pour tout le personnel de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Ce régime de pensions, autant que faire se peut, vu la nature spéciale du service, ressemble par ses modalités à la caisse de retraite du service civil. Le régime de pensions actuel à l'égard du personnel à la retraite, autre que les officiers, ne comprend pas de cotisations, l'Etat en acquittant tous les frais, tandis que le régime s'appliquant aux personnes à charge est entièrement à participation, le gouvernement n'y participant point. Le présent projet de loi tend à faire concorder les dispositions du régime de pension de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et de la loi de la pension du service civil, et de les rendre applicables à tous les grades. Le personnel de la Gendarmerie assujéti aux disposi-

tions du régime actuel a le droit d'opter entre l'ancien régime ou le nouveau; dans ce dernier cas les cotisations versées jusqu'à date leur seront créditées en vertu du nouveau régime. Le projet de loi rend également applicables au personnel de la Gendarmerie les dispositions de la loi de la pension relatives à l'invalidité ou à la mort d'un militaire survenue en temps de paix.

Vu la nature technique du projet de loi, je n'essaierai pas de donner une explication détaillée de ses dispositions. Il sera plus commode de les étudier au comité après que le Sénat aura approuvé le principe général dont s'inspire le projet de loi et se sera prononcé sur la motion tendant à la deuxième lecture. J'ai pris des dispositions afin que le ministre de la Justice et ses fonctionnaires assistant, demain matin, à la réunion du comité permanent de la banque et du commerce en vue de l'examen de la loi de la preuve en Canada. Etant donné que ces mêmes fonctionnaires sont aussi chargés de l'administration de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, si nous lisons ce projet de loi pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

##### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

#### COMITÉ DU TRANSPORT ET DES COMMUNICATIONS

##### AVIS DE RÉUNION

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, puis-je rappeler aux membres du comité permanent du transport et des communications que le comité se réunira immédiatement après la levée de la séance cet après-midi. Le comité doit étudier un projet de loi important et bon nombre de témoins sont venus de très loin pour être entendus, de sorte qu'il est à souhaiter que nous formions le quorum.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le jeudi 13 mai 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS

## PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 126, intitulé: loi modifiant la loi des pensions.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## RENOVI DE LA DEUXIÈME LECTURE À PLUS TARD

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'expliquer les circonstances qui entourent le projet de loi et de solliciter les vues de la Chambre à cet égard.

Il est opportun que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture cet après-midi mais actuellement nous n'avons à distribuer que quelques exemplaires du projet de loi, modifié par les Communes. On en a remis un à l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) et un au très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) qui s'y intéresse vivement. On m'informe qu'on en aura d'autres exemplaires avant 4 heures.

J'ai le choix entre deux manières de procéder: expliquer le bill dès maintenant avant la distribution des exemplaires ou demander au Sénat de s'ajourner à loisir lorsqu'on aura disposé des articles à l'ordre du jour. La chose m'est égale et je laisse la décision aux honorables sénateurs.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, il serait préférable de s'ajourner à loisir,—et je crois parler au nom de mes honorables collègues de ce côté-ci de la Chambre,—pour permettre aux honorables sénateurs de parcourir le projet de loi avant qu'on nous fournisse des explications. Une telle façon de procéder m'agrée.

(La 2e lecture est réservée.)

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill 201, intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 22 avril 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LA PREUVE EN CANADA

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill U-9, intitulé: loi modifiant la loi de la preuve en Canada, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec la modification suivante:

1. Page 1, ligne 9.—Au mot "à", substituer "aux articles trente-trois ou trente-quatre de".

La modification ne fait qu'incorporer dans le projet de loi les articles de la loi des jeunes délinquants qu'on voulait y ajouter.

L'honorable M. HAIG: Le ministre a-t-il accepté la modification?

L'honorable M. HUGESSEN: Oh, oui.

(La motion est adoptée.)

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent de la banque

et du commerce sur le bill T-9, intitulé: loi concernant le Bureau fédéral de la Statistique, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 mai 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec cinq modifications, aucune sans grande importance, visant les pénalités prévues par les dispositions ayant trait aux infractions à la loi.

Lecture est alors donnée des modifications par l'adjoint au greffier.

1. Page 11, lignes 39 et 40.—Retrancher les mots "de trois cents dollars au maximum et de cinquante dollars au minimum", et leur substituer "d'au plus trois cent dollars".

2. Page 11, lignes 41 et 42.—Retrancher les mots "de six mois au plus et d'un mois au moins," et leur substituer "d'au plus six mois,".

3. Page 12, lignes 19 et 20.—Retrancher les mots "de cent dollars au maximum et de vingt dollars au minimum", et leur substituer "d'au plus cent dollars,".

4. Page 12, lignes 20 et 21.—Retrancher les mots "de trois mois au plus et d'un mois au moins", et leur substituer "d'au plus trois mois".

5. Page 13, lignes 39, 40 et 41.—Retrancher les mots "mais le Ministre peut autoriser le paiement de la moitié de ladite amende au poursuivant".

L'honorable M. HAIG: A-t-on adopté ces modifications à l'unanimité?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

(La motion est adoptée.)

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILL CONCERNANT LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 211, intitulé: loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 mai 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### REMBOURSEMENT DE TAXES PARLEMENTAIRES

Le très honorable IAN A. MACKENZIE propose:

Que les taxes parlementaires payées relativement au bill V-7, intitulé: loi constituant en corporation la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, soient remboursées à la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, moins les frais de traduction et d'impression.

—Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'expliquer que la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique est une société purement fraternelle et philanthropique qui s'occupe des intérêts des veuves et des orphelins des anciens combattants. C'est l'habitude, je crois, en pareils cas de rembourser les taxes parlementaires.

(La motion est adoptée.)

### BILLS DE DIVORCE

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG présente les bills suivants:

Bill W-10, intitulé: loi pour faire droit à John Clayton Sturgeon.

Bill X-10, intitulé: loi pour faire droit à Alice Deborah Townsend Hawker.

Bill Y-10, intitulé: loi pour faire droit à Rae Bellam Baron.

Bill Z-10, intitulé: loi pour faire droit à David Ewing Jackson.

Bill A-11, intitulé: loi pour faire droit à Olive Turnidge Burns Turner.

Bill B-11, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy June Wilson Weedmark.

Bill C-11, intitulé: loi pour faire droit à Kate Henny Wacker Prengel.

Bill D-11, intitulé: loi pour faire droit à Jeannette Racine Garneau.

Bill E-11, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Gwendolyn Goode Buttress.

Bill F-11, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Victoria Lewis White.

Bill G-11, intitulé: loi pour faire droit à Madge Reynard Lambton.

Bill H-11, intitulé: loi pour faire droit à Cornelia Barendrecht Nickel.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

#### DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. HAIG: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill K-10, intitulé: loi pour faire droit à Aldoria Rodier dit St-Martin.

Bill L-10, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Pichette Sanzone.

Bill M-10, intitulé: loi pour faire droit à Frederick Edward Sherman.

Bill N-10, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Léopold-Joffre Viau.

Bill O-10, intitulé: loi pour faire droit à Olga Timofy Ewaschuk.

Bill P-10, intitulé: loi pour faire droit à Leie Snideman Tuchsneider, autrement connue sous le nom de Lilly Schneidman Schneider.

Bill Q-10, intitulé: loi pour faire droit à William Francis Dunphy.

Bill R-10, intitulé: loi pour faire droit à Alice Hoare Dubeau.

Bill S-10, intitulé: loi pour faire droit à Jennie Leibovitch Margolese.

Bill T-10, intitulé: loi pour faire droit à Hugh Cyril Harvey.

Bill U-10, intitulé: loi pour faire droit à Barbara Yuile.

Bill V-10, intitulé: loi pour faire droit à Violet Mae Ruth Johnson Menaker.

La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## Reprise de la séance

### LOI DE FINANCES N° 3

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 299, intitulé: loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1949.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat le veut bien.

### BILL CONCERNANT LES PENSIONS

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 126, intitulé: loi modifiant la loi des pensions.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet d'autoriser des augmentations du tarif de base des pensions que touchent les anciens combattants ou leurs ayants droit et d'apporter un certain nombre de modifications touchant l'application. Le nouveau tarif, figurant aux Annexes A et B du projet de loi, représente une augmentation générale de 25 p. 100 par rapport au tarif de base actuel. Il y a aussi une augmentation substantielle,—la limite actuelle est portée de \$750 à \$1,400 par année,—de l'allocation d'impotence dans les cas d'invalidité totale chez les anciens combattants. Cette hausse du tarif de base entraînera une augmentation d'environ 18 millions de dollars annuellement de la somme globale que le pays verse en pensions; les autres modifications comporteront une somme additionnelle de \$600,000 environ, de sorte que le régime des pensions coûtera en tout désormais à peu près 92 millions de dollars par année.

Le projet de loi tend à donner suite à la plupart des conclusions du comité spécial des affaires des anciens combattants de l'autre Chambre; ce comité ayant appelé plusieurs témoins a étudié à fond la question des pensions. Ainsi, on a fait disparaître bon nombre de motifs existant de longue date qui portaient les gens à se plaindre des résultats de certains procédés administratifs.

Le très honorable IAN MACKENZIE: Honorables sénateurs, depuis trente ans je m'intéresse à l'élaboration d'un programme législatif concernant les pensions que touchent nos anciens combattants, hommes et femmes, et leurs ayants droit; c'est à ce titre que je

demande aux honorables sénateurs de m'excuser si j'entreprends d'analyser brièvement ce que je n'hésite pas à qualifier de travail admirable, travail qu'a accompli au cours de la présente session dans l'autre Chambre le comité des affaires des anciens combattants exempt de tout esprit de parti. La façon dont les divers comités des deux Chambres du Parlement ont traité toutes les embarrassantes et déconcertantes questions touchant les pensions des anciens combattants depuis 1919 témoigne remarquablement de la plus complète neutralité politique. Dans aucun des comités dont j'ai fait partie je n'ai entendu exprimer une seule considération de parti. J'aimerais en toute objectivité rendre hommage à l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants pour la façon dont il a accueilli les demandes des groupements d'anciens combattants du Canada tout entier. Nous savons qu'il ne leur a pas toutes donné suite, mais je suis d'avis que les résultats ont grandement satisfait la plupart des sociétés qui groupent la masse des anciens combattants du Canada.

Honorables sénateurs, avec la permission de l'honorable leader de la Chambre, je me permettrai de compléter son bref exposé de ce que le Canada a fait et continue de faire pour ses anciens militaires. La principale particularité de cette mesure, celle qui intéresse le plus grand nombre de gens, c'est l'augmentation générale,—la première depuis 1925,—du quart du tarif des pensions. Cette mesure aura donc ce résultat d'ordre général qu'on versera désormais, aux anciens combattants de tous les grades jusqu'à celui de capitaine inclusivement, le nouveau tarif de base qui dépasse celui que touchent actuellement les capitaines et est très voisin du tarif des majors. Quant à ceux qui détiennent le grade de major ou tout autre grade supérieur, l'échelle demeure la même; mais s'ils ont des épouses ou des enfants, la pension additionnelle payable de ce fait le sera au tarif accru.

J'ai devant moi un tableau qui fait voir l'effet général des modifications. Peut-être serait-il bon que je vous le lise. Voici:

	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel nouveau	Tarif annuel
Homme .....	\$75	\$94	\$1,128
Femme .....	25	31	372
Premier enfant ..	15	19	228
Deuxième enfant ..	12	15	180
Troisième enfant .	10	12	144
Enfant additionnel	10	12	144
Veuve .....	60	75	900
Premier enfant orphelin .....	30	38	456
Deuxième enfant orphelin .....	24	30	360
Troisième enfant orphelin .....	20	24	288

L'honorable M. HAIG: Je ne veux aucunement interrompre mon honorable collègue, mais ces renseignements sont compris dans les annexes du projet de loi.

Le très honorable M. MACKENZIE: C'est vrai, mais c'est une bonne chose que de consigner l'Annexe au compte rendu. Si mon honorable ami éprouve les mêmes difficultés que moi à retrouver les projets de loi qui nous arrivent ici, il conviendra qu'il vaut mieux consigner ces renseignements au compte rendu. Je veux en ce moment comparer le tarif de pension en vigueur au Canada avec celui des Etats-Unis de façon à indiquer aux contribuables canadiens ce que leur pays fait pour ceux qui ont servi dans ses armées.

Pour donner une idée de la signification de ces modifications, voyons le cas d'une famille canadienne moyenne comprenant le mari, la femme et trois enfants. Le mari qui touche la pension pour invalidité complète, reçoit sous le régime de la loi actuelle \$137 par mois. En vertu du nouveau tarif, il touchera \$171 par mois, revenu qui n'est aucunement imposable. Si je me souviens bien, tel ne fut pas toujours le cas; ce n'est qu'en 1942 qu'on restaurait cet avantage.

La veuve qui a droit à une pension reçoit actuellement \$60 par mois; dorénavant, elle recevra \$75 par mois et, si elle a des enfants à charge, elle bénéficiera en plus des augmentations accordées à leur égard.

En vertu du nouveau projet de loi, le tarif mensuel relatif aux orphelins comportera \$38 pour le premier, \$30 pour le deuxième et \$24 pour chacun des suivants, au lieu des sommes actuelles de \$30, \$24 et \$20 respectivement.

Le passif annuel, à l'égard de toutes les allocations versées sous le régime de la loi des pensions s'élève actuellement à 73 millions. La majoration de 25 p. 100, une fois mise en vigueur, augmentera immédiatement le passif annuel de plus de 18 millions, ce qui portera le total des dépenses à 91 millions. En outre, les dépenses accessoires mentionnées par l'honorable leader du Gouvernement porteront ce total à environ 92 millions.

Honorables collègues, toutes ces gratifications entrent en vigueur à compter du 1er octobre 1947. On espère que les chèques d'arrérages seront mis à la poste en juin et que les chèques de pension du mois de juin seront émis au taux nouveau.

Le projet de loi contient une autre disposition importante: la majoration des pensions de ceux qui, atteints d'invalidité et d'impotence totale, requièrent des soins. Les cas les plus graves pouvaient, après examen, bénéficier d'une allocation d'impotence dont le montant varie d'un minimum de \$250 par année à

un maximum de \$750. Le projet de loi prévoit une augmentation considérable, la gratification minimum étant maintenant de \$480 par année et le maximum, \$1,400. Cette augmentation est due, en grande partie, à la merveilleuse efficacité de l'appel lancé par la délégation d'anciens combattants qui a comparu devant le comité des anciens combattants. L'augmentation prévue au passif annuel en vue de donner suite à cette seule modification sera de \$350,000 par année.

Cet article a également subi une autre modification qui aidera beaucoup. Aux termes de la loi actuelle, l'octroi d'allocation d'impotence, dans le cas de capitaines, de majors et de lieutenants-colonels, est dégressif. En d'autres termes, ces officiers subissent un désavantage du fait de leur grade supérieur. Le nouveau projet de loi supprime cette disparité de traitement et l'allocation d'impotence sera versée également à tous les cas admissibles, indépendamment du grade. On prévoit qu'il faudra augmenter immédiatement de \$25,000 le passif annuel pour donner suite à cette modification.

Honorables sénateurs, une autre disposition importante du projet de loi tend à remettre la date-limite du mariage du 1er mai 1944 au 1er mai 1948. Elle ne s'applique qu'aux pensionnés des guerres mondiales. Par suite de cette modification, le pensionné a droit, pourvu que son mariage ait eu lieu durant l'intervalle de quatre ans, mais antérieurement au 1er mai 1948, à une pension additionnelle en faveur de sa femme et de ses enfants. Nos honorables collègues se rappellent que la première date-limite a été fixée au 1er mai 1933 et qu'elle est demeurée en vigueur jusqu'au 1er mai 1944, alors que la date-limite actuelle était fixée. Pour donner suite à cette modification, l'augmentation immédiate du passif est évaluée à \$60,220.

Les honorables sénateurs trouveront à l'article 12 du projet de loi une autre modification tendant à accorder une augmentation. On se souviendra que, par le passé, lorsque mourait un militaire laissant une veuve et des enfants ayant droit à une pension et laissant en outre son père ou sa mère ou les deux, la loi limitait à \$180 par année le montant payable à chacun des parents. En 1944, ce montant était porté à \$360 et le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie prévoit une augmentation jusqu'à concurrence de \$480 par année.

Tous ceux qui connaissent les mesures législatives canadiennes relatives aux pensions se rappellent les arguments avancés pendant plusieurs années, tant dans les milieux d'ex-militaires qu'aux comités parlementaires, sur la

portée des mots "cachée intentionnellement", qui fait partie de la loi des pensions depuis le statut primitif de 1919. Ces termes avaient été inscrits afin de s'assurer qu'un militaire ayant servi sur un théâtre réel de guerre et qui, lors de son enrôlement, avait intentionnellement caché une maladie antérieure à son enrôlement, n'aurait droit à une pension que selon le degré d'aggravation de cette maladie seulement. Le projet de loi stipule que les mots "cachée intentionnellement et de propos délibéré" seront rayés de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 11.

Le même article contient également des dispositions à l'égard de deux autres genres de cas. Si la maladie était "évidente" lors de l'enrôlement ou "consignée lors d'un examen médical avant l'enrôlement", la pension ne peut être accordée, dans la mesure où cette maladie s'est aggravée, qu'à ceux ayant servi sur un théâtre de guerre. Une définition nouvelle a été inscrite à l'article 2 de la loi afin de définir clairement les termes "consignée lors d'un examen médical avant l'enrôlement".

L'article 13, qui ne vise qu'un nombre restreint de cas, contient une autre modification importante. Il prévoit une pension aux personnes à charge des anciens combattants des contingents canadiens de la guerre sud-africaine. Actuellement, la commission n'est autorisée à payer de supplément à l'égard d'une prestation versée par le ministère britannique qu'en cas de décès. Dans certains cas, les règlements du ministère ne permettent pas les prestations aux personnes à charge, même si, du vivant du pensionné, celui-ci touchait une prestation d'invalidité. L'amendement stipule que les personnes à charge d'un pensionné d'un contingent canadien ayant servi en Afrique du Sud seront mises sur un pied d'égalité avec les personnes à charge de tous les Canadiens qui ont servi, durant la première ou la deuxième guerre mondiale, dans les armées de Sa Majesté ou des Alliés de Sa Majesté.

On y trouve quelques modifications concernant l'administration et la procédure qui, proposées par la commission, supprimeront des difficultés administratives et autres, survenues au cours des dernières années.

Aux termes de l'article 4, on augmente le traitement du président, du président adjoint et des commissaires. A tout prendre, on peut croire que les changements qu'apportent les modifications seront salutaires. Les amendements sont le fruit des délibérations du comité spécial des anciens combattants auquel ont été présentées les propositions d'organismes nationaux d'ex-militaires et la Commission canadienne des pensions.

Honorables sénateurs, j'ai sous les yeux un tableau montrant le barème des pensions, au

Canada et aux Etats-Unis. A titre documentaire, il me semble qu'il y a lieu de le consigner au compte rendu. Si la Chambre y consent, je remettrai ce tableau au rédacteur des Débats, à moins que certains honorables collègues préférèrent que j'en donne lecture.

L'honorable M. COPP: Que l'honorable sénateur l'envoie au rédacteur.

Le très honorable M. MACKENZIE: Le barème, extrait des dossiers officiels, est authentique: je m'en porte garant. On notera, bien que la pension accordée aux Etats-Unis à un célibataire ou à un homme marié sans enfant soit plus élevée qu'au Canada, que notre barème de pensions, pour les pères de famille, est de beaucoup supérieur à celui des Etats-Unis.

*(Voir l'appendice à la fin des Débats d'aujourd'hui.)*

Honorables collègues, puis-je terminer en exprimant ma profonde gratitude aux honorables députés qui, par leur travail splendide en comité spécial, ont accompli une tâche merveilleuse à l'avantage du Canada. La tâche n'est pas encore terminée, mais nous devons nous rendre compte que les frais augmentent. A tout prendre, et quelle que soit notre largesse, une population de 12 millions qui paye en pensions la somme de 91 millions de dollars, indépendamment d'autres dépenses d'ordre social, supporte un assez lourd fardeau. A mon avis, le chiffre n'est pas trop élevé. Nous ne pouvons trop accorder aux 1,150,000 vaillants Canadiens qui, aux jours sombres de la guerre,

ont rendu service à leur pays dans la défense de la liberté, de la civilisation et de la chrétienté.

L'honorable G. V. WHITE: Honorables sénateurs, je ne voudrais en aucune façon retarder l'adoption d'une mesure aussi importante. Je veux tout simplement unir ma voix à celle de mon très honorable ami de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) pour exprimer mon admiration à l'égard du travail merveilleux qu'a accompli le comité des anciens combattants de l'autre Chambre. Ayant assisté à plusieurs séances de cet organisme, j'ai été impressionné par la manière dont les membres du comité se sont acquittés de leur tâche. Je suis sûr que tous les anciens combattants du pays n'auront que des éloges à l'égard de cette magnifique réalisation.

Mon très honorable ami a traité à fond des indemnités accordées aux ex-militaires. Je suis sûr qu'une telle mesure législative réjouira non seulement les anciens combattants des deux Grandes Guerres mais aussi toute la population du Canada qui attache un intérêt particulier aux problèmes des anciens combattants. La mesure est très avantageuse au point de vue matériel, non seulement pour les ex-militaires mais aussi pour leurs familles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

## PENSIONS ANNUELLES DE BASE

## CANADA ET ÉTATS-UNIS

Base de 100 p. 100

	Nouveau barème projeté du Canada	Barème des E.-U. Seconde Grande Guerre Invalidité permanente et temporaire
Pensionné, célibataire	\$1,128	\$1,656
Pensionné, marié ..	1,500	1,656
Marié, un enfant ...	1,728	1,656
Marié, deux enfants	1,908	1,656
Marié, trois enfants	2,052	1,656
Marié, quatre enfants	2,196	1,656
Marié, cinq enfants	2,340	1,656
Marié, six enfants	2,488	1,656

Notes: Le barème ci-haut, concernant les Etats-Unis, ne s'applique qu'aux invalidités attribuables au service militaire.

Les Etats-Unis n'accordent pas de pension dans les cas d'invalidité partielle non attribuable au service militaire. Une telle invalidité fait l'objet d'un forfait annuel de \$720, augmenté annuellement jusqu'à \$864 après dix ans sans interruption ou à l'âge de 65 ans.

Au Canada, le principe de l'assurance joue et l'invalidité attribuable ou non au service militaire est évaluée de la même manière et selon le même barème.

Dans les deux pays, les pensions sont soustraites à l'impôt sur le revenu.

## PENSIONS AUX VEUVES ET AUX AYANTS DROIT

## CANADA ET ÉTATS-UNIS

Chiffres annuels

	Nouveau barème projeté du Canada	Barème des E.-U., mort imputable au service	Barème des E.-U., mort non impu- table au service
Veuve . \$	900.00	\$ 720.00	\$ 504.00
Veuve et			
1 enfant	1,128.00	936.00	648.00
2 enfants	1,308.00	1,123.20	720.00
3 enfants	1,452.00	1,310.40	792.00
4 enfants	1,596.00	1,497.60	864.00
5 enfants	1,740.00	1,684.80	936.00
6 enfants	1,884.00	1,872.00	1,008.00
Au delà			
par			
enfant	12.00	15.60	6.00

Notes: L'évaluation des ressources a lieu aux Etats-Unis dans les cas de mort non imputable au service. Le revenu annuel d'une veuve sans enfant ne doit pas dépasser \$1,000 et celui d'une veuve ayant des enfants ne doit pas dépasser \$2,500.

Aux Etats-Unis, dans les cas non imputables au service, on doit établir que l'ancien combattant, au moment de sa mort, recevait une pension d'au moins 10 p. 100 ou y avait droit.

## PENSIONS DES ORPHELINS

## CANADA ET ÉTATS-UNIS

Chiffres annuels

	Nouveau barème canadien projeté	Barème des E.-U., imputable au service	Barème des E.-U., non imputable au service
Un enfant . \$	456.00	\$ 360.00	\$ 259.20
Deux enfants	816.00	547.20	388.80
Trois enfants	1,104.00	691.20	518.40
Quatre enfants	1,392.00	835.20	576.00
Cinq enfants	1,680.00	979.20	633.60
Six enfants	1,968.00	1,123.20	691.20
Au delà, par			
enfant ....	288.00	144.00	57.60

## ALLOCATION D'IMPOTENCE

## CANADA

La loi canadienne des pensions reconnaît que certaines invalidités nécessitent des soins supplémentaires. On a donc prévu une allocation supplémentaire dont le maximum actuel est de \$750 par année. Le comité parlementaire a proposé de porter cette allocation à \$1,400. Le tableau ci-dessous se fonde sur une invalidité totale en plus d'une impotence totale, bien qu'au point de vue administratif l'allocation d'impotence se divise en quatre catégories, allant de l'impotence totale, dont l'allocation est de \$750 par année, à un minimum de \$250 par année.

Nouvelle pension  
proposée ainsi que  
l'allocation propo-  
sée de \$1,400

Pensionné, célibataire .....	\$2,528
Pensionné, marié .....	2,900
Marié, un enfant .....	3,128
Marié, deux enfants .....	3,308
Marié, trois enfants .....	3,452
Marié, quatre enfants .....	3,596
Marié, cinq enfants .....	3,740
Marié, six enfants .....	3,888

## AUX ÉTATS-UNIS

Il est impossible de comparer les barèmes canadiens et américains lorsque la question des soins entre en jeu parce que, aux Etats-Unis, le pensionné qui a besoin de soins cesse d'appartenir à la catégorie normale des pensionnés pour entrer dans une catégorie spéciale. Il n'est pas versé d'allocation d'impotence comme telle. Voici des exemples typiques des invalidités de cette catégorie spéciale, aux Etats-Unis:

	Barème annuel total du pensionné	Pension supplémentaire aux personnes à charge		Barème annuel total du pensionné	Pension supplémentaire aux personnes à charge
Surdit� totale accom- pagn� de c�cit� totale .	\$4,320	Aucune	Perte ou perte de l'usage de deux extr�- mit�s � un point ou suivie de complica- tions qui ne permettent pas le mouvement na- turel du coude ou du genou avec un appareil proth�tique .....	3,384	Aucune
Perte anatomique—les deux yeux .....	3,816	Aucune	Pertes des deux yeux....	2,880	Aucune
Perte de deux extr�- mit�s—si proche de l'�paule ou de la hanche que l'invadide ne peut se servir d'ap- pareil proth�tique ..	3,816	Aucune	Perte ou perte de l'usage des deux mains, des deux pieds ou d'une main et d'un pied ....	2,880	Aucune
C�cit�, deux yeux, lorsque le pensionn� a besoin constamment d'aide et de soins r�- guliers .....	3,384	Aucune			

## SÉNAT

Le vendredi 14 mai 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du gouverneur général l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant du gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, à 5 heures et 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

## BILL CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

## DEUXIÈME LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 282, intitulé: loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, j'en propose immédiatement la deuxième lecture. J'ai demandé à l'honorable sénateur de Lethbridge d'expliquer le projet de loi.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, ce projet de loi est très simple. Il porte sur la nomination de M. L. B. Thomson, fonctionnaire de vieille date, qui a occupé récemment le poste de surintendant de la ferme expérimentale de Swift-Current, au poste de directeur du rétablissement agricole des Prairies. Le projet de loi a pour but de sauvegarder les droits de pension de M. Thomson.

Les notes explicatives renferment les renseignements que voici:

En vertu de la modification projetée, les personnes nommées aux postes de directeur du rétablissement agricole et de directeur associé du rétablissement agricole pourront, avec l'approbation du conseil du Trésor, relever des dispositions de la loi de la pension du service civil.

Tandis que j'y suis, j'aimerais dire quelques mots à l'égard de M. Thomson lui-même, étant donné que les mesures prévues par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies

sont très importants pour les collectivités agricoles de l'ouest du Canada et pour l'expansion possible du programme d'irrigation dans les provinces de l'Ouest, surtout dans la Saskatchewan et l'Alberta.

L'honorable M. HAIG: Nous, du Manitoba, n'en avons pas besoin.

L'honorable M. BUCHANAN: Le prédécesseur de M. Thomson s'est acquis une belle réputation comme chef de cet organisme. Je veux parler de M. George Spence, autrefois député aux Communes et ancien membre du cabinet de la Saskatchewan. Ceux qui ont suivi de près le débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre savent tous les hommages que lui ont rendus même ceux qui ne partagent pas ses idées politiques. Je me suis tenu étroitement au courant de certaines entreprises exécutées sous le régime de la loi alors qu'il occupait ce poste et j'unis ma voix à ceux qui lui rendent hommage. M. Spence a souvent eu à s'aboucher avec les gouvernements des trois provinces des Prairies et, grâce à son tact et à son jugement sain, il a assuré des relations cordiales entre les provinces et le Dominion relativement à l'application de cette mesure.

Le poste de directeur du rétablissement est devenu vacant à la suite de la nomination de M. Spence à la division canadienne de la Commission conjointe internationale. A mon avis, il a la compétence qu'exige ce poste puisque la commission doit s'occuper de partager les eaux des cours d'eau internationaux au Canada, surtout dans les provinces des Prairies et nul n'en sait plus long sur ces cours d'eau et le besoin de sauvegarder les droits du Canada à cet égard que M. Spence. Le gouvernement des Etats-Unis ayant demandé dernièrement à la commission d'étudier la répartition des eaux des cours d'eau internationaux, M. Spence assistera à l'audition de la demande, à titre de représentant du Canada.

M. Thomson, qui succède à M. Spence au poste de directeur, est l'un des fonctionnaires qui ont collaboré aux recherches en matière d'agriculture, à l'administration des fermes et à tous les autres sujets qui sont de la compétence de notre service agricole. Je suis au courant de ses travaux depuis l'époque où il a participé à l'établissement de la ferme expérimentale qu'on appelle communément aujourd'hui la ferme expérimentale de Manyberries, située dans ce que je considère les régions désertes du sud-est de l'Alberta. Il y a quelques années j'ai visité cette ferme qui était devenue une oasis au milieu du désert. Un réservoir servait à conserver les eaux provenant de la fonte des neiges au printemps, pour

les répandre plus tard sur un petit coin de terre afin de permettre l'exécution d'expériences sur la culture de certains herbages. Ce n'est pas la seule raison qui me porte à dire que l'endroit constituait une véritable oasis au milieu du désert. Les bâtiments de cette ferme, située dans ce que j'appellerai une région en grande partie déserte, étaient entourés d'arbres, de fleurs, d'arbustes et de pelouses vertes. La transformation avait été complète. M. Thomson a aidé à l'établissement de cette ferme expérimentale et si ce n'est que pour cette raison, je me crois autorisé à dire qu'il connaît l'importance de l'œuvre du rétablissement agricole des Prairies.

Honorables sénateurs, l'œuvre du rétablissement agricole des Prairies ne s'effectuera peut-être pas aussi rapidement que certains d'entre nous le désirent. Elle exigera plusieurs années. Le programme est actuellement en voie d'exécution dans les provinces des Prairies; plus tard il embrassera peut-être d'autres régions du pays. Je suis assuré que M. Thomson, qui assume la direction de cette œuvre saura bien, grâce à sa compétence, suivre avec succès la voie tracée par son prédécesseur. Inutile d'en dire davantage.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur voudra-t-il expliquer comment cette mesure assujétit M. Thomson aux règlements du service civil?

L'honorable M. BUCHANAN: D'après les discussions qui ont eu lieu dans l'autre Chambre, la mesure appliquée à M. Thomson les dispositions de la loi de la pension du service civil. La note explicative se lit ainsi qu'il suit:

En vertu de la modification projetée, les personnes nommées aux postes de directeur du rétablissement agricole et de directeur associé du rétablissement agricole pourront, avec l'approbation du conseil du Trésor, relever des dispositions de la loi de la pension du service civil.

Je ne suis pas en mesure d'ajouter aux renseignements que renferme la note explicative, mais lors du débat dans l'autre Chambre, la nomination de M. Thomson pour succéder à M. Spence a rallié les suffrages de tous les groupes politiques, notamment des députés de la Saskatchewan. Tous convenaient qu'on n'aurait pu faire un meilleur choix.

Le très honorable IAN A. MACKENZIE: Honorables sénateurs, je souscris entièrement aux observations de l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), mais j'éprouve beaucoup de difficulté à concilier les termes de cette mesure et ce que j'appellerais un projet de note explicative. Du projet de loi je tire le passage suivant:

L'article six de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre vingt-trois des Statuts de 1935, est abrogé et remplacé par le suivant:

6. Le ministre peut nommer un directeur du rétablissement agricole et un directeur associé du rétablissement, ainsi que les fonctionnaires et employés temporaires techniques et autres qu'il juge nécessaires et utiles à l'application des dispositions de la présente loi. Les traitements et dépenses de toutes les personnes nommées aux termes du présent article seront fixés par le gouverneur en conseil.

Puis dans la note explicative, je lis ce qui suit

L'article 6 se lit actuellement comme suit:

Le ministre peut nommer temporairement les fonctionnaires techniques et professionnels et autres employés qu'il juge nécessaires et utiles à l'application des dispositions de la présente loi. Les traitements et dépenses de ces fonctionnaires et employés seront fixés par le gouverneur en conseil.

En vertu de la modification projetée, les personnes nommées aux postes de directeur du rétablissement agricole et de directeur associé du rétablissement agricole pourront, avec l'approbation du conseil du Trésor, relever des dispositions de la loi de la pension du service civil.

Il faudrait peut-être convoquer les légistes de la couronne qui ont rédigé cette mesure et leur demander s'il n'y a pas, comme il le semble, incompatibilité entre les termes de la note explicative et ceux des dispositions du projet de loi. Je ne cherche pas à critiquer, mais je crois tout simplement que nous avons le droit de savoir s'il y a ou non antinomie.

L'honorable M. ROBERTSON: La mention spécifique de ces deux positions est destinée à permettre aux titulaires de continuer de jouir, avec l'approbation du conseil du Trésor, des droits et privilèges afférents à leurs postes actuels. Je ne sais trop si les termes du projet de loi en éclaircissent suffisamment l'intention.

Le très honorable M. MACKENZIE: A mon humble avis, il y a contradiction dans les termes actuels de la note explicative et du projet de loi. Je crois que la Chambre a le droit de se faire expliquer par les légistes de la couronne l'exacte portée juridique du projet de loi.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je ne comprends pas parfaitement le point qu'a soulevé le très honorable collègue de Vancouver. Afin de dissiper tout doute sur la signification du projet de loi, je propose donc qu'après lui avoir fait subir la deuxième lecture, on le renvoie au comité plénier. Ainsi, durant le débat sur le projet de loi, le leader pourrait faire comparaître, à titre de conseiller, le sous-ministre ou un légiste de la couronne. Pour ma part, je crois la mesure excellente telle

qu'elle est, mais il nous incombe de nous en assurer. Aux termes de la loi actuelle, le gouvernement a le droit de fixer les termes et conditions d'emploi des fonctionnaires temporaires techniques et autres qu'il juge nécessaires à l'application des dispositions de la loi. La modification actuelle ne vise qu'à conférer au gouvernement les mêmes pouvoirs à l'égard du directeur et du directeur associé du rétablissement agricole.

Je le dis sans plaisanter, le Manitoba est actuellement en mesure de prêter de l'eau à la Saskatchewan et à l'Alberta, si ces provinces viennent à en avoir besoin.

L'honorable M. BUCHANAN: L'Alberta n'en manque pas.

L'honorable M. HAIG: Les Manitobains s'intéressent vivement aux travaux de la Commission mixte des eaux internationales. Il m'a fait plaisir de voir que M. George Spence était nommé à cette commission. La rivière Rouge prend sa source à une centaine de milles au sud de la frontière et dans cette partie du Minnesota, les chutes de neige sont abondantes, notamment cette année. Les crues se déversent au printemps dans le Manitoba et nous causent bien des ennuis.

Les avantages de cette mesure iront, en réalité, à la Saskatchewan et à l'Alberta. Mon expérience personnelle, acquise en Saskatchewan, me permet d'affirmer que, grâce à la construction d'étangs en vue de conserver l'écoulement printanier des eaux, la commission a réellement accompli une bonne besogne, qui a rendu de grands services à l'Ouest.

Qu'on me permette d'exprimer brièvement les motifs qui me portent à appuyer le projet de loi. Là où les pluies sont abondantes, les avantages de l'irrigation sont remarquables. J'admets que de telles entreprises sont coûteuses, mais il suffit de se promener dans le district de Bassano et de Lethbridge, surtout entre Medicine-Hat et Lethbridge, pour se rendre compte de leurs merveilleux avantages. A quelques milles à l'est de Lethbridge, certaines régions, durant les années sèches, constituent un véritable désert. Là où l'on a pratiqué l'irrigation, la terre permet une exploitation qui en fait un véritable paradis. Lors de mon premier voyage à travers cette région, j'ai été frappé des améliorations qu'avait produites l'irrigation. Je me prononce chaleureusement en faveur du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## MARGARINE

### PROJET D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais faire connaître les mesures que je me propose de prendre plus tard à l'égard d'une question qui m'a valu un grand nombre de demandes de renseignements de la part de plusieurs sénateurs.

Mes honorables collègues se rappellent que le très honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) a déclaré qu'à son avis le Sénat devrait mener une enquête approfondie sur les diverses questions traitées au cours du débat sur la margarine. Il n'était pas pratique de mener une telle enquête durant l'examen du projet de loi concernant l'industrie laitière. Maintenant que la Chambre s'est prononcée, je me sens tenu, en ma qualité de leader du Gouvernement au Sénat, d'appuyer sans réserve la proposition du très honorable sénateur en ce qui concerne l'opportunité d'une telle enquête. Je crois que le public a le droit de connaître tous les faits et que les membres du Parlement devraient disposer de tous les renseignements qui puissent les guider dans leurs délibérations futures.

Les consommateurs canadiens s'inquiètent vivement de ce qui, à leurs yeux, constitue un déni de leur droit de se procurer un succédané du beurre peu coûteux et nutritif. Les producteurs laitiers s'inquiètent également de toute proposition qui, de l'avis de plusieurs, pourrait faire un tort indiscutable à leur industrie. J'ai étudié de mon mieux les deux côtés de la médaille et, ainsi que je le déclarais durant le débat, les renseignements dont je dispose me portent à croire que, vu la disette de matières grasses dont souffre actuellement le monde et dont le Canada ne peut manquer de subir les répercussions, la levée de l'interdiction frappant la margarine ne saurait, en soi, améliorer la situation actuelle du consommateur. Certains honorables sénateurs et plusieurs citoyens ne partagent pas mes vues. Si je fais erreur, le public a le droit de savoir en quoi; si par contre j'ai raison, il a également le droit de connaître les faits.

Mais, honorables collègues, il existe des raisons encore plus probantes motivant la tenue d'une enquête publique sur tous les aspects du problème. Les conditions reviendront normales en temps et lieu: il est d'une extrême importance de tenter de régler, d'une manière constructive, un problème qui fait l'objet de controverse depuis plus de cinquante ans. Une section toujours croissante

de l'opinion publique s'oppose à la protection sous toutes ses formes. En conséquence, les industries qui, au Canada, ont prospéré grâce aux barrières douanières devraient se soucier d'un tel point de vue. L'industrie laitière, qui n'est pas la seule en cause, doit tenir compte d'un tel élément, de concert avec les autres industries tant primaires que secondaires. D'un autre côté, le consommateur doit comprendre que, quelque malavisée qu'ait été à ses débuts la protection accordée à l'industrie laitière comme à d'autres industries canadiennes, la levée précipitée de la protection sous toutes ses formes, sans obtenir en retour des avantages égaux sur le marché mondial, pourrait bien entraîner une désorganisation très sérieuse de notre régime économique.

On doit étudier très sérieusement la proposition tendant à établir une industrie de la margarine au Canada qui utiliserait les huiles comestibles produites au Canada. La question de savoir si l'industrie future de la margarine et la production domestique d'huiles comestibles peuvent être instituées en temps normal, sans protection douanière, devrait également, ainsi que les effets d'une telle entreprise sur le prix de vente de la margarine, être l'objet d'études sérieuses. Le but du Sénat devrait être de concilier, si possible, les points de vues opposés des diverses entreprises canadiennes. Je suis d'avis que toutes les parties intéressées devraient comparaître devant une commission d'enquête dans le dessein d'exprimer leurs vues.

J'ai pensé proposer la tenue d'une telle enquête au cours de la présente session, mais, à mon sens, une telle mesure ne serait pas d'ordre pratique. L'enquête devant être approfondie exigerait la convocation de témoins venant de tous les coins du pays et la compilation des faits utiles. J'estime que le temps dont nous pouvons disposer au cours de la présente session ne nous permettrait pas de tenir une enquête tout à fait efficace. Il ne nous reste qu'à tenir cette enquête dès l'ouverture de la prochaine session du Parlement. Pour les raisons qui précèdent, j'informe maintenant le Sénat et tous les intéressés qu'à l'ouverture de la prochaine session du Parlement, je proposerai, en substance, ce qui suit :

Que le comité permanent des ressources naturelles reçoive instructions d'étudier la question de l'état des approvisionnements en matières grasses au Canada, y compris :

- a) les importations qui entrent au pays;
- b) les allocations d'approvisionnements faites par le comité des matières grasses de l'Office international des vivres, de l'O.A.A.;
- c) la production courante de ces denrées au Canada;
- d) les moyens, ressources et capacité du Canada à produire ces denrées en plus grandes quantités; et

e) quelles mesures devraient être prises en vue de développer le marché des matières grasses tant au pays qu'à l'étranger.

Que ledit comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations;

Et que ledit comité ait le pouvoir de convoquer les personnes et d'exiger la production des dossiers et documents nécessaires.

L'honorable M. LACASSE: Belle proposition qu'on laissera dormir dans les cartons.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill W-10, intitulé: loi pour faire droit à John Clayton Sturgeon.

Bill X-10, intitulé: loi pour faire droit à Alice Deborah Townsend Hawker.

Bill Y-10, intitulé: loi pour faire droit à Rae Bellam Baron.

Bill Z-10, intitulé: loi pour faire droit à David Ewing Jackson.

Bill A-11, intitulé: loi pour faire droit à Olive Turnidge Burns Turner.

Bill B-11, intitulé loi pour faire droit à Dorothy June Wilson Weedmark.

Bill C-11, intitulé: loi pour faire droit à Kate Henny Wacker Prengel.

Bill D-11, intitulé: loi pour faire droit à Jeannette Racine Garneau.

Bill E-11, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Gwendolyn Goode Buttress.

Bill F-11, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Victoria Lewis White.

Bill G-11, intitulé: loi pour faire droit à Madge Reynard Lambton.

Bill H-11, intitulé: loi pour faire droit à Cornelia Barendrecht Nickel.

La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 126, intitulé: loi tendant à modifier la loi des pensions.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

### CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES À GENÈVE —ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Robertson: Il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris

le Protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que l'Accord complémentaire du 30 octobre 1947 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; et que le Sénat approuve lesdits accords sous réserve des mesures législatives requises afin de mettre leurs dispositions à exécution.

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, ayant proposé l'autre jour le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, je voudrais aujourd'hui, en réitérant cette proposition, formuler quelques observations.

Depuis l'entente conclue à Genève, cinquante-trois nations ont tenu une conférence à la Havane. Si je ne m'abuse, ces nations en sont arrivées à une conclusion définitive, elles ont adopté ce qu'elles appellent une charte ayant pour objet de modifier, dans certaines modalités d'importance secondaire, l'accord et le protocole qu'on demande au Parlement de ratifier. J'ai tenté de me procurer un exemplaire de la Charte, mais on m'a donné à entendre qu'il n'y en avait pas de disponibles. Je voudrais tout simplement prier le leader du Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir des exemplaires de la Charte qui, m'informe-t-on, a été imprimée d'ordre de l'Organisation des Nations Unies. J'estime qu'il nous faudrait cette Charte avant de nous lancer dans le débat.

L'honorable M. ROBERTSON: Je promets à mon honorable ami que je me procurerai volontiers tous les renseignements possible à ce sujet. J'ai retardé le débat parce que je désirais me trouver en mesure de faire un exposé précis, mais je ne possédais pas les données nécessaires. Je consens au renvoi de la suite du débat jusqu'à la reprise de nos séances.

(L'article est réservé.)

## LOI DE FINANCES N° 3

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 299, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1949.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi, désigné loi de finances n° 3, 1947-1948, ressemble à d'autres mesures qui font souvent l'objet de notre étude. Il accorde des crédits temporaires jusqu'à ce que soient adoptées par le Parlement les prévisions budgétaires. Ainsi qu'il arrive chaque année, de temps à autre, au cours de la session, le projet de loi

accorde des sommes intérimaires équivalentes au douzième des prévisions principales et, dans certains cas particuliers où les déboursés se font surtout au début de l'année, des sommes équivalentes au sixième des prévisions principales. Ces cas particuliers sont définis à l'annexe du bill. Le montant des sommes comprises dans le douzième des crédits se chiffre par \$89,567,384.33 et, dans le cas du sixième, par \$17,982,745.67.

Le subside d'un sixième comprend, notamment, l'aide au transport des céréales fourragères de l'Ouest, les dépenses du Sénat et de la Chambre des communes, l'exposition commerciale internationale, qui doit se tenir à Toronto à partir de la fin de mai, et les augmentations des pensions et des allocations aux anciens combattants, approuvées au cours de la présente session. Le total de ces crédits particuliers s'élève à \$107,896,474 dont le sixième s'établit à \$17,982,745.67.

Ai-je besoin d'ajouter que l'octroi de ces sommes ne nuira en rien au droit des honorables sénateurs d'élever une objection lorsque nous serons saisis en temps et lieu des crédits généraux?

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables sénateurs, je me souviens qu'à l'occasion d'une loi de finances provisoires l'an dernier, non seulement a-t-on demandé un douzième et un sixième en certains cas mais on a même prié le Parlement de voter un tiers dans des cas très spéciaux. La présente mesure renferme-t-elle de tels crédits?

L'honorable M. ROBERTSON: Non, la présente mesure se borne, je crois, à un douzième et un sixième. Mon très honorable collègue (le très honorable M. Mackenzie) a tout à fait raison. Je me le rappelle, en une occasion on a demandé un tiers à cause d'un besoin financier pressant.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre à ce point, car l'honorable leader a donné suffisamment d'explications lorsqu'il a pris la parole sur la motion générale.

Je regrette que les honorables sénateurs de l'Ontario et des Provinces maritimes ne soient pas présents en plus grand nombre, car je voudrais leur signaler un crédit au sujet duquel ils m'ont interrogé l'autre jour. Je remarque à l'annexe du bill le crédit suivant: aide au transport des céréales fourragères de l'Ouest. C'est là une fausse désignation; le crédit vise en réalité à permettre aux cultivateurs de l'Ontario et du Québec d'acheter des céréales de l'Ouest en n'acquittant que peu ou point

de frais de transport. La désignation appropriée serait: aide au transport au bénéfice des éleveurs de l'Est.

Le total de presque 8 millions est en grande partie à l'avantage de l'Ontario et du Québec. Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, qui ne touchent pas un sou de cette somme, ne reçoivent aucun supplément pour leurs céréales secondaires. Je verrais avec plaisir cette somme de 7 ou 8 millions s'ajouter aux recettes des cultivateurs de l'Ouest, mais elle doit servir à aider les cultivateurs de l'Ontario et du Québec et leur permettre d'élever leurs porcs et d'engraisser leur bétail pour rivaliser avec l'Ouest. Ils n'ont pas à payer de transport pour mener leurs porcs et leur bétail engraisés au marché comme les cultivateurs de l'Ouest. Que les honorables sénateurs de l'Est notent bien cet intéressant crédit. Mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) a dit l'autre jour que nous avons obtenu 30 millions.

L'honorable M. MURDOCK: Si l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) proposait de modifier ce crédit, j'appuierais sa motion.

L'honorable M. HAIG: Je ne veux pas blesser les sentiments de mes honorables collègues de l'Ontario et du Québec. Ces pauvres gens sont si mal en point que nous, des provinces de l'Ouest, devons faire preuve de générosité envers eux; aussi, les aidons-nous de notre mieux. Je ne voudrais pas qu'on dise que j'aie accepté la charité aux dépens des enfants.

L'honorable M. LAMBERT: Les journaux rapportent qu'on se propose de supprimer l'interdiction frappant l'expédition de bétail aux Etats-Unis. S'il en est ainsi, cela aidera à compenser de leurs pertes les éleveurs de bétail et les producteurs de céréales de l'Ouest.

L'honorable M. HAIG: Non, car l'Ontario et le Québec en bénéficieront comme les provinces de l'Ouest. Le présent crédit n'aide aucunement les provinces de l'Ouest; elles se font rouler tout simplement. Les Canadiens paient 8 millions par année pour aider les provinces de l'Est.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ils paient plus que 8 millions.

L'honorable M. HAIG: Il s'agit du total de l'année; mais le présent bill pourvoit à un sixième seulement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILL CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de proposer la troisième lecture du projet de loi, je tiens à déclarer que le fonctionnaire compétent du ministère est en route vers le Sénat. En attendant, je puis peut-être donner lecture de l'explication qu'on m'a communiquée.

D'après l'ancien article, le ministre pouvait nommer "temporairement les fonctionnaires techniques et professionnels et autres employés..." mais n'avait pas le pouvoir de nommer des fonctionnaires permanents. D'après la loi du service civil, est fonctionnaire permanent celui qui occupe un emploi "d'une durée indéterminée et continue". Seuls les fonctionnaires permanents sont admissibles à la pension.

Par conséquent, en vertu de l'article 6, en vue de nommer un fonctionnaire qui pourrait conserver ses droits à la pension, il faut le nommer à un emploi permanent. L'addition des mots soulignés, "... peut nommer un directeur du rétablissement, etc..." a pour effet d'établir un tel emploi permanent et ainsi de permettre au titulaire de conserver ses droits à la pension.

Je laisse au Sénat le soin de décider si l'explication est suffisante.

L'honorable M. HAIG: Elle l'est, à mon sens, et j'en suis satisfait.

Le très honorable M. MACKENZIE: L'explication me paraît raisonnable.

L'honorable M. ROBERTSON: Alors, je propose maintenant la troisième lecture du bill, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

### SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la loi des épizooties.

Loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

Loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

Loi sur l'accord provisoire relatif aux phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

Loi modifiant la loi des Territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la loi des forces hydrauliques du Canada.

Loi modifiant la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

Loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

Loi modifiant la loi des parcs nationaux.

Loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Loi prévoyant des paiement d'urgence pour aider à couvrir l'accroissement des frais de production de l'or.

Loi modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi modifiant la loi des chemins de fer.

Loi modifiant la loi des pensions.

Loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Loi pourvoyant à la liquidation de la Penny Bank of Ontario et à l'abrogation de la loi des caisses de petite économie.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1949.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er juin à 8 heures du soir.

## SÉNAT

Le mardi 1er juin 1948

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

**BILL CONCERNANT LA MARINE  
MARCHANDE DU CANADA  
AMENDEMENTS DES COMMUNES**

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message avec le bill E-5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934, informant le Sénat qu'elle a apporté à ce projet de loi plusieurs amendements qu'elle prie le Sénat d'approuver.

Quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain.

**BILL CONCERNANT LES TRAITÉS  
DE PAIX**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 248, intitulé: loi pourvoyant à l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat le veut bien.

**BILL CONCERNANT L'HABITATION**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 280, intitulé: loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat le veut bien.

**BILL CONCERNANT LES PAYEMENTS  
SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES  
À DES CONTRATS DE TRANSPORT  
POSTAL**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 313, intitulé: loi mo-

difiant la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat le veut bien.

**BILL CONCERNANT L'UTILISATION  
DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES  
PROVINCES MARITIMES**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 328, intitulé: loi concernant l'assèchement et la mise en valeur des terrains marécageux en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Edouard.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat le veut bien.

**AFFAIRES DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables sénateurs le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) pourrai-il nous indiquer les mesures dont le Sénat sera saisi touchant le rétablissement et certaines autres questions que le comité des affaires des anciens combattants de l'autre Chambre a examinées? Quand compte-t-il les soumettre à l'étude?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne puis répondre dès maintenant à la question de mon très honorable collègue de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie); j'y répondrai dès que je me serai procuré les renseignements nécessaires.

L'honorable M. HAIG: Honorables collègues, qu'il me soit permis de signaler au très honorable sénateur de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie) que le comité ne nous enverra rien avant que l'autre Chambre adopte un projet de loi fondé sur la résolution, puis nous la transmette. Telle est la façon de procéder.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je le sais. Mon honorable collègue, le leader de l'opposition, ignore peut-être, toutefois, que le comité en question est actuellement saisi d'au moins cinq mesures touchant le rétablissement des anciens combattants. L'honorable

leader du Gouvernement voudrait-il nous informer, quand il le jugera opportun, de l'ordre dans lequel le Sénat sera saisi de ces mesures?

#### BILL CONCERNANT LES TITRES DES BIENS-FONDS

##### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill I-11, intitulé: loi modifiant la loi des titres des biens-fonds.

Le bill est lu pour le 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat le veut bien.

#### BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

##### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill J-11, intitulé: loi modifiant le Code criminel (réunions de courses).

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat le veut bien, demain.

Ayant demandé l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour de demain certaines motions tendant à la deuxième lecture du présent bill et de quelques autres, qu'il me soit permis de fournir des explications à cet égard. Advenant un retard dans la publication et la distribution de ces projets de loi, la motion tendant à la deuxième lecture sera remise jusqu'à ce qu'ils aient été publiés et distribués.

Le très honorable M. MACKENZIE: L'honorable leader du Gouvernement peut-il me donner l'assurance qu'avant de nous prononcer sur ces bills, nous recevrons une explication détaillée de leur teneur.

L'honorable M. ROBERTSON: Je donne volontiers cette assurance à mon très honorable ami. Nous n'aborderons la motion tendant à la deuxième lecture que lorsqu'on aura distribué des exemplaires du projet de loi et que moi-même ou un autre honorable collègue aurons fourni les explications d'usage. Si la motion tendant à la deuxième lecture soulevait demain quelque objection, elle sera remise à plus tard.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je m'oppose dès maintenant, honorables sénateurs,

à ce que le Sénat se prononce sur un bill dont je n'ai pas pris connaissance. A titre de représentant de ma circonscription, j'ai le droit d'examiner toutes les mesures sur lesquelles je devrai me prononcer.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Que le très honorable sénateur de Vancouver-Centre (le très honorable M. Mackenzie) n'oublie pas qu'au Sénat, un projet de loi est lu pour la première fois dès sa présentation. Cette manière d'agir étant conforme à notre Règlement, je ne vois aucune raison de nous en écarter.

#### BILL CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES DU MANITOBA

##### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill K-11, intitulé: loi modifiant la loi des ressources naturelles du Manitoba.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat y consent.

#### BILL CONCERNANT LA FAILLITE

##### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill L-11, intitulé: loi concernant la faillite.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat y consent.

#### LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

##### RENVOI À LA COUR SUPRÊME—AVIS DE MOTION

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que mardi prochain, je présenterai l'avis de motion suivant:

Que, sur l'avis de cette Chambre, le Gouvernement doit, immédiatement après la prorogation de la présente session du Parlement, déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle de la partie de la loi de l'industrie laitière, chapitre 45 des Statuts révisés du Canada, 1927, qui interdit la fabrication ou la vente, la possession pour la vente, ou l'offre en vente, de l'oléomargarine, de la margarine, du beurre artificiel ou autres succédanés du beurre, provenant en tout ou en partie de matière grasse autre que celle du lait ou de la crème.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je voudrais signaler à l'honorable sénateur de Waterloo que j'entends poser trente-cinq questions concernant la margarine au Canada et dans d'autres pays du monde.

L'honorable M. EULER: Grâce!

### LE SÉNATEUR BOUFFARD

NOMINATION AU POSTE DE BÂTONNIER  
GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT:  
Honorables sénateurs, au nom de mes collègues

et en mon propre nom, je désire féliciter mon honorable ami de Grandville (l'honorable M. Bouffard) qui vient d'être nommé bâtonnier général de la province de Québec.

Des VOIX: Discours!

L'honorable P.-H. BOUFFARD: Honorables sénateurs, je remercie mon honorable ami de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) d'avoir bien voulu mentionner ma récente nomination. J'apprécie hautement l'honneur qu'on m'a conféré.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mercredi 2 juin 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

RENOI AU COMITÉ DES MODIFICATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des modifications suivantes apportées par la Chambre des communes au bill E-5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934:

1. Page 3, ligne 1.—Retrancher le paragraphe (9) de l'article premier et y substituer ce qui suit:

"(9) L'alinéa cent sept dudit article est abrogé et remplacé par le suivant:

"(107) "Voilier" ou "navire à voile" (sauf pour l'application des règles sur les lignes de charge) signifie un navire mû par la voile seule, et un navire employé uniquement à la pêche, d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute pourvu de mâts, de voiles et d'agrès qui lui suffisent à effectuer des voyages à la voile seule et qui en outre est pourvu de moyens de propulsion mécanique autres qu'une machine à vapeur; (89)"

2. Page 4, ligne 12.—Retrancher l'article six et y substituer ce qui suit:

"6. Les articles cent dix-huit et cent dix-huit A de ladite loi sont abrogés et remplacés par l'article suivant:

"118. Tout sujet britannique qui  
a) a servi comme capitaine d'un voilier de commerce intérieur, d'eaux intérieures ou d'eaux secondaires de plus de dix tonneaux de jauge brute pourvu de moyens de propulsion mécanique autres que des machines à vapeur avant le premier jour de janvier mil neuf cent quarante-huit durant une entière période de douze mois dans les dix années qui ont immédiatement précédé la date de sa demande d'un certificat de service;

b) établit d'une façon satisfaisante sa sobriété, son expérience, son habileté et sa bonne conduite habituelle à bord; et

c) passe l'examen prescrit, sera admis à recevoir sur paiement du droit prescrit et suivant les eaux dans lesquelles il a servi un certificat de service comme capitaine d'un navire à vapeur de commerce intérieur, d'eaux intérieures ou d'eaux secondaires de plus de dix tonneaux de jauge brute mais d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute et ne transportant pas de passagers. Ledit certificat ne sera pas valable sur les remorqueurs."

3. Page 22, ligne 35.—Ajouter ce qui suit, à titre d'article cinquante-six:

"56. Le paragraphe neuf de l'article premier de la présente loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation."

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables collègues, le comité des

transports et communications du Sénat avait étudié ce projet de loi et nous l'avions adopté, mais l'autre Chambre y a apporté des modifications. A mon avis, la façon la plus expéditive et la plus appropriée de les étudier maintenant, serait de les renvoyer au comité qui s'en chargera.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader ne pourrait-il pas, pour la gouverne des sénateurs qui ne siègent pas au comité des transports, expliquer brièvement ces modifications?

L'honorable M. ROBERTSON: Certes, tous les sénateurs peuvent assister aux séances du comité, qu'ils y siègent ou non. Je ne suis pas en mesure en ce moment d'expliquer ces modifications mais je consens volontiers à réserver la motion jusqu'à demain.

L'honorable M. SINCLAIR: Les modifications paraissent aux *Procès-verbaux*.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je serais d'avis que l'honorable leader propose, comme d'ailleurs il en avait l'intention la motion de renvoi du comité.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose le renvoi de ces modifications au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. PATERSON: Vu que ces modifications n'ont qu'une importance secondaire, je propose que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) les explique dès maintenant. Il ne sera peut-être pas nécessaire de les renvoyer au comité.

L'honorable M. HAIG: M'est avis que le leader a bien fait de proposer le renvoi de ces modifications au comité. Mais, peut-être pourrions-nous avoir quelque explication dès maintenant et si certains détails ne nous semblent pas clairs, nous pourrions nous former en comité plénier; alors, le renvoi au comité permanent ne serait peut-être pas nécessaire.

L'honorable M. ROBERTSON: Un ou deux sénateurs ont tout particulièrement demandé le renvoi des modifications au comité de manière qu'on puisse interroger certains fonctionnaires du ministère. Toutefois, je me permettrai de demander à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de bien vouloir expliquer brièvement les modifications dès maintenant.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables collègues, les modifications sont fort simples et ne visent aucunement les aspects de la question dont notre comité a traité lorsqu'il a été saisi du projet de loi.

La première modification, par exemple, donne une définition plus circonstanciée du terme

"voilier" que le bill primitif. La deuxième modification prévoit les aptitudes que doit posséder un capitaine. Il est aussi facile de lire ces modifications que d'essayer de les expliquer. Voici :

Tout sujet britannique qui

a) a servi comme capitaine d'un voilier de commerce intérieur, d'eaux intérieures ou d'eaux secondaires de plus de dix tonneaux de jauge brute, pourvu de moyens de propulsion mécanique autres que des machines à vapeur, avant le premier jour de janvier mil neuf cent quarante-huit, durant une entière période de douze mois dans les dix années qui ont immédiatement précédé la date de sa demande d'un certificat de service;

b) établit d'une façon satisfaisante sa sobriété, son expérience, son habileté et sa bonne conduite habituelle à bord; et

c) passe l'examen prescrit, sera admis à recevoir, sur paiement du droit prescrit et suivant les eaux dans lesquelles il a servi, un certificat de service comme capitaine d'un navire à vapeur de commerce intérieur, d'eaux intérieures ou d'eaux secondaires, de plus de dix tonneaux de jauge brute mais d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute et ne transportant pas de passagers. Ledit certificat ne sera pas valable sur les remorqueurs."

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je interrompre l'honorable sénateur?

L'honorable M. HAYDEN: Certes.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si nous voulons procéder conformément au Règlement, je dois mettre aux voix la motion. Il a été proposé par l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Copp, que les modifications apportées par la Chambre des communes au bill E-5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande, soient envoyées au comité permanent des transports et communications. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est une bien grave question.

L'honorable M. HAYDEN: Mon honorable collègue déclare qu'il s'agit là d'une bien grave question. J'en conviens car c'est une bien grave question que de désigner la personne qui prendra la direction du navire; mais certaines restrictions sont prévues. Une personne, pour servir à titre de capitaine

... d'un navire à vapeur de... plus de dix tonneaux de jauge brute mais d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute...

doit posséder certaines aptitudes et de l'expérience; de plus, il lui faut passer l'examen prescrit.

L'honorable M. BALLANTYNE: Devant qui?

L'honorable M. HAYDEN: C'est le ministre ou toute personne le représentant qui doit en décider.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne connais le projet de loi que superficiellement et, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, j'ai cru comprendre qu'un mécanicien de troisième classe peut devenir mécanicien de deuxième classe, qu'un mécanicien de deuxième peut devenir mécanicien de première et, qu'un second peut devenir capitaine, et ainsi de suite. Plusieurs années se sont écoulées depuis que j'ai eu la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries, mais je puis assurer aux honorables sénateurs que le Règlement édicté sous le régime de la loi de la marine marchande du Canada était appliqué rigoureusement. Il n'incombait pas au ministre ni à l'un de ses subalternes de décider qui obtiendrait un certificat de capitaine ou qui deviendrait mécanicien en chef. Les postulants devaient posséder certaines connaissances et comparaître devant une commission. Si je ne m'abuse, on se propose maintenant d'accorder un certificat de capitaine à quiconque a servi à titre de capitaine d'un petit navire de plus de dix tonneaux.

L'honorable M. HAYDEN: Non. Une personne qui, pendant une certaine période de temps, a servi à titre de capitaine d'un navire de plus de dix tonneaux aura droit, si elle présente des preuves suffisantes de ses aptitudes personnelles et passe l'examen prescrit, à un certificat de capitaine de navire de plus de dix tonneaux de jauge brute mais d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute, ne transportant pas de passagers et dont la zone de service est limitée. Ce certificat ne sera pas valide en ce qui concerne les remorqueurs.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable collègue serait-il assez bon de citer l'ancien règlement ainsi que le nouveau? Si un second veut devenir capitaine de vaisseau, devant quelle commission doit-il comparaître et qui doit faire partie de la commission? Je n'aime pas cette façon trop libérale de laisser une telle responsabilité au ministre des Transports ou à son représentant. La navigation constitue une question sérieuse. J'aimerais de plus savoir ce que les sociétés d'assurance maritime ont à dire au sujet de cette façon de nommer des capitaines, des seconds, des mécaniciens en chef et ainsi de suite.

L'honorable M. HAYDEN: Si la discussion de ces modifications doit se prolonger, je crois qu'il vaudrait mieux les renvoyer au comité.

La deuxième modification proposée par l'autre Chambre comporte la radiation de l'article 6 adopté par le Sénat.

L'honorable M. BALLANTYNE: Quelle est la teneur de cet article?

L'honorable M. HAYDEN: On prévoit simplement la radiation des articles 118 et 118A de la loi. Je les cite comme ils étaient conçus avant que nous les examinions. Voici l'article 118:

Tout sujet britannique qui

(1) a servi comme capitaine ou second d'un voilier au long cours ou d'un voilier de commerce intérieur de plus de soixante-quinze tonneaux de jauge brute, avant le premier jour de janvier, mil neuf cent trente-six durant une entière période de douze mois dans les dix années qui ont immédiatement précédé la date de sa demande d'un certificat de service;

(2) établit d'une façon satisfaisante sa sobriété, son expérience, son habileté et sa bonne conduite habituelle à bord; et

(3) passe l'examen prescrit;

L'honorable M. BALLANTYNE: Pardon? En quoi consiste l'examen prescrit?

L'honorable M. HAYDEN: Je donne actuellement lecture de l'article 118 de la loi de la marine marchande. On a inséré ce texte, je crois dans la loi de la marine marchande à la suite d'un projet de loi adopté par le Sénat et les Communes il y a quelques années.

L'honorable M. BALLANTYNE: En 1944.

L'honorable M. HAYDEN: Il doit en premier lieu, je le répète, avoir...

...servi comme capitaine ou second d'un voilier au long cours ou d'un voilier de commerce intérieur de plus de soixante-quinze tonneaux de jauge brute, avant le premier jour de janvier, mil neuf cent trente-six.

A la suite du changement qu'apporte cette modification, il doit avoir

...servi comme capitaine d'un voilier de commerce intérieur, d'eaux intérieures ou d'eaux secondaires de plus de dix tonneaux de jauge brute, pourvu de moyens de propulsion mécanique autres que des machines à vapeur, avant le premier jour de janvier mil neuf cent quarante-huit.

Il s'agit de mettre à jour la disposition; le but est de diminuer le nombre minimum de tonneaux requis sans préciser de maximum. Comme on le voit la période de service est portée du 1er janvier 1936 au 1er janvier 1948. La modification prescrit aussi que la période de service doit être une période complète de douze mois durant les dix années qui ont immédiatement précédé la date de la demande. Il n'existe pas une différence trop considérable entre les deux textes.

Les autres aptitudes requises sont celles qu'énumèrent les paragraphes 2 et 3, article

118 de la loi actuelle. Le paragraphe 3 stipule aussi que la personne en question

...sera admise à recevoir du ministre, sur paiement du droit prescrit, un certificat de service comme capitaine ou second d'un voilier ou d'un voilier à grément aurique pour la navigation au long cours ou pour le commerce intérieur, et ne dépassant pas sept-cent-vingt tonneaux de jauge brute, selon qu'elle a fait son service

a) comme capitaine ou comme second;

b) sur un voilier au long cours ou de commerce intérieur;

c) sur un voilier à grément carré ou sur un voilier à grément aurique.

A certains égards, la modification accroît les aptitudes requises; sous d'autres rapports, elle les réduit un peu. Avant d'aller plus loin, je regrette, je l'avoue, de ne pouvoir m'étendre sur ce point aujourd'hui; nous devons, je crois, prier les fonctionnaires de comparaître devant le comité.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne veux nullement retarder l'honorable sénateur.

L'honorable M. HAYDEN: Il ne s'agit pas de me retarder; c'est que je ne puis approfondir davantage la modification.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suis atterré de constater qu'un homme peut quitter un navire de dix tonneaux pour prendre charge d'un gros voilier.

L'honorable M. ROBERTSON: Non, ce n'est pas là le sens de cette disposition.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je partage certaines des observations formulées par l'honorable sénateur de Montréal (l'honorable M. Ballantyne). Comme je ne suis pas très au courant du Règlement du Sénat, le Président ou le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) pourraient-ils me renseigner sur la question de savoir si l'on peut soumettre ici et les commenter sans préavis et sans réserve d'importantes modifications apportées par l'autre Chambre à une mesure déjà étudiée en cette enceinte? Je pose cette question après mûre réflexion. N'étant pas encore au courant de la nature ni de la teneur des modifications qu'a apportées l'autre Chambre, je serais reconnaissant qu'on établisse si nous avons droit de renvoyer ces modifications à un comité du Sénat dans le dessein d'obtenir tous les renseignements nécessaires. A cet égard, je fais miennes les très savantes observations de l'honorable sénateur de Montréal.

Son Honneur le PRÉSIDENT: On a agi conformément à la pratique habituelle. Si mon honorable collègue veut bien se reporter aux *Procès-verbaux*, il y verra en noir sur blanc les modifications apportées par la Cham-

bre des communes au projet de la loi qui lui a été transmis il y a quelques jours et qui est maintenant revenu avec deux ou trois modifications.

L'honorable M. HAYDEN: Trois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le leader de la Chambre ayant proposé le renvoi de ces modifications au comité permanent qui a déjà étudié le projet de loi, une discussion s'ensuivit. Pour que la procédure soit conforme au Règlement, je suis intervenu pour rappeler que la Chambre était saisie d'une motion et les honorables sénateurs sont libres, s'ils le désirent, de poursuivre le débat. Jusqu'ici, personne n'a enfreint le Règlement.

L'honorable J. J. KINLEY: Mon honorable collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) a fait observer qu'un comité du Sénat avait étudié le projet de loi en question qui était ensuite passé à l'autre Chambre où on l'a modifié. C'est l'exacte vérité; peut-être dois-je m'excuser de m'être absenté lors de l'étude du projet de loi en comité, bien que j'aie pris la parole à ce sujet lorsque le Sénat a été saisi de la motion tendant à la deuxième lecture.

Ces modifications me paraissent tout à fait opportunes; ils ajoutent au projet de loi justement ce qu'il aurait dû comprendre lorsque le Sénat en a été saisi au début. Je suis d'avis qu'en rédigeant le projet de loi le personnel du ministère désirait en faire une loi très rigoureuse; toutefois dès qu'on eût entendu les témoignages des gens intéressés, on l'a quelque peu modifié.

La première modification porte sur les navires de pêche. On peut classer un navire de pêche comme voilier s'il est pourvu de voiles suffisantes pour lui permettre d'entreprendre un voyage. Presque tous les navires de pêche sont aujourd'hui munis d'appareils auxiliaires de propulsion et sous le régime de la loi primitive on pourrait les classer comme navires à vapeur. On peut maintenant les classer comme voiliers. J'ignore si la modification va assez loin. On y fait mention de navires d'au plus 150 tonneaux; mais les navires de pêche prennent des dimensions de plus en plus considérables et, d'après moi, on aurait dû appliquer la disposition aux navires de 200 tonneaux.

La modification suivante porte sur le capitaine d'un voilier caboteur. Les honorables sénateurs se souviennent des explications fournies par l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden); antérieurement on exigeait un certificat pour un navire ou bateau à moteur de 75 tonneaux. On a abaissé la jauge à 10 tonneaux, ce qui signifie que qui-

conque manœvrera un bateau de plus de 10 tonneaux devra se procurer un certificat. On veut donc, je suppose, congédier le moins possible de gens afin de donner à tous une possibilité d'emploi en changeant la loi. Comme un bateau de 10 tonneaux est bien petit, il serait peut-être préjudiciable aux intérêts d'un particulier de le contraindre à se procurer un certificat pour manœuvrer un bateau de pêche de 10 tonneaux s'adonnant au cabotage ou naviguant dans les eaux intérieures ou secondaires. Depuis des générations, au Canada, des gens de formation académique limitée, mais possédant beaucoup de connaissances pratiques, dirigent de tels bateaux. L'ancienne loi ayant réduit la jauge à 75 tonneaux on délivrait par groupes les certificats aux gens qui en faisaient la demande de manière qu'il n'y eût que peu d'ingérence dans le cabotage au pays. Mais je prévois qu'à l'avenir les pêcheurs des îles de la Madeleine, de la côte de Gaspé et de l'île du Cap-Breton qui n'ont que de petits navires, auront de la difficulté à se conformer à cette loi. Peut-être était-il opportun d'exiger une jauge de 75 tonneaux; en conséquence et vu les motifs qu'ont formulés les honorables préopinants, je suis d'avis que nous devrions renvoyer les modifications au comité qui pourra les approfondir.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES TRAITÉS DE PAIX

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 248, intitulé: loi pourvoyant à l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'expliquer ce bill.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, ce projet de loi n'a pas toute l'importance que semble lui conférer son titre. Bien entendu, il ne s'agit pas d'un projet de loi portant ratification des traités conclus entre le Canada et les différents pays mentionnés. Les honorables sénateurs se souviennent que des résolutions mixtes des deux Chambres ont approuvé ces traités à la dernière session du Parlement, en 1947. Cette approbation a entraîné la participation du Canada, en septembre dernier, aux traités conclus avec ces pays et le gouvernement fédéral est tenu d'en observer les dispositions. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux particuliers canadiens visés par une ou

plusieurs des dispositions de ces traités, d'où la nécessité du projet de loi dont nous sommes saisis cet après-midi.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'une situation semblable a existé après la première Grande Guerre. Durant les années 1919, 1920 et 1922, des projets de loi matériellement semblables à celui dont nous sommes saisis ont été adoptés par le Parlement canadien, afin de donner force de loi, en ce qui concerne les nationaux de notre pays, aux traités de paix antérieurement conclus entre le Canada et les divers belligérants ennemis de la première Grande Guerre.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est relativement simple. La clause essentielle, figurant à l'article 3, prescrit que le gouverneur en conseil peut édicter les arrêtés ou règlements et accomplir les choses qui lui semblent nécessaires pour exécuter les traités, ainsi que pour donner effet à l'une quelconque de leurs stipulations. L'article 4 prévoit les peines, amende ou emprisonnement, ou les deux à la fois, dont sera passible toute personne coupable d'avoir violé lesdits arrêtés ou règlements. L'article 5 prescrit, comme il se doit, que tout arrêté ou règlement doit être présenté au Parlement dans un délai de quinze jours après avoir été édicté. L'article 6 stipule que tous frais subis dans l'exécution des traités doivent être acquittés à même les deniers votés par le Parlement.

Le genre de mesures prévues en vertu du projet de loi intéresse peut-être les honorables sénateurs. Entre autres choses, les traités prévoient la confiscation de toute propriété détenue en séquestre, la conservation au Canada du produit de cette vente et son affectation au règlement de toute dette envers un citoyen canadien découlant de dommages dus à la guerre. Par exemple, un citoyen canadien dont le navire a été coulé par un sous-marin italien est fondé à poursuivre le gouvernement italien en dommages-intérêts. Ces dommages pourraient être compensés à même les biens des citoyens italiens au Canada. Le séquestre des biens ennemis détient actuellement un grand nombre de ces biens ennemis.

L'honorable M. CRERAR: Ces dettes ne seront-elles pas réglées à même les biens détenus par le séquestre.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'honorable M. CRERAR: Vous avez dit qu'elles seraient réglées à même les biens des citoyens italiens.

L'honorable M. HUGESSEN: Le séquestre convertira en espèces les biens qu'il détient et en répartira le produit entre les citoyens ca-

nadiens qui réclament des dommages-intérêts de l'Italie, par exemple, à condition de pouvoir prouver leur droit de recours. De là la nécessité de créer un organisme pour enregistrer ces réclamations, en vérifier la validité et distribuer l'argent en paiement complet ou, les biens détenus par le curateur n'étant pas suffisants, au prorata de chaque créance.

En outre, les traités de paix renferment certaines dispositions relatives aux brevets. Certains brevets étaient détenus par des personnes qui étaient jadis nationaux ennemis. Le séquestre des biens ennemis a saisi quelques-uns de ces brevets et les a vendus. Les dispositions relatives aux brevets sont réciproques. Des Canadiens ont peut-être des droits à l'égard de brevets dans d'autres pays, par exemple l'Italie. Les traités renferment une restitution réciproque de ces droits. Par conséquent, afin de faire bénéficier de leurs droits les citoyens canadiens qui détiennent des brevets dans des pays étrangers, il sera nécessaire de conclure un accord en vue de conférer des avantages semblables aux aubains à l'égard des brevets qu'ils détiennent au Canada.

Ce projet de loi, généralement parlant, a pour but le règlement des réclamations existant entre les citoyens de pays qui ont fait la guerre. Il ne touche en rien les obligations des signataires des traités. Ces obligations sont consignées aux traités et en les ratifiant, les pays se sont engagés à les exécuter dans la mesure où ils intéressent les gouvernements eux-mêmes.

Les honorables sénateurs s'intéresseront peut-être également aux dépenses encourus par l'application de la loi. A en juger par l'expérience acquise après la dernière guerre, les frais en seront, me dit-on, très minimes. En réalité, les fonctionnaires actuels du bureau du séquestre, au Secrétariat d'Etat, sont en mesure de s'occuper de presque tout. Ainsi que je le disais il y a un moment, il faudra peut-être charger un fonctionnaire de demander l'inscription des créances de citoyens canadiens contre les biens ennemis, de vérifier ces créances et de répartir ces biens entre les divers citoyens dont les réclamations sont reconnues fondées.

L'honorable M. EULER: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur qui a expliqué le projet de loi. Selon lui, les réclamations des citoyens canadiens seront réglées à même les biens ennemis détenus en séquestre.

L'honorable M. HUGESSEN: C'est exact.

L'honorable M. EULER: Les autres puissances belligérantes font-elles de même? Mes souvenirs de la situation existant après la pre-

mière Grande Guerre me poussent à poser cette question. A cette époque, le séquestre des biens ennemis,—je crois que c'était le sous-secrétaire d'Etat,—détenait une somme d'argent considérable, mais le montant détenu à la suite du conflit qui vient de se terminer est encore plus important. Après le premier conflit mondial, le sous-secrétaire d'Etat me disait que de tous les pays, seul le Canada se saisissait de la propriété des particuliers d'un pays étranger en vue de satisfaire les réclamations d'une autre personne et que tous les autres pays jugeaient cette manière d'agir inadmissible. Des millions de dollars ont été soustraits de l'administration du séquestre pour être versés au Fonds du revenu consolidé du Canada. Le sous-secrétaire d'Etat d'alors, feu M. Mulvey, soutenait que le principe dont s'inspirait une telle action était faux. Je me demande si les autres pays suivent une ligne de conduite semblable à la nôtre.

L'honorable M. HUGESSEN: Je suis incapable de dire à mon honorable ami ce que font les autres pays. Tout ce que je puis affirmer, affirmation qui découle d'ailleurs des observations de l'honorable sénateur lui-même, c'est que la ligne de conduite adoptée par le Canada après la première Grande Guerre sera maintenue en vertu des nouveaux traités. Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami lorsqu'il prétend que les biens en séquestre après la seconde Grande Guerre sont beaucoup plus considérables qu'après la première. Sans avoir les chiffres sous les yeux, je serais plutôt porté à croire que c'est le contraire.

Le très honorable M. MACKENZIE: Oui.

L'honorable M. HUGESSEN: Après la première guerre, l'étude de Montréal dont je faisais partie était l'agent du séquestre des biens ennemis en ce qui concerne la saisie des biens allemands au Canada. A cette époque, les Allemands avaient fait des placements considérables dans les entreprises canadiennes. Par exemple, ils détenaient un nombre appréciable d'actions du chemin de fer Pacifique-Canadien. Je crois que le montant actuel des biens des nationaux ennemis est de beaucoup inférieur à celui de la première Grande Guerre.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur me dirait-il quel est, à son avis, le montant approximatif des biens détenus par le séquestre après le conflit qui vient de se terminer? Si je ne m'abuse, après la première Grande Guerre, ces biens atteignaient une valeur de 15 à 18 millions. Je suis persuadé que le montant de ces biens est beaucoup plus considérable après le dernier conflit.

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais après la première Grande Guerre, les biens appartenant à des nationaux allemands, qu'à titre de membre d'une étude légale j'ai dû saisir au nom du secrétaire d'Etat, valaient à eux seuls beaucoup plus que 18 millions. Il y avait, par exemple, plusieurs centaines de milliers d'actions du chemin de fer Pacifique-Canadien.

L'honorable M. EULER: Ce qui, évidemment, est sans importance.

L'honorable M. HUGESSEN: En effet, cela importe peu. Le principe dont a parlé mon honorable ami dépend des dispositions des traités, qui sont des contrats conclus entre gouvernements. Supposons qu'un Canadien présente une réclamation contre un gouvernement ennemi par suite de dommages subis durant la guerre: le règlement se fera au moyen d'un contrat. Le gouvernement ennemi permet au citoyen canadien de se dédommager à même les biens de ses nationaux au Canada, par mesure de commodité, et dédommage lui-même ses nationaux chez lui. Cette manière de procéder ne cherche pas à créer d'injustice à l'égard des nationaux d'un autre pays; elle ne constitue tout au plus qu'un moyen de satisfaire ici même aux réclamations des citoyens canadiens. Les présents traités de paix renferment une disposition identique à celle des traités de la première Grande Guerre motivant et admettant, pour faciliter l'opération, le dédommagement, à même les biens des nationaux des pays ennemis au Canada, des réclamations présentées par des citoyens canadiens contre ces pays; le soin d'accorder eux-mêmes une juste compensation à leurs propres citoyens étant laissé à ces derniers.

L'honorable M. EULER: Je voulais savoir si la Grande-Bretagne et les autres pays agissent de la même façon.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne saurais dire.

L'honorable M. KINLEY: L'article 4 du projet de loi se lit ainsi:

4. (1) Sous réserve du paragraphe deux, le gouverneur en conseil peut prescrire une amende ou une période d'emprisonnement, ou à la fois une amende et une période d'emprisonnement, comme sanction pour la violation d'un arrêté ou règlement. Il peut aussi prescrire si la peine sera infligée sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, ou sur l'une ou l'autre de ces déclarations de culpabilité.

N'est-ce pas extraordinaire?

L'honorable M. HUGESSEN: Très extraordinaire. Je me souviens qu'on a débattu la même question, au cours de la présente session, je crois, alors que nous étions saisis

d'une mesure tendant à autoriser le gouverneur en conseil à exécuter les dispositions de la Charte des Nations Unies et à prescrire des sanctions contre les citoyens canadiens qui en violeraient certaines dispositions. La seule raison qui puisse motiver un tel article, c'est qu'il est actuellement difficile de prévoir la nature ou la gravité de ces infractions. Le débat tenu sur ce projet de loi en un autre endroit a révélé qu'à la suite de la première Grande Guerre, on avait adopté une loi semblable, mais qu'en réalité, aucune violation reconnue ne s'est produite et aucune sanction n'a été imposée.

L'honorable M. KINLEY: Le paragraphe 2, rédigé ainsi qu'il suit, atténue cette disposition:

(2) L'amende prescrite ne doit pas excéder cent dollars pour une déclaration sommaire de culpabilité ni mille dollars pour une déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, et la période d'emprisonnement prescrite ne doit pas être supérieure à deux mois pour une déclaration sommaire de culpabilité ni à deux ans pour une déclaration de culpabilité sur acte d'accusation.

L'honorable M. LÉGER: Est-ce dire que le gouverneur en conseil est autorisé à édicter des règlements prescrivant des amendes ou que des amendes peuvent être directement imposées par le gouverneur en conseil?

L'honorable M. HUGESSEN: Selon moi, le gouverneur en conseil, dans ses règlements, est autorisé à prescrire l'amende payable à l'égard de la violation. Le gouverneur en conseil ne saurait, à mon avis, s'occuper de chaque cas particulier.

L'honorable M. LÉGER: Je m'en prends aux termes du projet de loi. Il y aurait lieu, à mon avis, de les modifier.

L'honorable M. HUGESSEN: La question revêt une telle importance qu'il vaudrait mieux, à mon sens, la renvoyer à un comité où les honorables sénateurs pourront obtenir la réponse à leurs demandes de renseignements. Lorsque le projet de loi aura été lu pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des relations extérieures.

L'honorable M. ASELTINE: Quelles infractions sont susceptibles de tomber sous le coup de l'article 4? La dissimulation de son avoir ou quelque chose de semblable?

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne me sens pas la compétence nécessaire pour répondre à une pareille question. Un projet de loi adopté au début de la présente session et se rattachant à la Charte des Nations Unies contenait une disposition semblable.

J'éprouve quelque difficulté à concevoir les délits que pourront commettre les citoyens canadiens. Les honorables sénateurs auront le loisir de discuter cette particularité de la mesure après renvoi au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN propose le renvoi du bill au comité permanent des relations extérieures.

La motion est adoptée.

#### BILL CONCERNANT L'HABITATION NATIONALE

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° 280, intitulé: loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables collègues, l'an dernier, je proposais un amendement à la loi nationale sur le logement, en vue d'étendre et d'élargir les pouvoirs et conditions en vertu desquels les institutions de prêt pouvaient collaborer avec la Société centrale d'hypothèques et de logement à divers projets de construction de logements.

A cette époque, on insistait surtout sur le besoin d'habitations à louer plutôt que de maisons destinées à la vente. En conformité du principe adopté à cette époque, la présentation par le Gouvernement du bill n° 280 constitue, à la lumière de la situation et des besoins actuels, une nouvelle tentative de donner effet aux dispositions de la loi nationale sur le logement. Le projet de loi souligne la pénurie de logis de location. Le ministre a déclaré en un autre endroit que des 80,000 logements construits en 1947, quelque 55,000 étaient destinés à la vente et 25,000 à la location. De ces 25,000 logis de location, environ 14,000 ont été construits par le gouvernement et moins de 11,000 par l'entreprise privée.

L'honorable M. HAIG. L'honorable sénateur peut-il nous dire où se trouvent ces 14,000 habitations?

L'honorable M. LAMBERT: On m'a fourni bon nombre de renseignements relatifs au débat de l'an dernier, renseignements rédigés sous forme de tableaux. J'en ai plusieurs feuilles dans ma serviette. A mon avis, les fonctionnaires de la Société de logement

seront mieux que moi en mesure de fournir les détails que demande mon honorable ami, ainsi que d'autres renseignements plus importants encore, à mon sens, lorsque le projet de loi aura été renvoyé au comité approprié. Si mon honorable ami veut bien me permettre de poursuivre mes observations, il aura, je crois, plusieurs autres questions à poser plus tard.

Notons que si le gouvernement fédéral s'intéresse directement à la question du logement, c'est qu'il ne se construit de logements de location qu'à l'usage des anciens combattants. On a déclaré, en un autre endroit, que le gouvernement fédéral aimerait abandonner ce domaine, mais qu'il ne le peut tant qu'il n'aura pas la preuve que l'entreprise privée peut et veut produire un nombre suffisant d'unités de logement à louer.

Les honorables sénateurs se souviendront que la régie des loyers à l'égard des nouvelles unités d'habitation a été supprimée au début de 1947. Malgré tout, l'entreprise privée ne semble pas être attirée vers un tel champ d'action. Sans doute a-t-elle de bonnes raisons de s'en éloigner puisque le capitaliste individuel,—et telle semble être la principale raison,—capable de retirer d'un tel placement une rémunération raisonnable, craint le jour où des unités d'habitation semblables, érigées à meilleur compte, feront concurrence à son entreprise plus dispendieuse. Ainsi, le propriétaire est menacé de perdre sa mise de fonds initiale. Ce bill, par conséquent, tend à favoriser la construction de logements à loyer ou le placement de sommes à cette fin.

Le projet de loi possède deux particularités principales. La première introduit un principe sans précédent dans la construction d'habitations, principe connu sous le vocable d'assurance-loyer. La deuxième particularité se rattache au transfert de la *Wartime Housing Limited* à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le projet de loi contient de plus certaines propositions d'ordre secondaire que je commenterai et qui pourront certainement être étudiées en comité.

La première disposition du bill modifie l'article 3 de la loi nationale sur le logement en ce qu'elle autorise les sociétés de prêts à acheter des hypothèques de la société centrale d'hypothèque et de logement. Dans sa forme actuelle, l'article 3 stipule que les sociétés de prêts peuvent prêter certains montants, déterminés aux différents articles de la loi relatifs aux prêts mixtes. Ces montants vont jusqu'aux quatre cinquièmes de la valeur hypothécaire s'il s'agit d'entreprises de logements à loyer et peuvent atteindre une plus forte proportion s'il s'agit d'habitations construites

par de futurs propriétaires. Mes honorables collègues savent que les lois du pays et la charte des sociétés d'assurance-vie, des sociétés financières de dépôts et des sociétés de prêts restreignent la valeur des sommes qu'elles peuvent prêter sur nantissement d'hypothèques. La modification est par conséquent nécessaire en vue de permettre à ces sociétés d'acheter des hypothèques de la Société centrale sans enfreindre les règlements édictés.

La deuxième disposition présente la principale particularité du bill, c'est-à-dire, le principe de l'assurance-loyer. Cette loi autorise la Société centrale d'hypothèque et de logement à garantir des bénéfices minima réalisés sur les logements à loyer construits conformément aux dispositions de l'article. La garantie sera d'abord accordée au propriétaire et pourra être transmise aux acheteurs subséquents de l'entreprise de logements à loyer. Le montant qui doit être garanti suffira à acquitter les taxes, le service de la dette, les frais d'exploitation, les réparations, les renouvellements et les remplacements, en plus d'un intérêt résiduel de 2 p. 100 accordé au propriétaire. Grâce à ces dispositions, on espère inciter l'entreprise privée à construire des logements à loyer tant en demande puisqu'on l'assure durant un certain temps contre les pertes et principalement contre la concurrence que pourrait engendrer à l'avenir la construction de logements semblables à des prix plus modiques.

Je me dois de mentionner certaines restrictions statutaires que comporte l'article. L'entreprise doit comprendre au moins huit logements. Comme cet article vise les placements, on est d'avis que, pour arriver à une exploitation rémunératrice, le nombre d'habitations ne doit pas être inférieur à huit. La garantie ne devra durer plus de trente ans: elle peut porter sur une période plus courte au début et comporte une clause de renouvellement, par exemple pour dix ans, sous réserve d'un renouvellement de vingt ans. La garantie toutefois ne doit pas dépasser une période de trente ans. Les loyers seront assujétis au plafonnement durant les trois premières années, plafonnement que déterminera sur une base lucrative la Société centrale, conformément au coût de l'entreprise. On est d'avis qu'on ne devrait pas permettre au propriétaire, ainsi appuyé par une garantie de l'Etat, de demander plus qu'un loyer équitable.

Autre restriction: la Société doit approuver le lieu de l'entreprise, la qualité de la construction ainsi que les dimensions et le genre de l'unité d'habitation. Cette restriction réglemente le genre de construction admissible et assurera que les unités d'habitations pourront servir à des familles à revenu modique. On

me dit que le loyer mensuel le plus élevé pouvant être exigé sera de \$80, dans le cas des unités munies de tous les services: eau chaude et froide, chauffage, poêle, réfrigérateur et conciergerie. On espère que de telles unités munies de tous les services pourront être construites et se louer à un prix aussi bas que \$55 par mois. Un barème plus bas s'appliquera dans le cas d'unités sans services, s'échelonnant entre \$37 et \$40 par mois.

Aux termes du présent article, le gouverneur en conseil se réserve le droit de régler certains problèmes. En premier lieu, il doit établir le montant de la prime d'assurance qui devra payer le constructeur ou tout autre propriétaire éventuel. Une fois cette prime déterminée, elle sera spécifiée dans le contrat. Il va sans dire qu'aucun règlement ne peut être appliqué avant que la loi soit sanctionnée.

L'honorable M. HAIG: Avant que l'honorable sénateur passe à un autre article, peut-il nous dire si la prime d'assurance peut être ajoutée au coût de l'entreprise?

L'honorable M. LAMBERT: Je crois comprendre que la prime d'assurance est comprise dans le contrat que signe le constructeur.

L'honorable M. HAIG: Le projet de loi ne le stipule pas.

L'honorable M. LAMBERT: En effet, mais, en ayant saisi les hauts fonctionnaires avec lesquels j'ai étudié le projet de loi, je suis d'avis que le futur propriétaire devra payer la prime qui sera ensuite ajoutée dans son relèvement de comptes.

Le nouvel article 8A stipule que cette assurance sera accordée sous forme de contrat conclu entre la Société et le propriétaire, et que la garantie pourra être accordée une fois le projet terminée. En vue d'assurer au constructeur les sommes nécessaires durant la construction, le paragraphe 2) du bill autorise la Société à promettre au constructeur un contrat d'assurance si le projet est érigé conformément aux dispositions de l'article. De fait, le constructeur soumettra à la Société ses plans et son cahier des charges, de même que les autres modalités. Alors, on s'engagera à lui accorder un contrat d'assurance advenant qu'il réalise son projet.

La deuxième disposition du bill ajoute l'article 8B qui autorise les institutions reconnues à consentir des prêts directs en vue de défrayer le coût des entreprises admissibles à l'assurance-loyer. Cette disposition n'a rien de neuf puisque, si je ne m'abuse, la loi accordait cette autorisation l'an dernier.

L'article 3 est tout simplement une modification de l'article 9 qui traite des prêts accordés

aux sociétés de logement à responsabilité limitée. Dans sa forme actuelle, l'article stipule que, advenant la vente de l'entreprise, les administrateurs d'une société anonyme ne doivent toucher que leur mise de fonds, plus des dividendes ne devant pas dépasser 5 p. 100. L'amendement propose d'accorder aux administrateurs la valeur résiduelle de l'entreprise, une fois le prêt remboursé. De l'avis des rédacteurs du projet de loi, cette disposition encouragera les gens à se lancer plus librement dans ce genre de construction. L'article 9 accorde aux sociétés qui construisent des logements à prix modique des prêts à longue échéance comportant un intérêt annuel de 3 p. 100. On se propose maintenant d'inclure dans la loi cet encouragement supplémentaire.

L'article 4 abroge tout simplement l'article 9B, édicté en 1946. Cet article, qui accordait à la Société le pouvoir d'administrer à titre d'agence les propriétés de la Couronne, est abrogé et ces dispositions sont contenues dans l'article suivant de la loi que nous étudions.

L'article 5 modifie l'article 31A. La modification autorise la Société à consentir des prêts aux constructeurs de projets d'habitations à loyer, qui aux termes de l'article 8B que nous venons d'étudier, reçoivent l'assurance-loyer, pourvu que les prêts n'aient pas déjà été consentis par les institutions de prêts. Les honorables sénateurs savent que dans sa rédaction actuelle l'article 31A autorise la Société à faire des prêts mixtes si de tels prêts ne sont pas consentis par les institutions de prêts. Les termes et les conditions des prêts directs sont les mêmes que ceux que définit la loi. Le même principe s'applique à l'article 8B dont le nouvel article 31A tient compte.

J'en arrive maintenant à la dernière particularité du bill, l'article 6, qui a trait au transfert de la Wartime Housing Limited à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les honorables sénateurs identifient facilement la Wartime Housing Limited qui, durant la guerre et durant une couple d'années subséquentes, relevait du ministère des Munitions et Approvisionnements. Depuis le 1er janvier 1946, aux termes d'une entente avec le ministre de la Reconstruction, la Société a administré à titre d'agence la Wartime Housing Limited. Le personnel des deux sociétés a été le même. Les directeurs de la Wartime Housing Limited sont les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèque et de logement. Aux termes de l'entente intervenue avec le ministre de la Reconstruction, les déboursés de la Société centrale ont été honorés par le versement d'une certaine somme. A toutes fins pratiques, sauf la comptabilité, les deux sociétés ne font

qu'une. On se propose maintenant de céder à la Société centrale tous les droits et propriétés de la Wartime Housing Limited et de lui imposer toutes les obligations de celle-ci. La mesure à l'étude accorde à la Société le droit d'acquérir et de mettre en valeur des terrains, de se procurer des matériaux et de construire des habitations grâce aux crédits que le Parlement lui votera de temps à autre. C'est la ligne de conduite que suit à l'heure actuelle la Wartime Housing Limited.

On se propose également de céder à la Société les unités de logements de temps de guerre que détient maintenant la Couronne. Ce transfert peut être accompli par décret du conseil en vue d'obvier à la tâche gigantesque d'émettre des lettres patentes concernant 40,000 petits lopins de terre. La mesure autorise également la Société à transférer ces propriétés même si, au moment de la vente, elles sont enregistrées au nom de la Couronne. Cette opération facilitera la tâche de la Société qui a mis en vente quelque 6,000 habitations de travailleurs du temps de guerre. Cette partie du bill renferme des modalités qui pourront être approfondies en comité.

Honorables sénateurs, j'estime que j'ai expliqué les principales dispositions du projet de loi. Un problème se pose naturellement que l'on pourra approfondir en comité. Je veux parler de l'élément de risque ou de spéculation que contient la disposition concernant la prétendue assurance-loyer. De quelle norme ou de quel critère la Wartime Housing Corporation peut-elle se servir en évaluant le coût de la construction des logements à loyer ou de toute autre unité de logement? Le principe de l'assurance s'appliquera à l'érection de logements à loyer. En plus, on doit tenir compte de l'incertitude dans le prix des matériaux, de l'incertitude se rattachant à la main-d'œuvre et de tous les aléas que doit prendre en considération celui qui entreprend à l'heure actuelle la construction d'une habitation. De plus, il existe aucun précédent sur lequel on puisse se fonder à l'égard de l'assurance-loyer. Pour déterminer le nombre d'unités de logements qu'on pourra construire en vertu de ce programme, la Société ne peut se fier à l'expérience. Comment évaluer l'engagement qu'on doit prendre à l'égard de l'assurance applicable à l'avenir aux logements de location? Il faut bien se rendre compte que le présent bill a pour but de répondre à la demande considérable de logements de location au Canada, demande qu'on n'a pu encore satisfaire.

Si l'on critique la politique d'habitation du Gouvernement c'est qu'il a été tout simplement impossible de construire des logements de location en nombre suffisant pour satisfaire à

la demande. Le nombre d'unités de logement construites l'an dernier au Canada sous l'égide du gouvernement dépasse de quelque 13,000 unités la prétendue demande par famille. Cela signifie simplement que les nouvelles habitations ont été construites pour être vendues. Toutefois, la demande d'unités de logement de location croît sans cesse et c'est en vue de satisfaire à cette demande qu'on présente le bill 280.

L'honorable M. HUSHION: Quand l'honorable sénateur parle d'assurance, parle-t-il d'assurance sur le loyer de la propriété?

L'honorable M. LAMBERT: L'assurance-loyer, à mon sens, ressemble à l'assurance-vie. Celui qui entreprend l'érection d'une unité de logement de location obtiendra de la Société une police d'assurance-loyer lui garantissant des loyers sur une base dont j'ai déjà parlé et protégeant jusqu'à 85 p. 100 du coût total de l'entreprise. Il peut également, en toute liberté, remettre cette police d'assurance à une institution de prêts au cas où celle-ci consentirait à l'accepter. De cette façon, l'institution de prêts posséderait l'équivalent d'une obligation garantie jusqu'à concurrence de 85 p. 100 de la mise de fond.

L'honorable M. HAIG: Dénué de toute intelligence, je n'arrive pas à saisir un certain point de ce projet de loi. Supposons qu'un homme construise un immeuble de dix logements au coût de \$100,000. Le projet de loi lui assure une garantie. Je puis dire à mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Hushion) qu'il ne s'agit pas du tout d'une police d'assurance, mais d'une garantie que cet homme retirera un bénéfice net de 2 p. 100 sur \$85,000. Ai-je raison?

L'honorable M. LAMBERT: D'après mon exemple, c'est exact.

L'honorable M. HUSHION: La loi nationale sur le logement a été adoptée en vue d'aider le pauvre père de famille qui a grand besoin d'un logement privé ou semi-privé. Malheureusement, à Montréal, ce sont les gens à l'aise qui ont joui de la priorité à l'égard des prêts consentis par les sociétés de finance et la commission du logement. Ces gens achètent un beau lopin de terre et y construisent de 50 à 100 appartements. Érigés dans des quartiers dispendieux, ces appartements sont tous loués avant d'être construits. Je soutiens qu'ils n'aident en rien à résoudre la difficulté que doit trancher la loi sur le logement. Le pauvre qui se présente devant ces sociétés ne réussit pas à se faire entendre, tandis que celui qui désire emprunter un

demi-million pour construire une maison de rapport se fait écouter sans peine. L'existence de toutes ces sociétés me déconcerte. Il ne devrait y avoir qu'une seule société, dotée d'un seul nom, auprès de laquelle chacun devrait pouvoir revendiquer ses droits. Je connais un homme qui, prêt à verser une mise de fonds de 10 ou de 20 p. 100, selon le cas, s'est adressé à l'une de ces sociétés, mais il en est toujours au même point. Seuls les spéculateurs disposant de sommes considérables à placer dans la construction de gros immeubles de rapports retirent quelque bénéfice de cette loi, ce qui, à mon avis, est contraire à l'esprit de la loi et mériterait d'être discuté en comité.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, si je songe à l'intérêt des contribuables, je me prononcerai sans réserve en faveur du projet de loi. Mais si je songe à l'intérêt des Canadiens qui veulent louer des habitations, je m'opposerai tout aussi fortement au projet de loi puisqu'il n'encouragera pas la construction de logements de location. Seuls pourront se prévaloir des avantages du bill,—et je formule cette observation sans faire allusion à personne,—les entrepreneurs croyant être capables de convaincre les hauts fonctionnaires à afficher un prix de \$10,000 sur une maison qui n'en a coûté que \$8,000. On compte encore parmi les Canadiens des gens intelligents qui ne construiront pas d'habitations leur rapportant 2 p. 100 quand ils peuvent acheter des obligations de l'Etat qui leur rapportent 3 p. 100.

Mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Hushion) a frappé la note juste. Le projet de loi n'allégerait pas le fardeau de ceux qui gagnent moins de \$5,000 par année; ceux qui touchent un tel traitement n'ont pas besoin d'aide. Quel est le sort de ceux qui gagnent \$150 par mois? Il s'en trouve plusieurs à Winnipeg, la ville que j'habite. La région de Winnipeg produit en abondance les denrées alimentaires de base que l'on peut se procurer à un prix plus bas qu'en toute autre région du pays. Mais les gens à revenus modiques ne peuvent se procurer de logement à meilleur compte, cependant que l'homme au traitement de \$5,000 par année n'a pas de difficultés à se loger.

Dimanche dernier, je faisais une randonnée en automobile dans un quartier de la ville que nous appelions Elm Park, sis sur les bords de la rivière Rouge. Mes honorables collègues comprendront que le quartier s'étend sur un promontoire assez élevé si je leur dis que les récentes inondations ne l'ont pas atteint. Or, près de cinquante mai-

sons y étaient en vente à des prix variant de \$7,750 à \$8,500. Chaque maison comptait une chambre à coucher et un grenier inachevé qu'on pouvait être transformé en chambre à coucher à raison de \$1,000. D'une façon générale, celui qui veut évaluer le montant dont il peut disposer pour l'achat d'une maison n'a qu'à doubler son revenu annuel. Me permettrait-on une personnalité? Ayant exercé ce genre d'affaires durant neuf ou dix ans, c'est la norme dont je me suis toujours servie.

L'honorable M. PATERSON: L'honorable sénateur tenait-il compte de l'impôt en calculant le revenu d'un particulier?

L'honorable M. HAIG: L'impôt sur le revenu n'était pas alors très élevé.

L'honorable M. LAMBERT: Je conclus qu'un certain nombre des habitations qu'on a mentionnées l'honorable sénateur étaient inhabitées et en vente?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. LAMBERT: Alors pourquoi les gens qui gagnent \$5,000 ne les achètent-ils pas?

L'honorable M. HAIG: Parce qu'ils ont déjà une habitation. La loi sur le logement a pour but d'aider les gens de la classe sociale dont a parlé mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Hushion), de ceux qui gagnent \$150 par mois.

L'honorable M. HUSHION: Il s'agit d'aider l'homme qui gagne, mettons \$1,800 ou \$2,000 par année, et qui, grâce aux efforts concertés de sa famille, peut accumuler assez d'argent pour acquitter le premier versement sur une maison.

L'honorable M. HAIG: C'est justement ce que je soutiens.

L'honorable M. HUSHION: L'honorable sénateur parle de ceux qui gagnent \$5,000 par an.

L'honorable M. HAIG: J'ai dit que seul celui qui touche \$5,000 ou plus par an bénéficierait du présent projet de loi. Il ne m'intéresse pas.

L'honorable M. HUSHION: Ni moi.

L'honorable M. HAIG: Je m'intéresse à l'homme qui gagne environ \$1,800 par an. Peut-il s'acheter une maison pour \$3,600? C'est pourtant tout ce qu'il peut se permettre.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami ne s'éloigne-t-il pas du sujet du projet de loi?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. LAMBERT: Le projet de loi vise les habitations de location.

L'honorable M. HAIG: Le bill ne permettra à personne de louer une maison. Tout homme en mesure d'acquitter un loyer mensuel de \$80 peut s'acheter une maison et n'a pas besoin d'une telle mesure. Je m'intéresse à celui qui ne gagne que \$150 par mois et qui a trois ou quatre enfants à charge. Comment le projet de loi lui aide-t-il? Les préposés à l'assistance sociale du monde entier vous diront que nul ne doit consacrer plus du cinquième de son revenu au loyer. Cette proportion est plus forte à Winnipeg car notre climat hivernal est très rigoureux et il nous faut des habitations capables de résister aux basses températures.

Pourquoi cette pénurie d'habitations de location? J'ai traité la question déjà et je le ferai de nouveau. Au cours de la première guerre, l'Autriche a adopté la réglementation des loyers et ne l'a jamais supprimée. Finalement, comme aucun entrepreneur particulier n'était disposé à construire des maisons, le gouvernement a dû construire des habitations pour loger la population. A mon sens, nul entrepreneur particulier ne bâtera de maisons au Canada tant que durera la régie des loyers. La suppression de la régie, direz-vous, fera monter les loyers. On prétendait qu'il y aurait du désordre lorsqu'on supprimerait la régie des loyers commerciaux. Or les établissements économiquement peu solides ont dû fermer leurs portes ou déménager dans des locaux meilleur marché. A Winnipeg, par exemple, certains d'entre eux ont passé de l'avenue du Portage à l'avenue Graham ou à la rue Fort. Il en a été de même à Montréal et ailleurs.

Les restrictions législatives ne peuvent régler les problèmes économiques. Que se produit-il dans la ville que j'habite, à Toronto, à Montréal, à Vancouver? Les gens habitent des logis qui, d'après le projet de loi, se loueraient deux fois plus cher qu'actuellement. L'an prochain le Gouvernement présentera un bill assurant une garantie de 5 p. 100, mais la situation n'en sera pas meilleure.

L'honorable M. LAMBERT: De l'avis de mon honorable collègue, les entrepreneurs n'accepteraient-ils pas un programme de ce genre garanti par le Gouvernement?

L'honorable M. HAIG: Qui ne leur garantit que 2 p. 100 sur leur argent?

L'honorable M. LAMBERT: Précisément.

L'honorable M. HAIG: Sornettes.

L'honorable M. LAMBERT: C'est 2 p. 100 au début.

L'honorable M. HAIG: C'est le maximum. Celui qui paie actuellement un loyer mensuel de \$80 se déclare incapable de payer davantage. Que le Gouvernement porte l'intérêt payable à l'entrepreneur à 3 p. 100 et le locataire devra payer \$100 par mois ce qu'il ne tolérera pas. N'oublions pas que les locataires régissent plus de votes que l'entrepreneur.

Le Gouvernement doit faire face à la réalité: la régie des loyers doit disparaître un jour. Naturellement, il y a 100 fois plus de locataires que de propriétaires qui exercent le droit de suffrage. Grâce à ce programme, le Gouvernement contraint les familles à vivre dans une seule pièce. Je connais un homme à Winnipeg, vétéran d'Italie, de France et d'Allemagne, qui occupe avec son épouse et ses deux enfants deux pièces. Pour ma part, je n'habiterais pas ce logement si l'on me donnait la maison tout entière. Voilà le problème qui nous confronte aujourd'hui; de telles mesures n'en sont pas la solution.

Y a-t-il parmi nous quelqu'un qui consentirait à construire des maisons pour en retirer un revenu de 2 p. 100 alors qu'il lui est loisible d'acheter du ministre des Finances une obligation lui rapportant 3 p. 100? Je n'ai, malheureusement, habité qu'une seule ville mais je sais par expérience que nul ne bâtit des maisons pour un gain de 2 p. 100 lorsqu'il peut acheter une obligation à 3 p. 100. Ceux qui feraient de pareils placements, finiraient leurs jours dans les asiles d'aliénés de Selkirk ou de Brandon.

Le Gouvernement avoue par cette mesure qu'en raison de la régie des loyers, il est contraint de chercher quelqu'un qui soit disposé à construire des habitations de location. A mon sens, nul ne bâtera sous le régime des dispositions du présent bill à moins d'obtenir une évaluation supérieure au prix de revient de l'entreprise et de toucher du Gouvernement un intérêt sur ce montant plus élevé. Un entrepreneur de Winnipeg construit actuellement des appartements de quatre pièces qu'il loue \$80 par mois, en plus du chauffage, soit environ \$95 par mois l'année durant, car les frais de chauffage se chiffrent par environ \$180 par année. Le chauffage central, chez moi, me coûte \$240 par année. L'un de ces appartements construits près de chez moi est loué à deux institutrices de Winnipeg. Comme ces demoiselles gagnent \$3,000 par année chacune, elles ont les moyens d'acquitter le loyer. Mais ce ne sont pas là les gens qui m'intéressent, mais plutôt ceux que mon collègue de Montréal a mentionnés et qui gagnent de \$150 à \$200 par mois. Comment peuvent-ils payer pareil loyer?

L'honorable M. BURCHILL: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. BURCHILL: Quel loyer un homme gagnant \$1,500 par année peut-il acquitter?

L'honorable M. HAIG: Il peut y consacrer un cinquième de son revenu.

L'honorable M. BURCHILL: Quelle est donc alors la solution du problème?

L'honorable M. HAIG: Voilà une question fort à propos.

L'honorable M. BURCHILL: J'aimerais en connaître la réponse.

L'honorable M. HAIG: Il faut tout d'abord relever le salaire de base. Si le prix des habitations ne doit pas baisser, il faut augmenter en fonction du prix le salaire de base de l'ouvrier ordinaire. Puis, il faut supprimer la régie des loyers afin de permettre la construction de maisons sans ingérence de la part de qui que ce soit.

L'honorable M. BURCHILL: Mais il est impossible d'en construire aux prix actuels.

L'honorable M. HAIG: J'en conviens, mais ce projet de loi n'est pas la solution du problème. Troisièmement, il y a actuellement amplement de maisons à vendre. Il en est, je présume, à Toronto et à Montréal comme à Winnipeg. Je dois aller à Montréal mardi prochain pour m'en rendre compte sur place; il y a des rangées de maisons inhabitées à vendre, je n'hésite pas à l'affirmer. Il y en a quatre cents chez moi et il en est ainsi, j'en suis sûr, à Montréal.

L'honorable M. HUGESSEN: Pas à Montréal.

L'honorable M. HAIG: J'ose affirmer que Montréal compte actuellement quatre cents maisons à vendre.

L'honorable M. HUSHION: S'il en est ainsi, il y a à cela une raison.

L'honorable M. HAIG: Je l'avoue, mais la situation se règlera d'elle-même, à mon sens, si on n'intervient pas.

L'honorable M. DAVID: Cela prête à la spéculation. Comme il y a pénurie de maisons aujourd'hui, les propriétaires peuvent les vendre le double du prix de revient.

L'honorable M. HAIG: Exact. Mais qu'on supprime la régie des loyers et les gens vendront leurs maisons qui se loueront comme autrefois. Autrefois le propriétaire de cinq ou six maisons non vendues le 1er novembre les

louait, sachant qu'il pouvait aviser les locataires de vider les lieux en septembre suivant pour qu'il pût en prendre possession le 1er octobre. Mais impossible de le faire aujourd'hui car on ne peut pas rentrer en possession de sa propre maison. Je connais un confrère qui loue actuellement \$50 par mois une maison qui devrait rapporter \$100. Pourquoi bâtirait-il? Il est satisfait de continuer à se loger aux dépens d'autrui.

L'honorable M. HOWARD: Il attend que le prix baisse.

L'honorable M. HAIG: Que le bill accorde 10 p. 100 à l'entrepreneur et celui-ci ira peut-être de l'avant. Je tiens à fournir d'autres précisions à mon honorable collègue de Northumberland (l'honorable M. Burchill). Si le salaire de base et le prix des habitations restent tels quels, les gens ayant des disponibilités doivent contribuer d'une manière ou d'une autre à la construction de logis pour ceux qui ne peuvent se les payer. Pourquoi la société T. Eaton de Winnipeg affirme-t-elle qu'elle a besoin de trois milliers d'employés puis en met à pied 1,500 auxquels les contribuables doivent assurer la subsistance? Pourquoi la société Ford Motor, à Windsor, met-elle à pied des hommes deux mois durant pour les laisser à la charge de la municipalité?

L'honorable M. HOWDEN: Une hausse du salaire de base ne fera-t-elle pas monter autant les frais de construction des habitations?

L'honorable M. HAIG: Peut-être, mais nous en porterons tous le faix. Nous devons nous attendre de la agitation, des désordres et des grèves continuels si le coût de la vie se maintient. Le fabricant doit comprendre qu'aujourd'hui son personnel travaille à temps continu. Je ne parle pas en tenant de la C.C.F. mais en tant que simple particulier conscient des réalités. Des jeunes gens, à la recherche d'un logis, me viennent trouver les larmes aux yeux. "Que ferons-nous, monsieur Haig?" me demandent-ils. J'ai eu la visite, il y a environ quatre mois, d'un jeune ex-militaire qui a perdu une jambe lors de la campagne d'Italie. Son épouse, bébé aux bras, l'accompagnait. Ils me dirent qu'ils avaient un peu d'argent pour acheter une maison mais ils ne savaient pas s'ils en avaient suffisamment. Heureusement, j'ai pu leur trouver une maison dont ils sont très contents. Nul Canadien ne devrait manquer de logis.

Je n'en dirai pas plus long à l'égard de la mesure si ce n'est qu'elle n'aidera pas du tout à fournir des maisons de location. Comme un honorable sénateur l'a signalé, on nous a saisis l'an dernier d'une mesure qui n'a aucunement

réglé le problème de l'habitation; l'an prochain, on nous présentera sans doute d'autres mesures également inutiles. Il y aura des logis à louer advenant une crise économique, mais nul n'envisage une telle perspective avec sérénité. N'oublions pas que la régie d'un secteur de l'économie nationale a des répercussions sur tous les autres et examinons le problème en conséquence. Le Gouvernement, on nous l'a rappelé, ayant permis une augmentation de 10 p. 100 des loyers, mes associés ont averti les propriétaires de cette disposition. L'une de nos clientes, une dame à l'aise, veuve d'un médecin, a répondu: "Je n'augmenterai pas, je crois, le loyer de mes propriétés de 10 p. 100. Vous me croirez peut-être philanthrope, mais l'impôt absorbe une si grande partie de mon revenu maintenant que le Gouvernement toucherait au moins la moitié de l'augmentation. Je n'infligerai donc pas à mes locataires cette punition pour obtenir l'autre moitié. Ne touchez pas aux loyers".

L'honorable M. COPP: L'impôt élevé aide donc le locataire.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais c'est nous tous qui versons l'impôt.

L'honorable M. LAMBERT: Lorsque mon honorable collègue soulignait l'importance d'aider les gens à acquérir une maison, je croyais qu'il traiterait un point en particulier, celui des subventions à l'habitation. Quand la question est venue sur le tapis aux Communes, on a soulevé la question de compétence provinciale ou fédérale. Mon honorable collègue favorise-t-il une politique de subventions à l'habitation.

L'honorable M. HAIG: De fait, les municipalités ont subventionné les habitations construites par la Wartime Housing. Le Gouvernement a construit un certain nombre de maisons à Winnipeg,—et presque partout, je suppose,—d'après une entente limitant à \$75 par année les impôts à percevoir à l'égard de ces maisons. D'ordinaire, les impôts à l'égard de ce genre de maisons varient de \$100 à \$125 par année. Ce sont les contribuables en général qui versent la différence de quelque \$45 que devraient acquitter les propriétaires des maisons.

Quoi qu'on pense des subventions et pourvu que ni la province ni la municipalité n'en fassent les frais, celles-ci vaudraient mieux que la présente mesure. De plus, parlant en mon nom personnel,—et non pas comme leader de l'opposition,—je préconiserais les subventions s'il faut maintenir le régime actuel. Pas de maisons sans subventions s'il y a régie des loyers. Si j'étais au pouvoir, mon

premier geste serait d'abolir la régie des loyers. J'annoncerais la fin de la régie, non pas immédiatement, mais à partir du 1er mai 1949. Les gens ordinaires auraient ainsi assez de temps pour se bâtir des maisons comme celles que j'ai mentionnées pour fins de location temporaire.

J'ai assez parlé, cependant. On renverra le projet de loi au comité, je l'espère, afin qu'on sache où en est le problème de l'habitation. Cette mesure n'offre pas de solution mais le public doit savoir à quoi s'en tenir. Au dire de mon honorable collègue, on a bâti 14,000 logis de location. Il en est peut-être ainsi, mais cela ne se voit pas chez moi.

L'honorable M. HOWDEN: On a bâti bon nombre de pâtés de maisons de location à Winnipeg.

L'honorable M. HAIG: Pas beaucoup. Les quelques rares maisons qui se construisent ne l'ont été qu'après l'adoucissement de la régie des loyers, en janvier 1947.

L'honorable M. HOWDEN: Comme question de fait, ce sont de petits entrepreneurs qui bâtissent.

L'honorable M. HAIG: Mais, je le répète, la construction a commencé après l'adoucissement de la régie. Cette concession, restreinte qu'elle fût, a été utile. Une de mes connaissances a construit dix appartements de quatre pièces depuis le 1er janvier 1947. Il peut, naturellement, exiger les loyers qu'il veut; car ces habitations sont soustraites à la régie. J'aimerais qu'on renvoie le projet de loi au comité afin d'entendre au moins les explications des personnes qui dirigent la société.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. LAMBERT propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

#### BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSE)

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill J-11, intitulé: loi modifiant le Code criminel (réunions de course).

—Honorables sénateurs, le projet de loi vise à augmenter les prélèvements que les sociétés de courses peuvent opérer sur les sommes versées au pari mutuel. En 1921 on a fixé ces pourcentages d'après une échelle dégressive allant de 7 à 3 p. 100 suivant l'aug-

mentation du montant brut des paris. Les pourcentages se fondaient sur une étude des frais et des recettes des pistes de course à l'époque; il n'y a pas eu de changement depuis 1921. Depuis lors, le chiffre global des sommes pariées aux diverses pistes a baissé vivement jusqu'à ce qu'en 1947, par exemple, le montant parié à l'une des grandes pistes avait fléchi de 40 p. 100 par rapport à 1921.

Les recettes provenant des entrées, l'autre source de revenu des sociétés de courses, ont même fléchi davantage depuis 1921. Je prends cette année-là comme base de comparaison parce qu'on a alors adopté la loi primitive et déterminé les pourcentages que les sociétés pouvaient retenir des sommes pariées.

Cette vive réduction des recettes s'est accompagnée de frais d'exploitation plus élevés. En outre, le prix actuellement élevé de la provende, de l'entretien des écuries, et le reste, ne permet pas de réduire bien en bas du niveau de 1921 la somme que les groupements doivent verser aux propriétaires de chevaux. On veut donc accorder quelque soulagement grâce à une augmentation de 2 p. 100 de l'échelle graduée, indiquée au projet de loi, des pour-

centages des sommes pariées que les associations de courses peuvent prélever. Voilà, honorables sénateurs, tout ce que j'en sais.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain.

## BILL DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE présente le bill suivant:

Bill M-11, intitulé: loi pour faire droit à Paul Charbonneau.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le jeudi 3 juin 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## MATIÈRES GRASSES

## AVIS D'INTERPELLATION

Avant l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables sénateurs, je ne me suis pas encore familiarisé avec la procédure du Sénat, mais, mardi soir prochain, j'aimerais poser quelque vingt-cinq ou trente questions, dont quelques-unes devront être transformées en ordres de dépôt peut-être, au sujet de la situation des matières grasses au Canada et en d'autres pays. Le Sénat vient de tenir un débat à ce sujet, mais mes questions ne porteront aucunement sur ce débat.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur a-t-il l'intention d'inscrire son avis à l'ordre du jour?

Le très honorable M. MACKENZIE: Je le ferai volontiers. Mon honorable ami serait-il satisfait s'il paraissait à l'ordre du jour demain? Mes questions sont déjà rédigées, mais les réponses n'ont pas été préparées.

L'honorable M. HAIG: Si j'interprète bien le Règlement, cet avis aurait dû paraître aujourd'hui. Je consens à ne pas insister sur une objection d'ordre technique, pourvu que mon honorable ami inscrive ses questions à l'ordre du jour assez tôt pour qu'on les examine avant mardi soir prochain.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir de me conformer à cette demande.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'article 21 du Règlement indique comme il suit la procédure à suivre:

Lorsqu'un sénateur veut donner avis d'une interpellation ou d'une motion, il doit mettre son avis par écrit, le signer, en donner lecture de son siège, durant une séance, et le déposer sur le bureau du greffier.

Je suppose que l'honorable sénateur déposera son avis, afin de permettre aux honorables sénateurs d'examiner les renseignements y compris.

## TRAVAUX DU SÉNAT

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables collègues, me permettra-t-on de faire

une déclaration en ce qui concerne l'expédition des travaux de la Chambre? J'ai discuté la question avec l'honorable leader du Gouvernement. Il n'y a pas longtemps, l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) faisait observer, fort à propos, que les comités de l'autre Chambre étudient en ce moment trois ou quatre mesures de grande importance. Evidemment, le comité devra faire rapport aux Communes qui adopteront alors les mesures qui leur semblent à propos.

Laissant de côté les considérations de parti, je voudrais souligner l'importance qu'il y a d'accélérer l'examen des mesures qu'étudie en ce moment le comité des affaires des anciens combattants de l'autre Chambre. En vue de parer à la critique souvent portée contre nous, savoir, que le Sénat contribue souvent à retarder l'examen des projets de loi, on devrait s'efforcer le plus tôt possible, de mettre les honorables sénateurs en mesure de se familiariser avec les dispositions de la loi dont ils seront saisis. Sans vouloir manquer à la charité ni au respect que je lui dois, je prie l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) de signaler à ses collègues du cabinet la nécessité de nous saisir le plus tôt possible des mesures nouvelles, afin que nous puissions leur accorder l'examen approfondi et sympathique qu'elles méritent.

En conformité de la proposition formulée par l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), je désire donner avis que, mardi soir prochain, j'ai l'intention de présenter une proposition circonstanciée et complète tendant à modifier le Règlement et la procédure du Sénat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je suppose que le très honorable sénateur fera inscrire son avis de motion.

Le très honorable M. MACKENZIE: Il paraîtra à l'ordre du jour assez tôt pour être examiné.

L'honorable M. HAIG: Honorables collègues, l'honorable sénateur ayant mentionné mon nom en particulier, me permettra-t-on de signaler qu'étant donné l'habitude qu'a l'autre Chambre d'adopter toutes ses mesures en vitesse, durant les trois dernières semaines de la session, le Sénat a toujours été en butte à de grandes difficultés. Son Honneur le président se souvient qu'au moment où il occupait le poste de leader du Gouvernement au Sénat, il a fait tous les efforts en vue de nous saisir, le plus tôt possible et parfois même officieusement, des mesures. La Chambre s'est toujours prononcée à l'unanimité

en faveur de l'examen à fond d'un projet de loi avant même qu'il ait été déposé sur le bureau.

Que l'honorable sénateur de Vancouver se rappelle que nous nous sommes toujours butés à cette même difficulté: au lieu d'adopter un petit nombre de projets de loi et de nous les transmettre pour examen, l'autre Chambre fait avancer toutes ses mesures de front. Nos services seraient beaucoup plus utiles si ces mesures nous parvenaient dès leur adoption. Le spectateur, à la galerie de l'autre endroit, peut constater qu'après avoir examiné une question donnée pendant une heure ou deux la Chambre fait rapport de l'état de la question, demande la permission de siéger de nouveau et en aborde une autre. Il ne m'appartient pas de critiquer cette façon de procéder, mais elle suscite à ceux qui ont la responsabilité de faire la critique des mesures du Gouvernement de graves difficultés.

Nous devons ajourner dans quatre semaines et nous n'avons pas encore reçu les principales mesures de la session. Je ne connais rien de plus important que le programme législatif touchant les anciens combattants. Loin de nous avoir été transmis, ce programme n'a pas encore été abordé dans l'autre Chambre. La seule proposition valable, selon moi, c'est de suivre la ligne de conduite tracée par Son Honneur le président alors qu'il était leader du Gouvernement au Sénat, c'est-à-dire de réunir un comité afin d'examiner ces mesures, même si nous n'en avons pas encore été officiellement saisis.

L'honorable M. HAYDEN: Ces mesures peuvent subir de profondes modifications en un autre endroit.

L'honorable M. HAIG: Je le sais, mais nous pouvons au moins examiner le principe en cause. A l'instar de l'honorable sénateur de Vancouver (le très honorable M. Mackenzie) je me préoccupe beaucoup de cet état de choses. A dire vrai, mes inquiétudes augmentent avec mes états de service, à cause des répercussions que j'entrevois chez moi. Quand je retourne dans ma province, les gens me demandent quelle attitude j'ai prise à l'égard de telle ou telle question. Force m'est de répondre que les mesures ne nous sont parvenues que vers dix heures du matin et nous nous sommes ajournés à six heures. Le temps d'examiner ces mesures nous avait manqué. On me demande: "A qui la faute?" et je réponds: "A l'autre endroit". Dans mon propre patelin, j'emploie l'expression "Chambre des communes".

L'honorable M. EULER: Pourquoi ne pas l'employer ici?

L'honorable M. HAIG: Sauf erreur, l'emploi de cette expression en cette enceinte est contraire au Règlement.

Le très honorable M. MACKENZIE: M'est-il permis de reprendre la parole?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si le Sénat y consent.

Le très honorable M. MACKENZIE: Avec la permission du Sénat, j'ajoute que je me rallie entièrement aux observations formulées par le leader de la loyale opposition de Sa Majesté en cette enceinte. Les honorables sénateurs ne partageront probablement pas mon avis, mais je tiens à proposer une résolution d'ensemble touchant tout le Règlement du Sénat. J'ajoute, sauf le respect que je dois à Son Honneur le président,—il ne fait pas depuis très longtemps partie du Sénat, mais il y est depuis plus longtemps que moi,—que le Règlement de la Chambre est le pire, sans contredit, de tous ceux des assemblées parlementaires du monde.

L'honorable M. EULER: C'est beaucoup dire.

Le très honorable M. MACKENZIE: Si un honorable sénateur veut la preuve de mon avancé, je la lui fournirai volontiers.

L'honorable M. ASELTINE: Après un plus long séjour parmi nous, l'honorable sénateur découvrira que notre Règlement fonctionne très bien.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Sauf erreur, mon très honorable ami donne avis d'une motion tendant à modifier le Règlement de la Chambre. En ce cas, il doit, évitant de prendre la parole dès maintenant, attendre que la Chambre soit saisie de sa motion.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je me conforme à la décision de Son Honneur le président.

#### AJOURNEMENT

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je désire informer mes honorables collègues que je proposerai qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi à 8 heures du soir. Le lundi 7 juin est congé férié. C'est aussi la date des élections provinciales d'Ontario. Les honorables sénateurs intéressés à la politique et ayant droit de suffrage aimeront peut-être exercer ce droit. Je dois faire observer, cependant, que nous siégerons probablement mardi, mercredi, jeudi

et vendredi, la semaine prochaine. J'en fais mention dès maintenant parce que nous avons par le passé l'habitude d'accélérer les travaux afin d'ajourner le jeudi soir.

## BILLS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

### CLASSEMENT

Le très honorable IAN MACKENZIE: Honorables sénateurs, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je veux parler de l'inefficacité du mode de classement des projets de loi que doivent consulter les honorables membres de la Chambre. Le comité de régie interne, avec le concours de Son Honneur le président et des deux leaders, devrait examiner avec soin et minutie la possibilité de nous procurer un dossier à feuilles mobiles pour chacun des bills qui nous parviennent chaque jour de l'autre Chambre. La seule façon de découvrir...

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je ne vois pas le fait personnel.

Le très honorable M. MACKENZIE: Ce fait, c'est qu'à titre de membre de la Chambre je n'ai aucun accès aux renseignements avant qu'on me les remette au moment de pénétrer dans cette enceinte. Je revendique mon droit de voir ces projets de loi avant leur examen en cette enceinte.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs jouissent actuellement de certains avantages. Le très honorable sénateur a indiqué son intention de demander une modification du Règlement. Il aura alors l'occasion de faire son discours.

(A l'appel de l'ordre du jour)

## BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill J-11, intitulé: loi modifiant le Code criminel (réunions de courses).

La motion est adoptée et le bill, est lu pour la 3e fois, et adopté.

## BILL CONCERNANT LES PAYEMENTS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À DES CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 313, intitulé: loi modifiant la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

—Le but du projet de loi est de prolonger pendant un an l'autorisation de verser des primes supplémentaires aux adjudicataires de transport du courrier rural. On se souvient que le Parlement, ayant discuté la question l'an dernier, a autorisé ces paiements pendant une période d'un an. On espère discontinuer ces versements supplémentaires le plus tôt possible, mais, dans les circonstances actuelles, il est nécessaire de les prolonger jusqu'au 31 mars 1949.

Les honorables sénateurs savent que l'adjudication des contrats de transport postal dans les centres ruraux se fait après demande de soumissions. Ces contrats, accordés pour une période d'un an, sont d'ordinaire renouvelés aux mêmes conditions d'année en année. Sinon, on les met de nouveau en adjudication. Durant la guerre, l'augmentation des frais de livraison postale, le relèvement du niveau de vie ont rendu peu lucratif le tarif de plusieurs contrats en vigueur. Dans le dessein d'empêcher une résiliation générale des contrats et la demande subséquente de nouvelles soumissions, ce qui aurait créé une injustice à l'égard des adjudicataires actuels, le ministère des Postes a été autorisé à verser des primes supplémentaires en plus du prix désigné au contrat, dans le cas où était établie la nécessité de tels paiements supplémentaires. Versées tout d'abord sous le régime d'un décret du conseil, ces primes étaient versées en 1947 en vertu d'une loi.

Ces paiements supplémentaires, versés à l'égard de 2,297 contrats, ont relevé l'ancien budget établi à \$1,704,248 de 39.3 p. 100, le portant ainsi à \$2,374,916. En outre, depuis le 1er avril 1947, on a demandé des soumissions à l'égard de 1,032 contrats et les nouveaux tarifs établis par les soumissions les plus basses ont entraîné une majoration de 37.7 p. 100 des frais de la livraison postale dans les campagnes, soit un pourcentage d'augmentation sensiblement le même que celui qu'avait inauguré le versement de paiements supplémentaires.

On calcule que le régime de primes a eu son utilité durant les années de frais majorés en garantissant aux adjudicataires de contrats de livraison postale une certaine sécurité, ainsi que des bénéfices raisonnables. Comme il semble bon de revenir promptement au régime des soumissions le Gouvernement demande au Parlement d'autoriser ces versements supplémentaires pendant une autre année seulement.

L'honorable M. HAIG: Si je me souviens bien de ce qu'on a dit l'an dernier, ces versements supplémentaires doivent faire l'objet

d'une demande. En d'autres termes, le Gouvernement ne les accorde pas sans demande en ce sens.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est exact. J'imagine aussi qu'on ne se rend pas à toutes les demandes, car il est indubitable que le coût de ces services a dû faire l'objet d'une estimation assez précise au cours des années. Ainsi que je l'indiquais auparavant, l'augmentation moyenne, dans le cas de versement de paiements supplémentaires, a été sensiblement la même que dans celui de nouveaux contrats fondés sur des soumissions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### BILL CONCERNANT L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 328, intitulé: loi concernant l'assèchement et la mise en valeur des terrains marécageux en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Edouard.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) de donner les explications d'usage. Il s'intéresse vivement à cette mesure, non seulement parce qu'elle concerne sa circonscription, comme celles de tant d'autres sénateurs des provinces Maritimes, mais aussi parce qu'en qualité de ministre de l'Agriculture du gouvernement de Nouvelle-Ecosse, il a pris une part active à la campagne lancée en faveur de ce projet d'assèchement. Ce nous est donc un privilège que de pouvoir profiter de ses vastes connaissances et de sa longue expérience.

L'honorable JOHN A. McDONALD (Kings): Honorables collègues, je remercie le leader du Gouvernement de l'honneur qu'il m'a fait en me demandant d'expliquer ce projet de loi. Tous les honorables sénateurs, je le sais, en ont étudié l'objet et je ne doute pas que n'importe lequel de mes collègues des provinces Maritimes pourrait en donner une explication plus efficace que la mienne. Je me souviens nettement du jour où l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp), me faisant visiter une grande partie des terrains marécageux séparant les provinces de Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, me disait que dans sa jeunesse il y avait vu de superbes récoltes de foin et de céréales. Lors de ma visite ces terres ne produisaient que de maigres

récoltes et le sénateur m'expliquait que c'était dû au limon qu'avaient déposé dans le lit de la rivière les deux marées quotidiennes.

Tout en nommant ceux qui ont pris un intérêt particulier à l'assèchement de ces terres, j'aimerais mentionner également au moins deux sénateurs qui ne sont pas des provinces Maritimes. En toute justice, il faut signaler qu'un des premiers à préconiser publiquement l'assèchement a été l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), qui parlait au nom du comité de rétablissement du ministère de l'Agriculture. Je désire offrir aussi mes félicitations à l'honorable sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon) qui, à titre de président du comité du rétablissement de la Chambre des communes, s'est dépensé noblement afin d'aider à la mise en valeur de ces belles terres, demandée par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Il reconnaîtra avec moi qu'à ce propos il a reçu l'appui de tous les membres du comité. Je dois dire que l'honorable député de Cumberland a également fourni une contribution éminente.

Honorables sénateurs, de 70,000 à 80,000 acres de terrains marécageux des provinces Maritimes,—le chiffre se rapproche plutôt de 70,000,—ont été arrachés à la mer. Les premiers aboiteaux ont été construits par l'armée impériale de France il y a deux siècles et cent ans plus tard, par l'armée impériale britannique. La renommée de ces digues a été consacrée dans le célèbre poème *Évangéline* écrit en 1757 par Longfellow. Dans sa description des terres en chaussée de Grand Pré, Longfellow écrit:

De vastes prés s'étendent à l'est, donnant au village son nom et des pâturages aux troupeaux innombrables; les digues qu'à force de labeur les cultivateurs ont dressées refoulent les marées turbulentes, mais à certaines saisons, la mer, entrant par les vannes ouvertes, est invitée à folâtrer à sa guise par les prés.

De même, Thomas Chandler Haliburton, dans son ouvrage *Sam Slick the Clock-Maker*, compare ces terres aux prairies de l'Illinois que connaissait bien, évidemment, le Yankee versatile et globe-trotter qu'était "Sam Slick".

Je n'hésite pas à affirmer que ces terrains marécageux, ou terres en chaussée, comme on les appelle dans les provinces Maritimes, comptent parmi les meilleures terres arables de cette région du Canada. Elles savent produire d'abondantes récoltes de foin et de céréales et, une fois bien drainées, d'excellentes récoltes de légumes. Elles sont également éminemment propres à servir de pâturage.

La valeur de ces terres a subi des fluctuations. Je me souviens très bien au temps

où les terres en chaussée de première qualité se vendaient jusqu'à \$300 l'acre. Il y a vingt-cinq ou cinquante ans, ces terres se vendaient \$150 et \$200 l'acre. Au cours du dernier quart de siècle, la valeur a baissé à son niveau actuel de \$50 ou \$100 l'acre. Il va sans dire que les terres à demi submergées ou sur lesquelles ne poussent que des plantes trifoliées se vendent de \$10 à \$25 l'acre.

Me permettra-t-on de raconter un fait personnel qui illustre ce que valent pour les cultivateurs de la région les terres en chaussée? Durant la guerre, j'ai reçu une lettre du ministère des Munitions et Approvisionnements dans laquelle on me demandait si la région de Grand-Pré pouvait être confisquée et employée en qualité de polyzone de tir d'essai pour l'essai des obus chargés. Ne sachant pas qui avait formulé une telle demande, je ne renseignai, au cours d'une visite à Ottawa, auprès des hauts fonctionnaires du ministère. On me dit alors que deux hommes d'Angleterre ayant survolé cette région à l'est de Québec, en quête d'un terrain propice à leurs fins, avaient formulé cette proposition. Arrivés à la chaussée de Grand-Pré, ils contemplaient cette vaste étendue de 2,300 ou 2,500 acres, servant de pâturages, leur semblait-il. Comme on était à l'automne, ils avaient sans doute vu paître de nombreuses bêtes à cornes. Le terrain paraissait propice à l'essai de munitions chargées.

Au cours d'entretiens avec ces messieurs, je leur demandai s'ils avaient songé au coût de ces terres. Ils répondirent que ces terrains leur semblaient tout simplement des pâturages et qu'à leur avis ils ne valaient pas cher. Je leur fis savoir franchement qu'ils devraient payer au moins \$75 ou \$100 l'acre. J'ajoutai qu'ils devraient tenir compte d'un autre élément: s'ils convertissaient ces terrains à leurs fins, ils détruiraient une bonne partie des terres arables de la région environnante. Je leur demandai en outre quel endroit ils avaient choisi pour l'emplacement de leurs canons. Les honorables sénateurs qui connaissent bien le lieu se rendront compte de la position choisie si je leur dis que les canons devaient être placés à proximité du parc de Grand-Pré, au nord de la gare, et braqués vers la mer. Je leur fis remarquer que s'ils perçaient la digue même leurs canons seraient submergés à la prochaine marée haute. Je crois que cette anecdote fait comprendre la valeur de ces terrains marécageux.

En ces dernières années, la pression constante des eaux de marée a endommagé les digues et les aboiteaux. L'entretien en a été considérablement négligé au cours des années de crise et, seulement vers la fin des années 30

a-t-on compris que l'aide du Gouvernement était nécessaire à la protection de ces terrains précieux. Alors, on a constitué une commission composée du surintendant de la ferme expérimentale de Nappan, du chimiste en chef de la province au collège d'agriculture de Truro, qui faisait fonction de secrétaire, d'un représentant de la division technique du ministère de l'Agriculture, d'un représentant de la division du génie du ministère de la Voirie et de représentants des cultivateurs. Une commission semblable fut instituée au Nouveau-Brunswick.

Je voudrais rendre hommage au ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et à son sous-ministre pour la collaboration splendide qu'ils nous ont toujours accordée ainsi qu'au gouvernement fédéral, dans cette entreprise comme en d'autres projets d'intérêt commun.

Depuis quelques années, ces deux commissions agissent en commun sous la présidence du surintendant de la ferme expérimentale de Nappan, le chimiste en chef de la province, à Truro, agissant à titre de secrétaire. Cet organisme a demandé au gouvernement fédéral de l'aide financière en vue de réparer les dégâts causés aux digues et aux aboiteaux. Durant la guerre, le gouvernement fédéral a prétendu que la rénovation des digues et des aboiteaux constituerait un travail d'après-guerre destiné à procurer de l'emploi à un certain nombre de personnes qui, autrement, chômeraient. En conséquence, au cours de la guerre, le Gouvernement n'a jugé bon que de contribuer à parts égales avec la province et les propriétaires aux réparations nécessaires pour empêcher l'inondation des terres. Le gouvernement fédéral verse maintenant un tiers des frais cependant que la province et les propriétaires versent le reste à parts égales. Le nouveau règlement entrera en vigueur dès l'adoption du projet de loi à l'étude.

L'honorable M. EULER: Combien coûtent annuellement les réparations actuelles?

L'honorable M. McDONALD (Kings): Elles se chiffrent par environ \$200,000 partagés en trois parts égales.

L'honorable M. HAYDEN: Quelle est la superficie totale en cause?

L'honorable M. McDONALD: L'étendue déjà endiguée comprend environ 70,000 acres et j'ai laissé entendre qu'on pourrait peut-être y ajouter 20,000 acres supplémentaires. J'ajouterai que les terres endiguées ne s'avancent pas toutes dans la mer. A Grand-Pré, par exemple, les commissaires des digues et les propriétaires entretiennent les "aboiteaux" et

leurs terres sont en conséquence assez productives. Dans la région de Cumberland, de vastes lopins de terres, aux confins de la ville d'Amherst, sont improductifs à cause de la destruction des digues. La situation est la même à Wolfville, Nouvelle-Ecosse, où l'on a laissé les digues s'écrouler. Des ingénieurs m'ont confié que des brise-lames auraient suffi à épargner les digues. C'est pourquoi le bill mentionne les brise-lames. Je crois qu'au moyen de drainage convenable nous pourrions améliorer la production des terres en culture et cultiver les terres qui sont maintenant en friche.

Les honorables sénateurs remarqueront que l'article 3 du projet de loi autorise le ministre à construire ou à reconstruire les digues et les aboiteaux de la région.

L'honorable M. LÉGER: La loi peut-elle s'appliquer aux égouts?

L'honorable M. McDONALD: Non. Elle s'applique simplement aux digues et aux aboiteaux de la région de la Baie de Fundy, qui s'étend des comtés d'Albert et de Westmorland, au Nouveau-Brunswick, et jusqu'à ceux de Cumberland, Colchester, Hants, Kings et Annapolis, en Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. HAYDEN: La région ne s'étend-elle pas jusqu'à l'île du Prince-Edouard?

L'honorable M. McDONALD: Au dire des ingénieurs, il existe une petite étendue de l'île du Prince-Edouard apte à devenir plus productive si l'on y entreprenait les mêmes travaux qu'au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. LÉGER: Le projet ne se terminera donc pas par le drainage des marais? La construction d'égouts n'est nullement envisagée et la mesure se rattache tout simplement à la construction de digues, d'aboiteaux et de brise-lames. On se propose d'empêcher l'eau d'atteindre les terres mais non d'assécher les marais.

L'honorable M. KINLEY: Une telle entreprise relève du domaine provincial.

L'honorable M. McDONALD: J'en parlerai dans un instant. Pour le moment, je m'en tiens aux travaux que le gouvernement fédéral se propose d'entreprendre, c'est-à-dire la construction de digues et d'aboiteaux pour empêcher les eaux de marée d'atteindre les terres en chaussée.

L'honorable M. LÉGER: A proprement parler, on se propose donc de s'occuper de la haute mer exclusivement.

L'honorable M. McDONALD: Justement, les eaux de marée. On se propose d'empêcher les eaux d'atteindre les terres en chaussée.

Le ministre fédéral est d'avis que les travaux prévus entraîneront des déboursés de \$3,210,000 et, si le Sénat y consent, j'en dépose les modalités au compte rendu:

30 milles de nouvelles digues à \$10,000 le mille .....	\$ 300,000
70 milles de digues puissantes de renforcement à \$6,000 le mille .....	420,000
200 milles de digues de renforcement, moyennes et légères, à \$2,500 le mille .....	500,000
10 aboiteaux très considérables à \$80,000 chacun .....	800,000
20 gros aboiteaux à \$30,000 chacun ..	600,000
35 aboiteaux de dimensions moyennes, à \$6,000 chacun .....	210,000
200 petits aboiteaux à \$1,000 chacun	200,000
200 brise-lames à \$700 chacun .....	140,000
80,000 acres, arpentage et plans à 50c. l'acre .....	40,000
Total .....	\$3,210,000

Il est proposé que les provinces déboursent quelque \$4,230,000 pour défrayer les frais d'établissement, de redressement, de creusement ou de nettoyage des canaux secondaires, des canaux tertiaires et des rigoles. Les frais se répartissent ainsi qu'il suit:

50 milles de canaux principaux à \$10,000 le mille .....	\$ 500,000
130 milles de ruisseaux principaux à \$5,000 le mille .....	650,000
120 milles de canaux secondaires à \$4,000 le mille .....	480,000
600 milles de canaux tertiaires à \$2,000 le mille .....	1,200,000
7,000 milles de rigoles à \$200 le mille .....	1,400,000
Total .....	\$4,230,000

Les propriétaires des terrains marécageux doivent encourir les dépenses prévues à la division n° 3. Quelque 70,000 ou 80,000 acres doivent être labourées de nouveau, chaulées, fertilisées et ensemencées de nouveau moyennant \$18 l'acre, soit un total de \$1,440,000. Le total global des trois divisions se chiffre par \$8,880,000. Je me souviens qu'en 1945, j'ai fait évaluer de tels déboursés et je crois que la tâche en avait été confiée à la commission consultative dont j'ai parlé et avec laquelle le ministre entend traiter, à titre d'organisme conseil, advenant l'adoption du projet de loi.

Les prévisions précédentes, calculées au temps où les frais et les salaires n'étaient pas aussi élevés, se chiffraient par \$7,277,000 seulement. On estime que ce travail prendra de cinq à dix ans, selon ce que nous pourrions exécuter chaque année. On dit que le ministre a exprimé l'espoir que la part des travaux qui revient au gouvernement, c'est-à-dire la con-

struction de digues et d'aboiteaux, pourra se terminer bien avant ce temps et le gouvernement fédéral en assume la responsabilité.

J'aimerais qu'on renvoie le projet de loi au comité des ressources naturelles où M. Archibald, directeur des fermes expérimentales, pourrait l'expliquer dans toutes ses modalités. Depuis plusieurs années, M. Archibald apporte son aide aux travaux d'entretien des gouvernements fédéral et provinciaux. A mon avis, nous retirions profit à le questionner et à obtenir ses conseils. Il nous faudrait établir, si possible, le degré de collaboration que les provinces pourraient apporter dans le drainage et le creusage des principaux canaux et rigoles. Je suis d'avis qu'à ces tâches les gouvernements provinciaux devront utiliser et les appareils lourds que possède déjà le gouvernement fédéral et ceux qu'il faudra acheter. Il est à espérer que le ministère fédéral des Travaux publics collaborera avec les gouvernements provinciaux en mettant à leur disposition son outillage lourd.

L'honorable M. EULER: A-t-on l'assurance que les provinces feront leur part, comme le laisse entendre l'honorable sénateur?

L'honorable M. HUGESSEN: Rien ne se fera sans qu'elles en donnent l'assurance.

L'honorable M. EULER: Ont-elles fourni cette assurance?

L'honorable M. McDONALD: Je signale à l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) que le gouvernement fédéral a entrepris les travaux que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse lui ont demandés. La seule exception concerne le creusage des canaux principaux. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont demandé au gouvernement fédéral s'il ne draguerait pas les canaux principaux, tout en construisant les digues et les aboiteaux. Là réside la seule différence.

L'honorable M. EULER: Un troisième facteur doit entrer en ligne de compte, c'est-à-dire la part des propriétaires. Peut-on les forcer à payer leur part?

L'honorable M. McDONALD: Je suis bien aise que l'honorable sénateur ait soulevé ce point. La seule réponse, à mon avis, c'est que les provinces signataires d'ententes avec le gouvernement fédéral à ce sujet devraient avoir des lois uniformes régissant les terrains marécageux, lois stipulant que tout propriétaire ne voulant pas assumer sa part de déboursés soit forcé de vendre ses terrains. Si le propriétaire d'une digue ne l'entretient pas convenablement, la propriété de son voisin peut en être menacée.

L'honorable M. HUGESSEN: Ne pourrait-on pas évaluer la part de chaque propriétaire et le taxer en conséquence comme dans le cas d'autres travaux publics?

L'honorable M. McDONALD: C'est le procédé en vigueur à l'heure actuelle: une fois les travaux terminés, on présente au propriétaire sa facture. Je crois qu'on pourrait même aller plus loin et exiger qu'un propriétaire perde ses terrains s'il ne les entretient pas convenablement et s'il ne satisfait pas à ses obligations.

L'honorable M. EULER: Il appartient aux provinces d'édicter de telles lois.

L'honorable M. McDONALD: Oui.

L'honorable M. HAIG: Je conviens que l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Hugessen) ont posé à l'honorable sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) des questions intéressantes. Mais malheureusement nous n'avons compris ni les questions ni les réponses.

L'honorable M. ASELTINE: En d'autres mots nous n'entendons rien. L'honorable sénateur pourrait-il élever la voix?

L'honorable M. EULER: Si j'avais posé ma question en fixant du regard l'honorable chef de l'opposition, l'honorable sénateur de Kings ne m'aurait pas compris.

L'honorable M. HAIG: Si l'honorable sénateur avait parlé plus fort, je l'aurais entendu.

L'honorable M. EULER: Que l'honorable sénateur lise le compte rendu, demain.

L'honorable M. HAIG: Je voudrais une réponse dès maintenant. Je veux savoir ce qu'a dit l'honorable sénateur de Kings dans ses observations.

L'honorable M. McDONALD: Je suis peiné de ne pas m'être fait entendre.

L'honorable M. HAIG: Je devrai peut-être me prononcer contre la mesure si je ne sais pas ce dont il s'agit. On propose de dépenser 4 millions, mais je ne veux pas approuver un tel déboursé si je n'en connais pas les motifs.

L'honorable M. McDONALD: Depuis 1941, mes honorables collègues s'en souviendront, les provinces Maritimes ont acheté de vastes quantités de provende des provinces de l'Ouest. D'octobre 1941 à avril 1948, la Nouvelle-Ecosse en a reçu 1,012,228 tonnes, le Nouveau-Brunswick, 895,616 tonnes et l'Ile du Prince-Edouard, 291,453 tonnes.

Puisque les provinces Maritimes ont fait venir une vaste quantité de céréales de pro-

vende des provinces de l'Ouest, il est donc nécessaire d'en cultiver davantage chez elles. Je suis d'avis que si cette loi est adoptée et que ces terres très productives sont cultivées, nous pourrions accroître nos emblavures et la production de céréales de provende.

Il est un autre point que je voudrais signaler. J'estime, ami des producteurs laitiers que je suis, que le Gouvernement s'est montré assez généreux en ces dernières années en défrayant le coût du transport des céréales de provende depuis la tête des Grands-Lacs. Je profite de cette occasion pour remercier le Gouvernement et le ministre de l'Agriculture d'avoir prolongé d'un an cette mesure. J'espère qu'elle deviendra permanente puisque je la crois nécessaire surtout aux cultivateurs des provinces Maritimes. Je tiens à dire, également à titre d'ami des producteurs laitiers, que le Sénat a été généreux à leur intention, surtout au cours des trois dernières années.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. McDONALD: Ils devront se rendre compte qu'il leur sera impossible de continuer de garder pour longtemps leur principal et si rare produit sans soutenir la concurrence d'un succédané à meilleur marché.

L'honorable M. EULER: Très bien.

L'honorable M. McDONALD: Je comprends qu'il n'est pas facile pour eux d'augmenter maintenant leur production comme ils le pouvaient avant que le Gouvernement subventionne la production du lait naturel, du gras de beurre ou du fromage vendu à la Grande-Bretagne. Je me souviens très bien cependant des années durant lesquelles le Canada accusait un excédent de beurre. Je me rappelle avoir fait un voyage à Ottawa pour demander au ministre de l'Agriculture s'il n'achèterait pas cinq ou dix millions de livres de beurre en vue de les vendre à la Grande-Bretagne et afin d'empêcher l'avilissement des prix. Je n'ai pas réussi. Le prix du beurre est tombé à 22c. la livre, à un niveau inférieur au coût de production, où il est demeuré durant quelque temps. Les producteurs laitiers devraient, dans leur propre intérêt, faire un effort résolu pour accroître leur production en vue de parer à la pénurie.

Le très honorable M. MACKENZIE: En quelle année?

L'honorable M. McDONALD: C'était dans les années 30. Je n'ai pas les renseignements dans mes dossiers, mais je pourrai me les procurer à l'intention de mon très honorable collègue.

Sachant que d'autres honorables sénateurs veulent se faire entendre, je répète en ter-

minant que les cultivateurs sont reconnaissants au Parlement d'avoir présenté une telle mesure. Je suis assuré que je me fais leur porte-parole en exprimant leur profonde reconnaissance au Gouvernement, au ministre fédéral de l'Agriculture et aux ministres de l'Agriculture des trois provinces Maritimes. Ils ont accompli ce que nous étions impuissants à réaliser.

L'honorable J.-J. TURGEON: Honorables sénateurs, je me lève pour traiter brièvement du projet de loi, non pas parce que je suis né dans les provinces Maritimes ni parce que j'habite actuellement et représente une partie de la Colombie-Britannique inondée. Je prends la parole parce que, comme l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) l'a souligné avec tant de bienveillance, j'ai eu l'honneur et le plaisir de présider le comité de la reconstruction de la Chambre des communes qui s'est occupé de la question des terres marécageuses des provinces Maritimes. Le très honorable sénateur de Vancouver a été un membre très estimé du comité. Un comité du Sénat, sous la présidence de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), siégeait en même temps que l'autre. Lorsque des délégués ont comparu devant notre comité, le président du comité du Sénat a agi à titre de co-président avec moi.

Le comité de la Chambre des communes a siégé trois années durant et l'honorable sénateur de King's, alors ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse, a comparu devant le comité en avril 1943 et présenté le meilleur témoignage que le comité ait jamais entendu. Il portait généralement sur la situation de l'agriculture dans les provinces Maritimes et, en particulier, sur la question des terres marécageuses de ces provinces. J'ai connu ici et à l'extérieur des gens mentionnés dans le témoignage et qui n'avaient cessé de travailler ferme pour aider à résoudre cette question. En juin 1943, à peine deux mois après la comparaison de l'honorable sénateur de King's, le comité a présenté son rapport aux Communes. Le rapport exposait d'abord la situation de l'agriculture et formulait ensuite le vœu suivant:

Nos études nous ont convaincus, cependant, que l'application des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à tout le Canada améliorerait considérablement à plusieurs égards la vie agricole du pays. Nous conseillons donc au Gouvernement d'étudier l'opportunité de présenter au Parlement une mesure tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies de manière à en rendre les dispositions applicables à tout

le Canada de la même façon qu'elles s'appliquent actuellement à certaines parties des trois provinces des Prairies.

Je remercie l'honorable sénateur de King's de ses observations à l'égard du comité et je suis heureux qu'on fasse actuellement les premiers pas en vue de donner suite à l'un des vœux exprimés dans le rapport.

Honorables sénateurs, tout comme les provinces Maritimes ont plusieurs années durant été en mauvaise posture du point de vue agricole parce que les eaux de marée ravageaient une si grande partie de leur terre fertile, de même la Colombie-Britannique compte aujourd'hui de vastes régions qui nécessiteront sans doute l'aide du Parlement sous le régime des dispositions générales de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Trois grandes régions de la Colombie-Britannique ont déjà subi des dégâts de plusieurs millions,—une le long de la voie transcontinentale du National-Canadien, de McBride à Prince-Rupert; une autre dans la région agricole et en partie industrielle des Kootenays, dont Trail est le centre industriel; et le troisième, dans la grande vallée du Fraser,—et avant longtemps, je l'espère, le Parlement étudiera une loi relative au rétablissement visant particulièrement les dégâts causés dans ces régions.

Le très honorable M. MACKENZIE: Très bien.

L'honorable M. TURGEON: J'ai déjà parcouru cette partie de l'un des rapports du comité de la reconstruction de la Chambre des communes qui conseillait d'étendre l'application de la loi sur le rétablissement des Prairies. J'attire particulièrement votre attention sur les termes employés:

Nous conseillons donc au Gouvernement d'étudier l'opportunité de présenter au Parlement une mesure tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies de manière à en rendre les dispositions applicables à tout le Canada de la même façon qu'elles s'appliquent actuellement à certaines parties des trois provinces des Prairies.

Tel n'était pas l'exact libellé de mon brouillon primitif de cette partie du rapport soumise au comité. L'avant-projet portait que la loi devienne applicable à toutes les parties agricoles du Canada. Cependant, certains membres du comité ont proposé que la loi ne s'applique pas automatiquement mais que tout le pays puisse se prévaloir de ses dispositions. La mesure dont nous sommes saisis vise à rendre ces dispositions applicables aux terres marécageuses de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard.

Je termine en rendant hommage à mes trente-quatre collègues du comité de la recons-

truction. Tous les partis y étaient représentés,—libéral, conservateur, C.C.F. et Crédit-social,—et il y avait un indépendant. Les séances ont eu lieu durant trois années consécutives,—parfois en dehors de la session,—et l'esprit de parti n'a jamais marqué nos délibérations. Certains de mes honorables auditeurs peuvent en rendre témoignage.

Je suis heureux à la pensée qu'on songe toujours à étendre la portée de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables sénateurs, j'appuie avec enthousiasme le projet de loi. Je me prononce en ce sens car la population des provinces Maritimes s'intéresse vivement à la mise en valeur de ces terrains marécageux. Par bonheur, la côte est élevée et hérissée dans la partie de la Nouvelle-Ecosse où je demeure et il n'y a pas danger d'invasion de la part de la mer; mais la marée menace depuis des générations d'autres parties deux fois par jour, ou, strictement parlant, deux fois par vingt-quatre heures et quarante-neuf ou cinquante minutes. L'eau ne monte pas toujours autant. Elle est plus basse durant les eaux mortes, par exemple, que lorsque la marée du printemps est à son maximum. La marée monte souvent à grande hauteur par grands vents et à l'équinoxe. La marée est extrêmement forte dans la baie de Fundy: à chaque marée montante l'océan, s'appuyant sur la côte américaine, se rue dans la baie avec grande force et à certains endroits la différence entre la marée haute et la marée basse est de cinquante pieds. Le projet de loi ne vise pas à contenir de pareilles marées. Il vise surtout à protéger les terres fertiles habituellement au-dessus de l'eau qui ne sont inondées qu'en certaines occasions, comme aux marées de printemps ou par temps de tempête. On veut mettre ces terres en valeurs pour fins agricoles.

L'entreprise est très importante pour la Nouvelle-Ecosse qui ne possède pas, en somme, trop de terre arable. Le gouvernement fédéral collaborera avec les gouvernements des provinces Maritimes à l'aménagement de digues et d'aboiteaux. Un digue qui en vaut la peine doit protéger le sol contre toute éventualité. Ce sont les propriétaires et le gouvernement provincial intéressé qui dans chaque cas doivent assurer la mise en valeur des terrains et leur assèchement par des canaux et autres moyens.

Je puis assurer le Sénat qu'en Nouvelle-Ecosse on mettra ces terrains en valeur et on les utilisera pour faire progresser l'agriculture. Il me semble, en songeant au passé, qu'on a négligé l'expansion agricole et industrielle de notre province tandis que nos gens se sont trop efforcés de réussir dans les

professions dites savantes ou intellectuelles. Beaucoup d'hommes de talent se sont fait un nom ailleurs au Canada et aux Etats-Unis; nous ne voulons pas cesser d'exporter nos talents, mais nous espérons améliorer nos conditions pour assurer à nos gens d'amples occasions de réussite dans l'agriculture, industrie de base même en Nouvelle-Ecosse.

On a remercié cet après-midi, dans cette enceinte, le Sénat de sa générosité envers l'industrie laitière. La générosité est de deux sortes: l'une consiste à faire un cadeau et l'autre, à ne pas retirer certains avantages à quelqu'un. Le Sénat s'est montré généreux de la seconde façon et bien que cela ne soit pas mal, c'est une sorte de générosité que j'ai toujours considérée comme peu digne des libéraux.

Comme l'a signalé cet après-midi l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald), ce sont les Français qui ont construit les premières digues en Nouvelle-Ecosse. Le visiteur qui parcourt le pays doit s'émerveiller de l'industrie et de l'initiative de ces gens qui ont dû à leur arrivée en Amérique mettre à profit leur expérience dans les Pays-Bas de l'Europe. Les Français sont venus dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse où il y avait des terrains protégés par des digues. Les Acadiens, avant leur expulsion,—cette tache dans l'histoire de ce pays décrite avec tant de pittoresque dans l'*Évangéline* de Longfellow,—vivaient manifestement une vie abondante et heureuse jusqu'à ce qu'on les expulsât de leurs foyers au pays d'Évangéline.

Je n'affirme pas que les gens de la Nouvelle-Ecosse mettraient suffisamment en valeur les terrains marécageux pour motiver l'adoption du projet de loi. Ils sont si ambitieux et désireux de percer qu'il est difficile de les garder sur la ferme. Mais nous avons une politique d'immigration et les immigrés jetteront peut-être l'œil sur ces terrains et les trouveront particulièrement avantageux. Il ne faut pas attacher trop peu d'importance à notre politique d'immigration. Je me souviens qu'il y a deux siècles mes ancêtres sont venus du Hanovre et des îles britanniques en Nouvelle-Ecosse. Il est aussi venu des immigrants d'Ecosse pour s'établir au Cap-Breton et dans le comté de Pictou.

Du Yorkshire il en est venu dans les comtés de Cumberland et de Colchester, deux des plus beaux de la Nouvelle-Ecosse. Puis sont venus les Loyalistes de l'empire uni qui ont tant contribué au progrès des provinces Maritimes. Et n'oublions pas les Français. Ils furent les premiers. Il y a 70,000 Franco-Acadiens en Nouvelle-Ecosse aujourd'hui. Je les ai côtoyés dans la vie publique durant plusieurs années.

L'assemblée législative comptait au moins cinq députés de langue française. C'étaient des hommes cultivés et raffinés.

A mon sens, le projet de loi constitue un réel effort en vue d'aider à l'agriculture des provinces Maritimes. C'est aussi une sincère tentative en vue de contenir l'invasion de la mer sur la côte orientale du Canada. Il ne constitue en rien un précédent ou un geste de faveur envers une classe particulière. Je veux, en appuyant le projet de loi, féliciter l'honorable motionnaire de la deuxième lecture (l'honorable M. McDonald, de King's). Habitant cette partie du pays directement intéressée, il préconise depuis des années de pareilles mesures pour la Nouvelle-Ecosse. Tous les gens de la région conviendront assurément qu'il a joué un grand rôle dans le succès de ces efforts en vue de la conservation de terrains précieux.

L'honorable M. PATERSON: Qu'il me soit permis de poser une question à l'honorable sénateur. Le projet de loi vise, à mon sens, à procurer plus de provende afin de rendre les provinces Maritimes indépendantes de l'Ouest canadien. Que fera-t-on pour nous quand nous aurons un excédent d'orge et d'avoine? Nos amis des Maritimes nous aideront-ils à obtenir un marché au sud?

L'honorable M. KINLEY: Pour ma part je ne l'entends pas exactement de cette façon, mais, à mon sens, les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse devraient produire plus de provende. Nous devrions être plus indépendants du point de vue de l'alimentation de notre bétail. A mon avis, les cultivateurs de l'Ouest canadien verront que nous aurons davantage besoin de leurs produits à mesure que nous progresserons dans l'Est. Une partie du pays ne peut réussir et prospérer sans l'autre.

L'honorable M. PATERSON: Mon honorable collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig) n'a pas entendu cette partie de la proposition de l'honorable opinant, sans quoi il aurait le premier posé la question.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables sénateurs, le projet de loi vise à étendre l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et, de ce chef, nous l'appuierons tous. Il pourvoit à la mise en valeur de 70,000 acres de terre.

Dans l'Ouest canadien on a mis en valeur, grâce à l'irrigation, un demi-million d'acres de terre mais il y reste encore à mettre en valeur, à relativement peu de frais, un million et demi d'acres. Il existe une méthode d'irrigation qui permet d'arroser 200,000 acres de terre au prix total de \$20 l'acre. L'irrigation aiderait à

augmenter l'approvisionnement de denrées alimentaires dont le monde a tant besoin aujourd'hui; elle assurerait un véritable chez-soi à un grand nombre de gens. La mise en valeur proposée pour les provinces de la mer ne fera pas perdre de vue, j'espère, le grand besoin d'irrigation dans l'Ouest canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

### BILL CONCERNANT LES TITRES DE BIENS-FONDS

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill I-11, intitulé: loi modifiant la loi des titres de biens-fonds.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, le projet de loi vise à apporter certaines modifications à la loi des titres de biens-fonds, qui a trait aux titres de propriétés dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Le bureau d'enregistrement des Territoires du Nord-Ouest se trouve à Ottawa et celui du Yukon, dans la ville de Dawson.

Les modifications proposées sont de nature technique et découlent de l'expérience acquise par les provinces de l'Ouest en matière d'administration de la loi des titres de biens-fonds. Le projet de loi renferme environ huit modifications dont une seule revêt une réelle importance. Elles s'inspirent de dispositions semblables, dont l'aspect pratique est admis de tous, que renferment les statuts des provinces de l'Ouest. La seule nouvelle disposition du projet de loi limite le nombre de lots qu'un même certificat de titres peut contenir, changement devenu nécessaire parce que l'inscription d'un nombre illimité de lots sur un certificat rendait celui-ci indéchiffrable. Le projet de loi limite le nombre de lots qui peuvent figurer sur un même certificat. D'après le projet de loi, lorsque le bien-fonds est grevé d'une hypothèque ou autre charge, le registraire des titres de biens-fonds, doit conserver le double du certificat du titre et fournir au détenteur de l'hypothèque un certificat de charge.

Ni les Territoires du Nord-Ouest ni le Yukon n'ont de municipalités comme les nôtres, mais une disposition exige l'inscription, dans les

deux années postérieures à la vente, du transport d'un bien-fonds vendu pour arrérages de taxes. Modification peu importante, mais qui uniformise la pratique. Le projet de loi contient aussi une disposition qui, dans le cas d'une femme propriétaire de biens-fonds qui se marie et désire faire inscrire le fait de son mariage sur le nouveau certificat de titre, donne au registraire une certaine discrétion à l'égard de la preuve à exiger afin de délivrer le certificat de transport.

Il y a quelques nouvelles formules, ce qui m'amène à l'importante disposition concernant l'opposition. Toute personne désireuse de mettre en doute ou d'affirmer un intérêt dans un bien-fonds ou des titres de biens-fonds peut déposer une opposition. D'après la loi actuelle, l'opposition devient périmée à la fin des trois mois. Sauf erreur, la pratique est différente dans les provinces de l'Ouest. La modification vise à rendre la pratique conforme à la leur. Advenant l'adoption de la modification, l'opposition restera en vigueur; elle ne deviendra pas automatiquement périmée à la fin des trois mois, à moins que des procédures ne soient instituées et en instance. La personne dont le bien-fonds est atteint par l'opposition aura le droit de donner avis suivant la formule prescrite et le registraire pourra alors déterminer si l'opposition doit être périmée ou si elle doit demeurer en vigueur pour une autre période limitée de temps.

Telles sont en substance les modifications. Comme je l'ai mentionné, elles ne sont pas considérables ni, sauf une, très importantes; mais elles tendent à moderniser la loi et à la rendre plus conforme à la pratique des provinces de l'Ouest.

Le très honorable M. MACKENZIE: Qu'il me soit permis de féliciter l'honorable préopinant de son exposé très lucide.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) aurait pu expliquer la différence entre l'ancien régime d'enregistrement et le régime Torrens en vigueur dans les provinces de l'Ouest. A mon sens, c'est un régime vraiment excellent. Chaque fois qu'il y a transaction et changement de titre, tous les autres procès-verbaux concernant le terrain sont annulés et le Gouvernement garantit le nouveau titre; on peut quitter le bureau des titres de biens-fonds, titre en poche, au lieu d'avoir à fouiller une douzaine d'actes qui datent peut-être de quarante ou cinquante ans. C'est un merveilleux régime et il est regrettable qu'il ne s'applique à tout le Canada. La Colombie-Britannique l'a en partie adopté, je crois.

Le très honorable M. MACKENZIE: Oui.

L'honorable M. HAYDEN: L'Ontario en partie, également.

L'honorable M. ASELTINE: J'ai constaté que nombre de transactions de la Colombie-Britannique, dont mon bureau s'est occupé dans l'Ouest, se trouvent sous ce nouveau régime d'enregistrement des biens-fonds; mais je ne me souviens pas de transactions de cette nature à l'égard de l'Ontario.

Je désire également remercier l'honorable sénateur de Toronto de son explication très lucide. Comme il l'a mentionné, les modifications ne sont pas de grande importance mais elles améliorent la loi et la mettent à jour. Telle est bien notre tâche à nous.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES DU MANITOBA

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill K-11, intitulé: loi modifiant la loi des ressources naturelles du Manitoba.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, certains se rappellent qu'en 1930 on a rétrocedé à la province du Manitoba ses ressources naturelles qu'auparavant le gouvernement du Canada régissait au nom de la Couronne. La chose s'est accomplie par une convention conclue entre le gouvernement du Manitoba et celui du Dominion. Une loi de Westminster devait, naturellement, confirmer la convention, car il fallait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; ce fut fait.

L'article 2 de la convention relative à la rétrocession stipulait que le gouvernement du Manitoba reconnaîtrait et exécuterait toutes les conventions conclues antérieurement à la rétrocession des ressources et portant sur la vente de terrains, les permis de coupe de bois, l'aménagement de sources d'énergie hydro-électrique et le reste. L'article 24 stipulait que les deux parties contractantes pouvaient modifier la convention par entente mutuelle et

c'est en vertu de cet article que nous étudions le présent projet de loi qui vise à modifier l'article 2 de la convention, article que je viens de mentionner. Cet article prévoyait la continuation des droits existants des parties qui les avaient acquis de façon ou d'autre du gouvernement fédéral.

Voici maintenant une autre circonstance qui a rendu nécessaire la modification projetée. Le gouvernement du Manitoba a nommé en 1947 une commission qui a exécuté un relevé très poussé des ressources hydrauliques de la province. Ce relevé s'imposait car, de l'avis des personnes compétentes, le Manitoba était à la veille de manquer d'énergie hydroélectrique. L'une des propositions du commissaire, M. Thomas Hogg, président durant plusieurs années de la Commission hydroélectrique d'Ontario, tendait à placer toutes les usines d'énergie hydroélectrique du Manitoba sous un même organisme provincial qui aurait la responsabilité exclusive de leur expansion et de leur exploitation.

Avant la rétrocession des ressources, en 1930, on avait accordé à la *Winnipeg Electric Company* et au réseau hydroélectrique de la ville de Winnipeg des permis en vue de l'aménagement de la rivière Winnipeg. En vertu des pouvoirs conférés par ces permis, la *Winnipeg Electric Company* et l'*Hydro* de Winnipeg ont produit une assez forte quantité d'énergie électrique. Si l'on donne suite à la proposition de M. Hogg, il faudra modifier ces dispositions afin de permettre à la province d'établir un organisme qui aura seul le soin, non seulement de l'aménagement de nouveaux emplacements, mais aussi de l'exploitation des usines actuelles. Le projet de loi vise donc à modifier la convention relative à la rétrocession, en modifiant l'article 2. A mon sens, les modifications sont plutôt importantes.

Je le répète, l'article 2 confirme le droit des parties qui avaient obtenu des permis d'aménager des sources d'énergie hydraulique. On veut maintenant modifier cet article en y ajoutant plusieurs paragraphes afin de modifier quelque peu les droits dont jouissent les détenteurs de permis, droits confirmés par l'article 2 de la convention relative à la rétrocession. L'une des modifications prévoit la prise de possession des usines actuelles. Je n'ai pas à traiter l'alinéa a), mais je tiens à signaler à la Chambre un point qui m'inquiète. Voici quelle serait la teneur de l'alinéa b) des modifications proposées:

A ces causes, la présente convention atteste que:

1. Est modifiée la clause deux de ladite Convention sur le transfert des ressources naturelles par l'adjonction, à la fin, des mots suivants:

ou sauf dans la mesure où quelque législation b) stipule la prise de possession, l'acquisition et l'achat par convention ou obligatoirement, ou d'autre manière, ou par expropriation, de tout contrat, convention, permis...

A mon avis, le pouvoir qui est conféré de s'emparer obligatoirement des usines en existence, par exemple de l'usine hydroélectrique de Winnipeg et de la centrale électrique de Winnipeg exige des explications.

L'honorable M. HOWDEN: A-t-on conféré ce pouvoir à la province?

L'honorable M. CRERAR: Oui.

L'honorable M. HOWDEN: Ne le possédait-elle pas déjà?

L'honorable M. CRERAR: Non. En vertu de l'article 2 de la convention relative à la rétrocession, encore en vigueur, la province a entrepris de mettre à exécution les conventions existantes quant à la vente du terrain, à l'autorisation d'aménager les cours d'eau et à tout ce qui n'avait pas été fait lors de l'entrée en vigueur de la convention. J'ai l'impression que les modifications que comporte le projet de loi dont nous sommes saisis sont bien telles que la province du Manitoba les a voulues et que le gouvernement fédéral s'est efforcé de répondre aux désirs exprimés par la province dans l'avant-projet qu'elle a soumis. Voilà, je crois, où nous en sommes. Jusqu'à quel point le Parlement canadien devrait conférer à la province du Manitoba le pouvoir de s'emparer obligatoirement d'une usine à n'importe quel prix qu'il lui plaira d'établir, voilà un point qui mérite, je crois, qu'on s'y arrête quelque peu.

Je suppose qu'une fois le projet de loi renvoyé au comité,—et en conformité du désir exprimé par l'honorable leader du Gouvernement il le sera, je crois,—on pourra examiner cet aspect. Mais en toute franchise, je ne prise nullement le principe tendant à accorder des pouvoirs extraordinaires aux gouvernements. Si l'on n'avait pas inséré les mots "ou obligatoirement ou d'autre manière", la mesure aurait stipulé la prise, l'acquisition et l'achat par convention ou par expropriation, comme la chose se fait d'ordinaire. C'est là, à mon avis, un aspect très important de la mesure dont nous sommes saisis. Quand le projet de loi sera renvoyé au comité compétent de cette Chambre, on pourra s'enquérir des raisons pour lesquelles on accorde à la province du Manitoba des pouvoirs qui me semblent pour le moins extraordinaires.

Je ne doute aucunement de la valeur du vœu formulé par M. Hogg; mais quand il s'agit de mettre à exécution de telles propositions, il faut toujours respecter comme il

convient la justice et la raison en traitant avec des tiers. Loin de moi l'idée de prétendre que la province du Manitoba agirait injustement si on lui conférait des pouvoirs aussi étendus. Mais là n'est pas la question. Ce à quoi je m'oppose, c'est le principe dont s'inspire la mesure. Il y a, de nos jours, une trop forte tendance à conférer des pouvoirs extraordinaires aux corps exécutifs des gouvernements. Cette pratique s'est étendue à tel point qu'à certains moments on a plus ou moins relégué au rancart la nécessité des délibérations parlementaires et législatives et je n'aime pas cette pratique.

Honorables sénateurs, je crois avoir suffisamment expliqué ce que vise le présent projet de loi.

L'honorable M. HOWDEN: Les renseignements qu'on m'a fournis étaient peut-être erronés, mais je croyais que le gouvernement fédéral avait loué à la province du Manitoba les usines hydroélectriques dont ont fait tout particulièrement usage certaines entreprises, par exemple, la société des tramways de Winnipeg. J'étais d'avis que toutes ces conventions de location comportaient une disposition stipulant que le gouvernement du Manitoba, ou la Couronne, agissant pour un territoire ou l'autre, était nanti du pouvoir de s'emparer de ces usines lorsqu'il le jugerait à propos.

L'honorable M. CRERAR: Non. On a accordé les permis dont il est fait mention ici et que détiennent la *Winnipeg Electric Company* et la ville de Winnipeg, avant la rétrocession des ressources. L'alinéa 2 de la convention relative à la rétrocession stipulait qu'il ne serait porté aucune atteinte aux droits dont jouissaient les parties contractantes en vertu de ces permis. C'est parce qu'on avait besoin de pouvoirs plus étendus pour l'aménagement des ressources hydroélectriques de la province qu'on a proposé cette modification à la convention relative à la rétrocession. Je ne m'y oppose pas, mais je m'oppose en principe à ce qu'on accorde au gouvernement du Manitoba le droit de s'ingérer obligatoirement dans les affaires de l'*Hydro* de Winnipeg par exemple, ou de la *Winnipeg Electric Company*, entreprise privée, affirmant, en somme: "Nous nous emparons de vos usines hydroélectriques et nous vous donnerons tant en retour; vous n'y pouvez rien". Je ne crois pas pour un seul instant que ce soit là ce que ferait le gouvernement du Manitoba; mais les conventions ne devraient pas lui en conférer le pouvoir.

De toute façon, c'est ainsi que je comprends la mesure. Je puis me tromper et je voudrais qu'on éclaircisse ce point au comité. En

vertu de l'article 2 de la convention primitive, la province n'a pas le pouvoir d'intervenir dans la délivrance de ces permis. Rien n'empêche de l'autoriser à exproprier, le cas échéant, ou d'acheter à forfait, mais je doute qu'il faille lui conférer le pouvoir de s'emparer de propriétés à ses propres conditions.

L'honorable M. COPP: Il serait extraordinaire d'y autoriser la province sans recourir à l'expropriation.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui nous a brossé un tableau de la situation existante. J'aimerais ajouter quelques mots à ses paroles et ensuite proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable collègue lorsqu'il déclare que le gouvernement du Manitoba agira en toute justice. Je connais les membres du Gouvernement; j'ai siégé à l'assemblée législative avec plusieurs d'entre eux et j'ai en eux la plus grande confiance.

A Winnipeg, c'est la *Winnipeg Electric Company* et l'*Hydro* municipale qui fournissent l'électricité. Quelques mots d'abord à l'égard de la société. Il s'agit d'une entreprise privée et pour dissiper tout malentendu, qu'il me soit permis de faire observer dès maintenant que je possède cinq actions de son capital. Je les détiens depuis une quarantaine d'années et elles valent aujourd'hui à peu près \$25 chacune. Il existe environ un million d'autres actions semblables, ce qui montre que mon avoir est relativement peu considérable. La société possède une usine hydro-électrique à deux endroits sur la rivière Winnipeg et elle emploie cette énergie à deux fins: pour faire fonctionner les tramways de la ville de Winnipeg et pour approvisionner les usagers industriels et domestiques de la ville ou de la banlieue. En d'autres termes, cette société comporte deux aspects. Si l'on s'en emparait par convention ou par expropriation, il faudrait tout y inclure et protéger les droits de la société. Une difficulté se présente: la division de la société qui fournit l'énergie électrique rapporte des bénéfices, ce qui n'est pas le cas de la division du transport, oien que celle-ci ait accusé un bénéfice au cours de la guerre alors que les tramways ont transporté un nombre exceptionnellement élevé de voyageurs.

Abordons maintenant l'*Hydro*. Dans ma propre demeure, j'utilise l'énergie électrique depuis que le réseau fonctionne, c'est-à-dire depuis trente-six ans, je crois.

L'honorable M. ASELTINE: Depuis 1911.

L'honorable M. HAIG: L'histoire de l'installation du réseau hydroélectrique à Winnipeg est intéressante. Il y a une quarantaine d'années, on exigeait pour l'éclairage domestique un tarif de 20c. le kilowatt-heure. Le conseil de ville a alors demandé au gouvernement provincial la permission de se construire une usine génératrice d'énergie sur la rivière Winnipeg; le gouvernement a accédé à la demande. Avec le temps on est parvenu à construire l'usine et à produire de l'énergie... mais je laisserai de côté tout ce qui s'est passé alors et j'en arrive à aujourd'hui. Le tarif actuel d'abonnement au service d'éclairage à Winnipeg est de 3c. le kilowatt-heure; pour ce qui est de l'énergie utilisée dans l'industrie et la cuisson domestique, le tarif est de 1c. le kilowatt-heure. Nulle part ailleurs au monde on ne trouve l'énergie électrique à meilleur marché, je crois. Je ne sais quel est le tarif de la *Winnipeg Electric Company* bien que je détienne cinq de ses actions.

L'honorable M. HOWDEN: Son tarif est à peu près le même que celui de l'*Hydro*.

L'honorable M. HAIG: C'est la Commission des services publics qui a établi des tarifs pour les deux entreprises; elle détermine aussi les réserves dont il faut tenir compte pour la dépréciation et les faux frais divers. Incidemment, je dois dire qu'il existe une très étroite collaboration entre la société et l'*Hydro*, depuis cinq ans nous n'avons connu que très peu d'interruption du service hydroélectrique. Si à un moment donné les lignes de transmission de l'*Hydro* se brisaient, la société s'empressait de venir en aide, provisoirement, bien entendu, aux intéressés et l'*Hydro* savait rendre la pareille à la société lorsque ses lignes se brisaient.

L'*Hydro* a affecté des millions à la construction et à l'entretien de ses usines génératrices; toutefois, après avoir mis de côté des réserves considérables pour la dépréciation et pour autres fins, ses livres accusent encore un bénéfice assez imposant. Je crois pouvoir dire, sans consulter les livres, que le montant net remis aux citoyens l'an dernier s'est chiffré par un million de dollars. Quand sera terminée la nouvelle usine aux chutes des Esclaves, le bénéfice annuel net de la ville atteindra probablement trois millions.

C'est beaucoup d'argent. Si l'*Hydro* est expropriée, il sera difficile de convaincre les députés des régions rurales,—et elles en comptent quarante sur cinquante-cinq,—qu'il ne faut pas majorer le tarif dans la ville pour que puissent diminuer les tarifs dans le reste de la province. Les usines d'énergie étant

toutes situées dans l'est de la province, l'énergie destinée aux régions rurales doit être transmise par Winnipeg.

L'honorable M. BURCHILL: N'y a-t-il donc aucune centrale dans les régions rurales?

L'honorable M. ASELTINE: Quelques usines locales.

L'honorable M. HAIG: Il y a certaines usines fonctionnant à la houille, mais les usines hydroélectriques sont situées dans l'est. Je partage l'avis exprimé par M. Hogg lorsqu'il propose la production de toute l'énergie électrique par le même organisme; mais il y a des difficultés à surmonter. Je ne reprocherais pas aux députés des régions rurales de demander des tarifs moins élevés pour l'énergie utilisée dans leurs propres circonscriptions. D'autre part il faut protéger les droits des citoyens de Winnipeg. Les bénéficiaires toujours croissants de l'*Hydro* ont beaucoup aidé à diminuer les impôts municipaux dans cette ville. Je suis sénateur du Manitoba et non de Winnipeg, mais je veux protéger les droits des citoyens de Winnipeg. Depuis plusieurs années, les propriétés de ces citoyens ont nanti les emprunts obtenus dans le dessein de construire et de mettre en œuvre les usines hydroélectriques et de produire de l'énergie électrique.

Au début, bien peu de gens prévoient la grande expansion des entreprises électriques dont nous avons été témoins. On me permettra un petit récit à ce sujet. Sir William Mackenzie, premier président du *Canadian Northern Railway*, a été l'un des premiers actionnaires de la *Winnipeg Electric Company*. Un jour, en 1903, il chargea un ingénieur de trouver, sur la rivière Winnipeg, un endroit où il serait possible de produire 5,000 c.-v. Après quelque temps, l'ingénieur faisait savoir que le seul endroit propice qu'il avait pu trouver avait une capacité de 25,000 chevaux-vapeur. Sir William lui enjoignait alors de continuer ses recherches et d'obéir aux instructions qu'il lui avait données, sinon il le congédierait. En fin de compte, il a fallu construire à cet endroit, car on n'avait pu trouver aucun autre emplacement susceptible de fournir un plus faible rendement. Les travaux entrepris par la suite ont absorbé cette usine.

On a obtenu de la rivière Winnipeg une quantité considérable d'énergie. Il suffit de mentionner que la rivière coule du lac des Bois, qui est régi par la convention sur les eaux internationales. L'eau qui descend du Minnesota dans le lac des Bois est retenue, de sorte que le niveau de la rivière Winnipeg est constant. Toute l'année durant, le volume d'eau est maintenu aussi constant qu'il est humainement possible de le faire. A ce

temps-ci de l'année, alors que les eaux sont à un niveau normal élevé, des digues les retiennent; en février et mars, alors que les eaux sont très basses, on les laisse s'écouler pour approvisionner les usines. Cet accord a couronné plusieurs années de négociations entre le Manitoba, l'Ontario, le gouvernement fédéral et la *Waterways Commission* des Etats-Unis. Les deux entreprises hydroélectriques de Winnipeg ont rendu à ce sujet d'immenses services. Je ne me souviens pas quel parti était au pouvoir à Ottawa lors de la conclusion de l'accord, mais on peut dire que son aide a aussi été très précieuse. Maintenant, nous ne voulons pas perdre ces vastes affaires sans recevoir en retour un prix juste et raisonnable.

Je conviens avec l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qu'on ne doit pas conférer au gouvernement le droit de s'en emparer quand même. Si l'on en vient à un accord, ou encore si les parties ont recours à l'arbitrage, très bien. A mon avis, il ne faudrait demander à personne de faire davantage. Nous disons, par exemple, à l'ouvrier et au patron de recourir à l'arbitrage; nous demandons aussi au gouvernement fédéral d'avoir recours à l'arbitrage avant de prendre possession d'une propriété. Quand, dans une réunion, je représente, mettons, la *Winnipeg Electric Company* ou encore la ville de Winnipeg, je ne veux pas qu'on me dise que, si je refuse la proposition, on s'emparera de la propriété quand même. Dans de telles circonstances, ma situation ne me permettrait pas de marchander. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) signale avec à-propos que la Chambre ne devrait pas accorder un tel pouvoir. Notre tâche consiste à empêcher de tels agissements.

Le très honorable M. MACKENZIE: Me serait-il permis de poser une question?

L'honorable M. HAIG: Oui.

Le très honorable M. MACKENZIE: Le projet de loi s'apparente-t-il à la mesure, dont le Sénat a été saisi, et qui visait les pipelines de la Saskatchewan?

L'honorable M. HAIG: Comme il y a similitude, nous réservons cette mesure à cause de l'objection que je soulève en ce moment. Nous disons que l'Alberta et le Manitoba doivent obtenir satisfaction avant que nous puissions faire un pas de plus.

Je demande donc en terminant la remise à plus tard de l'adoption de la présente mesure étant donné que j'ai expédié des exemplaires du projet de loi au maire de Winnipeg et aux présidents des diverses commissions du conseil municipal en leur demandant s'ils dé-

siraient formuler des observations. Je ne veux nullement empêcher le gouvernement provincial d'agir, mais je veux accomplir mon devoir de sénateur du Manitoba. Les gens qui ont mis sur pied cet organisme depuis vingt, trente ou quarante ans, n'en ont jamais retiré un sou. Le conseiller municipal qui a présenté cette mesure, a dû faire face à une forte opposition. Les contribuables ont eu conscience qu'on allait gaspiller leur argent et qu'ils n'en retireraient jamais de revenu. Voilà de quel œil on entrevoyait la chose au début et, s'il faut procéder à l'expropriation aujourd'hui, les citoyens qui ont consacré leur argent et leur énergie à cette entreprise ont droit à la protection.

Si le Sénat le veut bien, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. ROBERTSON: Avant de mettre la motion aux voix, qu'on me permette de demander à l'honorable sénateur si la ville de Winnipeg ou la *Winnipeg Electric Company* ont manifesté quelque opposition lorsque l'assemblée législative du Manitoba a été saisie de la convention.

L'honorable M. HAIG: Je sais que les journaux de Winnipeg en ont parlé mais je ne suis pas en mesure de répondre à la question de mon honorable collègue.

(La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

#### BILL CONCERNANT LA FAILLITE

##### RENOVI À PLUS TARD DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill L-11, intitulé: loi concernant la faillite.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, en demandant de réserver cet article, peut-être devrais-je fournir quelques explications. Les honorables sénateurs savent que lorsqu'on soumet à ce stade de la session un projet de loi aussi volumineux le premier objectif est d'en faire une distribution à tous

les intéressés. On n'a pas l'intention de prier le Parlement d'étudier cette mesure immédiatement. J'ajouterai que des exemplaires du projet de loi en français ne seront disponibles que la semaine prochaine. Il n'est pas nécessaire que je demande à la Chambre de faire passer à ce projet de loi l'étape de la deuxième lecture. Si je le faisais, ce serait simplement pour permettre à une commission parlementaire d'étudier la mesure et d'entendre les observations des intéressés.

L'honorable M. ASELTINE: Est-ce là le projet de loi dont on a saisi le Sénat il y a deux ans ou l'a-t-on modifié comme l'avait proposé alors le comité de la banque et du commerce?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est le même, mais je suppose qu'on y a apporté plusieurs des modifications proposées par le comité. Je le répète, la distribution de ce projet de loi sera aussi générale que possible et on ne l'étudiera que l'an prochain.

(L'article est réservé.)

#### BILL DE DIVORCE

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture du bill M-1, intitulé: loi pour faire droit à Paul Charbonneau.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.

##### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lisons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 juin à huit heures du soir.

## SÉNAT

Le mardi 8 juin 1948.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## PERSONNEL DU SÉNAT

## RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—RENOVI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un rapport supplémentaire de la Commission du service civil du Canada concernant les augmentations de traitements accordées à certains membres du personnel du Sénat.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le présent rapport soit déferé au comité permanent de la régie interne et de la comptabilité.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## MODIFICATIONS DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message avec le bill O-5, intitulé: loi constituant en corporation la *National Insurance Company*, informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs amendements qu'elle prie le Sénat d'approuver.

Quand étudierons-nous les modifications?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

Le très honorable M. MACKENZIE: Sur quels sujets portent les modifications?

L'honorable M. ROBERTSON: Elles seront consignées à l'Ordre du jour.

Le très honorable M. MACKENZIE: Quand? Demain?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, demain.

Le très honorable M. MACKENZIE: Après que nous en aurons disposé.

L'honorable M. ROBERTSON: Non, nous en sommes toujours saisis. J'ai proposé qu'on les étudie demain.

## BILL CONCERNANT L'ACCISE

## PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 228, intitulé: loi modifiant la loi de l'accise, 1934. Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES JUGES

## PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 329, intitulé: loi modifiant la loi des juges, 1946.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat y consent.

Le très honorable M. MACKENZIE: Sur quoi porte ce bill?

L'honorable M. COPP: Lisez-le.

Le très honorable M. MACKENZIE: Nous ne l'avons pas.

Une VOIX: Il s'agit de la première lecture.

Le très honorable M. MACKENZIE: Qu'il s'agisse de la première ou de la deuxième lecture, nous avons le droit de savoir de quoi il s'agit.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je signaler à mon très honorable ami que, selon la coutume, au reçu de projets de loi provenant de l'autre endroit, le Sénat leur fait subir la première lecture, une fois que Son Honneur le Président l'en a informé. J'ai demandé si le Sénat consentait à étudier demain le projet de loi qui sera alors distribué. Or, si un honorable sénateur désire l'approfondir, il a parfaitement le droit de proposer le renvoi à plus tard de la deuxième lecture.

Le très honorable M. MACKENZIE: Puis-je demander à mon honorable ami, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), si c'est une bonne coutume parlementaire que d'approuver un bill sans connaître le principe dont il s'inspire?

L'honorable M. COPP: C'est la pratique depuis 75 ans.

L'honorable M. ROBERTSON: J'observe une coutume qui existait à mon arrivée au Sénat et à laquelle nul honorable sénateur n'a jusqu'ici jugé bon de s'opposer; voilà tout ce que je puis dire à mon honorable collègue. Je m'en tiendrai à cette coutume tant que le Sénat l'approuvera.

Le très honorable M. MACKENZIE: Qu'il me soit permis d'avertir mon leader qu'aussi

longtemps que je ferai partie du Sénat, je ne cesserai de protester vigoureusement contre cette pratique absolument indéfendable.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur de Vancouver enfreint le Règlement.

Le très honorable M. MACKENZIE: A mon avis c'est mon honorable collègue,—d'où qu'il vienne,—qui enfreint le Règlement.

L'honorable M. HARDY: Qu'il ne vienne pas chercher à régenter le Sénat après en avoir fait partie depuis six semaines environ.

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable collègue n'essaie pas de régenter le Sénat, j'espère.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre! Ayant pris la peine l'autre jour d'expliquer au très honorable sénateur de Vancouver la pratique du Sénat à l'égard de la première et de la deuxième lecture des bills, il n'y a pas lieu d'interrompre nos travaux ce soir. J'ai expliqué bien clairement que lorsque des projets de loi nous viennent des Communes, on leur fait subir la première lecture, puis le Président demande quand on les lira pour la deuxième fois. Telle est la pratique que nous suivrons tant qu'on n'aura pas modifié le Règlement.

#### BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

##### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 330, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je pose la question de privilège. Malheureusement la session titre rapidement à sa fin, mais à la prochaine session j'ai l'intention d'affirmer avec le plus de vigueur possible mon droit de modifier la règle touchant la première lecture automatique des bills.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Mon très honorable collègue peut en donner avis, s'il le veut. Dans l'intervalle, il voudra bien sans doute se conformer aux règles actuelles du Sénat.

Des VOIX: Très bien!

Le très honorable M. MACKENZIE: Je n'ai pas le choix.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain, si le Sénat le veut bien.

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables sénateurs, a-t-on distribué des exemplaires du projet de loi?

L'honorable M. COPP: A-t-on des objections à formuler?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si on ne s'y oppose pas et si le Sénat le veut bien, le bill sera inscrit à l'ordre du jour de demain en vue de la deuxième lecture.

#### BILL CONCERNANT LES DROITS SUCCESSORAUX FÉDÉRAUX

##### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 331, intitulé: loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

#### BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

##### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 332, intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

Le très honorable M. MACKENZIE: Malgré mes protestations.

#### LES MATIÈRES GRASSES

##### AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel des avis de demandes de renseignements et des avis de motions:

Le très honorable M. MACKENZIE: Honorables sénateurs, je suppose que le moment est propice de poser des questions au ministre. Si j'ai raison, je vais poursuivre. J'aimerais d'abord poser au leader du Gouvernement vingt-neuf questions. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, j'ajoute que si vous jugez contraire au Règlement l'une quelconque de mes questions, je me rendrai volontiers à votre décision. Voici mes questions:

1. Quand le Canada a-t-il donné son adhésion au Conseil international des vivres en période de crise (IEFC) ou l'a-t-il approuvé?

2. Quelles délibérations, quelle organisation ou quelle conférence ont précédé la création de cet organisme?

3. Quels engagements le Canada a-t-il contractés, s'il en est, à l'égard de la création et de l'organisation de cet organisme?

4. Dans quelle mesure le Canada est-il tenu de souscrire aux conclusions et aux vœux de cet organisme, par suite de son adhésion à titre de membre souscripteur?

5. Combien de rapports a présentés l'IEFC et combien de ces rapports ont rallié l'assentiment de tous les membres souscripteurs?

6. Combien de propositions contenues dans les rapports de l'IEFC ont été rejetées par une nation quelconque et

a) par quelles nations souscriptrices?  
b) pour quelles raisons particulières ou déclarées?

7. Quelque nation souscriptrice a-t-elle pris une attitude distincte et indépendante sur la question des matières grasses en dehors des conclusions générales de l'IEFC?

8. Les conclusions générales de l'IEFC contenaient-elles des réserves précises ou prévoyaient-elles des dispositions spéciales à l'égard de Terre-Neuve?

9. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient le caractère, la nature et l'étendue de ces dispositions spéciales?

10. Ces dispositions visaient-elles le Canada, ou le Canada devait-il fournir des matières grasses à Terre-Neuve?

11. En vertu de ces dispositions et stipulations, le Canada a-t-il fourni des matières grasses à Terre-Neuve?

12. Fabrique-t-on, aujourd'hui à Terre-Neuve, de la margarine grâce, en totalité ou en partie, aux approvisionnements fournis par le Canada?

13. Combien et quelles espèces d'éléments constitutants de la margarine le Canada a-t-il fournis?

14. Quelles observations a-t-on faites au Gouvernement,—abstraction faite de celles qui ont été formulées au cours des débats parlementaires,—l'exhortant à permettre la fabrication de la margarine?

15. Quelles observations ont été faites, à un moment quelconque, par un membre du Sénat? Quels sont les noms des sénateurs qui ont fait de telles observations, les dates auxquelles elles ont été faites et les propositions relatives à la production de la margarine?

16. Quelque groupement terre-neuvien a-t-il présenté des propositions en vue de la production de la margarine?

17. Dans le cas de l'affirmative, a) quelle organisation? b) quel particulier faisant partie de l'organisation?

18. Le Gouvernement est-il au courant des personnes,—administrateurs ou actionnaires,—qui s'intéressent aujourd'hui à l'industrie de la margarine de Terre-Neuve?

19. Le Gouvernement connaît-il quelque membre de l'une ou l'autre Chambre du Parlement qui s'intéresse à la production de la margarine au Canada?

L'honorable M. EULER: Oh! oh!

Le très honorable M. MACKENZIE: Mon honorable collègue de Waterloo ne rira pas longtemps.

L'honorable M. EULER: Rira bien qui rira le dernier.

Le très honorable M. MACKENZIE: J'ai raison de croire que mon ami a fait des instances...

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. EULER: J'invoque le Règlement. L'honorable sénateur n'a pas le droit de faire de telles insinuations. Je réponds catégoriquement par la négative à sa question.

Le très honorable M. MACKENZIE: J'entends avec plaisir mon honorable ami de Waterloo me donner une telle assurance.

L'honorable M. EULER: J'aurais pu vous la donner plus tôt.

Le très honorable M. MACKENZIE: Mais je ne l'avais pas.

L'honorable M. EULER: Je le répète, vous auriez pu l'avoir plus tôt.

Le très honorable M. MACKENZIE: Je poursuis:

20. Le Gouvernement est-il renseigné sur la production de l'oléomargarine en différents pays? Les données relatives à cette production en d'autres pays seront-elles fournies au Sénat, pour sa gouverne? Le Gouvernement fournira-t-il au Sénat des renseignements

a) sur la production de beurre par habitant des pays producteurs de beurre;

b) la production par habitant d'autres éléments constitutants de la margarine en ces pays?

21. Le Gouvernement fera-t-il connaître à la Chambre le coût moyen du beurre

a) au Canada,  
b) sur les autres marchés du monde, durant les vingt dernières années?

22. Le Gouvernement fera-t-il connaître à la Chambre le prix comparatif du beurre

a) au Canada,  
b) aux Etats-Unis,  
c) en Nouvelle-Zélande,  
d) au Danemark,  
durant les trois dernières années?

23. Le Gouvernement a-t-il été informé de la formation de quelque société particulière,—grande ou petite,—qui répand l'idée de la production de l'oléomargarine au Canada?

24. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sociétés, et quelles observations ont-elles faites?

25. Quelle a été la production au Canada d'huiles comestibles convenant à la fabrication de la margarine en 1947, provenant de:

a) matières premières produites au pays  
b) matières premières importées.

26. Quelles furent les importations d'huiles comestibles au Canada en 1947, et de quels pays ont-elles été importées? Indiquer les quantités et valeurs.

27. Quelles sont les estimations correspondantes pour les années 1948 et 1949 des chiffres demandés aux questions 25 et 26?

28. Y a-t-il raison de croire que la margarine ne pourrait être produite au pays à un

prix aussi avantageux que celle qu'on importerait de l'étranger?

29. Les approvisionnements canadiens de matières grasses de provenance domestique et étrangère pourraient-ils, par quelque moyen, s'accroître plus rapidement que les approvisionnements mondiaux, tant que ceux-ci seront assujétis à la régie internationale et que le Canada acceptera les obligations qui en découlent?

La demande de renseignements, dûment signée, sera consignée à l'Ordre du jour.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable collègue n'a-t-il pas oublié une question importante? Qu'est-ce que les sept ou huit millions de Canadiens qui ne touchent que de faibles salaires et le million d'enfants...

Des VOIX: Règlement!

L'honorable M. LÉGER: La question n'est pas sujette à discussion.

L'honorable M. MURDOCK:... mettront sur leur pain?

Le très honorable M. MACKENZIE: Sauf erreur, il est interdit de discuter la question. Sinon, j'aimerais répondre à mon honorable ami.

Des VOIX: Règlement!

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

### MOTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à étudier les dépenses annoncées dans le budget déposé au Parlement, ainsi que dans les autres mesures financières qui ont été présentées ou qui peuvent être présentées durant la présente session du Parlement.

La motion est adoptée.

## TRAVAUX DU SÉNAT

### RÈGLEMENT ET PROCÉDURE—AVIS DE MOTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable M. MACKENZIE: Afin de me rendre tout à fait désagréable ce soir, honorables collègues, je crois le moment opportun de donner avis d'une motion.

Je regrette que l'article 27 du Règlement du Sénat interdise tout préambule à une résolution exécutoire. Je m'abstiendrai donc de préfacier d'un préambule ou d'un exposé des motifs le projet de résolution que j'ai l'intention de soumettre à l'examen du Sénat.

J'ai l'intention de proposer, si je suis présent, l'abrogation de l'article 27, mais sans m'y attarder davantage, j'aborde les termes de ma résolution. Malheureusement pour

moi et heureusement peut-être pour le Sénat, comme je dois me rendre outre-mer d'ici trois jours, je ne serai pas ici pour...

L'honorable M. HAIG: Il m'est très pénible d'avoir à faire appel au Règlement, mais mon honorable ami sait, ou devrait savoir, qu'en vertu du Règlement du Sénat, il est tenu de donner avis d'une motion et j'exige que le Règlement soit observé. Je regrette d'avoir à adopter cette attitude, mais je ne permettrai pas que le Sénat devienne la cour du roi Pétaud.

Le très honorable M. MACKENZIE: L'honorable sénateur a parfaitement raison. Je donne donc avis de la motion.

L'honorable M. MURDOCK: Asseyez-vous.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si mon très honorable ami veut bien donner lecture de la résolution qu'il entend proposer plus tard, l'incident sera clos.

Le très honorable M. MACKENZIE: J'ai l'intention de donner à la Chambre tout le temps nécessaire pour étudier et discuter ce projet de résolution. Je ne faisais qu'exprimer mon regret à l'honorable leader vis-à-vis de ne pouvoir être présent afin de prendre part au débat. Je donne maintenant avis régulier de ma motion.

L'honorable M. COPP: Eh bien, allez-y.

L'honorable M. EULER: Donnez-en lecture.

Le très honorable M. MACKENZIE: C'est là ma seule et unique intention. Je ne me propose aucunement d'engager le débat, mais, après avoir donné un avis oral de la motion en cette enceinte il y a plus d'une semaine, je me crois autorisé à renseigner mon honorable et distingué ami sur le fond de la résolution. J'espère que, même en mon absence, mon honorable et sympathique ami sera l'un de ceux qui l'appuieront.

L'honorable M. ASELTINE: Sur quoi porte la motion? Lisez-la.

Le très honorable M. MACKENZIE: C'est ce que j'allais faire tout à l'heure, mais la curiosité de mes honorables vis-à-vis m'en a plus ou moins empêché. Cette curiosité étant maintenant satisfaite, dans une certaine mesure, je poursuis donc, avec la permission du Sénat. Je propose:

Que de l'avis de la Chambre, il importe d'instituer un comité spécial, comprenant six honorables sénateurs d'Ontario, six honorables sénateurs de Québec, six honorables sénateurs des provinces Maritimes et six honorables sénateurs des provinces de l'Ouest, désignés par le Président du Sénat, le leader du Gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat...

Ils seront mieux disposés à mon égard si je les inclus.

...pour examiner et étudier les règles et règlements ainsi que la pratique et la procédure de la Chambre, pour examiner et étudier la répartition actuelle de la représentation sénatoriale, pour examiner et étudier les nombreuses et diverses propositions qui de temps à autre ont été faites relativement à la répartition plus effective des fonctions et responsabilités de cette honorable Chambre, de façon qu'elle exerce une action immédiate et déterminée dans l'intérêt public;

que ledit comité fasse à la Chambre rapport de ses conclusions, le cas échéant, tendant à la révision des règles et règlements, en vue de clarifier et de hâter l'expédition de ses travaux;

que ledit comité fasse à la Chambre rapport de ses conclusions, le cas échéant, sur l'opportunité et sur les moyens de modifier ou changer les modalités de la représentation des différentes provinces et régions du Canada, afin d'assurer à toutes les parties du Canada une représentation juste et équitable, compte tenu non seulement de l'accroissement et de la répartition de la population qui se sont produits depuis l'établissement du mode actuel de représentation, mais aussi de la fonction historique du Sénat à l'égard de la sauvegarde des droits et privilèges reconnus des minorités territoriales, raciales et religieuses, et de la sauvegarde des droits réservés aux provinces par l'Acte de l'Amérique du nord britannique; et que ledit comité s'occupe en particulier de déterminer si, en vue de l'augmentation considérable de la population des quatre provinces de l'Ouest, le mode actuel de la représentation sénatoriale rend justice à l'Ouest canadien;

que ledit comité recherche, étudie et propose à la Chambre les mesures, le cas échéant, qui pourraient ou devraient être prises par l'amélioration de la pratique et de la procédure, par la révision des règles et règlements de cette Chambre, par décision législative du Parlement du Canada ou par la préparation, conforme à l'usage constitutionnel accepté, de moyens pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou, par une combinaison des méthodes proposées ci-dessus ou de quelques-unes d'entre

elles, non seulement en ce qui concerne la présentation et l'examen des lois dans l'intérêt de la population du Canada, mais toujours en vue de protéger les droits des diverses régions et minorités provinciales dont cette honorable Chambre a la responsabilité particulière de défendre les intérêts, et d'utiliser mieux et plus largement l'expérience et l'habileté des membres de la Chambre dans l'élaboration, l'établissement et l'appui de mesures qui contribueront au bien-être, au progrès et au bonheur de la population du Canada.

Voilà, honorables collègues, la résolution...

L'honorable M. LÉGER: C'est un discours.

Le très honorable M. MACKENZIE: ... que la Chambre choisira d'appuyer ou de rejeter. Je ne puis qu'exprimer encore une fois mon regret d'être absent au moment où je pourrais donner mon avis, pour ce qu'il vaut, au comité qu'on voudra bien former. Je crois que la population du Canada attend du Sénat des mesures de ce genre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Avis de motion.

#### BILL CONCERNANT LES PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À DES CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

##### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 313, intitulé: loi modifiant la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 9 juin 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

## AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message avec le bill F, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies de prêt, informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec deux amendements, qu'elle prie le Sénat d'approuver.

Quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain.

## BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 280, intitulé: loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation, et en propose l'adoption.

Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juin 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

(La motion est adoptée.)

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

## RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau d'autres crédits supplémentaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1948 ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1949.

Je propose le renvoi de ces crédits au comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

## LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

## RENOVI PROPOSÉ À LA COUR SUPRÊME

L'honorable M. W. D. EULER propose:

Le Sénat est d'avis que le Gouvernement doit, immédiatement après la prorogation de la présente session du Parlement, déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle de la partie de la loi de l'industrie laitière, chapitre 45 des Statuts révisés du Canada, 1927, qui interdit la fabrication ou la vente, la possession pour la vente, ou l'offre en vente, de l'oléomargarine, de la margarine, du beurre artificiel ou autres succédanés du beurre, provenant en tout ou en partie de matière grasse autre que celle du lait ou de la crème.

Le très honorable IAN MACKENZIE: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement à l'égard de la motion inscrite au nom de l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

Une question sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée ne peut plus être discutée durant la même session; voilà ma première objection.

En second lieu, l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que:

Les projets de loi ayant pour but d'affecter une partie du revenu public, à quelque service, ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Je signale à l'attention des honorables sénateurs le numéro 1204 du tarif des douanes dont voici la teneur:

Oléomargarine, beurrine et autres succédanés similaires du beurre, et beurre artificiel (*process*) ou beurre remanié.

Ce numéro figure à la liste des produits interdits par le tarif et se rattache à la structure fiscale du Canada. A mon sens, toute motion concernant la structure fiscale du Canada ne peut émaner de notre auguste Chambre. Aussi, sauf le respect que je lui dois, la motion de mon honorable collègue est-elle, à mon avis, contraire au Règlement sous trois chefs.

L'honorable M. EULER: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour signaler que, tout en ne me prétendant pas être aussi versé en matière de procédure parlementaire que peut-être mon très honorable collègue...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Puis-je interrompre l'honorable sénateur?

Le très honorable sénateur de Vancouver-Centre a mis en doute l'opportunité de poursuivre l'étude de la motion. J'ai examiné avec grand soin la question en litige. Nous avons déjà eu au cours de cette session, il est vrai, un débat sur une question qui pourrait se rattacher à cette résolution et la motion qui a fait l'objet du débat a été rejetée. A mon sens, cependant, la présente résolution

est tout à fait dans l'ordre et il est loisible d'en poursuivre l'étude. Je demanderais à l'honorable motionnaire (l'honorable M. Euler) de limiter strictement ses observations à la résolution.

Le très honorable M. MACKENZIE: Parfait.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, je tâche toujours, lorsque je prends la parole, de me borner à la motion dont la Chambre est saisie et je ne veux nullement transgresser les règles en cette occasion.

Je tiens à préciser tout d'abord que je n'ai pas l'intention de discuter le pour et le contre de la margarine. J'aimerais souligner, cependant, si cela n'est pas contraire au Règlement, que le rejet du bill dit de la margarine a profondément déçu la grande majorité des consommateurs canadiens.

L'honorable M. HAIG: Cette déclaration est contraire au Règlement, mais poursuivez.

L'honorable M. EULER: En outre, bien que la résolution implique plus ou moins une question d'ordre constitutionnel, je n'ai pas l'intention de citer des cas techniques à l'appui. N'étant pas avocat, je laisse aux honorables sénateurs qui sont membres du barreau cet aspect de la question. Cependant, au cours des dernières années alors que la question de la margarine a pris un certain caractère d'urgence au pays, des avocats éminents, de la Chambre et d'ailleurs, m'ont affirmé qu'à leur avis l'article de la loi de l'industrie laitière qui interdit la fabrication et la vente de la margarine n'est pas de la compétence du Parlement. La loi pouvait être valide en 1886, alors qu'on l'a adoptée, car on doutait alors que la margarine fût un aliment sain.

L'honorable M. HORNER: J'invoque le Règlement. Mon honorable collègue ne se borne certes pas à lire la résolution. Le débat sur la margarine va reprendre de plus belle.

L'honorable M. EULER: A quoi mon honorable collègue s'oppose-t-il?

L'honorable M. HORNER: Je m'oppose au discours que vous prononcez. Sauf erreur, Son Honneur le président a dit que vous deviez vous borner à donner lecture du projet de résolution.

L'honorable M. EULER: Pas du tout, et je vous saurais gré de ne pas m'interrompre inutilement.

Je disais donc que la loi était peut-être valide il y a 62 ans alors que la question de la santé publique était en jeu. Comme l'a signalé feu le sénateur Bench, le préambule de la loi exposait à cette époque que,—je ne

cite pas les termes exacts,—la margarine pourrait nuire à la santé. Peu après on a rayé cet exposé et l'on s'est abstenu de prétendre durant plusieurs années que la loi était nécessaire parce que la margarine n'était pas un aliment sain. On est donc d'avis que le Parlement fédéral n'a plus le pouvoir de maintenir la loi en vigueur.

En outre, cette loi prohibitive à l'égard de la fabrication et de la vente de cette denrée porte atteinte à la compétence des provinces en matière de propriété et de droits civils.

Tous les avocats que j'ai consultés partagent mon avis. Aussi, à mon sens, est-il tout à fait dans l'ordre de déferer la question à la Cour suprême du Canada afin d'obtenir une décision bien nette à cet égard. J'ai mentionné il y a quelque temps que j'avais signalé au ministre de la Justice l'à-propos de déferer la question à la Cour suprême du Canada. Je l'ai fait à titre de simple sénateur. On ne m'a pas écouté, mais si le Sénat, en bloc, formule semblable demande, le Gouvernement l'agréera certainement. Lorsque la Cour suprême rendra sa décision, il n'y aura peut-être plus raison de présenter un quatrième bill concernant l'industrie laitière à la prochaine session. Je suis grandement confiant que tel sera l'effet de la décision.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'effleurer la question. Au début de 1919 le Gouvernement de l'époque a mis en vigueur une loi constituant la Commission canadienne du commerce. Sur la fin de l'année et au début de la suivante, la commission a tenu des audiences dans différentes villes et d'autres parties du Canada au sujet du lait, du beurre, du sucre, du papier et autres denrées. Au début de 1920 les papetiers du Canada s'avisèrent de contester l'autorité d'une loi fédérale qui permettrait à la Commission canadienne du commerce de connaître du papier à journal. La question ayant été soumise à la Cour suprême du Canada, celle-ci décida, le 1er juin 1920 je crois, que la Commission du commerce n'avait pas compétence en matière de production et de fabrication de papier à journal et que la matière relevait des gouvernements provinciaux vu qu'elle se rattachait à la propriété et aux droits civils.

Si la décision que la Cour suprême a rendue le 1er juin 1920 était juste, celle-ci,—bien qu'elle ait sensiblement changé depuis lors,—prendra peut-être la même attitude à l'égard de la question si discutée dont nous avons été saisis depuis trois ans. Il faut y songer, je crois, avant de décider si la Cour suprême du Canada doit avoir l'occasion d'étudier la question et de rendre sa décision.

L'honorable M. HOWARD: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. ROBERTSON: N'ayant aucune idée de la longueur du débat, j'ai demandé au whip d'en remettre la suite à plus tard pour que je puisse ajouter quelques mots au sujet de la motion. Je ne veux nullement retarder indûment cette motion; je ne suis pas prêt à en traiter, mais je m'y engage pour demain.

L'honorable M. HAIG: Parfait.

L'honorable M. ROBERTSON: Bien entendu, je propose d'agir ainsi pour la simple raison que je ne puis me prononcer aujourd'hui. Mais si un honorable sénateur désire poursuivre la discussion maintenant, libre à lui de le faire et, ensuite, le whip pourra en remettre la suite à plus tard.

L'honorable M. ROEBUCK: Je préfère prendre la parole sur la motion demain.

(La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES DU MANITOBA

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le jeudi 3 juin, sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la 2e lecture du bill K-11, intitulé: loi modifiant la loi des ressources naturelles du Manitoba.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, la Chambre ayant consenti de bonne grâce à ce que je propose le renvoi de la suite du débat à la séance d'aujourd'hui, je ne veux pas demander un nouveau délai car je crois que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) aimerait saisir le comité du projet de loi demain.

Ayant écrit au conseil municipal de Winnipeg la semaine dernière, j'attends une réponse. Autrefois, une lettre jetée à la poste à ce moment de la semaine serait parvenu à destination samedi matin; mais vu l'heure avancée et le fait qu'il n'y a pas de distribution de courrier le samedi après-midi, ma lettre ne pouvait parvenir à son destinataire avant samedi après-midi. Lundi étant jour férié, ce n'est qu'hier que le conseil municipal a pu s'en occuper; par conséquent, je n'attends pas de réponse avant demain. Toutefois, je ne m'oppose pas au renvoi immédiat du projet de loi au comité; mais je prévient le leader du Gouvernement que si demain, je n'ai pas reçu de réponse du conseil municipal de

Winnipeg, je demanderai au comité de retarder ses délibérations jusqu'à la semaine prochaine. L'enjeu est d'une extrême importance pour notre ville.

Peut-être devrais-je ajouter dès maintenant que la seule modification que je désire voir approuver est la radiation des mots "ou obligatoirement, ou d'autre manière", à la page 3 de l'Annexe. L'alinéa b) se lirait alors comme suit: "stipule la prise, l'acquisition et l'achat par convention ou par expropriation de tout contrat, convention," et ainsi de suite. En proposant la suppression de cette particularité coercitive, je veux m'assurer qu'on ne procédera que par convention ou expropriation, et dans ce dernier cas en ayant recours à l'arbitrage. De fait, c'est à quoi se limitent les pouvoirs du gouvernement fédéral. S'il désire une certaine propriété, il peut s'en porter acquéreur par convention, ou, si la convention est irréalisable, par expropriation; il demande alors à la Cour d'échiquier d'en établir la valeur. Des cas semblables se produisent tous les jours. Le gouvernement provincial, à mon avis, ne devrait pas non plus avoir des pouvoirs plus étendus que ceux du gouvernement fédéral, ni même d'un chemin de fer, lequel a, s'il y a lieu, le pouvoir en vue de se porter acquéreur de terrains pour l'aménagement d'une voie ferrée, d'exproprier ces terrains et d'en faire établir la valeur par arbitrage.

Je le répète, étant donné les circonstances, je consens que le projet de loi soit renvoyé au comité; mais si je ne reçois aucune réponse de Winnipeg demain, je prierai le comité de remettre ses délibérations à la semaine prochaine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### ADOPTION DES MODIFICATIONS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des modifications apportées par la Chambre des communes au bill O15, intitulé: loi constituant en corporation La Nationale, Compagnie d'assurance.

L'honorable M. GOUIN propose l'adoption des modifications.

—Honorables sénateurs, l'autre Chambre ayant modifié le nom de cette compagnie d'assurance, le bill s'intitule maintenant: "Loi constituant en corporation la compagnie

Nationale d'assurance d'incendie et risques divers". C'est tout simplement une question de forme comportant exactement trois modifications. Le titre sera changé, comme je viens de le mentionner. Un tel changement s'impose à la 13e ligne du texte anglais où on lira "The National Fire and Casualty Insurance Company", ainsi qu'à la 14e ligne de la version française où on lira "la compagnie Nationale d'assurance d'incendie et risques divers". Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à ces modifications. Les fondateurs de la société acceptent volontiers le projet de loi ainsi modifié.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ACCISE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 228, intitulé: loi modifiant la loi de l'accise 1934.

—Honorables collègues, j'ai prié l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de bien vouloir expliquer ce projet de loi.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables collègues, ce projet de loi propose certaines modifications à la loi de l'accise. Les résolutions budgétaires ne font mention de la loi qu'à l'égard de l'abolition, à compter du 19 mai 1948, de la taxe d'accise sur les spiritueux utilisés à la fabrication du vinaigre. Si l'on en juge par le projet de loi tel qu'il nous arrive de l'autre Chambre, on a profité de l'occasion pour proposer d'autres modifications dont certaines visent à alléger et à déplacer l'incidence de l'impôt et d'autres uniquement pour plus de clarté. Qu'il me soit permis de prendre quelques instants pour fournir certaines précisions.

Bien que les résolutions budgétaires aient proposé comme date d'entrée en vigueur de l'abolition du droit sur les spiritueux uniquement utilisés à la fabrication de vinaigre, le 19 mai de cette année, le renvoi du projet de loi au comité sera, je crois, nécessaire, étant donné que lors de l'incorporation au projet de loi de cette disposition, l'article 34 stipulait que la loi dans son ensemble devait entrer en vigueur le 1er octobre 1948.

De fait, le Gouvernement a cessé de percevoir ces droits depuis le 19 mai. Par conséquent, afin de légaliser les mesures projetées ainsi que la pratique adoptée par le ministère depuis le dépôt des résolutions budgétaires dans l'autre Chambre, une modification s'impose pour fixer au 19 mai la date d'entrée en vigueur de la modification en ce qui a trait aux spiritueux utilisés à la fabrication du vinaigre.

C'était pour favoriser la fabrication du vinaigre de cidre dans les provinces Maritimes qu'on avait frappé d'un droit d'accise les spiritueux utilisés à la fabrication du vinaigre. Ce projet n'ayant pas, que je sache, réussi comme on s'y attendait, on l'a abandonné. Le droit n'est donc plus aussi nécessaire. Voilà un des motifs de son abolition. Un deuxième, c'est que les pêcheurs qui utilisaient ce vinaigre fabriqué de spiritueux pour le marinage du poisson, etc., se sont rendu compte qu'en important leur vinaigre des Etats-Unis et en acquittant le droit prévu, ils pouvaient réclamer un *drawback* lors de l'exportation de leur poisson mariné et, de cette façon, se procurer du vinaigre fabriqué de spiritueux à bien meilleur marché qu'au Canada.

Par ailleurs, le projet de loi abolit le droit qui frappe le sirop de malt. Plusieurs articles traitent de cette abolition. Il y a d'abord une abolition directe, ce qui nécessite une modification de l'annexe en cause de même que la radiation de certains articles de la loi de l'accise elle-même là où il s'agit du sirop de malt. Il y a aussi une mutation de l'incidence de l'impôt frappant le malt. Conformément à la loi actuelle de l'accise, c'est le malteur qui doit acquitter la taxe d'accise. Ces modifications tendent à reporter l'incidence de la taxe au brasseur, ce qui signifie que tout malt reçu dans une brasserie sera imposé. Une telle modification ne change rien au revenu global obtenu de cette source, lequel s'est chiffré en 1947-1948 par 53 millions de dollars. Les frais d'exécution de la loi en seront d'autant diminués puisque, désormais, l'Etat n'aura pas à s'occuper des opérations du malteur mais seulement de celles du brasseur. Celui-ci devra rendre compte de tout le malt qu'il recevra et, quand la loi lui en donne le droit, il pourra réclamer un remboursement ou une remise. Si je ne m'abuse, cette modification entraînera une économie annuelle d'au moins \$100,000 dans les frais d'administration.

J'ai mentionné les fins principales du projet de loi qui renferme plusieurs articles relatifs à la réalisation de ces fins. La mesure abroge certaines parties de la loi de l'accise portant spécifiquement sur le maltage et les malteries ainsi que sur certaines annexes définissant la taxe. De plus, il y a certaines modifications diverses portant sur toute une gamme de sujets. Par exemple, le projet de loi débute le plus simplement du monde en changeant le titre de "commissaire de l'accise" en celui de "sous-ministre du Revenu national pour la douane et l'accise", là où il y a lieu dans la loi. Puis, certaines fonctions qui relevaient antérieurement du commissaire, deviennent maintenant fonctions du sous-ministre.

On a refondu certains articles de cette mesure comportant une pénalité afin de préciser la nature des délits et des pénalités à infliger, mais on n'a pas changé la quantum des amendes ni la durée de l'emprisonnement pouvant être infligés.

Vient ensuite une mesure modificatrice à l'égard de la vente de spiritueux aux pharmaciens par les distillateurs. Sous le régime de la loi, les pharmaciens ne peuvent acheter que cinq gallons réguliers à la fois. Or la plus petite quantité qu'un distillateur puisse sortir d'un entrepôt de la douane est la quantité minimum imposable qui est supérieure aux cinq gallons que peut acheter un pharmacien. En conséquence, le ministère et le distillateur étaient tenus de surveiller de près la quantité qui restait jusqu'à ce que les pharmaciens vinsent la chercher. La modification permet de payer la douane sur une quantité de cinq gallons réguliers.

Il y a ensuite un article qui traite de l'importation de cigares et de tabac fabriqués, y compris les cigarettes et le tabac à priser. Suivant la pratique générale, on enveloppe ces produits, qu'ils soient de fabrication domestique ou importés, dans du papier cellophane. Mais il y a obligation d'apposer sur ces produits un timbre d'accise. On apposait des timbres sur les produits de fabrication domestique mais, dans le cas des produits importés, un problème se posait; il fallait enlever le papier cellophane pour y apposer le timbre, entraînant ainsi la détérioration qu'on avait voulu éviter grâce à l'enveloppe de cellophane. La pratique, désormais, sera simplifiée, de sorte que le fabricant étranger pourra, premièrement, apposer le timbre sur son produit, puis l'envelopper dans du papier cellophane et finalement l'exporter au Canada. Certaines des modifications ne visent qu'à mettre un peu d'ordre dans les questions d'administration et de perception des droits en conformité de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des finances.

La motion est adoptée.

#### BILL CONCERNANT LES JUGES

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 329, intitulé: loi modifiant la loi de 1946 sur les juges.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) d'expliquer ce projet de loi.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables sénateurs, le projet de loi est très bref. Il supprime le supplément de traitement versé aux juges de la Cour des divorces en Nouvelle-Ecosse. Tous les juges de la Cour suprême de Nouvelle-Ecosse seront désormais compétents à entendre les causes de divorce, de sorte qu'il ne convient plus d'accorder à certains d'entre eux une rémunération supplémentaire pour ce genre de travail. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse approuve le projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

##### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: Maintenant.

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat y consent, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

#### BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 330, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables collègues, le projet de loi vise principalement à donner suite aux résolutions budgétaires en apportant à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu les modifications énoncées par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Particularité commune aux mesures de ce genre, le projet de loi contient plusieurs dispositions se rattachant à des questions d'importance secondaire. Le projet de loi qu'expliquait il y a quelques instants l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) en fournissait plusieurs exemples. Ces modifications tendent à élucider certaines dispositions de la loi ou à en rectifier les erreurs. Je ne m'attarderai pas à ces dernières dispositions, car advenant la deuxième lecture du projet de loi et, conformément à la pratique ordinaire, son renvoi au comité,

ce dernier pourra alors l'approfondir. Je me bornerai donc à l'étude des principales modifications annoncées par l'exposé budgétaire et mises en œuvre par le projet de loi. J'étudierai ces modifications, au nombre de six, en me reportant aux articles appropriés du projet de loi.

La première modification se trouve au paragraphe 1 de l'article 2, qui prévoit une augmentation de \$500 de l'abattement de l'impôt sur le revenu des contribuables âgés de 65 ans ou plus. Cette modification a reçu une approbation unanime et je me bornerai à faire observer qu'elle entraînera une diminution des recettes d'environ 5 millions par année.

La modification suivante, consignée à l'article 3, apporte également quelque soulagement à certains contribuables. Elle porte modification de la loi en ajoutant à l'article 6 les paragraphes 6) et 7) qui autorisent la déduction du revenu des dépenses subies par certaines catégories d'employés au cours de voyages nécessités par leur emploi. Le paragraphe 6) traite des employés des sociétés voiturrières dont les fonctions les obligent à s'éloigner du bureau principal de la société. Ce sont les employés des chemins de fer et les hommes d'équipe, les chauffeurs de camions et d'autobus assurant un service interurbain, les employés de la livraison automobile et les employés des transbordeurs qui traversent certains détroits la nuit. Le paragraphe 7) se rapporte aux personnes employées à vendre des biens ou à négocier des contrats, autrement dit, les voyageurs de commerce ordinaires. Ils sont autorisés, sous certaines réserves, à déduire les dépenses qu'ils ont eux-mêmes acquittées. En premier lieu, le contrat d'emploi doit stipuler que l'employé paie ses propres dépenses; deuxièmement, l'employé doit, à l'ordinaire, exercer ses fonctions ailleurs qu'à la place d'affaires de son employeur, et troisièmement, il doit être rémunéré en tout ou en partie par des commissions.

La troisième modification d'importance se trouve aux articles 8 et 10, qui visent une augmentation du taux d'intérêt payable à l'égard des arrérages d'impôt. Actuellement, le taux de l'intérêt payable sur le solde impayé de l'impôt est de 4 p. 100 par année jusqu'à la cotisation et par la suite, ce taux est majoré de 3 p. 100, ce qui donne 7 p. 100 en tout. Les modifications projetées porteraient de 4 à 6 p. 100 par année le taux d'intérêt payable avant l'évaluation, et après l'évaluation, de 7 à 8 p. 100 par année. Le ministre a fourni, en un autre endroit, une raison plutôt intéressante de cette modification. On a découvert, a-t-il dit, que bon nombre de contribuables ne versaient, de

propos délibéré, qu'une partie des impôts à l'échéance et qu'en définitive, le gouvernement se trouvait ainsi à leur prêter de l'argent à 4 p. 100 par année.

La modification consignée à l'article 9 présente le revers de la médaille. Cet article introduit dans les lois du pays un principe entièrement nouveau. Le gouvernement reconnaît, pour la première fois, son obligation de verser un intérêt au contribuable à l'égard du plus-payé.

L'honorable M. ASELTINE: Au taux de 8 p. 100?

L'honorable M. HUGESSEN: J'y arrive justement. Mon honorable ami est vraiment trop optimiste.

L'honorable M. ASELTINE: Je savais bien qu'on n'aurait pas cette générosité.

L'honorable M. HUGESSEN: Il existe un rapport raisonnable entre le taux de 8 p. 100 et celui que se propose de verser le gouvernement. Ce taux est de 2 p. 100 par année à l'égard des plus-payés allant jusqu'à \$5,000 et d'un demi p. 100 à l'égard des versements dépassant \$5,000. Les honorables sénateurs comprennent les motifs d'une diminution du taux à l'égard des plus-payés considérables. Il n'est pas inconcevable que certaines personnes, disposant de forts excédents d'espèces, consentent à faire des plus-payés considérables, s'ils doivent toucher là-dessus un intérêt de 2 p. 100 par année.

L'honorable M. ASELTINE: Je n'ai jamais entendu parler d'un contribuable ayant de l'argent après avoir acquitté ses impôts.

L'honorable M. HUGESSEN: Cette disposition comporte un fondement historique. Pendant plusieurs années, le gouvernement des Etats-Unis a versé un intérêt de 5 p. 100 par année à l'égard des surpaiements d'impôts. Je crois comprendre que les personnes riches et les corporations avaient l'habitude de verser des impôts de beaucoup supérieurs au montant requis afin d'obtenir ainsi un placement à 5 p. 100 garanti par l'Etat. Les taux d'intérêt modestes prévus par la présente mesure, soit 2 p. 100 par année jusqu'à concurrence de \$5,000 et  $\frac{1}{2}$  p. 100 à l'égard des surpaiements dépassant \$5,000, permettent de croire que cette pratique ne se répandra pas au Canada.

La cinquième modification, consignée aux articles 12 et 15, abolit effectivement la Commission consultative de l'impôt sur le revenu prévue par la loi de 1946. Les honorables sénateurs se rappellent que la loi de 1946 prévoyait l'établissement de deux organismes distincts, la Commission consultative de l'im-

pôt sur le revenu, dont je viens de parler, et la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, qui continue d'exister. La Commission consultative de l'impôt sur le revenu a été établie en vue de conseiller le ministre dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires que lui confèrent les dispositions actuelles de la loi. Les honorables sénateurs se rendent compte que la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, présentée hier aux Communes et déferée au comité de la banque et du commerce de la Chambre, abroge la plupart de ces pouvoirs discrétionnaires. On a jugé qu'en l'occurrence, la raison d'être de la Commission consultative de l'impôt sur le revenu cessait d'exister. Par conséquent, la présente mesure en prévoit l'abrogation. J'ajoute que la Commission, ainsi que l'indique son nom, était purement consultative et ne jouissait d'aucun pouvoir exécutif.

La sixième et dernière modification, contenue à l'article 16 du projet de loi, vise à maintenir en 1949, ainsi qu'il était prévu aux résolutions budgétaires, les allocations spéciales de dépréciation et de mise en valeur accordées en 1948 aux sociétés d'exploitation de puits pétrolières, de sources de gaz naturel et de mines.

Voilà, honorables sénateurs, les principales modifications que comporte le projet de loi. L'intérêt et l'importance que présente la mesure en motivent le renvoi au comité. Je propose donc qu'après la deuxième lecture, le projet de loi soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, j'ai un ou deux points à soulever à l'égard des modifications projetées.

En premier lieu, j'estime exorbitante la peine d'un intérêt de 4 p. 100 avant la cotisation et de 7 p. 100 après la cotisation et jusqu'à la date du paiement. Etant donné le taux actuel de l'intérêt, je trouve cette peine excessive. Le gouvernement est en mesure de raccourcir la période entre la date où le contribuable est tenu d'acquitter son impôt et celle de la cotisation,—période pendant laquelle le contribuable acquitte un intérêt de 4 p. 100,—en hâtant l'évaluation. Le contribuable se verrait bientôt tenu de verser le taux majoré sur l'échéance déterminée par la cotisation. Eu égard aux taux actuels de l'intérêt et aux autres circonstances qui influent sur la vie quotidienne des citoyens du pays, j'estime que le paiement d'un intérêt de 6 p. 100, avant la cotisation, en sus de l'impôt sur le revenu, constitue une exaction trop sévère. Gardons-nous de perdre notre sens des valeurs et du raisonnable en essayant d'appliquer un impôt de 8 p. 100 après la cotisation.

Il y a quelques années, un comité spécial du Sénat faisait une longue étude de la question de l'impôt sur le revenu. Ses conclusions ont été incorporées aux modifications apportées à cette époque à la loi de l'impôt sur le revenu. Le comité recommandait l'établissement d'une commission consultative et le droit d'appel. Ces vœux tendaient à permettre la revision des innombrables décisions arbitraires prises par le ministre. Celui-ci n'était pas tenu de se conformer aux conseils de la commission consultative, mais celle-ci constituait au moins une autre commission de revision.

La loi de l'impôt sur le revenu comporte encore un grand nombre de pouvoirs discrétionnaires qui resteront en vigueur au moins jusqu'à la fin de l'année tandis que l'imposition et l'évaluation de taxes en vertu de cette même loi dureront plusieurs années. Aussi longtemps que subsisteront ces pouvoirs discrétionnaires, je ne vois pas le motif d'abroger avant l'abrogation de la loi elle-même, les modifications qui, il y a deux ans, ont été jugées utiles et nécessaires.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables collègues, je crois que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a fourni toutes les précisions qui s'imposaient à l'égard du taux de l'intérêt. Je suis assez âgé pour me rappeler les vertes critiques portées contre les hypothèques à 8 p. 100. Je ne croyais jamais voir le jour où le gouvernement frapperait d'impositions aussi excessives les pauvres contribuables qui n'ont pas acquitté leur impôt sur le revenu.

Au cours de mes observations, j'essaierai de ne pas enfreindre le Règlement, mais je friserai les infractions. La journée du 19 mai 1948 comptera parmi les jours les plus sombres de l'histoire des deux vieux partis politiques du pays. Quiconque recherche la raison de certains résultats électoraux des derniers jours n'a qu'à regarder les contrecoups de l'exposé budgétaire qui énonçait les projets de résolution dont nous sommes saisis. La question ne se borne pas uniquement au versement d'un intérêt de 8 p. 100, mais aux abattements de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. PATERSON: Et le rejet de la margarine.

L'honorable M. HAIG: Je croyais que mon honorable ami ne connaissait pas la différence entre la margarine et le beurre; autrement, il n'aurait pas enfreint la loi en apportant de la margarine des Etats-Unis. (*Exclamation*) Voici la situation: les jeunes gens qui, il y a dix ans, gagnaient \$750 par année touchent actuellement au moins \$1,000 par

année, mais cette dernière somme n'a pas aujourd'hui la puissance d'achat des \$750 d'alors; il leur faut néanmoins acquitter l'impôt sur le revenu sur la différence de \$250. En ma qualité de sénateur, je rougis de voir que mon pays ne se soucie pas de la misère de cette catégorie de gens. Je songe particulièrement à un petit hameau que je visite parfois et où, le mercredi matin, je me promène par les rues secondaires. Il est oiseux de prétendre que la loi sera modifiée l'an prochain, juste avant les élections. Ce sera trop tard.

De même, l'abattement de \$1,500 ou de \$2,000 pour les personnes mariées est inique. Ceux d'entre nous qui jouissent de revenus supérieurs à cette somme doivent reconnaître la nécessité de protéger les personnes à revenu modique. Sinon, nous faisons le jeu de ceux qui rêvent d'imposer une dictature au Canada. Les protagonistes de l'Etat dictatorial sont nombreux dans la ville que j'habite. Nous les rencontrons au conseil municipal, à la commission scolaire et à l'assemblée législative. "Joli pays à habiter, disent-ils, où vous succombez sous le poids des impôts". Que les riches acquittent ou non de lourds impôts, il faut quand même se demander: que faire des miséreux qui n'ont que le strict nécessaire? La loi ne leur accorde aucune exemption comme elle le devrait.

Voilà le problème fondamental. Les membres du Sénat doivent se rendre compte qu'il leur est impossible de tenir tête à la doctrine prônée par la Russie sans traiter équitablement les gens des échelons inférieurs. Le Gouvernement dispose cette année d'un excédent considérable, qui atteint six ou sept cents millions de dollars, sans parler de la déduction du surplus réel des sommes données ou prêtées (ce qui n'était que justice, j'en conviens) à d'autres pays, sommes qui n'en représentent pas moins un bénéfice.

Je fais observer que 25 personnes en cette enceinte ne bénéficieront pas de l'abattement prévu par le projet de loi, bien que tous y soient presque admissibles. Les 60 autres sénateurs reçoivent l'exemption spéciale et quand ils parcourent les rues de ma ville, on les montre du doigt, en disant: "Voilà un homme qui jouit d'un abattement spécial de \$500. Pourquoi ne touchons-nous pas la même chose?" Quand je suis entré dans mon bureau le lendemain de l'adoption du projet de loi par l'autre endroit, les jeunes gens m'ont regardé en souriant...

L'honorable M. COPP: Vous devenez sénile.

L'honorable M. HAIG: ...et je savais pour quoi ils souriaient. La première secrétaire m'a dit: "Comment vous y prenez-vous, sénateur?"

L'honorable M. HOWARD: L'honorable sénateur ne préférerait-il pas être à l'autre échelon?

L'honorable M. HAIG: Oh! Je ne sais trop. Je sais bien m'amuser encore aujourd'hui. Si d'autres sénateurs, dans leur soixante et cinquième année, ont autant de plaisir dans les dix prochaines années que j'en ai eu depuis 1938, je suis convaincu qu'ils s'amuseront très bien.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur ne croit-il pas que les dispositions seront avantageuses aux personnes à la retraite?

L'honorable M. HAIG: Dans une certaine mesure, oui. Mais les personnes âgées de 65 ans n'ont pas d'enfants à faire vivre ni à faire instruire. Elles ne dépensent pas autant pour s'amuser.

Une VOIX: Vraiment?

L'honorable M. HAIG: Malgré tout, les personnes de cette classe jouissent des avantages que prévoit le projet de loi. Les pensionnés mariés jouissent d'un abattement de \$1,500. Me l'autoriserait-on que je porterais ce chiffre à \$2,000. L'abattement accordé au célibataire est porté à \$1,250, à condition qu'il ait dépassé 65 ans. Or, ceux qui tentent de se créer une situation ont le plus besoin d'un tel dégrèvement. Mais en raison du fardeau actuel des impôts, ils ont tout juste de quoi vivre. Des jeunes gens de notre pays dépend le succès de l'entreprise privée. Mais ceux qui, en se mariant, envisagent trente ou quarante ans de travail actif ne pourront épargner qu'un montant ridicule sous le régime fiscal actuel.

Je ne critique pas le Gouvernement. Mais je crois que l'opposition officielle de l'autre Chambre n'a accompli que la moitié de sa tâche à l'égard du projet de loi à l'étude. L'opposition aurait dû affirmer carrément: "Nous combattons cette mesure durant des semaines à moins qu'on n'accorde un abattement de \$1,000 aux célibataires et de \$2,000 aux personnes mariées, sans considération d'âge." Un tel geste s'impose. C'est le cri de guerre de la C.C.F. qui explique ses victoires électorales. Je voudrais faire comprendre aux honorables sénateurs que, dans nos fonctions inamovibles...

L'honorable M. EULER: Peut-être.

L'honorable M. HAIG: ...au traitement annuel de \$6,000...

L'honorable M. EULER: Nous le perdrons si la C.C.F. prend le pouvoir.

L'honorable M. HAIG: ...nous devrions sérieusement examiner la position des jeunes Canadiens afin de leur offrir les avantages dont ils ont besoin pour réussir.

Je suis bien aise que le projet de loi soit déferé au comité. Un point que j'aimerais faire ressortir vise non pas les dispositions du bill mais les commentaires des journaux. Les inondations ont fait des ravages cette année au Manitoba, dans la vallée de la rivière Rouge, de l'Assiniboine, de la Saskatchewan ou de la rivière à la Carotte. Plusieurs cultivateurs ont subi de lourds dégâts. Les autorités de l'impôt sur le revenu ont résolu de reconnaître à titre de dégrèvement les dépenses encourues pour les réparations des clôtures et des dépendances. Mais cette décision ne s'applique pas aux habitations. Nous devrions inviter le sous-ministre à se présenter devant le comité pour expliquer pourquoi les maisons de ferme ne sont pas comprises dans ces dégrèvements. De plus, l'eau a monté de deux à trois pieds dans certaines maisons de Winnipeg, sur les bords de la rivière Rouge. La réparation et la mise en état de ces habitations exigent plusieurs mois. J'évalue à \$1,500 ou \$2,000 les réparations que devront faire à leurs maisons les cultivateurs de l'endroit. C'est pourquoi, je prétends que le bill devrait viser de tels déboursés et qu'il est de notre devoir, en comité, de demander au sous-ministre des explications à cet égard.

L'honorable M. HARDY: La réparation des clôtures, des étables, des dépendances, autre que celle de la maison de ferme, n'est-elle pas comprise? J'inclus de tels frais dans ma déclaration, sauf le coût de la nouvelle clôture.

L'honorable M. HAIG: Mais la maison n'est pas comprise.

L'honorable M. HARDY: Non.

L'honorable M. HAIG: Advenant de tels dégâts, elle devrait l'être. Les réparations ne constituent pas une dépense ordinaire. Elles sont, si l'on me permet le mot de la phraséologie juridique, "un cas de force majeure" et les frais qu'elles entraînent devraient faire l'objet d'un dégrèvement. Les inondations sont, en général, plus désastreuses en Colombie-Britannique qu'au Manitoba, mais il reste quand même que 150 anciens combattants, riverains de la rivière à la Carotte, ont tous perdu leurs terres cependant que leurs maisons sont inondées. A mon avis, on ne les autorisera pas à y retourner. Dans les vallées de la rivière Rouge et de l'Assiniboine, les maisons

surtout ont été endommagées: la déduction des frais de réparation devrait être permise.

L'honorable M. HUGESSEN: Les gens ainsi frappés n'auront aucun revenu, n'est-ce pas?

L'honorable M. HAIG: Quelques-uns en auront, puisqu'une bonne partie de ces terres seront cultivées cette année.

L'honorable M. ASELTINE: Ils n'ont pas encore vendu la récolte de l'an dernier.

L'honorable M. HUGESSEN: Mais si leur terre est tout à fait inondée, ces cultivateurs n'auront aucun revenu à déclarer et aucun dégrèvement à réclamer.

L'honorable M. HAIG: Les inondations ont probablement induit en erreur mon honorable ami. Bien qu'en certains cas les eaux aient pénétré à un niveau de deux ou trois pieds à l'intérieur des maisons de ferme, elles se sont retirées, permettant aux cultivateurs de semer de l'avoine, du lin et de l'orge. Ils s'attendent naturellement à une bonne récolte, sinon meilleure que celle des années passées.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'eau a sans doute endommagé les maisons des cultivateurs?

L'honorable M. HAIG: Assurément, et c'est pourquoi je réclame que le bill accorde un dégrèvement à l'égard des frais de réparation. Il va sans dire qu'aucun dégrèvement ne sera accordé au cultivateur sans revenu. Mais la plupart des régions inondées ont étéensemencées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Finances.

La motion est adoptée.

#### BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 332, intitulé: loi modifiant la loi de la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de donner les explications d'usage.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude propose l'abrogation de certaines taxes énoncées dans les résolutions budgétaires. Par

exemple, une disposition vise la suppression de la taxe d'amusement. De plus, certaines dispositions incidentes suppriment toute mention de cette taxe qui, l'an dernier, a rapporté plus de 15 millions.

Puis vient la suppression ou l'abrogation de la taxe de 25 p. 100 sur les lieux d'amusement. Prélevé au moyen de timbres, il est impossible de déterminer le montant qu'elle rapportait et je ne peux, en conséquence, faire part à la Chambre des recettes perçues grâce à cet impôt. On a également abrogé l'impôt de 5 p. 100 sur le pari-mutuel, prélevé sur le montant d'argent mis en commun à chaque course, c'est-à-dire sur les "poules". L'an dernier, les recettes provenant de cet impôt s'établissaient à plus de deux millions et demi.

La taxe de vente est également supprimée à l'égard de certains articles. Parmi ceux-ci, on exonère de la taxe de vente, cette année, les montres Braille et les réveille-matin se vendant \$10 ou moins, au détail. En regard du revenu total, le montant perçu grâce à la taxe sur ces articles est minime. Auparavant, lorsqu'on importait une montre spéciale à l'intention d'un aveugle ou lorsque ce dernier l'achetait lui-même, aucun droit de douane n'était payé, car un arrêté ministériel en prévoyait la franchise.

Aux termes du projet de loi, la taxe de 25 p. 100 frappant les cinéprojecteurs pour bandes de 16 millimètres est abolie. Ces appareils étant surtout employés dans les églises et les écoles à des fins d'enseignement, on a jugé bon de renoncer à cet impôt. Toutefois, la taxe reste à l'égard des pièces de cinéprojecteurs pour bandes de 35 millimètres, utilisés ordinairement dans les salles de cinéma. On importe, au complet, le projecteur pour bandes de 16 millimètres tandis qu'on importe les pièces des autres projecteurs. Les pièces de tels appareils restent assujetties à l'impôt.

La taxe d'accise spéciale frappant certains produits en provenance de pays soumis au tarif douanier général est également supprimée. Ce poste a rapporté à l'Etat l'an dernier plus de deux millions de dollars.

On a pourvu également à la mise au point de la taxe d'accise frappant les allumettes. Apparemment, les gens n'aiment pas que leurs goussets soient gonflés d'allumettes et veulent en conséquence de plus petits paquets. Il a donc fallu réduire le nombre d'allumettes et la grosseur des paquets, et répartir la taxe d'accise en conséquence.

La taxe de vente à l'égard de certaines denrées alimentaires et d'autres postes a été abolie. Les honorables sénateurs remarqueront que l'annexe des exemptions a été abrogée puis

refaite en vue d'exonérer de la taxe de vente une plus longue liste de produits. En principe la taxe de vente frappe tous les produits, importés ou vendus. Puis viennent les exonérations prévues par la loi et définies à l'annexe. Les projets d'amendement au projet de loi dont nous sommes saisis accroissent la liste des exemptions à l'égard de nombreuses denrées alimentaires et d'autres articles. Les modifications sont entrées en vigueur le 19 mai.

Honorables collègues, j'ai traité les principaux postes énumérés dans les résolutions budgétaires, qui comptent, en outre, un certain nombre d'articles divers.

L'honorable Mme FALLIS: Avant que l'honorable sénateur poursuive son exposé, puis-je soulever un point à l'égard de la taxe d'accise concernant les montres et les réveille-matin? La montre de trois ou quatre dollars que porte un travailleur est-elle frappée d'une taxe d'accise? J'attache un intérêt particulier à ce problème puisqu'une usine de ma région fabrique des montres exclusivement à cette intention. Je voudrais savoir si une telle taxe existe toujours ou si elle a été abrogée.

L'honorable M. HAYDEN: L'annexe stipule que la taxe d'accise s'applique aux montres et aux horloges de ménage ou d'usage personnel.

L'honorable Mme FALLIS: La taxe d'accise s'applique-t-elle encore aux montres que portent les travailleurs?

L'honorable M. HAYDEN: Je ne parle pas de la taxe de vente, mais bien de la taxe d'accise. Une disposition générale frappe d'une taxe de 25 p. 100 les horloges et les montres adaptés à l'usage ménager, quel qu'en soit le prix.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude contient certaines réserves ou dérogations. J'ai mentionné les dérogations, certaines d'entre elles ayant été prévues dans les lois au cours des années passées. Par exemple, les montres de cheminots ont toujours été exonérées.

L'honorable Mme FALLIS: La taxe d'accise a-t-elle été abolie à l'égard des montres de travailleurs?

L'honorable M. HAYDEN: Non. Des modalités de cette disposition auraient pu s'étendre à d'autres articles, comme les montres des infirmières, par exemple. Ces personnes ont autant besoin d'une montre que les cheminots mais elles doivent quand même acquitter la taxe.

J'aborde maintenant les postes divers. A l'égard des titres et des descriptions de personnes, le ministère a saisi l'occasion de faire

certaines corrections et mises au point. Une autre disposition fait de la Commission du tarif un tribunal que régit la loi de la Commission du tarif. Le tribunal entendra le cas échéant, les appels quant aux classements et aux taux qui doivent s'appliquer aux cas spéciaux en vertu de la loi de la douane ou de la loi d'accise. Cette disposition a soulevé un débat dans l'autre Chambre. De fait, elle fait partie des statuts depuis assez longtemps et l'amendement actuel ne fait que rayer le mot "guerre" dans la mesure où la loi s'applique à la taxe d'accise de guerre. Une modification a été apportée à cette taxe l'an dernier et cette année on a supprimé les dispositions d'ordre secondaire oubliées l'an dernier.

Voici comment on est venu à faire de la Commission du tarif une sorte de cour d'appel. Auparavant, la Commission des douanes, se prévalant de la loi des douanes, était autorisée à déterminer les produits qui devaient être frappés d'un droit de douane et à fixer le taux de ce droit. Tout appel de ces décisions était soumis au gouverneur en conseil. Par la suite, ces dispositions ont été abrogées et les pouvoirs de la Commission des douanes, cédés à la Commission du tarif. Mais le droit d'appel relevait quand même du gouverneur général

en conseil. C'est la règle en vigueur aujourd'hui, mais sauf erreur, on prépare une mesure tendant à soumettre à la Cour d'échiquier tout appel portant sur un point de droit.

Le bill comporte plusieurs autres articles. Par exemple, l'article 4 traite de la taxe d'accise de 50c. le gallon, à l'égard des vins autres que les vins mousseux. Les distilleries emploient de tels vins dans leurs procédés de fabrication et, puisque le produit est frappé d'une taxe, le projet de loi prévoit une remise de la taxe qui frappe les vins.

J'estime que nous devrions entendre les hauts fonctionnaires du ministère à l'égard de ce projet de loi. Si le bill est lu pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Finances.

La motion est adoptée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le jeudi 10 juin 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

## RAPPORT DU COMITÉ—RETRAIT DU BILL

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill F-7, intitulé: loi constituant en corporation la société dite "Western Pipe Lines", et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 avril 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport comme suit:

Permission ayant été demandée de retirer le projet de loi, le comité propose que cette permission soit accordée.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA MARINE  
MARCHANDE DU CANADAAMENDEMENTS DES COMMUNES—RAPPORT  
DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP présente le rapport du comité des transports et communications sur les amendements apportés par la Chambre des communes au bill E-5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juin 1948, le Comité a examiné lesdits amendements et demande maintenant à en faire rapport sans aucune modification.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables sénateurs, je désire appeler l'attention du Sénat sur certains aspects de l'une des modifications et me prononcer contre elle. Pour que la Chambre soit au courant de toutes les circonstances, je cite l'article 113, partie II de la loi; cet article traite des certificats accordés aux capitaines, aux seconds et aux mécaniciens.

113. (1) Tous les navires britanniques, sauf

- a) les yachts de plaisance;
- b) les navires affectés uniquement à la pêche;
- c) les navires à vapeur à passagers, d'au plus cinq tonneaux de jauge brute;
- d) les navires à vapeur qui ne transportent pas de passagers et d'au plus dix tonneaux de jauge brute;
- e) les chalands ou autres bâtiments sans mâts, voiles ou agrès, et qui ne sont pas des navires à vapeur;

f) les voiliers affectés à des voyages de commerce intérieur, de navigation intérieure ou des eaux secondaires, et d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge nette, doivent, lorsqu'ils partent d'un endroit du Canada, être pourvus de capitaines et de seconds dûment brevetés, d'après la graduation suivante...

L'honorable M. MORAUD: Pardon, mais de quel article s'agit-il?

L'honorable M. KINLEY: Il s'agit de l'article 113, partie II de la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Les modifications dont on a saisi le Sénat tendraient à biffer l'alinéa (107) de l'article 2 de la loi primitive. J'ai fait partie du comité qui a étudié les modifications mais, comme je l'ai déjà dit dans un discours ici, j'ai dû me rendre en Nouvelle-Ecosse et la question est passée inaperçue. Certains députés m'en ont dit quelques mots.

La loi de la marine marchande du Canada, 1934, alinéa (107) de l'article 2, définit en ces termes un voilier:

(107) "Voilier" ou "navire à voile" (sauf dans les cas que peuvent prévoir les règles sur les lignes de charge) signifie un navire mû par la voile seule; et comprend un navire d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute, pourvu de mâts, de voiles et d'agrès qui lui suffisent à effectuer des voyages à la voile seule et qui, en outre, est pourvu de moyens de propulsion mécaniques autres qu'une machine à vapeur.

C'est-à-dire qu'un navire à voile de cent cinquante tonneaux, pourvu d'appareils auxiliaires de propulsion, ne tombe pas sous le coup des dispositions de la loi concernant les capitaines, les seconds et certains autres détails.

Le comité de la Chambre des communes a modifié la définition du navire à voile pour qu'elle se lise ainsi:

"Voilier" ou "navire à voile", sauf aux fins des règles sur les lignes de charge, signifie un navire mû par la voile seule, et un navire servant uniquement à la pêche d'au plus cent cinquante tonneaux, jauge brute, pourvu de mâts, de voiles et d'agrès qui lui suffisent à effectuer des voyages à la voile seule et qui, en outre, est pourvu de moyens de propulsion mécaniques autres qu'une machine à vapeur.

Voilà qui rétablit en partie la disposition primitive, de sorte qu'un navire de pêche affecté uniquement à des fins de pêche et pourvu d'une machine auxiliaire ne sera pas classé comme navire à vapeur. Ainsi le pêcheur qui dirige un navire de plus de dix tonneaux, muni d'appareils de propulsion auxiliaires, se trouve maintenant dans la situation suivante. Il peut aller à la pêche puis rentrer chez lui sans avoir un capitaine breveté, mais il lui en faut un lorsqu'il transporte son

poisson au marché à bord de son petit navire. Sous le régime de la loi, le petit cabotier deviendrait un "navire à vapeur" et ne pourrait pas transporter de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard à Pictou ni du charbon de Sydney à Souris sans avoir à son bord un capitaine breveté. La définition du "navire à voile" que donnait la loi de 1934 protégeait les intérêts des pêcheurs et des propriétaires de petits navires de la côte; je me demande pourquoi on l'a biffée. J'ai entendu dire qu'à force de pression on a rétabli la définition actuelle du navire de pêche. J'ai aussi appris qu'on a inséré ces dispositions pour se conformer au rapport émanant d'un juge. S'il s'agit d'éviter un danger, je ne puis voir comment un navire pourvu d'appareils de propulsion auxiliaires comporte plus de risques qu'un navire mû par la voile seule. Un navire mû à la voile jouit de la priorité de passage à l'égard de tout navire mû mécaniquement et il est plus difficile à manœuvrer. Les petits navires sont dirigés par des gens qui s'y connaissent, qui pêchent et travaillent sur ces navires, qui passent leur vie sur la côte et qui n'ont pas assez d'argent pour se permettre de confier la direction de leurs bateaux à des hommes brevetés. Dans leur intérêt, je crois que nous pourrions bien laisser la loi telle quelle.

Dans un discours qu'il prononçait dans l'autre Chambre, l'honorable député de Queen's-Lunenburg disait:

Dire, comme le mentionne le projet de loi, que tous les navires de moins de dix tonneaux sont des navires à voile et que tous ceux de plus de dix tonneaux sont des navires à vapeur s'ils sont pourvus de n'importe quel moyen de propulsion autre que la voile, c'est tracer une ligne de démarcation trop subtile et c'est la tracer trop bas, d'après ma façon d'interpréter la loi. Un bateau de dix tonneaux ne se livre pas à la pêche hauturière et par conséquent ne joue qu'un bien petit rôle dans l'industrie de la pêche en eaux profondes. A l'annexe de la loi concernant la Conférence internationale du travail, je remarque cependant que la ligne de démarcation se fixe aux navires de deux cents tonneaux, jauge nette. Voilà qui serait beaucoup plus exact et qui nous accorderait une certaine latitude dont nous avons besoin.

Voyez les pêcheurs de homards. Le bateau qui se livre à la pêche n'a pas besoin d'un capitaine ni d'un second brevetés, mais celui qui va chercher les homards et les rapporte au port peut tomber sous le coup des dispositions du projet de loi.

Nous nous rendons compte que la modification porte sur "un navire affecté uniquement à la pêche". Supposons que quelqu'un se serve de son bateau pour faire la pêche et qu'il se livre de temps à autre à un peu de

cabotage, il doit apparemment avoir à son bord un capitaine breveté car son bateau ne "sert pas uniquement à la pêche". S'il s'agit là d'une question de sécurité, la différence entre un petit navire de pêche et un cabotier est sans importance. Aux Communes, les députés ont demandé que les navires de pêche soient libres, mais la définition ne signifie pas grand chose parce que, à la partie II, à l'article 13, il est stipulé que:

Tous les navires britanniques sauf:...

b) les navires affectés uniquement à la pêche et quelques autres exceptions

...doivent, lorsqu'ils partent d'un endroit du Canada, être pourvus de capitaines et de seconds dûment brevetés...

La loi devrait demeurer telle quelle, sauf qu'il y aurait lieu de biffer cette partie en vertu de laquelle un navire d'au plus cent cinquante tonneaux muni d'appareils auxiliaires de propulsion serait classé comme navire à vapeur. Il y a eu au sein du comité une discussion très animée à ce sujet; le vote a été très serré; et voici que je propose:

Que le projet de loi soit de nouveau renvoyé au comité pour que celui-ci biffe de l'alinéa (107) les mots "servant uniquement à la pêche".

L'alinéa se lira ensuite comme suit:

"Voilier" ou "navire à voile" (sauf dans les cas que peuvent prévoir les règles sur les lignes de charge) signifie un navire mû par la voile seule; et comprend un navire d'au plus cent cinquante tonneaux, de jauge brute, pourvu de mâts, de voiles et d'agres qui lui suffisent à effectuer des voyages à la voile seule et qui, en outre, est pourvu de moyens de propulsion mécanique autres qu'une machine à vapeur.

Ainsi est rétabli l'alinéa de la loi de 1934 en vigueur pendant plusieurs années pour la protection des petits pêcheurs et des habitants du littoral. Il faut se rappeler que ces gens doivent subir un examen en vue d'obtenir leur certificat et payer un honoraire de \$5 pour diriger ces petits navires. Il me semble que nous devrions avoir plus d'égards envers ces gens qui gagnent avec difficulté leur subsistance le long de la côte.

Qu'on me permette une autre observation. Etant donné l'impôt prélevé actuellement sur le revenu et l'adoption de lois qui ennuient certaines gens de ma circonscription on entendra les pêcheurs et d'autres exprimer leur mécontentement à ce sujet. Le fonctionnaire ne pourra que répondre qu'il est pas l'auteur de la loi mais qu'il est simplement chargé de l'appliquer, que c'est le Parlement qui est responsable, le sénateur Kinley et les autres, et que c'est à eux qu'ils doivent se plaindre. Très bien, mais ne savons-nous pas tous que lorsqu'un ministère envoie un de ses techniciens auprès d'un comité, tous les autres doivent con-

naître à fond le sujet pour convaincre le comité que le représentant du ministère est dans l'erreur. J'ai presque réussi à le faire ce matin; dans un comité de vingt membres, je n'ai perdu que par une voix. Même si je n'ai pas réussi, je crois de mon devoir, étant donné que j'entretiens des relations très étroites avec ces gens qui vivent sur les côtes du Canada, de porter à l'attention du Parlement ce que je considère comme étant leur droit et ce que je crois qu'il faille maintenir dans leur intérêt. Honorables sénateurs, je propose la modification.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, au lieu de proposer le renvoi du projet de loi au comité, l'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) ne pourrait-il pas obtenir ce qu'il désire en proposant que le rapport du comité ne soit pas adopté mais que la modification soit renvoyé au comité plénier pour étude immédiate? L'honorable sénateur pourrait, au sein du comité plénier, proposer sa modification et l'on pourrait alors la mettre aux voix sans délai.

L'honorable M. KINLEY: Comme l'exacte façon d'agir m'importe peu je consens volontiers à celle-là si c'est la meilleure et je la propose.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je dois avouer qu'avant d'avoir entendu le discours que vient de prononcer à ce sujet l'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg, je n'avais aucune idée qu'il agirait ainsi. Je suis en quelque sorte responsable à l'égard de cette question, mais je dois admettre que le peu de connaissances que je possède relativement à cette question ne me permet pas de me prononcer maintenant. Je ne veux pas laisser passer inaperçus les arguments que mon honorable collègue a soumis concernant ceux qu'il représente et peut-être suis-je plus disposé à y agréer que ne le sont certains autres sénateurs. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) à l'égard de sa proposition mais avant d'aller plus loin, j'aimerais avoir quelques renseignements. A la prochaine séance je serai prêt à adopter la façon d'agir proposée, s'il plaît au Sénat de l'approuver. Entre temps, je proposerais le renvoi à une séance ultérieure de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. SINCLAIR présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill 328, intitulé: loi concernant l'assèchement et la mise en valeur des terrains marécageux en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Edouard.

Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 juin 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans aucune modification.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 333, intitulé: loi modifiant le Tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## PERSONNEL DU SÉNAT

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. V. WHITE présente les troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports du comité permanent de régie interne et de la comptabilité et en demande l'adoption.

Les rapports sont lus par l'adjoint au greffier et sont adoptés séparément.

## BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill N-11, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, et la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Le bill est lu pour la Ire fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

## MATIÈRES GRASSES

### ORDRE DE DÉPÔT

À l'appel de l'avis d'interpellation donné par le très honorable M. Mackenzie:

1. Quand le Canada a-t-il donné son adhésion à l'organisme dit *International Emergency Food Council* (Conseil international de la crise alimentaire) ou l'a-t-il approuvé?

2. Quelles délibérations, quelle organisation ou quelle conférence ont précédé la création de cet organisme?

3. Quels engagements le Canada a-t-il contractés, s'il en est, à l'égard de la création et de l'organisation de cet organisme?

4. Dans quelle mesure le Canada est-il tenu de souscrire aux conclusions et aux vœux de cet organisme, par suite de son adhésion à titre de membre souscripteur?

5. Combien de rapports a-t-il présentés l'IEFC et combien de ces rapports ont rallié l'assentiment de tous les membres souscripteurs?

6. Combien de propositions contenues dans les rapports de l'IEFC ont été rejetées par une nation quelconque et

a) par quelles nations souscriptrices?  
b) pour quelles raisons particulières ou déclarées?

7. Quelque nation souscriptrice a-t-elle pris une attitude distincte et indépendante sur la question des matières grasses en dehors des conclusions générales de l'IEFC?

8. Les conclusions générales de l'IEFC contenaient-elles des réserves précises ou prévoyaient-elles des dispositions spéciales à l'égard de Terre-Neuve?

9. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient le caractère, la nature et l'étendue de ces dispositions spéciales?

10. Ces dispositions visaient-elles le Canada, ou le Canada devait-il fournir des matières grasses à Terre-Neuve?

11. En vertu de ces dispositions et stipulations, le Canada a-t-il fourni des matières grasses à Terre-Neuve?

12. Fabrique-t-on, aujourd'hui à Terre-Neuve, de la margarine grâce, en totalité ou en partie, aux approvisionnements fournis par le Canada?

13. Combien et quelles espèces d'éléments constituant de la margarine le Canada a-t-il fournis?

14. Quelles observations a-t-on faites au Gouvernement, — abstraction faite de celles qui ont été formulées au cours des débats parlementaires, — l'exhortant de permettre la fabrication de la margarine?

15. Quelles observations ont été faites, à un moment quelconque, par un membre du Sénat? Quels sont les noms des sénateurs qui ont fait de telles observations, les dates auxquelles elles ont été faites et les propositions relatives à la production de la margarine?

16. Quelque groupement terre-neuvien a-t-il présenté des propositions en vue de la production de la margarine?

17. Dans le cas de l'affirmative, a) quelle organisation? b) quel particulier faisant partie de l'organisation?

18. Le Gouvernement est-il au courant des personnes, — administrateurs ou actionnaires, — qui s'intéressent aujourd'hui à l'industrie de la margarine de Terre-Neuve?

19. Le Gouvernement connaît-il quelque membre de l'une ou l'autre Chambre du Parlement qui s'intéresse à la production de la margarine au Canada?

20. Le Gouvernement est-il renseigné sur la production de l'oléomargarine en différents pays? Les données relatives à cette production en d'autres pays seront-elles fournies au Sénat, pour sa gouverne? Le Gouvernement fournira-t-il au Sénat des renseignements

a) sur la production de beurre par habitant des pays producteurs de beurre;

b) la production par habitant d'autres éléments constituant de la margarine en ces pays?

21. Le Gouvernement fera-t-il connaître à la Chambre le coût moyen du beurre

a) au Canada,  
b) sur les autres marchés du monde, durant les vingt dernières années?

22. Le Gouvernement fera-t-il connaître à la Chambre le prix comparatif du beurre

a) au Canada,  
b) aux États-Unis,  
c) en Nouvelle-Zélande,  
d) au Danemark,

durant les trois dernières années?

23. Le Gouvernement a-t-il été informé de la formation de quelque société particulière, — grande ou petite, — qui répand l'idée de la production de l'oléomargarine au Canada?

24. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sociétés, et quelles observations ont-elles faites?

25. Quelle a été la production au Canada d'huiles comestibles convenant à la fabrication de la margarine en 1947, provenant de:

a) matières premières produites au pays  
b) matières premières importées.

26. Quelles furent les importations d'huiles comestibles au Canada en 1947, et de quels pays ont-elles été importées? Indiquer les quantités et valeurs.

27. Quelles sont les estimations correspondantes pour les années 1948 et 1949 des chiffres demandés aux questions 25 et 26?

28. Y a-t-il raison de croire que la margarine ne pourrait être produite au pays à un prix aussi avantageux que celle qu'on importerait de l'étranger?

29. Les approvisionnements canadiens de matières grasses de provenance domestique et étrangère pourraient-ils, par quelque moyen s'accroître plus rapidement que les approvisionnements mondiaux, tant que ceux-ci seront assujétis à la régie internationale et que le Canada acceptera les obligations qui en découlent?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, j'aimerais que cette demande de

renseignements fût transformée en ordre de dépôt de documents.

(La motion est adoptée.)

## SI SPENSION DU RÈGLEMENT

### MOTION

L'honorable M. ROBERTSON propose :

Que, pour le reste de la présente session du Parlement, les règles 23, 24 et 63 soient suspendues en tant qu'elles concernent les bills d'intérêt public.

—Les honorables sénateurs se rappellent que ces règles prescrivent la durée de l'avis à donner avant de passer d'un stade à l'autre, lors de l'examen des projets de loi. Nous avons coutume d'adopter la même motion vers la fin de la session. La Chambre s'étant toujours montrée très courtoise à mon égard, et envers les autres sénateurs, lorsqu'il s'est agi de faciliter l'étude des mesures dont nous sommes saisies, j'hésite à présenter la motion et je ne le fais que parce qu'elle est conforme à la pratique ordinaire.

(La motion est adoptée.)

## AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON : Honorables sénateurs, j'avais laissé entendre, la semaine dernière, que le Sénat siégerait tout probablement vendredi de cette semaine; mais dans l'intervalle nous avons hâté l'expédition des travaux de la Chambre à tel point que je ne vois aucun motif de ne pas nous ajourner aujourd'hui, dès que nous aurons disposé des questions inscrites à l'ordre du jour. Je proposerai donc qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 8 heures du soir.

## BILL CONCERNANT LES DROITS SUCCESSORAU

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill 331, intitulé : loi modifiant la loi fédérale des droits successoraux.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de donner les explications d'usage.

L'honorable M. HUGESSEN : Honorables sénateurs, le projet de loi modifie la loi fédérale sur les droits successoraux en conformité des résolutions budgétaires. Le ministère intéressé a tiré parti du projet de loi en vue de proposer certaines modifications supplémentaires sous forme de mises au point ou de rectifications. Cette pratique est d'ailleurs courante. Ces modifications supplémentaires n'ont qu'une importance secondaire et je laisse

au comité le soin de les examiner. Je me bornerai donc aux deux principales modifications mises en œuvre par le projet de loi, toutes deux énoncées aux résolutions budgétaires.

La première modification se trouve au paragraphe 2 de l'article 3 du projet de loi. Elle exonère de tous droits successoraux les biens laissés aux œuvres de charité au Canada. A l'heure actuelle, l'exemption à l'égard des donations aux œuvres de charité ne peut dépasser la moitié de la valeur nette de toute la succession. En vertu de l'amendement projeté, la succession tout entière peut être léguée à des œuvres de charité au Canada, sans droits.

La deuxième modification, la plus importante, est consignée au paragraphe 3 de l'article 3 du projet de loi. Cette modification porte de \$5,000 à \$50,000 l'exemption à l'égard des droits imposables sur les successions.

L'honorable M. HAIG : L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre un moment? Le comité des finances, prévoyant la présentation du bill à la Chambre, a débattu la question l'autre jour. Sauf erreur, aucun droit n'est imposable par le gouvernement fédéral à l'égard d'une succession de \$50,000. Quelle proportion d'une succession de \$60,000 est imposable?

L'honorable M. HARDY : \$60,000.

L'honorable M. HUGESSEN : Etant prêt à traiter de cette question, je le ferai volontiers. A l'heure actuelle, la loi fédérale sur les droits successoraux exonère complètement les successions dont la valeur totale ne dépasse pas \$5,000. Aux termes de la présente modification, les successions de \$50,000 ou moins seront aussi complètement exonérées. Je m'empresse de signaler que les premiers \$50,000 n'en sont pas moins pour cela assujétis à l'impôt. Ainsi, advenant une succession de \$50,100, le droit est payable. La succession n'échappe aux droits successoraux que lorsque sa valeur nette ne dépasse pas \$50,000.

L'honorable M. EULER : Les \$50,000 seraient-ils imposables en entier?

L'honorable M. HUGESSEN : Qu'on me permette de m'expliquer.

L'honorable M. QUINN : Faudrait-il payer les droits successoraux sur \$50,100?

L'honorable M. HUGESSEN : J'essaierai d'élucider le problème en comparant deux successions. Deux hommes meurent, dont un laisse une succession de \$49,900 et l'autre une succession de \$50,100. La première succession ne serait pas imposable, mais en vertu de la disposition visant le palier, prévue au paragraphe 4A de l'article 3 du projet de loi, les

droits que devra acquitter une succession de \$50,100 ne devront pas en réduire la valeur nette à moins de \$50,000. En d'autres termes, il faudrait payer un droit de \$100, indépendamment du taux régulier. Dans les cas-limites, les dispositions prévoient le prélèvement d'un droit suffisamment élevé pour absorber le montant par lequel la succession dépasse \$50,000.

L'honorable M. ASELTINE: Dois-je comprendre que dans tous les cas, le bénéficiaire ou le parent le plus proche touchera \$50,000, indépendamment des droits successoraux?

L'honorable M. HUGESSEN: Parfaitement. La valeur nette de la succession à répartir entre les bénéficiaires ne peut être inférieure à \$50,000.

L'honorable M. LAMBERT: Cette disposition s'applique-t-elle à une succession de \$60,000?

L'honorable M. HUGESSEN: Sauf l'exception que comporte la disposition concernant le palier, il faudra acquitter les droits successoraux à l'égard de toute la succession, aux taux indiqués à l'annexe de la loi.

Les honorables sénateurs apprendront avec plaisir qu'en vertu de la modification projetée, les neuf dixièmes des successions présentement assujéties aux droits successoraux fédéraux seront exonérées de tout droit. En d'autres termes, les neuf dixièmes des successions ne dépassent pas \$50,000. Par suite de cette disposition, le Trésor subira une perte de recettes, d'ailleurs peu considérable. On me dit que, durant le dernier exercice les droits successoraux prélevés en vertu de la loi ont atteint environ 32 millions et que la diminution des recettes prévue aux termes de la présente modification sera de 5 millions.

Je ne vois pas d'autre explication utile au stade de la deuxième lecture. Je propose qu'après avoir été lu pour la deuxième fois, le projet de loi soit renvoyé au comité permanent approprié.

L'honorable M. HAIG: Les avantages de la présente modification ne s'étendent qu'aux successions ne dépassant pas \$50,000.

L'honorable M. HUGESSEN: En effet.

L'honorable M. HAIG: En pratique, il n'y a aucune réduction à l'égard des successions au delà de ce montant.

L'honorable M. HUGESSEN: Tout à fait exact.

L'honorable M. HAIG: Sauf erreur, le taux en est de 8 ou 9 p. 100. Une succession de \$80,000 serait assujétie au droit sur le montant total.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. La seule personne à profiter de la modification est celle qui bénéficie de la disposition visant le palier, lorsque la valeur de la succession dépasse à peine \$50,000.

L'honorable M. HAIG: J'ai lu le projet de loi. Mon honorable ami n'a pas mentionné qu'il y a rétroactivité au 1er janvier de cette année...

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'honorable M. HAIG: ...et qu'il y aura remboursement à l'égard des petites successions. Dans les provinces de l'Ouest, dans les provinces des Prairies à coup sûr, ainsi que le faisait observer l'honorable sénateur de Rose-town (l'honorable M. Aseltine), la proportion des successions qui bénéficieront de la modification dépassera le dixième. Ce sera plutôt le vingtième, bien qu'il y ait un certain nombre de successions importantes. Je sais que l'an dernier, le montant total perçu par le gouvernement fédéral en droits successoraux s'élevait à environ \$780,000.

Il est une disposition que j'aimerais proposer, à titre d'avocat en exercice. Sans vouloir critiquer le bureau de Winnipeg, je ne crois pas que la pratique fédérale, si elle est partout la même qu'à Winnipeg (il en est ainsi, sauf erreur), soit aussi bonne que celle qui existait autrefois dans la province du Manitoba.

L'honorable M. HUGESSEN: Dans le bureau provincial?

L'honorable M. HAIG: Oui. La pratique provinciale, à mon sens très supérieure, se rapporte à l'évaluation des successions. L'évaluation est toujours ardue, surtout lorsqu'elle comprend des valeurs, des obligations ou autres portefeuilles. Mon étude et moi-même avons toujours eu avec le bureau de Winnipeg des relations cordiales, tout à fait satisfaisantes, mais je préfère la méthode qu'emploie le ministère provincial à l'égard des successions. Le bureau provincial à Winnipeg versait la somme de \$5,000 chaque année, pour les évaluations, à la Bourse des immeubles. En retour, celle-ci s'engageait à faire une évaluation des biens-fonds de toutes successions. L'entente fonctionnait à merveille. Lorsque l'administrateur ou les membres de son personnel devaient, afin d'évaluer le montant des droits successoraux, déterminer la valeur de propriétés foncières agricoles de leur région et lorsque les renseignements à leur disposition étaient insuffisants, ils s'adressaient à la Bourse des immeubles qui se chargeait de faire une évaluation. Bien entendu, pareil régime serait plus coûteux à Montréal ou à Toronto, mais

les frais en sont minimes par rapport à l'importance de la succession. Les fonctionnaires de ma province m'ont affirmé qu'ils avaient ainsi épargné plusieurs fois le montant de leurs déboursés. Antérieurement à cet arrangement, il était très difficile d'établir les évaluations, notamment dans le cas de propriétés urbaines. Je conseille au ministère d'adopter cette méthode. Personne ne sait qui sera l'évaluateur. Les fonctionnaires écrivent au secrétaire de la Bourse pour lui demander l'évaluation d'une ferme à St-Jean ou d'une maison à Brandon, et l'évaluation se fait par la suite. Ainsi que je le disais tout à l'heure, le plan fonctionne très bien.

L'exonération des successions jusqu'à concurrence de \$50,000 est un pas dans la bonne voie. Le montant en cause n'est pas considérable et le citoyen ordinaire se trouvera soulagé d'un droit que j'ai toujours considéré comme injuste à l'égard d'une petite succession.

L'honorable M. HARDY: En Ontario, (s'il faut en croire la déclaration récente du Dr McCann, le gouvernement fédéral l'aurait adoptée), la pratique habituelle consiste à fonder l'évaluation sur la cote foncière, sans qu'il faille pour cela faire preuve d'étroitesse ou d'intransigeance. Règle générale, évidemment, la valeur fixée par la cote officielle est légèrement inférieure à la valeur réelle.

L'honorable M. HAIG: La Chambre me permettra-t-elle un mot à ce sujet? Au Manitoba, les municipalités peuvent coter le terrain à deux taux différents, selon qu'il existe ou n'existe pas d'aménagements, ou en partie au premier taux et en partie au second. En outre, le taux d'évaluation d'une certaine municipalité peut être élevé, alors que celui d'une autre peut être très bas. Nous avons mis au rancart il y a plus de vingt ans le régime d'évaluation d'après la cote foncière de la municipalité et nous n'y reviendrons jamais.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HUGESSEN: Je propose le renvoi du bill au comité permanent des finances.

L'honorable M. HAIG: Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ne veulent pas qu'il soit renvoyé au comité. Ils estiment qu'il a lieu de passer à la troisième lecture.

L'honorable M. HUGESSEN: Si on n'y voit pas d'objection et si la Chambre consent à ce que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois, je retire ma motion.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur a répondu à nos questions.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour le 3e fois et adopté.)

### BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE PRÊT

#### ADOPTION DES MODIFICATIONS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen des modifications apportées par la Chambre des communes au bill F, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies de prêt.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose l'adoption des modifications que nous avons reçues de l'autre endroit. Je demanderai à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de les expliquer. Je fais observer que le texte des modifications figurent à la page 378 de nos *Procès-verbaux*. Si l'explication que nous donnera l'honorable sénateur d'Inkerman est aussi étoffée que celle qu'il vient de terminer, peut-être les honorables sénateurs conviendront-ils que cela suffit. Si quelqu'un estime qu'il y a lieu de déférer les amendements au comité primitivement saisi du projet de loi, je consens à adopter cette manière de procéder.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables collègues, les modifications apportées au projet de loi par la Chambre des communes sont fort simples et, à mon sens, anodins. La première se rapporte aux titulaires de procurations aux réunions des actionnaires des sociétés assujéties à la présente mesure; la modification restreint à un an la durée d'une procuracion. Voilà, à mon avis, une sage pratique. La deuxième modification, qui se trouve à l'article 22, prévoit simplement que si l'une de ces sociétés de prêt désirait pourvoir à la nomination d'un président du conseil, elle peut en nommer un. Voilà les deux seules modifications. Je crois qu'elles sont à la fois simples et utiles et que le Sénat pourrait les adopter sans renvoyer le projet de loi au comité.

(La motion est adoptée.)

### LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

#### RENOVI PROJETÉ À LA COUR SUPRÊME

Le Sénat reprend la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Euler.

La Chambre est d'avis que le Gouvernement doit, immédiatement après la prorogation de

la présente session du Parlement, déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle de la partie de la loi de l'industrie laitière, chapitre 45 des Statuts révisés du Canada, 1927, qui interdit la fabrication ou la vente, la possession pour la vente, ou l'offre en vente, de l'oléomargarine, de la margarine, du beurre artificiel ou autres succédanés du beurre, provenant en tout ou en partie de matières grasses autres que celles du lait ou de la crème.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: On se rappellera qu'hier j'ai demandé à l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard), en sa qualité de whip, de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure pour me permettre de songer à ce que je devais dire ou ne pas dire, officiellement, au sujet de la motion.

Membre d'un Gouvernement qui devra prendre une décision à l'égard de la motion à l'étude, advenant l'assentiment du Sénat, j'estime que je ne devrais pas avoir à me prononcer sur cette mesure dans un sens ni dans l'autre. Pour cette raison également, je crois que le Sénat devrait me permettre de ne pas me prononcer si la question en vient aux voix. Le Sénat adopterait-il la motion, que le Gouvernement, j'en suis assuré, l'étudierait attentivement comme il fait de toute résolution qui émane de la Chambre. C'est une chose sérieuse que de contester la validité d'une loi édictée depuis quelque 60 ans et contre laquelle, durant cette période, on n'a jamais protesté auprès du Gouvernement si, sauf erreur, ce n'est de la lettre que mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) dit avoir envoyée au ministre de la Justice. Aucune province n'a contesté la validité de la loi. Je répète que, si le Sénat adopte la motion, je suis assuré que le Gouvernement l'étudiera sérieusement.

L'honorable M. HAIG: Aux voix!

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, comme je l'ai donné à entendre hier, je voudrais formuler quelques observations à l'égard du projet de résolution. Etant donné que mon honorable ami le leader du Gouvernement fait partie du cabinet à qui le Sénat peut déférer cette question, je crois que la position qu'il vient de prendre est convenable. Il a raison de ne pas se prononcer avant d'avoir entendu le pour et le contre.

L'honorable leader a souligné qu'aucune protestation n'était parvenue au Gouvernement relativement à cette loi. Pour ma part, j'ai entendu plusieurs critiques formulées depuis longtemps contre cette loi et particulièrement, depuis que le Sénat en a été saisi. Il est avéré qu'aucun particulier ni qu'aucune province n'ont eu recours aux tri-

bunaux pour en déterminer la validité. Mais doit-on prétendre qu'il faille garder dans nos statuts telle ou telle loi, indépendamment de sa constitutionnalité, parce qu'elle n'a jamais été contestée? Il faudrait aux particuliers qui soumettraient à l'examen d'un tribunal une mesure législative, beaucoup d'argent, beaucoup d'efforts et beaucoup de temps. Les hommes d'affaires ont appris que dans une certaine limite, plus ils se tiennent loin des tribunaux, mieux ils s'en portent. De plus, la seule cause qui puisse motiver la contestation d'une mesure législative c'est qu'elle porte atteinte aux droits acquis. Dans le cas présent, la fabrication de la margarine étant prohibée, il n'est donc aucune classe manufacturière qui puisse s'opposer à une telle mesure législative. Par conséquent, même si la mesure n'a jamais été contestée, il ne faut pas supposer qu'elle soit constitutionnelle comme il ne faudrait pas s'abstenir de la mettre en doute si elle n'était pas constitutionnelle.

Honorables collègues, le parrain de la motion a laissé entendre que, n'étant pas avocat, il laissait aux sénateurs compétents le soin d'en expliquer l'interprétation juridique. Une telle décision fait preuve de modestie et oblige presque les avocats de cette Chambre à exprimer leurs vues. A titre d'humble membre de la profession juridique, j'aurais quelques observations à formuler. Libre aux autres avocats de la Chambre de se prononcer ensuite.

D'abord, permettez-moi l'observation plus ou moins banale que, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la propriété et les droits civils relèvent de la compétence provinciale et non de la compétence fédérale.

En deuxième lieu vient la proposition également irrécusable que la fabrication et la vente de la margarine constituent normalement un droit civil. Car en fait, la margarine est une propriété et les transactions par lesquelles elle s'échange entre personnes font l'objet du droit civil. Il va de soi que, si rien n'intervient, de tels sujets relèvent de la compétence des assemblées législatives.

Mais il ne faudrait pas oublier non plus que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a conféré au Parlement fédéral la compétence législative à l'égard de la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada, de même qu'à l'égard du droit criminel, du trafic ou du commerce. Chacune de ces trois catégories peut, d'une façon ou d'une autre, comprendre la question actuellement à l'étude. Assez souvent, un certain nombre de questions peuvent relever de deux compétences. D'une part, elles peuvent tomber sous l'empire de la propriété

ou des droits civils et, d'autre part, elles peuvent se rattacher à la bonne administration du Canada. Il peut s'agir de dispositions concernant le droit criminel, le trafic ou le commerce, ou relevant de l'un ou l'autre des nombreux articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La détermination du but primordial de la mesure législative à l'étude devra donc faire l'objet d'un renvoi aux tribunaux qui, en s'inspirant de la jurisprudence, définiront si, dans son ensemble, la mesure relève de tel ou tel article et, conséquemment, de la compétence provinciale ou fédérale.

J'ajoute dès maintenant que la paix, l'ordre et la bonne administration sont des sujets qui se dilatent et se contractent selon les circonstances. En temps de crises, par exemple, la guerre ou les fléaux de la nature, une question qui tomberait dans l'une ou l'autre des catégories de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut relever du chapitre traitant de l'ordre, de la paix et de la bonne administration parce que la nécessité de maintenir la paix, l'ordre et le bon gouvernement au pays outrepassé les autres droits de propriété ou de je ne sais trop quoi.

Le commerce des spiritueux constitue un exemple de questions qui peuvent relever de deux autorités. On se rend compte que les spiritueux constituent une denrée aussi bien que, par exemple, la margarine. Or, étant des denrées, les spiritueux constituent une propriété dont la vente relève du droit civil. Mais les tribunaux ont déclaré il y a plusieurs années, dans la cause de *Russel c. la reine* (1882) Causes d'appel p. 829, que le gouvernement fédéral était autorisé à édicter ce qu'on a convenu d'appeler la loi de la tempérance au Canada qui, en certaines circonstances, interdit ou réglemente la vente des spiritueux en certains endroits. Le raisonnement qui motivait la décision du tribunal voulait que, même si les spiritueux constituent une propriété et que la vente est l'exercice d'un droit civil, certains aspects de la question la faisait tomber sous le régime de l'article autorisant le Parlement fédéral à édicter des lois pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada. Je voudrais citer un passage du jugement que le Conseil privé a prononcé dans cette cause. A la page 838, Leurs Seigneuries déclarent :

Leurs Seigneuries ne sauraient conclure que la loi de la tempérance dont ils sont saisis appartient de droit à la catégorie des sujets "de propriété et de droits civils". Elle a, d'un point de vue juridique, une similitude évidente et étroite avec les lois qui restreignent la vente ou la possession de narcotiques ou de matières explosives et dangereuses.

Je ne sais trop quelle ressemblance peut exister entre les matières explosives et les spiritueux, mais Leurs Seigneuries ont réussi à trouver une analogie.

Ces articles, de même que les boissons enivrantes, peuvent naturellement être tenus pour des biens. Mais une loi qui imposerait des restrictions à la vente, à la possession ou au transport de tels articles, sous prétexte que la vente ou l'utilisation libres de ces articles portent atteinte à la sécurité publique, et qui stipulerait que la violation de ces restrictions constituerait un délit criminel passible d'amende ou d'emprisonnement, ne pourrait pas être proprement considérée comme une loi se rattachant à la propriété conformément au sens des mots employés à l'article 92. Dans une mesure législative de ce genre, le Parlement n'est pas saisi d'une question se rattachant à la propriété et aux droits inhérents à celle-ci, mais d'un sujet qui se rattache à l'ordre et à la sécurité publics. C'est le point primordial sur lequel on statue et bien que, incidemment, on puisse porter atteinte à l'usage libre de choses dans lesquelles les hommes ont un droit de propriété, cette atteinte contingente ne modifie pas le caractère de la loi. Pour les mêmes raisons, la loi en question ne peut pas être considérée comme une mesure relative aux droits civils. Quelque large que soit le sens des mots employés, on n'a pas eu l'intention d'empêcher le Parlement du Canada de déclarer et de rendre criminelles et délictueuses certaines utilisations de la propriété et certaines actions se rattachant à la propriété. Des lois qui font un délit criminel de l'incendie qu'un homme allume sciemment à sa propre maison sous prétexte qu'une telle action menace la sécurité publique et du fait d'outrer un cheval sous prétexte de cruauté envers les animaux, tout en atteignant en quelque sorte la propriété et le droit des gens à disposer librement de leurs biens, ne peuvent pas être considérées comme mesures législatives se rattachant à la propriété ou aux droits civils. De même, une loi qui interdirait ou restreindrait la vente ou l'exposition de bétail atteint d'une maladie contagieuse. Des lois de cette nature tendant à favoriser l'ordre, la sécurité et la morale publics et qui exposent les contravenants à des poursuites criminelles et à des peines, relèvent des délits publics plutôt que des droits civils.

Mes honorables collègues comprendront que les tribunaux, dans cette cause, ont maintenu l'ingérence dans la propriété et les droits civils sous prétexte que la loi de la tempérance au Canada avait pour but principal de protéger le public contre ce que leurs Seigneuries ont reconnu alors comme que leurs Seigneuries, en l'occurrence des spiritueux. Le Parlement édicte des lois concernant surtout la paix, l'ordre et la bonne administration plutôt que les droits civils des personnes qui achètent et qui vendent.

L'honorable M. KINLEY: Cela n'eut rien à voir avec la fabrication de spiritueux.

L'honorable M. ROEBUCK: Non. Mais le droit de fabrication est un droit civil tout autant que le droit de vente.

L'honorable M. KINLEY: Une province peut-elle interdire la fabrication d'un objet à l'intérieur de son territoire?

L'honorable M. ROEBUCK: J'ai déjà signalé que plusieurs sujets peuvent entrer dans deux catégories: d'un côté, elles peuvent être soumises à la compétence législative du Parlement fédéral et par ailleurs, demeurer sujettes aux lois provinciales. Il se peut que la margarine tombe dans une telle catégorie, mais les tribunaux devront trancher la question. Dans le cas dont j'ai fait mention, on a soutenu que le Parlement fédéral était autorisé à prohiber la vente de spiritueux quand s'appliquait la loi de la tempérance au Canada. Mais une telle décision n'a pas empêché les assemblées législatives d'en réglementer la fabrication, l'entreposage ou la vente.

L'honorable M. KINLEY: Cette cause a trait à la loi Scott?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui, la loi dite Scott c'est-à-dire la loi de la tempérance au Canada.

Pour ce qui est de l'interdiction de la vente de la margarine, les tribunaux devraient, à mon avis, considérer si l'objet de l'interdiction, qui frappe la propriété et les droits civils, tombe également dans l'une des trois catégories énumérées à l'article 91: le droit criminel, la réglementation du trafic et du commerce ou lois pour la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada. Je ne connais pas d'autres catégories de l'article 91 dont l'interdiction pourrait relever. A mon avis, si les tribunaux jugent qu'elle ne tombe pas dans l'une de ces trois catégories, elle doit en conséquence outrepasser la compétence du Parlement fédéral.

Une des causes que le tribunal devra prendre en considération si on lui soumet le problème sera celle de la *Toronto Electric Commissioners c. Snider* (1925) Causes d'appel p. 396. Avec la permission du Sénat, je lirai un passage de l'avant-propos qui donne l'exposé des faits. Le voici:

La loi des enquêtes en matière de différends industriels, Canada, 1907, stipule qu'advenant un différend entre patrons et employés dans l'une quelconque des nombreuses industries importantes du Canada, le ministre fédéral du Travail peut nommer une commission d'enquête et de conciliation. La commission devait faire enquête, avec pouvoir de convoquer des témoins, d'examiner dossiers et établissements et devait s'efforcer de régler le différend. En l'absence d'un règlement, la commission devait faire rapport et proposer une juste solution, sans que toutefois le rapport engageât l'une ou l'autre partie. Une fois soumis à la commission, un *lock-out* ou une grève étaient illégaux et passibles de pénalités.

On a soutenu que:

La loi n'était pas de la compétence du Parlement du Canada d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Elle se rattachait nettement à la propriété et aux droits civils dans les provinces, matière réservée aux assemblées législatives provinciales par l'article 92, paragraphe 13, et ne relevait pas des pouvoirs dérogatoires du Parlement fédéral spécifiquement énoncés à l'article 91; on ne pourrait motiver la loi d'après le pouvoir général conféré par l'article 91 de faire des lois "pour la paix, l'ordre public et la bonne administration au Canada", car il n'a pas été établi qu'il existait à ce propos de crise mettant la vie nationale du Canada en danger imprévu.

N'existe-t-il pas quelque analogie entre le sujet de la motion dont la Chambre est saisie et les faits de cette cause examinés par les tribunaux de l'époque?

L'honorable M. BURCHILL: S'agit-il d'une décision de la Cour suprême du Canada?

L'honorable M. ROEBUCK: Il s'agit d'une décision du Conseil privé d'Angleterre.

En somme, il n'existe pas de danger public dont il faille se garer par la loi en question; on ne peut donc guère invoquer la paix, l'ordre et la bonne administration en vue de retirer la matière de sa catégorie normale, celle de la propriété et des droits civils.

Je poursuis la lecture du sommaire:

La cause de *Russell c. la reine* (1882), à la lumière de décisions ultérieures, ne peut être étayée qu'en supposant que le comité judiciaire a considéré, lorsqu'on a adopté la loi fédérale alors en question, que le mal de l'intempérance équivalait alors à une crise du genre susmentionné.

Depuis la décision rendue à l'égard de la cause des *Toronto Electric Commissioners c. Snider*, c'est l'opinion établie de la profession juridique que l'invasion du domaine provincial de la propriété et des droits civils par le Parlement fédéral était motivée, à l'égard de la cause de *Russell c. la reine*, uniquement à cause d'une crise publique et en vue de la protection des mœurs publiques, de la sécurité publique ou de quelque chose de ce genre.

Je tiens aussi à mentionner la cause du procureur général de la Colombie-Britannique *c. le procureur général du Canada* (1937), *Causes d'appel*, page 377. J'ai participé aux plaidoiries afférentes à cette cause qui avait trait à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. On décida que la régie de la vente des produits agricoles, en dehors du commerce interprovincial et étranger, ressortissait à la propriété et aux droits civils, et non à une catégorie quelconque visée par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mon excellent ami, l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), qui

m'écoute avec patience, a mentionné hier une très importante décision, celle qui a trait à l'affaire de la loi de la Commission du commerce de 1919 et de la loi des coalitions et des prix raisonnables de 1919, consignée au volume I (1922) *Causes d'appel*, page 191. Voici la teneur du sommaire:

La loi des coalitions et des prix raisonnables, adoptée par le Parlement du Canada en 1919, autorisait la Commission du commerce, créée par une autre loi de la même année, à réprimer et à interdire la formation et le fonctionnement de coalitions commerciales en matière de production et de distribution dans les provinces et que la Commission jugerait nuisibles à l'intérêt public; la Commission était aussi autorisée à limiter l'accumulation de vivres, de vêtements et de combustible au delà de la quantité raisonnablement requise, pour son ménage dans le cas d'un particulier et pour son commerce dans le cas d'un marchand, et à exiger la mise en vente de l'excédent à des prix raisonnables; enfin la Commission pouvait juger criminelle toute infraction à la loi, à son sens non motivée.

Cette cause offrait un aspect plutôt négatif en ce qu'elle exigeait la vente de denrées au lieu de l'interdire; elle établissait aussi les conditions auxquelles pouvaient s'effectuer les ventes. La cause avait trait à l'ingérence dans les droits civils en matière d'achat et de vente de denrées; les principes en cause sont semblables à ceux qu'implique la motion dont nous sommes saisis.

Dans cette affaire on décida:

Que les lois outrepassaient les pouvoirs du Parlement fédéral, vu qu'elles portaient gravement atteinte à "la propriété et aux droits civils dans les provinces", matière réservée exclusivement aux assemblées législatives provinciales par l'article 92, catégorie 2, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et n'ont pas été adoptées dans des circonstances hautement exceptionnelles, comme la guerre ou la famine qui, on le conçoit, pourraient soustraire les coalitions commerciales et la resserre des matières aux dispositions prévues par l'article 92 pour les assujétir au pouvoir général conféré par l'article 91. Le pouvoir du Parlement fédéral d'adopter les lois en question n'est pas appuyé par l'article 91, catégorie 2 (trafic et commerce), car ces lois ne relèvent pas du pouvoir général, ni par l'article 91, catégorie 27 (la loi criminelle), car la matière n'appartenait pas de par sa nature au domaine de la jurisprudence criminelle.

La décision tout entière est pleine d'intérêt pour ceux qui étudient en particulier la question de la fabrication et de la vente de la margarine. Ainsi, à la page 199, on relève les observations suivantes de Leurs Seigneuries:

Comme l'ont déjà indiqué Leurs Seigneuries, la compétence qu'on a tenté de conférer à la nouvelle Commission du commerce leur paraît être un excès de pouvoir pour les raisons actuellement exposées. Elle implique une revendication de titre, dans le cas de non-commerçants aussi bien que de commerçants, en vue de rendre des ordonnances interdisant l'accumulation de

certain articles nécessaires à la vie quotidienne et le refus de vendre ces articles à des prix déterminés par la Commission, chaque fois que ces articles sont en quantité supérieure à la quantité jugée nécessaire par la Commission aux fins domestiques ou aux fins ordinaires du commerce. Compétence est aussi donnée à la Commission de régler les bénéfices et les transactions qui peuvent occasionner des bénéfices. Le pouvoir qui doit être conféré à la Commission à trait aux articles que le chef de ménage produit pour son usage personnel ainsi qu'aux articles accumulés par les fabricants, non pas pour le marché mais pour les fins de leurs propres opérations de fabrication. La Commission est autorisée à faire enquête sur des cas particuliers et à les traiter en particulier, et non pas simplement en raison de l'application de principes devant être définis comme d'application générale. Le pouvoir de la Commission s'étendrait à des cas comme les houillères et les entreprises provinciales destinées à satisfaire aux besoins provinciaux de la vie sociale.

Pareille loi établissant une Commission du commerce nantie de tels pouvoirs paraît à Leurs Seigneuries dépasser les pouvoirs conférés par l'article 91, opinion que confirme l'article 41 de la loi de la Commission du commerce qui permet au pouvoir exécutif fédéral de reviser et de modifier les décisions de la Commission. On a déjà fait observer qu'il est possible de concevoir des circonstances, comme la guerre ou la famine, où la paix, l'ordre et la bonne administration du Dominion seraient peut-être menacés par suite de circonstances si exceptionnelles que s'imposerait une loi d'un caractère dépassant en réalité toutes les dispositions des catégories énumérées à l'article 92 ou à l'article 91 lui-même. Le cas échéant, il faudrait une étude soigneuse avant de pouvoir conclure à bon droit qu'il s'agit d'un cas qu'on ne peut regarder comme relevant de l'une des catégories énumérées.

A noter comme il répugne aux tribunaux de retirer une matière d'une des catégories énumérées pour la faire entrer dans les pouvoirs généraux, c'est-à-dire les pouvoirs dérogatoires du Parlement fédéral en vertu de l'article 91, d'édicter des lois en vue de la paix, de l'ordre et de la bonne administration.

Fort de ces autorités, je me demande si la fabrication et la vente de la margarine correspondent suffisamment aux pouvoirs dérogatoires que j'ai mentionnés pour les enlever à la compétence provinciale et les placer sous la régie du Parlement? La question ne serait pas ainsi rédigée, mais telle serait la substance du problème qu'on soumettrait aux tribunaux si nous adoptions la résolution à l'étude et si le Gouvernement acceptait notre avis. Qu'il me soit permis d'étudier séparément chacune des trois catégories.

Voyons d'abord la question du trafic et du commerce. Il est certain que la vente ou la fabrication de la margarine n'appartiennent pas à la catégorie du commerce interprovincial, non plus qu'à la catégorie du commerce étranger ou international. Il s'agit de commerce local tout comme c'est le cas de la fabrication

de toute autre denrée. Naturellement, c'est le gouvernement fédéral qui régit le commerce interprovincial. Le gouvernement fédéral pourrait permettre ou interdire la vente au Manitoba de la margarine fabriquée en Ontario, pourvu que, ce faisant, il ne transgressât pas, comme il le ferait à mon sens, d'autres articles de l'Acte.

Il pourrait régler la vente non seulement d'une province à l'autre mais du Dominion à quelque autre pays étranger. Toutefois, cela ne vaudrait que pour la partie du commerce ayant un caractère interprovincial ou international; la loi n'atteint pas, à aucun degré et sous aucun aspect, le commerce de la margarine sur le plan interprovincial ou international. Elle l'interdit totalement. Cette loi n'a donc aucun rapport avec le trafic ou le commerce. A ce propos, je répète ce que j'ai déjà dit au sujet de la décision rendue dans la cause du procureur général de la Colombie-Britannique c. le procureur général du Canada, cause dite de la loi de l'organisation du marché des produits naturels.

Le droit criminel constitue une autre catégorie. Il n'est pas nécessaire d'argumenter à cet égard: la vente de la margarine ne ressemble en rien aux sujets qui appartiennent à la catégorie des questions de droit criminel.

Vient ensuite la question de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, catégorie qui a motivé plusieurs lois du Parlement fédéral au cours de la dernière guerre. On a motivé de nombreuses ingérences dans les droits civils en vertu du vaste pouvoir dérogatoire que confère l'article 91: "la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada".

L'honorable M. KINLEY: Et le programme de M. Bennett.

L'honorable M. ROEBUCK: "Le programme de M. Bennett", s'exclame mon honorable collègue. On a tenté de motiver, en se fondant sur la paix, l'ordre et la bonne administration, le programme Bennett qui comportait une série de lois du Parlement. On n'a pas, que je sache en ce moment, maintenu ses lois pour ce motif en aucun cas; et à l'égard d'une grande partie de la législation, y compris la loi de l'organisation du marché des produits naturels que j'ai mentionnée comme étant analogue au cas qui nous occupe, on a refusé de reconnaître la compétence du Dominion. Je puis affirmer avec certitude que la vente de la margarine ne porte atteinte d'aucune manière à l'ordre public au Canada.

L'honorable M. HUGESSEN: Seulement au Sénat!

L'honorable M. ROEBUCK: La vente de la margarine ne comporte rien de désordonné. Il n'y est rien qui menace d'une façon quel-

conque,—j'entends au sens légal des mots,—la paix, l'harmonie et le bien-être des Canadiens.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Quelqu'un pourrait en mourir.

L'honorable M. ROEBUCK: Non, nul n'en mourra; au contraire, certains s'en porteront peut-être mieux. Nous ne discutons pas actuellement le pour et le contre de la margarine, mais simplement la question de droit.

La vente de la margarine ne touche pas non plus à la sécurité de l'Etat, une des expressions si souvent employées pour motiver la cession de quelque matière de législation intéressant la propriété et les droits civils pour la faire passer sous les pouvoirs dérogatoires du Parlement fédéral. La loi actuelle ne mentionne nullement la sécurité de l'Etat.

Il n'y va pas des mœurs publiques comme ce semble avoir été le cas lorsque les lords légistes, en 1882, dans la cause de Russell c. la reine, ont maintenu la loi du Parlement fédéral régissant la vente des boissons enivrantes dans certaines circonstances.

Enfin, la crise que le Canada a traversée récemment est disparue depuis quatre ans et il n'existe pas de crise au pays aujourd'hui autre que celle qui existe continuellement et qui n'est pas du genre de celle que mentionnent les lords juristes. Je ne vois rien qui motive le retrait de la vente et de la fabrication de la margarine de la compétence provinciale pour les céder à la compétence fédérale.

Convaincu que cette loi outrepassé les pouvoirs du Parlement, il faut, à mon sens, la déferer aux tribunaux afin de déterminer de façon compétente la question constitutionnelle en jeu. Le Parlement fédéral ne devrait pas, en toute honnêteté publique, maintenir dans les statuts une loi qui n'est pas de sa compétence. Si cette loi n'est pas de la compétence du Parlement, il faut l'abroger et l'abolir. Nous avons assez à faire avec les pouvoirs que nous confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans nous arroger des droits que nous ne possédons pas et qu'il serait immoral pour nous de tenter d'exercer.

Honorables sénateurs, j'appuie la résolution.

L'honorable M. KINLEY: Qu'il me soit permis de poser une question à l'honorable sénateur. Il a donné son opinion,—ce n'est que son opinion personnelle,—que la loi n'est pas de la compétence fédérale puisqu'elle intéresse la propriété et les droits civils et relève, par conséquent, des provinces. A supposer que demain le procureur général d'une province partage son opinion et fasse adopter une loi permettant la fabrication et la vente

de la margarine dans sa province, comme il y est autorisé, qu'arrivera-t-il de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule que le commerce doit se pratiquer librement entre les provinces?

L'honorable M. EULER: Il n'a pas besoin d'une loi; il en a le pouvoir actuellement.

L'honorable M. ROEBUCK: A mon sens, l'article en question de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'en trouverait pas atteint. Les statuts renfermeraient deux lois, l'une édictée par le Dominion et l'autre par la province, s'opposant l'une à l'autre. Elles resteraient dans les statuts jusqu'à ce que quelqu'un s'en prenne à la loi et porte la question devant les tribunaux où les juges décideraient que l'une ou l'autre des lois n'est pas de la compétence de l'assemblée législative ou du Parlement fédéral, selon le cas. Les statuts demeureraient tels quels jusqu'à ce que l'exécutif provincial ou fédéral déferât la question aux tribunaux, conformément à certains pouvoirs que possèdent le Dominion

et les provinces de porter devant les tribunaux les questions qui, à leur avis, demandent à être éclaircies.

L'honorable M. KINLEY: Voyez comme la question se complique.

L'honorable M. ROEBUCK: Cela me rappelle le vers:

Oh, what a tangled web we weave,  
when first we practise to deceive!

L'honorable M. KINLEY: Aux Etats-Unis, la Cour suprême ayant maintenu que c'était matière de trafic et de commerce, on a cassé les lois particulières des Etats.

L'honorable M. ROEBUCK: D'après la constitution des Etats-Unis, rédigée en 1787, "le trafic et le commerce" y sont choses tout à fait différentes du "trafic et commerce" mentionnés dans notre statut de 1867.

Des VOIX: Aux voix!

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 14 juin, à 8 heures du soir.

## SÉNAT

Le lundi 14 juin 1948

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

#### RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables collègues, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement. Quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX DE QUÉBEC

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 339, intitulé: loi modifiant la loi des champs de bataille nationaux de Québec.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LA COMMISSION D'ÉNERGIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 340, intitulé: loi concernant la fourniture d'énergie électrique dans les territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LE YUKON

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 341, intitulé: loi modifiant la loi du Yukon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILLS DE DIVORCE

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill O-11, intitulé: loi pour faire droit à Samuel Lankszner.

Bill P-11, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Maude Victoria Giles Findlay.

Bill Q-11, intitulé: loi pour faire droit à George Elias Heydenreich.

Bill R-11, intitulé: loi pour faire droit à Guiseppina Cannuli Catalfamo.

Bill S-11, intitulé: loi pour faire droit à Ann Laurie Willett Allan.

Bill T-11, intitulé: loi pour faire droit à Leon Schechter.

Bill U-11, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Evelyn Tutill Bobinsky.

Bill V-11, intitulé: loi pour faire droit à Una Mary Phillips Slavin.

Bill W-11, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Laidley Lawrie Burke.

Bill X-11, intitulé: loi pour faire droit à Albert Kenworthy.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LES BANQUES D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill Y-11, intitulé: loi modifiant la loi des banques d'épargne du Québec.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill Z-11, intitulé: loi modifiant la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LE TARIF DOUANIER

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 333, intitulé: loi modifiant la loi du tarif douanier.

—Honorables collègues, ce projet de loi renferme les propositions budgétaires relatives aux droits de douane. On se souvient que nous avons été saisis de plusieurs projets de loi. Tous, sauf une exception, ont été déferés au comité permanent des finances.

Je donnerai un bref résumé des dispositions du projet de loi, puis j'en proposerai le renvoi au comité des finances. Comme les fonctionnaires du ministère comparaitront demain à la séance du comité, les honorables sénateurs pourront y obtenir tous les renseignements voulus.

En premier lieu, il y a quelques légères réductions des droits de douane tendant à diminuer les frais d'exploitation de plusieurs industries. En second lieu, nous avons la disposition principale du projet de loi, portant suspension provisoire des droits de préférence britannique sur les cotonnades et les tissus de rayonne à la pièce jusqu'au 30 juin 1949, sous réserve toutefois de leur remise en vigueur en tout temps avant cette date, si le gouverneur en conseil le juge bon. En conformité de l'engagement que nous avons pris à Genève de ne pas étendre les marges de préférence en vigueur, cette modification implique une réduction correspondante, à l'égard de ces denrées, du tarif de la nation la plus favorisée. La suspension provisoire de ces droits se fonde sur l'engagement pris par le gouvernement britannique de consacrer tous ses efforts à atteindre l'objectif fixé, soit l'expédition de 80 millions de verges de cotonnades en 1948 et à faire bénéficier les consommateurs canadiens, au moyen de réductions du prix des tissus britanniques, d'avantages équivalents.

Une telle concession de droits d'entrée à la Grande-Bretagne, lui ouvrant le marché canadien des textiles en lui permettant de les vendre à un prix soutenant plus facilement la concurrence. Cette disposition aidera à rétablir l'équilibre dans la balance générale des comptes entre le Royaume-Uni et le Canada. En guise de précaution contre des événements imprévus ou défavorables, le Gouvernement demande qu'on l'autorise à réimposer les droits d'entrée au moyen d'un décret du conseil. Une telle mesure de précaution

est désirable à l'heure actuelle à cause des modalités incertaines du commerce international et de la situation financière.

D'autres changements d'ordre secondaire se rattachent à l'administration ou à la rédaction.

La modification la plus importante peut-être a trait à la substitution des vocables "tarif de la nation la plus favorisée" à celui de "tarif intermédiaire".

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent des finances.

La motion est adoptée.

### BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill N-11, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, et la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

—Honorables sénateurs, le projet de loi tend à accroître, dans une certaine mesure, les placements accessibles aux sociétés d'assurance canadiennes et ceux dans lesquels les sociétés britanniques et étrangères pourront mettre en dépôt l'argent des assurés canadiens. Cette disposition vise évidemment les sociétés d'assurance faisant affaires au Canada.

Les modalités de placement s'améliorant de jour en jour, il est désirable d'étendre de temps à autre les pouvoirs des sociétés d'assurance afin de leur permettre l'entrée dans ces nouveaux domaines. Cette disposition est nécessaire en vue de maintenir à son niveau le plus bas le coût des primes d'assurance, grâce à l'intérêt maximum compatible avec la sécurité du principal, et afin de diriger l'argent des sociétés vers les placements les plus avantageux au bien-être général du régime économique de la nation.

Les sociétés se plaignent que les dispositions actuelles de la loi, modifiées d'ailleurs au cours des dernières années, entraînent une raréfaction croissante des débouchés de placements. Sous plusieurs aspects, les sociétés canadiennes semblent fort désavantagées, même au pays, puisque les pouvoirs de placement dont jouissent les sociétés britanniques et étrangères qui font affaires au Canada sont relativement plus étendus.

Des représentants des sociétés d'assurance sont en pourparlers depuis plusieurs mois avec

les hauts fonctionnaires du Service des assurances dans le dessein de modifier les dispositions actuelles, selon qu'il conviendra. Même si les pourparlers se poursuivent, le présent projet de loi n'en constitue pas moins un premier pas vers l'élargissement raisonnable des pouvoirs de placement.

On remarquera que les paragraphes 1 et 2 de l'article 1 se rattachent essentiellement au même sujet, à savoir: aux hypothèques garanties ou assurées. Le paragraphe 1 traite de l'autorisation de faire des placements et le paragraphe 2, de consentir des prêts.

Une des principales dispositions vise les placements hypothécaires ou les prêts immobiliers et, semblable en cela aux textes législatifs, régissant les placements, stipule que l'hypothèque ne doit pas dépasser 60 p. 100 de la valeur de la propriété.

L'honorable M. HAIG: La valeur d'expertise?

L'honorable M. ROBERTSON: En effet. Cependant, en 1935 un nouveau genre d'hypothèque "assurée" a pris naissance aux Etats-Unis en vertu de la loi de ce pays sur l'habitation nationale.

En vertu de cette loi, on pouvait consentir des hypothèques relativement plus considérables dont la sécurité était assurée par le gouvernement des Etats-Unis par l'intermédiaire de l'administrateur fédéral de l'habitation. Les sociétés d'assurance ont trouvé dans ces hypothèques une forme de placement très avantageuse et nous avons modifié notre propre loi en 1944 en vue d'autoriser les sociétés canadiennes à placer des fonds dans des hypothèques. Plus récemment, on a formulé d'autres plans semblables au Canada et aux Etats-Unis. D'après les dispositions de la loi dite "housing development" de 1948, adoptée à la dernière session de l'assemblée législative d'Ontario, le gouvernement provincial peut garantir des prêts consentis pour fins d'habitation. Aux Etats-Unis, on peut obtenir des prêts additionnels chez l'administrateur des Affaires des anciens combattants; ces prêts additionnels portent la garantie du gouvernement des Etats-Unis.

La portée des modifications apportées par les paragraphes (1) et (2) de l'article 1 du présent projet de loi est de rendre générales les dispositions actuelles relatives à un plan d'hypothèques assurées ou garanties et de permettre ainsi aux sociétés d'assumer des hypothèques en excédent des trois cinquièmes de la valeur de l'immeuble lorsque le gouvernement,—national, provincial ou de l'Etat,—assure ou garantit l'excédent qui, de ce fait, est virtuellement aussi sûr que les obligations du Gouvernement.

Le paragraphe (3) de l'article 1 du projet de loi autorise des placements, ne tombant

pas dans les catégories spécifiées, jusqu'à concurrence de 3 p. 100 de l'actif global de la société. C'est là un nouveau principe, destiné à accorder aux sociétés une certaine liberté d'action en matière de placements, liberté qui, cependant, souffre certaines exceptions et réserves.

Il est de plus en plus difficile, dans bien des domaines de placement, de déterminer des épreuves en vue d'assurer la sécurité. Parfois les meilleures occasions de placement dans de nouveaux domaines sont passées lorsqu'on a pu apporter les modifications nécessaires à la loi; parfois, aussi, on peut obtenir des placements très semblables aux placements autorisés et aussi sûrs que ceux-ci mais ils sont refusés à cause des proscriptions de la loi. En Grande-Bretagne, les sociétés d'assurance jouissent d'une liberté presque absolue et récemment plusieurs Etats américains ont modifié leur loi en vue d'accorder une certaine liberté aux sociétés jusqu'à concurrence de 5 ou de 7½ p. 100 de leur actif. Aussi tient-on pour raisonnable et sûre la limite proposée de 3 p. 100 à l'égard des sociétés canadiennes. A ce propos, que les domaines de placement soient restreints ou non, il ne faut pas oublier que le conseil d'administration de la société garde la responsabilité du choix de bons placements.

A noter que les pouvoirs plus vastes que le nouveau paragraphe proposé tend à conférer aux sociétés sont quand même soumis aux restrictions et interdictions générales que renferment les paragraphes subséquents de l'article 60 ainsi qu'aux dispositions du nouveau paragraphe lui-même. Tout cela est clair, sauf la mention, à l'alinéa (ii), de "la première réserve du sous-alinéa (v) de l'alinéa b) du paragraphe premier". La réserve ici mentionnée stipule qu'aucune société ne doit acheter plus de 30 p. 100 des émissions totales d'actions d'une autre société, qu'aucune société ne doit placer des fonds dans ses propres actions et qu'aucune société d'assurance ne doit placer des fonds dans les actions d'une autre société d'assurance-vie.

Les articles 2 et 3 du projet de loi ne font qu'étendre les dispositions actuelles des lois concernant l'actif des sociétés britanniques et étrangères qui peut être administré en fidéicommissé pour les assurés canadiens, de sorte que le ministre, avec l'approbation du Conseil du trésor, puisse être en mesure d'accorder aux sociétés britanniques et étrangères faisant affaires au Canada un traitement semblable, autant que possible, à celui des sociétés canadiennes.

Le projet de loi intéresse sans doute bon nombre d'honorables sénateurs. Je me suis efforcé d'en expliquer la substance aussi clairement que possible selon les renseignements

dont je disposais, mais j'ai l'intention d'en proposer, après la deuxième lecture, le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce afin que nous puissions nous renseigner davantage auprès des fonctionnaires du ministère.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas tout à fait au projet de loi, mais il renferme des dispositions qui ne m'agrément point. La mesure n'est pas sans motifs et l'on n'a pas à les chercher bien loin. La politique du Gouvernement en matière de régie de la monnaie a réduit le taux d'intérêt des obligations de l'Etat à un niveau inférieur à celui sur lequel la plupart des sociétés ont fondé leur ligne de conduite; voilà le premier motif. Il en est résulté d'énormes difficultés. Le taux du dividende qu'on obtient maintenant à l'égard d'une police acquittée est si faible qu'il est pour le moins décourageant. La réduction du taux d'intérêt des obligations de l'Etat a conduit les sociétés d'assurance-vie au désespoir dans les efforts qu'elles tentent pour trouver l'emploi de leur excédent de fonds.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai eu aucun étonnement lorsque j'ai parcouru le projet de loi l'autre jour. Les entreprises d'assurance sont très difficiles à protéger. Quelque bien administrée que soit une société, nul ne peut prévoir ce qu'il adviendra de ses placements.

La politique de bas intérêt du Gouvernement n'a pas mis l'argent à la disposition de ceux qui en ont besoin; seul le Gouvernement peut s'en procurer facilement. Le Gouvernement ferait bien, à mon sens, d'adoucir sa régie afin qu'il y ait de l'argent à bon marché en vue de placements en dehors des titres de l'Etat.

Tous ceux qui vivent de placements souffrent autant qu'on peut souffrir de revenus moindres. Les veuves et les orphelins ayant hérité de sommes d'argent placées à 5 p. 100 constatent maintenant qu'ils n'en retirent que 2½ p. 100; ils ont grand peine à joindre les deux bouts. D'autant plus que l'augmentation du coût de la vie est bien supérieure au chiffre officiel de 150 p. 100. Ce chiffre se fonde sur le loyer de propriétés assujéties à la régie des loyers, et non pas sur le prix de revient des maisons nouvelles.

En second lieu, nos impôts,—fédéraux, provinciaux et municipaux,—sont si élevés qu'une société ne peut s'amasser une réserve de fonds en vue de placements ou autres fins. Le projet de loi, je le reconnais, ouvre à une société de nouveaux domaines de placement, mais seulement jusqu'à concurrence de 3 p. 100 de la valeur comptable de son actif global. La loi actuelle permet des prêts sur

une propriété jusqu'à concurrence des trois cinquièmes de la valeur d'expertise et le projet de loi vise à permettre de dépasser cette proportion seulement lorsqu'un gouvernement se porte garant des sommes engagées.

J'ai déclaré l'autre jour, au sujet du bill concernant la loi nationale sur l'habitation, que la mesure ne stimulerait pas la construction de maisons. Mais que font certaines sociétés d'assurance?

A Saint-Boniface, une grande société d'assurance a acquis partie d'un terrain de golf et est en train d'y construire rues et égouts en vue de la construction d'habitations. A mon sens, la loi n'était pas destinée à permettre aux sociétés d'assurance de se lancer dans ces entreprises. Elles en ont peut-être le droit légal, mais ce genre de spéculation a coûté bien cher à certains d'entre nous. Peu importe le soin qu'on y mette, on peut commettre des erreurs. Ainsi, il y a quatre ans le Gouvernement a construit un édifice au prix de \$300,000, quatorze milles en dehors de Winnipeg sur la route n° 1. L'immeuble est fermé aujourd'hui et on doit le brûler ou le démolir. Le Gouvernement aurait certainement dû savoir ce qu'il faisait lorsqu'il a placé pareille somme.

L'honorable M. QUINN: S'agissait-il d'une entreprise de logements?

L'honorable M. HAIG: Non. On avait l'intention, en construisant ce bâtiment, d'en faire un hôpital ou un centre récréatif pour les anciens combattants. Puisque le Gouvernement prend de telles décisions erronées, ne se peut-il pas que les administrateurs des sociétés d'assurance se trompent eux aussi? Dès le parachèvement d'un immeuble, un évaluateur compétent en établit la valeur, puis une société d'assurance peut prêter jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de cette valeur. Je ne vois pas pourquoi on permettrait à ces sociétés de se livrer à des placements de spéculation.

La personne moyenne désireuse d'emprunter se rend compte qu'il ne lui en coûte pas moins cher aujourd'hui qu'il y a dix ans. Dans chacune des villes du Canada, il y a des sociétés qui prêtent de l'argent à des taux aussi élevés que 24 p. 100 par année. Il existe bien une demi-douzaine de ces sociétés à Montréal, à Vancouver et dans ma propre ville; mais ce n'est pas à bon marché qu'elles prêtent de l'argent aux gens qui en ont le plus besoin. Le projet de loi a pour but de contourner la pratique des emprunts à bon marché du Gouvernement et vise à empêcher les sociétés d'accumuler des réserves par suite des impôts excessifs.

L'honorable M. LAMBERT: Qu'il me soit permis d'interrompre mon honorable collègue.

Il est évident que le projet de loi vient compléter le bill sur le logement adopté la semaine dernière par le Sénat.

L'honorable M. HAIG: En effet. Je ne crains nullement cet aspect du projet de loi; ce n'est qu'un détail.

L'honorable M. LAMBERT: Je ne sais pas l'argument de mon honorable collègue lorsqu'il dit que le présent projet de loi est une tentative de contourner la pratique des emprunts à bon marché du Gouvernement.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas ce que je voulais dire. Le Gouvernement, du fait qu'il maintient l'intérêt des valeurs à 2½ p. 100, obtient de cette façon des fonds à bon marché; mais ce n'est pas tout le monde qui peut jouir d'un taux aussi bas. L'emprunteur ordinaire doit payer jusqu'à 24 p. 100.

L'honorable M. LAMBERT: Ce n'est pas la même chose.

L'honorable M. HAIG: C'est la même chose. Seules les grandes sociétés peuvent emprunter de l'argent à des taux d'intérêt peu élevés.

Je n'ai pas l'intention de m'opposer au projet de loi; mais je veux en connaître la raison d'être. Mon honorable collègue, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), est loin de m'impressionner lorsqu'il me dit que les Etats-Unis ont déjà adopté une mesure semblable. Je ne connais pas de pays au monde qui ait subi de débâcle dans son économie monétaire comparable à celle qu'ont connue les Etats-Unis entre 1930 et 1933 alors que les banques faisaient faillite et fermaient leurs portes; seul un président à poigne vigoureuse a pu les sauver.

J'ignore ce que deviendra la situation financière de la Grande-Bretagne. Nous lui avons déjà prêté des sommes astronomiques. J'espère qu'elle nous les remboursera, mais je ne le crois pas. Je suis d'avis que nous devrions mener notre propre barque, sans trop nous empresser à entreprendre ce qu'ont tenté les autres pays avant d'être assurés qu'ils y ont réussi définitivement.

Je m'oppose à toute mesure qui enlève la protection aux économies de la population. Ces grandes sociétés d'assurance ont des inspecteurs dont la tâche est de visiter les propriétés et de les examiner; mais je sais qu'en 1932 une grande société déclarait au premier ministre du Canada qu'elle devrait abandonner les affaires. Aussitôt, le premier ministre présentait une mesure qui accordait à cette société une période de dix années pour évaluer son actif, lui permettant ainsi de se remettre sur pieds.

Nous ne sommes pas tout à fait certains que se prolonge à jamais la prospérité dont nous

jouissons actuellement. Il est évident, aujourd'hui, que le monde entier attend avec impatience les mesures que prendra le Congrès américain à l'égard du programme d'aide à l'Europe. Vu que les représentants du peuple américain décident aujourd'hui de réduire l'aide de 26 p. 100, on se demande ce qu'il adviendra dans un an alors que tout sera plus difficile à obtenir? Quelle sera leur décision probable: augmenter ou diminuer cette aide? Voilà une question à laquelle nul ne peut répondre. M'est avis que notre prospérité actuelle ne peut durer devant cette anxiété du monde entier à l'égard de la politique de prêts des Etats-Unis. Notre aide à la Grande-Bretagne se chiffrait par 3 milliards et cent millions de dollars sous forme de cadeau et d'aide mutuelle devait permettre à ce pays de se tirer de ses difficultés. Mais tout cet argent est épuisé. Puis nous lui avons prêté un autre milliard et quart. Aujourd'hui, comme ce crédit tire à sa fin, elle tente de se procurer encore de l'argent. Quand on nous demande d'examiner les responsabilités des sociétés d'assurance envers leurs assurés, nous nous devons de ne pas passer outre à ces conditions.

Quand le projet de loi sera renvoyé au comité, j'ai l'intention de demander aux fonctionnaires quelle en est la raison d'être. Dire que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont une mesure semblable, ce n'est pas répondre à ma question. Je veux être certain que nos assurés sont protégés.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne prétends pas que le Canada doive forcément suivre l'exemple des Etats-Unis. Je signalais la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée en la matière. Il existe des preuves concluantes que pendant la guerre et l'après-guerre, notre pays, grâce à la présente administration, a donné au monde plusieurs exemples frappants de succès dans tous les domaines. Voilà une autre preuve du sang-froid et de l'attention avec lesquels le Gouvernement traite des questions financières, politique qui a valu au Canada la situation avantageuse dans laquelle il se trouve aujourd'hui et où il demeurera, je crois, dans les années à venir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mardi 15 juin 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'ACCISE

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. E. SINCLAIR présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill 228, intitulé: loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juin 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec une modification.

Le greffier adjoint donne lecture de la modification ainsi qu'il suit:

Page 14, ligne 28: après "quarante-huit", insérer: "sauf l'article trente et un qui devra être considéré comme étant entré en vigueur le dix-neuf mai, mil neuf cent quarante-huit".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

L'honorable M. SINCLAIR: Il convient peut-être que j'explique l'amendement. L'article 34 dans sa rédaction actuelle prévoit que la loi doit entrer en vigueur le 1er octobre 1948. La modification stipule que l'article 31 devra être considéré comme étant entré en vigueur en même temps que les résolutions budgétaires, le 19 mai 1948.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand irons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA TAXE  
D'ACCISE

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. E. SINCLAIR présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill 332, intitulé: loi modifiant la loi de la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juin 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE  
GUERRE SUR LE REVENU

## RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable J. E. SINCLAIR présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill 330, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juin 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec deux modifications.

Les modifications ont une certaine importance. Le Comité a biffé l'article 8 ainsi que l'article 10 qui prévoit une augmentation du taux d'intérêt à l'égard des arrérages d'impôt.

Le greffier adjoint donne lecture des modifications ainsi qu'il suit:

1. Pages 5 et 6: Biffer l'article 8.
2. Pages 6 et 7: Biffer l'article 10.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous les modifications?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, puisque les modifications sont très importantes, j'en propose l'étude à la prochaine séance.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il en est ainsi ordonné.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

## RAPPORT DE COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité mixte des deux Chambres de la bibliothèque du Parlement.

L'honorable M. LAMBERT propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES BANQUES  
D'ÉPARGNES DE QUÉBEC

## DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill Y-11, intitulé: loi modifiant la loi des banques d'épargnes de Québec.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Grandville d'expliquer le projet de loi.

L'honorable P.-H. BOUFFARD: Honnables collègues, il y a un peu plus d'un siècle, le Parlement des deux provinces du Canada adoptait la loi connue sous le nom de loi des banques d'épargne de Québec, chapitre 14, Statuts révisés du Canada, de 1927, aux termes de laquelle deux banques étaient constituées en corporation: l'une, la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal et l'autre, la Banque d'épargne de Québec, dans la ville du même nom.

Les deux banques se sont données comme but de favoriser la petite épargne. Elles n'acceptent que des comptes d'épargne d'un montant allant de 25c. à \$3,000 portant intérêt annuel à 2 p. 100, comptes qu'elles ouvrent et qu'elles gardent gratuitement. Les banques restent ouvertes le soir dans le dessein de rendre service à leurs clients, tous gens de la classe ouvrière. La plupart de ceux qui déposent leur argent à ces deux institutions, a-t-on remarqué, sont de petits épargnants qui ne le retirent qu'en des circonstances exceptionnelles: envoyer un enfant au collège; acquitter les frais qu'entraîne la maladie; acheter un petit commerce ou une habitation.

La Banque d'épargne de Québec, au cours des 99 dernières années, a établi quatorze succursales, la plupart dans des quartiers ouvriers. Elle accorde une attention particulière aux écoliers et reçoit leurs épargnes à compter de 25c. Fréquentée surtout par des épargnants qui déposent leurs économies à la semaine ou au mois, la banque a tellement bien réalisé le but de sa constitution en corporation que, sur environ 46,000 comptes d'épargne, plus de 37,000 sont d'un montant inférieur à \$500.

Depuis son adoption, la loi n'a subi que de légères modifications. Si l'on s'y reporte, on notera que les banques ne peuvent placer leurs réserves que dans des valeurs de tout repos, c'est-à-dire, les obligations de l'Etat, des provinces et des municipalités, des commissions scolaires ou d'un petit nombre d'autres institutions.

On est d'avis depuis quelques années que ces banques pourraient augmenter le nombre de leurs services. Prenons, par exemple, le cas si fréquent d'un homme qui épargne depuis longtemps et qui, possédant une petite somme en dépôt à l'une de ces banques, veut emprunter à un moment critique. A l'heure actuelle, il lui est impossible d'emprunter de la banque à moins d'avoir une valeur collatérale égale au montant dont il a besoin. Ou encore, prenons le cas d'un déposant qui veut lancer une petite entreprise ou s'acheter une habitation. Quelque vieux client qu'il soit,

il ne pourra emprunter les fonds nécessaires puisqu'il est interdit à la banque d'hypothéquer un commerce ou une habitation.

Le projet de loi se propose d'étendre de deux manières les pouvoirs de ces banques. D'abord, il tend à leur permettre de consentir des prêts personnels sans nantissement et, en deuxième lieu, de prêter sur immeubles bâtis. Une banque ne pourrait cependant prêter de l'argent sur un terrain vague.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui demander quelle sera la limite des prêts?

L'honorable M. BOUFFARD: Les prêts personnels seront limités à \$1,000 et la banque ne pourra affecter à cette fin plus de 5 p. 100 du chiffre total des dépôts.

L'honorable M. LÉGER: C'est là une dérogation à la loi des banques.

L'honorable M. BOUFFARD: Oui. Ces deux institutions ne sont pas des banques commerciales: seuls les petits épargnants les fréquentent. Et certains d'entre eux doivent une fois ou deux au cours de leur vie, emprunter à une fin précise. Mais, à l'heure actuelle, ces banques ne peuvent leur rendre ce service.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable collègue me permettrait-il de poser deux autres questions? A quel taux d'intérêt se feront les prêts personnels?

L'honorable M. BOUFFARD: A 6 p. 100 ou moins.

L'honorable M. HAIG: Quel serait le montant que les banques pourraient prêter sur immeuble?

L'honorable M. BOUFFARD: Jusqu'à 60 p. 100 de la valeur de la propriété.

L'honorable M. HAIG: Quel serait le taux d'intérêt?

L'honorable M. BOUFFARD: Le taux maximum serait de 6 p. 100.

Comme le laissent entendre les réponses que je viens de donner, les pouvoirs supplémentaires qu'on se propose d'accorder sont fort restreints. En premier lieu les banques ne peuvent prêter plus de 5 p. 100 de la valeur de leurs dépôts, à titre soit de prêts hypothécaires soit de prêts personnels. En deuxième lieu, le taux d'intérêt maximum que peut exiger la banque est de 6 p. 100. De plus, les prêts hypothécaires ne devront être consentis que s'ils sont gagés sur des propriétés bâties et non pas sur des terrains vagues. La limite de tout prêt est de 60 p. 100 de la valeur de la

propriété. Aucun prêt de première hypothèque ne peut être consenti avant que le bureau de direction ne l'ait autorisé.

L'honorable M. HUGESSEN: L'honorable sénateur veut-il dire 60 p. 100 de l'évaluation municipale?

L'honorable M. BOUFFARD: Non, 60 p. 100 de la valeur réelle. Il s'agit de la même limite que dans le cas des sociétés de fiducie.

L'honorable M. QUINN: C'est-à-dire 60 p. 100 de la valeur d'expertise?

L'honorable M. BOUFFARD: Oui.

L'honorable M. LÉGER: Y a-t-il un conseil d'administration à la tête de chaque banque?

L'honorable M. BOUFFARD: Oui. Celui de la Caisse d'économie de Québec compte dix membres et celui de la Banque d'épargne de Montréal douze membres. Ce sont tous des hommes de grande valeur.

L'honorable M. LÉGER: Comment les nomme-t-on?

L'honorable M. BOUFFARD: Ce sont les actionnaires qui les nomment tout comme dans le cas de toute autre banque ou société.

L'honorable M. HAIG: Quel est le capital-actions émis?

L'honorable M. BOUFFARD: Le capital-actions de la Caisse d'économie de Québec s'élève à un million de dollars et celui de la Banque d'épargne de Montréal, à au moins 2 millions à 3 millions, me dit-on.

Le projet de loi vise à permettre à ces banques de mieux servir leurs clients qui font affaires avec elles plutôt qu'avec les banques commerciales.

Les domaines où ces banques peuvent placer des fonds sont limités et elles ont maintenant besoin de toucher des intérêts plus élevés de leur argent. Elles ne touchent actuellement pas plus de 3 p. 100 dont elles versent 2 p. 100 à leurs déposants. Il leur est donc nécessaire d'obtenir des revenus additionnels de quelque source afin de continuer à faire affaires et d'assurer des services semblables à ceux qu'offrent d'autres institutions financières.

La Caisse d'économie de Québec, je le répète, compte seulement quatorze succursales. Celui qui entre à son service à 20 ou 21 ans s'attend d'y rester toute sa vie. Vu le petit nombre de succursales, l'avancement y est naturellement plutôt lent. La banque doit donc rémunérer ses employés d'après leur âge et leurs responsabilités et non d'après les postes qu'ils occupent. Les deux banques

ont dû, pour assurer le contentement de leurs employés, suivre la hausse actuelle des salaires. Cela leur a porté un dur coup. Il leur faut donc des revenus additionnels.

Le projet de loi renferme quelques modifications secondaires en vue de rendre la loi conforme à celles de l'impôt sur le revenu et des banques, ainsi que certaines dispositions touchant le revenu et le rendement des placements.

J'ai l'intention, après la deuxième lecture, de proposer le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. HAIG: Qu'il me soit permis de poser une autre question. Quelle est la somme des dépôts?

L'honorable M. BOUFFARD: La Caisse d'économie de Québec compte environ 21 millions de dollars en dépôt et la Banque d'épargne de Montréal, environ 50 millions.

L'honorable M. GOUIN: Environ 138 millions, si l'on veut bien me permettre cette intervention.

L'honorable M. BOUFFARD: L'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) connaît mieux l'institution de Montréal que moi.

(Texte)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, il me fait plaisir d'appuyer le bill proposé par mon honorable ami de Grandville (l'honorable M. Bouffard) concernant la Banque d'Économie et de Québec et la Banque d'Épargne de Montréal. Avec la Banque d'Économie, nous aurons à l'avenir trois organisations pour aider les petites gens de chez nous à même leurs propres économies.

N'oublions pas que la Caisse d'économie de Québec, comme celle de Montréal, a été organisée par les dirigeants de la Saint-Vincent-de-Paul, pour aider les classes modestes. Comme il ne se pratique aucune spéculation parmi les déposants de ces banques, ces banques ne sont pas disposées à prêter des millions, même à leurs déposants, et il ne peut y avoir de crainte de pertes fantastiques.

Je suis heureux de voir qu'aujourd'hui, après cent années d'existence, ces deux banques comprennent qu'elles peuvent aider leurs petits déposants, plutôt que de prendre leurs dépôts pour favoriser les grandes organisations.

C'est une excellente innovation, faite dans le meilleur intérêt de la classe ouvrière de chez nous. La coopération est toujours bonne. À l'avenir, avec les Caisses Populaires, la Banque d'Économie de Québec et la Banque d'Épargne de Montréal pourront accomplir

ensemble plus de bien, à l'avantage des petites gens, des honnêtes travailleurs de chez nous.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

### BILL CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill Z-11, intitulé: loi modifiant la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

—Honorables sénateurs, le projet de loi tend à confirmer une convention en date du 28 mai 1948 conclue entre le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan en vue de permettre à ce dernier de vendre des terrains scolaires à des anciens combattants, nonobstant la restriction prévue par l'article 38 de la loi des terres fédérales exigeant que la vente se fasse à l'enchère. Lorsqu'en 1930 le Dominion a cédé à la province les ressources naturelles de la Saskatchewan, il a été stipulé que les terrains scolaires ainsi cédés seraient administrés en conformité des articles 37 à 40 de la loi des terres fédérales. Or par mesure de précaution contre les pratiques frauduleuses, on ne pouvait vendre les terrains scolaires qu'à l'enchère.

A la suite de la dernière guerre, les autorités provinciales ont adopté, en collaboration avec le ministère fédéral des Affaires des anciens combattants, un programme en vue de l'établissement d'anciens combattants sur des terrains scolaires au moyen d'un régime de bail-option. Ainsi un ancien combattant peut louer un terrain avec option d'achat en s'engageant à affecter, durant un certain nombre d'années, une partie de sa récolte à l'acquittement du prix d'achat. Les autorités fédérales et provinciales approuvent toutes deux le programme qui, cependant, est techniquement incompatible avec la disposition que renferme la convention de 1930 relativement à la vente à l'enchère de ces terrains scolaires.

La convention qu'on demande actuellement au Parlement de confirmer fera disparaître tous doutes d'ordre juridique à l'égard des transactions. On s'attend que la province adopte une mesure dans le même sens à la

prochaine occasion; dans l'intervalle, la confirmation de la convention par le Parlement fédéral permettra au ministère des Affaires des anciens combattants d'approuver l'octroiement de diverses allocations de rétablissement aux anciens combattants, établis sur ces terrains qui commencent à les exploiter.

L'honorable M. HAIG: Je ne m'oppose nullement au projet de loi. Il vise, a dit mon honorable collègue, à supprimer un doute d'ordre juridique. Il ne comporte aucun doute d'ordre juridique: un ancien combattant ne peut pas acheter un terrain scolaire sans respecter la disposition statutaire relative à la vente à l'enchère du terrain. Le projet de loi a pour effet de placer sous le contrôle du gouvernement provincial certains terrains qu'on vendrait autrement à l'enchère pour fins scolaires.

Je ne vois rien dans le projet loi à l'égard de ce qu'on fera des sommes provenant de la vente de ces terrains aux anciens combattants. Or vu que le Manitoba avait constitué une caisse fort considérable, grâce à la vente de terrains publics, et que la Saskatchewan avait accumulé un fonds encore plus important, je me demande ce qu'on entend faire dans le présent cas. Que fera-t-on du produit de la vente de ces terrains? Je ne m'oppose certes pas à ce que d'anciens combattants aient l'avantage de les acquérir, mais il faut en verser le produit non à la province de la Saskatchewan mais à la caisse des terrains scolaires.

L'honorable M. ROBERTSON: Je suppose qu'on continuera d'en affecter le produit à la fin prescrite par la loi des terres fédérales, mais je ne suis pas en mesure pour le moment de l'affirmer catégoriquement. Si le Sénat juge à propos de lire le projet de loi pour la deuxième fois j'en proposerai le renvoi au comité permanent des ressources naturelles où l'on pourra traiter les points comme celui qu'a soulevé l'honorable sénateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill en comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

### BILL CONCERNANT LES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX DE QUÉBEC

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 339, intitulé: loi modifiant la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. HAIG: Qu'on explique le bill.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai prié l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable P.-H. BOUFFARD: Si le Sénat désire approuver le projet de loi sans aucune explication cela me va.

L'honorable M. HAIG: Je veux des explications; c'est ce que j'ai demandé.

L'honorable M. BOUFFARD: Le projet de loi en question est très simple. Il autorise le ministre des Finances à verser annuellement à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, un montant de \$100,000 pendant dix ans à compter du 1er avril 1948, à la Commission des champs de bataille nationaux. Parmi ses objectifs notons le maintien et l'entretien à Québec de ce qu'on appelle le parc des Champs de bataille que je traiterai d'une façon plus circonstanciée lorsque j'aborderai l'aspect historique de la question. Le deuxième objectif serait de permettre à la Commission, qui doit recevoir à cette fin du Parlement une autorisation toute particulière, d'acheter une nouvelle propriété au pied de la colline dite Gilmour Hill et située entre la vieille route Champlain et la nouvelle. Cette propriété se trouve au cadastre de la paroisse de Sainte-Colombe-de-Sillery. La Commission des champs de bataille doit se porter acquéreur de ce terrain afin d'y redresser une courbe dangereuse de la route qui mène hors du parc.

La mise en œuvre de ce projet ne coûtera absolument rien au gouvernement étant donné que le terrain à acquérir appartient actuellement au Conseil des ports nationaux. Les seules dépenses seront celles que comportera la préparation des actes de vente entre le Conseil et la Commission.

L'honorable M. LÉGER: S'agit-il du parc Valcartier?

L'honorable M. BOUFFARD: Non, il s'agit du parc des Champs de bataille. Ce parc s'étend, l'honorable sénateur ne l'ignore sans doute pas, de la prison, dans la ville de Québec, le long de la Grande-Allée et jusqu'à la falaise ainsi que dans la direction de Sainte-Foy. C'est en 1908 qu'on a aménagé ce parc pour commémorer deux batailles, celle des Plaines d'Abraham, datant de 1759, et celle de Sainte-Foy, de 1760; le gouvernement et la population de la province de Québec ont à cette occasion, souscrit plus de \$450,000 qui ont servi à préparer les fêtes du tricentenaire de Québec et à acheter du terrain pour l'aménagement d'un parc et la préservation de ce

lieu historique. De 1912 à 1928, le gouvernement a accordé chaque année un octroi. A compter de 1928 en chacune des dix années qui ont suivi, le Parlement a voté un octroi annuel de \$75,000. De 1938 à 1948, le gouvernement a accordé un octroi pour le même montant. La Commission a maintenant besoin de \$100,000 par année pour préserver et entretenir convenablement le parc et le présent bill prévoit un octroi annuel de \$100,000 pour les dix prochaines années.

Grâce aux octrois déjà obtenus, on a pu aménager sur la Grande-Allée et sur les Champs de bataille l'un des plus magnifiques parcs du Canada. Ce parc fait le bonheur non seulement de la population de Québec mais aussi de tous les visiteurs. Il n'est pas un Américain de passage à Québec qui oublie de se rendre au parc pour y admirer les beautés de l'endroit. Environ trois cents pieds plus bas coule le majestueux Saint-Laurent; on peut voir non seulement le fleuve mais aussi toute la ville de Lévis, le pont de Québec et les collines de la rive sud. De fait, c'est l'un des endroits les plus pittoresques du Canada; nous sommes particulièrement reconnaissants au gouvernement d'avoir préservé un lieu évoquant tant de souvenirs historiques, lieu qui a pu, grâce à son aide, devenir l'un des plus beaux parcs du Canada.

Si l'on tient compte du montant à verser en traitements aux employés et pour l'achat de matériaux nécessaires à l'entretien satisfaisant du parc, la somme prévue n'est pas exorbitante. Le travail déjà accompli a reçu l'approbation de tous; le gouvernement, je le répète, mérite des félicitations pour avoir maintenu l'endroit en aussi bon état. Chaque jour, des centaines d'enfants s'amuse dans le parc; les automobiles qui en parcourent les chemins s'arrêtent pour permettre à leurs occupants d'admirer les beautés qui s'offrent à leurs yeux.

Je n'ai que deux propositions à formuler. Je voudrais d'abord qu'on fasse disparaître la caserne qu'on a érigée dans le parc pendant la guerre. Elle fait injure à la beauté de ce coin du parc. A certains moments, la situation s'est trouvée telle que les autorités ont dû fermer certains chemins pour empêcher les gens du dehors de passer par là. La disparition de cette caserne, quand le gouvernement jugera possible de s'en débarrasser, ne pourra qu'ajouter au plaisir des citoyens de Québec et, j'en suis certain, de tous ceux qui visitent le parc au cours de l'été.

En second lieu, je propose la démolition de la prison. Un parc étant un lieu de divertissement, plus tôt on transportera la prison ailleurs, mieux cela vaudra. A tous autres égards, le gouvernement a apporté une aide

précieuse. Je comprends que jusqu'à présent il ait été impossible de se débarrasser de la caserne qui est encore occupée ou d'entreprendre la construction d'une autre prison. Toutefois, je suis persuadé, qu'une fois ces deux édifices démolis, le pare y gagnera tellement qu'il deviendra le plus beau du Québec, sinon du Canada tout entier.

Honorables sénateurs, si le projet de loi est lu pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des ressources naturelles où il sera possible d'en étudier tous les aspects.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, il me fait grandement plaisir d'appuyer ce projet de loi; j'estime que nous n'avons pas accordé jusqu'ici à nos parcs nationaux l'attention qu'ils méritent.

Si le leader du Gouvernement craint d'éprouver des difficultés à faire adopter un projet de loi quelconque par le Sénat, je l'engage à s'assurer les services de l'honorable sénateur de Grandville. Je ne m'étonne nullement qu'on l'ait nommé Bâtonnier de la province de Québec. Si je devais m'opposer à ce projet de loi, je préférerais que le parrain fût n'importe quel autre sénateur que mon ami de Grandville. Je ne vois pas la nécessité d'un renvoi au comité.

Il y a des années que tous les membres de la Chambre préconisent le maintien et l'amélioration des parcs du Canada. Le seul reproche que j'aie à adresser, c'est que le gouvernement n'a jamais réussi à aménager, à travers le Canada un réseau d'autoroutes de premier ordre et de routes secondaires les reliant de manière à accommoder une plus intense circulation touristique. Notre pays ne s'est pas assez soucié de ses routes. Je ne songe pas seulement à l'argent que les touristes peuvent apporter dans notre pays mais aussi au fait qu'il existe au sud de nous une grande nation libre avec laquelle nous entretenons des rapports que n'a nul autre pays. Nous aimons les Américains et ce sentiment est réciproque. Parfois certains d'entre nous ont avec eux des prises de bec, mais à titre de particuliers seulement.

C'est sous le régime de sir Wilfrid Laurier que le Canada a commencé à affecter des deniers à l'aménagement des parcs nationaux. Ma propre province compte un parc des plus enchanteurs, endroit de grande beauté et lieu de divertissement, comme c'est le cas des parcs nationaux dans chaque province. Mais si l'on aménageait de grandes autoroutes à travers le Canada, un plus grand nombre de touristes visiteraient notre pays et y passeraient leurs vacances. Nous voyons à Ottawa un grand

nombre de touristes qui nous arrivent des Etats-Unis. Les routes sont passablement bonnes de Montréal ou de Toronto.

L'honorable M. ASELTINE: Mais non de Montréal à Ottawa. C'est le pire bout de chemin au monde.

L'honorable M. HAIG: J'avoue que ce n'est pas ce qu'il y a de mieux.

L'honorable M. COPP: Ils arrivent de ce côté après avoir rendu visite à leurs parents des Maritimes.

L'honorable M. HAIG: Peut-être; mais les gens que je rencontre dans les hôtels d'Ottawa viennent presque tous de Montréal ou de Toronto et ils roulent vers Ottawa aussi rapidement qu'ils le peuvent. Après avoir pris connaissance des résultats des élections à Toronto l'autre jour, ils ne s'y sont pas arrêtés du tout mais ont filé droit devant eux.

Honorables sénateurs, en appuyant le projet de loi, je prie le gouvernement de considérer avec une plus grande largesse d'esprit les avantages que le Canada peut retirer du tourisme. Je sais ce qu'on peut reprocher à nos services de logement touristique, mais ce que chaque touriste américain remarque le plus, c'est l'état de nos routes sur lesquelles il doit voyager. Je ne sais pas que les provinces elles-mêmes disposent de taxes suffisantes pour leur permettre d'entreprendre l'aménagement des routes qui s'imposent. On est présentement à aménager une belle route du sud du Manitoba jusqu'à Winnipeg, mais elle va se terminer là; or exception faite de nos propres gens, personne ne verra jamais notre parc national. Je ne savais pas qu'il y eût tant d'automobiles et de camions au monde avant d'avoir vu ce dont j'ai été témoin en Saskatchewan en mars dernier quand j'ai traversé cette province. Ils étaient tous enneigés. Ils y sont demeurés jusque vers le 1er mai alors que mon honorable collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) s'est rendu chez lui et s'est occupé de les tirer de la neige. Le Canada devrait s'intéresser beaucoup plus à l'état de ses routes. Nous parlons des 280 millions de dollars que nous rapportent les touristes d'outre-frontière. Mais je ne crois pas que nous obtenions ce montant. Si notre pays était sillonné de bonnes routes, les touristes seraient plus enclins à aller faire un tour dans les provinces Maritimes avant de rentrer aux Etats-Unis; ou encore, ils pourraient se diriger des Etats du centre vers les Prairies et la Colombie-Britannique, ce qui serait fort important pour le Canada.

Honorables sénateurs, je suis d'avis que le projet de loi en question a beaucoup de mérites et je l'appuie énergiquement.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, je ne soulève aucune objection contre le projet de loi. Je félicite les sénateurs de Québec d'avoir pu obtenir une mesure qui leur accordera un million pour l'amélioration du champ de bataille de Québec. Je signale, par contre, la manière de procéder vis-à-vis de la ville de Halifax. Depuis des années, nous demandons au gouvernement de nous venir en aide, au moyen d'un octroi par exemple, afin de réparer et d'améliorer la vieille Citadelle-Hill.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. QUINN: On sait que c'est le duc de Kent, père de la reine Victoria, qui a construit la citadelle, au moment où il était commandant en chef des troupes britanniques en Amérique du nord. Elle s'élève en un site magnifique. Ceux qui connaissent Halifax savent que le fort Edouard est un bâtiment octogone dominant une colline au centre de la ville. C'est une honte pour le gouvernement fédéral que la colline de la citadelle, à qui elle appartient, soit en un tel état de délabrement. S'il y avait moyen de restaurer l'édifice et le mur de soutènement autour du fossé, cet endroit attirerait un grand nombre de touristes. Mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff) vous le dira, une très belle route encercle la colline et mène au vieux fort.

Je pourrais également faire mention de l'ancienne tour Martello, dans le parc Point-Pleasant à Halifax. On a souventes fois demandé au Gouvernement de préserver cette tour, mais elle est aujourd'hui si délabrée qu'il n'y a plus moyen, je suppose, de la restaurer.

Ainsi que je le disais au début de mes observations, je voulais simplement opposer l'un à l'autre le traitement accordé à la ville de Québec et celui qui est consenti à la ville d'Halifax.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, que le Gouvernement ait acquiescé ou non aux demandes particulières dont a parlé l'honorable sénateur qui partage avec moi l'honneur de représenter en cette enceinte le joli village de Bedford, dans la province de Nouvelle-Ecosse, je tiens à faire ressortir que le Gouvernement a participé, et pour beaucoup, à l'embellissement des parcs nationaux de cette province. Je connais mal les parcs nationaux du Québec, mais, afin que la Chambre n'ait aucune impression fautive, je signale que le gouvernement fédéral a dépensé de fortes sommes à l'aménagement des parcs Highlands, au Cap-Breton, de l'habitation de Champlain à Port-Royal et du Fort Anne,

à Annapolis-Royal, trois exemples patents de parcs néo-écossais dont mon honorable ami a négligé de parler.

Une VOIX: Et Louisbourg.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui la forteresse de Louisbourg.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

## BILL CONCERNANT LE YUKON

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 341 intitulé: loi modifiant la loi du Yukon.

—Honorables sénateurs, pour faire écho au sentiment exprimé par l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) lorsqu'il a parlé de l'extraordinaire force de persuasion de ceux à qui je demande de temps à autre d'expliquer les projets de loi, je puis dire que je me trouve embarrassé par les richesses dont je dispose. J'ai l'intention de demander à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) d'employer son "extraordinaire force de persuasion" à expliquer le présent projet de loi.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables collègues, le comité des ressources naturelles était saisi, depuis quelque temps, de projets de loi concernant les gisements aurifères et l'extraction du quartz au Yukon, mais il en a retardé l'examen en attendant le dépôt du présent projet de loi, qui porte modification de la loi principale. Ces modifications, d'ordre secondaire, complètent les autres et tendent à uniformiser l'administration du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

En 1918, le fonctionnaire exécutif en chef du Territoire du Yukon portait le titre de contrôleur et détenait les pouvoirs accordés jusqu'alors au commissaire, à son adjoint et à l'administrateur, dont les postes furent abolis. On veut maintenant rétablir ces postes et ces titres. J'avais envie de proposer que l'administrateur, en sa qualité d'adjoint au commissaire, portât le titre de vice-commissaire, mais cela pourrait prêter à confusion.

Une autre disposition porte l'indemnité de chacun des membres du Conseil du Yukon à un montant ne dépassant pas \$1,000 par session. L'indemnité actuelle est "une somme ne dépassant pas \$400". Le projet de loi autorise également le paiement des frais de déplacement et de subsistance subis durant la session par les membres du conseil.

Il y a au Yukon un fonctionnaire portant le titre d'administrateur public. La loi stipule que ce fonctionnaire doit être avocat inscrit

depuis cinq ans au barreau de l'une des provinces. Comme la rémunération prévue pour le poste ne permettait guère de trouver quelqu'un qui possédait ces qualités, le projet de loi prévoit simplement que la personne nommée devra être "un avocat au barreau de l'une quelconque des provinces".

Une autre modification tend à valider au Yukon les testaments olographes.

Le projet de loi porte aussi abrogation de l'article 118 de la loi actuelle. Cet article, lorsqu'on l'opposait au Code criminel, créait une certaine confusion: on ne savait trop si la Cour d'appel pour le Territoire du Yukon, dans les causes criminelles, était une cour provinciale ou la Cour suprême du Canada. Avec l'abrogation de cet article, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique sera indubitablement le tribunal à connaître des causes de ce genre.

Une autre modification se rattache à l'importation de boissons enivrantes au Yukon. Jusqu'ici, cette importation était interdite, sauf avec la permission du Gouverneur en conseil. Le principal importateur de boissons alcooliques dans le Territoire est le gouvernement, qui a ses propres débits. On se propose maintenant de substituer le commissaire au gouverneur en conseil.

L'honorable M. HAIG: Pourquoi?

L'honorable M. HAYDEN: Pour assurer l'uniformité. Sauf erreur, c'est la pratique suivie dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. HAIG: J'ignorais qu'il y eût un conseil nommé par voie de suffrages dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. HAYDEN: A Yellowknife, il y a du moins un conseil administratif.

Si le projet de loi est lu pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des ressources naturelles, afin qu'il puisse être étudié de concert avec les deux autres projets de loi dont j'ai parlé.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose le renvoi du bill au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

### BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 337, intitulé: loi modifiant le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

### BILLS DE DIVORCE

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill O-11, intitulé: loi pour faire droit à Samuel Lankszner.

Bill P-11, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Maude Victoria Giles Findlay.

Bill Q-11, intitulé: loi pour faire droit à George Elias Heydenreich.

Bill R-11, intitulé: loi pour faire droit à Guiseppina Cannuli Catalfamo.

Bill S-11, intitulé: loi pour faire droit à Ann Laurie Willett Allan.

Bill T-11, intitulé: loi pour faire droit à Leon Schechter.

Bill U-11, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Evelyn Tutill Bobinsky.

Bill V-11, intitulé: loi pour faire droit à Una Mary Phillips Slavin.

Bill W-11, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Laidley Lawrie Burke.

Bill X-11, intitulé: loi pour faire droit à Albert Kenworthy.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, tous ces projets de loi représentent des causes non contestées, où la preuve semble très concluante. La session tirant à sa fin et les bills devant parvenir le plus tôt possible à l'autre Chambre, je propose, si le Sénat y consent, qu'ils soient lus dès maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 16 juin 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 196, intitulé: loi modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 198, intitulé: loi modifiant la loi des élections fédérales, 1938.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 200, intitulé: loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants:

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 345, intitulé: loi modifiant la loi de la Commission du tarif.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 346, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1948, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

#### AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message avec le bill G, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants, informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs amendements, qu'elle prie le Sénat d'approuver.

Quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. E. SINCLAIR présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill 333, intitulé: loi modifiant le Tarif des douanes.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 juin 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## BILL CONCERNANT LES TRAITÉS DE PAIX

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. LAMBERT présente le rapport du comité permanent des relations extérieures sur le bill 248, intitulé: loi pourvoyant à l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juin 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill N-11, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, et la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 juin 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## BILL CONCERNANT LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill Y-11, intitulé: loi modifiant la loi des banques d'épargne de Québec.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 juin 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## STATISTIQUE DES DIVORCES, 1947-1948

### RAPPORT FINAL DU COMITÉ

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, vous apprendrez avec plaisir que je suis à la veille de présenter le rapport final du comité permanent des divorces pour la session parlementaire de 1947-1948. C'est le trois cent douzième rapport du comité au cours de la présente session.

Au cours de la session, on a présenté au Sénat 331 demandes de divorce et le comité en a disposé de la manière suivante:

Pétitions entendues et approuvées .....	295
Pétitions entendues et rejetées .....	2
Pétitions retirées .....	6
Pétitions qui ne peuvent pas être entendues à la présente session .....	28
Total .....	331

Sur les pétitions approuvées au cours de la présente session, 79 proviennent de maris et 216, d'épouses. Tous les requérants habitent la province de Québec.

Le Comité a tenu 31 séances et a fonctionné en deux sections durant 28 jours.

Le Comité a proposé, à l'égard de 66 cas, le remboursement partiel des taxes parlementaires.

A supposer que tous les bills de divorce approuvés par le comité et actuellement à divers stades d'étude au Parlement reçoivent la sanction royale, voici comment se comparent les dissolutions de mariage accordées par le Parlement au cours des dix dernières années:

1939 .....	50
1940 .....	62
1941 .....	49
1942 .....	73
1943 .....	92
1944 .....	111
1945 .....	179
1946 .....	290
1947 .....	348
1947-1948 .....	295

L'honorable M. DUFF: Honte!

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, voici quelques renseignements supplémentaires. Comme on le sait, le comité des divorces ne peut pas étudier la cause d'un requérant qui a présenté une pétition de divorce, avant acquittement de la taxe parlementaire de \$210. Parfois, cependant, lorsque le requérant est peu fortuné, comme dans le cas d'une serveuse de restaurant, le Sénat a bien voulu rembourser une partie de la taxe. Le total des taxes perçues au cours de la présente session est de \$58,100.25 et l'on a autorisé des remises au montant de \$4,010.14, ce qui laisse un montant net de \$54,090.11.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Est-ce le requérant ou l'avocat qui touche la remise?

L'honorable M. ASELTINE: Elle est probablement affectée aux frais que le postulant a à payer. Remise a été faite au pétitionnaire dans chaque cas.

L'honorable M. HARDY: Le comité des divorces touche-t-il les \$54,000? (*Exclamations*) A mon sens, il le devrait.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: La remise, je le demande de nouveau, va-t-elle aux requérants ou à leurs avocats?

L'honorable M. HAIG: Qu'il me soit permis de répondre à cette question. La remise est versée dans chaque cas au pétitionnaire. Lorsqu'il y a remise, l'avocat du pétitionnaire doit, d'après le tarif, réduire ses honoraires.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Fixez-vous le tarif?

L'honorable M. HAIG: Non. Le tarif régulier de ces causes est de \$500 à \$600; lorsqu'il y a remise, l'avocat réduit ses honoraires à environ \$150.

L'honorable M. ASELTINE: Le comité s'est mis à l'œuvre beaucoup plus tôt au cours de la présente session. Il a commencé en janvier et a siégé quatre jours par semaine,—les lundi, mardi, vendredi et samedi,—presque sans interruption jusqu'aujourd'hui.

Je profite de l'occasion pour remercier les différents membres du comité de leur assiduité; certains jours, tous les membres du comité étaient présents, sauf l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard). J'en profite également pour remercier les sténographes du Sénat qui ont travaillé en fin de semaine pour nous aider, ainsi que M. Hinds et ses aides très compétents qui nous ont accordé leur précieuse collaboration. Sans leur aide, nous n'aurions pas pu accomplir la besogne.

Comme le Sénat sera peut-être encore chargé de la besogne et que les mêmes honorables sénateurs seront peut-être priés de l'accomplir, je signalerai au Gouvernement que nous avons grand besoin d'un autre avocat.

L'honorable M. HAIG: Au comité.

L'honorable M. ASELTINE: Au comité, oui. Il est parfois difficile à l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), à l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) et à moi-même d'être présents le même jour. C'est essentiel pour diviser la besogne; autrement, il serait impossible d'entendre treize ou quatorze causes par jour. Il serait bon que le second avocat membre du comité habitât l'Ouest ou l'extrême Est du

pays car les honorables sénateurs domiciliés en Ontario ou dans le Québec s'absentent souvent en fin de semaine.

L'an dernier, j'ai rédigé un rapport très complet. Je n'entends pas y aller de même cette année, mais j'ai des renseignements à communiquer qu'on trouvera peut-être intéressants. Le Bureau fédéral de la statistique a dressé, à ma requête, le tableau suivant des divorces accordés au cours des trois dernières années:

	1945	1946	1947
Ile du Prince-Edouard	2	4	18
Nouvelle-Ecosse .....	158	260	207
Nouveau-Brunswick ..	171	382	236
Ontario .....	1,940	2,639	3,252
Manitoba .....	405	636	665
Saskatchewan .....	282	505	509
Alberta .....	575	962	881
Colombie-Britannique	1,366	2,005	1,826
Québec (divorces parlementaires) .....	177	290	348
Total des divorces accordés .....	5,076	7,633	7,942

L'honorable M. DUPUIS: L'honorable sénateur ne possède-t-il pas les pourcentages par rapport à la population?

L'honorable M. ASELTINE: Nous savons tous que, bien que Québec compte environ le tiers de la population globale du Dominion, le nombre des divorces n'y est pas élevé; seulement 290 l'an dernier.

L'honorable M. DUPUIS: A titre de citoyen canadien, j'aimerais connaître la situation d'Halifax à Vancouver.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur ne pourrait-il pas indiquer le pourcentage des divorces par rapport aux mariages?

L'honorable M. ASELTINE: Non, je n'ai pas demandé ce renseignement au Bureau de la statistique, mais il pourrait peut-être nous le fournir.

Je veux signaler autre chose aux honorables sénateurs. L'an dernier, le comité a proposé, en présentant son rapport, que le Parlement cherche une solution au problème du divorce. Rien n'a été proposé, que je sache, et il semble que le comité devra fonctionner encore l'an prochain.

On se rappelle que nous avons convenu le 9 juillet 1947, sur la motion de l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair):

Que le sujet du dernier rapport du comité permanent des divorces soit communiqué au légiste du Sénat, afin qu'il l'étudie et en fasse rapport dès l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Notre légiste parlementaire a pris l'affaire en main. Après une enquête très complète, il a rédigé un rapport de quatre pages. Les

honorables sénateurs le trouveront intéressant, je crois. Je ne le lirai pas au long. Le légiste traite d'abord de la proposition contenue dans la motion de l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair), expose brièvement la loi de chaque province en matière de divorce et étudie diverses propositions formulées de temps à autre en vue, soulageant le Parlement de cette besogne, de la confier aux tribunaux. La dernière de ces propositions m'a fort intéressé. Voici ce qu'en dit le légiste:

Une autre proposition instamment formulée par certains auteurs tend à l'établissement d'un nouveau tribunal de divorce pour le Dominion ayant compétence exclusive en matière de mariage et de divorce.

Voilà une idée que mes honorables collègues pourraient peser d'ici la prochaine session. Le légiste ne formule, bien entendu, aucune proposition car il appartient au Parlement même d'en décider.

L'honorable M. MORAUD: L'honorable sénateur propose-t-il de verser le rapport au compte rendu afin que nous puissions le lire?

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur de La Salle propose de verser le rapport au compte rendu. Je le veux bien, si les honorables sénateurs y consentent.

Des VOIX: Adopté.

*(Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)*

L'honorable M. ASELTINE: Je fais partie du comité depuis les quinze dernières sessions: ayant longtemps songé à ce problème, j'ai une proposition à formuler, que la Chambre approuvera peut-être. Qu'on libère le comité du fardeau des témoignages portant sur les causes de divorces et qu'on nomme un autre avocat au bureau du légiste parlementaire, l'autorisant à entendre ces causes. Ce fonctionnaire agissant à titre de juge ferait rapport au comité et les requérants non satisfaits auraient le droit d'en appeler au comité des divorces de la même façon qu'un plaignant, dans un tribunal provincial, a le droit d'en appeler à une cour supérieure. Le comité des divorces rendrait alors sa décision puis ferait rapport au Sénat; le rapport fût-il favorable au requérant et la Chambre l'adoptât-elle, un bill serait alors proposé.

L'honorable M. MORAUD: Et les témoignages?

L'honorable M. ASELTINE: Les témoignages seraient imprimés comme actuellement.

L'honorable M. MORAUD: Les témoignages seraient entendus par un avocat?

L'honorable M. ASELTINE: Oui.

L'honorable M. LÉGER: Le comité entendrait-il de nouveau les témoignages?

L'honorable M. ASELTINE: Le comité jouerait le rôle de cour d'appel.

L'honorable M. HARDY: Le Sénat a-t-il l'autorité nécessaire pour nommer un tel fonctionnaire? J'ai toutes les raisons de douter qu'il puisse déléguer ses pouvoirs à une personne quelconque en dehors du comité du divorce.

L'honorable M. ASELTINE: Voilà le problème. Je ne formule cette proposition que pour ce qu'elle vaut. J'en ai causé avec plusieurs avocats membres du Sénat qui ne croient pas la chose possible. J'en ai aussi parlé à mon honorable collègue de Brockville (l'honorable M. Hardy) qui est du même avis, je crois.

L'honorable M. HARDY: S'il était possible d'avoir un tel fonctionnaire, m'est avis que ce serait une bonne chose.

L'honorable M. ASELTINE: Si l'on pouvait accepter cette proposition, les membres du comité du divorce seraient délivrés de la tâche désagréable de passer des heures à entendre les témoignages.

Honorables sénateurs, je désire, en terminant, remercier tous les membres du comité du divorce de leur dévouée collaboration à l'égard des rapports du comité du divorce et de l'adoption de ces projets de loi par le Parlement.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de commenter l'à-propos ou l'opportunité des propositions que vient de soumettre l'honorable président du comité du divorce. Cependant, les vœux qu'il a formulés méritent qu'on les étudie avec grand soin.

A titre de leader du Gouvernement au Sénat, il m'incombe, de temps à autre, de désigner les présidents et les membres des divers comités. Je veux donc exprimer ma profonde admiration,—et celle, je crois, de tous les honorables membres de la Chambre,—à l'égard de l'honorable président et des honorables membres du comité des divorces pour les services précieux et désintéressés qu'ils ont rendus en accomplissant leur tâche si onéreuse.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Les causes de divorces étant établies à l'avance, il faut forcément en disposer. Le comité des divorces a donc un lourd programme à exécuter. Ses membres qui ont volontiers consacré à

cette tâche leur temps, leurs connaissances et leur énergie, méritent les plus grands éloges.

Bien que je ne veuille pas établir de distinction entre les divers membres du comité, je dirai que la Chambre doit une fière chandelle à l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig).

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Non seulement il s'est maintenu à la hauteur de ses obligations à titre de leader de l'opposition, mais il a de plus consacré une large part de son temps et de son énergie à aider son collègue et voisin de pupitre, l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Au début de chaque session, je suis presque terrifié à la pensée que ceux qui se sont pendant tant d'années dépensés sans compter me diront peut-être: "Nous avons accompli notre devoir en tant que membres du comité; que d'autres maintenant en assument le fardeau". Franchement, je ne sais ce que je ferais dans de telles circonstances.

Tout probablement le Sénat devra entendre les causes de divorce à la prochaine session. Je prie donc tous les avocats membres du Sénat de bien vouloir étudier sérieusement les vœux que vient de formuler l'honorable président du comité. Je désire, une fois de plus, en terminant, exprimer au président et aux membres du comité ma plus vive reconnaissance de leur dévouement.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, bien qu'en principe je sois opposé au divorce je me dois de reconnaître le dévouement dont ont fait preuve pendant tant d'années l'honorable leader de l'opposition et les autres honorables sénateurs qui ont siégé au comité des divorces. L'opinion générale dans Québec favorise le maintien de la présente méthode de traiter des demandes de divorce.

L'honorable M. ASELTINE: Voilà l'ennui; on est trop satisfait.

L'honorable M. GOUIN: Il est de mon devoir, je crois, de le déclarer en toute sincérité, étant donné que dans la revue des Jésuites *Relations*, par exemple, le Père de Léry a exprimé l'opinion que la méthode suivie maintenant en vue d'accorder les divorces dans Québec est supérieure à ce qu'on pourrait appeler la procédure judiciaire. Je n'ai pas l'intention d'amorcer une discussion sur une question aussi controversée; mais je vois, dans une telle affirmation d'un théologien, irrévocablement opposé au divorce, un compliment notable à l'égard de la méthode présentement en honneur.

En général on s'est toujours opposé dans Québec à toute procédure judiciaire parce que, dans cette province, nous ne reconnaissons pas le divorce comme un droit. Le Parlement étant à certains égards tout puissant, peut s'il le juge opportun, faire droit à des particuliers au moyen d'un bill d'intérêt privé; mais, si l'on établissait un code de procédure pour Québec, ce serait établir ce que nous appelons un droit légal. M'est avis qu'une étude approfondie de la situation serait bien accueillie. Nous admettons tous, je crois, qu'il existe certaines conditions sociales excessivement graves et que tout citoyen chrétien,—nous faisons tous l'impossible pour être de bons Canadiens et de bons chrétiens,—est d'avis que ce grave problème mérite une étude aussi approfondie que, par exemple, la terrible maladie du cancer. Ce problème n'est toujours mentionné qu'à la fin des sessions du Parlement lorsqu'il est trop tard pour faire quoi que ce soit. Je serais très heureux qu'on pût, au cours de la prochaine session, nous donner l'occasion d'étudier plus longuement cette question.

L'honorable J. J. DUFFUS: Honorables sénateurs, en présentant son rapport, le président du comité des divorces (l'honorable M. Aseltine) a signalé qu'il y a remboursement de la taxe parlementaire à l'égard de certaines gens et il s'est servi de cette expression particulière: "telles les filles de tables". Il serait sage, je crois, de biffer ces mots du compte rendu.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je désire d'abord féliciter le président du comité des divorces. Jamais, au cours des onze années durant lesquelles j'ai siégé au comité, mes rapports avec les autres membres n'ont été plus agréables qu'au cours de la présente session. Je ne puis me rappeler aucun cas où il y ait eu divergence d'opinion très prononcée. Les avis se partageaient, mais, après discussion, nous arrivions à nous entendre. J'ai exercé pendant 25 jours les fonctions de président du sous-comité, et toujours avec deux et parfois trois autres membres; Je profite de l'occasion pour les remercier de la façon dont ils ont collaboré avec moi.

Qu'il me soit aussi permis de remercier l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) de sa collaboration. Souvent le comité a siégé les vendredi, samedi et lundi et, de temps à autre, le leader m'informait de son intention de proposer une séance du Sénat le lundi soir de manière à avoir au moins quorum pour une séance de comité à part le comité du divorce le mardi matin. Quand je lui faisais remarquer que

le comité du divorce siégeait le mardi, il décidait d'ordinaire que l'autre comité pouvait remettre sa séance au lendemain.

Franchement, honorables sénateurs, je pense que ce comité devrait comprendre un plus grand nombre de nos collègues de l'Ontario et de Québec. Bien entendu, mes observations ne visent nullement ceux qui entretiennent certains scrupules religieux à l'égard du divorce. Le comité devrait comprendre surtout certains de nos sénateurs de l'Ontario qui sont avocats. Je ne veux pas dire qu'un avocat soit plus compétent qu'un profane lorsqu'il s'agit de prendre une décision après avoir entendu des témoignages, mais un avocat est plus au courant de la procédure judiciaire et sait quels témoignages sont admissibles. Je préférerais voir siéger des profanes avec moi au sous-comité plutôt que des avocats pour la raison que le profane lui, agit à titre de jury. Par exemple, l'autre jour, à la fin d'une cause, me tournant du côté de mon camarade de droite, je lui ai demandé ce qu'il pensait des témoignages entendus. Les résumant brièvement, il m'a répondu qu'il ne les jugeait pas suffisants pour permettre le divorce. Posant ensuite la même question à mon voisin de gauche et j'ai obtenu la même réponse. Alors, nous n'avons pas approuvé le divorce dans ce cas. La même chose s'est présentée une autre fois; c'est le sous-comité qui a rejeté les deux demandes. Pour exercer les fonctions de jury, le profane est aussi compétent, sinon plus que l'avocat, étant donné que le profane ne se perd pas dans les termes juridiques qui embrouillent; mais le président du comité et celui du sous-comité devraient être avocats.

Les fonctions que comporte mon poste ici sont variées et certains de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre me reprochent sévèrement de consacrer tant de temps au comité des divorces. Mais, quand, ayant siégé à ce comité pendant quelque temps, on y voit étaler tant de souffrances morales, on se rend compte de toute l'importance de ce travail et de toute la gravité du problème qui s'y pose. Je suis incapable de proposer des solutions à ce problème, bien qu'à mon sens le mal découle en grande partie d'états de choses existant dans les foyers. Si, au lieu de se borner à dénoncer le divorce, les ministres de toutes les confessions religieuses se décidaient à étudier les causes du mal et essayaient d'y découvrir des remèdes, le nombre de cas diminuerait peut-être.

Mon honorable collègue de Peterborough-Ouest (l'honorable M. Duffus) s'est opposé à l'emploi de l'expression "fille de table". Le président a mentionné ces personnes simple-

ment parce qu'elles comptent parmi les gens appartenant à la catégorie des petits salariés en faveur desquels nous avons proposé un remboursement d'une partie de la taxe parlementaire. Je signale aussi à mon honorable collègue de Provencher (l'honorable M. Beaubien) que, lorsqu'il y a remboursement de la taxe à un requérant, l'avocat réduit son honoraire.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Proportionnellement à la diminution de la taxe dont le pétitionnaire est frappé?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. SINCLAIR: Des sociétés de bienfaisance s'occupent de certains requérants pauvres.

L'honorable M. ASELTINE: La Croix-rouge l'a également fait.

L'honorable M. HAIG: Oui, différents organismes s'occupent de la cause de certaines gens. J'ai proposé que certains sénateurs de l'Ontario qui sont avocats siègent au comité. J'aimerais y voir aussi plusieurs avocats du Québec. Pourquoi ne demeureraient-ils pas ici du vendredi au lundi afin d'alléger ainsi la tâche des autres?

Il me semble qu'un sénateur ayant siégé au comité des divorces les vendredi, samedi et lundi, pendant les congés du Sénat même, ne devrait pas souffrir d'un ennui à cause d'une absence fortuite dépassant d'un ou de deux jours la quinzaine permise.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Personnellement, cela ne me touche pas, car, au cours de la présente session, je n'ai jusqu'ici perdu qu'une seule journée, bien que je puisse probablement en perdre une autre demain. Mon honorable collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a présidé 31 séances du comité du divorce alors que le Sénat lui-même était ajourné, mais parce qu'il s'est absenté deux ou trois fois de plus que la limite permise, on réduira d'autant son indemnité. Je serais d'avis qu'à la prochaine session nous étudions l'opportunité de modifier le Règlement de façon à accorder quelques jours additionnels aux sénateurs ayant servi fidèlement au comité des divorces.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, il y aurait, à mon sens, moins de divorces au Canada si nous suivions l'exemple de certains des vieux pays où les parents choisissent les conjoints de leurs enfants. Si nous pouvions faire accepter cette pratique

dans notre pays, ce serait une réalisation qui en vaudrait réellement la peine. Tout le monde semble croire que c'est l'homme qui doit demander la femme en mariage, mais il semble que nos hommes ne se sont pas montrés à la hauteur de leur tâche.

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, il ne nuirait en rien, à mon sens, de retarder la discussion du rapport de deux ou trois jours, afin de nous permettre de prendre connaissance de l'opinion du légiste parlementaire, consignée au compte rendu.

L'honorable M. SINCLAIR: Elle ne fait pas partie du rapport du comité.

L'honorable M. ASELTINE: Non, elle n'en fait point partie. Je l'ai simplement mentionnée au cours de mes observations. Je ne m'oppose pas, cependant, à la demande de mon honorable collègue de Ponteix (l'honorable M. Marcotte).

L'honorable M. MARCOTTE propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

#### BILLS DE DIVORCES

##### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE présente les bills suivants:

Bill A-12, intitulé: loi pour faire droit à Esther Leibof Kaufman.

Bill B-12, intitulé: loi pour faire droit à Harold Clarence Simkin.

Bill C-12, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Emily Ford Salmon.

Bill D-12, intitulé: loi pour faire droit à Arthur Herbert John Louth.

Bill E-12, intitulé: loi pour faire droit à Frank Potts.

Bill F-12, intitulé: loi pour faire droit à Kenneth Wright Williamson.

Bill G-12, intitulé: loi pour faire droit à Ida Goldman Adelstein.

Bill H-12, intitulé: loi pour faire droit à George Cohen.

Bill I-12, intitulé: loi pour faire droit à Katharine Lillian Cornish Mullin.

Bill J-12, intitulé: loi pour faire droit à Orville Lester Bennett.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

##### DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

#### BILL CONCERNANT LES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX DE QUÉBEC

##### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 339, intitulé: loi modifiant la loi des champs de bataille nationaux de Québec.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

#### BILL CONCERNANT L'ACCISE

##### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 228, intitulé: loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

#### BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

##### AMENDEMENTS DES COMMUNES ÉTUDIÉS EN COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion visant à l'agrément du rapport du comité permanent des transports et communications, auquel ont été déferés les amendements apportés par la Chambre des communes au bill E-5, intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables sénateurs, je propose:

Que ledit rapport ne soit pas adopté, mais que les amendements apportés par la Chambre des communes à ce bill soient renvoyés immédiatement à un comité plénier, pour plus ample étude.

(La motion est adoptée et le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Sinclair.)

A l'appel de l'amendement n° 1 de la Chambre des communes (page 3 ligne 9).

L'honorable M. KINLEY: Honorables sénateurs, je désire maintenant proposer:

Que ledit amendement ne soit pas agréé mais qu'il soit modifié par la radiation des mots "employé uniquement à la pêche, d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute," et la substitution des mots suivants "employé principalement à la pêche, d'au plus deux cents tonneaux de jauge brute."

L'honorable M. HAYDEN: Etudions-nous actuellement la définition d'un navire à voile?

L'honorable M. KINLEY: Oui. On a dit qu'il n'y avait pas de motif suffisant pour permettre de changer la disposition primitive. La modification qu'a apportée la Chambre des communes cherche à restreindre la définition d'un navire à voile. Une telle restriction nuirait à la libre circulation des petits navires dans les eaux secondaires et le long du littoral.

Ce projet de loi est unique en son genre. Il a été présenté au Sénat qui en a agréé, l'article 89 a été agréé. Cet article définit un navire à voile comme étant un navire mû par la voile seule. On a biffé de la loi toute mention de navires munis d'appareils auxiliaires de propulsion. Le projet de loi a été ensuite présenté à la Chambre des communes où l'amendement adopté rétablissait en partie la définition primitive. Voici l'amendement:

"Voilier" ou "navire à voile", sauf aux fins des règles sur les lignes de charge, signifie un navire mû par la voile seule; et comprend un navire servant uniquement à la pêche d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute, pourvu de mâts, de voiles et d'agrès qui lui suffisent à effectuer des voyages à la voile seule et qui, en outre, est pourvu de moyens de propulsion mécaniques autres qu'une machine à vapeur.

Sur le littoral de l'Atlantique, de même que sur le littoral du Pacifique je crois, les embarcations de pêche servent aussi au transport des produits au marché, ainsi qu'au cabotage. On a cru trop sévère de ne pas inclure les navires à appareils auxiliaires de la définition du navire à voile.

L'amendement que la Chambre des communes a apporté à l'article 89 renferme les mots suivants:

...un navire employé uniquement à la pêche, d'au plus cent cinquante tonneaux.

La modification proposée présentement se lit comme suit:

...employé principalement à la pêche, d'au plus deux cents tonneaux.

L'effet de cette modification est d'exempter ces navires de la disposition exigeant des officiers brevetés, et tel en est l'objet.

Les honorables sénateurs se rendront compte que les conventions internationales relatives à la marine marchande mentionnent deux cents tonneaux. Les navires de pêche ayant leurs ports d'attache dans le comté que je représente ont pris des dimensions de plus en plus considérables; certains dépassent maintenant les cent cinquante tonneaux. Sous le régime de la loi primitive, un navire servant uniquement à la pêche était exonéré des dispositions touchant les capitaines et les seconds. Un amendement adopté en 1936

exemptait les navires d'au plus cent cinquante tonneaux employés principalement à la pêche.

J'ai discuté la question avec plusieurs députés dont certains m'ont affirmé que la disposition, dans sa rédaction actuelle, causerait de sérieux embarras. J'ai consulté également les fonctionnaires du ministère et d'autres personnes. Tous semblent reconnaître le bien-fondé de mon projet d'amendement qui, disent-ils, recevrait l'appui général de l'autre endroit. Il touche un grand nombre de personnes. Le dernier rapport du ministère des Pêcheries cite les chiffres suivants:

	Barques	Bateaux de plus fort tonnage
Nouvelle-Ecosse .....	4,474	584
Nouveau-Brunswick ..	900	196
Ile du Prince-Edouard	873	2
Québec .....	2,816	174

Ces chiffres, portant sur la côte de l'Atlantique seulement, indiquent le grand nombre de personnes qui s'adonnent à cette occupation. Ces hommes vivent avec leurs familles sur la côte. Forts de l'expérience de toute une vie, il leur manque cependant la scolarité, l'instruction nécessaire pour subir avec succès les examens de capitaines ou de seconds. Leurs états de service sont hors pair. Il n'y a pas eu de désastres touchant un grand nombre de personnes. Les pêcheurs et les gens de la côte estiment que les contraindre d'acquitter un droit pour obtenir un certificat les autorisant à conduire ces petites barques constitue une ingérence injuste, injustifiée, et qu'ils ont le droit de se livrer à la pêche tout en exploitant, à l'occasion, un petit commerce de cabotage le long de la côte de l'Atlantique. On peut en dire autant de la côte du Pacifique.

Pour ces motifs, je prie la Chambre d'examiner le projet d'amendement. J'ignore le sentiment de la Chambre à ce sujet, mais bon nombre de sénateurs m'ont exprimé leur sympathie à cet égard. Quelle que soit notre décision, j'estime que la population du littoral doit compter que ses représentants en cette enceinte veillent à leurs intérêts et font tout en leur pouvoir pour leur éviter les tracasseries injustes provenant de lois ou de règlements.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable préopinant m'a fait l'honneur de me transmettre le texte de son projet d'amendement, ce qui m'a donné l'occasion d'en faire l'examen. Je constate depuis des années le vif intérêt que porte l'honorable sénateur à ce commerce, gagne-pain de ses commettants, et je suis disposé d'avance à me rendre à toute proposition qu'il pourrait formuler en leur faveur. Vu la position que j'occupe en cette

enceinte, j'ai cru bon, cependant, de discuter sa proposition avec le ministère des Pêcheries. Si le Sénat l'approuve, je l'agrèerai volontiers.

(La modification projetée est adoptée, et l'amendement n° 1 de la Chambre des communes est adopté.)

Les amendements nos 2 et 3 de la Chambre des communes sont adoptés.

Rapport est fait des modifications apportées aux amendements de la Chambre des communes.

## BILL CONCERNANT LA COMMISSION D'ÉNERGIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 340, intitulé: loi concernant la fourniture d'énergie électrique dans les territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) de donner les explications d'usage.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables collègues, dans cette vaste région connue sous le nom de Territoires du Nord-Ouest, à la suite de la découverte de gisements de minerai très prometteurs, de nombreux claims ont été jaonnés. Aux environs de Yellowknife, village de 3,000 âmes à quelque 700 milles au nord d'Edmonton, dix ou onze mines ont déjà atteint l'étape de la mise en valeur; le travail souterrain s'y poursuit et les mines produisent déjà. La mine Con, exploitée par la société Consolidated Smelters, usine 270 tonnes de minerai par jour et augmentera son rendement. La mine Négus, usinant 60 tonnes, fera de même. En août aura lieu l'ouverture officielle de la Giant Yellowknife Mine, dont la capacité quotidienne est de 500 tonnes. Au cours des deux prochaines années, six ou sept autres mines seront en état de production. Le minerai, surtout aurifère, compte du minerai dit de soixante-deux dollars qui rapporte 1.85 once d'or par tonne.

A tous les stades de son exploitation, une mine nécessite de l'énergie électrique. Cette énergie provient de l'essence, du pétrole, du charbon ou des chutes d'eau. Il n'existe aucun gisement de gaz ou de charbon dans les environs. L'utilisation du pétrole des puits Norman obligerait les barges à remonter le courant sur 200 milles: l'huile étant un produit lourd, le coût en serait trop élevé. Les ingénieurs sont donc unanimes à reconnaître que l'énergie hydroélectrique constitue la solution du problème.

En 1946, le gouvernement fédéral votait des crédits en vue d'établir l'usine de la Snare River Storage and Power Company, situé à environ 94 milles du village de Yellowknife. L'usine fonctionnera cet automne et alimentera le village de Yellowknife et les mines environnantes. La capacité initiale sera d'environ 8,000 c.v., dont 4,000 font déjà l'objet de contrats. Toutes les installations sont destinées à faire leurs frais et à être rentables. En demandant 1.73c. le kilowatt-heure, l'entreprise de la rivière Snare sera rentable, même si elle ne vend que 4,000 c.v. Le coût prévu, l'usine étant actionnée par le pétrole, serait de 4 ou 5c. le kilowatt-heure. La mine Con produit environ 4,000 c.v.

On prévoit que le gouvernement fédéral recouvrera les sommes avancées. Le montant de minerai disponible à la rivière Snare permettra l'exploitation pendant 15 ans. Les frais, y compris l'entretien, les lignes de transmission, les salaires, les frais de déplacement et le fonds de réserve pour éventualités seront évalués et amortis sur une période de quinze ans, de sorte que les taux exigés couvriront tous les frais pendant cette période. Il y aura révision fréquente des taux, toute augmentation de la consommation entraînant une diminution des frais. Cette ligne de conduite s'appliquera à toute nouvelle usine qui pourra être construite.

Honorables collègues, le seul objet du projet de loi est de créer une commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest chargée d'administrer le projet de la rivière Snare, de construire et d'exploiter les autres usines qui pourront être érigées, à mesure que le besoin s'en fera sentir. La transmission de l'énergie sur une distance de 100 milles est économique et l'on espère que les petites sociétés minières, peu désireuses de financer une centrale d'énergie, n'hésiteront pas à se livrer à l'exploitation lorsqu'elles sauront qu'il leur est possible d'acheter de l'énergie des centrales plus importantes à un taux relativement peu élevé.

La Commission se composera d'un président, actuellement attaché au ministère et de deux autres commissaires, que désignera le gouverneur en conseil. Les commissaires et les employés titularisés jouiront du régime de pension du service civil. Tous les autres employés bénéficieront des lois sur les accidents du travail et l'assurance-chômage et recevront les soins médicaux, hospitaliers et de premiers secours. La Commission sera l'agent de Sa Majesté et à ce titre, elle pourra conclure des contrats, acquérir et posséder des biens. La Commission peut ester en justice sans que le gouvernement accorde une autorisation de pourvoi. Le ministre a déclaré catégoriquement que telle était bien son intention.

Le travail de la Commission consistera à administrer l'usine de la rivière Snare, à faire des relevés et des enquêtes sur la possibilité d'ériger de nouvelles centrales d'énergie. La Commission ne peut entreprendre de travaux ou conclure d'accords comportant une dépense totale estimative de plus de \$50,000 sans obtenir au préalable l'approbation du gouverneur en conseil. En vertu des dispositions de la loi des expropriations, la Commission peut exproprier les terrains requis aux fins de sa tâche particulière. Toute personne présentant une réclamation contre la Commission peut porter sa cause devant la Cour d'échiquier du Canada.

La Commission vendra de l'énergie en blocs aux sociétés minières et aux consommateurs. La centrale de la rivière Snare a déjà coûté un peu plus de 4½ millions. Cette somme sera portée au passif de la Commission, qui devra l'amortir.

La région de Yellowknife, située à proximité des terres du soleil de minuit, connaît de vingt à vingt-deux heures de clarté durant une partie de l'année. Advenant l'exécution forcée de certains travaux durant cette période, le ministre des Finances sera autorisé, en attendant que le Parlement puisse voter les crédits, à avancer, à même le Fonds du revenu consolidé, certaines sommes ne dépassant pas 1 million pendant une même saison. A la fin de chaque année, la Commission est tenue de préparer un état financier des dépenses encourues et le présenter au Parlement dans un délai de quinze jours à compter de l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Honorables sénateurs, l'établissement de cette Commission a pour but d'encourager l'exploitation de nos ressources naturelles sans qu'il en coûte rien au contribuable. J'espère que le Sénat donnera son approbation au projet de loi et se prononcera pour la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, que ce projet de loi soit déféré au comité ou non...

L'honorable M. HAIG: Qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir combien de com-

missaires seront nommés aux termes du projet de loi. Le paragraphe (2) de l'article 3 se lit ainsi:

La Commission se compose d'un membre désigné pour être président par le gouverneur en conseil et d'au plus deux autres membres que nomme le gouverneur en conseil.

Selon mon interprétation de la dernière partie du paragraphe, il n'est question que d'une autorisation, en vertu de laquelle le Gouverneur en conseil peut nommer ou ne pas nommer les deux autres membres de la Commission. Le paragraphe (7) du même article, ayant trait au quorum, vient confirmer cette opinion. Je cite:

Lorsque les membres sont au nombre de deux ou trois, deux membres constituent un quorum.

Il semble donc que la Commission peut ne consister que d'un seul membre, même si est autorisée la nomination d'au moins trois membres. Lorsqu'il y en aura deux ou trois, deux membres constitueront un quorum. Je ne sache pas que ce point ait aucune importance, mais à mon avis, il aurait mieux valu préciser combien de commissaires seront nommés.

L'honorable M. GERSHAW: Honorables collègues, il est question, me dit-on, de nommer d'abord un président puis de désigner les deux autres commissaires un peu plus tard.

L'honorable M. ROBERTSON: Les fonctionnaires du ministère qui sont au courant de cette question comparaitront demain à la séance du comité des ressources naturelles. Mon honorable ami pourra y obtenir la réponse à sa question.

L'honorable M. LÉGER: Je n'exige pas qu'on remette la troisième lecture à plus tard.

L'honorable M. HAIG: Ainsi que le signalait mon honorable ami de l'Acadie, le point soulevé n'importe guère. J'aimerais voir adopter le projet de loi le plus tôt possible, étant donné que les mines des Territoires souffrent beaucoup de l'absence d'énergie électrique.

L'honorable M. LÉGER: Je ne vois pas d'objection à une troisième lecture immédiate.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose donc la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

### BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 337, intitulé loi modifiant le Code criminel.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à mon honorable collègue de Toronto d'expliquer le projet de loi.

L'honorable **SALTER A. HAYDEN**: Honorables sénateurs, le projet de loi renferme quarante-cinq articles, dont la plupart ont pour objet des corrections de copies ou l'amélioration de la procédure sous le régime du Code criminel. Cependant, sept ou huit de ces articles sont importants, en ce qu'ils créent de nouveaux délits ou traitent de questions qui ont préoccupé la population. J'en traiterai brièvement, sans m'en tenir à l'ordre donné par le projet de loi.

Je signale tout d'abord l'article 39, portant modification de l'article 888 du Code. En vertu de l'article 888, un tribunal provincial ne peut pas mettre en jugement une personne accusée d'un délit commis entièrement dans une autre province, mais il y est dit:

Néanmoins, tout propriétaire, éditeur, rédacteur ou autre individu accusé d'avoir publié un libelle dans un journal, doit être recherché, mis en accusation, jugé et puni dans la province où il réside ou dans laquelle ce journal est imprimé.

Le projet de loi élargit la portée de l'article par l'adjonction de l'accusation "d'avoir comploté de publier un libelle dans un journal". La modification projetée s'inspire d'un procès récent où certaines personnes en Ontario, accusées d'avoir comploté pour publier un libelle diffamatoire à l'endroit de certains fonctionnaires publics de l'Alberta, ont été sommées de comparaître devant les tribunaux de cette province.

Une autre modification crée un nouveau délit en matière de meurtre ou d'homicide involontaire. Portant le nom d'infanticide, ce délit fait depuis plusieurs années l'objet de dispositions du droit criminel anglais. Les autorités du Canada ont proposé cette modification après avoir constaté qu'il était presque impossible d'obtenir la condamnation d'une femme accusée du meurtre de son enfant nouveau-né. Malgré l'évidence de la preuve, le jury semble croire qu'il serait injuste de rendre un verdict voulant que la femme soit pleinement responsable du crime et la plupart du temps, le procès se termine par la décision du tribunal d'accepter un plaidoyer de culpabilité d'avoir caché le fait de la naissance et de condamner l'accusée à une courte période d'emprisonnement.

La peine maximum projetée, dans le cas de condamnation pour infanticide, est de trois ans. En lisant le nouveau paragraphe (2) ajouté à l'article 262 du Code, on constate que la modification n'est pas incompatible, avec l'article 19 du code lequel stipule que nul ne doit être convaincu d'infraction par suite

d'un acte accompli ou omis par lui pendant qu'il était atteint de maladie mentale. Le nouveau paragraphe (2) se lit ainsi:

Une femme qui, par un acte ou omission volontaire, cause la mort de son enfant nouveau-né, est réputée ne pas avoir commis un meurtre ou un homicide involontaire (*manslaughter*) si, au moment de l'acte ou de l'omission, elle ne s'était pas complètement remise de l'effet d'avoir donné naissance à cet enfant et si, de ce fait, son esprit était alors déséquilibré, mais elle est réputée avoir commis un acte criminel, à savoir: un infanticide.

L'honorable **M. LÉGER**: Ai-je raison de supposer que, indépendamment de son état d'esprit, la femme serait accusée d'infanticide?

L'honorable **M. HAYDEN**: Si la couronne est convaincue qu'au moment de l'acte elle n'était pas complètement remise de l'effet d'avoir donné naissance à l'enfant, et que son esprit était alors déséquilibré, la femme sera accusée d'avoir commis un infanticide.

L'honorable **M. LÉGER**: Et le paragraphe que vous avez cité ne pourrait être invoqué dans la défense?

L'honorable **M. HAYDEN**: Si elle est accusée d'avoir commis un meurtre, il lui sera parfaitement légitime de se défendre en invoquant des faits destinés à appuyer une accusation d'infanticide. Toutefois, je me borne à signaler que le nouveau paragraphe n'est pas incompatible avec l'article 19 du Code, qui permet d'invoquer dans la défense la maladie mentale. Peut-être ferais-je mieux de lire l'article 19:

Nul ne doit être convaincu d'infraction par suite d'un acte accompli ou omis par lui pendant qu'il était atteint d'imbécillité naturelle ou de maladie mentale, au point de le rendre incapable de juger la nature et la gravité de son acte ou omission, et de se rendre compte que cet acte ou cette omission était mal.

La preuve que l'accusé tombait sous le coup de cet article constituerait une défense complète.

L'honorable **M. LÉGER**: Pas pour une accusation portée en vertu de l'article 268?

L'honorable **M. HAYDEN**: L'article 268 du Code prévoit une infraction même si l'équilibre de son esprit est bouleversé, mais il ne s'appliquerait pas si l'aberration mentale était telle qu'elle ne pouvait se rendre compte de ses actes. Je signale maintenant qu'advenant l'adoption du projet de loi, il y aura désormais les délits de meurtre, d'homicide involontaire et d'infanticide. Aux termes du projet de loi, une femme accusée de meurtre à la suite de la mort de son enfant nouveau-né pourra établir dans sa défense les faits prouvant l'existence du crime d'infanticide, et le jury devra décider si elle est coupable de ce

crime. En d'autres termes, il lui serait permis de se prévaloir de la défense prévue à l'article 19 du Code criminel et l'on pourrait opposer en son nom qu'elle était atteinte de maladie mentale, au point de la rendre incapable de juger de la nature ou de la gravité de son acte, et qu'elle ne savait pas que son acte constituait un délit.

L'honorable M. HUGESSEN : Advenant une accusation d'infanticide, à qui incomberait le soin de démontrer que son état entre dans la définition contenue à cet article particulier du projet de loi ?

L'honorable M. HAYDEN : La couronne accusant cette femme d'infanticide, il lui faudrait établir les faits. L'accusée devrait alors soit admettre les faits dont elle est accusée soit établir que son dérangement d'esprit était si complet qu'il constituait une défense aux termes de l'article 19 du Code.

Les délits prévus aux articles 12, 13 et 14 du projet de loi sont, peut-on dire, des manipulations frauduleuses de transactions à la Bourse, ainsi que des transactions destinées à créer dans l'esprit du public une fausse appréciation des valeurs. Rédigées à la demande du procureur général de l'Ontario, ces modifications découlent de l'expérience acquise au cours d'enquêtes menées sur les cas de transactions sous le régime de la *Securities Act* de cette province.

L'article 12 du projet de loi, portant modification de l'article 414 du Code criminel, a trait à l'émission de prospectus, d'états ou de comptes qu'on sait faux, dans le dessein d'induire les gens à faire des placements. Lors d'une récente action en justice relative à un délit prévu aux termes de cet article, la défense a établi que l'accusé n'avait pas rédigé de prospectus, d'état ou de compte fallacieux. La cause dut donc être renvoyée. L'amendement prévoit la modification de l'article 414 du Code criminel par l'addition, après les mots "prospectus, état ou compte" des mots "soit écrit, soit oral". Franchement, j'aurais cru que ces mots étaient sous-entendus dans l'article; mais puisque le juge a décidé que le prospectus, l'état ou le compte devait être écrit, le ministère tient à préciser explicitement que ce dont on se plaint peut être écrit ou oral. J'ignore si la modification constitue un remède suffisant, mais ma tâche se borne à expliquer le projet de loi.

L'honorable M. HUGESSEN : Un prospectus oral semble comporter une contradiction dans les termes.

L'honorable M. HAYDEN : Je me faisais la même réflexion.

L'article 13 du projet de loi se rapporte à l'article bien connu du Code criminel qui porte le numéro 444, et qui a trait au complot de fraude. La modification supprime la disposition touchant le complot contenue à l'article 444 et la fait dépendre entièrement de l'article 573, où il est question de comploter de commettre un acte criminel. L'article 444 est abrogé et remplacé par un nouvel article qui fait un délit de l'action de frauder le public. Le délit effectif remplace maintenant le délit de complot et la peine a été réduite de sept ans à cinq ans d'emprisonnement. Le nouvel article 444 se lit ainsi :

Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, celui qui, par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, fraude le public, ou quelque personne, particulièrement visée ou non, ou affecte la cote publique des stocks, actions, marchandises ou toute autre chose publiquement vendue, que cette supercherie, ce mensonge ou ces autres moyens dolosifs constituent ou non un faux prétexte, d'après la définition ci-dessus.

L'article 14 prévoit le nouvel article 444A et crée le délit de manipulations frauduleuses en bourse. Ce nouvel article vise les ventes dites "fictives". Par cette manipulation, on ordonne, mettons, l'achat de 10,000 actions d'une certaine valeur alors qu'en même temps on passe un ordre de vente des mêmes actions au même prix, afin de créer une activité artificielle sur le marché des valeurs et d'induire les clients à y faire des placements. Jusqu'ici, les autorités soutenaient que la loi ne prévoyait pas de poursuite judiciaire contre les personnes qui se livraient à des manipulations de ce genre.

Je tiens à répéter qu'il ne m'appartient pas de déterminer si la modification remédiera ou non à cet état de choses. Le ministère de la Justice a jugé bon d'accepter la proposition du procureur général de l'Ontario et, en conséquence, a ajouté au projet de loi, le nouvel article 444A qui se lit ainsi :

Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement quiconque, par l'intermédiaire des facilités d'une bourse de valeurs ou d'un "curb market", ou d'une autre bourse, dans l'intention de créer une apparence fausse ou trompeuse de négociation publique active d'une valeur mobilière, ou dans l'intention de créer une apparence fausse ou trompeuse quant au prix courant d'une valeur mobilière :

a) Effectue une opération sur cette valeur qui n'entraîne aucun changement dans la propriété bénéficiaire de celle-ci; ou

b) Passe un ordre pour l'achat de cette valeur, sachant qu'un ordre sensiblement de même importance, à une époque sensiblement la même et à un prix sensiblement semblable pour la vente d'une telle valeur a été ou sera passé par ou pour les mêmes personnes ou des personnes différentes; ou

c) Passe un ordre pour la vente d'une valeur de ce genre, sachant qu'un ordre sensiblement de même importance, à une époque sensiblement la même et à un prix sensiblement semblable pour l'achat d'une telle valeur a été ou sera passé par ou pour les mêmes personnes ou des personnes différentes.

Cet article vise à restreindre le désir de bénéfices vite accumulés et à prévenir le malaise qui peut s'emparer de la bourse quand de fausses transactions viennent stimuler le marché des valeurs dans le dessein d'induire le public à acheter certains titres. J'ignore si la modification pourra mettre un terme à de telles supercheries, mais je sais qu'elle est précise et détaillée et que la rédaction en offre une garantie supplémentaire à l'intérêt public.

Viennent ensuite les modifications aux articles 364 et 365 ayant trait au vol de courrier. La peine est actuellement de trois ans de prison. A cet égard, le ministère de la Justice n'a pas été fort heureux. Les juges et les magistrats ont interprété la loi de façons différentes quant aux peines à imposer à l'égard du vol de courrier. On a déjà imposé des peines de quelques heures en prison, de quelques jours ou de quelques semaines. Pour maintenir le caractère presque sacré de la poste de Sa Majesté, pour garantir l'intégrité des employés qui la manient et en assurent la livraison, il convient de lui accorder un respect convenable, même au prix d'une peine sévère d'emprisonnement, s'il le faut. Les délits de ce genre seront désormais passibles d'un emprisonnement d'au moins un an.

L'article 5 traite de la négligence d'un homme à pourvoir aux besoins de sa femme et de ses enfants de moins de 16 ans. L'amendement s'impose puisque, en vertu de l'article 242 du Code, un homme qui, quittant sa femme, lui fournissait durant un mois, les choses nécessaires à son existence, satisfaisait aux exigences du Code. Or si, subséquemment, il refusait et négligeait de pourvoir à l'entretien de sa femme, la couronne ne pouvait pas établir qu'il avait violé la loi. L'alinéa qui a trait à ce délit stipule, dans sa modification, qu'il suffit de démontrer que cet état de choses a duré pendant un mois quelconque. Si la couronne prouve qu'il y a désertion et omission de fournir les objets nécessaires à l'existence de la femme, il incombe au défendeur d'établir qu'il avait une excuse légitime.

Un autre article plutôt important traite des outrages aux mœurs, délits qui par leur répétition, ont semé la consternation dans le public en général et parmi les parents en particulier. Dans certains cas, les atteintes n'ont pas causé de blessures permanentes mais,

en d'autres, elles ont entraîné la mort. Le projet de loi comprend un certain nombre de nouvelles dispositions. L'article 44 modifie la loi par l'adjonction d'un nouvel article. Il traite des genres de délit désignés par le nom d'outrages aux mœurs qui tombent sous l'empire de plusieurs articles du Code. Aux termes de la modification, si une personne est trouvée coupable en vertu de l'une quelconque des dispositions se rattachant au viol, à la tentative de viol ou de commerce charnel, le juge qui préside à l'instruction peut recevoir des témoignages tendant à démontrer que le coupable est atteint de psychopathie sexuelle criminelle. Ces témoignages doivent être fournis par au moins deux psychiatres dont l'un aura été désigné par le ministre de la Justice. On doit donner avis au délinquant que de tels témoignages seront invoqués dans le dessein de lui permettre de préparer sa défense, s'il le juge à propos. Si le tribunal juge que l'individu reconnu coupable d'outrage aux mœurs est atteint de psychopathie sexuelle criminelle, il doit le condamner à l'emprisonnement, dans un pénitencier, pendant au moins deux ans et pendant une période indéterminée par la suite.

Par cette période indéterminée, on se propose de donner des soins au délinquant avant sa libération, dans le dessein de le guérir et de le réformer. Il s'agit de savoir si l'intérêt et le bien-être de la société doivent primer la liberté de celui qui, l'ayant outragée, constitue pour elle une menace. Le ministère a adopté cette ligne de conduite tout en reconnaissant que, dans une certaine mesure, elle en est encore au stade de l'expérience. Huit Etats des Etats-Unis ont adopté des mesures législatives semblables en s'inspirant du principe que le bien-être de la société exige que tels individus soient détenus jusqu'à ce qu'on puisse déterminer s'ils ont été guéris ou non. Si les traitements tendant à réformer ou à corriger le délinquant ne réussissent pas, il sera détenu indéfiniment. On se souvient qu'il y a plusieurs années, les délinquants invétérés étaient frappés d'une période d'emprisonnement indéterminée et c'est le principe dont s'inspire l'article 44. Mais le ministère de la Justice se doit, à tous les trois ans durant l'incarcération, d'examiner de nouveau le délinquant afin de déterminer si les traitements qu'il a suivis ont amélioré son état, au point que sa mise en liberté ne constitue plus une menace pour la société. Si le ministre estime que la libération du prisonnier est inopportune, celui-ci doit subir de nouveaux traitements durant une autre période.

Toutes les modifications que prévoit le projet de loi entreront en vigueur en novembre

prochain, sauf celles édictées à l'article 36. Ce dernier article qui traite de la partie XVI, instruction sommaire de certains actes criminels, entrera en vigueur en octobre 1949. La partie XVI du Code est totalement abrogée et rédigée de nouveau; la nouvelle désignation des articles ne correspond pas à l'ancienne. Puisque la partie XVI donne une nouvelle définition de l'expression magistrat et de ses pouvoirs, on a jugé bon d'accorder assez de temps pour que les procureurs généraux des provinces puissent réorganiser le personnel de leurs tribunaux et, s'ils le jugent à propos aux fins de l'application de la loi, relever le niveau des qualités requises.

La partie XVII est également abrogée. Je crois qu'un seul cas de procès des jeunes délinquants pour actes criminels a été signalé puisque, désormais, de telles causes seront instruites en vertu de la loi des jeunes délinquants.

L'article 40 permettra de poursuivre le procès advenant la maladie de l'un des jurés. Cette disposition a été insérée à la suite du procès Boyer, à Montréal. Au onzième jour de l'instruction, un juré tomba malade et il lui fut impossible de reprendre son siège. Le procès ayant échoué, le juge dut l'abandonner, renvoyer le jury et recommencer à neuf.

Le prochain article prévoit qu'advenant la maladie d'un juré, le procès pourra se continuer, sous réserve du consentement de l'avocat de la couronne et de celui de l'accusé, tant que le nombre de jurés ne sera pas réduit à moins de dix dans les provinces où ils sont au nombre de douze et à moins de cinq, en Alberta, où ils sont au nombre de six.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute de ce qui s'est produit récemment dans la cause Dick, à Hamilton. La cour d'appel ayant acquitté l'inculpé, la couronne tenta de porter la cause devant la Cour suprême du Canada, mais en vain puisque la loi stipule qu'on ne peut en appeler à la Cour suprême que dans les cas de litige d'interprétation judiciaire. La modification proposée prévoit que sur un point de droit dans une cause criminelle, toute personne peut en appeler à la Cour suprême d'un jugement d'une cour d'appel, si une telle autorisation est accordée par un juge de la Cour suprême du Canada.

La seule autre modification que je considère importante vise l'article 15 qui modifie l'ar-

ticle 501, particulièrement l'alinéa b), du Code criminel. L'alinéa a trait à l'intimidation. L'introduction de l'article 501 du Code, dans sa rédaction actuelle, se lit ainsi:

Est coupable d'une infraction... tout individu qui, injustement et sans autorisation légale, dans le but de forcer un autre individu à s'abstenir de faire quoi que ce soit qu'il a légalement le droit de faire, ou à faire quoi que ce soit qu'il peut légalement s'abstenir de faire,

b) Intimide cet autre individu, ou sa femme ou ses enfants, par des menaces...

L'alinéa b) modifié fait un délit de menaces ou de tentative d'intimidation. La modification étend le cercle de la famille non seulement à la femme et aux enfants mais aussi au père ou à la mère ou un autre parent. Pour parler franc, je suis d'avis que les mots "ou un autre parent" sont vagues et imprécis et je n'en connais pas la signification. Je ne sais pas s'ils comprennent ou non les neveux, les nièces et les cousins mais ils incluent certainement les grands parents. Je crois que la modification s'inspire de très bonnes intentions puisque, si l'on s'y reporte, on constate qu'elle défend l'intimidation ou les menaces d'intimidation à des parents qui pourraient demeurer en dehors du Canada. De tels cas étant survenus, on jugea bon d'ajouter au Code une telle disposition. Advenant l'adoption de la modification ce serait un acte délictueux que de menacer de malheur les parents domiciliés à l'étranger d'un individu qui ne suivrait pas telle ou telle ligne de conduite au Canada.

Les autres modifications visent des circonstances particulières dont quelques-unes proviennent d'omissions. Par exemple, dans sa rédaction actuelle, l'article concernant les cautionnements après la mise en accusation exige de nombreuses formalités. A l'heure actuelle, pour obtenir un cautionnement, un homme doit se livrer lui-même à la sûreté, être incarcéré, comparaître devant un juge et être mis en accusation. On autorise désormais ce magistrat à accorder un cautionnement par l'addition des mots "au magistrat". On simplifie ainsi la ligne de conduite, sans apporter de modifications importantes à la loi. Il est d'autres modifications semblables, mais je m'abstiens d'en parler puisque je crois que le projet de loi sera déféré à un comité approprié du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN: Honorables collègues, je propose que le présent projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

**BILL CONCERNANT LE COMMISSAIRE  
EN CHEF DE LA COMMISSION  
DES TRANSPORTS**

## PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 347, intitulé: loi modi-

fiant la loi des chemins de fer, la loi de la Cour de l'Echiquier et la loi des juges, 1946.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

A Son Honneur le président du Sénat

Monsieur le président,

Le 9 juillet 1947, le Sénat adoptait la résolution suivante :

Que la substance du rapport final du comité permanent des divorces soit déferée au conseil parlementaire du Sénat pour examen et rapport dès l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

La substance du rapport qu'on avait demandé au soussigné d'étudier est contenue dans le dernier paragraphe du rapport du comité et se lit ainsi qu'il suit :

Considérant que le nombre de demandes de divorces accuse une montée en flèche et qu'il est susceptible de s'accroître davantage, et que cette année ces pétitions ont atteint un chiffre sans précédent, le Comité exprime l'avis que le Parlement s'emploie énergiquement à trouver sans délai une solution au difficile problème que pose cette question dans la province de Québec, afin que le comité ne soit plus tenu de s'en occuper."

Le soussigné a étudié les diverses propositions formulées de temps à autre au Sénat ou ailleurs et tendant à la solution du problème que posent les divorces intéressant la province de Québec de façon que le comité ne soit plus tenu de s'en occuper. En conséquence, le soussigné vous fait savoir que ces propositions tendent à donner à un tribunal compétence pour connaître des demandes de divorce émanant de la province de Québec.

Huit des neuf provinces canadiennes possèdent actuellement des tribunaux qui entendent les causes de divorce. Ces tribunaux n'appliquent pas la loi d'une façon uniforme.

Voici, en résumé, les lois en vigueur dans chaque province :

Nouvelle-Ecosse :

Une loi adoptée avant la Confédération, chapitre 13 du statut de Victoria, 29 (1866), institue un tribunal de divorce dans la province et décrète que le divorce peut

être accordé pour cause de consanguinité, d'adultère, de cruauté et d'impuissance.

Nouveau-Brunswick :

Une loi adoptée avant la Confédération, chapitre 5 du statut de George III, 51 (1791), institue un tribunal de divorce dans la province et décrète que le divorce peut être accordé pour cause de consanguinité, d'adultère et d'impuissance.

Ile du Prince-Edouard :

Une loi adoptée avant la Confédération, chapitre 10 du statut de Guillaume IV, 5 (1835), institue un tribunal de divorce dans la province, composé du lieutenant-gouverneur et de cinq membres du conseil, et décrète que le divorce peut être accordé pour cause de consanguinité, d'adultère ou d'impuissance.

Les trois lois précitées ont été maintenues en vigueur par l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Colombie-Britannique :

La loi d'Angleterre relative au divorce, à compter de 1857, sauf les modifications qu'elle a subies depuis en vertu des lois relatives au divorce adoptées par le Parlement du Canada, s'applique à la Colombie-Britannique et les tribunaux de la province ont compétence pour entendre les causes de divorce.

Manitoba, Saskatchewan et Alberta :

La loi d'Angleterre relative au divorce et à la dissolution du mariage, version du 15 juillet 1870, sauf les modifications qu'elle a subies depuis en vertu des lois relatives au divorce adoptées par le Parlement du Canada, s'applique dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et les Cours supérieures de ces provinces ont la compétence voulue pour entendre les causes de divorce.

Ontario :

La Cour suprême de l'Ontario tient sa compétence en matière de divorce et de dissolution du mariage, de la loi des divorces (Ontario), chapitre 14 du Statut du Canada, 1930. Cette dernière tendait à appliquer la loi d'Angleterre relativement à la dissolution et à l'annulation du mariage, version du 15 juillet 1870 dans la mesure où on pouvait l'appliquer à la province d'Ontario et dans la mesure où elle n'avait pas été abrogée à l'égard de cette province par l'une quelconque des lois du Parlement du Royaume-Uni ou par une loi du Parlement du Canada ou bien par la loi de 1930 et dans la mesure où elle était changée, modifiée ou révisée, à l'égard de la province, par une telle loi.

Les raisons motivant le divorce en Angleterre sous le régime de la loi en vigueur dans ce pays en 1870 étaient, sur pétition du mari, l'adultère; sur pétition de la femme: l'inceste, la bigamie accompagnée d'adultère, le viol, la sodomie, la bestialité, l'adultère accompagné d'une cruauté telle que sans qu'il y ait adultère la femme eût droit à un divorce *a mensa et thoro*, l'adultère accompagné de la désertion sans raison valable pendant au moins deux ans.

Voici quelles sont les lois du Canada adoptées depuis 1870 et qui modifient la loi anglaise en cette matière: la loi du mariage et du divorce, chapitre 127 des Statuts révisés du Canada, 1927; la loi de juridiction du divorce, 1930; et la loi sur les appels de divorce en Colombie-Britannique, 1937. Le chapitre 127 des Statuts révisés codifie plusieurs lois relatives au divorce en vigueur avant 1927, notamment le chapitre 41 des lois de 1925 qui abolissait la "double norme" au Canada.

Dans la province de Québec il n'existe aucune loi du divorce et le Code civil stipule, à l'article 185, que seule la mort naturelle de l'un des deux époux peut dissoudre le mariage; du vivant des deux époux, le mariage est indissoluble. C'est là une loi antérieure à la Confédération que maintient en vigueur l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Parlement du Canada peut la modifier mais, depuis la Confédération, cette loi n'a subi aucune modification sauf dans le cas de particuliers; de plus, les tribunaux de la province de Québec ont toujours considéré le Parlement du Canada comme le

seul tribunal pouvant légitimement accorder le divorce à une personne domiciliée dans la province de Québec. Si, par conséquent, le Parlement du Canada adopte une loi instituant une cour de justice destinée à connaître du divorce dans Québec, il doit faire davantage, c'est-à-dire rédiger une loi que cette cour sera chargée d'administrer; en d'autres termes, adopter une loi du divorce pour Québec. En quoi consistera cette loi, voilà une question qu'il incombe au Parlement d'étudier.

On a formulé diverses propositions à l'égard du tribunal, qui, le cas échéant, aurait compétence en matière de divorce dans la province de Québec. La proposition qui rallie l'assentiment de certains consiste à donner à la Cour supérieure de Québec compétence en matière de divorce, accordant ainsi à Québec le même traitement à cet égard qu'aux autres provinces et prévoyant que la loi serait la même que celle qui est en vigueur en Ontario. Si Québec doit avoir une loi du divorce, il faudrait, pour plusieurs motifs, accorder à ce tribunal la compétence nécessaire pour l'appliquer. C'est le tribunal qui connaît des autres droits civils des personnes domiciliées dans Québec.

On a proposé de conférer la compétence en matière de divorce à la Cour d'échiquier du Canada et de rendre applicable à Québec la loi anglaise de 1870 concernant la dissolution du mariage; la loi relative à la dissolution du mariage dans Québec serait donc la même que celle de l'Ontario.

En vertu d'une troisième proposition, la Cour d'échiquier du Canada recevrait compétence en matière de divorce pour tout le Canada, lorsqu'une des deux parties habite le Canada, et qu'on donne à la Cour supérieure de chaque province compétence dans la province; lorsqu'une des deux parties habite la province, mais qu'on fasse exception dans le cas de la Cour supérieure de Québec. Cette proposition aurait pour effet de donner à la Cour d'échiquier compétence exclusive en matière de divorce dans la province de Québec et compétence commune avec celle des autres tribunaux dans les autres provinces.

Une autre proposition instamment formulée par certains auteurs, tend à l'établissement d'un nouveau tribunal de divorce pour le Dominion ayant compétence exclusive en matière de mariage et de divorce.

Nul secteur de l'opinion publique dans la province de Québec n'appuie l'une quelconque

des propositions formulées jusqu'ici. Sénateurs et députés de la province ont toujours refusé de donner le droit, à une personne domiciliée dans Québec, de demander à un tribunal un décret de dissolution d'un mariage célébré dans Québec.

Si le Parlement décide de régler le problème du divorce dans la province de Québec par des moyens non parlementaires, il lui faudra

d'abord adopter une loi de divorce pour la province puis conférer la compétence en vue de son application à l'un ou l'autre des tribunaux existants ou établir un autre tribunal à cette fin.

Respectueusement soumis,

*Le légiste et conseiller parlementaire du Sénat,*

J. F. MacNEILL.

## SÉNAT

Le jeudi 17 juin 1948

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LA LOI DU DIMANCHE

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 344, intitulé: loi modifiant la loi du dimanche.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 348, intitulé: loi concernant les Statuts révisés du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. CRERAR présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill J-7, intitulé: loi modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 avril 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans aucune modification.

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

### BILL CONCERNANT LE YUKON

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. CRERAR présente le rapport du comité des ressources naturelles sur

le bill 341, intitulé: loi modifiant la loi du Yukon.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 juin 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans aucune modification.

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

### BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. CRERAR présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill I-7, intitulé: loi modifiant la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 avril 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans aucune modification.

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

### BILL CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. CRERAR présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill Z-11, intitulé: loi modifiant la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 juin 1948, le comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans aucune modification.

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

### BILLS DE DIVORCE

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill K-12, intitulé: loi pour faire droit à May Holmes Martin.

Bill L-12, intitulé: loi pour faire droit à Georgette Mathieu.

Bill M-12, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Odella Sweet Elliott.

Bill N-12, intitulé: loi pour faire droit à Robert-Charles Delafosse.

Bill O-12, intitulé: loi pour faire droit à Adelaide Jardine McDonald.

Bill P-12, intitulé: loi pour faire droit à Edith McLathlan Ward.

Bill Q-12, intitulé: loi pour faire droit à Eva Lamothe Paquin.

Bill R-12, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Iris Lobar Kinnon.

Bill S-12, intitulé: loi pour faire droit à Jeanne Obodofsky Newton.

Bill T-12, intitulé: loi pour faire droit à Philip Sidilkofsky.

Bill U-12, intitulé: loi pour faire droit à Rhoda Marjorie Beacom Sadler.

Bill V-12, intitulé: loi pour faire droit à Becky Herscovitch Moscovitch.

Bill W-12, intitulé: loi pour faire droit à Veronica Conrick Pelley.

Bill X-12, intitulé: loi pour faire droit à William Bryan Hazel.

Bill Y-12, intitulé: loi pour faire droit à Victorien Tremblay.

Bill Z-12, intitulé: loi pour faire droit à Pierre Behocaray.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

#### DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, il serait opportun de saisir de ces bills le comité des bills d'intérêt privé de l'autre Chambre, lequel, à moins que je ne me trompe, siégera en fin de semaine. Je propose donc que nous lisions dès maintenant ces bills pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### REMBOURSEMENT DE LA TAXE PARLEMENTAIRE

L'honorable T. A. CRERAR propose:

Que les taxes parlementaires payées relativement au Bill F-7, intitulé: loi constituant en

corporation la compagnie dite *Western Pipe Lines*, soient remboursées à M. D. A. McIlraith, C.R., conseiller judiciaire des pétionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

### TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je me suis renseigné aussi bien que possible à l'égard des mesures dont l'autre Chambre est encore saisie et de celles qu'on nous transmettra probablement. Les travaux du Sénat et de ses comités sont présentement à jour, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que le Sénat siège demain. A la fin de la présente séance, je proposerai donc que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi soir prochain à 8 heures.

### BILLS DE DIVORCE

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill A-12, intitulé: loi pour faire droit à Esther Leibof Kaufman.

Bill B-12, intitulé: loi pour faire droit à Harold Clarence Simkin.

Bill C-12, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Emily Ford Salmon.

Bill D-12, intitulé: loi pour faire droit à Arthur Herbert John Louth.

Bill E-12, intitulé: loi pour faire droit à Frank Potts.

Bill F-12, intitulé: loi pour faire droit à Kenneth Wright Williamson.

Bill G-12, intitulé: loi pour faire droit à Ida Goldman Adelstein.

Bill H-12, intitulé: loi pour faire droit à George Cohen.

Bill I-12, intitulé: loi pour faire droit à Katharine Lillian Cornish Mullin.

Bill J-12, intitulé: loi pour faire droit à Orville Lester Bennett.

La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

### BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

#### MODIFICATIONS—RENOI AU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des modifications apportées par le comité permanent des finances au bill 330, intitulé: loi modifiant la loi sur l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable M. SINCLAIR propose l'adoption des modifications.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la modification suivante:

Que lesdits amendements ne soient pas maintenant agréés mais qu'ils soient déferés au comité permanent des Finances, pour plus ample étude.

—Honorables sénateurs, j'aurais beaucoup aimé prier le ministre des Finances de comparaître devant le comité lors de sa séance précédente, mais, malheureusement, vu l'urgence des travaux aux Communes, il n'a pu s'y présenter. Comme le Gouvernement juge très importantes les questions dont a traité le comité, il serait souhaitable que celui-ci en poursuive l'étude. Je propose donc que le comité se réunisse mercredi matin, de manière à permettre au ministre d'être présent.

L'honorable M. HAIG: Je me suis prononcé en faveur des modifications et, à ce titre, je conviens de l'opportunité de les renvoyer au comité plutôt que de les débattre en cette enceinte. Au sein du comité, comme nous ne sommes pas astreints à des règles inflexibles en ce qui a trait aux débats, nous pouvons discuter plus librement et, de cette façon, en venir à une meilleure compréhension de la question. Je suis fort aise que le ministre puisse être présent à la réunion.

(La motion de modification est adoptée et le bill est renvoyé au comité permanent des Finances.)

#### BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

##### RENOI AU COMITÉ DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

Etude des modifications apportées par la Chambre des communes au bill G, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi des modifications au comité permanent de la banque et du commerce.

—Les honorables sénateurs remarqueront que l'ordre du jour renferme deux autres projets de loi portant sur les affaires des anciens combattants. J'ai l'intention de les expliquer; puis, si le Sénat juge opportun de les lire pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité où il sera possible d'interroger les fonctionnaires présents.

(La motion est adoptée.)

#### BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 196, intitulé: loi modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, comme on le sait, c'est en 1930 qu'on a adopté la loi sur les allocations aux anciens combattants en vue d'accorder une aide financière aux anciens combattants nécessiteux et inaptes de la première guerre mondiale, ainsi qu'à leurs veuves et orphelins. A la fin de 1947, quelque 31,000 personnes, dont 5,000 veuves et orphelins, touchaient ces allocations. L'an dernier, le passif annuel à ce poste atteignit environ 15 millions de dollars.

Les modifications que renferme le projet de loi visent en premier lieu à contrebalancer l'augmentation du coût de la vie en relevant l'allocation de base, de même que le revenu maximum que peut toucher le bénéficiaire. L'allocation de base est augmentée de \$120 par année et l'on a aboli la limite, fixée à \$125, du revenu occasionnel que peut toucher le bénéficiaire. De plus, vu l'augmentation de travail qu'exige l'application de la loi et vu l'augmentation du coût de la vie, on a relevé de \$1,000 le traitement de chaque membre de la commission.

On a modifié quelque peu les définitions des expressions "orphelin" et "ancien combattant" de manière à faire disparaître toute anomalie et à exposer clairement le but de la loi. Il est stipulé qu'on sévira contre les personnes trouvées coupables d'avoir fait de fausses déclarations en vue d'obtenir une allocation sous le régime de la loi, par voie de conviction sommaire plutôt que par mise en accusation, dans lequel cas, les amendes ou pénalités peuvent être très sévères.

Ces modifications de même que certaines autres d'importance secondaire ont toutes fait l'objet d'une étude très approfondie de la part du comité des affaires des anciens combattants de l'autre Chambre et elles s'inspirent des vœux formulés par le comité. Les honorables sénateurs savent qu'un comité de l'autre Chambre entreprend souvent l'étude très circonstanciée de diverses questions relatives aux affaires des anciens combattants. Je suis donc assuré que cette mesure, qui comporte surtout les vues et les vœux de ce comité, recevra l'approbation des honorables sénateurs.

L'honorable M. CRERAR: L'honorable leader nous renseignera-t-il quant à l'augmentation des dépenses que comporte cette mesure?

L'honorable M. ROBERTSON: Les dépenses se chiffraient l'an dernier par 15 millions de dollars. Je ne possède actuellement aucun renseignement pouvant indiquer ce que sera l'augmentation. Je suis certain qu'il sera possible d'obtenir ce renseignement au comité.

L'honorable G. V. WHITE: Honorables sénateurs, si je me lève, c'est pour appuyer de tout cœur cette mesure. D'aucuns prétendront qu'elle eût pu être plus libérale et accorder des allocations plus généreuses aux anciens combattants ainsi qu'à leurs ayants droit; mais, vu les circonstances, je considère que le comité a fait de bonne besogne.

Qu'il me soit permis à ce point de formuler une proposition qu'on voudra bien prendre pour ce qu'elle vaut. Si, à la prochaine session, on établit de nouveau un comité des affaires des anciens combattants, ne serait-il pas préférable d'en faire un comité mixte des deux Chambres afin que les sénateurs se familiarisent davantage avec la mesure versée au recueil des statuts touchant les anciens combattants et leurs ayants droit?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de ce projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

#### BILL CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

##### REMISE À PLUS TARD DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

L'honorable M. ROBERTSON: Réserve!

—Honorables sénateurs, si je demande que soit réservé ce projet de loi, c'est que je veux exprimer l'espoir et le désir que la Chambre l'examine lundi soir prochain. Si d'ici là nous sommes saisis du code du travail ou du bill concernant l'impôt sur le revenu, je demanderais aux honorables sénateurs de faire passer à ces deux projets de loi l'étape des première et deuxième lectures, afin que nous puissions passer à l'étude du projet de loi en question.

L'honorable M. HAIG: Je proposerais au leader du Gouvernement de passer à l'article n° 9 pour ensuite revenir au projet de loi qui nous intéresse. Le bill concernant les élections fédérales est un singulier projet de loi et, à ma connaissance, le Sénat ne s'est jamais occupé de cette mesure parce qu'elle n'a trait qu'aux élections à l'autre Chambre. Je ne veux pas attaquer le projet de loi, mais j'ai l'intention d'y ajouter quelque chose.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je suis disposé à passer à la deuxième lecture du projet de loi, mais l'honorable

sénateur à qui j'ai demandé de l'expliquer n'est pas en mesure de le faire présentement.

L'honorable M. HAIG: Il pourrait renvoyer à plus tard la suite du débat.

L'honorable M. ROEBUCK: On n'a pas encore distribué d'exemplaires du projet de loi.

L'honorable M. ROBERTSON: Non, pas encore.

L'honorable M. MORAUD: Le Gouvernement se propose-t-il d'adopter le bill concernant l'impôt sur le revenu au cours à la présente session?

L'honorable M. ROBERTSON: Rien ne m'assure du contraire. Tout dépend du Parlement.

(L'article est réservé.)

#### BILL CONCERNANT LA RÉADAPTION DES ANCIENS COMBATTANTS

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 200, intitulé: loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi apporte plusieurs modifications à la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Ces modifications sont d'importance secondaire, mais à la lumière de l'expérience acquise pendant les trois années d'application de la loi, on les a jugées désirables et nécessaires.

La loi sur la réadaptation des anciens combattants, on se le rappelle, avait pour but d'assurer une aide et une formation, sous diverses formes, à l'ancien combattant pour lui permettre de passer de la vie militaire à la vie civile. Sous le régime de la loi, quelque 55,000 anciens combattants ont reçu ou reçoivent à l'heure actuelle une formation universitaire et quelque 93,000 autres ont reçu ou reçoivent une formation professionnelle.

Le comité des affaires des anciens combattants de l'autre Chambre, qui a entendu les témoignages des représentants de groupements d'anciens combattants ainsi que du ministère, a approfondi ces modifications tendant à corriger les diverses anomalies auxquelles l'application de la loi a donné lieu.

Le projet de loi prévoit le versement d'une allocation en faveur de l'ancien combattant qui a entrepris des démarches pour adopter légalement un enfant ou de celui qui assure la subsistance d'un enfant illégitime de son épouse. On prévoit l'indemnisation des an-

ciens combattants qui suivent un cours de formation professionnelle et qui deviennent invalides par suite d'un accident survenu au cours de leur formation. Une modification stipule clairement que les anciens combattants actuellement engagés dans l'armée permanente ne seront pas autorisés à toucher ces crédits de réadaptation à la fin de leur service militaire, mettons, dans vingt ans. Une autre modification permet aux anciens combattants de passer de la formation universitaire à la formation professionnelle et *vice versa*; on veut ainsi permettre à l'ancien combattant de passer de l'une à l'autre plus facilement, s'il le désire. Enfin, le bill propose de rétablir dans ses droits aux prestations accordées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sur remboursement des allocations de formation qu'il a reçues du gouvernement, l'ancien combattant qui ayant reçu une certaine formation désire se prévaloir des avantages accordés par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le projet de loi comporte plusieurs autres modifications de moindre importance, mais ce sont là les plus importantes. J'ajoute, pour la gouverne de mon honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar), que je ne possède présentement aucun chiffre estimatif relativement à l'augmentation des dépenses que comporte le projet de loi, mais je tâcherai d'obtenir ce renseignement le plus tôt possible.

Je propose qu'après la deuxième lecture le projet de loi soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

### BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU TARIF

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 345, intitulé: loi modifiant la loi de la Commission du tarif.

—Honorables sénateurs, le projet de loi comporte certaines modifications qui s'imposent en vue du remaniement de la Commission du tarif qui se trouve actuellement dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions parce qu'elle ne compte plus que son président, M. Hector McKinnon. Les deux autres membres ont pris leur retraite en 1943 à

l'expiration de leur mandat de dix ans. Le bill qui vise à suppléer aux deux vacances le plus tôt possible comporte deux modifications de nature, on l'espère, à permettre à la Commission de fonctionner plus efficacement.

Les honorables sénateurs se souviennent que lors de son institution, la Commission devait exercer deux fonctions principales: enquêter sur les questions douanières que lui soumet le ministre des Finances et jouer le rôle de tribunal d'appel à l'égard des décisions que rendent les autorités administratives en vertu de la loi des douanes, de la loi de l'accise et de la loi de la taxe d'accise. Pendant la guerre, comme le ministre n'a soumis à la Commission aucune question relative au tarif douanier l'unique membre s'est occupé entièrement de négociations en matière de tarif international. D'autre part, on a continué d'interjeter appel contre les décisions prises par les autorités administratives, mais ces appels n'ont pu être entendus, étant donné qu'un seul membre ne peut constituer le quorum à cette fin et aucun décret n'a prévu la nomination temporaire de commissaires. Comme dix ou douze appels interjetés par des Canadiens sont actuellement en instance, le ministre du Revenu national est désireux d'en disposer au plus tôt. En outre, l'autre Chambre est présentement saisie d'un autre projet de loi visant à modifier la loi des douanes de façon à faciliter dans une grande mesure tout appel interjeté à la Commission du tarif.

Les modifications que renferme le projet de loi envisagent la remise sur pied de la Commission du tarif, qui connaîtrait alors une période de grande activité. Le projet de loi prévoit de nombreuses modifications. En premier lieu, une plus grande souplesse dans les conditions relatives à la nomination des membres de la Commission, puis une disposition touchant la nomination d'un commissaire provisoire advenant la maladie ou l'absence à l'étranger du titulaire régulier, pratique qui aiderait à surmonter les difficultés qui se sont présentées au cours des dernières années. De plus, le personnel de la Commission, exception faite des trois commissaires, relèverait de la loi du Service civil et les nominations futures de personnel se feraient par l'entremise de la Commission du service civil. En troisième lieu, les commissaires jouiront à l'avenir d'une pension à laquelle ils participeront sous le régime de la loi de la pension du service civil, les anciennes dispositions touchant les pensions sans participation étant abrogées. Le traitement du président est porté de \$12,000 à \$15,000, chiffre qu'il atteignait en 1933.

L'honorable M. HORNER: Puisque le Gouvernement adopte une politique douanière fondée sur les restrictions, il me semble que le travail de la Commission du tarif irait en diminuant.

L'honorable M. ROBERTSON: Je rappelle à mon honorable ami que "l'espoir jaillit éternellement..."

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, si quelqu'un y tient, je consens volontiers à proposer le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce, dont la prochaine réunion aura lieu mardi matin.

Personne ne semblant s'y opposer, je propose donc dès maintenant la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée; le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 346, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1948, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de donner les explications d'usage.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables collègues, le projet de loi tend à assurer aux chemins de fer Nationaux du Canada les capitaux dont ils auront besoin en 1948. Sauf une exception, dont je traiterai à l'instant, le projet de loi est semblable à tant d'autres approuvés par le Parlement depuis nombre d'années. Sauf cette exception, il ne sera pas nécessaire de discuter la mesure en détail.

Le projet de loi autorise les chemins de fer Nationaux du Canada à engager durant l'année 1948 des dépenses au compte du capital se chiffrant par un total de \$101,697,000, dont \$15,815,000 sont disponibles à même les réserves en caisse, laissant ainsi une dépense nette imputable au compte du capital de

\$85,882,000, que devra voter le Parlement au moyen de cette mesure.

Le projet de loi contient les dispositions habituelles autorisant les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre et à vendre des valeurs jusqu'à concurrence du montant que j'ai indiqué et assurant la garantie de ces valeurs par le gouvernement; de plus, il autorise le gouvernement, en attendant l'émission et la vente de ces valeurs, à consentir des prêts temporaires à la société.

L'honorable M. EULER: Est-il exact que le Parlement doive voter la somme de 85 millions?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'honorable M. EULER: Quelle fraction de ce montant se procurera-t-on par l'émission d'obligations ou de valeurs? Quelle proportion puisera-t-on au Fonds du revenu consolidé?

L'honorable M. HUGESSEN: Il m'est impossible de répondre à cette question pour le moment. Il est peu probable, à mon avis, qu'on puisse se procurer le montant entier par l'émission publique d'obligations.

L'honorable M. EULER: J'espère bien que non.

L'honorable M. HUGESSEN: Les dépenses qu'il y a lieu d'autoriser s'élèvent à 85 millions, mais il est fort douteux que la société puisse dépenser ce montant cette année, pour la bonne raison que nombre d'articles qu'elle désire acheter ne sont pas disponibles. Une partie des dépenses pourront être couvertes par une émission spéciale d'obligations et l'autre par des prêts permanents consentis par l'Etat.

L'honorable M. HORNER: Le projet de loi ne stipule pas quel sera le taux de l'intérêt exigible à l'égard de ces prêts.

L'honorable M. HUGESSEN: Non, cette disposition n'a jamais existé.

L'honorable M. HOWARD: Le taux d'intérêt dépend du marché de l'argent.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui, il dépend de la valeur marchande de ces obligations et des conditions qu'on peut obtenir à cette époque.

L'honorable M. HORNER: Pourquoi la Banque du Canada n'émet-elle pas l'argent?

L'honorable M. HUGESSEN: Le Parlement n'a jamais vu d'un bon œil cette pratique. La banque centrale n'a pas été instituée dans le dessein d'avancer de l'argent aux corporations, tant publiques que privées.

L'honorable M. ROEBUCK: Il me semble qu'avant d'autoriser la prestation de sommes aussi considérables, nous devrions être au courant de l'affectation projetée.

L'honorable M. HUGESSEN: J'y arrive justement; j'espère être en mesure de fournir à mon honorable ami toutes les explications qu'il désire.

L'honorable M. LÉGER: Je suis curieux de savoir le chiffre actuel de la dette d'établissement des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable M. HUGESSEN: Les honorables sénateurs trouveront dans le rapport annuel de la société, qui leur a été distribué, la dette imputable au compte du capital des chemins de fer Nationaux du Canada au 31 décembre 1947. La dette consolidée envers le public s'élève à 582 millions; les prêts consentis par le gouvernement fédéral se chiffrent par 689 millions.

L'honorable M. MORAUD: Sauf erreur, mon honorable ami a déclaré que les 85 millions ne seraient pas dépensés cette année. Quelle fraction de ce montant sera dépensée cette année?

L'honorable M. COPP: Cette somme peut ne pas être dépensée cette année.

L'honorable M. HUGESSEN: Si l'on me permet de continuer la ventilation des dépenses, mon honorable ami pourra voir plus facilement quels montants ne seront peut-être pas dépensés cette année.

Les postes composant le total de \$101,697,200 se trouvent à l'article 2 du projet de loi. Ce sont:

Additions et améliorations (moins mise au rancart de matériel) ...	\$ 20,250,000
Nouvel outillage .....	59,000,000
Embranchement de Barraute ....	1,440,000
Acquisition d'obligations et rappel de capital-actions .....	1,007,200
Capital d'exploitation additionnel.	20,000,000
<b>Total .....</b>	<b>\$101,697,200</b>

J'aimerais traiter brièvement des particularités de ces postes. La page 5307 de l'édition non révisée du harsard de l'autre Chambre donne la ventilation de ce premier poste, qui comprend les additions et améliorations. J'aimerais consigner ces renseignements au compte rendu.

L'honorable M. LÉGER: Est-ce long?

L'honorable M. HUGESSEN: Trois quarts de page environ. Les chiffres donnent la ventilation des dépenses effectuées sous vingt-sept catégories; les régions et autres classe-

ments des dépenses sont indiqués. Mon honorable ami aimerait peut-être connaître les totaux pour chaque région. Les voici:

Région de l'Atlantique .....	\$1,909,000
Région du centre .....	9,900,000
Région de l'Ouest .....	4,990,000
<i>Grand-Trunk-Western</i> .....	3,700,000
<i>Central-Vermont</i> .....	386,000
Autres .....	4,470,000

Les principaux postes rangés sous le titre "autres" comprennent:

Télégraphes .....	\$2,500,000
Filiales .....	1,375,000

Ce sont là des postes ordinaires d'immobilisations. L'état, qu'avec la permission du Sénat je désire consigner au compte rendu, donne la ventilation de 27 catégories de dépenses effectuées par la société ferroviaire.

*(Voir appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)*

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer le sens de ces postes?

L'honorable M. HUGESSEN: Commençons par le premier poste: rails et boulons. Dans la région de l'Atlantique, le National-Canadien se propose d'affecter \$110,000 à l'achat de ces articles. D'autres postes, pris au hasard, se rattachent au ballast, aux tunnels, aux ateliers, aux remises à locomotives et à machinerie, aux signaux et enclenchements et ainsi de suite. Les dépenses prévues figurent sous chaque rubrique.

L'honorable M. EULER: Plusieurs d'entre elles ne sont pas des dépenses d'immobilisation.

L'honorable M. HUGESSEN: Ce tableau ne comprend que les postes touchant les immobilisations. L'entretien entraînera un grand nombre de dépenses mais celles-là ne sont que des immobilisations supplémentaires.

L'honorable M. MORAUD: Le ballast fait partie de l'entretien.

L'honorable M. HUGESSEN: Le ballast ne fait partie de l'entretien que dans la mesure où il s'agit de remplacer le ballast en place par un autre de même qualité, mais advenant l'emploi de ballast rocailleux à la place de ballast sablonneux, on peut considérer une partie de la dépense comme une dépense d'immobilisation.

L'honorable M. MORAUD: Le poste de 9 millions comprend, je suppose, une affectation considérable de fonds à l'embranchement de Barraute.

L'honorable M. HUGESSEN: Les dépenses consacrées à cet embranchement ne sont pas comprises dans les 9 millions.

Le poste suivant, sous la rubrique additions et améliorations, affectant 2 millions et demi à l'immeuble de bureaux à Montréal, intéressera peut-être les membres de la Chambre. Les honorables sénateurs qui ont visité Montréal récemment ont noté qu'un édifice est en voie de construction à la partie est de la gare centrale. En réalité, les profilés en sont presque terminés. Tout en étant construit par le National-Canadien, dont il demeurera la propriété, cet immeuble abritera les quartiers généraux de tous les réseaux aériens gravitant autour de Montréal. Il constituera en même temps le siège de la corporation privée formée par les lignes aériennes internationales du monde entier, corporation à laquelle le Parlement a accordé une charte il y a deux ans. Ce qui importe encore davantage, l'immeuble abritera le quartier général de l'Organisation de l'aviation civile internationale, organisme gouvernemental, relevant de l'Organisation des Nations Unies, régissant les questions internationales relatives à l'aviation mondiale. On peut dire sans erreur, à mon avis, que cet édifice sera le centre de l'aviation civile du monde.

L'honorable M. LÉGER: En quoi cela se rattache-t-il aux chemins de fer Nationaux du Canada?

L'honorable M. HUGESSEN: L'immeuble est construit sur un terrain appartenant au National-Canadien.

L'honorable M. HAIG: Pourquoi celui-ci le construirait-il?

L'honorable M. HUGESSEN: L'article 2 du projet de loi contient le second poste des dépenses d'immobilisation, soit 59 millions affectés à l'achat de nouveau matériel. J'ai ici la ventilation de ce nouveau matériel et si le Sénat y consent, je la consignerai au compte rendu.

Matériel pour lequel les sommes prévues seront requises durant l'année 1948:

- 2,000 fourgons à bestiaux de 50 tonnes
- 700 fourgons à bestiaux de 50 tonnes (lignes G.T.W.)
- 1,000 wagons à automobiles de 40 tonnes
- 500 plates-formes roulantes de 70 tonnes
- 500 wagons marie-salopes de 70 tonnes
- 250 wagons de service de 70 tonnes
- 300 wagons frigorifiques de 50 tonnes, à chargement par le toit
- 50 wagons frigorifiques de 50 tonnes, à chargement par le toit (lignes G.T.W.)
- 500 wagons en plate-forme de 60 tonnes
- 75 wagons-citernes de 8,000 gallons
- 20 locomotives d'aiguillage, modèle diesel électrique, de 1,000 c.v.
- 10 fourgons en acier (lignes G.T.W.)
- 1 locomotive d'aiguillage, modèle diesel électrique de 3,000 c.v. (lignes G.T.W.)

- 1 locomotive d'aiguillage, modèle diesel électrique de 1,000 c.v. (C.V.P.)
  - 2 locomotives routières, modèle diesel électrique de 4,500 c.v.
  - 3 locomotives électriques
  - 6 wagons à plusieurs unités
  - 15 wagons-remorques en acier à plusieurs unités (service de la banlieue de Montréal)
  - 25 wagons de voyageurs à air climatisé
  - 20 wagons-lits
  - 50 fourgons à bagages
  - 50 wagons frigorifiques pour messageries, à chargement par le toit
  - 50 fourgons (wagons couverts transformés)
- Coût total, y compris la taxe de vente et les frais de vérification, \$59,000,000.

Le motif d'un poste aussi important à l'égard du nouveau matériel s'applique aussi à toutes les lignes de chemin de fer du continent: l'impossibilité de se procurer du nouveau matériel et l'usure excessive subie par le matériel durant la guerre.

L'honorable M. MORAUD: Le chemin de fer a accumulé de fortes réserves pour défrayer le coût de ce matériel de rechange. Quel en est le chiffre exact?

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable ami fait peut-être allusion à la caisse d'entretien différé...

L'honorable M. MORAUD: Peut-être.

L'honorable M. HUGESSEN: ...qui, ainsi qu'en fait foi le bilan consolidé, atteignait le 31 décembre dernier 25 millions. Il ne s'agit que d'entretien différé, et non de nouvelles immobilisations.

L'honorable M. MORAUD: Quelle différence y a-t-il? Ces 25 millions seront affectés à remplacer le matériel, n'est-ce pas?

L'honorable M. HUGESSEN: Je suppose qu'il en est ainsi. J'ignore exactement le rapport qui existe entre le poste touchant le nouveau matériel et la réserve pour l'entretien différé. Sauf erreur, advenant le renvoi de la mesure au comité permanent de la banque et du commerce, le contrôleur des chemins de fer Nationaux du Canada comparaitra devant le comité. Il sera beaucoup mieux en mesure que moi de répondre à la question de l'honorable sénateur et à d'autres du même genre.

Comme les particularités de ce nouveau matériel offrent un certain intérêt la Chambre voudra bien me pardonner si je lui fournis quelques détails. En premier lieu, on prévoit l'achat de quelque 6,000 nouveaux wagons à marchandises de divers modèles. On se rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, il s'est produit une grave pénurie de ces wagons dans certaines régions du pays. Les honorables sénateurs reconnaîtront que les chemins de

fer ont le devoir de fournir le matériel de ce genre en quantité suffisante pour répondre aux besoins du commerce régulier. Puis vient l'achat de vingt locomotives d'aiguillage du type diesel. Ce poste intéresse particulièrement les grandes agglomérations urbaines, telles Montréal et Toronto, qui ont de nombreuses raisons de se plaindre de la saleté due à la fumée des centres de triage.

L'honorable M. ROEBUCK: Hélas!

L'honorable M. HUGESSEN: Les nouvelles locomotives électriques diesel sont destinées à réduire cette plaie au strict minimum. Si je ne m'abuse, on a l'intention de remplacer par des locomotives diesel toutes les locomotives d'aiguillage des grands centres de triage.

L'honorable M. ROEBUCK: Quand ce changement s'opérera-t-il?

L'honorable M. HUGESSEN: Je crains fort de ne pouvoir répondre à cette question.

L'honorable M. LÉGER: Toutes ces locomotives diesel iront-elles à Montréal et à Toronto?

L'honorable M. HUGESSEN: Une ou deux d'entre elles finiront peut-être par se rendre jusqu'à des centres de moindre importance, tels Winnipeg. Je ne sais.

L'honorable M. HAIG: Je signale à mon honorable ami qu'on emploie des locomotives diesel à Winnipeg, sur les deux réseaux, et cela depuis un an et demi. Mon honorable collègue dort encore.

L'honorable M. HUGESSEN: Je modifierai donc mon observation pour dire que le reste du Canada suivra l'exemple de Winnipeg.

L'honorable M. HAIG: Nous avons servi de cobayes et nous n'en sommes pas morts, de sorte que maintenant, ces locomotives seront employées partout ailleurs.

L'honorable M. HUGESSEN: Le troisième poste se rapporte aux wagons à voyageurs, dont 25 wagons de voyageurs à air climatisé et 20 wagons-lits et, en outre, 50 fourgons à bagages. Il va sans dire que ces wagons sont construits en acier, élément très important du point de vue de la sécurité. Un grand nombre de wagons en bois servent encore au transport des voyageurs; or les dangers que comporte l'utilisation de ces wagons ont été démontrés d'une façon terrible par l'effroyable accident qui s'est produit à Dugald, au Manitoba, en septembre dernier.

Il est étonnant de voir jusqu'à quel point on peut éliminer le danger en utilisant les

wagons entièrement construits en acier au lieu de wagons de bois. La Chambre me permettra peut-être de relater une personnalité. Il y a quelques années, je revenais de l'Est sur un train composé de wagons-lits en acier à l'exception d'un vieux wagon d'observation à compartiments construit en bois qui se trouvait au milieu du convoi. Pendant qu'il était stationné sur la voie principale, notre train fut tamponné par un autre voyageant dans la direction opposée. Par bonheur, ce dernier ne marchait qu'à petite vitesse et ceux d'entre nous qui dormions dans les wagons-lits d'acier ne ressentîmes qu'une secousse légèrement plus forte que celle que produit l'arrêt normal d'un train. Les wagons d'acier ne subirent aucun dégât, mais le wagon de bois au milieu du convoi, comprimé comme un accordéon, fut complètement détruit. Heureusement, ce wagon n'était occupé que par un petit nombre de personnes, sans quoi les pertes de vies auraient pu être considérables. La dépouille du wagon de bois fut jetée sur le bord de la voie et le train continua son chemin. Les honorables sénateurs comprendront, je crois, qu'en affectant une partie de son budget à l'achat de wagons à voyageurs en acier, le National-Canadien fait ce qu'il peut en vue d'éviter de tels accidents.

Un mot d'avertissement à l'égard de ce poste important de 59 millions ne sera pas superflu. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a demandé quelle fraction en serait dépensée cette année. On peut toujours faire une prévision du matériel qu'on désire acheter, mais dans les circonstances actuelles, il est douteux qu'on puisse l'obtenir en entier. Les fabricants ont des commandes pour des mois et même des années à l'avance; il est difficile de se procurer le nouveau matériel quand on le veut. En guise d'exemple, je me permets de citer quelques chiffres relatifs à l'année dernière. En 1947, dans un projet de loi semblable à celui-ci, nous avons voté un crédit de 41 millions et demi pour l'achat par le National-Canadien de nouveau matériel, mais en réalité, la société n'a pu dépenser l'an dernier, plus de \$9,600,000.

L'honorable M. ROEBUCK: Cela ne doit pas l'empêcher de remplacer le ballast de la route rocailleuse reliant Ottawa et Toronto.

L'honorable M. HUGESSEN: Si je ne m'abuse, cette ligne appartient au Pacifique-Canadien.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne crois pas. En tout cas, c'est un service en commun.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. Je crois que la ligne appartient au Pacifique-Canadien.

Le troisième poste de ces dépenses est de \$1,440,000, que requiert l'embranchement de Barraute.

L'honorable M. HAIG: Cette somme ne représente qu'une partie du coût, n'est-ce pas?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. La longueur totale de l'embranchement est de 55 milles et le coût estimatif en sera de 4 millions et quart. Autorisée en 1946, la construction de cet embranchement a été commencée sur une distance de 39 milles, la somme de \$1,180,000 ayant été dépensée en 1947. On s'attend que, grâce à la subvention supplémentaire de \$1,440,000, les trente-neuf milles pourront être terminés le 1er décembre prochain.

Le quatrième poste comprend 20 millions de fonds supplémentaires d'exploitation. On comprend facilement la nécessité de ce supplément. Elle provient de l'augmentation considérable du trafic-voyageurs durant les dernières années ainsi que de celle du nombre et du coût de l'outillage et des fournitures qu'il faut garder en magasin. La valeur du matériel et des fournitures en magasin, au 31 décembre dernier, atteignait près de 63 millions. Je devrais peut-être faire observer que si le montant total du fonds d'exploitation requis est de 20 millions, on ne réalisera pas toute cette somme immédiatement. Le Gouvernement sera saisi, de temps à autre, à mesure que le besoin s'en fera sentir, de demandes tendant à libérer des fonds supplémentaires d'exploitation. Advenant une régression des affaires de la société, ce qui permettrait de réduire l'inventaire du matériel et des fournitures, la société remboursera au Gouvernement tout excédent de capital d'exploitation.

Je traiterai maintenant de deux dispositions nouvelles, qui ne se trouvent pas dans les mesures de ce genre adoptées précédemment par le Parlement. Elles se trouvent aux articles 9 et 10. L'article 9 autorise le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à consentir aux chemins de fer Nationaux, à toute date antérieure au 1er avril 1949, un prêt temporaire égal au montant de la différence existant entre les recettes et les décaissements de la société. Un crédit parlementaire viendrait remplacer, en temps utile, le prêt temporaire, ce qui s'explique par le fait qu'avant la guerre, on avait coutume d'établir le déficit estimatif des chemins de fer Nationaux en fonction du budget annuel.

L'honorable M. HAIG: Par quel montant se chiffrait celui de l'an dernier?

L'honorable M. HUGESSEN: Le déficit réel du National-Canadien s'élevait à environ 15 millions. Pour des raisons que mon honorable ami comprendra bien, on estime imprudent de se livrer à des conjectures sur le déficit probable pour l'année courante.

L'honorable M. HAIG: La société a néanmoins publié un chiffre estimatif du déficit.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui, mais certains événements sont survenus depuis. Dans le dernier rapport annuel du National-Canadien, il est stipulé que les prévisions ne sont que pure conjecture.

L'honorable M. HAIG: Qu'est-il arrivé depuis?

L'honorable M. HUGESSEN: D'abord, la majoration des tarifs-marchandises suivie de demandes d'augmentations très considérables des salaires dont on n'a pas encore déterminé le montant. En troisième lieu, il est impossible de déterminer exactement, dans les conditions actuelles, le prix du charbon et du carburant pour le reste de l'année. On a donc jugé sage de ne pas déterminer l'état financier en se fondant sur les prévisions de l'année courante, mais de combler, en fonction de l'article 9 du projet de loi, tout déficit qui pourrait survenir.

L'article 10 prévoit une méthode de règlement semblable à l'égard des déficits que peuvent accuser les Lignes aériennes Trans-Canada durant l'année courante et jusqu'au 1er avril 1949.

Advenant la deuxième lecture du projet de loi, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce où le contrôleur des chemins de fer Nationaux du Canada pourra nous fournir les explications d'usage, pratique en vigueur depuis deux ans.

Me serait-il permis d'ajouter qu'à mon avis, les membres de la Chambre feraient bien de se prévaloir de l'avantage qui s'offre à eux de se renseigner sur l'état des affaires du National-Canadien? Je note que l'honorable sénateur de Pembroke (l'honorable M. White) a proposé qu'il y aurait lieu de faire du comité des affaires des anciens combattants un comité mixte des deux Chambres. A l'heure actuelle, les prévisions annuelles du National-Canadien sont présentées à un comité formé exclusivement de membres de l'autre Chambre. Je me hasarde à proposer qu'il conviendrait peut-être que les honorables sénateurs se joignent aux membres de l'autre Chambre dans le dessein de se renseigner auprès des

hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable FELIX P. QUINN: J'ai écouté attentivement l'honorable sénateur expliquer le projet de loi qui prévoit de vastes décaissements, mais je ne sache pas qu'il ait fait mention de doter la ville d'Halifax de locomotives diesel. Quand, en 1913, a commencé la construction de la nouvelle gare, à Halifax, les autorités des chemins de fer ont promis que, dès la fin des travaux, des locomotives fumivores assureraient le service, depuis les limites sud de la ville jusqu'au quartier d'habitation. La fumée, dans cette partie de la ville, cause de nombreux ennuis. Le maire, le conseil de ville, le board of trade d'Halifax, de même que d'autres organismes municipaux, ont demandé avec instance, mais en vain, qu'on corrige cette situation. Aucune disposition du projet de loi n'accorde à la ville d'Halifax des locomotives diesel qui assureraient le service ferroviaire en sortant de la ville jusqu'au centre de triage de Rockingham. C'est un problème qui préoccupe vivement la capitale néo-écossaise et, même si personne ne m'appuie, je m'opposerai à la mesure tant qu'elle n'accordera pas à la ville d'Halifax des locomotives diesel.

L'honorable M. HUGESSEN: Je présume que mon honorable ami de Bedford-Halifax ne vise que les locomotives d'aiguillage.

L'honorable M. QUINN: Non. Je veux parler de toute locomotive venant de la gare de triage à Rockingham qui entre dans la ville d'Halifax. Comme le sait mon honorable ami, les locomotives contournent la partie de la ville qui fait face à la mer.

L'honorable M. HUGESSEN: J'ai signalé qu'on prévoit l'achat de 20 locomotives d'aiguillage diesel de 1,000 c.-v.; quelques-unes d'entre elles seront peut-être affectées aux cours d'Halifax. Une disposition prévoit également l'achat de deux locomotives rou-tières diesel qui, à mon avis, pourront être employées dans cette région. En fait, on mettait à l'épreuve, l'an dernier, des locomotives diesel destinées au trafic lourd entre Montréal et Halifax.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs...

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas m'étendre sur ce sujet, mais je veux...

L'honorable M. ROEBUCK: Je crois que j'avais la parole, n'est-ce pas? J'avais commencé de parler quand mon honorable ami s'est levé.

Honorables sénateurs, je n'approuve pas trop l'idée que le Gouvernement garantisse le déficit pour se présenter ensuite au Parlement en vue d'en obtenir le règlement. La nation tout entière s'engage dans cette affaire et le Parlement, forcé de voter les crédits, n'est plus qu'une simple chambre d'enregistrement. Je présume que le National-Canadien, comme toute autre entreprise commerciale, est en mesure de recourir aux banques. Pourquoi alors engager d'avance le Parlement en accordant ce prêt que nantit le cabinet? Une telle procédure me semble illogique.

L'honorable M. HUGESSEN: N'est-ce pas là une façon d'obtenir un taux d'intérêt plus bas?

L'honorable M. ROEBUCK: Voilà peut-être le motif de cette façon d'agir.

L'honorable M. HAIG: D'autres sénateurs veulent-ils prendre la parole? Je suis disposé à me tenir à l'écart. Je croyais, en ma qualité de chef de l'opposition, avoir le droit de parler le deuxième sur un projet de loi, mais peut-être n'en est-il pas ainsi.

L'honorable M. ROEBUCK: Je posais tout simplement une question. L'honorable chef de l'opposition n'a pas plus le droit à la parole que tout autre membre de la Chambre.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami a-t-il fini?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai que quelques observations à formuler au sujet de ce problème. A mon entrée au Sénat il y a treize ans, il était l'un de ceux qui préoccupaient le plus la nation. Il en est encore ainsi. Les chemins de fer ont accusé l'an dernier une perte de 15 millions. On a accordé une majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises, geste qui a entraîné de graves difficultés dans l'Est comme dans l'Ouest canadiens, ainsi que le font ressortir les demandes présentées à la Commissions des chemins de fer. Les deux provinces centrales n'ont pas soulevé d'objections contre l'augmentation du tarif-marchandises, mais les quatre provinces de l'Ouest et les trois provinces Maritimes s'y sont opposées énergiquement.

Chaque fois que les chemins de fer Nationaux ont besoin d'argent, ils s'adressent au Parlement et obtiennent carte blanche; voilà d'où proviennent leurs difficultés. Aucune autre entreprise commerciale ni aucun particulier qui agirait de la sorte ne pourrait réussir. Donner un dollar chaque fois qu'un enfant le demande, c'est le laisser grandir sans lui apprendre la valeur de l'argent et l'exposer

peut-être à des expériences amères avant qu'il se rende compte de la réalité. Le Canada ne saurait prospérer s'il continue à faire des dons annuels de 85 millions à un réseau de chemin de fer. On devrait instituer une enquête en vue de déterminer la valeur de l'actif du National-Canadien et lui signifier ensuite qu'il devra se tirer d'affaires tout seul, conformément à son évaluation. En d'autres mots, on devrait l'obliger à mener sa barque comme une entreprise privée au lieu de présenter au Parlement une demande annuelle de 85 millions. La prétendue dette de la société ferroviaire est de 1,200 millions et le réseau n'en vaut pas autant.

Mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) prétend que la somme demandée représente une mise de fonds. C'est là un mot impropre. Qualifier ces dépenses d'immobilisations, c'est tout simplement leur rendre le public.

Les cheminots demandent maintenant des augmentations de salaires. Je ne connais rien du bien-fondé de telles demandes, mais je suis assuré que si on leur donne lieu, les réseaux ferroviaires présenteront de nouvelles demandes en vue d'un relèvement supplémentaire du tarif-marchandises puisque le réseau dont les besoins ont constitué la norme dont s'est inspirée la Commission des transports, en l'occurrence le Pacifique-Canadien, ne saurait subsister.

La question du tarif-marchandises préoccupe beaucoup ceux qui, comme nous, habitent l'Ouest canadien puisque nous sommes considérablement éloignés des sources d'approvisionnement de la plupart des denrées qui doivent nous venir de l'extérieur. La même remarque s'applique aux provinces Maritimes. Pour aider ces dernières à régler leurs problèmes, nous leur avons accordé, chaque année, des concessions importantes conformément aux vœux de la commission Duncan. Mais aucune concession de ce genre n'a été accordée aux provinces de l'Ouest dont les produits ne tarderont guère à subir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Les honorables vis-à-vis soutiendront que jusqu'à présent les affaires ont été passablement bonnes cette année. Mais je note que le prix des céréales sur le marché mondial est en régression. Le prix du seigle est descendu environ de moitié en un an et celui du blé est à la baisse. Les prix de l'avoine et de l'orge baisseront également, surtout si les récoltes d'outre-mer justifient les prévisions. Dès la tombée des prix, les cultivateurs réclameront la levée de la majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises. Il va de soi que le tarif des montagnes empêche la majoration

de s'appliquer dans le cas du blé, mais les tarifs-marchandises majorés doivent quand même être acquittés sur toute autre denrée qui atteint l'Ouest.

Le National-Canadien ne peut, je le sais, poursuivre son exploitation sans la somme d'argent que prévoit le projet de loi, précisément à cause du fardeau que lui impose la prétendue dette de 1,200 millions. La plupart des journaux de l'Ouest, et parmi eux les plus influents, préconisent depuis des années la suppression d'un tel camouflage et la mise à jour du passif réel de la société. Tant que ce chiffre figurera comme passif impayé, est-il une raison qui puisse pousser la direction du réseau à tenter de réaliser des bénéfices? Je me rappelle le brillant tableau qu'on a brossé au moment de la présentation du bill tendant à constituer en corporation la société Air-Canada. Mais nous en constatons aujourd'hui les résultats puisque, l'an dernier, par exemple, au lieu de bénéfices considérables, elle a accusé une perte d'environ 1 million et demi.

Nous nous souvenons tous qu'au cours des années 30, on annonçait que les chemins de fer Nationaux perdaient quelque 50 millions par année. En 1936, lors de ma première session ici, le Gouvernement a présenté un projet de loi tendant à remplacer la commission qui dirigeait le réseau par un conseil de direction dont les membres seraient amovibles en d'autres mots, pour employer une expression à la mode en temps d'élection, un conseil de directeurs politiques. La majorité au Sénat s'opposait alors au Gouvernement, mais le projet de loi fut quand même adopté. Pourquoi? Parce que nous avions alors la conviction qu'aussi longtemps que le National-Canadien pouvait obtenir très facilement du Parlement les sommes demandées, il n'importerait guère que la direction fût formée d'un conseil de directeurs politiques ou d'hommes d'affaires.

Je propose qu'on présente, dès la prochaine session, un projet de loi définissant les besoins financiers du National-Canadien de façon que nous puissions étudier la possibilité de doter le réseau d'une saine administration. Nous pourrions alors, en comité, étudier la mesure dans toutes ses modalités ainsi que nous l'avons fait pour l'impôt sur le revenu. Pour ma part, j'aimerais interroger les fonctionnaires intéressés sur le rôle que joue le réseau dans l'Ouest canadien. Et mes honorables amis du Québec pourraient satisfaire leur curiosité à l'égard de l'embranchement de Barraute. Je me souviens qu'au moment de la présentation du projet de loi tendant à autoriser la construction de cet embranchement, un de nos honorables collègues a ex-

primé de forts doutes sur la rentabilité de cet embranchement. D'autres aimeraient se renseigner sur les expériences que le réseau a tentées avec les locomotives diesel. Mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) ne semble pas croire qu'il y ait de telles locomotives à Winnipeg, mais je peux lui assurer qu'il a tort. Je crois qu'il s'en trouve également à Montréal.

L'honorable M. HUGESSEN: On en compte dans les cours du National-Canadien à Montréal mais en nombre insuffisant.

L'honorable M. HAIG: Servent-elles à des expériences?

L'honorable M. HUGESSEN: Oh! non.

L'honorable M. HAIG: Lorsqu'ils les ont utilisés pour la première fois à Winnipeg, les deux réseaux ont franchement déclaré qu'il s'agissait d'une expérience.

L'honorable M. HUGESSEN: Mais le stade de l'expérience est dépassé.

L'honorable M. HAIG: Honorables collègues, la besogne ne presse pas tant que nous ne pourrions étudier les problèmes administratifs du National-Canadien. Si nous entreprenions une telle étude dès la prochaine session, nous pourrions peut-être proposer des moyens salutaires de régler le difficile problème que posent actuellement les chemins de fer. Une fois qu'on aura établi un chiffre raisonnable concernant l'actif du réseau, nous pourrions inviter la direction à s'y conformer dans le but de faire de la société une entreprise rentable.

J'aimerais qu'une loi oblige l'Ontario et le Québec à acheter leur charbon de l'Alberta. Le charbon devrait venir également des provinces Maritimes.

L'honorable M. COPP: On en expédie une bonne quantité.

L'honorable M. HAIG: On en livre par bateau une très petite quantité jusqu'à Montréal. Songez à la somme qu'il faut puiser dans notre faible réserve de dollars des Etats-Unis pour acheter du charbon américain, cependant qu'il pourrait nous venir de l'Alberta, province qui à elle seule possède plus de houille que toutes les autres. Les gens de l'Ouest se préoccupent beaucoup de la majoration des tarifs-marchandises. Nous ne sommes pas assez benêts pour ne pas comprendre qu'une augmentation des salaires et des frais d'exploitation doit entraîner la majoration des recettes que tire le chemin de fer du transport de marchandises. Mais, alors, que doivent faire les gens de l'Ouest?

L'honorable M. BEAUBIEN: Nous en défrayons la majeure partie.

L'honorable M. HAIG: C'est juste. Le reste du Canada ne semble pas comprendre notre problème à cet égard. Les provinces Maritimes, il est vrai, ont manifesté leurs craintes et elles ont nommé des hommes compétents pour les représenter auprès de la Commission des transports durant l'audition de la demande de majoration des tarifs-marchandises. Toutes les provinces étaient représentées par des hommes compétents. Mais la Commission, liée par les faits, accorda la majoration qui n'atteint ni l'Ontario ni le Québec de la même façon que l'Ouest.

N'ayant pas l'intention de me prononcer contre la mesure, je ne vois pas la raison de la déférer au comité. Un haut fonctionnaire du National-Canadien ne pourrait, dans une heure ou deux, nous renseigner que très peu sur l'exploitation du réseau. Je pourrais lui poser des questions qui le tiendraient occuper durant deux ou trois jours. Par exemple, j'aimerais qu'on me renseigne sur le coût, les dépenses et les recettes de l'embranchement de Barraute. Je serais curieux de connaître les frais annuels d'exploitation de la ligne transcontinentale qui va de Nakina à Québec et de savoir si l'on ne devrait pas la supprimer. De plus, quelles ont été les recettes des lignes qui vont de Winnipeg à Fort-William, en passant par Fort-Frances et Armstrong? On devrait connaître les réponses à de telles questions avant de formuler un jugement. En outre si les chemins de fer Nationaux maintiennent un trop grand nombre de lignes, nous devrions au moins le savoir.

Je ne m'opposerai pas au renvoi du bill au comité, mais je n'en vois pas la raison puisque la société ferroviaire doit obtenir cet argent.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, l'honorable collègue qui a expliqué le bill (l'honorable M. Hugessen) ayant dû s'absenter, je formulerai quelques brèves observations en réponse à l'honorable leader de l'opposition. Il a prétendu, avec raison, que le projet de loi aurait dû être présenté au Parlement plus tôt au cours de la session. A mon sens le Sénat pourrait fort bien enquêter sur toute la question des chemins de fer.

Mais la critique qu'il a formulée à l'intention des chemins de fer Nationaux du Canada n'est pas tout à fait juste. Les honorables sénateurs savent que, malgré la majoration de 21 p. 100 des tarifs-marchandises, des ententes prévoient le transport de fortes quantités de mar-

chandises selon l'ancien tarif. On m'informe que le relèvement général atteint environ 15 ou 16 p. 100.

L'honorable M. COPP: Je crois qu'il n'est même pas aussi élevé.

L'honorable M. ROBERTSON: Mes honorables collègues se rendent compte que le tarif des montagnes ou toute autre entente du même genre tendant à abaisser le tarif-marchandises ne signifie pas que le coût du service en est réduit. En toute justice, il importe de souligner que les chemins de fer ont encouru des frais supplémentaires sans que leurs revenus aient augmenté. Depuis la dernière majoration, mais avant celle qu'on vient d'accorder, les tarifs-marchandises aux Etats-Unis avaient augmenté jusqu'à 60 p. 100. Je sais que toute comparaison exacte est impossible, mais à mon avis, malgré l'augmentation des frais, du coût des matériaux et des salaires, les chemins de fer du Canada ont fourni un service excellent. Leur exploitation est tout à l'honneur de leurs directeurs et de leurs employés.

Dès que le projet de loi aura subi la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce. Ayant prévu que le bill serait renvoyé au comité, j'ai pris les dispositions nécessaires pour qu'une séance soit tenue dans la matinée de mardi prochain et, même si notre temps est limité, les hauts fonctionnaires pourront répondre à quelques-unes des questions que les honorables sénateurs voudront bien leur poser.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, je dois admettre tout d'abord que j'ai quelque difficulté à suivre le raisonnement de mon honorable ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il se plaint de la majoration de 21 p. 100 des tarifs-marchandises et prétend que l'Ouest ne pourra la supporter. Je crois que nous reconnaissons tous, qu'en vertu des augmentations générales, surtout celles des salaires, dans tous les domaines commerciaux, le relèvement du tarif-marchandises des chemins de fer semblait s'imposer. Je ne crois pas que nous aurions pu le leur refuser.

Je ne cherche pas à contredire les observations qu'a formulées l'honorable leader de l'opposition au sujet des difficultés qu'éprouve l'Ouest, mais je tiens à lui rappeler que depuis plusieurs années déjà cette région du pays jouit du tarif des montagnes qui n'a jamais subi de modification. Peu de temps après l'entrée en vigueur de ce tarif, j'eus l'heur de présider le comité des chemins de fer Nationaux et de la marine marchande dans

l'autre endroit. Le voisin de l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Calder) s'en souvient peut-être. On a tenté alors de supprimer ou de modifier le tarif des montagnes. Cette question a engendré une bataille rangée tant au comité qu'à la Chambre et je m'empresse d'ajouter que ce sont les représentants de l'Ontario qui ont alors gardé à l'Ouest le tarif des montagnes.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: C'était en 1922?

L'honorable M. EULER: J'oublie la date exacte. Mais je sais que les députés de l'Ontario, par une majorité d'une voix, ont rejeté la motion tendant à supprimer ou à modifier l'entente.

Quant aux provinces Maritimes, il ne serait peut-être pas injuste de souligner qu'elles jouissent de tarifs-marchandises très avantageux.

L'honorable M. QUINN: Pour une raison particulière.

L'honorable M. EULER: Je ne prétends pas que les provinces Maritimes ne devraient pas être ainsi favorisées. Mais en guise de comparaison, on a prétendu que les tarifs-marchandises ne toucheront pas les provinces centrales. Je ne suis pas chargé de défendre la cause de l'Ontario ni du Québec, mais j'aime à entretenir un point de vue canadien. Il en coûte autant aux manufacturiers de l'Ontario pour expédier leurs produits à Montréal que dans les provinces Maritimes, une distance deux fois plus grande.

Je ne m'explique pas le tollé. Le relèvement des tarifs-marchandises a suivi celui des salaires et des autres frais. C'est pourquoi, à mon avis, les provinces d'Ontario et de Québec n'ont pas protesté.

Les observations de mon honorable ami ont été surtout dirigées contre les chemins de fer Nationaux du Canada. Il s'est abstenu, ou peu s'en faut, de mentionner le Pacifique-Canadien. Déjà, à titre de député, je fus l'un des rares défenseurs de l'étatisation des chemins de fer et je ne m'en excuse pas. J'ai toujours cru que le National-Canadien devait être régi par l'Etat et lui appartenir. Je tiens à souligner, en passant, que, la direction du réseau a accompli de bonne besogne. Dans quel état se trouvaient le *Canadian Northern*, le *Grand Trunk*, le *Grand Trunk Pacific* et l'*Intercolonial* au moment où le Gouvernement s'en portait acquéreur? Tous ces réseaux ont dû être fusionnés en un tout harmonieux et exploités en conséquence, réalisation qui, en soi, comportait des difficultés innombrables. Mon

honorables amis prétend que la société n'a pas tout l'actif qu'elle devrait; il ne me semble pas qu'il en soit ainsi. Cette réalisation a exigé une mise de fonds formidable et, comme corollaire, une dette considérable. Les lignes peu lucratives durent quand même être maintenues. Il est très difficile de gagner de l'argent pour acquitter l'intérêt d'une dette tout en réalisant des bénéfices.

L'honorable M. HAIG: Qu'il me soit permis de signaler qu'on perçoit l'intérêt non sur le montant dû au Gouvernement, mais seulement sur les obligations émises au public.

L'honorable M. EULER: Il serait juste aussi de percevoir l'intérêt sur les créances du Gouvernement.

L'honorable M. HAIG: Mais on ne le fait pas.

L'honorable M. EULER: Je sais. Je m'accorde avec mon honorable collègue sur ce point. A mon sens, pour connaître exactement ce que l'exploitation du National-Canadien a coûté, il faut inclure non seulement l'intérêt payable aux étrangers mais aussi ce qui est dû au Gouvernement. Ce serait la bonne manière de procéder. Mais l'état de choses actuel est partie du prix que nous coûte l'étatisation du National-Canadien. Quel était l'autre terme de l'alternative? Le Grand-Nord et le Grand-Tronc étaient en faillite. Il s'agissait de choisir entre deux choses: soit que l'Etat s'emparât de ces chemins de fer pour en faire un grand réseau bien agencé soit qu'ils devinssent la propriété du Pacifique-Canadien; or nul ne voulait de monopole ferroviaire privé au Canada.

J'irai un peu plus loin. A cette époque j'étais, je crois, le seul député à soutenir que, pour éliminer les fortes pertes qu'entraînait la concurrence inutile et ruineuse entre les chemins de fer, l'Etat plutôt que des particuliers devait avoir le monopole des chemins de fer si vraiment il devait y avoir monopole. Je n'entends pas par ces paroles dénigrer le Pacifique-Canadien qui est un grand chemin de fer bien administré. Mais l'étatisation du National-Canadien impliquait l'amalgamation de divers chemins de fer dans des circonstances qui rendaient l'exploitation lucrative du réseau extrêmement difficile.

Quel est l'état de choses actuel? La concurrence est extrêmement vive voire même ruineuse pour les deux réseaux. Au temps du gouvernement Bennett, je m'en souviens, on a adopté un projet de loi en vue d'assurer un certain degré de "collaboration obligatoire". Naturellement les termes "collaboration obligatoire" se contredisent. Le seul résultat de cette mesure a été d'assurer un service de

trains en commun limité entre Toronto et Ottawa et, peut-être, entre Toronto et Montréal. Comme question de fait, on peut affirmer, sans décrier l'un ou l'autre réseau, que l'administration de chacun ne fait aucun effort particulier en vue de collaborer pour la peine du point de vue financier. Les deux réseaux non seulement se font concurrence mais doivent faire face à celle des sociétés de camionnage; voilà la situation actuelle. Le camion est un grand obstacle à l'exploitation lucrative de ces réseaux; les camions ne sont pas seuls à transporter voyageurs et marchandises; il y a aussi les autobus et les automobiles. Cet état de choses se constate bien aux Etats-Unis où les chemins de fer dépendent des centaines de millions de dollars en vue d'assurer un service capable de rivaliser avec celui des camions, dans certains cas des autobus, et de la voiture de tourisme ordinaire. De telles dépenses exigent de fortes immobilisations. Les wagons d'acier, qui s'imposent d'ailleurs, wagons pourvus de la climatisation et d'autres commodités nécessaires pour attirer la clientèle, coûtent fort cher.

Je songeais à la possibilité d'un déficit en demandant à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) quelle partie des 85 millions on se procurerait par la vente d'obligations et combien on en imputerait sur le fonds consolidé. C'est un principe tout à fait faux, naturellement, de combler les déficits en empruntant davantage. Le coût des déficits réels doit se payer, à moins de tout conduire à la ruine, à même le fonds consolidé du Canada. La population du Canada doit faire les frais des pertes légitimement encourues par le National-Canadien, quant à moi, je suis parfaitement disposé à verser ma part. J'aimerais beaucoup mieux que le trésor fédéral comblât les déficits de nos chemins de fer Nationaux,—dussent-ils augmenter avec les années,—que de voir l'exploitation des chemins de fer devenir un monopole d'intérêt privé.

Je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, mais il fallait bien, me semble-t-il, expliquer les difficultés que doit surmonter le National-Canadien et pourquoi il lui est presque impossible de joindre les deux bouts. Il a fait d'excellentes affaires durant la guerre mais, chacun le sait, les conditions étaient anormales; s'il doit s'adapter aux exigences actuelles du public en matière de transport et concurrencer avec succès les camions et les autres voitures automobiles, il lui faut ses immobilisations.

J'ignore au juste le remède auquel le leader de l'opposition songeait pour mettre fin à la pratique à laquelle il s'oppose. Sauf erreur, il aurait fallu, selon lui, présenter le projet de

loi plus tôt et demander une somme définie en prévision du déficit.

L'honorable M. HAIG: Il ne s'agissait pas de limiter la somme en question. J'ai proposé de présenter le projet de loi plus tôt et d'examiner comme il convient tout le problème. Pareil examen est impossible au stade actuel de la session.

L'honorable M. EULER: Je partage l'avis de mon honorable collègue sur l'opportunité d'obtenir des renseignements. Sachant qu'on leur demanderait tel et tel renseignement, les administrateurs du réseau gèreraient avec grand soin les fonds du chemin de fer. Voilà un autre avantage qu'offrirait un examen approfondi de la question à un moment quelconque de la session.

L'honorable M. HAIG: Certainement.

L'honorable M. EULER: Toutefois, il serait difficile à quiconque de signaler un cas de gaspillage, surtout depuis quelques années, dans l'administration du National-Canadien. Le conseil d'administration, à mon sens, s'est très bien acquitté de sa tâche et on l'a fort peu critiqué aux Communes comme au Sénat.

Je désirais simplement me porter plus ou moins à la défense du National-Canadien pour signaler qu'il lui est difficile de fonctionner; ses difficultés s'accroissent peut-être s'il y a régression des affaires. L'honorable leader de l'opposition a proposé que la direction fit au début de chaque session l'examen de ses besoins et en dressât une estimation. La chose n'est pas facile. "Une fois qu'elle a dressé cette estimation, ajoute-t-il, et que nous lui avons voté une certaine somme, les administrateurs devraient assurer l'exploitation du réseau avec ce montant."

L'honorable M. HAIG: C'est la pratique suivie à l'égard de toute autre entreprise.

L'honorable M. EULER: La chose est loin d'être facile en ce qui concerne les chemins de fer.

L'honorable M. HAIG: On a présenté cette estimation aux Communes depuis le 1er avril.

L'honorable M. EULER: Voici ce qui se produirait. La direction dresserait naturellement une estimation si généreuse que les dépenses seraient plus fortes que nécessaire. Elle parerait à toute éventualité.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a signalé l'apport du Canada central à l'Ouest canadien, en vertu de la convention du Nord-de-Corbeau, et à l'Est par suite du tarif-

marchandises des Maritimes, apport que neutralise le réseau des canaux, maintenu par les Canadiens, qui dessert les deux provinces centrales.

L'honorable M. EULER: C'est peut-être exact.

L'honorable M. QUINN: Nous sommes donc passablement quittes à cet égard.

L'honorable M. EULER: Rien n'est perçu à l'égard des expéditions canadiennes ou américaines par le réseau des canaux du Saint-Laurent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

#### BILL CONCERNANT LA COMMISSION DES TRANSPORTS (COMMISSAIRE EN CHEF)

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 347, intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer, la loi de la Cour de l'Échiquier et la loi de 1946 sur les juges.

—Honorables sénateurs, ce bill s'impose par suite de la mise à la retraite prochaine du président actuel de la Commission des transports et la nomination prévue du juge Archibald de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse pour lui succéder. Les travaux de la Commission des transports revêtent beaucoup d'importance durant quelque temps, surtout depuis qu'on lui a déferé la question de la péréquation de l'échelle du tarif-marchandises dans tout le Canada.

On considère le juge Archibald exceptionnellement bien doué pour remplir le poste de président. Il ne lui serait pas possible de l'accepter, cependant, sans l'adoption du présent projet de loi car il s'imposerait un sacrifice financier trop lourd et y perdrait en fait de sécurité. En sa qualité de juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, il occupe un poste inamovible et jouit de précieux privilèges de pension. A titre de président de la Commission des transports, sa période d'activité ne serait que de dix ans et il perdrait ses droits à la pension dont bénéficient les juges. Le projet de loi vise à résoudre la difficulté par la nomination d'un juge de la Cour d'échiquier au poste de commissaire en chef. Il touchera un traitement de \$15,000 pour sa

double fonction mais consacrerait tout son temps aux travaux de la commission. On nommera un juge supplémentaire à la Cour d'échiquier.

Aux termes de sa nomination, le juge Archibald pourra conserver ses droits à la pension en qualité de juge. Sa période d'activité se trouvera raccourcie, cependant, car bien qu'il puisse occuper son poste actuel sa vie durant, il lui faudra à titre de juge de la Cour d'échiquier prendre sa retraite à l'âge de 75 ans. Le poste de commissaire en chef étant une fonction de nature presque complètement judiciaire, l'adoption du projet de loi permettra au pays de se prévaloir des talents exceptionnels du juge Archibald. Au terme de sa période d'activité de dix ans à titre de président de la Commission des transports, le juge Archibald pourra être nommé de nouveau ou agir uniquement en qualité de juge de la Cour d'échiquier. Dorénavant, le président de la commission étant juge de la Cour d'échiquier, le poste sera probablement plus attrayant pour les personnes possédant de grands talents judiciaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### THOISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, je ne vois pas la nécessité de modifier le paragraphe (2) de l'article 10 de la loi des chemins de fer afin de réaliser ce qu'a proposé l'honorable leader. Le paragraphe, dont la portée me semble assez vaste, stipule que:

Peut être nommé commissaire en chef qui-conque est ou a été juge d'une cour supérieure du Canada, ou d'une province du Canada, ou a exercé... la profession de procureur...

et le reste. M. Archibald est juge et il est sûrement procureur.

Le projet d'amendement porte qu'un juge de la Cour d'échiquier doit détenir le poste. Un homme compétent est actuellement disposé à accepter le poste mais nous ignorons ce que l'avenir nous réserve. On a peut-être des raisons de modifier le paragraphe (2), mais je n'en vois pas le motif. Je ne m'oppose nullement au projet de loi, mais je tiens simplement à signaler que la liste des personnes admissibles au poste sera écourtée.

L'honorable M. MURDOCK: Aux voix!

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne me crois pas en mesure de répondre à mon honorable collègue de l'Acadie (l'honorable M. Léger), mais je suppose que le trai-

tement d'un juge de la Cour d'échiquier serait supérieur à celui d'un juge d'une cour ordinaire de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. LÉGER: Je ne m'oppose pas à l'augmentation de traitement. Voici la teneur du paragraphe actuel:

Peut être nommé commissaire en chef qui-conque est ou a été juge d'une cour supérieure du Canada, ou d'une province du Canada, ou a exercé pendant au moins dix années la profession de procureur ou d'avocat au barreau d'une des provinces.

La disposition s'applique au juge Archibald; je ne vois donc aucune raison d'en diminuer la portée.

L'honorable M. MURDOCK: Voici la teneur de la note explicative:

La modification a pour objet d'exiger que la charge de commissaire en chef soit détenue par un juge de la Cour d'échiquier.

L'honorable M. LÉGER: Je comprends bien la note explicative, mais je la vois d'un mauvais œil. D'après le paragraphe actuel, le choix est vaste mais à l'avenir, au lieu de pouvoir choisir le commissaire en chef parmi tous les juges et avocats au Canada, il faudra se borner aux juges de la Cour d'échiquier. Il n'y aura donc que cinq hommes admissibles à remplir le poste.

L'honorable M. MURDOCK: On n'a jamais exigé auparavant que le commissaire en chef fût juge.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, comme l'a dit mon honorable collègue de l'Acadie (l'honorable M. Léger) le choix de personnes pour le poste de commissaire en chef est restreint.

L'honorable M. MURDOCK: Que l'on me pardonne de prendre de nouveau la parole, mais je voudrais souligner le texte de la loi actuelle qui figure dans la note explicative.

L'honorable M. QUINN: Nous en sommes au courant.

L'honorable M. MURDOCK: En voici la teneur:

Peut être nommé commissaire en chef qui-conque est ou a été juge d'une cour supérieure du Canada, ou d'une province du Canada, ou a exercé pendant au moins dix années la profession de procureur ou d'avocat au barreau d'une des provinces.

La note poursuit:

La modification a pour objet d'exiger que la charge de commissaire en chef soit détenue par un juge de la Cour d'échiquier.

L'honorable M. HAIG: En d'autres mots, le choix se limite à cinq personnes.

L'honorable M. LÉGER: Voilà ce à quoi je m'oppose.

L'honorable M. HAIG: Mais ces cinq personnes sont des juges. Apparemment, le Gouvernement veut rendre inadmissibles les avocats.

L'honorable M. LÉGER: Je n'aime pas cela.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je comprends, je crois, certaines des raisons qu'invoque le Gouvernement. Si l'on se reporte en arrière, on constate que plusieurs des anciens présidents de marque de la Commission furent des juges éminents. Ainsi, je me rappelle l'époque où le juge Mabee était président. Il y a eu ensuite le juge Killam.

L'honorable M. COPP: Le juge McKeown fut un autre président compétent.

L'honorable M. HAIG: Oui. L'expérience qu'ils ont acquise au tribunal leur a été utile à la Commission. Mais on ne saurait trouver de juge pour occuper le poste aujourd'hui à moins de s'adresser à un juge à la retraite et pensionné ou à un juge qui soit disposé à risquer de perdre sa pension après ses dix années d'activité à la Commission. J'ai eu le vif plaisir de rencontrer M. le juge Archibald, mais je n'ai pas discuter la question avec lui. Je doute qu'un juge de ma province eût accepté le poste, à moins que ses droits à la pension fussent protégés. Il y a quelques années on a nommé ambassadeur un juge du Manitoba, mais il a conservé son poste de juge jusqu'à ce qu'une loi spéciale lui eût accordé ses privilèges de pension. Quelques

années plus tard, M. le juge Fullerton, un autre de nos juges compétents, a accepté la présidence de la Commission à condition que le Parlement adoptât une loi autorisant de lui verser sa pension à titre de juge à l'expiration de sa période d'activité en qualité de commissaire en chef.

L'honorable M. QUINN: On a tenu compte, aux fins de la pension, de toute sa période d'activité à la Commission.

L'honorable M. HAIG: Oui.

A mon sens, la nomination d'un juge, d'après les dispositions du projet de loi, est un pas en avant. On peut se demander pourquoi seuls les juges de la Cour de l'Echiquier doivent être admissibles. Je doute qu'on puisse enlever à l'heure actuelle un juge de la Cour supérieure à l'une quelconque des provinces. La Cour du banc du Roi au Manitoba, par exemple, compte six juges, tous indispensables. Si l'on en nommait un à la Commission des transports, il faudrait nommer un autre juge à la Cour du banc du Roi. Dans l'Ontario et le Québec, dit-on, les juges ne suffisent pas à la tâche. Je conviens avec mon honorable collègue de L'Acadie que l'adoption du projet de loi suscitera peut-être des difficultés, mais il vaut mieux, je crois, courir le risque et modifier encore la loi plus tard, le cas échéant, que de garder le choix de candidats aussi vaste qu'il l'est actuellement. J'appuie donc le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 21 juin, à 8 heures du soir.



## SÉNAT

Le lundi 21 juin 1948

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL DES ENQUÊTES EN MATIÈRE DE RELATIONS INDUSTRIELLES ET DE DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 195, intitulé: loi tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Afin de hâter le travail de la Chambre, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois ce soir, dès que nous aurons disposé des articles inscrits à l'ordre du jour.

### BILL CONCERNANT LA PENSION SPÉCIALE DU SERVICE DIPLOMATIQUE

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 349, intitulé: loi modifiant la loi sur la pension spéciale du service diplomatique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### BILL CONCERNANT LES TRAITEMENTS

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 365, intitulé: loi modifiant la loi des traitements.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LE DIMANCHE

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 344, intitulé: loi modifiant la loi du dimanche.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude renferme deux courts articles. Le premier prescrit que l'autorisation d'instituer une

poursuite peut être accordée en vertu de la loi et par le procureur général d'une province et par son adjoint. Cette modification qu'a demandée le gouvernement de la province de Québec autorisera le procureur général à déléguer ses pouvoirs à son adjoint.

Le second article pourvoit à l'abrogation de la loi, adoptée avant la Confédération, visant l'observance du dimanche et toujours en vigueur en Ontario. Apporté à la demande du procureur général de l'Ontario, ce changement placera la province sur le même pied que les autres provinces à l'égard de la loi fédérale du dimanche qui renferme toutes les interdictions importantes comprises dans les statuts antérieurs à la Confédération qu'on est maintenant en train d'abroger.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### BILL CONCERNANT LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 348, intitulé: loi concernant les Statuts révisés du Canada.

—Honorables sénateurs, le projet de loi propose l'établissement d'une commission de révision des statuts, composée du ministre de la Justice, du solliciteur général et de cinq autres membres que doit nommer le gouverneur en conseil. Puisque les révisions antérieures ont eu lieu en 1886, 1906 et 1927, on est d'avis qu'il convient d'en commencer sans tarder une nouvelle en vue de mettre nos lois à jour.

On s'en tiendra à la même pratique qu'autrefois et les dispositions du projet de loi sont sensiblement les mêmes que celles des mesures analogues adoptées par le passé en pareil cas. Le projet de loi définit l'autorité dont jouira la Commission en ce qui concerne les changements à apporter aux statuts, disposition assurant que seules y soient apportées des modifications de forme et non de fond, ces dernières relevant uniquement du Parlement.

On autorise la Commission à embaucher, au tarif de rémunération que fixera le Gouverneur en conseil, les aides professionnels et autres qu'elle jugera nécessaires. Les fonctionnaires de l'Etat pourront, avec l'approbation du ministre de la Justice, être employés et rémunérés à cette fin.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je vois d'un très bon œil le dépôt d'une telle mesure. A titre d'avocat, j'ai éprouvé beaucoup de difficultés à repérer les changements apportés aux statuts lorsque je désirais me renseigner à l'égard de la loi. A cette fin, il faut avoir

dans nos rayons tous les recueils parus depuis 1927, puis les consulter afin de connaître quelle modification a été apportée. Il arrive parfois que la modification nécessaire soit d'ordre secondaire mais ils faut quand même consacrer un temps précieux aux recherches. Depuis quelque temps, on revise les statuts tous les dix ans au Manitoba. Comme 21 ans se sont écoulés depuis la dernière revision des lois fédérales, la présente mesure me plaît beaucoup.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## BILL DES ENQUÊTES EN MATIÈRE DE RELATIONS INDUSTRIELLES ET DE DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 195, intitulé: loi tendant à l'examen, à la conciliation et aux règlements des différends du travail.

—J'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable M. HAIG: En avons-nous un exemplaire?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en ai sous les yeux un exemplaire, renfermant les notes explicatives et les ajoutés.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, la mesure à l'étude est importante, non pas parce qu'elle renferme des innovations, mais parce qu'elle touche de très près tant de Canadiens. Elle ne comporte guère de modalités originales même si certains articles sont nouveaux, mais elle représente le couronnement d'une très longue expérience et constitue le fruit d'études poussées et sages en matière de relations industrielles.

Le projet de loi ne vise que les industries qui relèvent de la compétence fédérale. A cet égard, comme à tout autre sujet, le Parlement fédéral doit se limiter aux pouvoirs que lui confère l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le projet de loi vise donc directement la marine marchande, les chemins de fer, industries qui embauchent un grand nombre d'employés, de même que l'aéronautique et les autres industries dont il est fait mention.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Une disposition autorise-t-elle les provinces à adopter la loi et à l'appliquer à toutes leurs industries?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui; je réponds immédiatement à la question de l'honorable sénateur. J'évalue à quelque 300,000 le nombre des ouvriers qui tomberont sous l'empire de la loi. Celle-ci autorise le ministre à conclure une entente avec tout gouvernement provincial en vue d'appliquer une loi provinciale analogue à la présente mesure et d'en acquitter les frais d'application. En d'autres termes une province adopterait-elle une loi analogue en substance au bill à l'étude ou, à mon sens, suivrait-elle l'exemple de l'Ontario en adoptant une loi conforme au projet de loi dont nous sommes saisis, alors les deux gouvernements pourraient convenir que le ministre fédéral du Travail possède l'autorité de l'appliquer et que les frais ainsi encourus seront puisés à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Il ne s'agit certes pas d'une mesure vide de sens puisque la province d'Ontario a déjà adopté une loi de ce genre qui entrera en vigueur par proclamation, dès l'adoption de la présente mesure. L'Alberta a déjà adopté ces dispositions en vue de les appliquer aux différends de l'industrie houillère. Une province peut appliquer les dispositions du projet de loi à toutes ses industries, ou bien à certaines seulement.

On espère ainsi, grâce aux mesures qui suivront, donner pour ainsi dire à chaque région du pays une législation ouvrière uniforme. On constate l'importance d'une semblable mesure si l'on se rend compte qu'elle vise près d'un million et demi d'ouvriers, chiffre qui figure en effet aux dossiers de la Commission de l'assurance-chômage. Plus de 700,000 Canadiens et Canadiennes font partie de syndicats ouvriers. Ainsi, dans un projet de ce genre, nous traitons de sujets d'importance capitale aux affaires, à la finance et, par-dessus tout, aux relations humaines.

Cette mesure, je le répète, est le fruit d'une très longue expérience, qui remonte à l'organisation du ministère du Travail et à l'adoption, en 1907, de la loi de la conciliation, il y a plus de 40 ans, de même que de la loi Lemieux, devenue depuis la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Et, naturellement, nous avons acquis une merveilleuse expérience au cours de la dernière guerre, alors qu'il a fallu garder actives les industries dans le dessein de maintenir la production et d'en accroître même le rendement. Les vieilles idées furent mises au rancart et en conséquence, le règlement visant la main-d'œuvre en temps de guerre, on s'en souviendra, a été édicté en vertu du décret du conseil 1003. Le projet de loi à l'étude est sensiblement analogue à

ce règlement qu'il abroge de même que la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

La longue expérience dont le projet de loi est le fruit pourrait s'inscrire sous nombre de rubriques. Ainsi, le ministère du Travail s'est efforcé au cours des années de jouer le rôle de conciliateur en matière de relations entre patrons et ouvriers, avant l'irruption des différends comme pendant leur durée. Le service administratif consacré à cette tâche a acquis au cours des années une grande connaissance des hommes et des questions ouvrières ainsi que des moyens à prendre pour instaurer la concorde et la collaboration entre les ouvriers et la direction pour le plus grand bien de chacun ainsi que du public. Mentionnons aussi l'expérience acquise dans l'application de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Il y a ensuite le règlement régissant le travail en temps de guerre dont l'application nous a valu une très précieuse expérience. Enfin, nous avons su profiter de l'expérience des autres pays, en particulier les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Certaines des vicissitudes qu'ont éprouvées les Etats-Unis en matière de travail nous ont été aussi inspiratrices que leurs succès à cet égard.

L'objectif général du projet de loi, résultat de cette vaste expérience, est de substituer la raison à la force dans les différends industriels. Il a pour but d'adoucir le choc d'intérêts opposés au moyen de concessions mutuelles, de favoriser la bonne entente grâce aux pourparlers et aux négociations et ainsi d'obtenir une collaboration fondée sur la communauté des intérêts au lieu d'une rivalité ruineuse s'inspirant de la divergence des intérêts. Bref, le projet de loi vise à substituer aux conflits industriels l'harmonie, la collaboration et la bienveillance. Voilà un noble but et les méthodes adoptées pour le réaliser sont, à mon sens, admirables.

On remarquera que le projet de loi comporte deux parties, la première allant de l'article 1 à 52 et la seconde, de l'article 53 à 74. En général, la première partie définit et interdit les pratiques dites déloyales en matière ouvrière. Qu'il me soit permis de souligner les efforts tentés, efforts qui sautent aux yeux à la lecture du projet de loi, en vue de rendre la mesure équitable pour le patron et l'ouvrier. On ne peut parcourir le projet de loi sans être frappé de ce souci d'équilibre. Jamais on n'aurait pu présenter à un moment plus opportun un tel projet de loi. Nous avons joui d'une longue période de prospérité relative. Nos effectifs ouvriers ont bénéficié d'un emploi assez régulier et de salaires raisonnablement élevés; de même les patrons, malgré

quelques plaintes à l'égard des salaires élevés, ont très bien réussi. Aussi les uns et les autres sont-ils heureux. A mon sens, il n'existe pas aujourd'hui d'antagonisme ni de haine comme aux jours, on s'en souvient, où la vie était plus tourmentée et plus pénible, alors que le chômage et la pauvreté étaient choses communes. C'est plus que jamais le moment d'étudier une mesure de ce genre avec esprit de réflexion, de bienveillance et de collaboration.

La partie I du projet de loi prévoit l'accreditation des syndicats et des associations patronales à titre d'organismes négociateurs. Elle prévoit aussi la négociation de conventions collectives et l'exécution des conventions et de la loi.

La partie II définit l'application de la loi, que j'ai déjà mentionnée, et prévoit la création d'un Conseil des relations ouvrières représentatif comme on en a jugé un nécessaire durant la guerre.

Voyons d'abord les définitions que comporte l'article 2. La "négociation collective" est définie à l'alinéa e). D'après le règlement actuel, les personnes choisies par le syndicat ou élues à la majorité des employés sont nommées à titre de négociateurs du syndicat. On propose maintenant que le syndicat soit lui-même le négociateur qui agira comme d'habitude par l'intermédiaire des dirigeants du syndicat. Le syndicat lui-même sera responsable et ses membres auront le moyen de faire exécuter leurs volontés par leurs représentants.

L'honorable M. EULER: S'agit-il du syndicat local ou du corps dirigeant?

L'honorable M. ROEBUCK: Il s'agit du syndicat nommé négociateur de l'unité. Le Conseil des relations ouvrières définit ce qu'il désigne unité habile à négocier; ce peut être une seule usine, une industrie nationale, une entreprise confinée à une province ou une unité de quelque autre description. Le syndicat désigné comme négociateur doit compter parmi ses membres plus de la moitié des employés de l'unité. Il s'agit donc d'un groupe particulier d'employés.

L'honorable M. DAVIES: Ou s'agit-il d'un syndicat international dont le siège est aux Etats-Unis?

L'honorable M. ROEBUCK: Le syndicat international n'y aurait rien à voir, sauf peut-être pour discuter une question avec ses membres dans une région en particulier. Les dirigeants locaux de l'unité d'employés constitueraient les négociateurs. Il en a été ainsi par le passé et il en sera sans doute de même à l'avenir. Les associations patronales et

ouvrières approuvent, dois-je ajouter, ce régime démocratique qui assure une plus grande mesure de responsabilité et de souplesse et mettra fin, je l'espère, à certains abus commis sous l'ancien régime.

L'alinéa *d*), paragraphe (1) de l'article 2, a trait aux "conventions collectives". En Ontario, la loi concernant les conventions collectives ne peut être mise à exécution comme telle, mais le résultat en est que le patron incorpore les conditions de la convention collective, tacitement sinon directement, à la convention qu'il conclut avec l'employé; ainsi, l'employé peut-il contraindre le patron, individuellement à respecter la convention collective et *vice versa*.

L'alinéa *e*) définit les "négociations collectives"; il faut le lire avec les articles 14 *a*) et 15 *b*) qui stipulent que les parties, priées de négocier, "doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de conclure une convention".

L'alinéa *i*) définit les "employés". Lorsque le comité étudiera le projet de loi, on discutera peut-être cet alinéa parce que les personnes auxquelles la loi ne s'applique pas ne rentrent pas dans la définition d'"employé". Toute personne exerçant des fonctions de direction, à quelque titre que ce soit, en est exclue. La définition d'"employé" exclut tous les surintendants, les contremaîtres et toutes autres personnes exerçant des fonctions de direction. La définition d'"employé" exclut également toute personne employée à titre confidentiel dans des domaines afférents aux relations ouvrières. D'après le règlement actuel, les personnes employées à toutes sortes d'emplois d'un caractère confidentiel sont exclues des négociations collectives. Le projet de loi ne fait exception que pour les personnes employées à titre confidentiel dans des domaines afférents aux relations ouvrières. Enfin, sont exclus les membres de professions libérales, droit, médecine et génie. Les ingénieurs salariés ont tenté de grands efforts en vue de tomber sous le coup de la loi. Ils sont exclus pour le moment parce qu'il y a divergences d'opinions au sein de la profession et que les ingénieurs syndiqués s'y opposent. La question se règlera en temps et lieu, je l'espère, pour que les ingénieurs salariés jouissent des avantages de la mesure.

L'article 3 du projet de loi établit qu'employés et patrons ont le droit d'adhérer à leurs associations respectives et de participer à leur activité.

L'article 4 rend illégal pour un patron de s'immiscer dans la formation ou l'administration d'un syndicat ouvrier ou de lui apporter un appui financier ou autre. Il est prévu, cependant, trois exceptions impor-

tantes. La première permet à l'employé de vaquer aux affaires du syndicat durant les heures de travail; la deuxième permet au patron d'assurer le transport gratuit de l'employé qui s'occupe d'affaires réellement communes aux deux parties mais intéressant avant tout le syndicat. Les sociétés de chemins de fer assurent depuis plusieurs années le transport gratuit des membres de comités négociateurs ou organisateurs de leurs syndicats. La troisième exception permet au syndicat, du consentement du patron bien entendu, d'utiliser le local du patron aux fins du syndicat. En dehors de ces exceptions, le patron ne doit pas participer à l'organisation ni au maintien du syndicat ni s'y ingérer; il ne doit pas apporter un appui au syndicat ni, à coup sûr, le dominer.

Le paragraphe 2 de l'article 4 interdit au patron de prendre des mesures d'exception envers les membres d'un syndicat à l'égard de l'embauchage ou des conditions d'emploi; l'alinéa *b*) interdit les conventions contraires aux règlements syndicaux, c'est-à-dire les contrats d'emploi renfermant une condition par laquelle l'employé s'engage à ne pas appartenir à un syndicat. L'employé doit être libre d'appartenir à un syndicat s'il le désire.

Le paragraphe 3 interdit au patron de chercher par intimidation à obliger un employé à s'abstenir ou à cesser d'appartenir, à titre de membre, dirigeant ou représentant, à un syndicat; il interdit à toute autre personne d'obliger un employé à devenir ou à s'abstenir de devenir ou à cesser d'être membre d'un syndicat ouvrier. Ce qu'on désire avant tout, c'est la plus grande liberté possible en ces matières.

Le paragraphe 4 sauvegarde le droit du patron à mettre fin pour une raison bonne et valable, à l'emploi de son employé.

L'article 5 protège le patron contre les tentatives de la part d'un syndicat en vue d'organiser le personnel du patron pendant les heures de travail et au lieu de son emploi. Sauf si le patron y consent, ces agissements constituent un délit sous le régime de la loi.

L'article 7 prévoit les négociations collectives. Le syndicat qui compte plus de la moitié de ses membres en règle, — c'est-à-dire qui ont versé leurs cotisations, — peut être accrédité à titre de négociateur des employés de l'unité. Le décret du conseil C.P. 1003 permettait l'accréditation d'un syndicat pouvant produire des documents censés représenter les autorisations de la moitié des employés de l'unité. Comme la méthode prêtait à des abus, elle n'était pas satisfaisante. Il était trop facile de rassembler ces petits

papiers. D'après le projet de loi, la majorité des employés doivent donc être des membres en règle du syndicat et le conseil qui accorde l'accréditation doit s'assurer qu'il en est ainsi.

L'article 9 a trait à l'accréditation. Le Conseil des relations ouvrières a le pouvoir de définir les unités habiles à négocier et d'accréditer un syndicat à titre d'agent négociateur. A noter l'importante disposition que renferme la fin de cet article. Aucun syndicat soumis à l'influence d'un employeur au point que son habileté à négocier en soit compromise, ou dominé par l'employeur, ne doit être accrédité à titre de négociateur des employés. Dans le cas de syndicats rivaux, des dispositions prévoient la tenue d'un scrutin secret parmi les employés en vue de décider du syndicat qui doit exposer leur cas et les représenter dans les négociations.

Une disposition nouvelle accorde au Conseil, s'il est convaincu qu'un agent négociateur ne représente plus les employés du syndicat, le droit de révoquer l'accréditation. En pareille éventualité, il faut reprendre les démarches ordinaires en vue de nommer un nouvel agent.

Pendant toute la durée de l'accréditation, c'est-à-dire avant l'annulation ou l'expiration, le syndicat jouit du droit exclusif de négocier une convention collective au nom des employés de l'unité et, ce qui plus est, de lier les employés par sa convention. Les hommes d'affaires reconnaîtront qu'il est parfois très utile à l'employeur de savoir avec qui il doit négocier. De même, l'employé trouvera profit à connaître ses représentants et à comprendre le texte de la convention qui le lie.

Dans le dessein de donner un caractère définitif à ces conventions, on insère dans chacune d'elles, dès l'accréditation de la convention collective, (à moins que les parties en cause ne l'aient déjà inscrite), une disposition tendant à soumettre à l'arbitrage tout différend relatif à la convention elle-même, à son interprétation ou à sa mise à exécution pendant toute sa validité.

L'honorable M. EULER: Sauf erreur, il n'existe aucune disposition touchant l'atelier fermé; certains ateliers auront à la fois un syndicat ouvrier et des ouvriers non syndiqués. Ces derniers ont-ils toujours le droit de conclure une convention séparée avec les patrons?

L'honorable M. ROEBUCK: Ils n'ont pas ce droit. Cela diviserait les deux groupes en factions opposées.

L'honorable M. EULER: C'est donc dire que les ouvriers non syndiqués sont tenus d'accepter la décision de l'agent négociateur?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui. L'agent négociateur représente à la fois les ouvriers syndiqués et non syndiqués. Il est l'agent de toute l'unité.

L'honorable M. EULER: Les employés doivent-ils alors adopter la formule dite de Rand, en vertu de laquelle les ouvriers qui ne sont pas affiliés au syndicat doivent lui verser des cotisations?

L'honorable M. ROEBUCK: Pas du tout. La formule Rand, qui a pris naissance lors de la grève des employés des usines Ford, se fonde sur le principe assez logique que tout employé qui retire des avantages de l'activité d'un syndicat ouvrier est tenu de verser sa quote-part des dépenses. Le présent projet de loi ne cherche pas le moins du monde à prendre position dans une telle controverse. Des négociations efficaces exigent la nomination d'un agent négociateur. Cette nomination ne peut se faire que par le choix d'un représentant qui rallie les suffrages d'au moins la moitié des employés.

Aux termes du projet de loi, il est très facile de se débarrasser d'un agent négociateur. L'ancienne loi ne prévoyait à cette fin que la création d'un nouveau syndicat, ce qui donnait lieu à une guerre syndicale, dont le plus fort sortait vainqueur. Cette disposition était répréhensible, puisque le but, l'idée maîtresse de la loi est de faire naître l'harmonie et d'abolir, dans la mesure du possible, toutes les grèves. Si les membres d'un syndicat ou les ouvriers non syndiqués réussissent à convaincre le Conseil que l'agent négociateur ne les représente point et qu'il ne jouit pas de la confiance de la moitié des employés, le Conseil est tenu de révoquer l'accréditation de l'agent et de tenir une élection générale afin d'établir qui sera le nouvel agent négociateur.

L'honorable M. DAVIES: Par la moitié, vous entendez la majorité?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui.

L'honorable M. DAVIES: Il faut 51 p. 100 pour avoir la majorité.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui.

L'honorable M. EULER: Les ouvriers non syndiqués peuvent-ils faire partie de l'organisme négociateur?

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne vois pas comment, puisque c'est le syndicat qui en est responsable.

L'honorable M. EULER: Sans faire partie de l'organisme négociateur, ils sont néanmoins liés par ses décisions?

L'honorable M. ROEBUCK: C'est juste. Mais à supposer qu'ils puissent établir qu'on leur refuse l'entrée du syndicat ou que celui-ci est malhonnête, le Conseil aurait alors le devoir d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires.

L'honorable M. HAIG: Supposons que 51 p. 100 des employés fassent partie du syndicat, mais que par suite d'une dispute, le Conseil doute que le syndicat représente la majorité des employés, pourrait-il ordonner un scrutin général de l'usine afin de se renseigner?

L'honorable M. ROEBUCK: Lors d'un scrutin, tous les employés de l'usine ont droit de suffrage.

L'honorable M. HORNER: Que ferait-on si la moitié des ouvriers n'étaient pas affiliés au syndicat?

L'honorable M. ROEBUCK: Le syndicat ne pourrait pas se faire accréditer. Supposons qu'aucun syndicat ne commande la moitié des voix et que les employés désirent être accrédités, je suis certain que le Conseil pourrait résoudre cette situation très exceptionnelle.

Ces conventions collectives ont une durée minimum d'un an: elles ne risquent donc pas de s'éterniser ni de disparaître trop rapidement. Elles doivent durer au moins un an, sauf autorisation par le Conseil de lui faire prendre fin plus tôt ou encore, sauf nomination, en vertu de l'article 10, d'un nouvel agent négociateur. En ce cas, le nouvel agent peut donner un avis d'expiration de deux mois.

Les articles 12 à 15 prescrivent l'obligation qu'ont les parties d'entamer des négociations, ainsi que la façon d'agir. Je l'ai déjà signalé, cette obligation est énoncée en termes absolus:

Ils doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de conclure une convention collective.

L'employeur ne doit pas réduire les taux des salaires ni modifier quelque autre condition d'emploi des travailleurs et le syndicat ne doit pas faire la grève avant (1) la conclusion d'une convention, (2) la présentation du rapport de la commission de conciliation, et l'écoulement d'un délai de sept jours après la présentation de ce rapport, ou avant la signification par le ministre de son intention de ne pas nommer de commission de conciliation.

L'honorable M. EULER: Qu'advient-il si les ouvriers se mettent en grève.

L'honorable M. ROEBUCK: Le syndicat est alors passible de sanctions. J'y arrive à l'instant. Le projet de loi prévoit des sanctions qui, sans être excessives, ne sont pas pour cela négligeables. De toute façon, la grande majorité de nos ouvriers et de nos patrons

tiennent à observer la loi, bien que parfois les deux parties posent des gestes regrettables dans la chaleur de la dispute. En général, cependant, les patrons et les ouvriers canadiens sont des gens honnêtes, respectables et respectueux des lois.

Chaque partie peut en tout temps se prévaloir des services d'un conciliateur. Tout comme autrefois, la nomination de celui-ci est laissée à la discrétion du ministre qui, par ailleurs, peut agir de sa propre initiative.

Il est intéressant de faire le calcul, qu'a déjà fait le comité des relations industrielles de l'autre Chambre, du temps écoulé entre le début des négociations et le moment où, toutes les formalités ayant été observées, les parties sont libres de déclarer un lock-out ou de se mettre en grève. Ce délai porte le nom de période d'apaisement. Entre le moment où une partie donne à l'autre avis d'entamer des négociations et le commencement de celles-ci, il peut s'écouler un délai maximum de vingt jours; les négociations tendant à la conclusion d'une entente collective ne doivent durer que sept jours; la présentation du rapport du conciliateur peut prendre quatorze jours; la nomination d'une commission de conciliation, après le dépôt du rapport du conciliateur, doit se faire dans un délai de douze jours; le dépôt du rapport de la commission de conciliation doit se faire en deça de quatorze jours; après le dépôt de ce dernier rapport, il peut s'écouler un délai de sept jours. En d'autres termes, les négociations peuvent durer soixante-quatorze jours, entre l'injonction d'entamer des négociations et l'autorisation finale de déclarer un lock-out ou de faire la grève. Voilà une période d'apaisement suffisante. J'imagine que, dans certaines circonstances, les employés commenceront à avoir faim et que les patrons auront hâte d'user de leurs droits d'attaque et de défense. Mais en somme, le temps finit par apaiser toutes les disputes; il émousse la colère et dissipe les animosités; les jours passent; après s'être déchargés le cœur, les gens se lassent de longs palabres et finissent par en arriver à une entente.

Advenant un échec de la part du conciliateur, le ministre peut, si bon lui semble, nommer une commission de conciliation. Le projet de loi augmente les pouvoirs discrétionnaires du ministre. Le but principal du projet de loi est d'éviter les pertes dues aux différends ouvriers, de là l'interdiction de toute grève ou lock-out non seulement pendant la durée d'application de la convention, mais aussi durant les négociations. Même lorsque les parties en cause s'entendent pour entamer de nouvelles négociations, il leur faut passer

par tous les stades de la négociation avant que l'une d'elle puisse prendre une action offensive.

Il est bon de savoir que l'article 26 préserve le droit qu'a tout employé d'exposer ses griefs à l'employeur et de négocier avec lui, soit en présence des représentants syndicaux, soit seul. En d'autres termes, il lui est loisible d'être son propre comité des griefs.

La commission de conciliation se compose de trois membres, dont deux sont nommés par les parties en cause, le troisième, qui occupera le siège du président, étant choisi par les deux membres nommés. Chacune des démarches dont j'ai parlé est sujette à prescription. Aux termes du projet de loi, la procédure et les pouvoirs des commissions de conciliation sont à peu près les mêmes que ceux prévus par la loi des enquêtes en matière de différends industriels et par la mesure édictée naguère sous le régime du décret du conseil n° 1003. Ces dispositions sont bien connues, bien établies et faciles d'application; elles n'ont pour ainsi dire fait l'objet d'aucune controverse: je ne vois donc pas l'utilité d'en faire un examen circonstancié. Je suppose que chacun d'entre nous a, à un moment donné, fait partie d'une commission de conciliation. C'est une expérience plutôt agréable que d'entendre patrons et ouvriers exposer en face les uns des autres leurs points de vue respectifs au sujet d'un différend, puis en venir graduellement à une entente, le cas le plus fréquent, et de voir l'harmonie remplacer un débat commencé sous l'empire de la colère, de l'animosité et d'un esprit de malveillance. Rien ne met fin aux différends ouvriers comme la lumière que jettent l'examen au grand jour et la libre discussion.

Quelqu'un m'a posé une question touchant les sanctions applicables aux violeurs de la loi. Celles-ci ne sont pas excessives. Ainsi, l'article 39 impose une peine maximum quotidienne de \$5 par employé ou de \$250, selon le montant le moins élevé, au patron qui diminue le taux du salaire ou modifie une condition d'emploi avant la fin des négociations. Cette amende s'applique pour chaque jour et peut, évidemment, être réduite, la peine maximum n'étant pas obligatoire.

L'honorable M. LÉGER: Le juge pourrait n'imposer au patron qu'une amende d'un jour seulement.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui. L'idée n'est pas de terroriser les gens, mais de les amener à respecter leurs obligations en vue de réaliser l'harmonie.

L'article 4 interdit au patron de participer à la formation et à l'administration d'un syndicat ouvrier ou de verser des cotisations à

la caisse d'un tel syndicat. Par ailleurs, l'article 5 interdit au syndicat de faire du recrutement durant les heures de travail au lieu d'emploi du patron. La peine maximum prévue pour une infraction à l'un de ces articles est de \$100 dans le cas d'un individu et de \$1,000 dans le cas d'une corporation, d'une organisation patronale ou d'un syndicat ouvrier. Le tribunal peut ordonner au patron de verser des arriérés de salaire aux employés mis à pied sans raison valide. Le refus de se soumettre à un ordre du tribunal ou du conseil peut entraîner une peine de \$50 par jour, somme très modeste, on en conviendra, par comparaison avec les sanctions imposées contre un certain John L. Lewis pour avoir enfreint un ordre du même genre. L'employeur doit payer une amende de \$250 par jour lors d'un lock-out illégal, tandis que le syndicat doit verser \$150 par jour s'il fait une grève illégale. Ces peines, dont ni le patron ni le syndicat ne peuvent se permettre de faire fi, ne suffiront pas à les ruiner.

Dans le cas d'actes ou d'omissions contraires à la loi, pour lesquels aucune peine n'est prévue, l'amende est de \$100 lorsque l'infraction est le fait d'un individu et de \$500 lorsqu'il s'agit d'une corporation, d'un syndicat ou d'une association patronale. Autant que je sache, l'emprisonnement ne compte pas parmi les peines prévues. Les plaintes touchant le refus de négocier peuvent faire l'objet d'un ordre du Conseil enjoignant l'observation de la loi. Lorsqu'une des parties à un différend se plaint de l'autre, le Conseil peut sommer les deux parties en cause de comparaître devant lui et leur intimer ce qu'elles devront faire. Je suis persuadé que dans la plupart des cas, celles-ci se conforment à l'ordre reçu.

On ne peut instituer des poursuites judiciaires qu'avec le consentement du ministre du Travail. Pendant la guerre, le ministre étant surchargé de travail, la Commission a exercé cette fonction. Une certaine poursuite que je connais quelque peu a été intentée dernièrement avec le consentement de la Commission. L'époque fiévreuse de la guerre étant révolue, l'autorisation d'instituer des poursuites est conférée à nouveau au ministre du Travail qui l'exerce en temps normal. Pour ce qui est des relations industrielles, ce serait une pratique dangereuse que de permettre au premier venu, que ce soit l'employeur ou l'employé, de porter des accusations contre quelqu'un sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation. Le projet de loi autorise le ministre à refuser son consentement et à tenter de régler le différend, ce qui est bien la meilleure façon d'agir.

L'article 44 du projet de loi autorise le ministre à nommer des commissaires enquêteurs en matière industrielle comme il l'a fait jusqu'ici en vertu du décret du conseil C.P. 1003. Les commissaires ainsi nommés ont autorité pour enquêter et faire rapport sur les plaintes relatives aux infractions au règlement régissant les ouvriers industriels. Il a été démontré que la plupart des plaintes peuvent être réglées. Le projet de loi, je le répète, tend à mettre fin aux malentendus et résoudre les différends industriels sans arrêter la marche des travaux?

La partie II du projet de loi traite de l'application et de la mise à exécution de la mesure, sujet que j'ai mentionné au début de mes observations. Qu'il me soit permis d'ajouter que le projet de loi embrasse les employés des sociétés de la couronne, car il est difficile de définir les deux catégories de sociétés de la couronne; les sociétés qui s'occupent normalement des affaires de l'Etat et celles qui s'adonnent à des entreprises industrielles ou commerciales. Il importe que les sociétés qui s'occupent d'affaires tombent sous le coup du projet de loi, mais non celles dont les employés ne font que remplacer des fonctionnaires; un décret du conseil établira donc quelles catégories tombent ou ne tombent pas sous le coup du projet de loi. Inutile d'ajouter que les dispositions du bill ne s'appliquent pas aux fonctionnaires de Sa Majesté du droit du Dominion du Canada pour la bonne raison que la grève et le lock-out sont des moyens auxquels ces gens ne doivent pas avoir recours. On prévoit néanmoins de façon particulière la conciliation au sein du fonctionnarisme en vue de l'audition et, j'espère, de la solution des justes griefs. En outre, on comprend que le Dominion du Canada, en tant qu'employeur, est une institution judiciaire qui doit maintenir l'équilibre entre l'employé et la couronne.

L'honorable M. DAVIES: Je note que la loi s'applique aux employés des industries relevant de la compétence législative du Parlement lesquelles comprennent les postes de radiodiffusion. Les postes de radiodiffusion tombent-ils sous le coup de la loi parce que les postes privés versent un droit à l'Etat?

L'honorable M. ROEBUCK: A mon avis, non seulement la Société Radio-Canada, mais tous les postes de radiodiffusion y sont compris. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie aux provinces la propriété et les droits civils; ainsi, on peut concevoir qu'une convention conclue entre une société ferroviaire et ses employés relève autant du domaine de la propriété et des droits civils qu'un accord entre un cultivateur et son en-

gagé. Ainsi l'entendent les avocats. Mais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne au Dominion du Canada compétence en matière de chemins de fer, d'aéronautique,—sujets que mon honorable collègue a mentionnés,—de marine marchande et de nombre d'autres domaines. Le Conseil privé a décidé que les relations entre patrons et ouvriers sont connexes à la réglementation de ces entreprises et que, par conséquent, elles doivent relever de la compétence du Dominion du Canada. Lors de l'audition d'une certaine cause au Conseil privé, on a soutenu que la radiodiffusion relevait de la compétence du Dominion, qu'elle soit entre les mains de l'Etat ou de sociétés privées. Les employés des postes d'entreprise privée tomberaient donc sous la portée des dispositions de cette mesure.

L'honorable M. EULER: Si je ne m'abuse, mon honorable collègue a déclaré que les entreprises d'Etat tombent sous le coup de cette mesure. En est-il ainsi des entreprises que possède ou exploite un gouvernement provincial?

L'honorable M. ROEBUCK: Non. Il ne s'agit que des sociétés de la couronne constituées en corporation par une loi fédérale. Pendant la guerre, certaines sociétés de la couronne ont exercé des fonctions que leur assignaient les gouvernements provinciaux mais il ne faut pas considérer ces sociétés comme relevant de la compétence fédérale.

J'espère que l'autorité que la présente mesure tend à conférer au ministre en vue de la nomination de commissaires-enquêteurs en matière industrielle et des mesures qu'il jugera sages, servira à éviter les différends industriels. Il existe une méthode qui consiste à favoriser la création de commissions ouvrières-patronales dans l'industrie. Il y a beaucoup d'autres façons pour un ministre bien renseigné, entouré d'un personnel compétent et décidé à agir d'assurer l'harmonie et la bienveillance entre les partis et de résoudre les questions ennuyeuses avant que s'élève un conflit.

Cette disposition, qui n'a rien de neuf, ne confère au ministre aucun pouvoir extraordinaire comme l'autorité de saisir une usine ou d'adopter quelque autre mesure énergique lorsque les parties ne s'entendent pas.

L'article 58 institue le Conseil des relations ouvrières comprenant un président et huit membres dont quatre représentent les employeurs et quatre les employés. Un conseil semblable qui a très bien fonctionné pendant la guerre a maintenu l'harmonie dans l'industrie. Il peut être intéressant de noter que, jusqu'au 31 mars 1947, le Conseil national a accrédité 278 représentants et en a rejeté 61;

les conseils provinciaux en ont accrédité 3,625 et en ont rejeté 574. L'exactitude des chiffres importe peu, mais le chiffre global est important car il indique jusqu'à quel point ce mode de négociation s'est infiltré dans notre monde industriel. Nous devons nous en réjouir.

Le Conseil est nanti de divers pouvoirs. Il définit l'organisme négociateur dont nous avons déjà parlé. Il accrédite les agents négociateurs; il régit la façon d'agir dans les cas de griefs et l'arbitrage. Il s'occupe aussi des plaintes portant sur la négligence à négocier ou encore sur les manquements aux dispositions de la loi. L'article 61 énumère les pouvoirs du Conseil; les décisions qu'il rend ne sont pas sujettes à révision, c'est-à-dire qu'on ne peut les infirmer au moyen d'ordonnances judiciaires. Il ne s'agit nullement de faire du Conseil un organisme autocratique mais plutôt d'assurer que des mesures décisives soient prises afin de régler un problème sur-le-champ et d'en finir au plus tôt, au lieu de s'éterniser en de longues contestations devant les tribunaux ou ailleurs.

L'honorable M. HORNER: Une partie de ce projet de loi est calquée sur la loi ouvrière de la Saskatchewan, n'est-ce pas?

L'honorable M. ROEBUCK: "Se peut-il qu'il y ait quelque chose de bon qui vienne de..." la Saskatchewan?

L'honorable M. HORNER: Je n'aime pas les dispositions qui émane d'elle et qu'on a incorporées au projet de loi.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne sais. Si une partie quelconque de ce projet de loi est calquée sur la loi de la Saskatchewan, je ne la regarderais pas pour cela comme quelque chose d'épatant, ni la critiquerais-je; mais si la noble province de la Saskatchewan l'avait empruntée elle-même, je considérerais ce geste comme un compliment à l'égard de ceux qui ont rédigé cette mesure. Mais il importe peu qu'elle tire son origine de la Saskatchewan ou qu'elle lui soit destinée. Cette province a pris ou prend en ce moment des mesures en vue d'appliquer cette loi. Je ne sais au juste ce qui s'est fait; peut-être l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) pourrait-il nous mettre au courant?

Peut-être y aurait-il lieu de commenter une question qui ne fait pas partie du projet de loi. On a tenté dans l'autre Chambre d'y incorporer une disposition comportant le prélèvement des cotisations selon laquelle l'employeur soustrait du salaire de son employé sa cotisation syndicale pour la verser au syn-

dicat. On a tenté, dis-je d'incorporer une disposition contraignant l'employeur à prélever ainsi les cotisations, mais on l'a biffée lors de l'étude en comité. Plusieurs honorables sénateurs abondent dans ce sens, mais pas moi. A mon avis, la disposition eût assuré une certaine sécurité syndicale qui eût donné de bons résultats éventuellement en plus de libérer les syndicats d'une grande partie des écritures dont les employeurs auraient pu se charger d'autant plus, soit dit en passant, qu'un grand nombre d'entre eux s'en chargent volontiers. Le nombre de ces derniers s'accroissant sans cesse, peut-être a-t-on jugé sage d'éviter tout élément de contrainte, sauf lorsque la chose s'impose afin de rétablir la concorde.

L'honorable M. LACASSE: En vertu du présent projet de loi, le prélèvement des cotisations n'est pas obligatoire?

L'honorable M. ROEBUCK: Non, mais l'employeur a toute liberté de le faire s'il le désire.

On a, je suis heureux de le dire, biffé une autre disposition. Dans son texte primitif la mesure interdisait le recours aux avocats; je ne me serais pas prononcé en faveur de cette disposition. Je suis d'avis que les membres de la profession à laquelle je m'enorgueillis d'appartenir, ont un rôle à jouer quand il s'agit de l'intérêt public. Il eût été inutile et malavisé, et j'oserais même dire, injurieux à l'égard de la profession, de refuser à un employeur ou à un syndicat le droit de déléguer un avocat à une audience. Un vote écrasant a amené la radiation de cet article.

Je n'ai pas traité le projet de loi dans toutes ses modalités, mais j'ai tâché d'élucider les articles les plus importants; j'espère que l'explication que j'en ai donnée suffit à démontrer les objectifs visés. Comme je l'ai dit au début de mon exposé, le projet de loi vise à substituer la raison, la bienveillance, le bon sens et la collaboration à la mauvaise volonté, à l'antagonisme, à la colère, à la haine et au manque de collaboration dans les questions industrielles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de l'immigration et du travail.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mardi 22 juin 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## PERSONNEL DU SÉNAT

## RAPPORTS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Commission du service civil nous ayant transmis de nouveaux rapports relativement aux traitements des fonctionnaires, quand les examinerons-nous?

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de ces rapports au Comité permanent de la régie interne et de la comptabilité.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA RÉADAPTA-  
TION DES ANCIENS COMBATTANTS

## RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 200, intitulé: loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1948, le comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS  
AUX ANCIENS COMBATTANTS

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 196, intitulé: loi modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1948, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec quelques modifications d'ordre secondaire.

L'adjoint au greffier donne lecture des modifications, ainsi qu'il suit:

1. Page 1, lignes 16 et 17.—Aux mots "est censée s'être terminée", substituer "pour les objets de la présente loi, devrait être censée avoir pris fin".

2. Page 3 ligne 5.—Amendement apporté à la version anglaise du bill qui n'intéresse pas la version française.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. ROBERTSON propose l'adoption des amendements.

(La motion est adoptée.)

## TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le projet de loi modifié sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill modifié, lu pour la 3e fois est adopté.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES  
ANCIENS COMBATTANTSAMENDEMENTS DES COMMUNES—RAPPORT DU  
COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur les amendements apportés par les Communes au bill G, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1948, le Comité a examiné lesdits amendements et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

L'honorable M. ROBERTSON propose l'adoption des amendements.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT  
ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE  
FER NATIONAUX DU CANADA

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 346, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1948, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1948, le Comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## LOI DES INDIENS

### RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. TAYLOR présente le quatrième rapport du comité mixte nommé pour étudier la loi des Indiens.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, vu la longueur du rapport, je propose qu'il soit réservé jusqu'à demain afin qu'on l'imprime.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. TAYLOR: Je proposerai l'adoption du rapport jeudi prochain alors qu'on l'aura imprimé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le rapport est réservé et sera étudié jeudi prochain.

*(Voir appendice au compte rendu de ce jour.)*

## COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATURELLES

### ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose, avec le consentement du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Haig soit ajouté à la liste des honorables sénateurs faisant partie du comité permanent des ressources naturelles.

Comme l'honorable leader de l'opposition s'intéresse de façon toute particulière aux mesures législatives ayant trait à la province de Manitoba comme celle dont le comité sera saisi demain matin, peut-être voudra-t-il prendre une part plus active aux délibérations du comité qu'il ne le pourrait n'en fût-il pas membre.

*(La motion est adoptée.)*

## BILL CONCERNANT LA LOI DU DIMANCHE

### MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 344, intitulé: loi modifiant la loi du dimanche.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, j'abonde parfaitement dans le sens du principe dont s'inspire le projet de loi, mais je n'en puis dire autant de la forme sous laquelle il est soumis. J'aimerais à ce point faire quelques observations puis laisser le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) ou le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) libres de proposer le renvoi du projet de loi au comité plénier du Sénat ou encore à un comité permanent.

Voici d'abord les changements que je propose. En premier lieu, il y aurait lieu, à mon sens, de biffer complètement l'article 15 de la loi du dimanche. Deuxièmement, aux lignes 15 et 16 du bill, on devrait biffer les mots "dans la mesure où elle fait partie de la législation d'Ontario"; puis après "1859", à la dernière ligne, je proposerais qu'on ajoute: "dans la mesure où le Parlement du Canada y est autorisé".

L'article 15 de la loi a été et, à moins qu'il ne soit biffé, continuera d'être la cause de conflits, sur la question de savoir quelle loi est en vigueur dans telle ou telle province. Lors de l'adoption de la loi du dimanche, le Nouveau-Brunswick appliquait une loi antérieure à la Confédération que nos tribunaux ont déclarée abrogée par suite de certaines dispositions de la loi du dimanche. L'Ontario a soutenu le contraire et le but du projet de loi est d'abroger les deux statuts mentionnés à l'article 2. Pour ce qui est du second statut intitulé: loi pour empêcher la profanation du dimanche, il ne saurait y avoir de doute que le Parlement du Canada a le droit de l'abroger, car l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit ainsi qu'il suit:

A moins de disposition contraire de la présente loi, toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick au moment de l'union, tous les tribunaux de juridiction civile ou criminelle qui y seront alors en existence, toutes les charges, tout pouvoir et toute autorité qui pourront alors y être exercés, tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, administratif ou exécutif qui y seront alors en exercice seront maintenus dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick comme si l'Union n'avait pas eu lieu. Le Parlement du Canada ou la législature de la province concernée pourra, toutefois, conformément à l'au-

torité que la présente loi lui confère, les abroger, révoquer, abolir ou modifier, selon le cas, à moins qu'ils n'aient été établis dans une loi du parlement de la Grande-Bretagne ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ou qu'ils n'existent qu'en vertu d'une telle loi.

Le premier statut que l'article 2 du projet de loi vise à abroger a été adopté par le Parlement de la Grande-Bretagne; en vertu de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la province d'Ontario l'a conservé. Si l'article 129 s'applique au droit criminel comme au droit civil, il me semble que le Parlement du Canada n'a nullement le droit d'abroger ce statut. Vu que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a fait exception de cette loi, nous sommes, de ce fait, impuissants à l'abroger.

Pour ce qui est de la seconde loi, il ne fait pas de doute que nous ayons le droit de l'abroger. Je proposerais que nous biffions de la ligne 15 les mots: "dans la mesure où elle fait partie de la législation d'Ontario". Nous savons que cette loi fait partie du droit ontarien. On a décidé vers 1908 qu'il en serait ainsi. Dans ma jeunesse, ayant eu des démêlés au sujet de cette loi du dimanche, je sais qu'une telle décision a déjà été prise. Je n'oserais pas prétendre que nous ayons le droit d'abroger une loi qui n'est pas de notre compétence; je propose donc, à titre de deuxième modification qu'à la ligne 19, après l'année "1859", nous ajoutions: "dans la mesure où le Parlement du Canada y est autorisé". Puis si nous avons l'autorité voulue, nous pourrions abroger cette loi; sinon, nous ne devrions pas tenter de l'abroger, car elle n'est pas de notre compétence.

L'article 15 de la loi du dimanche, qui maintient en vigueur les statuts antérieurs à la confédération, a été une cause d'ennuis depuis que la loi est en vigueur. La note explicative qui, je le suppose, est exacte, se lit ainsi:

La loi du dimanche renferme toutes les interdictions importantes de ces statuts antérieurs à la Confédération, et elle a, de fait, une portée plus vaste. Ces derniers ne sont pas considérés comme nécessaires.

Si aucune de ces lois n'est nécessaire, je préconise qu'on les abroge toutes sauf celles qu'a adoptées le Parlement de la Grande-Bretagne et que des lois ont rendues applicables à toutes les provinces. Si je me souviens bien de mon histoire, c'est l'Acte constitutionnel de 1791 qui a mis en vigueur en Ontario le droit anglais. Je ne propose ces modifications qu'en vue d'améliorer la mesure.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honnables sénateurs, si je ne m'abuse, c'est le gouvernement ontarien qui a spécifiquement

demandé l'inclusion de l'article 2 et je suppose qu'avant de soumettre cette demande, le Gouvernement s'est assuré que le Parlement du Canada avait la compétence voulue pour prendre la mesure demandée; de plus, le ministère fédéral de la Justice, qui nous a saisis de cette mesure, a dû lui aussi partager cet avis.

L'honorable M. LÉGER: En d'autres termes, l'honorable sénateur affirme que leur opinion vaut mieux que la mienne.

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'oserais un seul instant le prétendre. Cependant, tout probablement le procureur général de l'Ontario et le ministère fédéral de la Justice ont étudié la chose à fond.

L'honorable M. LÉGER: Si l'on avait étudié à fond ce projet de loi, je suis d'avis qu'il ne comprendrait pas les mots "dans la mesure où elle fait partie de la législation d'Ontario" parce que le Conseil privé a établi qu'elle faisait partie de la législation ontarienne.

L'honorable M. HUGESSEN: Il se peut que ces mots soient superflus.

Il serait peut-être intéressant de savoir quel statut britannique doit être abrogé pour ce qui est de la province d'Ontario. Il s'agit d'un statut de la Grande-Bretagne adopté en 1781, dont le préambule se lit comme suit:

Attendu que certaines maisons, chambres ou endroits dans les limites des villes de Londres et Westminster, ou leur banlieue, ont servi à plusieurs reprises, dernièrement, au divertissement et à l'amusement du public le soir du jour du Seigneur, communément appelé dimanche; et que dans d'autres maisons, chambres ou endroits dans les villes susdites ou leur banlieue sous prétexte d'étudier les doctrines religieuses et d'expliquer les textes des Saintes Ecritures, les discussions ont eu lieu à plusieurs reprises les dimanches soirs sur divers textes des Ecritures sous la direction d'illettrés incapables à les expliquer, occasionnant ainsi une corruption des bonnes mœurs et encourageant en même temps l'irréligion et l'impïété;

Et voici la clause essentielle de la loi:

...qu'il soit décrété par Sa Très Excellente Majesté le Roi... que, à compter de l'adoption de la présente loi, toute maison, toute chambre ou tout lieu qui sera ouvert ou qui servira au divertissement ou à l'amusement du public, ou encore à des discussions publiques sur un sujet quelconque, en aucun temps du jour du Seigneur, appelé dimanche, où les gens auront accès contre versement d'un droit d'entrée ou présentation de billets vendus pour de l'argent, seront considérés comme maison ou lieu de débauche.

Tels sont les termes de la loi. A mon sens, la raison qui a motivé l'insertion des mots "dans la mesure où elle fait partie de la législation d'Ontario" dans l'article 2, et auxquels s'oppose mon honorable collègue découle du

fait qu'ayant examiné de près le préambule de cette loi, on s'est rendu compte qu'elle visait exclusivement certaines maisons ou chambres ou certains lieux situés dans les villes de Londres et Westminster. Il semble donc évident que la loi n'a jamais été destinée à s'appliquer à la province d'Ontario.

L'honorable M. LÉGER: Il est certain que, lors de son adoption, la loi n'était nullement destinée à s'appliquer à la province d'Ontario. Ce que l'honorable sénateur vient de lire au préambule de la loi ne change rien à la situation.

L'honorable M. CRERAR: C'est un point de droit un peu trop subtil pour moi.

L'honorable M. HAIG: A mon avis, cela importe bien peu.

L'honorable M. ROBERTSON: Quant à la discussion que cette question a amorcée entre les gens de robe, je me sens pris au dépourvu. Les honorables sénateurs se souviennent qu'à l'étape de la deuxième lecture j'ai laissé entendre qu'il me ferait plaisir de suivre la procédure habituelle et renvoyer le projet de loi au comité où l'on pourra étudier toute question pertinente.

Je n'ai absolument aucune idée arrêtée à l'égard de la question à l'étude. Je sais que mon honorable collègue de L'Acadie (l'honorable M. Léger) étudie toujours avec un soin particulier les mesures dont le Sénat est saisi, qu'il leur consacre une très grande partie de son temps et qu'il les pèse toujours beaucoup. Je n'ai pas la compétence voulue pour discuter ou peser la valeur relative des arguments qu'il a fait valoir, mais il me ferait grand plaisir si la Chambre le désire de renvoyer le projet de loi au comité afin d'obtenir les vues des légistes de la couronne.

L'honorable M. ROEBUCK: J'appuie la proposition tendant à renvoyer le projet de loi au comité. La réponse qu'a donnée l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) ne m'a pas convaincu que l'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger) a mal interprété la loi. Je ne suis pas en ce moment en mesure de débattre la question; on ne peut discuter de tels sujets au pied levé; mais je sais qu'en 1791 ou 1792 la loi d'Angleterre est devenue loi d'Ontario et que, pour autant qu'elle n'a pas été abrogée, non pas par le Sénat, mais plutôt par le gouvernement provincial d'Ontario, elle continue d'être la loi d'Ontario. Je ne sais trop à quoi m'en tenir. L'argument portant que le procureur général de l'Ontario, tout probablement avec l'approbation du ministère de la Justice, a demandé cette abrogation, ne suffit pas à me convaincre que la proposition soit

constitutionnelle et que tout soit dans l'ordre. C'est ce qu'on appelle un "argument d'autorité" et personnellement, je n'ai jamais été bien prompt à faire des courbettes devant l'autorité. Le fait que pour une certaine raison le bill semble s'appliquer à l'Angleterre seulement ne démontre pas non plus le bien fondé de l'argument. Il s'agit de savoir si nous, à titre de membres du Parlement, avons le droit d'abroger la loi. Si nous ne l'avons pas, inutile alors de tenter de l'abroger.

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande la permission de retirer la motion tendant à la troisième lecture.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur a-t-il la permission de retirer sa motion tendant à la troisième lecture du projet de loi?

Des VOIX: D'accord.

(La motion est retirée.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

#### BILL CONCERNANT LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

##### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 348, intitulé: loi concernant les statuts révisés du Canada.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

#### BILL CONCERNANT LA PENSION SPÉCIALE DU SERVICE DIPLOMATIQUE

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 349, intitulé: Loi modifiant la loi sur la pension spéciale du service diplomatique.

—Les honorables sénateurs se rappelleront que l'an dernier, le Parlement a adopté une loi instituant un programme de pension pour les chefs de missions diplomatiques. Un tel programme était devenu nécessaire par suite de problèmes issus de nominations au service diplomatique d'hommes qui avaient pour la plupart été à l'emploi d'autres ministères du Gouvernement. Depuis l'adoption de la loi, ses dispositions se sont étendues à quelque treize chefs de missions; on a toutefois constaté certaines lacunes dans la mise à

exécution de la loi. Le projet dont nous sommes saisis est destiné à combler ces lacunes.

La loi primitive ne stipulait pas la remise de ses contributions à un contributeur prenant sa retraite avant d'avoir droit à sa pension. Comme toute loi touchant la pension comporte le droit de remise des contributions, le projet de loi comprend aussi une telle disposition.

Sous le régime de la loi primitive, les contributeurs ayant été à l'emploi du service civil pouvaient choisir le traitement d'après lequel étaient calculées leurs contributions. Ils pouvaient choisir soit le traitement qu'ils avaient effectivement touché alors qu'ils étaient fonctionnaires, soit le traitement qu'ils touchaient lors de leur nomination au ministère des Affaires extérieures. De cette faculté de choisir ont découlé certaines anomalies et maintenant, on a l'intention d'établir une base unique pour le calcul des contributions, à savoir, le traitement touché jusque-là à titre de fonctionnaire.

Enfin, le projet de loi accorde à ceux à qui la loi peut s'appliquer la faculté de ne pas se prévaloir de la pension à condition qu'ils renoncent aux prestations qu'ils pourraient en retirer. Certains diplomates avaient, avant leur nomination à ces postes, droit à des pensions à titre d'ex-militaires ou de juges. Vu qu'il y a un maximum établi pour la pension globale qu'ils peuvent toucher, il leur faudrait verser des cotisations très considérables comparativement aux prestations minimes que la loi leur accorderait. On se propose donc de leur permettre de se retirer complètement du régime.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

## BILL CONCERNANT LES DOUANES

### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 229, intitulé: loi modifiant la loi des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 393, intitulé: loi modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 198, intitulé: loi modifiant la loi des élections fédérales, 1938.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable J.-G. TURGEON: Honorables sénateurs, je me permets de citer certaines observations formulées par l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), observations consignées au compte rendu du 17 juin 1948:

Le bill concernant les élections fédérales est un singulier projet de loi et, à ma connaissance, le Sénat n'a jamais intervenu à l'égard de cette mesure parce qu'elle n'a trait qu'aux élections à l'autre Chambre.

A la lumière de ces observations, je me propose d'expliquer tout simplement les diverses modalités des modifications prévues à la loi des élections fédérales.

Le projet de loi à l'étude élucide sensiblement la loi actuelle des élections fédérales, mais certaines dispositions ouvrent de nouveaux horizons. Commencant par ma propre province, je souligne qu'une modification accorde le droit de vote aux Japonais du Canada, nonobstant toute loi provinciale qui, à l'heure actuelle, leur refuse ce droit en certaines régions du pays.

Une autre modification vise les Indiens. Dans une certaine mesure, les Indiens qui ont participé à la première Grande Guerre ont droit de suffrage. Par suite d'un avis qu'a exprimé le comité mixte des Affaires indiennes, la modification accorde le même droit aux Indiens qui ont fait partie de l'armée au cours de la seconde Grande Guerre. De plus, elle accorde le droit de suffrage aux épouses des Indiens qui ont servi dans l'une ou l'autre guerre.

La loi actuelle dénie le droit de suffrage aux hôtes des institutions de charité entretenues par les gouvernements provinciaux dans les provinces qui ne permettent pas à ces gens de se prononcer sur le choix des candidats à l'assemblée législative. La présente mesure abroge cet article et leur accorde le droit de suffrage, qu'ils aient ou non ce droit en vertu des lois provinciales.

Le projet de loi propose de simplifier la ligne de conduite accordant droit de suffrage aux anciens combattants confinés aux hôpitaux ou à d'autres institutions par suite de leur service militaire. La mesure à l'étude permet

d'édicter tout règlement nécessaire en vue d'accorder la qualité d'électeurs à toutes ces personnes. Une autre disposition vise les hommes et les femmes en service de défense et prévoit que, s'il est humainement possible de les atteindre en quelque lieu qu'ils soient, on leur permettra de voter. Les bulletins ainsi déposés seront reportés à la circonscription où se trouve leur domicile.

Voilà les principales dispositions du projet de loi, mais je voudrais formuler quelques observations à l'égard du directeur général des élections. Le bill prévoit que le traitement annuel du directeur général des élections sera de \$10,000 et qu'à sa retraite son successeur ne touchera pas moins de \$8,000 et pas plus de \$10,000. C'est là, à mon sens, une expression de gratitude à l'égard des services qu'a rendus au Canada le titulaire actuel, M. Castonguay. Je suis heureux de signaler ses états de service puisque, il y a quelques années, à titre de membre du comité des élections de l'autre endroit, j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte. Alors, sa rémunération était plutôt minime et je crois que le comité a largement contribué à faire reconnaître l'importance du poste qu'il occupe.

Je veux maintenant formuler quelques observations sur le sujet général des élections, particulièrement en ce qui a trait à l'avenir. Tout d'abord, une première critique. Non seulement depuis un certain temps, mais depuis plusieurs années, au cours d'élections répétées, seule une petite fraction du vote total a été enregistré. Nous entendons souvent dire qu'un bon nombre de députés ont été élus par une minorité. De temps à autre, on propose certains moyens pour modifier cet état de choses anormal, mais j'affirme immédiatement que je m'oppose fortement à plusieurs des avis exprimés à ce sujet.

Je blâme les vieux partis politiques, et c'est là une deuxième critique, d'avoir permis au public de se désintéresser des affaires nationales et internationales. Il est vrai qu'à l'occasion l'opinion publique se réveille à la suite de quelque événement grave. Mais aujourd'hui, nous ne connaissons pas au juste la gravité des événements que nous devons envisager. Je censure mon propre parti, le parti libéral, plutôt que les conservateurs puisque le libéralisme a toujours préconisé auprès du peuple l'idée d'enlever le pouvoir aux Etats dictatoriaux, qu'ils aient à leur tête des rois, des princes ou des barons, ou encore des groupes comme ceux qui règnent aujourd'hui en certains pays. Au cours des dernières années, les libéraux n'ont pas assez

fait comprendre à la population que les citoyens d'un Etat démocratique ont autant de responsabilités que de droits.

On parle beaucoup depuis quelque temps de la situation qui existe en Europe orientale. Mes honorables collègues se souviendront de l'éloquent exposé qu'a prononcé en cette enceinte l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) sur la Tchécoslovaquie. Les événements survenus récemment en ce pays m'ont profondément ému puisque, il y a à peine deux ans, je m'y suis rendu, de même qu'en Pologne, à titre de membre d'un organisme qui s'occupait du rétablissement des régions dévastées de l'Europe orientale. La mort soudaine de Jan Masaryk a attristé le monde il n'y a pas si longtemps et nous savons que la liberté n'existe plus en Tchécoslovaquie. Cette carence de liberté se manifeste plus ouvertement par l'impossibilité dans laquelle se trouvent les habitants du pays de voter en faveur d'un candidat de leur choix. Thomas Masaryk, premier président de la République tchécoslovaque et père de Jan, déclarait il y a quelques années:

La démocratie vit de délibérations. Les Etats survivent seulement grâce aux idéaux qui ont donné lieu à leur existence.

Au nombre des idéaux qui ont donné lieu à l'existence des pays démocratiques, on remarque le droit de suffrage. Malgré tout, nous laissons libre cours à l'indifférence de la population à l'égard de l'exercice de son droit de suffrage. Et quelle condition pourrait mieux que l'apathie à l'égard du vote transformer le Canada ou tout autre pays en Etat totalitaire, qu'on l'appelle communiste, socialiste ou de tout autre nom, au sein duquel la population est privée du droit de choisir ses représentants aux corps législatifs?

On entend souvent dire que la représentation proportionnelle, dans son entité ou dans une de ses diverses modalités, telle le vote transférable, corrigerait la situation existant au Canada. A mon avis, après avoir étudié le problème consciencieusement, tel n'est pas le remède. On ne rectifiera la situation actuelle que si ceux qui sont revêtus de l'autorité constitutionnelle pour veiller à l'intérêt public prennent toutes les mesures possibles pour bien faire comprendre aux gens la gravité de la situation où nous nous trouverons, si jamais, par apathie, nous sommes plongés un jour dans l'état où se trouve actuellement la Tchécoslovaquie. Je me permets d'adresser cette observation à mes honorables collègues.

Les tenants de la représentation proportionnelle soutiennent que les minorités ont droit d'être représentées au Parlement et dans les assemblées législatives. C'est exact, mais pas tout à fait. Un éminent philosophe politique de France écrivait, il y a de nombreuses années, que la démocratie était la plus cruelle des formes de gouvernement puisque la majorité imposait toujours sa loi à la minorité. Vivant dans un pays démocratique, nous ne devons jamais oublier que l'avènement de la démocratie en notre pays est dû au droit qu'ont eu les gens de participer à l'administration de l'Etat par leur suffrage.

J'apporte un exemple tendant à démontrer que les minorités au Canada n'ont pas à souffrir de la majorité. J'habite l'Ouest depuis quarante ans et, à certains égards, on peut prétendre que j'appartiens à une double minorité. En premier lieu, je suis catholique et, en second lieu, par mon père, je suis de nationalité et de culture canadiennes-françaises. Malgré tout, dans la circonscription qui m'a élu en 1913 à l'assemblée législative de l'Alberta, moins de vingt familles pouvaient prononcer mon nom puisqu'on ne connaissait pas la langue française et, de plus, 95 p. 100 des électeurs étaient protestants. Je fus défait aux élections provinciales de 1921, mais alors une vague politique déferlait dans les campagnes aux environs d'Edmonton et de Calgary, qui jeta les électeurs dans les rangs des Fermiers-Unis. Plus tard, pour des raisons de famille, je m'établis en Colombie-Britannique et, en 1935, j'étais élu à la Chambre des communes en une circonscription protestante dans la proportion de 85 ou 90 p. 100. Je l'ai représentée jusqu'en 1945, au moment où une autre vague politique a ravi la province tant aux partis libéral que conservateur, aussi bien dans le domaine fédéral que provincial, pour la confier à un autre parti.

Je cite cet exemple dans le dessein de faire mentir l'affirmation que les démocraties soumettent les minorités au joug des majorités. Mon expérience et mes convictions la démentent. Je ne crois pas qu'une forme de représentation proportionnelle puisse nous débarrasser du manque d'intérêt, mal qui germe en nous, envers les problèmes qui nous occupent en temps d'élection. Les partis politiques se doivent d'exister plutôt que les candidats eux-mêmes. Le régime de la représentation proportionnelle peut donner lieu à une guerre de partis d'où un seul sortira vainqueur et, alors, se répétera au Canada la situation qui existe en Tchécoslovaquie.

Je suis très heureux d'appuyer la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne partage pas tout à fait les vues de l'honorable préopinant. Je crois être le seul membre de la Chambre qui ait été élu sous un régime de représentation proportionnelle.

L'honorable M. HOWARD: J'espère que vous serez toujours le seul à être ainsi élu.

L'honorable M. HAIG: Je fus élu à quatre reprises sous un tel régime. Avant d'aborder le fond de mes observations, je tiens à préciser que je ne préconise pas la représentation proportionnelle. C'est le régime le plus archaïque qu'on puisse imaginer. Le principe dont il s'inspire tend à la représentation des minorités au sein des organismes élus. En réalité, le régime ne fait que transporter dans une chambre du parlement, les discours qui auraient dû être prononcés sur les tribunes avant le jour du scrutin.

Je parle en connaissance de cause puisque ce régime existe au Manitoba depuis 1920. Voici comment il fonctionne dans la ville de Winnipeg. La ville tout entière choisit dix représentants, mettons, trois conservateurs, trois libéraux, trois cécédistes et un autre. Le dixième représentant, si le Sénat veut me permettre une expression déplacée, serait un hurluberlu aux idées bizarres qui aurait été élu plutôt par plaisanterie qu'autrement. On sait que sous le régime de la représentation proportionnelle même un meurtrier pourrait se faire élire. Tous ceux qui connaissent ce mode de scrutin ou qui, grâce à lui, ont été élus n'en préconisent pas la mise en vigueur. Il est tout à fait antidémocratique.

Les élections démocratiques s'inspirent du principe qu'un candidat élu doit avoir recueilli la majorité des suffrages. Le Manitoba a adopté le vote unique transférable. Dans nos congrès politiques, une centaine de délégués choisissent un candidat entre trois. Au premier tour de scrutin, un candidat reçoit 40 voix, le deuxième 35 et le troisième 25. Personne n'a donc de majorité absolue. En conséquence, on élimine le candidat ayant le moins de suffrages, puis au prochain tour de scrutin un des deux autres remporte la majorité. C'est là, le vote unique transférable. Le Manitoba a adopté ce régime en 1920 et il est à tel point populaire dans la province qu'on ne songe pas à le mettre en doute. Le régime est aussi en vigueur en Alberta.

Toutes les personnes élues aux assemblées législatives de ces provinces ne s'opposent pas au vote unique transférable.

L'honorable M. SINCLAIR: Au cours de l'exemple qu'il a cité, l'honorable sénateur a dit qu'après avoir éliminé celui qui avait reçu le moins de voix, on tenait un nouveau scrutin.

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. SINCLAIR: Si je comprends bien, on se prononce ensuite sur le bulletin numéro deux.

L'honorable M. HAIG: Je parle maintenant des congrès.

L'honorable M. SINCLAIR: Mon honorable ami parle du vote unique transférable.

L'honorable M. HAIG: Oui. Par exemple, une élection se présente dans la circonscription de mon honorable ami. Un congrès a donc lieu et trois candidats sont en lice. On distribue les bulletins de vote à tous les délégués et ceux-ci se prononcent. C'est du moins la façon qu'ont adoptée les progressistes conservateurs au cours de leurs congrès et je veux croire que le parti libéral est tout autant démocratique. Mettons que les résultats du premier tour de scrutin accordent 40 voix au premier concurrent, 35 au deuxième et 25 au troisième. On élimine le dernier puis on recommence. C'est la méthode à laquelle on a eu recours l'autre jour dans la circonscription de Pontiac.

L'honorable M. EULER: Ainsi qu'à Terre-Neuve.

L'honorable M. HAIG: Oui. Aucun parti n'a remporté la majorité à Terre-Neuve; il doit donc s'y tenir un deuxième scrutin.

Voici comment on applique le vote unique transférable au Manitoba. Trois candidats sont sur les rangs: un libéral, un progressiste conservateur et un cécéfiste. Au bureau du scrutin, j'accorde mon premier choix au candidat conservateur. Puis je me demande ce qu'il adviendra à la suite de la défaite du candidat de mon choix. Il me faut ensuite décider si, en bon démocrate et en bon Canadien, je dois accorder mon second choix au candidat libéral ou à celui de la C.C.F. Alors, je place le chiffre "2" à la suite du nom du candidat qui représente le parti dont je préférerais l'élection.

Je parle en connaissance de cause. Lors des dernières élections, à Winnipeg, 41 candidats briguaient 10 postes. Les conservateurs avaient nommé 10 candidats. Ayant donné mes 10 premiers choix aux conservateurs, je me suis prononcé ensuite en faveur de

10 libéraux. Puis, je me suis arrêté là, me disant que si je ne pouvais pas faire élire 10 conservateurs, je préférerais 10 libéraux, mais je ne voulais voir aucun membre de l'autre parti. Voilà comment fonctionne le vote unique transférable.

L'honorable M. HOWARD: Puis-je demander à mon honorable ami quel parti était alors ou pouvoir?

L'honorable M. HAIG: Au cours de la première mise à l'essai du régime, les libéraux étaient au pouvoir et j'occupais le poste de chef de l'opposition. D'aucuns prétendent que le vote unique transférable ne fonctionne pas ainsi. Ils avancent qu'au moment du scrutin, les libéraux décideront que, même s'ils doivent accorder leur deuxième choix aux conservateurs, ils voteront en faveur de la C.C.F. ou, inversement; ou que les conservateurs admettent en théorie que, même si le second choix devait être accordé aux candidats libéraux, ils l'accorderont effectivement aux cécéfistes. Je le proclame hautement, les gens n'agissent pas ainsi. Voici plutôt comment fonctionne le vote transférable. En décembre 1946, lors d'une élection à la commission scolaire, un jeune candidat conservateur avait obtenu 13,800 voix au premier tour de scrutin. Le candidat cécéfiste avait obtenu 6,000 voix, tandis que le troisième, un libéral en avait remporté 4,000. Etant donné qu'il y avait deux vacances, il a fallu un second tour de scrutin afin de voir à qui allaient les seconds choix. Le candidat heureux avait besoin de 8,000 votes. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails, puisque le principe de la représentation proportionnelle n'entre pas en ligne de compte.

L'honorable M. EULER: S'agissait-il d'une élection à la commission scolaire?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. EULER: Les gens de Winnipeg font-ils entrer les politiciens dans les élections à la commission scolaire?

L'honorable M. HAIG: Non. Je dirai à l'honorable sénateur de Waterloo que les Manitobains ne sont pas aussi bêtes que le laisse entendre sa question.

L'honorable M. EULER: Je n'ai porté aucune accusation.

L'honorable M. HAIG: Je répète que les Manitobains ne sont pas sots. Les conservateurs y aiment mieux voir un libéral qu'un cécéfiste détenir le pouvoir et les libéraux préfèrent un conservateur à un cécéfiste.

L'honorable M. EULER: J'imagine que les élections à la commission scolaire n'ont rien à voir aux affiliations de parti.

L'honorable M. HAIG: Il ne s'agit pas de partis. L'incident que j'ai décrit n'est qu'un exemple. Lors du deuxième scrutin, 5,900 des 6,000 votes déposés en faveur du candidat qui avait remporté la troisième place étaient des votes conservateurs, de sorte que le candidat libéral le remporta haut la main sur son adversaire de la C.C.F. Depuis la mise en vigueur de ce régime électoral à Winnipeg, la C.C.F. n'a jamais remporté un seul siège soit à la commission scolaire soit au conseil municipal. Elle ne peut y réussir.

L'honorable M. TURGEON: L'honorable sénateur préconise-t-il le vote transférable obligatoire?

L'honorable M. HAIG: Pour ma part, j'obligerais tout électeur à voter. Je crois en avoir assez dit au sujet du vote transférable, mais chacun de nous ferait bien de voir comment ce vote s'appliquerait à son propre cas. Conservateurs ou libéraux, nous sommes tous partisans de la libre entreprise. D'un côté, voici un régime qui, moyennant des circonstances raisonnables, offre à chacun la chance de réussir. De l'autre, la philosophie du socialisme, opposée au principe de la libre entreprise. Je me moque des déclarations des chefs socialistes du pays: le socialisme mène inévitablement à la dictature, son aboutissement ultime. Les pères du socialisme ont fondé leur enseignement sur la domination de l'Etat. Voyons ce qui s'est produit à Oshawa l'autre jour. Près de 16,000 votants, y compris 8,300 libéraux et 7,500 conservateurs progressistes se sont prononcés contre le socialisme et pourtant un candidat socialiste, qui n'a remporté que 10,300 voix, a été élu. Ce n'est pas là de la démocratie, c'est la domination d'une minorité.

Quand j'avais dix-sept ou dix-huit ans, un congrès a eu lieu dans la circonscription rurale du Manitoba où mon père était cultivateur. Travailleur actif, mon père voulait nommer un homme du nom de Fenwick. Un nommé Hicks désirait aussi se présenter. Lors de la réunion, Fenwick et Hicks furent tous deux mis en nomination. Un des partisans de Hicks, opposé à Fenwick, nomma un troisième candidat venant du district qu'habitait Fenwick, ce qui divisa le nombre de votes en faveur de celui-ci: Hicks fut élu par une minorité ne représentant guère que les deux cinquièmes des votants. A cette époque, il n'existait aucune disposition permettant de laisser tomber le nom du dernier candidat, de sorte que, ainsi que je le disais tout à l'heure, Hicks fut élu.

L'honorable M. SINCLAIR: J'aimerais formuler une observation relativement à la remarque de l'honorable sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon). Mon honorable ami avait parlé du vote transférable obligatoire. Faut-il comprendre qu'en vertu du principe du vote obligatoire, l'électeur doit accorder une cote à tous les candidats inscrits sur le bulletin? Son vote serait-il valide s'il ne fait qu'un seul choix?

L'honorable M. HAIG: Je ne préconise pas le vote obligatoire pour assurer le succès du vote transférable. Je n'ai parlé du vote obligatoire qu'incidemment, à propos d'une question posée par l'honorable sénateur de Caribou. Le régime en vigueur au Manitoba et en Alberta permet de voter pour deux candidats ou pour un seul, au choix. Je n'entends pas apporter deux changements du même coup. Je me préoccupe seulement d'éviter une répétition du cas d'Oshawa. Personne ne me fera croire que le candidat conservateur serait resté à la fin de la liste, si le vote transférable avait existé. Au Manitoba, 15 p. 100 des votants peut-être votent pour un seul candidat. Dans certaines régions, la proportion peut atteindre 20 p. 100, mais les quatre cinquièmes des gens votent pour des candidats libéraux ou conservateurs. A la lumière de notre expérience, je suis persuadé qu'un régime de vote transférable aurait donné la victoire, à Oshawa, au candidat libéral et non au cécéfiste.

Rappelons-nous aussi ce qui s'est produit à Prince-Albert, à la dernière élection fédérale, alors que le premier ministre du pays a été défait par 130 voix. Prétendra-t-on que si le nom du candidat conservateur progressiste avait été rayé, et ses 2,700 votes répartis entre les autres candidats, que le premier ministre n'aurait pas été élu? J'admets que le vote aurait été réduit de 10 à 20 p. 100, tous n'ayant pas usé de leur droit de suffrage, mais on ne saurait douter de son issue. Lorsqu'un régime électoral fonctionne depuis vingt-huit ans, les gens ne sont pas sans le connaître. Lors de mon élection à l'assemblée législative, je savais que bon nombre de libéraux avaient voté en ma faveur.

L'honorable M. HOWDEN: Quelle explication l'honorable leader de l'opposition donnerait-il du résultat d'une certaine élection, dont il se souviendra probablement, dans ma propre circonscription de St-Boniface? Disposant tout d'abord d'une pluralité de 600 voix, le candidat libéral était défait par un candidat cécéfiste, grâce au fonctionnement du vote transférable.

L'honorable M. HAIG: Si ma mémoire m'est fidèle, il y avait deux ou trois candidats.

L'honorable M. HOWDEN: Trois.

L'honorable M. HAIG: Non, plus de trois.

L'honorable M. HOWDEN: Peut-être y en avait-il quatre, mais pas un de plus. Le candidat libéral avait une pluralité de 600 voix au premier tour de scrutin, mais il fut défait au deuxième tour.

L'honorable M. SINCLAIR: Le candidat cécéfiste a-t-il été élu?

L'honorable M. HAIG: Le candidat cécéfiste se nommait Ted Lawrence.

L'honorable M. HOWDEN: Jos. Bernier était-il au nombre des candidats?

L'honorable M. HAIG: Je ne crois pas que M. Bernier fût sur les rangs cette fois-là. S'étant présenté une ou deux fois, il était élu plus tard. Mais tout en faisant la part des circonstances locales, le principe fondamental reste clair.

Supposons que, sous un régime de vote transférable, deux candidats soient nommés, dont l'un est libéral et l'autre conservateur. Excellent candidat, le libéral est impopulaire parmi les libéraux et le conservateur n'est pas aimé des conservateurs. Pour qui votera-t-on? En général, on choisira le candidat le plus indépendant.

L'honorable M. HOWDEN: De quelle façon les 600 premiers votes ont-ils été neutralisés?

L'honorable M. HAIG: Je ne m'en souviens pas. Je n'y prêtais pas grande attention, trop intéressé par la ville de Winnipeg, où j'étais moi-même candidat.

J'en ai assez dit au sujet du vote transférable, mais j'aimerais formuler encore une ou deux propositions. A moins que les citoyens ordinaires du pays ne s'intéressent davantage aux élections, le Canada ne sortira pas de sitôt de ses difficultés actuelles. Le *Journal d'Ottawa* rapportait que, dans la circonscription d'Ottawa-Sud, il y avait eu, le 7 juin dernier, date des élections provinciales d'Ontario, 10,000 votants de moins qu'en 1945. Le même article rapportait aussi qu'à Rockcliffe, de tous les endroits, la moitié des électeurs ne s'étaient pas rendus au bureau du scrutin. Cet état de choses est des plus regrettables. Un de mes amis votait dans le district de Forest-Hill-Village, à Toronto. La liste des votants contenait 640 noms, dont pas un ouvrier. Le bureau fermait à 7 heures et à six heures moins le quart, seulement 340 personnes s'étaient rendues aux urnes. Le maintien d'une pareille situation, ainsi

que le signalait mon honorable ami de Caribou (l'honorable M. Turgeon), rendra possible au Canada un coup de force semblable à celui de Prague. Il est essentiel que les Canadiens s'intéressent davantage aux élections et c'est pour cette raison que j'ai proposé le vote obligatoire.

Et pourquoi pas? La plupart s'excusent en disant que tous les politiciens étant malhonnêtes, ils n'ont d'appui à donner à personne, alors que leur abstention est précisément ce qui engendre le politicien malhonnête. Ma longue expérience des élections me pousse à croire qu'il faut faire quelque chose pour faire comprendre aux gens le danger qu'il y a à ne pas mettre à profit les sacrifices qu'ont consentis, au cours de deux conflits mondiaux, nos jeunes gens et nos jeunes filles pour assurer au Canada la liberté de l'individu.

Le candidat qui veut gagner les suffrages doit commencer par fonder un comité et faire des tournées électorales. Ce travail exige la plus grande partie de la mise de fonds. Je pourrais, je crois, me faire élire dans n'importe quelle circonscription de Winnipeg si l'autre candidat me permettait de solliciter des voix et de transporter les électeurs aux urnes et s'engageait à n'en rien faire lui-même. Tous les membres du Parlement ont dû en faire autant. Une annonce électorale d'une page dans un journal coûte environ \$800. Mon honorable ami de St-Boniface (l'honorable M. Howden) le sait bien. Le titulaire d'une indemnité parlementaire de \$2,000 est incapable d'en publier un grand nombre.

L'honorable M. NICOL: Mon honorable collègue sait-il qu'en Suisse, pays très démocratique le vote est obligatoire et a lieu le dimanche? Les gens sont tenus de voter.

L'honorable M. HAIG: Il en est de même en Australie.

Honorables collègues, examinons maintenant le problème qui nous confrontera aux prochaines élections fédérales. Les membres du Sénat n'ont pas à se préoccuper de la couleur politique du gouvernement au pouvoir, qu'il soit libéral, cécéfiste ou conservateur-progressiste, mais si nous refusons notre adhésion au régime mis en œuvre, cela intéresse l'avenir du Canada. Je ne critiquerai pas le parti de la C.C.F. si j'ajoutais foi à ses théories, mais je n'y ai pas confiance. Elles me répugnent. Pour ma part, j'aimerais mieux voir un gouvernement conservateur-progressiste au Canada, mais les treize ans que les libéraux ont passés au pouvoir ne m'ont pas vu souffrir d'insomnie. Je ne partage pas toutes leurs idées, mais leur mot d'ordre est aussi le mien: liberté du

peuple. La prochaine élection fédérale sera critique. Nous faisons face à de graves difficultés, les trois principales étant une fiscalité excessive, la cherté de la vie et la pénurie de logements ou, pour mieux dire, la cherté des habitations. La C.C.F. prétend que les deux autres partis ont perdu toute leur influence. La raison en est que les gens n'ont pas voté. Ainsi que je le signalais, dans les villages de Forest-Hill et de Rockcliffe, la moitié seulement des gens se sont prévalus de leur droit de suffrage. Dans Ottawa-Sud, le quart seulement a exercé ce droit.

L'honorable M. HOWARD: Et dans Vancouver-Centre.

L'honorable M. HAIG: Oui, la moitié seulement des gens ont voté dans Vancouver-Centre. J'ose dire que dans une élection complémentaire à Winnipeg, de semblables abstentions auraient des résultats tout aussi désastreux. Je voudrais que les gens reconnaissent la gravité de la situation. J'aimerais voir adopter le régime du vote transférable, afin que tout député de la Chambre des communes représente vraiment la majorité de ses commettants. Si la majorité se prononce en faveur du socialisme, va pour le socialisme, mais encore faut-il s'assurer que tel est bien le désir de la majorité. J'estime que le moment n'est pas encore venu où le socialisme s'implanterait au pays. Certains prétendent que les conservateurs ne voteront jamais en faveur des libéraux, ou *vice versa*, mais je n'en crois rien. Une fois les gens accoutumés à un régime électoral démocratique, après une ou deux élections, cette attitude disparaîtra. C'est ce qui s'est produit à Winnipeg.

Honorables sénateurs, je suis heureux du dépôt du projet de loi. Je souhaite qu'à la prochaine session, le gouvernement du Canada adoptera le vote transférable. Je demande à tous les sénateurs d'examiner le problème et de le discuter avec les députés des provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique, où existent des gouvernements de coalition, aussi bien qu'avec ceux de l'Alberta. Je propose qu'à la prochaine session, le Sénat demande avec instance à la Chambre des communes d'adopter un régime de votation démocratique. Le régime actuel allait bien tant qu'il n'y avait que deux partis au Canada, mais maintenant qu'il y a trois ou quatre partis distincts, il ne convient plus du tout. Dans quelques jours auront lieu, en Saskatchewan, des élections générales. Dans certaines circonscriptions, quatre partis seront représentés. On a poussé les hauts cris quand les libéraux de la province ont proposé le vote transférable. Le gouvernement qui y détient

actuellement le pouvoir n'en voulait pas. Advenant la proposition, l'an prochain, à la Chambre des communes, d'un tel mode de votation, nous verrons bien qui s'y opposera.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, ma participation au débat sera brève. Je n'ai que quelques observations à formuler.

En premier lieu, la Chambre a la même responsabilité à l'égard de ce projet de loi qu'à l'égard de tous les autres bills présentés au Parlement. Le fait d'être nommés plutôt qu'élus ne nous relève pas, à mon avis, de cette responsabilité générale. Par exemple, advenant l'adoption par l'autre Chambre grâce à des influences quelconques, d'une loi électorale tout à fait injuste, et son renvoi au Sénat pour approbation, nous ne saurions nous en laver les mains et dire que ce n'est pas là notre affaire. Du moins, nous ne devrions pas agir de la sorte.

En second lieu, je me dois d'approuver chaleureusement la concession du droit de suffrage aux citoyens canadiens d'origine japonaise.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: C'est là, à mon avis, un acte de justice trop longtemps différé. Le projet de loi supprime toute inégalité de traitement à l'égard des Canadiens d'origine asiatique. En ce qui a trait au droit de suffrage, les Japonais, les Chinois et les Hindous qui sont Canadiens de naissance ou d'adoption participeront à tous les droits et privilèges du citoyen canadien.

L'honorable M. EULER: En ce qui a trait au droit de suffrage seulement. Ainsi, un Canadien d'origine japonaise, même s'il est né en Colombie-Britannique, ne peut y retourner.

L'honorable M. HOWARD: Cela n'a rien à voir avec le droit de suffrage.

L'honorable M. EULER: Non, mais il y a inégalité de traitement.

L'honorable M. CRERAR: Je rappelle à mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) que je parle du droit de suffrage.

L'honorable M. EULER: Je suis d'accord à cet égard.

L'honorable M. CRERAR: Mon honorable collègue m'a fait perdre complètement le fil de mes idées.

L'honorable M. EULER: J'en suis désolé.

L'honorable M. CRERAR: J'allais ajouter que l'inégalité de traitement, que notre loi électorale a imposée durant bon nombre

d'années à nos concitoyens d'origine asiatique, a sans doute nui à nos relations avec les pays asiatiques; je suis donc très heureux qu'on l'ait supprimée.

Le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) et l'honorable sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) ont signalé l'importance qu'il y a de convaincre les électeurs qu'ils doivent s'intéresser aux affaires publiques et d'obtenir un vote plus considérable aux élections. A mon sens, c'est très important. Le droit de vote m'a toujours semblé l'une des prérogatives les plus précieuses du citoyen d'un pays démocratique car il lui permet de se prononcer à l'égard de son mode de gouvernement. C'est le droit d'élire son représentant,—non pas son délégué, ni le mandataire chargé de suivre ses instructions, car cette idée est une déformation de tout notre principe parlementaire. C'est le droit d'élire une personne qui siègera au parlement, à l'assemblée législative ou au conseil municipal pour nous représenter lorsqu'il s'agit d'adopter des lois, d'engager des dépenses et d'imposer des taxes. Le représentant parle au nom de la circonscription qui l'a élu. Autant que je sache, les paroles qu'adressait Burke à ses électeurs de Bristol, il y a plus d'un siècle, énoncent dans les plus beaux termes la relation qui doit exister entre l'électeur et le représentant qu'il envoie au parlement. Les honorables sénateurs pourraient lire et relire sans cesse ce discours à profit.

Il est regrettable qu'un si grand nombre de citoyens s'intéressent si peu à l'administration du pays, à la dépense de fonds et à l'imposition de taxes, négligent d'accomplir leur premier devoir de citoyens. J'ignore comment on pourrait résoudre le problème mais à cet égard j'ai une observation à formuler au sujet d'un nouveau paragraphe du projet de loi qu'à la réflexion on peut considérer, à mon sens, comme peu sage. Une modification porte que les Indiens ayant servi lors de la dernière guerre ont le droit de suffrage, tout comme les Indiens qui ont combattu au cours de la première Grande Guerre. Mais le nouveau paragraphe va plus loin et confère le droit de vote aux épouses de ces Indiens. En examinant la chose sensément, il y a lieu de se demander comment l'épouse de l'Indien moyen peut aider à choisir le représentant d'une circonscription au parlement?

L'honorable M. BALLANTYNE: D'aucune façon.

L'honorable M. SINCLAIR: Qu'il me soit permis d'interrompre l'honorable sénateur. A la lecture du paragraphe je n'ai pas bien compris s'il s'appliquait à l'épouse d'un Indien.

L'honorable M. CRERAR: L'épouse d'un Indien qui a servi lors de la première et de la seconde Grande Guerre aura le droit de vote. Voilà ce qu'a affirmé l'honorable sénateur qui a expliqué le bill (l'honorable M. Turgeon).

L'honorable M. TURGEON: C'est exact.

L'honorable M. SINCLAIR: Voici la teneur du paragraphe (4), page 4:

(4), page 4: Nonobstant toute disposition de la présente loi, une femme qui est l'épouse d'un Indien suivant la définition de l'alinéa f) du paragraphe deux du présent article, lequel Indien a servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, dans la guerre de 1914-1918 ou dans la guerre commencée le dixième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf, a droit à l'inclusion de son nom dans la liste électorale dressée pour l'arrondissement de votation où elle réside ordinairement et est habile à voter dans cet arrondissement de votation, si cette femme est autrement qualifiée comme électeur.

Que signifient donc les derniers mots du paragraphe?

L'honorable M. CRERAR: Je ne sais pas très bien le sens de l'expression: "si cette femme est autrement qualifiée comme électeur".

L'honorable M. TURGEON: Cela signifie, par exemple, si elle a l'âge requis ou si elle n'est pas internée dans une institution pour maladies mentales.

L'honorable M. CRERAR: J'allais en dire autant. L'épouse mineure âgée de dix-sept ou de dix-huit ans n'aurait pas qualité d'électeur; mais à supposer qu'elle ne soit pas ainsi inhabile à voter, sa qualité d'épouse d'un Indien ancien combattant lui donne droit de vote d'après cet article.

J'ai de nouveau perdu le fil de mes idées.

L'honorable M. SINCLAIR: J'en demande pardon à mon honorable collègue.

L'honorable M. CRERAR: Je suis peut-être vieux jeu, mais il importe souverainement, à mon sens, de se pénétrer que l'exercice du droit de vote est une grave responsabilité. La légèreté et l'ignorance dont plusieurs font preuve à cet égard constituent l'une des tendances les plus dangereuses de notre régime démocratique. J'affirme même que si le jour d'une élection à Ottawa on pouvait réunir dans une salle tous ceux qui déambulent sur la rue Sparks pour leur demander s'ils ont le droit de vote, on constaterait que bon nombre d'entre eux ne sauraient quoi répondre. La faute n'en est pas à la société car les gens ont les journaux et toutes sortes d'autres moyens pour se renseigner. Mais ils ne le

font pas à cause de leur manque total d'intérêt pour la chose publique. Il n'en est pas ainsi des habitants des pays comme la Pologne et la Tchécoslovaquie. Ils savent ce que signifie le droit au scrutin libre.

Je n'entends point priver certaines gens de leur droit de vote, mais l'exercice de ce droit est, à mon sens, l'un de nos privilèges les plus importants. Dût-on me critiquer, j'ajoute que nous avons parfois trop facilement accordé le droit de vote à des gens qui n'ont pas toutes les aptitudes voulues pour exercer les devoirs du citoyen. J'ignore comment y remédier.

Je m'oppose à la représentation proportionnelle parce que, à mon avis, elle ne rendrait pas notre mécanisme électoral plus efficace. Dans ma jeunesse, je l'avoue, je pensais que la représentation proportionnelle était une bonne chose. Mais mon expérience de la vie était alors bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui et de belles théories exerçaient plus d'empire sur mon imagination qu'en ce moment. J'éprouve beaucoup de sympathie à l'égard des jeunes plein d'enthousiasme qui voudraient réformer le monde d'un coup. J'ai eu ces idées-là un jour, moi aussi. Mais s'ils sont sincères et savent se renseigner d'une manière intelligente, ils changeront bien d'avis avec le temps.

Au sujet du vote transférable, on peut, je crois, invoquer de solides arguments en sa faveur. Mon honorable collègue de Caribou (l'honorable M. Turgeon) hoche la tête. Je n'envisage pas la question avec esprit de parti; il faut la regarder d'un point de vue plus élevé. Avec le vote unique transférable, pleinement et honnêtement exécuté, le député élu est le choix définitif de la majorité des électeurs.

Voici comment il fonctionne. Supposons, par exemple, trois candidats: A, B et C. Au premier dépouillement du scrutin A obtient la majorité des voix sur B et C sans obtenir la majorité des bulletins déposés. C est éliminé du fait qu'il obtient le moins de voix. Les deuxièmes choix exprimés sur les bulletins en faveur de C deviennent alors les premiers choix pour A et B. Si B obtient suffisamment plus de voix que A pour l'emporter sur ce dernier à l'égard du nombre total de voix obtenus par chacun, B devient alors le représentant de la majorité des électeurs de la circonscription.

Qu'y a-t-il de non démocratique là dedans? N'est-ce pas là le meilleur moyen de choisir un représentant? Si l'on met de côté les intrigues de parti en vue d'obtenir quelques votes ci et là, pour envisager la

question du point de vue sensé, tout milite en faveur du vote unique transférable.

Je m'excuse d'avoir retenu la Chambre si longtemps. Au début de la discussion cet après-midi, je n'avais nullement l'intention de prendre la parole mais, au fur et à mesure qu'elle se déroulait, je me suis senti porté à y aller de mes observations. Si je vous ai lassés, je m'en excuse.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je retiendrai l'attention de la Chambre quelques minutes seulement.

L'honorable sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon) a fort insisté sur la nécessité d'amener les gens à voter mais il n'a rien dit que je sache au sujet, des règlements qui visent à les en empêcher. La circonscription que je représentais aux Communes est réputée pour la supposition de personne ou, comme certains disent, les "télégraphes".

L'honorable M. HUGESSEN: Elle était célèbre pour cela.

L'honorable M. BALLANTYNE: Nul ne pouvait s'y faire élire sans recourir au moyen auquel, à l'instar d'autres, j'ai dû faire appel. J'ai chargé des inspecteurs dans chaque bureau de scrutin, quatre-vingts en tout, de préparer une fiche pour chaque électeur,—c'était avant que les femmes eussent droit de vote,—portant le signalement de chacun, la couleur de ses yeux, sa religion, son numéro de téléphone et son lieu de travail. Lorsqu'un homme se présentait au bureau de scrutin disant qu'il était M. Durant, mes scrutateurs consultaient la fiche de M. Durant et faisait assermenter le monsieur s'il ne cadrait pas avec le signalement de M. Durant.

L'honorable M. LACASSE: Ou bien on prenait ses empreintes digitales.

L'honorable M. BALLANTYNE: Certains étaient fort habiles. Les conditions se sont peut-être améliorées depuis trente ans.

L'honorable M. HOWARD: Oh non! Nous nous sommes assagis.

L'honorable M. BALLANTYNE: Autrefois celui qui voulait se faire passer pour un forgeron en prenait l'habit; voulait-il se faire passer pour avocat en vue de "télégraphier" son vote, il se donnait l'air distingué de tous les hommes de loi.

Les élections dans nos grandes villes présentent une grave difficulté. Mon ancienne circonscription en était une de bonne espèce et de fait une partie en était excellente; certains secteurs comptaient beaucoup d'étrangers. Mais on serait étonné du nombre d'hommes et de femmes qui n'habitaient pas

l'arrondissement mais dont le nom figurait sur les listes. Quand les femmes ont eu le droit de vote pour la première fois, nos listes contenaient le nom de centaines qui, en ce qui concerne leur rapport avec ma circonscription, auraient tout aussi bien pu demeurer en Chine.

L'honorable M. EULER: Vous n'auriez quand même pas eu besoin des femmes.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne me présenterai plus comme député aux Communes. L'honorable sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon) nous dira-t-il si le projet de loi renferme une disposition visant à punir ou à enrayer la supposition de personne. La question est très grave. Feu l'honorable C. H. Cahan étonnait les Communes lorsqu'il relatait certaines de ses expériences. Le comble fut bien quand un directeur vint lui dire un jour: "Vous avez le choix de deux contrats; tout dépend du prix. L'un des contrats vous garantit la majorité à chaque bureau de scrutin. Pour un montant moindre, nous agirons mais sans garantie". L'honorable leader de l'opposition conviendra, je crois, que ce régime est plus satisfaisant que le vote transférables.

Je n'ai dit que l'exacte vérité à l'égard de l'époque où j'étais candidat. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui, j'espère. Cependant, le projet de loi, je le répète, devrait fournir le moyen d'empêcher des milliers de gens de voter malhonnêtement dans les circonscriptions urbaines.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, je serai très bref. Je désire simplement formuler une ou deux observations sur ce qu'on a dit à l'égard des gens qui s'abstiennent de voter.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ou qui votent trop souvent.

L'honorable M. DAVIES: Trop nombreux sont ceux dont le nom ne figurent pas sur les listes, voilà l'une des raisons pour lesquelles on ne vote pas. A Kingston, à l'occasion des récentes élections provinciales, on a omis le nom de 1,500 personnes habiles à voter. J'ignore qui est à blâmer, bien qu'on se blâme l'un l'autre. A mon sens, c'est le directeur du scrutin qui en définitive est à blâmer. Mais la loi ontarienne, —s'il m'est permis d'en parler,—ne renferme rien qui en rende responsable le directeur du scrutin. Le mal provient dans une grande mesure de ce qu'on engage les énumérateurs, pour les élections fédérales comme pour les élections provinciales, sur une base de tant d'argent pour tant de noms. Une fois en possession du nombre

de noms qui leur donne droit à leur rémunération, les énumérateurs cessent de travailler. Le choix des énumérateurs pour les élections fédérales se divise, je crois, entre les deux vieux partis; le troisième parti y participe peut-être maintenant. A mon avis, on ne devrait nommer énumérateurs que des gens âgés de vingt et un ans au moins et bien au fait de leur tâche.

En outre, tous les électeurs n'étant pas sénateurs ni députés, ils ne s'intéressent pas autant que nous à la politique. Certaines gens s'éveillent soudainement le jour des élections pour constater que leur nom ne figure pas sur la liste; ils s'en indignent fort parce que leur nom y figurait auparavant et ne peuvent comprendre pourquoi on l'a omis.

J'ignore s'il y a beaucoup de circonscriptions comme celles de Kingston. Grande est la confusion. Aux fins des élections fédérales Howe Island et Wolfe Island font partie de Frontenac. Amherst Island appartient à Prince-Edward-Lennox. Par contre, aux fins d'élections provinciales, Wolfe Island, Howe Island et Amherst Island font partie de la ville de Kingston. Celui qui habite la partie urbaine d'une circonscription comme Kingston et dont le nom est omis de la liste ne peut l'y faire inscrire passées les audiences du tribunal de revision; mais l'électeur, qui habite le village de Portsmouth ou Wolfe Island ou Howe Island et qui se présente au bureau de scrutin le jour des élections et jure qu'il est sujet britannique et a demeuré dans la circonscription assez longtemps, a droit de voter. Voilà, à mon sens, une anomalie à rectifier; j'ignore cependant si la responsabilité nous en incombe. J'incline à croire que le projet de loi n'atteint pas vitalemment le Sénat car nous n'avons pas à nous faire élire. Néanmoins, nous avons le devoir d'assurer que les personnes habiles à voter soient inscrites sur la liste et qu'elles votent. Il y aura de nombreuses questions à poser à l'égard du projet de loi si on le renvoie au comité. A cette date tardive,—trop à la fin de la session pour présenter un projet de loi aussi long et aussi important,—on ne peut pas le modifier, je crois, dans une grande mesure. C'est le devoir primordial, nous le savons, de tout citoyen canadien de s'assurer que son nom figure sur la liste. Mais que se passe-t-il? Les énumérateurs dressent la liste des noms à la machine à écrire et on la cloue sur tant de poteaux de téléphone dans chaque quartier. Pluie et vent ont vite fait en vingt-quatre heures d'arracher la moitié de la liste. Les gens viennent consulter la liste mais ne peuvent trouver la page qui les intéresse et ignorent si leur nom y figure.

Je ne puis pas me rallier entièrement au principe du vote obligatoire. Après en avoir causé avec un certain nombre d'Australiens, j'ai l'impression que l'expérience n'a pas été très heureuse chez eux. On peut, je le sais, punir ceux qui négligent de voter en les privant de leur droit de suffrage ou autrement. Je préfère qu'on s'efforce par tous les moyens possibles d'inscrire tous les électeurs sur la liste et qu'on les exhorte à exercer leur droit de vote. Que font les partis? A Kingston, où les élections se font d'une manière très efficace, chaque électeur reçoit une carte postale émanant des candidats des vieux partis, et peut-être aussi du candidat de la C.C.F., l'avertissant de l'endroit où voter le jour des élections.

Pourquoi ne pas adopter quelque méthode permettant à chaque personne habile à voter d'exercer son droit de vote? Il existe, je sais, des tribunaux de revision à cette fin mais on ne leur fait souvent pas assez de réclame. Lors des récentes élections provinciales, si vous aviez parcouru les journaux comme je l'ai fait, vous auriez constaté que certains directeurs du scrutin faisaient paraître de grandes annonces, en gros caractères, signalant aux électeurs qu'ils devaient se faire inscrire sur la liste ou, si leur nom n'y figurait pas déjà, qu'ils devaient assister aux séances des reviseurs et s'y faire inscrire. Mais d'autres directeurs du scrutin n'ont fait que le minimum de réclame aux séances des reviseurs et leurs annonces passaient souvent inaperçues.

Voilà, à mon sens, certaines des raisons pour lesquelles bien des gens s'abstiennent de voter. Il faut tenter par tous les moyens possibles de remédier à cet état de choses.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je serai très bref moi aussi. Je me devais de saisir l'occasion de manifester quelque désappointement à l'égard du projet de loi et d'exprimer l'espoir, comme le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), qu'on revisera de nouveau la loi à la prochaine session.

Le projet de loi porte surtout sur des détails et les modifications plus ou moins importantes et courantes qu'il apporte aux divers articles, modifications légitimes en elles-mêmes, ont sans doute exigé beaucoup de temps, d'efforts et d'applications. J'aimerais néanmoins qu'on reconstitue le comité assez tôt à la prochaine session afin que, n'ayant pas à se soucier de tous ces détails, il puisse réellement s'attaquer aux problèmes vitaux que pose notre régime électoral.

Je me joins à l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), comme je le fais souvent, pour exprimer combien

je suis heureux qu'on ait supprimé toute inégalité de traitement à l'égard des Japonais. Je fais également miennes les observations du leader de l'opposition à l'égard du vote transférable. Son argumentation est irréfutable, à mon sens. Mais il n'a pas su aborder la vraie difficulté à savoir que les gouvernements élus sous le présent régime ne favorisent pas un changement.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: Après avoir réussi grâce à cette méthode inéquitable, non scientifique, non démocratique et injuste, ils ont hésité, l'un après l'autre à modifier un régime qui faisait si bien leur affaire.

L'honorable M. EULER: Ne réveillons pas le chat qui dort!

L'honorable M. ROEBUCK: Le parti de mon honorable collègue au point où il est rendu aujourd'hui est très enthousiaste lorsqu'il s'agit de réformer le mode de votation; mais je crois pouvoir dire en toute confiance que si les conservateurs retournaient au pouvoir sous le régime actuel, ils seraient tout aussi réactionnaires et offriraient tout autant de résistance au changement que le présent Gouvernement ou l'un ou l'autre de ses prédécesseurs.

La seule raison qui me fait espérer qu'un gouvernement au pouvoir,—que ce soit le Gouvernement actuel ou un autre qui lui succédera,—s'attaquera au problème, c'est l'influence qu'exerce l'opinion publique, car la population se rend compte que si ce régime persiste au Canada, nous risquons d'avoir un Gouvernement minoritaire.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: Démocrate et libéral, je me sou mets volontiers à n'importe quel Gouvernement, même s'il est conservateur, à condition qu'il soit élu par la population. J'ai assez confiance dans les électeurs canadiens pour croire que tout gouvernement de la majorité serait un gouvernement raisonnablement sage. Mais je crains qu'un gouvernement minoritaire, élu par moins de la moitié peut-être même par moins du tiers des électeurs, puisse en venir à imposer sa volonté à la majorité de la population canadienne.

Je ne vois qu'un moyen d'éviter un tel désastre et tout ce qui s'ensuivra; la réforme de notre mode de votation. Nous pouvons y parvenir, non par la représentation proportionnelle, laquelle n'est pas possible au point de vue politique actuellement, mais en s'assurant que chaque député élu à la Chambre soit appuyé par un vote majoritaire. La situation pour ce qui est des élections

minoritaires empire au fur et à mesure que s'accroissent les pouvoirs des tiers partis et par suite des divergences de théories politiques que préconisent et exploitent ces partis.

Quant au vote obligatoire, je crois nullement dans la méthode qui consiste à obliger les gens à voter. La seule personne à qui j'enlèverais le droit de vote serait celle qui ne s'occuperait pas de voter. Je suis en faveur du principe selon lequel les électeurs se rendent aux bureaux de scrutin afin de remplir leur devoir de citoyens. La négligence des gens à se rendre au bureau de scrutin impose une onéreuse besogne aux partis politiques, obligés de les y transporter. Pis encore, elle accorde un avantage pernicieux au parti politique le plus riche. Les élections sont devenues si coûteuses que l'indépendance du parti en est menacée. Le besoin de réformes est aujourd'hui si pressant qu'il compense toutes les hésitations que nous pourrions avoir à employer la contrainte, s'il le faut, envers le particulier. A mon avis, il y va de l'intérêt du pays et des électeurs eux-mêmes que de les obliger à se rendre aux urnes. Cette contrainte améliorerait grandement notre régime politique.

Le projet de loi à l'étude ne mentionne rien d'un grand nombre de détails d'importance secondaire. Pour n'en donner qu'un exemple, plusieurs personnes ne savent pas si le scrutateur peut donner le nom des personnes qui ont voté. Plusieurs jugements ont établi que le secret ne s'applique qu'à la façon dont les gens ont voté et non pas au nom des personnes qui ont voté et de celles qui s'en sont abstenues. La loi étant imprécise à cet égard, on rassurerait bien des gens en leur faisant comprendre que le scrutateur ou toute personne au courant de ce qui se passe au bureau de scrutin a le droit de donner des renseignements sur l'identité des votants.

Une disposition de la loi rend coupable d'infraction toute personne qui, ayant été rémunérée par un candidat ou un parti pour des services rendus lors d'une élection, dépose son vote. J'ai pu, par le passé, trouver un nombre suffisant de scrutateurs et d'officiers rapporteurs adjoints sans les rémunérer. Je ne sais si je pourrais en faire autant aujourd'hui; je suis sûr que la plupart des candidats n'y réussissent pas. Aujourd'hui, tous les partis offrent une compensation aux personnes, — des jeunes filles, pour la plupart, du moins dans les villes, — qui occupent les fonctions de scrutateur. Ces jeunes filles sont coupables d'un délit si elles déposent leurs bulletins de vote, ce qui est injuste. Priver un scrutateur rémunéré de son droit de suffrage ne se motive

pas plus que de priver l'officier rapporteur adjoint, qui reste à son poste toute la journée et qui est rémunéré, de son droit électoral.

J'espère que ce n'est pas la dernière modification à la loi des élections que nous aurons à examiner durant la présente session, mais qu'à la prochaine session, un comité de l'autre Chambre sera saisi de l'ensemble de la question et qu'il pourra nous transmettre un projet de loi, fondé sur ses travaux, assez tôt pour que nous l'examinions à la lumière de notre expérience. Je ne partage pas, évidemment, l'avis exprimé par l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) et voulant que nous n'ayons pas le droit de traiter d'un projet de loi concernant les élections au même titre que les membres de l'autre endroit. Non seulement avons-nous le droit, mais nous avons l'obligation d'examiner une mesure de ce genre. A cet égard, il n'existe aucune différence réelle entre un projet de loi touchant les élections et un autre ayant trait au bien-être du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## BILL CONCERNANT LE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES

### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 392, intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

## STATISTIQUE DES DIVORCES

### RAPPORT FINAL DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion tendant à l'examen du trois cent douzième et dernier rapport du comité permanent des divorces.—L'honorable M. Marcotte.

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables collègues, ayant obtenu les renseignements désirés, je ne tiens pas à reprendre le débat sur le rapport du comité.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est ordonné que ledit rapport soit déposé sur le bureau du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

Le mardi 22 juin 1948.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour continuer et terminer l'étude de la loi des Indiens (Chapitre 98, S.R.C., 1927) et de ses modifications, a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Conformément à une résolution adoptée par le Sénat le 13 février 1948, le Comité a continué et terminé "l'étude de la loi des Indiens déjà entreprise par un comité mixte conformément à une résolution adoptée par le Sénat le 16 mai 1946 et reprise par un comité mixte en conformité d'une résolution adoptée par le Sénat le 13 février 1947".

Depuis le 13 mai 1946, le comité a tenu 128 séances et entendu 122 témoins. En outre, 411 exposés écrits présentés par des bandes et des groupements d'Indiens, ainsi que par des particuliers et des groupements intéressés au bien-être des Indiens du Canada, ont aussi été consignés au compte rendu des Témoignages.

Au cours de la présente session, le Comité a étudié assidûment la loi des Indiens, article par article, et ses membres s'accordent à présenter le rapport suivant:

#### Loi des Indiens

Le Comité a relevé dans la loi nombre d'anachronismes, d'anomalies, de contradictions et de divergences.

Le Comité juge bon que tous les articles, à quelques exceptions près, soient abrogés ou modifiés. Les légistes de la Couronne devront, cela va de soi, effectuer les autres révisions et remaniements de la loi qui s'imposent en conséquence, et la loi, une fois révisée, devra être présentée au Parlement aussitôt que possible, mais au plus tard à la prochaine session.

Le Comité exprime l'avis que, dès la prochaine réunion du Parlement, un comité spécial mixte soit constitué et revêtu de pouvoirs analogues à ceux qui ont été accordés au présent comité le 13 février dernier, et que soit déferé audit comité spécial l'avant-projet de loi qui doit servir à la refonte de la loi des Indiens et qui est actuellement entre les mains des légistes de la Couronne.

Toutes les modifications proposées ont pour objet de permettre aux Indiens de passer graduellement de la tutelle à la citoyenneté et de favoriser leur avancement.

En vue d'atteindre ces objectifs, le Comité expose, en plus des conclusions, ci-après énoncées:

a) que la loi révisée renferme des dispositions protégeant contre l'injustice et l'exploitation les Indiens qui ne sont pas assez avancés pour administrer leurs propres affaires;

b) que les Indiennes, ayant 21 ans révolus, reçoivent le droit de voter aux élections des conseillers de bande et chaque fois que les membres d'une bande sont tenus de régler une question par voie de suffrage;

c) qu'une plus grande responsabilité et qu'un plus haut degré d'autonomie dans l'administration des affaires des réserves et des bandes soient accordés aux conseils de bande afin de leur permettre d'assumer et de remplir leurs obligations;

d) qu'une aide financière soit accordée aux conseils des bandes afin de leur permettre d'entreprendre, sous la surveillance voulue, l'exécution de projets visant à l'amélioration de la condition physique et économique des membres de la bande;

e) que la constitution en municipalité des réserves dont le progrès est suffisamment avancé ait lieu conformément aux dispositions des lois concernant les municipalités de la province dans laquelle elles se trouvent situées;

f) que les articles de la loi des Indiens portant sur les infractions et les peines soient rendus équitables et conformes aux articles analogues du Code criminel et des autres lois;

g) que les Indiens jouissent des mêmes droits et soient passibles des mêmes peines que les autres citoyens en ce qui concerne l'usage des boissons alcooliques dans des endroits jouissant de permis, mais il est interdit de fabriquer, vendre ou absorber, dans ou sur une réserve, des "substances enivrantes" aux termes de la loi des Indiens;

h) que ce soit le devoir et la responsabilité de tous les fonctionnaires chargés d'administrer les affaires indiennes d'aider les Indiens à atteindre les droits intégraux de la citoyenneté canadienne et d'en assumer les obligations.

Le Comité a été "autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des affaires indiennes en général" et, en particulier, sur certaines autres questions, savoir:

#### 1. Droits et obligations découlant des traités

Le Comité recommande la création, dans le plus bref délai possible, d'une commission remplissant les fonctions d'une commission des revendications et chargée d'étudier les stipulations de tous les traités des Indiens afin de découvrir et de déterminer, d'une façon définitive et péremptoire, les droits et obligations y inclus et, de plus d'évaluer et de régler définitivement et d'une manière juste et équitable toutes les revendications ou tous les griefs qui ont surgi sous leur régime.

#### 2. Qualité de membre de la bande

La définition du mot "Indien" qui figure dans la loi depuis 1876 doit être remplacée par une nouvelle définition plus conforme aux conditions actuelles. Le Parlement vote chaque année des sommes pour le bien-être des Indiens. Ces sommes ne devraient pas

être dépensées au profit de personnes qui ne font pas légalement partie d'une bande d'Indiens.

Le Comité est d'avis qu'une nouvelle définition du mot "Indien" et la modification des articles de la loi qui ont trait à la qualité de membre d'une bande obvieront à de nombreuses difficultés.

Le Comité exprime l'avis que, dans l'intervalle, le département des Affaires indiennes entreprenne la revision des listes des membres des bandes existantes.

### 3. Assujétissement des Indiens à l'impôt

Le Comité conseille de rendre plus nets les articles de la loi portant sur l'exemption d'impôt des biens meubles et immeubles des Indiens dans une réserve.

Toutefois, le Comité estime que les Indiens devraient continuer de verser l'impôt à l'égard de tout revenu gagné par eux en dehors, c'est-à-dire durant leur absence de la réserve, même s'ils habitent une réserve ou s'ils ont un intérêt dans une réserve.

### 4. Emancipation volontaire ou obligatoire des Indiens

La loi des Indiens, révisée, devrait, selon le Comité, renfermer des dispositions propres à élucider les règles et règlements actuels applicables à l'émancipation.

### 5. Admissibilité des Indiens au droit de vote aux élections fédérales

A titre de mesure tendant à éduquer et à préparer les Indiens à jouer leur rôle dans le corps politique canadien, le Comité a exprimé l'avis, le 6 mai dernier, que "aux fins des élections fédérales, le privilège du suffrage soit accordé aux Indiens au même titre qu'aux électeurs de centres urbains". Voilà une question qui, de l'avis du Comité, devrait être déferée à un comité spécial d'enquête sur la loi des élections fédérales, pour qu'on donne suite à ce vœu dans le plus bref délai.

On se rend compte que nombre d'Indiens ne sont désireux ni de jouir ni d'user du droit de vote, parce qu'ils craignent, en l'exerçant, de perdre ce qu'ils croient être leurs droits et privilèges.

Nombre d'Indiens qui ne jouissent pas du droit de vote aux élections fédérales acquittent l'impôt sur le revenu qu'ils gagnent en dehors de la réserve, ainsi qu'une taxe de vente, une taxe sur l'essence, une taxe d'accise, et le reste. Il y a donc imposition sans représentation.

Le Comité estime que les Indiens, et en particulier la jeunesse indienne, s'intéresseraient davantage à la chose publique si on leur conférait le privilège déjà proposé. Le Comité est en outre d'avis que le public en général se ferait ainsi une meilleure idée des affaires indiennes.

### 6. Empiètement des blancs sur les réserves indiennes

Le Comité exprime l'avis que la loi révisée renferme des dispositions tendant à empêcher toute personne autre qu'un Indien de pénétrer dans les réserves indiennes ou de les fréquenter à des fins malhonnêtes.

### 7. Administration des écoles indiennes

Le Comité est d'avis qu'il importe de réviser les articles de la loi qui ont trait à l'enseignement, afin de préparer les enfants indiens à tenir leur rang de citoyens.

Le Comité estime donc qu'autant que possible les enfants indiens devraient recevoir leur instruction en commun avec d'autres enfants.

### 8. Statut social et économique des Indiens et leur avancement

Le Comité conseille au Gouvernement d'étudier l'opportunité d'accorder une pension aux Indiens âgés, aveugles ou infirmes. Ce vœu s'ajoute aux propositions déjà formulées à l'égard de l'avancement social et économique des Indiens.

### 9. Administration générale des affaires indiennes

En 1946 et de nouveau en 1947 le comité mixte d'étude de la loi des Indiens a formulé des vœux concernant les "améliorations administratives immédiates qui peuvent être effectuées sans réviser l'entière législation actuelle, améliorations qui, une fois effectuées, supprimeront certaines des causes qui ont suscité des griefs et des plaintes de la part de nombreux Indiens".

Il reste encore certaines "améliorations d'ordre administratif" que le Comité juge opportunes.

Par conséquent, le Comité propose que l'administration de toutes les affaires indiennes, sous quelque aspect qu'elles se présentent, soit confiée au même ministre.

Le Comité réitère le vœu présenté par le comité mixte de 1947 sur la Loi des Indiens, à savoir:

"10. Le directeur de la Division des affaires indiennes..... devrait être nommé commissaire, ayant rang de sous-ministre, et avoir l'aide de deux commissaires adjoints, dont l'un devrait être un Canadien d'ascendance indienne".

### 10. Enquêtes parlementaires

Depuis 1867 il n'y a eu que deux enquêtes parlementaires sur les affaires indiennes, dont chacune avait une portée très restreinte. L'une d'elles, celle de 1920, a porté sur le bill n° 14 qui renfermait des amendements au sujet de l'adoption du choix par voie d'élection des chefs et des conseillers; l'autre, celle de 1926, a été faite par un comité mixte

qui a étudié les revendications des tribus indiennes alliées de la Colombie-Britannique.

Le comité formule le vœu que le Règlement de la Chambre des communes soit modifié afin de pourvoir à l'institution d'un comité permanent des affaires indiennes.

De l'avis du Comité, la nécessité d'un tel comité se fera sentir pendant au moins quelques sessions, car il faudra étudier le fonctionnement de toute loi des Indiens et des règlements établis sous son empire, et faire rapport à cet égard.

Le Comité estime qu'un intervalle de 20 ans sans enquête parlementaire constitue un laps de temps trop long pour permettre une bonne administration d'une division ou d'un département qui traite de problèmes d'ordre humain comme celui des affaires indiennes.

#### 11. Conseils consultatifs

Le Comité exprime l'avis que le Gouvernement étudie l'opportunité d'instituer les conseils ou comités consultatifs, de temps en temps jugés nécessaires pour mettre à exécution les dispositions de la loi des Indiens.

#### 12. Autres sujets connexes

L'administration des affaires indiennes comporte certains aspects qui exigent la collaboration entre les fonctionnaires supérieurs, fédéraux et provinciaux, en vue de réaliser la future intégration économique des Indiens dans le corps politique du Canada.

Le comité exprime par conséquent le vœu que le gouvernement considère l'à-propos d'inscrire au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale, pour l'étude par les provinces, les questions suivantes:

- a) l'éducation;
- b) les services sanitaires et sociaux;
- c) la conservation et l'accroissement des animaux à fourrure et les territoires de piégeage des Indiens;
- d) les lois provinciales concernant le poisson et le gibier;

e) les lois provinciales concernant les spiritueux;

f) la validité du mariage célébré par des Indiens, dans les réserves indiennes, selon la coutume et le rite de la tribu.

Le Comité se rend compte que les questions énumérées ci-dessus sont réglées normalement sous le régime des pouvoirs conférés par les lois provinciales. Cependant, il devrait être possible pour les gouvernements du Dominion et des provinces de conclure un accord financier permettant de faire relever les Indiens de cette législation provinciale, ce qui assurerait la coordination de l'aide accordée en vue de permettre aux Indiens de devenir, sous tous rapports, des citoyens fiers du Canada et des provinces qu'ils habitent.

#### 13. Appendice

Les Procès-verbaux et les Témoignages recueillis par le Comité sont déposés sur le Bureau en même temps que le présent rapport.

#### 14. Conclusion

Etant donné qu'il s'agit ici du dernier rapport du Comité, il convient et il est opportun d'exprimer les sentiments de gratitude que le Comité ressent à l'égard des personnes et des groupements qui ont apporté une aide précieuse à ses délibérations soit en comparaisant devant lui soit en présentant des exposés écrits, soigneusement préparés.

Les hauts fonctionnaires de plusieurs départements de l'administration ont rendu des services particulièrement précieux, ainsi que l'a fait Me Norman E. Lickers, avocat-conseil du Comité et agent de liaison des Indiens du Canada.

Le tout respectueusement soumis

*Le président de la section  
du Sénat,*

W. H. TAYLOR,

## SÉNAT

Le mercredi 23 juin 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

## AMENDEMENT DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre des communes transmet un message, accompagné du bill J-7, intitulé: loi modifiant la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, informant le Sénat qu'elle a adopté le projet de loi avec un amendement qu'elle le prie d'approuver.

L'adjoint au greffier donne lecture de l'amendement ainsi qu'il suit:

1. Page 3, ligne 1.—Retrancher le paragraphe premier et le remplacer par le suivant:

"45. (1) Aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire après l'enregistrement d'un claim, le détenteur de ce claim doit apposer ou faire apposer solidement sur chacune des bornes dudit claim une étiquette métallique portant lisiblement la marque ou l'impression du numéro inscrit et de la lettre ou des lettres, s'il en est, du claim, et, à défaut de ce faire, le registraire minier peut, après audition, annuler l'inscription du claim à la demande de toute personne qui, de l'avis du registraire minier, a été induite en erreur par l'absence de ces étiquettes; avis de l'audition ainsi qu'une copie de la demande doivent être signifiés au propriétaire enregistré du claim, de la manière prescrite par le registraire minier, au moins trente jours avant la date fixée pour l'audition."

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous l'amendement?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, si je ne m'abuse la Chambre des communes a apporté cet amendement au projet de loi sur l'avis du député du Yukon. Comme le Gouvernement l'a approuvé, j'en propose dès maintenant l'adoption s'il agréé à la Chambre.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, le député du Yukon m'a affirmé que l'amendement qu'il avait proposé s'imposait.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

## PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 394, intitulé: loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## PERSONNEL DU SÉNAT

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. V. WHITE présente les 7e, 8e, 9e et 10e rapports du comité permanent de la régie interne et de la comptabilité et en propose l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture des rapports.

L'honorable M. DUFF: Propose-t-on dans l'un ou l'autre de ces rapports une augmentation de traitement en faveur des sténographes du Sénat? Comme ce sont des employées très loyales, je propose de saisir le comité de la question si aucune augmentation n'est prévue.

L'honorable M. WHITE: Les rapports ne font aucune mention des sténographes, qui reçoivent la même indemnité journalière que celles des Communes.

L'honorable M. DAVIES: Combien y a-t-il de sténographes en fonction au Sénat durant l'intersession?

L'honorable M. WHITE: Cinq.

(La motion est adoptée et les rapports approuvés séparément.)

## BILL CONCERNANT LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

## RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable CAIRINE WILSON présente le rapport du comité permanent de l'immigration et du travail sur le bill 195, intitulé: loi tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 juin 1948, le comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

## MOTION TENDANT À LA RATIFICATION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose:

Le Sénat est d'avis qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord international sur le

blé, ouvert à la signature à Washington le 6 mars 1948 et que le Sénat approuve cet accord.

—Honorables sénateurs, ce projet de résolution demande au Sénat d'approuver la participation du Canada à l'accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington le 6 mars 1948 et signé par trente-six pays, y compris le Canada. La mise à exécution de cet accord ne requiert l'adoption d'aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions édictées sous le régime des lois régissant la Commission canadienne du blé et les permis d'importation et d'exportation.

Tous les pays dont les chambres législatives ont siégé depuis la signature de l'accord doivent le ratifier au plus tard le 1er juillet. L'Australie et plusieurs nations importatrices du continent européen l'ont déjà agréé. Les Etats-Unis ne l'ont pas encore approuvé mais ils le feront probablement plus tard cette année. Le Royaume-Uni doit l'accepter incessamment. En ratifiant l'accord, le Canada se sera acquitté de ses obligations touchant sa mise à exécution durant la prochaine campagne agricole.

Les honorables sénateurs sont sans doute au courant des diverses propositions formulées de temps à autre depuis plusieurs années en vue de stabiliser le cours mondial du blé. Il suffit d'indiquer que les dispositions du présent accord diffèrent de celles des accords antérieurs, puisqu'elles garantissent la vente d'une certaine quantité de blé à un cours convenu, laissant libre jeu aux forces normales du marché à l'égard de tout excédent des quantités prévues à l'accord. Par ailleurs, les accords antérieurs constituaient surtout des tentatives d'influer sur le prix du blé en restreignant les approvisionnements mondiaux.

L'accord à l'étude découle de conférences tenues entre les nations importatrices et les pays exportateurs au cours des années 1947 et 1948. Il prévoit la vente annuelle de 500 millions de boisseaux de blé durant les cinq prochaines campagnes agricoles, la part du Canada étant fixée à 230 millions de boisseaux, chiffre qui représente notre excédent normal d'exportation. L'accord prévoit une échelle de prix fondée entièrement sur le blé n° 1 du Nord emmagasiné à Fort-William-Port-Arthur; l'échelle comporte un prix maximum de \$2 le boisseau durant toute la période quinquennale ainsi qu'un prix minimum de \$1.50 la première année, prix qui sera par la suite réduit de 10c. par année, jusqu'à ce qu'il atteigne \$1.10 à l'égard de la dernière campagne agricole. Chaque pays importateur reçoit sa part des 500 millions de boisseaux. Il a le droit d'acheter son contingent au prix

maximum, en même temps qu'il s'engage à l'acheter au prix minimum. Inversement, les pays exportateurs sont tenus de fournir les contingents prévus au contrat, au prix maximum, et en retour, ont le droit de vendre lesdits contingents au prix minimum. En d'autres termes, les pays importateurs sont assurés d'approvisionnements à des prix n'excédant pas le prix maximum établi et les pays exportateurs ont l'assurance qu'ils pourront écouler les contingents de blé prévus à l'accord à un prix qui ne saurait être inférieur au minimum établi.

La quantité totale de blé faisant l'objet du commerce mondial s'élève actuellement à environ 858 millions de boisseaux par an. Il est donc évident qu'une quantité considérable de cette denrée, outre les 500 millions de boisseaux prévus à l'accord ne tombera pas sous le coup de l'échelle des prix garantis.

J'ajoute que la Russie et l'Argentine, toutes deux grandes productrices de blé, ont décliné l'invitation de participer à l'accord. Leur abstention, cependant, ne nuira pas au bon fonctionnement de celui-ci, puisque les contingents prévus et les cours établis restent en vigueur malgré la concurrence du blé en excédent des contingents convenus. Les transactions portant sur les 500 millions de boisseaux s'en tiendront à l'échelle des prix garantis, que les excédents soient vendus ou non à des prix plus bas ou plus élevés que les prix maximum et minimum établis.

Il importe de noter que les dispositions de l'accord ne restreignent en rien les droits que nous reconnait l'accord avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé. Le prix de \$2 qu'établit le contrat avec l'Angleterre à l'égard de la campagne agricole de 1948-1949 reste en vigueur et quant au prix pour la quatrième année, il faudra négocier avant la fin de la présente année. L'accord ne fait aucune mention de transactions de l'Etat à l'égard du blé; ainsi les Etats-Unis s'acquitteront de leurs obligations sans s'immiscer dans les ventes de blé effectuées par des particuliers, tandis que le Canada et l'Australie continueront, pour le moment, de le vendre par l'entremise de leurs commissions du blé respectives.

Bien que l'autre endroit ait adopté, sans opposition marquée, le projet de résolution tendant à la ratification de l'accord, tous se rendent compte qu'il existe bien des divergences de vues à cet égard. Un citoyen éminent de Winnipeg m'a envoyé une critique de la proposition d'ensemble fondée sur des arguments logiquement établis. Je ne suis pas en mesure de la discuter, mais l'examen de cette critique m'a fait douter des conséquences ultimes de l'accord. Sans être passé maître en

la matière, je reconnais que les personnes engagées dans ce domaine particulier de l'agriculture, dont l'accord exprime les opinions et les efforts, ont tenté, au moyen de cet accord, d'obtenir une certaine mesure de sécurité pour l'avenir.

Deux lignes de conduite permettent d'atteindre la sécurité à l'égard de l'agriculture. La plus efficace, selon moi, serait obtenue par la mise en œuvre, sur le plan international, du commerce multilatéral le plus étendu possible, afin d'assouvir la faim d'une grande partie de la population du monde grâce aux réserves détenues par les pays en mesure de produire plus que les approvisionnements nécessaires à leurs besoins domestiques. Cette ligne d'action, peu susceptible d'être adoptée dans un avenir prochain, jouera probablement un très grand rôle dans le règlement final du problème. J'apprends que la population du monde s'accroît au rythme de 50,000 âmes par jour et que les approvisionnements de denrées alimentaires en quantité suffisante deviendront l'un des plus graves problèmes internationaux. Il est indubitable qu'en certaines régions, il y aura des excédents qui, par suite de difficultés occasionnées par la répartition, ne pourront être mis à la disposition de ceux qui en ont besoin. La situation adoptée représentera probablement un compromis entre le régime idéal dont j'ai parlé et quelque arrangement plus ou moins artificiel, dans le genre de ceux qui caractérisent la plupart des opérations commerciales ordinaires. Les modalités de la question ne me sont pas assez familières pour que j'en fasse une étude approfondie.

J'ai la conviction que l'agriculture canadienne a bien mérité de la population du Canada. Le caractère bizarre de notre économie, tant passée que présente, ne manque pas de m'impressionner. En guise d'exemple, je rappelle à mes honorables collègues que nombre de produits secondaires fabriqués au pays se vendent actuellement au consommateur à des prix de beaucoup supérieurs à ceux des Etats-Unis, dont l'économie peut se comparer à la nôtre, et pourtant nos gens ne semblent pas y prendre garde. Par ailleurs, la viande, le blé, le beurre, le lait et la plupart des produits agricoles de base se vendent à des prix matériellement inférieurs aux prix courants aux Etats-Unis. Malgré cela, si le prix canadien de ces denrées, pour une raison ou pour une autre, s'élève, je ne dis pas à un prix supérieur à celui des Etats-Unis, mais à un niveau comparable, chacun s'empresse de pousser les hauts cris. J'estime que nos producteurs de base donnent l'exemple à tous, par l'attitude calme, réfléchie et pondérée

qu'ils ont adoptée à l'égard des problèmes de l'avenir. Il est possible que leur solide bon sens leur ait fait entrevoir les dangers d'une inflation exagérée. Mais il ne faut pas oublier qu'à l'instar des autres citoyens, les producteurs agricoles sont aux prises avec une augmentation croissante du prix de tout ce qu'ils achètent, sauf peut-être les instruments aratoires qui, après plusieurs réductions des droits de douane, entrent maintenant en franchise. En passant, on peut signaler que si les instruments aratoires américains sont importés au Canada, certains instruments de fabrication canadienne font le trajet en sens inverse.

Reste à savoir si les propositions incorporées au présent accord produiront le résultat si souhaitable d'ouvrir les marchés du monde au libre écoulement des denrées. Néanmoins, toute mesure qui promet la sécurité aux cultivateurs du pays mérite une étude sérieuse de la part des membres de la Chambre et de l'ensemble du pays. La sécurité dans l'avenir constitue aujourd'hui l'objectif premier de bon nombre de gens, objectif exprimé sous bien des formes tangibles. Même si le présent accord ne devait pas connaître tout le succès que certains lui souhaitent, j'estime que ses critiques ont le devoir de proposer une solution autre que celle qui, par le passé, a eu des conséquences désastreuses pour l'agriculture tout entière.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables collègues, je n'entends pas, cet après-midi, prononcer un long discours sur l'organisation du marché des produits agricoles. Jamais depuis le commencement du débat sur le fond des accords sur le blé ai-je cru ces accords viables. J'espère m'être trompé.

Trente-cinq, sur les trente-six nations qui ont pris part aux pourparlers, ont signé l'accord mais je crois comprendre qu'à date une seule nation exportatrice l'a approuvé. L'entente vise trois nations exportatrices, l'Australie, le Canada et les Etats-Unis et trente-trois nations importatrices. Le contingent annuel total des exportations est de 500 millions de boisseaux, le Canada devant en fournir 230. J'ignore les quantités que devront fournir l'Australie et les Etats-Unis. Les deux autres principaux pays producteurs de blé du monde, la Russie et l'Argentine, ne sont pas parties à l'accord. Le blé se cultive presque partout et, à mon sens, la production annuelle est d'environ 500,000 millions de boisseaux.

L'honorable M. CRERAR: Cinq milliards.

L'honorable M. HAIG: En effet, 5 milliards de boisseaux; sur cette quantité, selon la situation, quelque 800 millions ou un mil-

liard de boisseaux s'échangent durant une année. L'accord international sur le blé porte sur un demi-milliard de boisseaux. Sans tenir compte du problème de la manutention des céréales, voyons ce qu'il en est. Mettons que le Canada doive exporter 230 millions de boisseaux de blé et que l'Ouest canadien, ayant connu une récolte déficitaire, ne puisse permettre à notre pays de fournir le contingent prévu. Qu'arrivera-t-il? Si l'Australie et les Etats-Unis ont déjà vendu la quantité de froment qu'ils s'étaient engagés à exporter, ils ne désireront vraisemblablement pas compléter la part du Canada puisqu'ils pourront peut-être écouler le reste de leurs céréales sur le marché mondial à un prix plus élevé. Rien ne se produira puisqu'on ne peut pas contraindre les autres nations à combler le vide. Tels sont les engagements que prennent les nations exportatrices.

Abordons maintenant le problème des nations importatrices. Supposons que certaines nations, ayant convenu d'acheter un contingent de céréales, constatent qu'elles n'en ont pas besoin ou qu'elles manquent de dollars américains. Qu'arrivera-t-il? Pouvons-nous les contraindre à respecter leurs engagements? Par quels moyens? Il faudrait recourir à la guerre, car en vertu des dispositions de l'accord, on ne peut contraindre les nations importatrices à accepter les céréales. En conséquence, à quoi sert l'accord?

Les Parlements des pays signataires doivent ratifier l'accord avant le 1er juillet 1948. Mais une nouvelle difficulté se pose: le Congrès des Etats-Unis s'est ajourné jusqu'au mois de décembre. Je conçois que le président peut convoquer les membres du Congrès en séance spéciale, mais, à la lumière du tumulte politique qui vient de s'emparer de Philadelphie pour les deux prochaines semaines, suppose-t-on que les membres du Congrès retourneraient à Washington en vue de discuter l'accord sur le blé?

De plus, croit-on que les cultivateurs américains accepteront une baisse de prix jusqu'à deux dollars le boisseau et un prix minimum de \$1.10? Assurément, non. Le gouvernement des Etats-Unis absorbera la perte, non pas les cultivateurs. Notre gouvernement ayant imposé une régie, il ne lui sera pas nécessaire d'agir ainsi. Au cours des trois dernières années, le gouvernement du Canada a soutiré pas moins de 300 millions des cultivateurs.

L'honorable M. HORNER: Davantage.

L'honorable M. HAIG: Evidemment, mais par prudence, j'ai dit pas moins de 300 millions. Cet argent a été donné à la population canadienne. On paye maintenant aux

cultivateurs canadiens \$1.55 le boisseau de farine panifiable, cependant que durant les années de régie, ils ne recevaient que 77½ cents.

Honorables collègues l'accord à l'étude ne sera jamais mis à exécution et c'est là à mes yeux, le seul avantage qu'il présente. Je ne m'explique pas pourquoi un pays ayant besoin de blé doit être forcé de l'acheter à \$2 ou \$1.50. Comment fixe-t-on ces prix et pourquoi les maintenir à \$2 ou \$1.10? J'aimerais que l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) nous explique comment on a calculé ces prix. On les a fixés en regard de la concurrence des prix sur les marchés mondiaux, sur ceux de la bourse des céréales de Winnipeg, de Chicago, de Kansas et autres, mesure à laquelle se sont opposés ceux qui ont établi l'accord.

A cet égard, je ne censure pas le Gouvernement. Les dirigeants des pools du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont les seuls responsables. Ils nous ont imposé cet accord et nous faisons maintenant leur jeu. Il est faux de prétendre que les nations vendront leur blé en dessous de sa valeur ou que celles-ci l'achèteront à un prix supérieur à sa valeur si elles peuvent l'obtenir à meilleur compte d'un autre pays. Prenons l'un des 33 pays figurant sur la liste. Si, par exemple, en vertu de l'accord, l'Afghanistan peut acheter du blé à \$1.50 le boisseau et que la Russie lui en offre à \$1, l'Afghanistan, pour ne pas manquer à l'engagement qu'il a pris, payera \$1.50. Peut-on s'attendre à pareil dénouement si l'on peut se procurer du blé en Russie à \$1 le boisseau? Je pourrais nommer plusieurs pays qui l'achèteraient à ce prix. Que ferait l'Autriche en pareil cas? Les armées russes à ses portes, elle pourrait alléguer: "Nous pouvons acheter le blé russe à \$1 le boisseau, mais nous sommes forcés de payer \$1.40 au Canada ou aux Etats-Unis". Alors les Russes pourraient rétorquer: "Pourquoi acheter le blé de la grande pieuvre américaine à \$1.40 quand nous pouvons le livrer à votre porte à \$1 le boisseau?" Je me refuse à croire qu'hommes et femmes intelligents, nous puissions espérer la mise à exécution d'un tel accord.

L'honorable vis-à-vis a fait mention, au cours de ses observations, d'un économiste bien connu, en l'occurrence M. W. Sandford Evans, de Winnipeg, une des sommités contemporaines en matière de céréales. M. Evans a déjà donné à entendre que si l'un des pays refusait d'exporter ou d'importer aux termes de l'entente, il faudrait 54 jours pour mettre en mouvement l'organisme qui pourrait le forcer à honorer ses engagements. Qu'advient-il entre temps? Déjà, le contrat que

nous avons conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé nous cause quelques difficultés.

L'agitation se fait autour du problème du blé. La statistique démontre qu'au 16 juin 1948 nos livraisons de blé étaient inférieures de 83 millions de boisseaux en regard de celles de l'an dernier à pareille date. Un honorable sénateur que je ne nommerai pas mais qui occupe un fauteuil non loin du mien a une quantité considérable de céréales en entrepôt. De même de nombreux cultivateurs de l'Ouest. Pourquoi n'exportent-ils pas leurs céréales? Je ne saurais le dire mais je m'en doute. L'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) est un expert en matières de pêcheries, mais serait-il dans le commerce des céréales et que l'Argentine lui offrit du blé à \$1 le boisseau, il ne l'achèterait certainement pas des Etats-Unis à \$1.40.

L'honorable M. DUFF: C'est juste.

L'honorable M. HAIG: La nature humaine le veut ainsi. Une marchandise se vendrait-elle \$1 sur la rue Sparks que je n'irais pas ailleurs la payer \$1.40.

Au sein du Conseil international du blé, les trois pays exportateurs jouissent de 1,000 voix, les 33 pays importateurs, d'un nombre égal. Il faut à toute décision, la majorité des voix des deux groupes et le Canada à lui seul aura presque autant de voix que les deux autres pays exportateurs réunis. Après avoir lu le discours que prononçait hier soir M. Hoover, ancien président des Etats-Unis, devant la convention républicaine à Philadelphie, les honorables sénateurs osent-ils croire que les Etats-Unis acceptent qu'on les traite ainsi? Le discours m'a semblé un avertissement aux Etats-Unis qu'ils feraient mieux de surveiller leurs propres intérêts sans quoi une crise économique les frapperait.

L'honorable M. HOWARD: La même vérité s'applique à plusieurs pays.

L'honorable M. HAIG: M. Hoover visait directement les Etats-Unis. C'est un chef républicain qui a reçu une ovation de la part des congressistes.

Prétendra-t-on que si les Etats-Unis signent l'accord, ils continueront de l'honorer même s'il y va de leurs propres intérêts? Comment pourrait-on les amener à l'honorer? Dans le marasme mondial actuel, je ne crois pas à la mise à exécution d'un tel accord. Il nous faut aujourd'hui le libre échange et non pas le commerce dirigé. Je ne parle pas maintenant à titre de chef de l'opposition en cette enceinte. Au risque de passer pour un hérétique, j'affirme que cinquante ans d'expérience dans ma province du Manitoba,

m'ont convaincu que notre régime d'organisation du marché en vigueur jusqu'en 1935 est encore surpassé. Il permettait aux cultivateurs de faire un choix: vendre ou au syndicat du blé ou à un particulier.

A mon avis, pour que le Canada puisse mettre l'accord à exécution, il faudra que le Gouvernement au pouvoir impose une régie sur tout le blé du pays. Voulons-nous que le Gouvernement prenne une telle mesure?

Le gouvernement britannique, aux termes de l'accord que nous avons signé, s'engage à verser \$1.55 le boisseau de blé qui aurait dû nous rapporter autrement \$2.55. On conçoit naturellement que les Britanniques jugent heureux un tel accord. Mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Robertson) a soutenu que l'entente signée avec la Grande-Bretagne n'empêcherait pas sur l'accord international du blé, mais je ne partage pas ses vues. Quand, en décembre prochain, il s'agira de reprendre les pourparlers avec le Royaume-Uni, le gouvernement britannique nous fera part de son incapacité à payer \$2 le boisseau puisque, en vertu de l'Accord, le prix maximum de l'année 1948-1949 a été fixé à \$2 et le prix minimum à \$1.50. J'ai approfondi cet accord, mais sans pouvoir arriver à comprendre comment on avait fixé les prix. Mon honorable ami a dû lire le rapport Orr où il est fait mention que la population mondiale s'est accrue de plusieurs millions au cours des dix dernières années. Cette constatation ne réglera pas notre problème. Que se passe-t-il quand le Canada a 500 millions de boisseaux de blé à écouler sur le marché mondial? En vertu de l'Accord, notre pays peut vendre 230 millions de boisseaux aux pays qui veulent les acheter, mais qu'advient-il du reste?

On prétend que le monde a un besoin immense de blé. Mais quel stimulant donne-t-on aux cultivateurs pour qu'ils augmentent leurs emblavures? Je partage tout à fait les vues de l'honorable leader du Gouvernement qui a signalé qu'au cours des huit dernières années, nul n'a consenti de plus lourds sacrifices dans l'intérêt de notre pays que le cultivateur. Il est certain qu'aucune autre classe sociale n'a apporté une participation aussi importante à la vie économique du pays. Malgré tout, la politique du Gouvernement continuera de lui imposer un fardeau.

Lorsque le Sénat a été saisi de l'accord sur le blé intervenu avec la Grande-Bretagne, nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui nous nous y opposions, nous nous sommes butés contre l'argument suivant: c'est un fait accompli; le Gouvernement a conclu l'accord et nous ne pouvons reculer. J'ai alors été frappé par la force de cet argu-

ment, même s'il ne me plaisait pas. Mais nous ne pouvons faire valoir le même argument dans le cas présent. Comme le droit de ratification nous est spécialement réservé, nous pouvons refuser de ratifier l'accord.

Je ne veux nullement amorcer une discussion avec mon honorable collègue, le leader du Gouvernement, au sujet des prix minima. Les cultivateurs, cela va de soi, verraient d'un bon œil l'établissement de prix minima, mais ici encore, je suis enclin au pessimisme. N'oublions pas le nombre considérable de votants que représentent les contribuables de l'Ontario et du Québec. Pendant combien de temps consentiraient-ils à ce que le Trésor national versât un boni aux cultivateurs de l'Ouest dans le dessein de maintenir le prix des céréales dans l'Ouest au-dessus du prix mondial? Je ne crois pas qu'ils toléreraient un tel état de choses. L'autre jour mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) alléguait que les deux provinces centrales avaient contribué largement au bien-être de l'Ouest canadien. Je ne lui reproche pas cette affirmation; j'avoue en toute franchise que si je vivais dans sa province, j'aurais dit la même chose. On peut concevoir le versement d'un boni aux cultivateurs de l'Ouest pendant au plus cinq ans, durée du mandat du Parlement, mais je ne doute pas que dès qu'ils en auraient l'occasion, la population de l'Ontario et du Québec renverseraient le Gouvernement, auteur d'une telle politique.

Cet accord sur le blé est le pire enfantillage imaginable. Je m'étonne de constater que des gens sensés aient pu, au bout de cinq ou six semaines de pourparlers, rédiger un marché inexécutable. La Tchécoslovaquie, qui est l'un des pays acheteurs, a consenti à accepter 30,000 tonnes métriques de blé annuellement. Les honorables sénateurs croient-ils que si la Russie a du blé à vendre elle permettra à la Tchécoslovaquie d'en acheter du Canada?

L'honorable M. HAYDEN: Ne s'agit-il pas d'un mode de répartition?

L'honorable M. HAIG: La quantité totale de 500 millions de boisseaux est ainsi répartie.

L'honorable M. HAYDEN: Mais ces pays ne sont pas obligés d'en acheter une quantité déterminée?

L'honorable M. HAIG: Si; ils doivent acheter un demi-milliard de boisseaux.

L'honorable M. HAYDEN: Mais les chiffres relatifs aux divers pays représentent les quantités qui leur ont été attribuées.

L'honorable M. HAIG: Ils consentent à acheter les quantités spécifiées.

L'honorable M. HAYDEN: L'accord ne constitue-t-il pas une tentative de répartir l'approvisionnement mondial de blé?

L'honorable M. HAIG: Non, il ne s'agit que d'un demi-milliard de boisseaux.

L'honorable M. HAYDEN: Il s'agit quand même d'une tentative de répartir l'approvisionnement.

L'honorable M. HAIG: Oui.

Autrefois, le prix du blé sur le marché mondial était de \$1 le boisseau. Je me souviens très bien de l'époque,—et l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) s'en souvient lui aussi,—où nous étions d'avis que \$1 constituait un bon prix. Mon père a vendu du blé 50c. le boisseau. Je me souviens qu'une fois, ici même, nous avons discuté longuement afin d'obtenir du Gouvernement qu'il garantît 80c. le boisseau.

L'honorable M. HAYDEN: Mais, à mon sens, si nous consentons à une répartition de l'approvisionnement mondial de blé entre divers pays, le bon sens nous dit que ceux-ci n'accepteront la quantité qui leur est attribuée que tant que cela fera leur affaire.

L'honorable M. HAIG: Voilà exactement ce que je soutiens. L'accord est absolument inapplicable. Je prétends que ces pays n'accepteront leur part que tant qu'ils auront intérêt à le faire et qu'ils la refuseront dès que cela ne fera plus leur affaire. Il en sera de même du vendeur. Si nous pouvons vendre notre blé \$3 le boisseau, nous pourrions exécuter l'accord et verser 250 millions de boisseaux au syndicat à raison de \$2 par boisseau, mais il est certain que nous ne le ferons qu'à contre-cœur.

L'honorable M. HOWDEN: Qu'il me soit permis de demander à l'honorable sénateur si, pourvu que l'accord puisse être exécuté, nous nous trouverons en pire posture que nous le sommes maintenant.

L'honorable M. HAIG: J'ai répondu à cette question tantôt. La seule chose que je puisse dire en faveur de cet accord c'est que je le crois inexécutable. C'est, à mon sens, son aspect le plus avantageux. Je suis certain que les Etats-Unis,—dont l'allocation se chiffrera par 180 millions de boisseaux,—ratifiera l'accord uniquement afin de tenter d'assurer la paix et la stabilité mondiale. Ce pays ne l'approuvera jamais au point de vue commercial. Je suis d'avis que certains hommes publics qui, comme le sénateur Vandenberg, désirent que les Etats-Unis contribuent à assu-

rer la paix mondiale, réussiront peut-être à convaincre le Congrès que, pour cette raison, l'accord doit être ratifié.

L'honorable M. HORNER: Mais, dans ce pays, on subventionnera les cultivateurs.

L'honorable M. HAIG: On leur versera une subvention d'environ \$1.50 le boisseau.

L'honorable M. ASELTINE: Qu'est-il advenu des accords de Londres conclus dans les années 30?

L'honorable M. HAIG: On ne les a jamais mis à exécution.

Nous en sommes maintenant rendus à la signature d'un accord préliminaire. L'Australie y a consenti à condition que les Etats-Unis y participassent.

Ayant signalé ce qui pourrait survenir dans le cas de la Tchécoslovaquie qui va nous acheter du blé, je puis nommer d'autres pays qui se trouvent dans une semblable situation. Par exemple, la Norvège aimerait traiter avec nous, mais la Russie aurait peut-être son mot à dire à ce sujet. Quant à l'Egypte et à la Grèce, elles achèteront notre blé tant que nous leur fournirons l'argent nécessaire pour nous le payer.

Je m'oppose catégoriquement à cet accord sur le blé. A mon avis, cette formalité dont nous sommes saisis est vide de sens. Nous ne réussissons même pas à nous leurrer nous-mêmes. Aucun sénateur ne s'attend à ce que l'accord soit mis à exécution, même s'il est ratifié. Advenant qu'on le mette à exécution, il ne durera que tant que les Etats participants le jugeront avantageux. Que le prix du marché mondial dégringole et les pays acheteurs cesseront d'acheter. Le prix dû-il monter, les pays vendeurs s'en plaindront et exigeront des conditions incompatibles avec la mise à exécution de l'accord.

Enfin, où les pays acheteurs trouveront-ils l'argent pour payer ce blé si les Etats-Unis interdisent toute importation de marchandise étrangère? Cette entreprise ne promet pas beaucoup pour les deux prochaines années.

Sur la motion de l'honorable M. Howden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

#### LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser au leader du Gouvernement au Sénat deux questions de nature non controversable. Voici:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié la demande unanime présentée par le Sénat de saisir la Cour suprême du Canada de la question de la validité de la loi interdisant la fabrication et la vente de la margarine au Canada; dans le cas de l'affirmative, quelle décision a prise le Gouvernement?

2. S'il n'y a pas eu étude de la part du Gouvernement, le leader au Sénat voudra-t-il informer le Gouvernement de l'opportunité de prendre à ce sujet une décision au plus tôt?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Mon honorable collègue a eu l'amabilité de me donner préavis des questions qu'il vient de me poser. Ainsi, je ne tarderai pas à lui répondre.

Je réponds par la négative à sa première question. Il n'y a aucune décision à communiquer. Pour ce qui est de la seconde question, qu'il me soit permis de dire qu'à titre de leader du Gouvernement au Sénat je me fais toujours un devoir d'exhorter le Gouvernement à étudier le plus tôt possible les demandes que soumet cette auguste assemblée.

#### BILL CONCERNANT LA PENSION SPÉCIALE DU SERVICE DIPLOMATIQUE

##### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 349, intitulé: loi modifiant la loi sur la pension spéciale du service diplomatique.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

#### BILL CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

##### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 198, intitulé: loi modifiant la loi des élections fédérales, 1938.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

#### BILL CONCERNANT LES TRAITEMENTS

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 365, intitulé: loi modifiant la loi des traitements.

Le projet de loi vise à porter le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard de \$7,000 à \$8,000 par année. Comme on le sait, c'est le Parlement qui fixe le traitement des lieutenants-gouverneurs, qui varie d'une province à l'autre. Il est de \$10,000 dans l'Ontario et Québec, de \$9,000 dans six autres provinces et de \$7,000 dans l'Île du Prince-Edouard. L'impôt sur le revenu

frappe, naturellement, ces traitements. Dans certaines provinces, le gouvernement met une résidence officielle à la disposition du lieutenant-gouverneur. C'est le cas de l'Île du Prince-Edouard, mais le lieutenant-gouverneur y a dû supporter lui-même presque tous les frais d'entretien et du secrétariat. Les fonctions du lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard ne sont peut-être pas aussi lourdes que celles de ses collègues des autres provinces, mais le gouvernement a cru bon de prier le Parlement d'accorder cette augmentation de \$1,000, à cause des obligations financières croissantes que comporte le poste. On n'a pas révisé le traitement des lieutenants-gouverneurs depuis 40 ans.

On ne saurait accuser le Gouvernement de prodigalité à l'égard de la mesure à l'étude. Il s'agit d'un poste honorable; or comme le traitement qui y est attribué est resté si longtemps inchangé tandis que l'impôt sur le revenu et les autres dépenses ont augmenté, on aurait beau jeu soutenir que si le poste doit subsister et être accessible aux gens à revenus modestes, il faudrait réexaminer, en temps et lieu, toute l'échelle des traitements attachés.

Au cours de mes réflexions sur le sujet en général, une autre idée m'est venue à l'esprit et je voudrais vous en faire part brièvement. Le projet de loi vise à modifier la loi des traitements, loi en vertu de laquelle est payé le traitement des ministres du cabinet. J'assume l'entière responsabilité des observations que je vais formuler sans avoir au préalable consulté d'aucune façon mes collègues. Je n'éprouve aucun embarras à soulever la question car il serait impossible d'imaginer que je puisse bénéficier de la proposition.

Ces dernières années, j'ai été frappé des discussions et des mesures législatives nombreuses dont les pensions de retraite ont été l'objet. Elles font maintenant partie intégrante de notre régime de gouvernement fédéral et aussi, à la vérité, de la plupart de nos autres régimes administratifs.

L'honorable M. HAIG: De tous les régimes.

L'honorable M. ROBERTSON: L'incidence de l'impôt sur le revenu et les faibles taux d'intérêt ont eu pour effet de détourner l'attention du niveau des traitements pour la porter sur des allocations de retraite suffisantes. La plupart des grandes institutions financières et commerciales du pays ont adopté le régime de pension bien que la chose ait fait moins

de bruit qu'une disposition semblable à l'avantage du fonctionnarisme. Dans un avenir pas trop éloigné, j'en suis convaincu, la question de quelque forme de pension à participation pour tous deviendra d'importance vitale car chacun constatera dans son vieil âge que ses revenus ont considérablement diminué.

Il m'est donc venu à l'idée, en songeant à la question, de saisir l'occasion de mentionner une proposition qui n'est pas sans précédent dans la pratique parlementaire des autres pays et que nous devrions, au moment opportun, étudier avec grand soin. Il s'agit de la question de savoir si des hommes qui ont rendu de longs et fidèles services à l'Etat ne devraient pas bénéficier de quelque disposition à l'égard de leurs vieux jours; dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

L'idée, je le répète, n'est pas nouvelle. Elle est née, je suppose, de la coutume et de la tradition bien établies qui veulent que celui qui devient membre du Gouvernement doit rompre avec toute entreprise commerciale, surtout celles qui se rattachent directement ou indirectement à l'administration de l'Etat. La structure sociale tout entière a changé si profondément et l'administration publique atteint tellement d'entreprises qu'il est maintenant interdit en pratique à un ministre de s'occuper d'une entreprise privée. Le haut niveau de droiture et d'intégrité qui caractérise nos hommes publics, tant au fédéral qu'au provincial, leur fait grand honneur à eux et au pays. La loi anglaise prévoit des pensions pour les ministres qui ont servi un certain temps.

L'honorable M. EULER: Nous avons déjà eu une disposition semblable.

L'honorable M. ROBERTSON: Comme le signale mon honorable collègue, nous avons déjà eu une loi semblable. J'ai parcouru la loi et la discussion dont elle a fait l'objet et, avec la permission des honorables sénateurs, je ferai brève mention des débats auxquels elle a donné lieu.

Le 17 juillet 1905, le Parlement adoptait un projet de loi intitulé: loi créant des pensions pour certains membres du conseil privé. Le projet de loi prévoyait que chaque ministre du cabinet ou premier ministre qui sortait de charge, après avoir servi au moins cinq années consécutives, aurait droit, à sa retraite, de toucher, sa vie durant, une pension égale à la moitié de son traitement, moins tous autres traitements ou pensions qu'il pourrait toucher de la couronne après avoir abandonné sa charge.

On avait présenté la mesure vers la fin de la session et je constate, à la lecture des débats, qu'on ne l'a pas discutée longuement. L'honorable M. Fielding, ministre des Finances, était parrain du projet de loi et sir Robert Borden, alors M. R. L. Borden, chef de l'opposition, l'appuyait en principe. Il semble qu'on ait fort critiqué la mesure dans tout le pays entre la date de sa présentation et la session suivante puisqu'à la réunion du Parlement l'année suivante M. Fielding en proposa l'abolition, ce qui fut fait.

Lors du débat sur la motion tendant à l'abolition de la mesure, on exprima bien des vues différentes mais j'ai l'impression, après avoir parcouru le compte rendu avec soin, que le principe dont elle s'inspirait a reçu l'approbation de tous, sauf d'un ou deux députés qui s'opposaient aux pensions de toute espèce et soutenaient qu'il y avait lieu de verser des traitements plus élevés et de laisser les ministres s'occuper d'eux-mêmes. A l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement, d'aucuns donnaient à entendre qu'on n'avait pas étudié la mesure avec soin. On proposa de suivre la pratique anglaise mais la proposition fut rejetée, car on la jugeait peu satisfaisante. Enfin, lors de la session de 1906, le Gouvernement décidait de retirer le projet de loi. Sir Wilfrid Laurier parla longuement. Il maintient que le régime de la pension était juste en principe mais convint d'approfondir davantage les difficultés. Voici ce que disait M. Fielding en mettant fin au débat :

Je suis en faveur du rappel de cette loi parce qu'elle devance l'opinion publique du pays et que nous devons nous incliner devant cette opinion... Lorsque le bill reviendra devant la Chambre, plusieurs députés seront partis, et je veux déclarer que cette loi n'est pas rappelée avec mon consentement, d'après le principe que la pension est condamnable, mais simplement parce que la loi de l'année dernière devançait l'opinion publique. Je crois que nous devons nous incliner devant cette opinion jusqu'à ce qu'elle ait eu le temps de s'éclairer et qu'elle soit prête à accepter les principes que je crois justes.

Honorables sénateurs, j'ai cité ces passages uniquement parce que, quelque opportun qu'il soit, il est toujours difficile d'aborder ce sujet. On sait que les mesures concernant les recettes sont toujours précédées de projets de résolutions émanant des personnes directement intéressées. Même s'ils le jugeaient à propos, les députés ne sauraient proposer pareil projet parce qu'on pourrait les accuser de vouloir en bénéficier.

Eu égard à l'économie du pays et à la tendance qui se manifeste à l'intérieur comme à l'extérieur du fonctionnarisme, quelque groupement ou association pourrait rendre

un utile service à la chose publique, ce me semble, en examinant la question et, après avoir permis au public de se faire entendre, en faisant rapport. Comme question de fait, je proposerais que le Sénat fasse lui-même cet examen tôt ou tard. Le régime ne s'étendrait pas à chacun mais à deux ou trois hommes auxquels je songe et qui occupent des postes de grande responsabilité. Ce n'est pas une question d'ordre politique mais bien une question qui met en jeu un principe. Il faudrait, je crois, songer à l'avenir de ces personnes qui ont rendu de bons et loyaux services à leur pays et qui maintenant ne peuvent plus remplir leurs fonctions. Je n'éprouve aucun embarras personnel, je le répète, car on ne saurait par aucun effort de l'imagination croire que je puisse bénéficier de la proposition.

Honorables sénateurs, je vous prie, pour les raisons que j'ai exposées, d'étudier d'ici la prochaine session l'opportunité de sonder l'opinion publique à cet égard.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire à l'égard du projet de loi. J'ignorais que le leader du Gouvernement soulèverait la question des pensions pour les ministres du cabinet.

A mon sens, le traitement de tous les lieutenants-gouverneurs du Canada est trop minime. Je m'étonne de voir combien il est peu élevé et qu'il n'ait pas changé depuis quarante ans. Nul d'entre nous se contenterait, j'en suis sûr, de toucher le salaire qu'il gagnait il y a quarante ans. Nous avons augmenté le traitement des juges et d'autres personnes.

L'honorable M. HAIG: Et le nôtre également.

L'honorable M. DAVIES: Oui, mais il semble que nous n'ayons rien fait à l'intention des lieutenants-gouverneurs. Je fus encore plus étonné d'apprendre que le lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard, à qui l'on vient de consentir une merveilleuse majoration de \$1,000 par année, doit acquitter lui-même ses propres frais.

Je note que le lieutenant-gouverneur de l'Ontario émarge pour \$10,000 par année. J'ignore s'il doit ou non acquitter ses dépenses à même cette somme. Je crois qu'on lui accorde certaines allocations minimes. Toutefois, dans une province aussi riche que l'Ontario, un lieutenant-gouverneur aujourd'hui doit être en moyens. Et l'Ontario peut s'enorgueillir d'avoir eu comme lieutenants-gouverneurs des hommes riches qui se sont très bien acquittés de leur tâche. Je me rappelle particulièrement le lieutenant-colonel Harry Cockshutt qui fut lieutenant-gouver-

neur il y a plusieurs années. Il a voyagé par toute la province et rendu visite aux dirigeants des municipalités comme aux personnes de marque des villes et villages. A ses propres dépens également, il a reçu à déjeuner, en l'hôtel du gouvernement à Toronto, nombre de dignitaires et de conseillers municipaux venus de tous les coins de la province.

Nous devons nous féliciter d'avoir aujourd'hui comme lieutenant-gouverneur un homme à l'aise. Je crois comprendre qu'il est lui aussi à la hauteur de la tâche. Presque tous les jours, les journaux nous apprennent, qu'accompagné de son épouse, il donne une réception ou assiste à quelque événement social. Ils sont tous deux très occupés. Libéral en politique, je n'approuve pas toujours les décisions des gouvernements libéraux. J'ai trouvé mauvais que le gouvernement libéral, élu en Ontario en 1934, fermât l'hôtel du gouvernement à Toronto et *Ontario House*, à Londres. J'espérais qu'à l'arrivée au pouvoir du parti conservateur, on rouvrirait l'hôtel du gouvernement et j'ai même entendu à cet effet des commentaires de sources autorisées, mais rien n'a encore été fait. J'ose croire qu'on reviendra sur cette décision dans un avenir rapproché.

Je ne m'explique pas pourquoi les lieutenants-gouverneurs doivent s'acheter une demeure spacieuse en vue de recevoir les habitants de la province, ainsi qu'a dû le faire le lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Je sais qu'on a eu l'impression que l'hôtel du gouvernement à Toronto servait tout simplement de lieu de réunion au grand monde de la ville. A la vérité, il n'en était pas ainsi. Même s'il en eût été ainsi, pourquoi pas? Je ne vois pas le tort que puissent causer de telles réunions mondaines. Elles existent à Ottawa. Nous avons tous été invités à une grande réception qui se tiendra le 1er juillet à Rideau Hall. Je suis assuré que la fête sera magnifique. De tels événements sont nécessaires à la vie mondaine de notre pays.

Revenons maintenant à la question des traitements des lieutenants-gouverneurs. Lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi, nous n'avons pas, je le sais, la compétence nécessaire pour y apporter une modification comportant une augmentation de dépenses; par conséquent, je me bornerai à formuler une proposition. A la prochaine session, que le leader du Gouvernement tente d'obtenir une autre modification à la loi des traitements, afin de porter les traitements des lieutenants-gouverneurs de l'Ontario et du Québec à \$15,000 et ceux de lieutenants-gouverneurs des autres provinces à \$12,000. Les dépenses totales à ce chapitre n'en seraient majorées que de \$82,000 à \$114,000, ce qui n'est pas

très considérable. Je doute fort que même ces traitements puissent permettre aux titulaires d'acquitter leurs dépenses. Pendant la brève période qu'il a été lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, mon vieil ami, feu Tom Miller, a vécu à l'hôtel; je suppose qu'on ne lui avait fourni aucune demeure. A cet égard, la province de Québec est plus sage que l'Ontario, car n'a-t-elle pas une magnifique résidence sur le Saint-Laurent? J'ai assisté à plusieurs belles cérémonies à cet endroit. Etant fermement convaincu qu'il faille maintenir les liens qui nous rattachent à la métropole, je suis d'avis que les représentants de Sa Majesté à Ottawa et dans les capitales provinciales devraient tous toucher un traitement suffisant et habiter une demeure convenable où il leur soit possible de recevoir les visiteurs de marque.

Quelques mots maintenant au sujet de la pension. Comme l'a signalé l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), nos idées évoluent. En 1905, je faisais partie d'un groupe qui travaillait ferme dans une imprimerie pour un salaire très bas. Nous étions alors d'avis qu'il était sage d'économiser dans la mesure de nos moyens pour le jour où nous ne pourrions plus travailler, mais jamais n'avions-nous rêvé de pension. Entretiens, et surtout depuis les dix dernières années, le public est devenu conscient de l'utilité des pensions. Grâce à mes relations avec un certain nombre d'associations, je me suis rendu compte que les gens sont aujourd'hui en faveur des caisses de pension, surtout de caisses auxquelles ils peuvent participer.

Je suis en faveur du principe d'accorder des pensions aux membres du cabinet, mais je conçois toutes les difficultés qu'il faudra surmonter. Supposons qu'un homme soit appelé par le premier ministre à faire partie du cabinet à titre de conseiller et qu'à un moment donné on juge qu'on n'a plus besoin de ses services; on peut lui demander de démissionner. A mon sens, il faudrait donc établir une période minimum de service obligatoire avant qu'un ministre devienne admissible à la pension. J'ignore quelle devrait être la durée de cette période.

L'honorable M. QUINN: La loi de 1905 stipulait une période de cinq années.

L'honorable M. DAVIES: Cette période semble trop courte; peut-être vaudrait-il mieux qu'elle soit de 10 ans, mais rappelons-nous que certains gouvernements ne restent pas aussi longtemps au pouvoir.

Cependant, je le répète, je suis en faveur du principe général dont s'inspirent les pensions. La plupart des honorables membres du Sénat ont vécu assez longtemps pour se

rendre compte qu'il n'y a rien de plus difficile à estimer que le chiffre exact de la fortune d'un homme. Trop souvent, je le crains, nous avons appris que des hommes qui ont rendu de précieux services à leur pays sont morts plus pauvres qu'on ne les croyait. Il y a plusieurs années, je m'en souviens, un homme qui avait occupé un poste de première importance en Ontario est décédé; peu après il a fallu organiser une souscription en faveur de sa veuve. Un autre exemple. Un certain ministre du cabinet fédéral était supposé être riche aux yeux du public; mais après sa mort, ses créanciers ont dû se contenter d'une partie de leurs créances. C'est un de mes amis, le président de la société de fiducie qui s'est occupée de la succession, qui me l'a appris et j'en ai été étonné. Nous devons reconnaître que de telles choses se produisent. Celui qui détient un poste public élevé n'a pas beaucoup de temps à consacrer à ses propres intérêts et au bout de dix ou quinze ans de service, sa fortune n'est guère considérable.

J'estime que le moment est venu où chaque homme, chaque femme de notre riche pays doit pouvoir envisager l'arrivée d'une vieilleuse libre de tout souci financier. Le tarif de notre pension de vieilleuse est trop bas, à mon avis. Sans doute, toute augmentation de la pension hausserait de plusieurs millions de dollars les dépenses du pays; or tout le monde réclame un dégrèvement d'impôts. Néanmoins, j'estime que nous pourrions faire preuve de plus d'égards envers nos vieillards. Bon nombre de gens, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, ont été incapables de réaliser des économies en vue de parer à la vieilleuse, ce qui est surtout vrai des honnêtes travailleurs, tant chez les hommes que chez les femmes, qui de peine et de misère ont assuré une bonne instruction à leurs enfants, afin de leur donner les occasions dont ils n'ont pas eux-mêmes bénéficié. La semaine dernière encore, on a porté à mon attention le cas d'un homme et de sa femme qui ont envoyé leurs quatre enfants à l'université et qui, âgés maintenant de plus de soixante ans, se demandent quel sera leur sort.

J'appuierai tout régime raisonnable de pension destiné aux ministres qui ont fait partie du cabinet pendant un certain nombre d'années. J'espère qu'à la prochaine session, tous les lieutenants-gouverneurs bénéficieront d'une majoration de traitement.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, j'espérais qu'en proposant des traitements plus élevés l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) auraient mentionné une charge

publique en particulier qui, nous en convenons tous assurément, mérite quelque considération à cet égard, c'est-à-dire la haute et responsable fonction de premier ministre du Canada dont le traitement est de \$15,000 par année. Nul doute, aucun autre pays comparable au Canada ne rétribue aussi piètrement son chef. Comme les députés sont peut-être gênés de proposer l'étude de la question, je soutiens que nous avons non seulement le droit mais aussi le devoir d'en amorcer l'étude au Sénat. Je propose donc de présenter au Sénat à la prochaine session un projet de loi en vue d'augmenter le traitement du premier ministre. Le premier ministre du Canada devrait toucher \$50,000 par année; du moins devrait-il toucher autant que le gouverneur général dont le traitement est fixé à £10,000.

Je signale ces questions à l'attention du Sénat et je demande au leader du Gouvernement de les étudier.

L'honorable M. LESAGE: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec l'honorable leader du Gouvernement sur ce point. J'approuve entièrement tout projet tendant à verser une pension à ceux qui ont passé leur vie au service du public. Certains députés qui ont siégé au Parlement durant vingt ou vingt-cinq ans et qui ont même été ministres de la couronne deux ou trois ans prennent leur retraite beaucoup plus pauvres qu'à leur entrée dans la vie publique.

Il ne faudrait pas oublier, à l'égard de la pension destinée aux hommes publics, le besoin d'assurer un revenu à leur veuve. L'homme qui a servi le public durant, mettons, vingt-cinq ans, peut mourir, laissant sa veuve sans moyens suffisants de subsistance. Je propose qu'on pourvoit au soutien de la veuve de celui qui a consacré une grande partie de sa vie au service du public.

L'honorable W. J. HUSHION: Honorables sénateurs, la discussion de cet après-midi me rappelle le projet de loi ayant pour objet d'augmenter le traitement des juges que le Sénat a adopté en 1946. Après l'adoption du projet de loi tous les juges du Canada, sauf deux de Montréal, ont touché l'augmentation. L'aîné de ces deux derniers siège au tribunal depuis 21 ans et l'autre, depuis 14 ou 15 ans. Je n'ai pu savoir exactement pourquoi ces deux-là n'ont pas touché l'augmentation de traitement. On m'a dit, entre autres choses, qu'on a modifié leur juridiction. Mais ils n'en sont pas moins juges à l'emploi de l'Etat et le seront probablement encore quelques années. Je n'ai reçu qu'une vague réponse des fonctionnaires du ministère de la Justice auxquels je me suis adressé. Si c'est là l'atti-

tude du ministère, cela n'aidera pas les ministres qui veulent obtenir une pension.

Je me suis demandé si le Sénat ne pourrait pas, par quelque moyen, s'enquérir de la raison pour laquelle on refuse à ces deux juges une augmentation de traitement. Il ne s'agirait que de quelques milliers de dollars, mais nous devrions, à mon sens, en connaître le motif.

En ce qui concerne la question de la pension, on sait que l'Etat a, à son service, des milliers d'employés temporaires qui ne participent à aucune caisse de pension à l'exception de petites retenues. Ils n'ont droit à aucun congé de maladie et vivent dans la crainte constante du congédiement. Le ministère des Postes et celui des Travaux publics en comptent des centaines. Je songerais à accorder la pension à ces surnuméraires avant d'en accorder aux lieutenants-gouverneurs ou aux ministres. Les fonctionnaires ont certainement autant le droit d'attendre une pension de l'Etat qu'en ont les employés industriels de compter sur leurs patrons à l'égard de semblable protection. On étudiera, j'espère, la question que je soulève. Je n'hésiterai pas à faire toute ma part pour aider les employés temporaires à cet égard.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables collègues, quelques mots seulement à l'appui du projet de loi, car je n'ai pas l'intention de faire des digressions.

J'appuie le projet de loi tendant à assurer une majoration du traitement que touche le lieutenant-gouverneur de la province de l'Île du Prince-Edouard, mais je signale en même temps que l'augmentation devrait être plus considérable et que les lieutenants-gouverneurs des autres provinces devraient être traités de la sorte. Ces hommes touchent la même rémunération que leurs prédécesseurs d'il y a quarante ans. Nous ne pouvons espérer qu'ils continuent de s'en contenter.

Je crois qu'il y aurait lieu d'accorder une attention spéciale aux lieutenants-gouverneurs de Québec, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, parce que les capitales de ces provinces sont des ports océaniques. Lorsque les bâtiments de guerre de notre pays et des autres Etats accostent à l'une de ces capitales, le lieutenant-gouverneur est tenu de fêter l'équipage. On s'attend qu'il donne un bal en l'honneur des officiers qui, en retour, le recevront à leur bord. Les lieutenants-gouverneurs des capitales de l'intérieur ne connaissent pas les dépenses de ce genre, mais ils sont tenus à d'autres devoirs mondains qui exigent un appareil en rapport avec la dignité que comporte la fonction de représentant de Sa Majesté dans la province.

J'appuie le projet de loi, mais j'estime aussi que la majoration de la rémunération n'est pas assez considérable.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, j'appuie de tout cœur le projet de loi dont nous sommes saisis. Je me rallie aussi à l'avis exprimé par l'honorable leader du Gouvernement et les autres préopinants.

Il faut se rappeler que les questions de ce genre sont à multiples facettes. Certaines particularités de celle-ci influent sur la vie et les foyers de tout citoyen canadien. Si nous étudions une mesure tendant à verser une pension à ceux qui ont bien mérité du pays, nous devons songer en même temps à la situation de ceux qui, par les impôts qu'ils versent, ont rendu possible l'affectation d'argent à cette fin. Nos lois fiscales ont accordé une certaine mesure de reconnaissance à la situation qu'occupe le contribuable particulier, en lui permettant de déduire les cotisations versées en vue d'une pension ou de gratification de vieillesse, mais encore, ces dispositions ne visent qu'une partie de la population. Il reste tous ceux qui étant contribuables, doivent envisager l'approche de la vieillesse. La question ne se résume donc pas au paiement d'une pension à une ou à deux personnes. De portée nationale, elle touche tout le monde et c'est à ce titre qu'il nous faut l'examiner.

De nos jours, la question de la sécurité sociale est devenue très importante. Les gens ploient sous le fardeau d'une fiscalité excessive frappant tous les articles nécessaires à la vie ou à la conduite de leurs affaires. A mon avis, nous devons éviter d'accorder des avantages à une catégorie de gens, à une occupation particulière, mais nous devons étudier tous les aspects de la vie des citoyens canadiens afin que le plan que nous tracerons soit assez élaboré pour assurer à tous une mesure suffisante de sécurité sociale. Ce plan pourra imiter la disposition touchant les cas particuliers, mais il importe qu'il soit vaste et de grande envergure. Nous n'aurons pas alors à craindre pour la qualité et l'intensité de notre pensée nationale, de notre loyauté et de notre patriotisme.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### TRISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le jeudi 24 juin 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR  
LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 338, intitulé: loi concernant les impôts sur le revenu.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'indulgence du Sénat, j'aimerais qu'on fasse subir la deuxième lecture au projet de loi cet après-midi, si possible. Je propose qu'on inscrive l'article au bas de l'ordre du jour. Lorsque nous aurons disposé des autres articles, j'espère que nous aurons des exemplaires imprimés du projet de loi.

L'honorable M. HAIG: Parfait.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ—RETRAIT DU  
PROJET DE LOI

L'honorable SALTER A. HAYDEN présente le rapport du comité permanent du transport et des communications sur le bill E, intitulé: loi concernant la compagnie dite "The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company et la *Canadian National Railway Company*, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 janvier 1948, le comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport ainsi qu'il suit:

Permission de retirer le projet de loi ayant été demandée, le comité propose que l'autorisation nécessaire soit accordée.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA LOI  
DU DIMANCHE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque

et du commerce sur le bill numéro 344, intitulé: loi modifiant la loi du dimanche.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 22 juin 1948, le comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable CAIRINE R. WILSON présente le rapport du comité permanent de l'immigration et du travail sur l'application et le mode d'administration de la loi de l'immigration.

L'honorable M. MURDOCK: Versera-t-on le rapport au compte rendu afin que nous puissions en prendre connaissance?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si tel est le désir de la Chambre.

L'honorable Mme WILSON: Les membres du comité désirent que le rapport soit consigné au compte rendu.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des VOIX: D'accord.

(Voir appendice à la fin du compte rendu de la séance d'aujourd'hui.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable Mme WILSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE  
GUERRE SUR LA REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. E. SINCLAIR présente le rapport du comité permanent des Finances sur les amendements apportés par le comité au bill 330, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1948, le comité a examiné de nouveau les amendements et demande maintenant à en faire rapport.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit :

(1) Page 5, lignes 40, 41 et 42.—Retrancher : "et par le retranchement des mots "sept pour cent l'an" chaque fois qu'ils y apparaissent et leur remplacement par les mots "huit pour cent l'an".

(2) Page 6, ligne 45.—Au mot "deux" substituer "un".

L'honorable M. HOWARD : Je crois qu'on a fait erreur en lisant les amendements.

L'honorable M. HAIG : Il doit y avoir une erreur quelque part, car le comité ayant refusé d'approuver un intérêt de 8 p. 100 à l'égard des arrérages d'impôt, le ministre a consenti à le réduire à 7 p. 100.

L'honorable M. SINCLAIR : Le premier amendement supprime de la page 5, aux 40e, 41e et 42e lignes du projet de loi, les mots énoncés dans l'amendement. Le second amendement qui vise la page 6, 45e ligne, substitue à "deux" p. 100 le mot "un" p. 100.

L'honorable M. HAIG : C'est exact.

L'honorable M. SINCLAIR : Le premier amendement a pour but de réduire le taux d'intérêt de 8 à 7 p. 100.

L'honorable M. HAIG : Le premier amendement vise le taux de 8 p. 100.

L'honorable M. SINCLAIR : Mais on a biffé les mots "8 p. 100".

L'honorable M. HAIG : L'adjoint du greffier a dit "8 p. 100".

L'honorable M. SINCLAIR : Pour tirer la question au clair, je vais citer l'amendement de nouveau. Le voici :

(1) Page 5, lignes 40, 41 et 42.—Retrancher : "et par le retranchement des mots "sept pour cent l'an" chaque fois qu'ils y apparaissent et leur remplacement par les mots "huit pour cent l'an".

(2) Page 6, ligne 45.—Au mot "deux" substituer "un".

L'honorable M. HAIG : Parfait.

(La motion est adoptée.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

### BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 337, intitulé : loi modifiant le Code criminel.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 juin 1948, le comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

### BILL CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES DU MANITOBA

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. A. CRERAR présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill K-11, intitulé : loi modifiant la loi des ressources naturelles du Manitoba.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juin 1948, le comité a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du projet de loi.

L'honorable JOHN T. HAIG : Honorables sénateurs, le comité a hier soir étudié le projet de loi sous tous ses aspects ; je tiens à remercier le président ainsi que les autres membres du comité de l'examen approfondi, conforme aux meilleures traditions du Sénat qu'ils en ont fait. Je remercie également les honorables sénateurs qui ont appuyé quelques-unes des idées que j'ai exprimées. Cette mesure, il va de soi, m'intéresse vivement, car non seulement vise-t-elle la province du Manitoba, mais plus particulièrement ma propre ville de Winnipeg. Elle met en jeu également deux principes dont s'inspirent toutes nos initiatives : celui de la régie de l'État ou de la municipalité et celui de l'entreprise privée.

Dès que le projet de loi eût été examiné soigneusement au comité et qu'on eût proposé une motion tendant à l'adopter, j'ai proposé un amendement invitant le comité à l'approfondir davantage. Je n'entends pas réitérer mon amendement maintenant car, comme je l'ai signalé, on a examiné à fond le pour et le contre du projet de loi. Tous ceux qui ont appuyé l'amendement étaient persuadés, j'en ai la conviction, qu'ils agissaient dans le meilleur intérêt du Manitoba et surtout des entreprises privées et d'État de Winnipeg. Je suis convaincu également que ceux qui s'y sont opposés étaient animés eux aussi de

motifs tout aussi nobles. Je ne critique donc ni les délibérations ni la façon dont on s'est prononcé.

Avec la permission du Sénat, je donnerai lecture de l'amendement en question, car lors de la mise aux voix, certains membres du comité se sont rangés du côté de la minorité convaincus que j'expliquerais notre attitude en cette enceinte. On se proposait d'insérer, à titre de paragraphe 2 de l'article 2 du projet de loi, ce qui suit:

Toutefois, aucune stipulation dudit accord ne doit être interprétée comme autorisant la province du Manitoba à acquérir obligatoirement ou par voie d'expropriation ou par tout autre moyen qui ne comporte pas le paiement d'une indemnité, un bien quelconque de son propriétaire.

En outre, l'indemnité à verser doit être conforme à la somme convenue entre les parties ou en cas de mésentente, doit être réglée par voie d'arbitrage en vertu des dispositions de l'*Arbitration Act* du Manitoba ou par un tribunal compétent de la province.

Une telle modification, à mon avis, aurait dû être apportée au projet de loi puisqu'elle aurait servi le meilleur intérêt de l'entreprise publique tout en sauvegardant les fonds déjà placés au pays.

Les deux côtés de la question peuvent se débattre, en droit, je le sais. On pourrait avancer que le Manitoba devrait lui-même régir ses ressources naturelles parce que,—irréfragablement,—le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse disposent librement de leurs ressources depuis la confédération. Mais je constate une différence: si la vieille province de Québec avait accordé à une société quelconque un terrain propice à une centrale d'énergie, les Pères de la Confédération auraient protégé les droits reconnus à la société en vertu du contrat. La modification prévue nous permettrait d'atteindre une telle solution.

Toutefois, après l'habile contre-interrogatoire qu'à dirigé en comité un distingué sénateur de Toronto, le premier ministre du Manitoba devrait comprendre qu'on ne peut agir à sa guise lorsqu'un comité sénatorial est saisi d'une question; il faut donc se surveiller. Je suis persuadé qu'on ne recourra pas à la contrainte et que les propriétaires des emplacements recevront un dédommagement raisonnable.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il s'agit de faire subir la troisième lecture au bill K-11, intitulé: loi modifiant la loi des ressources naturelles du Manitoba. Le Sénat donne-t-il son assentiment à la troisième lecture du projet de loi?

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. HAIG: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### REMBOURSEMENT DE TAXES

L'honorable M. HAYDEN: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill E, loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company* et la *Canadian National Railway Company* soient remboursées à la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES DOUANES

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 229, intitulé: loi modifiant la loi des douanes.

—Honorables collègues, l'objet du projet de loi à l'étude est d'apporter certaines modifications au texte de la loi en vue de la rendre conforme aux exigences nouvelles des services administratifs. Ce travail exigera donc l'abrogation de certains articles désuets et la refonte de certains autres. La plupart des modifications sont simples et claires, comme, par exemple, la substitution de "commission du tarif" à "conseil des douanes" puisque ce dernier organisme est maintenant aboli.

La refonte de la loi a été entreprise en vue de donner suite aux engagements que le Canada a contractés à Genève en vertu de l'article VII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui détermine l'évaluation pour les fins des droits de douane des marchandises importées. Les modifications ont été apportées dans le dessein de supprimer toute incompatibilité avec les engagements pris à Genève, mais elles ne sont guère importantes. Quel que soit le résultat de l'accord général, on juge les dispositions avantageuses au point de vue de l'exécution de l'entente. On m'a donné à entendre que, malgré leur peu d'importance, elles serviront à abaisser les barrières douanières érigées contre l'importation.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'en vertu du protocole d'application provisoire de l'Accord, les pays signataires devaient, dans la mesure où le permettait leur constitution, mettre en vigueur, avant le 1er janvier 1948, le code des usages commerciaux consigné à la partie II de l'Accord général. En conséquence, un décret du conseil rend exécutoires, depuis le début de l'année, les modifications apportées en vertu du projet de loi à l'évaluation des droits de douane, modifications qu'on

se propose maintenant d'incorporer aux textes législatifs. D'autres pays, ayant signé le protocole, ont agi de même, nommément le gouvernement des Etats-Unis dont le pouvoir exécutif a apporté des modifications à l'administration des douanes. Il va sans dire que seuls des changements administratifs ont été apportés qui n'exigeaient pas l'approbation du Congrès.

J'ajouterai que le projet de loi déposé en un autre endroit, comprenait un article découlant directement des engagements que nous avons pris à Genève et se rattachant aux droits de douane imposés sur certaines denrées soumises au tarif de préférence britannique. Ayant jugé que cette disposition était litigieuse, le ministre en a autorisé la radiation parce qu'elle n'était pas de nécessité immédiate.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

### BILL CONCERNANT LE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 392, intitulé: loi modifiant la loi sur le soutien des prix agricoles.

—Honorables sénateurs, puisque ce projet de loi présente certaines difficultés d'ordre technique, j'entends me prévaloir des talents d'avocat de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) qui, j'en suis assuré, saura, beaucoup mieux que moi, expliquer le projet de loi.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, la loi sur le soutien des prix agricoles fut édictée en 1944. L'article 9 définissait les pouvoirs de la Commission.

L'article 12 stipulait qu'une proclamation du gouverneur en conseil fixerait la date de l'entrée en vigueur et de l'abrogation de l'article 9. Une proclamation en date du 1er avril 1946 décrétait qu'à compter de cette date, l'article 9 entrerait en vigueur pour une durée de deux ans. A l'expiration de la période de deux ans, le 31 mars 1948, le Gouvernement a tenté de maintenir en vigueur l'article 9 au moyen d'un décret du conseil, mais on constata que la loi ne le permettait pas. D'où la nécessité du projet de loi à l'étude qui stipule que l'article 9 est censé être demeuré exécutoire du 31 mars 1948 jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi et qu'il continuera

de l'être par la suite pendant telle autre période que le Gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

### BILL CONCERNANT LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 393, intitulé: loi modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Honorables sénateurs, ce projet de loi découle des vœux qu'a formulés le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes. Il a pour objet de proroger les délais pendant lesquels une demande de pensions peut être faite par les ayants droit des marins du commerce, des pêcheurs hauturiers et des membres du service transocéanique de la Royal Air Force tués durant la guerre. Par ignorance ou pour toute autre raison, un nombre restreint de ces ayants droit admissibles à la pension n'ont pas fait leur demande pendant le délai d'un an prescrit par la loi. On prétend que ces personnes devraient bénéficier des avantages que leur accorde la loi. La mesure à l'étude tend à corriger cette situation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

### BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 394, intitulé: loi modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet de libérer du Fonds du revenu consolidé certaines sommes d'argent qui ont été versées durant la guerre aux contingents du corps-école des officiers canadiens par leurs membres, au

moyen de délégation de solde et autrement ou par le public. J'ai appris que près de 3 p. 100 de ces sommes provenaient des bénéfices des cantines que dirigeaient les unités de réserve du corps-école. Les contingents étaient établis dans les universités ou dans divers centres d'enseignement. Les bénéfices devaient servir à des bourses d'études commémoratives.

Aux termes de la loi du revenu consolidé et de la vérification, ces sommes constituent des deniers publics qui, sans l'approbation régulière du Parlement, n'auraient pas pu être affectés aux fins pour lesquelles elles avaient été souscrites, usage que le projet de loi cherche simplement à autoriser. Les sommes en jeu se chiffrent par \$317,895.

L'honorable M. WHITE: Je n'ai pas bien entendu les observations de l'honorable sénateur à l'égard des 3 p. 100 concernant les fonds de cantine. Ces montants sont-ils versés dans le fonds général des cantines?

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé ce point. On a pris l'an dernier des dispositions tendant à l'administration du fonds de cantine de l'armée active. Comme le montant relativement restreint des fonds de cantine qui nous occupe en ce moment appartient à l'armée de réserve, le ministère est d'avis qu'un tel montant ne pourrait pas, de droit, tomber sous l'administration du fonds général des cantines.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

### MOTION TENDANT À LA RATIFICATION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson:

La Chambre est d'avis qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington le 6 mars 1948 et que le Sénat approuve cet accord.

L'honorable J. P. HOWDEN: Honorables sénateurs, depuis que le Sénat s'est ajourné hier après-midi, j'ai relu l'accord sur le blé afin de me rafraîchir la mémoire à propos de certains problèmes concernant le commerce des céréales. Ayant étudié l'accord avec soin, j'ai constaté que je n'étais pas en mesure de l'expliquer à fond et qu'il était par consé-

quent inutile d'accabler les sénateurs d'observations trop prolixes. Je me rallie effectivement aux vœux qu'ont exprimées l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui ont exprimé le même avis, sauf que le premier s'est prononcé sans réserve en faveur de l'accord et que le second ne l'approuvait pas de façon aussi absolue.

Honorables sénateurs, il s'agit purement d'un accord et non pas d'un contrat. J'irais même jusqu'à ajouter qu'il s'agit d'un engagement d'honneur, fondé sur le principe que "faute de grèves on mange des merles". Je me sens disposé à appuyer l'accord. Les pays qui peuvent cultiver et vendre le blé, de concert avec les pays acheteurs, ont consenti de fournir 500 millions de boisseaux à des prix convenus et selon certaines conditions.

On doit comparer à celle des années 30, la situation actuelle à l'égard du commerce du blé. Alors, les cultivateurs utilisaient le blé comme combustible et le Canada avait accumulé cinq ou six cent millions de boisseaux de blé invendable. Il est assurément préférable d'être partie à un accord amical avec les pays qui veulent bien acheter notre froment plutôt que de revenir aux malaises des années 30. A cette époque, une famine de blé sévissait outre-mer qu'on imputait au nationalisme économique. A cet égard, je crois que certains éléments du commerce du blé canadien sont, dans une certaine mesure, dignes de blâme.

On murmurait alors dans les rues de la ville que j'habite, et à laquelle l'honorable leader de l'opposition fait si souvent allusion, que certaines personnes engagées dans le commerce du blé s'étaient alliées à quelques trafiquants américains dans le dessein de s'accaparer le commerce du blé et de se rendre maître des prix. On connaît le ressentiment qui prit alors naissance dans les pays d'outre-mer. On sait que l'Angleterre, pour se procurer elle-même des denrées alimentaires, enseigna ses terrains vagues et que l'Italie cultiva du blé dans ses vignobles. Je suis d'avis que les trafiquants de blé eux-mêmes sont un peu à blâmer si l'accord prévu ne leur donne pas tout à fait satisfaction.

L'accord découle des efforts sérieux qu'ont tentés des personnes éminentes, désireuses d'éviter le retour au marasme des années 30. Et même avant cette époque le commerce des céréales laissait à désirer. Un tel accord nous est donc utile et avantageux.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à formuler. Habitant la Saskatchewan, province où se produit le plus de blé au Canada, je m'évertue depuis 40 ans à le cultiver.

Le vif intérêt qu'apportent au blé des gens qui ne le cultivent pas mais qui le manipulent ou le donnent m'a toujours étonné. Je demanderais au leader du gouvernement si, au cours des dernières années, les armateurs des Grands-Lacs, les réseaux ferroviaires et les courtiers ont fait des sacrifices comparables à ceux des producteurs de blé. Je me souviens des jours où des navires suédois transportaient le blé de Fort-William à Liverpool à raison de 5c. par boisseau. On exige 10c. par boisseau sur les Grands-Lacs à l'heure actuelle et, apparemment ce n'est pas assez.

Le problème du transport des céréales m'intéresse vivement. Ceux qui ne s'imaginent pas les longs parcours de l'Ouest voudront bien noter que tous les accords se fondent sur les prix fixés à Fort-William. Les producteurs de ma province, qu'ils livrent leur blé à Vancouver ou à Fort-William, payent plus que n'importe qui pour le transport de leurs marchandises. Nous sommes à mi-chemin environ des deux endroits précités, mais en vertu de l'écart dans le tarif-marchandises, un expéditeur de Winnipeg obtiendra au moins 10c. de plus que moi par boisseau.

L'accord ne fait que formuler l'intention d'accomplir quelque chose. Comme l'a fait observer l'honorable préopinant, il ne s'agit pas d'un contrat. En raison des difficultés que pose la culture du blé d'année en année, on devra nécessairement en varier le prix. Tout en ne me prononçant pas contre la stabilisation des prix à l'égard du cultivateur de l'ouest, je crois que les prix stipulés dans l'accord ne répondront pas tout à fait à mes demandes.

L'honorable sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) a parlé de la situation déplorable des années trente. Cet état de choses a découlé du fait que nous n'avions conclu aucune convention commerciale tandis que certains pays comme la France et l'Allemagne avaient adopté des tarifs qui interdisaient l'importation du blé canadien.

L'honorable M. HOWDEN: Le commerce des céréales est tombé dans le marasme avant la crise.

L'honorable M. HORNER: Sans me faire l'avocat du commerce des céréales...

L'honorable M. ASELTINE: Vous voulez dire du syndicat.

L'honorable M. HORNER: ...je suis d'avis que cette situation est imputable au fait que nous n'avions conclu aucune convention commerciale. Le monde entier à cette époque se trouvait dans le marasme. N'est-ce pas en 1932 que le prix du blé a atteint son minimum? Je me souviens en avoir vendu à 64c. et aussi

à 70c. Cette année-là, je suis allé visiter l'Iowa et j'y ai vu la récolte de maïs la plus considérable de l'histoire de cet Etat. Les coffres débordaient, mais on ne pouvait trouver d'acheteurs. Un cultivateur à qui j'ai demandé s'il ne pouvait pas vendre une partie de sa récolte de maïs, m'a répondu que certains éleveurs étaient disposés à en acheter à raison de 7c. par boisseau.

Je suis las d'entendre critiquer le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir à cause de la misère qui a marqué les années trente. Les quelques Tories du Canada ne menaient pas le monde, mais on leur reproche d'avoir causé un état de choses qui s'est étendu à tous les pays.

L'honorable M. HOWDEN: Je n'ai nullement blâmé les Tories.

L'honorable M. HORNER: Cet accord n'est, à mon sens, que pur camouflage. On entend beaucoup parler de l'accord international sur le blé que le Gouvernement a soumis au Parlement. A quoi a abouti l'accord monétaire de Bretton-Woods? Si nous ratifions l'accord, avons-nous les moyens de le mettre à exécution? A mon sens, ce n'est que pur camouflage.

L'honorable M. ASELTINE: Vous voulez dire que ce n'est que de la poudre aux yeux.

L'honorable M. HORNER: Je n'ai nullement foi dans cet accord pour autant qu'elle nous touche.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, je le regrette, mais je ne partage pas les vues de mon bon et sympathique collègue de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden). L'état de choses qui a exigé dans les provinces des Prairies au cours de ce qu'on a appelé les noires années trente a, il est vrai, fait les frais de longues discussions sur les moyens à prendre pour éviter le retour d'une si désastreuse situation. Je suis, toutefois, d'avis qu'il est tout à fait fallacieux et erroné de faire croire ou encore de conclure que les commerçants de céréales au Canada en ont été de quelque façon responsables et qu'ils se sont tous mis de la partie pour conspirer en quelque sorte contre le monde entier. Ce n'est pas ce qui s'est produit. C'est surtout parce que les pays européens ont adopté des lignes de conduite inspirées d'un nationalisme politique et économique flagrant que non seulement le prix du blé est tombé à un bas niveau pendant les années trente mais que s'est produit le marasme désastreux qui s'est étendu à tous les pays du monde à cette époque.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Des pays comme la France et, en particulier l'Allemagne et l'Italie devenus totalitaires, ont élevé leurs tarifs à un niveau prohibitif dans le dessein d'empêcher l'importation du blé étranger; or il est bien naturel que lorsque ces pays sur lesquels nous comptons en grande partie pour la vente de notre excédent de production, eurent érigé ces barrières infranchissables, notre blé n'a pu suivre les voies normales du commerce international. Il est bien vrai que ces pays d'Europe se sont mis à labourer leurs parcelles et leurs pâturages pour y cultiver du blé et ce pour les raisons que je viens de mentionner; mais à l'origine de cette politique existait, sans aucun doute, dans l'esprit de leurs gouvernements, la crainte que si une nouvelle guerre survenait, ils soient dans l'impossibilité de nourrir leur population. Les mesures qu'ils ont prises visaient à parer à cette éventualité.

L'honorable M. HAIG: Très bien. Voilà un discours que j'ai déjà prononcé une douzaine de fois.

Avant que l'honorable sénateur continue, qu'il me soit permis de lui demander quels organismes détenaient, au début des années trente, d'immenses quantités de blé dans l'Ouest canadien et se sont trouvés alors dans le pétrin.

L'honorable M. CRERAR: Je sais de quels organismes mon honorable collègue veut parler. Au point de vue historique, il est exact de dire qu'en 1928 et en 1929 surtout, et aussi en 1930, les syndicats du blé de l'Ouest canadien croyaient qu'ils pouvaient passer outre à la vieille loi économique de l'offre et de la demande et, en s'abstenant d'expédier le blé au marché, faire monter les prix. Bien entendu, cette pratique ne pouvait à la longue que tourner en fiasco; mais ce fiasco est en grande partie dû aux motifs que j'ai énumérés tantôt.

L'honorable M. HOWARD: L'observation de l'honorable sénateur ne s'applique pas seulement au blé.

L'honorable M. CRERAR: Voyons l'accord dont nous sommes saisis. Il ne s'agit pas d'une innovation; on pourrait même dire que son origine remonte à la plus haute antiquité. A vrai dire, la question remonte à une quinzaine d'années. Je rappellerai à mon honorable collègue, le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui s'est montré très sévère dans ses observations au sujet de l'accord, que c'est le Gouvernement qu'il appuyait et qui a été au pouvoir de 1930 à 1935, qui a, le premier, incité le Canada à tenter d'obtenir un accord international sur le blé. En 1933, les quatre

grands pays exportateurs, à savoir le Canada, les Etats-Unis, l'Australie et l'Argentine, ont tenté de conclure une convention internationale devant apporter une solution à tous les problèmes avec lesquels producteurs et consommateurs étaient aux prises.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur ne me permettrait-il pas de me tromper de temps à autre?

L'honorable M. CRERAR: Oui, je suis prêt à vous faire cette concession. L'historique de la question est intéressant et, à mon avis, je pourrais parler pendant une demi-heure des tentatives nombreuses qu'on a effectuées en vue de conclure un accord sur le blé. Cette idée, qui remonte à 1933, a pris naissance à Washington, dans l'imagination fertile d'organismes économiques qui n'avaient jamais cultivé ni mis sur le marché un seul boisseau de blé mais qui estimaient avoir la compétence voulue pour résoudre ce vaste problème. Depuis lors, les efforts se sont succédé en vue de conclure un accord international sur le blé. Mais jusqu'ici, tous ont été infructueux; et pour ce qui est de l'accord actuel, je ne suis pas aussi optimiste ni aussi confiant que l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) qui en a saisi la Chambre hier.

L'honorable M. HOWARD: Ce n'est que le commencement.

L'honorable M. CRERAR: La difficulté fondamentale, il va sans dire, c'est qu'en rapprochant les pays exportateurs et les pays consommateurs, on tente de concilier des intérêts absolument incompatibles et opposés l'un à l'autre. Le pays exportateur recherche naturellement le meilleur prix possible pour son blé. Il n'en est pas moins naturel et compréhensible que le pays importateur, de son côté, cherche à acheter du blé aussi bon marché que possible. Et alors, dans toutes ces conférences,—j'ignore combien il y en a eu,—on se rend compte de ce jeu de bascule entre consommateur et producteur. Mais, apparemment, dans la mesure dont nous sommes saisis, on a en quelque sorte aplani les difficultés.

Comme le disait hier le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), l'accord porte sur 500 millions de boisseaux, ce qui représente moins du dixième de la production mondiale de blé.

Il importe d'examiner un instant le cas des trente-trois pays importateurs qui ont signé l'accord. Quels sont-ils? Le premier, dans l'ordre alphabétique, est l'Afghanistan. Ce pays s'est engagé à acheter l'énorme quantité de trois quarts de million de boisseaux. Je

remarque sur la liste cinq pays importateurs qui doivent acheter moins d'un million de boisseaux. Le comble c'est le cas du Libéria, pays de l'Afrique occidentale, qui s'est engagé à acheter 37,000 boisseaux, quantité que même les plus fervents tenants de l'accord admettront être sans grande importance. Cette liste ne comprend que deux ou trois pays que l'on pourrait considérer comme débouchés utiles pour le blé du Canada. Quelle garantie avons-nous que ces pays honoreront leurs engagements? J'ai scruté l'accord du commencement à la fin mais je n'y ai rien trouvé qui puisse laisser supposer qu'on imposera une pénalité ou une sanction à tout pays qui viole l'accord. Prenons par exemple...

L'honorable M. HAIG: La Tchécoslovaquie.

L'honorable M. CRERAR: Non, je ne prends pas comme exemple la Tchécoslovaquie. Mieux que cela. Prenons un pays comme la Colombie, en Amérique du Sud. Ce pays s'est engagé aux termes de l'accord à acheter plusieurs millions de boisseaux de blé. Or, supposons que six mois après la ratification de l'accord par tous les pays,—si jamais tous le ratifient,—la Colombie déclare qu'elle n'aime pas cet arrangement, et qu'elle se procurera du blé ailleurs à meilleur marché. Aucun des pays énumérés à la liste auquel on offrira du blé à meilleur marché que le prix stipulé par l'accord n'hésitera à passer outre à ses engagements. Qu'un pays prenne cette décision et l'organisme tant glorifié qu'on appelle le Conseil international du blé institué par l'accord devra se borner à tenir des conférences, à protester et à dépenser encore l'argent des contribuables à pourchasser une autre chimère. Voilà à peu près à quoi l'accord se résume.

Autre fait révélateur: des pays exportateurs, trois seulement ont signé l'accord sur le blé: le Canada, les Etats-Unis et l'Australie. L'Argentine et la Russie sont les deux autres grands pays producteurs de blé du monde. La Russie recommencera à exporter du blé comme elle l'a fait un peu avant la première guerre mondiale. Supposons que l'Argentine ait des récoltes abondantes et qu'elle offre de vendre du blé à l'Italie à 15c. ou 20c. par boisseau meilleur marché que celui que l'Italie peut acheter aux termes de l'accord; supposons aussi que l'Italie ait un pressant besoin de devises étrangères comme il en sera pour plusieurs années à venir. Aucune disposition de l'accord n'oblige l'Italie ou tout autre pays qui se trouve dans une semblable situation, à s'en tenir à ses engagements aux termes de l'accord. A mon sens, je ne me trompe guère

en disant que l'accord repose sur des fondements superficiels et chimériques.

L'honorable M. HOWDEN: L'honorable sénateur serait-il en mesure de proposer quelquel moyen d'obliger ce pays à acheter le blé?

L'honorable M. CRERAR: Oui. On pourrait envoyer une flotte bombarder ses côtes ou encore une armée envahir son territoire. C'est le seul moyen que je connaisse, à moins qu'on ne décide d'appliquer des sanctions économiques contre le pays en question. Cette dernière mesure ne lui causerait peut-être pas grand tort et il faudrait qu'il y ait entente entre les parties contractantes. Honorables sénateurs, n'est-il pas stupide de conclure des accords qu'on a aucun espoir de pouvoir mettre à exécution?

Je m'en prends aussi aux termes de l'accord. On y stipule que le prix maximum du blé sera de \$2 par boisseau. Si le Canada, l'Australie et les Etats-Unis le ratifient, ils ne pourront, tant qu'il sera en vigueur, obtenir plus de \$2 par boisseau pour tout le contingent qu'ils ont convenu de fournir au termes de l'accord.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur est-il d'avis que le Canada pourra refuser de s'en tenir à l'accord et de vendre du blé tel que convenu, pour la simple raison qu'il trouverait un meilleur prix ailleurs?

L'honorable M. HOWARD: Non.

L'honorable M. CRERAR: Je ne voudrais pas faire des observations à ce propos.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur ne voudrait pas non plus l'admettre.

L'honorable M. CRERAR: Non, à titre de véritable Canadien, je ne voudrais pas l'admettre.

L'honorable M. EULER: Ce que j'ai voulu dire, c'est que si une partie refusait d'honorer ses engagements, l'autre en serait déliée elle aussi.

L'honorable M. CRERAR: Le prix minimum change d'une année à l'autre jusqu'à 1953 alors qu'il tombe à \$1.10.

L'honorable M. ASELTINE: Oui, mais f. à b. Fort-William.

L'honorable M. CRERAR: Que les récoltes de blé de par le monde manquent pendant les quatre ou cinq prochaines années, que le blé devienne rare et alors la demande sur le marché sera forte. Le prix du blé non assujéti à l'accord sera à la hausse et atteindra, disons, \$2.50 ou \$3 par boisseau, mais aux termes de l'accord nous serons encore tenu de vendre notre blé à raison de \$2 par boisseau. Nous

avons connu une semblable situation par suite de notre accord sur le blé avec le Royaume-Uni. L'accord sur le blé avec le Royaume-Uni comportait la vente à découvert de 600 millions de boisseaux de blé canadien pour livraison au cours d'une période de quatre ans. Nous avons dû faire honneur à nos engagements; nous ne pouvions faire autrement car la bonne foi du Canada était en jeu. Pendant les deux premières années de la durée du contrat, nous avons vendu du blé à la Grande-Bretagne pour \$1.55 le boisseau. Pour la prochaine campagne qui débutera le 1er août, nous obtiendrons \$2 le boisseau. Reste encore à savoir ce que nous obtiendrons pour la dernière campagne. A mon avis, nos cultivateurs qui produisent du blé ont perdu, depuis la mise en vigueur de l'accord sur le blé avec le Royaume-Uni, plus de 300 millions de dollars parce que le Canada s'est maintenu à la hauteur de ses engagements. Les consommateurs de pain en Grande-Bretagne étaient subventionnés parce que ce pays tout en obtenant du blé du Canada à raison de \$1.55 le boisseau à Fort-William, devait payer la moitié plus les approvisionnements qu'il se procurait ailleurs qu'au Canada. Non seulement avons-nous subventionné les consommateurs de pain de Grande-Bretagne, mais aussi ceux du Canada...

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: ...parce que la farine qui servait à pétrir le pain vendu aux Canadiens provenait du blé à \$1.55 le boisseau.

L'honorable M. HORNER: Il fut un temps où ce blé se vendait 75c ou 78c.

L'honorable M. CRERAR: Et la première année, je crois que le prix était de \$1.25.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a fait une déclaration qui, à mon sens, est inexacte, mais il ne l'a pas faite délibérément, je le sais. La première année de la mise en vigueur de l'accord sur le blé avec le Royaume-Uni, les boulangers canadiens ne payaient le blé que 77c. ou 78c. par boisseau; c'est le reste de la population canadienne qui a versé la différence entre ces chiffres et le prix de \$1.25 la première année et celui de \$1.55 la deuxième année.

L'honorable M. CRERAR: Ce boni a certes été versé pendant des années. Ce que je veux faire ressortir, c'est que la première année, les cultivateurs ont touché \$1.25 je crois...

L'honorable M. ASELTINE: La première année, c'était \$1.35 puis \$1.55.

L'honorable M. CRERAR: En effet. J'ai signalé aussi que les consommateurs de pain du Canada ont bénéficié de ces prix, car les meuniers canadiens payaient leur blé le même prix que la Grande-Bretagne. J'ose même prédire que d'ici quelques années, le Parlement en entendra parler. J'ai toujours prétendu que si le Canada a voulu, pour accomplir un geste de haute politique publique, aider la Grande-Bretagne en lui fournissant du blé à un prix raisonnable, toute la population aurait dû en porter le fardeau, et non pas uniquement les producteurs de blé.

L'honorable M. HORNER: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: En voilà assez, je crois, pour indiquer aux honorables sénateurs que cet accord est loin de me plaire. De fait, je doute qu'il entre jamais en vigueur.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Et voici pourquoi. Le Sénat américain, après avoir étudié la question durant quelque temps, n'a pas ratifié l'accord. On espère qu'il le ratifiera mais, à la lumière de la situation politique actuelle aux Etats-Unis, j'ose croire que la chose est très peu probable.

L'honorable M. DAVIES: J'ignore tout de la culture ou du marché du blé mais comme le débat m'intéresse vivement, je voudrais savoir ce que l'honorable sénateur proposerait à la place de l'accord.

L'honorable M. CRERAR: Je veux tout d'abord poursuivre mes observations. Je viens de souligner que les Etats-Unis n'ont pas encore ratifié l'accord. L'Australie l'a fait, mais sous réserve que les Etats-Unis en fassent autant. Pour ma part, j'aurais aimé que l'accord renfermât une disposition semblable à l'égard du Canada, bien que j'ignore si cela importe beaucoup. L'accord tombera assurément à l'eau si les Etats-Unis ne le ratifient point.

La question qu'a soulevée mon honorable collègue de Kingston (l'honorable M. Davies) est certes intéressante, mais me dira-t-on si nous pouvons en fin de compte traiter le blé différemment de toute autre denrée? Ma question sent peut-être le roussi mais j'ai toujours cru que grâce à l'expansion de leurs propres associations coopératives les producteurs de blé, surtout ceux de l'Ouest, pourraient réduire au minimum les frais d'écoulement. Ils pourraient, s'ils le voulaient, dominer ultimement le marché du blé. A la vérité, forts qu'ils sont, ils le pourraient aujourd'hui même à condition d'être bien groupés.

Nos producteurs de blé doivent aussi, à mon sens, s'intéresser beaucoup plus que par le passé aux frais de production. Une administration efficace et des méthodes agricoles saines sont deux éléments importants des frais de production. Allons-nous dorénavant subventionner le blé? Je l'ignore. Si nous entrons dans cette voie nous nous heurterons à de graves difficultés. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'un gouvernement puisse pratiquer le favoritisme. Il est impossible de protéger le blé sans en faire autant pour l'avoine et l'orge, ni les céréales sans en faire autant pour le bétail, ni non plus les céréales et le bétail sans en faire autant pour les fruits. Si nous nous engageons dans cette voie nous nous empêtrons dans un fouillis de régies, voilà le danger, et le gouvernement devra finalement mettre la main sur la production entière et dicter sa tâche à chaque producteur. Voilà le sort, j'espère, qui n'arrivera jamais au Canada.

J'ai tenu des propos décousus, je le crains. L'accord, à mon sens, n'aura pas grand effet. Il réussira en fin de compte probablement autant que la célèbre recherche du Graal que beaucoup d'hommes entreprenants ont voulu trouver mais toujours en vain.

L'honorable FRED W. GERSHAW: Honorables sénateurs, les honorables préopinants sont beaucoup plus au fait de la question du blé que moi, je m'en rends compte, mais il y a quelques points qu'on n'a pas fait ressortir. Tout d'abord, les représentants de trente-six pays se sont réunis pour conclure cet accord et chacun, devons-nous supposer, voulait sincèrement le bien de son pays. On a fort critiqué les prix fixés à l'égard du blé, mais nous devons prendre pour acquis que nos délégués ont obtenu les meilleurs prix possibles. Il est certes malheureux que la Russie et l'Argentine, pays exportateurs de blé, ne participent pas à l'accord. Les producteurs de blé et les dirigeants de leurs organismes ont toujours, à ma connaissance, été mécontents des méthodes d'écoulement des céréales. Pour eux, les négociants en céréales à la Bourse des céréales,—les spéculateurs, si l'on veut,—ont toujours réalisé des bénéfices déraisonnables tandis que les producteurs n'obtenaient pas le juste prix de leur travail. Comme l'a signalé l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), les producteurs de blé préconisent depuis quinze ans la conclusion d'accords internationaux en vue de stabiliser le prix du blé. Ils soutiennent que des accords fixant les prix pour certaines périodes définies profiteraient aux pays vendeurs comme aux pays acheteurs. L'honorable sénateur se souvenait d'avoir vendu du blé aussi bas

que 17c. et 26c. par boisseau au lieu de production. Le blé s'est vendu à d'autres prix ruineux de temps à autre. A mon avis, le présent accord constitue un effort sincère en vue de fixer des prix maximum et minimum, à l'égard de notre excédent exportable de blé, pour les cinq prochaines années et de permettre ainsi à nos producteurs de compter durant cette période sur une certaine mesure de stabilité.

On a beaucoup parlé des pertes qu'ont subies les producteurs par suite de l'accord intervenu avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé. Il y a certes eu des pertes, mais il faut songer qu'aucun pays, a-t-on dit, n'a touché un prix plus élevé à l'égard de la récolte de 1945 que le Canada. Il reste encore à verser des bénéfices de participation à l'égard des récoltes de 1945 et de 1946; aussi ne sommes-nous guère en mesure, semble-t-il, de parler carrément de pertes à l'égard du présent accord. En outre, on peut douter que le cours du blé à Chicago représente bien le prix mondial.

A deux reprises au cours du débat on s'est demandé si les pays dont les délégués ont signé l'accord le mettraient bien à exécution. Tout marché comporte des aléas. On doit au moins supposer que ces pays sont de bonne foi et feront honneur à leurs engagements, à moins d'imprévu. Je me refuse à croire que le code d'honneur du monde se soit tellement avili qu'un pays ne respectera ses engagements que s'il y trouve avantage.

L'honorable M. HAIG: Qu'il me soit permis de poser une question à l'honorable sénateur? L'accord stipule que la Tchécoslovaquie doit prendre un certain contingent de blé canadien. Croyez-vous qu'elle achètera son blé de nous ou de la Russie?

L'honorable M. GERSHAW: D'autres honorables sénateurs, j'en suis sûr, sont plus à même de répondre à cette question que moi, mais lorsque nos délégués ont pris place en face de ceux de la Tchécoslovaquie et conclu la convention ils étaient convaincus, j'imagine, qu'on la mettrait à exécution.

L'honorable M. HAIG: Mais un autre gouvernement mène maintenant ce pays-là.

Des VOIX: Mise aux voix!

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Un mot ou deux avant la mise aux voix. Je rappelle au leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) l'observation dont j'ai fait précédé mes remarques et portant qu'à cause de certaines difficultés je doutais que l'accord fût la meilleure solution possible. Mon honorable collègue, par ses protestations contre l'accord et les brochures qu'il a rédigées à cet égard sans proposer d'autre mesure, se

charge d'une lourde responsabilité. A ce propos l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a posé une question très pertinente à l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Pour le leader de l'opposition, semble-t-il, nous devrions maintenir indéfiniment à l'égard du blé et d'autres questions la politique qu'on a suivie en 1929 et en 1930. A mon humble avis, nous aurons à subir de graves conséquences si ni la société ni les gouvernements ne peuvent prendre de meilleures dispositions que celles de cette époque-là. Je conviens que la meilleure solution possible serait de placer le commerce du blé sur une base multilatérale mondiale, permettant ainsi aux pays qui ont du blé de l'échanger avec d'autres pays contre leurs produits.

L'honorable M. CRERAR: C'est la seule solution.

L'honorable M. ROBERTSON: Mais ne rien faire parce que l'accord ne constitue pas une solution parfaite, ne cadre certes pas avec la volonté de la majorité des Canadiens aujourd'hui.

C'est peut-être la politique du parti opposé de se courber devant l'entreprise privée et de tenir les conditions de 1929 pour idéales. Si telle est la politique du parti de mon honorable collègue elle est pleine de dangers et, à mon sens, c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles la fortune sourit si peu à son parti aujourd'hui.

Les deux vieux partis, a dit l'autre jour le leader de l'opposition, ont vécu récemment un sombre mardi. A mon sens, ce fut un jour beaucoup plus sombre pour le parti de mon honorable collègue que pour le mien. L'honorable George H. Murray de la Nouvelle-Ecosse, avait l'habitude de dire qu'un gouvernement commençait à mourir le jour de sa formation. Il serait anormal qu'un gouvernement qui a été chargé de l'administration des affaires du pays pendant toute la guerre et depuis n'éprouvât point quelques échecs aux élections. J'ai acquis une certaine expérience en matière de politique avant de devenir membre du Gouvernement. Président durant quelque temps de la Fédération libérale nationale, j'ai pu à ce titre visiter le Canada d'un bout à l'autre. Au cours des huit ou neuf mois avant les élections de 1945 j'ai entendu tellement de plaintes à l'égard de la régie des prix et de la bière, de la conscription et d'autres questions que le parti libéral, pensais-je, allait se faire oblitérer aux bureaux du scrutin.

L'honorable Mme FALLIS: Qu'il me soit permis de demander à l'honorable sénateur quel rapport existe entre ses observations et le projet de résolution à l'étude. Il est à

débiter un discours digne des tribunes électorales et non du Sénat du Canada.

L'honorable M. ROBERTSON: Je réponds au leader de l'opposition.

L'honorable Mme FALLIS: Le leader du Gouvernement devrait plutôt répondre à l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), qui appartient à son parti.

L'honorable M. ROBERTSON: Libre à mon honorable collègue de Churchill de penser comme il l'entend. Je signale simplement la responsabilité qui pèse sur quiconque critique l'accord sans formuler de contre-proposition.

Le leader de l'opposition et mon honorable collègue de Churchill se sont déclarés bien peu confiants que les Etats-Unis ratifient l'accord. Je ne suis pas plus qu'eux en mesure de deviner l'attitude de ce pays, mais je dois souligner que le programme du parti républicain aujourd'hui comporte une loi en vue de soutenir l'agriculture. Cela signifie peut-être qu'ils achèteront certains produits d'autres pays. Si jamais les Etats-Unis ont un gros excédent de blé par rapport à leurs besoins domestiques, le gouvernement sera peut-être contraint de recourir à la mesure qu'envisage l'accord.

Certains pays, a dit le leader de l'opposition, n'achèteront du blé que tant que les Etats-Unis leur fourniront l'argent nécessaire. C'est exact, pour le moment. Mon honorable collègue de Churchill a mentionné des pays comme l'Afghanistan et le Libéria. Qu'un ardent tenant du principe des échanges multilatéraux et de la suppression des barrières parlât avec tant de dédain de la puissance d'achat de ces petits pays m'a fort étonné. Ils pourront acheter notre blé, j'espère, car nous achèterons leurs produits. Seul l'avenir révélera si cela est possible. Mais il est dangereux de critiquer l'accord parce que tel ou tel pays n'y est pas partie.

Le Canada, je l'affirme en toute sincérité, a une dette de gratitude envers les agriculteurs pour avoir accepté les prix qu'on a obtenus à l'égard des produits agricoles. Nous pouvons seulement espérer le retour de conditions normales et compter que l'adoption de ces accords rétablira la loi de l'offre et de la demande pour le plus grand bien de tous.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter le projet de résolution?

(La motion est adoptée.)

**BILL CONCERNANT LES IMPÔTS  
SUR LE REVENU**

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 338, intitulé: loi concernant les impôts sur le revenu.

—J'ai prié l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'expliquer le projet de loi. Auparavant, qu'il me soit permis, en réponse à une question qu'a posée un honorable sénateur, de déclarer que le Gouvernement, autant que je sache, désire l'adoption du projet de loi à la présente session. Nous n'en avons pas été saisis plus tôt, je le regrette extrêmement, mais cela est dû à des conditions qui échappent à ma volonté. Si, après l'explication de l'honorable sénateur d'Inkerman, le Sénat juge à propos de lire le projet de loi pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi immédiat au comité permanent de la banque et du commerce. Le comité devrait se mettre à la tâche dès ce soir et, comme tous les autres comités ont disposé de leur besogne, nous devrions demain siéger durant la matinée, l'après-midi et la soirée, s'il le faut. Puis, nous réglerons notre conduite sur les circonstances, eu égard à l'élément temps ou à la date probable de la prorogation.

Le projet de loi semble formidable par le nombre des articles qu'il renferme, mais de mieux informés m'avisent qu'il comporte de vastes parties qui ne sont en somme que la reproduction de la loi actuelle. On pourrait peut-être disposer rapidement de ces articles, puis le comité pourrait concentrer toute son attention sur ceux qui renferment du nouveau.

En terminant, je rappelle au Sénat, comme je l'ai fait auparavant en pareilles circonstances, qu'il lui appartient de déterminer le temps à consacrer à l'étude de la mesure dont nous sommes saisis; nous n'avons pas à renvoyer le projet de loi aux Communes ni à nous préoccuper de la prorogation tant que nous n'aurons pas terminé notre besogne. Nous n'outrepassons pas en cela nos pouvoirs. Je suis disposé à accélérer par tous les moyens possibles l'étude du projet de loi et à laisser au comité tout le temps nécessaire.

L'honorable M. HAIG: Qu'il me soit permis de dire un mot à l'égard de la procédure à suivre. Il faudrait s'entendre sur deux ou trois points. D'abord, n'ayant pas eu l'occasion d'étudier le projet de loi, notre consentement à sa deuxième lecture ne doit pas signifier que nous l'approuvons. Deuxièmement, on ne doit pas tenter au comité de disposer du projet de loi en vitesse. Enfin, le comité devrait com-

mencer à siéger, non pas cet après-midi, mais ce soir à huit heures et reprendre ses séances demain matin.

Je n'ai pas l'intention de traiter le sujet du projet de loi, mais je ne crois pas enfreindre le Règlement en en disant un mot dès maintenant. Le projet de loi renferme des dispositions qu'il faudrait modifier, mais il faut à mon sens l'adopter,—et je crois parler aussi au nom de notre parti,—au cours de la présente session si possible. Le projet de loi entrera en vigueur le 1er janvier prochain et le public doit d'ici là avoir l'occasion de l'étudier et de le comprendre. Dès l'ouverture de la prochaine session, qui aura lieu en janvier au plus tard, il pourra proposer les modifications nécessaires. Si nous n'adoptons pas le projet de loi à la présente session, l'énerverment reprendra de plus belle.

Je proteste énergiquement contre le dépôt d'un projet de loi aussi important au moment où la session tire à sa fin.

Une VOIX: Nous n'en sommes pas responsables.

L'honorable M. HAIG: Je le sais. C'est le Gouvernement qui est responsable de ne pas l'avoir déposé plus tôt. Il ne convient pas qu'un projet de loi de ce genre soit présenté sur la fin de la session.

Le distingué sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a présidé pendant plusieurs années un comité de l'impôt sur le revenu qui a accompli de la bonne besogne. Ayant pu lire la rédaction primitive du projet de loi, je suis persuadé qu'il renferme, dans plusieurs de ses conclusions, les constatations du comité. J'espère que le leader du gouvernement pourra nous donner l'assurance que si nous permettons au projet de loi de subir la deuxième lecture, le comité aura tout le temps voulu de l'étudier à fond.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me rallie entièrement aux propositions formulées. On m'a fait savoir que des exemplaires du projet de loi modifié nous parviendraient quelques minutes après l'ouverture de la séance. Le travail de notre personnel ne semble pas à la hauteur de la tâche, puisque ces exemplaires n'ont pas encore été livrés. Dans les circonstances, j'ai dû me borner à fournir un exemplaire du projet de loi au leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) et à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Je réclame l'indulgence de la Chambre en vue de permettre à mon honorable collègue d'Inkerman de nous donner des explications qui, je le sais, seront très claires. Nous distribuerons les exemplaires du projet de loi dès que nous les aurons.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables collègues, le projet de loi est très important. Il procurera à tous les membres du Sénat une vive satisfaction. L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a fait mention du comité spécial du Sénat à l'égard de l'impôt sur le revenu qui, sous l'habile présidence de notre honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), a siégé durant toutes les sessions de 1945 et de 1946. L'honorable leader a raison de dire, et moi de le répéter, que le présent projet de loi découle en grande partie des travaux du comité. Je me propose de citer les travaux du comité relatifs aux aspects particuliers du projet de loi à l'étude.

Le projet de loi codifie et met au point nos textes législatifs touchant l'impôt sur le revenu. Le besoin en est devenu pressant. Je rappelle à la Chambre que notre première loi de l'impôt sur le revenu a été édictée en 1917. Chaque année depuis cette date, des modifications, parfois importantes, parfois très complexes, sont venues s'ajouter aux diverses parties de la loi primitive, pour en faire aujourd'hui ce que j'appellerais une masse amorphe. Le projet de loi constitue la première tentative depuis trente ans en vue de ramener notre loi de l'impôt sur le revenu à une suite claire et ordonnée. Il ne faut pas, à mon avis, mésestimer les difficultés qu'ont dû surmonter les rédacteurs du projet de loi qui s'appliquaient à atteindre ce résultat. Le projet de loi représente la somme de plusieurs années de travail de la part des fonctionnaires du ministère chargés de son élaboration et j'estime qu'en toute justice, il convient de leur adresser aujourd'hui quelques mots de félicitations pour la tâche qu'ils ont réussi à accomplir.

Qu'on me permette de me reporter pendant quelques instants à l'historique de la mesure. Le leader vis-à-vis en a déjà dit quelques mots. Les honorables sénateurs se rappellent qu'elle a été présentée vers la fin de la session de 1947 par le ministre des Finances. Ainsi qu'il le signalait à l'époque, il n'était pas alors question de l'adopter. On la présentait afin que, dans l'intervalle de temps écoulé avant la présente session, le public et en particulier les organismes et individus qui s'y intéressaient de plus près puissent en faire une étude approfondie. Les prévisions se sont réalisées. Le ministre des Finances a déclaré en l'autre endroit que depuis le dépôt du projet de loi, en juin 1947, il avait reçu des conseils d'un océan à l'autre ou, pour employer sa propre expression, "des groupements de tout le pays". Dans son exposé, le ministre a fait une mention particulière des études et des proposi-

tions reçues de bon nombre d'associations bien connues des honorables sénateurs pour avoir comparu devant le comité du Sénat il y a deux ans. Parmi celles-ci, on compte l'Association canadienne du Barreau, l'Association des experts comptables brevetés du Canada, la Chambre de commerce du Canada, la *Canadian Tax foundation*, diverses *boards of trade* et un grand nombre de syndicats ouvriers. Le ministre a pu tirer parti des exposés des faits que lui ont présentés ces divers organismes depuis l'été dernier. Le projet de loi primitif, révisé et amélioré, a pris la forme de celui que nous étudions en ce moment.

Je n'entends pas, au grand soulagement de mes collègues, faire une étude circonstanciée du projet de loi. Mesure d'une extrême complexité, elle se prêtera mieux à l'examen en détail par un comité. J'aimerais, cependant, rappeler à la Chambre quelques-uns des objectifs généraux que le comité du Sénat, sous la présidence de l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) cherchait à atteindre et indiquer jusqu'à quel point ces objectifs ont été atteints dans le projet dont nous sommes saisis.

En premier lieu, le comité a demandé la création d'un tribunal d'appel peu coûteux, simple et expéditif, accessible aux contribuables qui se croient lésés. La création, en vertu des dispositions édictées dans la Partie I de la nouvelle loi, aux articles 76 et subséquents, de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu se rend à cette demande. La Commission se compose d'au moins trois membres et d'au plus cinq. Il est important de noter qu'on peut interjeter appel devant la Commission moyennant le dépôt d'une somme aussi minime que \$15. On se souvient que la plainte la plus sérieuse portée devant le comité spécial était que la Cour d'échiquier du Canada était le seul tribunal indépendant habile à connaître des appels. Avant d'interjeter appel devant cette cour, le contribuable était tenu de verser une garantie pouvant s'élever jusqu'à \$400, somme que ne pouvaient verser la plupart des petits salariés du pays. Il est vrai que la création de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu était prévue pour la première fois dans l'exposé budgétaire de 1946, mais la Commission ne fut pas établie. Cette année, les traitements des futurs membres de la Commission sont augmentés. Tout ce qu'on peut dire à l'égard de cet aspect du projet de loi à l'étude, c'est qu'il renferme une disposition satisfaisante touchant un tribunal d'appel, qu'avait demandé le comité du Sénat. J'espère qu'on ne retardera pas trop la

nomination des membres de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

Le comité du Sénat préconisait un second objectif: la simplification et la mise au point des textes législatifs touchant l'impôt sur le revenu. Je répète ces deux mots, simplification et mise au point, parce qu'ils ne sont pas identiques. Je concède que les rédacteurs du projet de loi ont élucidé la loi, mais je doute qu'ils aient réussi à la simplifier. Il faut admettre, je crois, que la complexité de notre civilisation moderne n'admet que deux sortes de lois de l'impôt sur le revenu: elle peut être simple, elle peut être juste, mais jamais les deux à la fois. Qu'on me permette de m'expliquer par un exemple. La plus simple des lois de l'impôt sur le revenu serait celle qui stipulerait que tout citoyen du pays doit verser 10 p. 100 de son revenu au gouvernement. Elle serait simple, en effet, mais je ne crois pas que personne la croie juste.

L'honorable M. HAYDEN: Je suis certain que plusieurs la trouveraient juste.

L'honorable M. HAIG: La majorité même.

L'honorable M. ASELTINE: Je l'accepterais volontiers.

L'honorable M. PATERSON: Moi aussi.

L'honorable M. HUGESSEN: Mes honorables amis forment l'exception qui confirme la règle. La grande majorité des gens, en face d'une loi de l'impôt sur le revenu aussi peu compliquée, se demanderaient en premier lieu s'il est juste que celui dont le revenu est de \$2,000 paie l'impôt au même taux que celui qui gagne \$20,000 par an. On réclamerait aussitôt l'adjonction d'une échelle d'imposition croissante. Puis on se dirait que le père de famille a de plus lourdes obligations que le célibataire. Il faudrait donc ajouter à la loi une disposition accordant une allocation plus considérable au père de famille et une allocation supplémentaire à l'égard de chaque enfant à sa charge.

L'honorable M. HORNER: Puis-je demander à mon honorable ami...

L'honorable M. HUGESSEN: Je dirais à mon honorable ami qu'il est bien difficile...

L'honorable M. HORNER: J'aimerais demander à mon honorable ami comment le célibataire pourra fonder un foyer si les exactions de l'impôt l'empêchent de se construire une maison?

L'honorable M. HUGESSEN: Il n'est pas facile d'expliquer un projet de loi aussi complexe. Je saurais donc gré aux honorables sénateurs d'attendre la fin de mes observations avant de me poser des questions.

On se dirait ensuite que d'autres personnes ont les mêmes charges que le père de famille: les veufs, les veuves et les personnes faisant vivre des enfants de leurs proches. Il faudrait alors inscrire une disposition accordant à ces gens les allocations consenties au père de famille. Puis on jugerait que celui qui tire tout son revenu de biens hérités devrait payer un impôt plus élevé que celui qui gagne son argent à la sueur de son front, et l'on ajouterait un impôt supplémentaire sur le revenu de placement. On songerait ensuite à l'opportunité, dans l'intérêt public, d'encourager les gens à participer à des œuvres de charité; on décréterait alors un abattement d'une certaine partie de l'impôt, pour tenir compte des donations aux œuvres de charité. Enfin il y a les gens dont nous partageons l'affliction, tels les aveugles et les vieillards: on adopterait des dispositions leur accordant un régime de faveur. Certaines personnes sont frappées de malheur au cours de l'année, sous forme de maladie qui s'abat sur eux, sur leurs femmes, sur leurs familles. Il faudrait édicter une disposition spéciale à leur égard, et ainsi de suite. On continuerait à réviser la loi. Tous admettront que ces dispositions sont admirables autant qu'équitables et que leur adoption nous rapproche de plus en plus de la justice. Elles nous éloignent en même temps de plus en plus de la simplicité.

Les exemples cités se rapportent tous à l'impôt sur le revenu des particuliers, mais dans le domaine de l'impôt sur le revenu des corporations, les problèmes, encore plus difficiles, exigent des dispositions spéciales, parfois même très complexes. Force nous est donc d'admettre qu'une loi de l'impôt sur le revenu à la fois simple et équitable est introuvable et qu'il faut nous contenter de la clarté. On reconnaîtra en général que la mesure est explicite. Sans exagération aucune, la loi actuelle est un fouillis. Le projet de loi renferme une refonte logique et complète de la loi, qui facilitera désormais la tâche de consulter les divers articles de la loi.

Je traiterai maintenant du projet de loi lui-même, divisé en sept parties. La première, de beaucoup la plus longue, comprend les articles 1 à 95, se rattachant directement à l'impôt sur le revenu. La Partie II, composée des articles 96 à 99, a trait à l'impôt provenant de personnes non-résidentes. La Partie III, qui comprend les articles 100 à 104, traite de l'impôt sur les dons. La Partie IV, composée des articles 105 à 124, traite de l'application et de l'exécution. La Partie V, articles 125 et 126, renferme certaines dispositions particulières à l'égard de la dissimulation de revenu imposable. La Partie VI se rapporte à l'interprétation, transposée du début de la loi à l'article

127, et la Partie VII, composée des articles 128 à 131, renferme certaines dispositions appelées transitoires.

La Partie I, se rapportant à l'impôt sur le revenu, se divise en dix sections, classées de A à J inclusivement. La section A constitue le fondement sur lequel repose toute la loi. Elle définit, sans équivoque ni restriction, l'assujétissement à la loi :

Un impôt sur le revenu est payé, ainsi qu'il est prévu ci-après, sur le revenu imposable, pour chaque année d'imposition, de toute personne résidant au Canada à une époque quelconque de l'année.

L'article d'interprétation stipule que "résidant au Canada" signifie "ayant sa résidence ordinaire au Canada"; l'article 35 stipule que toute personne qui a résidé au Canada pendant une partie seulement d'une année d'imposition peut déduire de l'impôt par ailleurs exigible la proportion de l'impôt que la période dans l'année durant laquelle elle n'a pas résidé au Canada représente par rapport à toute l'année.

L'honorable M. DAVIES: A condition, je suppose qu'elle soit assujétie à l'impôt en un autre pays.

L'honorable M. HUGESSEN: L'assujétissement à l'impôt au Canada ne s'étend qu'à la période de l'année pendant laquelle cette personne a eu sa résidence ordinaire au pays.

La section B, comprenant les articles 3 à 24, renferme les règles relatives au calcul du revenu. Le contribuable étant tenu de faire le calcul de son revenu annuel, les articles précités stipulent ce qui doit entrer au chapitre du revenu, quelles sont les déductions permises et non permises.

Les dispositions touchant le calcul du revenu imposable se trouvent à la section C, articles 25 à 29. Cette section énumère les diverses abattements autorisés, tels l'abattement statutaire de \$1,500 à l'égard de la personne mariée ou de \$750 à l'égard du célibataire; les dons aux œuvres de charité, les frais médicaux extraordinaires, les pertes commerciales et ainsi de suite. En soustrayant les déductions admissibles de son revenu annuel, le contribuable arrive à son revenu imposable.

La section D, comprenant l'article 30 seulement, s'applique au revenu imposable gagné au Canada par des personnes non résidentes.

La section E, articles 31 à 39, renferme les règles régissant le calcul de l'impôt. Elle définit le taux de l'impôt applicable aux particuliers et aux corporations, et renferme, entre autres choses, les dispositions touchant le revenu provenant de placement, les allocations de retraite, les déductions pour impôts provinciaux et pour l'impôt sur le revenu perçu à l'étranger. L'article 39 renferme des dispositions spéciales compliquées visant l'éta-

blissement d'une moyenne de cinq ans pour les cultivateurs et les pêcheurs.

La section F se rapporte aux rouages de la perception des impôts. Composée des articles 40 à 56, elle a trait aux déclarations, aux cotisations, aux paiements et aux appels.

La section G, qui ne se compose que de l'article 57, énumère les personnes exonérées de tout impôt sur le revenu. Commencant par le gouverneur général du Canada, cette énumération comprend les corporations municipales, les corporations d'assurance mutuelles, les coopératives, les caisses populaires et ainsi de suite.

La section H porte le titre "Cas exceptionnels et règles spéciales". Je disais tout à l'heure que notre régime économique actuel nous impose une loi de l'impôt sur le revenu complexe: la section H démontre incontestablement la vérité de cette affirmation. Composée des articles 58 à 75, cette section traite, entre autres, des fiducies, successions, corporations personnelles, sociétés de placement, corporations de placement possédées par des non-résidents, ristournes, caisse de pension de retraite ou de pension, annuités, dispositions spéciales à l'égard des écrivains et des artistes, puits de pétrole et de gaz, sociétés minières, et déclarations d'ensemble d'impôt sur le revenu faites par des sociétés et leurs filiales. Les dispositions applicables à ces cas exceptionnels occupent 17 pages du projet de loi.

La section I comprend la constitution et les fonctions de la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu, dont j'ai déjà parlé, ainsi que les dispositions générales relatives à son fonctionnement. La section J traite des appels des décisions de la Commission à la Cour d'échiquier du Canada.

En prenant le bill dans son ensemble, on peut affirmer, je crois, que les buts du comité sénatorial ont été atteints à l'égard de la clarté des dispositions et de la logique de leur enchaînement même si, pour les raisons que j'ai énumérées, il a été impossible de les simplifier davantage.

Le troisième but que se proposait le comité sénatorial concerne la suppression des pouvoirs discrétionnaires du ministre. On nous a présenté plusieurs preuves et plusieurs propositions à l'encontre des nombreux pouvoirs discrétionnaires confiés au ministre en vertu de plusieurs articles que renferme la loi actuelle. On nous a dit, et c'est incontestable à mon avis, que la loi actuelle autorise le ministre à agir comme bon lui semble dans plus de cent cas. De plus, on a souligné le manque d'uniformité en ce qui concerne la façon dont le ministre pouvait faire usage de son pouvoir discrétionnaire et qu'ainsi en théorie du moins, il pouvait consentir à des inégalités de trai-

tement entre les contribuables. On a fait entendre également que, lorsque les fonctionnaires avaient déjà fait usage de leurs pouvoirs discrétionnaires conformément à la loi actuelle et que leurs décisions avaient été portées à l'attention du ministre, celui-ci s'en remettait aux fonctionnaires déjà consultés qui n'étaient guère portés à revenir sur leur décision.

Les honorables sénateurs trouveront, à l'examen du projet de loi, que les vœux du comité sénatorial à cet égard ont été pleinement satisfaits. Le pouvoir discrétionnaire confié au ministre a été presque entièrement supprimé. On l'appliquera désormais dans certains cas d'ordre secondaire que je qualifierais de nécessités administratives. Me permettra-t-on de citer quelques exemples concernant les cas où le pouvoir discrétionnaire a été supprimé, tout en indiquant la substitution qu'on y a apportée. Par exemple, l'intérêt sur les emprunts de capital déductibles du revenu. L'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 5 de la loi actuelle autorise un abattement à l'égard d'un

...taux raisonnable d'intérêt sur le capital emprunté et employé dans le commerce pour produire le revenu tel que le ministre à sa discrétion peut le fixer, nonobstant le taux d'intérêt payable par le contribuable...

L'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 11 prévoit qu'un abattement pourra être accordé ainsi qu'il suit:

Un montant payé dans l'année, ou exigible à l'égard de l'année... aux termes d'une obligation juridique à payer des intérêts sur un montant d'argent emprunté et utilisé aux fins de gagner le revenu provenant d'une entreprise ou de biens... mais, si le taux auquel l'intérêt a été calculé était indûment élevé, il ne peut être déduit que la partie du montant ainsi payé ou exigible qui l'eût été si le taux avait été raisonnable.

Le mot principal de la disposition est "raisonnable" et il s'ensuit, advenant que le contribuable et le ministre ne s'entendent pas sur la question de savoir si le taux d'intérêt est raisonnable, que ce dernier ne peut pas résoudre le problème en raison de son pouvoir discrétionnaire. Le ministre et le contribuable doivent tous les deux soumettre le litige à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu qui, en définitive, décidera si le taux d'intérêt était ou non raisonnable.

Un autre exemple de suppression du pouvoir discrétionnaire se rattache à l'abattement accordé parfois en cas de créances irrécouvrables. Le paragraphe (1) d) de l'article 6 de la loi actuelle est un exposé négatif, stipulant qu'aucun abattement ne sera consenti à l'égard de créances irrécouvrables...

...sauf le montant pour mauvaises dettes que le ministre peut accorder...

C'était laisser à la discrétion du ministre le montant qu'on pouvoit déduire advenant des mauvaises dettes. L'article 11 (1) d) du projet de loi, présente une nouvelle disposition. Il autorise la déduction d'

Un montant raisonnable à titre de réserve pour

(i) les créances douteuses qui ont été incluses dans le calcul du revenu du contribuable pour cette année ou une année précédente.

A l'alinéa suivant, on accorde un nouvel abattement:

Le montant total des créances dues au contribuables,

(i) dont il a prouvé qu'elles sont devenues des mauvaises créances dans l'année.

Ici encore on supprime les pouvoirs discrétionnaires du ministre. Si ce dernier et le contribuable ne savent pas trop si la créance est recouvrable ou non, la Commission se doit alors d'en décider. Par exemple, si un contribuable prétend qu'il a contracté une mauvaise créance au cours d'une année et que le ministre ne lui reconnaît pas cette interprétation, celui-ci ne peut pas trancher la question mais le litige doit être porté devant le tribunal institué en vertu du projet de loi.

L'honorable M. HAYDEN: Quel article renferme cette disposition?

L'honorable M. HUGESSEN: L'article 11 (1), aux alinéas d) et e).

L'honorable M. HAYDEN: Mais mon honorable collègue n'a-t-il pas dit que si le contribuable n'était pas du même avis que le ministre au sujet du caractère raisonnable du taux d'intérêt ou de la réserve en cas de créances irrécouvrables, les parties devaient en appeler à la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu? Dans quelle partie du projet de loi se trouve cette disposition?

L'honorable M. HUGESSEN: On ne m'a pas bien compris. J'ai voulu dire qu'en cas de désaccord entre le contribuable et le ministre, celui-ci n'a pas la compétence voulue pour déterminer le montant des créances irrécouvrables; et s'il y a désaccord au sujet d'un montant donné, l'une ou l'autre des parties peut saisir la commission de la question.

L'honorable M. HAYDEN: Mais où se trouve donc l'article prévoyant ce renvoi à la Commission?

L'honorable M. HUGESSEN: Il s'agit de l'article général qui stipule que le contribuable peut en appeler de toute décision du ministre.

L'honorable M. HAYDEN: Il s'agit là d'un appel en matière de cotisation.

L'honorable M. HUGESSEN: En effet.

L'honorable M. HAYDEN: Mais n'appartient-il pas au ministre d'établir la cotisation?

L'honorable M. HUGESSEN: Je le suppose.

L'honorable M. HAYDEN: Ainsi, le ministre décide, d'abord si le taux est raisonnable.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. Il peut prendre une telle décision, sans que celle-ci ne soit définitive; puis, le contribuable peut en saisir la Commission. Autrement dit, le ministre n'a plus discrétion ultime et absolue.

On a beaucoup insisté, au comité spécial, sur l'allocation pour dépréciation. On se rappelle que la loi actuelle y prévoit, mais sous une forme négative. Le paragraphe 1 n) de l'article 6 de la loi stipule qu'aucune déduction du revenu ne sera permise pour la dépréciation,

...sauf le montant que le ministre peut discrétionnairement admettre...

On a soulevé deux objections à cette disposition lors de l'examen au comité spécial. En premier lieu, on a allégué qu'elle était formulée sous une forme négative alors qu'en fait la dépréciation est une chose universellement reconnue et que le contribuable devrait avoir un droit positif à une allocation raisonnable à cet égard. Puis, on a allégué que l'article donnant au ministre le pouvoir d'user d'une discrétion absolue, celui-ci, en théorie, pourrait favoriser un contribuable aux dépens d'un autre et que, de toute façon, aucune règle ni aucun règlement rendus publics n'établissent le montant exact de la dépréciation qu'on pourrait accorder à l'égard d'une catégorie de marchandises ou d'articles. Le nouveau projet de loi traite de ce point à l'article 11, paragraphe 1 a) où il est stipulé en termes positifs que le contribuable peut soustraire

...la partie de ce que coûtent en capital les biens au contribuable, ou le montant à l'égard de ce que coûtent en capital les biens au contribuable, s'il en est, qui est admise aux termes des règlements.

J'ai deux observations à formuler à cet égard. D'abord, comme je l'ai signalé, il est stipulé de façon positive que le contribuable a droit à la dépréciation; en second lieu, le projet de loi stipule que des règlements doivent déterminer l'allocation de dépréciation. N'oublions pas qu'il s'agit de règlements décrétés par le Gouverneur en conseil. En d'autres termes, le ministre n'est plus libre d'établir à sa fantaisie le montant de dépréciation dans chaque cas particulier. A l'avenir, c'est le Gouverneur en conseil qui établira les règles générales régissant l'allocation de dépréciation;

ces règles seront applicables de façon impartiale à tous les cas et seront publiées pour la gouverne de tous.

On a mis un terme à la discrétion du ministre dans plusieurs autres cas; mais je crois en avoir dit suffisamment pour démontrer aux honorables sénateurs les méthodes adoptées à cette fin. En général, nous pouvons dire, à mon sens, que les objections élevées contre les vastes pouvoirs discrétionnaires que la loi actuelle confère au ministre trouvent leur réponse dans le présent projet de loi et, dans cette mesure, on peut dire que le comité du Sénat a atteint son but. De fait, on s'est demandé si le projet de loi n'allait pas trop loin; si, en essayant de se débarrasser de la disposition accordant au ministre une certaine discrétion on n'avait pas sacrifié jusqu'à un certain point, la souplesse qu'elle comportait, et rendu la loi un peu trop rigide. A ce propos, nous ne pouvons que rétorquer que nous devons apprendre par expérience après que le projet de loi aura été en vigueur pendant quelque temps.

L'honorable M. DAVIES: Je n'aime pas interrompre l'honorable sénateur, mais j'aimerais savoir si les dispositions du bill s'appliquent aux cotisations, disons, des années 1945 et 1946, qui ne sont pas encore terminées et dont on n'a pas encore fait rapport. A supposer qu'il y ait désaccord au sujet de ces cotisations, lorsque le contribuable sera mis au fait de la décision du ministre, aura-t-il droit d'appel auprès de la nouvelle commission?

L'honorable M. HUGESSEN: Non. Je lis dans le projet de loi que la Commission ne pourra user de ses pouvoirs qu'à l'égard de l'année 1949 et des années financières subséquentes.

J'arrive à la fin de mes remarques. J'ai tâché de rattacher ce projet de loi aux travaux du comité du Sénat et de démontrer que, sous trois aspects,—la création d'un tribunal d'appel facilement accessible et peu coûteux, la mise au point et la codification des textes législatifs, et la suppression des pouvoirs discrétionnaires confiés au ministre,—le projet de loi donne suite à presque tous les vœux exprimés par le comité du Sénat. Sans doute pourrais-je, mes forces physiques et la patience de mes collègues me le permettant, poursuivre pendant des heures l'examen des particularités de cette mesure, mais, ainsi que le signalait le leader du gouvernement, cela n'est pas nécessaire au stade actuel. Rappelons-nous que le projet de loi est presque entièrement une codification et un reclassement de notre loi actuelle de l'impôt sur le revenu et qu'il ne renferme que très peu de dispositions

nouvelles. En réalité, si l'on me passe cette métaphore, le projet de loi n'est que notre vieille amie, la loi de l'impôt sur le revenu, parée d'une nouvelle robe. Mettons qu'elle ait adopté la silhouette nouvelle. Mais si nous cherchons à découvrir ce que dissimulent ses nouveaux atours, nous constatons que c'est toujours la même femme, peu avenante et peu sympathique, à laquelle nous versons depuis des années une pension alimentaire.

Il convient, à mon avis, de dire un mot à propos d'un point soulevé par les deux leaders de la Chambre. Le projet de loi nous arrive à un moment où il est impossible à la Chambre de lui accorder l'attention soutenue et minutieuse qu'il mérite, attention que nous nous piquons d'accorder aux mesures de ce genre. Par ailleurs, nous devons tenir compte de trois considérations. L'honorable leader de l'opposition a déjà signalé la première: le projet de loi a été présenté au public il y a plus d'un an. La seconde, le projet de loi met à exécution les vœux formés par notre propre comité il y a plus de deux ans. Enfin, la troisième, c'est que la mesure n'entrant en vigueur que le 1er janvier 1949, il nous reste six mois pour l'étudier. En somme, je soutiens et j'affirme qu'il est dans l'intérêt du pays que nous adoptions le projet de loi durant la présente session, dussions-nous être incapables de lui accorder l'examen minutieux et circonstancié qu'il mérite.

Je termine en formulant une observation qui découle de mes remarques précédentes. N'y aurait-il pas lieu, au début de la prochaine session, de rétablir le comité spécial de l'impôt sur le revenu, et de le charger de faire une étude soignée du nouveau projet de loi, d'entendre les témoignages, de l'examiner en détail et, si nous le jugeons à propos, de formuler d'autres vœux en vue d'apporter à la loi des améliorations encore plus considérables que celles qu'il renferme actuellement?

L'honorable **SALTER A. HAYDEN**: Honorables collègues, qu'il me soit permis, en premier lieu, d'offrir mes félicitations à l'honorable préopinant pour la grande habileté avec laquelle il a approfondi les diverses modalités du projet de loi. Je signale en même temps qu'il n'a pas versé dans l'exagération en disant que le projet de loi est "important". Le projet de loi est fondamental, puisqu'il assure le fondement de tous les revenus importants que retire le pays de ses citoyens. Dussions-nous accorder au projet de loi l'examen que lui mérite son importance, nous n'aurions pas assez du temps dont nous disposons maintenant, puisque ce projet de loi constitue la source de l'autorité permettant l'imposition de la population du Canada.

En temps ordinaire, l'examen d'une mesure de ce genre commencerait par l'étude des dispositions du projet de loi même et, dans la mesure où ces dispositions donnent force de loi aux principes dont s'inspire notre loi de l'impôt sur le revenu, nous serions tenus, pour ne rien négliger, d'étudier la valeur de ces méthodes et des principes d'imposition sur lesquels repose notre loi primitive, ainsi que l'opportunité de les maintenir en vigueur. A ce stade de la session, nous n'en avons pas le temps. Il nous faut examiner la question en supposant que ce qui existe est bien et mérite d'être conservé, et dans la mesure où il y a des modifications, nous devons examiner le bien-fondé et la suffisance de ces modifications. Bref, malgré les épithètes "nouveau" et "fondamental" accolés au projet de loi, nous devons l'envisager de la même façon que nous envisageons chaque année les amendements apportés à la loi primitive.

Nous n'avons ni l'occasion ni le temps de rendre, en entendant des témoignages, une décision satisfaisante. Peu importe la justesse des principes de base touchant l'impôt sur le revenu dont s'inspire le projet de loi, il nous faut les accepter. Nous irons même plus loin: nous admettrons que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu constituent un bon point de départ. Peut-être en est-il ainsi, mais lors de l'examen d'une nouvelle loi,—en insistant sur le mot "nouvelle",—il nous faut étudier cet aspect particulier. Cela, nous ne le pouvons pas. Je ne régrimberai pas contre l'heure tardive à laquelle on nous fait parvenir le projet de loi, parce que c'est là un problème qui nous confronte chaque année. Vers la fin de la session, nous prenons la ferme résolution de ne plus permettre la répétition de cet état de choses, de revendiquer nos droits et de refuser d'adopter certaines mesures, mais nous cédon's toujours et nous écourtons l'étude des projets de lois dont nous sommes saisis. C'est exactement ce que nous faisons en ce moment. Dans les circonstances, je suppose que nous n'avons pas le choix, mais je suis sûr que certaines particularités du projet de loi seront, malgré leur importance, passées sous silence.

Mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable **H. Huggessen**) a proposé la nomination d'un comité spécial l'an prochain. Le leader de l'opposition a déclaré que le projet de loi n'entrant en vigueur qu'en janvier 1949, nous aurions tout le temps voulu durant la session de 1949 pour en étudier les modifications. Est-il pratique, je le demande sérieusement, d'apporter des modifications à une nouvelle loi concernant les impôts sur le revenu, loi supposée être le fondement de notre droit en matière d'impôts au Canada. Nous l'adoptons maintenant, mais nous songeons à la modifier

dès l'instant de sa mise en vigueur. Ne nous demandera-t-on pas alors d'attendre pour voir comment elle fonctionne et acquérir de l'expérience avant de nous mettre à modifier une loi si sacrée et si importante qu'il faille y aviser immédiatement? Les lois du pays et les meilleurs intérêts de la population exigent qu'on étudie immédiatement la mesure. Si nous acceptons ce principe, nous ne pouvons pas accepter celui portant que nous modifions la loi avant qu'elle entre en vigueur.

Honorables sénateurs, je voudrais toucher un ou deux points du projet de loi. Tout d'abord, il n'y a nul doute que la loi concernant les impôts sur le revenu, telle que nous en sommes saisis aujourd'hui, améliore énormément la loi actuelle. La loi actuelle a grandi un peu comme "Topsy", voilà une manière bien simple de la décrire. C'est un fouillis pour ce qui est d'y chercher quelque chose ou d'en établir la continuité d'année en année. Le présent projet de loi est bien ordonné et comme il est disposé en série ou avec continuité, on s'y retrouve facilement. Le texte en est nécessairement tel qu'il n'est pas toujours facile d'en comprendre la portée ou de saisir l'incidence de l'impôt. Cependant, la loi est du moins disposée avec précision et avec soin et toute personne informée qui l'étudie peut aisément suivre l'évolution de l'impôt. Les rédacteurs de la mesure méritent, à mon sens, les plus vives félicitations. Certains articles sont avantageux; d'autres visent à resserrer l'éteau à l'égard d'une pratique qui a pu s'implanter. Je n'approuve pas certains articles mais j'en traiterai au comité.

Un mot maintenant au sujet des pouvoirs discrétionnaires. On a beaucoup discuté ce point lorsque le comité du Sénat a étudié le problème de l'impôt sur le revenu il y a deux ans. J'étais d'avis alors,—et je n'a pas changé d'idée—que la discrétion avait du bon parce qu'elle conférerait une plus grande souplesse à la loi. La discrétion, ce pouvoir que possède le fonctionnaire de l'impôt de formuler un vœu à l'égard d'un cas spécial, a du bon tant que le droit de la contrôler en limite l'exercice. Le comité du Sénat a su mettre un contrôle à l'exercice de la discrétion en proposant d'accorder le droit d'appel. Le Gouvernement est allé jusqu'à prendre des dispositions en vue d'établir un conseil consultatif qui, tout en n'ayant aucun pouvoir de décider, pouvait connaître des questions de discrétion et formuler des avis au ministre que celui-ci était libre d'accepter. Tout cela est tombé à l'eau.

Mon honorable collègue, qui a expliqué le projet de loi, s'est déclaré enchanté de la suppression de ce pouvoir discrétionnaire. Je

m'entends généralement bien avec lui, mais je regrette de ne pouvoir partager ses vues sur ce point. On relève dans le projet de loi les expressions suivantes: "ce qui est raisonnable", "aux termes des règlements", "irrégulier", et "montant raisonnable". Le projet de loi n'indique pas qui doit déterminer ces choses. C'est la même vieille histoire: l'exercice de la discrétion par le ministre. Quelle différence y a-t-il entre la portée des expressions "ce qui est raisonnable" et "à la discrétion du ministre"? On a maintenant le droit d'en appeler de sa cotisation et le Conseil peut déterminer si elle est raisonnable ou non, voilà bien la seule différence. Actuellement on peut en appeler d'une cotisation dans la mesure où le ministre a exercé sa discrétion. Si l'on peut démontrer que la raison invoquée pour l'exercice de la discrétion est contraire à la loi, on a alors le même motif d'interjeter appel qu'en vertu de la nouvelle loi. La question de la discrétion revêt une forme nouvelle par suite de la substitution de l'expression "ce qui est raisonnable", et le reste, à l'expression "à la discrétion du ministre"; voilà l'unique différence. Mais si la livrée est nouvelle, comme le disait l'honorable sénateur d'Inkerman, c'est toujours le même vieux maître qui taxe.

Une VOIX: La vieille fille.

L'honorable M. HAYDEN: Oui, la vieille fille. On ne sera pas tenu pour motiver son appel de soutenir que le ministre n'a pas cité de raisons ou que ses raisons étaient contraires à la loi; voilà le simple avantage du changement. Que la décision du ministre à l'égard du taux existant soit "raisonnable" ou non mettra en jeu une question en partie de fait et en partie de droit.

L'honorable M. HUGESSEN: Le projet de loi étend les motifs d'appel de la question de droit à la question de droit plus la question de fait.

L'honorable M. HAYDEN: Oui. La loi actuelle prévoit l'institution de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu; elle stipule qu'une personne peut interjeter appel de sa cotisation à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, par l'entremise du ministre.

Je ne suis pas encore aussi familier avec la loi que mon honorable collègue qui a expliqué le projet de loi. La nouvelle commission, à son dire, ne pourra pas, une fois nommée, entendre les appels interjetés en vertu de la loi actuelle. Il en découle la plus étrange situation au monde puisque, aux termes de la loi actuelle, une personne a droit d'interjeter appel à la Commission. Je n'ai trouvé dans le projet de loi aucune disposi-

tion en ce sens. Voici où l'on en est réduit: relativement à une cotisation imposée sous le régime de la loi actuelle, on a le droit d'interjeter appel à une commission, mais comme la commission est instituée par la nouvelle loi, elle n'a pas le droit de connaître de cet appel. Si c'est bien tel que mon honorable collègue l'a signalé, il nous faudra étudier la chose en comité.

Le projet de loi comprend plusieurs autres dispositions, surtout celles qu'on indique comme étant nouvelles, qu'il nous faudra étudier avec soin. Qu'il me soit permis d'en citer une à titre d'exemple. Un article du projet de loi stipule que le contribuable qui aura adopté une certaine méthode de calculer son impôt ne pourra par la suite changer de méthode sans l'approbation du ministre. Il est un principe reconnu de droit en matière d'impôt, en vertu duquel toute personne a le droit d'organiser ses affaires de façon à ne verser que le minimum possible d'impôt aussi longtemps qu'il ne s'écarte pas de la loi. Je propose que nous étudiions avec le plus grand soin cette nouvelle disposition interdisant à celui qui calcule son impôt, d'adopter,—sauf du consentement du ministre,—une méthode qu'il jugerait être plus avantageuse pour lui que celle qu'il a suivie jusque-là.

J'avais d'autres observations à formuler à ce stade. Je n'en vois pas l'utilité puisque dans l'ensemble, le projet de loi est excellent. Il est certain qu'il met au point l'assujétissement de l'impôt. En outre, il réédicte environ les trois quarts des dispositions de la loi actuelle. Dans certains cas, ce rétablissement est textuel, ailleurs, on a modifié la phraséologie. La codification de lois qui, à l'instar de notre loi de l'impôt sur le revenu, se sont accumulées pendant des années, présente évidemment des difficultés particulières. Les tribunaux ont interprété les textes au cours des années et leurs interprétations ont force de loi en ce qui concerne les articles interprétés. La difficulté consiste à savoir si les articles d'une nouvelle loi qui semblent refondre la substance des textes législatifs antérieurs ont, en réalité, la même signification que celle que leur ont prêtée les tribunaux. Cette difficulté est, pour ainsi dire, le corollaire de la substitution d'une nouvelle loi à une ancienne. Impossible de connaître l'interprétation des articles modifiés avant que les tribunaux n'aient rendu leurs jugements.

Toutes les autres observations que je pourrais formuler porteraient sur des articles particuliers. Mieux vaudrait donc les faire en comité.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

#### APPENDICE

##### RAPPORT SUR L'IMMIGRATION

Le comité permanent de l'Immigration et du travail a l'honneur de présenter son rapport.

En vertu de l'ordre de renvoi du 3 février 1948, le comité avait reçu pouvoir et instructions d'étudier la loi de l'Immigration (S.R.C. chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,
- b) le genre d'immigrants qu'il faudrait préférer, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants.
- c) le nombre de ces immigrants susceptibles de venir au Canada.
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions qui conviendraient à une telle immigration.

Conformément à cet ordre de renvoi, le comité a enquêté sur le sujet général de l'immigration, la loi et les règlements modifiés de temps à autre, la manière dont la loi a été appliquée, ainsi que sur les progrès que le Canada a réalisés l'an dernier et les années précédentes en ce qui concerne les besoins auxquels il devait satisfaire et les obligations qu'il devait remplir. Au cours de son enquête le comité a entendu, aux dates suivantes, les témoignages des organismes et des personnes ci-dessous mentionnées.

Les témoins qui se sont fait entendre au comité permanent de l'Immigration et du travail, au cours de la session de 1947, sont les suivants:

29 janvier 1948; 4 février 1948:

Dr H. L. Keenleyside, sous-ministre, ministre des Mines et des Ressources.

M. James Colley, représentant permanent, Comité inter-gouvernemental des réfugiés.

Mme Jean Henshaw, ex-directrice et surveillante des camps de réfugiés en Allemagne.

11 février 1948:

L'honorable Humphrey Mitchell, C.P., M.P., ministre du Travail.

M. A. MacNamara, sous-ministre du Travail.

M. William Van Ark, Toronto, Ontario; ex-directeur du camp de groupements O.I.R. en Europe.

18 février 1948:

Le capitaine E. S. Brand, Ottawa, Ontario, conseil temporaire du transport, division de l'Immigration, ministère des Mines et des Ressources.

M. R. G. Riddell, chef de la division des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures.

M. Leslie G. Chance, chef de la division consulaire, ministère des Affaires extérieures.

M. A. A. Day, division des Nations Unies, ministère des Affaires extérieures.

10 mars 1948:

M. Irving Himel, Toronto, Ontario, avocat-conseil du comité pour l'abrogation de la loi concernant l'immigration chinoise.

Dr A. E. Armstrong, Toronto, Ontario, président conjoint du comité pour l'abrogation de la loi concernant l'immigration chinoise.

Rév. Père Beal, Toronto, Ontario, président conjoint du comité pour l'abrogation de la loi concernant l'immigration chinoise.

M. A. R. Mosher, C.B.E., président du Congrès canadien du travail.

Dr S. K. Ngai, Toronto, Ontario, président conjoint du comité pour l'abrogation de la loi concernant l'immigration chinoise.

17 mars 1948:

M. Max Lerner, London, Ontario.

28 avril 1948:

M. A. L. Joliffe, directeur de l'immigration, ministère des Mines et des Ressources.

Mme A. K. Hugessen, représentante du Comité national canadien des réfugiés au Comité des nouveaux Canadiens à Montréal.

2 juin 1948:

9 juin 1948:

15 juin 1948:

Dr H. L. Keenleyside, sous-ministre, ministère des Mines et des Ressources.

M. Frank Foulds, directeur de la division de la citoyenneté, Secrétariat d'Etat.

## RÉSUMÉ DES TÉMOIGNAGES PRODUITS EN COMITÉ

Du 29 janvier au 15 juin 1948

### DIVISION DE L'IMMIGRATION

Les rapports du Dr Keenleyside du 29 janvier et du 15 juin, ainsi que les états statistiques déposés par M. Joliffe, le 28 avril,

indiquent une augmentation sensible du nombre d'immigrants admis au Canada. A divers autres égards, la situation générale concernant l'immigration s'est grandement améliorée.

En vertu des décrets du conseil en date du 5 juin, 18 juillet, 1er octobre 1947 et du décret du conseil C.P. 1628, en date du 22 avril 1948, un total de 30,000 personnes déplacées ont été agréées. Ce chiffre ne comprend pas les personnes qui viennent à titre de parents rapprochés. Les règlements permettant l'entrée de sujets britanniques du Royaume-Uni, et des Dominions ainsi que de citoyens des Etats-Unis sont toujours en vigueur.

Au cours de l'année financière 1947-1948 environ 80,000 immigrants ont été admis, soit une augmentation de 13,000 sur l'année 1946-1947. De ces 80,000, 45,000 provenaient des Iles Britanniques, et 14,000 étaient des personnes déplacées. Durant les quatre premiers mois de 1947, on a admis 10,900 immigrants, alors que pour la même période de 1948, ce chiffre s'établissait à 32,500.

On a reçu 31,700 demandes concernant des parents en Allemagne, en Autriche et en Italie, c'est-à-dire concernant des parents de personnes déplacées; 25,600 demandes ont été approuvées et environ 8,000 parents sont déjà arrivés au pays.

### Transport

Les moyens de transport ont été plus favorables qu'on ne le prévoyait. Les navires faisant la navette entre les Iles britanniques et le Canada peuvent maintenant transporter quatre fois plus de passagers que l'année dernière. Le gouvernement du Dominion a récemment conclu un accord avec Air-Canada aux fins de pourvoir au transport aérien de 10,000 personnes avant la fin du mois de mars 1949, au taux uniforme de £72. L'O. I. R. s'occupe du transport des personnes déplacées, et le *Beaverbrae*, ancien navire allemand converti, transporte environ 770 parents de Canadiens toutes les trois ou quatre semaines.

### Examen

Au cours de l'année, la division de l'Immigration a établi à Heidelberg un bureau qui lui sert de quartier-général dans les territoires occupés. Le nombre d'équipes d'immigration qui opèrent dans ces zones a été porté de six à huit, et une neuvième équipe ambulante visitera d'autres pays afin d'y examiner ceux qui font des demandes d'immigration. L'équipe visitera probablement en premier lieu la Suède afin de faire enquête sur les Esthoniens et autres réfugiés baltes.

On a ouvert un bureau d'immigration à Rome. En vertu de C.P. 4850, les gens de la Finlande, de l'Italie, de la Hongrie et de la Roumanie, pour fins d'immigration, ne sont plus considérés comme citoyens de pays ennemis.

#### Loi de l'Immigration—Déportation

La loi de l'Immigration a été modifiée de temps à autre, mais il n'y a été apporté aucun changement fondamental depuis son adoption, en 1910. Un débat sur la procédure concernant la déportation a démontré que la loi ne tient pas compte des découvertes scientifiques relatives au traitement des maladies nerveuses et de la tuberculose.

Une personne, autre qu'un citoyen canadien ou qu'une personne domiciliée au Canada, peut être déportée si elle est entrée au Canada illégalement, ou si elle a été confinée à une prison, à un pénitencier ou à une institution mentale. On a cité des cas de personnes qui avaient subi l'examen médical pour entrer au Canada, et qui souffraient de troubles temporaires nerveux ou mentaux. Dès qu'elles se rétablissent, elles sont sujettes à être déportées. Bien que le ministre puisse différer la déportation ce qu'il fait souvent pour des raisons humanitaires lorsque la personne intéressée n'est pas susceptible de devenir une charge publique, la personne en question ne peut jamais obtenir résidence permanente ni devenir citoyen. Certains réfugiés, découragés par l'inquiétude et l'incertitude, ont eu des rechutes.

Il a été proposé que le comité recommande que la Loi soit étudiée et que l'on porte une attention spéciale à l'opportunité d'accorder au ministre des pouvoirs d'appel plus étendus. On a proposé aussi que la loi soit modifiée de façon à pourvoir à la reprise en considération d'un ordre de déportation après un délai de cinq ou dix années.

#### Chinois

On a recommandé de demander l'abrogation du décret C.P. 2115, de façon que les personnes mariées d'ascendance chinoise, résidant au Canada, puissent être autorisées à faire venir leurs épouses et leurs enfants au Canada. Les résidents canadiens originaires d'Europe, de l'Amérique du Sud ou des Etats-Unis peuvent faire venir leurs familles ici, mais les gens de race asiatique doivent être citoyens pour bénéficier du même privilège. Cette différence de traitement est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et répugne à l'objectif déclaré du premier ministre (27 janvier 1947) de supprimer toutes les différences de traitement envers les Chinois à cause

de leur race. La religion et le bien-être social condamnent en principe la séparation des familles.

Proposé par l'honorable sénateur Murdock—appuyé par l'honorable sénateur Bouchard, et unanimement résolu: "Que ce vœu soit adopté".

#### Ministère du Travail

Le ministère du Travail, grâce aux facilités que lui procure le Service national de placement et la collaboration possible des commissions fédérales-provinciales des ouvriers agricoles, a été invité à s'occuper activement du placement des immigrés.

Le premier groupe placé a été celui de 4,527 anciens combattants polonais—dont 4,425 sont encore sur des fermes. Lorsque le gouvernement fédéral a approuvé l'admission de personnes déplacées pour être employées, le ministère du Travail a été invité à les aider également en les plaçant et en suivant leurs occupations. Les employeurs canadiens font connaître leurs besoins au ministère du Travail. Après approbation des bureaux fédéraux de l'Immigration (comité du Travail), les personnes déplacées sont choisies d'après leur compétence, examinées par des fonctionnaires de l'Immigration, puis amenées au Canada en vertu d'une entente avec l'Organisation Internationale des Réfugiés.

Depuis le moment de leur arrivée, ils tombent sous la surveillance du ministère du Travail. A la fin d'avril, les groupes suivants étaient arrivés au Canada:

Ouvriers forestiers .....	3500
Domestiques .....	2300
Ouvriers agricoles .....	113
Ouvriers du textile .....	207
Ouvriers en confection de vêtements et leurs ayants droit .....	1700
Mineurs .....	1500
Ouvriers de fonderie .....	330
Ouvriers de chemin de fer .....	1500
Ouvriers en hydraulique .....	1000
Ouvriers du bâtiment .....	102

Le placement des femmes en service domestique a donné de bons résultats. L'honorable M. Mitchell a dit que les immigrés n'ont causé aucune difficulté, et le comité a reçu des lettres d'employeurs déclarant que ces travailleuses s'adaptent fort bien et donnent satisfaction.

#### Citoyenneté canadienne

Ce service du secrétariat d'Etat collabore avec le gouvernement et les organismes privés pour faciliter l'assimilation des Immigrants. Le procédé d'assimilation est graduel. Les nouveaux venus ne peuvent pas devenir immédiatement citoyens canadiens; mais si on les

aide, ils nourriront de plus en plus un sentiment d'affection et de loyauté envers leur nouvelle patrie.

L'immigrant doit d'abord apprendre à parler l'une de nos deux langues. Il doit avoir conscience qu'il est loisible de manifester son désir de devenir citoyen canadien en faisant une déclaration de son intention aussitôt qu'il le juge à propos.

C'est après ces deux stages, et avant qu'il fasse une demande de naturalisation, que l'immigrant doit recevoir des leçons sur l'histoire, la géographie, le gouvernement et les autres institutions du Canada. Les immigrants du Royaume-Uni doivent aussi faire ce stage parce que—bien qu'ils connaissent le langage et comprennent les institutions démocratiques—ils ne connaissent pas le Canada. Ils veulent aussi éprouver le sentiment qu'ils y appartiennent.

En parcourant ces trois stages, l'immigrant a besoin d'aide; et l'attitude des Canadiens influe sur le progrès de l'assimilation. La plupart des Canadiens manifestent sincèrement de la bonne volonté; et plusieurs organisations privées sont prêtes à aider. Une coordination plus étroite des services fédéraux intéressés est cependant nécessaire afin de déterminer clairement les fonctions des organismes publiques et privés dont la collaboration est considérable.

Un comité interministériel de coordination pourrait donc être institué. Il pourrait compter des représentants de la division de l'immigration, du ministère du Travail, du ministère des Affaires extérieures, du ministère de la Santé et du Bien-être, et de la division de la citoyenneté. On a fait mention des cours de langues auxquels pourvoient les gouvernements provinciaux.

Les membres du comité sont conscients de l'influence néfaste que peuvent exercer sur les immigrants les gens parlant leur langue. On a proposé la nomination de quelques conseillers ambulants, à titre temporaire, qui parlent la langue des immigrés. Ces conseillers donneraient des avis et des renseignements aux immigrants, et les dirigeraient vers l'agence capable de répondre à leurs besoins particuliers.

#### Organisation internationale des Réfugiés

L'Organisation internationale des Réfugiés (International Refugee Organization) a soin d'un million et demi de personnes déplacées. On doit pourvoir au rétablissement de 800,000 d'entre elles. Ce sont d'anciens citoyens de la Pologne, de la Russie, de la Yougoslavie, de la Roumanie, et des Etats baltes, qui ne désirent pas retourner dans leur pays d'origine. L'O.I.R. s'est prononcée contre le rapatriement forcé, ce qui impose aux nations

affiliées à cette organisation l'obligation internationale et humanitaire d'accueillir les personnes déplacées. Le Canada est membre de cette organisation et, par conséquent, il en partage les responsabilités et les dépenses. Il n'en coûtera pas beaucoup plus de rétablir un homme que de le tenir dans un camp de personnes déplacées durant une année; mais l'entretien est une dépense courante.

L'Organisation internationale des Réfugiés éprouve actuellement des difficultés à cause de ses ressources restreintes. Le Canada a contribué \$3,600,000 à un budget de \$117 millions. Bien que la contribution du Canada (un total de \$5 millions pour l'année se terminant au 1er juillet 1948) soit raisonnable, le comité estime que le total est lamentablement bas et gêne les opérations de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale des Réfugiés.

#### Appel de la Suède aux Estoniens

Lorsque, en 1940, les Russes occupèrent les pays baltes, la propriété privée fut confisquée et 320,000 personnes furent déportées en Russie. Au cours de l'automne de 1944, lorsque le front russe se rapprocha pour la deuxième fois des Etats baltes, un très grand nombre de citoyens trouvèrent les moyens de fuir. Plusieurs arrivèrent en Suède où ils se trouvent aujourd'hui dans une situation moins favorable que ceux qui sont restés en territoire occupé.

Les réfugiés baltes en Suède ne sont pas officiellement des personnes déplacées et sont par conséquent exclus des régimes d'immigration de l'Organisation internationale des Réfugiés. Ils ont pourtant souffert à cause de leur opposition au totalitarisme et ils répugnent à retourner dans des pays dominés par les Russes. Les réfugiés baltes en Suède comprennent d'excellents ouvriers du bâtiment, du textile et de l'industrie métallurgique, des spécialistes dans l'élevage de la volaille, en l'industrie laitière, en horticulture et en apiculture.

Un rapport subséquent du Dr Keenleyside indique que la Division de l'immigration étudie favorablement cette requête.

#### Conclusions

Il y a lieu de:

1. Continuer à étendre l'activité de la division de l'immigration en y comprenant:

L'étude des règlements concernant la déportation;

L'abrogation du décret C.P. 2115—qui restreint l'entrée au pays des familles chinoises;

L'admission des Estoniens venant de Suède.

2. Organiser un comité de coordination comprenant des représentants de l'Immigration, du Travail, de la Santé et du Bien-être, et de la Citoyenneté.

3. Admettre une plus grande diversité d'ouvriers techniques et de spécialistes de grande expérience qui se trouvent dans les camps de personnes déplacées.

4. Accroître l'activité de la division de la citoyenneté, particulièrement en ce qui con-

cerne la fourniture de matériel nécessaire à l'enseignement et le travail de liaison.

5. Faire en sorte que de promptes et généreuses contributions soient versées à l'Organisation internationale des Réfugiés.

Le tout respectueusement soumis.

La présidente,

CAIRINE R. WILSON.

## SÉNAT

Le vendredi 25 juin 1948.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 395, intitulé: loi sur la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, signée à Ottawa, Canada, le 12 mars 1948.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

#### RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. GOUIN présente le rapport du comité mixte sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

—Honorables sénateurs, je proposerai l'adoption du rapport à la prochaine séance.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations en marge du rapport, mais je n'assisterai malheureusement pas à la prochaine séance. Ne serait-il pas possible d'étudier le rapport aujourd'hui?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, je n'ai pas d'idée arrêtée quant à la ligne de conduite que le Sénat devrait suivre dans les circonstances. J'ai l'impression que l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) ne sera pas en mesure d'expliquer le rapport avant demain.

L'honorable M. GOUIN: Je demande l'autorisation de présenter mes explications demain, alors que je proposerai l'adoption du rapport.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le rapport est assez long. L'honorable sénateur de De Salaberry a demandé qu'il soit réservé jusqu'à demain, ce qui nous permettra également de le consigner au compte rendu.

(Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

L'honorable M. HAIG: Réservé jusqu'à demain.

L'honorable M. HORNER: Ne pourrait-on pas permettre à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity de le commenter aujourd'hui? Nous pourrions alors renvoyer la suite du débat à demain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le rapport n'a pas été soumis à l'étude du Sénat: il a tout simplement été déposé et sera imprimé. Libre au Sénat de permettre à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity de prendre la parole aujourd'hui à cet égard.

Des VOIX: Demain.

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, je crois que nous devrions autoriser l'honorable sénateur de Toronto-Trinity à prendre la parole aujourd'hui. Une fois ses observations terminées, la suite du débat pourrait être renvoyée à une séance ultérieure pourvu que l'honorable président du comité puisse formuler, demain, toutes les observations qu'il jugera à propos.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si nous devons procéder de cette façon, il faudrait que l'honorable président du comité propose dès maintenant l'étude du rapport.

L'honorable M. GOUIN: J'accepte, à la condition que j'aie l'occasion, demain, de formuler les explications nécessaires.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le sénateur Gouin propose, avec la permission du Sénat...

L'honorable M. HAIG: Que les honorables sénateurs m'excusent un instant. Je ne m'oppose nullement à ce que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity prenne la parole sur la motion, mais je signalerai qu'en le lui permettant, nous créons un dangereux précédent. Les honorables membres de la Chambre n'ont pas eu l'occasion de lire le rapport. En outre, l'autre jour, quand j'ai voulu prendre la parole au sujet du projet de loi concernant les élections fédérales, mon ami de Toronto-Trinity s'y est opposé, alléguant qu'aucune motion n'avait été présentée; on ne m'a donc pas permis de prendre la parole. La décision rendue l'autre jour sur les instances de mon honorable collègue de Toronto vaut encore aujourd'hui. Je n'ai pas lu le rapport; je ne suis donc nullement disposé ni à commenter ni à écouter mes collègues le débattre. Nous ne devrions pas non plus, à mon sens, examiner un rapport avant d'avoir eu l'occasion de le lire et de juger par nous-mêmes de sa valeur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Permission n'est donc pas accordée d'étudier dès maintenant le rapport?

L'honorable M. HAIG: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le rapport est réservé jusqu'à demain.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 338, intitulé: loi concernant les impôts sur le revenu, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 juin 1948, le Comité a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec quelques modifications.

Pour la gouverne des honorables sénateurs qui n'étaient pas présents aux séances du comité, j'ajouterai que le ministre et les fonctionnaires intéressés ont approuvé les modifications peu nombreuses qu'on a apportées au projet de loi.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

1. Page 4, ligne 34.—Après le mot "l'occasion", insérer "de la réduction de capital".
2. Page 6, ligne 44.—Après le mot "article", insérer "à l'exception du paragraphe (6)".
3. Page 85, ligne 16.—Au mot "preuve", substituer "témoignages".
4. Page 85, ligne 28.—Au mot "preuve", substituer "témoignages".
5. Page 85, ligne 39.—Au mot "preuve", substituer "témoignages".
6. Page 85, ligne 49.—Au mot "preuve", substituer "témoignages".
7. Page 86, ligne 17.—Au mot "preuve", substituer "témoignages".
8. Page 86, ligne 19.—Au mot "preuve", substituer "témoignages".

La motion est adoptée.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais j'ai une couple d'observations à formuler. Je suis en faveur du projet de loi et je désire féliciter le ministre et les fonctionnaires du ministère d'avoir effectué cette codification. Le bill améliore beaucoup la loi actuelle. Ce n'est pas tel ou tel détail qui m'a frappé, mais je suis fort aise qu'on ait enfin codifié la loi de l'impôt sur le revenu d'une façon qui nous permettra d'en examiner facilement les dispositions.

Je constate que certaines des dispositions douteuses de la loi ont subi une modification draconienne. Je note également que certains journaux en vue du pays s'opposent à certaines dispositions de la loi. Le comité a examiné à fond chacune d'elles. Ainsi, lors du débat sur la situation à laquelle donne lieu une tentative de dissimulation de revenu imposable, le comité s'est demandé si un tribunal d'appel

ou le Conseil du trésor devait connaître de l'infraction. Pour ma part, j'estime que la question relève du Conseil du trésor. Vu le caractère politique de la question le Gouvernement doit en assumer la pleine responsabilité. Pendant plus de deux heures, hier soir, le comité du Sénat a discuté les nouveaux amendements, en particulier ceux dont a traité hier l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Le ministre des Finances s'est montré plutôt aimable et s'est bien acquitté de la tâche d'expliquer le projet de loi. Quoique peu nombreuses, les concessions auxquelles il a consenti sont notables. De plus, le ministre nous a fait savoir que nous aurons l'occasion de modifier les dispositions du projet de loi si, avant sa mise en vigueur le 1er janvier 1949, nous constatons qu'elles sont impropres et irrégulières.

Ayant siégé de nouveau ce matin pendant deux heures et demie, le comité a poursuivi l'examen des modifications. A mon avis, l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) avait prononcé un discours très étoffé hier lorsqu'il a donné les explications d'usage, mais lors de l'examen en comité, j'ai constaté qu'il n'avait pas bien saisi le sens d'un grand nombre de questions, que les fonctionnaires ont dû tirer au clair. J'en suis fort aise.

Honorables collègues, cette mesure est la plus importante dont nous ayons été saisis durant la présente session. Presque tous les citoyens du pays ont été grevés d'un lourd impôt. La question mérite donc un examen des plus minutieux. J'appuie chaleureusement la mesure. Les dispositions ne produiront pas toujours, à mon avis, les résultats qu'en attendent les fonctionnaires, mais si le ministre a bien traduit l'attitude de ses subalternes, la mise en vigueur du projet de loi ne présentera aucune difficulté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### TRAVAUX DU SÉNAT

#### MESURES D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs j'aimerais donner, pour la gouverne de la Chambre, quelques indications quant à nos séances pour l'avenir immédiat. Sans vouloir me prononcer de façon trop catégorique, je crois comprendre qu'il est fort possible que les travaux du Parlement soient terminés assez tôt pour que la prorogation ait lieu demain soir. Je proposerai donc qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures

de l'après-midi, afin de nous permettre de hâter l'examen des mesures dont nous pourrions être saisis.

Je profite de l'occasion pour porter à l'attention de la Chambre certains renseignements qui, à mon avis, démontrent clairement et de façon convaincante la participation croissante du Sénat aux travaux législatifs du Parlement. Le Sénat a examiné un plus grand nombre de mesures gouvernementales au cours de la présente session qu'en toute occasion depuis les quarante dernières années. En outre, pour la première fois dans notre histoire, un ministre de la Chambre des communes a comparu devant le Sénat en vue d'expliquer un projet de loi ministériel émanant de cette enceinte.

Une étude minutieuse de nos dossiers révèle que le nombre de projets de loi gouvernementaux ayant vu le jour au Sénat durant la présente session, c'est-à-dire vingt-quatre, n'a pas été dépassé durant une seule session depuis au moins 1908, alors qu'il y en avait eu treize et que jusqu'en 1947, alors que le chiffre s'élevait à quinze, le nombre de mesures gouvernementales émanant de cette enceinte en une seule session n'a jamais dépassé huit. Durant les années de guerre, de 1940 à 1944-1945, les mesures d'initiative ministérielle étaient toutes, sans exception, présentées d'abord à la Chambre des communes, mais durant les trois années qui se sont écoulées depuis la cessation des hostilités, le nombre des mesures émanant du Sénat n'a cessé d'augmenter.

Le nombre des autres projets de loi étudiés constitue une autre indication des travaux législatifs accrus du Sénat. Ainsi, quatorze bills d'intérêt privé ont vu le jour dans cette enceinte. Ensuite, nous le savons tous, notre comité des divorces a été très actif: il a présenté un rapport favorable à l'endroit de 295 pétitions et nous avons adopté un bill à l'égard de chacune. En outre, le Sénat s'est occupé d'une centaine de mesures émanées des Communes.

J'ai signalé ces chiffres, croyant que le Sénat et le pays en général s'y intéresseraient. Le Sénat désire vivement continuer à participer dans la pleine mesure de ses moyens aux travaux législatifs du Canada.

## IMMIGRATION

### RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de l'immigration et du travail sur l'application et le mode d'administration de la loi de l'immigration.

L'honorable CAIRINE R. WILSON propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, j'espérais, avant de demander qu'on étudie les vœux du comité, que les honorables sénateurs auraient eu l'occasion d'en prendre connaissance. J'ai confiance, cependant, qu'on étudiera le rapport avec soin le plus tôt possible.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénatrice voudrait-elle donner lecture du rapport dès maintenant. La chose en vaut vraiment la peine.

L'honorable Mme WILSON: Le rapport paraît dans les *Procès Verbaux* d'aujourd'hui ainsi que dans les *Débats*, mais je le lirai volontiers si on le désire.

L'honorable M. HAIG: Cela n'est peut-être pas nécessaire.

L'honorable Mme WILSON: On remarquera dans le rapport que la Division de l'immigration a été beaucoup plus active au cours de l'année dernière. Le Gouvernement a autorisé l'entrée au pays de 30,000 personnes se trouvant dans les camps de déportés d'Europe. C'est la preuve que nous désirons remplir nos obligations à titre de membre de l'Organisation internationale des réfugiés; c'est aussi le signe d'une attitude plus généreuse de la part de nos gens. En outre, on a approuvé la demande de 25,000 proches parents. Il n'est arrivé à date que 8,000 personnes, environ, de cette catégorie dans on transportera les autres le plus tôt possible. On se sert à cette fin du *Beaverbrae*, navire allemand capturé et transformé, qui transportera au pays environ 770 proches parents tous les trente-sept jours.

Le comité est d'avis que les ministères intéressés devraient entreprendre une étude soigneuse des règlements relatifs à la déportation. Des gens admis au Canada après avoir réussi les examens de santé peuvent bien souffrir d'un désordre nerveux ou mental passager qui nécessite un traitement dans une institution pour maladies mentales. Une fois rétablis, le ministre peut leur permettre de demeurer au Canada, mais ils ne peuvent jamais devenir citoyens canadiens. Leur moral doit inévitablement en souffrir et cela, je le crains, provoque parfois des rechutes.

Les instances des membres et des représentants de diverses associations chinoises ont très favorablement impressionné le comité. Ces gens sont venus demander l'abrogation du décret du conseil C.P. 2115 afin de permettre aux Chinois domiciliés au Canada de faire venir leur épouse et leur famille. Le comité, je crois, a trouvé que la loi était contraire à nos obligations humanitaires et sociales et in-

compatible avec la déclaration du premier ministre aux Communes portant que les Chinois ne doivent souffrir d'aucune inégalité de traitement.

Grâce aux efforts de l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), on a présenté au comité un exposé préparé par un Estonien au nom d'un grand nombre de ses compatriotes actuellement en Suède. C'est l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui en a donné lecture. On y signalait que ces gens ne jouissent pas de la protection de l'Organisation internationale des réfugiés et que, malgré leur sort passablement heureux actuellement, ils vivent dans la crainte constante d'être déportés dans leur pays d'origine. Convaincus qu'ils feraient d'excellents citoyens canadiens, nous sommes heureux que la Division de l'immigration veuille bien étudier leur cas. Une équipe est déjà établie en Suède pour étudier l'opportunité d'admettre au Canada au moins quelques-uns d'entre eux.

Le comité préconise d'accorder plus de considération aux adultes, actuellement dans les camps de dépatriés, doués d'aptitudes intellectuelles ainsi qu'aux ouvriers et à leur famille en vue de leur admission. Jusqu'ici, la pratique a été de faire venir des célibataires des deux sexes et de laisser les vieillards dont ils sont le soutien endurer les misères de la vie du camp et rester à la charge de l'Organisation internationale des réfugiés. Le comité recommande d'appuyer plus généreusement cette organisation en vue d'assurer le rétablissement de ces gens. Ils languissent dans les camps depuis la fin de la guerre, c'est-à-dire depuis trois ans, ce qui ne tend guère à leur remonter le moral.

Avec la permission du Sénat, je vais citer l'avant-propos du rapport de la conférence nationale sur les problèmes de la citoyenneté des nouveaux immigrants, préparé par le général Crerar. J'ai eu le plaisir de participer à la conférence tenue à Montréal les 23 et 24 janvier dernier. Voici l'avant-propos :

Le but du Conseil de la citoyenneté canadienne est d'aider les Canadiens et les futurs Canadiens à mieux comprendre et à mieux apprécier le sens et la portée de la démocratie. La conférence, dont ce volume est le compte rendu, s'est intéressée tout particulièrement aux futurs Canadiens, les nouveaux venus qui au cours des cinq prochaines années ou plus assumeront tous les privilèges et responsabilités des citoyens canadiens.

Les gens qui ont assisté à la conférence représentaient très largement la population ce qui démontre l'intérêt général et profond qu'on manifeste dans les questions à l'étude. Les vœux ont été formulés par des gens très au fait des nombreux problèmes auxquels ont à faire face les immigrants; ces vœux s'adressent aux nombreux organismes bénévoles ou officiels.

La commission exécutive du Conseil de la citoyenneté canadienne est à étudier avec soin les vœux soumis au conseil; elle espère que tous les groupements intéressés en feront autant même lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications importantes à leur ligne de conduite ou à leur programme. C'est une tâche qui mérite tout notre appui, que celle qui consiste à aider ces nouveaux arrivés à devenir de véritables Canadiens imbus d'un sentiment d'orgueil et de responsabilité à l'égard de leur nouvelle patrie; tous ceux qui s'y consacrent en éprouveront de la satisfaction et en retireront des avantages.

Le président de la commission exécutive du Conseil de la citoyenneté canadienne;

H. D. G. Crerar.

Le comité estime qu'il devrait exister une coordination plus étroite entre les divers ministères du gouvernement intéressés au problème des immigrants et de leur assimilation. En conséquence, nous proposons l'établissement d'un comité de coordination composé de représentants du service de l'Immigration du ministère du Travail, du ministère des Affaires Extérieures, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être et du service de la citoyenneté du secrétariat d'Etat. Ce dernier service, qui s'intéresse surtout à l'éducation des nouveaux venus, a fait publier diverses brochures destinées à les instruire et les aider.

J'ai sous les yeux une brochure intitulée *Comment devenir citoyen canadien*, rédigée en anglais et en français. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a demandé si elle était rédigée en une langue que les immigrants pourraient comprendre. Il me fait plaisir de faire savoir que la deuxième partie de la brochure, qui comprend certains renseignements touchant le Canada, est publiée en sept langues européennes. La première partie, touchant la naturalisation, intéresse l'immigrant au moment où il s'apprête à prêter le serment de citoyenneté: elle est donc publiée dans les deux langues officielles du Canada. Nous avons besoin, cependant, d'autres ouvrages destinés à aider les immigrants.

Le comité propose la formation de liens plus étroits entre les ministères du gouvernement chargés de l'immigration et les organismes bénévoles de toutes les régions du pays qui s'occupent de recevoir et d'aider les nouveaux venus. Il estime qu'il y aurait lieu de donner aux immigrants de plus amples renseignements à l'égard du Canada et de leur enseigner les éléments du français ou de l'anglais avant leur arrivée. A cette fin, il faudrait distribuer en Europe et à bord des navires les écrits et les films appropriés dont nous disposons et, dans la mesure où les circonstances le permettent, leur enseigner la langue.

Il serait opportun de préparer trois catégories de ces moyens de formation civique; les premiers seraient d'ordre élémentaire; les deuxièmes

serviraient après un certain degré d'adaptation à la vie canadienne; et les troisièmes, de caractère avancé, serviraient aux gens plus cultivés venant des Etats-Unis ou du Royaume-Uni, et qui constituent plus de la moitié des immigrants. On a rédigé aux Etats-Unis de merveilleux petits manuels sur l'anglais de base; nous pourrions les refondre en nous servant de renvois et d'exemples de caractère canadien.

Les honorables sénateurs doivent savoir que le Conseil de la citoyenneté canadienne est toujours disposé à servir de trait d'union entre les ministères de l'Etat et les nombreux organismes sociaux du Canada. On compte parmi ceux-ci le Conseil canadien du bien-être, l'Association canadienne d'éducation, l'Association canadienne d'éducation des adultes et le Conseil récréatif canadien. Un tel rapprochement favorisera la coordination des cours d'instruction en matière de civisme mis en œuvre par les ministères provinciaux et des moyens d'enseignement adoptés par les associations privées de bien-être. Le Conseil de la citoyenneté canadienne collabore avec les institutions nationales sans pour cela assumer les fonctions du Gouvernement soit dans le domaine fédéral, soit dans le domaine provincial.

Le rapport formule le vœu qu'un petit groupe de gens parlant la même langue que les nouveaux arrivés, leur rendent visite pour étudier leurs problèmes et les mettre en contact avec les divers organismes aptes à les aider. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) craignait que nous nommions un organisme comprenant plusieurs...

L'honorable M. HAIG. Inspecteurs.

L'honorable Mme WILSON: ...hauts fonctionnaires, mais nous lui avons donné l'assurance que notre intention était tout autre et que les nominations ne se feraient qu'à titre provisoire. J'estime qu'un personnel de ce genre est absolument nécessaire car, ainsi que l'a signalé l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), si nous n'entreprenons pas un tel travail d'autres, malheureusement, s'en chargeront.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du Sénat par une étude circonstanciée du rapport. Je voudrais toutefois, en mon nom et en celui de mes collègues exprimer toute notre admiration pour l'apport que le comité, grâce aux enquêtes qu'il a menées d'une année à l'autre sur l'immigration, a fourni aux travaux du Sénat et aux vastes connaissances dont disposent en général les Canadiens. On se souviendra que le travail a été inauguré sous la présidence de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) et que notre honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) s'y est vivement intéressé. Le comité a rendu de grands services à l'Etat et je crois que ses délibérations et ses rapports exercent une grande influence. Je sais qu'un bon nombre de personnes, intéressées à ce problème, se sont procurées le compte rendu des délibérations du comité pour l'étudier. La volonté de ne pas se lasser de faire le bien et de continuer ces bonnes œuvres d'année en année, comme le nombre de séances qu'a tenues le comité, attestent d'une activité très considérable.

Depuis quelque temps, la présidence du comité incombait à l'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) qui, toute sa vie durant, s'est intéressée à de tels problèmes. Sous l'impulsion de l'honorable sénatrice, nous continuons, comme aux premiers stades des travaux d'éveiller et d'instruire l'opinion publique. Voilà un exemple exceptionnel de témoignages émanant de personnes autorisées, colligés et communiqués au public pour le plus grand bien de tous les intéressés. C'est pourquoi, j'ai tenu à exprimer mon admiration et, je crois, celle du Sénat tout entier, à l'égard du travail commencé il y a quelques années, qu'a perpétué avec tant d'efficacité l'honorable sénatrice de Rockcliffe.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS  
FONDAMENTALES

## RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Comité spécial mixte des droits de l'homme et des libertés fondamentales a l'honneur de présenter son second et dernier rapport.

A titre de mesure préalable à son enquête, le Comité a divisé une partie de son mandat du 16 avril 1948 en trois sections, savoir :

a) Etudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure façon de remplir les obligations qu'ont acceptées tous les membres des Nations Unies;

Et, en particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social des Nations Unies, d'une commission des droits de l'homme;

b) L'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada;

c) Et, le cas échéant, les mesures à prendre ou à recommander pour le maintien au Canada du respect et de l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Et a décidé d'examiner d'abord les sections a) et c), et de revenir en suite à la section b).

En ce qui concerne la section a), le Comité a immédiatement abordé l'étude du projet de Déclaration internationale des droits de l'homme transmis au Gouvernement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Tout en n'imposant aux Etats aucune obligation juridique, ce document, étant une déclaration de principes, tendra à influencer le cours de la législation des Etats qui se croient moralement liés par ses dispositions, et favorisera par conséquent, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Le projet de déclaration ayant subi des modifications au cours de réunions récentes de certains organismes des Nations Unies, le Comité a décidé de ne pas chercher à préparer un nouveau projet, mais de faire une étude critique des principes énoncés dans le projet actuel et des commentaires formulés par les autres gouvernements.

Le Comité estime que la Déclaration aurait une plus grande efficacité si elle était expri-

mée d'une manière plus concise. L'acceptation par les Nations Unies d'un projet spécial préparé par le Comité demeurant incertaine, le Comité ne propose aucune révision particulière du projet soumis, mais exprime l'avis que le Gouvernement devrait tenir compte, en présentant ses vues aux Nations Unies, des opinions exprimées par les membres du Comité dans les *Procès-verbaux et témoignages*.

En ce qui concerne la section c), le Comité a invité les groupements et organismes qui en avaient manifesté le désir, à lui exposer leurs vues par écrit. Le Comité a reçu des mémoires des organismes suivants :

- a) Congrès juif du Canada;
- b) Témoins de Jéhovah;
- c) Civil Rights Union, Toronto;
- d) Canadian Daily Newspapers Association;
- e) Organismes représentant les Chinois au Canada;
- f) Comité pour une déclaration des droits, de l'homme, Toronto.

Par suite de ces expressions d'opinions, le Comité a étudié la question de la promulgation d'une déclaration des droits de l'homme pour le Canada.

Quoique les exposés présentés n'aient pas tous préconisé une déclaration des droits de l'homme pour le Canada, ceux qui contenaient une telle conclusion favorisaient la promulgation d'une telle déclaration par l'amendement de la constitution plutôt que par une loi du Parlement fédéral.

A la demande du Comité, le sous-ministre de la Justice a parlé des répercussions de la promulgation d'une déclaration des droits de l'homme (1) par une loi du Parlement fédéral et (2) par un amendement à la constitution. Il a traité en particulier de ses effets sur les lois provinciales et fédérales actuelles et à venir, sur le droit commun, la souveraineté du Parlement et les prérogatives de la Couronne.

Le Comité estime qu'il serait peu sage d'essayer de promulguer une déclaration des droits de l'homme au Canada par une loi du Parlement fédéral pour les raisons suivantes, entre autres.

Le pouvoir qu'a le Parlement fédéral d'édicter une telle loi est contesté. On en voit la preuve dans les lettres reçues des procureurs

généraux des provinces et des doyens de certaines facultés de droit en réponse à l'invitation que le Comité leur avait adressée d'exprimer leur opinion sur les pouvoirs du Parlement d'édictier une déclaration des droits de l'homme applicable au Canada tout entier.

On a proposé la définition de l'étendue des pouvoirs du gouvernement fédéral par le renvoi de certaines questions à la Cour suprême du Canada, mais ces questions, en plus de présenter de sérieuses difficultés de rédaction, donneraient sans doute lieu à une controverse juridique et constitutionnelle avec les provinces dont les conséquences sont imprévisibles.

Malgré tout, le renvoi de ces questions n'est utile que si les réponses obtenues arrêtent la loi et si une loi fédérale, fondée sur ces réponses, constitue une garantie constitutionnelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cependant, les réponses n'auraient pas le même effet obligatoire qu'une décision rendue dans une cause en litige découlant de faits particuliers. De plus, la mise en vigueur d'une loi fondée sur les réponses à ces questions ne constituerait aucune garantie constitutionnelle des droits puisque le Parlement pourrait à tout moment la modifier ou l'abroger.

Tant qu'elle ne serait pas modifiée ou abrogée, cette loi lierait les assemblées législatives provinciales (dans la mesure où elles seraient constitutionnelles) mais non pas le Parlement fédéral puisque les lois ultérieures du Parlement fédéral, même si elles étaient incompatibles avec ses dispositions, pourraient quand même entrer en vigueur.

C'est probablement pour ces raisons que les mémoires présentés au Comité en vue d'appuyer une déclaration des droits de l'homme proposent le recours à une modification de la constitution plutôt qu'à une loi fédérale. Par conséquent, le Comité ne peut pas conseiller que le Gouvernement prenne en considération favorable la promulgation d'une déclaration des droits sous la forme d'une loi fédérale.

Attendu que les décisions de la Cour suprême du Canada dans des causes particulières seraient beaucoup plus satisfaisantes que dans les renvois d'ordre général destinés à définir les pouvoirs du Parlement et des assemblées législatives, le Comité a étudié l'opportunité d'étendre la compétence de la Cour suprême du Canada de telle sorte que ce tribunal puisse permettre d'en appeler des points de droit dans les cas où ces appels ne sont pas actuellement recevables. Le Comité estime que le Gouvernement devrait étudier cette demande d'extension et il formule une telle conclusion.

Comme le temps pressait, le Comité n'a pas pu inviter ceux qui lui ont envoyé des mémoires à venir défendre leurs opinions de vive voix. Si ceux qui ont présenté le projet de loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avaient été présents, ils auraient peut-être pu répondre à quelques-unes des nombreuses questions, ou même à toutes, qui se sont posées aux membres du comité au sujet des conséquences qu'entraînerait l'incorporation de ce projet de loi dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Toutefois, d'après le témoignage du sous-ministre de la Justice, il semble que ces conséquences soient si incertaines et puissent, dans quelques cas du moins, être si indésirables, que le comité ne serait pas justifié de recommander, sans une étude prolongée, l'adoption de vœux tels que ceux qui sont contenus dans le mémoire du comité de Toronto sur la déclaration des droits.

Le comité propose qu'en étudiant davantage la promulgation d'une déclaration des droits sous forme d'amendement à la constitution, le gouvernement ne se borne pas à prendre en sérieuse considération les mémoires présentés au comité, le témoignage du sous-ministre de la Justice et les commentaires des députés, tels qu'ils figurent au compte rendu, mais qu'il obtienne aussi l'aide des fonctionnaires du ministère de la Justice ou d'un comité interministériel, ainsi que les autres opinions d'experts qu'il pourra juger nécessaires.

En présentant ce rapport, le comité veut exprimer sa conviction que les Canadiens jouissent de droits civils et de libertés à un degré qui n'est surpassé nulle part ailleurs. Il est incontestable qu'ils doivent être maintenus. Mais tenter de définir ces droits et ces libertés en termes statutaires constitue une tâche qui ne doit pas être entreprise à la légère. Les difficultés qu'éprouvent depuis si longtemps les Nations Unies à s'entendre sur la rédaction d'une déclaration internationale des droits de l'homme le démontrent bien. Cependant, on en comprend bien le sens en général. Ces droits et ces libertés existent, on en jouit et ils doivent être conservés.

On peut signaler certains cas où les droits fondamentaux sont censés avoir été restreints. Il est désirable que de tels cas fassent l'objet d'un examen critique et sérieux, car il y a lieu pour le gouvernement et le parlement du jour de scruter la façon dont le Canada a maintenu les droits civils et les libertés de son peuple. Si les imperfections qui se manifestent sont reconnues et corrigées, on contribuera à la pleine observation générale des

droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous envisagée par la Charte des Nations Unies.

Le respect et l'observation de ces droits et de ces libertés dépendent effectivement des vues, de la volonté et de l'esprit du peuple. Il est indésirable d'entreprendre de définir ces droits et ces libertés avant que l'opinion publique se soit rendu pleinement compte de leur nature. Or, le comité n'est pas convaincu que l'opinion publique au Canada a évolué suffisamment à cet égard. La question demande à être débattue davantage avant qu'il y ait lieu de procéder à la définition des droits et des libertés à sauvegarder.

Quelles que soient, d'autre part, les mesures préconisées par voie statutaire ou autre en vue du maintien des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les Canadiens ne devront jamais oublier qu'en définitive la seule garantie efficace de ces droits et de ces libertés réside dans le peuple lui-même, aussi bien que dans une opinion publique ferme et pratique.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages du comité est annexé au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président de la section du Sénat,*  
**L.-M. GOUIN.**

## SÉNAT

Le samedi 26 juin 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant d'aborder les articles de l'ordre du jour, je dois signaler aux honorables sénateurs que les travaux de l'autre Chambre n'ont pas atteint un stade me permettant d'affirmer que la propagation aura lieu ce soir. Je propose donc qu'une fois les travaux à l'ordre du jour terminés, le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'à 8 heures du soir. J'espère alors être en mesure d'indiquer à la Chambre si nous pourrions terminer nos travaux dès ce soir ou si nous devons siéger lundi, à 3 heures, à cette fin.

### BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHANGES

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 396, intitulé: loi modifiant la loi sur le contrôle des changes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, l'objet du projet de loi à l'étude est de supprimer une échappatoire relevée dans la loi sur le contrôle des changes. Dans sa rédaction primitive, on a voulu en rendre les dispositions applicables aux opérations effectuées par les citoyens canadiens au Canada ou à l'extérieur. La presque totalité des dispositions contenaient les mots "au Canada ou ailleurs", mais, par inadvertance, ils avaient été omis des articles 21, 22 et 23. Dans une cause récente à Toronto, un résident du Canada, accusé de ne pas avoir vendu à la Commission de contrôle des changes \$15,000 de devises américaines qu'il avait en sa possession, fut déclaré innocent, le magistrat ayant soutenu que la transaction avait eu lieu à Niagara-Falls (New-York) et que les articles appropriés ne s'appliquaient qu'aux transactions conclues au Canada.

Il faut absolument régir les transactions des résidents canadiens, où qu'elles se fassent. En conséquence, le Gouvernement propose cette modification dans le dessein de rendre con-

formes aux besoins de notre régime de conservation des devises les termes de la loi. La modification ne fait qu'ajouter les mots "au Canada ou ailleurs" aux trois articles qui ne les comprenaient pas déjà.

L'honorable W. M. ASELTINE: Ayant lu le projet de loi très attentivement, je suis en mesure d'affirmer que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne voyons pas d'objections aux modifications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

### BILL CONCERNANT L'URGENCE DE LA CONSERVATION DES DEVICES

#### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 397, intitulé: loi modifiant la loi d'urgence sur la conservation des devises.

Le bill est lu pour la 1re fois.

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis a pour but d'apporter certaines modifications d'ordre secondaire à la loi d'urgence sur la conservation des devises, adoptée au cours de la présente session. A l'étude du projet de loi, on remarquera que les modifications comportent, d'une part, certaines mises au point dans la rédaction de la loi actuelle et, d'autre part, l'addition de nouveaux postes aux annexes du tarif douanier, là où pouvait s'effectuer une épargne supplémentaire de devises des Etats-Unis.

On remarquera que les marchandises ajoutées à la liste des importations prohibées ou contingentées sont de même nature que celles de la liste primitive. Vu la portée et la complexité du programme de conservation des changes, il est inévitable qu'on doive apporter de temps à autre des modifications aux annexes dans le dessein d'améliorer l'application des contingentements et de corriger les anomalies qui pourraient s'y glisser.

Les ministres responsables de l'application du programme de conservation des changes ont esquissé en l'autre endroit le progrès déjà réalisé dans l'amélioration de notre réserve

de dollars américains. Je ne me propose pas de répéter ici les observations des ministres, sauf pour indiquer que notre réserve de dollars américains s'établissait au 23 juin à 742 millions de dollars, y compris les 140 millions empruntés de la banque des exportations et des importations. Sauf ces retraits, notre réserve de dollars est passée de 461 millions le 17 décembre 1947 à 602 millions, le 23 juin 1948. Il est clair que l'état de nos réserves s'améliore graduellement, que nous importons moins des pays de la zone du dollar et que nos exportations à ces pays augmentent sensiblement. Une telle réalisation est même possible sans trop nuire à nos clients hors de la zone du dollar. La restriction qui frappe l'importation des biens durables commence à révéler d'excellents résultats. C'est pourquoi le ministre a été en mesure d'annoncer certains relâchements prochains.

En consultant le projet de loi, on notera que l'article 1 apporte sept modifications à l'annexe des importations prohibées. Quatre d'entre elles allongent la liste actuelle des marchandises prohibées tandis que les trois autres tendent tout simplement à rendre plus nets les termes de la loi actuelle.

L'article 2 ne fait que transporter à la liste des contingents, trois postes de la liste des marchandises assujéties à un permis d'importation.

L'honorable M. MORAUD: L'honorable leader peut-il nous dire si la liste des marchandises prohibées comprend les postes de l'annexe II? J'y vois les mots: "439 Bicyclettes et tricycles, n.a.d." Dois-je comprendre qu'un embargo frappe ces marchandises?

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois qu'il y a eu modification.

L'honorable M. MORAUD: Que signifie la transposition de l'annexe III à l'annexe II?

L'honorable M. ROBERTSON: Ce sont des postes énumérés à la liste des marchandises soumises à un permis et reportés à la liste des contingents.

L'honorable M. MORAUD: Est-ce à dire qu'on peut importer des bicyclettes et des tricycles des Etats-Unis?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, en vertu d'un permis. Mais ils seront désormais assujétis au contingentement.

L'honorable M. ROEBUCK: L'accroissement de notre réserve de dollars américains est-il supérieur ou inférieur au montant du prêt?

L'honorable M. ROBERTSON: Il est supérieur au montant du prêt. Je répète, à l'in-

tention de mon honorable ami, les chiffres que je viens de citer. Le 23 juin 1948, la réserve globale se chiffrait par 742 millions, y compris des retraits de 140 millions du prêt consenti par la banque des exportations et des importations. L'accroissement réel en dollars américains représente la différence entre 461 millions et 602 millions, bien qu'à l'heure actuelle la réserve soit supérieure de 140 millions, sommes obtenues de la banque des exportations et des importations.

L'honorable M. ROEBUCK: Merci.

L'honorable M. ROBERTSON: L'article 3 qui comprend une énumération considérable de marchandises n'est pas aussi important qu'on serait porté à le croire. La plupart des modifications ne sont qu'une refonte des dispositions, en vue de les rendre conformes à la nouvelle terminologie du Tarif. D'autres modifications ont été apportées en vue d'en faciliter l'application. Les seules modifications importantes aux annexes des marchandises qui tombent sous la régie du ministre du Commerce visent les produits chimiques lourds et les pièces d'appareils électriques.

Le projet de loi est censé être entré en vigueur le 25 juin dernier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

#### BILLS DE DIVORCE

##### REMBOURSEMENT DE TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard de la pétition de Diana Eve Whittall Beurling, demandant l'adoption d'un bill de divorce, soient remboursées à la pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Le bill du Sénat, fondée sur cette pétition, ayant atteint le comité de l'autre endroit, une demande a été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer le projet de loi. La demande, ayant été agréée, le projet de loi a été retiré.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. ASELTINE: Honorables collègues, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard de la pétition d'Aldoria Rodier dit Saint-Martin, demandant l'adoption d'un bill de divorce, soient remboursées au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Dans le cas présent, l'autre endroit n'a pas adopté le bill du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard de la pétition de Pierre Behocaray, demandant l'adoption d'un bill de divorce, soient remboursées au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Le projet de loi a également été rejeté à l'autre endroit.

L'honorable M. DAVIES: Je présume que le comité sénatorial des divorces a proposé l'adoption de la pétition. Puis-je m'enquérir de la raison motivant le refus de l'autre endroit?

L'honorable M. ASELTINE: J'étais absent au moment où le comité des bills d'intérêt privé de l'autre endroit a étudié ces demandes. Dans le cas Saint-Martin, les témoignages qu'a entendus le comité des divorces pesaient fortement contre la défenderesse et une fois terminé le plaidoyer du pétitionnaire, l'avocat de celle-ci a demandé un ajournement d'une demi-heure dans le dessein d'étudier l'opportunité de convoquer des témoins à décharge. Le comité a accordé un ajournement de trois heures. A la reprise de la séance, l'avocat de la défenderesse, en présence de la défenderesse, a donné à entendre qu'il ne convoquerait pas de témoins. En conséquence, on a proposé l'adoption d'un bill de divorce.

Quelque temps après, à ce que je crois comprendre, la défenderesse a prétendu que son avocat n'avait pas plaidé sa cause comme elle l'aurait voulu. Quand la pétition fut présentée au comité des bills privés de l'autre Chambre, la défenderesse a présenté elle-même une longue lettre expliquant son point de vue. Le comité a résolu de rejeter le bill. Je crois comprendre également qu'un avis de motion a été déposé ce matin en l'autre Chambre demandant que le bill soit renvoyé de nouveau au comité, mais l'avis de motion n'a pas été adopté.

Dans le cas de Behocaray, une demande de divorce ayant été étudiée à la dernière session, on proposa l'adoption d'un bill de divorce. Mais le projet de loi fut rejeté par le comité des bills d'intérêt privé de l'autre Chambre parce que, bien que la défenderesse eût admis l'adultère, les membres du comité

furent d'avis que le pétitionnaire avait également commis cette faute. Le cas fut de nouveau soumis au comité sénatorial cette année, de nouvelles preuves ayant été ajoutées aux anciennes. Après plusieurs ajournements, le comité en est venu à la conclusion que la défenderesse avait incontestablement commis l'adultère. En conséquence, la demande fut accordée. On contesta de nouveau la cause devant le comité des bills d'intérêt privé de l'autre endroit qui rendit la même décision que l'an dernier. Le projet de loi a été rejeté et nous n'y pouvons rien.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill 395, intitulé: loi sur la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et signée à Ottawa, le douzième jour de mars 1948.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour but de donner force de loi à une convention relative à l'impôt conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et signée à Ottawa le 12 mars. Grâce à cette convention, on pourra éviter la double imposition dans le cas de nationaux de l'un ou de l'autre pays qui touchent un revenu provenant d'un commerce ou d'autres sources dans l'autre pays. On prévoit aussi l'échange de renseignements en matière d'impôts de façon à empêcher toute fraude et toute tentative d'éviter le versement de l'impôt.

L'honorable M. ASELTINE: Qu'il me soit permis de demander à l'honorable leader de la Chambre si la présente convention est semblable à celles intervenues avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne dans le même but?

L'honorable M. ROBERTSON: A mon sens, cette convention ressemble quant à sa forme, à celles que le Canada a l'habitude de conclure avec d'autres pays dont les ressortissants sont sujets à cette imposition.

Le projet de loi autorise le ministre du Revenu national à émettre des ordonnances et des règlements pour la mise à exécution de la convention et stipule que ces ordonnances et règlements seront publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés devant le Parlement. En cas d'incompatibilité entre la convention et quelque autre loi, la convention doit prévaloir.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le projet de loi dans ses détails, mais, à prime abord, cette convention ressemble mot pour mot aux autres conclues il y a deux ans dans le même dessein, avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

L'honorable M. ASELTINE: J'ai comparé brièvement les conventions et, à mon avis, mon honorable collègue a raison.

L'honorable M. HUGESSEN: J'aimerais féliciter le Canada d'avoir conclu cette convention. Plus nombreuses seront ces conventions que le Canada conclura avec d'autres pays dans le dessein d'éviter la double imposition du revenu, mieux cela vaudra pour les ressortissants de tous les pays intéressés.

J'aimerais bien savoir si l'on est à négocier d'autres conventions semblables entre le Canada et d'autres pays avec lesquels nous entretenons des relations commerciales importantes.

L'honorable M. ROBERTSON: Je regrette de ne pouvoir renseigner mon honorable collègue sur ce point; mais je crois qu'on prévoit d'autres conventions.

L'honorable M. ASELTINE: Nous sommes tous en faveur de mesures visant à empêcher la double imposition.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

### RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du second et dernier rapport du comité mixte spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'honorable L.-M. GOUIN propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en ma qualité de président conjoint du comité mixte spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales, je désire tout d'abord vous remercier très sincèrement de m'avoir choisi pour vous représenter au sein du comité. On a reconstitué le comité au printemps, vous vous en rappelez, parce que, lors de la dernière session, nous n'avions pu réaliser que les travaux préliminaires. En 1947, nous avons simplement sondé ce terrain presque illimité, car nous

n'avions pour nous guider que la Charte des Nations Unies et les documents concernant l'établissement de la Commission des Droits de l'homme. Cette année, notre tâche a été beaucoup plus précise; nous avons dû étudier le rapport soumis par la Commission des droits de l'homme au Conseil économique et social des Nations Unies. Le rapport a été adopté à Genève le 17 décembre dernier, à la fin de la seconde session de la Commission.

Les deux plus importants documents incorporés ou joints au rapport sont, d'abord, un projet de déclaration internationale, sur le même sujet. Dans les explications que je vais formuler cet après-midi au sujet du rapport, je m'en tiendrai au projet de déclaration internationale. Le projet de déclaration internationale des droits a été renvoyé à l'Assemblée générale, mais, pour diverses raisons, notre comité ne l'a pas encore étudié; le rapport qu'on trouvera aux *Procès-verbaux* d'hier, pages 512 et suivantes n'en fait même pas mention. Je donne ce renseignement afin de permettre aux honorables sénateurs qui n'étaient pas membres du comité de saisir plus facilement le cours de mes observations en se reportant au texte du rapport qui est plutôt long et élaboré.

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'en vertu de notre mandat du 16 avril dernier, nous devrions "étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure façon de remplir les obligations qu'ont acceptées tous les membres des Nations Unies". On sait déjà que la Charte des Nations Unies mentionne à plusieurs reprises les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Or ni la Charte ni, qu'il me soit permis de le dire, le rapport de la Commission des droits de l'homme, ni, de fait, aucun des documents rédigés à Genève ou à Lake-Success, ne renferme une définition des termes "droits de l'homme" et "libertés fondamentales". Cette absence de toute définition ou de tout article d'interprétation a, à mon sens, rendu beaucoup plus difficile l'accomplissement de notre tâche. Suivant les préceptes de notre vieille philosophie scolastique, nous commençons toujours par ce que nous appelons la *definitio terminorum*. Nous considérons une telle définition essentielle. Autrement, les parties à la discussion ne se servent pas des termes contestés dans le même sens et, par conséquent, ne parlent pas le même langage; de sorte que le résultat de la discussion ne peut jamais être très satisfaisant; il risque même d'être décevant.

Je dois avouer qu'au cours des longues et nombreuses séances qu'a tenues le comité cette année, comme l'an dernier, je me suis

toujours senti gêné et embarrassé par cette absence de définition, par l'imprécision et l'ambiguïté néfaste qui en sont issues. Par conséquent, avant d'aller plus loin, tâchons de nous trouver des points de repère généraux pour ne pas nous égarer dans ce labyrinthe de textes élaborés et d'observations contradictoires.

Je ferai observer en premier lieu que l'expression "human rights" semble n'être simplement que la traduction des mots "droits de l'homme" ou "droits de l'individu", empruntés à la terminologie de la Révolution française. Je n'ai pas l'intention de critiquer de quelque façon que ce soit la Révolution française, car je la tiens pour un fait historique de grande importance. A certains égards, ce fut un mal nécessaire; elle fut marquée de crimes et d'erreurs mais il en est néanmoins issu pour le bonheur du reste de l'humanité l'immortel devise: "Liberté, Egalité et Fraternité" que toutes les démocraties contemporaines ont adoptée. Ce triple principe de la liberté, de l'égalité et de la fraternité est très bien compris et constitue un patrimoine que tous les Canadiens désirent à tout prix sauvegarder et faire fructifier; partageons ce patrimoine avec tous nos frères et sœurs quelles que soient leur race, leur couleur, leur doctrine religieuse ou sociale.

Abordons maintenant l'expression "libertés fondamentales" que j'ai toujours considérées comme étant les quatre libertés que consacre la Charte de l'Atlantique qu'on oublie trop souvent: la liberté de conscience, la liberté d'expression, la libération de la misère et de la crainte. Comme on le verra au fur et à mesure de mes explications, le projet révisé de déclaration, dont est actuellement saisie l'Assemblée générale des Nations Unies, reconnaît explicitement le principe fondamental de la liberté personnelle, de l'égalité nationale et du respect des droits d'autrui; il consacre aussi les principes de la liberté de conscience et d'expression, de même que le droit à la sécurité sociale.

Étudions maintenant l'attitude de notre comité mixte spécial à l'égard du projet de déclaration internationale des droits de l'homme. A l'alinéa 3 de notre rapport, il est dit qu'une déclaration internationale des droits de l'homme n'imposera "aux Etats aucune obligation juridique, ce document étant une déclaration de principe". Mais voici que nous ajoutons que cette déclaration "tendra à influencer le cours de la législation des Etats qui se considèrent comme moralement liés par ses dispositions et favorisera, par conséquent, les droits de l'homme et les libertés fondamentales". Autrement dit, cette déclaration aura une certaine influence persuasive.

Ayant soigneusement analysé les principes énoncés dans le projet de déclaration internationale adopté à Genève le 17 décembre 1947, le comité mixte a conclu à l'unanimité que, rédigé sous une forme plus concise, ce projet aurait plus d'effet. En réalité, le 18 juin 1948, la Commission internationale des droits de l'homme a adopté, à Lake-Success, un projet refondu que les journaux américains ont publié. Le projet antérieur y a certainement gagné, étant donné que la révision l'a tiré au clair et abrégé, de sorte que, sur les trente-trois articles ou plus qu'il comprenait antérieurement, il n'en compte maintenant que vingt-huit. On en a même abrégé considérablement plusieurs articles. Le texte en question est d'une importance telle que, si le Sénat y consent, je propose de le verser au compte rendu; les honorables sénateurs qui n'étaient pas membres de notre comité auraient autrement trop de difficulté à comprendre le rapport dont nous sommes saisis en ce moment.

*(Voir l'Appendice au compte rendu d'aujourd'hui.)*

La première partie de la déclaration traite des droits civils: le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne; la protection contre l'esclavage ou les traitements cruels et inhumains; l'immunité contre toute atteinte à la réputation; à l'intimité de la famille et du domicile et au secret de la correspondance la liberté de circuler et de choisir son lieu de résidence à l'intérieur des Etats, de même que le droit de quitter tout pays, y compris le sien.

Certaines dispositions visent à assurer, dans les causes civiles et criminelles, l'accès aux tribunaux indépendants et impartiaux, et à empêcher l'arrestation ou la détention arbitraires et l'assujétissement à des lois postérieures à un acte ou une omission. D'autres articles garantissent le droit à la propriété, la liberté religieuse, la liberté d'information, de réunion et d'association, et assurent le droit de participer au gouvernement.

L'article 20 et les suivants visent les droits économiques et sociaux; le droit au travail, y compris le droit à un salaire égal pour un travail égal; le droit à la conservation de la santé grâce à un plus haut niveau d'existence à l'égard de l'alimentation, du vêtement, du logement et des soins médicaux; le droit à l'instruction, au repos et aux loisirs.

L'article 27 expose que "toute personne a des devoirs envers la collectivité". Il ajoute que les droits de chacun sont limités par "les droits d'autrui et les exigences de la moralité,

de l'ordre public, et du bien-être général de la société démocratique”.

Enfin, l'article 28 dénie expressément à un Etat ou à un individu le droit de se livrer à une activité visant à la destruction de l'un quelconque des droits et libertés énoncés à la déclaration internationale des droits de l'homme.

En somme, la déclaration,—comme l'énonce le premier paragraphe du texte révisé,—affirme que “la liberté, la justice et la paix dans le monde reposent sur la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux inaliénables de tous les membres de la famille humaine”. Je reconnais sans hésiter que ce très noble sentiment s'inspire d'un idéal général, mais la déclaration, je le regrette, ne mentionne nulle part que nous tirons tous nos droits de Dieu, notre créateur et notre fin.

A cet égard, je renvoie les honorables sénateurs aux pages 52 et suivantes des *Procès-verbaux* du comité, volume n° 3, 1948. On y relèvera les observations fort intéressantes formulées au comité, le 13 mai, par deux députés qui en faisaient partie, MM. Marquis et Michaud. M. Marquis a cité la Déclaration de l'Indépendance adoptée par le congrès des Etats-Unis le 4 juillet 1776 qui mentionne Dieu et le Créateur, et qui invoque aussi la protection de la divine Providence. Je crois sincèrement en la paternité de Dieu et je partage simplement en cela la foi de l'immense majorité de la population du Canada et du monde en général. J'adopte donc de tout cœur la proposition de M. Marquis, appuyé par M. Michaud, d'inclure au début de la déclaration la mention de Dieu comme source de tous les droits de l'homme.

On n'a toutefois qu'à se reporter à l'alinéa 5 de notre rapport, page 513, pour se rendre compte que le comité n'a pas proposé cette modification ni aucune autre modification particulière du projet de déclaration internationale du 17 décembre 1947. Nous avons simplement exprimé le vœu “que le Gouvernement tienne compte, en présentant ses vues aux Nations Unies, des avis exprimés par les membres du comité dans les *Procès-verbaux* et témoignages”. La raison de cette attitude, c'est que nous n'avions nulle assurance que les Nations Unies accepteraient un projet en particulier qu'aurait rédigé le comité.

Conformément aux instructions qu'il a reçues, le comité a étudié “les mesures à prendre ou à proposer en vue du maintien au Canada du respect et de l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales”. Nous avons examiné les mémoires reçus de divers organismes et étudié la ques-

tion de la promulgation d'une déclaration des droits au Canada. Qu'il me soit permis de signaler, à ce point, que les mémoires favorables à une déclaration des droits en préconisaient la promulgation par l'amendement de la constitution plutôt que par le moyen d'une loi fédérale. A l'égard de ces deux points, nous avons eu le plaisir d'entendre le témoignage si limineux du sous-ministre de la Justice. Comme le temps pressait, la session tirant à sa fin, nous n'avons pu entendre aucun témoin à l'appui des divers mémoires en question.

Nous en sommes finalement venus à la conclusion qu'il serait peu sage d'essayer de promulguer une déclaration des droits au Canada au moyen d'une loi fédérale, et ce pour diverses raisons que je vais tenter de résumer. Tout d'abord, on conteste au Parlement du Canada le pouvoir d'édicter une déclaration complète des droits. Les lettres reçues des procureurs généraux des provinces et des doyens de certaines écoles de droit, en réponse à l'invitation que leur avait faite le comité indiquent clairement qu'on contesterait la validité d'une déclaration des droits émanant du Parlement. Nous avons ensuite examiné la possibilité de faire la lumière sur la question en la renvoyant à la Cour suprême du Canada. Il nous a semblé, cependant, que les réponses aux questions, pour ainsi dire théoriques, qu'on soumettrait à la Cour ne fixeraient pas la loi et ne seraient pas obligatoires. Nous étions également d'avis qu'“une loi fédérale mise en vigueur d'après les réponses à ces questions ne constituerait aucune garantie constitutionnelle des droits parce qu'elle pourrait à tout moment être modifiée ou abrogée par le Parlement”. Nous ne pouvions donc pas “proposer que le Gouvernement accorde une attention favorable à la possibilité de promulguer une déclaration des droits sous la forme d'un statut fédéral”.

A l'égard de la question de droits civils, on nous a exposé que, à l'égard de plaintes précises portant sur de présumées infractions à ces droits, il conviendrait d'étendre la juridiction de la Cour suprême du Canada de telles sorte que ce tribunal puisse permettre d'en appeler des points de droits dans certains cas où cela est présentement impossible. Voici les observations que nous formulons dans notre rapport, à la page 514: “Le comité est d'avis que le Gouvernement devrait étudier cette demande d'extension et il l'y engage.” Telle est notre seule conclusion positive et précise.

Mais nous en sommes venus à la conclusion générale “que les Canadiens jouissent de droits civils et de libertés étendus” et qu'il faut incontestablement les maintenir. Malgré

les difficultés que comporte la définition précise des droits de l'homme et des libertés fondamentales, nous croyons que les termes en sont en général bien compris. Comme nous le signalons dans notre rapport: "Ces droits et ces libertés existent, on en jouit et ils doivent être conservés".

Nous insistons sur l'opportunité de procéder à l'examen critique et sérieux de toute présumée restriction des droits fondamentaux. Le respect et l'observation de nos droits et libertés, nous en sommes convaincus, dépendent en dernière analyse d'une opinion publique solidement formée. La population elle-même est en définitive la seule garantie efficace de la sauvegarde de ces droits et libertés. Bref, comme le dit le proverbe, point de liberté sans éternelle vigilance.

Conformément à nos principes démocratiques, il faudra que le public débattre davantage la question qu'on tente de préciser sous forme statutaire les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous devons tout d'abord, afin de satisfaire à la volonté des Canadiens, rendre chacun plus conscient des privilèges et des responsabilités inhérentes à la citoyenneté. Il nous faut nous assurer des moyens précis et des mesures positives tendant à conserver et à étendre notre idéal de liberté, d'égalité et de fraternité. La voix de la majorité des Canadiens doit se faire clairement entendre avant qu'il y ait lieu de traiter davantage la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, voilà un sujet qui m'intéresse et que j'aurais traité hier n'eût été le manque d'amabilité du leader de l'opposition qui m'en a refusé l'occasion. Cependant, je suis demeuré à Ottawa jusqu'aujourd'hui, malgré de grands ennuis, parce que je suis convaincu que le rapport mérite quelques observations. Ce fut un honneur pour moi de faire partie d'un comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais,—je suis peiné de le dire,—je suis fort déçu du rapport du comité que vient d'exposer l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin). Je ne blâme personne en particulier et certainement pas l'honorable préopinant. J'accepte ma part de responsabilité et je signale que les nobles sentiments que renferme le projet de déclaration de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sont absents du rapport. A mon sens, il y aurait énorme profit à substituer dans nos annales l'éloquent et intéressant discours que nous venons d'entendre à notre fade et peu intéressant rapport.

A noter que le rapport est presque entièrement négatif. Le comité se prononce contre une déclaration statutaire des droits sous prétexte qu'on conteste le pouvoir du Parlement de promulguer pareille loi; il s'oppose au renvoi à la Cour suprême de la question de la compétence du Parlement en cette matière sous prétexte que cela ferait naître une controverse avec les provinces; il s'élève contre l'inclusion d'une déclaration des droits dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par voie d'amendement de la constitution pour les motifs exposés dans le témoignage du sous-ministre de la Justice, à savoir qu'un amendement de la constitution serait de valeur douteuse, constituerait un abandon de l'autonomie canadienne et limiterait nos droits et libertés au lieu de les étendre. Voilà les opinions principales que renferme le rapport,—on ne peut pas les désigner comme vœux,—opinions complètement négatives.

Les rédacteurs du rapport expriment l'avis que le Gouvernement devrait étudier l'opportunité d'étendre la compétence de la Cour suprême du Canada afin de lui permettre de connaître certains points de droit. Le rapport ne précise pas quelles sont ces questions, mais se borne à dire qu'elles ne sont pas pour le moment susceptibles d'appel. Le rapport propose en outre que le Parlement dresse le bilan des libertés que le Canada a garanties à sa population et qu'il remédie aux imperfections qu'on pourraient y découvrir. Il ne constate, cependant, aucune imperfection sur la foi des témoignages déposés.

Et c'est tout! On est tenté de faire l'observation que si le Gouvernement ne se montre pas plus vigilant que le comité en ce qui concerne la mise à jour des imperfections, il n'aura pas à s'embarrasser de trouver des remèdes.

En thèse générale, je me rallie à ces constatations ternes, négatives et banales. La mise en vigueur par le Parlement fédéral d'une déclaration des droits statutaire et complète ne semble pas possible et la modification de la constitution n'est guère plus pratique. Ces conclusions pratiques touchant les formalités de loi règlent-elles du même coup toute la question des droits civils et des libertés fondamentales? Il semble que le comité se soit attardé à discuter le pour et le contre des lois et des modifications à la loi au point d'oublier que l'ordre de renvoi ne mentionnait ni l'une ni l'autre. Celui-ci donnait au comité instruction d'examiner les droits de l'homme et les libertés fondamentales, dont le rapport ne dit presque rien, si ce n'est pour déclarer que ces droits et libertés existent effectivement et qu'ils méritent d'être préservés, banalité peu propre à soulever de controverse. On

serute en vain ce document insipide et banal : on ne trouve ni à la fin ni au commencement d'affirmation des droits de l'homme ou d'un principe de liberté, fondamentale ou autre. Le rapport affirme l'existence de ces droits et libertés, ainsi que la nécessité de les préserver. Mais en ce qui concerne la nature de ces droits et libertés, les moyens de les préserver, le rapport, s'il en sait quelque chose, n'en souffle mot.

Les grands documents historiques relatifs à la liberté n'ont pas pris la forme de lois ni d'amendements à la constitution.

Lorsque Moïse descendit du Sinaï pour livrer les dix Commandements, il ne chercha pas à les imposer au moyen d'une loi. Le Décalogue, ainsi que son nom l'indique, était une déclaration de principes moraux dont l'observance incombaît au monde, sous peine de sanction religieuse. Il devait appartenir à des âmes moins nobles de donner plus tard une phraséologie juridique et une forme statutaire au précepte "tu ne tueras point".

La Grande Charte, que les barons arrachaient à Runnymede en 1215 à un roi réfractaire, n'était pas une loi; elle n'était tout au plus qu'un accord, que le roi se promettait bien de ne pas observer, et pourtant, cette Grande Charte constitue le fondement des libertés civiles anglaises.

La Déclaration de l'Indépendance américaine n'était pas une loi, mais une affirmation de l'égalité primitive de tous les hommes, et de leurs droits inaliénables, dont la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les philosophes politiques de la révolution américaine ne s'embarrassaient pas de faire des lois et pourtant ils ont, jusqu'à ce jour, influencé la pensée et les actions du monde entier en matière de sauvegarde des droits civils et des libertés fondamentales.

La Déclaration des droits, de William et de Mary, était bien rédigée en termes juridiques, mais à l'exception des articles touchant la succession au trône, elle ne constituait pas tant une loi applicable qu'une déclaration des droits.

De fait, le comité a lui-même, par inadvertance, reconnu que l'autorité juridique d'une déclaration ne constitue pas un élément de la puissance de la vérité. Parlant du projet de Déclaration des droits de l'homme, préparé par une commission des Nations Unies, le rapport emploie ces mots :

Tout en n'imposant aux Etats aucune obligation juridique, ce document, étant une déclaration de principe, tendra à influencer le cours de la législation des Etats qui se croient moralement liés par ses dispositions et favorisera, par conséquent, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Eussions-nous proclamé de grands principes, au lieu de nous borner à l'examen de subtilités juridiques, nous pourrions dire aujourd'hui, comme le disait en 1556 l'évêque Latimer sur le bûcher du martyr :

Nous allumons aujourd'hui en Angleterre un flambeau qui, je l'espère, par la grâce de Dieu, ne s'éteindra jamais.

Le Canada vient de défendre, au prix d'une guerre tragique et coûteuse, les droits civils et les libertés fondamentales. Le Parlement nous dira-t-il maintenant que nous ne les connaissons pas et que, faute de les bien comprendre, nous sommes incapables de donner une expression concrète aux principes que nous avons défendus?

Le comité était en mesure de présenter, au Canada et au monde entier, une charte de la liberté canadienne. Il aurait pu exprimer de nobles pensées, s'il en avait eu, en termes majestueux qui se seraient fait entendre par les générations futures et auraient servi de mise en garde aux juges et aux hommes d'Etat du Canada et d'ailleurs dans les années à venir.

Les délibérations du comité durent depuis deux ans et la confession d'incompétence terne, banale et insipide que voici est la seule armure qu'il ait forgé pour défendre la liberté. Après deux ans de labeur, la montagne a accouché d'une souris.

Faut-il s'étonner que j'exprime mon désappointement? Cette opinion, je l'exprime parce que je sais que ce misérable rapport ne donne pas le dernier mot de la question, qu'il ne met pas fin à la lutte pour la liberté et à la résistance à la tyrannie. Le comité est capable de gestes plus nobles et j'espère qu'à la prochaine session on lui donnera de nouveau l'occasion de terminer la tâche à laquelle il s'est consacré.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine. la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LOI DES INDIENS

### RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé de l'examen de la loi des Indiens, je me préoccupe vivement de l'absence de toute motion tendant à l'adoption du rapport du comité. Quel avenir est réservé au rapport advenant la prorogation ce soir?

L'honorable M. ROBERTSON: J'avais l'impression que le rapport devait être déposé en vue d'être étudié par les deux Chambres

du Parlement. J'ignore si le dépôt a eu lieu en l'autre endroit. L'honorable sénateur de Norfolk (l'honorable M. Taylor), président de la section du Sénat, est absent. Deux lignes de conduite se présentent à nous: la première, une motion tendant à l'adoption du rapport; la seconde, une motion tendant au dépôt du rapport pour la gouverne de la Chambre.

L'honorable Mme FALLIS: Voici ce qui me préoccupe. Le Gouvernement, avant d'y donner suite, devra étudier le rapport. Je me demande si celui-ci aura la même efficacité s'il est déposé au lieu d'être adopté.

L'honorable M. ROBERTSON: Autant que je sache, le rapport n'a pas fait l'objet d'un débat en l'autre endroit et je suis peu au courant de la situation existant à son égard. Advenant la prorogation du Parlement aujourd'hui, je pourrais proposer à la fin de la séance que le rapport soit déposé. Par ailleurs, si quelque membre du comité, plus au courant que moi de la question, désirait prendre la parole au sujet du rapport ou, en l'absence de l'honorable sénateur de Norfolk, désirait en proposer l'adoption, je n'y verrais aucune objection.

L'honorable M. MURDOCK: Je rappelle que le rapport a été consigné aux procès-verbaux du 22 juin.

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat s'ajourne jusqu'à la semaine prochaine, nous pourrions laisser la question où elle en est jusqu'à cette date. Si nous terminons la session aujourd'hui, je pourrais demander à la Chambre la permission de déposer officiellement le rapport. L'honorable sénatrice de Peterborough trouve-t-elle ma proposition acceptable?

L'honorable Mme FALLIS: Ce qui m'intéresse, c'est de connaître la meilleure façon de porter le rapport à l'attention du Gouvernement. J'estime que la meilleure façon d'y réussir n'est pas de le rayer de l'agenda.

L'honorable M. ROBERTSON: D'ici à ce que nous nous réunissions de nouveau, je verrai ce qu'on a fait du rapport dans l'autre Chambre et je formulerai une proposition en conséquence. S'il y avait une motion tendant à l'adoption, il me serait difficile d'expliquer le contenu du rapport. Il suffirait peut-être de le déposer.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénatrice de Peterborough ne pourrait-elle pas proposer une motion tendant à l'adoption du rapport, lorsque nous disposerons de plus amples renseignements?

L'honorable Mme FALLIS: J'en proposerai l'adoption, si l'honorable leader de la Chambre m'en reconnaît le droit. Je n'entends pas usurper les droits du président de la section du Sénat du comité.

L'honorable M. ROBERTSON: Advenant l'adoption du rapport par l'autre Chambre, nous pourrions profiter de la sagesse et de l'éloquence de l'honorable sénatrice de Peterborough et demander qu'elle propose l'adoption du rapport au nom du président du comité mixte.

#### TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le Sénat ayant presque terminé ses travaux, nous attendons de l'autre Chambre la loi de finances. Parmi les articles qui restent encore à l'ordre du jour, il y a la motion inscrite en mon nom et concernant la capitale nationale. Il y a aussi un article visant la deuxième lecture du projet de loi concernant les faillites. On se souvient qu'il y a quelque temps je déclarais qu'en déposant ce projet de loi, je cherchais surtout à en permettre la distribution immédiate aux personnes intéressées. Quant aux projets de résolution relatifs à l'accord sur les tarifs douaniers et le commerce, le premier ministre a annoncé qu'il ne demandera pas au Parlement de les approuver à la présente session.

Tout dernièrement, j'ai signalé les grands services qu'ont rendus les comités permanents du divorce et de l'immigration et du travail. Je désire maintenant faire un éloge semblable de nos autres comités permanents en exprimant notre appréciation de leur dévouement et de la façon habile et consciencieuse dont ils ont accompli leur besogne. Il est évident, j'en suis sûr, que les fonctionnaires ministériels et les autres témoins qui comparaissent devant nos comités sont impressionnés des questions intelligentes et pertinentes que leur posent les membres du comité.

Les comparaisons seraient odieuses, mais je désire toutefois signaler les travaux accomplis par les comités permanents de la banque et du commerce, des bills d'intérêt privé, des relations commerciales du Canada, du transport et des communications et des ressources naturelles. Quelques-uns des autres comités ont également tenu d'excellentes réunions. Par exemple, le comité des édifices et des terrains publics, dirigé par l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson), a commenté d'une façon très intéressante le programme de longue haleine tendant à l'aménagement de la ville d'Ottawa.

Je me dois également de signaler les réalisations éminentes du comité permanent du

transport et des communications, qui a été chargé d'examiner un projet de loi très difficile, celui des chemins de fer. En agissant comme médiateurs entre les deux sociétés ferroviaires principales du Canada,—le National-Canadien et le Pacifique-Canadien,—les membres du comité ont révélé toute la diversité de leurs talents. En facilitant le retrait de la mesure, ils ont rendu possible une solution très heureuse. A mon sens, il convient d'insister sur ce point.

Honorables sénateurs, le greffier vient de m'apprendre que la Chambre des communes a approuvé ce matin, sans commentaires, le rapport du comité mixte chargé d'examiner les affaires des Indiens. Lorsque le Sénat se réunira à nouveau aujourd'hui, l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) consentira-t-elle à expliquer les modalités du rapport et à en proposer d'adoption?

L'honorable M. MURDOCK: En déposant au Sénat le rapport du comité mixte sur les affaires des Indiens le 2 juin, l'honorable sénateur de Norfolk (l'honorable M. Taylor) a déclaré:

Je proposerai l'adoption du rapport jeudi prochain lorsqu'il aura été imprimé.

Il s'agit donc de présenter une motion tendant à l'approbation du rapport.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 8 heures.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'apprends que bien qu'on ait fait de bons progrès aux Communes, il est impossible de proroger ce soir. En l'occurrence, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 28 juin à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

### PROJET DE DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

#### Préambule

Attendu que la liberté, la justice et la paix dans le monde reposent sur la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine.

Attendu que le mépris et la négligence des droits de l'homme ont provoqué, avant et durant la seconde Grande Guerre, des actes barbares qui ont outragé la conscience de l'humanité et démontré que les libertés fon-

damentales constituaient l'un des enjeux supérieurs du conflit.

Attendu qu'il est essentiel, si l'humanité ne doit pas être contrainte, en dernier ressort, de se rebeller contre la tyrannie et l'oppression, de protéger les droits de l'homme par un régime de droit.

Attendu que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, décidé de réaffirmer leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne et de favoriser les progrès sociaux et le perfectionnement des niveaux d'existence tout en assurant une plus grande liberté.

Attendu que les Etats-membres se sont engagés à réaliser, de concert avec l'Organisation, le respect universel et le maintien des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Attendu qu'il est de la plus grande importance, en vue de la réalisation de cet engagement, de s'entendre quant à ces droits et ces libertés.

A ces causes, l'Assemblée Générale

Proclame la présente Déclaration des Droits de l'Homme comme constituant une norme commune de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations, afin que chaque individu et chaque organisme de la société, tenant constamment compte de la présente Déclaration, s'efforce, au moyen de l'enseignement et de l'éducation, de favoriser le respect de ces droits et de ces libertés, et grâce à des mesures positives, sur le plan national et international, d'obtenir leur reconnaissance et observance universelles et efficaces, tant parmi les nations des Etats-membres que parmi celles des territoires sous leur compétence.

#### Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués par la nature de raison de conscience et doivent se comporter les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

#### Article 2

Toute personne peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration sans aucune distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, de situation de fortune ou autre, d'origine nationale ou sociale.

#### Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

#### Article 4

1. Personne ne sera soumise à l'esclavage ni à la servitude involontaire.

2. Nul ne sera soumis à la torture, à des peines cruelles ou inhumaines ou à des traitements dégradants.

#### Article 5

Toute personne a le droit de faire reconnaître en tous lieux sa personnalité juridique.

#### Article 6

Tous sont égaux devant la loi et doivent être également protégés par elle, sans distinction, contre toute mesure d'exception en violation de la présente Déclaration et contre toute incitation à pareille distinction.

#### Article 7

Nul ne doit être arrêté ni détenu arbitrairement.

#### Article 8

Pour la détermination de ses droits et obligations et du bien fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, toute personne a en toute égalité, droit à une juste audition devant un tribunal indépendant et impartial.

#### Article 9

1. Toute personne accusée d'un délit en matière pénale a le droit d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie au sens de la loi à la suite d'un procès public dans lequel elle aura joui de toutes les garanties nécessaires à sa défense.

2. Nul ne peut être tenu pour coupable d'une infraction en raison d'actes ou d'omissions qui ne constituaient pas une infraction, en vertu du droit national ou international, au moment où ils ont été commis.

#### Article 10

Nul ne sera soumis à des atteintes abusives à sa réputation et à la liberté de sa vie privée et familiale. Son domicile et le secret de sa correspondance sont inviolables.

#### Article 11

1. Toute personne peut librement circuler et choisir sa résidence à l'intérieur de l'Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter un pays quelconque, y compris son propre pays.

#### Article 12

1. Toute personne a le droit de chercher et de recevoir, dans d'autres pays, asile devant la persécution.

2. Les poursuites découlant authentiquement de crimes non politiques ou d'actes contraires aux buts et aux principes des Nations Unies ne constituent pas des persécutions.

#### Article 13

Nul ne doit être arbitrairement privé de sa nationalité ni du droit de la changer.

#### Article 14

1. Les hommes et les femmes d'âge légal ont le droit de se marier et de fonder une famille; ils jouissent, quant au mariage, de droits égaux.

2. Le mariage ne sera valide que du libre consentement des deux futurs époux.

3. La famille étant l'élément naturel et fondamental de la société a droit à la protection.

#### Article 15

1. Toute personne a le droit de posséder des biens, seule ou conjointement avec d'autres.

2. Nul ne doit être privé arbitrairement de ses biens.

#### Article 16

Toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit comporte la liberté de changer de religion ou de croyance et la liberté, soit seule soit conjointement avec d'autres, en public ou dans l'intimité, de manifester sa religion ou sa croyance par l'enseignement, la pratique, le culte et l'accomplissement de rites.

#### Article 17

Chacun a le droit à la liberté d'opinion et d'expression; ce droit comporte la liberté d'adhérer à son opinion sans intervention et de rechercher et de communiquer des renseignements et des idées par tous moyens sans tenir compte des frontières.

#### Article 18

Toute personne jouit du droit de participer à des réunions ou à des rassemblements.

#### Article 19

1. Toute personne a le droit de prendre part au gouvernement de son pays soit directement soit par l'intermédiaire de ses représentants librement choisis.

2. Toute personne a le droit d'accès aux fonctions publiques de son pays.

3. Toute personne a droit à un gouvernement conforme à la volonté du peuple.

#### Article 20

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale. Elle a droit également à la réalisation, grâce aux efforts nationaux et à la collaboration internationale, et conformément à l'agencement et aux ressources de chaque Etat, des droits d'ordre économique, social et culturel énumérés ci-dessous.

#### Article 21

1. Toute personne a droit au travail, à des conditions équitables et favorables de travail et de rémunération, et à la protection contre le chômage.

2. Toute personne a droit à un salaire égal pour un travail égal.

3. Toute personne est libre d'organiser des syndicats ouvriers ou de s'y affilier en vue de protéger ses intérêts.

#### Article 22

1. Toute personne a droit à un niveau d'existence, y compris l'alimentation, le vêtement, le logement et les soins médicaux, ainsi que les services sociaux suffisants pour assurer la santé et le bien-être d'elle-même et de sa famille; elle a droit également à la protection contre le chômage, la maladie, les infirmités, la vieillesse ou la perte des moyens d'existence pour des raisons indépendantes de sa volonté.

2. La mère et l'enfant ont droit à une aide et à des soins spéciaux.

#### Article 23

1. Toute personne a droit à l'instruction. L'instruction élémentaire et fondamentale est gratuite et obligatoire. L'accès aux études supérieures doit être ouvert également à tous en fonction du mérite.

2. L'éducation doit viser au plein développement de la personnalité humaine, au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la lutte contre l'esprit d'intolérance et de haine à l'égard des autres nations et des groupes ethniques et religieux en quelque lieu qu'ils soient.

#### Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs.

#### Article 25

Toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle de la collectivité, de jouir des arts et de participer aux bienfaits qui résultent des découvertes scientifiques.

#### Article 26

Toute personne a droit à un ordre social et international favorable à la pleine réalisation des droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration.

#### Article 27

1. Toute personne a envers la collectivité des devoirs qui lui permettent de développer librement sa personnalité.

2. Les droits de chacun ne sont assujétis qu'aux restrictions nécessaires pour assurer la reconnaissance et le respect des droits d'autrui et les exigences de la moralité, de l'ordre public et du bien-être général de la société démocratique.

#### Article 28

Aucune disposition de la présente Déclaration ne reconnaît le droit pour un Etat ou un individu de se livrer à une activité visant à la destruction de l'un quelconque des droits et libertés qui y sont énoncés.

## SÉNAT

Le lundi 28 juin 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## LA CAPITALE NATIONALE

## MOTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose :

La Chambre est d'avis

1. Que les besoins d'une capitale nationale comportent, à l'occasion, des aménagements dont la portée dépasse les travaux municipaux requis ordinairement dans d'autres villes; et

2. Que l'aménagement d'une capitale nationale constitue, au moins en partie, une fonction d'ordre national, étant donné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique désigne Ottawa comme étant la Capitale du Canada;

3. Que la mise à exécution des travaux projetés exige l'exposé précis du dessein d'entreprendre les aménagements nécessaires de façon à en assurer la continuité;

4. Qu'il est opportun que tous les aménagements de la Capitale se fassent suivant un plan approuvé qui tienne compte de la situation de la ville d'Ottawa à son titre de capitale nationale à l'heure actuelle, et de ses besoins probables en qualité de capitale du Canada au cours des années à venir;

5. Qu'il soit établi, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial, connu sous le nom de Fonds de la capitale nationale, auquel pourront être versées annuellement, pendant une période d'années, les sommes votées par le Parlement et requises de temps à autre pour défrayer le coût des entreprises qui pourront être proposées par la Commission du district fédéral et approuvées par le gouverneur en conseil en vue de l'aménagement de la capitale nationale et de la région avoisinante, conformément audit plan;

6. Qu'il est opportun que les travaux nécessaires à cette fin s'exécutent sous la surveillance de la Commission du district fédéral, et restent distincts de ses opérations ordinaires;

7. Que les dépenses engagées à ces fins soient subordonnées à la collaboration effective de la ville d'Ottawa et des autres municipalités sises dans les limites du district de la capitale nationale.

—J'ai prié l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson), d'expliquer le projet de résolution. Comme les honorables collègues s'en souviennent, l'honorable M. Paterson était président du comité qui a interrogé les représentants de la Commission du district fédéral et étudié les plans et les propositions de longue haleine relativement à l'aménagement de la ville d'Ottawa.

L'honorable NORMAN McL. PATERSON: Honorables sénateurs, pour traiter le sujet qui nous occupe, il faudrait au moins parler

durant deux heures. Mais puisqu'il fait chaud et que je n'ai jamais prononcé un discours de deux heures, je me bornerai à vous importuner durant 15 ou 20 minutes.

Le sujet de la motion se prête aux beaux discours puisqu'il s'agit de votre ville et de la mienne, la plus belle qui soit au Canada: Ottawa. Nous savons tous qu'elle est située au confluent de trois rivières: la Rideau, la Gatineau et la merveilleuse Outaouais, cours d'eau que suivent les navires de faible tonnage pour atteindre la mer.

On ne saurait trop s'étendre sur la grandeur historique de la capitale fédérale. Samuel de Champlain en foule le sol en 1613. En 1800, Philémon Wright fonde une colonie où s'élève aujourd'hui la ville de Hull et quelque 20 ans plus tard, un certain Nicholas Sparks s'établit sur des terres qui forment aujourd'hui le centre de la capitale. En 1827, la colonie reçoit le nom de Bytown et en 1854, celui d'Ottawa. La reine Victoria en fait la capitale du Canada en 1857 et dix ans plus tard, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en confirme le choix jusqu'à ce que Sa Majesté en ordonnât autrement.

Ottawa devient, avec les ans, un centre diplomatique. A l'heure actuelle, de 25 à 30 bureaux ou organismes étrangers, représentant divers pays, sont établis à Ottawa, chiffre qui ne tardera guère à atteindre 70. Avec la marche du temps, la ville croîtra en étendue et en importance.

Le cas de Washington souligne la sagesse du planisme dans l'évolution d'Ottawa. En 1791, Pierre Charles L'Enfant reçut mission de Washington et de Jefferson de dresser des plans en vue de l'aménagement de la capitale américaine. Les Etats-Unis ne comptaient alors que 4 millions d'habitants et la préparation des plans prévoyait une capitale de 500,000 à 800,000 âmes. Ayant été tourné en ridicule, le projet fut abandonné en 1825. On le reprit toutefois en 1900 et, malgré des décaissements énormes, un terrain plat fut converti en une ville splendide.

Les plans de M. Greber et de ses associés concernant Ottawa s'échelonnent sur une période de 80 à 100 ans. On ne songe pas à affecter tout l'argent que nécessite un projet aussi vaste, mais il faut quand même commencer dès maintenant. Vu la croissance rapide de la ville, il faut songer sans tarder à améliorer les voies de circulation. On nous demande aujourd'hui d'approuver la dépense de sommes d'argent qu'on affectera à des améliorations conformes au plan d'ensemble. Car si la Commission du district fédéral n'entreprend pas de telles améliorations, la ville d'Ottawa pourra elle-même opérer des chan-

gements qui ne seraient pas conformes au plan de longue haleine qu'on a dressé. En conséquence, la motion prévoit l'établissement préalable d'un fonds servant à défrayer le coût des travaux que la Commission du district fédéral proposera de temps à autre, fonds qu'on alimentera à mesure que le projet d'ensemble l'exigera.

Le comité permanent des édifices et des terrains publics, comme l'a signalé le leader du Gouvernement, a exposé une maquette magnifique de l'embellissement prévu et des travaux d'urbanisme en vue de l'aménagement de la capitale nationale. L'exposition terminée, le comité s'est borné à préparer un rapport préliminaire car les membres estimaient qu'il leur fallait consacrer plus de temps à l'étude des plans.

Malheureusement, les plans n'ont pas reçu toute l'attention que le comité aurait voulu leur consacrer, car un grand nombre d'autres comités tenaient alors des séances. Dans l'autre endroit ce matin, on s'est plaint que les plans n'étaient pas assez bien connus du public et que même les membres de l'autre Chambre n'étaient pas assez bien renseignés à leur sujet. S'il en est ainsi, la faute en est imputable aux honorables députés puisqu'une maquette des travaux prévus, expliquant à merveille l'Ottawa de demain, a été exposée durant une semaine et que le maire de la capitale, de même que des membres du conseil municipal et du Gouvernement, l'ont examinée.

Honorables collègues, je crois que mes observations suffisent à démontrer l'importance du planisme à l'égard de la capitale nationale.

L'honorable M. ROBERTSON: Qu'il me soit permis, honorables collègues, d'ajouter un mot aux excellentes explications que vient de fournir l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson). A mon avis, la majeure partie de la population du Canada verra d'un bon œil, à l'égard d'une question aussi importante, la façon d'agir du Parlement qui consiste à approuver le programme de longue haleine, tout en se réservant le droit de voter annuellement les fonds nécessaires aux aménagements de la capitale au fur et à mesure de leur exécution. D'aucuns prétendent peut-être qu'il vaudrait mieux affecter ces deniers publics à des fins plus désirables ailleurs au pays. Toutefois, on est généralement d'avis,—opinion qui s'affirmera de plus en plus,—qu'il y a lieu de tirer parti des avantages naturels que présente la région afin d'aménager une capitale nationale dont tous les Canadiens pourront s'enorgueillir.

Nul, à mon sens, ne peut nier qu'il soit désirable, comme l'a affirmé mon honorable

collègue de Thunder-Bay, de préparer avec soin le programme d'aménagement pour les années à venir. Où que nous vivions, il suffit de jeter un coup d'œil en arrière pour se rendre compte des importantes améliorations qu'on aurait pu apporter à nos collectivités eût-on adopté, il y a plusieurs années un programme,—si simple fût-il,—auquel on aurait pu s'en tenir.

Il serait à mon sens désirable que le Parlement adoptât la proposition d'après laquelle il y a lieu d'examiner les aménagements futurs à cet égard. Ceux qui sont chargés de dresser ces programmes doivent naturellement s'assurer des mesures que les futurs parlements seront disposés à prendre, assurance que ne leur donne guère ce projet de résolution ou l'adoption d'une année à l'autre de crédits particuliers destinés à certains aménagements.

Un programme précis embrassant les cinq ou dix prochaines années, en vertu duquel le pays et les parlements futurs seront tenus d'encourir certaines dépenses, ne recevrait pas, à mon avis, l'approbation de la population canadienne. J'estime donc que le Parlement devrait examiner tous les aspects de la question et exprimer l'avis qu'il y a lieu de dresser un programme coordonné d'aménagement pour l'avenir. Le Parlement doit également donner des directives à ceux qui sont responsables de l'exécution du projet et le reviser à l'occasion à la lumière des circonstances. Un tel programme à longue portée assurera la continuité de l'embellissement de la capitale nationale et de ses environs.

Qu'il y ait des divergences d'opinion entre le gouvernement fédéral, la ville d'Ottawa et les municipalités avoisinantes, cela est inévitable. A l'alinéa 7 du projet de résolution, on lit ce qui suit:

Que les dépenses affectées à ces fins soient subordonnées à la collaboration efficace de la ville d'Ottawa et des autres municipalités sises dans les limites du district de la capitale nationale.

Avec le temps et au fur et à mesure que les gens prendront connaissance du projet, l'opinion publique exigera des municipalités intéressées une collaboration efficace.

Je prie les honorables sénateurs de faire bon accueil à ce projet de résolution.

L'honorable R. B. HORNER: Je m'oppose, on le sait, à ce grandiose projet d'aménagement de la capitale nationale. Je me suis opposé à la proposition lorsqu'on l'a débattue pour la première fois alors que j'ai donné lecture de lettres reçues de certains hommes en vue du Canada qui, ai-je soutenu, avaient la compétence voulue pour prendre la direction

d'un tel projet. Nous n'avions pas, j'en reste convaincu, à recourir aux services d'un étranger pour diriger ce projet d'embellissement.

A mon sens, si les autorités acceptaient la façon de financer les entreprises de ce genre que je préconise, le Canada pourrait aménager non seulement sa capitale nationale mais aussi beaucoup d'autres endroits du pays, et ce pour le bien de la population. Par tout le pays, les gens habitent des cabanes, l'impôt élevé ne leur permettant pas de se loger convenablement. Pourtant, on doit les pressurer davantage pour mettre en œuvre un projet qui exigera la démolition ou pour ainsi dire la destruction de plusieurs immeubles en excellent état, y compris, sauf erreur, nombre d'habitations. La destruction de biens et la démolition de bâtiments sont, à mes yeux, fort regrettables. Notre très belle gare Union, je suppose, est vouée à la destruction. Cela me rappelle la parabole de l'Evangile qui raconte le sort de l'homme qui ambitionnait de démolir ses granges afin d'en construire de plus grandes.

Malgré la gravité de la situation mondiale aujourd'hui, nous allons aménager une grande capitale nationale. Pareil projet ne serait motivé, à mon sens, que si nous jouissions de la sécurité et qu'après avoir pris les mesures nécessaires pour convaincre nos gens que la situation au pays est bien ce qu'elle doit être. Je songe à cet autre passage de la Bible d'après lequel la maison bâtie sur le sable est vite emportée et qu'il faut bâtir sur le roc pour avoir une maison durable. Par analogie, on peut interpréter cette parabole comme signifiant qu'il faut prendre toute les mesures convenables en vue de la défense du pays, pour assurer, en quelque sorte, un titre de propriété authentique et durable avant de dépenser de fortes sommes à l'égard de la propriété. J'ai entendu aux Communes un député affirmer que l'exécution du projet constituerait une grande manifestation et un grand exemple d'unité nationale. Mais il faut à mon sens, avant de consacrer de fortes sommes à l'aménagement de la capitale nationale, bien se rendre compte de la crise mondiale actuelle et aviser aux moyens de défendre la capitale. L'avenir du pays et les moyens de le défendre efficacement m'intéressent au plus haut point et, pour moi, le premier pas à faire en vue de favoriser l'unité consiste à décider les moyens à prendre en vue d'assurer notre survivance nationale, de préférence au moyen du service obligatoire pour que tous assument une responsabilité égale en matière de défense. Entreprendre de vastes projets d'aménagements en l'absence d'un programme de défense suffisant, c'est bâtir sur

le sable mouvant. Du moins devrait-on, avant de s'enliser trop profondément dans un projet qui exige de fortes sommes et la destruction de beaucoup d'immeubles s'assurer que les Canadiens favorisent la mise à exécution immédiate du projet d'aménagement de la capitale nationale.

L'honorable C. L. BISHOP: Il s'agit, honorables sénateurs, d'un noble projet visant à faire d'Ottawa et des environs ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire une capitale vraiment nationale. Œuvre vraiment nationale, l'entreprise est une responsabilité nationale. Elle mérite pleinement le crédit très considérable que le Parlement y consacre et l'approbation chaleureuse qu'il lui a accordée. En ma qualité de sénateur d'Ottawa, je fais miennes toutes les observations fort motivées qu'on a formulées en cette enceinte à l'appui du projet.

A mon sens, le premier ministre a bien fait de choisir ce sujet, le dernier peut-être qu'il aura à proposer comme chef du Parlement. C'est un signe de l'intérêt profond et constant qu'il manifeste à l'embellissement de la ville et de ses environs et à lui donner le statut de "capitale nationale" dans toute l'acceptation du terme.

L'honorable NORMAND P. LAMBERT: Honorables sénateurs, il convient, je crois, de tracer brièvement l'historique du projet de résolution. J'avais le plaisir, il y a trois ans, de représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres, chargé d'étudier la question. J'ai pris grand intérêt à siéger au comité dont les séances ont duré plus qu'un mois parce que, au fur et à mesure de l'étude des problèmes que la question comportait, l'opinion s'est fixée au point que l'idée de l'aménagement de la capitale est devenue un désir unanime et national. On se rappelle, je crois, que le comité mixte, dont les membres représentaient chaque province du Canada, a adopté son rapport à l'unanimité. Le rapport a donné lieu à certaines modifications à la loi de la Commission du district fédéral qui ont permis à la commission, par l'intermédiaire de la Commission nationale d'urbanisme, de s'occuper des plans de détail de concert avec M. Gréber. Un aspect de l'œuvre de la Commission du district fédéral, dont le rapport ne traite pas, vise la région dite région du parc, qui s'étend dans les collines de la Gatineau. On a mis de côté cette partie des travaux pour le moment afin de consacrer toute l'attention voulue à l'amélioration de la capitale nationale elle-même.

On a prié M. Gréber, qui déjà, avant la guerre, avait préparé des plans et formulé des propositions, de revenir à Ottawa terminer ses travaux. Il était responsable envers la Commission nationale d'urbanisme qui relevait de la Commission du district fédéral. On a par la suite terminé les plans. Il s'est effectué beaucoup de travail au cours des trois années depuis que le comité mixte a présenté son rapport. Aujourd'hui, la Commission nationale d'urbanisme a, de concert avec M. Gréber, mis sur papier un plan d'aménagement d'Ottawa au cours des années à venir.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis énonce simplement le principe que certaines sommes d'argent seront nécessaires à la poursuite des travaux. Il ne stipule aucun montant, mais vise surtout cette année un poste de deux millions et demi, compris dans les crédits supplémentaires, en vue de la construction d'un pont, réalisation dont on a parlé l'an dernier. Le pont enjambrera le canal et les voies ferroviaires, de l'extrémité de la rue Albert jusqu'à la rue Waller, offrant ainsi à la circulation un débouché parallèle à la place de la Confédération et au Château, endroit si souvent encombré aux heures d'affluence. La construction du pont est donc une nécessité essentielle dès les débuts des projets d'aménagement de l'Ottawa de demain, non seulement dans l'intérêt de la capitale, mais aussi dans celui de la région qui bénéficie beaucoup du nombre toujours croissant de touristes qui la visitent chaque année.

D'autres améliorations importantes sont presque tout aussi essentielles, mais on ne peut les entreprendre immédiatement en raison de la nécessité qu'il y a de ne pas grever nos ressources financières. Il y a trois ans, le comité mixte dans son rapport a proposé que la gare occupe un nouvel emplacement dans la banlieue en vue de permettre un meilleur aménagement du centre de la ville. Le comité avait aussi exprimé l'avis qu'il était opportun de doter sans tarder les villes d'Ottawa et de Hull d'une usine de purification moderne. A l'heure actuelle, la pollution des eaux de l'Outaouais par les égouts impose des conditions indésirables et pénibles aux riverains. Voilà deux ou trois aspects de la besogne qu'il reste à accomplir.

Relativement à la somme de deux millions et demi que prévoient les crédits supplémentaires en vue de défrayer le coût de construction du pont, il convient de se reporter à l'alinéa 7 de la motion qui est ainsi rédigé :

Que les dépenses affectées à ces fins soient subordonnées à la collaboration efficace de la

ville d'Ottawa et des autres municipalités sises dans les limites du district de la capitale nationale.

En d'autres termes, sans cette "collaboration efficace", le gouvernement fédéral ne pourrait nullement, par l'entremise de la commission d'urbanisme, ériger le pont en question ou effectuer toute autre entreprise d'amélioration. La ville d'Ottawa doit elle-même défrayer inévitablement une partie des dépenses d'aménagement des voies d'accès à ce pont. On ne connaît pas encore le chiffre global des dépenses; des ingénieurs sont actuellement à le calculer. Vu que le gouvernement fédéral y versera deux millions et demi de dollars, on doit certainement s'attendre à ce que la municipalité d'Ottawa n'ait aucune difficulté à trouver les fonds nécessaires à l'aménagement des voies d'accès au pont. Au cours des quinze dernières années, la ville d'Ottawa a pu réduire sa dette-obligations d'environ 28 millions qu'elle était à sept ou huit millions. Les dépenses prévues qu'on peut bien considérer comme une mise de fonds rapporteront sans doute beaucoup en ce sens que le tourisme en sera plus prospère et qu'on en retirera des bénéfices imprévus. Quiconque a connu l'embouteillage dans la région du monument aux Morts sait à quel point la circulation dans Ottawa a besoin de débouchés.

Sans tenir compte de l'intérêt purement local, l'aspect national du tout programme d'embellissement tout entier, qui sera, on l'espère, mis à exécution au cours des années à venir reflétera en quelque sorte ce que sans aucun doute chacun de nous a vu se manifester pendant la guerre et depuis. Je veux dire l'unité nationale et la solidarité de notre pays. Les Canadiens d'aujourd'hui, je crois, où qu'ils habitent, se rendent compte qu'ils possèdent plus de choses en commun et se sentent plus unis que jamais auparavant. Un embellissement sensé et artistique d'Ottawa, en tant que capitale de notre pays, peut refléter ce fait jusqu'à un certain point, tout en manifestant à juste titre l'idéal de notre population qui est de faire du Canada un pays individualiste et uni.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur peut-il indiquer le montant d'argent qu'on se propose d'affecter à de tels travaux au cours de l'année prochaine?

L'honorable M. LAMBERT: Les crédits supplémentaires mentionnent un montant de deux millions et demi qui doit être affecté à la construction du pont. Il faut naturellement tenir compte des crédits accordés à la Commission du district fédéral pour l'accomplisse-

ment des travaux ordinaires. Ces crédits, consentis pour trois ans, ne seront pas soumis à notre étude cette année.

L'honorable M. ASELTINE: Envisage-t-on, cette année, la construction du pont?

L'honorable M. LAMBERT: On se propose de commencer les travaux dès qu'Ottawa aura approuvé les dépenses qu'entraînera l'aménagement des voies d'accès du pont.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables collègues, cette motion est à mon sens très importante. Je regrette que l'absence d'un grand nombre de sénateurs ne nous permette pas de l'étudier aussi profondément qu'elle le mérite. J'hésite à consentir à un projet de ce genre l'affectation de toute somme considérable à l'heure actuelle puisque, comme l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) l'a fait remarquer, la situation internationale est très grave. Nous ne savons pas encore si, dans un avenir très rapproché, nous n'aurons pas à défendre notre pays contre un agresseur venant de l'Europe ou de l'Asie.

J'ai assisté à l'exposition des plans et devis ayant trait à l'embellissement d'Ottawa dont l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) fut l'animateur. Seuls deux ou trois sénateurs y ont assisté, fait qui m'a grandement déçu. Les explications de M. Gréber ont été très complètes. Il nous a donné à entendre qu'il faudrait démolir un grand nombre d'immeubles et réaménager les rues de la ville en vue d'accélérer la circulation dans les rues Wellington et Rideau. A mon avis, une telle réalisation entraînerait une dépense de plusieurs centaines de millions de dollars et avant de l'entreprendre, il conviendrait de consulter les provinces. L'alinéa 7 de la motion se lit ainsi:

Que les dépenses affectées à ces fins soient subordonnées à la collaboration efficace de la ville d'Ottawa et des autres municipalités sises dans les limites du district de la capitale nationale.

A mon sens, il faut s'assurer, avant de dépenser beaucoup d'argent, que l'on jouit bien à l'égard de ce projet de la collaboration efficace des provinces,—en particulier de l'Ontario et du Québec,—ainsi que de la ville d'Ottawa et des municipalités avoisinantes.

Comme l'a signalé l'honorable sénateur de Blaine-Lake, de graves problèmes comme ceux qui ont trait à la défense nationale et au manque d'habitations confrontent actuellement le pays. Tant qu'on n'aura pas pris des dispositions plus efficaces afin de les résoudre, il vaudrait peut-être mieux différer toute dépense considérable en vue de l'embellissement d'Ottawa.

Sans m'opposer à la motion, j'ai cru devoir formuler ces quelques observations.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI DES INDIENS

### RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité mixte sur la loi des Indiens.

L'honorable WILLIAM H. TAYLOR: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir été absent lors de la réunion précédente où l'on a appelé l'article relatif à l'étude du rapport. Depuis lors, les Communes ont adopté le rapport du comité sans discussion; je propose donc maintenant que le Sénat l'adopte également.

Comme en fait mention le rapport, le comité a siégé durant les trois dernières sessions. En 1946, on a entendu les témoignages des fonctionnaires du ministère; la session suivante, des Indiens représentant les diverses réserves du Canada, ont comparu devant le comité; enfin, en la présente session, on a poursuivi et terminé l'examen de la loi des Indiens.

Le comité ayant jugé opportun d'abroger ou de modifier la presque totalité des articles de la loi, les légistes de la couronne étudient actuellement un projet de loi en ce sens. On propose dans le rapport que dès l'ouverture de la prochaine session du Parlement on institue un comité mixte spécial nanti des mêmes pouvoirs que le comité de cette année à qui on renverra le projet de loi. L'adoption du rapport ne signifiera pas nécessairement l'adoption des vœux formulés étant donné que, lors de la prochaine session, le Parlement en sera saisi sous forme de modification à la loi.

Le comité a formulé divers vœux qui, à son avis, amélioreront la mise à exécution de la loi du point de vue des Indiens. A noter l'alinéa suivant du rapport:

Toutes les modifications proposées ont pour objet de permettre aux Indiens de passer graduellement de la tutelle à la citoyenneté et de favoriser leur avancement.

Je profite de l'occasion pour remercier tous les Sénateurs qui ont siégé au comité mixte de leur assiduité aux séances. La revision de la loi article par article n'était peut-être pas aussi intéressante que les travaux accomplis au cours des deux sessions précédentes, mais le comité est d'avis que son rapport, ayant rallié l'assentiment unanime de ses membres sera très utile aux Indiens du Canada.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, les opinions sont partagées quant à la possibilité que le Parlement puisse terminer ses travaux à temps pour proroger ce soir, mais on m'a demandé de prier le Sénat de se tenir prêt à une telle éventualité. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre, à 9 heures probablement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 9 heures.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, rien ne laisse prévoir que la prorogation ait lieu ce soir. Je propose donc que le Sénat s'ajourne.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

---

## SÉNAT

Le MARDI 29 juin 1948

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

#### RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le 26 juin, sur la motion de l'honorable M. Gouin portant adoption du rapport final du comité mixte spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, en proposant le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, j'ai voulu savoir le sort qu'on avait fait au rapport en l'autre endroit. J'ai appris qu'après en avoir étudié le pour et le contre, on l'a déposé. Au Sénat, après le dépôt du rapport et l'explication d'usage, un honorable sénateur s'y est opposé. Je propose donc qu'on lui fasse subir en cette enceinte le même traitement que dans l'autre endroit, c'est-à-dire qu'il soit déposé.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me rallie aux vues du leader intérimaire de l'opposition (l'honorable M. Aseltine). Il fait erreur, cependant, en disant que l'autre Chambre a débattu la question, car, si je ne m'abuse, le rapport y a été déposé sans discussion. Une motion tendant à l'adoption du rapport ayant été présentée en cette enceinte, mon honorable ami pourrait peut-être proposer, à titre d'amendement, si le motionnaire (l'honorable M. Gouin) y consent, que le rapport ne soit pas adopté, mais simplement déposé. J'appuierais volontiers un tel amendement.

L'honorable M. ASELTINE: J'en fais la proposition.

(La modification de l'honorable M. Aseltine est adoptée, et le rapport est déposé.)

### TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, j'apprends que l'autre Chambre espère terminer ses travaux assez tôt pour que la prorogation ait lieu ce soir ou, à tout événement, de bonne heure demain. Reste à voir si la prédiction est fondée. Cependant, en vue de faciliter la clôture de la session ce

soir, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 9 heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à neuf heures.

### TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, malgré les divergences de vues existant à l'égard des progrès que fait l'autre Chambre, il semble peu probable que la prorogation ait lieu ce soir. Je ne vois pas pourquoi le Sénat continuerait de siéger; je propose donc qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 11 heures.

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

#### DISCUSSION

L'honorable M. ASELTINE: Le leader du Gouvernement consent-il à l'examen par le Sénat, ce soir, des prévisions budgétaires avant que nous soyons saisis de la loi de finances?

L'honorable M. ROBERTSON: J'accepte volontiers la proposition du leader intérimaire de l'opposition, pourvu que le Sénat y consente.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Avons-nous des exemplaires du projet de loi?

L'honorable M. ROBERTSON: Ces exemplaires ne sont pas disponibles, mais je suis en mesure, avec la permission de la Chambre, de donner une courte explication du projet de loi.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si le Sénat y consent, il n'y a pas d'inconvénient.

L'honorable M. ASELTINE: Si j'ai formulé cette proposition, c'est que je dois regagner l'Ouest ce soir et j'aimerais entendre l'explication que donnera l'honorable leader.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables collègues, n'ayant pas les chiffres exacts sous les yeux, je suis obligé de donner les crédits en chiffres ronds. Les honorables sénateurs savent que le comité des finances était depuis quelque temps saisi des prévisions budgétaires et qu'il a fait une étude approfondie des modalités des dépenses prévues. Je me bornerai donc à établir une comparaison, en chiffres ronds, entre nos dépenses actuelles et celles de 1939, à divers chapitres. On sait qu'elles ont augmenté considérablement depuis cette date.

Le total des crédits principaux se chiffre par 1,985 millions de dollars; celui des premiers crédits supplémentaires, par 197 millions auxquels s'ajoutent d'autres crédits supplémentaires de 10 millions, soit un total de 2,192 millions. Comparerait-on ces chiffres aux crédits autorisés de l'an dernier qui s'établissaient à 2,199 millions, on remarquerait une légère réduction d'environ 7 millions. Les argents requis aux fins des décaissements nationaux se sont élevés de 553 millions à 2,192 millions au cours des dix dernières années; inutile pour moi de souligner qu'il s'agit d'une augmentation énorme.

Au lieu d'analyser dans leurs modalités les prévisions budgétaires, je me propose de les diviser en six classes, nommément: financières, militaires, sécurité sociale, travaux publics, subventions et autres, les comparant à d'autres années à mesure que je poursuivrai mon exposé.

Dans la classe "financière", je fais entrer l'intérêt sur la dette publique et les versements consentis aux provinces. Mes honorables collègues remarqueront qu'en 1939, le total de telles dépenses s'établissait à 142 millions tandis que, cette année, les crédits principaux et supplémentaires atteignent 554 millions.

Les crédits "militaires" comprennent ceux de la défense nationale et l'aide sous toutes ses formes apportée aux anciens combattants. De 77 millions qu'ils étaient en 1939, ils passent cette année à 575 millions, soit une majoration de près de 500 millions.

Cinq postes tombent sous le titre de "sécurité sociale", c'est-à-dire: allocations familiales, pensions aux vieillards et aux aveugles, assurance-chômage, subventions en matière de santé et autres services. En 1939, nous avons dépensé 76 millions à ces fins, cependant que cette année, les crédits principaux et supplémentaires s'élèvent à 425 millions.

Je place dans la catégorie des "travaux publics" l'habitation, les projets de reconstruction, les travaux publics et l'aide financière accordée aux régions inondées. On affecte à ce dernier poste un montant de 10 millions pour venir en aide à la Colombie-Britannique. Les frais des travaux publics en 1939 se sont chiffrés par 21 millions, tandis que les crédits prévoient cette année une dépense de 197 millions, soit une augmentation de 176 millions. L'habitation seule entraînera un décaissement de 69 millions.

En 1939, on ne consacrait aucune somme d'argent aux fins de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et à celles des subventions à l'agriculture, mais cette année les crédits prévus atteignent 61 millions.

En 1939, les dépenses encourues par les services administratifs ordinaires, que les sénateurs connaissent si bien, s'établissaient à 237 millions, mais ce chiffre est porté à 380 millions en 1948.

De même que le barème des traitements, l'activité de certains ministères s'est accrue. Cependant, l'augmentation de 553 millions à 2,192 millions constitue la principale caractéristique du total des dépenses. L'intérêt sur la dette publique, les versements consentis aux provinces, la défense nationale, les affaires des anciens combattants, la sécurité sociale, les travaux publics d'ordre divers y compris l'habitation, sont autant de postes principaux, responsables des augmentations. La question de savoir si les crédits n'auraient pas dû être aussi élevés est affaire d'opinion. Bien qu'on réclame toujours une réduction sensible de frais administratifs, souvenons-nous que plusieurs de ces postes ont été augmentés sous l'effet de demandes répétées. Il reste à savoir si le montant de 251 millions affecté à la défense nationale est suffisant puisque plusieurs personnalités militaires et civiles réclament des crédits plus substantiels. On conteste peu le crédit de 324 millions, à l'égard des affaires des anciens combattants, mais plusieurs, par contre, sont d'avis qu'on devrait le majorer. Je crois que vers la fin de la session, des vœux ont été exprimés devant le comité des affaires des anciens combattants de l'autre endroit en vue de faire augmenter cette somme déjà élevée. Il en est ainsi sur toute la ligne.

Honorables collègues, je n'ai pas tenté d'analyser les innombrables particularités du projet de loi, n'en connaissant pas très bien plusieurs d'entre elles, parce que je m'attendais que nous n'en aurions pas le temps à pareil stade de la session. Mais j'ai cru bon d'établir quelques comparaisons entre nos dépenses d'avant-guerre et celles de l'après-guerre.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, à tout le moins, les chiffres que vient de citer l'honorable leader du Gouvernement sont étonnants. Nous avions tous anticipé qu'après la guerre, les dépenses administratives eussent accusé une plus grande diminution. Toutefois, je crois que le Sénat n'y peut rien.

Comme l'a laissé entendre le leader du Gouvernement, les prévisions budgétaires nous ont été présentées il y a quelque temps sous forme imprimée. Les honorables sénateurs les ont sans doute étudiées. Pour ma part, ayant consacré plusieurs jours à leur étude, j'ai trouvé certains postes très intéressants. J'ai même remarqué un poste de \$25,000 prévoyant la construction d'un immeuble public à Rosetown, Saskatchewan.

L'honorable M. HORNER: Pourquoi construire en cet endroit?

L'honorable M. ASELTINE: Il s'agit d'un nouvel immeuble postal, j'espère, car il n'y en a pas là qui soit digne de ce nom. Les recettes postales de Rosetown, je n'hésite pas à affirmer, l'emportent sur celles de toute autre ville d'égale importance au Canada. Nous réclavons depuis vingt ans un immeuble approprié au volume d'affaires. Rosetown compte également un gros détachement de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada; c'est l'intention du Gouvernement, j'espère de construire le nouvel immeuble postal assez grand pour y loger le détachement.

D'après l'exemplaire de la loi de finances que j'ai sous la main, le paragraphe 1 de l'article 4 autorise le Gouverneur en conseil à contracter un emprunt de 200 millions en vue de travaux publics et de fins générales. Si je comprends bien, cette somme s'ajoute aux autres crédits. Le leader du Gouvernement nous dira-t-il s'il est au courant des travaux publics auxquels on songe à consacrer cet argent?

Je constate dans les crédits de nombreux articles de dépense aux fins de construction de jetées, d'aménagement de ports, de dragage, d'immeubles et d'autres travaux publics dans les provinces Maritimes, le Québec et l'Ontario; à l'exception des travaux actuellement exécutés le long du Fraser, aucun crédit n'est affecté à pareilles améliorations dans les provinces de l'Ouest et la Colombie-Britannique.

Les crédits prévoient la somme de \$100,000, —une dépense annuelle, je suppose,—pour acquitter les dépenses du comité chargé d'examiner et de tracer des plans en vue de l'embellissement d'Ottawa.

L'honorable M. HORNER: Prévoit-on une somme pour les services des guides chargés de diriger les gens, une fois le projet d'embellissement achevé?

L'honorable M. ASELTINE: Le projet de loi n'indique que la somme globale de \$100,000. Comme on prépare les plans et devis du projet d'aménagement depuis un certain nombre d'années, ceux-ci devraient être assez avancés, ce me semble, pour indiquer exactement ce qu'on a l'intention de faire à l'avenir. On devrait se passer des services des urbanistes et, au lieu de verser de fortes sommes à des étrangers, confier le projet à des ingénieurs et à des architectes canadiens. Je m'étonne de voir cet article considérable dans les crédits, surtout lorsqu'on désire comprimer les dépenses.

Malgré mes observations à l'égard de la compression des dépenses, j'aimerais que le Gouvernement dépensât quelque argent pour rouvrir la "Promenade des amoureux" autour des édifices du Parlement. A mon arrivée à Ottawa en 1925, c'était l'un des beaux endroits de la ville; malheureusement, on l'a fermé depuis plusieurs années comme étant peu sûr. Je signale au Gouvernement que la réouverture de la promenade attirerait les Canadiens ainsi que les Américains en visite à Ottawa.

Le Parlement du Canada, je suppose, n'a rien à voir avec la coutume de border les rues de la ville d'Ottawa de poubelles le matin. Lorsque je fais une promenade matinale, il est laid de voir la file interminable de poubelles. L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), j'espère, prendra note de cet état de choses.

J'ai oublié de mentionner hier, au cours de mes observations, le manque si manifeste d'urbanisme à Ottawa. Toutes les autres villes que j'ai visitées, et certainement celles de l'Ouest canadien, prévoient des ruelles derrière les édifices où l'on dépose et enlève les ordures. A mon sens, la ville d'Ottawa devrait dans un avenir rapproché étudier l'opportunité de pourvoir à la fin que j'ai mentionnée, particulièrement dans les nouveaux lotissements où l'on ne manque pas de terrain. L'honorable sénateur d'Ottawa aura peut-être des observations à formuler à cet égard.

J'ai mentionné au début de mes observations que nous ne pouvions pas, à mon sens, faire grand chose à ce stade à l'égard de ces crédits. Comme l'a signalé le leader du Gouvernement, nous les avons étudiés au comité des finances. Nous les avons également étudiés à nos bureaux. J'ajoute que, dans le but de me renseigner le plus possible, j'ai assidûment fréquenté la galerie de la Chambre des communes où j'ai écouté les explications qu'on a données à l'égard de centaines d'articles.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur de Rosetown a posé une question relative à l'article 4 du projet de loi autorisant un emprunt de 200 millions en vue de travaux publics et de fins générales. Qu'on me reprenne si je fais erreur, mais il me semble que chaque année la loi de finance comporte un article identique permettant au gouvernement de combler toute lacune pouvant se présenter au cours de l'année suivante dans le revenu en espèces. Sauf erreur, cette disposition ne ressemble en rien à l'emprunt à long terme pour des travaux particuliers, mais prévoit des emprunts provisoires,—par exemple, pour rembourser des billets du Trésor ou

pour faire honneur à certaines obligations. Voici ce qu'on lit au paragraphe 4 de l'article 4 du projet de loi:

Tous les pouvoirs d'emprunt qu'accorde l'article 5 du chapitre soixante-dix-huit du Statut de 1947, encore valides et non utilisés cesseront à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

L'article 5 prévoit ce qui suit:

5. Un compte détaillé des sommes dépensées sous l'autorité de la présente loi doit être soumis à la Chambre des communes au cours des quinze premiers jours de la session suivante du Parlement.

Le pouvoir d'emprunt que confèrent ces articles prend automatiquement fin à la date de l'entrée en vigueur de la prochaine loi de finance.

Quant au crédit particulier voté en faveur de Rosetown, j'espère que l'honorable sénateur qui représente cette région (l'honorable M. Aseltine) a été bien renseigné. Je ne connais pas à fond ces questions, mais on pourrait considérer cet article, à mon avis, comme un exemple de la répugnance qu'éprouve le Gouvernement à engager des dépenses pour des considérations de parti. Je ne suis pas très au fait de la géographie de la Saskatchewan, mais, sauf erreur, je puis dire qu'on ne peut en aucune façon tenir ceux qui représentent la circonscription en question pour de chauds partisans du gouvernement.

L'honorable M. ASELTINE: De fait, je ne suis pas responsable de cette représentation.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne possède pas les chiffres des dépenses qu'on se propose de consacrer aux provinces Maritimes, mais je ne doute pas qu'elles sont compara-

tivement et, je dirais même, pitoyablement insignifiantes. De toute façon, si l'on tient compte des besoins pressants en certains cas, on peut dire que ces crédits sont loin de suffire. Il se peut qu'on n'ait pas accordé de crédit pour l'aménagement de jetées et de brise-lames dans la province de Saskatchewan mais je sais qu'on a consacré à d'autres fins plus qu'il ne faut pour équilibrer ces déficiences.

L'honorable R. B. HORNER: Personne n'ignore que je parle rarement de la superbe ville où je demeure, c'est-à-dire Blaine-Lake. Je ne voudrais pas qu'on en conclue que l'endroit est sans importance. Il y a dix ans, le gouvernement y a acheté deux beaux terrains avec l'intention d'y construire un bureau de poste. Peut-être si j'avais fouillé les crédits comme l'a fait l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) j'y aurais découvert un montant de \$25,000 ou \$30,000 destiné à cette construction. Je l'espère, car il faut vous dire que la maîtresse de poste de cet endroit, qui a succédé à son père, refuse d'améliorer l'édifice actuel étant donné qu'elle n'en est pas propriétaire. La guerre est terminée depuis longtemps et ces gens attendent avec impatience qu'on leur construise un nouveau bureau de poste; j'espère donc qu'on a prévu cette construction.

Plusieurs honorables sénateurs vantent souvent leur cité ou ville. Si je n'ai pas fait de même, je ne voudrais pas pour cela qu'on croie, comme je l'ai dit tantôt, que la ville où je demeure, Blaine-Lake, est une ville sans importance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.)

## SÉNAT

Le mercredi 30 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il semble généralement convenu que la prorogation des Chambres aura lieu aujourd'hui, mais il n'en sera pas question d'ici quelques heures. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir de nouveau à l'appel de la sonnerie, à trois heures environ. J'espère alors être en mesure de donner plus de précisions.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Reprise de la séance.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, on ne s'est pas encore entendu sur l'heure de la prorogation. Les optimistes estiment que le Parlement aura terminé ses travaux à six heures, mais les pessimistes en sont moins sûrs. Puisqu'il est possible que ce soient les premiers qui aient raison, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir et qu'il se réunisse de nouveau, à l'appel de la sonnerie, à cinq heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Reprise de la séance.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, si le rôle de prophète n'est jamais très facile à jouer, même dans les circonstances les plus favorables, il l'est en ce moment moins que jamais, si l'on songe aux circonstances particulières du moment présent. Ayant consulté les devins, j'en ai conclu qu'il est bien inutile de nous réunir de nouveau avant huit heures moins le quart ce soir. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir de nouveau à l'appel de la sonnerie, vers huit heures moins le quart. D'ici là je souhaite que les dieux nous soient propices.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Reprise de la séance.

### PROROGATION DES CHAMBRES

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 9 h. 30 du soir, proroger la présente session du Parlement.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose, eu égard à ce qu'on vient de nous dire, que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau à l'appel de la sonnerie, vers 9 h. 20.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Reprise de la séance.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je dois annoncer que les prévisions des optimistes ne s'étant pas réalisées il ne nous reste plus qu'à nous ajourner à loisir. Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant et qu'il se réunisse de nouveau à l'appel de la sonnerie.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

### Reprise de la séance

#### LOI DES FINANCES N° 4

##### PREMIÈRE LECTURE

La Chambre des communes transmet un message avec le bill 399, intitulé: loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1949.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

##### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, quelques mots d'explication seulement. Le projet de loi comprend, évidemment, le total des crédits primitifs, les crédits provisoires et d'autres crédits provisoires se rattachant à l'assistance aux inondés de la Colombie-Britannique et à la reconstruction des digues en cette province.

Je n'ai pas besoin de rappeler à mes collègues que l'adoption du projet de loi n'est tout au plus qu'une formalité, notre comité permanent des finances, saisi de ses modalités, en ayant fait une étude approfondie. Il y a

un ou deux jours, le Sénat a débattu la question à fond. La loi prévoit une somme, en chiffres ronds, de quelque 781 millions, comprenant cette partie des crédits principaux de 1,985 millions qui ne se compose pas de crédits statutaires, ainsi que de montants n'ayant pas été votés dans les deux lois de finances dont nous avons été saisis précédemment. Cette somme de 781 millions, en sus des crédits provisoires se chiffrant par 207 millions, ainsi que les crédits statutaires déjà votés représentent le total des dépenses que le Parlement est prié de sanctionner.

Je prie le Sénat de le prendre en considération favorable.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

(La motion est adoptée; le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### PROROGATION DU PARLEMENT

#### SANCTION ROYALE—DISCOURS DU TRÔNE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant de Son Excellence de Gouverneur général, se rend à la salle des séances du Sénat et prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Loi concernant la société dite la *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada*.

Loi constituant en corporation l'Association Canadienne des Vétérinaires.

Loi constituant en corporation l'Association Canadienne des Optométristes.

Loi concernant la *Canadian Marconi Company*.

Loi concernant la Société de bienfaisance slovaque du Canada.

Loi constituant en corporation la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

Loi constituant en corporation la *Rinker Finance Corporation*.

Loi constituant en corporation la compagnie dite *Canadian Co-Operative Processors limited*.

Loi concernant le Bureau fédéral de la statistique.

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant la Loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

Loi modifiant la Loi nationale de 1914 sur l'habitation.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

Loi constituant en corporation la Nationale, Compagnie d'assurance Incendie et Risques divers.

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt.

Loi concernant l'assèchement et la mise en valeur des terrains marécageux en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Edouard.

Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.

Loi modifiant la Loi des titres de biens-fonds.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la Loi du Yukon.

Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.

Loi pourvoyant à l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

Loi modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

Loi concernant la fourniture d'énergie électrique dans les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer, la Loi de la Cour de l'échiquier et la Loi de 1946 sur les juges.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

Loi modifiant la Loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, et la Loi des compagnies d'assurance étrangère, 1932.

Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.

Loi concernant les Statuts révisés du Canada.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des anciens combattants.

Loi modifiant la Loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1948, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

Loi tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938.

Loi modifiant la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique.

Loi modifiant la Loi des traitements.

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi du dimanche.

Loi modifiant la Loi sur le soutien des prix agricoles 1944.

Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Loi modifiant la Loi du ministère de la Défense nationale.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la Loi des ressources naturelles du Manitoba.

Loi sur la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et signée à Ottawa, Canada, le douzième jour de mars 1948.

Loi modifiant la Loi sur le contrôle des changes.

Loi modifiant la Loi d'urgence sur la conservation des devises.

Loi concernant les impôts sur le revenu.

Loi pour faire droit à Florence Joyce West Shannon.

Loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Bailey.

Loi pour faire droit à Valerie Jean Lewis Samson.

Loi pour faire droit à William Neville Buckingham.

Loi pour faire droit à Marguerite Elsie Dunan Currie.

Loi pour faire droit à Ellen Catherine Holder.

Loi pour faire droit à Doris Amy Peate Taylor.

Loi pour faire droit à Kenneth Elliott Mitchell.

Loi pour faire droit à Margaret Craig Carmichael Nicholson.

Loi pour faire droit à Hilda Emily Brown.

Loi pour faire droit à Joan Ruth Grimble Campbell.

Loi pour faire droit à Raymond Massé.

Loi pour faire droit à Barbara Mary Day Duffy.

Loi pour faire droit à Joseph Dunn.

Loi pour faire droit à Rena Victoria Rabin Wolfe.

Loi pour faire droit à Frederick Smith.

Loi pour faire droit à William Thomas Wright.

Loi pour faire droit à Marie-Antoinette Aubut dit Cimon Charron.

Loi pour faire droit à James Arnold Wells.

Loi pour faire droit à Magdalena Kleiziute Testart.

Loi pour faire droit à Hazel Shirley Elizabeth Hart Layton.

Loi pour faire droit à Irene Morgan Neilson.

Loi pour faire droit à Elerick Montgomery Barton.

Loi pour faire droit à Adelaide Margaret Munn Bain.

Loi pour faire droit à Gwendolyn Beulah Russell Denenfeld.

Loi pour faire droit à Miriam Salomon Starr.

Loi pour faire droit à Laura Krause Sufferin.

Loi pour faire droit à Jean Fullarton Craig Walker.

Loi pour faire droit à William Hesketh.

Loi pour faire droit à Janet Alice Smith Bennett.

Loi pour faire droit à Gwendoline Elizabeth Hunt Edmund.

Loi pour faire droit à Reta Mabel Welch Gilbert.

Loi pour faire droit à Leah Shrimmer Shanker.

Loi pour faire droit à Doris Mary Stratton Stuart.

Loi pour faire droit à Helmut Hans Karl Pokorny.

Loi pour faire droit à Bella Wine Rapps.

Loi pour faire droit à Winifred Anthony Leith.

Loi pour faire droit à Eugene Alden Anderson.

Loi pour faire droit à Shirley Leighton Pawson Milligan.

Loi pour faire droit à Mary Josephine Ruth Girard Rosenberg.

Loi pour faire droit à Leah Marcelle Pettitt Reeve.

Loi pour faire droit à Marie-Yvette-Françoise Bayard Savard.

Loi pour faire droit à Simone Boily White-law.

Loi pour faire droit à Ernest Alfred Cocker.

Loi pour faire droit à Clarence William Henry Hodgson.

Loi pour faire droit à Vera May Paulson Ward.

Loi pour faire droit à Ruth Ethel Attwood McVicar.

Loi pour faire droit à Henry George Halsey.

Loi pour faire droit à George Crosby-Wilson Gray.

Loi pour faire droit à Joseph David Ernest Paul Maysenhoelder.

Loi pour faire droit à Myrtle Macdonald Heale Daniluk.

Loi pour faire droit à Robert Grincill Barnet Jones.

Loi pour faire droit à Gertrude Katherine Margolis Bird.

Loi pour faire droit à Cecilia Maud Wood Marshall.

Loi pour faire droit à Beatrice Doris Haggerty Goodier.

Loi pour faire droit à Joyce Knowles Ledoux.

Loi pour faire droit à Robert Ernest Beadie.

Loi pour faire droit à Grave Davie Park Parr.

Loi pour faire droit à Jeanne Crête Benoit.

Loi pour faire droit à Sarah Cummings Menzies Carlin.

Loi pour faire droit à Annie Goldenberg Schulman.

Loi pour faire droit à Clarice Jean Field Campbell.

Loi pour faire droit à Georgina Clair Williscroft Bovard.

Loi pour faire droit à Saul Jack Costin.

Loi pour faire droit à Mary Shore Bernstein.

Loi pour faire droit à Saul Ettinger.

Loi pour faire droit à Lloyd Arthur Davies.

Loi pour faire droit à Alfred Keely.

Loi pour faire droit à Marie Albina Ethel Dubois Howick.

Loi pour faire droit à Ignaty (Ignas) Sokolovsky.

Loi pour faire droit à Laura Grace Hanley Huggenberger.

Loi pour faire droit à Eva Wolfovitch Zloty, autrement connue sous le nom de Eva Wolfovitch Gold.

Loi pour faire droit à Sheila Lightstone Marcus.

Loi pour faire droit à Lea Alvina Mary Boulay Orr.

Loi pour faire droit à Armand Lapierre.

Loi pour faire droit à Georgette-Ruth Côté Geller.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Ellwood Blackburn.

Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Horseman Charters.

Loi pour faire droit à Sarah Ann Older Verrier.

Loi pour faire droit à Anna Martha Kokojackuk Waugh.

Loi pour faire droit à Elsie Mark Farley.

Loi pour faire droit à Lela May Begley Hall.

Loi pour faire droit à Marguerite Isaacs Katz.

- Loi pour faire droit à Delilah May Jacobs Button.
- Loi pour faire droit à Ruth Shkurnik Gilbert.
- Loi pour faire droit à Goldie Tessler Wise.
- Loi pour faire droit à Martha Norman McCairns.
- Loi pour faire droit à Marion Rita Kendall O'Donahoe.
- Loi pour faire droit à Gertrude Mae McLean Cole.
- Loi pour faire droit à Freda Gertrude Parkes McMillan.
- Loi pour faire droit à Alma Petrides Pryskey.
- Loi pour faire droit à Jean MacDonald Di Falco.
- Loi pour faire droit à Betty Yossem Edlstein.
- Loi pour faire droit à Leonard Carlton Matthews.
- Loi pour faire droit à St. Kilda Mckay McLean Anderson.
- Loi pour faire droit à Nellie Polistuck Levac.
- Loi pour faire droit à Eleen Rose Gray Lawson.
- Loi pour faire droit à Frieda Kimelfild Solomon.
- Loi pour faire droit à Gordon Merrill Fuller.
- Loi pour faire droit à Phyllis Joyce Bradford Ainsworth.
- Loi pour faire droit à Michael Charles Parr.
- Loi pour faire droit à Edna Birch Drimer.
- Loi pour faire droit à Elinore Oakes Forgues.
- Loi pour faire droit à Mary Gwozdecka Carter.
- Loi pour faire droit à Ralph Woodall.
- Loi pour faire droit à Joseph-Onfroy Pilon.
- Loi pour faire droit à Thelma May Heggie May.
- Loi pour faire droit à Molly Renetta Fry Bist.
- Loi pour faire droit à Patricia Potter Parker.
- Loi pour faire droit à Helen May Smith Saunders.
- Loi pour faire droit à Jean Duncan Girard.
- Loi pour faire droit à Evelyn Sylvia Jones Bowen.
- Loi pour faire droit à Joseph-Eugène-Ernest Bourbonnais.
- Loi pour faire droit à Mildred Frances Batten Gzowski.
- Loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Ballantyne.
- Loi pour faire droit à Théophile Gobeille.
- Loi pour faire droit à Violet Mary Cowper Preston.
- Loi pour faire droit à Virginia Grace Borland Langton.
- Loi pour faire droit à Ethelwyn Lillian Flynn Budd.
- Loi pour faire droit à Alfred Winston Savage.
- Loi pour faire droit à Elizabeth Frances Mary Loddle McClelland.
- Loi pour faire droit à Rose Landes Clopoff.
- Loi pour faire droit à Micheline Desautels Dooney.
- Loi pour faire droit à William Roydon Slator.
- Loi pour faire droit à Maria-Eva Thibodeau Buelow.
- Loi pour faire droit à Margaret Sleno Staines.
- Loi pour faire droit à Jean Hume Munro Auburn.
- Loi pour faire droit à Gilles Hénault.
- Loi pour faire droit à Edward Gordon Jake-man.
- Loi pour faire droit à Kathleen McKeown Stevenson.
- Loi pour faire droit à Alice Mary Gallant Currie.
- Loi pour faire droit à Muriel Frances Marks Buchanan.
- Loi pour faire droit à Leona Selma Cutway Hall.
- Loi pour faire droit à Avery Patricia Gill Reinhold.
- Loi pour faire droit à Poppy Catherine Hayakawa Smith.
- Loi pour faire droit à Dolores Margaret Paul Warner.
- Loi pour faire droit à Norma Bernstein Levee.
- Loi pour faire droit à Eileen Sophie McNamara Sepchuk.
- Loi pour faire droit à Mary Rowan Young Conway.
- Loi pour faire droit à Ethel Margaret Tweddell Cartmel.
- Loi pour faire droit à Winnifred Audrey Meyer Holton.
- Loi pour faire droit à Chester Adam Hart.
- Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Cécile Gagnon Lescadres.
- Loi pour faire droit à Samuel Reinhardt Lewis.
- Loi pour faire droit à Ersilia Pace Imonti.
- Loi pour faire droit à Helen Rose Noel Steele.
- Loi pour faire droit à Edith Saltzman Rashkowan.
- Loi pour faire droit à Ida Malfara Romanelli.
- Loi pour faire droit à Francis Clyde Peachey.
- Loi pour faire droit à Harriet Dodd McLachlan Cummings.
- Loi pour faire droit à Phyllis Smith Curtis.
- Loi pour faire droit à Jacqueline Louise Waddington Skinner.
- Loi pour faire droit à George Malouf.
- Loi pour faire droit à Sonja Anna Margaret van der Walde Brown.
- Loi pour faire droit à Richard Edward Welsh.
- Loi pour faire droit à Violet Maude Mitchell.
- Loi pour faire droit à Elsie Williams Lodge.
- Loi pour faire droit à Joseph-Albert-Aldée Léveillé.
- Loi pour faire droit à Ella Margaret McLaughlin Baisley.
- Loi pour faire droit à Mavis Aurelia Leney Ogilvie Walker.
- Loi pour faire droit à Joanna Wright Farrell.
- Loi pour faire droit à Margaret Patricia Jones Gavey.
- Loi pour faire droit à Selma Rattner Fridhandler.
- Loi pour faire droit à Lucien Ménard.
- Loi pour faire droit à Sheila Trench Thomson Ellis.
- Loi pour faire droit à Alexandre Hébert.
- Loi pour faire droit à Anne Greenblatt Pliss.
- Loi pour faire droit à Sonnie Levitt Shereck.
- Loi pour faire droit à James Young.
- Loi pour faire droit à Hazel Violet Camp Mace.
- Loi pour faire droit à Adah Elizabeth Jeffries Heinz.
- Loi pour faire droit à Mabel Findley Turner Rollo.
- Loi pour faire droit à Anna Dagmar Dahl.
- Loi pour faire droit à Florence Evelyn White Marshall.
- Loi pour faire droit à Kathryn Mae Richardson Rowe.

- Loi pour faire droit à Margaret Dawson Jamieson Turnbull McKay.
- Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Dunn Vézina.
- Loi pour faire droit à Elizabeth Craig Blair.
- Loi pour faire droit à Charles Henry Kennell.
- Loi pour faire droit à Muriel Frances Pratt Fiddes.
- Loi pour faire droit à Leah Zeiger Rudenko.
- Loi pour faire droit à Ruth Harris.
- Loi pour faire droit à Eva Booth Morrison McCormick.
- Loi pour faire droit à Naomi Evelyn Masterrangelo Rosenstein.
- Loi pour faire droit à Jean Lauder Rutledge.
- Loi pour faire droit à Henry George Chartier.
- Loi pour faire droit à Francis Russell Stone.
- Loi pour faire droit à Mathilda Welter Jackson.
- Loi pour faire droit à Joseph Thomson Mowat.
- Loi pour faire droit à Mary Hrychuk Fleury.
- Loi pour faire droit à Anna Kathleen Burnie Beebe.
- Loi pour faire droit à Jenny Muriel Pressley Scott.
- Loi pour faire droit à Mary Pappas Gigantes, autrement connue sous le nom de Maria Papadatos Gigantes.
- Loi pour faire droit à Gilbert Brinton Campbell.
- Loi pour faire droit à Helen McGregor Hanley.
- Loi pour faire droit à Yudit Mary de Bartok Richardson.
- Loi pour faire droit à Abraham Schechter.
- Loi pour faire droit à Caroline Alice Woods Mayhew.
- Loi pour faire droit à Giana Stephen Cantlie Lyman.
- Loi pour faire droit à James Gustov Reed.
- Loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Maitland Harley.
- Loi pour faire droit à Daisy Elizabeth May Fishlock Wallis.
- Loi pour faire droit à Gertrude Agnes Dorothy Cunningham McLarnon.
- Loi pour faire droit à Jeannette Ore Paige.
- Loi pour faire droit à Reva James Nathanson.
- Loi pour faire droit à Gerald Roderick Bartlett.
- Loi pour faire droit à Dorothy Jardine Palmer Petrie.
- Loi pour faire droit à Nellie Maisie Wingham Carphin.
- Loi pour faire droit à Béatrice-Gertrude Corbin Simand.
- Loi pour faire droit à Margaret McCullum Cameron Baird Brine.
- Loi pour faire droit à Leila May Willett Ascah.
- Loi pour faire droit à Joseph-Ulric-Stanislas Caron.
- Loi pour faire droit à Edith Elizabeth Walker.
- Loi pour faire droit à Yvonne-Jeanne Leslie.
- Loi pour faire droit à Bertha (Brana) Hindes Ramer.
- Loi pour faire droit à Ellen Gertrude Hinks Fairhurst.
- Loi pour faire droit à Shirley Marder Berman.
- Loi pour faire droit à Vera Maud Thayer Gunn.
- Loi pour faire droit à Joseph Chiarella.
- Loi pour faire droit à Mertle Allene Dalton.
- Loi pour faire droit à George Nestor Cloutier.
- Loi pour faire droit à Rufina Olga Soltysik Leshchynski.
- Loi pour faire droit à Rhea Lillian Appel Ostroff.
- Loi pour faire droit à Alice Elizabeth Tucker Shaw.
- Loi pour faire droit à Libby Raikles Lerner.
- Loi pour faire droit à Beatrice Catherine McCabe Sowerby.
- Loi pour faire droit à John Morrell.
- Loi pour faire droit à Lily White Borgan.
- Loi pour faire droit à James Donald Bacon.
- Loi pour faire droit à Laurel Gwendolyn Wilband Walsh.
- Loi pour faire droit à Lillian Eileen Rendle Nadler.
- Loi pour faire droit à Claire Alice Tucker Vincent.
- Loi pour faire droit à Audrey Beryl Fryer.
- Loi pour faire droit à Marguerite Pichette Sanzone.
- Loi pour faire droit à Frederick Edwards Sherman.
- Loi pour faire droit à Joseph-Léopold-Joffre Viau.
- Loi pour faire droit à Olga Timofy Ewaschuk.
- Loi pour faire droit à Leie Snideman Tuchsneider, autrement connue sous le nom de Lilly Schneidman Schneider.
- Loi pour faire droit à William Francis Dunphy.
- Loi pour faire droit à Alice Hoare Dubeau.
- Loi pour faire droit à Jennie Leibovitch Margolese.
- Loi pour faire droit à Hugh Cyril Harvey.
- Loi pour faire droit à Barbara Yuile.
- Loi pour faire droit à Violet Mae Ruth Johnson Menaker.
- Loi pour faire droit à John Clayton Sturgeon.
- Loi pour faire droit à Alice Deborah Townsend Hawker.
- Loi pour faire droit à Rae Bellam Baron.
- Loi pour faire droit à David Erwing Jackson.
- Loi pour faire droit à Olive Turnidge Burns Turner.
- Loi pour faire droit à Dorothy June Wilson Weedmark.
- Loi pour faire droit à Kate Henny Wacker Prengel.
- Loi pour faire droit à Jeannette Racine Garneau.
- Loi pour faire droit à Gladys Gwendolyn Goode Buttress.
- Loi pour faire droit à Gladys Victoria Lewis White.
- Loi pour faire droit à Madge Reynard Lambton.
- Loi pour faire droit à Cornelia Barendrecht Nickel.
- Loi pour faire droit à Paul Charbonneau.
- Loi pour faire droit à Samuel Lankszner.
- Loi pour faire droit à Audrey Maude Victoria Giles Findlay.
- Loi pour faire droit à George Elias Heydenreich.
- Loi pour faire droit à Guiseppina Cannuli Catalfamo.
- Loi pour faire droit à Ann Laurie Willett Allan.
- Loi pour faire droit à Leon Schechter.
- Loi pour faire droit à Beatrice Evelyn Tutill Bobinsky.
- Loi pour faire droit à Una Mary Philips Slavin.

Loi pour faire droit à Margaret Laidley Lawrie Burke.

Loi pour faire droit à Albert Kenworthy.

Loi pour faire droit à Esther Leibof Kaufman.

Loi pour faire droit à Harold Clarence Simkin.

Loi pour faire droit à Winnifred Emily Ford Salmon.

Loi pour faire droit à Arthur Herbert John Louth.

Loi pour faire droit à Frank Potts.

Loi pour faire droit à Kenneth Wright Williamson.

Loi pour faire droit à Ida Goldman Adelstein.

Loi pour faire droit à George Cohen.

Loi pour faire droit à Katharine Lillian Cornish Mullin.

Loi pour faire droit à Orville Lester Bennett.

Loi pour faire droit à May Holmes Martin.

Loi pour faire droit à Georgette Mathias.

Loi pour faire droit à Gladys Odella Sweet Elliott.

Loi pour faire droit à Robert-Charles Delafosse.

Loi pour faire droit à Adelaide Jardine McDonald.

Loi pour faire droit à Edith McLachlan Ward.

Loi pour faire droit à Eva Lamothe Paquin.

Loi pour faire droit à Elizabeth Iris Lobar Kinnon.

Loi pour faire droit à Jeanne Obodofsky Newton.

Loi pour faire droit à Philip Sidikofsky.

Loi pour faire droit à Rhoda Marjorie Beacom Sadler.

Loi pour faire droit à Becky Herscovitch Moscovitch.

Loi pour faire droit à Veronica Conrick Pelley.

Loi pour faire droit à William Bryan Hazel.

Loi pour faire droit à Victorien Tremblay.

Loi pour faire droit à Pierre Behocaray.

Loi accordant certaines sommes d'argent à Sa Majesté pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1949.

Après quoi il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la quatrième session de la vingtième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La situation internationale demeure inquiétante. Au lieu de la collaboration plus étroite qu'on prévoyait entre tous les pays, la scission s'accroît entre certaines nations de l'Europe orientale et des nations du monde occidental. La conscience du danger a conduit les peuples libres à constituer et à favoriser des groupements régionaux afin d'assurer conjointement leur sécurité et leur bien-être. Le Canada a continué à l'occasion de seconder l'affermissement d'une organisation efficace en vue de la paix et de la sécurité internationales. Mes Ministres ont signifié bien clairement l'intention de notre pays d'aider au maintien d'une puissance supérieure pour la cause de la sauvegarde de la liberté.

Le retard qu'a subi la reprise de la production en Europe et en Asie a eu pour conséquence une demande sans précédent des produits de

l'hémisphère occidental. Cette demande a eu un effet inflationnaire sur les prix mondiaux, qui, à leur tour, ont fait monter les prix sur le marché domestique. L'effet de cette tendance sur le coût de la vie inquiète de plus en plus les consommateurs.

Bien que la pénurie de vivres et d'autres approvisionnements destinés à répondre à la demande tant à l'étranger que chez nous ait occasionné une hausse des prix, la production canadienne en vue de satisfaire cette demande a porté l'emploi et la prospérité à des niveaux sans précédent.

Mes Ministres estiment que la réglementation généralisée des prix, tellement nécessaire en temps de guerre, se révélerait nuisible si on la maintenait indéfiniment en temps de paix. Les régies imposées par la guerre ont donc été graduellement abolies. Afin de résister à la poussée d'inflation, on en a conservé un certain nombre durant l'actuelle période de transition.

Les deux Chambres du Parlement ont longuement débattu les divers aspects de la question des prix et du coût de la vie. Cette question a fait l'objet d'une enquête approfondie de la part d'un comité spécial de la Chambre des communes. L'enquête a contribué à restreindre la hausse non motivée des prix. Le rapport du comité mérite de retenir l'attention du grand public. Le Gouvernement examinera très soigneusement les vues qu'il renferme.

Comme les clients du Canada en Europe ne pouvaient payer leurs importations, notre réserve de dollars des Etats-Unis s'est épuisée de façon grave en 1947. En vue de parer à la situation critique qu'a provoquée la pénurie de dollars américains requis pour acquitter le volume beaucoup plus considérable de nos importations en provenance des Etats-Unis, il a fallu imposer provisoirement à notre commerce des restrictions rigoureuses et impopulaires. Vous vous souvenez que l'étude des mesures destinées à cette fin a exigé la convocation des Chambres au début de décembre. Le débat relatif à ces mesures a occupé une grande partie des premiers mois de la session.

Il est réconfortant de constater que les mesures prises ont contribué, non seulement à enrayer l'épuisement de notre réserve de dollars des Etats-Unis, mais à la reconstituer. La mise en vigueur, par les Etats-Unis, du Programme de relèvement de l'Europe concourra sensiblement à la même fin. Les restrictions disparaîtront à mesure que nos réserves augmenteront et que notre commerce retrouvera un meilleur équilibre. Toutefois, la solution durable de nos problèmes dans le domaine du change dépend du relèvement du commerce mondial.

Bien que vous ayez consacré une bonne partie de votre temps à l'examen de problèmes économiques et financiers découlant presque exclusivement de la situation anormale qui règne dans le monde, vous avez eu soin d'accorder le temps et l'attention nécessaires aux questions dont s'occupe le Parlement en temps ordinaire.

Entre autres mesures relatives à l'agriculture, vous avez approuvé un accord international sur le blé. On a relevé le prix minimum du blé et d'autres produits agricoles. La période prévue pour le soutien des prix agricoles a été prorogée. Des dispositions ont été prises en vue de l'assainissement de terrains marécageux des provinces Maritimes.

Dans le domaine de l'immigration, on a accéléré le mouvement d'immigrants désirables du Royaume-Uni et de l'Europe occidentale aussi

bien que des camps de personnes déplacées. Un grand nombre de proches parents de personnes habitant au Canada ont été admis et des mesures ont été prises pour hâter l'entrée d'un certain nombre d'autres.

Dans le domaine des relations industrielles, on a adopté des mesures législatives portant sur l'examen, la conciliation et le règlement des différends, dans les industries soumises à la compétence du Parlement. Nous espérons que ces mesures serviront de modèle à toutes celles qu'on pourrait adopter, par tout le Canada, relativement aux différends industriels. On a pourvu au versement de prestations plus généreuses sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage. La portée de la loi sur la coordination de la formation professionnelle a été élargie.

Pour ce qui est des affaires des anciens combattants et des personnes à leur charge, un comité spécial de la Chambre des communes a fait une étude approfondie des lois existantes et des sujets connexes. La Charte des anciens combattants a été modifiée à la lumière de l'expérience des trois dernières années. La pension des ex-militaires invalides a été relevée, de même que celle des ayants droit. On a accordé des allocations plus importantes aux ex-militaires mariés qui suivent des cours de formation. On a élargi la portée d'autres prestations versées aux anciens combattants.

Le bien-être des Indiens a fait l'objet d'une sérieuse étude de la part d'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Ce comité a poursuivi et terminé l'examen de la loi des Indiens commencée en 1946.

Quant au problème du logement, il y a lieu de noter que plus de maisons ont été construites en 1947 qu'en toute autre année jusque-là. La loi nationale sur le logement a reçu des modifications destinées à faciliter la solution du problème que constitue la pénurie de maisons de location. Les lois en nombre important fournies aux militaires et à leurs familles ajoutent sensiblement au total des logements disponibles.

Un progrès des plus significatifs dans la réalisation de la politique du Gouvernement, tendant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain, a été l'élaboration, au cours de la présente session, d'un programme de santé national. On a prévu des crédits généreux en vue de subventions annuelles qui seront versées aux provinces, pendant un certain nombre d'années, en vue d'aider à l'établissement de plans en matière de santé et au perfectionnement des services de santé existants aussi bien à la campagne qu'à la ville. Ces subventions auront pour effet immédiat et salutaire d'assurer l'augmentation si nécessaire des services d'hospitalisation par tout le pays. Elles aideront aussi à la prévention et au traitement des maladies. Ces subventions constituent d'ailleurs la condition première et essentielle de la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-santé.

Au nombre des mesures importantes adoptées au cours de la session, il y a les bills visant la loi de la marine marchande au Canada, la Commission des transports, la loi des élections fédérales, la revision et la simplification de la loi de l'impôt sur le revenu, le Code criminel et la réforme des prisons, l'établissement d'un régime de pension perfectionné à l'égard de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et la création d'une Commission d'énergie dans les territoires du Nord-Ouest.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services essentiels.

Il vous sera agréable qu'un excédent sans précédent des recettes sur les dépenses ait permis d'importantes réductions tant de la dette nationale que des impôts. La taxe de vente sur presque toutes les catégories de produits alimentaires a été supprimée. Les personnes de plus de 65 ans jouissent d'une nouvelle exonération au chapitre de l'impôt sur le revenu. Les successions dont le montant va jusqu'à \$50,000 ont été affranchies des droits successoraux fédéraux. Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le 1er juillet, le ministère des Postes inaugurerà, au tarif ordinaire de première classe, un service de courrier aérien qui, pour ce qui est de la livraison des lettres, réduira à moins de vingt-quatre heures, dans les conditions normales, la distance qui sépare une extrémité du Canada de l'autre.

Ainsi que vous le savez, les inondations récentes survenues dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, constituent un désastre d'envergure nationale. Pour faire face à la situation effroyable ainsi créée, le gouvernement fédéral et les autorités provinciales et locales ont fait preuve de la plus étroite collaboration. Je tiens à dire combien j'apprécie les prompts et efficaces mesures prises par l'armée, les autorités civiles et les citoyens de la province en face de cette situation critique. Je tiens également à vous remercier des dispositions financières que vous avez adoptées pour aider à l'œuvre de secours et de rétablissement ainsi qu'aux travaux pratiques de réparation des digues.

L'approbation que les deux Chambres du Parlement ont accordée au plan d'aménagement de la capitale nationale et les dispositions que vous avez prises en vue des améliorations requises aideront à assurer la continuité de l'aménagement de la capitale nationale en conformité d'un projet qui tient compte de sa position actuelle et de ses besoins probables dans les années à venir.

En ce moment, aucune nation de l'univers n'est plus fortunée que la nôtre; en outre, le Canada n'a jamais joui d'un plus grand prestige aux yeux des autres pays. Puisse la Divine Providence continuer de bénir la nation et de guider toutes les délibérations du Parlement canadien.